B 476552

MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ
ACADÉMIQUE
DE L'OISE

DC
611
.O38
S8

XX

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

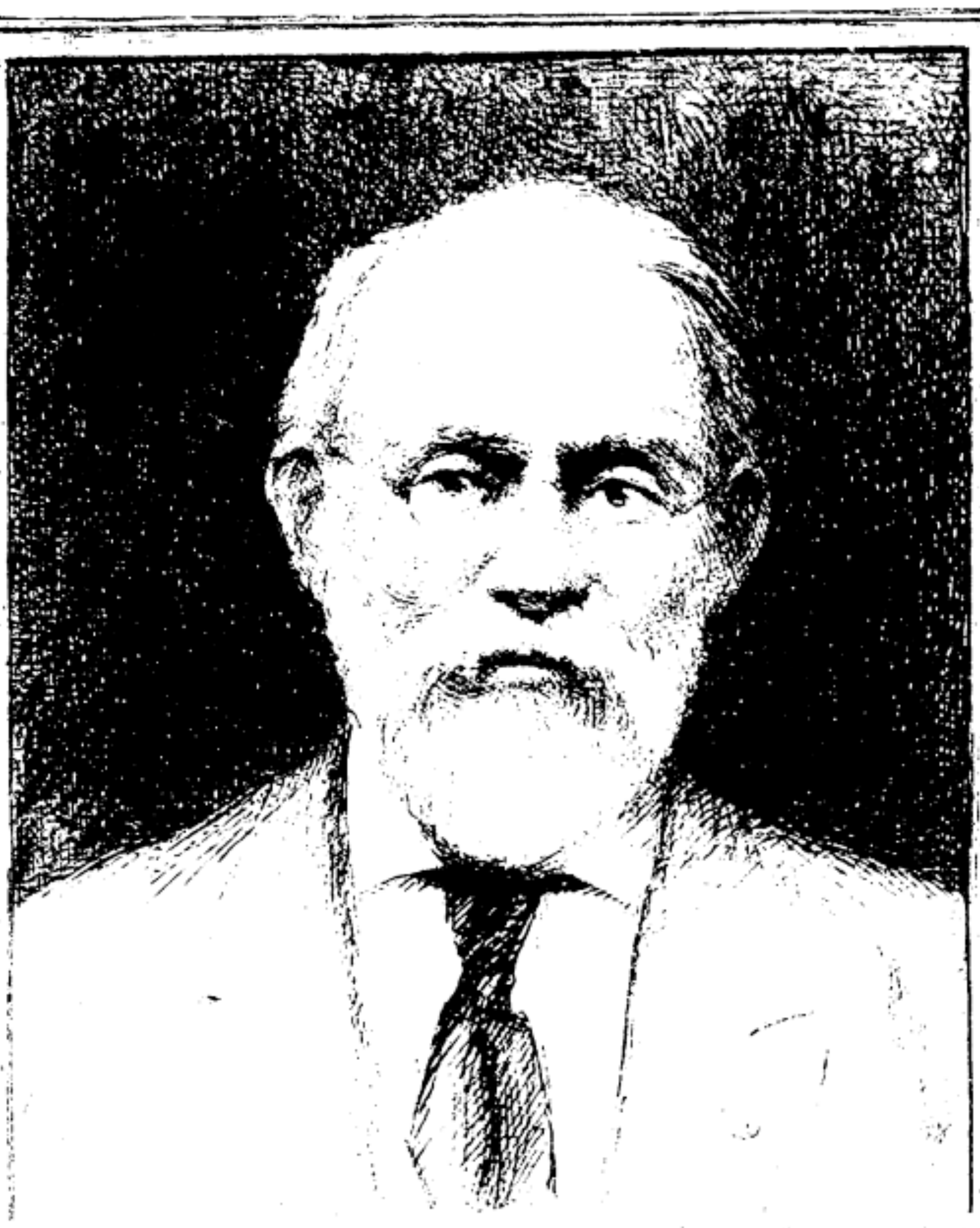

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DC
611
.O36
S8

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE, Beauv

TOME XX

BEAUVAIS

Imprimerie Départementale de l'Oise, rue des Flageots, 15

1907

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. LE CHANOINE MARSAUX

Cliché de R[illegible]z[illegible]cKi　　　　Hennegrave grav. Beauvais

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN　　Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dunning
Nijhoff
5-6-27
13603

NOTICE

SUR

M. le Chanoine MARSAUX

(Lue en séance de la Société Académique, le 15 avril 1907.)

C'est mon triste rôle de continuer dans nos *Mémoires* la galerie funèbre des disparus, qui ont pris une part active aux travaux de la Société Académique de l'Oise. Souffrez qu'avec le souvenir du cœur, je donne un moment à nos regrets pour esquisser les mérites et la physionomie attachante d'un confrère, qui fut l'un des meilleurs de notre Compagnie, le chanoine *Léopold-Henri* MARSAUX, vicaire général du diocèse de Beauvais. Depuis 1884 il en faisait partie, étant d'ailleurs membre de toutes les Sociétés savantes de la région. En 1897 il remplissait ici, après M. H. Vuatrin, la charge de secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire.

Puisque je dois écrire sa biographie, l'amitié pieuse et vive qui nous liait, depuis quarante-deux ans, éprouve une vraie consolation à mettre sous vos yeux quelques détails ou réminiscences complémentaires de sa vie humble et féconde. Elle a eu déjà pour panégyristes éloquents M[gr] Douais lui-même, à cause de la dignité et des fonctions de M. Marsaux, M. le docteur Leblond, notre distingué Président, parlant à Paris, sur sa tombe entr'ouverte, et M. Louis Régnier, au nom de la

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Société française d'Archéologie, qui comptait un de ses plus fervents adeptes en notre digne collègue. arraché si vite par la mort à ses multiples travaux. Après la lettre épiscopale pour nous pleine de saveur, après l'éloge d'adieu, le jour des obsèques, et le fidèle portrait finement buriné du *Bulletin monumental,* ma tâche serait bien difficile si j'aimais moins mon modèle, cet ami d'élite et d'antan... (1).

I.

Toute biographie exacte exige une certaine auscultation de la conscience. Nous l'essayerons chemin faisant. C'est pourquoi je résume d'abord l'histoire de l'enfance, de la jeunesse et de la vocation ecclésiastique de M. Marsaux.

Il naquit à Compiègne, le 6 juillet 1842, et fut l'aîné d'une famille de quatre enfants, dont trois frères et une sœur. Leur aïeul paternel, originaire de Villers-Cotterets, était venu se fixer à Compiègne, ayant entrepris l'exploitation de la forêt entre cette ville et Pierrefonds, du côté de Vieux-Moulin. Après lui, le père de notre ami, planteur à son tour, avait repris cette exploitation, qui fut florissante jusqu'en 1848.

M. Signez, ancien président du tribunal de commerce de Beauvais, à la tête d'une importante maison de draperies, qui occupait, rue du Doyen, actuellement rue Feutrier, l'habitation portant le n° 11, lui avait donné la main de sa fille vers 1840. La demeure que notre confrère eut la joie de pouvoir habiter, lui aussi, était précisément celle de ses grands parents, au moment du mariage de sa mère.

M. Charles Marsaux-Signez, victime, en 1848, d'un revers de fortune causé par le suicide de son banquier, dut quitter Compiègne. Ayant obtenu la place de garde général des Forêts de la Couronne, à Versailles, il exerça cette fonction depuis l'année 1849 jusqu'à sa mort (2 janvier 1866), entouré de la

(1) Pendant l'impression de cette notice, la *Revue de l'Art chrétien*, dont M. Marsaux fut, durant vingt ans, le zélé correspondant, consacre des pages bien touchantes à la mémoire de notre érudit confrère. Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur au numéro de juin 1907 de cette belle et savante publication.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

considération des grands et des petits. Le jour de ses funérailles vers midi, l'inspecteur des forêts demanda à Napoléon III la permission de détacher le sous-inspecteur et un garde général pour la cérémonie de l'inhumation. Aussitôt, l'Empereur lui répondit : « M l'Inspecteur, vous savez la haute estime que j'ai pour ce fidèle serviteur. Vous auriez dû me prévenir et je n'aurais pas chassé aujourd'hui. » Il délégua une personne de sa maison pour offrir ses condoléances à la veuve, le représenter et accompagner le corps du défunt, qui fut porté à l'église par six brigadiers.

Peu après, l'Empereur, voulant reconnaître les services rendus par le père et le grand père de notre collègue, donna à un carrefour de la forêt de Compiègne, près de Vieux-Moulin, le nom de Carrefour Marsaux.

Avant de quitter Compiègne pour Versailles, Léopold avait commencé ses études primaires chez les Frères des Ecoles chrétiennes, rue des Minimes; il devint aussi quelque temps l'un des élèves, aux dispositions les plus heureuses, du pensionnat des mêmes disciples de saint J.-B. de la Salle, rue de Nully-d'Hécourt, à Beauvais. Plus tard ce sera l'un des plus chers souvenirs à évoquer, lorsque, dans la gracieuse chapelle de cet établissement, il célébrera sa première messe, assisté du vénérable M^gr Claverie, et lui succédera dans la direction de l'Archiconfrérie de Saint-Joseph.

A Compiègne et à Beauvais, il grandit paisiblement et joyeusement, faisant de rapides progrès dans ses classes et s'attachant à Dieu en même temps qu'au travail, sous l'influence de ses maîtres, comme aussi d'une mère vertueuse et d'un excellent père, naturellement distingué. Il dut suivre ses parents à Versailles et entra dans la maison d'éducation, alors très florissante, de l'abbé Cointreau, qui réunissait tous les jeunes gens de bonne famille. Pendant son séjour à cet externat renommé, où, s'appliquant avec ardeur aux études classiques, il fit toutes ses humanités, l'amour de l'Eglise se développa dans l'âme sensible et pure de l'adolescent qui désirait déjà se consacrer à la servir.

Il se créa, avec tous ses compagnons de classe, d'affectueuses relations qu'il a toujours entretenues, car durant toute sa vie il est resté ce qu'il était dans son enfance, bon, aimable et obligeant. On peut l'affirmer, la fidélité à ses amitiés a été

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'un de ses grands mérites. Je noterai, par exemple, ses rapports d'intimité avec le comte de Berthier de Sauvigny, devenu colonel du 51e à Beauvais, qui le tutoyait encore, à charge de réciprocité.

Le moment approchait de choisir une carrière ; Dieu avait ses vues. « C'était la loi commune autrefois : les douces visions du jeune âge s'imprimaient dans la mémoire, portant avec elles l'image d'un humble sanctuaire, où la lumière entrait discrètement, où l'encens embaumait l'atmosphère, où des voix aimées chantaient des hymnes, murmuraient le chapelet, où Dieu semblait se révéler sous les traits d'un pasteur vénérable... Combien, au contraire, d'enfants de nos jours pour qui la religion n'est qu'une étrangère, dont on leur défigure les pensées et les mœurs... » (Mgr de Cabrières.) Léopold Marsaux éprouvait en son âme le plus ardent attrait vers le sacerdoce. Cette vocation n'était pas d'un jour; tout jeune encore, il l'avait manifestée et si, plus tard, nous admirerons le prêtre archéologue recherchant, pour les décrire, les « aournemens » anciens, aux riches broderies, il nous est permis de le dire, dans ses plus tendres années déjà, sa vénérable aïeule de Compiègne aurait pu augurer de l'avenir, lorsqu'elle lui en donna un qui fut l'objet de sa plus vive allégresse enfantine.

Cette marque de l'appel d'en haut ne fut pas la seule et son dessein s'affermissait de plus en plus. Mme Morsent, sa sœur, a bien voulu me renseigner et m'écrire à ce sujet. Avec empressement je copie ce touchant tableau de famille : « J'ai toujours entendu mes frères et mes cousins qui, aux vacances, se trouvaient ensemble, soit à Beauvais, soit chez Mme Signez, dont vous connaissiez l'usine de poterie à l'Italienne, près de Goincourt, répéter que rien ne pouvait distraire Léopold lorsqu'il faisait sa prière. Notre père avait consacré toute sa vie à l'éducation de ses enfants et s'était fait leur ami, en leur donnant l'exemple du travail assidu et de l'accomplissement de tous les devoirs religieux. Léopold se croyait sûr qu'il accueillerait volontiers l'expression de son plus tenace désir; néanmoins il lui demanda encore une année d'épreuve, afin d'apprendre à lire la vie, à la connaître sous son véritable aspect. Il fit de son mieux et, l'année achevée, le laissa libre de suivre l'appel du ciel. Quoique je

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fusse alors peu âgée, il est resté dans ma mémoire le jour où mon père nous réunit tous les quatre, pour nous faire part de la décision de notre cher défunt. « Mes enfants, nous dit-il, « Dieu nous accorde une des plus grandes grâces qu'il puisse « nous donner sur cette terre. Votre frère a le désir de se « faire prêtre ; toute sa vie il sera pour nous un puissant pro- « tecteur par ses prières. Vous devrez l'aimer et toujours « respecter en lui son caractère sacré. » C'est ce que nous avons toujours fait. Ne pas l'aimer, eût été chose impossible. Pour nous, les réunions de famille sans l'abbé auraient été tristes. Du reste, elles n'ont jamais eu lieu sans mon frère, qui ne manquait pas d'y apporter son cœur et sa délicate note de gaieté. »

Lorsque, sans hésitation, Léopold Marsaux demanda l'habit ecclésiastique, ses parents espéraient le conserver auprès d'eux, à Versailles ; mais Monseigneur l'Evêque ne pouvait le recevoir dans son Séminaire sans l'agrément de son collègue de Beauvais, diocèse d'origine du jeune séminariste. Sa mère était beauvaisienne et M^gr Gignoux ami de la famille ; aussi ce vénérable prélat ne voulut-il point abandonner son enfant et l'admit avec la plus paternelle tendresse, en 1862-63, au séminaire de Beauvais, où l'abbé Marsaux venait faire l'offrande heureuse de ses vingt-et-un ans. Qu'il en soit béni ! A partir de cette époque, sur les bancs de la théologie, nous eûmes le bonheur de goûter la fraternelle sympathie de son cœur plein d'aménité, de son esprit sans fiel et charmant. Pâle jeune homme au visage imberbe, dans un organisme d'aspect fragile, il portait une âme avenante, une nature singulièrement souple, presque féminine, et, comme nous le disions alors, une mélancolie tendre et chantante. Si, dans ses élans de gaieté, sa bonhomie allait jusqu'à faire des calembours, ils étaient toujours d'une impeccable charité. Sa placidité d'humeur, sa délicate obligeance et son intelligence ouverte, servie par une remarquable mémoire et une élocution nette et facile, furent les caractéristiques de cet aimable séminariste. Il fut vite apprécié de tous, professeurs et élèves. M. le supérieur Marthe et MM. les Directeurs, persuadés que le travail intellectuel est le meilleur auxiliaire de la piété du lévite, l'avaient en grande estime et, comme tous ses confrères, en sincère affection. D'ailleurs il ne leur donnait pas que

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'illusion de l'amitié, Il les aimait tout de bon ; aussi tous lui sont restés attachés. Partout et toujours M. Marsaux s'est montré le même : son cœur ne pouvait pas changer plus que sa foi. Nul n'aura été plus vrai dans son langage, plus sûr dans les rapports de la vie, plus constant dans ses attachements ; aussi n'aura-t-il pas à craindre ce terrible lendemain qu'on appelle l'oubli.

Que l'on veuille bien me pardonner ces détails ; il s'agit des belles années de notre jeunesse studieuse et de maîtres vénérés qui ne sont plus, dont le nom se presserait sous ma plume, et du souvenir déjà si lointain, ou qui s'évanouit, du printemps de la vie, dans cet asile aujourd'hui vide et désolé....

Le Grand Séminaire de Beauvais avait eu, le premier en France, l'appréciable et particulier honneur de posséder une chaire d'archéologie. Vous savez avec quel éclat elle fut occupée par le chanoine Barraud ; après lui vinrent M. l'abbé Renet et M. Gustave Desjardins, archiviste de l'Oise, qui marchèrent ensuite sur ses traces, dans l'enseignement approfondi de la science des vieux monuments, des divers styles de l'architecture sacrée ou profane, et de tout l'héritage artistique que nous ont légué les siècles passés. Dans la vive ardeur de s'instruire, l'abbé Marsaux éprouvait déjà, au Séminaire, de la passion pour l'étude des édifices anciens, et son esprit était emporté vers les recherches de l'antiquité, des traditions locales et de l'histoire de la petite patrie.

Il en fournit des preuves variées, en même temps que de ses connaissances acquises et de son talent plus que naissant, dans les conférences faites au réfectoire, au lieu et place de la lecture ordinaire, et que nous nommions des *Racontés*. Je crois l'entendre encore, entr'autres remarques critiques et observations judicieuses bien présentées, comparer la peinture marbrée des colonnes du chœur de la cathédrale à des panneaux de salle à manger. Un autre jour, il décrivait les vieux ornements des sacristies de Beauvais, qu'on exhibait aux grandes fêtes, montrait leur titre d'art véritable et souhaitait qu'on puisse restituer le prestige de leur fraîche beauté de jeunesse, que les siècles ont enlevée. C'était dénoter un esprit observateur et un goût pur. « Le goût n'est rien qu'un bon sens délicat », a dit Marie-Joseph Chénier. Notre belle cathédrale, il appela la poésie à la chanter, alors

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que déjà l'archéologie a été pour lui ce qu'on peut qualifier de « lieu théologique », car dans le séminariste le poète ne sommeillait pas. On en jugera par la pièce de vers suivante composée au Grand Séminaire, et qu'il se décida à publier longtemps après dans la *Semaine religieuse* (4 novembre 1885) :

A SAINT-PIERRE DE BEAUVAIS

Salut, temple de Dieu, monument d'un autre âge !
Tu racontes bien haut l'antique piété
Et ton sublime essor étonne et décourage
Notre temps d'incrédulité.

Dans ce siècle où la foi transportait les collines,
Où des temples partout proclamaient l'Eternel,
Nos aïeux t'ont posé sur tes larges racines
Comme un hommage solennel.

Et ces bras qui s'armaient du glaive des Croisades
Et chassaient en vainqueurs le Croissant des Saints-Lieux,
Ces bras avec audace ont jeté tes arcades
Qui semblent défier les cieux.

Ils ont lancé ta voûte au milieu des nuages.
Comme sur l'Océan on lance un frêle esquif,
Tendu tes arcs-boutants, comme autant de cordages
Pour retenir le fugitif.

Ils ont mis dans les airs tes sveltes pyramides,
Tes clochetons hardis, tes murailles à jour,
Pour porter en montant nos prières timides
Jusqu'au seuil du divin séjour.

Mais le temps a passé, couchant dans la poussière
D'antiques monuments, des remparts orgueilleux ;
Toi seul, bravant son cours, ô vieux géant de pierre,
Tu lèves ton front radieux !

Et depuis six cents ans, dressant ta haute cîme,
Tu vois la ville entière à genoux devant toi ;
Tu restes dans nos jours comme un défi sublime
Jeté par les siècles de foi !

Sa muse alerte et spirituelle sera toujours en éveil, pour rimer en chacune des fêtes de circonstance, où il s'agira

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'honorer un héros du jour. Que de couplets délicats, d'improvisations familières et chaleureuses, goûtées dans le cercle d'intimes amis, ses cartons ne renferment-ils pas, avec tant de notes, qu'il recueillit dans ses volumineux dossiers!

Mais n'anticipons pas. Le 6 avril 1867, c'était le sacerdoce qui, par l'imposition des mains de Mgr Gignoux, descendait sur cette âme d'élite. Son père, hélas! avait quitté ce monde le 2 janvier 1866, sans avoir la joie de le contempler gravissant les degrés successifs de la cléricature. Le lendemain de son ordination, M. Marsaux offrait son premier sacrifice, je l'ai dit plus haut, dans la chapelle de l'Archiconfrérie de Saint-Joseph. Il eut l'heureuse faveur d'être guidé à l'autel par Mgr Claverie, qui a laissé, à Beauvais comme au loin, un nom vénéré et la mémoire d'un saint. Je ne veux point passer sous silence une particularité de ce jour béni et de cette fête pour le Pensionnat des Frères : l'orgue, dans une entrée triomphale, chantait le jeune prêtre, sous les doigts habiles de son cousin, M. Bouctard, une des figures artistiques inoubliées de notre ville.

Voilà résumée la première étape de la vie de M. Marsaux, ou mieux le point de départ de son *curriculum vitæ* et la préparation à ses études favorites dont il nous reste à parler.

II.

Quatre stations marquent les années de notre savant confrère : Hondainville, Senlis, Chambly et Beauvais. — La première fut Hondainville, en 1867, dans la modeste sphère du curé d'une paroisse rurale. Il y resta cinq ans à peine, faisant promptement l'apprentissage des fonctions pastorales; c'est là qu'il vécut, au milieu de ses ouailles, l'année terrible de l'invasion allemande, suivie de la Commune. Toutes les fois qu'il en parlait, « il ne pouvait se défendre d'une émotion et d'une angoisse, tant avaient été grandes les souffrances par lesquelles il était alors passé avec la patrie vaincue et mutilée. » (Mgr Douais.)

Est-il besoin de le dire, tous l'aimaient et son grand moyen de se concilier les cœurs était la bonté, cette douce et suave vertu que ne suscite pas l'intérêt et que le devoir n'a pas besoin de prescrire. Justement populaire, il déployait le zèle,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'activité et la charité d'un bon pasteur et s'attira rapidement d'abord le respect, puis l'attachement de ses paroissiens, vivant de leur vie simple et partageant leurs sentiments patriotiques. Il n'est pas surprenant que, parmi les nombreuses plaquettes de M. Marsaux, nous possédions une monographie de Hondainville. Le contraire nous étonnerait.

En 1872, il devint vicaire de Notre-Dame, ancienne cathédrale de Senlis; à cette fonction, on adjoignit, en 1877, l'aumônerie du Pensionnat des Religieuses de Saint-Joseph. A Hondainville comme à Senlis, villageois et citadins apprécièrent bien vite les qualités de cet excellent prêtre tout à ses devoirs avec une grande ponctualité. On aimait la distinction avec laquelle il donnait ses instructions, la simplicité originale et l'atticisme de son langage, la lucidité de pensée et la déduction des raisonnements, qui en faisaient le charme et le profit. Ingénieux à employer des divisions neuves dans ses discours éloquents et simples à la fois, il acceptait toujours de donner un sermon, et même on le trouvait apte et prêt à remplacer un absent; enfin, l'on pouvait croire les vérités qu'il enseignait, en les entendant si bien exposer. Ses dix années de séjour à Senlis furent douces; il y comptait, parmi ses collègues du Comité historique, d'excellents amis qui honoraient l'archéologie et la pratiquaient avec éclat, comme MM. l'abbé Müller et J. Gérin.

Mais, en 1882, appelé par Mgr Dennel à la cure décanale de Chambly, il fera là une étape de trois lustres, ajoutant aux labeurs de son ministère la publication de nombreuses études déjà partout si appréciées. Il était en même temps un liturgiste et un artiste, avec cela un voyageur sachant bien employer ses journées, en Belgique spécialement et en Suisse, sans parler de la France. Que de Congrès et d'Expositions il a fréquentés, même lorsqu'il avait encore le fardeau de la charge pastorale sur les épaules, mais soulagé dans ces circonstances par un confrère voisin tout dévoué! Il a décrit les ornements de l'Exposition de Reims en 1896, donné le compte rendu du Congrès de Tournai (1897), un aperçu de l'Exposition rétrospective d'Angers (1895), de Château-Thierry (1896), et un article sur celle d'Arras. Il nous mène au Congrès de Gand et montre le département de l'Oise à l'Exposition rétrospective du Petit-Palais (1900), dépeint l'Exposition des

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

primitifs de Bruges (1902) et celle des primitifs français au pavillon de Marsan (1904). Bref, le travail intense a été la vie de ce savant archéologue, qui fut un prêtre de son temps, n'ignorant rien des besoins des âmes modernes, pasteur rompu à toutes les difficultés et à toutes les vertus de son ministère.

Ami de M. Louis de Farcy, d'Angers, l'auteur du magnifique ouvrage *La Broderie du XIXe siècle jusqu'à nos jours*, M. Marsaux trouva un grand charme à étudier ce travail si remarquable et fixa désormais son attention sur les anciennes peintures à l'aiguille, pour lesquelles, en homme de goût, il avait déjà un attrait marqué.

Il s'avouait volontiers le disciple de Mgr Barbier de Montault, dont le *Traité d'iconographie chrétienne* était son livre de chevet, ou son manuel quotidien. Aussi, en faisant relier ces précieux volumes, avait-il pris le soin d'intercaler des pages blanches, afin de les couvrir de notes personnelles au fur et à mesure de ses trouvailles (1).

Tout près de Chambly, la commune de Ronquerolles (Seine-et-Oise) avait pour maire un véritable artiste, aujourd'hui bien connu par sa collection de sept mille clichés et ses projections si utiles et si intéressantes, M. Martin-Sabon, archéologue, photographe de toutes les richesses artistiques de notre pays. Cet agréable voisinage et les liens de camaraderie qui unissaient M. Martin-Sabon et M. Anatole Marsaux, frère de l'abbé, ingénieur des plus distingués, depuis leur passage commun à l'Ecole centrale, créaient au doyen de Chambly les relations faciles d'une heureuse amitié, basée sur une grande similitude de goûts et le même respect éclairé du passé. *Amicitia pares invenit vel facit.* (Sénèque.)

Il serait long de suivre ou de montrer les traces de M. Marsaux à Chambly, de le voir restaurer la très belle église de cette petite ville et remettre en honneur les anciennes œuvres d'art dont elle est parée, notamment les beaux volets consa-

---

(1) « Sa méthode précise et scientifique rappelait celle de feu Mgr Barbier de Montault; ses recherches furent beaucoup moins vastes, mais également pénétrantes et se présentaient sous une forme plus sympathique. » (*Revue de l'Art chrétien*, juin 1907.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

crés à la *messe de saint Grégoire;* nous avons eu plusieurs fois le plaisir d'entendre M. Marsaux la comparer à celle du Musée de Beauvais. Un autre tableau sur bois représentant *la Vierge à la licorne,* malgré la multiplicité des détails allégoriques, s'harmonise agréablement avec les antiques volets. On a cru que le pasteur fut l'inspirateur du peintre rémois, M. Namur, qui le restaura fort habilement. Nous ne risquerons pas un démenti.

Un autre talentueux artiste beauvaisien, Georges Roussel, lui fit aussi des tableaux délicats de sainte Marthe, de saint Louis et spécialement la *Vierge de Mai,* fraiche et gracieuse comme les fleurs, d'une teinte éthérée, diaphane, dont la mode est venue à pas lents, depuis que les coloristes ont disparu. Ce genre rappelle les fresques. Les poètes ont souvent inspiré les peintres; ici, c'est l'inverse que nous voyons se produire. Devant la composition de l'artiste beauvaisien, le curé de Chambly, poète à ses heures, écrivit une pièce de vers qui ne vaut pas le tableau, sans doute, mais qui en est l'agréable description et qu'on lit avec plaisir:

LA VIERGE DE MAI

Après un rude hiver, la terre dépouillée
Attendait le soleil :
Point de feuillage aux bois, de fleurs dans la vallée,
Bien long est le réveil.

Dans ce temps, une enfant cachée, au fond du temple,
Modèle de douceur,
Que maintenant encor la jeunesse contemple
Comme une aimable sœur,

Toute à son Dieu, brodait la robe des lévites,
Traçant d'un fil pieux
Ses miracles divins pour les Israélites,
En tableaux gracieux.

Parfois s'interrompant, de la sainte montagne
Elle jette un regard :
Tout, hélas! du printemps au loin dans la campagne
Trahissait le retard.

Sur le sol désolé c'était grande misère...
La Vierge d'Israël,
Comme pour s'essayer à son rôle de mère,
Parle tout bas au ciel.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De son cœur virginal une ardente prière
Monte au trône de Dieu.
Douce enfant, Dieu le veut, pour féconder la terre,
Oui, quittez le saint lieu.

Oh ! qu'elle est belle à voir, légère en robe blanche,
Au sein des prés, des bois.
Mais, prodige charmant ! de fleurs une avalanche
S'échappe de ses doigts.

Dans l'espace voltige une adorante neige,
Parure de nos champs.
Tout renait, tout sourit sous les pas de la Vierge,
Image du printemps.

Et la terre, plus riche encor que d'habitude,
Comme un temple embaumé,
Redit dans son langage un chant de gratitude
A la Vierge de Mai.

M. Marsaux fit appel au ciseau de notre compatriote le sculpteur Maniglier et à des artistes gantois, les frères Blanchaert, afin d'avoir des statues d'après les meilleurs types archaïques. Les ornements brodés au passé par la maison Grossé, de Bruges, et Husson, de Paris, les reliquaires de M. Chertier, toutes ses autres richesses marquent sa prédilection pour l'art médiéval ; en toute occasion il savait « en révéler les doux mystères et les saintes traditions. » (Fr. Rio.)

Toujours soucieux de ressusciter les souvenirs du passé, il fit placer dans sa chère église une inscription soigneusement exécutée par Ollivier fils, de Beauvais. Elle relate les dates et faits principaux de son histoire (1). Qui n'éprouverait le désir de retrouver une inscription analogue dans chaque église importante ?

Nul, comme M. Marsaux, n'a fouillé les archives de la petite ville de Chambly, qui eut son rôle et son importance ; nul n'en a étudié autant que lui la vie locale, telle que les

(1) En haut, les armes de la ville : *De gueules à trois coquilles d'or.* Ce sont celles de Pierre, seigneur de Chambly, chambellan de saint Louis, mort en 1309, qui sauva la vie du roi en parant de son corps le coup porté à son auguste maître. Les coquilles indiquent bien le pèle-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

contemporains l'ont vécue. Il a souvent conduit les archéologues, ses amis, dans la vallée d'Esches, rêvant de faire l'épigraphie du doyenné de Chambly; le loisir lui en a manqué.

L'un de ses prédécesseurs, M. Thierry, natif de Saint-Just-en-Chaussée, avait laissé une notice descriptive de l'église et des chapelles de Chambly au XVIIIe siècle. Ce journal est son point de départ dans l'histoire de sa belle église. Tous les hommes ont le désir naturel de savoir, disait Aristote, et la sagesse de l'Imitation après lui : *Omnes naturaliter scire desiderant.* Mais il est des intelligences privilégiées, chez lesquelles ce désir est plus vif et plus insatiable : tel M. Marsaux, merveilleusement doué pour le travail et que son activité et son inclination portèrent davantage sur le terrain de l'investigation des hommes et des monuments disparus, des recherches sur les origines, les inspirations et le milieu historique, condition indispensable pour bien juger les choses et les gens. Que de chapitres, dont la variété égale l'intérêt, il aurait pu réunir, à travers les mille curieux détails de ses écrits, dans un ouvrage d'ensemble, pour en former un tout complet sur Chambly ! Chacun aime son clocher; aussi ne laissait-il rien échapper dans ses glanes de documents divers sur les anciens usages dont il explique le symbolisme, sur les deux paroisses avant, pendant et après la Révolution, les anciens établissements de charité et d'instruction chrétienne, le prieuré de Saint-Aubin, les transformations successives en

---

rinage d'outre-mer et la participation aux croisades. L'inscription porte en lettres vermillonnées de forme gothique :

FONDATION DE L'ÉGLISE N. D.
ATTRIBUÉE A SAINT LOUIS.
LE 20 SEPTEMBRE 1742
Mre THIERRY, BACHELIER ÈS-LOIS, CURÉ DE CHAMBLY,
BÉNIT QUATRE CLOCHES.
LA SEULE RESTÉE DEPUIS LA RÉVOLUTION
A EU POUR PARRAIN
LE Cte DE LA MARCHE
ET POUR MARRAINE
Mlle LA PRINCESSE DE CONTY.
OUVERTURE DU CHŒUR RESTAURÉ
LE 6 Xbre 1885.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tout genre, même dans les manières de voyager en diligence ou en chemin de fer, sans oublier les jeux antiques comme les tournois brillants, au XVIe siècle, des gentilshommes du voisinage, aux mœurs guerrières, et les parades moins belliqueuses de la fête toujours traditionnelle du *Bois-Hourdy*, de *la Folie;* car il passe aisément du sacré au profane et les moindres vestiges des ruines, ou des coutumes qu'il rencontre, s'animent sous sa plume facile. Le mercredi des Cendres, on va chercher dans le bois un arbre et des fagots. L'arbre est planté sur la place du marché, entouré de bourrées, de paille et garni de pièces d'artifice suspendues dans les branches. Le premier dimanche de Carême a lieu une cavalcade, terminée à l'approche de la nuit par l'embrasement de l'arbre; la flamme en s'élevant fait partir les pièces d'artifice. Autrefois, c'était le syndic de la commune qui mettait lui-même le feu. La fête du Bois-Hourdy a survécu aux Révolutions, et, si elle n'a plus le même éclat qu'au siècle dernier, si on ne va plus à cheval et au son du tambour et des trompettes chercher l'arbre qui en est le motif, elle persiste toujours. La muse de M. Marsaux, caressée souvent, ne craignait pas d'en compléter l'annonce, dans le *Journal de l'Oise* du 1er mars 1895, par ces rimes agréables :

LE BOIS-HOURDY

Notre église est vaste et bien belle,
Bien campée au bord du chemin,
Et ses rosaces de dentelle
Au soleil brillent au lointain.
Elle est à moitié démolie,
D'étais le chœur est enlaidi ;
Qu'importe, enfants de la Folie !
N'avons-nous pas le Bois-Hourdy ?

Un long hiver, c'est la misère ;
Chambly possédait autrefois
Pour assister le prolétaire,
De nombreux et riches bourgeois ;
Ils vont tous à la capitale,
Chercher un ciel plus attiédi.
Mais la recette triomphale
A tous nos maux... c'est le Bois-Hourdy !

Notre bureau de bienfaisance
Ne peut plus donner de secours ;
Plus d'un peut-être, sans finance,
Chez lui grelotte tous les jours ;
Mais baste ! pourvu qu'on ripaille,
On est bien vite dégourdi.
Demain le revers de la médaille,
Fêtons toujours le Bois-Hourdy !

L'abbé Marsaux a beaucoup écrit ; on n'a cependant de lui aucun livre, ni même aucun volume ; mais le nombre des brochures qu'il a signées (et je les compte seulement dans ma collection) est supérieur à 120. L'énumération en serait longue ; je donnerai néanmoins ce catalogue en terminant. Il montrera assez clairement, sans analyse, combien est importante et variée l'œuvre de notre regretté collègue, en même temps qu'elle fut le calme et la sérénité de sa vie. Par là encore on pourra juger si jamais récompense honorifique a été plus méritée qu'une médaille de vermeil, que la Société française d'archéologie fut heureuse de lui décerner, lors du Congrès de Beauvais en 1905. Son ambition d'ailleurs était fort au-dessus des distinctions de la terre.

Si chacune de ses nombreuses plaquettes prise isolément présente un intérêt restreint, classées et coordonnées, elles acquièrent une réelle importance pour l'histoire des choses et des personnes de notre région et au-delà. On dirait d'un somptueux musée d'art rétrospectif, où l'érudit cicérone fait ouvrir d'un mot, devant nous, l'exposition la plus complète des moindres objets religieux de marbre, de bronze ou de pierre : diptyques savamment fouillés, retables richement sculptés, spécimens précieux et rares de l'art en divers pays, où il savait voir des points de contact, joyaux, ivoires, vitraux, étoffes, émaux, gravures et desseins des « ymaigiers » émules de Phidias ou de Raphael. « Les plus fines broderies surtout l'attirent, et semblent en parfaite harmonie avec sa nature. » (Baron de Bonnault, secrétaire de la Société historique de Compiègne. — *Procès-verbal de la séance du 18 janvier 1907.*) En nous guidant dans ce domaine immense, il sait tout expliquer et montre, avec un goût exercé, des connaissances techniques qui surprennent. Entr'autres chefs-d'œuvre de la statuaire, combien de Madones de diverses époques servirent

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de thèmes iconographiques à sa filiale sagacité! Il en découvre partout, même en dehors des églises : une au château de Betz, semblable à la Vierge de l'hôpital de Tonnerre ; celle du Buisson ardent, à Amiens, qu'il rapproche de deux autres, à la cathédrale d'Aix-en-Provence et à Beaumont-le-Roger; celle de Champlieu, dont la Société historique de Compiègne va publier sa description. « En la lisant, ajoutait M. de Bonnault, vous éprouverez comme moi cette émouvante tristesse des voix d'outre-tombe. » A Bornel, à Saint-Martin-aux-Bois, ailleurs encore, il contemple l'Enfant-Jésus entre les bras de sa mère tenant un oiseau ; c'est la fin du moyen âge. Au XIII^e^ siècle, l'Enfant-Jésus est toujours grave, nous dit notre observateur avisé. A dater du XIV^e^ siècle, il devient un enfant ordinaire qu'il faut amuser ; aussi tantôt il tient un fruit et tantôt un oiseau. Il cite comme exemple de ce dernier amusement, une statue à Gasny (Eure), un vitrail de Nonancourt, enfin une charmante statuette de la collection du chanoine Müller. (V. *Journal de l'Oise,* 14 août 1892.)

A notre Musée de Beauvais, l'*Ecce homo* lui paraît un Christ au Calvaire avant le crucifiement, par comparaison avec celui de la cathédrale, et surtout avec celui de Bellegambe, conservé à la cathédrale d'Arras. Il avait ainsi devancé l'idée que M. Mâle vient d'énoncer dans son cours de la Sorbonne.

Si j'en avais l'espace, j'aimerais à signaler quelques pensées où s'affirme une fine psychologie de notre caractère et de notre tempérament. « L'esprit français n'est pas mystique à la façon de celui des Allemands et des Flamands ; il lui faut des données concrètes et nettement définies, raisonnables et pondérées, approuvées et propagées par une autorité. » M. Marsaux a donné le branle ou imprimé le mouvement pour le renouveau du mobilier des églises, combattant du reste le mercantilisme, fléau de l'art religieux. Au jugement de M^gr^ Douais, ratifié de tous, il devint un maître en la matière. Notre regretté M^gr^ Péronne n'avait-il pas formulé la même appréciation, quand il reçut, le 31 décembre 1891, comme souhaits et compliments de nouvelle année, la description de sa crosse, dans ce charmant sonnet qui nous rappelle exactement le tempérament de l'Evêque et la finesse du poète :

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A SA GRANDEUR MONSEIGNEUR PÉRONNE

De votre crosse d'or j'aime le beau symbole,
Ce n'est pas seulement l'insigne du pouvoir;
Au métal façonné l'art donne une parole,
La matière elle-même enseigne le devoir.

Le dragon terrassé dessine la volute,
Et foulant le maudit de son pied dédaigneux,
La lance en main, l'Archange est maître dans la lutte.
L'Enfer rugit, le ciel reste victorieux.

Le bâton pastoral, en votre main vaillante,
Inspire le courage au sein de la tourmente.
Un poète breton l'a dit avec bonheur :

« Dans le sang de la croix divinement trempée,
Pour faire un peuple fort la crosse vaut l'épée ».
Je répète le mot ; il vous sied Monseigneur.

L'année précédente, 31 décembre 1890, de son Parnasse de Chambly, il prenait la confiance d'écrire :

A LA MITRE DE MONSEIGNEUR PÉRONNE

Sous tes brillants dehors, mitre, tout n'est pas rose;
Le vulgaire ne voit que l'or et les rubis;
Mais au front, avec toi, l'épine hélas ! se pose :
Ta couronne n'est pas celle du Paradis.

O mitre, cependant, j'en fais l'aveu sincère,
Je voudrais bien un jour — un seul jour — te porter:
De l'éminent prélat confidente ordinaire,
Que de pieux desseins tu pourrais raconter !

Au front de Monseigneur resplendis sans épine :
Il mérite l'honneur, épargne-lui le poids ;
Insigne de pouvoir, de majesté divine,
Inspire le respect et l'amour de ses lois.

Chez M. Marsaux, le savant ne faisait qu'un avec le poète.

Tous ses écrits revêtent un caractère exclusif et très tranché d'utilité religieuse et d'études sacrées (1). L'archéologie est essentiellement une science d'analyse et de comparaison,

(1) « Il affectionnait les beaux sujets de l'iconographie mariale de l'Immaculée-Conception, surtout du mystère eucharistique ; par l'esprit et par le cœur il se complaisait autour du tabernacle. » *Revue de l'Art chrétien,* n° de juin 1907.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et, pour y obtenir quelque compétence, il faut avoir beaucoup vu et beaucoup comparé, comme notre cher ami, dont l'esprit soigneux des moindres bribes d'histoire locale s'inspirait de cet adage de l'Ecriture : *Particula boni doni non te prætereat.* Dans le même sens, il réalisa parfaitement ce vœu du cardinal Dom Pitra, présidant une conférence archéologique donnée au Séminaire français de Santa-Chiara, par le commandeur de Rossi, et disant aux élèves : « Il ne faut rien négliger de ce qui tombe sous la main ; souvent on trouve à glaner des épis superbes oubliés par de vigilants moissonneurs, et le grand plaisir est de faire une découverte dans un chemin où tout le monde a passé. » (1).

Que de particularités ignorées, que d'indications intéressantes, que de détails précieux, au point de vue de la liturgie et des usages locaux, ne renferment-elles pas les monographies spéciales de M. Marsaux !

A la fin de l'année 1896, après le départ des RR. PP. du Saint-Esprit, il est nommé, par Mgr Fuzet, directeur de l'Archiconfrérie de Saint-Joseph, établie dans la chapelle des Frères, à Beauvais, On y rencontre toujours le saint prêtre élevé à l'école de Mgr Claverie, et il est vrai de dire que, dans chacun de ses postes, on voit en lui un modèle accompli. « Il partage son temps entre l'accomplissement de ses nouvelles fonctions, parmi lesquelles se trouve la rédaction du *Messager de Saint-Joseph*, bulletin mensuel dans lequel il s'efforce, tout en lui maintenant son caractère de pieuse vulgarisation, d'introduire un caractère de véritable érudition, — et la publication de nombreux articles insérés dans les recueils les plus importants de l'Oise et des départements voisins. » (M. de Marsy, à la séance de la Société historique de Compiègne, en juin 1897.)

Trois ans plus tard, le 24 avril 1900, Mgr Douais lui offre une stalle de chanoine titulaire à la Cathédrale. M. Marsaux considère sa nomination au canonicat comme un grand honneur, car c'est la preuve de la haute estime de son Evêque; c'est aussi pour lui une réelle satisfaction, parce qu'il va échapper ainsi aux responsabilités redoutables du prêtre qui

(1) *Le cardinal J.-B. Pitra, évêque de Porto, bibliothécaire de la Sainte Eglise,* par Mgr Battandier, in-4°, p. 745. Paris, 1893.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

a charge d'âmes. «Il se plaisait aux cérémonies, dit la lettre de Mgr l'Evêque à son clergé (janvier 1907), non pour la part active qu'il y prenait — car il ne savait ni chanter, ni se mouvoir avec grâce — mais parce que son âme prenait une nourriture suave dans les prières liturgiques. Pour ne parler que de ses dernières années, il se rendait chaque dimanche à la cathédrale, qu'il sentait toute remplie de Dieu, avant d'y voir *le Parthénon de l'architecture chrétienne.* »

Et le prélat ajoute : « Quand je lui parlai des fonctions de vicaire général, il se récria et protesta ; il essaya même d'y échapper ; il alla jusqu'à me dire que si je persistais à les lui confier, je le regretterais. Il obéit cependant, car je crus que ses qualités d'esprit et de cœur, reconnues de tous, convenaient justement au vicaire général qui m'était nécessaire (1). Et aujourd'hui, si j'ai un regret, c'est que la mort nous l'ait ravi. Sympathique à tous, il a fait du bien au diocèse ; voulant la paix, il l'a entretenue; *amator fratrum*, il a contribué à resserrer les liens étroits qui doivent exister entre les membres du clergé. A la bonté de l'âme, à la loyauté du caractère, à la réserve des jugements, qui était souvent de la justice, il joignait un dévouement à toute épreuve.... »

Aussi nous l'aimions tous, puisque, si agréable dans ses relations, dans ses paroles et ses procédés, il apportait toujours, malgré une certaine apparence de timidité parfois, l'aménité la plus vraie et du meilleur aloi. On le savait serviable, gracieux, de belle humeur, de gaieté spirituelle. Son rire était tout empreint de bonhomie. L'obstination au labeur sérieux n'éteignait pas en lui les fusées des traits amusants. Dans sa pure et modeste bonté, inspirant l'estime pour la droiture de son âme, il n'avait de préventions contre personne et n'a jamais cherché qu'à faire plaisir à tous ceux qui l'approchaient. Il faut avoir connu, surtout aux heures tristes de l'existence, les délicatesses de son amitié pour en proclamer la valeur.

III.

Sans doute ses vertus devaient recevoir bientôt leur récompense dans la béatitude sans fin. Mais n'est-ce pas le

(1) La nomination fut agréée par décret présidentiel du 20 juin 1901.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moment de poser de nouveau cette mélancolique question du poète ancien : Pourquoi la mort prématurée frappe-t-elle ainsi ? pourquoi si tôt ? pourquoi tant de hâte à nous priver d'un tel confrère? *Quare mors immatura rogatur?* Elle le guettait pour l'abattre avec rigueur, à soixante-cinq ans, et voici au milieu de quelles cruelles surprises

Le mercredi 9 janvier 1907, devant passer cette journée auprès des siens, à Paris, M. Marsaux partait joyeusement de Beauvais avec l'intention de rentrer le soir même. Dès le changement de train, à Creil, il éprouva une fatigue aigüe. Néanmoins, au lieu de revenir, il continua courageusement sa route et arriva très souffrant, sans se douter de la gravité de son état. La fâcheuse infirmité dont il souffrait fit prononcer soudain, dès son arrivée chez l'un de ses neveux, le mot d'opération. M. Marsaux avait toujours reculé devant cette extrémité, qui parut alors le seul moyen de le soustraire au trépas...

Un souvenir personnel me soit permis ! Après la cérémonie de confirmation au Meux, le mardi 3 mai 1905, il fut obligé de renoncer à poursuivre, avec son évêque, la tournée pastorale et rentra, non sans difficulté, le vendredi ou le samedi à Beauvais, victime déjà d'un mal qui ne devait pas pardonner. Quand j'allai m'informer de sa santé, j'oserai citer son mot, il serait plaisant s'il n'était si grave et si triste : « Je n'aime pas, me dit-il, dans un épanchement tout amical, qu'on ouvre mon armoire... et ma succession ! » Se défiant de semblable accident, par mesure de précaution et de prudence, durant les dernières vacances de septembre, il s'était fait accompagner de M. l'abbé Beaudry, secrétaire de la Société historique de Clermont, dans un voyage archéologique à Troyes et en Champagne, qu'il redoutait d'entreprendre seul.

On ignorait à Beauvais ce qui se passait à Paris, la veille du dénouement fatal. Il télégraphia à M. le Secrétaire de l'Evêché de le remplacer pour sa messe du lendemain, à la maison de retraite des Dames de la Compassion. Soumis à l'épreuve qu'il avait continuellement repoussée, M. Marsaux envisagea, des yeux de sa foi sacerdotale, sa fin prochaine, sans illusion et avec sérénité. Dans la plénitude de ses facultés, il reçut les derniers sacrements, pénétré d'une piété vive et résignée, édifiant le prêtre appelé en toute hâte et auquel, en

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cet instant si poignant d'ordinaire, il indiqua lui-même le surplis dont il devait se revêtir pour faire les onctions saintes sur son corps ruiné. C'est un autre trait de caractère.

Hélas ! à trois heures du matin, le vendredi 11 janvier, il s'éteignait pour l'éternelle vision des réalités célestes.

On juge de la douloureuse émotion qui nous étreignit tous à la sinistre nouvelle de cette perte si grande et si prématurée ! Sa mort a causé de sensibles et unanimes regrets à ceux qui l'ont connu. Les Sociétés savantes des quatre arrondissements de l'Oise lui ont payé aussitôt leur juste tribut de regrets, en rendant les plus élogieux témoignages à une aussi pure et vénérable mémoire.

Les obsèques eurent lieu à Paris le 15 janvier. Le *Moniteur de l'Oise* en a donné le compte-rendu, dont voici un large extrait :

« ..... Mgr Douais n'avait pu, à son grand regret, y assister, retenu qu'il était à la troisième assemblée de l'Episcopat français.

« Un certain nombre de prêtres du diocèse avaient tenu à conduire à sa dernière demeure le prêtre dévoué, si sympathique à tous qu'était M. le vicaire général Marsaux (1).

« Parmi la nombreuse assistance qui se trouvait en l'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, où était célébré le service funèbre, nous avons particulièrement remarqué :

« MM. les chanoines Dumont, Pistorius, Letellier et Josset, M. le curé de la cathédrale, M. le curé de Saint-Etienne et ses vicaires ; M. Leblond, président de la Société académique, M. le chanoine Pihan et plusieurs membres du bureau de cette Société ; MM. Régnier, Martin-Sabon et de nombreux membres de la Société des Antiquaires de France et de la Société française d'Archéologie ; MM. Molle, Gosse, A. Chevallier, conseiller municipal ; d'Aubigny ; les RR. PP. Limbour et Pillu, de la Congrégation du Saint-Esprit, etc.

« Après l'office mortuaire, le corps fut transporté à travers Paris au cimetière du Père-Lachaise, où M. le docteur Leblond, au nom de la Société Académique de l'Oise, adressa

(1) Un service solennel, présidé par Monseigneur l'Evêque, fut célébré le lundi 21 janvier, à la cathédrale. Un grand concours de prêtres du diocèse, de fidèles et de membres de la Société Académique entourait Sa Grandeur qui prononça l'éloge du regretté défunt.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le dernier adieu à l'infatigable et éminent membre de cette Société.

DISCOURS DU DOCTEUR LEBLOND

La Société Académique de l'Oise est aujourd'hui frappée d'un deuil particulièrement sensible. Un de ses meilleurs collaborateurs, M. le vicaire-général Marsaux, lui est ravi en quelques heures.

Sans doute, chaque fois que la mort fauche dans nos rangs, un sentiment naturel fait repasser à nos yeux les qualités et les mérites de celui qui n'est plus ; cette impression d'une perte irrémédiable, nul mieux que notre excellent confrère ne pouvait la laisser à notre Compagnie, et toutes les Sociétés savantes qui le comptaient pour associé partageront notre douleur : la Société des Antiquaires de France et la Société française d'Archéologie, les Antiquaires de Picardie, les Sociétés Historiques de Compiègne, de Noyon, Senlis, Clermont, de Pontoise et du Vexin, etc.

Doué d'un goût très vif pour l'archéologie, servi par une mémoire remarquable et une facilité peu commune d'assimilation, M. Marsaux concentra sa vie de savant sur le Moyen-Age et la Renaissance, pour en connaître parfaitement les multiples manifestations artistiques. Attiré de préférence vers l'architecture religieuse et le mobilier des églises (statuaire, tableaux, vitraux, ornements religieux), il y appliqua toute sa sagacité, sa connaissance des procédés techniques et sut employer la précision de son esprit et la sûreté de son érudition à l'étude des types et à la détermination de leurs dates.

Nos séances n'avaient point d'assistant plus utile, et dans nos discussions sa science, toujours prête, lui avait donné une place que nul autre ne saura prendre. Sans doute les bouleversements récemment imposés à la tranquille existence du diocèse avaient altéré sa santé : il avait su, parmi ses agitations, vite reprendre une entière sérénité, puisée dans le commerce de l'antiquité, au milieu de sa chère bibliothèque. Indifférent à toute distinction honorifique et reposant sa pensée sur les questions d'art, il s'était voué à ses travaux avec la passion de la vérité : celui qui possède un tel amour se console aisément de n'avoir ici-bas d'autre récompense.

La mort de M. l'abbé Marsaux ne pourra briser le souvenir éternel que la Société Académique de l'Oise conservera d'un confrère si digne de nos regrets ; et, si quelque chose d'humain peut adoucir la douleur de sa famille, c'est la pensée du bien qu'il a fait, des travaux qu'il nous a laissés et qui demeurent de vrais modèles d'érudition et de sagacité.

« L'inhumation eut lieu ensuite dans le caveau que la famille possède dans la grande nécropole parisienne. »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CATALOGUE CHRONOLOGIQUE

DES

PUBLICATIONS DE M. L'ABBÉ MARSAUX

1887. — Panneaux de l'église de Chambly. Beauvais, D. Pere. In-8° 11 pages.

Extrait des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. XIII, p. 411.

Ces tableaux, de style flamand, représentent des scènes de la Passion et la messe miraculeuse de saint Grégoire, sur deux revers. Des notes complémentaires ont été lues par M. Marsaux à la séance du 20 février 1888.

— Article nécrologique sur sœur Angèle, Jeanne Layre, supérieure de l'hospice de Chambly.

Journal de l'Oise, 26 octobre 1887.

1888. — Chapelle et pèlerinage des Saintes Hosties, à Marseille-le-Petit (Oise). Bar-le-Duc, typ. de l'Œuvre de Saint-Paul. In-8° 15 p.

Rapport lu au Congrès eucharistique de Paris, 4 juillet 1888.

— La Vierge à l'émeraude, légende [en vers], Bar-le-Duc, typ. de l'Œuvre de Saint-Paul. In-8°, 7 p.

— Le Reliquaire de Saint-Vivien, à Bruyères (Seine-et-Oise). Pontoise, imp. A. Paris, une photogravure. In-8°, 8 p.

Extrait des *Mémoires de la Société historique de Pontoise et du Vexin*, t. XI.

1889. — Monographie de l'église de Chambly (Oise). Beauvais, imp. D. Pere. In-8°, 19 p., une lithographie.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1889. — Chapelle et pèlerinage des Saintes Hosties, à Marseille-le-Petit (Oise). Paris, imp. Dumoulin. Grand in-8°, 18 p. avec illustrations.

La planche « Invention des saintes Hosties » (p. 7) reproduit un vitrail moderne de M. Roussel, de Beauvais. — Extrait de l'*Annuaire du Congrès dee Œuvres eucharistiques, années 1888* (1).

— La messe de saint Martin. Bar-le-Duc, imp. de l'Œuvre de Saint-Paul. In-8°, 8 p., une pl.

Extrait de la *Revue du Très Saint Sacrement,* sept. 1889.

---

(1) A Rome, dans sa séance du 20 juin 1892, l'Académie pontificale Tibérine a entendu une conférence du chevalier de Rossi relative aux miracles eucharistiques. Au cours de sa conférence, il a présenté la plaquette de M. le chanoine Marsaux ayant pour titre : *Chapelle et pélerinage des Saintes Hosties à Marseille-le-Petit.* Il en a fait l'analyse, et a vivement intéressé les auditeurs pour qui le miracle des Saintes Hosties était tout à fait inconnu. Séance tenante, le professeur Giacinto de Vecchi-Pieralice a improvisé un sonnet, dont nous sommes heureux de pouvoir donner la traduction. Elle est, nous devons le dire, au-dessous de l'original, qui a été publié avec le compte rendu de la séance dans l'*Amico del Popolo* du 3 juillet 1892.

Le cardinal de Chastillon, évêque de Beauvais, et son vicaire l'abbé Boutiller, persécuteurs de la très sainte Eucharistie (Sonnet improvisé)

« Un Caïphe français et un nouvel Anne,
Gonflé du venin calviniste,
Veulent ensemble par ruse et par force
Détruire le miracle eucharistique.

Et la sainte chapelle est rasée au niveau du sol,
Et le Christ est exterminé dans son sacrement.
Insensés! Contre Dieu luttent en vain
Toute ruse humaine et toute audace.

Là où l'artifice tressaille de joie, comme un géant,
Le prodige jaillit sous mille formes et il dure,
Et les saintes murailles s'élèvent.

Mais Caïphe?... Mais Anne?... Ils brûlent sous terre,
Et désespérés, ils s'écrient : Malheur
A ceux qui font la guerre au Christ ! »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1889. — Représentations allégoriques de la sainte Eucharistie. (Pressoir mystique 1 pl.; messe miraculeuse de saint Grégoire-le-Grand.) Bar-le-Duc, imp. de l'Œuvre de Saint-Paul. In-8°, 27 p.

— Vitraux de l'église Saint-Martin de Groslay. Pontoise, imp. A. Paris, in-8°, 12 p.

Extrait des Mémoires de la Soc. histor. de Pontoise et du Vexin. Tome XII.

— Stalles de l'Isle-Adam et de Presles. Pontoise, imp. A. Paris, in-8°, 12 p.

Extrait des Mémoires de la Soc. histor. de Pontoise et du Vexin. Tome XIII, avec une addition.

— Reliquaire de Villers-Saint-Sépulcre (Oise), gr. in-4°, 3 p.

Extrait de la *Revue de l'Art chrétien*, tome VII, 4e livraison, 1889.

1890. – Sculptures de Recloses (Seine et-Marne), gr. in 4°, 6 p. avec planches.

Extrait de la *Revue de l'Art chrétien*. M. Marsaux y met en lumière leur symbolisme eucharistique.

— Messe de saint Grégoire le Grand, musée de Beauvais; dans le *Magasin pittoresque* du 30 juin 1890, petit in-f°, p. 204 à 206.

V. Compte-rendu des séances de la Soc. acad. de l'Oise, 17 juin 1889.

— Consécration du maître-autel de Chambly, 17 avril 1890. Impr. D. Dumoulin et Cie, à Paris. In-8°, 4 p.

1891. — Etude sur les vitraux de Triel. Pontoise, imp. A. Paris, gr. in-8°, 24 p.

Extrait des Mémoires de la Soc. histor. de Pontoise et du Vexin. Tome XIV.

— Article paru dans le *Journal de l'Oise*, 26 mars 1891, sur le tableau de bois *La Vierge et la licorne*, dans l'église de Chambly.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1891. — Instrument de paix de l'église de Champagne (Seine-et-Oise), 2 phototyp. In-8°, 3 p

Extrait du *Bulletin monumental,* Caen. Années 1891-92.

— Comment on voyageait autrefois.

Impartial de Méru, 1er décembre 1891.

— Bénédiction de la chapelle des Vosseaux (à Chambly), appartenant au prince Murat. Compte-rendu et texte de l'allocution prononcée par M. Marsaux.

Moniteur de l'Oise, 2 décembre 1891.

— Acte notarié attestant l'orthodoxie de Pierre Hémel, bourgeois de Chambly (1578).

Publié par M. Marsaux dans les *Mém. du Comité archéol. de Senlis,* 3e série, t. IV et V, années 1889-90 (Senlis, 1891), p. LXXXVII.

— Anciens « Aournemens » conservés dans le diocèse de Beauvais. Beauvais, imp. D. Pere, in-8°, 32 p.

Procédés usités en broderie. Cathédrale et Saint-Etienne de Beauvais, Bureau des pauvres, Musée de Beauvais, Evêché, Notre-Dame-du-Thil, Villers-Saint-Barthélemy, Fresnes-Léguillon, Clermont, Chevincourt, Noyon, Saint-Léonard, Pimprez, Monneville, Autrèches et Collection de l'auteur. — Extrait de l'*Annuaire de l'Oise,* 1891.

— Les Testaments eucharistiques, in-8°, 8 p. Bar-le-Duc, imp. de l'Œuvre de Saint-Paul.

Extrait de la *Revue du Très Saint Sacrement,* décembre 1890.

— Articles sur les tableaux exécutés pour l'église de Chambly : *La Vierge à la licorne,* par M. Namur, et *la Vierge de Mai,* par M. Georges Roussel, publiés dans le *Journal de l'Oise*, 26 mars et 30 mai 1891. — Sur François Chambel, curé de Morangles, guillotiné à Besançon, en 1796, *ibidem* 16 juillet 1891.

— Une corporation sous le patronage du Saint Sacrement. [Les potiers de Savignies.] In-8°, 12 p. Bar le-Duc, imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, avec 2 pl. lithog.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1891. — Une description de l'église de Chambly au XVIII[e] siècle. Beauvais, imp. D. Pere, in-8°, 16 p., une lithog.

Extrait des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. XIV[e]. De la p. 18-30, la monographie décrit l'extérieur et l'intérieur de l'édifice, avec ses objets d'art. De la p. 568-581, le journal de l'abbé Thierry (1740-1754) est reproduit, analysé et commenté.

— Chambly pendant la Révolution. Beauvais, typog. D. Pere, in-8°, 62 p.

Composé pour l'*Annuaire de 1892*. Le tirage en brochure a précédé celui de la publication.

— Tapisseries de l'église de Vernon. In-4°, 7 p.

Extrait de la *Revue de l'Art chrétien*, t. II, 4[e] livraison, 1891.

— Notes pour l'histoire de Chambly. Diligences et chemins de fer (1842-1892). Beauvais, typog. D. Pere, In-8°, 19 p.

Composé pour l'*Annuaire de 1893* (1).

— *La Fontaine de vie*. Paris, J. Mersch, imprimeur. In-8° carré, 6 p.

Extrait des *Notes d'Art et d'Archéologie*, décembre 1891.

1892. — Articles publiés dans l'*Impartial de Méru :*

2 février 1892 : Sandricourt, notes d'histoire locale.
2 août 1892 : Chambly, sonnerie.

---

(1) Nous y lisons un souvenir de la prime enfance de M. Marsaux et de l'impression qu'il ressentit sur l'ignominie de la peine de l'exposition à Compiègne. « Le 18 juin 1846, la cour d'assises condamnait Harlaut (Joseph-Jules) aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition pour assassinat d'une jeune fille de 17 ans, Adèle Dupré, dans la forêt de Compiègne. L'exposition se fit sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Nous étions encore tout enfant, mais ce spectacle nous frappa si vivement que nous ne l'avons pas oublié. Le nom même d'Harlaut est resté dans notre mémoire. »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1892. — Deux églises de Paris dédiées à saint Joseph (rue de Vaugirard et faubourg du Temple).

Article paru dans le *Messager de Saint-Joseph* de l'Archiconfrérie de Beauvais, juin 1892, p. 171-175. Beauvais, imp. D. Pere.

— Les Religieuses de Nevers à Chambly avant la Révolution.

Dans l'*Almanach de la Croix de l'Oise*, 1re année, 1892, p. 93-95.

— Tournois de Chambly et de Bailleul-sur-Esches, 1519. Beauvais, imp. D. Pere. In-8°, 17 p.

Extrait des *Bulletins* (sic) *de la Société Académique de l'Oise*, t. XV, 1re partie. Il a été fait un tirage spécial que la Société Historique de Pontoise et du Vexin a distribué à ses membres, en ajoutant au titre et sur la couverture : « Hommage de la Société Historique de Pontoise. »

— Les Confréries du Saint Sacrement et du Sacré-Cœur dans le diocèse de Beauvais. Bar-le-Duc, imp. de l'Œuvre de Saint-Paul. In-8°, 8 p.

Extrait de la *Revue du Très Saint Sacrement*, numéro d'avril 1892.

— Notes d'un voyage en Touraine. Paris, imp. A. Quelquejeu. In-8°, 40 p.

Lu à la Société Académique de Beauvais le 17 octobre 1892.

— Divers articles du *Journal de l'Oise :*

12 mai 1892. Sur les débats relatifs à la fixation du doyenné à Chambly après le Concordat.

14 août 1892. Une excursion archéologique à Chambly, Belléglise, Bornel, Méru, Anserville et Puiseux.

4 septembre 1892. Sur le centenaire de Mme Delacour, à Chambly, avec un charmant sonnet. Dans le numéro du 20 décembre 1895, une notice nécrologique sur la même.

1er novembre 1892. Conférence des Dames de la Croix Rouge française, par le docteur Bailly, de Chambly.

— Inscriptions de l'église de Bailleul-sur-Thérain. Beauvais, typog. D. Pere. In-8°, 20 p.

Composé pour l'*Annuaire de 1893*.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1893. — Dais d'autel de Sérifontaine (Oise). Caen, Henri Delesques, imp.-lib. In-8°, 13 p., une phototypie.

Extrait du *Bulletin monumental,* LVII[e] volume, 1892.

— Messe de saint Grégoire-le-Grand (Musée de Beauvais).

Almanach de Saint-Joseph, 1893. Beauvais, imp. Orphelinat Saint-Sauveur.

— La Ceinture de saint Joseph conservée en l'église de N.-D. de Joinville-sur-Marne, au diocèse de Langres.

Article paru dans le *Messager de Saint-Joseph,* décembre 1893, p. 393-398.

— Les Religieuses de Nevers à Chambly avant la Révolution.

Dans l'*Almanach de l'Archiconfrérie de Saint-Joseph,* 1893, p. 93 à 96. Imp. professionnelle à Beauvais. (Avec une vue de l'église de Chambly.)

— L'Abbé Longue-Epée, curé de Beaumont. In-8°, 16 p. Pontoise, imp. d'Amédée Paris, Lucien Paris, successeur.

Né à Nourard-le-Franc le 2 juin 1744, mort à Versailles le 11 novembre 1804.

Extrait des *Mémoires de la Soc. Hist. de Pontoise et du Vexin.*

— Un Retable eucharistique au Musée de Cluny. Bar-le-Duc, imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, petit in-8°, 8 p.

Extrait de la *Revue du Très Saint Sacrement,* décembre 1893.

— Notice sur Claude-Gaspard Maignien, curé de La Villeneuve-le-Roy, massacré aux Carmes le 2 septembre 1792. Beauvais, typ. D. Pere. In-8°, 31 p.

Composé pour l'*Annuaire de 1894.*

— Henri IV à Chambly. Paris, imp. du Commerce. In-8°, 14 p.

Fantaisie humoristique sous le pseudonyme H. Beronne. La scène se passe à la fin du XIX[e] siècle dans le bureau du greffier de la mairie.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1893. — Bénédiction d'un coq pour le clocher de l'église de Chambly. Allocution de M. le Doyen. Méru, imp. Eug. Saudax. In-12, 8 p. non chiffrées.

— Le coq et la girouette du clocher, dialogue aérien. Paris, imp. du Commerce. In-8°, 8 p.

Pièce humoristique sous le pseudonyme Lacroix.

— Divers articles de M. Marsaux ont paru dans le *Journal de l'Oise,* au commencement de l'année 1893, relativement à l'affaire du coq donné par S. A. le prince Murat, pour le clocher de l'église de Chambly; et d'autres, en février et mars, au sujet de la fête du Bois-Hourdy.

— Le château de Chang-Li-Fou, ou les Folies les plus courtes sont les meilleures. Senlis, imp. Eug. Dufresne. In-8°, 15 p.

Dialogue intime à propos de l'histoire du coq de l'église de Chambly, entre M. Gérin, M. et M^me^ Dufresne, de Senlis, et le doyen de Chambly.

— *Journal de l'Oise,* 14 mars 1893, article nécrologique sur une religieuse, sœur Cécile, victime de son dévouement. Allocution du docteur Bailly.

— *Ibidem,* 2 décembre 1893. Notes prises aux Archives nationales sur des souvenirs de la Révolution.

1894. — *Antependium* de l'Hôtel-Dieu de Pontoise (S.-et-O.). Caen, Henri Delesques, imp. In-8°, 11 p., une phototypie.

Extrait du *Bulletin monumental,* année 1893.

— Article paru dans le *Journal de l'Oise*, 13 mai 1894, sur l'abbé Charles Gueudet, qui fut doyen de Chambly pendant trente ans (1835-1865). — Un autre sur la restauration d'un calvaire monumental à Chambly.

— Autour de Dammartin. Notes de voyage avec additions par M. L. Régnier. Lemarié, libraire-éditeur, Dammartin (Seine-et-Marne). In-8°, 15 p. à deux colonnes, une planche.

Extrait de la *Petite Gazette de Dammartin et des environs.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1894. — Voyage archéologique en Suisse. Paris, imp. A. Quelquejeu. In-8°, 38 p.

— Un vitrail à Attainville (Seine-et-Oise). In-4°, 3 pages à deux colonnes.

Extrait de la *Revue de l'Art chrétien,* 1894, 3me livraison.— Belle étude sur l'Immaculée Conception.

1895. — De la place des Apôtres dans les monuments. Caen, Henri Delesques, imp.-édit. In-8°, 18 p., une phototypie.

Extrait du *Bulletin monumental,* année 1894.

— L'Exposition rétrospective de Reims. Paris et Caen, 1895. In-8°, 20 p.

Réunion dans la même brochure de deux articles : 1° l'*Exposition rétrospective de Reims,* signé : Comte de Marsy; 2° les *Ornements religieux, la broderie* et *l'orfèvrerie à l'Exposition de Reims,* signé : L. Marsaux. — Extrait du *Bulletin monumental*, année 1895.

— Anciens usages de Chambly. Pontoise, imp. d'Amédée Paris. In 8°, 7 p.

Extrait des *Mémoires de la Société Hist. et Arch. de Pontoise et du Vexin* t. XVII, p. 59 à 63.

— Testament de Nicole de la Mare, reçu par Jehan Mahiet, curé de Saint-Martin de Chambly, 1576. Beauvais, imp. D. Pere. In-8°, 8 p.

Extrait des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise,* t. XVI, 1895.

— Un coin inconnu de Seine-et-Oise. Pontoise, imp. de Amédée Paris In-8°, 15 p.

Extrait des *Mémoires de la Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin,* t. XVII, pages 27 à 37. Limetz, Gommecourt, Bennecourt, la Roche-Guyon, Vétheuil.

— Broderies conservées à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry. Tribune de l'orgue de l'église de Château-Thierry. Imp. Lacroix, Château-Thierry, in-8°, 13 p.

Extrait des *Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1896. — Variétés liturgiques. Beauvais, typog. D. Pere, s. d. In-8°, 158 p.

L'énumération ci-dessous suppléera à l'absence d'une table.

Les O de l'Avent.
La fête de Noël.
Fête des saints Innocents.
Fête de la Circoncision.
L'Epiphanie.
Fête du saint nom de Jésus.
Sainte Agnès (21 janvier).
Sainte Martine (30 janvier).
Fête de la Purification.
Temps de la Septuagésime.
Les Cendres.
Le Carême.
Fête du saint Suaire.
Les cinq plaies de Notre Seigneur.
La Rose d'or.
Dimanche de la Passion.
Dimanche des Rameaux.
La Semaine Sainte.
Pâques.
La Pâque annotine.
Procession de saint Marc.
Les Rogations.
L'Ascension.
La Pentecôte.
La Fête-Dieu.
Fête du Sacré-Cœur.
Notre-Dame des Neiges.
Assomption de la Sainte Vierge.
Fête de Notre-Dame du S[t] Rosaire.
Fête de la Toussaint.
Commémoration des morts.

Tous ces articles ont paru d'abord dans le *Bulletin religieux* du diocèse.

— Trésor d'Antoing (Belgique), in-4°, 4 pages. (Etude de pixydes.)

Extrait de la *Revue de l'Art chrétien*, t. VII, 1[re] livraison, 1896.

— La chasuble de Viry-Châtillon. Corbeil, librairie historique. In-8°, 7 p., deux phototypies.

Extrait du *Bulletin de la Soc. histor. et archéol de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, 2[e] année, 52-56.

— Guérison miraculeuse d'Angélique Imbault, le 2 juin 1768, à la procession du S. Sacrement de N. D. de Chambly. Paris, impr. A. Quelquejeu. In-8°, 8 p.

Rapport lu au Congrès eucharistique de Reims, juillet 1894.

— Exposition rétrospective d'Arras. In-4°, 4 p. à 2 col.

Extrait de la *Revue de l'Art chrétien*, 1896. 5[e] livr.

— Congrès de Tournai et Exposition rétrospective d'Angers. Château-Thierry, impr. Lacroix. In-4°, 15 p.

Extrait des *Annales de la Soc. hist. et archéol. de Château-Thierry.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1896. — Canons d'autel et chasuble de S^{t}-Nicolas-du-Chardonnet. à Paris. Caen, Henri Delesques, impr. édit. In-8°, 13 p., 2 pl.

Extrait du *Bulletin monumental*, année 1895.

1897. — La chasuble de Saint-Joseph. In-8°, 3 p., s. l. n. d.

Extrait du *Messager de Saint-Joseph*, n° du 1er février 1897.

— Le numéro de mai relate la fondation par M^{gr} Choart de Buzanval, 15 mars 1659, d'une Confrérie de Saint-Joseph, au Bureau des Pauvres de Beauvais.

— Pèlerinage au tombeau du Bienheureux de la Salle. In-8°, 6 p., s. l. n. d.

Extrait du *Messager de Saint-Joseph*, n° du 1er juin 1897.

— Icones russes du baron de Baye (exposées au musée Guimet). In-8°, 6 p., s. l. n. d.

Extrait du *Messager de Saint-Joseph*, n° du 1er juillet 1897.

— Le Congrès de Gand. Château-Thierry, impr. Lacroix In-8°, 12 p.

Extrait des *Annales de la Soc. hist. et archéol. de Château-Thierry*, année 1896.

— Le retable de Thourotte. Compiègne, impr. Henry Lefebvre. In-8°, 15 p., 1 pl.

Extrait du Tome IX du *Bulletin de la Soc. hist. de Compiègne.*

— Promenades archéologiques dans la vallée de l'Aunette. Beauvais, typog. D. Pere. In-8°, 19 p. (Boutencourt, Enencourt-Léage, Trie-la-Ville, Trie-Château, Le Vaumain).

Extrait des *Mém. de la Soc. academ. de l'Oise.*

— En Belgique. Notes iconographiques et liturgiques. In-8° 15 p., s. l. n. d.

Extrait du *Messager de Saint-Joseph*, octobre 1897.

— Guide Memento. *Société académique de l'Oise.* Cinquantenaire, 11 et 12 octobre 1897. Beauvais. Imp. typo.-litho, Duputel, A. Dumontier, successeur. In-18 de poche.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1897. — La quenouille de la Sainte Vierge. La *Mater admirabilis*, s. l. n. d. In-8°, 7 p.

Extrait du *Messager de Saint-Joseph*, novembre 1897.

— La rosière de Salency. Beauvais, typogr. D. Pere. In-8°, 6 p.

Extrait des *Mém. de la Soc. académ. de l'Oise*, t. XVI, 1897.

1898. — L'ornement mortuaire de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons (Belgique). Caen, Henri Delesques, imprimeur-éditeur. In-8°, 17 p., 2 pl.

Extrait du *Bulletin monumental*. Année 1897.

— Une statue de Flamine transformée en saint Joseph. Beauvais, impr. A. Dumontier, in-8°, 7 p., une planche.

Extrait du *Messager de Saint-Joseph*, 1er janvier 1898.

— IVe exposition de la Société Saint-Jean. In-8°, 7 p., s. l. n. d.

Extrait du *Messager de Saint-Joseph*, avril 1898.

— La Vierge à l'Emeraude. Légende [en vers]. In-8°, 7 p.

Extrait du *Messager de Saint-Joseph*, mai 1898.

— La grande procession de pénitence de Furnes (Belgique).

Article paru dans le *Messager de Saint-Joseph*, n° du 1er octobre 1898. 29e année, p. 315-322.

— Excursion dans le canton de Grandvilliers, par le chanoine Marsaux et M. Thorel-Perrin. Beauvais, impr. du *Moniteur de l'Oise*, gr. in-8°, 20 p.

Extrait du *Bulletin* (lisez : *Mémoires*) de la *Société académique de l'Oise*, t. XVII, 1re partie.

— Article sur le prince Joachim Murat, d'après l'*Almanach du Troupier français*, librairie Paul Dupont. *Journal de l'Oise*, 25 novembre 1898.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1899. — Anciens « Aournemens ». Supplément. Beauvais, imp. G. Tholomé. In-8°, 15 p.

C'est la suite de l'inventaire descriptif paru dans l'*Annuaire* de 1891. Ce second travail a été publié dans l'*Annuaire* de 1900. Il y est question des paroisses suivantes : Cathédrale et la chapelle du Bureau des Pauvres, à Beauvais ; Airion, Litz, Lormaison, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin, Nointel, Cires-les-Mello, Bulles. Un appendice signale, d'après les inventaires, des ornements qui ont disparu à Beauvais, à Compiègne et à Senlis.

— Excursion annuelle de la Société Historique de Pontoise et du Vexin, à Neuville, Jouy-le-Moutier, Vauréal, Saint-Ouen-l'Aumône, Pontoise.

V. Compte-rendu des séances de la Société Académique, 1899, p. 62-69.

— *Varia*, 1898-1899. 1re série. Société de Saint-Augustin, Desclée et Cie, à Lille. In-8°. 96 p., 10 gravures

Extraits du *Messager de Saint-Joseph*.

Fête de N.-D. du Saint Rosaire.
La grande Procession de pénitence.
Les Stigmates de S. François d'Assise.
Hosties miraculeuses de Bruxelles.
Sainte Catherine.
Saint Nicolas.
Une icone byzantine.
Manteau de saint Joseph et voile de la Sainte Vierge.
L'agneau de l'Enfant-Jésus (Légende)
Annonciation de la Sainte Vierge.
La Basilique de Sainte-Croix-en-Jérusalem.
Un vitrail de saint Joseph.
Notes pour servir à l'Iconographie de saint Joseph.
La B. Julienne et la fête du Saint-Sacrement.
Saint Joseph dans l'art byzantin.
Montdidier et Péronne (Variété).
Anciennes Confréries de S. Joseph à Beauvais.
Visite des sept églises et des sept autels privilégiés.
Souvenirs de Béthanie, dans le Morvan.

— L'Eglise St-Jacques à Beauvais. — Congrès de Mâcon.

Compte rendu de la séance de la Société Académique du 17 juillet 1899, p. 74 à 79.

1900. — *Varia*, 1899-1900. Deuxième série. Trois planches. Desclée, de Brower et Cie, Lille. In-8°, 32 p.

Extraits du *Messager de Saint-Joseph*.

1. Nazareth.
2. Sainte Geneviève.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3. Pèlerinage à Aigues-Mortes.
4. Giusseppe ou le gondolier de la Petite-Venise.
5. Du culte de saint Joseph dans le diocèse de Beauvais.
6. Le calvaire du Vauroux.

1900. — Variétés archéologiques. Beauvais, imp. du *Moniteur de l'Oise*. In-8°, 99 p.

Articles parus dans ce journal, et réunis en volume.

1. Confrérie des sonneurs de Bulles.
2. Œuvres complètes de Mgr Barbier de Montault, t. XVIII. (St Martin, St Maurice et St Nicolas.)
3. Marseille-le-Petit. Nouvelles verrières de la chapelle des Saintes Hosties.
4. Excursion dans la vallée de la Celle (Croissy, Monsures, Conty).
5. Eglise Saint-Jacques. — Congrès de Mâcon.
6. Excursion d'un bourgeois de Beauvais : Gerberoy. *Moniteur de l'Oise*, 15 septembre 1899.
7. Le couvent des Jacobins, *Moniteur de l'Oise*, 7 octobre 1899.
8. La vallée du Thérain.
8 *bis*. Vieux Hôtels et Hôtelleries de Beauvais.
9. Anciennes Statues à l'extérieur des maisons.
10. Vieux Paris, vieux Beauvais. *Moniteur de l'Oise*, 23 juin 1900.
11. Une visite à Tillart.
12. A propos de l'éclairage électrique.
13. Deux monuments funéraires au Musée de Beauvais. *Moniteur de l'Oise*, 18 octobre 1900.
14. Les processions à Beauvais au siècle dernier.

— Notre-Dame de l'Epine, légende [en vers]. Abbeville, imp. C. Paillart. In-8°, 3 p.

Extrait du *Messager de Saint-Joseph*, novembre 1900.

— La statue de Tonnerre. La Vierge et le Buisson ardent. Beauvais, imp. Avonde et Bachelier. In-8°, 11 p. avec une photogravure.

— L'Oise à l'Exposition rétrospective. Beauvais, imp. Tholomé. In-16.

Lecture faite à la Société Académique de l'Oise sur divers objets d'art de Beauvais, Broyes, Chambly, Coudray Saint-Germer, Noyon et Noroy.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1900. — Procès-verbal de visites de paroisses au XVIIIe siècle (dans le doyenné de Grandvilliers), édité par M. Thorel-Perrin, annoté par M. le chanoine Marsaux. Beauvais, imp. Avonde et Bachelier. In-8°, 11 p.

Extrait des *Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise*, t. XVII, 3me partie.

1901. — Notre-Dame de Cléry. Abbeville, imp. C. Paillart. In-8°, 6 p.

Extrait du *Messager de Saint-Joseph*, décembre 1901.

— Vitraux de l'église de Guignecourt. Beauvais, imp. D. Pere, G. Tholomé, successeur. In-8°, 22 p., deux planches.

Appendice. Inventaire dressé le 14 octobre 1792. — Extrait de l'*Annuaire de l'Oise*, 1901.

— Notice sur quelques broderies du diocèse de Versailles. Pontoise, imp. Lucien Paris. In-8°, 14 p., cinq planches.

Extrait des *Mémoires de la Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin*, t. XXIII.

— Fête du Bois-Hourdy à Chambly.

Article dans le *Journal de l'Oise*, 29 janvier 1902.

— Variétés archéologiques, 2e série. Beauvais, imp. du *Moniteur de l'Oise*. In-8°, 111 pages.

1. La Semaine Sainte au XVIIIe siècle (à Beauvais).
2. Une Œuvre d'art au XVIe siècle (statue de sainte Marguerite à Méru).
3. Prieuré de la Trinité du Fay (Amblainville).
4. Promenade d'un archéologue à Crillon. *Moniteur de l'Oise*, 8 novembre 1901.
5. L'église de Warluis.
6. L'église de Therdonne. *Moniteur de l'Oise*, 7 décembre 1901.
7. Anciennes Confréries de l'église Sainte-Marguerite de Beauvais. *Moniteur de l'Oise*, 11 janvier 1902.
8. Fête de saint Sébastien à Auneuil (1902). *Moniteur de l'Oise*, 25 janvier 1902.
9. *Domine quo vadis?* Etude iconographique sur une tapisserie de la cathédrale.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

10. Examen d'un registre de visites offert par M. Thorel-Perrin. (Lu à la séance de la Société Académique du 15 avril 1901.)
11. Une promenade à Marissel. Le retable de Bracheux. Vitraux. Le vin de Marissel. *Moniteur de l'Oise,* 8 mars 1902.
12. Pèlerinage à Montmille. (Légende des Roses. Les échaudés.)
13. Une excursion en Seine-et-Marne. Nangis et Rampillon.
14. L'église de Villotran.
15. Statue de la Sainte Vierge (de Nicolas Adam) à la cathédrale. *Moniteur de l'Oise,* 24 mai 1902.
16. *Chambliana.* Les cloches : le cliqueteur. V. *Journal de l'Oise,* 26 novembre 1902.
17. Nos primitifs (à Saint-Etienne, au Grand Séminaire, dans nos Musées et à Chantilly).
18. Prieuré de Saint-Aubin, à Chambly (Oise). V. *Journal de l'Oise,* 18 décembre 1902.
19. Le château de Vez. (Lu à la séance de la Société Académique du 21 juin 1902.)
20. Autour de Beauvais. (Goincourt, Saint-Paul, Rainvillers, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Warluis.) *Moniteur de l'Oise,* 29 janvier 1903.
21. Une statue de la Sainte Vierge du XIV^e^ siècle, provenant de Chevreville (Oise).

1902. — Allocution prononcée au mariage de M. André Midy et de M^lle^ Charlotte Marsaux, en l'église Sainte-Clotilde à Paris, le 3 février 1902. Paris, imp. A. Quelquejeu. Petit in-8°, 14 p.

— Glanes dans les Archives notariales de Chambly. Beauvais, imp. G. Tholomé. In-8°, 8 p.

Extrait de l'*Annuaire de l'Oise,* 1902.

— Le chanoine Brisse, de Beauvais, martyr des massacres de septembre 1792. Beauvais, imp. Georges Tholomé. In-8°, 16 p.

Extrait de l'*Annuaire de l'Oise,* 1902.

1903. — Exposition des Primitifs à Bruges, 1902. Notes iconographiques. In-4° à deux colonnes, 8 p.

Extrait de la *Revue de l'Art chrétien,* mars 1903.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1903. — Discours prononcé à la distribution des prix du Pensionnat de Saint-Thomas-de-Villeneuve, à Noyon, le 28 juillet 1903.

Ce discours a été reproduit par le *Journal de l'Oise* et publié en brochure in-8°.

— Deux oubliés. Beauvais, imp. du *Moniteur de l'Oise*. In-16, 15 p., s. d.

L'abbé Germont, curé de la Madeleine, à Beauvais, et l'abbé Pottier, curé de Sainte-Marguerite de la même ville.

1904. — Drames liturgiques et mystères au Moyen-Age. Beauvais, imp. Avonde et Bachelier. In-8°, 18 p.

Extrait de l'*Annuaire de l'Oise* pour 1904 (79e année).

— Le Retable de Maignelay. Clermont (Oise), imp. Daix frères. In-8°, 15 p., deux photogravures.

Extrait des *Mémoires de la Soc. Histor. et Archéol. de Clermont.*

— Inventaire de la Confrérie de Notre-Dame des Joies, de Noyon. (Dressé en 1616.) Chauny, imp. E. Ronat. In-8e, 27 p.

Extrait des *Mémoires du Comité archéologique de Noyon.*

— Notes historiques sur la paroisse d'Hondainville. Beauvais, Imprim. du « Moniteur de l'Oise », In-8°, 56 p.

Extrait de l'*Annuaire de l'Oise.*

— *Ampoule* de saint Mennas. In-8°, 3 p., 1 pl., s. d., ni nom d'impr.

Extrait du *Bulletin de la Soc. histor. de Laval.*

— Fers à Hosties. In-8°, 4 p., 2 planches.

Extrait des *Mémoires de la Soc. histor. et archéol. de la Mayenne*, 1er trimestre 1904.

— Exposition des Primitifs français. Notes iconographiques sur la Sainte Vierge. In-4°, 8 p à 2 col., 4 pl.

Extrait de l'*Art sacré*, Revue mensuelle illustrée. Versailles et Bruxelles, juin et juillet 1904.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1904. — Notre-Dame des Fleurs, à Ville-en-Bray (Oise). Beauvais, impr. Avonde et Bachelier. In-8°, 36 p.

Extrait de l'*Annuaire de l'Oise* pour 1905 (80e année).

1905. — Pèlerinage à Notre-Dame d'Evron, 11 septembre 1905 (Discours prononcé dans l'église d'Evron). Paris. Impr. A. Quelquejeu. In-8°, 12 p.

— Variétés archéologiques (Troisième série). In-8°, 76 p. Beauvais, impr. départementale, 15, rue des Flageots.

Articles publiés dans le *Moniteur de l'Oise*, en 1903, 1904, 1905. Manquent les sous-titres ajoutés à la suite du titre principal dans le journal, pour donner l'analyse sommaire de chaque petite monographie.

1. Mausolée du Cardinal de Janson, à la cathédrale de Beauvais.
2. Le cloître du Chapitre, musée lapidaire de la *Société académique*. Article dans le *Moniteur de l'Oise*, 13 janvier 1904, paru sous le titre : AUTOUR DU MUSÉE. — L'archéologie locale. — Précieuse relique d'architecture ancienne. — Le cloître du Chapitre de la Cathédrale de Beauvais. — Beaux morceaux de sculpture ; les pierres tombales. Reproductions diverses ; le tableau d'Ernest Chevalier.
3. L'Horloge de la cathédrale (la vieille).
4. Beauvaisins ou Beauvaisiens.
5. Nouvelles Verrières de la chapelle des Saintes-Hosties (Marseille-le-Petit). Complément des Etudes et Descriptions de M. Marsaux sur cette chapelle du miracle. *Moniteur de l'Oise*, 20 mars 1904.
6. Les orgues de la Cathédrale de Beauvais (64 jeux). *Moniteur de l'Oise*, 17 avril 1904.
7. Saint-Etienne : la Roue de Fortune.
8. Trois tableaux rendus à l'Ecole française (du Musée de Chantilly).
9. Un Mystère à Chambly, vers 1716. Pastorale de la crèche de Noël.
10. Martyre de saint Pierre. Miniature au Musée de Beauvais.
11. Cathédrale de Beauvais : le Maître-Autel.
12. Les Très Riches Heures du duc de Berry, à Chantilly.
13. La chasse à la Licorne. Tableau mystique de l'église de Chambly.
14. Notre-Dame du Châtel, à Beauvais.
15. Deux Retables du XVIIe siècle (Chapelle du Bureau des Pauvres et Musée de Beauvais).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1905. — Curieux monument archéologique à Beauvais. La Roue de la Fortune de l'église Saint-Etienne. *Revue de l'Art sacré,* mars 1905, p. 7 à 9.

C'est la reproduction du chap. VII des *Variétés archéologiques*, 3me série.

— Guide du Congrès de Beauvais en 1905 : Société française d'archéologie. Caen, H. Delesques, impr. In-8°.

Partie composée par M. le chanoine Marsaux, p. 3 à 39, plans :

Beauvais. — Enceinte romaine. — Enceinte du Moyen-Age. — La Basse-Œuvre. — Cathédrale. — Eglise Saint-Etienne. — Anciennes églises. — Palais de Justice. — Musée. — Hôtel de Ville. — Place de l'Hôtel-de-Ville. — Manufacture nationale de tapisseries. — Evêché. — Anciennes maisons. — Marissel (église). — Allonne (église). — Saint-Lazare (église).

Réimpression avec planches, p. 1-38, dans : *Congrès archéologique de France,* LXXIIe session, tenu à Beauvais en 1905 (Paris et Caen, 1906, in-8°).

— Les très riches Heures du duc de Berry au château de Chantilly. Clermont (Oise), imp. du *Journal de Clermont*. In-8°, 16 p.

Extrait du *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Clermont,* année 1905. Jusqu'à la page 11 le chapitre XII des *Variétés* (3me partie) est reproduit ; de la page 12 à la fin, une deuxième partie traite des châteaux du duc de Berry d'après les Très Riches Heures, reproduites dans les miniatures.

1906. — Statue de la Sainte Vierge du château de Betz. Beauvais, imp. départementale de l'Oise. In-8°, 12 p., une héliotyp.

Extrait des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise,* t. XIX, 3me partie, p. 480 et suiv.; *ibidem*, compte rendu de la séance du 18 juin 1906, p. LXXII.

— Glanes iconographiques, in-4° à deux colonnes, 4 p.

A la Ferté-Bernard, Saint-Remy de Troyes, Saint-Florentin (Yonne), Gisors. — Extrait de la *Revue de l'Art chrétien,* mars 1906.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1906. — Fresneaux-Montchevreuil. Son château et son église. Beauvais, imp. départementale de l'Oise. In-8°, 10 p.

Extrait de l'*Annuaire de l'Oise* pour 1906 (81e année).

— Vitraux eucharistiques. In-8°, 6 p., s. d.

Extrait de l'*Art sacré*. — C'est la description des roses ou *oculi*, qui couronnent 24 verrières exécutées artistement par M. Koch, à Beauvais, pour l'église de Saint-Edouard, à Philadelphie.

— La Prédiction de la Sibylle et la vision d'Auguste. Caen, H. Delesques, impr. In-8°, 18 p., 1 pl.

Extrait du *Bulletin monumental*, année 1906.

— Le Buisson ardent du Musée d'Amiens. Amiens, impr. Yvert et Tellier. In-8°, 26 p., 2 pl., avec addition.

Extrait du *Bulletin de la Soc. des Antiquaires de Picardie.*

En m'adressant « l'hommage amical » de cette remarquable Etude iconographique, M. Marsaux ajouta ces mots de sa main : Cher ami, un petit envoi « le Buisson ardent ». Je vous le recommande. C'est mon sujet de prédilection, mon Benjamin (12 avril 1906).

Hélas! c'était l'avant-dernier travail important dont il a corrigé les épreuves. Nous ne pourrons plus recueillir que des œuvres tirées à part après sa mort, c'est-à-dire la deuxième série de ses Variétés liturgiques, son Etude sur les messes miraculeuses de saint Grégoire et sa dernière publication sur l'église et le prieuré de Champlieu. Celle-ci appartient au prochain *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, et à ce sujet, M. Plessier, son président, disait en séance du 18 janvier 1907 : « Grâce à l'obligeance de notre secrétaire (M. le baron de Bonnault), nous lui ménagions une surprise agréable, en ajoutant, aux deux vues qu'il signale, la reproduction d'une troisième vue inédite. La fatalité a devancé nos désirs, en le frappant dans la force de l'âge, en pleine maturité de talent. »

1907. — Variétés liturgiques. Deuxième série. Beauvais, Imprimerie départementale. In-8°, 31 p.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Elles contiennent les articles suivants, extraits du *Bulletin religieux* du diocèse du 30 décembre 1905 au 1er décembre 1906:

1. Les antiennes de la Circoncision.
2. Conversion de S. Paul (25 janvier).
3. Purification de la Ste Vierge.
4. Annonciation de la Ste Vierge.
5. Fête de N.-D. des Sept-Douleurs.
6. La fête de N.-D. Auxiliatrice.
7. Fête de l'Immaculée-Conception.

A la fin, une étude sur le pseudo *Ecce Homo* du Musée de Beauvais, lue par M. Marsaux à la *Société académique*, et reproduite dans le compte-rendu de la séance du 23 avril 1906.

Il est regrettable qu'on n'ait pas ajouté aussi bien la notice qu'il a consacrée à la maison canoniale de la *Belle-Image*, nouvelle résidence de Mgr Douais, depuis son expulsion de l'évêché. (V. *Bulletin religieux* du 5 janvier 1907) Ce fut comme le chant du cygne de M. Marsaux : il mourait six jours après.

— Les Messes miraculeuses de saint Grégoire, dans l'Oise. Caen, H. Delesques, impr.-édit., 1987. In-8°, 16 p. et une planche.

Extrait du Compte-rendu du LXXIIe *Congrès archéologique de France*, tenu en 1905 à Beauvais.

De nombreux articles parurent dans le *Journal de l'Oise*, comprenant des Ephémérides de tous les mois pour Chambly (publiées en 1891 et 1892), des notes sur la cure de Chambly, sur un vitrail de saint Piat, à Séclin (Nord), et dans le *Bulletin religieux*, v. g. notice biographique de M. le chanoine Trentelivres, 29 avril 1905 ; un glossaire des mots vieillis ou des usages indiqués dans l'Inventaire de la Cathédrale, de 1464 ; l'histoire de François Chambel, ancien curé de Morangles ; notice sur Mésenguy de Beauvais. – Notes sur les timbres-poste, dans l'*Impartial de Méru*, etc.

A la fin des comptes-rendus des séances de la *Société académique* des années 1895 jusqu'en 1899 inclusivement, M. Marsaux, toujours attentif à recueillir les pièces qui intéressent ses collègues, a donné une *Revue des Autographes* concernant le département de l'Oise, mis en vente durant le cours de ces années. Souvent il y ajouta une courte notice explicative fort utile

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Parmi les nombreuses communications qu'il a faites aux réunions mensuelles de la Société, on peut citer, en suivant l'ordre chronologique des procès-verbaux :

21 février 1887 : Les restaurations de l'église d'Amblainville et de la chapelle de Sandricourt. — 16 mai 1887 : Le Prieuré de Saint-Aubin, à Chambly, etc. — 22 novembre 1887 : Mémoire sur les fouilles faites à Beaumont-sur-Oise, par M. Lelaurain.

18 juin 1888 : Ancien Jubé de l'église de Chambly.

17 février 1890 : Glossaire des termes archaïques, etc., dans l'Inventaire de 1464, publié par G. Desjardins. — 16 juin 1890 : Découverte d'un cimetière mérovingien à Andresy (Seine-et-Oise). — 17 novembre 1890 : Inscription de la cloche d'Ully-Saint-Georges (1730) et écusson de Cuissart et du Lys.

21 avril 1891 : « Arrest de la Cour des Monnoyes » portant à quatre les orfèvres de Beauvais (1747). — 15 juin 1891 : Histoire de François Chambel, curé de Morangles. — 19 octobre 1891 : Notes sur les matériaux de l'ancienne église Saint-Martin, à Chambly. — 21 décembre 1891 : Notice sur Mésenguy.

25 avril 1892 : Notes sur les cinq premiers volumes des œuvres de Mgr Barbier de Montault. — 16 mai 1892 : Les sept Autels privilégiés de la Cathédrale de Beauvais. — 17 octobre 1892 : Pierre tombale de l'église d'Ercuis (1627). — 22 novembre 1892 : Fiches sur divers artistes (graveurs, musiciens, orfèvres, fondeurs de cloches, etc.) du département.

20 février 1893 : Office à l'usage des religieuses de Saint-Paul. — La famille des Lyons, à la Villeneuve-le-Roy. — 19 juin 1893 : Excursion archéologique à Chars, Sérifontaine et Gournay-en-Bray. — 16 octobre 1893 : Guillaume Rose et Antoine Rose ; les Sibylles d'Etampes, de Château-Thierry, de Saint-Alpin de Châlons-sur-Marne, etc. — 18 décembre 1893 : La caractéristique des Corps de métiers, avec exemples.

20 février 1894 : Le Mesnil-Sainte-Honorine, écart de Chambly. — 21 mai 1894 : Enseigne de pèlerinage à Rocamadour. — 19 novembre 1894 : Reliques des martyrs Thébéens, de l'abbaye d'Agaune (Suisse), pour le Prieuré de Senlis ; Statuettes du grand orgue de la Cathédrale de Beauvais ; Porte Renaissance de Saint-Martin-aux-Bois et chasuble mortuaire ; Saint Maur et saint Marcoul à Montigny ; Sculptures à Mello et à Rousseloy ; Poutre de gloire à Saint-Vaast-les-Mello, Airion et Jaux ; Statues et vitrail de sainte Maure et sainte Brigitte, à Nogent-les-Vierges ; Vitrail d'une Vierge en majesté, à Villers-Saint-Paul.

20 mai 1895 : Excursion dans le canton de Méru, puis à Arrouville et Berville (Seine-et-Oise), etc. — 17 juin 1895 : Analyse des volumes IX et X des œuvres de Mgr Barbier de Montault, spécialement consacrés à l'hagiographie. — Pièces concernant Yves de Mello et une de ses fermes

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

près de Saint-Leu-d'Esserent, dans le Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise, etc. — 15 juillet 1895 : Sur l'exposition rétrospective de Reims, et l'excursion archéologique de la Société de Senlis. — 21 octobre 1895 : Divers travaux du Congrès de Tournai, etc. — 16 décembre 1895 : Sur l'exposition rétrospective et la salle du Tau, de Reims et d'Angers.

17 février 1896 : Journal (1788-1792) de l'abbé Rudemare, ses impressions sur diverses villes du département de l'Oise. — 18 mai 1896 : Deux inscriptions tombales. — Sur le Conducteur français, route de Paris à Beauvais, 1776. — 20 juillet 1896 : Orfèvrerie, broderies, iconographie de l'exposition rétrospective d'Arras. — 19 octobre 1896 : Causerie sur Gand et son Congrès, Audenarde et son hôtel de ville, le château de Laerne, Courtrai et Mons.

15 novembre 1897 : Sur le Congrès de Malines, les fiches de classement, la polychromie des églises, plans de clochers, conservation des dentelles, jubé de Lierre, etc.

22 février 1898 : Tableau sur bois, représentant sainte Foy, dans l'église de Bailleul-sur-Thérain. — La Vénérable Louise de Marillac (Mlle Le Gras) et les Dames de Charité, à Beauvais. — 21 mars 1898 : Biographie du chanoine François Maucroix, ami de La Fontaine, né à Noyon, 1619, mort à Reims, 1708. — Arbre de Jessé, dans le retable de Maignelay. — 16 mai 1898 : Excursion de vacances, dans la vallée de l'Andelle, puis à Pont-de-l'Arche et à l'abbaye de Fontaine-Guérard. — 20 juin 1898 : Fenêtres de l'église N.-D. du Hamel et de celle de Poix (Somme). Pouillé de 1707 et l'histoire du soldat Vadilier, duelliste pendu a Roye (Somme). Les sonneurs de Bulles en confrérie, au XVIIe siècle.

16 janvier 1899 : Deux instruments pour marquer l'heure la nuit. — 17 avril 1899 : Le tome XIII des œuvres de Mgr Barbier de Montault, étude sur le culte de saint Martin, de saint Maurice et de saint Nicolas. — 15 mai 1899 : Excursion dans la vallée de la Celle, Croissy, Monsures, Conty. — 17 juillet 1899 : L'église Saint-Jacques, à Beauvais ; Congrès de Mâcon ; Excursions à Tournus et Autun, puis Vézelay. — 18 décembre 1899 : De l'*Album Artistique et Archéologique de l'Eure* ; statues d'enfants dans l'église du Mesnil Jourdain, attribuées à Jacques Sarrazin, et dans celle d'Ecouis, monument funéraire de Jean de Marigny, archevêque de Paris, qui fut évêque de Beauvais, de 1313 à 1349.

16 janvier 1900 : Vitraux de Guignecourt et statues du Vauroux. — 19 février 1900 : Le culte de saint Nicolas, d'après le tome XIV des œuvres de Mgr Barbier de Montault. — 23 avril 1900 : Fiches relatives aux anciens usages de Beauvais, aux fêtes des Rois, de l'Assaut, de saint Jean, etc. — 16 juillet 1900 : Vitraux comparés de la région beauvaisienne.

21 janvier 1901 : Le chanoine Brisse. — 15 avril 1901 : Examen d'un registre de visites (copie des Archives du Chapitre d'Amiens), offert

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par M. Thorel-Perrin. — 19 juin 1901 : Prieuré de la Trinité-du-Fay, à Amblainville. — 18 novembre 1901 : Les têtes d'anges du Refuge de l'ancienne abbaye de Froidmont. — 16 décembre 1901 : Extrait de l'*Histoire de l'Abbaye du Bec*, par M. Porée, relatif à Guillaume de Blargies, au marché de Chambly.

16 juin 1902 : Le portrait de Gui-Drapier, curé de Saint-Sauveur, cuivre gravé. — 21 juillet 1902 : Visite au vieux château de Vez, d'architecture militaire, en compagnie de M. Bœswilwald. — Analogie du château de Rambures avec celui de Dameraucourt.

16 novembre 1903 : Voyage en Saintonge et rapprochement avec nos antiquités locales.

18 avril 1904 : Le Centenaire des Antiquaires de France, le 11 avril 1904, au Louvre.

20 février 1905 : « Les Très Riches Heures du duc de Berry » analyse de l'ouvrage de M. Durrieu sur ce merveilleux manuscrit du Musée Condé, à Chantilly.

23 avril 1906 : Un pseudo *Ecce Homo* au Musée de Beauvais. — 16 juillet 1906 : Notes sur Morel d'Arleux, peintre d'Abbeville.

Hoc opus, hic labor erat.

L. PIHAN.

ADDITION

1907. — La Madone d'Auvillers. *Mém. de la Société archeologique et historique de Clermont.* Fascicule II, 1907.

Bas-relief en marbre, de provenance italienne, placé dans l'église d'Auvillers par la famille de Bonnières et cédé à l'État, en 1903, contre une copie et une rente. L'original, aujourd'hui au Musée du Louvre, fut attribué par Courajod à Antonio di Duccio.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES ORIGINES DE L'ART GOTHIQUE

Conférence faite à la Société Académique de l'Oise

LE 27 MAI 1907

PAR

M. E. LEFÈVRE-PONTALIS

Professeur-suppléant à l'Ecole des Chartes
Directeur de la Société française d'Archéologie (1).

M. Lefèvre-Pontalis signale tout d'abord la fâcheuse erreur commise par M. de Caumont et tant d'autres archéologues qui ont appliqué le mot d'*ogive* à l'arc brisé, au lieu de le réserver aux nervures diagonales des voûtes gothiques, comme au moyen âge. Les comptes du XIVe siècle, ou le mot d'*augive* est employé dans son véritable sens, permettent de rattacher son étymologie au verbe *augere*, parce que les croisées d'ogives *augmentèrent* la solidité des voûtes. La fausse acception du mot *ogive* au XIXe siècle eut de fâcheuses conséquences, car elle a supprimé le terme nécessaire pour désigner l'ossature des voûtes. Les archéologues s'imaginèrent que le caractère essentiel de l'architecture gothique fut la substitution de l'arc en tiers-point à l'arc en plein cintre, tandis que c'est l'invention de la voûte d'ogives qui fut le véritable germe de ce style.

Ce genre de voûtes était inconnu au XIe siècle, mais où les architectes de la première moitié du XIIe allèrent-ils en prendre l'idée? Est-ce dans certaines voûtes d'arêtes romaines, où

(1) Ce compte rendu a été rédigé par M. E. Lefèvre-Pontalis.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des nervures diagonales étaient noyées dans le blocage, comme le suppose Quicherat? Est-ce en Espagne, où les architectes arabes avaient résolu le problème de monter une coupole sur des arcs saillants entrecroisés, comme en avant du mirhab de la mosquée de Cordoue, car on trouve des voûtes du même type à Almazan au XII^e^ siècle, à l'Hôpital-Saint-Blaise (Basses-Pyrénées) et sur la cuisine du prieuré de Durham (Angleterre), au XIII^e^ siècle. Le problème paraît insoluble.

Où sont les plus anciennes voûtes d'ogives ? En Lombardie, suivant Rivoira, mais c'est une erreur. Celles de Saint-Ambroise de Milan, que Dartein faisait remonter au IX^e^ siècle sont en réalité du XII^e^. Les premiers monuments gothiques de l'Espagne, de l'Italie et de l'Allemagne furent élevés par les moines Cisterciens français dans la seconde moitié du XII^e^ siècle; mais ce qu'il faut rechercher ce sont les voûtes d'ogives antérieures à 1140, date de la dédicace du narthex de Saint-Denis par Suger.

En écartant l'Anjou dont les plus anciennes voûtes gothiques furent appareillées sur la nef de la cathédrale d'Angers entre 1150 et 1153, deux provinces peuvent se disputer l'honneur d'avoir fait les plus anciennes applications de la croisée d'ogives. Qu'importent les nervures diagonales à profil carré des porches de Moissac, de Saint-Victor de Marseille et du clocher de Saint Hilaire de Poitiers. Ce sont des essais non datés dont l'influence fut complètement nulle dans le sud-ouest, tandis que les voûtes d'ogives se multiplièrent sous les règnes de Louis VI et de Louis VII dans le nord et dans l'ouest de la France ainsi qu'en Angleterre M. John Bilson et M. de Lasteyrie ne sont pas d'accord sur les dates des voûtes de la cathédrale de Durham qui remonteraient au commencement du XII^e^ siècle, mais il est certain que les architectes normands firent un emploi précoce des ogives, soit pour voûter des nefs après coup, soit pour les appareiller au-dessus de certaines églises en construction dans le premier quart du XII^e^ siècle. En outre, on peut leur attribuer l'invention des voûtes sexpartites qui apparaissent à Saint-Etienne, à la Trinité de Caen, à Creully (Calvados) et sur les chœurs carrés de beaucoup d'églises rurales bâties vers 1150.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Revenons au Beauvaisis et au Valois et étudions tout d'abord les voûtes du bas-côté sud de Saint-Etienne de Beauvais qui semblent être les plus anciennes de la région, si l'on en juge par l'appareil grossier des compartiments de remplissage. Le profil carré des nervures se rencontre dans la dernière travée, comme sous le clocher d'Acy-en-Multien, tandis que les boudins des premières travées, taillés dans une seconde campagne, forment queue dans l'épaisseur des voûtains comme dans le déambulatoire de Morienval.

M. Lefèvre-Pontalis explique ensuite la difficulté de dater les voûtes par le profil des ogives qui varie beaucoup et il recommande de classer plutôt les nervures suivant leur épaisseur, car la section des claveaux tendit sans cesse à se réduire sauf quelques exceptions.

Ainsi les ogives carrées et toriques des chœurs de Cauffry et de Noël-Saint-Martin (Oise), sont encore très grosses bien que les feuillages des chapiteaux annoncent une époque avancée du XII^e siècle. D'autre part, les ogives lancées sur de vastes espaces, comme le transept et le chœur de Saint-Germer, sont plus larges que celles du déambulatoire par une raison de solidité. On peut faire la même remarque dans le porche de Saint-Leu-d'Esserent et dans la tribune qui le surmonte, bien que la portée des voûtes soit identique.

Ce qui est frappant, c'est l'inexpérience des architectes qui appareillèrent des voûtes d'ogives jusqu'au milieu du XII^e siècle. Ces voûtes étaient bombées parce que la clef des doubleaux ne se trouvait pas au même point que celle des ogives: elles étaient dépourvues de formerets, la taille des lits d'assises dans les compartiments de remplissage porte la trace d'erreurs constantes qui sont bien visibles dans la curieuse voûte du chœur de Morienval où les tailloirs des chapiteaux sont placés en biais sur la retombée des nervures, suivant une disposition très fréquente.

Il fallut modifier le plan des piliers romans pour l'adapter à la retombée des doubleaux des ogives et des formerets. C'est ici qu'on peut saisir sur le vif l'influence normande dans le Beauvaisis. En effet, les architectes de la Normandie et de l'Angleterre avaient déjà monté, au XI^e siècle, des piles cantonnées de huit colonnettes, ou plus, dans des nefs non

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voûtées, pour recevoir les moulures des grandes arcades. Les constructeurs de l'Ile-de-France s'inspirèrent de ces piles, mais la restauration de Saint-Etienne de Beauvais a fait toucher du doigt leurs défauts de construction. Au lieu de tailler les colonnettes dans la même assise que l'angle rentrant du pilier, les premiers maîtres gothiques les soudèrent à une queue en les superposant tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. Il en résulte qu'on peut passer une lame de couteau entre le fût et l'angle rentrant. Ce bizarre appareil, que M. Lefèvre-Pontalis a signalé le premier à Saint-Germer et à Cambronne, a le grave défaut de diminuer la résistance des piles à l'écrasement : il pouvait faire supposer que les colonnettes avaient été relancées après coup, mais cette hypothèse doit être abandonnée aujourd'hui et sauf quelques très rares exceptions, notamment à Saint-Vaast-les-Mello et à l'église des Minimes de Compiègne, les voûtes d'ogives des plus anciennes églises gothiques de l'Oise, comme celles de Bury, de Cambronne, de Foulangues, de Saint-Germer, d'Acy-en-Multien, ont été prévues par les premiers architectes.

Dans la seconde moitié du XII[e] siècle, les progrès sont très rapides, car les premiers tâtonnements avaient servi de leçon. Les moulures des ogives sont plus fines, les voûtains, moins bombés, sont mieux appareillés : l'emploi des formerets se généralise. C'est alors qu'apparaît la voûte sexpartite, importée de Normandie, dans les cathédrales de Senlis et de Noyon et qui s'accorde avec l'alternance des piles dans la nef de ces deux édifices. En outre, les chœurs sont voûtés à l'aide de nervures rayonnant autour d'une clef centrale, comme à Saint-Germer, à Noyon, à Saint-Leu-d'Esserent, à Saint-Gervais de Pontpoint, mais dans le Soissonnais les architectes restèrent longtemps fidèles au cul-de-four, renforcé par deux nervures pour voûter les absides arrondies. Ce procédé, qui était employé à Morienval dans l'origine, se rencontre à Chelles (Oise), puis à Berzy et à Vauxrezis près de Soissons. La croisée d'ogives permit de résoudre le problème du voûtement des déambulatoires, en lancant sur chaque travée en trapèze quatre nervures qui se rencontrent au centre sans être dans le prolongement les unes des autres.

Si la croisée d'ogives est le principe générateur de l'archi-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tecture gothique, l'arc en tiers-point est un de ses éléments les plus frappants, mais il ne suffit pas à caractériser les églises gothiques. Ainsi la cathédrale d'Autun, avec sa voûte en berceau brisé et ses grandes arcades en tiers-point est un édifice roman et Saint-Etienne de Beauvais est une église gothique à cause de ses voûtes d'ogives et malgré ses arcades. son portail et ses fenêtres en plein ceintre. Ce qu'il faut démontrer, c'est que l'arc brisé ne fut pas adopté par une raison d'élégance ou par une pure fantaisie, mais parce que son emploi était indispensable autour des voûtes d'ogives. Après avoir cité les hypothèses les plus invraisemblables des premiers archéologues qui ont été chercher les origines de l'arc brisé dans tous les pays du monde, sauf en France, M. Lefèvre-Pontalis explique pourquoi il fut adopté dans l'architecture romane dès les premières années du XIIe siècle, notamment en Bourgogne et en Poitou.

Dans le bassin de l'Oise, l'arc en tiers-point apparait tout tout d'abord dans les doubleaux qui encadrent les voûtes d'ogives par suite d'une nécessité de construction. En effet, comme les ogives sont les diagonales d'un rectangle et décrivent généralement une courbe en plein cintre, les arcs construits sur les côtés d'une travée ont une moindre ouverture et leur clef ne peut arriver au même niveau que celle de la voûte si on les trace d'un seul coup de compas Les architectes de la région eurent d'abord recours au plein cintre surhaussé pour résoudre le problème, comme on peut le constater dans les bas-côtés de Saint-Etienne de Beauvais et dans le déambulatoire de Morienval; mais l'arc brisé offrait les mêmes avantages et son emploi se généralisa pour les grandes arcades, les doubleaux et les formerets, dès le premier tiers du XIIe siècle. Un troisième expédient, visible dans le narthex de Saint-Denis et dans la tribune de la façade à Saint-Leu-d'Esserent, consistait à mettre les chapiteaux destinés à soutenir les ogives plus bas que ceux des doubleaux et des formerets, mais l'effet produit était disgracieux.

L'arc en tiers-point n'était pas nécessaire dans les autres membres de l'architecture gothique, mais il se substitua peu à peu au plein cintre par une simple raison d'harmonie. Pendant tout le XIIe siècle, les deux formes sont juxtaposées et caractérisent une période qu'on a eu tort d'appeler *la tran-*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sition, parce qu'elle implique l'idée fausse de monuments intermédiaires entre les églises romanes et les églises gothiques. L'apparition successive de l'arc brisé dans les portails, comme dans la façade de Saint-Leu-d'Esserent; dans les baies des tribunes, comme à Saint-Evremont de Creil et à la cathédrale de Senlis; dans les baies des clochers, comme à Saintines et à Tracy-le-Val; dans les fenêtres, comme au chevet de la cathédrale de Noyon, et enfin dans les arcatures, comme à Cambronne, est facile à vérifier et s'opéra très lentement, car au XIII[e] siècle on trouve encore des portes en plein cintre, en Champagne et en Bourgogne, par exemple à Montéral, et des arcatures de la même forme dans l'église de Mareuil-sur-Ourcq.

Le troisième élément de l'architecture gothique fut l'arc-boutant qui fut tout d'abord un expédient destiné à prévenir la ruine des chevets. En effet, les absides de Saint-Leu-d'Esserent, de Saint-Germain-des-Prés, de Notre-Dame-en-Vaux à Chalons, de Saint-Remi de Reims et le croisillon sud de la cathédrale de Soissons, qui est un chef-d'œuvre de légèreté, avaient été conçus sans arcs-boutants. Il fallut en appareiller après coup vers la fin du XII[e] siècle, comme le prouvent l'examen des culées et la façon maladroite dont ces arcs viennent buter entre les fenêtres en cachant les moulures de leur archivolte, mais au commencement du XIII[e] siècle les arcs-boutants du chœur de la cathédrale de Soissons, datés de 1212, et du chœur de l'église abbatiale de Longpont consacrée en 1227, avaient bien été prévus par les architectes.

La naissance de l'architecture gothique ne fut donc pas une éclosion spontanée: elle est le fruit du génie des architectes du XII[e] siècle et la conséquence de l'invention de la voûte d'ogives, complétée par celle de l'arc boutant qui fut plus tardive. Les premières églises gothiques de l'Ile-de-France et de la Normandie servirent de champ d'expérience aux constructeurs qui devinrent de plus en plus hardis Voilà pourquoi l'étude des églises rurales de l'Oise est si instructive, parce qu'elle fait comprendre les progrès accomplis pendant un demi-siècle, jusqu'au jour où s'élevèrent de grandes cathédrales comme celles de Noyon et de Senlis.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOTICE-ÉTUDE

SUR DES

RECHERCHES ET DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

dans le département de l'Oise en 1907

ÉPOQUES ROMAINE ET FRANQUE

ÉPOQUE ROMAINE

QUINQUEMPOIX (1)

Quinquempoix est une modeste commune qui se trouve à 6 kilomètres de Saint-Just-en-Chaussée. Sur l'invitation de notre confrère, M. le docteur Delalande, nous nous sommes rendus avec lui chez M. Pellieux, propriétaire-cultivateur dans ce pays. En labourant une de ses pièces de terre située à environ 100 mètres du cimetière, M. Pellieux avait recueilli des fragments de poteries en terre rouge vernissée ; des monnaies romaines, des tuiles à rebords et différents autres objets de l'époque romaine.

M. Pellieux s'est mis très obligeamment à notre disposition et nous a fait obtenir l'autorisation de faire des fouilles sur les terres des principaux propriétaires de la commune (2).

La première pièce que nous avons fouillée est l'emplacement d'une ancienne exploitation agricole.

---

(1) Continuant nos fouilles et recherches des anciens lieux habités, nous en présentons une partie du résultat.

(2) Nous remercions sincèrement toutes ces personnes.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans les ruines de cette ancienne habitation nous avons trouvé, parmi des défenses de sangliers et d'écailles d'huitres, des tuiles à rebords et une meule de moulin à bras percée au centre pour recevoir l'axe destiné à lui imprimer le mouvement de rotation. Elle est d'un beau modèle et bien conservée. Son diamètre est de 42 centimètres et son épaisseur de 5 centimètres. Nous avons recueilli contre cette meule une petite monnaie de Constantin II (né en 316 mort en 340).

Poteries. — Nous avons trouvé au même endroit des debris de vases ornés et sigillés, entre autre un fragment de coupe rouge « patina », poterie de l'Allier dite Samienne du IIe ou IIIe siècle. Apollon assis à droite, au centre d'un double cercle, dans une cathédre à dossier à jour, la main droite élevée par un geste inspiré, se préparant à toucher les cordes d'une lyre *(Fig. 1).* Hauteur de la figure, 3 centimètres.

Un second fragment représente Vénus tenant un bouquet *(Fig. 2),* hauteur 4 centimètres. Le troisième représente un Dauphin, un vase à deux anses, et une tête de Gaulois *(Fig. 3).* Un autre fragment fort bien conservé, reproduit un « Genius » bon génie ou ange gardien, du sexe masculin représenté nu. A ce que l'on croyait, il naissait avec chaque mortel et expirait avec lui après avoir veillé à son bien-être.

C'est un amour avec des ailes d'oiseau, assis à gauche, entouré d'étoiles au milieu de décorations du genre pompéïn.

La hauteur de l'ange est de 23 millimètres *(Fig. 4).*

D'autres débris représentent : l'un une chasse (deux levriers poursuivant un lièvre, à gauche) au-dessous, une double bande. Le chien du bas a 5 centimètres de longueur.

Une autre figure un faune, à sa droite un animal courant vers lui. Nous en avons vu de semblables à Pompéï.

Avec ces fragments se trouvaient deux fonds de vases portant des sigles figulins que nous avons communiqués pour le *Corpus inscriptionum latinarum.*

Toutes ces poteries représentent des dessins en relief (1).

---

(1) Un dolium à large ouverture, rond, à ventre plein, de moyenne capacité, fêlé en plusieurs endroits a été trouvé sur cet emplacement, Il est chez M. Pellieux.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

FIGURE 1.

FIGURE 3.

FIGURE 2.

FIGURE 4.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Monnaies. — De nombreuses pièces de monnaie romaine ont été recueillies non seulement dans les endroits fouillés mais aussi sur tout le territoire de la commune. Ce sont principalement des monnaies frappées sous Constantin I^{er} (né en 274 mort en 337) et sous ses fils. Plusieurs portent à l'avers VRBS . ROMA — Buste de Rome. Au revers : la louve allaitant Romulus et Remus. —Au-dessus, deux étoiles A l'exergue TRP : *Treveris percussa* (Atelier de Trèves). — Un petit bronze de l'époque constantinienne ou un peu postérieure. — Un autre petit bronze de Julien le philosophe, dit aussi l'apostat, proclamé Auguste à Paris où il vécut de 360 à 363. — DN IVLIANVS NOB CAES. — Revers : *Felicis temporis reparatio* (1), soldat debout frappant de sa lance un vaincu à terre (2).

Les Muches. — En faisant des sondages à quelques mètres du cimetière, le hasard nous a fait découvrir l'entrée d'un puits en pente inclinée. Le conduit est si étroit qu'on ne peut y pénétrer que sur les genoux. Au bout de ce puits, d'une longueur d'environ 6 mètres, se trouve une chambre ronde de 3 mètres de haut sur 4 mètres de diamètre. Elle communiquait à d'autres chambres et à des galeries souterraines comblées par l'affaissement du sol supérieur. Sur les parois on voit des inscriptions et des noms d'époques différentes. Elle ne contenait aucun vestige de l'industrie.

Ce sont des retraites « ou caves de guerre » creusées sous terre pour servir de refuge à la population. Elles sont nommées « forts », expression qui signifie : un lieu caché. On les connaît généralement en Picardie sous le nom de « muches » qui, en vieux Picard, veut dire également lieu caché (3).

Quelques auteurs pensent que ces muches ont été pratiquées au IX^e siècle pour soustraire les populations aux cruautés des Normands (4). D'autres soutiennent qu'elles ne remontaient pas au-delà du XV^e siècle, et que selon toute

---

(1) J. Barthélemy : *Numismatique ancienne,* 1866.

(2) Description de M. le docteur Leblond.

(3) Du verbe mucher « cacher ».

(4) L'abbé Lebœuf ; et Cf, *Graves,* 1856, 2^e édition.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

probabilité on devait les considérer comme contemporaines des dernières guerres de la France contre l'Espagne (1). Des troupes espagnoles brûlèrent le village de Quinquempoix, on les désignaient dans le pays sous le nom de « Polacres ». Un de ces souterrains avait déjà été retrouvé en 1636. L'entrée en était près du cimetière, sur le chemin de Trémonvillers; il se prolongeait au loin dans la direction de l'est. L'éboulement des terres empêche aujourd'hui d'y pénétrer (2).

Il se trouve plusieurs de ces excavations autour du cimetière de Quinquempoix et sans doute les galeries doivent communiquer entre elles et passer sous le cimetière.

L'établissement de ces souterrains-refuges paraît avoir dépendu principalement de la nature du sol; on en rencontre non seulement dans beaucoup de villages de Picardie, qui est une région crayeuse, mais également aux environs de Beauvais (3) et de Clermont où l'on ne cesse pas d'être sur la craie. Le motif déterminant de leur formation est la facilité avec laquelle on peut pratiquer des cavités dans la craie sans causer d'éboulement. On n'en rencontre pas dans les parties sablonneuses et argileuses des cantons de l'Oise.

A Nourard-le-Franc, où presque tout le village est bâti sur des souterrains, nous avons également vu un puits assez profond mais à descente perpendiculaire.

Objets en os. — Nous avons extrait de la terre une aiguille en os dont la pointe est légèrement ébrêchée. Elle est longue de 12 centimètres et assez épaisse.

Une épingle à cheveux à grosse tête d'une longueur de 6 centimètres. Une autre plus forte et très bien conservée de 12 centimètres de long. Une troisième épingle avec tête d'une longueur de 11 centimètres. Il en a été recueilli différentes autres également en face du cimetière actuel.

Sur toute l'étendue de la commune on rencontre, à la sur-

---

(1) Cf. Bouthors : *Mémoires de la Société d'Archéologie du département de la Somme*, t. I, p. 287.

(2) Graves : *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 1856, 2e édition.

(3) Cf. De La Fontaine : *Histoire de Beauvais*, t. I, p. 255.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

face du sol, de nombreux silex taillés de l'époque paléolithique, de même que des pièces polies de l'époque néolithique. C'est un témoignage certain de la longue occupation des hommes primitifs dans ce pays à une époque très reculée.

A Nourard-le-Franc nous avons fait la même remarque sur ces stations préhistoriques.

BURY

A droite de la route de Bury à Mouy, au-dessus de l'endroit où MM. Hamard et Sivi firent, sur le territoire de Bury, des fouilles d'une nécropole gallo-romaine, nous avons continué des recherches dans une pièce de terre qui n'avait pas été explorée; six tombes à incinérations se trouvaient à cet endroit.

On sait que les Romains avaient apporté avec eux l'usage de brûler leurs morts, ce qui avait été pratiqué par plusieurs peuples gaulois.

M. Boulanger, dans l'introduction de son ouvrage (1), écrit que : « l'influence du christianisme aidant et les usages reprenant le dessus, la crémation disparut vers la fin du IIIe siècle ».

Ce n'est pas le cas dans notre contrée, car les poteries que je signale sont bien du IVe siècle, et il n'y a aucun doute en ce qui concerne ces incinérations.

La première tombe du haut, au bas d'un rideau, contenait trois vases et une grande quantité d'objets en fer. Le premier est un vase en verre; c'est une ampoule sans anse d'un vert foncé avec une belle irisation. Sa hauteur est de 9 centimètres et le tour de panse de 23 centimètres.

Le second est une urne en terre rouge.

Les dimensions de ce vase donnent : hauteur totale 10 centimètres; circonférence de la panse, 26 centimètres.

Le troisième vase est un *ex-voto*, *pocula,* de terre grise à bord en bourrelet.

La seconde sépulture ne contenait que des objets en fer :

---

(1) *Le mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des anneaux, une grande quantité de petits clous à tête ronde, une clef en fer et une petite faucille très oxydée.

Dans la troisième, il ne se trouvait que des ossements calcinés, d'immenses clous encore entourés de bois que nous avons conservés.

La quatrième tombe renfermait un grand plat en terre rouge orangé. (Diamètre, 25 centimètres.)

La cinquième ne renfermait que des objets en fer, très oxydés et calcinés.

La sixième nous fournit une cruche à anse en terre rouge mat, de 22 centimètres de hauteur avec un tour de panse de 45 centimètres.

Comme ornementation, il se trouve sur la panse des rondelles de couleur rouge foncé de 14 millimètres de diamètre avec une double bande au-dessus et au-dessous.

Le caractère de ces poteries nous reporte au IVe siècle. Elles sont de l'époque de la Décadence.

Ce n'est plus la fine poterie vernissée et sigillée, dite Samienne, comme celles qui ont été découvertes à 8 kilomètres d'ici, à Hermes.

Monnaies. — Nous n'avons trouvé aucune monnaie dans ces quelques tombes, mais nous en avons recueillies sur terre. Peu en argent, aucune d'or. Elles sont de Gallien, Constantin, Antonin, etc., etc.

ÉPOQUE FRANQUE

LE CIMETIÈRE MÉROVIGIEN DE DURY-SAINT-CLAUDE

Ce hameau qui dépend de la commune de Bury possède aussi son petit cimetière franc. Il est de peu d'importance et pas très riche en mobilier funéraire, car il n'a donné que peu d'objets de valeur. Cependant la plus grande partie des inhumations a été faite dans des sarcophages de pierre. Cela s'explique facilement, car à une centaine de mètres plus loin se trouve une carrière.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces cercueils de pierre qui étaient employés au VIe siècle mais plus fréquemment au VIIe, ont été violés suivant la règle générale et ont servi à plusieurs générations successives. Les ossements des premiers occupant ayant été refoulés aux pieds. Un de ceux-ci contenait trois crânes.

Les corps étaient orientés comme dans tous les cimetières de cette époque, les pieds à l'est et la tête à l'ouest. Plusieurs tombes ont parfois une légère déviation.

Quelques archéologues doués d'une grande expérience, tels que l'abbé Cochet, MM. Th. Eck, J. Pilloy, L. Coutil et C. Boulanger estiment que : « Les fossoyeurs se guidaient sur le soleil levant ou le soleil couchant, ayant l'habitude de faire leur travail le matin ou le soir, et comme pendant la bonne saison l'écliptique décrit un plus grand arc de cercle sur l'horizon, les tombes, dont l'orientation s'éloigne de la direction est-ouest, seraient celles qui auraient été creusées pendant l'été (1).

En août 1907 nous avons exploré les tombes qui sont presque toutes à fleur de terre. La plus profonde n'est pas à 0m 50 centimètres.

Aujourd'hui c'est un terrain boisé, mais il y a une cinquantaine d'années ce sol était en culture et le soc de la charrue mettait de temps à autre des sarcophages au jour, ce que nous avons constaté. Les tombes ont été fouillées maladroitement et les ossements rejetés sans ordre.

Ce cimetière date, d'après l'étude des objets recueillis, de l'occupation franque au VIe et VIIe siècles. Il se trouve au-dessus du hameau, au lieudit « les Luzeaux », que nous avions relevé sur le plan cadastral mais qui ne correspondait pas à l'endroit précis, de sorte que nous avons dû sacrifier plusieurs jours pour retrouver l'emplacement exact. On y parvient par un chemin nommé « la Cavée des Dames ».

Les trois premiers jours nous avons exploré dix-huit tombes, dont huit sarcophages et dix fosses. Quatre sarcophages avaient été spoliés, les autres étaient intacts. Un très petit

---

(1) C. Boulanger : *Trois cimetières Mérovingiens*, dans *Bulletin Archéologique*, 1907, 1re liv.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sarcophage d'enfant ne contenait rien que le squelette et une petite urne en terre noire.

Les sarcophages sont pareils à ceux du cimetière franc de Bury; l'exposition en est la même (1).

Le mobilier des dix-huit premières tombes se composait principalement d'objets en fer très oxydé. Des couteaux, à la ceinture, étaient accompagnés de petits clous en cuivre qui provenaient du ceinturon, de même que des anneaux de fer. Des gros clous de fer à grandes têtes. Des crampons. Ce qui prouve que les cercueils de bois étaient également usités. Le bois a naturellement disparu, mais il en reste des traces sur les objets.

Enfin, nous avons relevé une quantité de débris de vases.

Continuant nos fouilles, nous avons ouvert une fosse dans laquelle il a été recueilli : aux pieds du squelette, un vase en terre rouge sans ornementation. A la ceinture, un anneau de bronze et une boucle de ceinturon en fer, un couteau en fer très oxydé avec un manche en corne, ce qui est assez rare (*Fig. 5*).

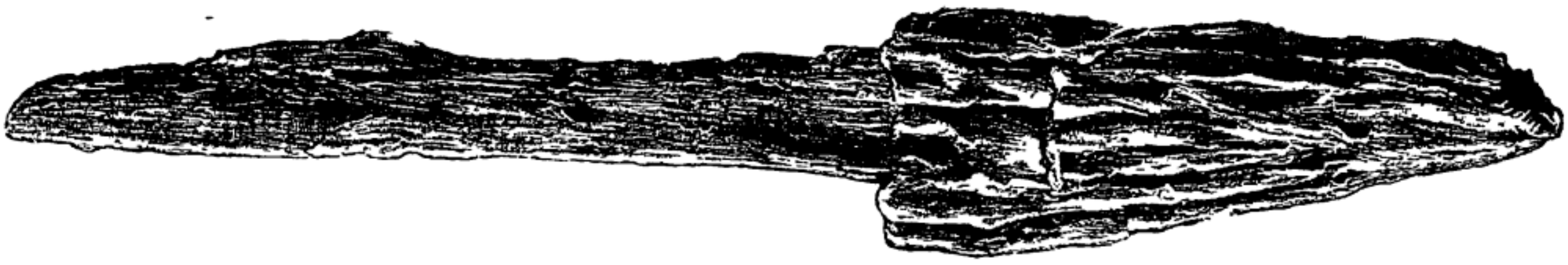

FIGURE 5

M. Pilloy, qui en a fait le dessin, pense que cette lame emmanchée dans un andouiller de cerf ou plutôt de chevreuil (peu commun), est plus probablement un outil qu'un couteau. Une cuillère en fer (sans aucun doute ces deux objets étaient passés à l'anneau de bronze). Cet objet également rare, quoique très oxydé, indiquerait d'après Cochet (2) la tombe d'une nourrice.

(1) Cf. *Les fouilles de Bury*. Cimetière franc. *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. XIX, 2e partie, 1905.

(2) Cf. *Sépultures franques*, p. 196, 1857.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Une autre tombe renfermait un couteau de fer, accompagné d'une boucle de ceinturon en bronze recouverte d'une jolie patine verte.

D'autres de ces boucles, dont quelques-unes en potain, ont été recueillies dans des fosses déjà remuées. Elles sont du modèle de celles reproduites sur les planches concernant le cimetière franc de Bury (1). Les pareilles ont été trouvées dans toute la France; dans les cimetières anglo-saxons, notamment à Kent (2), de même que sur les bords du Rhin.

Elles sont rondes, ovales ou carrées et affectent d'innombrables variétés. Plusieurs de ces boucles sont accompagnées de ferrets.

Les autres sépultures, très maltraitées par la pioche des laboureurs, ne nous ont laissé que des débris de vases. Six vases intacts ont seulement été recueillis. Ils sont des mêmes modèles que ceux décrits dans les notices sur Escames (3) et Bury (4).

Le cimetière franc de Saint-Claude nous a livré une petite monnaie gauloise en bronze. Ce denier, dû à Caron pour le passage du Styx, se trouvait à la tête d'un squelette. Nous avons plusieurs fois recueilli des monnaies gauloises dans des tombes franques, de même que nous y avons rencontré assez fréquemment des monnaies et des objets de l'époque romaine, entre autres à Bury, une fort jolie bague en argent avec chaton, intaille, en cornaline, très bien conservée.

Cette pierre gravée représente un guerrier précédé d'un chien tourné à droite : elle est ovale et longue de 13 millimètres.

En ce qui concerne la monnaie de Saint-Claude, suivant l'avis de MM. Adrien Blanchet et Paul Bordeaux, nos éminents confrères auxquels nous l'avons soumise, cette petite pièce gauloise émane des Senones. Une monnaie analogue

---

(1) Houlé, loc. cit.

(2) Cochet : *Le tombeau de Childéric*, p. 27, 1859.

(3) *Le cimetière franc d'Escames*, dans *Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. XIX, 3e partie.

(4) Houlé, loc. cit.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

est dessinée à la page 360, fig. 320, du Traité de M. Adrien Blanchet sur les *Monnaies gauloises* (1).

Notre pièce, quoique un peu fruste, est assez bien conservée. La monnaie semblable, reproduite par M. Blanchet, porte VLLVCCI et on peut voir les deux dernières lettres sur la nôtre. M. le docteur Leblond, dans son Etude sur 202 monnaies gauloises recueillies dans l'arrondissement de Clermont, c'est-à-dire au pays des Bellovaques, cite aussi ces monnaies à la légende VLLVCCI avec l'oiseau picorant et attribuées aux Senones (2).

Notre pièce était du premier siècle avant l'ère chrétienne. On croit qu'elle aurait été originairement frappée entre 50 et 100 ans avant Jésus-Christ, mais ces pièces ont longtemps circulé même jusqu'au temps des premières invasions franques, surtout lorsqu'elles sont aussi usées avant d'avoir été enfouies.

Dans une autre tombe, nous avons recueilli une seule grosse perle ronde en pâte de verre jaune clair et attachée à un mince filet de bronze. — Un petit bronze de Constantin : au revers, GLORIA EXERCITVS. — Un autre recueilli à la surface du sol, de Claudius, dit le Gothique ....VDIVS AVG (215-270). Deux ferrets de forte taille ; le troisième introuvable.

CIMETIÈRE FRANC DE LA NEUVILLE-ROY

Le 26 février 1907, sur l'indication de notre confrère M. le docteur Delalande, de Saint-Just-en-Chaussée, nous nous sommes rendus à la sucrerie agricole de La Neuville-Roy afin d'obtenir de MM. les directeurs l'autorisation de faire des recherches sur leurs terres, ce qui nous a été accordé de suite très obligeamment.

A environ 200 mètres de la gare de Montiers, au lieudit les Luiziers, se trouve le cimetière franc ; il est exposé au midi sur une pente légèrement inclinée.

Malgré la neige qui tombait à gros flocons, nous avons commencé nos fouilles. Ce jour-là nous n'avons pu visiter

(1) Leroux, éditeur, Paris, 1905.

(2) *Revue numismatique*, p. 32, 1906.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que quatre sarcophages. Ceux-ci se rencontrent à environ 50 centimètres du sol. Ils sont d'une grande dimension et fort bien conservés. Malheureusement les tombes avaient été remuées par les cultivateurs.

Les morts avaient, comme toujours, les pieds à l'Orient et la tête à l'Occident. Le mobilier funéraire n'est pas abondant et peu luxueux.

Nous avons découvert de nombreux ossements humains

FIGURE 6.

qui avaient été dérangés, des couteaux, des clous en fer: quelques boucles de ceinturons soit en fer, soit en bronze. Parmi ces dernières, une belle petite boucle d'un modèle très gracieux, dont une semblable est reproduite dans Cochet (1) mais en plus grand.

Il a été recueilli aussi un vase en terre cuite noirâtre, à l'arge ouverture *(Fig. 6)*.

(1) *Normandie souterraine*, p. 215, fig. 3, 1855.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La panse forme au milieu un angle saillant ce qui lui donne une forme bi-conique qui est la caractéristique des vases de l'époque mérovingienne-franque. Nous les rencontrons dans tous nos anciens cimetières du nord de la France et on les trouve en Angleterre, en Belgique et sur les bords du Rhin.

Presque toujours, c'est aux pieds des morts qu'on les relève. Nous en avons cependant trouvé à la tête ; mais par exception.

On ne trouve des vases de cette forme que dans les contrées où les peuples d'origine Germanique ont séjourné (1).

Ce qui caractérise aussi ces vases de l'époque franque, ce sont les ornements géométriques qui occupent la zone supérieure de la panse, ornements qui, lorsque la terre était encore fraîche, ont été obtenus par la pression d'une roulette de bois ou de métal, sur laquelle étaient sculptés en relief les motifs qui devaient se reproduire en creux

Ces motifs sont très variés ; sur une centaine de vases que nous avons conservés, aucun n'est pareil.

TOMBES ISOLÉES DU CIMETIÈRE FRANC DE BURY

Le 30 décembre 1906, à environ 200 mètres au-dessous du cimetière franc de Bury, nous découvrons neuf tombes isolées dans le bois Charpentier, lieudit Derrière-l'Eglise. Cette pièce de terre est sablonneuse ; elle se trouve au bas de la colline. Dans le sable, sur une roche, nous relevons un petit vase en terre noire aux pieds d'un squelette d'enfant, dans un petit sarcophage de pierre sans couvercle.

La seconde tombe est un sarcophage de femme dont les ossements sont bien conservés. Nous recueillons, à la tête, une seule boucle d'oreille en bronze, verdie par l'oxyde de cuivre. C'est un simple fil recourbé à grosse tête creuse, dans laquelle le bout aigu s'emboîtait. A la ceinture, un petit

(1) J. Pilloy : *Note sur un vase funéraire carolingien*, dans *Bulletin Archéologique*, 1907, 1re livraison.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

anneau en fer et un couteau ; aux pieds, des débris de vases en terre noire.

La troisième sépulture contenait des débris de fer (couteaux) à la ceinture, de même qu'un anneau de bronze. Une contre-plaque de plaque-boucle en bronze du VIIIe ou IXe siècle.

La gravure, quoique très bien faite et régulière, est la reproduction par un orfèvre, ou plutôt par un forgeron maladroit, du motif de deux têtes d'oiseaux latérales. Cette contre-plaque, d'une conservation parfaite, est d'une longueur de 3 centimètres 4 millimètres Sa patine est d'un beau vert foncé (1). Nous en donnons le dessin *fig. 7.*

M. Boulanger, de Péronne, en a reproduit de semblables, mais entières, c'est-à-dire avec leurs boucles et leurs plaques accompagnées de ferrets ou aiguillettes (2). « C'est une garniture de chaussures que l'on rencontre sur le cou-de-pied. »

La quatrième est une fosse entourée de pierres ; elle renfermait un style en bronze à la ceinture avec le traditionnel couteau de fer, et un vase en terre grise aux pieds, sans ornements.

La cinquième tombe est la plus importante comme mobilier funéraire, quoique ce ne soit pas un sarcophage. Le corps reposait sur le sol et, suivant la coutume, la tête tournée vers l'Orient. A la ceinture, nous avons trouvé une boucle en fer qui provenait d'un ceinturon de cuir disparu et qui servait à attacher le couteau.

En outre, une belle et grande plaque-boucle en fer avec contre-plaque et plaque carrée ayant constitué la fermeture de la ceinture d'une femme. Elle doit être du VIIIe siècle. On remarque qu'elle a été damasquinée d'argent. Les hommes avaient la même garniture de ceinturon, mais plus forte.

---

(1) Voir l'*Album Caranda.*

(2) Cf. *Le mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois,* pl. 46, fig. 2 et 4. Explication, p. 171.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Elle est garnie de grosses têtes de clous très saillantes en bronze *(Fig. 8)*.

Des petits clous de bronze ornaient cette ceinture. Elle est longue de 22 centimètres. Nous en avons rencontré une semblable à Escames, mais plus forte (1). Notre agrafe, dont l'ardillon a disparu, est également pareille à celle décrite et reproduite par Cochet (2). Nous avons aussi

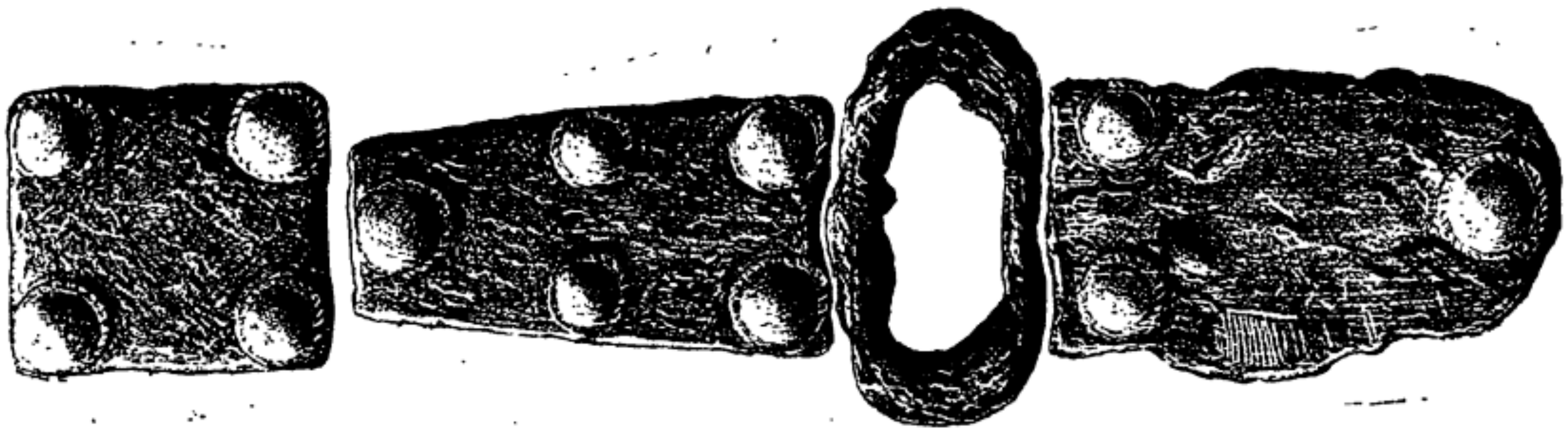

FIGURE 8 (22 centimètres).

recueilli une quantité d'objets en fer, comme toujours très oxydés.

Dans cette même tombe, une grande urne en terre noire se trouvait aux pieds.

Dans la cinquième sépulture nous avons rencontré : à la ceinture, une plaque de boucle de ceinturon en fer, un couteau, un anneau en bronze et un fer recourbé. Aux pieds, un petit vase ordinaire en terre rosâtre.

La sixième fosse avait été visitée, malgré cela elle contenait à la ceinture du corps une plaque-boucle de femme *(Fig. 9)* en bronze et entière, nous lui assignons le VIII^e siècle ; mais, pour ne pas être trop affirmatif, nous dirons qu'elle peut aussi bien être de la fin du VII^e ou du commencement du IX^e, cela sans aucun doute.

A 30 centimètres environ plus bas nous recueillons, parmi des pierres et des ossements, une contre-plaque sans la plaque-boucle malgré nos recherches *(Fig. 10)*.

---

(1) *Le cimetière franc d'Escames,* dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, p. 616, 1906.

(2) Cf. *Sépultures gauloises, romaines et franques,* p. 151, 1857.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le premier de ces objets dans ces deux tombes spoliées *(Fig. 9)* est long de 7 centimètres sur 5 centimètres de largeur.

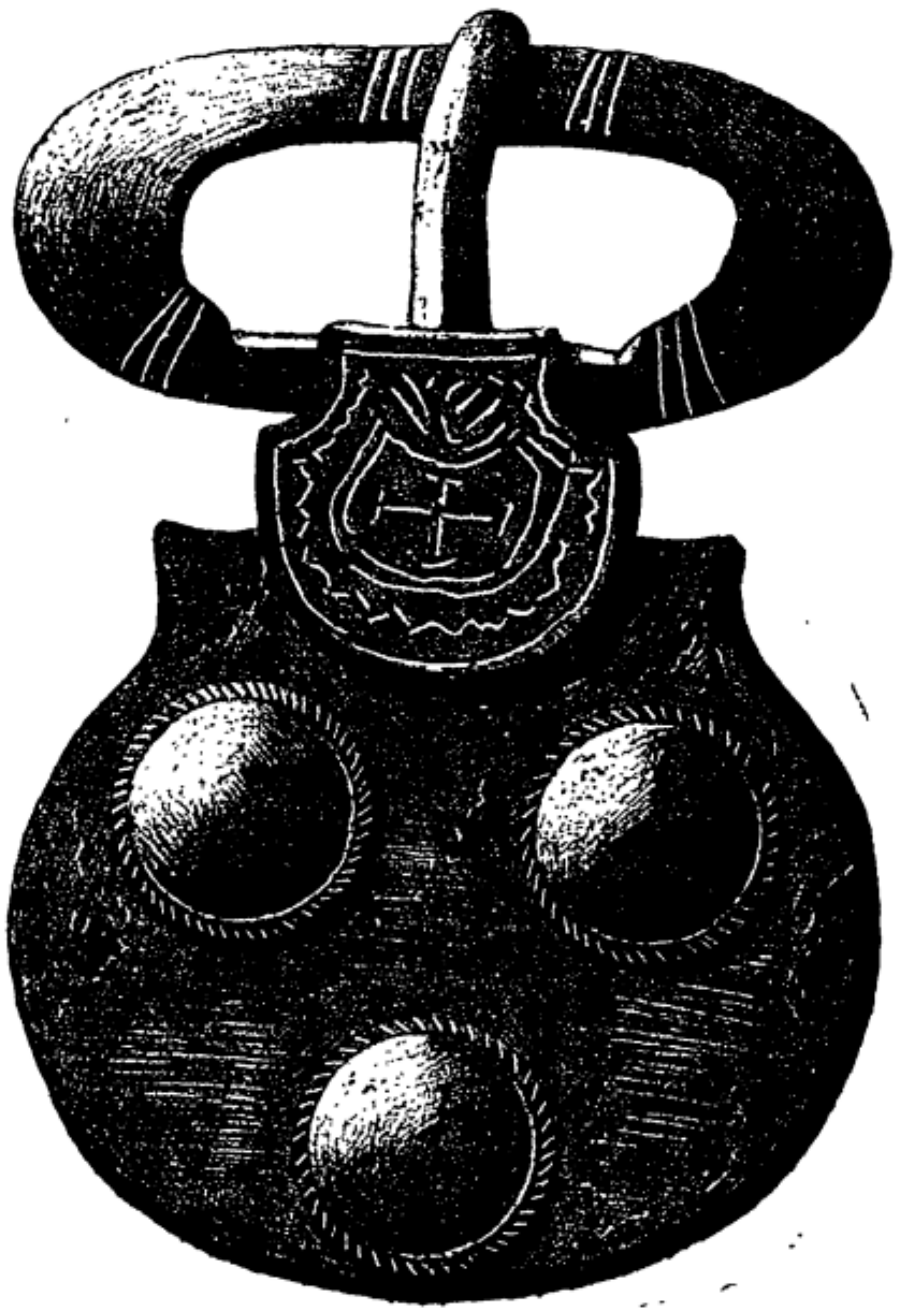

Figure 9.

Sur le talon de l'ardillon est gravée grossièrement une croix pattée, de même que sur la seconde plaque qui est de 4 centimètres de largeur sur 4 centimètres 1/2 de longueur *(Fig. 10)*.

Figure 10.

Ces dessins nous dispensent d'une plus ample description.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette dernière plaque est semblable à celle qui est décrite et reproduite par M. Boulanger *(Fig. 115)* — LVII — provenant d'Andernarch (Hesse-Rhénane) et qui se trouve au Musée de Bonn.

Cette contre-plaque a sans doute aussi appartenu à une femme. On pourrait croire que nous avons laissé la plaque-boucle dans la tombe, mais il n'en est rien. Car, sachant que l'un ne va pas sans l'autre, nous avons vainement recherché la plaque-boucle (1).

Dans la même fosse s'est trouvée une contre-plaque carrée en fer, de 5 centimètres, garnie à chaque coin de têtes de clous et des gros crampons en fer qui, à en juger par leurs longueurs, nous prouvent que le cercueil était confectionné avec un bois très épais.

Nous avons également recueilli, dans une autre tombe sans entourage, une boucle de ceinturon portant gravé au burin sur le plat de l'ardillon une croix de Saint-André que l'on rencontre surtout au VIII^e siècle.

Ces tombes sont plus récentes que celles de la partie haute du cimetière franc de Bury, car les croix nous indiquent qu'elles étaient chrétiennes.

Il résulte de ces comparaisons que nous nous trouvons en présence des dernières inhumations faites à cet endroit à l'époque carolingienne.

A. HOULÉ.

FIGURE 7.

(1) Il nous est arrivé souvent de recueillir des objets dépareillés, surtout lorsque les tombes avaient été spoliées.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOTICE-ÉTUDE

SUR

UNE PLAQUE-BOUCLE

DE L'ÉPOQUE FRANQUE

Provenant des fouilles d'Escames.

Parmi les objets composant le mobilier funéraire du cimetière franc que nous avons exploré à Escames, près Songeons (Oise) (1), se trouve une plaque-boucle de bronze d'une conservation parfaite et fort belle. Elle est intéressante, surtout à cause de son ornementation et, en outre, c'est une nouveauté.

Les dessins, très grossiers, ne permettent pas de formuler une opinion affirmative sur les sujets qu'ils représentent.

M. Pilloy, de Saint-Quentin, qui m'a très obligeamment fait le dessin de cette pièce rare, pense que « sur le talon de l'ardillon de la boucle, c'est probablement une tête que l'orfèvre a voulu représenter, car au-dessous servant de bordure à cette tête d'ardillon, on voit les ondulations du serpent, et quand ce serpent existe, il y a toujours une tête humaine au-dessus. Mais l'orfèvre avait tellement peu le sentiment du dessin que la forme est à peu près incompréhensible. »

---

(1) Voir le *Cimetière franc d'Escames*, dans *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, année 1906, t. XIX, A. Houlé.

Cette boucle est au Musée de Beauvais dans une vitrine spéciale. (Description inédite.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La gravure du centre de la plaque elle-même serait, d'après l'avis de M. Pilloy, la représentation du cheval, il ajoute :

« Quant à l'époque où elle a été fabriquée, je la crois de la fin du VII^e siècle ou du commencement du VIII^e siècle. C'est surtout au VIII^e siècle que deviennent communes les plaques-boucles arrondies; au VII^e siècle ce sont les plaques-boucles ogivales qui dominaient; ici c'est une transition entre la forme ogivale et la forme arrondie. Les représentations du cheval à cette époque sont très rares. »

Je trouve dans un travail de M. Pilloy, « l'équitation aux époques franques et carolingiennes » (1), des dessins de chevaux, tout aussi mal faits que celui de notre boucle. Dans ce travail, M. Pilloy dit : « La plaque d'une boucle en bronze (fig. VIII qui, par son style appartient à l'époque carolingienne, a été découverte en 1818 à Saint-Jean-de-Losne (Bourgogne), et publiée par M. Baudot dans son intéressante étude sur les *Sépultures barbares de l'époque Mérovingienne découvertes en Bourgogne* » (2). Le dessin du cheval ressemble beaucoup au nôtre.

Dans la période de transition (deuxième moitié du VI^e siècle et peut-être première moitié du VII^e siècle) qui existe entre le VI^e siècle et l'époque Carolingienne, on trouve extrêmement peu de représentations d'animaux, et par conséquent de chevaux avec ou sans cavalier.

On sait que M. Pilloy fait remonter l'époque Carolingienne de suite après cette période de transition, c'est-à-dire vers le milieu du VII^e siècle (3). Je citerai deux plaques ajourées au type du cheval sans cavalier, provenant du nord de la France, l'une a été trouvée à Beautour, canton de la Fère (4), l'autre recueillie au cimetière de Saint Nicolas d'Arras (5).

---

(1) *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, p. 152 (1894).

(2) Paris 1860 et *Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte d'Or*, t. V, années 1857 à 1860.

(3) Cf. J. Pilloy : *Chronologie des Cimetières barbares des départements de la Somme et de l'Aisne*, t. III, 2^e fasc., p. 201, Saint-Quentin, 1903.

(4) J. Pilloy : *Etudes sur d'anciens lieux de sépultures dans l'Aisne*, pl. II.

(5) Terninck : *L'Artois souterrain*, 4^e v., pl. LXI, n° 12.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sur le plat de l'ardillon d'une boucle, dit M. Pilloy (1), es représentée une tête barbare dans laquelle il faut voir l'effigie du Christ.

Il n'a émis cette hypothèse que lorsque M. Max Werly a publié dans le *Bulletin des Antiquaires de France* une boucle où cette tête était représentée avec, autour, l'inscription EMMANUEL. Cela est un fait.

M. Léon Coutil dans son travail n'insiste pas sur cette hypothèse fortuite, émise également par lui. Dans son *Etude sur les boucles, plaques bagues, fibules et bractéates ornées de figures humaines* qui accompagne son travail sur le *Cimetière franc et carolingien de Bueil (Eure)* (2), il a émis en effet l'hypothèse que les têtes humaines ornées d'une barbe comme la nôtre pouvaient être la représentation de la tête du Christ, parce que, sur certaines plaques, celle-ci est entourée de croix et de damnés essayant de demander leur pardon? Sur notre plaque il ne se trouve aucune croix. Cependant nous voyons au-dessus de la tête un dessin qui pourrait bien être la couronne d'épines mal gravée.

M. Coutil voit sur cette pièce une dégénérescence de tête humaine sur la plaque opposée à l'ardillon et recouvrant les charnières. Cette plaque diffère un peu de la série de la Haute-Normandie comme forme de plaque. La boucle s'en rapproche plutôt.

Nous voyons une boucle avec tête humaine, au centre de la plaque, dans son ouvrage. Elle provient de Bueil, et M. Coutil en rapproche d'autres trouvées en Normandie sur deux planches spéciales A et B. Nous citerons parmi celles-ci les plaques où l'on voit une tête barbue.

1° Chicheboville (Calvados); 2° Muids (Eure), surtout celle-ci, et Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure), Les Grandes-Ventes (Seine-Inférieure), ainsi que Mainneville-sur-Risles (Eure).

Toutes ces gravures sur plaques sont beaucoup plus nettes que celle de la nôtre, quoiqu'elles soient des plus sommaires.

---

(1) *Etude sur d'anciens lieux de sépultures dans l'Aisne*, pl. II p. 154, et *Bulletin archéologique,* 1891, p. 21, pl. VI.

(2) Evreux, Ch. Herissey, édit., 1905.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour en revenir au *cheval? griffon?* qui se trouve sur la plaque elle-même, M. Coutil fixe notre attention sur la TÊTE; « CE N'EST PAS UNE TÊTE DE CHEVAL, dit-il, l'animal est tout ce que l'on voudra. On peut citer des animaux reproduit grossièrement, MAIS DONT L'ATTRIBUTION PEUT SE PRÉCISER. Votre animal est apocalyptique ».

M. Barrière-Flavy qui en a reproduit deux semblables (1), me communique les observations que l'examen de cette pièce lui a suggérées. Il ne partage pas absolument la manière de voir de MM. Pilloy, Boulanger et autres, qui n'hésitent pas à faire remonter ces pièces au VIII^e siècle, c'est-à-dire à l'époque carolingienne, et il ne pense pas qu'on puisse assigner à ces plaques une aussi basse époque. Il lui semble raisonnable de placer notre boucle au VII^e siècle, mais comme M. Pilloy désigne la fin du VII^e siècle ou le commencement du VIII^e et que l'on ne doit pas se montrer trop affirmatif à cet égard, cette dernière époque est toute indiquée.

M. Barrière-Flavy écarte toute hypothèse tendant à y reconnaître la figuration du cheval. « Si l'artiste a eu souvent en vue la reproduction d'un sujet qu'il avait sous les yeux, la plupart du temps aussi il a manifestement voulu représenter des animaux fantastiques. Pour l'exécution de ces dessins il a été généralement plus heureux dans le second que dans le premier cas, où l'image est grossière et trahit une main inhabile, et où l'imitation n'a que de très lointains rapports avec le modèle ».

Dans la plaque qui nous occupe, serait-ce le griffon, plus ou moins symbolique que le graveur a eu l'intention de reproduire? Je serais assez porté à le croire, si l'on considère la tête de l'animal qui s'allonge et se termine plutôt en forme de bec que de museau. Il y a aussi sur la croupe du quadrupède un petit appendice qui pourrait bien être l'extrémité de la queue relevée sur le dos et maladroitement gravée. Je rapprocherai donc, mais seulement au point de vue de la tête, le monstre de cette plaque des griffons des plaques ajourées

---

(1) Barrière-Flavy : *Les Arts industriels des peuples barbares de la Gaule,* 1901.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reproduites dans l'album de l'ouvrage (Pl. L) de M. Barrière-Flavy et aussi de l'animal à pose rétrospective de la fig. I, pl. LIV.

M. Barrière-Flavy indique bien sur la pointe de l'ardillon la tête du serpent et sur le talon la figure humaine encadrée de barbe, telle que nous la voyons dans le dessin de ce genre sur la plaque de Charnay (1) (Saône et-Loire), de même que sur la plaque découverte à Angy (Oise).

(1) Voir son album, pl. XLIX.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Boulanger dans son volume prétend voir dans ces reproductions animales, *non un griffon ni l'hippogriffe, ni même un cheval ailé, mais un cheval défiguré, fantastique, monstrueux, auquel le bijoutier a parfois ajouté une tête d'oiseau de proie, et formant un emblème ayant un caractère religieux* (1). Il donne comme type une plaque ajourée de Ratcha (Caucase) où le cheval est parfaitement reconnaissable quoique les formes en soient empâtées. La tête, l'encolure surtout sont assez naturelles. C'est de là qu'il fait venir toutes les représentations d'animaux monstrueux. C'est la dégénérescence du cheval de l'époque scytique.

Comme conclusion, je dirai qu'il n'est pas facile de déterminer à quelle espèce de quadrupède appartient l'animal gravé au milieu de la plaque.

Il serait bien difficile d'y voir un griffon. En effet, le griffon est bien connu dans l'antiquité Grecque, Romaine etc.

Tout a été dit là-dessus. Le griffon classique avait une tête d'aigle et le corps d'un lion.

Il y a bien l'hippogriffe, mais c'est un corps de lion à tête de cheval. Si la reproduction du griffon est incontestable sur la plus grande partie des agrafes, on peut concéder que l'image du cheval peut avoir été gravée intentionnellement sur notre plaque, comme nous la voyons sur d'autres. La figuration d'animaux plus ou moins fantastiques est plutôt rare dans le Nord, on la trouve plus fréquente en Bourgogne, dans l'Ouest, dans le Maine (2).

En ce qui concerne l'ardillon de la boucle, la pointe se termine évidemment en tête de serpent.

Le talon est orné d'une très grossière figure humaine aux petits yeux surmontés d'énormes sourcils barrés.

Les ondulations qui vont de gauche à droite, et encadrent la partie inférieure du visage, représentent une barbe hirsute. Comme époque, nous lui assignons la seconde moitié du VII^e siècle ou la première moitié du VIII^e siècle.

---

(1) Voir C. Boulanger : *Le Mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois*, p. 166-168.

(2) Cf. M. de Baye : *Antiquités longobardes*, pl. VIII, Paris, 1888.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En archéologie, surtout franque, il serait téméraire de faire des affirmations, c'est pourquoi ces différentes appréciations ne sont que des suppositions qui cependant nous donnent un certain résultat.

Dans la même fosse du cimetière franc d'Escames, 65e fosse, nous avons recueilli, à 60 centimètres du sol une petite framée; aux pieds, un grand vase de terre noire en forme de cruchon, sans anse et sans ornements.

A. HOULÉ.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE

MAUSOLÉE DU CARDINAL DE FORBIN-JANSON

à la Cathédrale de Beauvais

CROQUIS ET DEVIS ORIGINAUX

DE NICOLAS COUSTOU.

La Société Académique vient d'enrichir sa collection de documents de trois pièces du plus haut intérêt, au triple point de vue artistique, historique et local.

Il s'agit de l'esquisse originale, tracée de la main de Nicolas Coustou, du beau monument que celui-ci éleva dans la cathédrale, à la mémoire du cardinal de Forbin-Janson, à la demande du Chapitre, et aux frais du neveu du cardinal. Cette esquisse est accompagnée d'un devis et d'une lettre de Coustou.

Diverses particularités sur ce monument et sur les incidents qui ont marqué son érection, ont été rapportées par l'abbé Barraud. dans une notice publiée dans nos *Mémoires* (Tome VI, p. 577, année 1867). Nous n'y reviendrons pas. nous nous contenterons d'étudier nos trois documents.

L'esquisse du monument est assez bien conservée, malgré les plis du papier : c'est un dessin au trait, rehaussé de lavis, avec une partie de socle nuancée de rouge pour imiter les veines du marbre.

Au dos, se lit une attestation signée des chanoines, de Coustou et du mandataire du neveu du cardinal, acceptant

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mausolée du Cardinal Forbin Janson
à la Cathédrale de Beauvais.

Mausolée du Cardinal Forbin Janson
à la Cathédrale de Beauvais.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce modèle comme devant servir à l'exécution du monument du cardinal de Forbin-Janson.

Le devis qui est reproduit intégralement ci-après, comporte deux conventions : la première est du 31 juillet 1715, et passée entre Coustou et le sieur Guérin, mandataire de M. le marquis de Janson, « maréchal des camps des armées du roy, gouverneur d'Antibe, et neveu de Monseigneur le cardinal de Janson ».

Il y est convenu des détails de l'exécution du monument, sous réserve de l'approbation de Messieurs du chapitre. Le prix en était fixé à 7,600 livres, payables en trois termes : 2.500 au 15 septembre 1715, 3.100 livres dix mois après, et le solde de 2.000 livres après l'exécution complète du travail qui devait être fourni dans un délai de deux ans.

Bien que ce terme de deux ans soit expressément indiqué et même souligné dans le texte, en réalité ce fut seulement vingt-trois ans après que le monument fut terminé et définitivement mis en place dans le chœur de l'église.

Sur les raisons de ce retard, nous sommes, comme l'abbé Barraud, réduits aux conjectures. Le sculpteur avait cependant reçu exactement les deux premiers versements stipulés, comme en fait foi la lettre que nous possédons.

Le devis se termine par une seconde convention passée le 30 août 1715 entre Coustou et le Chapitre de la cathédrale. Le Chapitre approuve le devis, et adopte le dessin envoyé par le sieur Coustou. Mais les chanoines eurent bien soin de stipuler qu'ils ne pourraient être aucunement inquiétés pour le non-paiement des sommes convenues. Ils se réservèrent la rédaction de l'épitaphe, et exigèrent que le travail du sculpteur fut fini (au sens artistique du mot) avec autant de soin dans les détails des draperies que dans la figure principale.

Si l'on regarde avec attention ce dessin, on constate un fait qui semble, au premier abord, un peu surprenant : c'est que l'œuvre d'art définitive présente, avec l'exquisse, d'assez sensibles différences.

Nous n'insisterons pas sur l'exécution de la tête : évidemment elle a été fort négligée dans le premier croquis. Chose très compréhensible du reste, l'artiste n'ayant dû chercher la res-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

semblance du visage et l'expression de la physionomie que dans son œuvre définitive.

La draperie de la chape a été profondément remaniée : le pan qui est relevé par le bras gauche a été ensuite ramené, en retombant, devant le corps jusqu'aux genoux en prêtant ainsi à des développements plus amples et plus imposants.

Enfin, le geste des bras a été profondément modifié. Dans l'esquisse, l'attitude à peu près symétrique des bras étendus semble exprimer la crainte. Crainte de la majesté divine? peut-être, mais des esprits malicieux rapprochant de ce geste la situation de la statue sur son piedestal pourraient y voir la crainte d'une chute possible.

Ce défaut n'a probablement pas échappé à Coustou qui a sur ce point profondément modifié sa première conception.

Le bras droit, tenant la barette est ramené sur la poitrine, tandis que le bras gauche s'étend dans un geste traduisant l'émotion et l'humilité.

L'ensemble de l'attitude a ainsi gagné une grande noblesse et une beauté d'expression qui manquent un peu à l'esquisse que nous avons en mains.

Remarquons enfin que sur notre dessin, l'orientation de la statue par rapport au piédestal est différente de celle qu'on trouve dans le monument définitif.

En effet, si nous regardons ce dernier en nous plaçant face au milieu du piédestal, nous trouvons la statue dans une position presque de profil; notre dessin nous la montre au contraire presque de face. Il est regrettable que cette disposition n'aie pas été conservée : probablement la difficulté de placer la statue dans cette position sans élargir outre mesure son socle, a-t-elle été pour quelque chose dans ce changement qui nuit un peu à l'effet du monument, surtout à sa place actuelle où l'éclairage est défectueux.

Somme toute, les modifications apportées au projet original sont heureuses et concourent grandement à augmenter l'effet produit par le monument.

L'abbé Barraud, il y a quarante ans, terminait son étude en se félicitant que ce beau mausolée ait échappé au vandalisme révolutionnaire. Il ignorait cependant, probablement qu'il avait été tout particulièrement menacé. En effet, un

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

renseignement obligeamment communiqué par M. Thiot nous apprend que la Société populaire de Beauvais, le 14 octobre 1793, avait réclamé que le tombeau du cardinal Janson soit renversé. Nous devons, nous aussi, nous féliciter qu'il n'en ait rien été.

H. BATAILLE.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — DEVIS.

Deuis de ce que coutera vn mausolé fait en pierre et marbre à la memoire de monseigneur le Cardinal de Janson pour être placé dans le santuaire de l'Eglise S[t] Pierre Cathédrale de Beauvais.

PREMIEREMENT

Le premier socq sera fait d'une belle pierre de sanlis, ou de lierre, et sera de deux pieces et auront les deux pieces ensembles sept pieds et demy de longueur, et de hauteur vn pied, et de saillie deux pieds cinq pouces six lignes.

Plus sera fait le second socq de marbre de Languedoc faisant retraite de quinze lignes étant posé sur led. socq de pierre, et aura un pied de haut, sera orné d'une gorge, et aura de saillie à proportion dud. socq de pierre et conformément au dessein.

Le corps du pied d'estail fait en forme de console par les deux bouts, suivant le dessein, aura de longueur sept pieds deux pouces, et de saillie à proportion du socq de pierre d'en bas ce qui ira enuiron a deux pieds vn pouce six lignes, et là longueur de la moulure ou corniche du haut dud. pied d'estail y compris la pleinte ou base aura cinq pieds huit pouces, et le pourtour dud. pied d'estail sera fait de marbre blanc vainé, et la table où sera grauée l'epitaphe de mond. seigneur le cardinal de Janson sera fait de marbre noir, et les lettres seront grauées en lettres Romaines Capitales, et doré, et lad. table aura de long enuiron cinq pieds, sur deux pieds deux pouces de haut, et tout le susd. pied d'estail sera posé et adossé contre la cloison qui renferme aujourd'huy led. santuaire.

Plus, sera fait la statuë de Mond. seig[r] le Cardinal de Janson à genoux sur un carreau de grandeur au naturel, d'un seul bloc de marbre excepté la queuë du manteau qui retombera sur le bout du pied d'estail, et dont les joings seront mis à couvert autant que lart pourra permettre, et sera isolé, excepté le bas des draperies qui toucheront par

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

endroits a la susd. cloison, et la susd. statuë aura de dessous le carreau jusqu'au dessus de la tête quatre pieds deux pouces, ce qui fera en tout, du rez de chaussée du santuaire audessus de la tete de lad. figure neuf pieds dix pouces de hauteur, le tout bien et duëment fait conformément au dessein, vû et approuué par Messieurs du Chapitre de S^t^ Pierre de Beauuais, et de Monsieur le Marquis de Janson, Maréchal des Camps des Armées du Roy; Gouverneur d'Antibe, et Neveu de Monseig^r^ le Cardinal de Janson, pour le prix et somme de sept mil six cens liures, dont il sera payé au s^r^ Coustou sculpteur ord^re^ du Roy, entrepreneur du susd. ouvrage la somme de deux mil cinq cens liures au quinze septembre prochain, et celle de trois mil cent liures, dix mois aprés, et les deux mil liures restant a la fin dud. ouvrage, qui sera dans deux ans a commencer du premier Aoust prochain, Ce que moy Jean bap^te^ Guérin bourgeois de Paris ayant procuration de Monsieur le Marquis de Janson m'engage et promets payer et faire payer aud. s^r^ Coustou les sommes susd. dans leurs echeance fait double à Paris ce dernier juillet mil sept cens quinze.

N. Coustou laine GUERIN

Controllé a Paris le six juin 1727.
R. quarante six livres quatre sols.

Nous soussignés chanoines de l'Eglise Cathedrale de Beauvais, commis et deputés de messieurs du Chapitre de laditte Eglise avons, pour et au nom dudit Chapitre approuvé le devis cy dessus et consentons audit nom que le mausolee de son Eminence Monseigneur le Cardinal de Janson soit fait par le sieur Coustou l'aisné conformément audit devis et suivant les dessein et modèle que ledit sieur Coustou a envoyé et qui luy a esté renvoyé depuis appres avoir esté signé et paraphé de nous ne varietur, lesquels approbation et consentement nous n'avons néanmoins donné qu'aux conditions suivantes :

1° Que mesdits sieurs du Chapitre ne seront aucunement garands et et ne pourront être recherchés ni inquietez pour le payement de la somme portée audit devis et convenüe par le marché fait entre le sieur Guérin et ledit sieur Coustou, même que lesdits sieurs du Chapitre ne seront tenus ni obligés en aucune façon de contribuer a la dépense quil conviendra faire pour placer ledit Mausolée ;

2° Que ledit sieur Coustou ny aucun autre ne pourra graver sur ledit mausolée d'autre Epitaphe que celuy qui sera convenu et arresté par mesdits sieurs du Chapitre;

3° Que ledit sieur Coustou travaillera le bas des draperies du manteau de la figure dudit mausolée de meme que le hault pour estre veu tout autour ainsi qu'il sy est obligé par sa lettre du dix neuf^e^ de ce mois

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

addressee à mesd. sieurs du Chapitre de S[t] Pierre de Beauvais. fait audit Beauvais ce trentiesme jour d'aoust mil sept cent quinze.

BOUR, LE MANGUIER, AUX COUSTEAUX, LECAT, MOTTE.

Con[lle] à Paris le six juin 1727.
R. douze sols.

II. — ATTESTATION FIGURANT AU VERSO DU CROQUIS ORIGINAL.

Nous soubsignés, chanoines de leglise cathedrale de Beauuais commis et deputés de messieurs du Chapitre de ladite eglise avons approuvé au nom de mesdits sieurs du chapitre le modele de lautre part et lavons signe et paraphe ne varietur le trentiesme mois daoust mil sept cent quinze.

BOUR, LE MANGUIER, AUX COUSTEAUX, LECAT, J. MOTTE,
N. COUSTOU laisné, GUERIN.

III. — LETTRE DE COUSTOU.

A Monsieur
Monsieur Guerins
intendant et secretraire
de messieurs le marquis et chevalier de Janson
aux Croix de Jerusalem, pres les Cordeliers, à Paris.

Monsieur, quand jay dit au eritiers de feun ma femme que jay receu de Monseigneur le Marquis de Janson par vos mains la somme de 3600[l] jl ne veulent pas me croire et comme je suis en proses auec eux a ce sujet auec dautre articles je vous prie très humblement monsieur de vouloir bien me donner vn certificat comme vous mavez paye ceste somme et les dates de mes recus a compte j'espere que vous ne me refusere pas cela et que me ferez lhonneur de me croire, monsieur votres humble et tres obéissant serviteur.

COUSTOU laisné

ce 8[e] juin 1722
Cela presse extremement.

H. B.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BILLETS DE CONFIANCE

CRÉÉS EN 1791 ET 1792

DANS LE DISTRICT DE GRANDVILLIERS (OISE)

NOTES ET DOCUMENTS

Dans une étude très documentée sur les billets de confiance locaux créés en 1791 et 1792, parue l'année dernière dans nos *Mémoires* (1), M. Paul Bordeaux s'est occupé en particulier des papiers-monnaies émis à Méru A cette occasion, notre savant collègue a rappelé les circonstances qui amenèrent la création de ces valeurs fiduciaires et les dispositions légales, qui furent prises par l'Assemblée nationale et la Convention pour en réglementer, puis pour en arrêter la circulation.

Nous n'avons pas à revenir sur ces données d'un intérêt général; mais, une heureuse circonstance nous ayant mis entre les mains un certain nombre de pièces concernant les billets de confiance émis dans le district de Grandvilliers, il nous a semblé qu'il ne serait pas sans utilité de faire connaître ces documents, en publiant les principaux d'entr'eux et en donnant des autres une courte analyse (2).

---

(1) Paul Bordeaux : *Etude sur les Billets de confiance locaux crées en 1791 et 1792. Les papiers-monnaies émis à Méru (Oise)*, dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. XIX, p. 565-611 ; — Paris et Beauvais, 1907, in-8°.

(2) Nous devons la plupart de ces documents à notre collègue, M. Paul Bénard, qui, après les avoir soustraits à une destruction certaine, les a généreusement offerts à la Société Académique de l'Oise.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 26 juillet 1791, dans une *requête adressée « à Messieurs les maire, officiers municipaux, procureur de la commune et notables de Grandvilliers »*, à l'effet d'obtenir la création dans cette localité d'une caisse de confiance, « les marchands, fabriquants et artisans de cette ville » faisaient observer que « leurs marchandises façonnées ne leur » étant « payées qu'en assignats et surtout en assignats de cinquante livres, soixante. soixante dix, quatre vingt livres » et au-dessus, il leur était « devenu impossible », par suite de la disette progressive du numéraire, « de payer leurs ouvriers et de continuer leur commerce. »

« Vous êtes instruits, Messieurs, ajoutaient-ils, que nombre de municipalités du royaume... ont pris des mesures et des arrangements, avec l'approbation des départements, qui ont mis les commerçants par l'établissement de caisses de confiance à portée de subdiviser les assignats de cent livres et au dessous en petits billets, connus sous le nom de billets de caisse de confiance des prix de 3 livres et de 2 livres... »

« Connoissant votre zelle et votre intention de coopérer au rétablissement du commerce » nous ne doutons pas « que répondant aux vues de l'Assemblée nationalle et du département qui protègent ces établissemens, vous ne mettiez tout en usage pour » nous « mettre à portée de jouir incessemment de la même ressource... Cet établissement nous donnera, Messieurs, une nouvelle preuve de votre patriotisme, si bien connu aux habitants de Grandvilliers » (1).

Avant de faire droit à cette requête, à laquelle avaient adhéré les juges du tribunal et les maires et officiers municipaux de la plupart des paroisses du district, la municipalité de Grandvilliers, désireuse de s'entourer de toutes les garanties, convoqua pour le 15 août une assemblée plénière, à laquelle devaient prendre part pour chaque canton trois commissaires, préalablement désignés par les officiers municipaux des communes qui en dépendaient, au cours de réunions préparatoires, qui se tiendraient la veille dans les divers chefs-lieux de canton.

Nous avons sous les yeux les procès-verbaux de plusieurs

(1) Arch. de la Soc. Acad. de l'Oise : Papiers Bénard.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de ces réunions cantonales : leur uniformité et le peu d'intérêt qu'ils présentent nous dispensent d'en donner la teneur. Presque partout, l'assemblée se borna à désigner les commissaires chargés de se rendre le lendemain à Grandvilliers à l'assemblée générale (1). A Formerie et à Sommereux cependant, les délégués reçurent le mandat spécial de ne consentir à l'émission projetée, les premiers, que si cette émission n'entraînait pour le canton « *aucune contribution d'intérêts ou d'indemnité pour fonds de caisse et impression des susdits billets* » (2), les seconds, qu'à la condition que ces billets seraient « *reçus et pris en payement par M. le receveur des contributions du district* » (3).

Le procès-verbal de la réunion plénière ne nous dit pas qu'un débat se soit élevé à ce sujet. Ce procès-verbal est intéressant à reproduire ici, parce qu'il nous fait connaître, avec les noms des commissaires qui prirent part à cette assemblée, les divers articles du règlement qui fut finalement adopté.

Cejourd'huy quinze août mil sept cent quatre vingt onze, fête de l'Assomption de la Vierge, à l'issue de la grand'messe, en l'assemblée de MM. les commissaires des cantons du district de Grandvilliers, nommés pour arrêter définitivement l'émission de billets de confiance à échanger contre des assignats, présidée par MM. les officiers municipaux et notables composant le conseil général de la commune dudit Grandvilliers, à qui a été présentée requête le vingt six juillet dernier par la commune dudit Grandvilliers, a laquelle a accédé une grande partie des autres communes du district, et les officiers du tribunal, à l'effet de laditte émission pour suppléer au défaut de numéraire et faciliter le commerce, laditte assemblée tenue en l'auditoire dudit tribunal et composée sçavoir :

Pour le canton de Grandvilliers, par MM. Nicolas-Antoine-Victor Suleau, maire dudit Grandvillers (4), André-Joseph-Gennevièvе Buteux,

(1) Il en fut ainsi à Grandvilliers, au Hamel, à Sarcus et à Songeons. (Cf. Arch. de la Soc. Acad. de l'Oise : Papiers Bénard.)

(2) Arch. de la Soc. Acad. de l'Oise : Documents Renet.

(3) *Ibid.* : Papiers Bénard.

(4) Le maire de Grandvilliers était le père du fougueux royaliste François-Louis Suleau, l'un des rédacteurs des *Actes des Apôtres*, massacré le 10 août 1792, sur lequel nous préparons une étude biographique.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

maire de Thieulloy-Saint-Antoine et Pierre-Antoine Delarche, maire d'Halloy.

Pour le canton de Feuquières, de MM. Henry Deladreue, maire dudit lieu, Nicolas Hamille, maire de Saint-Arnoult et Charles Deladreue, maire de Haubos.

Pour le canton de Formerie, MM. Pierre Francastel, juge de paix et négociant audit lieu (1), Pierre-Alexis Derivière, maire de Mureaumont et Etienne Bourdon, secrétaire-greffier du juge de paix dudit Formerie.

Pour le canton de Sarcus, MM. Louis Boulnois, négociant et officier municipal de Saint-Thibault, Ange Duponchel, président du district de Grandvilliers, demeurant audit Saint-Thibault et Bernard Prévost, marchand et officier municipal à Sarcus.

Pour le canton de Songeons, MM. Charles Ducrocq, maire de Songeons, Jean-Baptiste Devergie, marchand de bas à Morvillers et Charles Davesne, maire d'Ernemont.

Pour le canton du Hamel, MM. François Lanctin, fermier à Rieux et Thomas Portebois, laboureur à Grez, le sieur Jean-Baptiste-Joseph Deblois, laboureur à Gaudechart, l'un des trois commissaires de ce canton, ne s'étant point présenté.

Pour le canton de Sommereux, MM. Jean Vasseur, notaire et administrateur du directoire, demeurant à Cempuis, Claude Buteux, laboureur à Sommereux et François Belhomme, laboureur à Dargies,

tous commissaires pour lesdits cantons,

ne s'étant présenté personne pour les cantons de Marseille et de Romescamps,

Lecture a été faite de la susditte requête; et la matière sur laditte émission de billets de confiance en échange d'assignats, mise en délibération, il a été arrêté à la majorité des voix ce qui suit, sçavoir :

Qu'il sera établi des billets de confiance à l'effet de faciliter au public dans l'étendue de ce district l'échange des assignats ;

Que *ces billets de confiance seront de quarante sols, vingt sols et dix sols ;*

Que l'*échange* de ces billets ne sera fait que *contre des assignats de cent livres et au dessous, jusqu'à cinquante livres inclusivement ;*

Que ces billets seront conformes aux modèles annexés à la minutte ;

Que *la première émission sera d'une valeur représentative de cent mille livres, dont cinquante mille livres en billets de dix sols, vingt cinq mille livres en billets de vingt sols et vingt cinq mille livres en billets de quarante sols;*

Que les signataires de ces billets seront au nombre de six, dont deux

(1) Oncle du conventionnel Marie-Pierre-Adrien Francastel.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

signeront les billets de quarante sols, deux autres signeront ceux de vingt sols et les deux autres signeront les billets de dix sols et tous seront contresignés par le caissier (1);

Que ces six personnes signataires seront de Grandvilliers et seront nommées par le conseil général de la commune dudit lieu et le tableau de ces six personnes, avec leurs signatures au bas, sera déposé dans la caisse et le bureau du caissier et envoyé à chaque municipalité du district pour la connoissance et la publicité ;

Que les billets seront en papier semblable aux assignats de cinq livres et de même format ;

Que ceux de dix sols seront blanc, ceux de vingt sols bleu et ceux de quarante sols rouge et les signatures de tous seront en noir (2);

Que la planche qui aura servi à l'impression des billets sera toujours déposée aux archives de la municipalité de Grandvilliers, et n'en sortira que par une nouvelle délibération, tant du conseil général de la commune dudit lieu que des commissaires de chaque canton susnommés ou duement appellés ;

Deux commissaires assisteront à l'impression et fabrication et seront choisis et nommés par le conseil géndral de la commune de Grandvilliers ;

Que tous les billets seront déposés à mesure de leur fabrication et signature dans une caisse fermant à trois clefs, lesquelles seront confiées à deux commissaires nommés *ad hoc* par le conseil général de la commune de Grandvilliers et au caissier, et seront lesdits commissaires chargés de remettre lesdits billets au caissier par compte jusqu'à la concurrence de dix mille livres par chaque fois;

Que tous les assignats seront déposés dans la caisse pour y être constamment représentatifs des billets de confiance en circulation ;

Que le bureau sera ouvert deux jours par semaine, sçavoir le lundy depuis neuf heures jusqu'à midy et depuis deux heures jusqu'à six, et le mardy depuis huit heures jusqu'à midy;

Qu'il n'entrera au bureau qu'une seule personne à la fois;

Qu'à l'époque à laquelle cet établissement pourra devenir inutile aux

---

(1) Cette dernière clause ne fut pas observée : les deux billets de dix sols et de quarante sols, dont nous donnons plus loin le fac-simile, ne portent que deux signatures, le premier celles de Antoine Suleau, maire de Grandvilliers, qui fut nommé caissier, et de Lemaire, secrétaire-greffier; le second, celles de Le Besgue, commissaire du roi auprès du tribunal du district et de Cardon, procureur de la commune.

(2) Encore un article qui semble être demeuré lettre-morte; à en juger par les deux billets précités, les billets émis alors furent uniformément de couleur blanche.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

citoyens, la cloture de la caisse sera annoncée par affiche publique, et le tems auquel les billets de confiance devront rentrer sera déterminé ;

Que la forme de ces billets sera déterminée par le conseil général de la commune de Grandvilliers ;

Qu'une expédition du présent procès-verbal sera envoyée à chaque chef-lieu de canton du district, lesquels chefs-lieux en enverront une copie collationnée à chaque municipalité du canton ;

Qu'il sera perçu par le caissier un pour cent pour droit de change ;

Que ce droit de change sera employé aux frais d'impression, de bureau et autres ;

Que M. Suleau, maire de Grandvilliers sera le caissier, à quoy il a été nommé à l'unanimité, lequel se choisira un ou plusieurs adjoints, s'il en est besoin ;

Et dans le cas, où il viendrait à donner sa démission, le conseil général de la commune de Grandvilliers demeure autorisé à nommer un nouveau caissier, auquel elle fera donner bonne et suffisante caution.

Fait et arrêté ledit jour quinze août mil sept cent quatre vingt onze.

Signé : A. SULEAU ; BUTTEUX-DESTOURNELLE ; DELARCHE ; A. DUPONCHEL ; Nicolas HAMILLE ; F.-Henry DELADREUE ; BOURDON ; VASSEUR ; Charles de LADREUE ; FRANCASTEL ; P.-A. DERIVIÈRE ; L. BOULNOIS ; B. PRÉVOST ; DUCROCQ ; J.-B[te] DEVERGIE ; DAVESNE ; Fr. LANQUETIN ; Th. PORTEBOIS ; Claude BUTEUX ; BELHOMME ; LE SECQ ; PATIN ; POISSONNIER ; ISEMBART ; Louis HEU ; BARBIER ; BOULLANGER ; Théodore ROGEAU ; Alexis SULEAU ; J.-B[te] GODIN ; ROGEAU ; J.-B[te] de CAGNY ; ROUSSEL ; LEMAIRE, secr[re]-greffier de la justice de Grandvilliers (1).

Les articles de ce réglement s'inspiraient pour la plupart de celui qu'avait élaboré, le 24 mai précédent, le conseil général de la commune de Beauvais (2). Les officiers municipaux envoyèrent quelques jours plus tard aux administrateurs du district la supplique suivante, pour les informer des décisions prises :

A Messieurs les Administrateurs du district de Grandvilliers

Les maire, officiers municipaux, procureur de la commune et notables de la ville dudit Grandvilliers ont l'honneur de représenter, que par

(1) Arch. de la Soc. Acad. de l'Oise : Papiers Bénard.

(2) Cf. D[r] Voillemier : *Essai sur les monnaies de Beauvais*, dans *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. III, p. 526-527.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

procez verbal des commissaires représentants les communes du district, du quinze août dernier, dressé en présence de la dite municipallité, il a été arrêté à la pluralité des voix, qu'il seroit fait une émission de cent mille livres de billets de confiance à échanger contre des assignats de cent livres et au dessous jusqu'à cinquante livres inclusivement, pour faciliter le commerce et remplacer le manque et la disette de numéraire dans l'étendue du district qui si fait ressentir depuis longtems.

Les représentants n'ont rien tant à cœur que de mettre ces billets de confiance en circulation; mais, *il leur faut préalablement l'autorisation de l'administration, même celle du département*, s'il en est nécessaire, *pour rendre cette émission plus confiante* et le caractère de ce papier monnoye ayant un cours utile dans l'étendue de ce district; et c'est pour obtenir cette autorisation que les représentants vous donnent cette requette;

A ce qu'il vous plaise, Messieurs, vu le procez verbal susdatté, ensemble la requette tendante à ladite émission en datte du vingt six juillet dernier, autoriser les représentants et les communes du district, à faire ladite émission de cent mille livres de billets de confiance de dix sols, vingt sols et quarante sols à échanger contre des assignats de cent livres et au dessous jusqu'à cinquante livres inclusivement, Et vous ferez bien.

Présenté le vingt un août mil sept cent quatre vingt onze.

Signé : Suleau, maire; Barbier; Poissonnier; J.-B[te] Godin; Delarche; Lesecq; Louis Heu; Cardon, p. d. c.; Lemaire, secr[re] greffier (1).

L'autorisation sollicitée ne se fit pas attendre : dès le lendemain, les administrateurs du district prenaient la délibération suivante destinée à être transmise à l'administration départementale :

Vu le mémoire présenté le 26 juillet dernier par les marchands, fabriquants et artisans de Grandvilliers à MM. les maire et officiers municipaux de cette ville, afin d'établissement de billets de confiance de trois livres et de quarante sols, pour faciliter l'échange des assignats de cent livres et au dessous et par là ramener le commerce;

Vu aussi l'adhésion des juges du tribunal de ce district ainsy que des officiers municipaux de toutes les paroisses de son arrondissement, étant à la suite dudit mémoire;

Vu pareillement le procès verbal de l'assemblée des commissaires des cantons de ce district, en datte du quinze du présent mois, portant

(1) Arch. de la Soc. Acad. de l'Oise : Papiers Bénard.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entr'autres choses qu'il sera établi des billets de confiance à l'effet de faciliter au public, dans l'étendue de ce district l'échange des assignats, que ces billets seront de quarante sols, vingt sols et dix sols, que l'échange n'en sera fait que contre des assignats de cent livres et au dessous, jusqu'à cinquante livres inclusivement;

Vu enfin la requête des officiers municipaux de Grandvilliers du jourd'hyer, afin d'émission de cent mille livres de billets de confiance de dix sols, vingt sols et quarante sols,

Considérant que l'établissement proposé ne peut être que très avantageux au public, en ce qu'il suppléera au numéraire dont la rareté se fait sentir plus que jamais et est portée à un tel point, que sans le secours des billets de confiance les fabriquants seraient hors d'état de continuer leur commerce,

M. le procureur sindic entendu,

Le Directoire est d'avis que le procès verbal fait le quinze du présent mois d'août, par les commissaires des cantons de ce district, en présence des officiers municipaux de cette ville contenant divers arrêtés pour l'émission de billets de confiance, dans l'étendue du ressort, jusqu'à concurrence d'une somme de cent mille livres, soit approuvé et autorisé par MM. les admistrateurs composant le Directoire du département de l'Oise, pour être entièrement suivi et exécuté.

En Directoire à Grandvilliers, ce 22 août mil sept cent quatre vingt onze.

Signé : DURAND, p[t]; VASSEUR, v. p[dt]; BAZIN; LEROUX; COUVERCHEL, s[re] (1).

Le directoire du département ne pouvait que se ranger à cet avis : l'arrêté porte la date du 30 août :

Le Directoire du département de l'Oise qui a pris connoissance du mémoire présenté par les marchands, fabriquants et artisans de Grandvilliers, tendant à ce qu'il soit créé des billets de confiance de 3 et 2 livres pour faciliter l'échange des assignats de 100 livres et au dessous,

Vu le procès verbal d'assemblée des commissaires des cantons de ce district en date du 15 de ce mois, portant qu'il sera fait une émission de billets de confiance, que ces billets seront de 40 sous, de 20 sous et de 10 sous, que l'échange n'en sera fait que contre des assignats de 100 livres et au dessous,

Vu aussy la requête des officiers municipaux de Grandvilliers du

(1) Arch. de la Soc. Acad. de l'Oise : Papiers Bénard.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

21 même mois afin d'émission de billets de confiance de 10, 20 et 40 sous pour une somme de cent mille livres,

Ensemble l'avis du district du 22 portant que le procès verbal des commissaires soit aprouvé,

Le Directoire du département de l'Oise,

Oui M. le procureur général sindic,

Considérant que le procès-verbal des commissaires du 15 de ce mois *exprime le vœu de tout le district de Grandvilliers* pour une émission de billets de confiance de 10, 20 et 40 sous dont l'objet est de faciliter l'échange des assignats de 100 livres et au dessous jusqu'à 50 livres inclusivement, et de ranimer le commerce du pays qui souffre de la rareté du numéraire,

Autorise l'émission des billets de confiance de 10, 20 et 40 sous jusqu'à concurrence de cent mille livres aux conditions exprimées dans le procès verbal de l'assemblée des commissaires, représentant les communes du district de Grandvilliers,

Et *à la charge par le caissier de rendre compte du produit du droit de change fixé à un pour cent,* lequel compte sera rendu dans une assemblée des mêmes commissaires, présenté ensuite au visa du Directoire du district et arrêté par le Directoire du département.

Délibéré à Beauvais le trente aoust mil sept cent quatre vingt onze.

Les administrateurs composant le Directoire du département de l'Oise,

Signé : L. Stanislas GIRARDIN ; GUIBERT ; SIMON ; BUDIN ; Michel d'ANSERVILLE ; THIBAUT ; PORCHON ; DUBOURG, p. g. s. (1).

L'affaire, on le voit, avait été rapidement menée ; il dût en être de même de la préparation des planches et de l'impression des billets, et, dans le courant de septembre ou au commencement d'octobre, 100,000 billets de 10 sols, 25.000 billets de 20 sols et 12,500 billets de 40 sols étaient mis à la disposition des diverses communes du district de Grandvilliers.

Les deux billets de 10 et de 40 sols que nous reproduisons ici, et dont les originaux font partie de la riche collection de M. Edmond Couriot, appartiennent à cette première émission, comme nous l'indique la lettre A, sous laquelle ils ont été créés (2).

---

(1) Arch. de la Soc. Acad. de l'Oise : Papiers Bénard.

(2) Nous ne saurions trop remercier M. Edm. Couriot d'avoir bien voulu nous permettre de prendre le dessin de ces deux billets, les seuls que nous ayons pu découvrir de ceux qui ont été émis dans l'étendue

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ils portent l'un et l'autre dans les rinceaux de la bordure certains signes à l'aide desquels il était facile aux initiés de discerner les billets vrais des billets faux.

C'est ainsi que le billet de 10 sols offre avec la date d'émission 1-7-9-1, assez mal dissimulée, il faut l'avouer, parmi les fleurons de la bordure inférieure, le chiffre 10 répété dans les bordures de droite et de gauche qui en marque la valeur. Quant au nombre de 50,000 inscrit dans la bordure supérieure, nous aurions été volontiers disposé à croire qu'il indiquait la somme représentée par la totalité des billets de 10 sols, faisant partie de cette première émission, si sa présence sur le billet de 40 sols avait été susceptible d'une explication analogue.

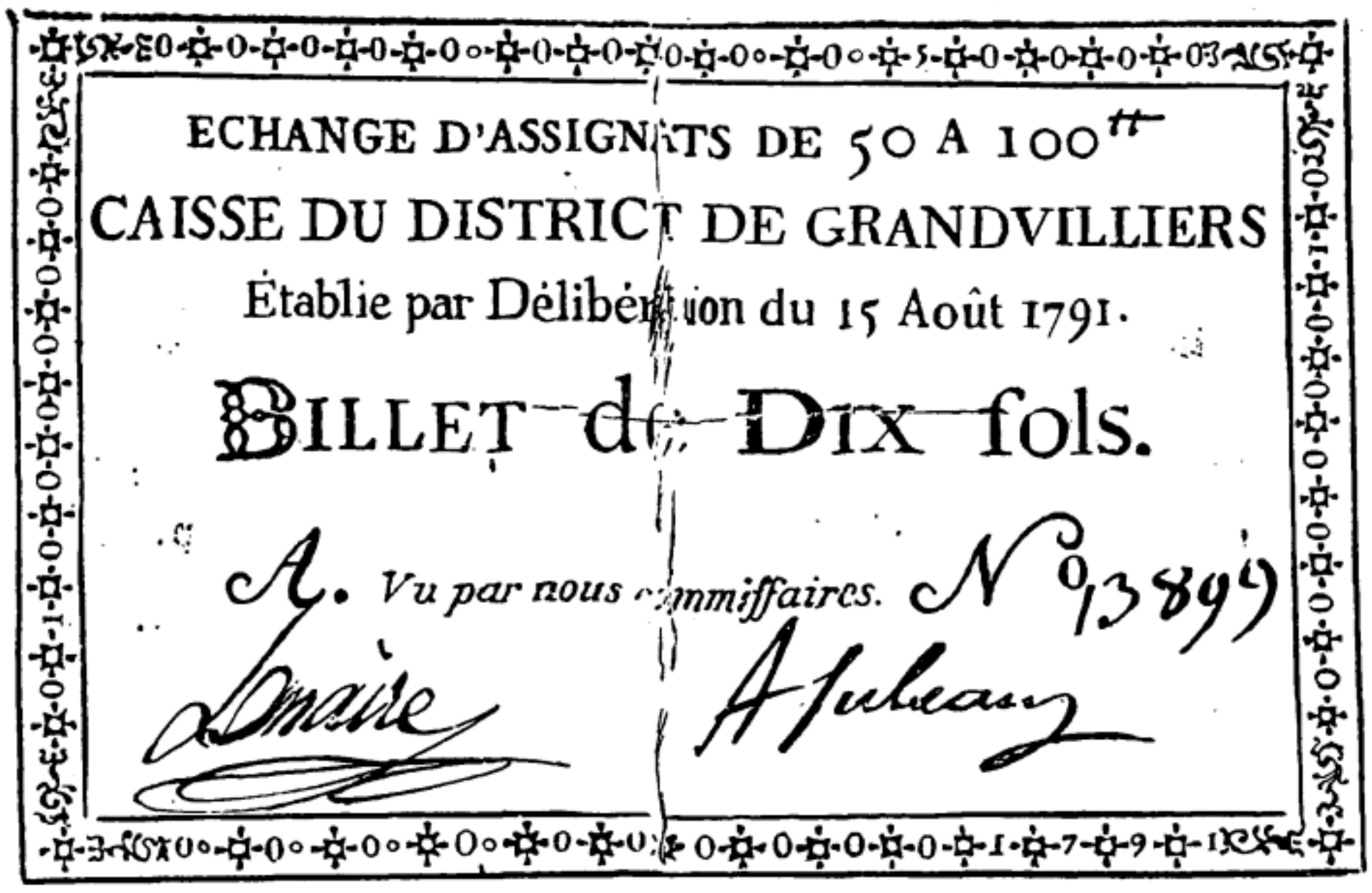
ECHANGE D'ASSIGNATS DE 50 A 100 ₶
CAISSE DU DISTRICT DE GRANDVILLIERS
Établie par Délibération du 15 Août 1791.
BILLET de Dix sols.
A. Vu par nous commissaires. N° 13899

Le billet de 40 sols a été détaché d'un registre à souche, comme l'indique la partie supérieure du mot confiance, qui se lit en dehors de la bordure de gauche. Si cette mesure était insuffisante pour arrêter les faussaires, elle devait du moins permettre, lors du remboursement, de reconnaître

du district de Grandvilliers. Qu'il partage l'expression de notre respectueuse gratitude avec M. Paul Bordeaux, l'éminent président de la Société française de numismatique, à l'obligeance duquel nous devons les fac-simile reproduits ici.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

facilement la fraude : car alors il devenait nécessaire, pour qu'un billet fut reconnu valable, qu'il y eut non seulement identité de numéro sur le billet et sur la souche, mais encore correspondance parfaite du billet avec le talon. La valeur du billet est représentée ici par les chiffres 4-0 que l'on voit l'un au bas, l'autre au haut de la bordure de gauche. Le nombre 50,000, dont les deux premiers chiffres sont séparés des trois derniers par les mots : « Echange d'assignat de 50 à 100 livres » se lit dans la bordure supérieure. Nous ignorons qu'elle en est la signification.

Quant au billet de 20 sols, nous n'en avons rencontré aucun spécimen.

D'autres émissions de billets de confiance eurent lieu ultérieurement, non seulement à Grandvilliers, mais dans plusieurs autres localités du district. Les quelques renseignements, que nous possédons sur ces diverses émissions, nous sont fournis par la correspondance, échangée en 1792 et en 1793, entre l'administration départementale et les corps administratifs chargés, en vertu de la loi du 1er avril 1792, de la vérification des caisses patriotiques (1).

(1) Arch. départ. de l'Oise, série L 2 p. : District de Grandvilliers.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A Grandvilliers, les premiers billets avaient été rapidement enlevés. La chose n'a rien d'étonnant, si l'on songe que le district ne comprenait pas moins de soixante-quatorze paroisses où le commerce était fort actif et les transactions nombreuses. Une nouvelle émission devint bientôt nécessaire. Nous ne saurions préciser la date à laquelle elle eut lieu ; mais, le 7 juillet 1792, Nicolas-Antoine-Victor Suleau déclara aux administrateurs du district, venus pour constater l'état de sa caisse, qu'indépendamment de l'émission de cent mille livres de billets de confiance, autorisée le 30 août 1791 par le directoire du département « *il avoit été fait une seconde émission d'autres billets de 100 sols et de 10 livres jusqu'à concurrence d'une somme de quarante mille livres* (1).

Il n'est aucunement question, dans les deux émissions précédentes, de billets de 2 sols, signalés cependant par M. Ach. Colson comme ayant été émis à Grandvilliers (2) ; mais, les sommes de 9 livres 5 sols, 7 livres 13 sols, 4 livres 3 sols et 51 sols, retournées aux officiers municipaux de cette ville, en billets émis par eux, par les directoires des départements de la Somme et de la Meuse et les municipalités de Péronne et de Montdidier (3) ne sauraient s'expliquer que par l'existence, non seulement de billets de 2 sols, mais de billets de 1, voire même de 3 et de 5 sols. Ces constatations nous amènent à penser qu'il dut y avoir, postérieurement au 7 juillet 1792, une *troisième émission* de coupures de minime importance (4).

A FEUQUIÈRES, ce fut un particulier, *Nicolas-Théodore Chrétien,* tout à la fois laboureur et marchand dans cette localité, qui ouvrit un bureau d'échange d'assignats. A la fin

---

(1) Arch. départ. de l'Oise, série L 2 p. : District de Grandvilliers.

(2) Ach. Colson : Tableau des billets de confiance émis dans les 83 départements et qui ont eu cours de monnaie de 1790 à 1793, dans *Revue numismatique* (1852), p. 440.

(3) Arch. de la Soc. Acad. de l'Oise : Papiers Bénard.

(4) La prohibition portée par la loi du 1er avril 1792, qui interdisait la fabrication et l'émission de nouveaux billets, ne s'appliquait pas aux caisses établies par les municipalités et les autres corps administratifs. (Cf. P. Bordeaux, ouv. cité dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise,* t. XIX, p. 376-377.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de 1791 ou dans les premiers mois de 1792, il créa des billets de 3 et de 2 livres, de 50, 20, 10, 5, 3 et 2 sols. Nous ne savons si cette création donna lieu à une ou à plusieurs émissions ; ce qui est certain c'est qu'à la date du 18 mai 1792 *le montant des billets, mis par lui en circulation, s'élevait à la somme de 6,298 livres*, se décomposant ainsi :

100	billets de	3 livres	300 l.
100	—	2 livres	200 l.
100	—	50 sols	250 l.
862	—	1 livre	862 l.
1.346	—	10 sols	673 l.
8.026	—	5 sols	2.006 l. 10 s.
8 026	—	3 sols	1.203 l. 18 s.
8.026	—	2 sols	802 l. 12 s.

Les officiers municipaux de Feuquières constatèrent en outre une encaisse de 20,247 l. 16 s. 9 d., savoir : 3,630 l. en assignats, 238 l. 5 s. en bons de la caisse de confiance de Beauvais, et 16,379 l. 11 s. 9 d. en effets de commerce.

Aux questions qui lui furent posées, le s^r^ Chrétien répondit qu'à la suite de la loi du 1^er^ avril 1792, il avait « supprimé par le feu » les billets « qu'il avoit encore » et « qu'il promettoit de rembourser ceux émis, aussitôt qu'il lui seroit possible et ce à fur et à mesure qu'ils rentreroient, déclarant au surplus que *les planches, qui ont servi à imprimer lesd. billets, avoient été détruites aussitôt l'impression* » (1).

La rentrée ne dut s'opérer que très lentement : elle n'était pas encore terminée le 23 janvier 1793, lorsqu'à la demande du procureur de la commune de Feuquières, les officiers municipaux se rendirent de nouveau chez le citoyen Chrétien à l'effet de vérifier où en était cette opération (2). Malheureusement nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal de cette seconde visite, qui nous eut renseigné sur la situation financière du s^r^ Chrétien à cette époque.

(1) Arch. départ. de l'Oise, série L 2 p. : District de Grandvilliers, Procès-verbal de la vérification de la caisse de Nicolas-Théodore Chrétien, dressé le 18 mai 1792, par les officiers municipaux de la commune de Feuquières.

(2) Arch. mun. de Feuquières : Reg. de délibérations de la municipalité, 23 janvier 1793.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Deux caisses de confiance fonctionnèrent simultanément à FORMERIE : l'une sous le nom de *Caisse du Commerce*, émit des bons de 3 et 4 sols (1), l'autre fut établie par un s[r] *Bourdon*. Dans une lettre adressée, le 12 fructidor de l'an II (29 août 1793), à l'agent national du district de Grandvilliers, ce dernier déclare qu'il « *a émis 3,151 billets de 2, 3, 4 et 6 sols* et qu'il a pris tous les moyens possibles pour les retirer de la circulation...; que le 14 août précédent il en avoit remboursé 2,278... »; que depuis lors ceux qui lui ont été présentés étaient en si petite quantité, qu'il n'en a pas tenu compte et qu'il est prêt à déposer la valeur de ceux qui pourraient rester en circulation (2).

FOUILLOY eut également une caisse patriotique : une lettre adressée le 17 juillet 1792 par les administrateurs composant le directoire du département de l'Oise à la municipalité de cette commune, pour lui rappeler les prescriptions de la loi du 1[er] avril (3), ne nous laisse aucun doute à cet égard, bien que par ailleurs nous ne sachions rien, ni sur le fonctionnement de cette caisse, ni sur la quotité ou la quantité des valeurs émises par elle.

Enfin, nous ne sommes guère mieux renseigné sur la caisse de CAMPEAUX : tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que parmi les billets sortis de cette caisse se trouvaient des billets de 9 sols (4).

Le remboursement et l'échange des billets de confiance donnèrent lieu, pendant la plus grande partie de l'année 1793, à une correspondance des plus actives entre les administrations départementales et communales. Nous avons retrouvé un certain nombre de ces *lettres d'échanges*, adressées aux mois de mai, juin, juillet et août à la municipalité de Grandvilliers par des départements et des corps administratifs, en possession de billets qu'elle avait émis.

La simple nomenclature des localités d'où ces lettres émanent, *Château-Thierry, Chartres, Rennes, Bar-le-Duc, Lan-*

---

(1) Ach. Colson : ouv. cité, p. 440.

(2) Arch. départ. de l'Oise, série L 2 p. : District de Grandvilliers.

(3) *Ibid.*

(4) Ach. Colson : ouv. cité, p. 440.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

drecies, *Cambrai*, *Saint-Omer*, *Lille*, *Le Mans*, *Melun*, *Bosrocourt*, *Amiens*, *Montdidier* et *Péronne*, nous montre combien grande avait été la diffusion de ces billets (1).

Le libellé de ces lettres est presque toujours identique : on y trouve d'ordinaire avec la mention du nombre et de la valeur des billets expédiés, la demande de leur remboursement en assignats ou en billets nationaux à bref délai et la prière de joindre à l'envoi la note ou le bordereau produit à l'appui de la réclamation.

Nous allons donner, à titre de spécimen, l'une de ces lettres provenant du directoire du département d'Ille-et-Vilaine. Nous la choisissons préférablement aux autres, parce que la note, dont elle était accompagnée et qui régulièrement aurait dû faire retour au district de Fougères, y est demeurée annexée.

Rennes le 24 juin 1793.
L'an second de la République Française.

Le Directoire du département d'Ille-et-Vilaine à la Municipalité de Grandvilliers

Nous vous envoyons la somme de 1 livre en billets de confiance émis par votre municipalité, qui nous ont été adressés par le directoire du district de Fougères.

Nous vous prions de nous en faire passer la valeur en billets nationaux par le premier courrier, même les billets faux, s'il s'en trouve et d'y joindre la note ci-annexée. Nous ne pouvons trop vous engager à adopter cette mesure, qui facilitera votre travail et le nôtre.

Nous vous observons que les troubles qui ont eu lieu dans notre département ont retardé l'envoi de ces billets de confiance.

Signé : BECHEN ; SCHANNE (2).

Voici le texte de la note dont il est question dans la lettre que nous venons de reproduire :

La Municipalité de Grandvilliers envoye au Directoire du département d'Ille-et-Vilaine la somme de 1 livre en billets nationaux, pour échange de pareille somme en billets de confiance que ce Directoire

(1) Arch. de la Soc. Acad. de l'Oise : Papiers Bénard.
(2) *Ibid.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lui a adressés le 24 juin sous le numéro 142; lesquels ont été retirés de la circulation par celui de Fougères.

A ce 1793, l'an deuxième de la République Française (2).

Tels sont les renseignements, malheureusement incomplets, que nous fournissent sur les différentes émissions de billets de confiance, dans le district de Grandvilliers pendant la Révolution, les trop rares documents qu'il nous a été donné de rencontrer.

Halloy, le 1er septembre 1907.

L'Abbé L. MEISTER.

(1) Arch. de la Soc. Acad. de l'Oise : Papiers Bénard.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DON PAR LE ROI LOUIS XVI

AUX HABITANTS DE BEAUVAIS

D'UN TABLEAU

Représentant la défense de la ville par Jeanne Hachette

L'hôtel de ville de Beauvais contient, à la hauteur du palier d'escalier du premier étage, un tableau rappelant l'épisode de Jeanne Hachette défendant la cité. Le cadre porte sur la partie inférieure la mention : « Donné par Mgr de La Rochefoucauld, évêque et comte de Beauvais, pair de France, pour être placé à l'Hôtel de Ville. 9bre 1788. » Cette indication est inexacte en partie, et, de plus, elle est différente de celle qui a été apposée à l'origine. Cette peinture, qui fut à l'époque première, considérée comme une œuvre de valeur, a été donnée aux habitants de Beauvais non par l'évêque Mgr de La Rochefaucauld, mais par le roi de France. Le prélat a seulement servi d'intermédiaire pour la demande et ensuite pour la transmission. Ce seigneur ecclésiastique fut à ce moment en assez mauvais termes avec la municipalité pour refuser de recevoir les conseillers chargés de lui adresser les remerciements destinés à Louis XVI. Les événements, qui sont survenus bientôt après, c'est-à-dire les péripéties mouvementées de la Révolution française ont eu une importance tellement considérable, que donation, donateur, peintre et rivalités d'évêque à corps municipal sont tombés immédiatement dans l'oubli. L'infortuné Mgr de La Rochefoucauld paya de sa vie les questions politiques qu'il se trouva avoir imprudemment soulevées.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les documents d'archives étudiés permettront de préciser :

1° La personnalité du véritable donateur de l'œuvre, qui est le roi de France ;

2° La rédaction exacte de l'inscription apposée en 1788 sur le cadre, et qui est distincte de celle actuelle ;

3° La lutte qui exista entre l'évêque et le corps municipal au moment de la donation ;

4° L'importance de la peinture et la valeur de l'artiste qui en fut l'auteur.

Au mois d'août 1788, une statue équestre de Louis XIV avait été inaugurée au milieu de la grande place de Beauvais sur l'emplacement du pilori de la justice de l'évêque. Des lettres patentes de Louis XVI de février 1785 avaient permis de démolir ce témoignage pénible d'un droit féodal et de le remplacer par une simple colonne tronquée aux armoiries épiscopales (1). Le monument de bronze représentant le grand roi était l'œuvre de Girardon. Il avait auparavant figuré comme premier modèle sur la place de la Feuillade, actuellement place des Victoires, de Paris. Il avait ensuite été donné par Louis XIV au maréchal de Boufflers en récompense de sa belle défense au siège de Lille, pour orner son château de Crillon, près de Beauvais. Finalement, après des complications longues et nombreuses qu'il est inutile de relater ici, cette statue équestre venait d'être élevée sur un piédestal dans une grande cérémonie d'installation avec troupes, cortèges et discours. Ces faits sont rappelés parce qu'ils furent la cause première du conflit qui exista entre l'évêque et la municipalité beauvaisienne au moment de la donation dont nous avons à nous occuper. La fête, qui venait d'être célébrée eut, en outre, pour conséquence d'amener les habitants et la municipalité à procéder à l'inauguration du tableau en recommençant une deuxième cérémonie avec cortège et discours.

Paris possédait déjà, à cette époque, des expositions annuelles des Beaux-Arts, qui avaient lieu au grand Salon du Louvre. Dans celle de 1781, le peintre Le Barbier avait exposé

---

(1) Archives communales de l'Oise conservées à la préfecture de Beauvais. Série G. Evêché de Beauvais. Liasse 16.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un immense tableau (10 pieds sur 13 pieds, 4^{m}22 sur 3^{m}25) représentant Jeanne Hachette devant les murailles de Beauvais, défendant la ville contre les soldats bourguignons et leur enlevant un drapeau.

Le livret du Salon de 1781 le mentionne sous le n° 201, en indiquant qu'il représente l'acte courageux d'une femme « nommée Jeanne Achette (1), à l'attaque de la porte dite Brulée à cause du feu horrible, que l'on y alluma. » Il ajoute que le site de ce tableau est pris sur les lieux mêmes, ce qui est assez contestable (2). Cette peinture avait été très appréciée. Louis XVI l'avait acquise comme l'une des toiles les plus remarquables de l'année. Le peintre commençait à être connu officiellement. Il venait d'être chargé d'un certain nombre de missions artistiques en pays étranger et notamment en Suisse. Il jouissait à ce moment d'une notoriété suffisante pour devenir, en 1788, membre de l'Académie de peinture. Il était estimé susceptible d'occuper une situation des plus notables dans son art. Ce tableau de la défense de Beauvais par Jeanne Hachette faisait ainsi partie de la collection royale depuis sept ans, quand on remarqua que le sujet, qui y était représenté, intéressait plus spécialement les habitants de Beauvais.

La lettre que nous allons reproduire et qui a été ensuite anéantie et supprimée d'ordre supérieur, apprend que M^{gr} de La Rochefoucauld a, en octobre 1788, demandé au roi de donner cette peinture à la ville de Beauvais. Ce prélat dut avoir la pensée qu'il parviendrait à apaiser le différend qui existait entre lui et la municipalité, grâce à cette munificence royale, dont il aurait été l'obligeant intermédiaire. Il adressa

---

(1) A la fin du XVIII^{e} siècle, l'orthographe Achette fut momentanément acceptée par certaines personnes, parce qu'une famille Achette, de Pont-Sainte-Maxence, prétendit qu'elle avait des liens de parenté avec l'héroïne. L'épithète Hachette n'a jamais été qu'un surnom, puisque la femme, qui a combattu à Beauvais, portait le nom de famille de Lainé.

(2) Livret ou explication des peintures, sculptures et gravures de Messieurs de l'Académie royale, dont l'exposition a été ordonnée suivant l'instruction de Sa Majesté. A Paris, rue Saint-Jacques, de l'imprimeri de la veuve Hérissant. 1781.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donc aux maire et pairs de Beauvais, composant le Conseil de la ville, la lettre ci-après à la date du 19 novembre 1788 :

Messieurs,

Ayant demandé au Roy le tableau de Jeanne Hachette peint par le S[r] Le Barbier, pour être placé dans l'hôtel de ville de Beauvais, Sa M. a daigné me l'accorder. Je m'empresse de vous en instruire et vous marquer la satisfaction que j'ai de pouvoir vous donner une nouvelle preuve de l'affection que je conserverai toujours. »

Le 23 novembre, le Conseil délibéra sur cette proposition. La lettre ci-dessus fut d'abord transcrite sur le registre des délibérations municipales. Puis elle en fut effacée, et il fut simplement mentionné que :

La matière mise en délibération, et sur ce que quelqu'un de la Compagnie a dit que M[r] l'Evêque allait arriver incessamment, et que la lettre de remerciements que la Compagnie est dans l'intention de lui écrire se croiserait infailliblement, il a été arreté à la pluralité des voix qu'aussitôt l'arrivée de M[r] l'Evêque, il lui sera envoyé des députés pour lui témoigner la reconnaissance de la Compagnie de cette nouvelle preuve de sa bonté pour la Ville (1).

L'évêque sut probablement que sa lettre avait été rayée sur le registre. Il fut en outre mécontent de ce qu'aucune réponse officielle ne lui eût été transmise par écrit. Ses susceptibilités étaient vives parce que le Corps municipal de Beauvais faisait imprimer à ce moment même, en dehors de lui et malgré lui, un récit détaillé ou procès-verbal de la cérémonie d'installation de la statue équestre de Louis XIV, ainsi que les discours prononcés à cette occasion. Le Corps municipal était de son côté assez excité. Il avait été blessé par un rescrit de l'évêque qui, en faisant grâce aux habitants de Beauvais de l'annualité d'un certain nombre de prestations féodales à raison de l'érection de la statue de Louis XIV, avait été rédigé en forme d'ordonnance souveraine, commençant par : « A Nos Amez et Féaux les Maire et Pairs, commune et habitants de notre ville de Beauvais. » Ces expres-

(1) Archives communales de Beauvais conservées à la mairie, Série DB, 63[e] registre.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sions avaient paru à tous empiéter sur la situation de Beauvais, ville et commune royale. Les conseillers avaient cru devoir protester contre ces termes : « En tant que l'on voudrait en induire que les évêques de Beauvais sont seigneurs de l'universalité de ladite ville et que Beauvais est ville et commune seigneuriale. » Le Corps municipal avait décidé l'impression de ses protestations, pour qu'il fut acquis que le rescrit de l'évêque ne constituait pas un précédent. Il entendait établir que la ville dépendait surtout du roi de France, l'évêque n'en étant que seigneur partiel.

Dans la séance du 30 novembre 1788, deux conseillers, MM. de Nully de Levincourt et Legrand furent nommés pour : « se transporter demain au palais épiscopal afin de témoigner à M. l'évêque combien le Corps municipal est sensible à cette nouvelle preuve de sa bonté pour la ville. » (Le don du tableau.)

Mais, le même jour, les conseillers avaient reçu à l'hôtel de ville les premiers exemplaires imprimés de ce que l'on appelait le procès-verbal de l'inauguration de la statue de Louis XIV, mais de ce qui était en fait la protestation contre le rescrit épiscopal. L'imprimeur du temps avait estimé cet écrit assez compromettant pour ne point y faire figurer son nom. La Compagnie, tout en remarquant cette particularité avec surprise, avait mis un exemplaire dans la poche du conseiller Legrand, qui venait d'être chargé par elle d'aller remercier l'évêque du don du tableau, dans le but de parler de cet imprimé au prélat, si celui ci ne paraissait pas trop irrité et avec mandat de garder le silence en cas de réception orageuse.

Ces malices, cousues de fil blanc, sont toujours percées à jour par les intéressés. M[gr] de La Rochefoucauld connaissait à Beauvais nombre de personnes dévouées qui le renseignaient exactement sur les agissements intérieurs du Conseil de la ville. L'évêque reçut le 1[er] décembre MM. de Nully de Levincourt et Legrand. Au début de l'entretien, il fut d'abord question du tableau de Le Barbier. Mais évêque et envoyés étaient surtout préoccupés des droits de souveraineté ou d'émancipation, qui leur tenaient le plus à cœur.

La scène fut assez violente pour que, dès l'après-midi de ce même jour 1[er] décembre 1788, MM. de Nully de Levincourt

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et Legrand aient tenu à la consigner sur le registre des délibérations municipales dans les termes suivants :

MM. de Nully et Legrand se sont aujourd'hui ce matin transportés chez M. l'évêque pour lui témoigner combien la Compagnie était sensible à la nouvelle preuve de bonté qu'il venait de donner à la ville, *en obtenant du roi* le tableau de Jeanne Hachette, qu'il lui avait annoncé par lettre du 19 novembre dernier ;

Qu'arrivés au palais épiscopal, ils ont été introduits dans le salon, et le domestique leur a dit qu'il allait prévenir M. l'évêque de leur arrivée ;

Qu'un instant après le prélat entrait, que l'ayant salué, ils lui dirent qu'ils étaient députés de l'hôtel de ville pour lui témoigner combien la ville était sensible,

Qu'à ces mots et sans attendre qu'ils se fussent plus étendus, M. l'évêque leur a dit : *Je ne veux pas entendre parler de la ville jusqu'à ce qn'elle ait répondu à mes lettres.* Je lui en ai adressé deux et c'est peut être la première fois que mes lettres sont restées sans réponse.

Les deux conseillers cherchèrent à expliquer la conduite du Corps municipal en s'occupant du tableau. Mais l'évêque les interrompit encore en leur parlant du procès-verbal d'inauguration de la statue de Louis XIV et de son impression que l'on prétendait effectuer malgré lui. Le récit de la discussion ne comporte pas moins de deux ou trois grandes pages et contient finalement les énonciations suivantes :

L'évêque répondit : Non Messieurs, *vous ne pouvez imprimer sans ma permission, et vous ne le ferez pas.* J'ai formé mon opposition et en outre j'ai pris mes précautions ; qu'alors *il tira de sa poche* une lettre qu'il leur dit être de M. le garde des sceaux par laquelle on lui mandait qu'on allait donner ordre à la Chambre syndicale de Paris de ne permettre l'impression que de sa permission, et faire la même défense à tous les libraires de province par lettre circulaire ;

Que, comme ils s'étaient apercus que cette discussion avait été peu agréable à M. l'évêque, et qu'ils appréhendaient qu'en lui déclarant l'existence du procès-verbal imprimé, comme ils avaient été priés seulement de faire si l'occasion se présentait, ils prirent le parti de lui en taire l'existence, *quoique M. Legrand en eut alors un exemplaire dans sa poche,* et de se retirer.....

Les deux partis en lutte s'étaient, comme on le voit, munis par avance dans leurs poches des armes nécessaires pour

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

discuter tout autre chose que le don du tableau, qui aurait du être le véritable sujet de l'entretien.

Pour chercher l'apaisement, le Corps municipal décida l'envoi d'une lettre officielle datée de ce même jour, 1er décembre, pour remercier Mgr de La Rochefoucauld du tableau. Le 5 decembre, cet évêque y répondit en assignant la municipalité pour : « voir dire que le procès-verbal d'inauguration de la statue de Louis XIV, imprimé sans nom d'imprimeur et sans permission, sera supprimé *comme libellé injurieux.* »

Ces discussions n'empêchèrent pas que le tableau, emballé à Paris et sorti de la collection du roi, n'arrivât à Beauvais chez l'évêque le 14 décembre. Le peintre Le Barbier accompagnait son œuvre pour la faire placer sous le jour le plus favorable. Le registre du Conseil municipal rend compte de toutes les dispositions prises et du cérémonial suivi pour cette installation :

Le 16 décembre 1788, M. le maire a dit qu'ayant été informé par une lettre de M. l'évêque du 14 de ce mois, que M. Le Barbier, auteur du tableau du siège de Beauvais *accordé par le roi* sur la demande de M. l'évêque pour être placé à l'Hôtel de Ville de Beauvais, était arrivé, à l'effet d'en diriger le placement dans le jour et de la manière les plus convenables. Il s'est transporté au Palais épiscopal le même jour 14 pour annoncer à M. l'évêque que le Corps municipal se trouverait réuni le lundi 16 à midi à l'hôtel communal pour y recevoir M. l'abbé de La Rochefoucauld de Puïs Rousseau (1) et M. Le Barbier, et déterminer avec eux l'emplacement qui paraîtrait le plus favorable au tableau ;

Que M. l'abbé de La Rochefoucauld et M. Le Barbier s'étant rendus hier à l'hôtel de ville à l'heure indiquée, la Compagnie leur a observé que le seul emplacement, qui convînt au tableau, était en face de la cheminée, ce que ledit Sr Le Barbier reconnût ;

M. le maire a ajouté que, dans la visite qu'il fit à M. l'évêque, le prélat lui ayant témoigné qu'il désirerait que le tableau fut placé le mardi 16, il l'avait prié de vouloir bien différer au mercredi à raison de quelque arrangement préliminaire que le Corps municipal était dans le cas de prendre ; que ce délai a été agréé par M. l'évêque et qu'il a été convenu que le tableau sera transporté demain en l'hotel commun

(1) Cet abbé de La Rochefoucauld de Puïs Rousseau devait être un parent éloigné de l'évêque, élevé par lui aux fonctions de secrétaire particulier.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur le midy ; qu'en conséquence il priait la Compagnie de s'occuper des mesures convenables pour cette cérémonie ;

Sur quoi la Compagnie délibérant, il a été arrété que deux de MM. les échevins en charge seront députés pour aller recevoir le tableau au palais épiscopal et prendre M. l'abbé de La Rochefoucauld et M. Le Barbier pour les accompagner a l'hotel de ville. MM. de Nully de Levincourt et Legrand ont été nommés pour cette députation qu'ils ont acceptée ;

Arrété en outre qu'attendu la rigueur de la saison (1) et la misère qui en résulte, il n'y a lieu à aucune cérémonie ;

Qu'il sera seulement donné ordre aux tambours de se trouver à l'hotel de ville pour battre la caisse, au moment où MM. les députés arriveront ;

Que MM. de La Rochefoucauld et Le Barbier seront reçus à la porte de l'hotel commun par le Corps municipal en habits de cérémonie, et que, immédiatement après le placement du tableau, la Compagnie se transportera en corps chez M. l'évêque pour lui réitérer ses remercîments.

Le 17 décembre, le Corps municipal s'assembla en habits de cérémonie pour la réception et le placement à l'hôtel de ville *du tableau* du siège de Beauvais *accordé par le roi*. Les conseillers, chargés de ce mandat, se transportèrent au palais épiscopal, précédés du Corps des sergents de ville de Beauvais, qui est mentionné déjà sous ce nom dans la délibération. Puis :

A midi la Compagnie, avertie par les tambours que les députés et MM. de La Rochefoucauld et Le Barbier arrivaient sur la place, descendit pour les recevoir à la principale porte de l'hotel commun. M. le maire, après avoir remercié au nom du Corps de ville M. l'abbé de La Rochefoucauld de ce qu'il avait bien voulu accompagner le tableau, l'invita à monter. Le cortège précédé des tambours étant parvenu dans la salle d'honneur, le tableau fut mis *dans un cadre doré également donné par le roi,* et sur lequel on lit l'inscription suivante : DONNE PAR LE ROY A MGR DE LA ROCHEFOUCAULD EVEQUE ET Cte DE BEAUVAIS PAIR DE FRANCE POUR ETRE PLACÉ A L'HOTEL DE

(1) On était dans le grand hiver de 1788-1789, où le froid commença le 25 novembre et dura cinquante-deux jours avec abaissement de la température jusqu'à 21 degrés au-dessous de zéro pendant la seconde quinzaine de décembre.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VILLE. 9bre 1788. Il fut ensuite élevé à la place qui lui avait été destinée (1).

En ce moment l'entrée des salles fut permise à tous les citoyens qui vinrent en foule voir le tableau et réunirent leurs suffrages et leurs applaudissements à ceux du Conseil municipal.

M. le maire (2), adressant la parole à M. Le Barbier, lui dit : Monsieur, nous ne jetterons jamais les yeux sur ce tableau sans nous rappeler avec plaisir son auteur et sans admirer la perfection de son ouvrage. Veuillez en recevoir mon compliment, celui de ma Compagnie et de tous mes concitoyens.

Le tableau placé, MM. de La Rochefoucauld et Le Barbier furent reconduits au bruit du tambour par le Corps municipal jusqu'à la porte de l'hotel de ville, et MM. les députés les accompagnèrent au palais épiscopal.

La Compagnie, rentrée dans la Chambre du conseil, délibérant sur les moyens de témoigner à M. Le Barbier sa reconnaissance du sujet et de l'exécution du tableau a arrété de lui offrir comme un faible gage de ses sentiments des *lettres de citoyen de Beauvais*.

Deux conseillers furent chargés de prévenir aussitôt M. Le Barbier de ce nouveau témoignage honorifique qui venait de lui être conféré par la Ville.

En même temps MM. de Nully de Levincourt et Legrand, les conseillers, précédemment choisis, furent chargés de s'entendre avec l'Evêché pour que tout le Corps municipal vînt remercier M. l'évêque du tableau à l'heure que celui-ci voudrait bien leur indiquer. Lorsqu'ils se présentèrent, le suisse leur répondit que Mgr l'évêque n'était pas visible. Puis l'abbé de La Rochefoucauld, auprès duquel ils se rendirent pour renouveler les mêmes instances, déclara : « Que M. l'évêque serait occupé toute la journée et ne serait pas visible. »

Finalement au sujet de cette question, le registre des délibérations municipales porte à la date du 28 décembre 1788 la mention ci-après :

En l'assemblée convoquée, M. le maire a dit qu'en remettant à M. l'évêque l'expédition du procès-verbal relatif au placement du

---

(1) C'est à dire dans la grande salle d'honneur de la mairie en face de la cheminée.

(2) Qui était M. Wallon.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tableau du siège de Beauvais *dans la principale salle de l'hotel de ville,* il l'avait prié, ainsi qu'il s'en était chargé, de vouloir bien lui indiquer les jour et heure auxquels il pourrait recevoir la Compagnie qui se proposait de venir en corps lui réitérer ses remerciements;

Que M. l'évêque lui avait répondu : *Qu'il ne le pouvait pas.*

On constate ainsi à quel point la mésintelligence s'était accentuée pour des susceptibilités malheureuses entre l'évêque et le Corps municipal au moment de la réception du tableau dont le roi avait gratifié la ville.

La municipalité s'occupa néanmoins de la rédaction des lettres de citoyen de Beauvais dont le peintre Le Barbier devait être gratifié. Ce contexte, qui est des plus rares, car il n'a presque jamais été concédé de titre de citoyen de Beauvais, est intéressant à reproduire :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, les maire et pairs de la ville et commune royale de Beauvais, salut.

Le tableau du siège de Beauvais par les Bourguignons en 1472, placé le 17 décembre 1788 dans la principale salle de l'hotel de ville est un monument qui retracera perpétuellement à nos concitoyens la gloire de nos ancêtres et l'héroïsme des femmes de Beauvais. Un sujet si intéressant était bien digne du pinceau brillant de M. Le Barbier l'aîné. Le choix qu'il en a fait et les talents qu'il a développés dans l'exécution lui ont acquis les plus justes droits à notre reconnaissance.

Pourquoi désirant lui en donner une marque ainsi que de notre estime et de nos sentiments, ouy et ce requérant l'avocat procureur syndic, nous avons accordé et accordons à mondit S[r] Le Barbier l'aîné le titre de citoyen de la ville et commune royale de Beauvais, le priant de le prendre dans ses qualités, et avons arrêté qu'il sera fait registre des présentes, et qu'expédition d'icelles certifiées véritables par le greffier secrétaire de l'hotel de ville sera adressée à mondit S[r] Le Barbier.

Fait et arrêté en l'hotel commun par nous maire et pairs susdits à Beauvais le 28 décembre 1788.

Ces événements eurent à cet instant un retentissement supérieur à ce qu'il est possible d'imaginer maintenant. Le *Journal de Normandie*, paraissant à Rouen, publia dans son numéro du mercredi 21 janvier 1789 sous la rubrique : Beaux-Arts, un assez long article sur : « l'inauguration du tableau du siège de Beauvais par M. Le Barbier l'aîné. » Ce dernier était natif de Rouen et la feuille locale célébrait l'illustration du concitoyen en ces termes :

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce tableau de notre compatriote, *qui fit une si grande sensation au salon du Louvre en 1781*, représente la belle action de Jeanne Hachette par laquelle le duc de Bourgogne fut forcé de lever le siège de Beauvais en 1472. L'artiste a exprimé l'instant où cette héroïne, à la tête des emmes de la ville, enlève sur la brèche même un drapeau aux assaillants.

Ce beau tableau de 12 pieds de long sur 9 de large *appartenait au roi*. M. l'évêque de Beauvais l'a demandé à S. M. et l'a obtenu pour sa ville comme un monument propre à rendre toujours présent le souvenir d'un trait aussi honorable et à entretenir dans l'âme des habitants le même feu qui anima jadis leur illustre concitoyenne.

Mais M. l'évêque de Beauvais, incapable d'oublier ce qui était du à l'habile artiste, dont le génie l'a fait revivre sur la toile, a invité M. Le Barbier à se rendre à Beauvais pour assister à l'inauguration de son ouvrage, *qui devint une fête patriotique.*

On en a fait la cérémonie le 17 octobre (1). Le tableau a été *enlevé en triomphe* du palais épiscopal, accompagné d'officiers municipaux et reçu à l'hôtel de ville au bruit des tambours et des applaudissements du peuple. Notre compatriote a été accueilli par tout le Corps municipal et complimenté par le maire de la ville, qui au nom de la municipalité et de tous les habitants a prié M. Le Barbier d'accepter des lettres de citoyen de Beauvais, qu'il a reçues en exprimant sa juste et vive reconnaissance.

Cet événement fait honneur à notre province, qui a donné naissance à M. Le Barbier, et assimile honorablement cet artiste à Dubelloy, qui fut créé citoyen de Calais pour sa belle tragédie du siège de Calais.

La Normandie verra sans doute avec intérêt le triomphe flatteur d'un de ses enfants, et nous le consignons ici dans ces annales avec d autant plus d'empressement qu'il peut devenir un exemple pour ceux de nos concitoyens qui courent la carrière dans laquelle Le Barbier se distingue avec tant d'éclat (2).

D'autre part dans la capitale, le *Journal de Paris* publiait en son numéro du jeudi 5 février 1789 un compte rendu extrait du *Journal de Normandie* contenant la majeure partie des énonciations qui précèdent (3). La gloire et la célébrité de Le Barbier étaient proclamées aussi bien à Paris qu'en province.

---

(1) Par suite d'une faute d'impression, on a imprimé dans le *Journal de Rouen*, octobre au lieu de décembre.

(2) *Journal de Normandie*, n° 6, du mercredi 21 janvier 1789, p. 28.

(3) *Journal de Paris*, n^s 36, du jeudi 5 février 1789, p. 159.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le jour d'après, c'est-à-dire le 6 février 1789, le même *Journal de Paris* fit paraître les lettres du roi du 24 janvier 1789 convoquant les Etats-Généraux. Les esprits des Français eurent à envisager des événements autrement graves que des questions d'art. Le 18 février, la délibération du Corps municipal de Beauvais contient mention de la « notification à la Ville des lettres, réglements et ordonnances pour la convocation des Etats-Généraux ». Il ne fut plus question ni de Le Barbier, ni de son tableau. L'évêque continua d'être à l'écart, et, lorsque l'Assemblée des Etats fut convoquée pour nommer des députés aux Etats-Généraux, la présidence, qui jusqu'alors avait toujours appartenu à l'évêque, fut déférée au doyen d'âge (1).

La tourmente révolutionnaire fit disparaître successivement:

1° Cet évêque, comte de Beauvais ;

2° La statue équestre de Louis XIV, cause de l'étrange différent survenu au moment de la donation du tableau.

Mgr François-Joseph de La Rochefoucauld, après avoir été arrêté et emprisonné, fut massacré à l'âge de 58 ans dans la prison des Carmes à Paris, le 2 septembre 1792. Il paya chèrement de sa vie l'âpreté qu'il put montrer à certains moments pour défendre ce qu'il estimait être les droits de son siège épiscopal. Il avait cherché à combler la ville de bienfaits et il n'avait fait que déchaîner des irritations respectives.

La statue équestre de Louis XIV, chef-d'œuvre de bronze du fondeur-sculpteur Girardon, s'il faut en croire les documents du milieu du XVIII^e^ siècle, fut vendue comme métal bon à faire des canons au mois de mai 1793. Les deux extraits suivants de délibérations municipales en justifient :

Du 10 mai 1793.

Le citoyen Borel a rendu compte des démarches qu'il a été chargé de faire relativement à la disposition du *métal composant la statue équestre qui existait sur la place de Beauvais*. Il en résulte que le citoyen Lépine, commissaire du pouvoir éxécutif pour l'armement offre

---

(1) *Histoire du diocèse de Beauvais depuis son établissement au III^e^ siècle jusqu'au 2 septembre 1792*, par l'abbé Deletre. Beauvais, 1843, p. 548.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de ce métal 42 sols la livre, dégagé de tout ce qui est plomb, fer ou sable, autant qu'il sera possible et sans fusion, et sans réclamer aucun déchet pour la perte que la frétion pourra établir *pour la conversion en canons,* et le paiement complet. Les citoyens Perrier n'ont offert et n'offrent encore que 40 sols, en réclamant 4 °/₀ de déchet et des termes pour le paiement.

Extrait de la séance du 11 mai 1793.

On s'occupe de vendre le bronze de la statue le plus avantageusement possible, mais pas au-dessous de 42 sols la livre, rendu dans Paris, sans que le déchet sur la refonte puisse donner lieu à aucune diminution sur le poids, néanmoins après que le bronze de ladite statue aura été séparé de toute matière étrangère comme fer, plomb et terre, à la charge par la Municipalité de prendre tous les moyens pour *terminer la vente dans le plus court délai,* et notamment d'adresser au citoyen Portier, député à la Convention les pouvoirs nécessaires pour traiter avec le citoyen Lépine.

Autorise pareillement la Municipalité à *vendre au plus offrant et dernier enchérisseur tous les autres objets autres que le bronze susdit provenant des débris de la statue* (1).

Ainsi disparut cette œuvre qui servait à l'ornement de la ville.

Le tableau de Le Barbier eut un sort plus heureux parce que les violents, qui siégeaient dans la grande salle de la mairie, firent aussitôt enlever cette toile comme rappelant des faits remontant à la royauté. L'inscription : « Donné par le roi », leur parut surtout odieuse, et ils ordonnèrent qu'elle fut effacée au moins en partie, si ce n'est peut-être en totalité.

Il n'a pas été possible de découvrir l'endroit retiré, où l'on parvint à reléguer ce tableau, dont la dimension devait être gênante. Ce point n'a du reste qu'une importance minime. Des documents établissent seulement qu'en 1815, vraisemblablement par suite d'une remise en place, le tableau exista dans la grande salle de la mairie à l'endroit qu'il occupait primitivement. Rien n'a permis de discerner si cette remise en place ne date que de 1815, ou bien si elle ne serait pas antérieure de quelques années aussi bien que l'inscription nouvelle apposée sur le bas du cadre en remplacement total

(1) Archives municipales de Beauvais conservées à la mairie Registre des délibérations municipales de 1792 à l'an II.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ou partiel de celle figurant à l'origine. Les délibérations municipales ne semblent pas avoir conservé la trace de ces modifications intérieures, que l'on préfère passer sous silence pour ne pas faire allusion à ce qui est survenu pendant les régimes déchus Nous ne serions pas éloignés de croire que la toile de Le Barbier fut rétablie à sa place primitive au cours des années prospères du premier Empire. On aurait peint en même temps sur la partie inférieure du cadre une inscription nouvelle supprimant tout souvenir de Louis XVI, ce qui était généralement jugé préférable sous le règne de Napoléon I[er]. Mais une semblable pensée ne serait venue à l'esprit de personne au début ou au cours de la Restauration. On a pu estimer habile entre 1807 et 1812 de mentionner comme donateur un évêque de Beauvais, justement parce qu'il n'en existait plus. Car le Concordat ne réinstalla sur l'antique siège épiscopal aucun prélat. Ce fut seulement en 1822 que Louis XVIII et la papauté s'entendirent à ce sujet.

Ce qui est certain, c'est que l'inscription nouvelle et actuelle commence par : DONNÉ PAR M[gr] DE LA ROCHEFOUCAULT, etc., alors que l'inscription originaire relatée dans la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1788 était ainsi conçue : « DONNÉ PAR LE ROY A M[gr] DE LA ROCHEFOUCAULT, etc. On trouva cette différence de rédaction sans intérêt, parce qu'au début du XIX[e] siècle on n'attachait plus qu'une minime importance à ce tableau. Tout souvenir était effacé des conditions dans lesquelles cette peinture avait été donnée et accueillie.

Ce tableau eut cependant encore, à l'époque de Louis-Philippe, une vogue momentanée. Les éditeurs Goupil et C[ie], de Paris, et Tremblay, de Beauvais, le firent copier par Ladiré, lithographier en noir d'abord, puis reproduire en couleurs. Mais ces copies effectuées dans le goût du gouvernement de Juillet sont malheureusement dénuées de tout intérêt artistique et ne sont susceptibles de donner qu'une idée matérielle et imparfaite de l'original.

Le Barbier (Jean-Jacques-François), suivit jusqu'au 7 mai 1823, date de sa mort, un *cursus honorum* des plus enviables. Ce peintre, né à Rouen le 11 novembre 1738 sur la paroisse Saint-Maclou, débuta par remporter deux premiers prix de dessin à l'école spéciale établie dans sa ville natale. Venu à

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Paris en 1758, il travailla chez le célèbre graveur Le Bas et ensuite dans l'atelier de Pierre, peintre du roi. Après un séjour en Suisse, où il fit les dessins du tableau topographique de la Suisse de Zurlauben, et ensuite à Rome, il devint en 1788 membre de l'Académie de peinture et fit de nombreux tableaux à l'huile, notamment *Aristomène,* qui se trouve au château de Compiègne, — le *Courage des femmes de Sparte,* qui figure au musée de Rouen.

Au début de la Révolution, il sut se maintenir en bonnes relations avec les pouvoirs nouveaux, en se faisant charger d'exécuter les peintures du plafond de la salle des Etats-Généraux à Versailles. Pour flatter les goûts de l'époque, il fit le portrait de *Henry Dubois*, soldat aux gardes françaises, qui serait entré le premier dans la Bastille, dit-on, lors de la prise de cette forteresse. mais qui dans tous les cas fut décoré par le peuple de la croix de Saint-Louis au cours même de la mémorable journée du 14 juillet 1789 (1). Puis l'Assemblée constituante confia à Le Barbier le soin de représenter l'action héroïque du jeune officier Desilles, blessé à mort dans les troubles survenus à Nancy, le 1er septembre 1790, à l'occasion du régiment suisse de Châteauvieux. Le député Le Camus fit à cette occasion la motion suivante :

Que M. Le Barbier soit chargé d'exécuter en grand aux frais de la Nation un tableau national représentant l'action éclatante de M. Desilles et destiné à servir de pendant à celui que la Société des Amis de la Constitution a confié au pinceau de M. David pour immortaliser le célèbre Serment du Jeu de Paume.

Cette proposition avait été adoptée avec enthousiasme et décrétée à l'unanimité (2).

Le tableau du *Serment du Jeu-de-Paume* de David est suffisamment connu et apprécié pour que ce ne soit pas un mince éloge pour Le Barbier que ses contemporains l'aient estimé capable de peindre un pendant. Toutefois, nous devons à la vérité de dire, que l'on ignore si Le Barbier exécuta jamais cette peinture.

---

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur,* vol. I, p. 193, col. 2.

(2) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. V, p. 556, 560, 567. Vol. VII, p. 264.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A la réorganisation de l'Institut par Bonaparte, Le Barbier en fut nommé membre dans la section des Beaux-Arts. Il fit partie de l'Académie de Rouen. Enfin, ce qui, pour les archéologues, constitue certainement encore un titre de gloire important, il fut, dès l'origine, membre résidant de l'Académie celtique, qui est actuellement la Société des Antiquaires de France. Il effectua diverses communications, une notamment où il recommande la vérité et la fidélité dans la reproduction des monuments antiques (1).

Il obtint une médaille d'or au Salon de 1808 pour son tabbleau d'*Antigone* ou la *Piété fraternelle*. Il fit naturellement partie de l'Académie des Beaux-Arts lors de sa réorganisation en 1816. Mais il avait à cette époque, 78 ans, et il commençait à renoncer à peindre.

En résumé, cet artiste est loin d'être sans mérite. Il servit de transition entre l'école de Greuze et celle de David. Certains connaisseurs l'ont comparé au Dominiquin. Mais son plus beau titre est peut-être d'avoir été jugé digne par l'Assemblée constituante d'être l'émule de David, et de faire un pendant au *Serment du Jeu-de-Paume*, l'un des chefs-d'œuvre du maître.

P. BORDEAUX.

---

(1) Académie celtique, vol. III, 1808, p. 178.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CRÈVECŒUR-LE-GRAND

pendant la Révolution

d'après les Registres de délibérations de l'Assemblée municipale (1787 à 1795)

1787. — Dès l'année 1787, l'ancienne monarchie avait compris qu'il était nécessaire de modifier l'organisation des paroisses dont les assemblées convoquées par le syndic n'avaient rien de régulier. Aussi, un réglement du 8 juillet 1787, ordonna de réunir, dans tous les pays d'élection, les assemblées de paroisse afin de nommer des officiers municipaux. A Crèvecœur, l'assemblée eut lieu le 12 août 1787 et élut les officiers municipaux dont les noms suivent : 1° François Lamy : 2° François Cadot ; 3° François Feuillet ; 4° Charles Delavaquerie ; 5° François Auger ; 6° Jean Baptiste Dupont ; 7° Pierre-François Delavaquerie ; 8° François-Isaac Leroux ; 9° Adrien Leroux ; Antoine Ansiaume, syndic, et Charles-Jean Poitevin, greffier.

1788. — En 1788, une seule réunion eut lieu dans la grande salle de l'hôtel de *l'Ecu de France,* donnant sur la grande place, on résolut d'écrire au bureau intermédiaire du département de Montdidier afin de réclamer comme étant indûment imposés pour contribuer à l'agrandissement de l'église de Rotangy, en raison des terres possédées par les habitants de Crèvecœur sur le territoire de Labbye (25 mars 1788).

1789. — Le 8 mars 1789, à l'issue de la grande messe paroissiale, la publication du rôle de la taille et impositions accessoires a été faite à la porte de l'église devant les habitants du dit lieu, sortant *en grand nombre,* par le greffier de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'assemblée municipale. Le rôle a été remis au collecteur Louis Prévost qui l'a signé avec les membres de la municipalité et le greffier, en conformité du mandement du 30 octobre dernier.

Le 19 mars 1789, l'assemblée municipale procède à la nomination de deux gardes messiers pour veiller jusqu'au 1er novembre à la conservation des grains, fruits et prairiers artificielles. Ont été nommés : Roch Poitevin, soldat invalide, et Pierre Gaudefroy, serger. Leurs appointements seront de 2 sols pour eux deux par chaque mine de terre chargée de tel grain que ce soit, de prairies artificielles, de jachères plantées d'arbres fruitiers. Ils se feront *recevoir à serment* afin que leurs procès-verbaux soient valables, ils empêcheront de cueillir de l'herbe dans les bleds, seigles. orges, avoine, ils veilleront à la garde des haies, etc.

Relativement à la nomination des Etats-Généraux, à la réunion de l'assemblée à la nomination de députés chargés de présenter le cahier des doléances à l'assemblée du baillage, le registre des délibérations ne contient rien.

Pour avoir quelques renseignements sur ce sujet, il faut nous adresser aux Archives de l'Oise, série B, et à l'ouvrage de M. l'abbé Seillier.

Nous voyons dans ces documents que, le 22 février 1789, « les habitants de cette paroisse composée de 4?0 feux, agés de 25 ans, compris dans le rôle des impositions se sont réunis et ont nommé pour porter au bailliage de Beauvais le cahier des Doléances antérieurement dressé par les sieurs Jean Crucifix, Louis Crucifix, Jacques Guillot et François Rogeau. »

Le cahier des doléances, comprenant vingt et un articles, demande la suppression ou la transformation de la dîme qui emporte la plus belle partie de leur récolte, note qu'il y a trop de communautés religieuses, qu'il y a trop de privilégiés exempts d'impôts — trop d'employés pour le recouvrement de ces impôts, que les aides et gabelles donnent lieu à à des inquisitions journalières vexatoires — que l'octroi de la ville d'Amiens qui n'avait été accordé que pour un temps, se proroge éternellement, que le sel, denrée de première nécessité est à un prix exorbitant. Il demande que tous les impots perçus sous la dénomination de taille, domaines, aydes, gabelles soient remplacés par un impôt unique qui

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

serait recouvré par un Collecteur nommé par les habitants, il signale que le commerce et la fabrique des serges sont tombés dans le plus grand discrédit par suite de l'inobservation des règlements, il demande que les meuniers puissent venir chercher le grain et rapporter les farines dans n'importe quelle paroisse, que l'on porte remède à la mendicité et au vagabondage par l'institution d'un bureau de charité dans chaque paroisse, que pour éviter les incendies les cendres de tourbe soient éloignées des habitations, etc., etc. »

Nous avons cru devoir abréger ce cahier des doléances, en raison de son étendue. Avaient été délégués pour le rédiger MM. Claude Gaudefroy, Charles Monnehaye. Jacques Drobecq, Leroux-Deau, Tavernier, Cossart, François Ricart, Prévost, Delavacquerie, Barbier, Jacques Maillard, J.-B. Gaudefroy, P. Mullot, F. Guillot, Leroux, Fr. Flandre, Pierre-François Dolhen, George Desuchy, Guillot, Jean Crucifix, Pierre Gaudefroy, Richard, Poitevin, Louis Crucifix, Cadot, Ansiaume, etc.

Le 10 mai 1789, M. Poirée, lieutenant de la justice de Crèvecœur, demande à l'assemblée municipale de désigner un terrain convenable et décent pour l'inhumation des protestants. Un terrain de deux verges trois quarts est désigné à côté du cimetière des catholiques.

Le 24 juin, les officiers municipaux décident de former pour le maintien de l'ordre, notamment au moment du marché, une garde bourgeoise de 30 hommes qui est portée à 60 hommes le 25 juillet suivant, son commandant sera M. de Lazowski. Elle formera plusieurs postes, les hommes porteront une cocarde blanche, bleue et rouge, ils se réuniront à dix heures du matin les jours du marché dans la cour du château.

Le 10 août, la municipalité décida de faire une *bourse commune;* chaque officier municipal et deux membres bénévoles : M. de Lazowski et M. Delavaquerie versent chacun 12 livres. Cet argent sert à payer les ouvriers employés à l'élagage des arbres, des haies, sur les *communications* vicinales, afin de faciliter le libre transport des grains.

La municipalité publie des règlements nombreux pour la police des champs, le glanage, elle interdit l'emploi abusif des cloches — recommande de ne pas donner à boire passé

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'heure de la retraite aux soldats du régiment de Conty récemment arrivés (18 août).

Le 20 août, elle taxe le pain à 28 sols le pain de 12 livres, et fixe l'uniforme de la milice bourgeoise le 13 septembre. Il sera formé d'un tricot bleu de roy parements, revers, collet et passe-poil aurore, culotte blanche. Les hommes de cette milice porteront les armes de Crèvecœur qui sont une gerbe de bled avec un cœur dans le milieu. « Quant à l'armement on aura l'honneur d'observer à Monseigneur le duc de Liancourt que le bourg de Crèvecœur n'ayant ni commerce ni revenus patrimoniaux, aurait besoin de sa protection pour solliciter du Ministre ou de tous autres en place 60 fusils de munition avec bayonnettes, gibernes. »

C'est pourquoi une copie de la présente délibération sera adressée par le courrier de ce jour à Mgr le duc de Liancourt, l'assurant au nom des habitants de ce bourg de leur reconnaissance. Le drapeau portera d'un côté l'écusson de France avec légende : « *J'aime la Patrie, le Roy et la Loy* », de l'autre côté le double écusson des armes de Crèvecœur et de La Rochefoucauld avec une couronne de laurier et cette légende « *Nous n'en faisons qu'un.* »

La municipalité remercie M. Delavaquerie aîné, receveur général de l'Évêché de Beauvais, du drapeau qu'il donne à la garde bourgeoise, et M. de Lazowski, l'honorable commandant, de la caisse en cuivre jaune avec ses attributs qu'il offre à cette même milice.

En remplacement de M. Charles-Jean Poitevin qui démissionne, la municipalité nomme, comme greffier, Charles-François-Marie Gaudefroy.

Le 15 octobre, arrivent à Crèvecœur les armes destinées à l'armement de la milice, tirées de l'arsenal d'Amiens, elles seront réparées et entretenues convenablement. Cette organisation de la milice était nécessitée par les délits nombreux, et les accidents qui peuvent naître de la stagnation du commerce, du défaut de circulation des espèces, du défaut de la collecte des impôts, de la gêne des particuliers.

Le 15 novembre, réception d'une lettre du Ministre des finances demandant l'aide de la municipalité pour favoriser la rentrée des impôts, pour réprimer la fraude sur les sels et les tabacs.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le même jour, M. Auger donne lecture d'un contrat de déclaration du don patriotique de 40,000 livres par Mgr le duc de Liancourt, marquis de Crèvecœur, passé devant les notaires au Châtelet de Paris le 16 octobre dernier, somme versée le 17 octobre : « Très haut et très illustre seigneur Mgr François-Frédéric de La Rochefoucauld duc de Liancourt et d'Estissac, grand maître de la garde robe du roy, chevalier de ses ordres, maréchal de ses camps et armées, inspecteur général de la cavalerie, gouverneur de la ville et citadelle de Bapaume, marquis de Crèvecœur, comte de Manevillette, baron de Beloy, seigneur de Villersfaucon et autres lieux, demeurant à Paris en son hôtel, rue de Varennes, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice, déclare avec vérité que la somme de 40,000 livres pour laquelle je contribue aux besoins de l'Etat, excède le quart de mes revenus nets. Le remboursement de cette somme aura lieu dans une époque plus heureuse en les mains de mon fils Gaétan de La Rochefoucauld, si je n'existais plus à cette époque. »

Le 31 décembre la municipalité adresse une requête à l'Assemblée nationale, afin que Crèvecœur soit érigé en district de préférence à Breteuil et à Grandvilliers. Elle rappelle que le bourg est distant de cinq lieues de Beauvais, trois lieues de Breteuil, trois de Grandvilliers, composé de 550 feux, de près de 3,000 habitants, entouré de quantité de paroisses considérables, centre de fabrication de serges, siège de marché, quatre foires pendant l'année, etc.

La taxe du pain est rappelée aux boulangers qui ne pourront vendre les douze livres de pain blanc plus de 30 sols, et le bis-blanc plus de 26 sols.

1790. — Le 5 janvier, la municipalité envoie à Paris M. de Lazowski et M. Dupont, notaire, afin d'appuyer sa demande à l'effet que Crèvecœur soit érigé en district.

Le 6 janvier, elle décide d'employer à la fondation d'un atelier de charité la somme provenant des contributions des privilégiés pour les six derniers mois de 1789, car le commerce des serges est beaucoup affaibli et plusieurs sont sans occupation. Le même jour, l'assemblée paroissiale et générale de la commune nomme les commandant, capitaine, lieu-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenant, sous-lieutenant, sergents et autres bas-officiers de la milice bourgeoise.

Le 7 février, à l'issue des vêpres eut lieu la nomination des maire et officiers municipaux et autres membres qui devront composer le conseil général de la commune. — 270 citoyens actifs sur une population de 2,600 habitants convoqués par le syndic par annonce au prône le dimanche 31 janvier et par affiche à la porte de l'église, en exécution du décret du 29 septembre de l'Assemblée nationale. — 89 votants nomment M. le curé Auger président. Pierre-François Delavaquerie est élu maire par 34 voix sur 66 votants.

La nomination des cinq officiers municipaux, du procureur et des douze notables est remise au dimanche suivant.

Le 14 février, sont élus officiers municipaux dans l'ordre suivant : 1° Louis Crucifix avec 40 voix ; 2° Pierre-Charles Cossart, 35 voix ; 3° Jacques Guillot, 30 voix ; 4° Jean Crucifix, 25 voix ; 5° J.-B. Hennebert, 21 voix. — Procureur, Charles-Jean Poitevin ; substitut, J.-B. Bertin.

Le 15 février. ont été élus notables : 1° Claude Monnehaye; 2° Pierre Barbier ; 3° Jacques Maillart ; 4° Jacques Drobecq ; 5° Antoine Payen : 6° Adrien Leroux ; 7° Pierre Ricard ; 8° J.-B. Garbet ; 9° Louis Prévost ; 10° Nicolas Delaherse ; 11° François Flandre ; 12° Antoine Poitevin. Lesquels ont prêté, en présence du président, le serment de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume et de remplir fidèlement leurs fonctions. Ils ont nommé séance tenante pour greffier M. Charles-François-Marie Godefroy.

Le 25 février, la nouvelle municipalité réunie en l'auditoire de la justice du lieu, procède à la nomination d'un sergent de ville, décide que la municipalité se réunira le troisième dimanche de chaque mois, décide de louer une maison commune proche de la place, prend de nombreuses mesures relatives à la police, à la propreté des rues, aux armes à feu, etc.

François Adrien est nommé sergent de ville. La garde des grains est faite par les onze soldats du régiment de Conty infanterie, pour l'année 1790. Pour cela il sera payé à leur sergent 2 sols par mine de terre chargée de récolte. Pour chauffage, sel et chandelles, il sera ajouté à la haute-paye du détachement 15 livres par mois. Les soldats de ce détachement ne pourront arranger eux-mêmes aucun délit, ils

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

devront faire un rapport pour chaque cas au maire ou au procureur.

Le 7 mars, le rôle du vingtième est remis à M. J.-B. Delaherse, collecteur, qui le signe avec les membres de la municipalité et doit en poursuivre ultérieurement le recouvrement.

Le 15 mars, deux officiers municipaux sont députés pour prier M[gr] le duc de La Rochefoucauld, en la personne de M. Auger son régisseur, de faire la déclaration de ses propriétés à Crèvecœur afin que la municipalité puisse procéder à la confection du rôle des ci-devant privilégiés pour le dernier mois de 1789 et celui des impositions ordinaires pour la présente année. Le 20 mars, M. Auger déclare qu'il refuse de faire cette déclaration.

Le 27 mars, le conseil général de la commune comprenant le maire, les officiers municipaux et les notables, s'assemble dans une salle du château pour délibérer sur ce que l'on pourrait faire pour favoriser la reconstruction des habitations incendiées dans ce bourg dans la nuit du mardi 23 au mercredi 24 mars. Elle prie M. Vasselle, fermier-receveur de l'Abbaye-Rotangis, de visiter les divers bois des communautés religieuses pour constater où pourrait se trouver une coupe de bois assez considérable pour fournir le bois nécessaire à cette reconstruction.

Le 4 avril, la municipalité fait agrandir l'argillière afin que chaque incendié puisse prendre l'argile dont il a besoin, et nomme M. Gaudefroy, greffier, trésorier pour recevoir les dons pour les incendiés et en tenir une comptabilité exacte. Les abbés Dubourg et Deslande sont nommés par le roi pour travailler à la formation du département de l'Oise et sa division en districts et cantons.

Le 8 avril, la municipalité décide que, vu l'intérêt du bourg, sa population, le rang qu'il tient dans le département, il importe que les maisons incendiées, qui seront rebâties sur rue, ne pourront être couvertes qu'en tuiles, que les bâtiments sur cour, couverts en paille, seront tenus à une distance convenable des maisons; que les maisons sur la grande place seront à double étage.

Le 14 avril, M. Delbarre, maire de Gerberoy, muni d'un acte du conseil général de sa commune, se présente devant le con-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seil général de la commune de Crèvecœur et dépose 300 livres sur le bureau. Il reçoit les remerciements chaleureux que mérite l'initiative de la commune de Gerberoy qui est inscrite en tête de la liste des secours aux incendiés.

Pour activer l'arrivée des secours, M. de Lazowski, actuellement à Paris, est prié d'intervenir près de l'Assemblée nationale et des ministres. Un officier municipal est envoyé à Montdidier et à Amiens pour solliciter des secours.

En raison de la stagnation du commerce, la journée de travail est fixé à 15 sols. Avis de cette délibération sera donné aux communes du canton afin qu'elles puissent se régler sur ce chiffre.

Le 16 avril, commence l'enquête relative à l'incendie du 23 dernier, elle montre que cet incendie a commencé chez le nommé Jean Doudel, habitant la rue du Boutgenet, lequel avait la mauvaise habitude de travailler à des récoltes sans lanterne, avec une lampe allumée. L'incendie a commencé à dix heures et demie du soir. J. Doudel, au lieu de s'écrier et d'avertir les voisins, déménageait ses meubles. 18 témoins appelés ont tous déposé dans le même sens, chacun d'eux a été taxé à 12 sols qu'ils touchaient de suite. 400 maisons ont été détruites, les dégats se sont élevés à la somme de 2 millions passés. Le total des secours s'est élevé à la somme de 29 mille livres, qui a été répartie entre les sinistrés. Les dons les plus élevés sont venus du duc de Liancourt, 6,000 livres; le bureau de Beauvais, 1,200 livres; Breteuil, 172; Bresles, 100; Bonneuil, 107; Viefvillers, 110; Haudivillers, 118; Warluis, 104; Saint-Paul, 131; Cauvigny, 105; Hétomesnil, 119; Nivillers, 110; Compiègne, 116; Reuil, 170; Noyon, 118; Ponchon, 110; Tillé, 130; Sainte-Geneviève, 120; Laversine, 120; Lihus, 600; Noyers, 200; Sainte-Eusoye, 130; Crèvecœur, 10,345 livres.

Le 27 avril, la municipalité, d'après le rapport du procureur de la commune, décide de confisquer le terrain où l'incendie a pris naissance, d'y ériger dans l'endroit le plus apparent un monument où sera gravé la date de l'incendie et un sommaire de ces circonstances avec un extrait de la présente ordonnance pour servir à perpétuité d'exemple à tous les citoyens qui, comme le dit Doudel, seraient coupables d'une négligence si criminelle. Ce dernier avait disparu du pays

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

depuis l'incendie. Le sergent de ville eut l'ordre d'élever à l'emplacement une poterne de six pieds de haut afin d'y fixer l'ordonnance.

Le 28 avril, la municipalité reçoit la lettre patente du roi divisant la France en 83 départements. Pour le département de l'Oise, il est arrêté que la première assemblée se tiendra dans la ville de Beauvais, et il est divisé en neuf districts, qui sont : Beauvais, Chaumont, Grandvilliers, Breteuil, Clermont, Senlis, Noyon, Compiègne, Crépy.

Le 29 avril, a eu lieu l'assemblée de 670 citoyens du canton de Crèvecœur, comprenant les paroisses de Catheux, Choqueuse, Conteville, Gallet, Saulchoy, Viefvillers, procédant à l'organisation du canton. M. Lévêque, de Catheux, a été élu président ; Gayant, secrétaire ; scrutateurs : Leroux, Gaudefroy, Maillart.

Le 17 mai, les incendiés, impatients de recevoir une répartition sur les secours reçus, font une démarche près de la municipalité. Celle-ci décide, pour que sa partialité ne soit pas suspectée, de faire opérer la répartition par des personnes étrangères à la commune. Sont désignées pour cet effet quatre commissions : Jean Bouteille, lieutenant de la justice, d'Auchy-la-Montagne ; Joseph Roisin, laboureur de Rognonval, paroisse de Blicourt ; Pierre Judenne, laboureur demeurant à Rotangis, et Antoine Maillart, maire de Conteville. Le roi, par une lettre de M. Necker, promet 4,000 livres pour les incendiés. L'intensité du sinistre s'explique par ce fait qu'à cette époque presque toutes les maisons étaient basses, couvertes en chaume, la plupart n'étaient même pas pavées, elles avaient des ouvertures très étroites, les rues également étaient étroites.

Deux soldats du détachement du régiment de Conty ayant été emprisonnés par suite de la mort d'un habitant, la municipalité demande leur élargissement et se loue des services de ce détachement, et demande qu'il devienne permanent.

M. de Lazowski continue ses démarches près l'Assemblée nationale. L'avis du département est demandé. 2 officiers municipaux sont envoyés à Beauvais afin de fournir les renseignements nécessaires.

Suppression de la gabelle. La ferme générale vendra le sel en dépôt dans les magasins à raison de 3 sols la livre.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 7 juin, M. le marquis de Corberon ayant envoyé du foin pour être distribué dans la cour du château aux laboureurs ayant des chevaux à nourrir, la municipalité s'oppose à cette distribution et décide que ce foin sera vendu et le produit versé dans la caisse des incendiés.

Le 20 juin, le conseil général de la commune délibère sur le sort des dames de charité (sœurs religieuses) pour leur assurer un établissement, leur procurer le moyen de remonter leur pharmacie qui a été totalement détruite dans l'incendie ainsi que leur maison. Reconnaissant les importants services que les pauvres reçoivent journellement de ces religieuses, le zèle qu'elles ont toujours montré pour le bien général, le conseil leur fait remettre une somme de 100 livres pour l'achat des objets nécessaires à la pharmacie. Le rétablissement de leur maison aura lieu ultérieurement.

Le 2 juillet, la municipalité décide de célébrer le 14 juillet prochain la fête de la Fédération.

Le 8 juillet, une nouvelle délibération est prise pour interdire de nouveau les couvertures en chaume, cause de la ruine presque totale de ce bourg. Malgré ces bonnes raisons, le public veut continuer quand même à couvrir en paille.

Le 11 juillet, la municipalité décide de se réunir deux fois par semaine, le dimanche entre messe et vêpres, le jeudi à quatre heures de relevée.

La municipalité reçoit la liste des administrateurs du département de l'Oise, au nombre de trente-six, dont le président est M. Girardin, d'Ermenonville, et le procureur général syndic l'abbé Dubourg. Communication pareille lui est faite des noms des administrateurs du district de Breteuil, qui sont au nombre de douze Le directoire comprend cinq membres, un procureur syndic et un secrétaire. M. Poitevin, de Crèvecœur, procureur général de la commune étant élu administrateur du district, donne sa démission le 11 juillet. Les principaux membres de l'administration du district sont: M. Dhardivillier, président; M. Poirée, notaire de Hardivilliers; Leroux, de Vieuvillers; Bouteille, d'Auchy.

Le mercredi 14 juillet 1790, à l'issue de la messe solennelle chantée en actions de grâces de *l'heureuse* Révolution arrivée depuis la prise de la Bastille, les soldats nationaux, bourgeois ayant à leur tête MM. les officiers municipaux, ont prêté le

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

serment prescrit par l'Assemblée nationale. A l'issue des vêpres, avant de sortir de l'église, ce serment a été prêté par le greffier, les notables, le corps de la garde nationale, chacun ayant répété individuellement : « Je le jure. » Après quoi quatre demoiselles, députées par les dames de cette commune, ont prêté le même serment et témoigné leur zèle et leur attachement à la Constitution, à la loi et au roi. M. le curé Auger et le vicaire Richard se sont joints avec empressement à leurs concitoyens et ont également prêté le même serment, ainsi que M. Ansiaume, ancien syndic de ce bourg. Ces serments ont été interrompus par une acclamation générale de la garde nationale, qui a réclamé que M. le curé soit nommé aumônier en premier et M. le vicaire aumônier ordinaire de la dite garde.

Jusqu'à cette date, la municipalité a exercé la juridiction contentieuse de la police, en vertu des pouvoirs judiciaires qui leur ont été conférés par l'Assemblée nationale. Les jugements et ordonnances qu'elle rend, le sont dans l'intérêt public et sans aucune vue personnelle, ses membres ne peuvent donc pas être traduits devant le baillage de Beauvais pour leurs décisions et délibérations.

Le 5 août, pour la police de la moisson, la municipalité réitère des mesures sévères, des patrouilles de jour et de nuit, composées chacune de deux hommes, se renouvelleront incessamment pour empêcher les abus, les glaneurs seront surveillés étroitement,

Le 22 août, le directoire du département annule l'arrêté pris le 8 mars par la municipalité et permet de couvrir comme bon semblera les maisons reconstruites.

La municipalité proteste et montre les graves inconvénients de cette autorisation. 5 incendies graves ont éclaté à Crèvecœur depuis un siècle. Si le directoire avait voulu se donner la peine, soit d'entendre la municipalité, soit d'envoyer un ou deux commissaires, il aurait reconnu la sagesse de la délibération du 8 mars et le peu de difficultés de s'y conformer. Elle décide de transporter la question à l'Assemblée nationale et de faire intervenir M[gr] le duc de Liancourt. M. Hennebert, l'un des membres, est envoyé à Paris pour hâter les secours promis et représenter respectueusement à l'Assemblée nationale que la municipalité a fait de grandes dépenses

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en tuiles et en ardoises pour faciliter aux incendiés les moyens de se couvrir solidement. Ce regrettable conflit encourage malheureusement un grand nombre d'incendiés à continuer à employer la paille pour couvrir leurs constructions.

Nombreuses sont les difficultés que rencontre la municipalité pour faire mettre à l'alignement les maisons que l'on reconstruit.

M. Bertin, de la Houssoye, snbstitut du procureur de la commune, fait fonction de procureur en attendant la nomination d'un nouveau procureur.

1er octobre, l'Assemblée nationale, par son comité des finances, décide que les bâtiments ou maisons à reconstruire devront être couvertes en tuiles. Devant l'opposition que continue à faire nombre d'habitants aux décisions de la municipalité, M. Delavaquerie, fatigué de réclamations incessantes, donne sa démission le 22 octobre. M. Cossart le suit dans sa retraite.

Le 4 novembre, la municipalité décide d'affermer le mesurage des grains pour le marché pour six mois. Il ne sera payé que 2 sols par chaque sac de grain de quelque nature que ce soit. Le même jour on écrit aux paroisses du canton afin de convoquer tous les citoyens actifs à l'effet d'élire un juge de paix pour le canton.

Le 29 novembre, il est procédé à l'examen et à la vérification des pièces de comptabilité du secrétaire-greffier et trésorier. Des difficultés surgissent, on demande qu'un administrateur du district vienne à Crèvecœur trancher les questions en suspens qui divisent les citoyens et le corps administratif.

M. Godefroy est nommé juge de paix le 5 décembre, il résilie ses fonctions de trésorier des incendiés.

Le 14 décembre, le conseil général de la commune mettant en considération les peines et les soins qu'a occasionné l'incendie, a unanimement arrêté d'accorder à M. Godefroy 240 livres pour la charge de trésorier et 120 livres pour celle de greffier.

1791. — Le 20 janvier, M. le curé et M. le vicaire déclarent qu'ils sont prêts à prêter le serment civique des fonctionnaires, en conformité des décrets du 27 novembre dernier.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 23 janvier, à l'issue de la messe paroissiale, en présence du conseil général de la commune et des fidèles assemblés dans l'église, M. le curé et M. le vicaire jurent de veiller avec exactitude sur les fidèles et sur la paroisse, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

Le 30 janvier, M. Leverve, notaire, est élu secrétaire-greffier. Il reçoit des mains de M. Godefroy tous les exemplaires de décrets, lettres, papiers relatifs à la municipalité.

Le 6 février, deux officiers municipaux, MM. Jean et Louis Crucifix donnent leur démission. A l'issue des vêpres, la commune assemblée, il est procédé à l'élection de nouveaux membres : Louis Crucifix est élu maire; Antoine Payen, François Traversin sont élus officiers municipaux; Thomas Leblond est élu procureur de la commune. Mais plusieurs refusent. Plusieurs réunions sont nécessaires pour arriver à compléter la municipalité et les notables. Enfin, sont élus et acceptent les charges les citoyens dont les noms suivent : Louis Crucifix, maire; officiers municipaux : Jacques Maillart, Antoine Payen, François Traversier, François Flandre, Garbet. Notables : Ricard Bourgeois, Louis Prévost, Nicolas Delaherse, Poitevin meunier, Pierre Tillier, J.-B. Caron, Claude Pinchon, Pierre Prévost, François Belhomme, Guillot, Louis Caron, Pierre Judenne. Nouveaux refus de quatre notables qui sont remplacés par quatre autres citoyens actifs.

Le 20 mars, nomination d'un garde-messier pour la police des champs.

On écrit à toutes les communes du département pour presser l'envoi des secours pour les incendiés. Un citoyen actif sera envoyé à chaque district, il parcourra toutes les communes de ce district, s'adressera au maire de chaque commune pour réclamer les sommes provenant de la libéralité des habitants. On demande des instructions au district pour distribuer les 7,000 francs restant dans la caisse des incendiés. Le sergent de la commune, Adrien, recevra 48 livres par an.

Le 9 avril, M. Jacques Auger, entreposeur de tabacs (l'entrepôt siégeait au château), fait constater en application d'un décret de l'Assemblée nationale, la quantité de tabacs exis-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tant en magasins. L'inventaire des tabacs se continue chez les épiciers et débitants au nombre de quatre à cette époque.

La municipalité continuant à s'occuper des affaires de police, prononce un certain nombre d'amendes pour punir les délits commis.

A la date du 15 avril, le gouvernement avait promis 15,000 francs pour les incendiés, mais cette somme n'a pas été versée, 7,500 francs seulement ont été versés à Amiens par ordre du roi sur les impositions de 1790.

Le 26 avril, le directoire du district donne ses premières instructions pour l'établissement de la contribution foncière, et demande des renseignements sur l'origine de la maison des sœurs Grises. Cette origine sera recherchée dans les archives de la paroisse. La visite des fours et des cheminées prescrite par la municipalité, est faite par un officier municipal accompagné d'un maçon. Plusieurs habitants veulent s'opposer à cette visite. Le directoire du district consulté, répond qu'il faut punir les résistants, faire les visites de force avec l'aide de la garde nationale s'il est besoin.

Le 9 mai, M. Auger, agent des affaires de M. de La Rochefoucauld, se plaint de nombreux délits et vols commis dans les bois de M. le duc et demande que ces délits soient punis. Ce même jour a lieu, à la mairie, le dépôt des mesures de contenance servant pour le marché, afin qu'elles y soient contrôlées.

Le 9 juin, les marchands venus au marché refusent de recevoir les assignats en paiement. La personne chargée de mesurer les grains à chaque marché, recevait 26 sols pour ce travail. Une somme de 2,400 livres est distribuée à 100 incendiés ayant couvert leurs constructions en paille. Chacun de ceux-ci reçoit donc 24 livres.

Le 3 juillet, les premières mesures sont prises, d'après les instructions du district, pour l'établissement de la contribution mobilière. Au 21 janvier, la caisse des incendiés contenait 17,149 livres. M. Godefroy est sommé de verser le reliquat, c'est-à-dire 14,749 livres, et cette somme sera répartie au prorata de leur perte totale.

Le 5 juillet a lieu la première manifestation du sentiment patriotique. Douze garçons dont les noms suivent se présentent devant la municipalité et s'engagent pour marcher et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

partir à la première réquisition à la défense de la patrie et au maintien de la Constitution contre les ennemis d'État, en conformité du décret du 15 juin : Nicolas Caron, âgé de 19 ans; Pierre Hoeppe, 23 ans; Jean-Baptiste Dizambourg, 19 ans 1/2; Louis Wallet, 21 ans; Jean-Baptiste Barbier, 18 ans; Joseph Vigne, 18 ans; Lucien Herbelot, 16 ans; François Mézelle, 17 ans; Jean-Baptiste Poitevin, 26 ans; Charles Poitevin, 21 ans; Charles Lamotte, 35 ans, ancien garde française; Joseph Hennebert, 18 ans.

Le 21 juillet, les citoyens composant la garde nationale, pour se modeler sur ce qui vient de se faire à Beauvais, demandent que les officiers et sous-officiers soient nommés de nouveau par tous les citoyens actifs et non actifs, âgés au moins de 18 ans, inscrits sur la liste et domiciliés dans la commune. Il est déféré à ce vœu, les élections ont lieu et M. Jacques Leroux est nommé commandant; François Rogeau, huissier et greffier de la justice de paix, capitaine en second; Jean Poitevin, lieutenant; Legendre, sous-lieutenant, etc.

Le 20 novembre, M. Graux est élu, en assemblée primaire du canton, juge de paix en remplacement de M. Godefroy, nommé membre du directoire du district de Breteuil.

Le 4 décembre, M. Adrien Leroux est maire de Crèvecœur. M. Georges Desachy, procureur de la commune.

Le 8 décembre, pour obéir au décret de l'Assemblée nationale du 23 novembre dernier, le territoire de la commune est divisé en vingt sections, dont les limites sont indiquées avec détail.

Le 11 décembre, la municipalité croit devoir interdire de vendre le blé par échantillon, mais croit devoir exiger qu'il soit apporté au marché, pensant que la hausse de cette denrée sera limitée de cette manière.

Le 18 décembre, le conseil général de la commune nomme dix-sept commissaires pour s'occuper de l'établissement de la contribution foncière; il fixe à 240 francs le traitement du secrétaire-greffier à condition qu'il fournisse un appartement, feu et lumière, pour les séances de la municipalité.

Le 29 décembre, le nouveau vicaire, M. François Mahart, prête le serment.

1792. — Le 30 janvier, la municipalité taxe la viande à

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

6 sols la livre de 15 onces. Les six bouchers de ce bourg ne doivent livrer que de la viande de bonne qualité, faute de quoi elle sera confisquée et jetée à la voirie.

Le 7 février, la municipalité décide de ne délivrer des passeports qu'aux personnes qui ont des affaires au dehors. Ils contiendront le signalement précis de la personne, l'itinéraire à suivre.

Le 4 avril, M. le curé Auger se présente devant la municipalité et offre la somme de 36 livres pour sa contribution patriotique, mais la municipalité estimant que le quart de ses revenus est de 325 francs, refuse de recevoir une somme aussi faible, et en réfère au directoire du district.

Le 12 avril, le rôle des impositions de 1790, visé et rendu exécutoire par le directoire du district et remis à M. Jean-Baptiste Delaherse, collecteur, qui devra en faire le recouvrement. Le même jour, le directeur de la poste aux lettres, M. Jacques Auger, et le facteur prêtent le serment civique.

Le 21 avril, la municipalité de Viefvillers demande un détachement de trente hommes de la garde nationale de Crèvecœur pour assister à l'installation du nouveau curé. Il est fait droit à sa demande.

Le 14 juillet, la fête de la Fédération ne se célèbre pas à Crèvecœur, mais au chef-lieu du district. Tous les citoyens inscrits sur les registres de la garde nationale sont invités à se rendre à Breteuil.

Le 19 juillet, la municipalité décide que, tant que la patrie sera en danger, les aubergistes seront tenus de déclarer les personnes qui seront logés chez eux, sous peine de 3 livres 15 sols d'amende.

Le 1er août 1792, à huit heures du soir, la loi du 22 juillet dernier, qui déclare la patrie en danger, est publiée par les officiers municipaux *au désir* de la lettre du directoire de ce jour.

Le 11 août a lieu la publication de la loi suspendant le pouvoir exécutif, et le 18 août celle de la loi qui convoque les assemblées primaires et électorales pour l'élection des députés à la Convention.

Le 5 septembre a lieu la première réquisition, le conseil du département a décidé que la communauté de Crèvecœur doit fournir et faire rendre à l'armée, sous trois jours, deux che-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vaux avec leurs harnais, un conducteur et une voiture. Pour l'année 1792, les charges de la commune s'élèvent à 1,974 fr., soit 430 francs pour la perception de la contribution foncière, mobilière et du droit des patentes, 185 francs pour frais à payer à Mme veuve Dupont pour le voyage de son mari à Paris accompagnant M. de Lazowski.

Le 21 septembre, la municipalité décide, le bureau des pauvres faisant maintenant partie de ses fonctions, de distribuer par semaine 55 livres de pain et 6 livres de viande aux pauvres dont la liste sera dressée incessamment.

Le 1er décembre, M. Poitevin, nommé juge au tribunal du district, remet les registres de l'état civil qui étaient entre ses mains et cesse ses fonctions d'officier public. Le droit de pesage de laine et fil au marché, qui était antérieurement un droit seigneurial, est mis en adjudication au profit de la commune, le 27 septembre 1792.

1793. — Le 20 mars, à l'issue des vêpres, a lieu dans l'église une assemblée générale des citoyens de cette communauté est réunie, on lui donne connaissance du mode de recrutement de l'armée fixé par la loi du 24 avril 1793. Un registre est ouvert où seront inscrits ceux qui volontairement voudront se consacrer à la défense de la patrie. Le contingent de Crèvecœur étant fixé à 30 hommes, le procureur de la commune et un autre citoyen sont députés au district afin de réclamer que ce contingent soit réduit à 24 hommes.

Le 14 mars, l'assemblée générale des citoyens de cette commune est convoquée aux sons de la cloche et du tambour. Comme depuis dimanche aucune inscription volontaire n'a eu lieu, il s'agit de désigner les 30 hommes du contingent, Les jeunes gens du contingent décident de les désigner eux-mêmes, mais demandent qu'une somme de 20,000 francs soit répartie entre eux, dont 15,000 francs au moment de l'enrôlement, et 5,000 francs en août prochain pourvu que jusque-là il n'y ait pas d'autre levée. Dans ce cas les 5,000 francs appartiendraient aux citoyens composant ces nouvelles levées. Plusieurs propriétaires offrent de verser une somme équivalente à leur contribution foncière, ce qui donnerait 10,000 francs. Il en est référé aux administrations supérieures à qui on demande des instructions.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 26 mars, dans une nouvelle assemblée générale, trente citoyens en état de réquisition permanente se présentent et déclarent s'enrôler volontairement pour le service de la République, à l'effet de défendre la Liberté et l'Egalité. Voici leurs noms : Simon Dupriez, 37 ans; Pierre Barbier, 31 ans; Antoine Payen, 21 ans; Pierre Feuillet, de la Houssoye, 27 ans; Jean-Baptiste Brille, 23 ans; Jean-Baptiste Dauteuil, 19 ans; Pierre Lejeune, 24 ans; Nicolas Crucifix, 22 ans; Nicolas Poitevin, 24 ans; François Caron, 24 ans; Théodore Thibaut, 21 ans; François Rohaut, 27 ans; Pierre-François Maillard, 19 ans; Nicolas Dauteuil, 27 ans; François Ricard, 19 ans; Nicolas Prévost, 30 ans; Pierre Ricard, 25 ans; Pierre Rohaut, 19 ans; Joseph Joly, écrivain, 34 ans; Jean-Baptiste Barbier, 21 ans; Charles-Antoine Poitevin, 20 ans; Antoine Leroux, 20 ans; François Lamy, 19 ans; Louis Moyencourt, 23 ans; Jacques Maillard, maréchal, 28 ans; Jean-Pierre Savotier (de la Savoye), 24 ans; Pierre Dupont, 23 ans; Jean-Baptiste Fauqueux (de la Borde), 26 ans; Baptiste Garbet (de la Borde, 26 ans; Baptiste Ricard. Ils déclarent, en outre, qu'ils se réservent le droit de se faire représenter et faire inscrire en leur lieu et place des hommes en état de porter les armes pour la défense de la patrie et, qu'en ce cas, leur présent enrôlement deviendra nul et sans effet. Le même jour, le procureur de la commune, J. Guillot, a déclaré à haute et intelligible voix que la municipalité avait pris les mesures nécessaires pour exciter la générosité des personnes de cette commune qui ne sont pas en état de réquisition. Une somme, dont le montant est resté inconnu, a été recueillie; elle a été répartie entre les volontaires qui ont été priés d'accepter cette somme, non comme le prix de leur enrôlement, mais comme tribut de la reconnaissance de la commune. Le volontaire qui ne serait pas accepté par l'agent de guerre, restituerait sa part à la municipalité.

Le 27 mars, le procureur de la commune démissionne.

Le 30 mars, neuf volontaires se font remplacer par Ch. Brille, 20 ans (de la Borde); Louis Le Gallet (de la Basse-Normandie), 27 ans; François Dumont, de Beaudéduit, 39 ans; François Lecomte (district de Péronne), 21 ans; Pierre-François Barbier, 26 ans; Joseph Bailly, (de la Borde), 18 ans; François Genest, 36 ans; Charles Gallet, 23 ans; Claude Mallet, 48 ans,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui s'enrôlent au lieu et place des premiers, et s'engagent à se faire recevoir incessamment par l'agent militaire du district et rejoindre incontinent les bataillons qui leur seront désignés. Les jours suivants trois autres enrôlés primitifs se font remplacer par Charles-François Picard, natif de Crèvecœur, domicilié à Belleuse, âgé de 36 ans; Jean-François Tillier, du Mesnil-Conteville, Nicolas Delannoy, garçon marchand de chevaux.

Le 15 avril 1793, Pierre Roisin, âgé de 16 ans, se présente au secrétariat de la municipalité et déclare se consacrer à la défense de la patrie soit pour le service de terre soit pour celui de mer. Ce qui porte le contingent de Crèvecœur à 31 hommes.

Le lecteur a pu remarquer que, du 6 janvier 1792 au 15 avril 1793, date où nous sommes arrivés, les documents sont peu nombreux. Ce fait s'explique facilement, car entre ces deux dates le registre qui contenait les délibérations du conseil général de la commune, et ces délibérations ont du être nombreuses dans cet intervalle, où les évènements se précipitaient, a disparu des archives de la mairie.

Mais à partir de cette date, quatre administrateurs du district : MM. Anty, Dupuy, Devert et Fabre, étant venus à Crèvecœur, ont prescrit de porter sur le même registre les délibérations de la municipalité et celle du conseil général de la commune.

Le 13 mai a lieu la deuxième réquisition émanant du directoire du district. Elle demande deux voitures attelées de quatre chevaux chacune, chargées de paille, de fourrage et avoine pour cinq à six jours, conduite chacune par un conducteur intelligent, pour être rendues le 14 au matin à Roye en Santerre. Il sera payé 5 francs par jour au conducteur et la même somme pour chaque cheval, plus 2 francs par poste pour chaque cheval. Le cas requérant célérité, le maire, Jean Tavernier, et les officiers municipaux décident que Adrien Leroux, Pierre-François Delavaquerie, Baptiste Barbier, de la Houssoye, François Auger, régisseur, fourniront chacun un cheval, Jacques Leroux, d'Aux, une voiture. Qu'ils désigneront eux-mêmes le conducteur, que le citoyen Grugeon, marayeur, étant voiturier de profession, fournira une voiture et quatre chevaux.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 18 mai, les garçons et les hommes veufs sans enfants, de 18 à 40 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, sont convoqués pour former un état nominatif à envoyer au district. Cet état comprend : six noms pour la Borde, quatre-vingt-dix noms pour Crèvecœur et neuf pour la Houssoye. L'état nominatif des volontaires levés en 1792 comprend dix noms, ce sont : Blatier, dit Mulot; Nicolas Caron, 19 ans; Jean-Baptiste Barbier, 17 ans; Jean-Baptiste Vigne, 18 ans; François Mézelle, 17 ans; Jean-Baptiste Hennebert; Jean-Baptiste Poitevin, 26 ans; Charles Poitevin, 21 ans; Dubrozelle, de la Houssoye; Jean-Baptiste Dufriez.

Le 14 juillet a lieu, en exécution d'un décret de la Convention du 25 novembre 1792, sur la place du bourg, la vente des effets mobiliers du ci-devant château, devant deux officiers municipaux désignés pour assister à cette vente.

Le 25 juillet, le C. Poirée, notaire à Hardivillers, commissaire du pouvoir exécutif du district, désigné pour suivre dans cette commune les opérations relatives à la levée de 450 hommes demandés au département de l'Oise pour aller combattre les rebelles de la Vendée et protéger les départements en danger, se présente devant la municipalité.

Le 26, la commune de Viefvillers a l'ordre de se réunir à celle de Crèvecœur pour désigner quatre hommes pour former le contingent.

Le 30 juillet a lieu le renouvellement des officiers et sous-officiers de la garde nationale, divisée en quatre compagnies : 1° de la Place; 2° de la Prairie; 3° de la rue de Bouresche; 4° de la rue d'En-Bas. Le canton doit former onze compagnies : 1° les grenadiers; 2° Viefvillers; 3° Catheux et Choqueuse; 4° la Houssoye; 5° le Gallet; 6° Saulchoy; 7° Conteville, etc.

A la vente du mobilier du château, la municipalité décide de racheter l'horloge, qui est un meuble trop utile à la commune.

Sur 108 inscrits, le contingent de Crèvecœur étant de trois, le sort désigne, pour aller en Vendée, les citoyens Ch. Grégoire, marchand de moutons; Jean-Baptiste Delaherse et Nicolas Bienaimé.

21 août 1793. Jusque là le commerce des grains était libre, mais comme l'approvisionnement du marché commençait à

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rester insuffisant, les cultivateurs de la commune sont invités à apporter au marché un nombre de sacs déterminé, vingt, d'après un état nominatif dressé par la municipalité.

24 août, le citoyen Pautochin, commissaire de la municipalité de Paris, parcourt le canton et réquisitionne pour l'approvisionnement de Paris, avec l'appui des députés en mission dans les départements de l'Aisne et de l'Oise, 4 quintaux par charrue ou 75 arpents de terre. Les grains réquisitionnés seront conduits au chef-lieu du district et réunis dans les greniers de la ci-devant maison conventuelle. Le battage des grains sera accéléré. Les grains de ceux qui, dans les vingt-quatre heures, n'auront pas satisfait à la réquisition, seront confisqués. Eux-mêmes seront arrêtés. Les municipalités seront responsables de l'inexécution de ces décrets. Le représentant du peuple en mission dans l'Oise signale M. Auger, régisseur de la terre de Crèvecœur, comme suspect, ordonne de l'arrêter comme agent d'émigré. Il est gardé à son domicile par deux citoyens qui en répondront. M. Auger réplique qu'il n'est pas agent de M. de Liancourt émigré, mais de la citoyenne de Lannion, divorcée et non émigrée. Pour la commune de Crèvecœur, la production annuelle du blé est de 6,000 mines, la consommation est de 24,000 mines, la réquisition ne devant se faire que quand il y aura excédant, la commune de Crèvecœur n'est pas dans le cas de contribuer. L'arrestation de M. Auger est pressée par le district, malgré la réclamation de la municipalité, et les scellés sont mis sur ses papiers (26 août). Le district charge également l'arrestation du commandant et du capitaine de la garde nationale parce qu'ils ont donné leur démission dans un moment de crise. Comme ils retirent leur démission quelques jours plus tard, l'arrestation n'est pas maintenue. Quant à M. Auger, il doit être conduit sous bonne garde à la maison d'arrêt de Beauvais (29 août).

Le dimanche 1er septembre, le directoire du département envoie à la municipalité l'ordre de dresser l'état nominatif exact des citoyens âgés de 18 à 25 ans, non mariés ou veufs sans enfants, susceptibles d'être réquisitionnés dans un bref délai pour marcher contre les ennemis de la République. Cette liste comprend soixante-dix noms. Ils doivent se tenir prêts à partir pour Breteuil trois jours plus tard, se pourvoir

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de pain pour trois jours, se revêtir chacun de son meilleur habit, mettra un bon chapeau, placer dans un sac deux chemises, une paire de bas, une paire de souliers Le citoyen Lescot, envoyé de l'Assemblée primaire du canton, est chargé de s'occuper des subsistances des soixante-dix citoyens requis. Un pain de 12 livres est donné à chacun d'eux par la commune. Partis de Crèvecœur à sept heures du matin, ils se réunissent avec les autres, levés dans les autres communes du canton, à Viefvillers près de l'arbre de la liberté.

Le 3 septembre, M. Auger est relâché, il restera en arrestation à son domicile jusqu'à la vérification de son patriotisme. Il est impossible de répondre aux réquisitions pour Paris, en même temps qu'à celle de MM. Deslambes-Notté et Lecoulteux, membres de l'administration du département de l'Oise, demandant de transporter des grains à Beauvais.

Le 6 septembre, les boulangers ne peuvent plus faire de provision suffisante, car un décret de la Convention du 4 mars a interdit d'acheter chez les propriétaires, et les marchés sont peu fournis dans l'été. En plus des réquisitions de Paris et de Beauvais, les cultivateurs doivent apporter à chaque marché quatre quintaux par charrue jusqu'à nouvel ordre. Cependant le marché du 11 septembre ne contient que dix sacs de blé, car les communes de Lihus, Hétomesnil, Blicourt qui autrefois apportaient leurs blés au marché de Crèvecœur, ne l'ont plus fait depuis trois mois d'après l'ordre des administrateurs du district de Grandvilliers qui les ont invités à les porter à cette dernière ville. Les trois boulangers de Crèvecœur ne pouvant se procurer du blé, réclament l'intervention de l'administration supérieure. Un état nominatif fixe la quantité de blé que chaque cultivateur de Crèvecœur doit apporter au marché, en attendant que l'on puisse légalement forcer les communes étrangères et voisines à apporter leur contingent. La quantité fixée est de vingt-trois sacs (de 4 mines chacun).

Le 24 septembre, la 7e et la 8e compagnie du bataillon de réquisition du district de Breteuil séjournent à Crèvecœur et à Rothois; le citoyen Dupuis, administrateur du district, vient à Crèvecœur pour mettre en adjudication au rabais le pain nécessaire à ces deux compagnies. La fourniture est adjugée à deux des boulangers de Crèvecœur à raison de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3 sols 6 deniers la livre de pain en blé froment, mais ils craignent de ne pouvoir s'approvisionner de blé suffisamment. Les habitants doivent fournir aux soldats le logement, le sel et le feu.

Pour l'année 1792, le budget de la commune accuse une dépense totale de 960 francs dont 200 francs pour le traitement du secrétaire-greffier, 434 francs pour le receveur de la contribution foncière et mobilière, 66 francs pour députation et voyages divers, 110 francs pour annonces, poudre, papier, chandelles, 50 francs pour gages du sergent tambour, 36 francs pour confection des rôles des impositions, 20 francs pour une voiture envoyée à Roye en Santerre, 44 francs pour dépenses faites par les gendarmes de la brigade de Breteuil.

La perception des contributions mobilières s'élevant à 2,879 francs, celle des patentes devant produire 409 francs, le foncier devant donner 15,753 francs, est mise en adjudication. M. Gaudefroy (Jean-Baptiste), boulanger, se charge de cette perception moyennant une remise de 6 deniers par livre pour la contribution foncière et 3 deniers par livre pour la mobilière.

Le 28 septembre, la municipalité reçoit le décret de la Convention du 11 de ce mois fixant un *maximum* du prix des grains.

Le 6 octobre, le conseil permanent du district mande à la municipalité que Crèvecœur doit fournir 24 sacs de blé pour l'approvisionnement de Lille. Une liste est dressée immédiatement pour répartir équitablement cette réquisition.

Le 16 octobre, le département de l'Oise devant fournir à l'armée du Nord 200,000 quintaux de foin, 150,000 quintaux de paille et 120,000 sacs d'avoine, la contribution de Crèvecœur sera de 300 sacs d'avoine, 350 quintaux de foin et 467 quintaux de paille. La municipalité représente à l'administration du district que ce contingent est exorbitant, que la nourriture des chevaux qui resteront sera impossible. Malgré ces raisons très plausibles, le 20 octobre le directoire du district répond que la municipalité est déclarée responsable sur *sa tète* du défaut de départ instant du contingent de la commune. En exécution du décret de la Convention du 23 juillet, le district demande que la moyenne et la petite cloche soient descendues et envoyées à Breteuil dans le plus court délai.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En vertu d'un arrêté des Représentants du peuple en mission dans l'Aisne et l'Oise, du 17 août, tous les fusils existant dans la commune, seront réunis à la mairie dans les vingt-quatre heures.

Un décret de la Convention prescrivant une levée extraordinaire de chevaux, le canton de Crèvecœur doit en fournir dix, qui sont désignés et leur valeur fixée : quatre sont évalués 1,000 francs. quatre 840 francs, etc.

Le neuvième jour du deuxième mois an II, les officiers municipaux ne pouvant suffire à l'immensité des affaires diverses qui se présentent journellement, requièrent l'assistance permanente du conseil général qui se divisera en groupe de six, parce que dix-huit personnes ne peuvent pas travailler tous au même objet sans confusion.

Le même jour, le citoyen Leverve, secrétaire-greffier, a déposé, en qualité de notaire et en exécution du décret de la Convention du 17 juillet dernier, qui abolit les droits ci-devant seigneuriaux et féodaux actuels, casuels et fixes, au secrétariat de la municipalité dudit Crèvecœur les titres et pièces qu'il a trouvés en son étude, passés devant ses prédécesseurs au notariat de Crèvecœur et devant lui concernant les droits abolis qui dépendaient des ci-devant seigneuries de Crèvecœur, Mannevillette, Conteville, La Neuville-sur-Oudeuil et autres. Ces titres devront être brûlés avec ceux existant dans le château.

Ordre est donné d'enlever tout le cuivre des églises, de l'envoyer à Amiens pour y être fondu.

Pour l'approvisionnement du marché, la municipalité dresse un tableau où on demande 84 sacs, à fournir : 16 sacs par Crèvecœur, 6 par Catheux, 6 par Saulchoy, 6 par Viefvillers, 4 par Conteville, 6 par Choqueuse, 8 par Hétomesnil, 8 par Lihus, 8 par Rotangy, 6 par Blicourt, 10 par Fancastel.

Le contingent des chevaux est augmenté de deux par canton, pour les charrois. Ces deux chevaux sont désignés et évalués l'un 400 francs, l'autre 650 francs.

On réquisitionne des brides et des selles qui sont estimées de gré à gré en moyenne 40 francs, des pistolets; pour la nourriture de ces chevaux, 108 sacs d'avoine doivent être livrés; en plus, on demande de nouveau 4 quintaux d'avoine par charrue pour Paris, mais il est impossible de fournir à

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toutes ces demandes. Le citoyen Wacquelin est envoyé à Breteuil pour exposer la situation et démontrer qu'il est impossible d'obéir aux réquisitions pour Paris, pour l'armée du Nord et envoyer en plus à Beauvais 241 boisseaux d'avoine demandés par le directoire du département.

Quant aux prix des chevaux livrés par le canton, ils seront payés par le receveur de la commune et, en cas d'insuffisance, par le receveur du district. De même pour tous les autres objets livrés : selles, brides, bottes, pistolets, etc.

Le 19 brumaire, le citoyen Poitevin, juge au tribunal du district, est envoyé par le directoire pour s'assurer que les titres de féodalité, trouvés dans le château de Crèvecœur, sont brûlés comme le prescrit la loi.

Les boulangers ne pouvant plus trouver de blé, vont être obligés de cesser de cuire La plupart des fonctionnaires réclament aux municipalités des certificats de civisme, des certificats de ce genre sont délivrés sur leur demande à M. Leverve, notaire. et à M. Bigant, receveur de l'enregistrement.

A cette même date, le conseil général de la commune fixe, conformément à la loi du 29 septembre, le maximum du prix des denrées de première nécessité, il fixe en outre le prix des salaires pour une année, savoir : la journée du charpentier, menuisier et maçon est évaluée à 36 sols, celle d'un manœuvre 20 sols, celle d'un couvreur en chaume, d'un bûcheron 30 sols, celle d'un charron 36 sols.

Le 23 brumaire, le citoyen Bayart ayant reçu mission du directoire du district, se présente devant la municipalité et accuse le maire, J. Tavernier, d'avoir reçu avec insouciance les réclamations des volontaires sur le défaut de subsistances, d'avoir défendu de payer les contributions, et d'avoir négligé l'approvisionnement du marché. Le maire répond qu'il a fait tout son possible pour assurer la subsistance des volontaires, malgré les difficultés, la commune n'ayant pas trop de ressourses pour ses propres habitants, qu'il n'a d'autorité que dans la commune de Crèvecœur, qu'il ne peut rien dans les autres communes, que d'ailleurs il n'a pas été prévenu de l'arrivée des 7e et 8e compagnies.

Pour les impôts, voici ce qui s'était passé : le sergent, sur l'ordre du procureur de la commune, avait annoncé qu'il y

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait un sursis pour payer en faveur des incendiés, car le district avait demandé la liste des incendiés, et comme un décret leur accorde des secours, le procureur avait pensé remplir son devoir en agissant ainsi. Pour l'approvisionnement du marché, c'est le district seul qui a autorité pour faire les réquisitions. Depuis trois mois de nombreuses réclamations lui ont été adressées à ce sujet, mais sans succès. Malgré ces raisons péremptoires, le citoyen Bayart fait mettre en arrestation le maire, le procureur et le sergent de la commune qui seront gardés à vue chez eux par les hommes de la garde nationale désignés à cet effet.

Le 27 brumaire, on reçoit une lettre du contrôleur de la réception des chevaux de Versailles, notant que sur douze chevaux fournis par le canton, sept ont été admis et cinq reconnus impropres au service. Pour compléter le contingent assigné au canton, tous les chevaux à partir de l'âge de cinq ans seront amenés sur la place du chef-lieu sous trois jours.

Le 28 brumaire, la Société populaire de Breteuil demande que trois commissaires soient envoyés, concurremment avec des commissaires de chaque commune du district, pour s'occuper des questions relatives au maximum gradué de denrées et objets de première nécessité. — Une grande quantité d'avoine, livrée par les populations de la Houssoye, a été expédiée à Breteuil pour la nourriture pendant un an des douze chevaux réquisitionnés et pour Paris, en plus, ont été envoyés à Breteuil, en même temps, sept pièces de plomb pesant 451 livres, quinze chandeliers et différents objets en cuivre enlevés à l'église. Pour trouver les cinq chevaux de cavalerie demandés, les citoyens Levesque, de Catheux, et Maille, de Croissy, sont désignés comme commissaires. Le citoyen Bayart met en état d'arrestation trois officiers municipaux en raison de leur manque de zèle et les fait garder à vue. La moyenne cloche est envoyée Breteuil sur l'ordre du district révolutionnaire. Le citoyen Waquelin, maître d'école, fait la descente de cette cloche comme secrétaire d'officier municipal, il reçoit 50 francs d'indemnité. Comme maître d'école, il sera payé d'après un rôle établi par la municipalité, en se reportant à son acte de réception — M. Caron est nommé maire. Malgré l'intervention du directoire, les communes foraines n'obéissent pas et n'apportent pas leur con-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tingent au marché. Aussi la disette est-elle très grande, des familles indigentes sont privées de toutes ressources par suite de la chute du commerce. Les ressources de Crèvecœur sont épuisées et les magasins des frontières regorgent de denrées. Les réquisitions continuent pour l'armée, pour Beauvais, pour Paris, le commerce ne peut plus que quatre sacs pour le marché. On organise une quête pour soulager la misère effroyable des indigents.

A cette date, les volontaires de Crèvecœur et du canton sont cantonnés à Maignelay, et les soldats de la première réquisition sont incorporés dans les anciens cadres.

Le 24 frimaire, le citoyen Marchand, commissaire de la commission des subsistances, demande qu'on livre chaque décade 2 quintaux d'avoine pour les magasins militaires, 9 sacs de blé pour arriver à faire les 750 sacs demandés au district pour l'armée du Nord, il faudra fournir en neuf décades 581 quintaux d'avoine, 1,600 quintaux de foin et 200 quintaux de paille.

Le même jour, la Société populaire de Breteuil engage la municipalité de Crèvecœur à ériger l'église eu Temple de la Raison.

Le 27 frimaire, le tribunal du district a absout les officiers municipaux mis en état d'arrestation, et leur donne l'ordre de reprendre leurs fonctions. M. Auger, curé, ne veut pas accepter la qualité de notable, il n'acceptera ce titre et n'en fera les fonctions que si les autorités supérieures le lui prescrivent.

1794. — Le 28 frimaire an II, on reçoit avis que les réquisitions de grains et de fourrages doivent être livrées de suite, sans quoi l'armée révolutionnaire viendra les faire exécuter militairement. Le citoyen Doby, commissaire envoyé par le district, réquisitionne tous les tissus, notamment les serges de Blicourt existant dans la commune. Tous les fusils et carabines que l'on pourra trouver, seront remis au commandant de la garde nationale et envoyés à Breteuil au nom du salut public. 18 marcs d'argenterie, provenant de l'église de Crèvecœur, sont expédiés à Breteuil sur la réquisition de l agent national du district.

Le 16 pluviôse. le représentant du peuple, Isoré, prescrit

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de faire le recensement des habitants de la commune. Sept cavaliers du détachement de Breteuil viennent pour presser la livraison des 5 chevaux qui manquent pour former le contingent du canton. Ils n'ont pas été livrés parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions requises, notamment pour la taille. La veille, c'est-à-dire le 16 pluviôse, avait été planté un arbre de la liberté pour remplacer celui qui était auparavant et qui *commençait à se pourir.*

Le 23 pluviôse, le tableau de recrutement montre que la population de la commune est, à cette époque, de 1,977, les subsistances en farine de 22,737 livres, en blé 1,893 quintaux et en orge de 145 quintaux.

Le 24 pluviôse, des certificats de civisme sont délivrés aux citoyens Waquelin, 29 ans, ancien maître d'école, et Sylvain Jolly, 42 ans, écrivain, qui ont toujours manifesté en toutes circonstances leur attachement à la Révolution; ces certificats leur sont réclamés pour se faire enregistrer pour être nommés instituteurs.

Le 25 pluviôse, l'agent national de la commune est insulté au moment du marché par des citoyens d'Auchy, parce que, vu la pénurie, il veut faire mêler l'orge au blé.

Le 26 pluviôse a lieu l'estimation des cinq chevaux mis en réquisition par trois officiers municipaux des communes du canton : trois de Crèvecœur et deux experts. Ces cinq chevaux, estimés les trois premiers à 900 francs, le quatrième à 1,200 francs, et le cinquième à 1,300 francs, doivent être conduits à Versailles. Le conducteur retirera de ce dépôt les cinq chevaux refusés et les ramènera à Paris.

Le 27 pluviôse, un certificat de civisme est délivrâ à Joseph Jolly qui désire aussi être instituteur. Le même jour, le citoyen Waquelin déclare qu'il est dans l'intention d'ouvrir une école dans cette commune pour enseigner aux enfants : 1° lire et écrire; 2° l'arithmétique en sa perfection; 3° la géométrie; 4° l'arpentage; 5° à dessiner. Sylvain Jolly déclare aussi être dans l'intention d'ouvrir une école.

A cette date, le pain est taxé 3 sols la livre de 15 onces.

Le district décide qu'à l'avenir le marché n'aura plus lieu le jeudi, mais le quartidy de chaque décade.

Le 29 pluviôse, le représentant Isoré prend un arrêté pour enjoindre aux autorités civiles de faire suivre régulièrement

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les travaux champêtres et publics les ci-devant jours et dimanche, et de surveiller l'observation du nouveau calendrier. — Le district prescrit de faire partir chaque jour pour Roye une voiture chargée de foin, paille et avoine, et que la liste des émigrés de chaque commune soit affichée.

A l'instigation de la Société populaire de Breteuil, un comité de surveillance avait été institué en dehors de la municipalité, à la date du 3 pluviôse, il comprenait les trois citoyens Cadot, Delamorlière et F. Philippe.

Le 10 ventôse, la municipalité délivre des certificats de civisme au directeur de la poste aux lettres, G. Desachy, et à deux autres citoyens.

Le 17 ventôse, un nouveau directeur de l'enregistrement, le citoyen Lesueur, déclare venir s'installer à Crèvecœur.

Le 19 ventôse, paraît la première trace des centimes additionnels. En effet, une loi du 3 août dernier prescrit de porter les sols et deniers additionnels nécessaires aux municipalités pour leurs dépenses locales, par émargement sur la colonne du rôle à ce destinés. Les charges locales, pour 1793, sont évaluées à 1,564 francs, dont 43 francs pour la confection du rôle de contribution mobilière, 500 francs pour les gages du secrétaire-greffier, 450 pour le receveur de la contribution foncière, 70 francs pour voyages et députations, 25 francs pour la suppression de la croix du clocher et *l'arboration* de la *flame* tricolore, 126 francs pour la gendarmerie venue à Crèvecœur pour la police des marchés, 85 francs pour frais à l'occasion des chevaux levés, pour les conducteurs, 50 francs gages du sergent de la commune, 9 francs pour poudre à canon le jour de la fête de la reprise de Toulon, 100 francs papiers, chandelles et bois, 50 francs gages du secrétaire de l'officier public.

Le même jour, au soir, le citoyen Lemoine, agent national près le district de Breteuil, fait convoquer dans l'église une assemblée du peuple de cette commune, annonce qu'il vient comme délégué du représentant du peuple André Dumont, pour épurer le conseil général de cette commune. — N'ayant rien trouver à leur reprocher, il les continue dans leurs fonctions, leur fait prêter serment, et leur donne *l'accolade fraternelle.*

Le 23 ventôse, le citoyen Gaudefroy, député à la Conven-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion, presse vivement les autorités de cette commune de lui donner satisfaction relativement à son compte comme trésorier des incendiés, compte qu'il a présenté dès le 2 août 1791. Les papiers relatifs à cette affaire ayant été envoyés à Breteuil, M. Dubois, de Bonneuil, et administrateur, a été chargé de l'éclaircir, des renseignements lui seront demandés. Un décret du 13 pluviôse de la Convention ayant voté une somme de 10 millions, à répartir comme secours entre les indigents, une liste de ces malheureux sera dressée incessamment.

Le 24 ventôse, le citoyen Bertin ouvre une école à la Houssoye, où il enseigne : 1° à lire ; 2° à écrire ; 3° l'arithmétique ; 4° l'arpentage.

L'ordre et la police du marché sont assurés par deux commissaires : les citoyens Fournier et Hanse, envoyés par l'administration du district avec 10 cavaliers de la brigade stationnés à Breteuil. 25 sacs de blé seulement ont été amenés au marché au lieu de 70 qui étaient démandés. Crèvecœur en a fourni 13 sacs alors que son contingent était de 4 seulement.

Le 1er germinal, le citoyen Lecoulteux, de Puy-la-Vallée, est envoyé par le district pour procéder à la découverte et à la confection du salpêtre. On lui adjoint, pour l'aider dans son travail, deux citoyens. Il reconnaît qu'il y a beaucoup de terre salpêtrée dans le château, et décide d'y établir un atelier dans la grande remise de la cour. Deux ouvriers leur seront adjoints pour la fouille et le transport des terres.

Le district demande d'envoyer douze voitures à Breteuil, elles rapporteront de la farine qui sera distribuée aux citoyens de Crèvecœur. Elle sera gardée la nuit dans le *Temple de la Raison* par six hommes de la garde nationale.

Le pont rouge qui met en communication les communes de Conteville, Mesnil et Beaudéduit avec Beauvais, étant tombé en ruine, on fait des démarches auprès de l'administration centrale des ponts et chaussées pour le prompt rétablissement de ce pont.

Pour l'approvisionnement des armées en viandes, la Convention, avec raison, n'avait pas recours à des réquisitions directes, mais s'adressait au commerce, comme semble l'indiquer une commission adressée au citoyen François Grégoire, marchand de moutons, par le citoyen Pelletier,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

régisseur des vivres de l'armée du Nord, portant que ce citoyen fera constater les achats de moutons par des certificats délivrés par les municipalités, indiquant le nombre de moutons, le poids, s'ils sont tondus ou en laine, etc.

Le 5 germinal, les grilles existant dans l'église sont demandées par le district et transportées à Breteuil.

Le 9 germinal a lieu, dans le Temple de la Raison (église), une réunion générale des familles des défenseurs de la patrie. 114 familles réclament les secours accordés par le décret de la Convention du 21 pluviôse dernier. Une indemnité de 5,305 livres est attribuée à la commune et répartie entre ces familles.

Le 15 germinal. les citoyens Tavernier et Delamorlière, directeurs de l'atelier de salpêtre, se rendent à Breteuil et y restent une décade pour suivre le cours d'instruction du citoyen Lecoulteux.

Le 19, le district se plaint de ce que l'on a porté un si grand nombre de familles sur la liste pour la répartition des secours. La municipalité maintient ce nombre.

Le 19 germinal, les cordonniers sont requis de faire des chaussures pour la défense de la patrie, mais ils protestent qu'ils n'ont pas de cuir convenable. On réquisitionne tous les sabres de 30 pouces de lame, ceux qui seront touvés après dix jours seront confisqués avec amende. — Un délégué du district se présente et ordonne de rechercher quatre citoyens de Crèvecœur de la première réquisition qui manquent à leurs corps militaires. Mais comme tout membre de la Société populaire est tenu, sous peine de radiation de la dite Société et d'être regardé comme suspect, de dénoncer aux autorités les défenseurs de la patrie retirés dans leur commune, ils sont découverts.

Le 28 germinal, on reçoit avis du district d'avoir à reviser la liste des familles réclamant des secours, de la limiter strictement à celles qui étaient réellement soutenues par les volontaires partis à l'armée. Le même jour, on demande quatre voitures attelées chacune de quatre chevaux pour le transport des denrées aux troupes. Mais la municipalité reconnaît qu'il ne sera possible d'en fournir qu'une seule, elle se rendra à Clermont, comme le prescrit la lettre du district.

Le 30 germinal, il est procédé à l'adjudication au rabais

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour la perception des contributions foncières et mobilières de 1793, — Le citoyen Nicolas Delaherse accepte de faire ce recouvrement moyennant un denier et un obole pour livre de la contibution fonciére, il présente comme garant son frère Jean-Baptiste Delaherse.

Le 1er floréal, un état complet des chevaux existant dans le canton est demandé à chaque municipalité du canton. Il ressort de l'enquête faite à ce sujet, qu'il existe : 50 chevaux à Viefvillers, 30 au Saulchoy, 17 au Gallet, 126 à Crèvecœur, 23 à Catheux, 27 à Conteville, 24 à Choqueuse, total 287. Le contingent à fournir par le canton, en exécution du décret de la Convention du 21 du mois dernier, est de 11 chevaux de cinq ans, d'une taille de 4 pieds 6 pouces au moins. On devra fournir en plus trois harnais solides, une voiture pour le transport des fourrages. Ces chevaux sont désignés par les maires et les agents nationaux de chaque commune, le départ aura lieu le 11 floréal. Les municipalités devront employer même les voies de rigueur, afin que tout ce qui a été arrêté recoive sa ponctuelle exécution. Cette réquisition devra être conduite à Versailles.

Le 13 floréal, on reçoit l'arrêté du *Comité public* de la Convention (comité de salut public) du 2 floréal qui porte que le département de l'Oise doit fournir pour l'armée 751 voitures attelées de quatre chevaux, le district fixe le contingent de Crèvecœur à deux voitures et huit chevaux qui devront être rendus à Maignelay.

Le 19 floréal, des gens sans aveu étant cachés en grand nombre dans les bois de Mesnil et Conteville, une garde de vingt-quatre hommes sera montée la nuit pour empêcher leurs incursions.

Le 23 floréal, la municipalité de Francastel reconstituée (tous les officiers municipaux avaient précédemment donné leur démission), demande un détachement de 20 hommes de la garde nationale de Crèvecœur pour faire des perquisitions pour la recherche des sabres de cavalerie demandés, et dans le bois de l'Echart appartenant à la République. Sur l'invitation de la Société populaire, la ci-devant église de cette commune est érigée en Temple de la Raison et de la Vertu. Ces mots seront inscrits sur un tableau attaché au portail de ce temple. Huit prisonniers de guerre arrivent à Crèvecœur, ils

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

doivent être employés utilement à l'agriculture, et surveillés activement ainsi que ceux avec qui ils pourraient se lier. Ils seront gardés dans la ferme du ci-devant château.

Le 4 prairial. on constate que les ressources commencent à manquer. Malgré cela, l'administration du district envoie une commission pour presser le départ des réquisitions. Il ne reste plus assez de chevaux pour les travaux de la culture.

Le 18 pairial, arrive à Crèvecœur le citoyen Desaint, élève du district de Breteuil, au cours du salpêtre à Paris, il presse la lessivation des cendres. La commune doit fournir du fourrage pour 40 vaches et bœufs ayant passé la nuit à Crèvecœur et destinés à l'armée du Nord.

Après le citoyen Lefranc, de Breteuil, le citoyen Jodart, de Cormeilles, est envoyé par le district pour faire partir pour Amiens les pailles, avoine et fourrages demandés. On est obligé de faire des visites domiciliaires et de réquérir 24 hommes de la garde nationale.

Le 7 messidor, le citoyen Galopin, de Breteuil, vient faire des achats d'étoffe et de doublure pour l'équipement et l'habillement des troupes.

Le 12 messidor, des certificats de civisme et de résidence interrompue, sont réclamés et délivrés à Joseph Auger, ex-vicaire du Petit-Lihus; à Jean-Baptiste Lamy, ex-curé du Hamel; à Jacques-François-Nicolas Auger, ex-curé de Crèvecœur; à P.-V. Leverve, notaire; à Pierre Rogeau, greffier de la justice de paix; à François Graux, juge de paix. Il est reconnu qu'ils n'ont pas quitté le territoire français depuis 1792, que leurs biens ne sont pas sous séquestre, qu'ils n'ont pas été détenus ni pour cause de suspicion ni d'émigation, qu'ils ont payé leurs contributions de 1791 et 1792. Les rôles de 1793 n'étant pas encore en recouvrement.

Le 18 messidor, les citoyens domiciliés en cette commune et qui sont dans l'usage d'aller faire la moisson dans d'autres communes, seront tenus de continuer, sous les peines prononcées par la loi, et de partir sous trois jours à la première réquisition. Les prix des journées, du transport des récoltes, de la location journalière des animaux, voitures et instruments servant aux travaux de la campagne, sont prévus et fixés par une délibération du district du 15 du mois dernier,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en vertu d'un arrêté du comité de salut public ainsi qu'il suit: les batteurs en grange pendant la moisson auront 10 sols par mine et la soupe, hors la moisson 7 sols 6 deniers et la soupe; les charretiers, journaliers auront, pendant la moisson, 30 sols et seront nourris; les échardonneurs et ramasseurs de cailloux 14 sols et nourris; les manœuvres 22 sols sans nourriture; les maçons 30 sols et nourris; le couvreur en chaume 45 sols; le charpentier 45 sols; le couvreur en tuiles 2 livres 10 sous; la lessiveuse aura 1 livre et nourrie. Le fauchage de luzerne et trèfle sera payé 6 livres le journal, celui d'avoine 3 livres. Le sciage du blé étant payé d'habitude en nature, sera payé 1 mine 1/2 par journal; le premier charretier aura 180 livres par an, le deuxième 135 livres, le troisième 108 livres; le labour en quatre façons d'un journal de terre 30 livres: pour charriage 3 livres par 100 bottes ou gerbes, une journée de 4 chevaux et une voiture 15 livres, pour loyer journalier d'un cheval 3 livres, pour pressoyage de pommes 3 livres par muid sans fournir de cheval. Le filage de 2 livres de laine de Maisoncelle 35 sols, le filage de 7 quarts et 1 once de laine de Haute-Epine 30 sols. La façon d'une pièce Blicourt étroite 3 livres, d'une large 6 livres. Les salaires des professions quelconques qui auraient été omis, seront payés la moitié en sus du prix de 1790.

Le 19 messidor, on est à la veille de manquer de subsistances. Le peu qui reste sera partagé entre tous les consommateurs qui auront extrême besoin. En exécution de l'arrêté de l'agent national du district de Breteuil, il y aura tous les décades, au Temple de l'Eternel, une assemblée du peuple de cette commune, à neuf heures du matin. Elle sera ouverte par la lecture du bulletin de la Convention. Il y aura chant d'hymnes patriotiques avec accompagnement d'instruments de musique. Tous les citoyens sont invités d'y assister le plus exactement possible. Les comptes de la précédente municipalité et ceux des précédents marguilliers de la ci-devant fabrique seront rendus et vérifiés pour le 10 du mois prochain.

Le 20 messidor a lieu la réunion des familles des défenseurs de la patrie, elle fixe le mode de distribution des secours.

Le 6 thermidor. une députation de deux citoyens de Crèvecœur est envoyée au district pour savoir si les dépenses des

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cavaliers en station dans cette commune, logés en la ferme du château, sont à la charge de la commune.

Le 8 thermidor, cinq citoyens, dont le receveur de l'enregistrement, et trois garde-bois demandent des certificats de civisme et de résidence.

9 thermidor, chûte et mort de Robespierre, fin de la Terreur.

Le 14 thermidor, après enquête et affichage à la mairie, ces certificats leur sont délivrés.

Le 14 thermidor an II, 600 livres sont remis à l'agent national de la commune pour payer les ouvriers employés à la fabrication du salpêtre. On y a travaillé 165 jours à 38 sols pour les hommes, 17 sols 6 deniers pour les femmes, et pour 235 jours 1/2, 10 sols par jour pour les enfants pour 128 jours et 17 sols 6 deniers pour les adolescents. Le même jour, le district demande à la commune 6 muids de cidre, 25 quintaux de seigle qui doivent être conduits à l'étape de Breteuil. Le citoyen Godefroy, membre de la Convention, demande que son compte de trésorier des incendiés soit arrêté, mais la municipalité, après avoir entendu de nombreuses personnes, ne veut pas prendre de décision, mais renvoie l'affaire au district qui statuera après avoir convoqué, s'il est besoin, les personnes qu'il jugera utile pour l'éclairer à fond sur cette question.

Le 1er fructidor, il a été envoyé à l'administration les livres à l'usage de la ci-devant église, au nombre de 17, de divers formats et le plomb provenant des fonds baptismaux.

Le 3 fructidor, deux cavaliers de la troupe stationnée à Breteuil, ont amené en cette commune 25 prisonniers de guerre *hessois* qui ont été placés dans le ci-devant château. Mais on demande au commissaire de guerre à Breteuil de vouloir bien en envoyer un qui entende un peu le français et puisse servir d'interprête pour les autres.

Le 12 fructidor, la municipalité est invitée à faire visiter les défenseurs de la patrie en convalescence dans cette commune, afin de s'assurer s'ils ne peuvent pas rejoindre leurs corps. Quelques jours plus tard le citoyen Roisin, officier de santé de cette commune, de retour des visites qu'il a faites, a rapporté que l'un d'eux serait en l'état de partir sous dix jours, que quatre autres seront en état de partir sous peu,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mais que pour les autres il est impossible de fixer la date de leur départ, *leur maladie n'ayant pas encore opéré son effet.*

Le 10 vendémiaire, le citoyen Hermon, administrateur du district, vient pour mettre en location le ci-devant château et la ferme en dépendant.

Le 2 brumaire, trois officiers municipaux ne pouvant plus remplir leurs fonctions absorbantes, en raison de leur âge, de leur santé ou de leur commerce demandant des déplacements nombreux, la municipalité propose trois autres citoyens à l'agrément du représentant du peuple en mission dans le département. Trois autres soldats ayant été reconnus guéris de leur maladie, rejoindront sous huit jours. Les bancs de l'église avaient été pris par les deux instituteurs pour servir pendant les classes, on les met en demeure de les restituer. Dans un intervalle de quatre mois, il faudra fournir pour Paris 360 quintaux de blé. Un tableau est établi, il fixe la part de chacun des cultivateurs de la commune.

Le 7 brumaire, il faut envoyer à Amiens trois voitures attelées de quatre chevaux chacune, elles serviront à transporter des fourrages à Cambray.

Le 18 brumaire, il faut envoyer huit chevaux et deux charretiers à Breteuil pour transporter du blé jusqu'à Saint-Just. On demande sur le champ, pour l'approvisionnement des armées, à la commune de Crèvecœur 200 quintaux d'avoine, 500 quintaux de paille, 400 de foin.

Le 27 frimaire, les comptes du trésorier de la fabrique est déposé. Le reliquat des années compte 571 francs. Les arrérages (revenus accumulés des rentes de la fabrique) sont de 4,356 livres. Il reste dû au citoyen Roisin, chirurgien, sur les revenus des pauvres, 384 livres jusqu'au 10 octobre dernier; au boucher des pauvres 215: au boulanger 19 livres 17 sols 3 deniers.

Le 5 nivôse an III, le citoyen Desachy, ordinairement domicilié à Paris (jardinier-garde du château de Crèvecœur), est chargé d'acheter un timbre (cachet gravé) qui portera une déesse et ces mots : Commune ou Municipalité de Crèvecœur-le-Grand, ce timbre a coûté 39 livres.

Le 7 nivôse, l'administration du district avisée que 570 personnes venues au marché pour l'achat du blé, n'ont pu en avoir, décide que chaque décade 75 sacs y seront apportés,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

savoir : 12 par Crèvecœur, 12 par Rotangy, 9 par Francastel, etc.

A cette époque, l'administration du district était composée ainsi : Richard, président ; membres : Gallopin, Bayart, Carpentier, Labesse, Froissant, Beudin, Dubois. agent national, et Dubois. secrétaire.

Le 18 nivôse, on demande à la commune, pour le service de relais entre Breteuil et Saint-Just, sept voitures de quatre chevaux qui devront faire deux ou trois voyages pendant trois jours non compris l'aller et le retour.

Le 13 pluviôse, le citoyen Leverve, notaire, est nommé administrateur du district. Le citoyen Jacques Auger fils est nommé secrétaire de la municipalité.

Le 19 pluviôse, nouvelle réquisition de huit voitures à quatre chevaux pour le service des relais entre Breteuil et Saint-Just.

Le 19 ventôse, troisième réquisition ayant le même objet.

Le 1er germinal, la commune de Crèvecœur ne peut plus fournir que 6 sacs de blé au lieu de 12.

Le 9 germinal, se sont présentés devant les officiers municipaux plusieurs personnes qui ont déclaré avoir l'intention de se réunir chaque jour de dix heures du matin à une heure et de deux heures à quatre heures dans une des salles du château, afin d'y exercer la faculté qui leur est accordée par la loi du 4 ventôse, loi qui accorde le libre exercice du culte. Une protection légale pour leur rassemblement est demandée.

Le citoyen Bussy est nommé instituteur pour les deux sexes par le jury d'instruction publique ; cette nomination est confirmée par l'administration du district.

Le 24 germinal. le citoyen Jacques Auger est délégué pour aller toucher à Breteuil 348 livres, somme qui doit être distribuée aux familles des défenseurs de la patrie dans le besoin.

30 germinal, un fait qui montre bien la pénurie des subsistances de cette époque, est raconté avec force détails dans le registre des délibérations. Un habitant d'Ormesson, entrepreneur de manufacture et fournisseur pour l'armée, occupant 90 personnes, ne pouvant plus trouver de blé dans la région, en achète à Rothois 4 sacs à 150 francs le sac, et 7 sacs dans d'autres communes comme il en avait le droit

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

depuis la loi du 4 nivôse qui avait aboli la réquisition et rétabli la libre circulation des denrées et subsistances, mais à son passage à Crèvecœur, le blé est déchargé par les femmes dans l'église, et gardé pendant la nuit. Devant les réclamations de l'acheteur, le district est obligé de déclarer que le convoi a été arrêté d'une manière illégale. Il ordonne de le rechercher et d'en protéger le départ.

Le 7 floréal, le budget des dépenses pour 1794 s'établit ainsi : loyer de la salle des séances, 15 francs ; traitement du secrétaire-greffier, 500 francs; fourniture papier, bois, lumière, 250 francs ; traitement du receveur des contributions foncières et mobilières, 553 francs ; sergent de la commune, 100 francs ; cachet gravé, 39 francs. Total, 1,457 francs.

Le 10 floréal, le citoyen Guilbert fils, employé de l'administration du district, vient presser l'envoi du un dixième du contingent de la commune pour l'approvisionnement de Paris. Les subsistances étant à la veille d'être épuisées, il sera difficile de répondre à cette demande.

Le 7 prairial, le recensement montre que les habitants de Crèvecœur sont au nombre de 1,947, le recensement des grains demandé par le district, a été fait par les citoyens Bouteille, procureur de Luchy ; Maigret. maire de Croissy, et Morell, du Crocq ; il montre qu'il n'existe plus que 377 quintaux de blé, 4 quintaux d'orge et 559 de farine.

Le 16 prairial, le citoyen Auger, ministre du culte catholique, demande à jouir du bénéfice de la loi du 11 courant sur les cultes.

Le 10 messidor, la municipalité envoie deux commissaires à La Grange pour traiter avec M. Budin, s'entendre sur le prix convenable pour fournir à la commune 75 quintaux de grains.

Le 16 thermidor, le citoyen Poitevin, commissaire national près le tribunal du district, vient procéder à l'installation des maire, officiers municipaux, procureur et notables, dont le corps est réorganisé par André Dumont ; maire, Alexandre Caron ; procureur, Jean-Baptiste Gaudefroy ; cinq officiers municipaux et douze notables.

Le 26 thermidor est décédé, à Crèvecœur, le général de brigade Moret, qui, venu pour embrasser sa famille en se rendant à son poste, a été atteint d'une grave maladie. La

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commune lui rend, en marque de reconnaissance, de grands honneurs; elle invite les administrateurs du district à assister à l'inhumation qui se fera le 28 thermidor, à sept heures du matin.

Le deuxième jour complémentaire de l'an III, des certificats sont délivrés à deux prisonniers de guerre allemands (de l'Etat de Hesse-Cassel) qui, depuis quinze mois à Crèvecœur, se sont toujours bien comportés, afin qu'ils puissent retourner dans leur patrie avec laquelle la paix signée.

Le 7 fructidor, la municipalité reconnaît qu'il est très urgent de découvrir les titres concernant les revenus des pauvres, et nomme pour faire cette recherche, trois commissaires.

Le 14 fructidor, le coffre du banc d'œuvre contenant ces titres est ouvert, il contient, entre autres pièces : 1° une rente sur l'hôtel de ville de Paris, créée au profit du bureau des pauvres de Crèvecœur; 2° un titre de 1703, établissant des sœurs de la charité des pauvres; 3° un acte du 3 mai 1714, constituant au profit du curé et des marguilliers de Saint-Nicolas de Crèvecœur, une rente de 227 livres, au principal de 5,775 livres par le prévost des marchands et échevins de la ville de Paris, payable au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année. Cette rente a été réduite au denier 40, et n'a plus cours à compter du 1er avril 1720 que pour 141 livres 17 sols; 4° une grosse en parchemin d'un contrat du 12 décembre 1720, portant constitution au profit de l'Œuvre et fabrique de Crèvecœur, de 150 livres de rente payable le 1er janvier et 1er juillet, au principal de 6,200 livres; 5° une rente de 141 livres aux curé et marguilliers, acte du 23 août 1720; 6° acte du 3 avril 1766, également de 141 livres; 7° une rente de 140 livres par Marie Le Camus, acte du 28 septembre 1703; 8° une rente de 22 livres 10 deniers sur la généralité et élection de Paris, faite par une dame Hurel le 30 juin 1724. (La plupart de ces pièces existent encore dans les archives de la mairie.)

A la fin de fructidor an III, la pénurie des subsistances continue à se faire sentir, beaucoup de cultivateurs ne pouvant plus fournir le blé demandé pour les marchés, car la récolte a été médiocre. Les cavaliers en station à Crèvecœur manquent de tout pour eux et leurs chevaux.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En reprenant l'exercice du culte dans son local particulier, le citoyen Auger, curé de Crèvecœur, reconnaît devant la municipalité que « l'universalité des citoyens français est le souverain » et il promet soumission et obéissance aux lois de la République.

La municipalité reconnaît d'ailleurs qu'il n'a jamais voulu *croiser* (contrecarrer) les magistrats du peuple dans leurs opérations, et qu'il s'est montré constamment l'ami de la paix et de l'ordre.

Arrêtant cette étude à la fin de l'an III (août 1795), nous avons pu constater que, durant cette époque troublée, toute la population de Crèvecœur s'est empressée de donner aux autorités tout le concours possible ; elle a répondu aux réquisitions de denrées, de chevaux sans récrimination, et aux levées d'hommes pour les armées. Ainsi elle a contribué, dans une certaine mesure, aux succès de l'armée du Nord, à la conquête de la Belgique avec Dumouriez d'abord, avec Jourdan et Pichegru ensuite.

D^r ROISIN.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ÉPIGRAPHIE

DU

CANTON DE GRANDVILLIERS

Inscriptions relatives au XIXe siècle

Le recueil, que nous donnons aujourd'hui, est le complément nécessaire de célui qui a paru dans le dernier volume des *Mémoires de la Société Académique* (1). Il comprend toutes les inscriptions relatives au XIXe siècle ayant un intérêt historique ou documentaire.

L'épigraphie campanaire y occupe une place importante : parmi les cloches, que possède actuellement le canton de Grandvilliers, quarante-neuf datent du siècle dernier ; il est d'autant plus utile de publier leurs inscriptions, que leur conservation, sous le régime de la séparation, est sérieusement menacée par la désaffectation toujours possible de nos églises.

Quant aux inscriptions cimétériales, leur multiplicité rendait nécessaire un travail d'élimination. Le petit nombre de celles que nous avons conservées, parce qu'elles nous ont

(1) Cf. t. XIX, p. 75-118 et 370-405. — *Epigraphie du canton de Grandvilliers :* Inscriptions antérieures au XIXe siècle, in-8°, Beauvais, 1905.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

paru présenter un certain intérêt, s'explique par le déplacement, dans le cours du XIXe siècle, de la plupart de nos cimetières, relégués en dehors de toute agglomération. Bien des monuments intéressants ont alors disparu, dont nous ne saurions trop déplorer la perte.

Nous ne dirons rien de la méthode, que nous avons suivie ici : elle est en tout conforme à celle que nous avons précédemment adoptée.

Halloy, le 15 avril 1907.

L'Abbé L. MEISTER.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BEAUDÉDUIT

A. — *ÉGLISE PAROISSIALE DE St-JEAN-BAPTISTE*

I

Grosse cloche (1822)

Diamètre : 0 m. 87 c.

LAN 1822 JAI ETE NOMMEE JOSEPHINE PAR MR PAUL DEBEAU-VAIS ET PAR MARIE ANNE JOSEPHINE PECQUET SON EPOUSE MR LOUIS RAINSARD
☞ MAIRE ET SYLVESTRE DUVAL ADJOINT DE CETTE COM-MUNE MARGUILLIERS EN CHARGE LOUIS PECQUET JEAN FRANCOIS PIOLLE (1) ALEXANDRE
☞ VICTOR QUERET TRESORIER AUGUSTE LEDOUX
MAIRE ET FS CARTENET FONDEURS

Sur la panse, le Christ en croix, accompagné de deux médaillons, dans l'un desquels la Vierge et l'Enfant-Jésus et dans l'autre un saint dont le support de la cloche ne permet pas de distinguer les attributs et un écusson aux armes de France, surmonté d'une couronne (2).

Les Maire et les Cartenet n'apparaissent comme fondeurs qu'au commencement du XIXe siècle. De 1807 à 1824, Louis Maire, originaire de la Lorraine (3), fond tantôt seul, tantôt associé aux Cartenet un grand nombre de cloches dans le pays de Bray (4). En 1827, nous les trouvons établis ensemble

(1) Lisez : Piollé.

(2) On retrouve le même écusson sur les cloches de Conty et sur la grosse cloche de Saint-Désir, fondues à la même époque. (Dr Billon : Campanologie dans *Annuaire de l'Assoc. Normande,* t. XXXII, 1866, p. 99.)

(3) En 1818 et 1824, il demeurait à Pompierre, près de Neufchâteau. (D. Dergny : *Les Cloches du pays de Bray,* 2 vol. in-12, Paris, 1863-65, t. II, p. 267 et 320.)

(4) N. et P. Cartenet (1807), P. Cartenet (1811), L. et F. Cartenet (1818), F. Cartenet (1822 et 1824). (Cf. Dergny, ouv. cité, t. II, p. 30, 37, 50, 155, 239, 267, 271, 320 et 366. — L. Régnier et J. Lebret : *Epigraphie du canton de Chaumont,* dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. XV, p. 185.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Déville-les-Rouen (1); mais, cette association fut de courte durée : dès la fin de 1828, Louis Maire demeure seul (2), tandis que les Cartenet frères (1829-1852), puis François Cartenet père et fils (1855-1857) se fixent à Guetteville, près de Saint-Valéry-en-Caux (3).

II

Moyenne cloche (1860)

Diamètre : 0 m. 78 c.

JAI ETE BENITE LAN 1860 PAR M[R] AUGUSTE GRATENOIS (4) CURE ET NOMMEE MARIE LOUISE PAR M[R] ADOLPHE ☞ CAUCHOIS ET D[E] MARIE LOUISE CRIGNIER MM CYPRIEN CAUCHOIS MAIRE JEAN BAPTISTE QUERET TRESOR[R].

Sur la panse, le Christ en croix et deux médaillons : dans l'un, la Vierge et l'Enfant Jésus; dans l'autre, un saint que nous n'avons pu identifier; puis la marque du fondeur consistant en un cartouche contenant la représentation d'une cloche autour de laquelle on lit :

CAVILLIER FONDEUR A AMIENS

La fonderie d'Amiens fut établie en 1814 par Constant-Apolinaire Cavillier (5). Dans le canton de Grandvilliers, nombreuses sont les cloches qui en proviennent : ce sont les trois cloches de Brombos (1841), la moyenne cloche de Saint-Maur (1847), les trois cloches de Lavacquerie, les trois cloches de Sarcus, la petite cloche de Laverrière, la grosse cloche du Hamel (1853), la grosse cloche de Sommereux (1856), la clo-

(1) D. Dergny, ouv. cité, t. II, p. 56 et 108.

(2) D. Dergny, ouv. cité, t. II, p. 49, 154, 230, 236, 264 et 341.

(3) D. Dergny, ouv. cité, t. II, p. 97, 123, 169, 282, 283, 284, 341, 352 et 355.

(4) Curé de Saint-Arnoult (1833), puis de Beaudéduit (1858), où il mourut à l'âge de 64 ans, le 15 février 1871.

(5) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, Inscriptions antérieures au XIX[e] siecle, n° X.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

che de la chapelle de La Viéville (1863), la moyenne cloche de Dameraucourt (1864) et les trois cloches de Hautbos (1867) (1).

III

Petite cloche (1824)

Diamètre : 0 m. 69 c.

LAN 1824 JAI ETE BENITE PAR M^{RE} PIERRE LOUIS FRANCOIS DELAON (2) CURE DE LA PAROISSE DE BEAUDEDUIT MESNIL CONTEVILLE

☞ & OFFOY & NOMMEE ADELAIDE PAR M^{R} JEAN FRANCOIS CYPRIEN CAUCHOIS CULTIV^{EUR} (3) & PAR DAME ADELAIDE PECQUET SON

☞ EPOUSE

☞ M^{R} LOUIS RAINSARD MAIRE & SYLVESTRE DUVAL ADJOINT

Sur la panse, le Christ en croix et un cartouche contenant la représentation d'une cloche autour de laquelle on lit :

CAVILLIER FONDEUR

Et au-dessous du cartouche :

BEAUVAIS

Louis-Nicolas Cavillier vint s'établir à Beauvais en 1814 (4): il fondit en 1826 les trois cloches de Sommereux, dont les deux dernières seules subsistent (5). Il y a, à la ferme du Bouleaume, une clochette qui est également l'œuvre de ce fondeur (6).

---

(1) Voir n^{os} XIII, XIV, XV, XXV, LXXIV, LXXV, LXXVI, LXXVII, LXXVIII, LXXIX, LXXXII, LXXXVI, XCVIII, CVIII, CIX, CX, CXI, CXXIV.

(2) Nommé en 1833 curé de Villers-Vermont, il y mourut a l'âge de 91 ans, le 29 juin 1888.

(3) Lisez : cultivateur.

(4) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, Inscriptions antérieures au XIX^{e} siècle, n° X.

(5) Voir n^{os} CXXV, CXXVI et CXXXII.

(6) L. Régnier et J. Lebret, *Epigraphie du canton de Chaumont* dans rec. cité, t. XVI, p. 453.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IV

Construction de la sacristie (1825)

Pierre encastrée dans le mur extérieur de ce bâtiment.

Hauteur : 18 cent.; larg. : 27 cent.

D · O · M
ANNO-D 1825
PASTORE D.P.L.F
DELAON. (1)

B. — *CIMETIÈRE* (2)

V

Tombe de J.-B. Debrye, ancien curé de Beaudéduit (1822)

Tombeau en granit, à main droite, dans l'allée conduisant à la chapelle de Notre-Dame de Délivrance. On lit sur la dalle horizontale :

Hic dormit tubam expectans
Piissimus ibi Pastor
Furente Republica fidei confessor,
J-Bta DEBRYE.
Vixit annos LXXXVII
Et migravit ad patriam.

Jean-Baptiste Debrye, aumônier du collège royal d'Amiens, mourut en cette ville, le 13 juin 1822, âgé non de 87 ans, comme le porte son épitaphe, mais de 77 ans. Il fut inhumé le surlendemain à Beaudéduit (3).

(1) Lisez : *Anno Domini 1825, Pastore Domino Petro-Ludovico-Francisco.*

(2) Au nord du village, sur le chemin de Thoix.

(3) Arch. mun. de Beaudéduit, reg. de l'état civil, communic. de M. l'abbé Leriche, curé de Lavacquerie.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VI

Tombe de C.-F. Héroux, curé de Beaudéduit (1858)

A gauche de la chapelle du cimetière, pierre droite arrondie à sa partie supérieure. Sous un calice, surmonté d'une hostie, on lit l'inscription suivante :

A LA
MÉMOIRE
DE Mr
Charles Ferdinand
HÉROUX
ANCIEN CURÉ (1)
DE CETTE PARROISSE (2)
DÉCÉDÉ
LE 10 AOUT 1858
AGÉ DE
56 ANS.
DE PROFUNDIS.

Ce monument a été rétabli
en 1888 par la Fabrique
reconnaissante.

BRIOT

—

A. — *ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-MATHIEU*

VII

Grosse cloche (1818)

Diamètre : 1 m. 26.

FONDUE EN 1818 JAI ETE BENITE PAR MR J BTE EVRARD (3)

---

(1) De 1833 à 1858.

(2) *Sic.*

(3) J.-Bte Evrard, né à Villers-Saint-Lucien en 1766, avait succédé dans la cure de Briot à son oncle Josse-François Tonnellier. Il fut inhumé à Briot le 9 avril 1834. (Arch. mun. de Briot, reg. de l'état civil.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CURE DE BRIOT & NOMMEE DELPHINE PAR MR AUGUSTE CONSTANT DAMOYE FILS

☞ DE MR JACQUES DAMOYE ADJOINT & PAR DEMELLE DELPHINE ROBERT FILLE DE MR ADRIEN ROBERT MAIRE DUDIT LIEU.

Sur la panse, le Christ en croix et sur le socle de la croix, à l'arcature duquel est suspendue une petite cloche, le nom du fondeur :

EVROT

AUMALE

Cette cloche est la seule du canton de Grandvilliers qui porte la signature de ce fondeur; mais, M. Régnier a fait observer, après Dergny, qu'un grand nombre de cloches, sorties de cette maison, ne sont pas signées (1). Il en est ainsi des trois cloches de Feuquières (1837) (2) et, à en juger par la formule de son inscription, nous ne serions pas étonné qu'il en fut de même de la petite cloche de Thieuloy-Saint-Antoine (1834) (3). Nous ignorons la date précise à laquelle Evrot succéda à son beau-père, Jean-Baptiste Cavillier (4). Le pays de Bray possède un grand nombre de cloches provenant d'Aumale et fondues par Evrot et Evrot-Boudin de 1812 à 1849 (5).

VIII

Troisième cloche (1868)

Diamètre : 1 m. 02.

LAN 1868 SOUS LE PONTIFICAT DE PIE IX ET LE REGNE DE NAPOLÉON III JAI ETE BENITE PAR MR

☞ JOSEPH PRAQUIN CURE DOYEN DE MARSEILLE ANCIEN CURE DE BRIOT (6) ET NOMMEE NOEMIE PAR MR CHARLES

---

(1) D Dergny, ouv. cité, t. II, p. 347. — L. Régnier et J. Lebret, *Epigraphie du canton de Chaumont* dans rec. cité, t. XVI, p. 420.

(2) Voir nos XXXVIII, XXXIX et XL.

(3) Voir no CXXXIII.

(4) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers,* Inscriptions antérieures au XIXe siècle, no X.

(5) D. Dergny, ouv. cité, t. II, p. 37, 89, 178, 182, 204, 279, 307 et 313.

(6) Curé de Briot (1850), puis d'Andeville (1859), doyen de Marseille (1867), où il mourut le 18 mars 1879. (Cf. *Semaine religieuse du dioc. de Beauvais,* 30 mars 1879.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

☞ CAMILLE ROBERT ET MELLE MARIE MARGUERITTE NOEMIE ROBERT MR THEODULE COLBEAU ETANT CURE (1)
☞ ET MR SYLVAIN ROBERT MAIRE DE BRIOT

Sur la panse, ornée de vases de fleurs et d'un semis d'étoiles, le Christ en croix; deux médaillons ovales : dans l'un la Vierge tenant l'Enfant-Jésus sur le bras droit et un sceptre de la main gauche, dans l'autre un saint évêque bénissant; enfin, la marque des fondeurs consistant en un cartouche surmonté d'une banderole et contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

ANCNE MSON CAVILLIER ET LECULL LECULL ET DAPERON

Et sur la banderole :

A AMIENS

Lecull avait succédé à Apolinaire Cavillier (2). Dans le canton de Grandvilliers, on doit à la maison Lecull et Daperon, les trois cloches du Mesnil-Conteville (1874), la grosse cloche d'Offoy (1881), les trois cloches de Saint-Thibault, la cloche de Redderie (1887) et la petite cloche de Dameraucourt (1890). — A. Lecull et Daperon jeune ont également refondue en 1900 la grosse cloche d'Elencourt (3).

IX

Petite cloche (1868)

Diamètre : 0 m. 98 c.

LAN 1868 SOUS LE PONTIFICAT DE PIE IX ET LE REGNE DE NAPOLEON III JAI ETE BENITE PAR MR
☞ JOSEPH FRAQUIN CURE DOYEN DE MARSEILLE ANCIEN CURE DE BRIOT ET NOMMEE JULIA PAR MR
☞ GERARD ADOLPHE FORESTIER ET MELLE JULIA LUCIA DESQUENNOY MR THEODULE COLBEAU ETANT CURE
☞ ET MR SYLVAIN ROBERT MAIRE DE BRIOT

(1) Curé de Briot (1867), puis d'Abancourt (1873), où il est en exercice.

(2) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, Inscriptions antérieures au XIXe siècle, n° X.

(3) Voir nos XXVI, XXXVI, XXXVII, XC, XCI, XCII, XCIII, CI, CII, CIII,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette cloche sort comme la précédente des ateliers de Lecull et Daperon. Son ornementation est la même, à l'exception toutefois de l'un des médaillons, dans lequel la Vierge est remplacée par sainte Catherine, tenant une palme dans la main gauche, soutenant de la droite une épée et ayant à côté d'elle la roue symbolique.

X

Epitaphe de A. Savanne, instituteur à Briot (1837)

Pierre fixée sur la façade de l'église, à gauche du portail.

Hauteur : 68 cent.; largeur : 36 cent.

A LA MÉMOIRE DE M[R] SAVANNE (1)
LA COMMUNE DE BRIOT RECONNAISSANTE.
ICI REPOSE LE CORPS
D'AUGUSTE SAVANNE
DÉCÉDÉ INSTITUTEUR LE 16 JUIN 1837
AGÉ DE 32 ANS.
IL A TOUJOURS SU
PAR SA BONNE CONDUITE
ET SON EXACTITUDE
REMPLIR SES DEVOIRS
ET MÉRITER L'ESTIME GÉNÉRALE.
REGRETTÉ DE SON EPOUSE
DE SES ENFANTS
DE SES PARENTS
DE SES AMIS
ET DE TOUS CEUX QUI L'ONT CONNU.
PASSANS (2) PRIEZ DIEU
POUR LE REPOS
DE SON AME.

(1) Cette première ligne décrit un demi cercle à la partie supérieure de la pierre.
(2) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

B. — *CIMETIÈRE* (1)

XI

Tombe de P. F. I. Chevalier, ancien curé de Briot (1900)

Dans l'allée latérale, non loin du chevet de l'église, croix en granit, sur le socle de laquelle on lit :

ICI REPOSE
MESSIRE
PIERRE FRANÇOIS ISIDORE
CHEVALIER (2)
1808-1900.
PERTRANSIIT BENEFACIENDO.
DECAUX-COZETTE.

XII

Tombe de P.-E Garcin-Duverger, ancien sous officier (1899)

Dans l'allée principale, pierre debout, sur laquelle est fixée une plaque de marbre noir, que surmonte une couronne d'immortelles, accompagnée de l'alpha et de l'oméga.

ICI REPOSE (3)
PAUL EMILE
GARCIN-DUVERGER
ANCIEN SOUS-OFFICIER,
AYANT ASSISTÉ A SEPT CAMPAGNES,
DÉCORÉ DE LA MÉDAILLE MILITAIRE
DE CHINE, CRIMÉE ET D'ITALIE,
DÉCÉDÉ LE 14 7BRE 1899,
DANS SA 72E ANNÉE.
REGRETS.
WARGNIER

---

(1) Au chevet de l'église.

(2) Curé de Bailleul-sur-Thérain (1838), de Fay (1844), de Sainte-Eusoye (1849) et de Briot (1873), il prit sa retraite en 1889 dans cette dernière localité, où il mourut le 19 février 1900.

(3) Cette première ligne décrit un demi cercle à la partie supérieure de la plaque.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BROMBOS

A. — *ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-HUBERT*

XIII

Grosse cloche (1841)

Diamètre : 1 m. 05.

LAN 1841 JAI ETE BENITE PAR M^{R} OBRE (1) DOYEN DE GRANDVILLIERS ASSISTE DE M^{R} CARON (2) CURE DE BROMBOS ET NOMMEE

☞ HUBERT (3) PAR M^{R} (4) & DAME VERONIQUE CHRETIEN V^{E} D HUBERT LAIGNIER DONATRICE DE 1200 F^{CS}

☞ & A LA GENEROSITE (5) DES AUTRES PIEUX FIDELES DE LA PAROISSE M^{RS} CHRETIEN DELADREU MAIRE

☞ AUGUSTE CHRETIEN ADJOINT & LOUIS VAQUIEZ MARG^{ER} TRES^{ER} (6) DE LEGLISE S^{T} HUBERT DE BROMBOS

Sur la panse, ornée d'un semis d'étoiles, le Christ en croix accompagné de deux médaillons : dans l'un, la Vierge et l'Enfant-Jésus, dans l'autre un saint évêque la crosse en main. La marque du fondeur consiste en un cartouche, surmonté

(1) Claude-Thierry Obré, né à Croissy en 1806, curé d'Ons-en-Bray (1831), puis de Halloy (1838), doyen de Grandvilliers (1839), vicaire général et archidiacre de Beauvais (1843), protonotaire apostolique (1862), évêque de Zoara et auxiliaire de Beauvais (1877), décédé le 4 septembre 1881. (Cf. L'abbé G. Philippet, *Notice biographique*, in-8°, Beauvais, 1882.)

(2) Jean-Baptiste Caron, né en 1811, curé de Verderel (1836), de Brombos (1838) et de Halloy (1849), quitta cette dernière paroisse (1853) pour se retirer chez les Franciscains d'Amiens, où il fit profession et mourut en 1866.

(3) *Sic.*

(4) Le nom du parrain a été effacé.

(5) *Sic.*

(6) Lisez : marguillier trésorier.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'une banderole et contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

CAVILLIER (1) FONDEUR

Et sur la banderole :

A AMIENS

XIV

Moyenne cloche (1841)

Diamètre : 0 m. 94 c.

LAN 1841 JAI ETE BENITE PAR MR OBRE DOYEN DE GRANDVILLIERS ASSISTE DE MR CARON CURE & NOMMEE
☞ COLOMBE PAR MR HECTOR ACHILLE DESRAMEES (2) & VIRGINIE CHRETIEN MRS CHRETIEN DELADREU MAIRE AUGTE
☞ CHRETIEN ADJOINT & FLORENTIN DELADREU MARGER SECRETRE (3) DE LEGLISE ST HUBERT DE BROMBOS

L'ornementation de cette cloche est la même que celle de la cloche précédente, à l'exception toutefois de l'un des médaillons dans lequel le saint évêque est remplacé par saint Pierre tenant une clef et du cartouche du fondeur, où la représentation de la cloche se trouve entre les branches d'un compas ouvert avec la signature en exergue :

APOLIRE CAVILLIER FONDEUR

XV

Petite cloche (1841)

Diamètre : 0 m. 85 c.

LAN 1841 JAI ETE BENITE PAR MR OBRE DOYEN DE GRANDVILLIERS ASSTE (4) DE MR CARON CURE & NOMMEE
☞ ROSALIE PAR MR THOMAS CAUX & ROSALIE ASPASIE CHRETIEN MRS CHRETIEN DELADREU MAIRE

(1) Voir n° II.
(2) Lisez : Desramées.
(3) Lisez : marguillier secrétaire.
(4) Lisez : assisté.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

☞ AUG^{TE} CHRETIEN ADJ^{T} (1) & ARSENE CHRETIEN MARG^{ER} (2) PRESIDENT DE LEGLISE S^{T} HUBERT DE BROMBOS

Même ornementation que pour les deux cloches précédentes. Dans l'un des médaillons, on voit un saint solitaire, probablement saint Hubert, devant une croix et un livre ouvert. Le cartouche, contenant la marque du fondeur, semblable à celui de la grosse cloche, porte en exergue :

CAVILLIER FOND^{R} A AMIENS

Ces trois cloches, œuvre d'Apolinaire Cavillier, en remplacèrent trois autres, qui avaient été fondues en 1757 et dont les inscriptions ne nous ont pas été conservées (3).

B. — *CIMETIÈRE* (4)

XVI

Tombe de P. Chrétien, chevalier de la Légion d'honneur (1853)

Monument en granit en forme de tombeau, à main gauche de la croix du cimetière. On lit sur la pierre horizontale, légèrement inclinée :

†

PIERRE CHRÉTIEN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
1778-1853

WARGNIER

---

(1) Lisez : adjoint.

(2) Lisez : marguillier.

(3) Cf. Arch. paroiss. de Brombos : Coup d'œil rétrospectif sur l'histoire de la paroisse.

(4) A l'est du village, dans l'angle formé par la route de Feuquières à Thieuloy-Saint-Antoine et par le chemin de Brombos à Grandvilliers.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CEMPUIS

A. — *ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-NICOLAS*

XVII

Epitaphe de M.-A.-A. Defay, épouse de F.-M.-C. de Laberquerie (1820)

Pierre rectangulaire, fixée sur la muraille de la chapelle Saint-Roch, vis-à-vis de l'autel.

Hauteur : 1 m. 62 c.: largeur : 72 cent.

ICI
REPOSE NOBLE DAME MARIE
ANNE, ANGÉLIQUE, DEFAY. EPOUSE
DE MESSIR (1) FRANÇOIS MARIE CHARLES
CHEVALIER DE LABERQUERIE,
DÉCÉDÉE LE PREMIER NOVEMBRE
1820,
AGÉE DE 61 ANS.
PRINGUET

François-Marie-Charles de La Berquerie, né le 8 juin 1757 à Héricourt-Saint-Samson, était fils de Nicolas-Jacques-François-Philippe de La Berquerie, chevalier, sieur du Tronquoy et de Marie-Françoise de Haucourt (2). Il épousa Marie-Anne-Angélique Defay, née à Cempuis en 1759, et mourut dans cette localité, dont il était maire, le 22 décembre 1821 (3). Leur fille, Anne-Marie-Euphémie de La Berquerie, née à Héricourt en 1802, avait épousé à Cempuis, le 26 juin précédent, Gustave-Edouard Danzel, chevalier de Boismont (4).

---

(1) *Sic.*

(2) Cf. Hermanville, *Notice historiq. et archéolog. sur Héricourt-Saint-Samson* dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise,* t. XVIII, p. 593.

(3) Arch. mun. de Cempuis, reg. de l'état civil.

(4) Arch. mun. de Cempuis, *ibid.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

B. — *CIMETIÈRE* (1)

CHAPELLE DÉDIÉE A SAINT-MARTIN

XVIII

Cloche (1858)

Diamètre : 0 m. 57 c.

LAN 1858 LE 4 JUILLET JAI ETE BENITE PAR M^{R} L ABBE LEFEBVRE (2) CURE DOYEN DE GRANDVILLIERS
☞ ASSISTE DE M^{R} L ABBE ANDRIEUX (3) CURE DE CEMPUIS ET DE M^{R} L ABBE CARPENTIER (4) CURE DE N D (5) DU
☞ HAMEL APRES AVOIR ETE DONNEE EN PARTIE PAR M^{R} G ED^{D} (6) DANZEL CHEV^{R} (7) DE BOISMONT ET DEAM (8)
☞ EUPH^{E} (9) DE LA BERQUERIE PROPRI^{RES} (10) A LONGUEMORT MON PARRAIN A ETE M^{R} J B^{TE} MAGNIER MAIRE DE
☞ CEMPUIS MA MARRAINE DAME JULIE BOURDON EPOUSE DE M^{R} SAVARY ADJOINT
☞ QUI M ONT NOMMEE JULIE LE CONSEIL DE FABRIQUE ETAIT REPRESENTE PAR M^{R} TH^{RE} DUBUS PRESIDENT ET LE
☞ CONSEIL MUNICIPAL PAR LES MEMBRES PRESENTS

Cette cloche n'est pas signée. Sur la panse, on voit le Christ en croix et la Vierge tenant l'Enfant-Jésus sur le bras droit.

La terre de Longuemort était entrée dans la famille Danzel par le mariage, en 1719, de Jean Danzel, vicomte de Boismont avec Marie-Françoise de Boulogne (11). Gustave-Edouard

---

(1) Au sud du village, à gauche du chemin de Sommereux au Hamel.
(2) Voir n° XLIX.
(3) Voir n° XXII.
(4) Voir n° LXXXVIII.
(5) Lisez : Notre-Dame.
(6) Lisez : Gustave-Edouard.
(7) Lisez : chevalier.
(8) Lisez : dame.
(9) Lisez : Euphémie.
(10) Lisez : propriétaires.
(11) L'abbé Jos. Hoin, *Longuemort et ses Seigneurs*, dans *Mém. Soc. Emulation d'Abbeville*, 4^{e} série, t. I (1889), p. 521.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Danzel (1), chevalier, puis vicomte de Boismont, leur arrière-petit-fils, servit dans la vieille garde impériale et fut décoré de la médaille de Sainte-Hélène. Anne-Marie-Euphémie de La Berquerie ne lui donna pas d'enfant. Ils moururent l'un et l'autre à Longuemort et furent inhumés à Aigneville.

Les Danzel de Boismont portaient d'azur au daim contourné passant et ailé d'or et les La Berquerie d'azur à 3 étoiles d'or posées 2 et 1 (2).

XIX

Epitaphe d'A. Dheilly, curé de Cempuis (1820)

Plaque de cuivre rectangulaire fixée sur le premier contrefort à main droite de la chapelle Saint-Martin.

Hauteur : 11 cent.; largeur : 18 cent.

ICI REPOSE LE CORPS DE DEFUNT ANTOINE DELLY (3) DÉCÉDÉ CURÉ DE CEMPUIS A L'AGE DE 90 ANS LE 22 JANVIER EN 1820. REPOSE EN PAIX HOMME DE BIEN. QUE TA CENDRE SOIT BENIT (4) A JAMAIS...

Nommé curé de Cempuis en 1775, Antoine Dheilly ou Deheilly fut incarcéré à Chantilly le 10 floréal de l'an II (29 avril 1794). Transféré à Liancourt le 7 thermidor de la même année (25 juillet 1794), il ne tarda pas à recouvrer la liberté, revint à Cempuis et fut remis en possession de sa cure à l'époque du Concordat (5).

---

(1) Né à Aigneville le 23 mai 1794, fils de Charles-François-Marie, chevalier, vicomte de Boismont, capitaine de dragons au régiment du Dauphin, chevalier des Ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, et de Marie-Rose-Françoise de Croutelle de Lignemarre. (Arch. mun. de Cempuis, reg. de l'état civil, 1821.)

(2) L'abbé Jos. Hoin, ouv. cité, p. 525.

(3) *Sic.*

(4) *Sic.*

(5) Alex. Sorel, *Le château de Chantilly pendant la Révolution,* in-8°, Paris 1872, p. 166.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XX

Tombe de F. Bulard, curé de Cempuis (1892)

Vis-à-vis la chapelle Saint-Martin, fixée sur un socle de pierre, croix en fer forgé, sur laquelle se trouve une plaque de fonte en forme d'écu. On lit sur cette plaque :

ICI
REPOSE LE CORPS DE
FRANÇOIS BULARD,
NÉ A OMÉCOURT, LE 11 NOVBRE 1810, (1)
CURÉ DE CEMPUIS PENDANT 25 ANS
DÉCÉDÉ DANS CETTE PAROÎSSE,
LE 30 JANVIER 1892.
REGRETTÉ DE SES NIÈCES
ET DE TOUTE SA PAROISSE.

DE PROFUNDÎS.

XXI

Tombe du capitaine Magnier, chevalier de la Légion d'honneur (1898)

Dans la première allée transversale à main gauche en entrant dans le cimetière, pierre couchée en granit, sur laquelle on lit entr'autres inscriptions :

PIERRE J. MAGNIER
CAPITAINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
1821-1898.

---

(1) Curé de Cambronne-lès-Clermont (1837), de Coudun (1850), d'Orvillers-Sorel (1857) et enfin de Cempuis (1867). (Cf. *Bull. relig. du dioc. de Beauvais,* 13 février 1892.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XXII

Tombe de L. Andrieux, curé de Cempuis (1867)

Chapelle funéraire en briques, dans l'allée latérale à main gauche. On lit, gravée en lettres dorées, sur une plaque de marbre noir placée sur la muraille du fond, l'inscription suivante :

ICI REPOSE
LE CORPS DE
LOUIS ANDRIEUX (1)
CURÉ DE CEMPUIS
DÉCÉDÉ LE 23 MAI
1867
DANS SA 77ÈME ANNÉE.
Regretté de sa famille
et de ses amis

De profundis.

C. — *ORPHELINAT PRÉVOST*

XXIII

Tombe de J.-G. Prévost, fondateur de l'orphelinat (1875)

Au rez-de-chaussée d'un pavillon, situé dans le parc de l'établissement, plaque de marbre arrondie à sa partie supérieure fixée sur la muraille.

Hauteur : 80 cent.; largeur : 46 cent.

---

(1) Né à Loueuse en 1790, il fut d'abord curé d'Achy, puis de Cempuis en 1825.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Joseph Gabrielle (1)
PRÉVOST
né le 22 août 1793
Fondateur de
l'Orphelinat Agricole
de CEMPUIS.
Il adorait DIEU
et aimait l'humanité,
décédé le 29 avril 1875.

J.-G. Prévost naquit à Cempuis. Partisan du Fouriérisme, il se rendit vers 1848 en Amérique pour y propager ses idées; mais sa santé le contraignit bientôt à revenir en France. Il se fixa à Paris et y acquit dans le commerce une fortune relativement considérable, qu'il résolut dès lors de consacrer à des œuvres philanthropiques. En 1857, il fit de la vaste propriété qu'il avait achetée dans son pays natal une maison de retraite pour des vieillards. Plus tard, ceux-ci furent remplacés par des orphelins, auxquels vinrent s'adjoindre, à partir de 1871, les pupilles de l'orphelinat de la Seine. La fondation avait trouvé dès lors son caractère définitif. Par son testament en date du 20 août 1871, M. Prévost instituait le département de la Seine son légataire universel, à charge d'affecter la totalité de sa fortune à l'entretien du plus grand nombre possible d'enfants des deux sexes dans sa maison de Cempuis. Le département entra définitivement en possession du legs le 30 juin 1880. L'orphelinat Prévost est placé sous l'autorité directe du préfet de la Seine, aidé d'une commission administrative, composée de dix membres, dont cinq conseillers généraux désignés par leurs collègues et cinq membres nommés par le préfet. Les enfants y sont admis à partir de quatre ans et y demeurent jusqu'à seize ans. Ils y reçoivent, en même temps que l'instruction primaire, un enseignement professionnel en rapport avec leur âge et leurs aptitudes. Le budget de l'établissement, qui comptait en 1900 près de 250 orphelins, s'élevait à cette époque à 204,301 francs (2).

---

(1) *Sic.*

(2) Cf. *Monographie de l'Orphelinat Prévost,* n-4°, Paris, 1900. — Une autre inscription nous fait connaître que Caliste Prévost, petite-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D. — *MONUMENTS DIVERS*

XXIV

Restauration de la chapelle de l'Ecce Homo (1865)

Sur l'une des places du village, au lieudit La Ville, petit édicule en briques. On lit sur une plaque de zinc, fixée sur la croix qui le surmonte, en chiffres faits à l'emporte-pièce, la date :

1865

DAMERAUCOURT

A. — *ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-DENIS*

XXV

Moyenne cloche (1864)

Diamètre : 1 m. 04.

✠ LAN 1864 J AI ETE BENITE PAR MR CHARLES MILLIERE (1)
VICAIRE GENERAL DE BEAUVAIS ASSISTE DE
☞ MR LEONARD DHERY (2) CURE DE DAMERAUCOURT ET
NOMMEE JULIENNE EUGENIE PAR MR ISIDRE JULIEN
☞ ET MELLE ZELIE SENENTE MAIRE MR CELESTIN BOISDART
ADJOINT EDOUARD SENENTE CONERS MUNICIPAUX
☞ PAUL DESGROUX MATHON FRANCOIS MATHON AUGUSTE
DARGENT JN BTE ET SENENTE NICOLAS

---

nièce du fondateur, née le 14 octobre 1846, décédée le 23 novembre 1865, a été inhumée dans le même caveau.

(1) Né à Beauvais en 1820, professeur au Grand Séminaire (1850), vicaire général de Beauvais, archidiacre de Noyon (1852), puis de Beauvais (1878), protonotaire apostolique (1879), décédé le 22 novembre 1886.

(2) Né en 1827, curé de Villers-sur-Trie (1850), de Dameraucourt (1853), de Cuvilly (1865) et de Crillon (1878), où il est en exercice.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sur la panse, le Christ en croix, accompagné de deux médaillons : dans l'un la Vierge et l'Enfant-Jésus, dans l'autre un saint évêque la crosse en main; puis la marque du fondeur, consistant en un cartouche contenant la représentation d'une cloche entre les branches d'un compas ouvert avec la signature en exergue :

CAVILLIER (1) FONDEUR A AMIENS

Cette cloche, œuvre d'Apolinaire Cavillier, a remplacé l'ancienne moyenne cloche fondue en 1788 par Jean-Baptiste Delarche (2).

XXVI

Petite cloche (1890)

Diamètre : 0 m. 93 c.

✠ LAN 1890 J AI ETE BENITE PAR M[R] FOUCAULT (3) CURE DOYEN DE GRANDVILLIERS ✠

☞ ASSISTE DE M[R] GARET (4) CURE DE LA PAROISSE DE DAMERAUCOURT ✠ M[R] DESGROUX PAUL ETANT MAIRE

☞ J AI ETE NOMMEE MATHILDE FRANCOISE PAR M[R] EUGENE MATHON MON PARRAIN ET MARIE MATHILDE LEOCADIE MARIELLE MA MARRAINE

Sur la panse, le Christ en croix, avec la Vierge et saint Jean à sa droite et la Madeleine à ses pieds ; dans un médaillon, la Vierge tenant l'Enfant-Jésus sur le bras droit et un sceptre de la main gauche ; enfin, la marque du fondeur consistant en un cartouche, surmonté d'une banderole et contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

LECULL & DAPERON A AMIENS (5)

---

(1) Voir n° II.

(2) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, Inscriptions antérieures au XIX[e] siècle, n° XX.

(3) Jules-Henri Foucault, né à Breuil-le-Sec en 1835, curé de La Boissière (1861) et de Neuilly-en-Thelle (1872), doyen de Grandvilliers (1879) et chanoine honoraire de Beauvais (1887), actuellement en exercice.

(4) Maximilien-Prosper Garet, né en 1812, curé de Rothois (1839), de Brombos (1849) et de Dameraucourt (1866), chanoine honoraire de Beauvais (1895), décédé à Domfront le 2 mai 1904.

(5) Voir n° VIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et sur la banderole :

A AMIENS

Cette cloche a été fondue quatre fois en un siècle, en 1788 par Jean-Baptiste Delarche (1), en 1818 par Julien-François Morel (2), en 1864 par Apolinaire Cavillier (3) et en 1890 par Lecull et Daperon.

B. — *CIMETIÈRE* (4)
CHAPELLE DÉDIÉE A SAINT DENIS (5)

XXVII

Epitaphe de J.-F. Dabauval, curé de Dameraucourt (1824).

Pierre rectangulaire encastrée dans la muraille de la chapelle du côté de l'épitre.

Hauteur : 67 cent.; largeur : 92 cent.

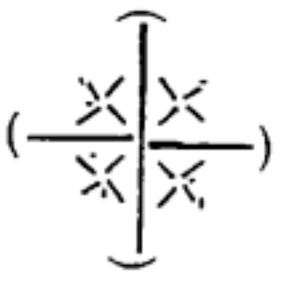

in spem resurrectionis.

ICI REPOSE LE CORPS, de Mr JULES FRANÇOIS *DABAUVAL*;
NÉ A DOULLENS LE 4 8bre 1761, CURÉ de DAMERAUCOURT en 1787:
DÉCÉDÉ AUDIT LIEU, LE 19 JUILLET 1824.
il fut pendant 37 ans, le Pasteur et le père bien-aimé
de ses paroissiens; qui tous, confondus
avec ses parens et ses nombreux amis,
l'accompagnèrent jusques dans la tombe.
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

---

(1) L'abbé L. Dhéry, Notice mss sur Dameraucourt, p. 25.

(2) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers,* Inscriptions antérieures au XIXe siècle, n° XVIII.

(3) L'abbé L. Dhéry, ouv. cité, p. 34.

(4) Dans la vallée, au sud-ouest du village.

(5) Cette chapelle date du XVIe siècle. On y voit deux écussons, l'un de Lannoy-Dameraucourt, l'autre parti échiqueté d'or et d'azur, qui est de Lannoy-Dameraucourt, parti d'or à 3 chevrons de sable, qui est de Rasse. (P. Anselme : *Hist. généal. et chronol. de la Maison de France*, IX, 112.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Arrêté le 10 floréal de l'an II (29 avril 1794), J.-F. Dabauval fut incarcéré à Chantilly, puis transféré à Liancourt le 6 thermidor (24 juillet 1794) (1). Remis en liberté à la chute de Robespierre, il demeura quelque temps dans son pays natal, puis revint à Dameraucourt dans le cours de l'an III et y exerça les fonctions curiales, en attendant que le Concordat régularisât sa situation. M. Dabauval avait laissé sur Dameraucourt des notes manuscrites écrites en 1805, dont s'est servi M. l'abbé Dhéry pour la notice, qu'il a rédigée en 1858 (2).

XXVIII

Epitaphe de M[re] C.-L.-J. de Grasse, maire de Dameraucourt (1810)

Plaque de marbre blanc, fixée sur la façade de la chapelle à main gauche de la porte d'entrée.

Hauteur : 1 m. 96 c.; largeur : 99 cent.

ICI REPOSE
DANS L'ATTENTE DE LA VIE BIENHEUREUSE
LE CORPS DE MESSIRE CORENTIN LOUIS JOSEPH DEGRASSE (3)
ANCIEN CHEVALIER DE L'ORDRE DE MALTE
NÉ LE 24 SEPTEMBRE 1775 D'UNE FAMILLE ILLUSTRE
MAIRE DE SA COMMUNE DEPUIS L'AN 1802 *jusques à son décès*.
EPOUX DE MARIE HENRIETTE THÉRÈSE GABRIELLE DESADE (4)
IL REMPLIT SES FONCTIONS DE MAIRE
EN PÈRE TENDRE, EN MAGISTRAT ÉCLAIRÉ,
IL FUT DOUÉ DU CIEL DÈS SA PLUS TENDRE JEUNESSE
D'UNE CHARITÉ AUSSI ACTIVE QUE MODESTE
AU MILIEU DES REGRETS LES PLUS SINCÈRES ET LES MIEUX *mérîtés*

---

(1) Alex. Sorel, ouv. cité, p. 166.

(2) L'abbé L. Dhéry, ouv. cité, p. 7 et 36.

(3) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, Inscriptions antérieures au XIX[e] siècle, n° XXVII.

(4) *Sic.* — Un jugement du 31 août 1859, rendu par la première chambre du tribunal de première instance de Beauvais, a décidé que les noms Degrasse, Desade devaient s'écrire de Grasse, de Sade.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IL FUT ENLEVÉ A SON EPOUSE
A SES DEUX ENFANS
A SA FAMILLE
A SES AMIS
AUX PAUVRES
A LA RELIGION
LE 23 AVRIL L'AN DE JESUS-CHRIST *1810*
DANS LA 35me ANNÉE DE SON AGE.

Sur l'éclat d'un haut rang les modestes vertus
Obtinrent dans Son Cœur la juste préférence.
Orphelins, indigens, votre père n'est plus,
versez sur lui les pleurs de la reconnoissance.

Requiescat in pace.
G. par Omont.

DARGIES

A. — *ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT MARTIN*

XXIX

Construction de la Sacristie (1867)

On lit autour de l'œil de bœuf, qui éclaire la sacristie, élevée au chevet de l'église :

ANNÉE
1867

B. — *CIMETIÈRE* (1)
CHAPELLE DÉDIÉE A SAINTE RESTITUTE

XXX

Epitaphe de J. Galmasse, curé de Dargies (1782)

Pierre rectangulaire, fixée sur la muraille de la nef, du côté de l'épitre.

Hauteur : 79 cent.; largeur : 49 cent.

---

(1) A l'est du village,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'inscription suivante est tracée en lettres rouges :

✝

DANS CETTE CHAPELLE REPOSE
LE CORPS DE PLUSIEURS
PRÊTRES, NOTAMMENT CELUI
DE J. GALMASSE (1), CURÉ DE
DARGIES DÉCÉDÉ LE 13 7^{bre}
1782.

XXXI

Messes pour les bienfaiteurs de la Chapelle (1884)

Pierre rectangulaire, fixée sur la muraille de la nef, du côté de l'évangile.

Hauteur : 80 cent.; largeur : 50 cent.

L'inscription suivante est tracée en lettres rouges :

✝

DEUX MESSES SONT DITES
ANNUELLEMENT POUR LES
BIENFAITEURS DE LA CHAPELLE
l'une, LE LUNDI QUI SUIT LE 1er
DIM. DE MAI, *l'autre*, LE 27 MAI
JOUR DE LA MORT DE
S^{te} RESTITUTE.

Décision du conseil de fabrique
du 20 avril 1884.

M. F. Carpentier, curé.

---

(1) Joseph Galmasse, né en 1716, fut curé de Dargies de 1743 à 1782. (Arch. munic. de Dargies, reg. paroiss.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XXXII

Tombe de M.-F. Carpentier, curé de Dargies, Lavacquerie et Offoy (1889)

Dans la première allée, à main gauche de l'entrée principale du cimetière, grande croix en fer forgé, sur le piédestal en pierre de laquelle on lit :

A LA MÉMOIRE DE
MESSIRE MAXIME FERDINAND CARPENTIER, (1)
CURÉ DE DARGIES, LAVACQUERIE ET OFFOY,
NÉ A BACOUEL LE 29 MAI 1827.
PIEUSEMENT DÉCÉDÉ LE 6 JUIN 1889
APRÈS UN MINISTÈRE DE 37 ANS.

SA FAMILLE ET SES ÉLÈVES
RECONNAISSANTS.

PRIEZ DIEU POUR LUI.

XXXIII

Tombe de J.-B.-M. Lesecq, curé d'Agnetz (1876)

En face de la chapelle Sainte-Restitute, pierre couchée légèrement inclinée en forme de tombeau :

ICI REPOSE LE CORPS DE
Jean-Baptiste Maxime
LESECQ (2)
DÉCÉDÉ CURÉ D'AGNETZ
PRÈS CLERMONT (OISE)
LE 8 7BRE 1876
DANS SA 66ÈME ANNÉE
PRIEZ DIEU POUR LE
REPOS DE SON AME.

Sur la partie antérieure du monument :

BERTIN A Ceur (3).

---

(1) M.-F. Carpentier, curé de Lavacquerie (1852), puis de Dargies (1861). (Cf. *Bulletin religieux du diocèse de Beauvais* du 22 juin 1889.)

(2) Né à Dargies, curé de Glatigny, puis de Domeliers (1837), d'Erquery (1845) et d'Agnetz (1849).

(3) Lisez : Crevecœur.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XXXIV

Tombe de H.-C. Groult, ancien curé de Dargies (1890)

Au chevet de la chapelle Sainte-Restitute, dans une enceinte fermée d'une grille de fer forgé, tombeau en granit. On lit sur le pied de la croix gravée sur la pierre couchée :

ICI
REPOSE LE CORS DE
HYPOLITE (1) CONSTANT
GROULT (2)
ANCIEN CURÉ DE DARGIES
DÉCÉDÉ DANS SA 83ÈME ANNÉE

REQUIESCAT IN PACE.
PAINTRÉ FONTAINE A BVAIS (3).

C. — *MONUMENTS DIVERS*

XXXV

Calvaire Allavoine (1862)

Au sortir du village, sur le chemin de Grandvilliers, grande croix en fer sur socle de pierre.

Sur une plaque de cuivre, fixée sur la croix, on lit en lettres faites à l'emporte-pièce :

DONNÉ PAR
ISIDORE
ALLAVOINE
DE
DARGIES
1862

(1) *Sic.*

(2) Curé de Dargies (1834), et d'Offoy (1861), il prit sa retraite en 1863 et mourut le 14 janvier 1890. (Cf. *Bull. relig. du dioc. de Beauvais*, 25 janv. 1890.)

(3) Lisez : Beauvais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sur le socle :

40 Jours d'indulgence
au fidèle qui récitera pieusement
un PATER et un AVE
devant cette Croix.
Erigé par les soins de Mr Carpentier
curé (1)
et de Mr C. Fortin exécuteur testamt.
du donateur.

D. — *HAMEAU DE REDDERIE* (2)

XXXVI

CHAPELLE DÉDIÉE A LA VIERGE

Cloche (1887)

Diamètre : 0 m. 77 c.

LAN 1887 JAI ETE BENITE PAR MR GARET (3) CURE DE DAMERAUCOURT DESSERVANT REDERIES MR LEOPOLD FORTIN ETANT MAIRE

☞ J AI ETE NOMMEE VICTORINE JULIA PAR MR CHRETIEN VICTOR MON PARRAIN ET MELLE JULIETTE LEROY MA MARRAINE †

☞ MM CHRETIEN MARTIN DUNEUFGERMAIN CLOVIS VITOUT THEOPHILE CONSEILLERS DE LA FABRIQUE

LECULL & DAPERON A AMIENS (4)

L'ornementation de cette cloche est la même que celle de la petite cloche de Dameraucourt (5).

---

(1) Voir n° XXXII.

(2) A l'ouest de Dargies. — Nous adoptons pour le nom de ce hameau l'orthographe du Dictionnaire des postes.

(3) Voir n° XXVI.

(4) Voir n° VIII.

(5) Voir n° XXVI.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ELENCOURT

CHAPELLE DÉDIÉE A SAINT LUCIEN (1)

XXXVII

Grosse cloche (1900)

Diamètre : 0 m. 60 c.

✠ J AI ETE BENITE EN LAN 1900 PAR MR MAURIER (2) CURE DE SARCUS

✠ J AI ETE NOMMEE MARIE EMILIE

✠ PAR MR MAURICE LEOPOLD D HALESCOURT ET PAR MELLE MARIE EMILIE LECLERCQ

✠ MM VIEUBLED MAIRE CRAMPON TRESORIER D HALESCOURT ET LECLERCQ CONSEILLERS DE FABRIQUE

Sur la panse, le christ en croix, la Vierge et l'Enfant-Jésus et la marque du fondeur consistant en un cartouche, surmonté d'une banderole et contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

A LECULL & DAPERON JNF (3)

Et sur la banderole :

A AMIENS

On voit également sur cette cloche, dans trois médaillons, les armes de Lyon, de Rouen et d'Amiens, où la maison Lecull-Daperon obtint, lors des expositions qui se tinrent dans ces villes, une médaille d'argent en 1894 et en 1896 et un diplôme d'honneur en 1898.

L'ancienne grosse cloche avait été bénite en 1834 par M. Loupil, curé de Sarcus.

---

(1) L'église d'Elencourt, autrefois paroissiale, est aujourd'hui une chapelle sans titre.

(2) Jules Maurier, successivement curé de Saint-Jean-aux-Bois (1894), de Vauciennes (1895), de Sarcus (1897), de Thieuloy-Saint-Antoine (1902) et de Boissy-Fresnoy (1904).

(3) Voir n° VIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

FEUQUIÈRES

A. — *ÉGLISE PAROISSIALE DE NOTRE-DAME*

XXXVIII

Grosse cloche (1837)

Diamètre : 1 m. 18.

FONDUE EN 1837 SOUS LA MAIRIE DE M^{R} GRAVET ZEUDE J AI ETE BENITE PAR M^{R} J B^{TE} DUBOS DESSERVANT DE FEUQUIÈRES (1) & NOMMEE MARIE PAR M^{R}
☞ P (2) ALEXIS HUET & PAR DAME V^{VE} HENRI DELADREUE NEE MARIE ROSE BAZIN

XXXIX

Moyenne cloche (1837)

Diamètre : 1 m. 05.

FONDUE EN 1837 SOUS LA MAIRIE DE M^{R} GRAVET ZEUDE J AI ETE BENITE PAR M^{R} J B^{TE} DUBOS DESSERVANT DE FEUQUIÈRES & NOMMEE
☞ ZELIE PAR M^{R} GRAVET ZEUDE & PAR DAME CAUCHOIS NEE ZELIE HANOQUE

XL

Petite cloche (1837)

Diamètre : 0 m. 95 c.

FONDUE EN 1837 SOUS LA MAIRIE DE M^{R} GRAVET ZEUDE J AI ETE BENITE PAR M^{R} J B^{TE} DUBOS DESSERVANT DE FEUQUIÈRES
☞ & NOMMEE LAURENCE PAR M^{R} JOSEPH DELADREUE ZEUDE CHEF DE BATAILLON & PAR DAME GRAVET NEE LAURENCE
☞ CLOTILDE LENGLIER

---

(1) De 1833 à 1857.
(2) Pierre.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces trois cloches, sur la panse desquelles on voit simplement le Christ en croix, ne sont pas signées ; mais, elles ont été fondues par Evrot-Boudin d'Aumale (1).

XLI

Petite cloche des messes (1807)

Diamètre : 0 m. 65 c.

LAN 1807 GAY (2) ETE BENITE PAR MR L C H DESVIMES (3) CURE & GE (4) EU POUR PARAIN (5) MR HIPOLITE (6)

☞ BEAUCHAIN FILS DE MR HIPOLITE BEAUCHAIN EX CAPITAINE (7) & POUR MARRAINE MADEMOI

☞ SELLE ADELAIDE ZEUDE PETITE FILLE DE FEU NICOLAS LENGLIER ANCIEN MAIRE

☞ & ADMINISTRATEURS (8) & PROPRIÉTAIRE DU BOURG DE FEUQUIÈRES

Sur la panse, des branches de feuillage et sur le bord inférieur les noms des fondeurs :

AUBRY MORLET BECUS FONDEUR (9)

Destinée à la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, cette cloche, la plus petite des quatre qui furent bénites le 22 dé-

(1) Arch. paroiss. de Feuquières, reg. du conseil de fabrique (7 thermidor an XI-3 avril 1853), fol. 63.

(2) *Sic.*

(3) Né en 1756, Louis-Charles-Honoré Desvimes, fut nommé curé de Feuquières à l'époque du Concordat et devint, en 1812, curé-doyen de Songeons.

(4) *Sic ;* lisez : j'ai.

(5) *Sic.*

(6) *Sic.*

(7) Né à Feuquières, Eléonord-Hippolyte Beauchain avait été capitaine de la 3me demi-brigade des grenadiers de ligne. Il mourut à l'âge de 41 ans, le 11 novembre 1814. (Arch. munic. de Feuquières, reg. de l'état civil.)

(8) *Sic.* — Nicolas Lenglier, ancien administrateur du département de l'Oise, mourut maire de Feuquières, le 13 frimaire de l'an XIV (4 décembre 1805).

(9) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cembre 1807 (1), a été, lors de la restauration de cette chapelle, placée dans l'église, où elle sert à tinter les messes.

Les noms des fondeurs qui l'ont signée ne sont pas inconnus. Les Aubry étaient établis à Levécourt à la fin du XVII[e] siècle : Nicolas Aubry travailla à cette époque en Anjou (2) et dans le Poitou, où ses deux frères, nés à Levécourt, Pierre en 1681 et Louis en 1685, ne tardèrent pas à venir le rejoindre. En 1718 ils se trouvaient tous trois aux Aubiers. Demeuré seul dans cette localité, Pierre y mourut en 1744 et eut pour successeur son fils Charles décédé en 1788 (3). En 1732, Louis Aubry avait son établissement à Seiches (4).

Jean-Baptiste Morlet, qui travailla dans le Vexin et le pays de Bray de 1828 à 1847, était établi à Vesly (5).

J. Bécus fondit un certain nombre de cloches dans le pays de Bray, de 1832 à 1842. En 1841, il était associé avec Angot à Gamaches (6).

B. — *CIMETIÈRE* (7)

XLII

Tombe de L.-A. Martin d'Auvilliers, maire de Feuquières et conseiller d'arrondissement (1829)

Dans la première allée, à main gauche de l'entrée du cimetière, pierre couchée légèrement inclinée, sur la partie supé-

---

(1) Arch. paroiss. de Feuquières, reg. cité.

(2) C. Port : *Les Artistes Angevins*, in-8°, Angers, 1881 et A. de Champeaux : *Diction. des Fondeurs*, in-18, Paris 1886, art. Aubry.

(3) Jos. Berthelé : *Anciens fondeurs de cloches poitevines ou ayant travaillé dans le Poitou* dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiq. et scientif.*, 1889, p. 15 et 16, et *Essai sur l'art campanaire en Poitou du XIII[e] au XIX[e] siècle; ibid*, p. 307.

(4) C. Port et A. de Champeaux, ouv. cités.

(5) D. Dergny, ouv. cité, t. II, p. 223 ; — L. Regnier et J. Lebret : *Epigraphie du canton de Chaumont,* dans rec. cité, t. XV, p. 138, 162 et 837.

(6) D. Dergny, ouv. cité, t. II, p. 111, 183, 200 et 297.

(7) Au nord-est du bourg, sur le chemin de Sarcus.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rieure de laquelle se trouve placé un socle de pierre, surmonté d'une croix en fer. On lit sur le socle :

LOUIS ANTOINE
MARTIN D'AUVILLIERS
1775-1829

IL A PASSÉ EN FAISANT LE BIEN.
LA MÉMOIRE DU JUSTE
DEMEURE ÉTERNELLEMENT.

Sur une plaque de marbre blanc encastrée dans la pierre couchée :

ICI SONT DÉPOSÉS LES RESTES
DE
LOUIS ANTOINE
MARTIN D'AUVILLIERS
DÉCÉDÉ A PARIS
LE 24 DÉCEMBRE 1829
DANS SA 54ÈME ANNÉE
MAIRE DE FEUQUIÈRES (1)
ET MEMBRE DU CONSEIL
DE L'ARRONDISSEMENT
DE BEAUVAIS.

BON FILS, TENDRE ÉPOUX,
EXCELLENT PÈRE DE FAMILLE,
AMI DEVOUÉ,
IL FUT TOUJOURS PLUS OCCUPÉ
DES AUTRES QUE DE LUI MÊME,
IL EMPORTE TOUS LES REGRETS.

QU'IL REPOSE EN PAIX
DANS CE TOMBEAU QUE SA SAMILLE
ET SES AMIS VIENDRONT SOUVENT
ARROSER DE LEURS LARMES

---

(1) De 1816 à 1829.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XLIII

Tombe de P.-C.-D. Boillet, docteur en médecine (1891)

Dans l'allée, qui limite le cimetière au nord, sarcophage en pierre, en arrière duquel se dresse une haute pyramide sur laquelle sont gravées en lettres dorées plusieurs inscriptions:

On lit sur la face antérieure:

PIERRE CHARLES DÉSIRÉ
BOILLET,
DOCTEUR EN MÉDECINE,
OFFICIER D'ACADÉMIE,
OFFICIER DE L'ORDRE
DU NICHAM-IFSIKHAR,
NÉ A PIERRECOURT (*SEINE-INFÉRIEURE*)
LE 27 JANVIER 1827,
DÉCÉDÉ A PARIS
LE 4 MAI 1891.

Sur la partie antérieure du sarcophage :

HOMMAGE
DE LA COMMUNE DE FEUQUIÈRES
A SON BIENFAITEUR
1893

Beauvais archte *Decaux-Cozette à Bvais*

Par son testament olographe en date du 25 avril 1891 (1), M. le docteur Boillet a laissé sa fortune, évaluée à 459,000 fr., à la commune de Feuquières, à charge par elle d'acquitter divers legs particuliers montant à la somme de 87,000 francs, pour le reste être employé « à des œuvres durables pour le soulagement des pauvres, des nécessiteux, des ouvriers, etc., et à l'établissement de jeunes filles recommandables. » Après l'acquit des legs et l'abandon aux héritiers, en vertu de

(1) Arch. départ. de l'Oise, Extrait du testament.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

diverses transactions, d'un sixième de la succession (1), le conseil municipal, dans sa séance du 13 août 1892, décida que les arrérages de la somme de 220,000 francs environ, versés dans la caisse du Bureau de bienfaisance, sous le titre de Fondation Boillet, seraient employés : 1° à la création de trois bourses, l'une à l'école professionnelle de Rouen, l'autre à l'école de bonneterie de Troyes, la troisième à l'école d'agriculture du Paraclet; 2° à l'entretien de deux lits à l'Hospice et à l'Hôpital de Beauvais et le reste à l'entretien des immeubles laissés par le testateur et au soulagement des pauvres nécessiteux. Ces diverses dispositions ont été approuvées par décret le 23 novembre 1892 (2).

M. le docteur Boillet est l'auteur de plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous signalerons : *Les Instincts des malades peuvent-ils servir à leur guérison?* in-18, Paris, 1870; *Du Matérialisme contemporain et de son remède*, in-8°, Paris, 1872; *Le Travail*, étude philosophique, morale et politique, in-18, Paris, 1874; *Mort apparente et victimes ignorées*, in-8°, Paris, 1876; *Les Habitations humides*, extrait du journal l'*Hygiène*, in-8°, Paris, 1877.

XLIV

Tombe de J.-B. Denoyelle, conseiller d'arrondissement (1875)

Dans la même allée, mausolée en pierre, surmonté d'un fronton triangulaire. On lit sur une plaque de marbre encastrée dans la corniche :

FAMILLE DENOYELLE-HEU

Sur une grande plaque de marbre blanc, entre deux colonnettes qui soutiennent le fronton, se trouvent gravées plusieurs inscriptions. On lit dans la seconde case à main droite:

(1) Arch. départ. de l'Oise, Transactions des 20, 30, 31 décembre 1891, 4 et 6 janvier 1892.

(2) *Ibid.*, Dossier des dons et legs.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

JEAN-BAPTISTE
DENOYELLE
NOTAIRE HONORAIRE
ET CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT
DÉCÉDÉ A FEUQUIÈRES
LE 28 7bre 1875
DANS SA 75EME ANNÉE

XLV

Tombe de A. Lhotellier, ancien conseiller d'arrondissement (1867) et de M. R. Deladreue, son épouse (1847)

Dans la partie méridionale du cimetière, entouré d'une grille, se trouve un mausolée, qu'accompagnent deux pierres debout. On lit sur celle placée à main gauche :

ICI REPOSENT :
AMABLE LHOTELLIER
ancien conseiller d'arrondissement.
DÉCÉDÉ LE 17 OCTOBRE 1867,
DANS SA 88ÈME ANNÉE.

MARIE ROSALIE
DELADREUE, SON ÉPOUSE,
DÉCÉDÉE LE 26 DÉCEMBRE 1847,
DANS SA 66ÈME ANNÉE.

(A suivre.)

L'Abbé MEISTER.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNE FABRIQUE DE PASSEMENTERIE

AU XIXe SIÈCLE

A SAINT-JUST-DES-MARAIS

SA FONDATION

La manufacture de passementerie pour ameublements de Saint-Just-des-Marais, doit être citée parmi les établissements qui, non seulement illustrèrent la commune, mais contribuèrent puissamment aussi au bien-être de la population ouvrière et du commerce local après la disparition des blanchisseries et des manufactures d'impression sur étoffes.

Fondée en 1820, par M. Gaitas (Joseph), dit Morin, dans les dépendances de l'ancienne abbaye de Saint Quentin, aujourd'hui la préfecture, cette fabrique ne produisit, au début, que des articles de coton blanc, fort en vogue à l'époque mais d'un prix relativement peu élevé. Grâce à la persévérance de son fondateur et aux aptitudes particulièrement remarquables de son épouse, après bien des essais et après avoir triomphé des plus grandes difficultés pour arriver à former de bons ouvriers, cet établissement qui n'en occupait d'abord qu'une centaine des deux sexes, progressa et augmenta graduellement d'importance.

Transférée à Saint-Just-des-Marais en 1823 dans l'immeuble occupé anciennement par M. Michel de Mazières, devenu propriété de la famille Morin, cette industrie continua d'y jouir de la plus grande prospérité.

Les dix premières années furent une lutte continuelle pour parvenir à la formation du personnel ouvrier et implanter dans la région les principes de l'industrie nouvelle, dont les

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

travaux étaient un perpétuel recommencement d'apprentissage par la grande variété d'articles de forme et de fabrication différentes.

Les événements de 1830 provoquèrent une accalmie relative des affaires, mais, lorsque fut apaisée la période d'agitation et que fut définitivement assise la Monarchie de Juillet, les frères Morin songèrent à donner une plus grande extension aux moyens de production jusqu'alors suivis dans l'établissement paternel. Ils s'efforcèrent surtout d'intéresser la population locale à l'avenir industriel de la passementerie, en faisant valoir tout l'intérêt qui pourra en résulter pour le bien-être de chacun et la prospérité générale du pays.

Leur préoccupation principale concernait surtout le recrutement du personnel ouvrier devant constituer l'atelier de tissage de leur manufacture. Ce recrutement était d'autant plus difficile, qu'une période de deux années d'apprentissage était imposée aux débutants afin d'acquérir le tour de main indispensable au maniement de la navette ou du sabot, instruments principaux de travail du passementier.

Par mesure d'ordre et pour définir les bases sur lesquelles pourraient s'établir les obligations réciproques entre patrons et ouvriers, un réglement portant la date du 1er septembre 1832 fut élaboré et afin de lui donner un caractère légal, un exemplaire fut déposé au greffe de chacune des justices de paix des deux cantons de Beauvais et affiché dans les différents ateliers de l'usine.

Voici les dispositions de ce réglement qui servait en même temps de contrat d'apprentissage :

RÈGLEMENT POUR LA FABRIQUE
DE G. MORIN ET Cie.

Article 1er

Tout apprenti ouvrier qui se présentera pour travailler dans la fabrique, devra être porteur : soit d'un certificat de la fabrique d'où il sort, soit du maire de sa commune ou de toute autre personne recommandable.

Il travaillera pendant huit ou quinze jours à l'essai pour pouvoir juger si l'état lui convient et s'il convient à l'état.

Article 2.

L'apprentissage de chaque ouvrier sera de la durée de deux années.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Article 3.

Pendant la durée de l'apprentissage, pour tout ouvrage bien fait et sans défaut de fabrication, il sera payé à l'apprenti le même prix de façon qu'aux autres ouvriers; tout ouvrage mal fabriqué entraînera la perte de la façon.

Article 4.

Il sera fait à chaque apprenti, sur le montant de la paie de la semaine, une retenue de 25 centimes, pendant la durée de son apprentissage, pour prix et indemnité du temps que les contremaîtres passeront à lui montrer à travailler.

Article 5.

Les ouvriers devront être porteurs d'un livret qui leur sera fourni par la mairie, et restera déposé dans les mains du contremaître.

Article 6.

Les ouvriers et apprentis sont responsables des outils qui leur sont confiés pour travailler, et seront tenus à les payer s'ils viennent à les briser ou à les perdre; à cet effet, ils seront marqués à leur nom et donnés en compte sur leur livret.

Article 7.

A chaque ouvrage commandé aux ouvriers ou apprentis, il leur sera donné une note indicative de fabrication qu'ils devront demander au contremaître, laquelle indiquera la hauteur du tissage, le nombre de bouts de chaîne et le nombre de bouts de trame.

L'ouvrier qui ne se conformera pas exactement à la note de fabrication et qui, de son chef, supprimera ou ajoutera, soit à la hauteur du tissage, soit au nombre de bouts de la trame, perdra en totalité la façon de la pièce.

Article 8.

Les ouvriers ou apprentis qui récidiveront trois fois dans la contravention à l'article ci dessus, seront renvoyés de la fabrique.

Article 9.

Aucun dégât ne pouvant être fait dans la fabrique sans que les ouvriers ou apprentis entre eux en aient connaissance, ils seront tenus d'en faire connaître l'auteur; dans le cas contraire, ils deviendront garants solidaires de la réparation.

Article 10.

Dans chaque atelier, les ouvriers et apprentis se fourniront de lumière et paieront, en outre, leur chauffage pour lequel il leur sera fait une retenue de 5 centimes par semaine pendant toute l'année,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Article 11.

La paie des ouvriers sera faite le samedi de chaque semaine, et il ne sera donné aucun à-compte sur les pièces qui ne seront pas entièrement terminées.

Article 12.

Chaque fois que les ouvriers livreront une pièce, il leur sera donné un bulletin de réception qui leur servira pour venir à la paie le samedi.

Article 13.

Tous les apprentis qui tiendront à quitter la fabrique de leur plein gré pendant leur apprentissage, s'ils viennent de nouveau à y rentrer, seront obligés de recommencer leur apprentissage et de fournir, pendant deux ans, à la retenue de 25 centimes par semaine, ainsi qu'il est dit à l'article 4.

Le présent réglement, pour avoir son exécution, à dater du 1er septembre 1832.

La retenue de 25 centimes par semaine, fixée par le réglement, était loin de compenser les charges supportées par l'établissement pendant la durée de l'apprentissage : pertes de matières premières, temps sacrifié pendant les démonstrations, travaux hors d'emploi, etc. Cette retenue fut cependant l'objet des plus violentes critiques dans une circonstance que nous relaterons plus tard.

Afin d'exciter l'émulation parmi les apprentis, les frères Morin avaient décidé que les fonds de garantie d'apprentissage, prélevés jusqu'à concurrence de la somme de 20 francs, seraient remboursés sous forme de gratification à chacun des intéressés, à l'expiration du temps déterminé pour l'apprentissage.

L'administration supportait donc seule les charges du contrat. Ces dispositions ne concernaient pas toutefois ceux qui disparaissaient de l'usine avant le temps fixé et les prélèvements restaient acquis, dans ce dernier cas, aux propriétaires de l'établissement.

Les fils du fondateur, MM. Adrien et Théodore Morin, ayant succédé à leur père en 1837, augmentèrent sensiblement le nombre de leurs ouvriers et élargirent considérablement le cercle de leurs relations commerciales en France et à l'étranger.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De nombreux perfectionnements furent apportés dans les procédés primitifs de fabrication. Des métiers à la barre, empruntés à l'industrie Stéphanoise, permettaient de tisser jusqu'à vingt pièces à la fois d'articles de nature et de formes différentes.

M. Morin père, après qu'il eut cédé à ses fils son établissement, se retira dans un immeuble du faubourg Saint-Quentin pour y jouir d'un repos relatif que lui imposait son état de santé gravement compromis.

Ayant décidé de joindre à leur production l'article de luxe, les frères Morin éprouvèrent encore les plus grandes difficultés pour la formation d'un personnel capable de répondre aux exigences d'une nouvelle fabrication, nécessitant d'autant plus de soins et d'application, qu'il s'agissait de l'emploi de matières premières d'un prix beaucoup plus élevé.

La difficulté principale, pour arriver à constituer le noyau de la fabrication nouvelle, résidait pour la plupart des ouvriers à faire un apprentissage dont la longueur était subordonnée aux aptitudes du sujet. Les uns et les autres, jeunes gens et jeunes filles, supportaient mal ces difficultés du début, où l'initiative personnelle avait sa meilleure part, et chacun d'eux rêvait un gain plus facile parmi des industries voisines, n'exigeant aucun effort intellectuel ou physique.

La persévérance n'a jamais été la qualité dominante du personnel manufacturier de nos régions. La diversité des industries locales et la proximité de Paris exerçaient une influence pernicieuse sur les plus résolus.

Dans un article qu'il publia dans le *Bien public de l'Oise,* le 13 avril 1848, en réponse à des critiques sur l'administration de sa manufacture, M. Morin aîné n'estime pas à moins de 6,000 les débutants qui tentèrent, sans succès, leur initiation à l'industrie de la passementerie. Toutefois, nous croyons ce chiffre de 6,000 quelque peu exagéré.

Désireux de parer aux inconvénients de ce défaut de persévérance et pour constituer le noyau principal de leur atelier de satinage, les frères Morin durent avoir recours à l'assistance publique, et une vingtaine de pupilles constituèrent ce personnel indispensable. Nourries, logées et entretenues dans l'établissement par les soins de Mme Morin mère, ces

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jeunes filles se fixèrent dans le pays pour la plupart et firent souche de familles nouvelles.

C'est de cette époque que date la prospérité de cet atelier qui fut, par la suite, la partie la plus artistique de l'usine.

M. Théodore Morin, auquel étaient dévolus les détails et les soins de la fabrication, avait fait construire sur ses plans des mécaniques à dévider la laine, le coton et la soie, et aussi des métiers à retordre et à fabriquer les guipures.

Afin de pouvoir lutter avec succès contre les établissements rivaux de la capitale, les frères Morin installèrent successivement une blanchisserie pour le coton et un atelier de teinture pour toutes les matières premières en usage dans la fabrication.

M. Adrien Morin, aîné des deux frères, avait la charge des voyages; on sait qu'alors ces voyages étaient loin d'offrir les facilités actuelles, les chemins de fer n'existant pas; c'est en postes, en diligence ou en pataches, suivant les localités, que devait s'exécuter le tour de France des affaires, heureux lorsqu'on rentrait sain et sauf en ses pénates. D'autre part ces voyages n'étaient pas sans charmes dans leurs différentes péripéties, et lorsque la somme des inconvénients dépassait la mesure, la gaîté reprenait ses droits lorsque le fouet du postillon annonçait l'hôtellerie de l'étape où chacun trouvait le confort et le menu substantiel qui valaient bien, par le pittoresque, le luxe de nos hôtels modernes.

Doué d'une jovialité de caractère particulièrement heureuse, M. Adrien Morin avait d'emblée conquis une importante clientèle; sa bonhomie et parfois ses saillies lui assuraient un stock d'affaires offrant pour quelque temps des garanties sérieuses contre le chômage de l'usine.

Vers la fin de 1852, M. Adrien Morin, après une carrière laborieusement remplie, quitta les affaires, laissant son frère seul à la tête de l'établissement.

Cette séparation provoqua le transfert de l'usine dans l'immeuble actuel, ancienne manufacture de la famille Baron. Mais la dispersion des différents services dans des locaux séparés était aussi préjudiciable à la production qu'à la surveillance. C'est alors que M. Th. Morin conçut le projet du vaste vaisseau actuel destiné à réunir sur un même point

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

matériel et personnel. Ce vaste projet ne reçut cependant sa solution définitive que beaucoup plus tard.

L'inauguration des nouveaux ateliers, en 1853, fut consacrée par une cérémonie religieuse et un banquet offert à tout le personnel de l'usine.

Pour en perpétuer le souvenir, M. Morin (Théodore) institua une fête de la passementerie, placée sous l'invocation de saint Louis, patron déclaré de la corporation.

Chaque année, le lundi suivant le 25 août, la corporation entière, précédée de la bannière de l'usine, se rendait à la cathédrale où une messe était célébrée à son intention. Puis avait lieu le retour à l'établissement, suisse en tête, et M. et Mme Morin, sur une estrade improvisée, recevaient les hommages de leur personnel, s'informant avec la plus grande bienveillance des doléances de chacun, prodiguant, suivant les circonstances, les conseils et les encouragements.

Après le verre de vin et le gâteau traditionnels, un bal champêtre ouvert par les maîtres avec leurs plus vieux serviteurs, couronnait la cérémonie qui se terminait par les ébats les plus folâtres.

La bannière de la passementerie, véritable œuvre d'art, réunissant dans son ensemble les éléments généraux de la fabrication, était particulièrement remarquée lorsque la corporation prenait part, dans la cité beauvaisienne, aux manifestations publiques de la fête de l'Assaut.

Douze ans plus tard, M. Morin ayant remarqué que l'enthousiasme des premières années diminuait parmi son personnel, décida la suppression de la fête de saint Louis.

La bannière, par suite de deuil et de circonstances particulières, cessa aussi de prendre part aux différentes manifestations de la cité.

Industriel pratique et dessinateur excellent, désireux surtout de perfectionner l'œuvre paternelle et d'en conserver les avantages à la région, M. Théodore Morin donna de plus grands développements à la passementerie de luxe et conquit d'emblée les suffrages des meilleurs tapissiers, des architectes et de tous ceux qui sont compétents en matière de style et de décoration.

Les modèles de glands, les motifs décoratifs, les nombreux

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dessins de tissage, par les procédés Jacquart, sont l'œuvre de M. Th. Morin qui les dessina et les fit exécuter sous ses yeux. Grâce aux soins minutieux apportés dans la fabrication, ses produits furent très recherchés, non seulement pour la beauté de leur forme, mais encore pour leur solidité et la stabilité des nuances.

Cette manufacture était la seule à cette époque qui fut ainsi constituée. Cette organisation était jugée nécessaire par M. Th. Morin afin d'assurer une exécution rapide des ordres pour lesquels les délais de fabrication étaient limités; en même temps elle offrait toutes garanties pour la teinture et la préparation des matières premières, obligations indispensables d'une exécution supérieure et irréprochable.

Ayant décidé de prendre part à l'Exposition universelle de 1855, M. Th. Morin réunit dans le cadre qui lui fut assigné tous les éléments de sa fabrication. Des ouvrages d'art, spécialement exécutés pour la circonstance, ont mis en valeur la facilité de création et la supériorité d'exécution des œuvres les plus parfaites et les plus remarquables dans ce genre d'industrie.

Une notice prise dans les procès-verbaux des Comités de l'Exposition de 1855, s'exprime comme suit sur l'établissement Th. Morin. Voici ce document :

La fabrique, fondée en 1820, occupait pendant les dix premières années 150 à 200 ouvriers et livrait à la consommation pour 250,000 fr. de marchandises. Exploitée, de 1837 à 1852, par MM. Morin frères, fils du fondateur, elle a atteint dans cette période le nombre de 350 ouvriers et le chiffre de 350,000 francs d'affaires.

Reprise en dernier lieu par M. Théodore Morin, elle occupe près de 500 ouvriers et produit pour environ 600,000 francs.

L'établissement se compose de :

Une petite pompe à feu force de quatre chevaux;

Un atelier de teinture pour la soie, la laine et le coton ;

Un atelier de blanchisserie de coton;

Deux tours mûs par la vapeur pour la fabrication des moules de glands ;

Des mécaniques pour dévider toutes les matières ;

Des mécaniques à retordre, à fabriquer les guipures et les cordons dits de tirage;

Dix métiers à la barre;

Cent cinquante métiers à la Jacquard ou de basse lisse;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

450 personnes (150 hommes, 320 femmes ou jeunes filles) ;

Cette fabrique est la seule qui teigne les matières, qui occupe un personnel si nombreux et qui, ne faisant que l'ameublement, atteigne un chiffre d'affaires aussi élevé.

On peut dire, qu'en France, aucune fabrique de passementerie pour meubles n'égale l'importance de celle de M. Morin.

Les ouvriers s'y distinguent par leur moralité.

L'établissement possède une caisse de secours contre la maladie.

Comme perfectionnement, la fabrique a toujours joui d'une réputation hors ligne pour la beauté du blanc de ses produits et la perfection du travail.

Elle a ajouté la teinture des matières pour pouvoir répondre de la solidité des nuances.

Tous les modèles sont créés dans la maison et leur bon goût est prouvé par la préférence des acheteurs.

Comme prix de vente, elle est en mesure de soutenir toute concurrence loyale, même pour les articles du plus bas prix.

Ce que nous avons vu, des préparatifs pour l'Exposition, nous assure que celle de M. Th. Morin sera remarquable.

Nous appelons donc l'attention de la Commission sur cet industriel et sur l'établissement qu'il dirige avec éclat. On resterait peut être audessous de la réalité en évaluant à 5 ou 6 millions de francs les salaires distribués aux ouvriers depuis la création de cette fabrique et les salaires dépassent actuellement 200,000 francs par an (1).

Une médaille d'argent de première classe fut la récompense obtenue à cette première Exposition.

M. Morin, à l'Exposition de 1867, se signala par des œuvres d'une valeur artistique encore supérieure. La richesse de conception et la haute valeur de ses produits lui valurent les plus chaleureuses félicitations de sa clientèle et des représentants autorisés de l'administration du garde-meuble.

Cependant, quoique cette Exposition fut unanimement et favorablement remarquée, la récompense attribuée ne fut pas, d'un avis général, proportionnée aux mérites de l'œuvre.

Complètement désabusé par ce déni de justice attribué à la présence dans le jury d'un de ses concurrents, M. Morin refusa sa récompense et décida de ne plus prendre part aux Expositions universelles.

---

(1) Archives de l'Oise, série M. - Industrie. — Exposition de 1855.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Une caisse de secours, fondée anciennement par MM. Morin frères, fut liquidée et partagée entre les intéressés lors de la Révolution de 1848. Cette œuvre philanthropique fut reprise depuis par M. Morin (Théodore), et, quoique ce dernier l'eut désirée obligatoire pour tous, elle ne fut jamais que facultative et limitée à la partie masculine de l'usine. Gérée par un conseil choisi parmi ses membres, sous la présidence du chef d'industrie, cette caisse a rendu aux participants les plus grands services, non seulement dans les cas de maladie, mais encore dans les circonstances particulières de chômage prolongé. La rigueur des événements de 1870 fut largement atténuée par des subventions aux intéressés, sagement distribuées et prélevées sur la caisse de secours.

Alimentée par une cotisation mensuelle de ses membres, la caisse était aussi subventionnée par M. Morin. Les secours comprenaient le médecin, les médicaments et une somme de 2 francs par chaque jour d'absence motivée par la maladie et la convalescence.

La fermeture de l'usine provoquera fatalement la liquidation de la caisse de secours et comme le nombre de participants est réduit, le reliquat attribuable à chacun sera d'autant plus favorablement accueilli qu'il constituera une ressource permettant à quelques-uns des intéressés de s'orienter vers des horizons nouveaux.

La partie mécanique de l'usine étant fort peu importante à l'origine, la force nécessaire était donnée au moyen d'un vaste tambour, mû par l'introduction d'un cheval à l'intérieur et par son propre poids; mais lorsque, vers 1846, eut lieu l'installation d'un générateur à vapeur pour la teinture, une machine verticale, de la force de quatre chevaux, remplaça cette organisation primitive.

L'accroissement successif d'un matériel plus important exigea l'installation d'une force supplémentaire. C'est en 1865, lors de l'inauguration du nouvel atelier qu'éut lieu l'établissement d'une nouvelle machine horizontale de la force de six chevaux et d'un second générateur de 14^{m}20 de surface de chauffe.

La guerre de Sécession d'Amérique, en 1861, fut cause d'un ralentissement important du commerce d'exportation

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec ce continent; d'autre part, la suppression de l'importation des cotons de ces contrées, jeta la perturbation dans la fabrication des articles de coton blanc qui se ressentirent de l'emploi de matières de toutes provenances et de qualité par trop inférieure.

Les événements malheureux de la guerre de 1870, l'invasion prussienne, l'insurrection de Paris portèrent également un coup funeste à l'activité commerciale de l'établissement.

C'est alors que M. Morin songea à prendre un repos devenu nécessaire; il céda la direction de l'usine à son beau-frère, M. Edouard Le Clerc, et fonda avec ce dernier une association sous la raison Th. Morin et Le Clerc.

En 1878, quittant définitivement l'usine, il associa les deux beaux-frères, MM. Edouard Le Clerc et Gustave Benoist, sous la raison Le Clerc, Benoist et C^ie.

Quatre années plus tard, le 29 mars 1882, M. Théodore Morin mourait subitement dans son magnifique immeuble de la rue de Buzenval, à l'âge de soixante-seize ans, après avoir maintenu pendant près de vingt-cinq années le prestige de son établissement, malgré les difficultés suscitées par les événements économiques et politiques de l'époque.

Son frère aîné, M. Morin (Adrien), l'avait précédé dans la tombe le 3 octobre 1869, dans sa propriété de Saint-Just-des-Marais.

M. Edouard Le Clerc succomba à son tour le 26 juillet 1887, à l'âge de soixante-cinq ans, laissant son fils aîné, M. Théodore Le Clerc, en association avec M. Benoist (Gustave), son oncle par alliance, sous la raison sociale Benoist et Le Clerc.

En 1890, cette association ayant pris fin, M. Théodore Le Clerc resta seul à la tête de l'établissement. Il consacra tous ses efforts à reconstituer l'activité commerciale de l'usine.

Les fantaisies de la mode, les importantes modifications apportées à l'art décoratif par l'abandon des grands styles si favorables à l'emploi de la passementerie, le remplacement des riches tissus de l'industrie lyonnaise, damas de soie, brocatelles et brocarts par des articles simili-soie, la multiplicité des étoffes de toute valeur et de toutes nuances, l'accaparement de l'article ameublement par les bazars et les magasins de nouveautés avaient jeté la perturbation et ruiné

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLEAU D'ART INDUSTRIEL EN RELIEF
de Passementeries, emplissage soie, composé et exécuté
pour l'Exposition Universelle de 1900
PAR A. DAUBIGNY.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bon nombre de tapissiers, clientèle naturelle des manufactures de passementerie.

Toutes ces causes réunies avaient amené une modification du chiffre d'affaires. M. Le Clerc chercha une ressource supplémentaire, pour lui-même et son personnel, dans l'institution d'un atelier de broderies d'ameublement en activité jusqu'à ce jour.

L'usine est installée dans les meilleures conditions d'hygiène et de salubrité; l'air et la lumière y sont répartis avec profusion; le personnel lui-même jouit d'une réputation morale parfaitement justifiée. Le travail y est exécuté aux pièces par le plus grand nombre et les prix parfaitement rémunérateurs.

M. Théodore Le Clerc prit part à l'Exposition commerciale de Moscou, en 1891, qui lui valut une médaille de bronze commémorative.

Il participa également à l'Exposition universelle de 1900. Cette Exposition qui comprenait, avec la passementerie, des travaux de broderie d'une conception artistique de grande valeur et d'une rare perfection d'exécution, fit l'admiration des visiteurs compétents.

Elle valut à son auteur une médaille d'argent, et à trois de ses collaborateurs une médaille de bronze.

L'établissement n'a jamais retrouvé la prospérité des anciens jours; le personnel, qui fut jadis plus de 400, en comptait 100 à peine en ces temps derniers. D'un autre côté, les espérances qu'on paraissait concevoir de l'adjonction d'un atelier de broderie, paraissent avoir donné des résultats peu appréciables.

Le prix moyen de la journée qui était, vers 1850, de 2 fr. 50 à 2 fr. 75 pour les hommes et de 1 fr. 50 à 2 fr. pour les femmes, s'est élevé depuis de 4 fr. à 4 fr. 50 pour les hommes et de 2 fr. 75 à 3 fr. 25 pour les femmes lorsque les affaires sont actives.

Une pénible rumeur, colportée depuis quelque temps, faisait prévoir la fermeture prochaine de l'usine. C'est aujourd'hui, malheureusement, un fait accompli, et la passementerie, qui était une des principales ressources locales, ira dans quelques jours grossir de son appoint commercial un des établissements similaires de la capitale.

M. Théodore Le Clerc, propriétaire actuel, dont la santé

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

est compromise, s'est vu obligé de céder son industrie pour jouir d'un repos nécessaire.

Nous prenons bien sincèrement une part compatissante aux circonstances qui obligent ce sympathique industriel à un repos forcé; tous nos vœux lui sont acquis pour un prompt et complet rétablissement (1).

A titre personnel, je me permets d'adresser aussi un hommage ému aux ouvriers de l'usine que j'ai coloyé et dirigé pendant plus de quarante années et de m'apitoyer sur le sort de ces vétérans de l'industrie, dont les plus jeunes comptent près de trente années et les plus âgés pas moins de soixante et soixante-cinq ans de services non interrompus (2). Toutes nos sympathies à ces amis du passé, ces braves serviteurs livrés à tous les hasards d'un avenir indéfini, à un âge où, pour la plupart d'entre eux, disparaît tout espoir de reconquérir une situation privilégiée.

Bientôt l'industrie de la passementerie d'ameublement aura vécu dans la commune de Saint-Just-des-Marais.

Un espoir cependant nous reste. Il est impossible que l'immeuble qui survit à sa destination primitive n'arrive pas à tenter, dans l'avenir. une société industrielle susceptible d'utiliser tous les avantages que présente, par son édification et sa situation, ce magnifique établissement aux dispositions si heureuses pour l'exploitation d'une industrie.

Nous en formons le vœu bien sincère dans l'intérêt de la population ouvrière et du commerce local.

LA FAMILLE MORIN.

La famille Morin, au cours de son existence parmi nous, a occupé une place trop importante pour que nous ne consacrions pas à la mémoire de ses membres une notice biogra-

(1) Ces espérances ne se sont malheureusement pas réalisées; M. Théodore Le Clerc a succombé, le 30 septembre 1907, à l'affection dont il était atteint, emportant dans la tombe les regrets unanimes de son ancien personnel et de tous ses concitoyens.

(2) Une ouvrière, entre toutes, Cécile Millet, femme Wacheux, âgée aujourd'hui de 81 ans, encore vaillante, comptait à l'époque de la fermeture 70 ans de bons et loyaux services.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

phique, aussi succincte que possible, relatant la participation de chacun d'eux aux différents événements économiques et politiques si fréquents pendant la durée du XIXe siècle.

Le chef de la famille, M. Gaitas (Joseph), dit Morin, naquit à Paris, rue Saint-Denis, le 18 janvier 1779. Le 22 floréal an XI (11 mai 1803) il épousait Emélie-Reine Poirée, née également à Paris, même rue, le 2 octobre 1779.

Depuis leur mariage, jusqu'à l'âge de 41 ans, les époux Morin exercèrent à Paris l'industrie de la passementerie. A quelles préoccupations obéirent-ils en venant fonder à Beauvais l'établissement que nous connaissons? La naissance de trois fils n'est pas étrangère, probablement, à cette détermination.

On conçoit aisément le but que poursuivait M. Morin en venant dans une ville de province, voisine de la capitale, y fonder une manufacture destinée à donner plus d'extension à son industrie Il trouvait là, à son choix, une série d'immeubles lui permettant de grouper un personnel ouvrier important et une installation beaucoup plus économique qu'à Paris; d'autre part, nos régions essentiellement manufacturières devaient aussi lui garantir le recrutement plus facile d'un personnel et d'une main-d'œuvre susceptibles de le favoriser dans sa concurrence avec les établissements rivaux de la capitale.

Ces prévisions trouvèrent leur justification dans les succès du début, malgré les difficultés d'assimilation du personnel ouvrier. M. G. Morin père, il faut le reconnaître, fut admirablement secondé dans ses efforts par son épouse, merveilleusement douée des connaissances spéciales à son art, avec les qualités de cœur et d'esprit les plus heureuses pour captiver l'affection de ses subordonnés.

M. G. Morin père, en dehors des préoccupations de sa manufacture, sut encore s'intéresser aux affaires municipales de son pays d'élection. Lors de la réorganisation de la garde nationale de Saint-Just, le 12 septembre 1830, il en fut nommé lieutenant, mais ne conserva ces fonctions que jusqu'au 12 juillet 1831.

Il entra au Conseil municipal de la commune lors des élections censitaires du 18 septembre 1831. Ces fonctions lui furent

renouvelées dans chacune des élections qui suivirent, jusqu'au 24 mai 1840, époque où il a cessé d'habiter Saint-Just.

Dans une séance du 30 avril 1834, l'assemblee municipale décida de faire l'acquisition d'un matériel complet d'incendie, mais les ressources ne permettant pas d'y faire face immédiatement, force fut de recourir à une souscription publique.

La souscription ouverte en séance du Conseil, atteignit la somme de 463 francs. Dans ce chiffre figure la part de M. G. Morin pour 300 francs, et il proposa de faire l'avance de 800 francs, sans intérêt, pour parfaire la somme nécessaire à cette acquisition. Il offre ensuite ses bons offices pour servir d'intermédiaire entre la commune et M. Guérin, fabricant à Paris; propose en outre à l'assemblée d'aménager dans son usine un local destiné à remiser la pompe et ses accessoires; avantages appréciables, puisque l'établissement, pourvu d'un concierge, permet à toute heure du jour et de la nuit la délivrance rapide des secours en cas de sinistre. Toutes ces propositions furent acceptées avec reconnaissance.

L'acquisition faite à cette époque fut des plus heureuses, puisque ce matériel, après trois quarts de siècle, rend encore de nos jours les plus grands services.

En 1839, M. G. Morin ne dût pas être en bonne harmonie avec le maire de l'époque, M. Brosser, car, contrairement à la légalité, il inscrivit lui-même sur le registre des délibérations de la commune qui lui fut communiqué à domicile, par suite d'indisposition, la protestation suivante :

Attendu que je n'ai pas assisté à la délibération du Conseil municipal, qu'il ne m'a été communiqué aucune des pièces y mentionnées, je proteste formellement contre la manière dont M. le maire de Saint-Just prétend délibérer désormais tout seul et sans Conseil, et qui s'est déjà plusieurs fois renouvelé sauf à recueillir ensuite la signature des conseillers municipaux bénévoles, déclare refuser ma signature et demande en outre que copie de ma protestation soit communiquée à M. le Préfet.

Saint-Quentin, ce 15 avril 1839.

Signé : Gaitas, dit Morin.

Le même jour la réponse suivante à cette protestation fut signée par les membres du Conseil municipal en exercice :

Nous, soussignés, membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Just-des-Marais, attestons et certifions que depuis que M. Brosser exerce les fonctions de maire de la commune, il n'a jamais été pris ni

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rédigé de délibérations du Conseil municipal sans que le nombre des membres présents soit en majorité et que les faits consignés cy-haut par le nommé Gaitas dit Morin ne sont qu'une calomnie de sa part et qu'il a profité d'une déférence que lui fit le garde champêtre en lui communiquant la lecture de la dernière délibération pour y insérer sur le registre des faits aussi faux que diffamatoires.

A la mairie de Saint-Just, ce 15 avril 1839 (1).

Suivent les signatures de sept membres du Conseil.

M. G. Morin ne paraît pas avoir conservé rancune de cet incident car, jusqu'en mai 1840, époque d'expiration de son mandat, on le voit figurer à toutes les séances du Conseil.

Après avoir cédé l'exploitation de sa manufacture à ses fils, M. Morin père se retira dans un immeuble de la rue du Faubourg-Saint-Quentin, portant aujourd'hui le n° 24 de la rue de Rouen. Frappé de paralysie des membres inférieurs, il demeura longtemps cloué dans un fauteuil ; les habitants de cette époque ont conservé le souvenir de deux judas placés extérieurement d'un des appartements de son immeuble ; enregistrant, par un jeu de glace bien combiné, la circulation de la rue et offrant ainsi au paralytique les distractions que lui refusait l'immobilité forcée de sa regrettable situation.

Il mourut dans ce même immeuble le 21 juin 1851, à l'âge de 72 ans.

Son épouse avait continué jusqu'alors à rendre à ses fils les services de son exceptionnelle expérience et de son inaltérable dévouement aux orphelines de l'assistance publique employées dans l'usine, qu'elle ne voulut jamais abandonner même dans sa retraite.

Lorsque trahie par ses forces et condamnée au repos, elle ne manqua pas de faire promettre à chacune de ses pupilles de venir comme par le passé lui apporter, à chaque renouvellement d'année, leurs hommages de filiale gratitude, et toutes celles pour lesquelles l'éloignement n'était pas un obstacle, n'ont jamais voulu manquer à ce devoir de reconnaissance que Mme Morin récompensait suivant son habitude par un léger cadeau de circonstance.

---

(1) Registre des délibérations de la mairie de Saint-Just-des-Marais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Elle mourut le 27 mars 1860, à l'âge de 81 ans, dans l'immeuble portant le n° 48 de la rue de Rouen.

De leur mariage, les époux Morin eurent trois enfants, l'un d'eux mourut jeune. L'aîné, Adrien, naquit à Paris le 14 messidor an XIII (2 juillet 1805). Le second, Théodore, naquit également à Paris le 8 janvier 1807 (1).

Lorsqu'ils succédèrent à leur père, en 1837, les fils de M. Morin ne se montrèrent pas seulement des industriels remarquables, transformant et modernisant l'industrie paternelle par les plus heureuses conceptions, ils suivirent encore l'impulsion donnée par leur père en se dévouant comme lui aux intérêts municipaux de la commune.

Lors de l'organisation de la garde nationale, le 12 septembre 1830, M. Théodore Morin fut nommé sous-lieutenant en premier, puis, plus tard, le 6 septembre 1836, les deux frères Théodore et Adrien entrèrent dans la composition de la première compagnie des sapeurs-pompiers de la commune, dont M. Théodore Morin fut pendant près de dix-huit années sous-lieutenant commandant la subdivision.

---

(1) Voici son acte de naissance :

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

Sixième arrondissement.

Extrait du registre des actes de naissance de l'an 1807.

Du dix janvier mil huit cent sept, onze heures du matin acte de naissance de Théodore, né le huit de ce mois à onze heures du soir, rue Saint-Denis n° 358, Division des amis de la Pâtrie, fils de Joseph Gaitas, dit Morin passementier et de Emélie Reine Poirée, demeurant comme dessus, mariés à cette mairie le vingt-deux floréal de l'an onze en présence de Michel Théodore Poirée passementier même rue et division n° 362 et Pierre Alexandre Poirée passementier même rue n° 358, tous deux majeurs, sur la réquisition à nous faite par le père qui a signé avec les témoins après lecture faite.

Signé : GAITAS dit MORIN, POIRÉE, M. T. POIRÉE.

Constaté suivant la loi par nous adjoint du maire du sixième arrondissement soussigné.

Signé : BLUCOGNE.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aussitôt en possession de l'établissement paternel, les frères Morin songèrent à se créer un intérieur, leur choix se fixa pour chacun d'eux sur des jeunes filles dont les familles étaient domiciliées dans la commune.

Le 5 février 1838, l'aîné, M. Adrien Morin épousait M^{lle} Augustine-Joséphine Lefranc, fille de Augustin Lefranc et de Marguerite-Sophie Blandurelle, propriétaires à Saint-Just.

Un an plus tard, M. Théodore Morin épousait à son tour, le 17 mars 1839, M[lle] Marie-Scholastique-Aline Le Clerc, née à Beauvais le 25 octobre 1819, fille de Nicolas-Edouard Le Clerc, fabricant de drap à Saint-Just, et de dame Estelle-Dorothée Joly.

Au renouvellement triennal du 24 mai 1840, M. Théodore Morin fut élu membre du Conseil municipal et installé en cette qualité le 9 juin suivant.

A son tour, M. Adrien Morin entra au Conseil municipal au renouvellement triennal du 13 août 1846. Par arrêté préfectoral du 24 septembre suivant il fut nommé adjoint au maire de Saint-Just.

Ce fut en cette qualité qu'il prit la parole dans la cérémonie de la plantation d'un arbre de la liberté le mardi 4 avril 1848. Le maire, le conseil municipal, le clergé de la paroisse, la garde nationale assistaient à cette cérémonie. On sait que cet emblême patriotique de la liberté fut, à cette époque, planté au milieu du trottoir sud de la Grande-Rue, à l'angle, vers Beauvais, de la maison récemment construite par M. Duhamel, juge au tribunal de commerce.

M. Adrien Morin s'est exprimé en ces termes :

Chers Concitoyens,

Il y a 55 ans qu'à pareil jour, à cette même place, l'un de nos chers compatriotes battait le tambour pour célébrer la plantation de l'arbre de la liberté (1). Malheureusement il ne jeta pas d'assez profondes racines ; un grand capitaine profita de la misère et du découragement général pour le renverser. La gloire dont il combla la France l'éblouit

(1) C'est effectivement le citoyen Mosnier, qui, bien que jeune alors, battait le tambour pour la plantation de l'arbre de la liberté et qui a repris la caisse aujourd'hui pour une semblable solennité.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pendant un certain temps, et lui tint lieu pour ainsi dire de cette liberté qui se conserva du moins dans les grands cœurs.

Aujourd'hui notre digne concitoyen a repris sa caisse pour saluer encore le symbole de notre régénération définitive. Nous devons reconnaître qu'il n'y a plus de restauration monarchique possible, et nous devons nous rallier à la République. Nous la voulons cette fois de toute notre âme, mais pure des excès et des désordres de son aînée.

Il dépend de nous, il dépend de tous les Français de voir enfin se réaliser sans secousse cette sublime devise :

Liberté, Égalité, Fraternité.

Il ne faut pour cela qu'envoyer à l'Assemblée nationale de braves et loyaux députés bien résolus à faire triompher la volonté du pays et à résister à toute oppression.

La fusion et la concorde sont d'autant plus faciles a établir qu'il n'y a plus à craindre de réaction, tous les bons citoyens reconnaissent l'indispensabilité de se rapprocher, de s'unir pour consolider notre République et la rendre immortelle. La religion vient joindre ses pompes et ses prières à nos vœux et prouver l'union de tous les enfants de la Patrie.

Aussitôt qu'un gouvernement fort et respecté aura été établi par l'Assemblée nationale, elle s'occupera des grandes questions qu'il ne serait pas d'ailleurs possible d'ajourner, à savoir : l'amélioration, la réorganisation de l'agriculture et de l'industrie ; satisfaction sera donnée à tous les intérêts légitimes et vous pouvez être convaincus, chers concitoyens, que tout ce qui sera praticable, sera fait.

L'Assemblée nationale confondra, dans sa sollicitude, les intérêts des chefs d'industrie et ceux des ouvriers, car ils sont intimement liés les uns aux autres ; si les ouvriers souffraient de la modicité des salaires, leurs chefs ne souffraient pas moins de la terrible concurrence qu'ils avaient à combattre et qui était la seule cause de la diminution de ces salaires.

Si l'on pouvait vous démontrer combien était modique le bénéfice final de la plupart des fabricants, et combien peu faisaient fortune, vous reconnaîtriez que lorsque les ouvriers étaient malheureux, les patrons n'étaient pas moins à plaindre.

Espérons donc qu'on trouvera d'efficaces remèdes aux maux des agriculteurs, des commerçants, des travailleurs en général, et qu'on assurera ainsi le repos et le véritable bonheur de la France.

Vive la République ! (1)

Lorsque se produisirent les événements causés par la Révolution du 24 février 1848, une effervescence considérable

(1) Extrait du *Bien public de l'Oise* du 9 avril 1848.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'empara de l'esprit public; l'exaltation fut à son comble lorsque le gouvernement provisoire eut proclamé déchu le régime monarchique et remplacé celui-ci par le gouvernement républicain.

M. Théodore Morin fut pris d'enthousiasme pour les idées nouvelles; il fonda, avec le concours de quelques citoyens, un nouvel organe de publicité sous le titre : *Le Bien public de l'Oise*, dont le programme répondait au principe d'affirmation du régime républicain.

Le premier numéro parut le 16 mai 1848.

Il fut ensuite un des organisateurs d'un Comité central provisoire, présidé par M. Donatien Marquis, chargé d'arrêter, avec le concours de délégués des cantons de l'arrondissement de Beauvais, la liste des candidats attribués au département de l'Oise pour sa représentation à l'Assemblée nationale.

Ce Comité, composé de cinq membres, comprenait M. Donatien Marquis, président; M. Flye, M. Leroux (Emile), tous trois membres du Conseil général ; MM. Théodore Morin et Budin-Signez, manufacturiers, ce dernier comme secrétaire.

Dans une séance du 19 mars, au théâtre, M. Donatien Marquis prie l'assemblée d'adjoindre au bureau du Comité provisoire quatre nouveaux membres à prendre par moitié parmi les ouvriers et contremaîtres présents à la séance, dont les noms seront tirés au sort dans une liste de vingt noms dressée séance tenante.

Quelques instants après le sort désigne, comme ouvriers, MM. Guillaume Rendu et Athanase Chevallier, puis, comme contremaîtres, MM. Saint-Remy et Genou, lesquels prennent immédiatement place au bureau.

Après avoir fait valoir tous les avantages résultant de la première application du suffrage universel sur le suffrage restreint, le Comité fait l'exposé de son programme politique, lequel est adopté sans observation, puis s'ajourne à une prochaine séance pour la présentation et discussion des candidatures.

M. Théodore Morin posa définitivement sa candidature à l'Assemblée nationale dans la séance du 24 mars, au théâtre, à laquelle assistaient plus de trois mille personnes.

Après discussion de différentes professions de foi et l'adop-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion des candidatures Flye et Emile Leroux, M. Donatien Marquis propose celle de M. Théodore Morin, manufacturier à Beauvais. *(Opposition dans l'assemblée.)*

M. Donatien Marquis — Formulez votre opposition.

Une voix. — Il faisait travailler dans les prisons de Clermont et laissait reposer le peuple en ville.

M. Donatien Marquis. — Permettez maintenant, Messieurs, la réponse puisque vous avez entendu l'accusation. Je regarde, comme un devoir personnel, moi, de vous faire bien connaître ce que nous devons à M. Th. Morin; c'est lui qui, pendant qu'on se battait dans les rues de Paris, a été délégué par nos amis auprès de moi pour m'apporter le témoignage de leur approbation, et pour les renseigner sur la marche des événements. C'est par son influence personnelle que M. Barrillon nous a été donné comme commissaire du gouvernement; c'est à lui que nous devons, M. Gibert (1) et moi, d'avoir obtenu les fonds nécessaires au service de la caisse d'épargne; il y a deux jours il obtenait encore de M. Garnier Pagès, ministre des finances, cinquante mille francs en espèces pour la fondation de notre comptoir d'escompte qui aidera notre commerce à occuper nos travailleurs.

La parole est ensuite donnée à M. Morin qui s'exprime en ces termes :

Citoyens,

On me reproche d'avoir fermé mes ateliers et d'avoir précédemment fait travailler dans les prisons au détriment de mes ouvriers; si j'ai fermé mes ateliers c'est avec la plus amère douleur; c'est forcé et contraint par la misère publique; c'est par l'impossibilité de me procurer de l'argent sur les meilleures valeurs. Ici, dans cette enceinte, se trouvent de nombreux ouvriers qui ont travaillé dans mes ateliers; je les adjure de dire s'il en est un seul parmi eux qui puisse me reprocher une injustice volontaire.

Voix nombreuses. — Non, non.

Si je n'ai pas été pour eux un ami, un père. *(Marques d'approbation.)*

J'espère bientôt les rappeler près de moi pour reprendre le cours de mes travaux, et pas un, pas un seul ne manquera à l'appel. Voilà ma justification, voilà ma réponse.

Si j'ai fait travailler dans la prison de Clermont, en voici la raison : dans mon genre d'industrie, il faut beaucoup plus de femmes que

(1) M. Gibert était, à l'époque, receveur général des finances.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'hommes ; l'activité des affaires me poussait à produire, et, manquant d'ouvrières, malgré de nombreux appels, j'ai fait travailler à Clermont, parce que à côté de cent détenues occupées, je donnais du travail à trente pères de famille en plus à Beauvais. Eût-il mieux valu refuser les commandes et priver ici des ouvriers de travail ? Pendant quatre ans j'ai fait travailler à Clermont, ai-je réduit pour cela le prix du travail à Beauvais? Non. En 1847, lorsque la cherté des subsistances ralentissait les affaires, n'ai-je pas ralenti, presque suspendu, mes travaux à Clermont. Je disais au ministre que, placé entre ma conscience et mon intérêt, je ne pouvais occuper des détenues et laisser chômer les ouvières honnêtes. On n'a rien voulu entendre. J'ai payé plus de 1,800 francs de chômage à l'État.

Ah ! vos reproches sont injustes. J'ai toujours compris qu'un fabricant n'était pas quitte envers ses ouvriers lorsqu'il avait rétribué leur labeur, qu'il devait oublier ses propres préoccupations pour s'inquiéter de leurs peines, de leurs besoins ; qu'il était leur conseil, leur appui naturel.

Touché de la position de ces jeunes mères obligées de confier à des soins mercenaires des enfants en bas-âge, j'ai voulu, en 1847, fonder une crèche dans notre établissement ; mon honorable ami, M. Flye, a bien voulu m'accorder l'appui de son expérience et de ses conseils. La pénurie des affaires, les lourdes charges personnelles m'ont seules forcé à ajourner ce projet.

M. Flye (de sa place). — Oui, c'est vrai, c'est vrai !

M. Bocquet. — Je viens sans hostilité contre M. Morin ; je veux lui fournir l'occasion de s'expliquer sur les idées de communisme qu'on lui prête.

M. Th. Morin. — Attaché à un travail assidu depuis vingt-cinq ans, si j'ai pu acquérir quelque fortune représentée par des immeubles et des outils, peut-on supposer que je ne sente pas autant que qui que ce soit combien la propriété est chose inviolable et sacrée ? Ces accusations se contredisent. Je ne puis en même temps être communiste et vouloir pressurer l'ouvrier. Je repousse cette qualification de toutes mes forces. Né dans le peuple, je suis du peuple par le sang et par le cœur. J'aime les ouvriers et je professe le plus grand respect de la propriété.

Entièrement livré au soin de mes affaires, j'ai été peu connu et mal jugé. C'est ainsi que les conservateurs d'autrefois m'ont traité d'anarchiste et de républicain avant que la République ne fut proclamée. Je livre ma candidature à l'examen de vos consciences.

M. Donatien Marquis, après avoir consulté l'assemblée, déclare que la candidature de M. Th. Morin est prise en considération à l'unanimité.

Désireux de voir sa candidature agréée par les classes

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

laborieuses, M. Morin se rendit le 9 avril suivant au club des travailleurs présidé par le citoyen Letemple. Il exposa là ses vues sur l'organisation du travail et développa, selon lui, la question si complexe des rapports entre le capital et le travail.

Il prit la parole en ces termes :

Citoyens,

C'est avec satisfaction que je me trouve devant vous. Si ma candidature a été annoncée d'abord par un autre Comité, ce n'est pas qu'il s'agisse d'exclusion, au contraire; c'est ici que je devais m'expliquer avec les travailleurs sur la manière dont j'entends l'organisation du travail. C'est une question que j'ai dû étudier avec soin, par goût et par position. J'en reconnais la difficulté. A Paris, des hommes de cœur et de talent meurent à la tâche. C'est, qu'en effet, le travail ne se crée pas, mais il naît de la confiance et de l'ordre. Un moyen a été proposé par M. Louis Blanc. Ce moyen consiste à réunir dans la main du gouvernement tous les états, toutes les industries, petites et grandes, celles du manufacturier comme celles du constructeur. A côté de ces industries centralisées, soldées par l'État, M. Louis Blanc admet néanmoins la liberté. Il y aura donc, d'un côté, industrie du gouvernement ; de l'autre, industrie privée. D'un côté, les ateliers entretenus, soldés par l'État et le budget ; de l'autre, des ateliers laissés au libre arbitre des citoyens. Eh bien, citoyens, est-ce là une expérience tout-à-fait nouvelle ? Non. On a déjà tenté souvent la fabrication par les mains de l'État, et toujours les résultats ont démontré que l'État privé du stimulant de l'intérêt particulier produisait moins bien et plus chèrement que les individus.

Un autre élément de ce système, c'est l'association entre le maître et l'ouvrier. Il faut s'expliquer sur l'association dans l'industrie. Je l'admets partout où elle est praticable. Ainsi l'association pour un journal, pour un chemin de fer, pour toutes les entreprises dont les bénéfices sont immédiats, je la comprends. Mais ce principe est-il applicable dans tous les cas? Vous allez voir le contraire. Prenez un maître menuisier par exemple, son entreprise dure deux ou trois ans, au bout de ce terme, l'architecte vérifie ses mémoires et règle ses comptes. Eh bien quelle société peut-il exister en pareil cas entre le maître et les ouvriers ? Le maître, qui aura distribué une part de bénéfices, pourra-t-il la retirer devant une perte définitive quand ils l'auront consommée en mille petites améliorations dans leur existence ? Non. Il n'y a qu'une manière possible d'associer certains ouvriers aux bénéfices du maître, c'est de les bien rémunérer, et en même temps d'assurer au travailleur une retraite qui lui assure pour ses vieux jours l'existence avec la liberté.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Th. Morin établit ensuite un parallèle visant les établissements hospitaliers pour les vieillards, et ajoute :

Voyez la répulsion que le pauvre éprouve ici pour un établissement richement doté. Pourquoi cette répulsion ? Parce qu'il n'a pas sa liberté. Et pourtant, il y a des abus possibles, contre lesquels il faut se prémunir. Il faut l'avouer, dans la classe ouvrière, il y a des faiblesses. On voit des vieillards qui s'oublient et se dégradent. On a voulu soigner leur santé et leur dignité. Mais ces précautions leur répugnent. Il est plus important que l'ouvrier puisse vivre en famille, et après un travail honorable trouve un repos assuré et digne. Je voudrais donc qu'au moyen d'associations comme celles que vous venez de fonder, et à laquelle je me propose de m'adjoindre, on parvint à assurer des pensions aux travailleurs. Et ce n'est pas une promesse vaine. J'ai parlé de ce projet à plusieurs manufacturiers. Ils sont tous d'accord sur ce point.

On a émis il y a quelques jours la pensée que le salaire est un reste d'esclavage ; je repousse cette comparaison fausse et injuste. Le salaire, noblement acquis, c'est ce que nous recevons tous pour le prix de notre travail, travail manuel ou d'intelligence, et quand il est gagné honorablement personne n'a à en rougir.

Je n'admets pas le salaire uniforme, ce serait injuste. A chacun sa capacité, sa moralité. C'est une règle d'éternelle justice. Eh quoi ! dans une manufacture un ouvrier capable et père de famille ne gagnera pas plus que le débauché, que l'homme qui n'ayant ni les mêmes besoins, ni la même intelligence, ne pourra rendre les mêmes services ! et il travaillerait pour ceux-là. Mais personne ne veut payer de sa sueur les défauts d'autrui.

Le point capital c'est d'économiser les dépenses des travailleurs. Je voudrais voir qu'à Beauvais, par exemple, on put trouver à un prix très minime les choses nécessaires à la vie.

Après une interruption causée par la sortie d'un certain nombre de travailleurs, le calme rétabli, M. Morin est invité à s'xpliquer sur la participation du travail aux produits du capital dans l'association.

M. Th. Morin dit que le seul vrai partage dans l'état actuel des choses, c'est que l'ouvrier qui peut produire une quantité d'ouvrage supérieure en bénéficie et profite de son talent. Il est d'avis également que le travail peut s'affranchir de la domination du capital, c'est-à-dire que des travailleurs industriels pourraient s'associer sans que le capital participât aux bénéfices du travail.

Ici se place un incident qui produit un certain tumulte, un citoyen monte à la tribune porteur d'un écrit déclarant que,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

selon lui, les ouvriers de M. Morin demanderaient la suppression de différentes retenues qu'il exercerait sur eux aux services du réglement de sa fabrique. M. Th. Morin y répond d'une manière à convaincre les plus incrédules qu'il n'agit dans aucune vue de lucre; qu'il n'a institué les retenues qu'après avoir tout exprès augmenté les salaires; le tout pour prévenir les inconvénients du gaspillage des matières premières. Il finit en proposant formellement que le bureau nomme une délégation pour vérifier son assertion d'après sa comptabilité (1).

Il est évident pour tous que cet incident n'est que l'existence d'une cabale organisée par de toutes autres personnes que les travailleurs. Le tumulte est tel que la candidature ne peut être mise aux voix et l'assemblée se sépare sans prendre aucune détermination.

Justement ému des calomnies propagées contre eux à propos du réglement administratif de leur manufacture, M. Morin aîné fit insérer dans le journal le *Bien public de l'Oise* du 13 avril la protestation suivante :

Sans me préoccuper de la candidature de mon frère et associé, j'ai dû prendre ma part des griefs qu'on lui a adressés, et je viens y répondre.

Si je suis bien informé, ces griefs consistaient à avoir exigé une garantie des ouvriers;

A avoir fait payer aux ouvrières le fil qu'elles employaient;

A avoir imposé d'effroyables amendes;

A avoir fait payer le chauffage et le balayage.

Ce n'a pas été une chose facile, que d'introduire à Beauvais l'industrie de la passementerie pour meubles. Voilà bientôt vingt ans que nous y travaillons, et pour compléter les 300 ouvriers et ouvrières que nous occupions avant la Révolution de février, nous n'exagérons pas en disant que nous en avons vu entrer et sortir plus de 6,000 dans notre établissement.

La persévérance, il faut l'avouer, n'est pas la qualité dominante des ouvriers de notre pays. La diversité des industries et surtout la proximité de la capitale sont des appas qui les attirent sans cesse, et qui les font renoncer aux professions qu'ils ont entreprises.

Pour les forcer à la persévérance, sans laquelle on ne réussit jamais,

(1) Extrait du *Bien public de l'Oise.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et voyant qu'ils ne faisaient chez nous que paraître et disparaître, nous avions commencé par établir qu'on ne paierait pas un centime d'apprentissage, et que si au bout de huit jours d'essai, les ouvriers faisaient de la marchandise vendable, la façon leur en serait payée comme à leurs anciens camarades.

Ce moyen ne suffisant pas pour atteindre notre but, nous nous sommes imaginés de retenir à titre de garantie de persévérance une minime somme de 50 centimes par quinzaine. Nous avons affiché dans nos ateliers et déposé chez Messieurs les juges de paix des réglements où nous disions que, lorsque cette garantie aurait atteint 20 francs par individu, elle nous appartiendrait comme indemnité de l'infériorité de leurs premiers travaux et du temps passé à les instruire. Nous aurions donc pu en toute circonstance nous refuser à toute restitution de cette garantie et dire aux ouvriers : Vous avez connu les réglements de nos ateliers en y entrant, et vous n'avez rien à prétendre.

Cependant nous avions érigé en habitude et pour ainsi dire en principe, que tous les ouvriers ou ouvrières qui seraient restés avec nous deux années après avoir complété leur garantie en recevraient le remboursement, et nous ne pensons pas que personne au monde puisse nous reprocher d'avoir manqué à cette règle toute bénévole de notre part.

Lorsque les événements de février nous ont forcés, à notre grand regret, d'interrompre en grande partie la fabrication d'articles de luxe qui ne trouvaient plus d'écoulement et dont nos magasins étaient encombrés par suite d'une crise qui remonte à plus d'une année, nous nous sommes fait un plaisir, nous dirions presque un devoir, de rembourser à tous nos ouvriers toutes leurs avances pour garanties échues ou non échues.

Il va sans dire que cette mesure ne concernait pas tous ceux qui nous avaient quittés précédemment de leur plein gré, et qui avaient perdu par là toute espèce de droit à une restitution toujours bénévole.

Deux ou trois individus se plaignent, dit-on, que leurs enfants ont perdu une ou deux garanties, mais il est clair qu'ils doivent s'en imputer la faute. Si, au lieu de renoncer à notre état, ils avaient persévéré du moins jusqu'à l'époque où nous étions dans l'habitude de rembourser cette garantie, ils ne l'auraient pas perdue ; nous pensons donc avoir surabondamment répondu à ce premier grief. Nous passons au second.

Voyant depuis longtemps le gaspillage qu'une certaine quantité de frangières faisaient du fil qu'on leur donnait pour travailler, nous nous sommes imaginés de les intéresser aux soins et à l'économie, et après avoir largement calculé ce qui était nécessaire pour la fabrication de chaque modèle de frange, nous en avons *augmenté la façon* en proportion du fil à employer, et toutes les ouvrières raisonnables nous ont franchement déclaré que loin d'en éprouver une perte, elles y trou-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vaient un petit bénéfice. Nous avons la preuve de tout cela dans notre comptabilité et nous l'offrons à quiconque voudra venir la prendre. Enfin, on a avancé qu'on retenait par an pour 6,000 francs de fil, et l'année 1847 ne présente que le chiffre de 1,487 fr. 50 largement remboursé par l'augmentation sur les façons. Nous abuserions donc de l'attention en insistant à ce sujet.

On a dit que nous retenions 2,700 francs d'amende par année, le relevé de 1847 est de 169 fr. 25 avec preuve à l'appui, et encore faudrait-il en déduire des carreaux cassés, des outils brisés; et ce qu'on a rendu charitablement aux parents de ceux qu'on avait été forcé de punir. En présence de pareils faits incontestables et dont nos braves ouvriers rendraient tous témoignage, on ne se sent pas la force de rien ajouter.

L'usage de retenir pour le chauffage un sou par semaine et par personne, ne date pas d'hier, il y a 20 ans que nous l'avons établi, et si nous ne sommes pas en perte sur cet objet, on n'en saurait dire autant de l'éclairage. Nous avons substitué le gaz aux chandelles que nos ouvrières se procuraient. Mais la vérité est que nous avons payé 1,500 francs environ à M. Daniel en 1847, et que nous nous n'avons reçu que 500 francs. Il est vrai que nous comprenons là-dedans l'éclairage des magasins et du bureau, c'est à dire quatre becs.

Reste enfin le balayage.

Il avait été arrêté que chaque ouvrière devrait, à tour de rôle, nettoyer son atelier; pour s'affranchir de cette obligation, elles ont consenti à rétribuer une ou deux de leurs camarades, et nous ne sommes pour rien dans cet arrangement amiable.

Pour ajouter une preuve au défaut de persévérance de nos auxiliaires, nous rappellerons la nécessité ou nous avons été de prendre une vingtaine d'orphelines afin de faire le noyau de notre atelier de satinage. Nous les avons logées, nourries, entretenues, et l'on peut se rappeler les soins extraordinaires que Mme Morin, la mère, leur a prodigués; forcées à la persévérance, elles sont devenues d'habiles ouvrières et ont prouvé, par conséquent, aux autres le gain très raisonnable qu'elles pouvaient faire. Ce n'est que de cette époque que date la prospérité de cet atelier. Parmi les absurdes griefs qu'on a élevés contre nous, on n'a pas parlé de l'institution d'une caisse pour les malades; moyennant une très modique retenue, nous assurions une certaine somme à ceux qu'un certificat de médecin justifiait être retenus chez eux. Loin d'apprécier le bienfait de cette institution, elle excitait des plaintes et des murmures, on nous accusait de faire bonne chère avec le produit des retenues. Enfin, le découragement et le dégoût nous ont gagnés. Nous avons fait venir des délégués de tous nos ateliers. Nous leur avons établi le compte de cette caisse des malades depuis sa création, et, après avoir constaté la somme versée et celle

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donnée à divers, nous avons trouvé environ 800 francs de disponibles, que nous avons rendu à chacun par portion égale.

C'étaient des cris de joie, de transports inexprimables. Les malheureux ne s'apercevaient pas qu'ils tuaient la poule aux œufs d'or.

L'antagonisme des travailleurs envers les chefs d'établissement est vraiment fâcheuse, et les nôtres peuvent voir cependant la simplicité de notre vie intérieure, car elle se passe sous leurs yeux. Ils savent que vingt minutes suffisent à nos modestes repas, et que notre table n'est pas somptueusement servie, puisque nous la défrayons pour 20 sous par jour et par tête.

Nous demandons pardon à nos concitoyens de les avoir entretenus de ces petits détails d'intérieur. Nous pensions nous être montrés paternels envers nos auxiliaires et avoir acquis des droits à leur sympathie; mais, puisque quelques-uns qui nous ont quittés depuis longtemps ont cru devoir élever des récriminations fausses et malveillantes, j'ai pensé, pour mon compte, que j'étais obligé à les détruire (1).

G. Morin aîné.

Violemment pris à parti par un groupement anonyme et réactionnaire, M. Th. Morin n'en persista pas moins dans le maintien de sa candidature, patronnée du reste par le Comité central républicain du département.

Les élections, fixées d'abord au 9 avril, eurent lieu définitivement le 23 du même mois. Malgré son échec, M. Th. Morin sortit néanmoins de l'épreuve dans un rang très honorable, soit le douzième sur vingt-trois concurrents, avec 33,826 voix, c'est-à-dire 12,000 voix de moins que le dernier des élus du département à l'Assemblée nationale qui comptait, comme on le sait, dix candidats.

Pour qui a connu M. Théodore Morin, on sent combien furent grossiers les moyens employés pour combattre sa candidature en le présentant comme un apôtre du communisme: mais en matière électorale les calomnies, même les plus invraisemblables, portent toujours leurs fruits.

Dans un entrefilet inséré dans le journal le *Bien public* du 30 avril, l'administration déclare que M. Th. Morin est depuis trois semaines resté étranger à la rédaction de ce journal.

Dans ce même numéro du 30 avril, M. Th. Morin adresse

---

(1) Extrait du *Bien public de l'Oise* du 13 avril 1848.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à ses électeurs ses remerciements dans les termes suivants :

Messieurs et chers Concitoyens,

Vous connaissez tous les résultats des élections qui viennent d'avoir lieu : permettez-moi, avant de rentrer dans ma modeste obscurité, de vous exprimer toute ma reconnaissance pour les suffrages dont vous m'avez honoré. Cette minorité, qui me place le douzième sur la liste est trop honorable pour moi, pour que je n'en sois pas vivement touché ; veuillez donc recevoir ici mes affectueux remerciements.

Je dois à cette honorable sympathie, je me dois à moi-même, aujourd'hui que la lutte est terminée, de réfuter les bruits calomnieux qu'on a répandu sur mon compte ; dans de certains cantons on a profité des nombreux voyages que j'ai faits à Paris sur l'invitation de M. Barrillon, soit pour assurer le service des caisses d'épargne, soit pour la fondation du comptoir d'escompte, pour m'accuser d'avoir coopéré à sa révocation ; son estime qui m'est acquise et dont je suis jaloux, répond suffisamment à cette imputation. Peut-on admettre que celui qui a le plus contribué à sa nomination de commissaire du gouvernement, ait ensuite travaillé à sa chûte ? Je repousse cette accusation de toute la force de mon indignation, et le témoignage de notre honorable concitoyen Barrillon ne me fera pas défaut au besoin.

Ailleurs, exploitant même un service rendu à la ville de Beauvais, pour le comptoir d'escompte de laquelle j'ai obtenu 50,000 francs, on a répandu le bruit que j'avais sollicité cette somme pour moi, à la charge de reprendre les travaux dans notre fabrique, et que, la somme reçue, j'avais laissé les ouvriers sans travail. Qu'on sache bien que c'est la ville de Beauvais qui reçut les 50,000 francs dont profitera son commerce et que, personnellement, je n'ai recueilli que des fatigues et payé de mes deniers tous mes déplacements.

Quant aux basses calomnies dont vous avez pu voir un échantillon dans le *Glaneur senlisien*, je croirais vous faire injure en les réfutant. Quand un honnête homme est insulté par de pareils gens, la seule réponse est le mépris.

Je me réjouis avec vous de voir des hommes honorables revêtus de votre mandat ; mes vœux et mon affection les suivront dans l'accomplissement d'une noble tâche qu'il ne m'est pas donné de partager ; je m'en consolerai si vous voulez bien me conserver votre estime.

TH. MORIN, *Manufacturier*.

Nous ne suivrons pas M. Th. Morin dans les différentes polémiques qui suivirent les élections du 23 avril.

Nous le retrouvons à Paris, dans la journée du 15 mai, en compagnie de quelques citoyens de Beauvais, se joignant à la

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

garde nationale pour lutter contre l'installation à l'hôtel de ville de l'équipée révolutionnaire provoquée par Barbès et autres contre l'Assemblée nationale (1).

Aux affaires de Juin, un détachement de gardes nationaux de Beauvais, au nombre de 240, sous les ordres de M. Cavrel-Bourgeois, est dirigé sur la capitale pour coopérer, avec la garde nationale de Paris et les troupes de ligne, à la répression de la plus grave des insurrections.

Parti de Beauvais, le samedi 24, le détachement fut rejoint à Clermont par M. Th. Morin qui le mit au courant du mouvement insurrectionnel et l'accompagna jusqu'à destination.

A leur arrivée, les gardes nationaux furent placés de service aux Invalides et à l'Assemblée nationale, avec mission d'assurer l'ordre et de s'opposer à la construction de barricades.

Quatre jours après, l'insurrection vaincue, le détachement rentrait à Beauvais indemne de toute blessure.

Fin novembre de cette même année, M. Th. Morin, sollicite de M. Célestin Lagache, un des élus du département à l'Assemblée nationale, son avis sur la question de l'élection à la présidence de la République, laquelle doit avoir lieu le 10 décembre suivant.

Dans une longue lettre qui n'occupe pas moins de trois colonnes du *Bien public* du 5 décembre, M. Lagache passe en revue les titres des différents candidats et conclut, suivant lui, d'accord avec ses collègues de l'Oise, que le seul candidat possible, c'est le général Cavaignac.

« Il me répugne, dit M. Célestin Lagache, à voir faire un Washington avec un Bonaparte.

« De tous le scandidats, dit-il, le seul qui mérite la confiance des républicains par son passé, par la grandeur de son caractère, par l'éclat de ses services et surtout par son patriotisme, c'est le géneral Cavaignac.

« Louis Napoléon, ce n'est qu'un nom et c'est un homme qu'il faut à la France.

« Bonaparte, c'est un moyen pour arriver à autre chose que

(1) *Bien public de l'Oise* du 18 mai.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce qui existe, c'est la négation de la République, c'est l'inauguration d'une ère d'inquiétudes, de défiance, *d'attentes de coups d'État;* Cavaignac, au contraire, c'est un but qui s'appelle maintien de ce qui est, c'est une consécration de titres légitimes, c'est l'affirmation du gouvernement républicain ; ce sera l'ordre, la stabilité, le définitif porté au pouvoir pour descendre sur le pays en confiance dans le présent et en foi dans l'avenir. »

Telle fut, dans un résumé succinct, la lettre de M Lagache à M. Th. Morin.

Cette lettre rendue publique, par le désir de son auteur, M. Th. Morin y répond en la faisant suivre par un essai de réfutation et un plaidoyer en faveur de Louis Napoléon.

J'ai accepté la République, dit M. Th. Morin, mais je la voulais calme, modérée, pure par conséquent de tout excès. Comment nous l'a-t-on faite ?

Je déplore l'état d'anarchie qui règne en Europe, détruit tout commerce et provoque une détresse affreuse de l'industrie. J'ai le cœur déchiré de l'état d'extrême misère de la classe si intéressante de nos ouvriers.

Je vois les finances obérées et la banqueroute imminente.

Je reproche à Cavaignac mes amis tués à la porte Saint-Denis ; je le déclare inhabile à administrer et impuissant à ramener la confiance et le crédit.

Je préfère Louis Napoléon parce que en dépit des calomnies, *je le sais loyal, fidèle à tenir ses promesses ;* parce qu'il veut s'appuyer sur tout ce qu'il y a de sage et de modéré dans le pays ; parce que seul, il peut ramener l'ordre, la confiance et le travail pour les malheureux qui ont faim.

M. Th. Morin termine ainsi, s'adressant à M. Célestin Lagache :

Ma franchise ne vous déplaira pas, à vous, homme de cœur et de conviction ; vous plaindrez mon erreur, peut être, mais vous ne douterez pas de ma sincérité.

Nous ne suivrons pas nos deux contradicteurs dans les polémiques auxquelles s'associa, contre M. Th. Morin, la rédaction d'alors du *Bien public*, d'accord avec les déclarations des représentants de l'Oise.

Momentanément guéri de toute ambition politique et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

profondément affecté des calomnies dont il fut l'objet, M. Théodore Morin s'appliqua dans la suite à reconstituer l'activité commerciale de son industrie si violemment ébranlée par les événements de l'époque.

Les intérêts municipaux ne le laissèrent pas indifférents; il leur consacra également tout le dévouement dont le rendait capable son exubérante activité.

Classé parmi les plus imposés de la commune, il fut en cette qualité convoqué à la séance du Conseil municipal du 2 décembre 1849, afin de donner son avis sur le projet de construction d'une maison d'école avec salle de mairie; projet en suspens depuis un demi siècle. Mis au courant de l'infériorité des ressources, M. Th. Morin, afin de hâter et de faciliter l'exécution des travaux, déclare souscrire personnellement pour un rabais de 10 °/₀ sur le chiffre du devis s'élevant à la somme de 12,794 fr. 34, sans préjudice de ce que pourra produire ultérieurement l'adjudication de ces travaux. C'est donc une somme de 1,279 fr. 40 que M. Th. Morin consacra gracieusement au profit de la commune en faveur du projet.

Afin de lui donner un témoignage de sa reconnaissance, le corps électoral appela M. Th. Morin au Conseil municipal dans les élections complémentaires du 31 août 1851.

Réélu aux élections générales du 12 septembre 1852, il fut, par arrêté préfectoral du 7 octobre suivant, nommé maire de Saint-Just et prêta serment en cette qualité le 12 du même mois.

Ses préférences, manifestées publiquement en faveur de Louis Napoléon, lors de l'élection présidentielle, ne sont pas étrangères au choix dont il fut l'objet de la part de l'administration préfectorale de l'époque.

Au mois de mars de l'année suivante, un dissentiment se produisit entre le maire et son Conseil municipal pour le réglement d'un reliquat dû sur la construction de la maison d'école.

La démission de la majorité du Conseil mit M. Th. Morin dans la nécessité de remplacer l'assemblée démissionnaire par une commission municipale de son choix : la nomination fut sanctionnée par arrêté préfectoral du 2 mai suivant.

Les causes du conflit se trouvaient dans l'opposition du

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Conseil contre les propositions du maire tendant à l'aliénation par adjudication des immeubles provenant de l'ancienne école, bâtiments, jardins et prairie faisant suite, et dont les fonds étaient destinés au réglement définitif de la construction nouvelle.

M. Th. Morin n'eut guère plus de succès avec sa commission municipale dans une première réunion. Ses propositions furent dédaignées de la majorité et dans une réunion suivante il y eut partage égal des voix. Ce n'est qu'à la faveur de sa voix prépondérante de président qu'il put en agir suivant son bon plaisir.

Ce fut une faute du reste dont il ne tarda pas à mesurer la portée et dont sa mémoire supporte encore de nos jours tout le grief.

M. Th. Morin conserva ses fonctions de maire jusqu'au 29 juillet 1855, puis donna sa démission.

Libre désormais, M. Th. Morin s'adonna exclusivement aux soins de sa fabrication qui prit dès lors un mouvement ascendant de prospérité jusqu'en 1861, époque où surgirent les événements d'Amérique.

L'avenir lui apparut-il à cette époque sous un jour compromettant, et redoutait-il de nouvelles calamités commerciales, on peut le croire, car il prit la décision de céder son établissement en se donnant un associé qui devait, par la suite devenir son successeur.

A cet effet, il contracta des engagements avec le fils d'une des plus importantes familles de Beauvais. Mais avant l'expiration du terme fixé pour la prise de possession, M. Th. Morin, on ne sait pour quelle cause, revint sur sa détermination, paya les 50,000 francs de dédit stipulé et demeura désormais seul maître de sa manufacture.

Il est permis cependant d'expliquer, par des raisons de famille, les motifs qui guidèrent M. Th. Morin, car il appela auprès de lui, pour le seconder dans son industrie, M. Edouard Le Clerc, son beau-frère, lequel devint, par la suite, son associé puis son successeur.

C'est à cette époque qu'il réalisa le projet de construction du vaste atelier actuel, dont le but était de centraliser dans un vaisseau unique les services épars de sa manufacture.

M. Th. Morin, quoique sexagénaire, avait conservé toute

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'activité de l'âge mûr; il avait la conception large, la prévision sure, l'accueil sympathique. Il admettait, toutefois, difficilement la contradiction et ne pouvait supporter aucune résistance à ses ordres, dussent même ses intérêts en souffrir.

Très vif dans la répression des fautes contre la discipline et le bon ordre, il est jusqu'à la fin resté fidèle à sa maxime favorite : « Puisque j'ai prévu une place pour chaque chose, disait-il, j'exige de tous que chaque chose soit à sa place. »

Il n'était pas exclusif toutefois, et lorsque parfois une observation malencontreuse de sa part tombait à faux, il n'hésitait pas à reconnaître son erreur et à modifier par de bienveillantes paroles la mauvaise impression qu'avait pu produire la vivacité de son caractère. Un tel maître était bien digne de l'affection de ses subordonnés.

Aucune infortune ne le laissait indifférent, et c'est surtout à la classe ouvrière qu'il réservait ses plus bienveillantes sympathies. Lors de l'incendie de l'usine Tétard, le 28 juin 1869, M. Th. Morin consacrait une première somme de 200 fr. à la souscription ouverte en faveur des ouvriers de cet établissement livrés à un chômage prolongé. Quelques jours plus tard, son épouse et lui-même ajoutaient à leur première souscription une somme nouvelle de 800 francs.

Propriétaire du domaine de Marguerie, près Hermes, M. Th. Morin venait dans cette résidence d'été chercher le calme et le repos que lui rendaient nécessaires les fatigues de son extraordinaire activité.

Dans cette même année 1869, M. Th. Morin fut reconquis à nouveau par la politique. Avec le concours de notabilités de la ville et du département il fonda le *Messager de l'Oise,* organe libéral de décentralisation administrative.

Placé sous la gérance de M. Delacroix, et la direction politique de M. le baron de Bicquilley, cette feuille dirigée contre le pouvoir personnel et autoritaire du gouvernement bonapartiste, rendit pendant dix-huit mois les plus grands services à la cause du progrès dans l'Oise, en exerçant un contrôle vigilant sur les actes administratifs et en luttant vaillamment contre les candidatures officielles, marchant ainsi à l'avénement du régime constitutionnel du pays par le pays.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le *Messager de l'Oise* contribua aussi avec énergie à l'extension des chemins de fer dans la région. On peut dire avec juste raison que cet organe, sous l'impulsion de ses fondateurs et la direction du baron de Bicquilley, fut à cette époque le précurseur et le promoteur du réveil public dans notre département.

En juin 1870, le *Messager de l'Oise* se fusionna avec l'*Indépendant de l'Oise,* fondé à cette époque par M. Noulens, publiciste du Gers, qui en eut la direction politique. Appelé par la confiance des actionnaires à la présidence du conseil d'administration, M. Th. Morin collabora à la rédaction de cette feuille par de nombreux articles politiques, et se spécialisa surtout dans des articles de chroniques électorales lors des élections cantonales des conseils départementaux après le plébiscite du 8 mai 1870.

M. Th. Morin fut douloureusement éprouvé par la mort de son frère aîné, M. Adrien Morin, décédé le 3 octobre 1869, dans sa propriété de Saint-Just-des-Marais, à l'âge de 64 ans. Cet événement eut, dans la suite, une répercussion fâcheuse sur son caractère, en raison de la vive et solide amitié qui unissait les deux frères, affection qui ne s'est jamais démentie pendant toute la durée de leur existence. Il eut la consolation, malgré la résistance de l'entourage du moribond, de recevoir de son aîné le suprême adieu avec l'effusion de ses fraternels et affectueux sentiments.

Indifférent personnellement aux choses de la politique, M. Adrien Morin ne se confina pas pour cela aux seules préoccupations de son industrie ; il répondit avec empressement à la confiance que lui témoignèrent ses contemporains en l'appelant à prendre rang dans la justice consulaire de son pays.

Nommé juge suppléant au tribunal de commerce de Beauvais pendant les années 1843 et 1844, il devint juge titulaire de 1845 à 1848. Ces mêmes fonctions lui furent renouvelées de 1852 jusqu'en 1854. Appelé en 1856 à la présidence de ce même tribunal, il apporta à l'accomplissement de ces diverses fonctions le dévouement et la compétence que garantissait toute une existence de labeur industriel et de probité commerciale.

En mars 1853 il entra dans la composition du Conseil

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'administration de la caisse d'épargne de Beauvais, où il rendit à nouveau les services les plus appréciables.

A la suite de la guerre de 1870, qui provoqua la chute de l'Empire, un décret du gouvernement de la Défense nationale, en date du 8 septembre, fixa au 16 octobre suivant les élections pour la nomination d'une Assemblée constituante.

Dans un entrefilet de l'*Indépendant de l'Oise* du 22 septembre, M. Noulens, rédacteur en chef, fait appel à la candidature de M. Morin dans les termes suivants :

J'ai dit plus haut que l'industrie départementale devait être représentée à la Constituante. Un homme digne d'être investi du mandat populaire par son intelligence, son indépendance de caractère, son activité fructueuse est M. Morin, manufacturier à Saint-Just-des-Marais. Notre amitié pour lui nous interdit de dénombrer ses mérites ; il nous sera permis, cependant, de dire que sa parole facile et claire, ses idées libérales, son esprit pratique, légitiment pleinement la candidature qui lui a été offerte et qu'il a jusqu'à ce jour refusée. Grâce à nos efforts et à raison de la situation périlleuse où nous sommes, M. Morin a fait taire ses scrupules pour obéir à la voix du devoir.

Cédant aux nombreuses sollicitations dont il fut l'objet, M. Th. Morin y répondit de la façon suivante :

Marguerie, 21 septembre 1870.

*Monsieur le Directeur de l'*Indépendant de l'Oise.

Mon cher Monsieur,

Ce n'est pas sans une grande hésitation que j'accepte la responsabilité de représenter mes concitoyens à la Constituante.

Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, voici comment je comprends le mandat de constituant dans les circonstances présentes :

Proclamer la déchéance de l'Empire de la manière la plus absolue, confirmer le gouvernement de la Défense nationale dans tous ses pouvoirs, lui donner celui de conclure un traité de paix honorable, soumis à l'acceptation de l'Assemblée constituante.

Quand sera terminée l'affreuse guerre actuelle, il nous faudra réparer par un zèle incessant les désastres provenant de la politique Napoléonienne. Les moyens efficaces, selon nous, seront l'économie des ressources nationales, l'ordre ainsi que le développement du crédit industriel et agricole, sans lesquels on ne peut espérer le retour de la tranquillité et de la prospérité publique.

C'est dans ce but souverain que, cédant à des instances diverses, je

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

consens à poser ma candidature, laquelle, en ce moment, est un dangereux honneur.

Agréez, je vous prie, l'expression de mes sentiments affectueux.

TH.-G. MORIN.

M. Morin, cependant, ne persista pas dans sa résolution et renonça définitivement à toute candidature.

Sa détermination est appréciée de la façon suivante dans un entrefilet de l'*Indépendant* du 9 octobre suivant :

Par son passé militant, son caractère énergique, son intelligence élevée, son amour de la patrie et du bien, M. Morin, manufacturier à Saint-Just-des-Marais, était digne entre tous du mandat électif. Des scrupules excessifs et une modestie outrée le font se désister d'une candidature autour de laquelle devait se grouper toute la population industrielle du département dont il aurait su, avec grande pertinence, défendre les intérêts. Notre insistance et celle de tous ceux qui apprécient les qualités supérieures de M. Morin, n'ont pu vaincre sa résolution de rester dans la retraite. Qu'il permette au moins à ses amis de lui témoigner leurs regrets, puisqu'il n'a point cru devoir suivre leurs sympathiques conseils.

J. NOULENS.

Les progrès de l'invasion ayant rendu impossible les élections à la Constituante, le décret fut rapporté et les élections ajournées.

On se rappelle que lorsque le *Messager de l'Oise* se fusionna avec l'*Indépendant,* M. Morin fut nommé président du conseil d'administration de cette dernière feuille.

Voulant s'affranchir de toute responsabilité dans la direction politique du journal, en raison de la marche des événements qui se précipitaient avec une rapidité déconcertante, M. Morin adresse la lettre suivante au directeur de l'*Indépendant de l'Oise :*

Marguerie, 10 novembre.

*Monsieur le Directeur de l'*INDÉPENDANT DE L'OISE.

Monsieur,

Le but des fondateurs du journal l'*Indépendant de l'Oise* était de combattre les abus odieux du gouvernement impérial, de revendiquer les droits de la nation, d'aider enfin au retour à un gouvernement libéral sous le contrôle sérieux de députés librement élus.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'Empire s'est effondré dans la honte, les événements ont marché avec une rapidité effrayante, un gouvernement de la Défense nationale a été formé à Paris le 4 septembre.

J'aurais désiré convoquer les membres du conseil d'administration pour les consulter sur la ligne à adopter, mais leur dispersion, suite des événements, ne m'a pas permis de le faire.

D'un autre côté, un certain nombre de personnes, sachant que je suis l'un des fondateurs du journal, m'y supposent une influence contraire aux statuts et à la réalité. Je désire que le public soit instruit que, sans me prononcer sur la direction du journal, je demeure tout-à-fait étranger à cette direction.

Je vous serai obligé de vouloir bien publier cette lettre et d'agréer mes humbles salutations.

TH.-G. MORIN.

Cette lettre de M. Morin fut appréciée de la façon suivante dans l'*Indépendant* du 13 novembre par M. Noulens, rédacteur en chef :

M. Morin, dont nul plus que nous n'apprécie l'intelligence, la droiture de caractère, les élans généreux et les tendances rationnelles en politique, fut, lors de la fondation de l'*Indépendant de l'Oise*, désigné par les actionnaires comme président du conseil de surveillance. Ce choix était légitime sous tous les rapports. Après nous avoir prêté le concours de sa pertinence administrative et celui de sa plume vaillante, M. Morin désire suspendre sa collaboration jusqu'à ce qu'il soit statué définitivement, par les représentants de la Société, sur la ligne à tenir dans notre journal en présence des événements complexes et terribles qui se précipitent sur la France. Comme lui, nous souhaitons être allégé le plus tôt possible de la responsabilité qui nous incombe. Cette situation, une fois réglée, nous espérons que M. Morin reprendra sa place utile parmi les rédacteurs de l'*Indépendant de l'Oise*.

J. NOULENS.

M. Morin maintint sa démission et resta désormais étranger à la politique militante; il cessa également toute collaboration à la rédaction de l'*Indépendant de l'Oise*.

Propriétaire d'immeubles importants dans la commune de Hermes, en dehors de son domaine de Marguerie, il entra au Conseil municipal de cette localité lors du renouvellement intégral des Conseils municipaux, le 30 avril 1871. Elu maire de Hermes dans la séance du 14 mai suivant, il conserva ces fonctions jusqu'au 22 mars 1876, époque à laquelle il démis-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sionna pour venir habiter son magnifique immeuble de la rue de Buzenval et s'y reposer auprès de son épouse affectionnée des fatigues d'une existence toute de labeur et de dévouement à l'intérêt public en général et particulièrement à la classe laborieuse.

Il consacra ses loisirs à des travaux de tapisserie artistique de grande valeur, jusqu'à ce que la mort le surprît subitement le 29 mars 1882, à l'âge de 76 ans.

Privé de postérité comme son aîné, avec lui disparaît le dernier des membres de la famille Morin.

Inhumé d'abord à Hermes, sa dépouille mortelle fut depuis transférée à Beauvais dans une sépulture de famille.

Son épouse, qui lui survécut, se consacra avec un dévouement digne d'éloges à assurer l'avenir de ses neveux et nièce que la mort prématurée de leurs soutiens avait laissés orphelins. Elle rejoignit son mari dans la tombe fin juillet 1903, à l'âge de 83 ans. Sa perte fut vivement sentie non seulement des membres de sa famille, mais aussi des nombreux indigents qui trouvaient toujours chez elle, avec le plus bienveillant accueil, la plus généreuse sollicitude.

Voilà plus de vingt-cinq ans que M. Th. Morin est décédé, mais sa mémoire, en raison du bien qu'il fit, est de celles qui ne périssent pas. Parler de lui s'est s'associer à des sentiments toujours vibrants chez ceux qu'il a gouverné comme chez tous ceux qui l'ont connu.

Il n'est pas, croyons-nous, de chef d'industrie qui ait plus que lui aimé la classe ouvrière, ni qui fut plus digne d'en être affectionné.

A. DAUBIGNY.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PORTIEZ (de l'Oise)

Né à Beauvais, le 5 Avril 1765.
Député de l'Oise à la Convention Nationale,
Membre du Conseil des Cinq-Cents,
Membre du Tribunat,
Professeur-Directeur de l'Ecole de Droit de Paris,
Doyen de la Faculté de Droit de Paris,
Mort à Paris, le 28 Avril 1810.

Cliché L. Thiot.
Phototypie-Imprimerie Prévôt. — Beauvais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PORTIEZ (DE L'OISE)

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nous avons eu le regret de ne pouvoir mettre à l'appui de notre monographie de *Portiez* (de l'Oise), insérée dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Oise* (année 1906), un portrait de ce personnage.

Les renseignements pris tant au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale qu'au Musée Carnavalet, ne nous avaient laissé aucun espoir de trouver jamais une gravure quelconque représentant notre compatriote, et nous avons dû nous faire à l'idée que *Portiez* n'avait pas imité l'exemple de certains de ses collègues du département ayant siégé dans les diverses Assemblées législatives de l'époque.

Mais un hasard inespéré vient tout récemment de nous mettre en rapport avec un descendant de la famille *Portiez*, lequel nous apprit qu'il existait chez son aïeule, petite-nièce du conventionnel, un portrait de ce dernier.

Ce portrait (1), dessiné par Fournier et gravé par Chrétien, inventeur du physionotrace, représente *Portiez* en buste. Les cheveux, frisés et formant par derrière une sorte de tresse, sont disposés en catogan. La physionomie est franchement sympathique.

---

(1) Nous ne saurions trop exprimer à M^me^ veuve Bricogne, à Mouy (Oise), toute notre gratitude pour la parfaite obligeance et l'extrême amabilité qu'elle a eues de nous confier non seulement ce portrait, mais encore un autre document que nous aurons l'occasion de citer.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le costume est celui de membre du Tribunat (bleu à broderies d'argent), ce qui nous permet de dater approximativement cette gravure qui a dû être exécutée entre le 1er janvier 1800 et le 24 mars 1804, date à laquelle *Portiez* a cessé ses fonctions de tribun.

En même temps que nous présentons cette reproduction des traits de notre compatriote, nous avons pensé qu'il ne serait pas hors de propos de compléter sur quelques points notre travail de l'an dernier.

Nous avons dit que *Portiez* était sans doute au nombre des 371 députés nommés à la Convention nationale, qui ouvrirent la session et se constituèrent dès le 20 septembre 1792.

Trois jours après, le 23, il fut admis au nombre des membres de la Société des Jacobins de Paris, en même temps qu'Isoré, Massieu, etc. (1)

Obligé de quitter Beauvais pour remplir ses devoirs de représentant du peuple, *Portiez* entretint, avec la Société des Amis de la Constitution qu'il avait contribué à fonder et dont il fut l'un des présidents, une correspondance d'autant plus intéressante que ses lettres étaient écrites en séance même, et qu'elles mettaient la Société au courant des faits politiques les plus importants.

La dernière lettre de *Portiez* adressée aux Sociétés populaires qui succédèrent à la Société des Amis de la Constitution (2), et qui existe dans les archives municipales de la ville de Beauvais, est datée du 20 septembre 1793.

Nous avions émis l'opinion que les lettres adressées par la suite semblaient ne pas avoir été conservées ; il en existe seulement trace dans les comptes rendus sommaires des séances.

Nous en avons eu, depuis, l'explication.

De l'examen des procès-verbaux des séances de la Société populaire révolutionnaire, il résulte que le citoyen Isoré, représentant du peuple, de passage à Beauvais et présidant

(1) Aulard : *La Société des Jacobins*, t. IV.

(2) Devenne, à partir du 22 septembre 1792, Société des Amis de la liberté et de l'égalité.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), avait invité la Société à dénoncer ceux qui auraient eu des relations avec *Portiez*, « attendu que ce n'étaient que des Brissotins, enne- « mis de la République. »

A la séance suivante, le 10, un membre proposa, attendu la dénonciation faite par le représentant du peuple Isoré contre *Portiez*, que les lettres reçues de ce dernier fussent brûlées.

Cette motion fut adoptée par l'assemblée et il y a tout lieu de croire qu'elle fut mise à exécution, puisque l'on ne retrouve aucune des lettres dont il fut fait lecture aux séances des 20 octobre 1793, 20 frimaire an II (10 décembre 1793), 1[er] et 5 nivôse an II (21 et 25 décembre 1793), 8 pluviôse an II (27 janvier 1794).

Plusieurs mois après, la Société ne semblait pas encore être revenue à des sentiments moins hostiles à l'égard de *Portiez*. En effet, une adresse de celui-ci à ses commettants, reçue le 5 prairial (14 mai), ne fut pas lue sur-le-champ, mais il fut arrêté qu'à la séance du décadi suivant, on discuterait sur la question de savoir si cette adresse serait lue ou non. Les procès-verbaux des séances ultérieures sont muets à cet égard.

Si la Société populaire révolutionnaire de Beauvais, sur l'incitation d'Isoré, retira sa confiance à *Portiez*, il n'en fut pas de même de la population et de la Municipalité.

Le 30 ventôse an II (21 octobre 1794), il fut salué au théâtre par des acclamations universelles ainsi que son collègue Joubert (de l'Hérault), alors que tous deux se rendaient en mission à l'armée du Nord.

Dans la journée, avait été célébrée la fête des Victoires ; le citoyen Joubert déposa, au son d'une musique guerrière, une couronne sur une urne ; ensuite *Portiez*, sur l'invitation du Conseil général de la commune, prononça un discours analogue aux circonstances, suivi de chants patriotiques et des cris de : « Vive la République ! Vive la Convention ! » (1).

(1) Archives municipales de la ville de Beauvais. — D 16. Registre des délibérations du Conseil général de la commune.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous croyons devoir donner connaissance de quelques lettres échangées entre *Portiez* et la Municipalité de Beauvais.

A la date du 5 pluviôse an III (24 janvier 1795), *Portiez* écrivait d'Amsterdam :

Les papiers publiés vous auront appris, citoyens, nos brillantes conquêtes en ces pays. Sitôt que le dégel arrivera, la France ne tardera pas à s'en ressentir, car nous trouvons ici des ressources en tout genre. Je vous envoie deux proclamations qui vous mettront à même de juger de nos principes et de notre conduite dans ces contrées (1).

Salut et fraternité,

PORTIEZ de l'Oise.

Sur la motion d'un membre, le Conseil général de la commune arrêta qu'il serait écrit une lettre de félicitations au citoyen *Portiez*. Cette lettre, datée du 17 pluviôse suivant, est ainsi conçue :

Le Conseil général de la commune
au citoyen Portiez *(de l'Oise), représentant du peuple*
près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.

Nous recevons, concitoyen, ta lettre datée d'Amsterdam, du 5 de ce mois ; elle nous annonce que la prise de la Hollande assurera de grandes ressources à la France ; cette nouvelle ne peut qu'être très agréable aux vrais amis du peuple.

Tu nous fais aussi passer les deux arrêtés que tu as pris avec tes collègues en entrant dans ces contrées. Ils sont dignes de représentants d'une nation libre et victorieuse. La République française ne peut mieux user de ses conquêtes qu'en donnant la liberté aux peuples après avoir chassé leurs tyrans ; rien n'est plus propre à faire de ces peuples des frères, des amis, des alliés, à leur faire détester la tyrannie et chérir la liberté, que d'apporter au milieu d'eux la confiance, la justice et d'y garantir la sûreté des personnes et des propriétés. A la première nouvelle de l'entrée des armées de la République à Amsterdam, nous nous sommes empressés de l'annoncer avec satisfaction à nos concitoyens. Ce jour-là, arrivait une demi-brigade venant de Bruxelles, nos braves frères d'armes qui la composaient ont fait retentir les airs avec

(1) Archives municipales de la ville de Beauvais. — D 6. Registre des délibérations du Conseil général de la commune.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous de ces cris chéris : Vive la République ! Vive la Convention nationale ! (1).

La mission de *Portiez* en Belgique et en Hollande prit fin le 26 germinal an III (15 avril 1795).

La question des subsistances constituant pour les administrations municipales un énorme souci, la Municipalité de Beauvais sollicitait, le 14 floréal suivant (3 mai 1795), dans les termes ci-après, son concours auprès du Comité de salut public :

Le Conseil général de la commune au citoyen Portiez, *député de l'Oise, à la Convention nationale, rue du Bac, n° 253.*

L'Admininistration du département de l'Oise, dans sa séance du 12 de ce mois, a autorisé l'emprunt volontaire de 600,000 livres que nous avons ouvert conformément à la loi du 30 germinal.

Comme pendant son séjour en cette commune, tu as eu connaissance de notre projet d'emprunt et du motif qui nous a déterminés à l'ouvrir, nous t'invitons de vouloir bien te transporter au Comité de Salut public (section des subsistances et approvisionnements), pour faire accélérer cette approbation. Nous te prions d'exposer notre position aux représentants qui composent ce Comité, de les pénétrer de la nécessité qu'il y a, qu'ils prennent promptement un arrêté à cet égard ; tu pourras même leur dire que nous craignons beaucoup de ne voir se présenter de prêteurs qu'après l'approbation du Comité, exigée par la loi.

Nous comptons beaucoup sur ton zèle et sur ton amour bien connu pour tes compatriotes (2).

On se rappelle que, sur la proposition de *Portiez*, Directeur de l'Ecole de droit de Paris, le bureau d'administration avait voté, le 18 thermidor an XIII (6 août 1805), l'érection d'une statue en marbre de S. M. l'Empereur et Roi dans la grande salle de l'Ecole, destinée aux actes publics et cérémonies.

Il est à supposer que « le Temple de la Loi » était en assez mauvais état, puisqu'une commission avait été instituée pour examiner les travaux faits et indiquer ceux restant à faire.

---

(1) Archives municipales de la ville de Beauvais. — D 25. Registre de copies de lettres.

(2) Archives municipales de la ville de Beauvais. D. 25. Registre de copies de lettres.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est ce qui résulte de la lettre suivante :

Le Directeur de l'Ecole de droit de Paris
à M. le Conseiller d'Etat, Préfet du département de la Seine, Commandant de la Légion d'honneur, Président du bureau d'administration de l'Ecole de droit.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de rappeler à votre souvenir que vous avez accepté d'être membre d'une commission pour entendre les artistes appelés à juger les travaux faits à la principale salle de l'école et indiquer ceux qui pourraient y être faits pour l'assainir et l'approprier à sa destination.

Je vous prie, Monsieur, de me mander quel jour et quelle heure vous sont les plus convenables pour la convocation de la commission et des artistes par vous désignés. La chose est d'autant plus urgente que le bureau sera convoqué le 15 de ce mois, et qu'il est nécessaire que le rapport de cette commission soit fait le même jour.

Convient-il d'appeler M. Moliens le jour où la commission se réunira pour porter son jugement sur la salle. Je soumets cette question à votre sagesse.

En attendant votre réponse qui ne peut être trop prompte,

J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement (1).

Le Directeur de l'Ecole,
PORTIEZ de l'Oise.

Paris, le 4 juillet 1806.

La lettre porte cette mention, sans doute écrite de la main du Préfet : « Pour samedi prochain 2 heures. Appeler « M. Moliens me paraît chose indispensable. »

Portiez, Directeur-professeur de l'Ecole de droit, fut chargé du cours de droit civil dans ses rapports avec l'administration publique; c'est par erreur que, dans notre premier travail, il a été imprimé : dans ses rapports avec l'instruction publique.

Nous nous sommes étendu sur la séance solennelle d'ouverture de l'Ecole de droit, le 5 frimaire an XIV. Il y eut un incident raconté par M. Glasson, Doyen de la Faculté de droit de Paris, dans un article sur le centenaire des Ecoles de droit. Nous le

(1) Cette lette est en notre possession.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donnons ci-après ; en outre, il se termine par une appréciation sur le discours français prononcé par *Portiez.*

Immédiatement après la cérémonie, le bureau d'administration de l'Ecole se réunit pour décider que l'arrêté du Ministre de l'Intérieur relatif à la statue de l'Empereur, le procès-verbal et les discours de la séance d'ouverture seraient imprimés. En conséquence, le Directeur de l'Ecole écrivit à M. Veillard pour le prier de lui faire remettre la copie de son discours (1). M. Veillard fit une réponse assez inattendue : il déclara qu'étant rentré chez lui il s'était empressé de brûler la seule copie qu'il possédait de ce discours et qu'il lui était dès lors impossible de satisfaire aux vœux du bureau d'administration. Aussi, le discours de M. *Portiez* fut-il seul imprimé.

Le discours prononcé par M. *Portiez* ex-tribun, Directeur-professeur de l'Ecole de droit, à la séance d'ouverture, nous a été transmis. Il est écrit dans le stye et le goût de l'époque, mais ne se distingue pas par l'originalité (2).

Nous avons dit aussi, d'après M. Marcellin Pellet, qu'en 1817, M[me] veuve *Portiez*, poussée sans doute à la fois par le besoin de se procurer quelques ressources et le désir de désencombrer son appartement, s'était décidée à vendre la bibliothèque révolutionnaire de son mari. Cette vente eut lieu seulement quinze ans après, le 30 décembre 1832.

M[me] Portiez, qui, après la mort de son mari, décédé le 28 avril 1810, s'était retirée dans son pays natal à Grandvilliers (Oise), avait épousé, en cette localité, le 27 janvier 1814, M. Dupille, contrôleur principal des droits réunis, de qui elle eut deux enfants. (3)

Comment expliquer que M[me] Portiez, de 1817 à 1832, n'ait jamais fait connaître son nouvel état civil ? Peut-être avait-elle supposé qu'en gardant, pour la circonstance, le nom de son premier mari, elle conserverait à la collection hors ligne

---

(1) Ce discours était en langue latine.

(2) Cet article nous a été communiqué par M. François Béra, arrière petit-neveu de *Portiez* (de l'Oise), à qui nous adressons tous nos remerciements.

(3) Nous tenons ce renseignement de l'obligeance de notre honoré confrère, M. l'abbé Meister. Nous lui renouvelons ici nos bien sincères remerciements.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réunie par *Portiez* une célébrité qui n'aurait plus existé au même degré sous un autre nom. (1)

Portiez, très passionné pour tout ce qui avait été imprimé touchant la période révolutionnaire, avait proposé le plan d'une bibliothèque de la Révolution française. Nous renvoyons à l'intéressant article publié par M. Guiffrey, dans *La Révolution française*, t. XIII, page 19.

En terminant notre monographie de *Portiez*, nous avions exprimé l'opinion qu'il avait dû naître au n° 2021 de la rue de la Taillerie (actuellement n° 6). Nous pouvons l'affirmer aujourd'hui. Il résulte d'un inventaire notarié dressé par Me Joly, notaire à Beauvais, du 24 ou 28 ventôse an XIII, qui nous a été obligeamment communiqué par Mme Bricogne, petite-fille de Gaudence Portiez, que cet immeuble fut acquis par Pierre Portier, le 23 juillet 1750 et que lors de la liquidation faite entre les enfants le 21 fructidor an IV (7 septembre 1796), la maison fut attribuée à Gaudence Portiez (2) et à *Portiez* (de l'Oise). Elle resta indivise entre les deux frères, Gaudence étant reconnu propriétaire des deux tiers.

L'immeuble en question cessa d'apportenir à la famille *Portiez* après la mort de Gaudence, survenue le 15 frimaire an XIII (6 décembre 1804).

L. THIOT.

(1) Dans son histoire socialiste de la Révolution, Jean Jaurès fait connaître (tome 1er, la Constituante) qu'il a utilisé la collection *Portiez* (de l'Oise).

(2) Portiez (Gaudence-Louis-René) fut officier municipal, administrateur du district, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Beauvais, puis près de l'administration centrale du département de l'Oise. Il est décédé Inspecteur des contributions directes du département.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LISTE

DES

DONS FAITS A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

pendant l'année 1907

Il est impossible d'énumérer les ouvrages et documents de toutes sortes dont s'est enrichie, en 1907, la Bibliothèque de la Société : legs de M. le chanoine Marsaux, — don de sa belle bibliothèque documentaire par M. l'abbé Renet, — titres anciens offerts par M. Simon et par M. Mansire, — multiples publications déposées à chacune de nos séances par leurs auteurs.

Il suffit de constater, à ce sujet, les compte-rendus de ces séances.

Toutes ces publications ont été classées et cataloguées par fiches, avec le soin le plus minutieux, par notre dévoué bibliothécaire-adjoint, M. Bataille.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LISTE

DES

DONS FAITS AU MUSÉE DE BEAUVAIS

pendant l'année 1907

PEINTURE. — ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS

M, Théodore Le Clerc — Un métier complet de passementerie avec les accessoires.

Bannière de la Société de Secours mutuels de l'usine de passementerie.

M. Blond. — Dessin, à la plume, du tombeau du cardinal Cholet (autrefois à l'abbaye de Saint-Lucien).

ARCHÉOLOGIE

M. Bézot. — Objets provenant d'un cimetière d'Ons-en-Bray (vase de terre noire, scramasaxe, boucles et plaques de ceinturon, sans ornementation).

M. Amiot. — Vase de terre rouge (moyen-âge), trouvé à Sorcy.

M. Mansire. — Fragment de céramique gallo-romaine (balustrade ou corniche), provenant de Nourard-le-Franc [IIIe ou IVe siècle].

Ville de Beauvais. — Fragment de barillet gallo-romain, en verre; — vase de terre blanche, à deux anses, avec panse ornée de lignes rouges (Cimetière de Beauvais).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

NUMISMATIQUE ET SIGILLOGRAPHIE

M. Blond. — Médailles commémoratives du rétablissement de la statue de Henri IV sur le Pont-Neuf; — pour les ambulances de la presse (1870-71); — prix de tir pour les carabiniers de Saint-Quentin (1868).

M. de Carrère. — Médaille commémorative de la convocation des États-Généraux (1789).

M. Robert Janet. — Trois monnaies de la République Argentine

M. Saint-Denis. — Quatre médailles commémoratives : de la bataille de Marengo, du plébiscite de 1852, de la restauration de Notre-Dame de Paris, de l'érection de la colonne Vendôme. — Médaille de bronze pour prix de dessin de la ville de Compiègne.

M, Stalin. — Moulages (plâtre) de deux monnaies mérovingiennes trouvées à Liésin (Pas-de-Calais).

HISTOIRE NATURELLE

M. Bataille. — Echantillons de quartz aurifère (Madagascar).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1907

M. ALAVOINE (Marcel), propriétaire à Beauvais.
Mlle CARTIER, à Beauvais.
MM. COLLEMANT, propriétaire à Beauvais.
COMMIEN, propriétaire à Mouy.
COSSART d'ESPIÈS (marquis de), au château d'Amécourt, par Feuquières.
DELPEUCH (Abbé), vicaire général du diocèse.
DUCHATEL, maire de Goincourt.
Mme J.-Baptiste DUMAS, née de Tournemine, à Mont-de-Marsan (Landes).
M. DUMESNIL, agent-voyer à Gournay-en-Bray.
Mme EVRARD, propriétaire à Beauvais.
MM. FEUVRIER, capitaine en retraite à Beauvais.
FOURNAL (le docteur), à Beauvais.
GELLÉ, propriétaire à Beauvais.
GRÉMILLON, vérificateur honoraire des poids et mesures à Beauvais.
MAUMENÉ, propriétaire à Choqueuse-Grémévillers.
PAIRE, directeur de la Société générale à Beauvais.
PETIT, agriculteur à Hénonville.
Mlle RENAULT, au château de Moimont, par Milly.
MM. RENAULT, au château de Moimont.
WEISSE, fourreur à Beauvais.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. BOULANGER, notaire honoraire à Péronne.
RÖHMER, archiviste-paléographe à Paris.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1908

Président	M. le Dr LEBLOND.
Vice-Président pour la section d'Archéologie	M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences	M. ROUSSEL I.
Secrétaire perpétuel	M. le chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section des Sciences	M. THIOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire	M. VUILHORGNE.
Trésorier	M. HUET.
Bibliothécaire-Archiviste	M. MOLLE.
— — *adjoint*	M. BATAILLE.
Conservateur du Musée	M. BOIVIN
Conservateurs adjoints	M. BEAUVAIS.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Imprimerie départementale de l'Oise, 15, rue des Flageots, Beauvais.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME XX

DEUXIÈME PARTIE

BEAUVAIS

Imprimerie DÉPARTEMENTALE DE L'OISE, rue des Flageots, 15
1908

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. L'ABBÉ RENET

SA VIE. — SON ŒUVRE.

(1826-1908)

Notice lue à la Société Académique de l'Oise, le 16 novembre 1908

Messieurs et chers Collègues,

Nous avons trop souvent à déplorer des vides sensibles, qui se produisent dans nos rangs. L'année dernière, j'ai adressé ici un souvenir d'intime regret à M. Marsaux, vicaire général, et rappelé ce qu'il a été, quels services il rendit à l'archéologie religieuse, quelle utile collaboration lui a due la Société Académique.

Aujourd'hui, le même devoir sacré s'impose vis-à-vis de vous, après la mort de M. l'abbé Renet, ancien directeur et supérieur du Grand-Séminaire de Beauvais. Je me hâte donc de m'acquitter d'une pareille tâche, qui ne laisse pas d'avoir ses difficultés comme ses tristesses.

Avec le cœur encore tout rempli des sentiments d'une respectueuse affection pour ce vétéran du sacerdoce, vénérable octogénaire, doyen de notre Société, que dirai-je que vous ne sachiez mieux que moi ? *Scientibus loquor* (Rom. VII, 1). En effet, n'avez vous pas tous été les bénéficiaires et les témoins de la longue carrière, si laborieuse et féconde de l'abbé Renet ?

« On définit les hommes par ce qui domine en eux », a dit Bossuet. La note caractéristique de M. Renet, c'est le *labor improbus* de Virgile, ou le *studium fallens laborem* d'Ovide. Sa biographie tient tout entière dans les œuvres, soit imprimées, soit manuscrites, auxquelles il a employé ou consacré tous ses loisirs, ses veilles et sa vie parmi vous.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous les analyserons, après quelques préliminaires sur son éducation première.

Sans attendre la fin de cette lecture, dès maintenant qu'il est entré dans l'éternel repos, je crois vous amener, (ma prétention ne saurait être mal placée), à porter sur sa personne le jugement formulé par Henri IV devant son entourage : « Quand vous m'aurez perdu, vous saurez ce que je valais. »

J'affirme que l'abbé Renet fut l'un des plus dignes et des plus savants prêtres du diocèse, à l'intelligence plus richement pourvue dans toutes les branches du savoir humain ; qu'il a été l'un des meilleurs pionniers de l'histoire du Beauvaisis, dont nous puissions nous glorifier ou nous en orgueillir ; que ses études furent intactes de vanité, mais avides de vérité, d'exacte vérité ; enfin, qu'éminent archéologue, il fut aussi le plus modeste, puisqu'il n'a jamais dépassé le cercle paisible de notre Société Académique de l'Oise, sans être attaché, même par le titre de correspondant, à aucune autre compagnie similaire. Et il ne nous a quittés que pour mourir !

I. — Son enfance. — Humanités à Beauvais et à Paris. Choléra de Montataire.

(1826-1850)

Pierre-Rieul-César Renet naquit, le 6 août 1826, à Saint-Maur, canton de Grandvilliers, du légitime mariage de Rieul Renet et de Marie-Rosalie Mille, cultivateurs d'une modeste aisance. Celui qui devait être l'abbé Renet fut l'aîné de quatre enfants, tous enlevés à la terre.

Dieu plaça son berceau dans une de ces paroisses où, malgré nos jours mauvais, régnaient encore la foi traditionnelle et l'attachement au devoir (1) Près de ce berceau se trouvait un père à l'âme sincèrement honnête et une de ces femmes au sens délicat et droit, à la piété profonde, dont l'influence ne pouvait manquer de s'exercer sur sa famille, au foyer ou dans le sanctuaire domestique.

C'est à elle que l'abbé Renet dédiera son meilleur ouvrage

---

(1) Voir ci-après, p. 294, comme témoignage à l'honneur du village de Saint-Maur, une lettre de M. Renet encore enfant.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'érudition, de critique et d'édification : *Saint Lucien et les autres Saints du Beauvaisis*, en ces termes : « A mon excellente mère Marie-Rosalie Mille, veuve Renet, pieusement décédée dans la paix du Seigneur, à Beauvais, le 19 mai 1889. » Au contact de la vigueur paternelle et des tendresses maternelles, le ciel lui avait largement départi les dons et les qualités qu'on nomme l'esprit naturel. Dès ses plus jeunes années, il montra une intelligence vive, une mémoire facile, prompte et fidèle. Ces heureuses dispositions furent cultivées avec soin par un digne maître d'école, Eugène-Florentin Pringuez, instituteur modèle, qui exerça à Saint-Maur depuis 1827 jusqu'au 31 décembre 1865. Dans l'histoire de son pays natal, M. Renet lui a payé un tribut de reconnaissance, en faisant l'éloge de la dignité de sa vie, de ses méthodes et des progrès de ses élèves. Enfant, César Renet ne connut pas les jeux turbulents du premier âge ; il avait déjà le caractère sérieux et même entier. Le travail, l'étude, voilà ses premiers plaisirs, ses seules passions et, lorsque, vieillard, il complètera encore ou toujours ses vastes connaissances, dans toutes les branches d'étude, nous pourrons dire qu'il a commencé de bonne heure à être un puits de science !

Il témoigna le désir d'être prêtre. Le vénérable et lettré curé de sa paroisse, l'abbé Colmain, confident de ses secrètes aspirations, sentit la force de sa vocation : il le présenta au Petit-Séminaire de Saint-Lucien pour faire ses humanités. Dans cette pieuse maison diocésaine (qui a vécu de 1836 à 1906), notre clergé, en grande partie du moins, s'honore d'avoir puisé l'amour de la vertu et du savoir ; à cet établissement secondaire, renommé pour la solidité des études classiques, non moins que pour l'esprit de foi qui l'inspira jusqu'à la fin, cette jeune âme grandit dans la science et la piété, comme une plante confiée par l'agriculteur au sol qui lui convient. César Renet ne cessa d'être l'élève le plus distingué de sa classe.

Je ne résisterai pas au plaisir d'en fournir la preuve formelle, dussé-je anticiper sur l'ordre chronologique d'une biographie, mais sans croire commettre une indiscrétion sur le secret des lettres, en reproduisant la suivante, écrite par l'un de ses dignes contemporains et des rares survivants de cette époque (1840 à 1850), qui fut leur temps de jouvence :

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Dans toutes ses classes, M. Renet a mérité et remporté d'emblée le prix *d'excellence.* C'était justice de le lui décerner. *Excellent,* c'est bien le qualificatif qui lui a toujours convenu, à toutes les périodes de sa vie :

« *Excellent petit séminariste,* les palmarès du temps en font foi ;

« *Excellent grand séminariste,* au vieux Séminaire ;

« *Excellent infirmier,* allant soigner les cholériques de Montataire ;

« *Excellent professeur* et directeur, au nouveau Séminaire, soit d'Ecriture sainte, soit de philosophie, soit de théologie dogmatique, soit de théologie morale, soit de droit canon, soit d'histoire ecclésiastique, soit même d'archéologie, on dirait presque *de omni re scibili et quibusdam aliis.*

« *Excellent curé*, quand il fut chargé de paroisses suburbaines : Saint-Just-des-Marais, Marissel, Tillé, ou qu'il devint doyen de Formerie ;

« *Excellent prêtre retraité*, alors qu'il eut tant à souffrir, expulsé de sa maison, le Séminaire, par ceux qui étaient ses amis ! *His plagatus sum in domo eorum qui diligebant me...*;

« *Excellent dans la mort,* qui l'a trouvé tout préparé à partir, tout uni à son Dieu, qui l'a reçu dans son saint Paradis... » (1).

Quel témoignage pourrions-nous désirer de plus ? Tous ceux qui connurent le jeune abbé Renet élève du sanctuaire, dans le nouveau genre de vie du Grand-Séminaire, furent unanimes à vanter son goût profond pour les sciences ecclésiastiques et son ardeur passionnée, souvent excessive au travail. « Il se levait de très bonne heure, tous les jours à quatre heures du matin, pour étudier », me disait naguère son conchambriste (2). *Bene consurgit diluculo qui quærit bona* (Prov. XI, 27).

Ses maîtres eurent vite distingué dans son esprit une

---

(1) Lettre de M. l'abbé Levasseur, ancien économe du Grand-Séminaire, curé-doyen de Creil, 5 novembre 1908.

(2) Attestation du respectable M. l'abbé Boucher, à Compiègne.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

grande rectitude de jugement, cette maîtresse pièce d'un homme; dans sa conscience, une délicate attention au devoir; dans son caractère, l'union de la condescendance avec la fermeté; dans l'organisation de son temps, un vif désir de la vie intellectuelle. Ils songèrent à se l'associer pour l'œuvre des Séminaires. Ses dispositions naturelles au travail de réflexion, sérieux et actif, développé par les habitudes de régularité et l'amour d'une vie éloignée du monde semblaient bien indiquer la voie à suivre.

L'administration diocésaine, ayant dans le jeune lévite un des séminaristes les plus intelligents et les plus laborieux, l'envoya à Paris, au couvent des Carmes, étudier les mathématiques et les sciences naturelles. Cette culture plus complète pouvait le préparer, en cas de besoin, à une chaire au Petit-Séminaire de Saint-Lucien. Mais sa carrière ne devait pas être orientée de ce côté-là.

Etudiant à Paris, pendant la Révolution de 1848, on le vit avec son chapeau à haute forme, sans le costume ecclésiastique, car, par prudence, il avait déposé la soutane, s'occuper de géologie dans les carrières de Montmartre. On le prit même pour un inspecteur, tant ses excursions étaient fréquentes. En 1849, à peine sorti de l'Ecole des Carmes, il donna un exemple touchant de courage et d'abnégation. L'un de ses manuscrits (1) contient des pages émouvantes sur les ravages du choléra, dans quelques localités de l'Oise et spécialement à Montataire qui fut le plus affligé. « Les pauvres ouvriers des forges, grands buveurs d'eau-de-vie, rapporte-t-il, en témoin oculaire, offraient une pâture toute préparée à la peste. C'était un triste spectacle de voir jusqu'à cinq cercueils déposés sous le porche de l'église, attendant leur tour de service funèbre. Le nombre des habitants atteints du fléau pouvait être de 400. A l'intérieur des appartements, vous étiez repoussé par une odeur de cadavres renversante. Le cholérique n'était pas encore mort, que le corps tombait en décomposition. Il était là, étendu tout noir sur son lit. On le fouet-

(1) Fonds Renet, *volume 51*, à la Bibliothèque de la Société Académique de l'Oise.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tait à tour de bras avec des orties, pour exciter la circulation du sang. Le moribond ne sentait plus rien. On lui appliquait des ventouses et un scarificateur à cinq ou six lames. « Aie ! » faisait-il ; et c'était tout. La mort allait bientôt achever son œuvre, surtout dans les carrières. » M. Renet raconte comment le curé, M. Fortin, dont le zèle dévoué rappelle celui de Choart de Buzenval, à Bonneuil, en 1668, organisa les secours, grâce aux jeunes gens de la Conférence de Saint-Vincent de Paul, à Paris, grâce à vingt cinq ou trente religieuses de diverses communautés, à cinq ou six prêtres du diocèse, entr'autres le vénérable M. Depuille, missionnaire diocésain et M Labarre, un de ses anciens collègues au Petit-Séminaire de Saint-Lucien, qui avait sollicité jusqu'à sept fois la faveur d'aller au choléra.

« ... Enfin, rapporte M. Renet, on m'envoya le chercher avec une voiture du Grand-Séminaire. En arrivant chez le supérieur, M. Heu (qui, lui aussi, paya de sa personne) lui demanda s'il avait fait son testament. Il le fit avant de se coucher. Cette question et cette réponse en action me firent comprendre que le danger était sérieux pour les prêtres qui se dévouaient. » Il désigne ensuite tous ceux qui ont été aussi des héros de charité ; il raconte des incidents providentiels et signale la peur, comme faisant de nombreuses victimes. Mais, excès d'humilité admirable! il ne se nomme même pas parmi cette phalange de généreux chrétiens, reçus comme des sauveurs et restant avec les cholériques la journée et la nuit, toutes les fois qu'on les appelait, pendant un mois et demi. M. Renet ne se donne pas à connaître ; toutefois nous sommes très heureux de pouvoir compléter la liste de ce tableau d'honneur, avec un renseignement de M. l'abbé Bornet, son exécuteur testamentaire. « En six semaines il y eut plus de deux cents enterrements. L'abbé Renet en présida un grand nombre et rédigea tous les actes de décès. Il était accompagné de M. Leclerc, instituteur communal, qui, le plus simplement du monde, tint ferme jusqu'au bout... Dans la matinée, on chantait toujours pour chaque défunt les Laudes, et l'après-midi les Vêpres des morts. On vit un pauvre homme, suivi de sa femme, apporter lui-même le corps de son enfant; et dernièrement, en me retraçant ces scènes lugubres, l'abbé Renet ne pouvait retenir ses larmes. Il me

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pardonnera, je l'espère, mon indiscrétion » (1). Cette école et cette pratique de la charité, n'était-ce pas pour lui la plus excellente préparation au sacerdoce auquel il était appelé ?

II. — Prêtrise. — Professorat. — Ministère paroissial. Canonicat. — Retour à Beauvais.

(1851-1886)

Il y a une heure attendrissante et solennelle dans une vie lévitique : c'est le moment terrible et doux, où le séminariste se relève, sous l'imposition des mains de l'évêque, prêtre pour l'éternité. Monseigneur Gignoux conféra la prêtrise à l'abbé Renet, le 13 juillet 1851, et, concevant de lui les plus solides espérances, le retint à Beauvais pour former à son tour les élèves du sanctuaire.

M. Renet avait suivi les cours du Grand-Séminaire qui se trouvait alors rue Sainte-Marguerite, dans l'ancien collège Pastour, sur l'emplacement de l'Evêché récemment désaffecté (décembre 1906). Devenu professeur, il inaugura, en 1851, le nouveau Séminaire, boulevard du Palais, aujourd'hui licencié.

Voici dès maintenant son *curriculum vitæ*, ou la liste chronologique qui nous guidera à travers les étapes diverses de sa vie sacerdotale :

Il fut nommé professeur au Grand Séminaire, à partir du 1er octobre 1851 ; — Curé de Saint Just-des-Marais, 10 octobre 1860 ; — Professeur au Séminaire, 30 juin 1862 ; — Curé de Marissel, 8 juin 1864 ; — Curé de Tillé, 1er juillet 1872 ; — Curé-doyen de Formerie, 1er janvier 1874 ; — En retraite depuis le 1er septembre 1876 ; — Supérieur du Grand-Séminaire, 1er septembre 1886 ; — En retraite, 1887 (2).

Le jeune professeur, on le devine, enseigna avec distinction. Homme de valeur, d'une intelligence pénétrante, à la recherche du point juste en toute chose, ayant un pressant besoin de netteté, par sa sûreté d'argumentation et la sou-

---

(1) *Association des Anciens Elèves du Petit-Séminaire de Saint-Lucien.* Compte rendu de l'Assemblée générale du 16 juin 1908. Notice sur le P. Depuille, p. 31.

(2) Registre de l'Evêché.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plesse de son esprit, il laissa bien vite sa forte empreinte intellectuelle sur ses élèves. Il acquit aussi sur eux une autorité et une influence morale, devant lesquelles tous s'inclinaient volontiers en même temps qu'ils lui vouaient un véritable culte d'admiration et de gratitude. Il conquit au milieu d'eux, autant par sa franchise de caractère et de parole, que par la clarté de son enseignement, des sympathies qui l'ont suivi jusqu'à la fin de sa carrière ; pas un d'eux n'a cessé de lui garder l'estime la plus respectueuse. Sans doute, cette jeunesse studieuse ne manqua pas de remarquer, dans sa prononciation, un tic dont il ne se rendit jamais compte, ce *m... pas* (abréviation de n'est-ce pas), qui revenait souvent dans ses phrases ; mais l'esprit et le sel qu'il mettait dans ses cours faisait vite oublier ce défaut naturel.

Soit qu'il fût chargé d'enseigner les abstractions de la métaphysique, ou d'éclairer des témoignages de la science le livre antique, le plus beau des livres, la Bible, ou, pour l'appuyer, les vérités dogmatiques et morales, agrandies de tant de commentaires fournis par la sainteté et le génie, qu'il puisait sans cesse dans la Patrologie, il contribua, pour sa grande part, à faire du Séminaire un foyer intellectuel où l'on fait plus que d'étudier une masse de choses pour le présent, mais où l'on apprend à travailler pour l'avenir.

Il était difficile à Mgr Gignoux de choisir un homme qui convînt mieux aux postes divers qu'il occupa successivement, et à qui ces postes convinssent davantage. On ne pouvait se placer plus vite que M. Renet au premier rang comme professeur et directeur du Séminaire, dont la sainte et sublime fonction a pour but d'initier les jeunes gens au ministère ecclésiastique. Sa piété était plus élevée que tendre ; mais elle apparut toujours profonde à ceux qui l'approchèrent de près. Sans parler des vivacités de son esprit et des saillies par lesquelles il avait le don de charmer les entretiens les plus sérieux, il réunissait en sa personne toutes les qualités intellectuelles et morales pour réussir dans l'enseignement de la théologie, le point fondamental et culminant de toutes les sciences. Elle seule, en effet, peut réunir dans une synthèse profonde, en une magnifique harmonie, le monde sensible et le monde suprasensible, le naturel et le surnaturel, la foi, l'expérience et la raison. Elle allume, échauffe, divinise

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les intelligences et les volontés, apprend à lutter pour la Religion et la justice. Dans toutes les branches des études cléricales, ses cours excellaient par la clarté de l'exposition et par l'intérêt qu'il savait donner aux moindres détails. Sa parole était tout à la fois précise, forte, documentée, pleine d'idées, alerte et même parfois incisive, sinon mordante; mais ses censures s'adressaient toujours plus aux choses qu'aux personnes : il n'ignorait pas le principe chrétien *parcere personis, dicere de vitiis;* il savait encore que l'esprit sans la bonté, c'est l'abeille sans le miel.

Non seulement parmi ses élèves il jouissait de l'estime la plus méritée, d'une entière confiance et d'une sympathie extraordinaire; mais ses supérieurs eux-mêmes recoururent souvent à lui, à cause de l'étendue de ses connaissances. Que de fois de l'Evêché ne lui demanda-t on pas des consultations théologiques ou canoniques, et sur des cas de conscience? On pouvait s'adresser à lui; son orthodoxie était sûre ; homme de doctrine il s'imposait et faisait autorité Il traitait toujours chaque question avec une netteté lumineuse, admirée de tous et la solutionnait avec tant de dextérité qu'on lui appliquait le vieil adage : le Maître a parlé.

Mais le clergé doit s'occuper aussi de l'histoire ecclésiastique et y chercher la science qui lui est indispensable : c'est là qu'il trouve le dogme, la morale, la discipline, le droit canon, la liturgie, en un mot, l'enseignement public de l'Eglise. Qui, mieux que M Renet, avait les aptitudes à professer l'histoire de l'Eglise ? « Pour l'étudier avec fruit, a-t-il dit, je crois que l'histoire d'une église particulière convient mieux qu'une histoire générale, qui ne présente les choses que sommairement et les dessine à grands traits. » Aussi mêlait-il sans cesse, et en cela il excellait, l'histoire du diocèse à l'histoire générale de l'Eglise, intercalant des chroniques plaisantes, des faits modernes et vécus, des anecdotes historiques, des souvenirs personnels. Il se servait de sa connaissance parfaite du passé pour juger le présent en égayant et en éclairant. Sa conversation revêtait grâce à son inépuisable érudition, un charme particulier et un agrément que ne sauraient oublier ceux qui les ont goûtés. Merveilleusement doué pour le travail, comme s'il n'eût rien à faire, lorsqu'on allait le

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

consulter dans sa cellule, on le trouvait toujours prêt à causer sur tel ou tel sujet, avec son esprit parfois aiguisé de malice, pour caresser les uns, égratigner les autres, sans blessure profonde, piquante seulement d'originalité. Bien causer, c'est la tradition en langage populaire de l'*argute loqui*, qui est le signe distinctif de notre race, d'après César.

En histoire, il avait appris et enseigné que les siècles théologiques ont été les siècles des grandes entreprises, des actions héroïques, des monuments durables, des institutions utiles ; aussi eut-il à cœur de marcher sur les traces du savant chanoine Barraud, en professant l'archéologie après lui. « Qu'est-ce d'ailleurs que l'archéologie sacrée, si ce n'est l'étude de l'histoire ecclésiastique d'après les monuments ? Y a-t-il dans ce tableau vivant des siècles passés, moins de richesses, moins de lumières, moins de preuves que dans les livres des historiens?... L'archéologie en fournira souvent au clergé, pour l'enseignement de la foi, et des témoignages irréfragables pour réfuter ceux qui la combattent » (1). La société religieuse et la société civile se pénètrent si intimement « jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle, qu'il est difficile de saisir la marche et les rapports de ces deux courants confondus dans le même lit, si l'on n'a pas une connaissance assez étendue des matières ecclésiastiques. Les mœurs du moyen âge, les coutumes, les institutions, la législation même, tout cela est si loin de notre monde laïque, qu'il semble qu'on entre dans une région étrangère dont la langue est foncièrement ecclésiastique » (2). Et voilà comment M. Renet, tout en professant la théologie, tout en étudiant le développement du dogme, la discipline des écoles, la législation canonique, les prescriptions morales des conciles et les formes diverses de la liturgie, ne sortait pas du domaine réel de ses études privilégiées. Animé de ce sentiment, il continuait ses recherches érudites, compilait des notes, des matériaux, des documents sur le mouvement des idées, des évènements politiques eux-mêmes, les supers-

---

(1) Comte de Marsy : *Les Cours d'archéologie dans les grands Séminaires*. Caen, imprimerie F. Le Blanc-Hardel, 1885, p. 5.

(2) L'abbé Chevalier : *M. Bourassé et le mouvement intellectuel en Touraine*. Tours, imp. Mame, 1873, p. 33.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

titions populaires, les cérémonies religieuses, etc. Il nous a légué ce riche butin, pour être à la disposition des travailleurs. Il ne fut pas seulement amateur de curiosités historiques, il fut plutôt un historien.

En professant l'archéologie, il contribua aussi à inspirer à ses élèves du goût pour l'étude et la conservation des monuments ou des objets sacrés. Ce sujet, touchant de si près à la gloire de Dieu et à l'honneur de la religion, le passionna sans cesse. C'était rendre service à l'art catholique que d'entrer dans le mouvement de vulgarisation des connaissances archéologiques et d'apprendre à repousser « la laideur, l'atéchnie, l'*inart* », suivant les expressions du moderne critique Huysmans.

Cependant sa santé ne s'accommodait pas toujours d'un régime de communauté; la vie de professeur, avec l'immobilité du corps et la continuelle tension d'esprit qu'elle exige, semblait épuiser cette constitution faite pour l'activité. « Que de courses prolongées, dans la plaine, ne s'imposait-il pas? Et même à quels exercices corporels ne se livrait-il point, pour faire diversion aux douleurs rhumatismales qui le poursuivaient sans cesse! Nous l'avons vu, dans ce but, se condamner à de pénibles travaux, au bûcher, sciant le gros bois, fendant les plus durs morceaux, ou bien bêchant la terre, jusqu'à épuisement de ses forces » (1).

C'est pour ce motif que, sans le laisser renoncer tout-à-fait à l'enseignement ecclésiastique, son évêque le nomma curé successivement des paroisses voisines de Beauvais. C'était lui permettre de ne pas s'éloigner de la ville et de revenir faire sa classe, au Séminaire, jusqu'à ce qu'il pût y reprendre un domicile fixe, conciliant ainsi l'activité de son esprit, qui avait besoin d'exercice comme le corps, et son zèle qui ne se croyait jamais quitte avec le devoir sacerdotal.

Il avait la science sacrée, mais elle-même n'est pas tout le prêtre, surtout si ce prêtre doit être pasteur et gouverner une paroisse. Gouverner le peuple chrétien, c'est l'aimer et se dévouer pour lui, et, par cette unique et irrésistible puissance de la

---

(1) Lettre citée de M. l'abbé Levasseur.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

charité, l'entraîner dans les voies de l'Evangile. Avant de lui donner leur confiance, les fidèles étudient le prêtre qui arrive au milieu d'eux; ce qu'ils cherchent surtout à connaître en lui, c'est son cœur. Ils comparent ce qu'ils entendent de sa bouche, ce qu'ils voient dans ses actions, avec l'idéal de bonté qu'ils se sont fait du ministre d'une religion de charité, et cet idéal est à la fois très élevé et très exact. Heureux d'aller consoler des malades, ou de donner l'instruction à de petits enfants, alors qu'il ne cessait pas de faire son cours aux grands séminaristes, il proportionnait le langage du pasteur à l'âge, à la condition et aux dispositions si différentes de l'esprit et du cœur. Ses sermons remplissent les pages du *Répertoire* composé par M. Heu, ancien supérieur du Grand-Séminaire de Beauvais. *Enutritus verbis fidei et bonæ doctrinæ*. (I Tim. IV, 6.)

Il donna la mesure de son activité et de son dévouement à Saint-Just-des-Marais, à Tillé, à Marissel et plus tard à Formerie, n'y rencontrant que de la sympathie. Après de longues années, sa mémoire est encore vivante, comme le témoigne cet extrait du *Moniteur de l'Oise* du 8 juillet 1908 : « Hier, lundi, pendant qu'à la cathédrale de Beauvais avaient lieu les obsèques de M. l'abbé Renet, ancien supérieur du Grand-Séminaire, un service solennel était célébré dans l'église de Formerie, dont le regretté défunt avait été curé-doyen, il y a plus de trente ans.

« Toutes les familles de la localité étaient représentées à cette cérémonie, à laquelle les avait conviées M. le chanoine Barret, curé-doyen.

« La veille, au prône, M. le doyen avait annoncé la mort de l'abbé Renet, et, en termes émus, avait retracé la vie du savant et saint prêtre, dont la disparition a causé dans notre ville d'unanimes regrets. »

Partout, en effet, il laissa la réputation d'un prêtre de vertu austère et de désintéressement parfait. En un mot, absorbé dans ses occupations du ministère paroissial ou du professorat, il n'a cessé de donner, dans ces diverses situations, la preuve du zèle le plus ardent. Homme de toutes les classes, il a conquis l'affection populaire et l'estime entière de ses paroissiens, comme de ses élèves. On avait du respect et de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la vénération pour sa science et ses vertus. D'ailleurs la paroisse, à ses yeux, était la maison des âmes, ayant l'autel pour foyer et le prêtre pour père.

En 1867, Mgr Gignoux voulant montrer le cas qu'il faisait de cet ecclésiastique, qui jetait sur le clergé un vif éclat, lui conféra les honneurs de la mozette ou camail canonial. La feuille religieuse commune aux trois diocèses de Beauvais, Soissons et Amiens, publiée alors sous le titre de *Foi picarde* (1), et rédigée par Mgr Lecot, annonçait l'heureuse nouvelle, le 25 mai, en ces termes : « Mgr l'Evêque de Beauvais a nommé chanoine honoraire M. l'abbé Renet qui, depuis plusieurs années, avait accepté la double charge de curé de Marissel et de professeur de théologie au Grand-Séminaire. Cette nomination sera accueillie par les applaudissements de tout le diocèse, qui y verra la récompense de services dévoués et une juste distinction accordée au mérite exceptionnel de M. l'abbé Renet comme professeur.

J'ai raconté ailleurs (2), dans mon *Esquisse sur les Monuments historiques,* la visite de l'empereur Napoléon III, le 27 juin 1869, à la cathédrale de Beauvais. Une autre version, à peu près identique, a été rapportée à la suite d'un entretien de M. l'abbé Waré avec M. Renet, peu de temps avant sa mort. Je transcris le *Messager de Saint-Joseph :* « En 1868 (lisez 1869) Napoléon III était reçu à la cathédrale de Beauvais. M. l'abbé Renet, un des porteurs du dais, entendit l'empereur, qu'il côtoyait, s'écrier : « Oh ! que c'est beau ! » « mais inachevé, ajouta M. Renet. Il serait digne de vous, Sire, de faire ce travail. » Napoléon se mit à rire, en regardant l'impératrice » (3)

A la suite de ce récit, le *Messager de Saint-Joseph* se fait encore l'écho des souvenirs de M. Renet, en rapportant que M. l'abbé Marthe, son prédécesseur, comme supérieur du Grand-Séminaire, visitait un jour de vacances la superbe cathédrale de Cologne. L'empereur d'Allemage venait de la terminer, en prélevant un sou de contribution sur chacun

(1) *Foi picarde,* 1867, tome VII, p. 385.
(2) *Monuments historiques de l'Oise,* p. 22.
(3) *Messager de Saint-Joseph,* numéro du 1er septembre 1908, p. 266.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de ses sujets. Notre ancien supérieur s'extasiait devant cette splendeur gothique : « Nous n'avons pas cela en France ! » pensait-il tout haut. Derrière lui, un monsieur lui frappa sur l'épaule, en lui disant : « Mon ami, vous avez Beauvais. » C'était l'empereur Frédéric III. .

Pour revenir, sans transition, des bords du Rhin à la modeste retraite du Séminaire, M. Marthe, d'heureuse et bénie mémoire, mourait le 30 avril 1886. M. Renet, rentré définitivement à Beauvais, depuis le 1er septembre 1876, vivait avec sa digne mère et sa sœur dans l'ancienne maison de M. Heu et de M Péys, faubourg Basset, annexe du Séminaire. Alors, Mgr Péronne le sollicita fortement d'accepter le supériorat vacant, et dut lui en imposer les lourdes fonctions. Dieu sait les efforts que M. Renet fit pour se dérober à cet honneur et à cette responsabilité.

Mais il était un de ces hommes pour qui l'heure du repos ne se trouve que dans l'éternité : il accepta par obéissance. Cependant, au bout d'un an, sa santé trahissant son courage, il dut quitter le poste et démissionner. Il fut remplacé par M. l'abbé Lefèvre, en 1887, et continua d'employer les loisirs de sa retraite à ses études favorites.

Confiné dans sa sollitude, il variait peu ses habitudes de vie ordinaire d'un professeur. En dehors du Séminaire et de la Société Académique, M. Renet n'accepta guère d'autres occasions de manifester les qualités de son intelligence. Je ne l'ai trouvé nulle part, dans les chroniques diocésaines à la tête de cérémonies religieuses pour y porter la parole, si ce n'est le 6 mai 1869, à la fête traditionnelle du couronnement de la Rosière, au pays de Saint-Médard, à Salency. Le compte rendu de la *Foi picarde* est des plus flatteurs pour l'orateur de la circonstance (1); son discours y est résumé sans indication du texte, qui fut ce verset du livre de Ruth : « *Scit omnis populus te mulierem esse virtutis* » (2).

Pendant que M. Renet employait les loisirs de sa retraite, voyageant *curatim,* comme il disait, de paroisse en paroisse,

(1) *Foi picarde,* t. VII, p. 383.
(2) Livre de Ruth, ch. III, v. II.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour étudier l'histoire locale, se place un incident remontant à l'année 1880. Je l'ai raconté ailleurs et je veux dire le *Truquage des silex frais* (1). Il désignait ainsi des flèches, des poignards, des hachettes ou même des diadèmes trouvés sur le territoire d'Allonne. Il fit part de cette duperie historique à notre collègue et ami Fenet, qui contesta également l'authenticité des si remarquables cailloux préhistoriques... Ils trouvèrent les lieux de fabrication de ces pièces fausses; il y en avait à Bresles, au mont Saint-Symphorien, à la carrière de Flambermont et à la butte de la Justice de Bracheux. Où la passion de la fabrication peut-elle nous entraîner, juste ciel ! pour qu'on aille s'attaquer jusqu'à des silex! Une polémique engagée à ce sujet dura de longs mois. Des amateurs de Beauvais prièrent enfin M. de Mortillet de venir faire une conférence; elle eut lieu le 13 février 1881 au théâtre, et la vérité fut enfin découverte, grâce à la sagacité de M. Renet.

C'est lui encore qui, dans une magistrale étude, publiée par le *Journal de l'Oise,* sous ce titre : *L'homme tertiaire de Thenay et ses congénères* (2), réfuta les hypothèses archéologiques de M. de Mortillet lui-même, le mettant en contradiction avec son *Musée préhistorique,* et le priant de ne croire, sans raisons sérieuses, ni à la taille des silex, ni à l'existence du dryopithecus de Thenay. M. de Mortillet revint avec M. Monteil donner une nouvelle conférence à Beauvais, à l'occasion d'une fête solsticiale maçonnique, le 28 mai 1886, sur l'*Homme préhistorique de Thenay,* prétendu intelligent, singe anthropomorphe ou anthropoïde, être imaginaire. Déjà au congrès de Blois, l'année précédente, la discussion et l'exploration des terrains avaient été défavorables à la thèse de M. de Mortillet, d'ailleurs abandonnée aujourd'hui.

Alors, comme toujours, la science apportait à la vérité catholique l'appui de sa grave compétence. M. Renet invoqua le témoignage des maîtres en la matière, dont l'autorité fait

---

(1) ***Mémoires de la Société Académique.*** **Cinquantenaire, tome XVI, p. 740.**

(2) *Journal de l'Oise* des 14, 17, 22 avril, du 1er et du 11 mai 1886.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

foi, entr'autres M. Bertrand, conservateur du musée de Saint-Germain, collègue de M. de Mortillet, dont il était loin de partager les idées. Il montra le but de ceux qui se croyaient en droit de tirer des conclusions, soi-disant plausibles, contre « la chronologie biblique, l'interprétation des textes sacrés, et ces données fausses, ajoutaient les conférenciers, dont il faut à tout prix se débarrasser. » On tenait à battre en brèche le récit de Moïse, par conséquent la doctrine catholique, qui considère la Bible comme un livre révélé ; et au lieu de partir de l'observation des faits pour aboutir à des conclusions rigoureuses, on a accommodé les faits en vue d'un objectif idéal ; on les a façonnés pour étayer des idées préconçues ; un chaînon manquait au raisonnement, on l'a forgé tout exprès. On avait besoin d'un être intermédiaire entre le gorille et l'homme, on a créé de toutes pièces le dryopithecus. Une fois de plus, dans sa réfutation si logique, M. Renet vengea la vérité contre des systèmes anticatholiques et antichrétiens.

III. — Départ du Grand-Séminaire. — Dons à la ville de Beauvais et à la Société Académique.

(1896-1908)

Il y a des sacrifices amers que Dieu permet, pour purifier la vertu et la faire ressortir davantage. Pourquoi nous ferions-nous scrupule de dire comment une dure épreuve attendait le vénérable M. Renet, dont la présence devenait peut-être gênante ?

Pas de jour ici-bas qu'un peu d'ombre n'altère !

Les Grecs aimaient la vérité plus que Platon. « La vérité est d'ailleurs la seule charité permise à l'Histoire », a dit Crétineau-Joly, et Cicéron a tracé, en ces termes, des règles à l'historien : *Ne quid falsi dicere audeat, ne quid veri non audeat !*

Donc, avec le changement d'administration diocésaine, un nouveau régime fut introduit au Grand Séminaire, dès la nomination comme supérieur, en 1896, de Mgr Puyol, « qu'on appe-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lait l'Eminence grise de Mgr Fuzet » (1). *Recedant vetera, nova sint omnia:* c'était comme la devise du réformateur méridional. Il fit tant que Mgr l'Evêque, un jour, dépêcha son vicaire général (oh! quelle dose d'obéissance ne lui fallut-il pas dans la circonstance!) pour porter comme *monitum* à M. Renet, un simple billet ainsi conçu, en style laconique : « M. l'abbé Renet est prié de prendre sa retraite en dehors du Séminaire. » (Suit la signature.)

M. Renet avait un caractère au-dessus des mesquines petitesses et des froissements personnels; il connaissait la doctrine catholique du renoncement et de l'abnégation de soi-même. Avec une respectueuse, mais non moins généreuse soumission, il dut quitter cet asile tant aimé, où, jusque-là, les règlements lui permettaient d'achever ses jours. On n'entendit pas une plainte sortir de sa bouche et pourtant, a dit le poète :

A raconter ses maux
Souvent on les soulage...

C'était un de ces esprits rares, qui sont disciples sincères et loyaux de la plus sublime des philosophies, la philosophie divine du Christ; c'est pourquoi, le cœur ulcéré, il accepta, avec humilité et sérénité d'âme, le choc des injustices humaines. Pareil au vétéran qui, après bien des fatigues, reçoit enfin le trait mortel, sans rien dire, d'un pas que le mal rendait chancelant, il se retira sous sa tente, pour y attendre la mort. Il continua de trouver, après Dieu, la source des meilleures jouissances, dans la rencontre des âmes supérieures, les livres et l'étude raisonnée des nobles choses.

Quelques années après lui, en 1906, ses confrères connurent la douleur non moins cruelle d'une autre expulsion *manu militari*, qui fait encore palpiter notre cœur, dans ces temps d'inquiétude et de menaces pour l'Eglise.

Elu secrétaire perpétuel de la Société Académique, le 22 octobre 1888, au départ de M. Coüard, M. Renet ne cessa de s'intéresser vivement à ses travaux et à son développement.

En 1892, il offrit sa démission, pour raison de santé. On ne pouvait l'accepter sans ingratitude, après d'éminents services et une collaboration si soutenue. A la fin, sur ses instances

(1) D'après son ami, le journaliste Jean de Bonnefon.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

formelles, il fut impossible de la repousser. L'abbé Renet dès lors continua de vivre très modestement, loin des relations du monde, le regard de son âme tourné vers le ciel, dans une petite maison qui porte le n° 14 de la rue de Nully-d'Hécourt, avec l'avantage appréciable d'avoir la chapelle de l'Archiconfrérie de Saint-Joseph en face de sa demeure, et de pouvoir y célébrer la sainte messe tous les jours, pendant une quinzaine d'années (1). Il y revint fidèlement, après avoir quitté ce domicile, pour habiter celui de la rue Jeanne-Hachette, n° 18, où la mort le guettait.

Lorsque, vers la fin de sa carrière, on rencontrait cet homme grave, de physionomie méditative, d'apparence austère, à la figure un peu froide, dont les yeux, semblant s'égarer à la dérobée, ne distinguaient personne de loin, un étranger aurait pu croire qu'il ne portait pas l'aménité à l'intérieur. Mais, pour nous, qui le connaissions et l'estimions à sa réelle valeur, il nous semblait voir revivre un de ces savants bénédictins, honneur éternel d'un autre âge, qui, non contents d'avoir sauvé de la barbarie le trésor des connaissances humaines, avaient entrepris, avec une persévérante énergie, avec cette patience infatigable qui sait beaucoup attendre du temps, la collection des historiens de France. Par ce travail immense, qu'une Révolution seule a pu interrompre, ils prétendaient, en écrivant l'histoire des villes et des provinces, à une histoire complète de notre glorieuse patrie.

Marchant sur leurs traces, sans que rien ne pût le détourner, d'un seul pas, de la vérité, l'abbé Renet ne s'est épargné aucune peine pour glaner les épis échappés à la faulx du temps. Dans cette poursuite, qui ne manque pas d'attraits, il est difficile de résister; le chercheur s'y acharne, comme peut le faire le chasseur en rase campagne, et finit par triompher des fatigues. Nobles fatigues, consolantes et fortifiantes! Elles furent bien compensées, lorsqu'à l'affût d'une découverte historique, il tombait sur des pièces inédites, sur des chartes inconnues ou abandonnées, sur des parchemins qui

(1) Le *Messager de Saint-Joseph*, du 1er août 1898, lui consacre une courte biographie.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pourrissaient dans les armoires des greffes ou sur les rayons humides des archives. Il a fouillé avec une ardeur indicible tous ces débris muets des époques lointaines. L'étude assidue des documents anciens a été sa réelle passion et, depuis cinquante ans, il a travaillé, butiné avec une véritable frénésie, heureux de prouver que le labeur intellectuel représente la meilleure partie de notre apanage sacerdotal, après la vertu. Sa vie tout entière, à partir de la prêtrise, fut consacrée à l'amour du Beauvaisis et les affections de son cœur se sont concentrées sur cette petite patrie qu'il a tant étudiée. Les travaux de M. Renet font le plus grand honneur à leur estimable et très docte auteur, à la province à laquelle il les a consacrés et aussi à la Société Académique, dont il fut l'un des membres les plus zélés et qui l'a aidé à les publier, en grande partie, dans ses Mémoires.

Il y a deux ans, il fut atteint d'une congestion pulmonaire. M. le docteur Leblond le conduisit à la maison Saint-Charles, des dames de la Compassion, rue Phillippe-de-Beaumanoir, à Beauvais. La vivante énergie de son âme dompta cette épreuve; son organisme résista, et — trait de caractère! — ne voulant pas de soins féminins, disait-il, il quitta de lui-même la maison hospitalière des religieuses, pour revenir à la sienne. Mais il resta atteint plus que jamais dans sa vue. Il fallut renoncer à toute lecture, à celle même du Bréviaire, sacrifice qu'il accepta courageusement. L'usage de ses yeux lui eût été pourtant bien précieux, afin d'exécuter lui-même ses dernières volontés, en colligeant ses manuscrits, pour y mettre un ordre parfait. « Il m'aurait fallu de bons yeux que je n'ai plus et dix ans de vie que je n'aurai jamais », écrivait-il dans ses *Notes sur le Beauvaisis*. Quoiqu'il en soit, le 18 janvier 1906, notre honoré président annonça en séance que M. l'abbé Renet venait d'acquérir des droits à la reconnaissance de ses concitoyens, en offrant à la Bibliothèque municipale de Beauvais la collection Bucquet comprenant 95 volumes, dont chacun renferme plusieurs centaines de pièces, le tout d'une valeur inestimable. On sait qu'elle a été formée au XVIII^e^ siècle par Louis-J.-B. Bucquet, ancien procureur au bailliage de Beauvais, pendant que, de leur côté, le chanoine Danse et le lieutenant général Borel

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

recueillaient d'autres documents, qui devaient servir à une grande « *Histoire du Beauvaisis,* par ce trio d'érudits. »

De la famille Aux Cousteaux elle était passée entre les mains de M. Renet, qui la classa et en disposa les pièces dans de grands volumes in-folio. M. Leblond en a dressé un inventaire très précieux pour les travailleurs ; aussi l'Académie des Inscriptions lui a décerné la mention honorable du prix Lafons-Mélicoq (1908).

Quant à sa bibliothèque documentaire, renfermant une grande quantité de publications historiques et archéologiques, curieux ou rares, M. Renet a voulu qu'elle devînt celle de notre Société, avec toutes les notes qu'il a recueillies depuis un demi-siècle. Ne voulant pas, d'autre part, qu'après lui ces documents si précieux fussent dispersés, il les fit relier et, par son testament du mois de mars 1907, les légua à la Société Académique de l'Oise. Peu de temps après, il exécutait lui-même son testament, en donnant à cette Société 17 tomes de ses notes, et, au mois d'octobre suivant, il complétait la collection qui comprend 159 volumes. J'en indiquerai les titres comme pièces annexes de cette bio-bibliographie. M. Renet regrettait la confusion dans laquelle se sont trouvées, bien malgré lui, ces notes historiques, à l'époque du cartonnage. Nous n'en sommes pas moins touchés et reconnaissants de la sollicitude qu'il n'a cessé de témoigner à la Société Académique. Souhaitons qu'on ne dise plus des collections en général, encore moins de celle de l'abbé Renet, qu'elles ne servent qu'à ceux qui les font. « La renaissance de l'activité intellectuelle dans nos provinces est l'un des vœux de tous les vrais patriotes, de tous ceux qui ont le désir et l'espérance de voir la France développer les forces trop souvent inertes qu'elle renferme dans son sein, afin de reconquérir dans le monde la plénitude de sa grandeur et de son prestige séculaires. Il est bon, pour aider à ce mouvement, d'encourager les travailleurs qui, notamment dans le champ des études historiques, se dévouent à un labeur souvent ingrat, et se conforment dans la mesure du possible aux saines rigueurs des bonnes méthodes » (1).

(1) Feuilleton du *Monde*, 2 août 1902, par Marius Sepet.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un congrès de Sociétés savantes s'est tenu le mois dernier, à Pau. Le président du congrès, M. Adrien Planté, en a résumé l'esprit par une phrase bien frappante : « Faisons ensemble a-t-il dit, œuvre de bons citoyens, et unissons-nous pour déterminer le réveil de nos provinces, pour rendre la vie, la parole et l'action à la petite patrie » (1).

L'exemple de notre ancien secrétaire perpétuel est à signaler, comme l'un des plus méritoires et des plus dignes d'imitation.

L'abbé Renet mourut subitement, le vendredi 3 juillet 1908. Subite, sa mort ne fut pas imprévue; car, sentant qu'il fallait considérer le reste de son existence comme une préparation immédiate à voir Dieu, il « restait aux écoutes », selon le mot de Saint-François de Sales.

Un peu avant la dernière ordination faite à Beauvais, il demanda à M. le Supérieur du Séminaire les noms des jeunes prêtres moins fortunés et leur laissa à chacun un utile souvenir pécuniaire. Il s'intéressait aussi à son compatriote et cousin, le R. P. Albert Joly, des Missions étrangères, à Phnompenh (Cambodge). C'était son dernier acte de charité, avant d'aller rendre compte de cette vie, qui fut un hymne au travail intense et à la vertu sacerdotale.

Au dire de Tacite, « c'est un antique usage de transmettre à ceux qui viendront après nous les actions et les traits des hommes qui se sont distingués » (2). Qui donc mérite à plus de titres que l'abbé Renet, notre respectueuse et notre affectueuse reconnaissance? Trop heureux serais-je, si, dans le raccourci que les bienséances m'imposent, je n'avais pas trahi plus qu'il ne fallait s'y attendre, les souvenirs et les regrets qu'il vous a laissés (3).

IV. — Funérailles. — Lettre de M[gr] Douais. — Discours de M. le Maire de Beauvais.

M. Renet fut inhumé le lundi 6 juillet 1908, au cimetière de Beauvais, dans un caveau de famille, à droite de l'entrée de

(1) L'*Eclair,* 8 novembre 1908. (Le Billet de Junius.)

(2) *Vie d'Agricola.*

(3) Paroles de M. Barboux sur Brunetière.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la chapelle. Sa piété filiale avait préparé cette sépulture pour sa vieille mère et sa sœur qui vécurent avec lui. Il ne voulut sur son cercueil ni fleurs, ni couronnes, ni discours ; mais nous pouvons croire qu'il n'a pas dédaigné l'hommage de ses confrères, de ses amis, dont M. Desgroux, maire de Beauvais, s'est fait l'interprète, au nom de la ville et de la Société Académique, et qu'il agréa spécialement l'éloge si vrai et si juste de son évêque, à la cathédrale.

On lit dans le *Moniteur de l'Oise* du 7 juillet 1908 :

OBSÈQUES DE M. L'ABBÉ RENET

« Ce matin ont eu lieu, à la cathédrale, les obsèques de M. l'abbé Renet (Pierre-César), ancien supérieur du Grand-Séminaire, chanoine honoraire de la cathédrale.

« Selon la volonté expresse du défunt, ses obsèques furent simples comme l'avait été toute sa vie. Il avait demandé qu'aucun discours ne fût prononcé, que pas une fleur, ni une couronne ne fût déposée sur sa bière.

« Seuls le rochet, l'étole et la mozette du vénérable prêtre reposaient sur le simple drap des morts, qui recouvrait ses restes mortels.

« A dix heures précises, M. l'archiprêtre de la cathédrale venait faire la levée du corps. Il était précédé de son clergé, de MM. les élèves et les professeurs de l'Ecole de théologie et de MM. les membres du Chapitre.

« Un grand nombre d'ecclésiastiques de Beauvais et de tout le diocèse, beaucoup de notabilités de notre ville parmi lesquelles MM. le président, le vice-président, le secrétaire perpétuel et presque tous les membres de la Société Académique de Beauvais, dont M. Renet fut pendant quelque temps le secrétaire perpétuel, des religieuses et un certain nombre de dames étaient venus au domicile mortuaire rendre un dernier témoignage d'estime et de respect au vénérable défunt.

« Dès que la levée du corps fut faite, le cortège s'organisa pour se rendre à la cathédrale.

« Les cordons du char funèbre étaient tenus par MM. le docteur Leblond, président, et de Carrère, vice-président de la Société Académique ; Philippet, archiprêtre de Compiègne;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Toullet, doyen de Clermont; Dhivert, supérieur de l'école de Pont-Sainte-Maxence, et Anneraux, professeur à l'Ecole supérieure de théologie.

« Le deuil était conduit par MM. Henri Renet, de Saint-Maur, René Lecomte et Albert François, de Compiègne, neveux du défunt.

« A la cathédrale, où le corps fut déposé dans le chœur devant le maître-autel, la messe a été dite par M. Desaint, supérieur de l'Ecole de théologie, et l'absoute a été donnée par M. le chanoine Racinet.

« Avant l'absoute, M. le vicaire général Lambert, s'excusant de contrevenir à la volonté du défunt qui désirait qu'aucun discours ne fût prononcé à ses obsèques, lut la lettre que M[gr] Douais, retenu par ses tournées de confirmations, lui avait adressée avec prière de la lire aux obsèques après la messe, afin d'affirmer publiquement en quelle estime l'évêque tenait M. l'abbé Renet et de rendre hommage aux grandes qualités du prêtre et du savant. Il montre comment, sous des dehors un peu rudes, M. Renet cachait un grand fonds de bonté, de justice et de piété. Il retrace sa vie toute de travail et d'austérité et termine en disant qu'il a voulu que cette lettre fût un hommage de respect pour ce prêtre vénéré.

« Au cimetière, M. Desgroux, maire de Beauvais, au nom du Conseil municipal, au nom du bureau de la Société Académique et du Comité de la bibliothèque de la ville de Beauvais, adresse ses remerciements à M. l'abbé Renet, pour le trésor inestimable qu'il a laissé à la ville, en donnant à la Bibliothèque municipale l'importante collection Bucquet-Aux Cousteaux, que M. le docteur Leblond a cataloguée et classée d'une façon remarquable.

« Empruntant le récit de M. Renet lui-même, il montre comment cette collection a été formée; comment, pendant plus de cinquante ans, il y a puisé les documents pour l'histoire du Beauvaisis, et comment, après la mort de M. Aux Cousteaux, ses héritiers, déférant aux désirs de M. Bucquet, ont cédé sa collection à M. Renet qui, pour en assurer la conservation, l'a donnée de son vivant à la ville de Beauvais.

« M. Desgroux termine en remerciant les neveux de M. l'abbé Renet qui ont bien voulu, en autorisant M. le maire de Beauvais à transgresser la volonté du défunt, lui permettre

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de payer à leur oncle le tribut de reconnaissance de la ville et des savants qui, chaque jour, puisent à pleines mains dans le trésor qu'il leur a légué.

« Les assistants se retirent lentement après avoir exprimé aux neveux et autres parents de M Renet leurs vives condoléances, auxquelles nous joignons les nôtres les plus respectueusement sincères. « N. C. »

LETTRE DE M[gr] DOUAIS

adressée à M. Lambert, vicaire général pour servir d'oraison funèbre.

Beauvais, le 4 juillet 1908.

Mon cher Monsieur le Vicaire général,

C'est avec douleur que j'ai appris hier la mort rapide de M. Renet, dont l'âge, — il avait 82 ans, — n'avait que raffermi le respect, que, jeune, il avait déjà imposé au clergé. Curé-desservant de Saint-Just-des-Marais, de Marissel et de Tillé, curé-doyen de Formerie, il avait joui de l'estime publique dans ces diverses paroisses. Mais c'est au Grand-Séminaire, où il a enseigné pendant près de trente ans comme professeur et supérieur, qu'il a été plus particulièrement goûté des prêtres, qu'il avait formés et dirigés.

C'est là aussi qu'il a le plus déployé, je crois, ses belles qualités d'esprit, de cœur et d'âme. Il aimait passionnément l'étude ; beaucoup de prêtres possèdent ses savants ouvrages, qu'un des membres les plus érudits de l'Institut de France a prisés et loue encore, comme j'en ai eu directement l'assurance. Il a étudié jusqu'à la fin de sa vie ; une de ses grandes épreuves a été l'obligation où il s'est trouvé de ralentir cette activité de l'esprit qui lui plaisait tant. Il travaillait par devoir aussi. Il avait une piété ferme et une religion très haute. L'indépendance du caractère ne nuisait pas à la justice à l'égard des hommes ; la fermeté de ses attitudes n'était chez lui qu'une des formes de la rectitude de la conscience : il n'a fréquenté que les chemins droits. Il s'honorait d'être en tout franc et net. Sa pensée était claire et le verbe loyal. Si l'abord paraissait rude, on discernait vite sous ce visage bistre, l'œil étincelant et la lèvre sévère, un très riche fond de bonté. Le prêtre débordait sur l'érudit, le théologien et le canoniste. Chez le prêtre, c'est la foi qui brillait et expliquait tout : le recueillement de l'âme, la solitude gardée, la régularité parfaite. Réglé même et surtout pour la prière, il la faisait fervente. Ce qu'il a demandé en ces derniers temps, c'est la liberté pour l'Eglise de Dieu, la juste reconnaissance de ses droits, la fécondité de son ministère par un clergé dévoué, capable et saint. Ayant approfondi l'histoire de l'Eglise, il savait que, mère des

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peuples, elle garde en elle des ressources suprêmes et que demain elle aura encore à jouer le premier rôle : car la Providence est avec elle. Cette confiance chez un vieillard est un noble exemple. Puissions-nous tous avoir un saint courage, garder l'espérance, et en ne comptant que sur Dieu travailler d'autant mieux pour sa gloire et le bien de l'Eglise.

Retenu dans le doyenné de Grandvilliers par la visite et les confirmations, je ne pourrai présider les funérailles de M. Renet. C'est la raison pour laquelle je vous prie de lire ma lettre, hommage de mon respect pour ce prêtre vénérable.

Agréez, mon cher Monsieur le vicaire général, l'assurance de mes sentiments dévoués.

† J.-C. DOUAIS, *Ev. de Beauvais.*

DISCOURS DE M. DESGROUX
Maire de Beauvais.

Mesdames, Messieurs,

Au nom de la ville de Beauvais, je viens acquitter une dette de reconnaissance sur la tombe de M. l'abbé Renet.

Au mois de janvier 1906, un don magnifique enrichissait notre Bibliothèque municipale d'un trésor inestimable pour les historiens et les chercheurs. Il s'agissait de la riche collection de documents devant servir à l'*Histoire du Beauvaisis*, formée au XVIIIe siècle par M. Louis-J. B. Bucquet, ancien procureur au bailliage de Beauvais.

C'est à la munificence de M. Renet que nous sommes redevables de cette générosité.

Depuis plus d'un demi-siècle, M. l'abbé Renet occupait ses loisirs à recueillir des notes sur l'histoire générale du Beauvaisis et sur l'histoire particulière des personnages et des localités de la province. Comme il l'indique dans ses notes, l'une des grandes sources de l'histoire du Beauvaisis était la riche collection de M. Bucquet-Aux Cousteaux, à Beauvais, et plus tard à l'avenue de Villiers, à Paris.

« C'était, dit-il, surtout dans la conservation Bucquet, à Paris, que « ma collection de notes s'enrichit de renseignements historiques. C'est « là que se passaient mes grandes vacances, en partie. Lorsque M. Charles « Aux Cousteaux faisait une excursion dans des châteaux d'Angleterre, « pour revoir ses anciens amis de la marine, il m'invitait à prendre « possession de ses appartements de l'avenue de Villiers. Je puisais « dans ses cartons à cœur de journée. Avant de mourir, il avait recommandé à ses légataires de m'envoyer tous ses documents historiques, « et les enfants de M. Lepère se sont acquittés fidèlement de ce devoir. « J'avais moi-même insinué à M. Aux Cousteaux que sa collection serait « fort utile aux travailleurs, si elle était à leur disposition dans quelque « bibliothèque de Beauvais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« J'ai cru répondre à ses intentions en faisant don de tous les papiers « Bucquet à la bibliothèque de la ville. »

Telle est, racontée par M. l'abbé Renet lui-même, l'origine de cette libéralité.

Ces précieux documents ont été classés et inventoriés par M. le docteur Leblond, et ils sont maintenant à la disposition des travailleurs qui viennent en grand nombre les consulter.

A l'unanimité, le Conseil municipal de 1906 a adressé ses chaleureuses félicitations et ses remerciements à M. Renet, pour son bel acte de générosité envers la ville.

Il m'est d'autant plus agréable de m'associer personnellement aux remerciements décernés à M. l'abbé Renet, que j'ai particulièrement connu et apprécié cet homme bienveillant et modeste, ce chercheur érudit et infatigable, alors que j'avais l'honneur d'être son collègue au bureau de la Société Académique.

Au nom de la ville de Beauvais, au nom du Conseil municipal, au nom de la Société Académique de l'Oise, j'adresse à la mémoire de M. l'abbé Renet l'hommage de notre profonde reconnaissance et de notre vive gratitude ;

Et à sa famille, l'expression de nos respectueux sentiments de condoléance.

V. — Travaux archéologiques.

Voici, par ordre chronologique, la série d'ouvrages et d'études qui ont mis M. Renet en lumière :

1877. — *Sépultures gallo-romaines* découvertes à Saint-Jacques-lès-Beauvais (1). C'est la première publication dont il enrichit nos *Mémoires*. Six sarcophages métalliques de l'antique cimetière de Saint-Jacques, découverts à la fin de janvier 1876, dans un enclos de M. Eugène Moisset, renfermaient de nombreux vases de verre, fort curieux par leurs formes et leurs types comparés avec d'autres trouvés aux Capucins de Beauvais, une statuette de Vénus marine, une petite Minerve, des produits de l'art céramique mélangés avec ceux de l'industrie verrière, des poteries de l'époque qu'on fait généralement commencer après la mort des Antonins, lorsque les usages des Romains dominaient complètement dans nos villes de la Gaule belgique, médailles de Postume, restaurateur des

(1) Voir *Mémoires de la Société Académique*, tome X, p. 214.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gaules, enchâssées dans les orbites des personnages : tout est apprécié et décrit supérieurement. M. Renet explique qu'il n'y a ni bagues, ni colliers de perles, ni boucles d'oreilles, parce que les *pollinctores* (ensevelisseurs) débarrassaient volontiers leurs clients de toutes ces superfluités d'or et d'argent, qui auraient chargé la barque du nocher des enfers.

1879. — *Le Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre* (1) est la seconde étude historique et archéologique, non moins intéressante de M Renet. Il nous montre, en 1060, le chevalier Lanscelin de Beauvais, heureusement revenu d'un pèlerinage en Terre-Sainte, se concertant avec l'abbé de Saint-Germer pour obtenir des religieux de Saint-Benoît, fondant un prieuré à Villers, le dotant d'un domaine et de biens dont l'abbaye de Saint-Germer retenait la propriété. C'était une exploitation agricole, avec terres, bois, prairies et vignes, où les moines pouvaient unir les travaux manuels aux exercices de religion et faire alterner les offices du chœur et la culture des champs. Par l'énumération des bienfaiteurs de ce monastère, M. Renet nous fait connaître beaucoup de seigneurs des environs, capitaines des compagnies de Croisés du Beauvaisis, imitant Lanscelin dans les deux premières croisades. Ensuite les charges et les revenus du prieuré de Saint-Sépulcre de Villers sont détaillés avec les requêtes, les procès et les mille péripéties de la maison, jusqu'à la Révolution. Vient enfin le chapitre consacré à l'office et à la Relique du Saint-Sépulcre, c'est-à-dire à un fragment du tombeau même de Notre-Seigneur, appelé communément le *carreau du Saint-Sépulcre*, en vénération traditionnelle et populaire, qui a survécu à tous les désordres et à la ruine même du prieuré.

1879. — *Le Mont César de Bailleuil-sur-Thérain* (Oise); *oppidum gaulois et camp romain. Étude archéologique et historique, ornée de douze planches lithographiées, par M. Renet, membre de la Société Académique de l'Oise* (2).

Jusque là les historiens et les archéologues n'avaient vu au Mont-César qu'un camp romain. Les armes de silex et de

(1) Voir *Mémoires de la Société Académique*, tome X, p. 485.

(2) 1 vol. grand in-8°, à Paris, chez Lacaze, éditeur, rue du Croissant, 8 ; à Beauvais, chez Prévôt, libraire, rue du Châtel, 29.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

métal et surtout les monnaies que M. L. Berton y découvrit, en 1878, prouvent qu'il y avait eu d'abord, sur ce haut plateau, un *oppidum gaulois.*

Les monnaies celtiques y ont été recueillies, en assez grand nombre, pour nous donner des renseignements sur les *relations commerciales et politiques* des Bellovaques avec les Calètes et les Véliocasses, les Carnutes et les Senons, les Eduens et les Séquanes, les Leuques, les Catalaunes, etc... Leur découverte intéresse donc les numismates et les archéologues de ces antiques cités de la Gaule, aussi bien que ceux du Beauvaisis.

Celles qui intéressent le plus les descendants des Bellovaques sont frappées au type du pégase et à l'effigie de *Criciru.* Criciru était le nom celtique de Corréus, de ce chef gaulois qui tint, pendant plusieurs mois, en échec le génie et la fortune de César, et qui périt si bravement, victime de la trahison, à quelques pas du Mont-César.

Plusieurs *médailles symboliques*, recueillies sur le plateau, et un *petit navire votif,* trouvé dans les marais voisins, ont donné lieu à de curieux rapprochements entre les symboles monétaires et religieux de nos aïeux et les traditions et les poésies des anciens bardes.

Ces nouvelles fouilles du Mont-César ont aussi mis à jour les ruines d'un *monument romain,* qui était situé au centre du camp et qui devait être le prætorium.

L'étude attentive des nombreuses monnaies impériales, exhumées des sables, a permis à M. Renet de déterminer, d'après leur état de conservation et le frai de la circulation, les principales *époques d'occupation.* Il a multiplié les planches des monnaies, avec tous les renseignements scientifiques et historiques nécessaires pour s'initier à la connaissance des médailles et autres antiquités qu'on rencontre si fréquemment.

Toutes les autres *antiquités*, qui provenaient du camp de Bailleul et qui ont été conservées dans le Beauvaisis, il les a groupées dans un ordre rigoureux : ustensiles, vases, armes, objets de toilette, etc. Leurs caractères ont été signalés et leur usage déterminé, pour faire connaître les *mœurs* de leurs anciens possesseurs.

Les *sépultures* par incinération et par inhumation, avec

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leurs vases à parfums et à boissons, leurs poteries, leurs statuettes etc., fournissent des renseignements archéologiques sur les pratiques funèbres et religieuses des conquérants de la Gaule. L'un de ces vases funéraires offre *une scène et une inscription* qui sont des énigmes inexplicables et propres à exercer la sagacité même des plus grands savants.

Des *clochettes de tombeaux*, trouvées dans le camp de Froidmont et dans d'autres localités de la contrée, fournirent à M. Renet un autre problème à résoudre. Il croit en avoir trouvé la solution, dans des cérémonies funèbres et des croyances superstitieuses reçues chez les Romains.

Il voulut ainsi donner aux savants des matériaux à exploiter, des mystères à éclaircir, des comparaisons à établir entre les antiquités gauloises et romaines du pays des Bellovaques et les antiquités des diverses autres provinces gallo-romaines. Nos concitoyens du Beauvaisis désireux de connaître les mœurs de leurs ancêtres, ont accueilli, comme elle le méritait, cette monographie exacte et complète de l'oppidum et du camp, dont le nom retentit sans cesse à leurs oreilles, et dont la vue frappe leurs yeux, toutes les fois qu'ils descendent la vallée du Thérain.

1880. – *Les Fouilles de Hermes* (1). C'est M. l'abbé Hamard, curé de la paroisse, qui les a poursuivies avec une grande ardeur et un plein succès C'est M. Renet qui a décrit toutes ces intéressantes antiquités, tellement connues de nous, que je n'ai pas à m'appesantir sur les nombreuses découvertes, sur les ruines et les tombeaux, seules choses que les Francs-mérovingiens laissèrent dans notre pays. Il compare les mœurs des Francs du Beauvaisis avec celles des autres provinces, et aussi leurs sépultures ou leurs sarcophages, lorsque les usages payens persistaient encore parmi les conquérants de la Gaule. Leurs vases funéraires, leurs armes, leurs ustensiles de guerre, leurs monnaies, les objets de toilette des morts, scrupuleusement dessinés par M. Hamard au fur et à mesure des trouvailles, fournissent une ample matière à des descriptions extrêmement habiles et d'intérêt majeur, dans la première partie. M. Renet s'est épris de ces fouilles. La numis-

(1) *Mémoires de la Société Académique*, tome XI, p. 5.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

matique, qui lui était presque inconnue jusqu'à l'exploration du Mont-César, par M. Berton, devint pour lui une science familière.

Mais tous ces débris restés dans le pays même, à l'usage des Gallo-Francs, après avoir été au service des Gallo-Romains, ne seraient-ils pas les derniers témoins de l'occupation de Hermes par les Romains? Nul doute pour l'abbé Renet que l'emplacement de Hermes n'ait été celui d'un bourg ou vicus gallo-romain, pendant toute la durée de l'occupation du pays des Bellovaques par les Romains. Les inscriptions et spécialement celle de RATVMAGVS, les verres et les poteries recueillis, en grand nombre, dans les tombes mérovingiennes, les meules à bras, un petit autel de pierre, un monument consacré à Jupiter, les fondations des villas l'amènent à prouver l'existence du vicus et ses conclusions ressortent de prémices supérieurement exposées. Tout ce travail indique un archéologue consommé, notre maître à tous.

On peut dire qu'à Hermes, comme au Mont-César, M. Renet était dans son élément et nous pensons qu'il ne fut pas étranger à divers articles parus dans le *Journal de l'Oise* en 1887, 1892 et 1893, sur les nouvelles découvertes dues aux fouilles de Hermes.

1884. — *Puits préhistorique de Nointel* (1). Des antiquités mérovingiennes, nous le voyons passer aussi facilement aux âges de la pierre polie et des monuments mégalithiques, dans le domaine des sciences géologiques, et décrire des galeries à silex, découvertes par M. l'abbé Barret, dans des excavations creusées sur le plateau qui sépare le village de Nointel et celui de Saint-Aubin. Dans ces puits d'exploitation, on ébauchait les silex, qu'on achevait, non loin de là, aux ateliers de la Couarde, où les pièces finies ont été ramassées en quantité, à une profondeur de six mètres. M. Barret a trouvé des pioches en bois de cerf, qui servaient à creuser les puits. D'ingénieuses comparaisons avec des découvertes analogues à Spiennes, en Belgique, à Brandon et Cissburg, en Angleterre, font conclure à M. Renet qu'il y a là les premiers puits

(1) Voir *Mémoires de la Société Académique*, tome XII, p. 446.

signalés, sinon en France, du moins dans le Beauvaisis. M. Renet a cru en voir un autre sur le terroir de Milly (1). Depuis, nos collègues MM. Stalin et Thiot en ont découvert d'autres, notamment à Velennes (2).

1884. — *Le Château-Thierry, près de Clermont (Oise). Fouilles exécutées de 1881 à 1884, par M. Isidore Berton, membre de la Société Académique de l'Oise. Beauvais, typographie D. Pere, rue Saint-Jean, 1884.*

Nous avons vu à l'œuvre, en 1878, l'explorateur du Mont-César. Il fait parler, en 1884, les restes informes d'un fort construit sur l'emplacement d'un promontoire escarpé, au nord-est de Thury-sous-Clermont, et connu dans le pays sous le nom de Château-Thierry. M. Renet en a retrouvé les substructions et dressé le plan. Constatant les caractères de l'architecture, il détermine l'âge du monument et déclare que ce petit manoir du XIe siècle a été habité, au moyen âge, par des hommes de guerre, montés pour battre la campagne et courir sus à l'ennemi. Il fallait toute la compétence de M. Renet pour écrire cette plaquette ornée des dessins de M. Hamard.

1885. —*Excursion archéologique du 25 novembre 1885* (3). Course scientifique, pleine d'agréments, de plusieurs membres de la Société Académique, ayant pour objectif la petite et antique ville de Bulles et pour reporter l'abbé Renet. M. Caron explorait sur les coteaux de Montceaux-lès-Bulles un champ couvert de sarcophages mérovingiens. Il en ouvrit plusieurs, en présence des excursionnistes, et l'on y trouva beaucoup d'objets ayant de la ressemblance avec ceux de Hermes. Après la visite à son musée d'antiquités gallo-romaines et gallo-franques, butin opime de ses fouilles depuis cinq ou six ans seulement, on put à Bulles contempler aussi la vaste collection de silex taillés ou polis, de tous noms et de toute dimension, véritable musée préhistorique chez M. Lemagnen.

Les excursionnistes descendirent ensuite dans un des nom-

---

(1) Voir *Mémoires de la Société Académique*, t. XIII, p. 641.
(2) *Ibidem*, t. XVIII, p. 424.
(3) *Ibidem*, t. XII, p. 858.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

breux souterrains, que les habitants appellent des « muches et des forts »; ils visitèrent les remparts ou l'emplacement du château, l'église paroissiale de la fin du XVI[e] siècle et la porte, merveille romane de l'ancien prieuré de sainte Marguerite, admirablement décrite par M. Renet. On regarda une sorte de tumulus funéraire, l'emplacement où était le château-fort, près la porte d'Amiens, le manoir féodal des comtes de Dammartin. « En 1750 le sol fut aplani et planté d'arbres pour servir de place publique, en réjouissance de la convalescence du prince de Condé, dernier seigneur de Bulles »

Un temps d'arrêt forcé, à la station de la Rue-Saint-Pierre, permit d'aller visiter la statue de Saint-Louis, à La Neuville-en Hez, et de lire l'inscription que le duc d'Aumale a fait graver sur le piédestal : L'an 1215, naquit en ce lieu le bon Roy Loys, IX[e] du nom...

Sans doute la thèse contraire de M. Natalis de Wailly fut soutenue par quelques-uns, rapporte M. Renet; mais, ajouterai-je, ce savant avoua que son siège était fait avant la découverte des lettres-patentes de Louis XI, qui affirment que Saint-Louis est né à La Neuville « et y a print naissance » physique et accidentelle, mais non certainement légale et spirituelle.

1886. — *Saint Thomas Becket. Ses historiens. Son culte. Son passage, ses parents dans le Beauvaisis* (1).

Je renoncerais presque à analyser cette ample étude, tout à la fois historique et littéraire, tant elle est documentée, à propos de nos traditions populaires du Beauvaisis sur l'ancien chancelier d'Angleterre, devenu archevêque de Cantorbéry. C'est au moment de la grande lutte engagée, de 1162 à 1170, entre Henri II et Thomas Beckel, pour la liberté des catholiques, et de la question des immunités ecclésiastiques ; lutte éternelle qui fait le fond de l'histoire religieuse et politique des siècles chrétiens, lutte qui a repris plus vivement que jamais depuis la Révolution et qui trouble aujourd'hui la France. Plutôt que de signer les seize articles des Constitutions dites de Clarendon, l'archevêque préféra l'exil et un tragique martyre. Il vint en France, où il fut reçu à Soissons

(1) Voir *Mémoires de la Société Académique*, t. XIII, p. 5.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par le roi, et à Sens par le pape, comme un confesseur de la foi.

Il y a vingt Vies et Passions de saint Thomas Becket; depuis la vaste publication des monuments de l'histoire nationale, par le gouvernement britannique, les pièces ayant rapport à l'archevêque-martyr occupent huit volumes. Deux de ses historiens appartiennent à la province du Beauvaisis : le clerc Garnier, de Pont-Sainte-Maxence, et le moine Thomas de Beverley, de l'abbaye de Froidmont Celui-ci avait été attaché, jeune encore, au service de saint Thomas Becket et fut l'un de ses plus inséparables compagnons d'exil. Le premier avait connu Thomas Becket, lorsque l'ancien chancelier d'Henri II, à la tête des hommes d'armes de sa maison, courait sus aux Français dans les environs de Gisors et se mesurait seul à seul avec le brave Enguerrand de Trie. Après le martyre de l'archevêque de Canterbury, Garnier se rendit au tombeau du saint, et c'est là que, de 1172 à 1176, il écrivit, comme sous la dictée des anciens serviteurs et de la sœur de saint Thomas, de ses amis et de ses clercs, témoins irrécusables de ses actes et de ses sentiments : « *la Vie de Saint Thomas, le glorieux martyr de Canterbur, Ki por le dret et la dignité et le honneur de Sainte Eglise, fu martyrisé al Kart Kalende de janver.* » Composé en vers français, à la fin du XII[e] siècle, le poëme de Garnier, qui n'est pas dépourvu de mérite littéraire, est intéressant à étudier au point de vue de la formation de notre vieil idiôme romain. « Mis languages est buens, car en France fui nez. » Au point de vue purement historique, la véracité de son témoignage ne saurait être constatée : « et n'a mis un sul mot qui ne seit veritez. »

Quant au culte de saint Thomas, les monuments liturgiques le font remonter, dans le diocèse de Beauvais, à l'époque même de sa canonisation, en 1173. C'est également à cette époque que furent construites et dédiées à saint Thomas d'Angleterre les églises de La Neuville-Vault et du Tillet, aussi bien que la collégiale de Crépy et l'hôpital des Pauvres Clercs de Beauvais.

Suivant nos historiens beauvaisiens, Thomas Becket serait né à La Neuville-Vault, serait passé au Tillet près de Cires-les-Mello, et aurait même logé à la « maison dite de Saint-Thomas » près du « Mont de Maretz ». Selon d'autres histo-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

riens du pays, Gilbert Becket, père de saint Thomas, originaire de Normandie et de noble race, aurait été seigneur du Béquet-Saint Paul. Gilbert aurait même vendu son fief du Béquet pour prendre part aux croisades. Enfin les Béquet de Beauvais, dont plusieurs ont été d'honorables maires de la commune, auraient été des parents de saint Thomas, bannis d'Angleterre par Henri II. Toutes ces traditions locales ont été vérifiées, confirmées ou épurées par M. Renet. Qu'on veuille bien relire ce travail si remarquable d'érudition, d'investigations laborieuses très serrées et l'on constatera, comme l'a dit l'auteur lui-même, « qu'il ne suffit pas dans les Notices historiques ou archéologiques sur les personnages et les institutions de Beauvais, de citer et de réimprimer les écrits de nos devanciers ; il faut les examiner, les discuter, les contrôler en remontant aux sources historiques, en recourant aux principes de la languistique et de l'archéologie, en appliquant les règles d'une saine critique » (1).

Aussi ne fus-je pas surpris d'être accosté un jour, — il m'en souvient encore — par un homme marquant de Beauvais, l'un des plus distingués membres de notre Société, ancien bâtonnier des avocats, Me Bourré. Il sortait de sa demeure, rue du Théâtre, et à brûle pour point, un peu comme La Fontaine lorsqu'il demandait si l'on avait lu Baruch : « Quel est donc, me dit-il, ce M. Renet qui a écrit, dans les *Mémoires*, sur saint Thomas Becket? Il faut que je le connaisse ! » — Et il ne marchandait pas son admiration communicative, ou son enthousiasme pour l'auteur de cette étude magistrale. « C'est un historien digne des sujets qu'il traite ; il donne des détails abondants peu connus et du plus haut intérêt. Je tiens à le voir ! Parmi toutes les monographies d'histoire locale publiées par la Société Académique, on n'en rencontre guère de mieux documentées... » *Magister dixit.*

1888. — *Milly et sa Châtellenie* (2). Dans ce travail, composé à l'aide de documents pour la plupart inédits, M. Renet a étudié les origines de Milly, ainsi que l'histoire des châte-

(1) Voir *Mémoires de la Société Académique,* t XIII, p. 167.

(2) Voir *Mémoires de la Société Académique,* t. XIII, p. 637 et t. XIV, p. 382 et 749.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lains et des croisés issus de leur famille, la confiscation de la Châtellenie, l'affranchissement des derniers serfs, les institutions locales : maladrerie, prieuré, dont le plus célèbre prieur fut, de 1608 à 1614, Simon de Bullandre, paroisses, commune, etc., sans oublier la vie et le culte de saint Dinault.

A noter la curieuse étude sur un génie douteux, l'Hercule de Milly, sa date, sa destination, son culte, etc. Après des comparaisons avec d'autres statuettes identiques, M. Renet réfute ses propres erreurs avancées de bonne foi, au début de sa monographie, et constate que c'était là un reste de vulgaire mais artistique chenet (1). A remarquer surtout le chapitre concernant Pierre II, fils de Sagalon, croisé en 1190, le récit de l'expédition de Jean sans Terre et de Mercadé. chef des Cottereaux, contre la forteresse de Milly, en 1197, la dévastation des villages, le combat livré aux environs mêmes de Milly et, d'après toutes les vraisemblances, au Camp-Dolent de Pierrefitte, la défaite des communiers de Beauvais, surpris dans une embuscade, et la captivité de Philippe de Dreux, de Pierre de Milly, de Guillaume de Mello. L'évêque de Beauvais, le châtelain de Milly et le fils du châtelain de Mello se retrouvent, en 1214, à la bataille de Bouvines avec les communiers de Beauvais, et y prennent une glorieuse revanche contre les Anglais. De retour dans ses foyers. Pierre de Milly. compatissant au malheur des prisonniers de guerre, favorise leur délivrance, en leur avançant des sommes considérables, principalement à Rasse de Gavre, l'un des douze prisonniers ramenés de Bouvines par les communiers de Beauvais. Enfin, après avoir fait de nouvelles libéralités à plusieurs établissements monastiques, Pierre de Milly, chevalier de « douce mémoire », meurt sous le froc d'un cistercien de Beaupré.

1889. — *La Maladrerie de Saint-Lazare près Beauvais.*

Le 15 juillet 1889, dans une communication faite à la Société, mais dont je regrette de n'avoir pas trouvé le texte manuscrit, M. l'abbé Renet montra que cette léproserie, l'une des plus anciennes de France, a été « fondée par Messeigneurs

(1) Voir *Mémoires de la Société Académique*, t. XIV, p. 632.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les Evesques de Beauvais. » (Inv. de 1674.) « Si les plus anciens titres ont péri dans l'incendie général de 1188, les armoiries des évesques et celles du comté, empreintes et gravées, tant aux vitres du chœur de l'église et de la maison de la Maladrerie, qu'au dessus de la porte, respondant sur le grand chemin, attestaient encore, en 1672, que les Evesques de Beauvais ont esté les principaux fondateurs de la Maladrerie de Saint-Lazare. Seuls, les évêques diocésains ont joui, de tout temps, des prérogatives attribuées aux fondateurs, nominations des maistres ou recteurs de l'établissement, haute justice et haute surveillance de l'administration, etc., » à l'exclusion même des bienfaiteurs les plus insignes, comme les vidames de Gerberoy et les comtes de Breteuil Aussi, dans tous les procès que les évêques de Beauvais durent soutenir, pour conserver au pays la possession et l'administration des biens de Saint-Lazare, les officiers royaux furent-ils contraints de reconnaître, à diverses reprises, que « l'évesque avoit collation, provision, pleine et entière disposition de cette Maladrerie, pour estre de la fondation de ses prédécesseurs, évesques et comtes de Beauvais. » (Transaction de 1647 ; sentence de 1410, etc.) La fondation de ce bel établissement hospitalier nous reporte, au-delà de l'époque féodale, jusqu'aux temps mérovingiens ; c'est l'époque où cinquante évêques de France et les députés de vingt autres diocèses, réunis, en concile national, dans la ville d'Orléans (550), portaient le décret suivant : « Tous les prêtres du Seigneur et « même tous les fidèles peuvent se charger du soin des pau- « vres. Mais *les évêques prendront un soin particulier des « pauvres lépreux*, qui se trouveront dans leurs diocèses, en « leur fournissant, de la main de l'Eglise et suivant ses reve- « nus, la nourriture et le vêtement » (Can. XXI.) (1).

1889. — *Les Bissipat du Beauvaisis* (2). Le compte rendu de la séance de notre Société, le 17 décembre 1888, rédigé par

(1) Procès-verbal de la séance du 15 juillet 1889. — On consultera avec profit, dans celui de la réunion du 20 janvier 1890, les documents apportés par M. E. Roussel, archiviste, pour servir à l'histoire de la Maladrerie dans la seconde moitié du XVI[e] siècle.

(2) Voir *Mémoires de la Société Académique*, t. XIV, p. 31.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Renet, secrétaire perpétuel, résume ainsi son travail historique sur les Bissipat du Beauvaisis « Un écusson placé sur l'ancienne porte d'entrée de la maison des MM. Vuatrin, attestait encore en 1725 que les Bissipat en avaient été les possesseurs, avant les Regnonval de Fabri et les Foy de Mons. Les mêmes armoiries, retrouvées sur une pierre tombale d'Hannaches, prouvent qu'ils étaient aussi seigneurs de « la vicomté de ce nom. » Ces armoiries prouvent également que les Bissipat étaient des princes grecs, réfugiés en France après la prise de Constantinople par Mahomet II, en 1453. Avant 1460, G. de Bissipat, dit le Grec, était conseiller-chambellan du roi Charles VII, et vicomte de Falaise. Il continua de servir la France sous Louis XI, comme capitaine de Lisieux et de Touques, capitaine aussi de la « grant nef dite la Normande ». Il était chargé, en 1478, par le roi de France, de reconduire le roi de Portugal, Alphonse V, dans ses Etats, et plus tard d'aller, avec des vaisseaux armés en guerre, chercher à l'île Verte (ou plutôt du cap Vert), des plantes nécessaires, croyait-on, pour « allonger la vie » du solitaire de Plessis-les-Tours. Par son mariage avec Marguerite de Poix Sechelles, il devint seigneur de Troissereux, Hannaches, Blicourt et les Mazis. Naturalisé français en 1477, le prince grec n'eut pas à se repentir d'avoir demandé asile à la France, et sa patrie adoptive n'eut qu'à se féliciter des services rendus par Georges de Bissipat. » (Procès-verbal de la séance de la Société Académique du 17 décembre 1888, p. 52.)

1890. — Le 16 juin, M. Renet entretint la Société Académique du nombre, de la condition et de l'affranchissement des serfs dans le Beauvaisis, au XIVe siècle. Je n'ai malheureusement pas retrouvé son travail, mentionné seulement au compte rendu de nos séances, sans analyse, ni résumé.

1892-1894. — *Saint Lucien et les autres Saints du Beauvaisis* (1). Etudes historiques, liturgiques, chronologiques, par l'abbé Renet, ancien professeur d'histoire ecclésiastique.

Voilà l'ouvrage qui a le plus marqué pour la notoriété de

---

(1) Quatre beaux volumes, grand in-8°, Beauvais, imprimerie de l'Orphetinat Saint-Sauveur, 4, rue Nicolas-Godin, 1892.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Renet, œuvre maîtresse qui touche à la question si importante des origines chrétiennes de notre pays et se recommande surtout à l'attention des hommes de la science historique. Quel grand dommage que M. Renet n'ait pu utiliser, comme il l'a fait si heureusement sur les Saints du Beauvaisis, tous les fruits de son labeur ingrat!

« C'est un travail d'érudition, de critique et d'édification, dit il en commençant... Je ne l'ai entrepris que par amour de la religion, du pays et de la vérité. »

C'est une thèse qui revendique, pour l'église de Beauvais, l'*apostolicité*.

On ne se figure pas les recherches infinies, auxquelles M. Renet s'est adonné, la voie qu'il a suivie, avant d'arriver à cette conclusion : « *L'église de Beauvais est la petite fille du prince des Apôtres, née, au premier siècle de l'ère chrétienne, du sang de S. Lucien, de cet évêque-martyr, que S. Pierre avait préparé aux missions et que S. Clément avait envoyé dans la cité des Bellovaques, en même temps que S. Denys dans la cité des Parisii, et d'autres missionnaires en d'autres cités de la Gaule, pour continuer l'œuvre d'évangélisation commencée sous le pontificat de S. Pierre* » (1).

« Après avoir lu le travail du savant Mgr Duchesne sur l'*Origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule*, on peut encore garder cette opinion. M. Renet s'est chargé d'en donner les preuves » (2).

Combien il faut savoir gré à notre vénérable historiographe et hagiographe diocésain, d'avoir eu la prétention « d'examiner et de résoudre autant qu'il se pourrait, *toutes les questions* qui intéressent l'histoire et le culte de saint Lucien » (3) et des autres saints du Beauvaisis, sans craindre de se trouver seul pour résoudre ces questions, seul pour surmonter toutes

---

(1) *Saint Lucien*, t. III, p. 396.

(2) Etude de M. Lucot, archiprêtre de Châlons, sur le travail de M. Renet, parue dans l'*Univers*, et dont j'ai fait reproduire la plus importante partie dans le *Bulletin religieux* de Beauvais, le 18 février 1893, p. 115 à 118.

(3) *Saint Lucien*, t. I, préf. XXII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les difficultés ! Mais laissons-le parler, en face de sa gigantesque entreprise.

« L'exposé même de tant de documents, de tant de questions, est de nature à causer de graves embarras. Si nous le faisons superficiellement, nous manquons notre but. Nous risquons de ne pas atteindre la vérité, et nous n'inspirons pas de confiance aux lecteurs. Si nous scrutons tous les problèmes à fond, nous tombons dans des longueurs qui rebutent les esprits peu sérieux.

« Si nous ne mettons pas les pièces, les textes sous les yeux des lecteurs, la plupart ne les connaîtront jamais. Cependant les questions d'histoire, de chronologie, de droit, de liturgie, etc., ne peuvent se résoudre qu'à « coup de textes. » Dans l'espèce, on n'a le droit d'être cru sur parole, pas même ceux qui se renvoient superbement le titre de maîtres dans la science ; bien moins encore ceux qui ne peuvent avoir ni le droit, ni la prétention de faire autorité. Il sera donc nécessaire de faire de nombreuses citations, de produire des textes originaux en latin. Faute de les produire, et d'en indiquer la source, on ne porte pas la conviction dans les esprits, et l'on compose un ouvrage inutile à la postérité. Un écrit fortement documenté pourra toujours, au contraire, servir de base à un travail postérieur et plus parfait. D'ailleurs des documents, extrêmement rares, peuvent disparaître d'un jour à l'autre par un accident. On ne les retrouverait peut-être nulle part. Une foule d'autres, difficiles à trouver, échapperaient aux meilleurs chercheurs. Le seul moyen de les sauver, est de les utiliser et de les insérer textuellement dans notre travail.

« Quoiqu'en pensent certains critiques, qui ne jugent les choses qu'à leur point de vue personnel, nous sommes assuré, en publiant les documents même « in extenso », de rendre un véritable service à ceux qui voudront connaître à fond l'histoire de nos saints et de leur culte, les origines et les liturgies de notre église, les mœurs des premiers chrétiens, la fondation de nos grands établissements monastiques, la solution même d'une foule de questions particulières, qui intéressent nos confrères dans le sacerdoce et nos concitoyens du Beauvaisis » (1).

(1) *Saint Lucien*, préface, p. XXII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tous les matériaux épars et disparates qu'il a amassés, au prix de tant de fatigues, et qu'il a soumis à une critique saine et judicieuse, pesés au poids du sanctuaire, M. Renet les a coordonnés dans un ordre si parfait que, toute modestie à part, il aurait pu dire de cet ouvrage *exegi monumentum.* Le diocèse de Beauvais lui doit une extrême reconnaissance. Saint Lucien occupe seul, dans son plan, deux fois plus de place que les autres saints du Beauvaisis réunis (1). « C'est le plus célèbre de tous; c'est le premier de nos martyrs; c'est le fondateur de notre église. »

Bénie soit donc la plume qui a ravivé, si sûrement et si amplement, les souvenirs apostoliques de notre région et le rôle qu'y ont joué nos saints propres. « La part qu'ont prise les saints à l'éducation des peuples a été immense : la vraie civilisation vécut d'eux » (2).

1898. — *Beauvais et le Beauvaisis dans les temps modernes. Epoque de Louis XI et de Charles le Téméraire (1461-1483). — Siège de Beauvais. — Jeanne Hachette, par M. Renet, ancien secrétaire perpétuel de la Société Académique de l'Oise.* Beauvais, imprimerie professionnelle, 1898.

Voilà un livre qui n'est pas à lire d'une enfilée; mais quel arsenal de documents ne renferme-t-il pas! Le *Journal de l'Oise* du 15 juin 1899 (3), l'annonçait par ce bon article-réclame de M. Renet lui-même :

Histoire de Beauvais et du Beauvaisis, *par un ancien secrétaire perpétuel de la Société Académique de l'Oise.* Connaissez-vous l'histoire de votre pays, habitants de Beauvais et du Beauvaisis? Connaissez-vous au moins l'époque la plus intéressante et la plus glorieuse pour nous : celle de Louis XI et de Charles le Téméraire?

Les historiens beauvaisiens, les mieux intentionnés et les mieux instruits, nous l'ont racontée d'une manière insuffisante, incomplète, inexacte sur bien des points. Ils ont omis, dans leurs récits, bien des

---

(1) C'est-à-dire sainte Romaine, saint Dinault, saint Just, sainte Maxence, saint Maure et sainte Brigide, saint Evrost, sainte Angadrême, saint Germer, saint Constantin, saint Hildeman, saint Guillaume, saint Hélinand, saint Arnoult, saint Eustache, sainte Pétronille.

(2) M. Lucot, *loc. cit.*

(3) Voir dans le *Moniteur de l'Oise,* du 3 mars 1900, le résumé et une appréciation très juste de l'ouvrage.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

détails, qui intéressent le Beauvaisis. Ils n'ont guère fait connaître les causes qui ont amené les évènements, ni les personnages qui sont intervenus dans la destinée de notre province, pas même ceux qui ont pris part, avec le plus de mérite et d'éclat, au siège de 1472. Ils n'ont guère fait que citer leurs noms, et ils ont méconnu les services éminents du capitaine de la ville, Louis de Balagny, du grand maître de l'hôtel du roi, le comte de Dammartin, de l'évêque de Beauvais, Jean de Bar, qui ont été les véritables sauveurs de Beauvais. Ces écrivains, d'ailleurs honorables, ont mal apprécié les fameux privilèges accordés par Louis XI, et ignoré les charges, réquisitions de guerre, tailles et emprunts, travaux et dépenses de fortifications, etc., que le despote faisait peser sur la ville et l'élection de Beauvais. Nous avons tâché de réparer les défauts, de suppléer les omissions, de rectifier les erreurs, de compléter les récits imparfaits.

Un journaliste étranger en est venu de notre temps, par ignorance des documents historiques et par précipitation de rédaction, jusqu'à outrager la mémoire de l'héroïne de 1472, et les habitants de Beauvais qui lui ont érigé une statue et célèbrent sa fête avec tant d'éclat, en même temps que la fête de l'Assaut.

Nous avons voulu venger l'honneur de celle qui est la gloire de notre cité, et nous croyons avoir réussi à souhait.

Depuis quelques années, s'agite aussi une question indépendante du mérite et de la gloire de notre héroïne, une question sur laquelle ont eu lieu de savantes discussions, celle de l'authenticité du drapeau dit de Jeanne Hachette.

Nous nous flattons d'avoir découvert avec certitude la provenance de notre drapeau historique, tout en expliquant comme il peut servir à rappeler les souvenirs du siège de Beauvais.

A la réunion de la Société Académique, le 19 juin 1899, M. Charvet analysa le volume qui venait de paraître, de notre historiographe habile.

Il fit ressortir surtout ce qui concerne le drapeau de l'hôtel de ville, au sujet duquel il eut à soutenir une longue controverse avec Renaud Rose. Et il avait raison.

C'est qu'en effet, après de patientes recherches, avec le concours de quelques savants belges, le docte et perspicace abbé Renet est parvenu à une solution définitive dans la question.

Depuis longtemps, tous les érudits, sauf un ou deux récalcitrants, étaient d'accord pour reconnaître sur le drapeau les armoiries de Charles Quint : armes de Bourgogne ancienne et de Bourgogne moderne, avec les armes de Castille et de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Léon, collier de la Toison d'or, colonnes d'Hercule avec la devise *Plus oultre.*

Restaient à interpréter : le petit écu qui se trouve sous les armoiries, l'inscription qu'on lisait, à peu près, *Burg*, le saint Laurent et les deux arquebuses.

Le petit écu doit être lu : d'*argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules*, armes de la ville de Binche (Hainaut) ; et l'inscription doit être lue *Binch.*

L'*Histoire de la ville de Binche*, par Lejeune, mentionne deux compagnies d'arquebusiers, la confrérie de Saint-Vincent et celle de *Saint-Laurent,* ce qui nous explique la présence du saint Laurent et des arquebuses.

Le drapeau conservé à l'hôtel de ville de Beauvais est donc le guidon des arquebusiers de la confrérie de Saint-Laurent de Binche, pendant la première moitié du XVIe siècle. Il fut pris au sac de Binche par les Français, en 1554, comme nous l'apprend la pièce suivante provenant des archives de Binche :

Conseil du 20 juin 1555. — Les harbutiers (arquebusiers) de cette ville remonstrent qu'à la prinse de la ville, ils ont perdu leur ghuidon et tambourin, de quoi ils se aydoient à aller à l'église, aux jours du Saint-Sacrement et jours de procession, pourquoi ilz requièrent, que pour la procession prochaine, ils puissent avoir argent pour avoir nouveau ghuidon et tambourin.

Comment le guidon des arquebusiers de Binche, pris par les Français en 1554, est-il venu orner la voûte de l'église des Jacobins de Beauvais ? C'est ce que l'on ne saura peut-être jamais.

« Il est d'une noble pudeur, disait Pline, de *citer les auteurs* avec le secours desquels on a fait son travail. » M. Renet n'y a pas manqué. Toutes les parties de cette histoire sont fortement documentées et les documents ont été puisés aux sources les plus sûres, dans les rédactions officielles, dans les délibérations de la ville, dans les registres du Chapitre, dans les relations des auteurs contemporains et des témoins oculaires. L'auteur y a puisé abondamment et s'est même proposé de fournir des renseignements aux écrivains des âges postérieurs. Tous ceux qui voudront désormais traiter une question historique relative à notre pays, sous le règne

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Louis XI, devront recourir à cette *Histoire de Beauvais et du Beauvaisis.*

M. Renet, qui disait la vérité avec une sévérité parfois mordante sur les hommes et sur les choses, n'a pas dévoilé le nom « du bourgeois de la place, du conteur d'autrefois, au profil de Louis XI » (V. p. 553, 563 et 593) qui dicta au rédacteur du journal l'*Eclair*, après la fête de l'Assaut, en 1896, cette phrase tout simplement insultante pour les concitoyens de l'héroïne de Beauvais : « Jeanne Hachette a-t-elle vraiment existé ? »

Un membre de la Société Académique de l'Oise, et nous ne soupçonnons probablement pas à tort que c'était M. Renet lui-même, vengea noblement, dans le *Journal de l'Oise*, du 8 juillet 1896, Jeanne Hachette des attaques qui tendaient à effacer sa gloire et même à supprimer sa personnalité historique. On ne pouvait mieux prouver à l'inspirateur du journal parisien, sans laisser percer le nom de celui même qui, deux ans auparavant, le 24 juin 1894, en avait été le panégyriste, à la Cathédrale, que Jeanne Hachette n'est pas « le beau rêve des imaginations picardes », ou bien que Beauvais n'est point sur les bords de la Garonne.

1901. — *Monument du Mont-Capron* (1).

En 1690, dans une *Notice sur la Cité de Beauvais*, un savant chanoine de Saint-Pierre de Beauvais, Léonore Foy, fils de Jean Foy (maire de Beauvais, en 1651), et abbé commendataire de Saint-Hilaire, avait publié, avec un plan à l'appui, une étude perspicace et détaillée des ruines du Mont-Capron. D'autres données archéologiques ont été fournies à M. Renet par les travaux du Bassin des eaux et de la rue Feutry. A l'aide de ces renseignements, il a pu déterminer les dimensions du monument, apprécier son architecture et son ornementation, faire connaître les dépendances et les tombeaux adjacents, la consécration du temple à Bacchus, patron de la jeunesse romaine, le culte du dieu et le service de l'établissement; enfin l'époque de la construction et de la destruction de ce monument qui était digne du peuple-roi.

---

(1) V. *Mémoires de la Soc. Acad.*, t. XVIII, p. 61.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1901. — *Le Mercure barbu de Beauvais* (1).

A peu de distance du temple de Bacchus élevé au Mont-Capron, sur la pente du coteau, vers Marissel, lieudit *la Sablonnière*, un sacellum avait été érigé en l'honneur de Mercure. La statue du dieu fut découverte en 1695, à l'époque même où le chanoine Foy de Saint-Hilaire rédigeait ses notes sur le monument du Mont-Capron.

Cette découverte fit du bruit dans le monde des antiquaires, longtemps avant l'entrée du Mercure gallo-romain au musée de la Commission archéologique de Beauvais, en 1845, et, en moulage, aux musées nationaux de Saint-Germain, sous ce titre : « Mercure barbu du musée de Beauvais, coiffé des ailerons, tenant la bourse et le caducée ; sur la tranche, dragon à tête de bélier. »

M. Renet décrit l'exhumation du monument par le docteur Ducaurroy, après avoir parlé de ses divers propriétaires et rappelé les multiples études sur ce sujet. Il s'étend sur le culte de Mercure, avant d'arriver à l'inscription gravée dans le tympan du fronton de cette statue du messager des dieux, de l'*époque des Antonins*, selon lui. Ses emblêmes, son emplacement et les monnaies qu'on y a trouvées fournissent matière à des explications intéressantes, comme toutes les études de notre regretté confrère. Mais l'interprétation de l'inscription votive

SACRVM
MERCVRIO AVGVSTO
C. JVLIVS HEALISSVS V. L. S. M.

a toujours été embarrassante. M. Renet ne se croit pas en droit d'en suspecter l'authenticité, en dépit des singularités qu'elle présente ; cependant des maîtres en épigraphie se déclarent pour la fausseté, et M. le docteur Leblond a suscité et rassemblé les savantes critiques de ces maîtres dans les Mémoires de la Société (année 1906) (2).

1907. — *Notes sur le Beauvaisis*. — Beauvais, imprimerie A. Dumontier. (Plaquette de 8 pages.)

---

(1) *Mémoires de la Soc. Acad.*, t. XVIII, p. 85.

(2) *Ibidem*, t. XIX, p. 406.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous avons vu, par tous ses ouvrages, combien M. Renet, en historiographe émérite, ami de l'archéologie, se plaisait à rapprocher de nous l'antiquité qui nous échappe, à compléter l'examen des faits par celui des lieux où ils se sont passés, à mettre sous nos yeux le cadre de la vie des anciens, les vestiges authentiques de leur existence journalière et jusqu'à leurs objets familiers.

Il s'attachait, dans chacun de ses volumes, à l'indication des sources les plus précises et les plus authentiques. Une récente plaquette, qu'il envoya à chacun de ses collègues de la Société Académique, désigne celles auxquelles il a surtout puisé abondamment, pour enrichir le domaine de l'histoire provinciale de renseignements inédits. L'ampleur et l'exactitude dans les détails, qui en font le mérite, sont le fruit de ses patientes recherches, depuis 1850, dans les collections particulières, plus encore que dans les bibliothèques publiques. Outre l'histoire manuscrite du chanoine Godefroy Hermant, celle des abbayes de Saint-Lucien, de Saint-Paul, il signale à juste titre les mines qu'il a exploitées à Bachivillers, au Vieux-Rouen, à Troussures, à Merlemont, autrement dit les riches collections Danse, Borel et Bucquet (1). J'ai loué plus haut sa généreuse donation des papiers Bucquet-Aux Cousteaux à la ville de Beauvais.

1907. — *Histoire de Saint-Maur.* — Beauvais, imprimerie Dumontier. (Un fort volume in-12.)

C'est le dernier ouvrage de M. Renet. Sans être exempt dans son corps des infirmités pénibles de la vieillesse, son esprit restait aussi prompt et aussi lucide. L'affaiblissement progressif de sa vue, ou presque la cécité, l'ayant forcé d'abandonner d'autres travaux projetés, il réussit néanmoins, empruntant le concours obligeant d'un ami, à donner le suprême témoignage d'une vie remplie jusqu'au bout par le travail, en rédigeant l'histoire de son bien aimé pays natal. Ce n'est pas sans fatigue, mais cependant « avec une jouissance douce »,

(1) V. à la Bibliothèque de la Soc. Acad , Collection Renet, t. XXXI, *sub finem*, les pages inédites qu'il consacre à ces « trois grands citoyens et nobles chrétiens. »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dit-il, qu'il en raconte les origines, les vicissitudes et même les malheurs. Il dépeint la part que la petite population a pu prendre aux événements publics et trace par là même le tableau de la période révolutionnaire, avec une grande érudition et des explications pleines d'intérêt.

Il s'est rangé, bien entendu, parmi les prêtres natifs de Saint-Maur, mais il passa sous silence son titre de supérieur du Grand Séminaire et de vicaire général honoraire. Il omit également d'indiquer qu'étant seminariste il fut parrain de la cloche de l'église paroissiale, le 15 avril 1847. Le bronze qui porte son nom, proteste contre cette modestie exagérée. Sous forme d'appendice, intitulé *les Saint-Maur-âneries*, il a recueilli ce qu'on appelle un petit sottisier d'anecdotes, de contes plaisants, dont la source est au village même et dont une moralité se dégage utilement (1). Son but était de faire plai-

(1) Pendant la correction des épreuves mises en pages, notre distingué confrère, M. l'abbé Griselle a l'amabilité de m'envoyer sa publication de *Dix lettres inédites* (3 novembre 1757-9 janvier 1772) *de dom Tassin*, adressées à L.-J.-B. Bucquet (v. tome XC de sa collection), l'un des trois érudits qui, au XVIII[e] siècle, entreprirent une vaste histoire du Beauvaisis, laquelle ne put être achevée au-delà du XI[e] siècle. Je crois devoir copier les lignes suivantes dans l'étude de M. Griselle :

« Voici un extrait des manuscrits de M. le chanoine Renet, qui, bien qu'étranger à la correspondance de dom Tassin et à l'époque de ses lettres, mérite d'être accueilli comme un témoignage personnel relatif au dernier possesseur de la collection Bucquet. C'est une lettre, écrite par lui au temps de ses premières études ; il n'a pas cru devoir la supprimer et l'a conservée comme un trait de son enfance, à l'honneur du village de Saint-Maur, son pays natal. Sans date, mais d'une écriture enfantine, elle portait d'abord pour titre : *Souvenir, suivi de quelques considérations*. Plus tard, l'auteur a écrit : « j'ai supprimé mes considérations » et il n'a gardé que le trait même relaté par sa lettre : « Une petite anecdote qui montre combien était grand le patriotisme de nos vieux parents. En thermidor de l'an I, à l'inoubliable époque des grandes et héroïques guerres, la commune de Saint-Maur (alors 650 habitants) déjà bien éprouvée en hommes, a encore pu, dans un sublime élan, fournir aux armées de la République dix-neuf volontaires, dont trois seulement hélas, revinrent dans leurs foyers. Ils se nommaient Buée (le grand'-père de Furcy), Emmanuel Liébbe-Butteux et Ambroise Renet, mon grand'père, qui, circonstance interressante *(sic)* à rappeler, craignant

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sir à ses compatriotes, en remettant sous leurs yeux le souvenir de leurs pères et les leçons du passé, afin, a-t-il dit, de contribuer à les rendre meilleurs et plus heureux. Il fit distribuer un exemplaire de ce livre à chaque famille, ou à chaque foyer de SaintMaur. L'œuvre parlera encore après l'ouvrier et vivra pour lui. Quelques phrases sont empreintes, non de la mélancolie des derniers jours, mais des certitudes de la foi sacerdotale. Sur sa fin prochaine, il a des accents émus. Avant de déposer la plume, il parle aux siens, en face des premières lueurs de l'éternité. C'est son testament spirituel, où il dit :

« Cette notice historique sur le village de Saint-Maur s'achevait, lorsque la cataracte s'est déclarée dans les yeux de l'auteur et l'a mis dans l'impossibilité de réviser son travail. Il a fallu recourir à des yeux étrangers, même pour corriger les épreuves.

« J'ai dû retrancher bien des choses, pour ne pas grossir ce volume et les frais d'impression. Si quelque compatriote se sent le courage de compléter cette petite histoire, peut être trouvera-t-il quelques documents intéressants à recueillir dans les matériaux retranchés et laissés à la Bibliothèque de la Société Académique. Espérons que de nouvelles découvertes ajouteront un intérêt nouveau à l'histoire du village de Saint-Maur....

« Et maintenant, adieu, mes chers compatriotes, je vous laisse et vous lègue cette Notice historique sur notre cher village de Saint-Maur, comme souvenir et comme testament

---

d'être refusé pour insuffisance de taille, avait pris la précaution, pour se rendre au bureau de recrutement, de mettre un jeu de cartes dans chacun de ses souliers. Ah! nos vaillants pères qui croyaient en Dieu et à la patrie, ils nous ont légué de beaux souvenirs et de grands exemples d'abnégation et de patriotisme. » La lettre, datée de Saint-Maur (Oise), ne porte ni millésime, ni signature. Il n'est pas douteux, cependant, qu'elle ne soit de M. Renet enfant. La seconde feuille seule où se poursuivaient les *Considérations* qu'il a jugé superflu de conserver, fait aujourd'hui défaut. Mais la partie la plus intéressante demeure ; il m'a semblé utile de l'extraire des copieux manuscrits de ce fervent collectionneur. » *(Etudes religieuses.)*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et je pars, avec mes 80 ans, pour l'autre monde. C'est l'affaire de quelques jours. Mes père et mère, mes frères et sœurs m'y ont devancé. Vos parents vous y attendent aussi. Tâchons de nous y trouver réunis. Vivez et mourez en chrétiens : il n'y a que cela de bien sérieux sur cette terre.

« *Signé :* L'abbé C. Renet, *Chanoine honoraire.*

» Beauvais, le 12 mars 1907. »

Personne parmi nous, Messieurs. ne songerait à porter sur les travaux de M. Renet le jugement que Martial formulait sur ses propres vers :

Sunt bona, sunt quædam mala, sunt mediocria plura.

L'ensemble de l'œuvre est vraiment remarquable « par l'ampleur et l'exactitude dans les détails, qui en font le mérite », comme je l'observais plus haut.

En face de ce digne prêtre, à la vaste et sûre érudition du meilleur aloi, nous nous inclinons et saluons en lui les hautes vertus et le réel talent dont tous auraient lieu d'être fiers.

VI. – Fonds ou Collection Renet.

Titres sommaires de ses notes et documents recueillis, en 159 volumes, à la Bibliothèque de la Société Académique.

Tomes.

1, 2. Sources historiques.
3. Antiquité de l'homme.
4. Terrains du Beauvaisis.
5. Origines ou les temps primitifs.
6. Monuments mégalithiques.
7. Silex. Fabrication Age de bronze. Temps préhistorique.
8. Silex taillés et polis.
9. Préhistoire. — Montguillain et Bruneval. Tourbières de Bresles. Archéologie gauloise. Tumulus. Armes. Poteries, etc. *Torques* d'or de Saint-Leu-d'Esserent. Trouvailles de 1843.
10. Gaulois. Documents mêlés.
11. Conquête de la Gaule.
12. Les Romains.
13 La Gaule sous les Romains.
14. *Idem.*
15. Romains. Les camps. Monnaies.

TOMES.

16, 17, 18. Gallo-romains.

19. Romains et cité romaine. Population gallo-franque. Institutions et mélanges divers.

20. Gallo-Romains. Culte. Mœurs. Monnaies.

21, 22. Voies romaines.

23. Gaulois. Paganisme. Superstitions. Armes.

24. Chrétiens et gallo-romains.

25. Rois francs et mérovingiens. Généralités. Villas dans l'Oise Diplôme de Childebert pour l'abbaye de Saint-Denis. (Hodenc-en-Bray.)

26. Cimetières francs. Généralités. Journal des fouilles de Hermes en 1879-80 et cimetières divers de la région.

27, 28. Médailles et divers sujets Détails sur le culte protestant des armées allemandes 1870-71. L'Hôtel-Dieu de Beauvais.

29 Francs et Normands.

30. Sources historiques. Documents divers, notamment sur plusieurs abbayes, Saint-Just, Saint-Quentin, etc.

31. Beauvais. Election du maire. Justice. Chaussées. Tribune municipale. Voirie. Juridiction. Clergé.

32, 33. Beauvais. Ses armées. Ses capitaines. Confréries. Esplanade de l'Hôtel-Dieu. Divers historiens.

34. Beauvais. Spécialement la Cathédrale.

35. Beauvais. Spécialement culte public des saints. La B. Julie Billiart, de Cuvilly.

36. Hôtels de Beauvais. Statue de la place Jeanne-Hachette.

37. Beauvaisis. Divers.

38. Féodalité en général. Maires dans le système féodal. Hommages de fiefs en Beauvaisis et Valois. Comtés de Beauvais, de Beaumont et de Clermont. Châtellenie de Conty et de Bulles. Justice à Beauvais. Maison de Troussures.

39 Personnages.

40. Fortifications. Notes sur corporations et confréries.

41. Beauvaisis. Bailliage et comté de Beauvais.

42, 43. Beauvais. Histoire des rues.

44 Hôtel de Ville. Délibérations de 1402 à 1568.

45. Hôtel de Ville. Délibérations de 1571 à 1603.

46. Comté de Beauvais. Croisades.

47. Mobilier du moyen âge.

48. Les communes. Beauvais et Beauvaisis. (Voir pour Saint-Just.)

49. Moyen âge.

50. Moyen âge et Renaissance. Saints du diocèse et étude sur l'Imitation de Jésus-Christ.

51 Renaissance. Hommes notables de cette époque.

52. Renaissance. Notes liturgiques.

53. Justice et seigneuries.

54. Localités diverses : St-Just-en-Chaussée, Cormeilles, Troissereux, Vignacourt, etc.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TOMES.

55. Localités : villages déplacés et villages ruinés.

56. Noblesses et localités : Nobiliaire du Beauvaisis, Monchy-Saint-Eloi, Nointel, Nogent-les-Vierges, Saint-Maur, Marseille-le-Petit, Ons-en-Bray, Oudeuil, Creil, Crèvecœur, Montreuil-s^t-Thérain, Mortefontaine, Morvillers, Neuilly-en-Thelle, La Neuville-en-Hez, La Neuville-Saint-Pierre, La Neuville-Vault, Andeville, Boufflers, (Crillon), etc.

57. Localités. Noblesse. Noms commençant par la lettre A.

58. *Idem* lettre B.

59. — lettres C à E.

60. — lettres F, H.

61. — lettres L à P.

62. — lettres P à W.

63. Gerberoy, Grumesnil, Hannaches, Hanvoile, Hardivillers, Hodenc.

64. Achy. Angivillers. Aux Cousteaux, Bissipat. Borel.

56, 66. Breteuil. Un cahier cartonné séparément renferme les dessins des sceaux de l'abbaye de Breteuil.

67. — Bulles. Cauffry. Chantilly.

68. — Chepoix.Crèvecœur.Crillon.

69. — Creil. d'Elbène. de Gaudechart. de Humières. de Sains.

70. (Manque).

71. Id.

72, 73. Hermes, Histoire.

74. Lannoy. Mouchy. Mouy. Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence.

75. Maignelay. Merlemont les seigneurs et famille des Courtils, etc.

76. Milly, fiefs. Lignage. Divers. Population. Eglise, Répartition des propriétés. Leurs appréciations. Fermage des terres. Bois.

77. Milly. Voirie. Industrie. Personnages. Chartes. Renseignements divers. Révolution. Corrections.

78. Loueuse. Montataire. Montmorency.

79. Noblesse : Les Mailly. La Neuville-en-Hez. Histoire de Silly. Jouy-sous-Thelle, Pisseleu. Villers-Vermont, Villers-Saint-Paul.

80. Noblesse : Halluin, Corbie, etc.

81. Noblesse : Rieux. Sarcus.

82. Noblesse : Sarcus.

83. Tillé.

84. Les Rois à partir des Capétiens.

85, 86, 87, 88. Les Rois.

89. Saints patrons de toutes les paroisses du diocèse.

90. Saints patrons. Confréries. Reliques.

91. Saints patrons. Culte. Reliques. Pèlerinages.

92. Saint Thomas Becket et Thomas de Froidmont.

93. J. Chenart, chanoine de Beauvais. Liturgie. Le premier Bréviaire imprimé à Beauvais. Jean de Luxembourg. Arnould de Corbie. Raoul de Presles. Les Cholets. Pierre de Bracheux, etc.

94. Liturgie et Beauvaisis.

95, 96. Documents liturgiques.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

FIBULE AVIFORME
TROUVÉE PRÈS DE PONTOISE
(Collection BOULANGER.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TOMES.
97. Election des Evêques.
98, 99, 100. Evêques.
101. Evêques et Cathédrale.
102. Saint-Aignan. Bulles.
103. Chapitre de Saint-Pierre.
104. Chapitre cathédral. Doyens. Chanoines, etc. Administration. Juridiction. Revenus et charges. Manuscrits de la Bibliothèque du Chapitre.
105, 106. Eglise de Beauvais.
107. Eglises. Epoque romane. Saint-Barthélemy.
108 Eglises du diocèse A à F.
109. Prieurés divers.
110. Eglises : Gerberoy. Pontpoint.
111. Eglises : L à V.
112, 113. Monastères : Saint-Symphorien. Saint-Quentin. Chevaliers du Temple.
114, 115. Monastères : Le Montcel Saint-Lucien.
116. Monastères : Froidmont, Wariville, etc.
117. Monasteres : Saint-Just. Saint-Paul.
118. Saint-Germer, Histoire.
119, 120. Hôtel-Dieu de Beauvais. Extraits du cartulaire. Obituaire et donations. Fondations pieuses. Privilèges.
121. Maladreries et léproseries. Généralités. Maladrerie de St-Lazare. Administrateurs.
122. Assistance des pauvres.
123. Hospices de ville et Hôpital Saint-Thomas des pauvres.
124, 125. Hospice et Bureau des pauvres.

TOMES.
126. Schisme d'Occident et Gallicanisme.
127, 128, 129. Calvinisme.
130. Calvinisme. Moyens de propagande.
131. Protestantisme 1536 à 1567.
132 — 1562 à 1567.
133 — 1567 à 1568 Bataille de Saint-Denis
134. Seconde période. L'évêque calviniste Odet de Chatillon.
135. Odet de Chatillon. Le gentilhomme catholique. Sa famille.
136. Odet de Chatillon 1536 à 1562.
137, 138. — 1561 à 1564.
139. — 1562 à 1569.
140. — 1571-1572.
141 La Ligue 1579.
142 — Espagnols. Mont-Capron.
143. Les Ligueurs. Les Loisel. Les artistes.
144, 145, 146, 147. Jansénisme.
148. Jansénisme et Révolution.
149, 150. Révolution.
151. Invasion des Prussiens (dans l'Oise). — V. t. 27, 28.
152. Mobiles de l'Oise.
153. — — Formerie.
154. Instruction publique avant la Révolution et Documents mêlés.
155 Mélanges. Collection de brochures imprimées.
156. Louis XVI et la Révolution, in-folio.
157, 158. Documents mêlés in-folio.
159. — (plusieurs Chartes).

L'amas de notes de cette vaste Collection réclame et mérite

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un dépouillement beaucoup moins succinct. Je n'ai pas eu, jusqu'ici, à mon grand regret, le temps de l'entreprendre. *Hoc erat in votis.*

L. PIHAN.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOTICE

SUR UNE

FIBULE AVIFORME

trouvée près de Pontoise

Tout explorateur de sépultures antiques opérant dans la seconde Belgique, voire ailleurs, sait par expérience combien sont nombreuses les déceptions au cours de la plupart des fouilles entreprises par lui-même; aussi les découvertes sensationnelles sont-elles particulièrement rares et émotionnantes au premier chef. Celle dont je parle ici doit probablement être du nombre par sa beauté et par sa dimension.

Cette fibule, en forme d'oiseau de proie, reproduite sur la planche I, a été trouvée, nous a-t-on affirmé lorsqu'elle nous fut cédée, il y a quelques années dans un cimetière antique situé près de Pontoise. Notre bijou est de taille peu commune : il mesure 118 millimètres de hauteur, sur 58 millimètres d'une extrémité à l'autre des ailes éployées. L'oiseau est formé d'une mince plaque d'or dont les bords sont rabattus sur une plaque de bronze également fort mince. Entre ces deux feuilles de métal, on a étendu une couche de mastic qui consolide le bijou et lui donne une épaisseur de trois à quatre millimètres, aujourd'hui inégale par suite de la pression exercée sur sa surface par la terre pendant plusieurs siècles. Il est décoré de filigranes et de grenats taillés en cabochons. Nous allons essayer de fixer approximativement la date de sa fabrication.

L'art des Goths, qui prit naissance au nord du Pont-Euxin, dans les colonies grecques des pays scythiques, se répandit

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fatalement chez nous, du IIIe au VIe siècle, à la suite des invasions des Barbares dans le nord et l'ouest de l'Europe (1). Lorsque les Francs, ayant franchi le Rhin, s'avancèrent, quelques années après avec Mérovée, jusqu'au *Vicus Helena* (448) c'est-à-dire dans la seconde Belgique formant actuellement le nord de la France, leurs bijoux, en métal massif, or, argent et bronze, étaient ornés de grenats lapidés en tables d'abord et enchâssés sur paillons, dans des cloisons soudées formant des surfaces planes. Les boucles, les boutons, les épées trouvés dans le tombeau du roi Childéric et dans la sépulture du chef de Pouan, ainsi que le plateau de Gourdon, en sont les exemples les plus saillants et, si nous voulons remonter plus haut, nous citerons la boucle du tombeau d'Apahida, le pectoral d'Odoacre, etc.

Cette mode, cette technique se poursuivit chez les Francs jusque vers la fin du VIe siècle ou le commencement du VIIe. A cette époque, le luxe se développa chez les seigneurs et même dans les monastères, à tel point que saint Eloi lui-même dut le subir. Son historien raconte que, pour ne pas se rendre ridicule, il portait des bracelets d'or, une ceinture et des vêtements recouverts de pierres précieuses et d'ornements en or (2). De Bysance, où un art spécial avait pris naissance au Ve siècle, rayonnait sur l'Europe occidentale une influence qui est encore à définir d'une manière précise et que nous discernons cependant dans la décoration de nos bijoux carolingiens. Les fibules et les boucles, en métal massif cloisonné de grenats à surface plane, font place, au VIIe siècle, à des bijoux plaqués d'or. Ce métal précieux semble devenir de plus en plus rare au fur et à mesure que les Francs, se fixant au sol, commettent moins de pillages et de rapines. L'or n'est plus employé qu'en lames minces sur lesquelles les grenats sont remplacés par des verroteries et des gemmes aux couleurs brillantes taillées en tables et le plus souvent en cabochons, et serties dans des cellules ou bâtes saillantes. Entre ces cabochons, dans le champ du bijou, foisonnent les

---

(1) Cf. Olivier RAYET : *Etudes d'Archéologie et d'Art* réunies et publiées par M. Salomon Reinach, Paris, Firmin-Didot, 1888.

(2) SANCTUS AUDOANUS : *Vita sancti Eligii*, pars. 1, n° 10.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

granules d'or, et surtout les filigranes vermiculés, contournés de toutes les façons d'une manière barbare, et presque toujours sans aucun souci des règles de la symétrie (1). Cette nouvelle technique, cette nouvelle ornementation fait fureur, aucun bijou, aucune œuvre d'orfèvrerie n'y échappe ; témoins les châsses de l'époque carolingienne, et notamment les œuvres d'orfèvrerie du trésor de l'église de Conques. Nul doute que ce faire était connu des Scythes et des Goths, comme le témoignent l'aigle au mouflon du musée de l'Ermitage, la grande couronne de Novo-Tcherkask, les fibules et les coupes de Szilagy-Somlio, les fibules ornithomorphes de Petrossa et un disque ornemental en or d'un tombeau de Kunagota (Hongrie) de la fin du VI^e ou du VII^e siècle exactement décoré comme nos fibules discoïdes du VIII^e siècle, publié par M. J. Hampel dans son ouvrage sur les *Antiquités du commencement du moyen-âge en Hongrie* (2). C'est en effet de l'Orient qu'est venu l'art de rehausser l'éclat des bijoux par des pierres précieuses (3).

Dans les fibules discoïdes, la plaque d'or est attachée au moyen de rivets en argent sur une platine d'argent ou de bronze qui l'excède parfois en formant ainsi un cadre circulaire généralement décoré de dents de loup ou petits triangles. Sur d'autres fibules, exactement comme celle qui nous occupe, la feuille d'or ronde est recourbée sur tout son pour-

---

(1) Cf. TH. ECK : *Explorations d'anciennes sepultures dans l'Aisne.* — PILLOY : *Etudes sur d'anciens lieux de sépultures dans l'Aisne.* — C. BOULANGER : *Le mobilier funeraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois.* Introduction pp. 38 et s. Comparer entre elles les planches 21 et 37.

(2) Cf. KONDAKOF, TOLSTOÏ et S. REINACH : *Antiquités de la Russie méridionale,* pp. 379 et s. et pp. 489 et s., Paris, Leroux, 1891. — ODOBESCO : *La grande colonne de Novo-Tcherkash,* Bucharest, 1879. — *Le trésor de Pétrossa,* Paris et Leipzig, 1890-1900. — Baron J. DE BAYE : *Le trésor Szilagy-Somlio,* Paris, Nillsson. — PULSZKY : *Die Golfunde von Szilagy-Somlio, Denkmaler der Volkerwanderung,* Budapest, Kilian, 1890. — Joseph HAMPEL : *Alterthümer des Frühen mittelalters in Ungarn,* t. I, p. 455 ; t. II, p. 430 et Atlas, pl. 261, n^os 1A, 1B et 1D, Braunscweig, 1905.

(3) Cf. DE LINAS : *Les origines de l'orfevrerie cloisonnée,* 3 vol., Paris, Didron, 1877-1887.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tour contre le bord de la platine sur laquelle on a préalablement posé une couche de mastic ou ciment pour maintenir et consolider la plaque supportant les cabochons et les filigranes. Nous retrouvons cette méthode nouvelle sur notre fibule.

L'ornementation ormithomorphe, qui nous vient aussi des Goths et des pays scytiques, a été souvent employée par les bijoutiers francs et germains sous forme d'une petite fibule représentant un oiseau de proie vu de profil, vulgairement appelé à tort « porroquet », laquelle disparaît des sépultures féminines, — dans lesquelles on les trouve exclusivement, — à la fin du VI[e] siècle; mais l'ornementation par l'oiseau n'a pas pour cela complètement cessé (1).

Chez les Egyptiens, les Grecs, les Romains, l'aigle était un mythe, un emblême (2); mais, rien n'indique qu'il était un symbole chez les Goths et les Germains. La fibule que nous publions et les trois paires de fibules aviformes dont nous parlons plus loin, forment, à cause de leur taille, de rares exceptions toujours intéressantes à signaler.

Ce court exposé terminé, nous reprenons la description de la fibule qui nous occupe. La forme de l'oiseau est régulière et ne manque pas d'élégance; l'aile gauche est légèrement plus étendue que l'aile droite. On pourrait croire que le bijoutier carolingien qui l'a exécuté s'est inspiré de l'aigle de Castel-d'Agen (planche II). La fibule est bordée d'un filigrane. Au centre, entre les ailes, on remarque un renflement ovale, en forme *d'umbo*, circonscrit dans un filigrane, et décoré de cinq grenats taillés en cabochons ovales sertis dans des bâtes ou capsules; un cinquième grenat, en forme de losange et lapidé à plat est posé sous le cabochon central.

De l'extrémité de la queue jusqu'à l'œil, le corps de l'oiseau

---

(1) Baron J. de Baye : *Les oiseaux employés dans l'ornementation à l'époque des invasions barbares*, Paris, Nilsson, 1901. Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. LX. — C. Boulanger : *op. cit.* Introduction p. 46 : *Trois cimetières mérovingiens*, extrait du *Bulletin archéologique*, 1907.

(2) Cf. S. Reinach : *Prométhée*, Paris, Leroux, 1907.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

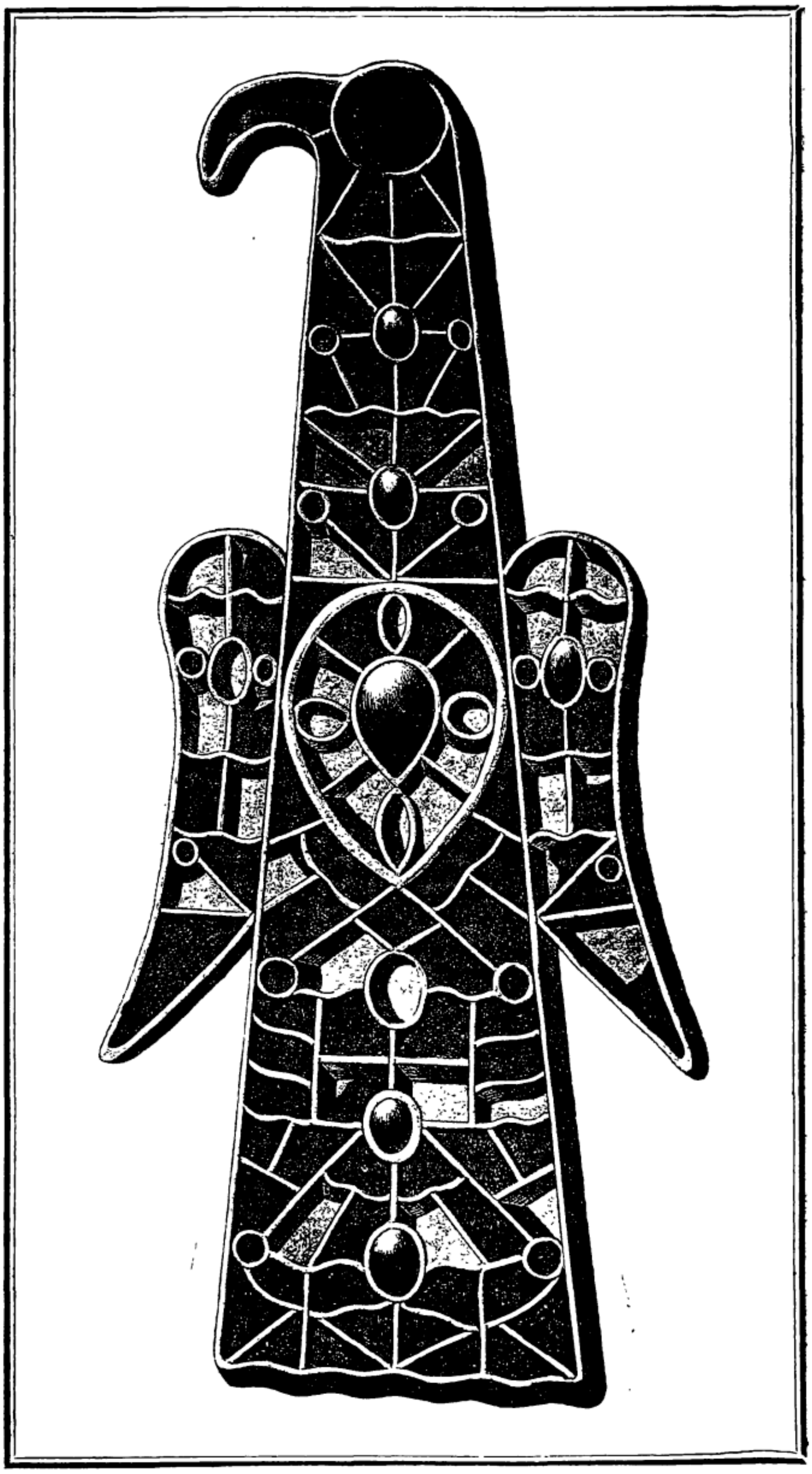

FIBULE DE CASTEL
près de Valence-d'Agen. — Musée de Cluny.
Figure de comparaison.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

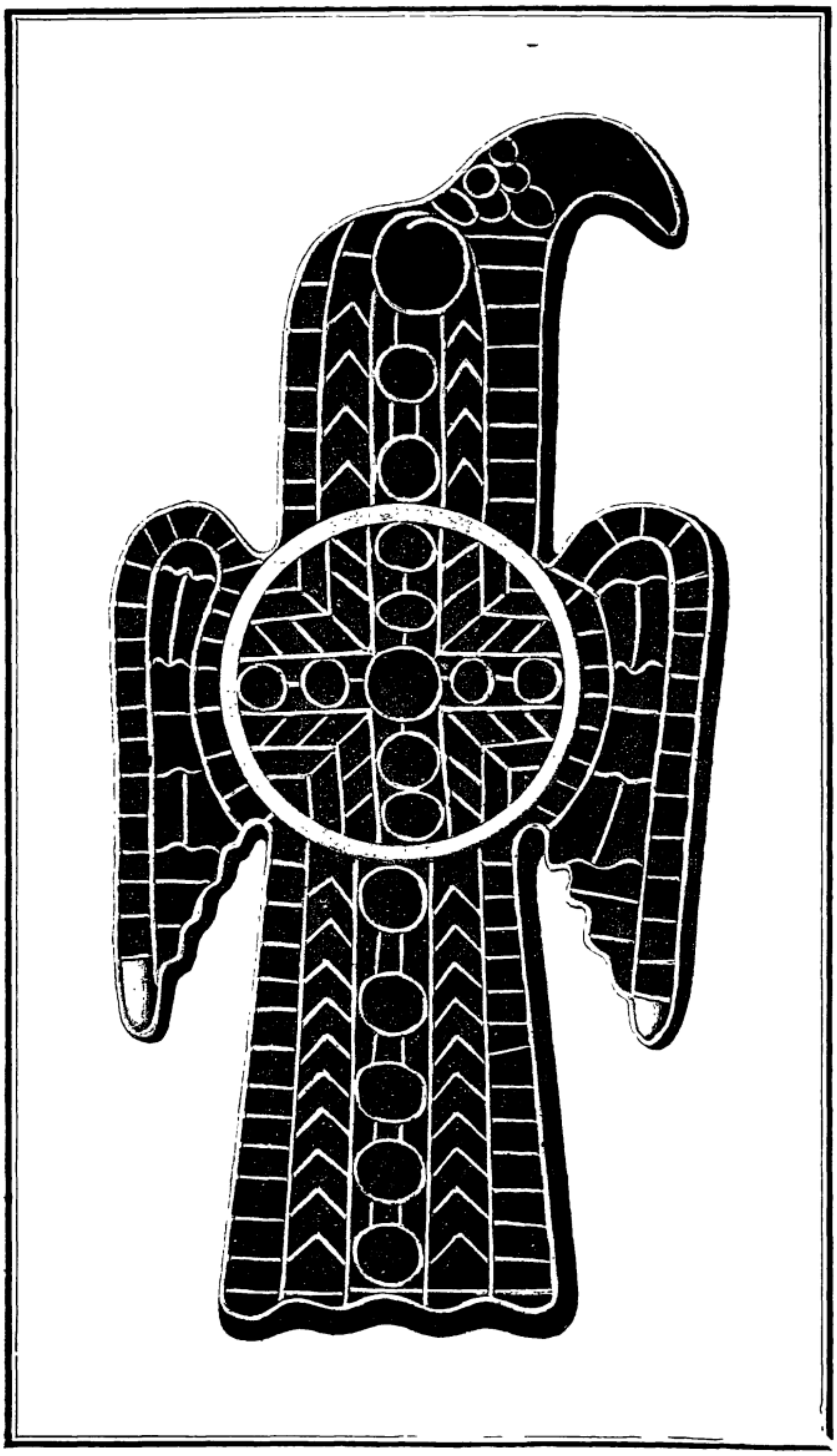

FIBULE DU MUSÉE DE NUREMBERG
Figure de comparaison.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

est divisé en deux parties égales par une torsade filigranée médiane, interrompue par l'umbo et quatre grenats arrondis en cabochons ovales. Le cabochon inférieur de la queue, plus gros que les autres, est accosté de deux autres grenats. L'œil est simulé par un gros grenat rond ; les ailes portent, au centre, un grenat et sont divisées longitudinalement et transversalement par des lignes filigranées indiquant les plumes. Le bec, fortement recourbé, est bien celui d'un oiseau de proie. Le champ du corps de l'aigle resté libre (car nous voyons un aigle dans l'oiseau) est rempli par de multiples filigranes contournés en annelets, en S, en 8, en arcs, en triangles, en trapèze et en losanges, le tout jeté avec une sorte de symétrie apparente, mais, selon les habitudes des orfèvres de l'époque, sans aucune précision géométrique. Nous nous trouvons donc là en présence d'une technique et d'un style qui commencent à être usités dès le VII^e siècle, et dont le trésor de Conques nous offre, dans la statue de sainte Foy, dans le reliquaire de Pépin d'Aquitaine, et dans deux tableaux reliquaires de ce temps, les exemples les plus typiques.

Cette fibule s'attachait au moyen d'une épingle articulée, de bas en haut, sous la queue de l'oiseau, entre deux tenons dont l'un d'eux seul existe encore. Le crochet ou gouttière placée sous le cou, et qui recevait la pointe de l'épinglette, une fois passée dans le vêtement, a aussi disparu. Les fibules ci-après portent aussi, comme celles de Pétrossa, ce même système d'épingle à charnière.

Il est à croire que notre fibule ne devait pas être seule ; une autre semblable, ayant la tête tournée du côté opposée et formant paire avec elle, avait sûrement été déposée dans la même sépulture.

Notre bijou pèse actuellement 52 grammes, il ne devait guère peser plus de 60 grammes lorsqu'il était au complet.

Du peu d'épaisseur des plaques d'or et de bronze, de la légèreté de l'objet, de sa délicatesse en un mot, ne pourrait-on pas inférer qu'il n'était pas destiné à décorer un guerrier, un chef, mais plutôt à parer la poitrine d'une riche carolingienne ? Cette hypothèse nous paraît acceptable.

Le musée des Thermes de l'hôtel de Cluny possède une

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

paire de fibules ou *phaleræ pectorales*, trouvées à Castel, près de Valence-d'Agen, dans le Lot-et-Garonne (pl. II), que M. de Linas décrit de la manière suivante : « Ces oiseaux sont en bronze, autrefois doré ; ils mesurent 140 millimètres de la tête à la queue, et 52 millimètres dans la largeur moyenne des ailes ouvertes. De minces cloisons rectilignes ou ondulées strient leur surface plane et encastrent des morceaux de verroterie systématiquement disposés. Cette verroterie est généralement rouge, translucide, et couchée directement sur le mastic, sans paillon intermédiaire. L'extrémité inférieure des ailes, la naissance et deux pennes de la queue, sont en pâte verte. Une ligne de cinq petits cabochons en verre vert, accostés de huit disques en pâte verte, coupe l'objet entier dans le sens vertical. Chaque aile comporte un cabochon et trois disques pareils. A la partie centrale du corps, s'élève un umbo ovoïde, long de 30 millimètres, arrondi par dessus et saillant de 10 millimètres ; le sommet est rehaussé d'un gros cabochon rouge, vert ou grenat, également ovoïde ; les douze alvéoles ménagés sur les pentes sont vides, et aucun fragment ne m'a permis de rétablir leurs matières incrustées ; la tête et le bec sont dans le même cas. Fait très digne de remarque, les aigles de Castel, qui ont 7 millimètres d'épaisseur, sont creux et fondus d'un seul jet ; nulle trace de soudure, une légère concavité marque, en dessous, la place de l'umbo, les cloisons ont été retouchées avec la lime et les outils du ciseleur. Derrière l'objet, deux queues parallèles à mortaise et un crochet indiquent la position de la broche d'attache qui allait de bas en haut ; une troisième queue à mortaise est dressée sous la tête. Les deux aigles sont identiques, mais leurs têtes sont opposées, c'est-à-dire tournées dans un sens différent. Ces ornements sont d'un poids considérable. Un système aussi grand et aussi lourd n'est pas acceptable comme fibule destinée à fermer le manteau ou la tunique, c'était donc une décoration, des *phaleræ* que l'on piquait dans un corselet de cuir » (1).

---

(1) Cf. De Linas : *Les Œuvres de saint Eloi et la verroterie cloisonnée*, p. 117, Paris, Didron, 1874. — Du Sommerard : *Catalogue du Musée des Thermes de l'hôtel de Cluny*, nos 8037, 8038, Paris, 1883.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces fibules présentent la même conformation, le même aspect que la nôtre, mais la technique et l'ornementation sont toutes différentes. Les pierres et l'émail sont travaillés en table et incrustés dans des alvéoles venus à la fonte, et sans être agrémentés d'aucun ornement filigrané. Elles sont, à n'en pas douter, l'œuvre des Goths qui ont envahi le Midi en 412 pour être chassés, après que leur roi Alaric eût perdu la bataille de Vouillé, en 507. Elles datent donc du v^e^ siècle.

Une autre fibule, de la même taille que la nôtre et de même forme, existe depuis quelques années au musée de Nuremberg; elle a déjà été décrite plusieurs fois et notamment par M. Th. Hampe dans le numéro mai-juin, de l'année 1899, de l'*Indicateur du musée national germanique* de cette ville.

Cette fibule, dont nous donnons le dessin (planche III), a aussi la forme d'un oiseau de proie avec les ailes à demi éployées. Elle est formée d'une plaque d'or pur sur laquelle on a soudé des cloisons verticales de métal hautes de 5 à 6 millimètres qui sertissaient des grenats taillés en lamelles. Quelques-unes de ces lamelles existent encore ainsi que deux grenats taillés en cabochons. L'œil qui devait être indiqué par un grenat, a disparu. Le centre est aussi décoré d'un cercle limitant les quatre branches d'une croix. Ce bijou a été vendu au musée de Nuremberg, avec une boucle d'oreilles et des pendentifs de collier en or, cloisonnés de grenats, comme ayant été trouvés en Romagne, à Cesena, près de Ravenne. D'autres objets de la même trouvaille avaient déjà été cédés au musée de Budapesth (1). Il paraît, qu'en réalité, tous ces objets proviennent de la Hongrie ainsi qu'une autre fibule d'or faisant le pendant de celle ci-dessus et qui se trouve aujourd'hui à Paris dans la collection de la comtesse de Béarn. Voici la description que M. Frœhner donne de cette dernière fibule :

« Agrafe de manteau, en or cloisonné, représentant une aigle. Le grand disque convexe, que l'aigle porte au cœur,

(1) Cf. Th. HAMPE, *op. cit.*, note de la page 36. — J. HAMPEL : *A regibb Kozepkor* (IV-X, Szazad) *Emlékei magyarhonban, t.* II, pp. 310 et suiv., pl. CCIII et CCIV, Budapesth, 1897.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

constitue l'agrafe proprement dite, l'oiseau n'en étant que le décor et, pour ainsi dire, que l'accessoire.

« Les lames d'or des cloisons sont très fortes, hautes de 6 millimètres; la feuille du fond a moins d'épaisseur.

« L'aigle a le bec crochu, l'œil saillant, en verre blanc ponctué d'un cabochon de pâte rouge, et serti dans un alvéole d'or. Ses ailes sont éployées, mais relativement petites, sa queue n'a que six pennes. Le plumage est indiqué par un dessin géométrique : rondelles, chevrons, carrés, écailles, cases irrégulières. Le disque porte un ornement cruciforme, rempli de rondelles et cantonné de losanges.

« Toute la verroterie, de couleur rouge grenat, est taillée en tables, sauf l'œil de l'aigle; beaucoup de ces verres sont perdus.

« Au revers, une tige en cuivre; l'ardillon a sa pointe engagée dans un talon d'or; son sommet s'enroule autour d'une aiguille que terminent deux boutons. Cette aiguille passe par deux lamelles d'or découpées, dont la tranche inférieure repose sur une lame soudée au-dessous de la concavité du disque.

« Le bijou a été trouvé en Hongrie. Son pendant est au musée germanique de Nuremberg, où on l'a catalogué, sous une fausse indication, comme provenant de Ravenne. Le décor de ce pendant lui est rigoureusement pareil, sauf une légère différence dans le bec de l'aigle, dont la tête se trouve du côté opposé » (1).

Ce gros œil d'émail blanc, pointé de rouge, nous paraît tout à fait anormal et nous fait douter de son authenticité. D'apres la lithographie en couleur de l'ouvrage de M. W. Frœhner, les cloisons du cou, de la tête et d'une partie du bec de l'oiseau ont été écrasées, éraillées et même déchirées. Les lamelles de grenats, à l'exception de deux, se sont échappées. On se demande comment il se fait que cet œil, plus exposé au désastre à cause de sa proéminence, ait résisté à l'écrasement du bijou et n'ait pas, lors de l'accident, protégé les cellules qui l'entouraient. L'œil en cabochon devait, en effet, souffrir

(1) Cf. W. Frœhner : *Description de la collection de la comtesse de Béarn*, 1er cahier, pp 13 et 14, Paris, 1905.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus que les gemmes plates. En outre, les pierres blanches n'étaient pas employées dans le cloisonné des Goths et des Barbares du IIIe au IVe siècle. Ce sont les couleurs sombres qui dominent. A peine y rencontre-t-on quelques rares rondelles de nacre et quelques cabochons en cristal de roche. Cet œil qui, primitivement, devait être un grenat, paraît avoir été ajouté par les marchands entre les mains desquels il a passé, pour augmenter la valeur de l'objet.

La seule différence que nous constatons entre l'aigle de Nuremberg et celui de la comtesse de Béarn, lesquels forment bien la paire, consiste uniquement en ce que ce dernier oiseau a pour œil un cabochon blanc centré de rouge, et le bec légèrement relevé par suite du choc qui a écrasé les cloisons du cou. Ils étaient donc, à l'origine, absolument semblables, mais avec les têtes affrontées.

Cette bijouterie opulente, toute barbare qu'elle soit, nous paraît être indiscutablement l'œuvre des Goths, et vraisemblablement contemporaine des bijoux du tombeau de Childéric, de la sépulture de Pouan, du pectoral d'Odoacre, en un mot, de l'époque où les bijoux cloisonnés étaient en honneur et où le filigrane et les bâtes surélevées, n'avaient pas encore séduit nos orfèvres. Quand bien même ces deux fibules auraient été réellement trouvées dans la Romagne, elles ne pourraient pas pour cela être attribuées aux Longobards, venus plus tard dans ce pays, mais aux Wisigoths qui les y avaient précédés. Du reste, si l'on veut bien comparer cette orfèvrerie cloisonnée avec les merveilleux bijoux exhumés des nécropoles de Castel Trosino et de Nocera, et que l'on admire au musée des Thermes de Dioclétien, à Rome, on sera vite amené à reconnaître que ces joyaux, tout en étant une suite, une branche de l'art des Goths, sont d'un autre style, postérieurs au cloisonnage à plat, et qu'ils ont la plus grande affinité avec les bijoux carolingiens des VIIe et VIIIe siècles et, par conséquent, avec notre fibule. Chez les Longobards, c'est la gemme surélevée dans une capsule et le filigrane qui dominent; certaines fibules discoïdes en or sont même uniquement décorés de filigranes (1).

---

(1) Cf. MENGARELLI : *La necropoli barbarica di Castel Trosino presso Ascoli-Piceno*, Roma, 1902.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour terminer cette étude comparative, nous citerons encore « deux grandes et belles fibules taillées en forme d'aigles et incrustées de verroteries » dont les têtes sont opposées, publiées par F. Liénard, sans plus ample description, trouvées dans une sépulture à Ville-sur-Cousance, dans la Meuse (pl. IV). D'après le dessin que cette auteur en donne, elles ont le même aspect que celles ci-dessus décrites. Sur l'une d'elles, la verroterie avait disparue, sur la seconde, il en restait trois. Elles mesurent 96 millimètres de hauteur sur 50 millimètres de largeur et faisaient partie, en 1884, du cabinet de M. Dufresnes, archéologue à Metz (1). Elles terminent la liste des grandes fibules en forme d'aigle, connues dans les musées et les collections particulières.

Si, maintenant, on jette un coup-d'œil sur l'ensemble des quatre variétés de fibules aviformes ci-dessus reproduites, on constate qu'elles procèdent les unes des autres et qu'elles forment des anneaux de cet immense enchaînement de l'art des Goths qui, né aux premiers siècles de notre ère dans le sud de la Russie, s'est propagé rapidement, comme nous l'avons déjà dit plus haut, avec les invasions barbares à travers l'Europe occidentale, jusqu'aux confins de la France, — où il s'est perpétué jusqu'au moyen âge, — et même jusqu'en Angleterre avec les Saxons, en Espagne avec les Wisigoths et en Algérie avec les Vandales (2).

C. BOULANGER.

---

(1) Cf. L. Liénard : *Archéologie de la Meuse,* t. II, p. 109 et pl. XXX, nos 1 et 2.

(2) Cf. S. Reinach : *La représentation du galop dans l'art ancien et moderne. Revue archéologique,* année 1900, p. 441. *Catalogue du musée de Saint-Germain.* — C. Boulanger, *op. cit.*, pp. 47 et 85. — E. Molinier : *Les Beaux-Arts et les Arts décoratifs à l'Exposition de 1900,* p. 177. — C. Boulanger : *Le cimetière mérovingien de Monceaux (Oise).* Extrait du *Bulletin archéologique,* 1907.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

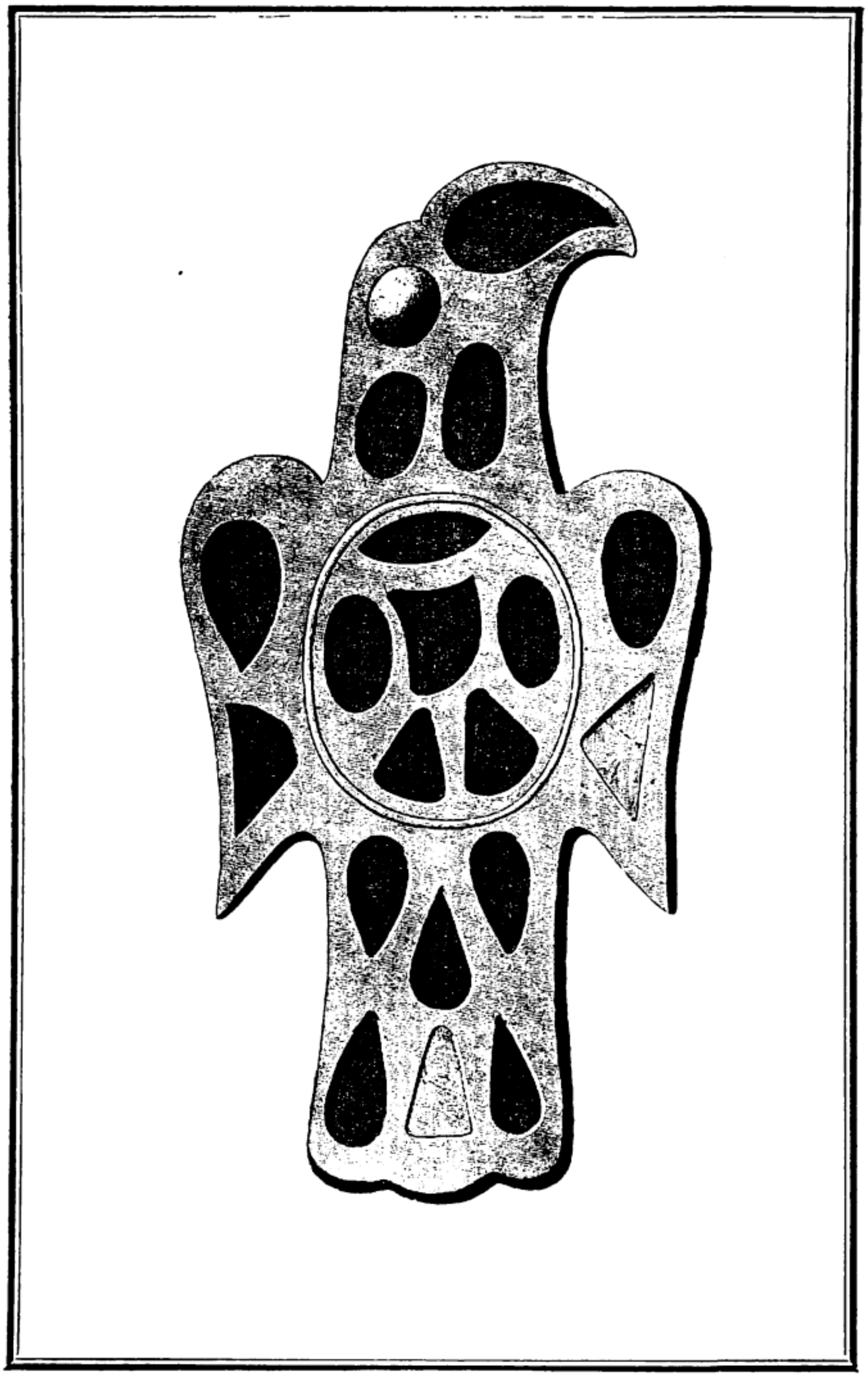

FIBULE DE VILLE-SUR-COUSANCE. — Coll. DUFRESNÉS.
Figure de comparaison.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pl. I

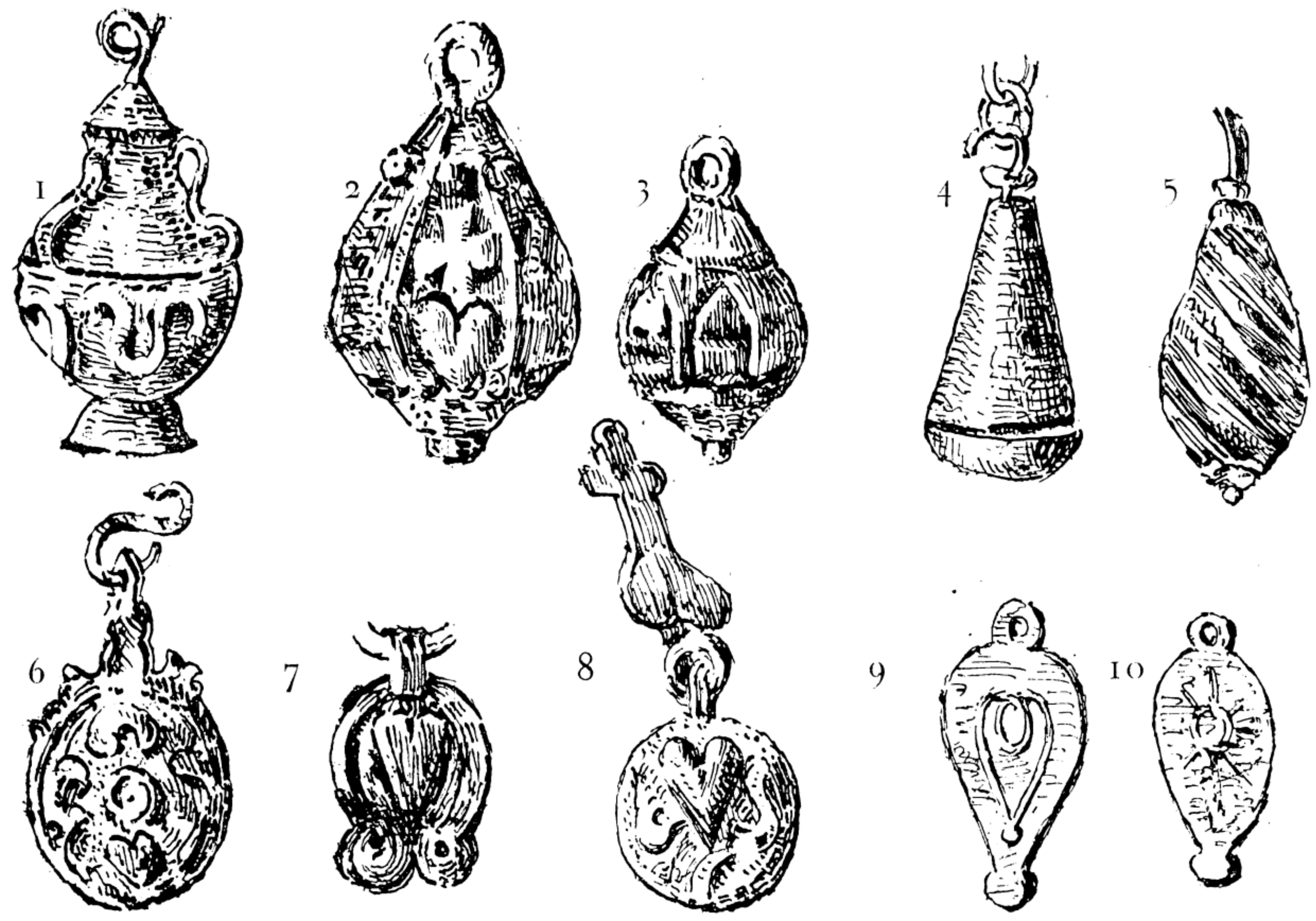

HENNEGRAVE

PHALÈRES

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PHALÈRES ET SIFFLET EN BRONZE

DU Vᵉ SIÈCLE

I.

Les musées archéologiques de Beauvais et de Senlis notamment gardent sous leurs vitrines un bibelot en bronze, lequel, à mon humble avis, n'a pas été suffisamment apprécié. Ce bibelot affecte les formes que voici :

1. Forme de *Cassolette (Planche I, fig. 1),* je dirais volontiers d'encensoir minuscule, traversée par un fil de laiton, lequel maintient ensemble ses trois petites pièces et sert en même temps à le suspendre. Le corps de cet objet est décoré, au-dessus de la panse, par trois anses et, au-dessous, par des rinceaux tordus en oméga ou encerclant une de ces feuilles de lierre dont les anciens aimaient à marquer leurs poteries sigillées (1).

Au musée de Senlis, provenant de Silly-en-Mulcien (Oise).

2. Forme de *Gland (fig 2 et 3)* munie à l'extrémité supérieure d'un œil pour recevoir un fil ou anneau de suspension et partagée, au-dessous d'une torsade, en quartiers qui portent des feuilles de lierre, des cercles, des croix pattées. Un autre spécimen plus petit n'est orné que de panneaux géométriques. Il faut noter que cet objet a été fondu en deux parties qui pouvaient s'entrechoquer avec un petit cliquetis sourd.

Au musée de Beauvais, provenant de Nogent-sur-Oise.

---

(1) J'ai surpris la survivance de cette feuille de lierre sur un vitrail du XIIᵉ siècle.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au musée de Senlis, provenant de Silly-en-Mulcien.

3. Forme de *larme (fig. 4)*, au musée de Beauvais, ou de *chrysalide (fig. 5)*, au musée de Senlis.

4. Forme de *lentille (fig. 6 et 8)*, décorée de cercles, de feuilles cordiformes et de rinceaux. Certains spécimens sont encadrés par des torsades ou même des dentelures. Quelquefois deux pendeloques sont accouplées par un anneau intermédiaire. Parfois même la phalère a conservé un petit bras d'attache en figure de cigale *(fig. 8)*.

Certains de ces spécimens étaient intercalés entre les mailles d'une gourmette ou servaient d'attache *(fig. 7)*.

Au musée de Beauvais, provenant de Boury, de Nogent, de la Bruyère, de Pont-Sainte-Maxence.

Au musée de Senlis, provenant de Silly-en-Mulcien.

Au musée de M. Delinges, à Villers-Cotterêts, provenant de Vauciennes.

5. M. Houbigant a fait dessiner certains autres types de phalères en forme de *feuille (fig. 9 et 10)*, avec dessins en cordons, en lignes rayonnantes. Je les indique ici pour être moins incomplet, tout en hésitant sur la vraie destination de ces bibelots.

6. Forme de *croissant*. Hermes a fourni un échantillon de ce type, lequel ramène ainsi, après des siècles, la garniture de certains *cylindres bruissants* que l'on n'ose pas qualifier d'une façon plus précise parce que l'accord n'est pas fait sur l'usage vrai de ces objets.

Au musée de Beauvais.

II.

Mais ces bibelots qui ont été recueillis, comme nous l'avons indiqué déjà, à Nogent-sur-Oise, à Pont-Sainte-Maxence, à Silly et aussi à Ciry-Salsognes, à Vauciennes, par MM. Houbigant, Moreau, Corbie, Delinge, quels sont en général leur service, leur lieu d'origine et leur âge? Ici, il faut conclure, avec ce mélange malaisé d'imagination et de prudence que l'archéologue doit employer dans ses investigations.

J'ai dénommé, il y a longtemps déjà, ces objets *phalères*, c'est-à-dire, d'après l'étymologie du mot grec : *ornements de métal frappant l'œil* par leur éclat. Les cavaliers romains et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

surtout les auxiliaires avaient toujours aimé à suspendre, au frontal ou au collier de leurs chevaux, de ces parures à bon marché.

Sans renvoyer aux graves dissertations de Suidas, ne lisons-nous pas, dans les Satires de Juvénal contre le luxe de la table, ces peintures farouches des mœurs de la vieille Rome : « Alors, ignorant des arts de la Grèce et incapable de les admirer, le soldat, quand les murs des villes étaient renversés, s'il se trouvait, dans sa part de butin, des vases fabriqués par de grands artistes, les brisait pour fournir à son cheval la joie des phalères. » Cette ambition d'orner son compagnon des champs de bataille, que Juvénal propose aux Romains de son temps, comme une habitude naturelle aux soldats, devait apparaître avec une spontanéité vive chez ces tribus guerrières qui, après avoir débordé hors de ce réservoir mystérieux des nations qui s'appelle l'Orient, et effondré les murailles du vieil empire romain, finirent par s'établir au vᵉ siècle sur les territoires des Soissonnais et des pays avoisinants J'aimerais à suivre ce détail de la coquetterie chevaline à travers les sculptures et les manuscrits jusque dans les dépouilles enlevées aux Arabes, dont le duc d'Aumale a enrichies son musée Condé.

III.

J'avais fait déjà cette communication et risqué ces hypothèses, lorsque à mes vacances dernières j'eus la bonne fortune de rencontrer chez M. Delinge, à Villers-Cotterêts, entre autres objets curieux qui forment un véritable musée, des phalères et surtout un sifflet, dont la provenance est Vauciennes.

Les phalères de la collection Delinge ramènent, mais avec une meilleure conservation, le type des *fig. 6 et 8* : feuille cordiforme encadrée par un entrelacs filigrané, bords ornés d'une suite de rinceaux contrecourbés, fonds couverts d'un pointillé. L'on remarquera que la chaîne-gourmette a sa pareille au musée de Beauvais.

Le sifflet, qui est, comme les autres bibelots, représenté ici à sa dimension vraie mesure 0.14ᶜ cent. de longueur. Il est

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

formé de trois parties : l'embouchure rappelle les sifflets que nous faisions, dans notre enfance, avec les branches, gorgées de sève, du saule; le tube ou cylindre, qui diminue de diamètre à mesure qu'il s'éloigne de l'embouchure, est partagé dans son tour par des filigranes, en quatre bandes alternativement vides ou ornées de feuilles cordiformes et de rinceaux contrecourbés ; l'extrémité a la forme d'une sphère que coupe une torsade et décorent en bas des feuilles, des entrelacs et des cercles filigranés, et, au-dessus, trois chiens au repos et un dessin au pointillé. L'anneau de suspension fait défaut *(Planche II)*.

Il suffit d'un regard pour constater, entre tous ces objets, une similitude d'ornementation évidente et une parenté certaine qui oblige à leur attribuer la même date du ve siècle et la même origine indirecte : l'Orient.

Ce m'est un devoir très doux, en terminant, de remercier M. Delinge auquel je suis redevable d'une heure charmante et des dessins très soignés qui éclairent le chapitre du sifflet.

Chanoine EUG. MULLER.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pl. II

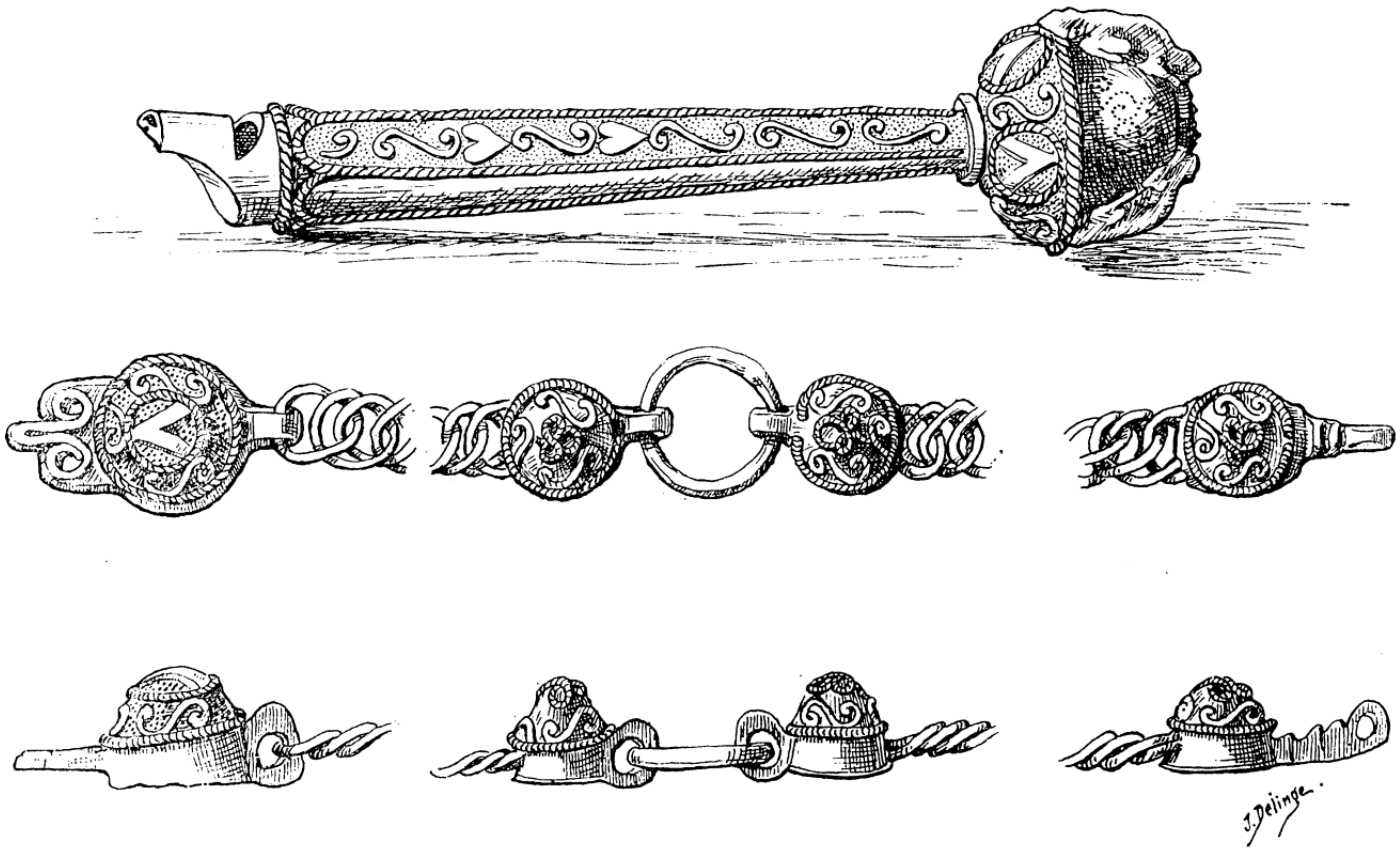

HENNEGRAVE

SIFFLET, GOURMETTE

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ESSAI DE FONDATION D'UN COLLÈGE

A BEAUVAIS

à la fin du XVe siècle

par JEAN STANDONK, *Chanoine de la Cathédrale*

ESQUISSE DE SA VIE

Un demi-siècle environ avant la fondation de l'ancien collège de Beauvais, en 1545, par le chanoine Nicole Pastour, un essai, dans le même sens, avait été tenté par *Jean Standonk*, principal du Collège de Montaigu à Paris. Ce Jean Standonk n'était pas un inconnu à Beauvais. Nous le trouvons mentionné d'abord dans les précieuses archives, que M. le comte de Troussures met si obligeamment à la disposition des chercheurs (1). Nous y lisons que, le 11 septembre 1493, Jean *Standum* (Standonk) succède au canonicat d'Aubert de Turnes, sur sa résignation. L'année suivante (17 mai 1494), le Chapitre fait appel à l'austère éloquence du Principal du Collège de Montaigu, pour combattre la plaie des concubinaires qui désolait alors l'Eglise. « Le Chantre, Me Bernard, « prend occasion des sermons de ce zélé prédicateur pour « presser l'exécution du règlement fait depuis plus de six « mois contre les délinquants. » Il appelle Standonk, tant est grande son admiration, *Doctissimum et elegantem virum quia, dicta die Pentecostes, plurimas et continuas prœdica-*

---

(1) Collection dite *Mélanges Troussures* (t. VI, extraits des Registres capitulaires); copie du Dr Leblond a la bibliothèque de la Société académique de l'Oise.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tiones fecit Belvaci, arguendo concubinarios. Lui-même, le bon Chantre, eut l'honneur d'être commis par le Chapitre, en même temps que Jean Standonk, « pour agir en rigueur, « par toutes les voies de droit, contre les réfractaires : *donec « constiterit de perpetuo recessu concubinarum et emenda- « tione inobedientium.* »

Dans la *Collection Bucquet* nous trouvons, dans les extraits des registres capitulaires de la Cathédrale, d'autres indications sur Standonk. Voici quelques citations (T. XXVIII, p. 200, 202, 206) ; « 3 avril 1497. Lettre du Roi au Chapitre sur le des- « sein que M. Jean Standonk avait de fonder à Beauvais un « collège pour l'éducation des enfants, pour engager le Cha- « pître à donner un terrain au dit Standon, ou de l'aider. On « attendra le retour du dit Standon et, s'il ne vient pas, le « Chapitre général de la St Arnoult. »

« 19 juillet 1498 : Les enfants de chœur sortant de la maî- « trise seront envoiés à Paris au Collège de Montaigu, pour « étudier sous la direction de M. Standon, chanoine de Beau- « vais. »

« 5 novembre 1499. Le sieur Standon propose au Chapitre « qu'il voudrait établir une fondation, pour instruire et élever « les enfants appelés *capettes.* Il propose même d'y faire « réunir son canonicat et demande une partie de la maison « de St Thomas des pauvres clercs à ce sujet ; des commis- « saires sont nommés pour en faire la visite. »

« Le 6 février suivant, on lui accorde le derrière de cette « maison ; députés nommés pour conférer avec lui, sur quel « pied et avec quels fonds il entendait établir ce collège et le « bâtir. »

« 30 septembre 1500 : Le projet de l'établissement du col- « lège des Capettes échoue. MM. les Chanoines ne veulent « pas entrer dans les intentions de M. Standon. »

Enfin voici, transcrit des archives de Troussures, un acte de donation fait à Jean Standonk pour le collège de Montaigu : « Donation faite par devant les notaires de Paris du 26 juin « 1501 par noble dame Jeanne de Mailly, veuve de feu noble « homme Antoine de Hollande, écuyer, ... d'un fief à « Auchy-la-Montagne qui fut à dame Marie de Riencourt, « dame de Vaulx, tenu du comté en foy et hommage, avec

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« la justice, haute et basse, censives, prés, terres et autres « revenus, revenans en communes années à 40[l], lequel bien « elle donne en vue de Dieu à Messire Jean *de* Standonck, « docteur régent en la Faculté de théologie de Paris, pour « lui continuer en l'étroite et dévote manière de vivre et de « l'étude, tant en grammaire ès arts qu'en théologie, des « écoliers du dit collège, auxquels sont de présent jusques « au nombre de quatre-vingt-six pauvres enfans enseignés à « bien faire, non mangeans chair, ne les enfans buvans vin, « tous levés à trois heures du matin pour louer Dieu et prier « pour leurs bienfaiteurs, vestus chacun de leur simple habit, « selon la façon à eux baillée par ledit principal, les statuts « dudit collège authorisez du S[t]-Siège, vivans les dits enfans « de la vie solitaire et mortifiante, tous lesquels biens, tant « au dit Catheu qu'au dit Auchy, elle leur donne, en s'en « retenant toutefois l'usufruit sa vie durant, à condition que, « si les dits écoliers sont défaillans en leurs dits statuts, elle « donne le tout aux filles repenties de l'*Ave Maria* » (1).

Jean Standonck, comptant peut-être sur le légitime prestige qu'il s'était acquis auprès du Chapitre de S[t]-Pierre, par son intervention dans l'affaire des concubinaires, avait espéré édifier à Beauvais une maison semblable à celle qu'il dirigeait à Paris. Ce que cet asile aurait été à Beauvais, nous le devinons, d'après le pittoresque procès-verbal de donation de noble dame Jeanne de Mailly. Cependant Standonk, on l'a vu, échoua dans sa tentative. Nous ignorons les causes de cet échec. Peut-être les conditions exceptionnellement austères, imposées aux pauvres escholiers par la discipline du Principal du Collège de Montaigu, froissèrent-elles la bonhomie indulgente de MM. les Chanoines de S[t]-Pierre. Toujours est-il que le projet de M. Standonk, appuyé par le Roi lui-même en 1497, tomba, comme on le dit familièrement, dans l'eau et que notre ville dut attendre encore un demi-siècle, avant que l'initiative plus heureuse de Nicole Pastour, réussît à la doter d'une institution où les belles-lettres, la philosophie et

(1) *Mélanges Troussures*, même copie, t. VII, p. 180, 181.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'autres disciplines pourraient être enseignées à la jeunesse studieuse de Beauvais (1).

Mais qui donc était ce Jean Standonk, chanoine de la Cathédrale de Beauvais, qui fut ainsi mêlé, pendant plusieurs années, à la vie ecclésiastique et scolaire de notre ville?

Une très intéressante biographie de ce docteur en Sorbonne a été tout récemment publiée dans le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français,* par M. Renaudet. Nous en apprécions l'excellente sûreté historique, basée sur une abondante documentation. L'auteur semble vraiment avoir épuisé la bibliographie du sujet. Nous nous permettrons, après avoir remercié M. Renaudet, de le suivre pas à pas. Les pages que voici ne seront qu'un résumé bien inadéquat des siennes. Elles nous permettront cependant de jeter un regard intéressé sur la vie qu'on menait au XVe siècle sur les hauteurs de Sainte-Geneviève, et de faire plus ample connaissance avec l'homme grave et éminent, qui resta incompris, malgré ses excellentes intentions, du Chapitre de la Cathédrale de Beauvais.

Jean Standonk - et non Standon — naquit, vers le milieu du XVe siècle, à Malines, Ses parents étaient de pauvres ouvriers, simples et pieux. Le milieu où il grandit était essentiellement religieux. Dès cette époque, cette région des Pays-Bas était caractérisée pour le penchant au mysticisme que nous y retrouvons encore de nos jours. Les *Frères de la Vie commune*, frappés par les aptitudes de Standonk adolescent, lui procurèrent une bourse dans leur école de Gouda, en Hollande. A Gouda, la discipline était claustrale et les élèves grandissaient sous une règle des plus sévères. Jean Standonk ne paraît cependant pas en avoir souffert. Il devint un des

---

(1) Par acte notarié du 20 août 1545, Nicole Pastour, maitre ès arts et docteur en théologie, chanoine et chancelier de l'église cathédrale de Beauvais, donnait « à la république tant ecclésiastique que civile de la dite ville, la domination, fons et propriété d'un lieu contenant plusieurs corps de maisons, chambres, librairie, classes, oratoires, cours et jardins, situé en la paroisse Saint Ypolite et Sainte Marguerite, en la justice et seigneurie des doyen, chanoines et chapitre de Beauvais. » *Archives communales de Beauvais,* (GG 280).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

premiers grammairiens de son collège. Toutefois, il n'écrivit qu'un latin dur et incorrect et le grec lui demeura toujours étranger.

Paris avait, dès le xve siècle, toute proportion gardée, le même rayonnement intellectuel qu'aujourd'hui. L'ambition des clercs de toutes les nations voisines était d'y conquérir leurs grades universitaires. Jean Standonk, devenu jeune homme, vint se fixer sur la montagne Sainte-Geneviève, près des Docteurs dont la renommée était européenne. Certains ordres monastiques s'intéressaient aux étudiants ecclésiastiques pauvres et leur fournissaient le strict nécessaire. En revanche, leurs protégés devaient remplir d'utiles, mais très humbles fonctions. C'est ainsi que le jeune étudiant servait à la cuisine et sonnait les cloches. La chandelle, au xve siècle, était un luxe réservé aux riches, et parfois, dans les belles nuits d'été, Jean, dit la tradition, travaillait au clair de lune sur la tour de Clovis.

Autant qu'on put s'en rendre compte, le jeune Standonk trouvait peu d'attrait aux discussions de la scolastique. Ses tendances étaient plutôt d'ordre pratique. Malgré son origine étrangère, il se porta surtout vers la prédication, où il finit par exceller.

Les études théologiques ont encore aujourd'hui la réputation d'être quelque peu longues et ardues. Mais quel régime que celui des étudiants ecclésiastiques en Sorbonne, en l'an de grâce 1475. Ces études pour être complètes duraient quatorze années. Au cours de ce long stage, Standonk fut nommé par Maître Chétart, principal du collège de Montaigu, à une chaire de régent. Chétart étant mort le 30 mai 1483, le Chapitre de Notre-Dame, auquel appartenait la nomination du nouveau principal, appela Standonk à ces importantes fonctions. Malgré le travail absorbant que lui apportait la direction du collège, il poursuivait sans relâche ses anciennes études. Il donna deux séries de leçons sur la Bible et passa en 1484 l'examen, appelé de *tentative*, avec un tel succès, que la Sorbonne le recevait dans la communauté des *Boursiers*. Tout en restant Principal du collège de Montaigu, il commença à professer en Sorbonne et débuta pendant deux semestres par une exposition de Pierre Lombard. Mais ce fut surtout vers la prédication qu'il se sentit attiré. Bien que le

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

flamand fut sa langue maternelle, ses sermons obtenaient autant de succès que ceux d'Olivier Maillard ou de Jean Raulin. Il se faisait surtout remarquer par la rigueur de son orthodoxie. Déjà, de son temps, bien des orateurs sacrés prenaient d'étranges libertés et côtoyaient de très près l'hérésie. Standonk ne se laissait pas entraîner; il évitait toute atteinte à la correction des doctrines.

Peu à peu sa renommée grandit. Du 16 décembre 1485 au 16 mars suivant, l'Université lui confia le Rectorat honorifique, malgré l'opposition des *Martinets*, c'est-à-dire des étudiants de la Faculté des Arts, qui lui en voulaient à cause de son austérité. Trois ans plus tard, ses confrères de la Sorbonne le nommèrent Procureur. Enfin, le 21 juillet 1490, la Faculté lui conféra le grade de Docteur. Il lui avait fallu quinze ans environ, pour conquérir un titre que nos contemporains, plus pressés, obtiennent généralement après sept ou huit années d'études.

Ce fut à cette époque de sa vie que Jean Standonk fit la connaissance et subit très fortement l'influence de Saint-François de Paule, dont l'historien Commines disait « qu'il n'avoit jamais connu homme vivant de si sainte vie, ne où il sembla mieux que le Saint-Esprit parloit par sa bouche. » Le saint avait été appelé en Touraine par Louis XI, qui le logea près de lui au Plessis-du-Parc. Charles VIII lui fit construire un monastère à Amboise. C'est de là que deux de ses religieux vinrent à Paris, pour demander à l'évêque Louis de Beaumont l'autorisation d'y fonder une communauté.

Standonk et le prédicateur Jean Quentin furent chargés par l'évêque d'examiner leur demande. Pour plusieurs raisons, dans le détail desquelles il est inutile d'entrer, ils conclurent à son rejet. Mais, ayant été appelés quelque temps après à la cour qui se tenait à Amboise, ils poussèrent jusqu'au Plessis-du-Parc. Ils firent alors personnellement la connaissance du saint italien. Ils furent émerveillés de sa sagesse et de sa piété et, à leur retour à Paris, usèrent de leur influence pour faire revenir l'autorité épiscopale sur son refus. Quentin reçut chez lui les six premiers religieux envoyés par Saint-François, et le premier couvent de Minimes fut peu après établi au village de Passy, dans le château de Nigeon.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce fut, sans doute, sous l'influence de l'ascétisme, dont l'exemple lui avait été donné par le fondateur de l'ordre des Minimes, que Jean Standonk, qui pourtant n'avait jamais été l'esclave des convoitises de la chair, accentua davantage encore l'austérité de sa vie. « Il infligeait, dit un de ses « contemporains, de telles macérations à son corps qu'on « l'eût pris pour un des Pères antiques... Tout ce qu'il pos- « sédait, il le distribuait aux pauvres. Cet amour des pauvres « le rendait aimable et formidable à tous. »

L'influence que lui donnaient son talent de prédicateur et la sainteté de sa vie lui permirent de jouer un très grand et très noble rôle dans l'œuvre du relèvement des ordres religieux, dont la pureté, au cours du moyen âge, avait subi de rudes atteintes.

En 1493, Charles VIII réunit, sous la présidence du seigneur des Roches, Chancelier de France, une commission de prélats et de docteurs, chargée de présenter un ensemble de mesures pour restaurer l'ordre et la discipline dans le monde des religieux. Standonk en fit partie et y occupa de suite la place que lui méritait sa haute valeur intellectuelle et morale. Le plan de réformes qu'il proposa visait notamment un meilleur recrutement des fonctions cléricales, en rendant aux chapitres et aux divers corps ecclésiastiques un droit de nomination, qui était trop souvent entre les mains des seigneurs un instrument de scandaleux favoritisme. De plus, d'autres articles du projet présentés par Standonk avaient pour but de maintenir le zèle religieux, la pureté des mœurs et le dévouement apostolique, trop souvent altérés par l'indifférence ou la mondanité de ceux qui avaient charge d'âmes. Mais la question sur laquelle Standonk insistait avec le plus d'énergie était celle de la mission spéciale de l'Église au point de vue de l'assistance publique. Il esquissa tout un système, par suite duquel les richesses ecclésiastiques devaient servir presque uniquement au soulagement des misères humaines.

Ce flamand, devenu parisien, était d'une activité étonnante. Après s'être occupé des réformes désirables chez les ordres religieux, il revint à la question qui lui tenait toujours le plus à cœur : celle de l'éducation des jeunes gens pauvres, mais

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

doués de moyens intellectuels qui sortaient de l'ordinaire. Principal du Collège de Montaigu, il avait donné à cette institution un essor considérable. S'il était sévère pour lui-même, il l'était aussi pour ses élèves. Ces jeunes étudiants perdirent la liberté d'aller et de venir à leur guise, et les moindres défaillances étaient punies de châtiments corporels. « Les disciples qu'il notait, dit un manuscrit de la Biblio-« thèque nationale en un latin moyen âgeux, il les faisait « fouetter. Quant à ceux qui tombaient dans des fautes plus « graves, il les faisait frapper tout nus, en présence de tous « les autres jusqu'à l'effusion du sang. » C'était la stricte application de la maxime : « Qui aime bien, châtie bien. »

Il résolut de fonder, comme annexe de son collège, une maison hospitalière pour les étudiants. Docteur en Sorbonne et comblé d'honneurs, il se souvenait du temps où, misérable écolier flamand, ignorant le français, sans ressources, il avait vécu, à l'ombre de Sainte-Geneviève, de la charité de quelques bonnes âmes. Il créa, grâce à ses sacrifices personnels d'abord et de généreuses libéralités, parmi lesquelles nous pouvons citer celles de noble dame Jeanne de Mailly, un abri pour les pauvres clercs qu'il entourait de sa sollicitude. La nouvelle maison fut bientôt remplie. A ces nouveaux hôtes de Montaigu, Standonk imposait l'idéal d'une vie mortifiée et consacrée à l'étude. Pour ses élèves, le carême commençait le 1er janvier et continuait jusqu'à la saint Sylvestre.

Poursuivant en même temps la réformation de la vie monacale, il fit appel au concours des moines de Windesheim, en Hollande, qu'il avait appris à vénérer pendant sa jeunesse. Ce fut sur les instances de Jacques d'Aubusson, abbé commandataire de Château-Landon, au diocèse de Sens, qui désirait rétablir la discipline dans son monastère, que Standonk fit venir en France six frères de Windesheim. Il les reçut d'abord pendant quelques jours à Paris et les escorta jusqu'à Château-Landon. Jacques d'Aubusson fit bon accueil aux missionnaires et tout d'abord les moines n'osèrent protester. Mais bientôt une sourde hostilité se manifesta contre les envoyés hollandais. Découragés, ils songèrent au départ; mais Standonk les supplia de rester et, au bout d'une année, grâce à la protection de l'archevêque de Sens Tristan de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Salazar, les frères de Windesheim eurent gain de cause, même auprès des réfractaires et le chef de la mission hollandaise, Monbaer, fut nommé prieur de Château-Landon.

Nous arrivons maintenant à la crise la plus grave de la vie de Standonk. Cet homme, qui par ses vertus singulières avait conquis l'estime et l'admiration de ses contemporains, connut et supporta avec une invincible grandeur d'âme les adversités d'une fortune contraire. Il fut privé de toutes ses dignités, révoqué de ses fonctions de principal du Collège de Montaigu et finalement condamné à l'exil, loin de la France qui était devenue sa vraie patrie. Voici par suite de quelles circonstances : « En s'occupant de charité, écrit Moreri dans « son *Dictionnaire*, Standonk reprenait aussi les vices de « son temps. » Or, en 1498, Louis XII répudia sa femme Jeanne pour épouser Anne de Bretagne. Standonk n'hésita pas un instant à flétrir la conduite du roi. Citant les paroles du Christ rapportées dans l'Evangile de saint Marc, il déclara bien haut qu'il n'était pas permis au roi de renvoyer une femme, non adultère, pour se remarier avec la veuve de son cousin. Renchérissant sur son maître, un des meilleurs élèves de Standonk, Thomas Warnet, laissa tomber du haut de la chaire, devant le Chancelier de France, l'apostrophe de Jean Baptiste à Hérode : « *Non licet tibi habere eam.* »

La réponse ne se fit pas longtemps attendre. Standonk reçut l'ordre de quitter immédiatement Paris et la France. Il prit néanmoins le temps de faire approuver par le chapitre de Notre-Dame les statuts de la Congrégation des Pauvres, confia la direction du Collège à Noël Béda et partit pour les Pays-Bas.

Il revit Malines, sa ville natale. Il y prêcha, comme à Bruxelles et à Louvain, avec un grand succès. Il retrouva quelques-uns des maîtres de sa première jeunesse, les *Frères de la Vie commune.* Ces bons Frères reçurent avec joie leur ancien élève. L'un d'eux, Christian Massens, écrit : « Je le « servis plusieurs fois à table. Nous admirions sa sobriété ; « c'est à peine si on pouvait l'obliger à soutenir, avec quel« que nourriture, un corps épuisé. »

En exil, loin de ce Paris où s'était écoulée la plus belle et la plus féconde partie de sa vie, son activité ne se raleniit

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas. Il fonda, sur le modèle de la maison des étudiants pauvres de Montaigu, quatre collèges d'indigents : à Cambrai, à Malines. Louvain et Valenciennes. Il prononça quelques sermons en hollandais et en latin devant le peuple et le clergé de Haarlem. Ainsi se passèrent deux années.

Cependant, à Paris, ses amis demeurés fidèles travaillaient à sa réhabilitation auprès du roi. Grâce aux instances de l'amiral Louis de Graville, de l'évêque d'Albi, Louis d'Amboise, le roi consentit à son rappel. Il signa des lettres de grâce, particulièrement élogieuses pour sa victime. Elles furent communiquées, le 13 mai 1500, au Parlement et à l'Université. Les quatre Facultés présentèrent des remerciements au roi et se hâtèrent de prévenir l'exilé.

Rentré à Paris, Standonk fut bientôt en faveur près de Louis XII et se remit à travailler à l'organisation de la *Société des Pauvres*. Il arrêta définitivement les règles de la nouvelle congrégation. On retrouve, en ces règles, la même piété mystique, la même austérité, le même amour de l'étude qui caractérisaient le maître lui-même. Il semble qu'à l'heure où le principal de Montaigu mettait la dernière main à son œuvre de prédilection, il avait voulu protester contre cet humanisme à tendances païennes, qui devait faire son apparition dans le développement de la Renaissance.

La Congrégation des « *Pauvres Escholiers* », établie désormais sur des bases solides, avait été approuvée par le Chapitre de Notre-Dame de Paris et sa constitution ratifiée par l'évêque. Les étudiants indigents avaient maintenant leur place à la Faculté de Théologie, devant laquelle ils jouissaient, par ordre du pape, des mêmes dispenses que les Dominicains et les Mendiants. On les voyait parfois partir pour leur ferme de Wissous, revêtus du manteau sombre étroitement fermé, coiffés du capuchon ecclésiastique qui leur valait le surnom de *Capettes*, silencieux, la démarche grave, les yeux fixés à terre dans quelque méditation pieuse. Jean Standonk ne devait pas jouir longtemps de son rêve réalisé. Le 25 août 1503, un étudiant du Collège de Bourgogne se rendit coupable de sacrilège. Emprisonné, condamné au dernier supplice, il fut visité dans sa prison par plusieurs ecclésiastiques, envoyés pour l'amener à rétracter ses erreurs. Jean Standonk se joignit à eux et prit fort à cœur sa doulou-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reuse mission. Tous ses efforts furent vains. Hénon de la Fosse, le condamné, invité « à se retourner à Dieu et à laisser « sa folle opinion », répondit : « Je suis bien marri que je ne « le puis faire. »

Le principal de Montaigu demeura inconsolable de son échec auprès de l'hérétique. Il était usé par toute une vie de privations et de labeur : « Terrassé par la fièvre et voyant, « dit son biographe anonyme, qu'il allait entrer dans la voie « de toute chair, il faisait dire aux divers couvents de prier « pour lui. » Beaucoup de religieux et de conseillers vinrent le visiter. Il continua de les presser de travailler à la réforme des monastères. Enfin, le 5 février 1504, il rendit son âme à Dieu. Il avait désiré être enterré sans bruit. Le grand public ne sut rien de ses funérailles. Il fut enseveli dans la chapelle de ce collège de Montaigu, auquel il avait consacré le meilleur de sa force et de ses talents, à l'entrée du chœur, afin d'être foulé aux pieds par ceux qui passaient.

Sur sa pierre tombale furent inscrits ces simples mots :

Memineritis pauperis viri Standonis.

Souvenez-vous du pauvre homme, Jean Standonk.

H.-J. WHEATCROFT,
Pasteur.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ÉPIGRAPHIE

DU

CANTON DE GRANDVILLIERS

Inscriptions relatives au XIXe siècle

(Suite)

GRANDVILLIERS

XLVI

A. — *ANCIEN CIMETIERE* (1)

Chapelle dédiée à Saint Jean-Baptiste (2)

Grosse cloche (1801-1806)

Diamètre : ?

JE FUS FONDUE L AN 1801 AN 9E DE LA REPUBLIQUE L AN 1806
JAI ETE BENITE PAR M J C SATURNE (3) CURE DE CETTE PAROISSE

---

(1) Ce cimetiere, situé sur la route de Grandvilliers a Clermont, existait déjà en cet endroit, au milieu du XVIe siecle, lors de l'établissement à Grandvilliers des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François. (Cf. L'*Hebdomadaire Picard* du 1er décembre 1901 : Lettres d'acquisition par lesd. religieuses d'une maison appelée l'Echole, 9 juillet 1543.)

(2) Cette chapelle était non celle du couvent, comme Graves l'a affirmé *(Précis statistique sur le canton de Grandvilliers*, in-8°, Beauvais, 1840, p. 46), mais celle du cimetière. (Cf. Arch. départ. de l'Oise, Plans de Grandvilliers, H, 1147, 1148, 1149.)

(3) Jean-Charles Saturne, curé-doyen de Grandvilliers (1803-1816), puis archiprêtre de Noyon, décédé en 1836, fut chanoine honoraire de Beauvais et chevalier de la Légion d'honneur. Le bureau de Bienfaisance de Grandvilliers le compte parmi ses bienfaiteurs. (Cf. Graves, ouv. cité, p. 74 et G.-H. Quignon : *Les Œuvres d'assistance à Grandvilliers*, petit in-8°, Beauvais 1900, p. 34.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

& NOMMEE JEANNE AUGUSTINE PAR M^R ANT DELAMARRE EX MEMBRE DU CORPS LEGISLATIF CONSEILLER DE LA PREFECTURE DE LOISE ET PAR DAME MARIE ELISABETH AUGUSTINE MANESSIER EPOUSE DE M^R CAUDEL DES ZALLEUX

Cette cloche n'est pas signée; elle fut bénite le 22 juin 1806 (1) et eut pour parrain l'ancien conventionnel Antoine Delamarre (2). Le texte de cette inscription nous a été communiqué par M. E. Collemant (3).

Les Caudel de Zalleux (4) apparaissent au commencement du XVIII^e siècle. Jean Caudel, écuyer, seigneur de Zalleux, gentilhomme servant ordinaire du roi, avait épousé dame Michelle Chartier, qui, demeurée veuve, mourut à Grandvilliers le 19 juillet 1757 et fut inhumée le lendemain en l'église de Halloy (5). Elle laissait deux fils et une fille : l'aîné Jean-Baptiste Caudel de Zalleux, écuyer, seigneur de Zalleux, décédé aux Alleux et inhumé à Halloy, le 17 germinal de

---

(1) Arch. paroiss. de Grandvilliers, reg. des actes religieux.

(2) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, Inscriptions antérieures au XIX^e siècle, n° XVI.

(3) Notre érudit confrère, M. E Collemant est l'auteur d'une biographie d'Antoine Delamarre, qu'il a composée à l'aide de la correspondance du célèbre conventionnel. Cette biographie, destinée à prendre place dans les *Mémoires de la Société Académique* (Cf. Compte rendu des séances, 1907, p. 74), rectifie sur plus d'un point les renseignements qu'ont donnés sur cet homme politique Charles Brainne (*Les Hommes illustres du département de l'Oise,* III, 414), F.-A. Aulard (*Grande Encyclopédie,* art. Delamarre), et le D^r Robinet (*Dictionnaire histor. et biograph. de la Révolution et de l'Empire,* 2 vol. in-8°, Paris, s. d., I, 579.) — Voir plus loin l'épitaphe d'Antoine Delamarre, n° LIX.

(4) Les Alleux, les Zalleux, rattachés à Grandvilliers par ordonnance royale du 14 décembre 1836, faisaient partie auparavant de la paroisse de Halloy (Graves, ouvrage cité, page 46). Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, ce fief appartenait aux Leclercq des Alleux, qui portaient d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules. (Cf L'abbé L.-E. Deladreue : *Etat ecclésiastique et seigneurial du Beauvaisis avant 1789* dans *Guetteur du Beauvaisis,* IV, 1868-1869, p. 106.)

(5) Lieu ordinaire de la sépulture de la famille Caudel (Cf. Archives mun. de Halloy, reg. paroiss., 25 juin 1737, 12 nov. 1748, 20 juillet 1757.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'an III (6 avril 1795), fut comme son père gentilhomme servant ordinaire du roi (1) et eut de Marie-Anne Le Couturier, inhumée en l'église de Halloy le 19 novembre 1763 (2), plusieurs enfants (3). Le second, Louis-Henri Caudel de Zalleux, né en 1721, conseiller du roi et avocat au bureau des finances d'Amiens, décédé à Grandvilliers, où il s'était fixé, le 13 juin 1784 (4), avait épousé en premières noces le 12 novembre 1748, en l'église de Halloy, Marie-Anne Patte (5) dont il n'eut pas d'enfant (6) et en secondes noces, le 29 octobre 1765, en l'église de Grandvilliers, Marie-Geneviève-Victoire Levasseur (7). L'un des enfants nés de cette union (8) Louis-Nicolas-Henri Caudel de Zalleux, baptisé à Grandvilliers le 16 septembre 1777 (9), maire (10), puis juge de paix à Grandvilliers, le 18 février 1845 (11), avait épousé Marie-Elisabeth-Augustine Manessier (12), marraine de la cloche dont nous rapportons ci-dessus l'inscription.

---

(1) Arch. mun. de Halloy, reg. de l'état civil.

(2) *Ibid.*, reg. paroiss.

(3) Jean-Baptiste-Paul Caudel de Zalleux, baptisé à Grandvilliers le 3 septembre 1759 (Arch. mun. de Grandvilliers, reg. paroiss.); 2° Renée-Charlotte-Michelle, mariée à Halloy le 6 novembre 1792 à François Salingue, brigadier de gendarmerie à Grandvilliers; 3° Jean-Nicole, baptisé à Halloy le 15 juillet 1761; 4° Victoire-Elizabeth, baptisée à Halloy le 30 octobre 1763, mariée le 13 septembre 1785 à Charles-Gabriel Rady « chirurgien opérateur privilégié du roi à Grandvilliers ». (Arch. mun. de Halloy, reg. paroiss.)

(4) Arch. mun. de Grandvilliers, reg. paroiss.

(5) Arch. mun. de Halloy, reg. paroiss.

(6) Elle fut inhumée en l'église de Grandvilliers.

(7) Décédée à Grandvilliers le 28 mai 1821. (Arch. mun. de Grandvilliers.)

(8) Les autres furent : N. Caudel de Zalleux, né le 21 juillet 1766, inhumé le lendemain; Marie-Euphrasie, née le 1er avril 1771, décédée sans alliance en 1819, et Rosalie-Lucie-Fortunée, baptisée le 17 décembre 1776. *(Ibid.)*

(9) Arch. mun. de Grandvilliers, reg. paroiss.

(10) De février 1824 à novembre 1825.

(11) Arch. mun. de Grandvilliers, reg. de l'état civil.

(12) Ils eurent deux fils : Alphonse, né le 1er avril 1806, décédé le 21 mai 1810, et Louis-Henri, né le 22 février 1810. (Arch. mun. de Grandvilliers, *ibid.*)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XLVII

Tombe de C. Lenglier, membre de l'Assemblée Constituante (1807) et de M. E.-J. Leroux, son épouse (1827)

Près de l'ancien calvaire, dans une enceinte entourée d'une grille, mausolée en pierre, de forme prismatique quadrangulaire.

Face antérieure :

A LA MÉMOIRE
DE Mr ET Made LENGLIER

PAR LEURS ENFANTS

Face de gauche :

ICI REPOSE LE CORPS
DE Mr CHARLES LENGLIER
MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
DÉCÉDÉ LE 2 JUIN 1807.

Face de droite :

ICI REPOSE LE CORPS
DE De MARIE ELISABETHE JULIE LEROUX
ÉPOUSE DE Mr Ches LENGLIER
DÉCÉDÉE PRÉSIDENTE DES DAMES DE CHARITÉ
DE GRANDVILLIERS
LE 29 8bre 1827.

Face postérieure :

ENFANS INFORTUNÉS, OUBLIE EST NOTRE MISÈRE :
D'UN PÈRE VERTUEUX PRIVÉS DÉS LE BERCEAU,
NOS DOULEURS S'ÉPANCHAIENT DANS LE SEIN D'UNE MÈRE,
NOS LARMES A PRÉSENT INONDENT SON TOMBEAU.

Charles Lenglier, né à Feuquières (Oise), le 22 mars 1748, de Charles Lenglier, laboureur et receveur de Monceaux, et de Marie-Antoinette Gravet (1), était cultivateur à Feuquières, lorsqu'il fut élu le 4 avril 1789 député du Tiers aux États-Généraux pour le bailliage d'Amiens. Il devint, le 13 mars 1793, juré au tribunal révolutionnaire (2), puis préposé à la recette du dis-

(1) Arch. mun. de Feuquières, reg. paroiss.

(2) *Moniteur*, XV, 712.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trict de Grandvilliers. Nommé maire de cette commune le 14 germinal de l'an VIII (4 avril 1800) (1), il en remplit les fonctions jusqu'à sa mort. Sa veuve, née à Rieux en 1769 (2), ne survécut que quelques jours à la mort de sa fille (3).

B. — *CIMETIÈRE ACTUEL* (4)

XLVIII

Croix du Cimetière (1824)

Croix en fer, sur socle en pierre. Au pied de la croix, se trouve un tronc sur lequel sont inscrits à droite les noms des donateurs et la date d'érection :

DONNE PAR
MS (5) ET MADE
DEZALLEUX (6)
LAN 1824

A gauche :

FAIT PAR
MACREZ
GRANDVILLIERS

XLIX

Tombe de P.-F. Barbier (1841) et H. Lefebvre (1879) curés-doyens de Grandvilliers

Au pied et en avant de la croix du cimetière, pierre couchée, sur laquelle on lit :

DANS L'ATTENTE DE LA GLORIEUSE
RÉSURRECTION.

---

(1) Arch. mun. de Grandvilliers, reg. de délib., 27 germinal an VIII. — C'est à tort que le Dr Robinet le fait naître à Feuquières (Somme) et mourir à Amiens le 6 février 1794.

(2) Arch. mun. de Grandvilliers, reg. de l'état civil.

(3) Jules Lenglier, qui avait épousé Aristide Binet, docteur en médecine à Aumale le 5 avril 1826, avait été enlevée à l'affection des siens, dans sa 23e année, le 20 octobre 1827.

(4) Au nord-ouest de Grandvilliers, à l'intersection de la route de Paris au Tréport et du chemin de Grandvilliers à Sarnois.

(5) *Sic.*

(6) Louis-Nicolas Caudel de Zalleux et Marie-Elizabeth-Augustine Manessier. (Voir no XLVI.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ICI REPOSENT LES CORPS DE
MESSIRE PIERRE FRANÇOIS
BARBIER
CURÉ DOYEN DE GRANDVILLIERS DU
16 MAI 1832 AU 20 NOVEMBRE 1841 (1),
AGÉ DE 84 ANS et 9 MOIS.

---

et de MESSIRE HENRI
LEFEBVRE
CURÉ-DOYEN DE GRANDVILLIERS DU
15 OCTOBRE 1849 AU 15 DÉCEMBRE 1878
AGÉ DE 63 ANS et 9 MOIS.

Laborum consortes in morte quoque
non sunt divisi.

Priez Dieu pour le repos de leurs âmes.
DE PROFUNDIS.

Pierre-François Barbier, né à Grandvilliers le 9 mars 1757, y mourut le 19 novembre 1841 (2). Il succéda dans la cure de Grandvilliers à l'abbé Nicquet (3) en 1833 (4); mais dès 1838, à cause de son grand âge, M. l'abbé Obré, curé de Halloy, fut désigné pour lui succéder (5). La nomination de ce dernier fut agréée par décret du 20 décembre 1839. L'abbé Barbier, nommé chanoine honoraire, prit alors sa retraite.

Henri-Edouard Lefebvre, né à Ailly-sur-Noye le 9 avril 1815, professeur au grand Séminaire de Beauvais en 1840, curé de La Rue-Saint-Pierre en 1844, vicaire à la cathédrale de Beauvais en 1846, fut nommé à la cure de Grandvilliers en août

---

(1) Dates erronnées.

(2) Arch. mun. de Grandvilliers, reg. de l'état civil.

(3) Voir n° CXXV.

(4) Ses lettres de provisions de doyen de Grandvilliers sont du 5 février 1833. (Arch. paroiss. de Grandvilliers, reg. de délib. du Conseil de fabrique, fol. 34, 35 et 43.)

(5) Voir n° XIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1849, mais ne prit possession que le 14 octobre 1849 (1). Il y succédait à l'abbé Henri-Isidore Bourgeois (2).

L

Tombe de F.-D. Thuillot, maire de Grandvilliers (1856)

Au pied et en arrière de la croix du cimetière, pierre couchée sur laquelle on lit :

CI GIT
F. D. THUILLOT
DÉCÉDÉ LE 22 OCTOBRE 1856
MAIRE DU BOURG
DE GRANDVILLIERS
JUGE SUPPLÉANT
DE LA JUSTICE DE PAIX.

REGRETTÉ PAR SON ÉPOUSE, PAR SES ENFANTS,
25 ANNÉES DE FONCTIONS MUNICIPALES
SONT LE TÉMOIGNAGE LE PLUS ECLATANT
DE L'ESTIME DE SES
CONCITOYENS.

D. P.

François-Dorothée Thuillot fut maire de Grandvilliers de 1825 à 1848 et de 1853 à sa mort (3). Il eut de Elisabeth-Suzanne Brière-Montaudin une fille, Augustine Elisa-Dorothée, mariée au D[r] Mille, de Grandvilliers, et un fils Adolphe, qui épousa Angélique-Sophie Doulliez. La fille de ces derniers fut mariée au capitaine Javelot (4).

---

(1) Cf. *Semaine religieuse du diocèse de Beauvais* du 22 déc. 1878.

(2) Professeur au petit Séminaire de Saint-Lucien (1839), vicaire à Noyon (1842), doyen de Grandvilliers (1843), vicaire général (1849), archiprêtre de Compiègne (1852), et chanoine titulaire de Beauvais (1874), décédé à l'âge de 70 ans, le 15 janvier 1881.

(3) Arch. mun. de Grandvilliers, reg. de l'état civil.

(4) Voir n° LVII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LI

Tombe de S.-V. Halleur, fondateur de l'orphelinat de Grandvilliers (1884) et de H.-E. Durot, son épouse (1879)

Chapelle funéraire en granit, dans l'allée principale du cimetière à main droite. Dans les baies des murs latéraux, deux verrières représentent S[t] Simon et S[te] Hortense sous les traits de M. et de M[me] Halleur ; dans le fond, de part et d'autre d'une autre verrière représentant le crucifiement, deux plaques de marbre blanc sont fixées sur la muraille. On lit, en lettres dorées, sur celle de droite :

ICI
REPOSE
LE CORPS DE
D[e] HORTENSE
ERNESTINE DUROT
épouse de
M[r] HALLEUR
DÉCÉDÉE A PARIS
LE 30 JUIN 1879
A L'AGE DE 50 ANS.

PRIEZ DIEU pour elle.

Sur la plaque de gauche :

ICI
REPOSE
LE CORPS DE
SIMON VINCENT
HALLEUR
ancien notaire (1), *ancien maire*
de GRANDVILLIERS (2)
suppléant du juge de paix,
fondateur de l'orphelinat
de jeunes filles,

---

(1) A Grandvilliers.

(2) D'avril 1869 à novembre 1870.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DÉCÉDÉ LE 6 NOVEMBRE
1884
DANS SA 68ème ANNÉE.

PRIEZ DIEU POUR LUI.

Par son testament olographe en date du 24 juin 1884, Simon-Vincent Halleur, né à Beauvais le 16 juillet 1817, ayant en vue l'éducation, l'apprentissage et l'entretien de jeunes orphelines pauvres, a institué l'hospice Barbier son légataire universel, à charge pour celui-ci de remettre à son frère les biens de famille et de consacrer le reste, environ 400,000 francs, à la création dans sa propriété de Grandvilliers d'un orphelinat de jeunes filles. Cet établissement qui, de par la volonté du donateur, est une annexe de l'hospice, a un budget d'environ 9,000 francs et abrite 24 orphelines que l'on y reçoit gratuitement vers l'âge de six ans et que l'on y garde jusqu'à dix-huit ans. La maison est dirigée par les religieuses de Saint-Joseph de Cluny (1).

LII

Tombe du capitaine P. Darquier, officier de la Légion d'honneur (1895)

Dans l'allée principale du cimetière, mais à main gauche et en avant de la croix du cimetière, tombeau en granit.

Sur la pierre de dessus, légèrement inclinée et en dos d'âne, on lit entr'autres inscriptions :

Pierre DARQUIER.
CAPITAINE EN RETRAITE.
CHEF DE BON AU 11E RÉGT TAL D'INFIE.
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.
MÉDAILLÉ DU MEXIQUE.
NÉ A MARTEL (LOT) LE 18 8BRE 1829.
DÉCÉDÉ A PARIS LE 30 AVRIL 1895.

(1) G.-H. Quignon, ouv. cité, p. 34. — Cf. *Moniteur de l'Oise* du 21 août 1900 : Discours prononcé par M. N. Dupuy à l'inauguration des établissements hospitaliers.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIII

Tombe de F.-O. Barbier, fondateur de l'hospice de Grandvilliers (1875) et de M.-C.-R.-J.-A. Desquennoy, son épouse (1867); de J.-B.-C. Barbier (1892) et de M.-Z. Boursier, son épouse (1894), bienfaiteurs de cet établissement et de M.-P.-C. Barbier, leur fils (1868)

Dans l'allée principale, près du monument précédent, chapelle funéraire en pierre, sur le mur du fond de laquelle sont fixées deux plaques de marbre noir.

On lit sur la plaque à main droite :

ICI
REPOSE
MARIE CATHERINE ROSALIE
JOSÉPHINE ATHALIE
DESQUENNOY
ÉPOUSE DE
FLORENTIN ONÉSIME
BARBIER
NÉE A LA WARDE-MAUGER
LE 2 FEVRIER 1813
DÉCÉDÉE A GRANDVILLIERS
LE 13 JUILLET 1867.
ELLE PASSA EN FAISANT
LE BIEN.

Requiescat in pace.

FLORENTIN ONEZIME
BARBIER (1)
DÉCÉDÉ LE 7 DECEMBRE
1875
AGÉ DE 74 ANS
FONDATEUR DE L'HOSPICE
BARBIER.

---

(1) Né à Grandvilliers le 9 janvier 1802.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sur la plaque à main gauche :

ICI
REPOSE
MARIE PIERRE CASIMIR
BARBIER (1)
MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ
FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE
ET D'ARCHÉOLOGIE
NÉ A PARIS 15 MARS 1838
DÉCÉDÉ A
PASSY-PARIS LE 3 8BRE 1868.

Requiescant (2) *in pace.*

JEAN-BAPTISTE CASIMIR
BARBIER (3)
DÉCÉDÉ LE 1er JUIN 1892
DANS SA 92e ANNÉE.

Requiescant (4) *in pace.*

MARIE ZOÉ
BOURSIER (5)
DÉCÉDÉE LE 2 MARS 1894
DANS SA 94e ANNÉE.

Par son testament en date du 26 août 1874, Florentin-Onésime Barbier a légué à la commune de Grandvilliers, avec 25,000 francs de titres et son mobilier, sa maison et ses dépendances, à charge d'y fonder un hospice, où seraient reçus, pour y être soignés gratuitement, les vieillards, les malades et les infirmes de la commune Il laissait en outre à son frère, Jean-Baptiste-Casimir Barbier, ses titres de rente

---

(1) Fils de J.-Bte-Casimir Barbier et de Marie-Zoé Boursier.

(2) *Sic.*

(3) Né à Grandvilliers le 10 novembre 1800.

(4) *Sic.*

(5) Née à Paris.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et ses immeubles, dont les revenus devaient être également après lui affectés à l'entretien de l'hospice. Ce legs fut approuvé le 14 avril 1876.

Jean-Baptiste Casimir Barbier, qui avait spontanément renoncé, en faveur du nouvel établissement, à l'usufruit des valeurs mobilières que lui avait laissé son frère, songea dès lors à compléter son œuvre. Par son testament du 19 juin 1885, il institua pour son légataire universel l'hospice de Grandvilliers, à charge par lui d'exécuter toutes ses dispositions et legs, « pour cet établissement en jouir en nue propriété et y réunir l'usufruit au décès de sa femme», au cas où elle viendrait à lui survivre. Cette prévision se réalisa et le legs fait par M. Barbier fut autorisé par décret du 26 avril 1893.

Marie-Zoé Boursier ne survécut que deux ans à son mari : elle mourut le 2 mars 1894, laissant à l'hospice Barbier, par ses testaments mystiques des 3 août 1892 et 4 novembre 1893, une fortune évaluée à 1,415,980 francs pour les valeurs mobilières et à 136,975 francs pour les valeurs immobilières, à la charge notamment d'employer une somme de 400,000 francs à la fondation d'un fourneau de charité, ayant pour but de nourrir les enfants pauvres des deux sexes fréquentant les écoles communales de la ville et de verser chaque année à l'orphelinat Halleur une somme de 300 francs pour l'admission dans cet établissement d'une orpheline native de Grandvilliers. Mme Barbier donnait en outre au bureau de bienfaisance une somme de 10,000 francs, dont les revenus devaient être employés en achat de linge et de vêtements pour les enfants pauvres. Ce legs magnifique, grâce auquel l'hospice Barbier a pu créer un hôpital cantonal et accroître ses bâtiments (1), fut approuvé par décret du 5 mars 1896 (2). Le budget de l'établissement, dont le service est assuré, de par la volonté des fondateurs, par les religieuses de la Compassion de Domfront, s'élevait, en 1900, à 40,402 fr. 10 (3).

---

(1) Voir n° LXIV.
(2) G.-H. Quignon, ouv. cité, *passim*.
(3) Arch. de l'hospice Barbier, reg. de délibérations.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIV

Tombe de M.-P.-F. Tavernier-Renet, maire de Grandvilliers (1853)

Dans la même allée, au nord de la croix du cimetière, sur le même rang que le monument précédent, réunis dans une enceinte rectangulaire, se trouvent quatre mausolées de forme prismatique quadrangulaire, revêtus de plaques de marbre et surmontés d'urnes funéraires. On lit sur la face antérieure de l'un d'entre eux :

A LA MÉMOIRE
DE M^R^ MARIE PIERRE FRANÇOIS
TAVERNIER-RENET
DÉCÉDÉ MAIRE (1) DE GRANDVILLIERS
LE 30 NOVEMBRE 1853
AGÉ DE 73 ANS

Priez Dieu pour lui.

Fontaine à B^vais^.

LV

Tombe de C.-M.-A. Offret, commissaire de marine, chevalier de la Légion d'honneur (1862)

Dans la première allée transversale, pierre debout dans laquelle est encastrée une plaque de marbre blanc :

ICI REPOSE
CORENTIN MARIE AUGUSTE OFFRET,
COMMISSAIRE DE MARINE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
NÉ A BREST (FINISTÈRE) (2)
DÉCÉDÉ A GRANDVILLIERS
LE 30 JUILLET 1862,
DANS SA 76ÈME ANNÉE.

PRIEZ POUR LUI.

---

(1) De 1848 à 1853.
(2) Le 22 janvier 1786.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LVI

Tombe de S.-A. Huguet, capitaine de frégate (1860)

Dans la même allée, haute pyramide de granit, sur la face antérieure de laquelle, au-dessous de deux ancres en sautoir soutenant la croix de la Légion d'honneur, on lit en lettres dorées l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE
DE
SIMON AUGUSTE
HUGUET (1)
CAPITAINE DE FRÉGATE
CHEVALIER DE SAINT-LOUIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
1780-1860.

REQUIEM ŒTERNAM (2) *DONA EIS, DOMINE.*

LVII

Tombe du capitaine Javelot, chevalier de la Légion d'honneur (1883) et de H.-J. Thuillot, son épouse (1881)

Dans la seconde allée transversale, à main droite, pierre debout :

ICI REPOSENT
HÉLÈNE JULIA THUILLOT
DÉCÉDÉE LE 9 FÉVRIER 1881
AGÉE DE 30 ANS.

---

(1) Né à Coutras le 10 août 1780, décédé à Grandvilliers le 22 mars 1860.
(2) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

EUGÈNE JAVELOT (1)
CAPITAINE RETRAITÉ
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR (2)
DÉCÉDÉ LE 2 7BRE 1883
AGÉ DE 50 ANS.

LVIII

Tombe de E.-S. Leclerc, capitaine de port (1877), de A. Maclart, son épouse (1888), et de J.-A. Leclerc (1877)

A l'extrémité de la même allée et sur le même rang, mausolée gothique.

Sur la face antérieure :

ICI REPOSENT (3)
EUGENE SAMUEL
LECLERC,
CAPITAINE DE PORT,
NÉ LE 8 JUILLET 1814,
DÉCÉDÉ LE 12 JANVIER
1877.

JULES AUGUSTE
LECLERC,
NÉ LE 29 MARS 1849,
DÉCÉDÉ LE 21 MARS
1877.

---

(1) Né à Grandvilliers le 1er juin 1833.

(2) Et de Saint-Grégoire le-Grand.

(3) Cette première ligne décrit une légère courbe, à la partie supérieure de la pierre.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sur la face latérale droite :

ICI
REPOSE
AUGUSTINE
MACLART (1)
VEUVE DE
EUGÈNE
SAMUEL
LECLERC
28 JUIN 1816
21 JUIN 1888.

C. — *CHAPELLE FUNÉRAIRE DE LA FAMILLE DELAMARRE-COLLEMANT*

Cette chapelle, édifiée dans l'enclos de l'ancien couvent des Sœurs-Grises, dont Antoine Delamarre était devenu propriétaire le 6 thermidor de l'an IV (24 juillet 1796) (2), s'élève non loin de la route de Grandvilliers à Clermont, près de l'ancien cimetière.

Les noms des personnes, qui y ont été inhumées, sont gravés en lettres dorées sur deux plaques de marbre blanc fixées sur les murailles latérales.

LIX

On lit sur la plaque, placée à main gauche, les épitaphes suivantes disposées sur deux colonnes :

SOUS CETTE PIERRE REPOSENT

Première colonne :

THOMAS CLAUDE
BEURLIER D'ASIS,
ANCIEN GOUVERNEUR DES PAGES, (3)
NATURALISTE . COLLABORATEUR
DE L'ENCYCLOPÉDIE.
NÉ LE 6 MAI 1736.
DÉCÉDÉ LE 11 FÉVRIER 1823.

(1) Née à Saint-Valéry-sur-Somme.

(2) Arch. départ. de l'Oise, Procès-verbal d'adjudication.

(3) De Monsieur, plus tard Louis XVIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ANTOINE DELAMARRE,
ANCIEN MEMBRE
DE LA CONVENTION NATIONALE,
DU CONSEIL DES CINQ CENTS,
DU CORPS LÉGISLATIF,
CONSEILLER DE PRÉFECTURE,
MAIRE DE GRANDVILLIERS,
NÉ LE 6 FÉVRIER 1758, (1)
DÉCÉDÉ LE 14 FÉVRIER 1824.

GUSTAVE DELAMARRE,
FILS D'ANTOINE D,
NÉ LE 7 MARS 1816,
DÉCÉDÉ LE 6 JUIN 1834.

DAME BEURLIER D'ASIS,
NÉE CHARLOTTE COUBLADOZ,
FEMME DE MR CLAUDE BEURLIER,
NÉE LE 30 MARS 1760,
DÉCÉDÉE LE 22 OCTOBRE 1844.

Seconde colonne :

ACHILLE DELAMARRE,
FILS D'ANTOINE D,
NÉ LE 6 OCTOBRE 1822,
DÉCÉDÉ LE 4 JUILLET 1849.

EDOUARD DELAMARRE
FILS D'ANTOINE D,
NÉ LE 26 DÉCEMBRE 1818,
DÉCÉDÉ LE 19 SEPTEMBRE 1849.

---

(1) *Sic.* — Antoine Delamarre était né à Saint-Thibault le 6 février 1756.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CAROLINE DELAMARRE,
FILLE D'ANTOINE D,
DAME DELIME,
NÉE LE 6 MAI 1814,
DÉCÉDÉE LE 21 AOUT 1854.

ADELAÏDE MARIE BEURLIER D'ASIS,
fille de THOMAS CLAUDE BEURLIER
D'ASIS,
et de dame CHARLOTTE COUBLADOZ,
épouse d'ANTOINE DELAMARRE,
Député de l'Oise : MÈRE DE CAROLINE,
GUSTAVE, CAMILLE, EDOUARD,
ACHILLE DELAMARRE, puis veuve de
ETIENNE SEBASTIEN HERVÉ
Maire de GRANDVILLIERS.
NÉE A PARIS LE 23 NOVEMBRE 1791,
DÉCÉDÉE A GRANDVILLIERS
LE 17 JUILLET 1881.

LX

On lit sur la plaque, placée à main droite, les épitaphes suivantes disposées également sur deux colonnes.

Première colonne :

THOMAS-ANTOINE-FÉLIX
DELAMARRE,
FILS DE CAMILLE
DELAMARRE,
NÉ ET DÉCÉDÉ
LE 15 9BRE 1865.

CŒLINA (1) HERVÉ,
ÉPOUSE DE CAMILLE
DELAMARRE,
NÉE LE 4 AVRIL 1828,
DÉCÉDÉE LE 21 9BRE 1865.

---

(1) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ÉTIENNE SÉBASTIEN HERVÉ,
MAIRE DE GRANDVILLIERS, (1)
NÉ LE 20 XBRE 1794, A
PITHIVIERS, ÉPOUX DE DAME
VEUVE ANTOINE DELAMARRE.
DÉCÉDÉ LE 19 MARS 1873.

CHARLES JOSEPH
COLLEMANT DELAMARRE
NÉ LE 29 7bre 1884
DÉCÉDÉ LE 20 8bre 1884.

GUSTAVE DÉSIRÉE
COLLEMANT DELAMARRE
NÉ LE 1er 7bre 1886
DÉCÉDÉ LE 6 7bre 1886.

Seconde colonne :

HENRIETTE COLLEMANT,
8 JANVIER 1889-8 AOUT 1889.

MARGUERITE HÉLÈNE MARTHE
COLLEMANT DELAMARRE
16 JANVIER 1895-11 JANVIER 1898.

ROLAND-BENJAMIN
COLLEMANT DELAMARRE
18 JUILLET 1899-19 FÉVRIER 1900.

CAMILLE DELAMARRE
FILS D'ANTOINE DELAMARRE
OFFICIER D'ACADÉMIE

---

(1) De 1857 à 1869.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL, MEMBRE
DU BUREAU DE BIENFAISANCE, ANCIEN
ADMINISTRATEUR DE LA CAISSE D'ÉPARGNE,
DÉLÉGUÉ CANTONAL
NÉ LE 10 JANVIER 1818 A GRANDVILLIERS
DÉCÉDÉ LE 8 MARS 1901.

D. — *ETABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE*

I. HOSPICE BARBIER

LXI

Fondation de l'Hospice (1876)

Au-dessus de la porte d'entrée, se trouve une grande plaque de marbre noir sur laquelle on lit en lettres dorées :

HOSPICE BARBIER
FONDÉ EN MDCCCLXXVI (1)

LXII

Fondateurs de l'hospice (1876-1894)

Plaque de marbre noir, placée dans le vestibule des nouvelles constructions. Lettres dorées.

Hauteur : 1 m. 50 ; largeur : 1 m.

ANNNO MDCCCXXVI

HOSPICE BARBIER

FONDATEURS

M. BARBIER FLORENTIN 1876
M. BARBIER CASIMIR 1892
Mme Vve BARBIER CASIMIR
NÉE BOURSIER MARIE ZOA 1894

---

(1) Voir no LIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LXIII

Bienfaiteurs de l'hospice

Plaque de marbre noir placée, comme la précédente, dans le vestibule des nouvelles constructions. Lettres dorées.

Hauteur : 1 m. 50 ; largeur : 1 m.

ANNO MDCCCLXXVI
HOSPICE BARBIER

BIENFAITEURS

M^ME V^VE LURIA NÉE LEROY ROSALIE 1883.

Aurélie Leroy, veuve Luria, née à Grandvilliers le 3 juillet 1837, de Chrysostome Leroy et de Lucie Déju (1), décédée à Milan le 15 novembre 1883, a laissé, par testament du 28 septembre 1881, la somme de 20,000 francs à l'Hospice Barbier (2).

LXIV

Inauguration des nouveaux bâtiments de l'hospice Barbier et de l'hôpital cantonal (1900)

Plaque de marbre noir, placée dans le vestibule des nouvelles constructions, vis-à-vis la précédente. Lettres dorées.

Hauteur : 1 m. 50 : largeur : 1 m.

ANNO MCM
LE 19 AOUT
L'HOSPICE BARBIER et L'HOPITAL CANTONAL
ONT ÉTÉ INAUGURÉS SOUS LA PRÉSIDENCE
DE MONSIEUR CONSTANTIN, INSPECTEUR GÉNÉRAL
AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE MONSIEUR COUPPEL DU LUDE,
PRÉFET DE L'OISE.

(1) Arch. mun. de Grandvilliers. reg. de l'état civil.

(2) Cf. G.-H. Quignon, ouv. cité, p. 11.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ADMINISTRATEURS

MM. N. DUPUY (1) Conseiller d'Arrent
Maire, Président.
V. GALIPPE (2) Ancien Maire
Vice-Président.
FOUCAULT (3) Chanoine, Curé-Doyen
Secrétaire.
BOCQUET (4) Ancien Maire.
BOUCHEZ (5) Juge de Paix.
A. MATHON (6) Ancien Greffier de Paix.
WARNIER (7) Condr Ppl des Pts et Cées.

Les nouvelles constructions de l'hospice permettent d'y recevoir soixante vieillards ; elles sont, ainsi que l'hôpital cantonal, l'œuvre de M. Léon Meister, architecte diplômé par le gouvernement, officier d'académie et chevalier de la Légion d'honneur. L'hôpital cantonal ou plutôt intercantonal, destiné à recevoir les malades des cantons de Grandvilliers, de Formerie et de Songeons, comprend vingt-cinq lits. Le gouvernement et le Conseil général de l'Oise se sont vivement

---

(1) Narcisse Dupuy, conseiller d'arrondissement (1887), puis conseiller général du canton de Grandvilliers (1900) et maire (1900), officier du Mérite agricole.

(2) Victor-Florentin Galippe, né à Grandvilliers en 1817, décédé dans cette localité le 11 septembre 1902, fut successivement adjoint (1870), puis maire de Grandvilliers (1889-1896). Suppléant de la justice de paix, membre de la commission d'hygiène, administrateur de la caisse d'épargne, délégué cantonal, vice-président de la commission administrative de l'hospice Barbier, il fit partie pendant près d'un demi-siècle, de tous les groupements et de toutes les institutions dont Grandvilliers est le centre. Il était officier d'académie. (Cf. *Hebdomadaire Picard*, 14 et 21 septembre 1902.)

(3) Voir n° XXVI.

(4) Léonor-Fulgence Bocquet, officier d'académie, maire de 1896 à 1900.

(5) Jules Joachim Bouchez, par son testament en date du 1er décembre 1902, a laissé 500 francs au bureau de bienfaisance de Grandvilliers et 2,000 francs à l'hospice Barbier pour être employés aux besoins de l'orphelinat Halleur. (Cf. *Hebdomadaire Picard*, 14 décembre 1902.)

(6) Arsène Mathon.

(7) Amédée Warnier, conducteur principal des ponts et chaussées.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

intéressés à cette création en accordant l'un une subvention de 50,000 francs, l'autre un secours de 5,000 francs. Le fonctionnement de cet établissement, desservi par les religieuses de la Compassion de Domfront, est assuré sur les fonds de l'hospice, en attendant qu'il puisse se suffire à lui-même (1).

II. — ORPHELINAT HALLEUR

LXV

Fondation de l'orphelinat (1884)

Au-dessus de la porte d'entrée, se trouve une grande plaque de marbre noir, sur laquelle on lit en lettres dorées :

ORPHELINAT
HALLEUR
FONDÉ EN MDCCCLXXXIV (2)

LXVI

Fondateurs et bienfaiteurs de l'orphelinat

Plaque de marbre blanc, placée dans le vestibule de l'établissement, à main droite. Lettres rouges.

Hauteur : 1 m. 35 ; largeur : 95 cent.

ANNÉE 1884
ORPHELINAT HALLEUR

FONDATEURS
HALLEUR SIMON et DUROT HORTENSE SON ÉPOUSE

BIENFAITEURS
FOUCAULT CHANOINE HONORAIRE — MARIE ZOÉ BOURSIER
Curé Doyen de Grandvilliers (3). — *Veuve BARBIER* (4).

(1) Cf., G.-H. Quignon, ouv. cité, p. 18, 26 et suiv.

(2) Voir LI.

(3) M. le chanoine Foucault, curé doyen de Grandvilliers, a fait construire de ses deniers, en 1897, un bâtiment annexe pour servir d'atelier et de dortoirs.

(4) Voir n° LIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III. — FOURNEAU DE CHARITÉ

LXVII

Fondation Barbier-Boursier (1896)

Au-dessus de la porte d'entrée, grande plaque de marbre noir, sur laquelle on lit en lettres dorées :

FONDATION
BARBIER-BOURSIER
ANNÉE MDCCCXCVI.

Cet établissement, dû à la libéralité de M[me] Jean-Baptiste-Casimir Barbier, se trouve dans la maison même de la fondatrice ; mais, l'insuffisance de celle-ci a nécessité la construction de nouveaux bâtiments, élevés par M. Deleforterie, architecte à Amiens, à qui l'on doit à Grandvilliers l'hôtel de ville, la halle au blé et la restauration récente du portail de l'église. Plus de soixante-dix enfants, fréquentant les écoles communales, y prennent le repas de midi et celui du soir (1). Le budget du fourneau de charité était, en 1900, de 10,982 francs et en 1901 de 11,200 francs (2). Le service est assuré par les sœurs de la Compassion de Domfront.

E. — *MONUMENTS DIVERS*

LXVIII

Calvaire Laplanche (1847-1860)

Au sortir de Grandvilliers, sur la route de Gaillefontaine, croix en fonte sur socle en pierre. On lit sur la face antérieure du socle :

RESTAURÉ
PAR LES PETITS ENFANTS
LAPLANCHE
MISSION DE 1860.

DONNÉ PAR MADAME
LAPLANCHE (3)
1847
PINGUET LAPLANCHE

(1) Cf. G.-H. Quignon, ouv. cité, p. 19 et suiv.
(2) Arch. de l'hospice Barbier, reg. de délibérations.
(3) Marie-Marguerite-Angélique Savoye, veuve de Nicolas Laplanche.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sur la face droite :

BOULANGER LAPLANCHE

Sur la face gauche :

LAPLANCHE BOULANGER

Sur la face postérieure :

PINGUET LAPLANCHE.

LXIX

Monument à la mémoire du général Eugène Saget (1878)

Sur la place Barbier, buste en bronze modelé par Crauck, fondu par Thiébault. Piédestal, œuvre de Charles Garnier, revêtu sur ses quatre faces de plaques de marbre blanc. On lit sur la face antérieure :

AU GENERAL SAGET,
Le Canton de Grandvilliers,
Ses Amis.

Sur la face postérieure :

SAGET EUGENE
Né 15 Novembre 1815 — mort 21 Juillet 1875
GENERAL de DIVISION
Chef d'Etat-Major général du Gouvernement de Paris
Vice-Président du Conseil Général de l'Oise
Président de la Commission Supérieure des Chemins de fer
Grand Officier de la Légion d'honneur
&a

Ce monument, érigé par voie de souscription publique, fut solennellement inauguré le 18 août 1878, sous la présidence du duc d'Aumale. Cette cérémonie, à laquelle assistaient M. Pradelle, préfet de l'Oise, Mgr Obré, évêque de Zoara, vicaire capitulaire de Beauvais, le général baron Saint-Cyr Nugues, délégué du ministre de la guerre et nombre de notabilités civiles et militaires, fut particulièrement brillante. Dès 1875, le conseil municipal de Grandvilliers, sur l'ini-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tiative de M. Frédéric-Abraham Bourdeaux, maire (1870-1889), avait décidé de donner le nom d'avenue Saget à l'avenue de la gare (1).

Né à Saint-Cyr en 1813, Eugène Saget fut admis avec ses deux frères à l'Ecole militaire. Ils en sortirent tous trois dans les premiers rangs de leur promotion pour entrer dans le corps d'état-major. Eugène, qui était le second, quitta l'école d'application en 1833 et pendant cinq ans travailla à dresser la carte de France. Envoyé en 1845 en Algérie, où son frère aîné était tombé victime d'un lâche guet-apens, il fut à son retour en France, en 1849, nommé chef d'escadron et employé à l'état-major au ministère de la guerre. Lieutenant-colonel en 1852, colonel en 1855, général de brigade en 1864, il fut appelé dans ce grade aux fonctions de chef d'état-major du 2^e^ corps de l'armée du Rhin en 1870, prit part aux combats qui eurent lieu à Forbach et sous les murs de Metz et fut créé général de division. Prisonnier de guerre en novembre 1870, il se mit, dès qu'il recouvra la liberté, à la disposition du gouvernement de Versailles, pour combattre l'insurrection de la Commune. Nommé chef d'état-major général du 1^er^ corps d'armée, puis maintenu dans les mêmes fonctions auprès du gouverneur militaire de Paris, il prit une part active, en qualité de président de la commission supérieure des chemins de fer, à la réorganisation de notre armée et reçut la croix de grand officier de la Légion d'honneur. Nommé, en 1858, membre du Conseil général de l'Oise, il ne cessa depuis lors d'y représenter le canton de Grandviliers et, en 1871, ses collègues furent unanimes à le nommer vice-président de cette assemblée, que présidait le duc d'Aumale, son ami et son compagnon d'armes (2).

---

(1) Cf. *Inauguration du monument élevé à la mémoire du général Saget*, in-8°, Beauvais, 1878.

(2) Cf. *Discours prononcés aux funérailles du général de division Saget*, le 24 juillet 1875, in-8°, Paris 1875; *Eloge funèbre de M. le général Saget*, par M. l'abbé Lefebvre, curé-doyen de Grandvilliers, in-8°, Beauvais 1875.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

GREZ

—

CHAPELLE VICARIALE DÉDIÉE A SAINT JEAN-BAPTISTE

LXX

Cloche (1867)

Diamètre : 0 m. 90 c.

LAN 1867 SOUS LE REGNE DE NAPOLÉON III
ET SOUS LE PONTIFICAT DE PIE IX MONSEIGNEUR GIGNOUX (1)
ETANT EVEQUE DE BEAUVAIS NOYON ET SENLIS
J AI ETE BENITE PAR MONSEIGNEUR OBRE (2) PROTONOTAIRE
APOSTOLIQUE VICAIRE GENERAL ET NOMMEE MARIE JOSEPH
ANACHARSIS PAR MONSIEUR ANACHARSIS GAYANT MON PARRAIN
MLE ALEXANDRINE GAYANT MA MARRAINE

Sur la panse, au-dessous de l'inscription. le bon pasteur et le nom du fondeur :

DUBUISSON GALLOIS FONDEUR A PARIS

Sur les côtés deux ostensoirs et, à l'opposé de l'inscription, le Christ en croix, accompagné d'une Vierge et d'un saint évêque.

Dubuisson Gallois avait succédé en 1855 à Gallois (3); nous le trouvons en 1871 associé à son fils (4).

---

(1) Joseph-Armand Gignoux. (Cf. l'abbé Pihan : *Notices biographiques sur les évêques de Beauvais*, 1822-1893, in 8°, Beauvais 1900, p. 121.)

(2) Voir n° XIII.

(3) D. Dergny, ouv. cité, t. II, p. 141, 144, 146, 195, 251 et 265.

(4) L. Régnier et J. Lebret : *Epigraphie du canton de Chaumont* dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. XV, p. 161 et 441.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

HALLOY

—

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-LOUIS

LXXI

Grosse cloche (1861)

Diamètre : 0 m. 84. c.

✠ L'AN DE N S J C 1861 PENDANT L'EXERCICE DE M[R] FULGENCE MAHIEUX (1) CURE DE HALLOY ET SOUS LA GESTION DE MM JULES ROBERT MAIRE (2) ET

⟶ ALCIME HEU ADJOINT DE LADITE COMMUNE J'AI ETE BENITE PAR M[R] OBRE (3) VICAIRE GENERAL DU DIOCESE DE BEAUVAIS ET NOMMEE CELINA PAR M[R] ALBERT DELADREUX

⟶ ET M[E] ROBERT NEE DELADREUX

LXXII

Moyenne cloche (1861)

Diamètre : 0 m. 75 c.

✠ L'AN DE N S J C 1861 PENDANT L'EXERCICE DE M[R] FULGENCE MAHIEUX CURE DE HALLOY ET SOUS LA GESTION DE

⟶ MM JULES ROBERT MAIRE ET ALCIME HEU ADJOINT DE LADITE COMMUNE J'AI ETE BENITE PAR M[R] OBRE VICAIRE GENERAL

⟶ DU DIOCESE DE BEAUVAIS ET NOMMEE VIRGINIE PAR M[R] JULES QUENTIER ET M[ME] HEU NEE DECAUX

LXXIII

Petite cloche (1861)

Diamètre : 0 m. 68 c.

✠ L'AN DE N S J C 1861 PENDANT L'EXERCICE DE M[R] FULGENCE MAHIEUX CURE DE HALLOY ET SOUS LA GESTION

---

(1) Jean-François-Fulgence Mahieux, curé de Lavacquerie (1841), de Bucamp (1851), de Nourard (1852), de Halloy (1854) et de Fléchy (1862), décédé dans cette dernière localité le 5 septembre 1870.

(2) De 1861 à 1876.

(3) Voir n° XIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

⟶ DE MM JULES ROBERT MAIRE ET ALCIME HEU ADJOINT DE LADITE COMMUNE JAI ETE BENITE PAR

⟶ M[R] OBRE VICAIRE GENERAL DU DIOCESE DE BEAUVAIS ET NOMMEE ROSALIE PAR M[R] JULES VILLEMAR ET M[LLE] VASSAL

Sur la panse de chacune des trois cloches, on voit le Christ en croix, les armes du cardinal Morlot, archevêque de Paris, d'azur à la croix dentelée d'argent cantonnée de quatre étoiles d'or et le nom du fondeur

FONDUE PAR F DUTOT ET C[IE] A PARIS FONDEUR DE SON EM M[GN] LE CARDINAL ARCHEVEQUE DE PARIS

La bénédiction eut lieu le 26 janvier 1862. L'église de Halloy ne possédait précédemment que deux cloches, dont les inscriptions ne nous ont pas été conservées. Les registres paroissiaux nous apprennent seulement que la grosse cloche fut fondue à trois reprises dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle (1).

HAUTBOS

—

CHAPELLE VICARIALE DÉDIÉE A SAINT JEAN-BAPTISTE

LXXIV

Grosse cloche (1867)

Diamètre : 0 m. 94 c.

DONNEE EN 1787 PAR NICOLAS DELADREUE JAI ETE REFONDUE EN 1867 EN PRESENCE DE MM HECTOR CHRETIEN

☞ MARGUILLIER HENRI DESRAMEE (2) ET TOUTAIN PIERRE LOUIS PRESIDENT DU CONSEIL DE FABRIQUE JAI ETE BENITE

☞ PAR M[R] COTEL (3) VICAIRE DE LA PAROISSE DE HAUTBOS ET NOMMEE EUGENIE CAROLINE PAR LE GENERAL EUGENE

(1) Arch. mun. de Halloy, reg. paroiss. 22 juillet 1751, 15 août 1778 et 25 août 1783.

(2) *Sic.* — Lisez : Desramée.

(3) Jean-Baptiste Cotel, curé de Brombos (1866), d'Andeville (1881) et de Montataire (1894), où il est mort le 18 novembre 1897.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

☞ SAGET (1) CONSEILLER GENERAL ET EUGENIE CAROLINE LEFEVRE EPOUSE DE MR ACHILLE DESRAMEE MAIRE

Sur la panse, le Christ en croix, accompagné de deux médaillons : dans l'un la Vierge et l'Enfant-Jésus, dans l'autre saint Jean-Baptiste le patron de la chapelle; puis la marque du fondeur, consistant en un cartouche contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

CAVILLIER FONDEUR

Et en haut du cartouche :

A AMIENS

LXXV

Moyenne cloche (1867)

Diamètre : 0 m. 83 c.

FONDUE EN 1867 J AI ETE BENITE PAR MR COTEL VICAIRE DE LA COMMUNE DE HAUTBOS ET NOMMEE

☞ ANGELINA JULIENNE PAR MR ACHILLE HYPPOLITE (2) DELADREUE ET PAR JULIENNE DELADREUE

L'ornementation de cette cloche est la même que celle de la cloche précédente. On lit autour de la cloche, représentée dans le cartouche contenant la marque du fondeur :

APOLIRE CAVILLIER FONDEUR

Et au-dessous du cartouche :

A AMIENS.

LXXVI

Petite cloche (1867)

Diamètre : 0 m. 76 c.

FONDUE EN 1867 J AI ETE BENITE PAR MR COTEL VICAIRE DE LA COMMUNE DE HAUTBOS ET

☞ NOMMEE MARIE CAROLINE PAR CAROLINE TOUTAIN ET MARIE EUGENIE LEFEVRE MATHON CLERC.

---

(1) Voir n° LXIX.

(2) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'ornementation de cette cloche et la marque du fondeur sont les mêmes que pour la grosse cloche.

Ces trois cloches sont l'œuvre d'Apolinaire Cavillier (1).

LAVACQUERIE

A. — *ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-FIRMIN*

LXXVII

Grosse cloche (1853)

Diamètre : 0 m. 95 c.

LAN 1853 JAI ETE BENITE PAR MR TH OBRE (2) VICAIRE GENERAL DE BEAUVAIS ASSISTE DE MR CARPENTIER MAXIME (3) CURE DE LA

☞ PAROISSE ET JE SUIS NOMMEE MARIE JAVOLIE PAR MR ALEXANDRE CUEL DESCENDANT DE LA FAMILLE RANDON EPOUX DE DAME JULIE

☞ LANQUETIN MAIRE (4) DE COMMUNE ET PAR DAME MARIE AMANTE JAVOLIE PIETTE EPOUSE DE MR CONSTANTIEN MAJOT MEDECIN

☞ A LAVACQUERIE MM TOURNEUR BARNABE TOURNEUR J BAPTISTE REUSSE FRANCOIS SOUSCRIPTEUR (5) MR DOMINOIS CLERC (6) JE PESE (7)

(1) Voir n° II.

(2) Voir n° XIII.

(3) Voir n° XXXII.

(4) De 1851 à 1865.

(5) *Sic.* Lisez : souscripteurs.

(6) Jean-Baptiste-Stanislas Dominois, instituteur à Lavacquerie de 1839 à 1866.

(7) Le poids n'a pas été mis.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LXXVIII

Moyenne cloche (1853)

Diamètre : 0 m. 85 c.

LAN 1853 JAI ETE BENITE PAR MR TH OBRE VICAIRE GENERAL DE BEAUVAIS ASSISTE DE MR CARPENTIER MAXIME
☞ CURE DE LA PAROISSE JE SUIS NOMMEE MARIE EMILIENNE PAR HIPPOLYTE GASTON FILS DE MR OBRE HIPPOLYTE
☞ ET DE DAME CELINE CUEL SON EPOUSE ET PAR MARIE EMILIENNE FILLE DE DENIS DUBOIS ET DE
☞ DAME ROSALIE LEROUX SON EPOUSE MM BOUCHER DE TILLOY TOURNEUR BARNABE TOURNEUR J BAPTISTE ET
☞ REUSSE SOUSCRIPTEUR (1) MR DOMINOIS CLERC JE PESE

LXXIX

Petite cloche (1853)

Diamètre : 0 m. 75 c.

LAN 1853 JAI ETE BENITE PAR MR TH OBRE VICAIRE GENERAL DE BEAUVAIS ASSISTE DE MR CARPENTIER
☞ MAXIME CURE DE LA PAROISSE JE SUIS NOMMEE JULIENNE ESTHEL PAR MR HONORAT LEVOIR FILS
☞ DE MR LEVOIR PATRIS (2) ET DE DEFUNTE ADELAIDE BOYELDIEU SON EPOUSE ET PAR DEMOISELLE
☞ JULIENNE ESTHEL HARDY FILLE DE FLORENTIN HARDY ET DE DAME MARIE ANNE DELARUELLE SON EPOUSE
☞ MM TOURNEUR BARNABE TOURNEUR J BAPTISTE TE (3) REUSSE FRANCOIS (4) MR DOMINOIS CLERC JE PESE

Sur la panse de ces trois cloches, œuvre d'Apolinaire Cavillier (5), le Christ en croix, accompagné de deux médaillons : dans l'un la Vierge et l'Enfant-Jésus, dans l'autre un saint, dont nous n'avons pu distinguer les attributs ; puis la marque

(1) *Sic.*

(2) *Sic.*

(3) Lisez : et.

(4) Le mot souscripteurs a été omis.

(5) Voir n° II.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du fondeur, consistant en un cartouche contenant la représentation d'une cloche avec ces mots en exergue :

CAVILLIER FONDEUR A AMIENS.

B. — *CIMETIÈRE* (1)

LXXX

Tombe de P.-L. Testard, curé de Lavacquerie (1893)

Vis-à-vis la porte principale du cimetière, croix en pierre sur une colonne à cannelures ornées de rosaces. On lit sur le socle en pierre :

A LA MÉMOIRE (2)
DE
MESSIRE
PIERRE LOUIS
TESTARD (3)
DÉCÉDÉ CURÉ DE LAVACQUERIE
LE 28 OCTOBRE 1893
DANS SA 71e ANNÉE

VIVEMENT REGRETTÉ DE SES
PAROISSIENS

DE PROFUNDIS.

LXXXI

Tombe du capitaine Froment, maire de Lavacquerie (1840)

On lit, entr'autres inscriptions, sur la muraille du fond de la chapelle funéraire de la famille Menel-Froment :

(1) An nord du village, sur le chemin de Belleuse.

(2) Cette première ligne décrit une légère courbe a la partie supérieure du socle.

(3) Curé d'Haucourt-Lhéraule (1847), d'Auchy-la-Montagne (1849) et de Lavacquerie (1862).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mr FROMENT
Docteur licencié en médecine,
Capitaine, 30 ans (1) *aux armées*
Chevalier de la Légion d'Honneur
10 ans Maire (2) *de la Commune.*

DÉCÉDÉ EN 1840
AGÉ DE 73 ANS.

Né à Pissy le 9 octobre 1767, Pierre-Claude Froment, lieutenant au 2e bataillon des volontaires nationaux de l'Oise en 1791, capitaine et chirurgien de 2e classe en 1794, fut attaché successivement à l'armée du Nord (1792), à l'armée des Alpes (1796) et à celle d'Italie (1797). Blessé d'un coup de feu au bras droit à l'affaire de Coni, le 19 octobre 1799, il cessa ses fonctions l'année suivante et prit définitivement sa retraite en 1801 (3).

LAVERRIÈRE

CHAPELLE DÉDIÉE A SAINT PIERRE (4)

LXXXII

Petite cloche (1853)

Diamètre : 0 m. 70 c.

LAN 1853 JAI ETE BENITE PAR MR LEFEVRE (5) CURE DOYEN
DE GRANDVILLIERS ASSTE DE MR LEROUX (6) CURE DE
☞ SOMMEREUX DESST LAVERRIERE ET NOMMEE MARIE
HENRIETTE PAR MR PRE FRANS XAVIER HENRI VASSEUR PARRAIN

---

(1) *Sic.*

(2) De 1829 à 1840.

(3) Arch. du ministère de la guerre, états de services.

(4) L'église de Laverrière, autrefois paroissiale, est aujourd'hui une chapelle sans titre.

(5) Voir n° XLIX.

(6) Voir n° CXXVIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

☞ ET DEMELLE MARIE JOSEPHINE HENRIETTE VASSEUR MARRAINE (1) MR VASSEUR ETANT MAIRE DE LA COMMUNE.

Sur la panse le Christ en croix, accompagné de deux médaillons : dans l'un la Vierge tenant l'Enfant-Jésus sur le bras droit, dans l'autre saint Pierre; puis la marque du fondeur consistant en un cartouche contenant la représentation d'une cloche avec le nom du fondeur en exergue :

CAVILLIER FONDR A AMIENS (2)

LE HAMEL

—

A. — *ÉGLISE PAROISSIALE DE NOTRE-DAME*

LXXXIII

Bienfaiteurs de l'église

Dans le chœur, sur la muraille faisant face au grand autel, du côté de l'Evangile, sont inscrits les noms des bienfaiteurs de l'église Notre-Dame du Hamel.

FAMILLES BIENFAITRICES (3)

L MTÉS

DELACOLONGE	FRANCOIS Ier (4)	*LEMONNIER*
DE POLY	LOUIS XIII (5)	*HEU*
DUBUS	S. M. L'IMPCE EUGENIE (6)	*LANGLET*

---

(1) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, Inscriptions antérieures au XIXe siècle, n° XX.

(2) Voir n° II.

(3) Cette première ligne décrit une légere courbe.

(4) D'après l'abbé J.-A. Petit, ce prince serait venu en pèlerinage au Hamel du château de Crèvecœur, où il était descendu et ses largesses auraient contribué à l'embellissement du sanctuaire Ce qui est certain, c'est que le chœur actuel date de son règne. (Cf. *Semaine religieuse de Beauvais,* 23 mars 1879.)

(5) Louis XIII se rendant à Sarcus visita l'église du Hamel : il lui fit présent du tableau du Rosaire, enchassé dans le rétable de l'autel de la Vierge *(Ibid).*

(6) Don en 1863 d'un magnifique calice.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VASSELLE DE VILLERS (1) *BERTRAND*
DANGLOS (2) *CARRUETTE*
DE HERONVAL (3)
DE CARVOISIN (4)
GAYANT
DEMAREST
CORDIER
GERARD
L'ABBÉ PETIT (5)
FORTIN
LEJEUNE
MESSIER
SOYER
ARONDEL
DE MOUCHY
GRATIEN
ROQUES

LXXXIV

Bienfaiteurs de la chapelle de la Sainte Vierge

Les noms des bienfaiteurs de cette chapelle se lisent sur la muraille faisant face à l'autel.

FAMILLES BIENFAITRICES.

DELACOLONGE	LEMONNIER
GRATIEN	HEU

---

(1) On célébrait autrefois dans l'église du Hamel, le 12 mars, un obit solennel pour Louise de Villers (Voir : Tableaux obituaires) et le nom de cette famille se lisait sur l'une des anciennes verrières du XVI^e siècle.

(2) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, Inscriptions antérieures au XIX^e siècle, n° XXIII.

(3) Voir *ibid.*

(4) Voir *ibid.*

(5) J.-A. Petit, né en 1842, curé de Blacourt (1868) et du Hamel (1871), puis administrateur de la paroisse de Romescamps (1887), où il a pris sa retraite (1890), est l'auteur d'une *Histoire contemporaine de la France,* 12 vol. in-8°, Paris 1888, et d'un *Commentaire de la Bible,* d'après Dom Calmel, in-4°, Arras.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DE POLY
DUBUS
VASSELLE
LENGLET
BERTRAND
CARRUETTE

LXXXV

Victimes de la catastrophe des poudres

On lit sur la muraille septentrionale de la nef :

ICI
REPOSENT LES VICTIMES
DE LA
CATASTROPHE DES POUDRES.

Nous ignorons à quelle date se place cet événement, dont seule la tradition a conservé le souvenir. Une voiture, pleine de poudre ayant fait explosion, le village tout entier devint la proie des flammes. Ce fait remonte peut-être aux guerres du moyen-âge, à l'époque où les Anglais ont laissé leur nom au chemin qui traverse la commune (1).

LXXXVI

Grosse cloche (1853)

Diamètre : 1 m. 41.

J AI ETE BAPTISEE EN JUILLET 1853 (2) PAR M^{GR} J$_{H}$ AR^{NT} GIGNOUX (3) EV DE
BEAUVAIS NOYON ET SENLIS ASS^{TE} DE M^{R} L ABBE EUG CARPENTIER (4) CURE DE N
D (5) DU HAMEL ET NOMMEE EUGENIE EN L H^{EUR} DE SA MAJESTE L IMPERATRICE

---

(1) Cf. A.-G. Rembault et A. Goze : *Eglises, châteaux, beffrois et hôtels de ville les plus remarquables de la Picardie et de l'Artois, Notice sur Notre-Dame du Hamel,* in-4°, Amiens 1847, p. 45.

(2) Par suite de diverses circonstances, la bénédiction de cette cloche n'eut lieu que le 30 octobre 1853.

(3) Voir n° LXX.

(4) Voir n° LXXXVIII.

(5) Lisez : Notre-Dame.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M^{R} DELAMARCHE ETANT MAIRE M^{R} GRATIEN ANC^{N} MAIRE M^{R} FORTIN MAIRE DE
GREZ M^{R} MARLE ANC^{N} MAIRE M^{R} LENGLIER ADJ^{T} M^{R} DUBUS DELOMPRE (1) TRESOR^{R}

MON PARRAIN A ETE M^{R} AIME ALP^{SE} C^{LES} EM^{E} BOURREE B^{ON} DE CORBERON
DEPUTE AU CORPS LEGISLATIF EPOUX DE D^{ME} EM^{IE} M^{E} FRANC^{SE} FEUTRIER
BARONNE DE CORBERON ✱ MA MARRAINE A ETE M^{E} H^{TE} FEL^{TE} VIC^{RE} BERTHIER VIC^{SE}
RANDOUIN EP^{SE} DE M^{R} LE VIC^{TE} A RANDOUIN COM^{EUR} DE L'ORDRE IMP^{AL} DE
LA LEG^{N} DH^{EUR} CH^{ER} DE L ORDRE DE LEOPOLD DE BELGIQUE PREFET DE L OISE

Les deux parties de cette longue inscription, placées sur un même plan, sont séparées l'une de l'autre par deux cadres rectangulaires, dont les angles sont occupés par des abeilles et le centre par l'aigle impériale.

Sur la panse, ornée de distance en distance de soleils, de dragons et d'un semis de roses, on voit le Christ en croix, accompagné de deux médaillons : dans l'un, la Vierge et l'Enfant; dans l'autre, saint Pierre tenant une clef. La marque du fondeur, qui n'est autre qu'Apolinaire Cavillier (2), consiste en un cartouche, surmonté d'une banderolle et contenant la représentation d'une cloche entre les branches d'un compas avec la signature en exergue :

CAVILLIER FONDEUR

Et sur la banderolle :

A AMIENS

Le parrain de cette cloche, Aimé-Alphonse-Charles-Emile Bourrée, baron de Corberon, appartenait à une vieille famille parlementaire, originaire de la Bourgogne. Né le 5 avril 1815, il était le troisième fils de Daniel-Jean-Charles Bourrée de Corberon, capitaine de cavalerie, puis brigadier aux compa-

---

(1) Lisez : Delompré.

(2) Voir n° II.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gnies rouges en 1814 et de Claudine-Emilie Fabre de Charrin. Il épousa le 11 juin 1838 Emilie-Marie-Françoise Feutrier, fille du baron Feutrier, pair de France et ancien préfet de l'Oise, et nièce de Mgr Feutrier, ancien évêque de Beauvais et ministre des cultes en 1830, dont il eut trois enfants (1). Maire de Troissereux en 1846, membre du Conseil général de l'Oise pour le canton de Nivillers en 1852, officier de la Légion d'honneur, il fut envoyé au Corps législatif en 1853 (2). Les Corberon portent : d'azur à trois gerbes d'or, 2 et 1.

La marraine Henriette-Félicité Berthier, née à Savone (Italie) le 4 juillet 1810, décédée à Vernon le 30 octobre 1878, était fille de César Berthier et de Thérèse d'Aiguillon. Elle avait épousé, le 12 février 1831 à Paris, André Randouin, maître des requêtes au Conseil d'Etat, puis préfet de l'Oise de 1848 à 1859, commandeur de la Légion d'honneur, officier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, chevalier de l'ordre de Léopold de Belgique, décédé à Ménilles le 9 septembre 1871. Le vicomte et la vicomtesse Randouin ont été inhumés à Beauvais (3).

B. — *CIMETIÈRE* (4)

LXXXVII

Tombe de H. Devergie, curé de N.-D. du Hamel (1841)

Dans l'allée conduisant à l'église, à main droite, croix en fer sur socle de pierre. On lit sur une plaque de cuivre en forme de bouclier, fixée sur la croix :

---

(1) Henriette-Charlotte-Marie-Apolline, née le 26 janvier 1841, mariée le 26 avril 1860 à son cousin germain Ernest-Auguste-Charles Bourrée de Corberon, officier de cavalerie ; Ernest-Paul-Henri, né le 19 octobre 1847, et Georges-Emile-Henri, né le 24 avril 1853.

(2) R. de Malinguehen : *Notices historiq. et archéolog. sur Juvignies et Verderel*, dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. X, 1878-79, p. 309, 310 et 700-701.

(3) Arch. mun. de Vernon, reg. de l'état civil. — Voir leurs épitaphes au cimetière de Beauvais, dans la seconde enceinte.

(4) Contigu à l'église.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ICI
REPOSE LE CORPS DE MONSIEUR
HIPOLITTE (1) DEVERGIE (2) ANCIEN CURE
DE NOTRE DAME DU HAMEL, DÉCÉDÉ
LE 2 OCTOBRE 1841 A L AGE DE 31 ANS
ET 4 MOIS VIVEMENT REGRETÉ (3) DE
SES PARENS ET DE SES PAROISSIENS
IL A MERITÉ PAR L'ARDEUR ET LA
SAGESSE DE SON ZELE, CES
PAROLES DE L'ÉCRITURE
CONSUMMATUS IN BREVI
EXPLEVIT TEMPORA
MULTA.
UNE PRIÈRE POUR
LE REPOS
DE SON
AME.

LXXXVIII

Tombe de E. Carpentier, curé de N.-D. du Hamel (1870)

Pierre debout à droite de la précédente.

DANS L'ATTENTE DE
LA GLORIEUSE RÉSURRECTION
ICI REPOSE LE CORPS DE
MESSIRE EUGÈNE
CARPENTIER

---

(1) *Sic.*

(2) Né en 1809 à Saint-Deniscourt, Hippolyte Devergie fut d'abord curé de La Landelle, puis du Hamel en 1839. Son grand oncle, l'abbé Devergie, curé du Hamel de 1776 à 1787, avait succédé dans cette cure à Louis Sallentin, qui devint curé de Mouy et fut si tristement célèbre. (Cf. Ch.-L. Chassin : *Les Cahiers des curés,* in-12, Paris 1882, p. 260. — Aug. Baudon : *Documents pour servir à l'histoire de Mouy pendant la Révolution,* dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise,* t. XV, 1894, p. 697 et ss., et dans les mêmes *Mémoires*, t. VIII, 1873, p. 644 et ss.)

(3) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CURÉ DE NOTRE-DAME DU HAMEL
DÉPUIS 1843
DÉCÉDÉ LE 19 8bre 1870
AGÉ DE 61 ANS 4 MOIS.
FIDELIS DEI ET B DEIPARŒ (1)
VIRGINIS SERVUS... BONUS PASTOR
TRANSIIT BENEFACIENDO
PRIEZ DIEU POUR
LE REPOS DE SON AME.
DE PROFUNDIS.

LXXXIX

C. — *HAMEAU DE RIEUX* (2)

Cloche de l'école (1880)

Diamètre : 0 m. 55 c.

J AI ETE BAPTISEE EN SEPTEMBRE 1880 PAR MR L ABBE PETIT (3) CURE DE
NOTRE DAME DU HAMEL ET NOMMEE ADELAIDE MR GRATIEN ETANT MAIRE
MON PARRAIN A ETE MR AUGUSTE DANTON MA MARRAINE MME VEUVE GRATIEN NEE DESAVOYE
CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA SECTION DE RIEUX MM G GERARD C GREGOIRE
J DUVAL A LIETART J PERRIN L VASSEUR.

Sur la panse de cette cloche, qui n'est pas signée, on voit une Vierge assise tenant l'Enfant-Jésus debout, deux croix et un ostensoir. Le texte de cette inscription nous a été obligeamment communiqué par M. Pringuet, instituteur à Rieux.

(A suivre.)

L'Abbé L. MEISTER.

---

(1) *Sic.*

(2) Au sud-est du village.

(3) Voir n° LXXXIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PREMIÈRE PARTIE

COMPIÈGNE SOUS LOUIS XII

(d'après des documents inédits)

CHAPITRE PREMIER

(DE 1498 A 1500)

Envoi de députés auprès de Louis XII.—Préparatifs pour sa réception.–Son entrée à Compiègne. — Paix entre le roi de France, celui d'Angleterre et l'archiduc Philippe. — Prévôté de l'exemption de Pierrefonds. — Réclamation des habitants de Saint-Germain. — Contraventions au privilège du port aux vins. — Procès contre l'abbé de Saint-Corneille. — Vol des ciboires des églises Saint-Jacques et Saint-Antoine. — Agrandissement de l'ermitage de la Croix du Saint-Signe. — Entrée de Marguerite d'Autriche, comtesse de Bourgogne. — Réapparition de la peste. — Election de gouverneurs. — Nomination d'un gardien des pourceaux. — Annonce de la prise du duc de Milan. — Montant de la taille de l'année 1499.

Arch. munic. BB. 13 et 14. — CC. 52 et 53.

A la mort de Charles VIII, le duc d'Orléans devint le roi Louis XII. Le jeune prince frivole et libertin s'était changé en un souverain modéré, humain, équitable, économe, recherchant les gens honnêtes et capables. Il confirma dans tous ses offices le sire Louis de la Trémoille qui l'avait autrefois vaincu et fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, en Bretagne, déclarant qu'il ne convenait pas au roi de France de venger les injures du duc d'Orléans. 1498

Son ancienne ennemie madame Anne de France, et le duc

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1498 Pierre de Bourbon, son mari, furent l'objet de toute son estime et de toute sa faveur. Il se montra très bienveillant envers les bonnes villes, diminua les impôts qui n'avaient point été excessifs sous le précédent règne, et publia une ordonnance rigoureuse pour la répression des pilleries et violences commises par les gens de guerre. Il promit aux députés bourgeois qui étaient venus le complimenter, de s'occuper à soulager le pauvre peuple (1).

Parmi ces députés figuraient ceux de Compiègne, c'est-à-dire Laurens le Caron, lieutenant du bailli de Senlis ; Nicolle de Hénault, gouverneur, et Jehan Champion, receveur des deniers communaux. Ceux-ci, accompagnés de Denis Biot, sergent en la prévôté, qui tenait leurs chevaux, avaient été choisis dans l'assemblée du vendredi 18 mai 1498 (2), pour aller vers le roi, et lui « faire l'obeissance à son joyeulx advènement à la couronne, telle que l'on est tenu faire, en lui requerant qu'il veuille et lui plaise maintenir la ville en ses franchises et libertez. » Les délégués revinrent le mercredi suivant, et rendirent compte de leur mission : ils avaient trouvé le roi à Meaux en Brie, et lui avaient présenté les lettres dont ils étaient chargés. Grâce à la recommandation

(1) L'assemblée de Blois travailla sur un plan plus étendu, et prépara une grande ordonnance en 162 articles qui fut publiée au mois de mars 1499. Elle tâchait d'arrêter les progrès toujours croissants de la chicane: la justice mangeait le royaume ; les gens de loi aimaient la monarchie, mais pour l'exploiter, et leurs exactions remplaçaient celles de la vieille féodalité qu'ils avaient détrônée. L'ordonnance interdit aux juges, sous des peines sévères, de prendre dépens ni aucune chose des parties, hors les épices réduites à un taux raisonnable, et réprima les exigences des greffiers, des sergents, de tous les agents subalternes ; il fallait payer pour être assigné, payer pour être jugé, payer pour avoir copie du jugement, payer quand on perdait, payer quand on gagnait, payer quand on entrait en prison, payer quand on en sortait, acheter enfin ce que l'Etat doit gratuitement à tous, la justice. *(Histoire de France*, par Henri Martin, t. VIII, fº 308.)

(2) En laquelle se sont trouvées les personnes suivantes : messeigneurs les gouverneurs de la ville ; le lieutenant du bailli de Senlis ; maître Jehan Thiébault, avocat et conseiller de la ville ; maître Jehan Louvet, licencié en lois, prévôt forain ; Robert Coffin, procureur de la ville ; Jehan Diec, marchand ; Guiot Masse, et autres.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Georges d'Amboise (1), archevêque de Rouen, à qui l'abbé 1498
de Saint-Corneille (2), « monseigneur de Fesquant », avait écrit en leur faveur, Louis XII les avait reçus avec bonté, disant « que les franchises et libertez de la ville il vouloit tenir et maintenir, les accordant et conservant à la ville, pourquoy à son retour du sacre, fauldra lever les lettres de conservation, selon le mémoire qui en sera fait et baillé. »

Ils n'oublièrent pas de parler des grands services rendus par les seigneurs de Saint-Simon, de Ribercourt, de la Motte, fils du bailli de Senlis; de l'Isle-Adam, les fourriers du roi et autres qu'ils avaient invités plusieurs fois à dîner, pour pénétrer auprès du souverain et être bien logés. Le voyage avait duré cinq jours et coûté 18 livres (3).

De ces évènements, Jehan Thiébault, avocat; Adrien Charmolue, gouverneur, et Pierre Louvet dressèrent un rapport destiné à être lu, le lundi suivant, dans une assemblée composée de seize ou vingt personnes des plus notables de la ville, qui auraient aussi à se prononcer sur les mesures à prendre à l'égard des hôteliers, boulangers et autres marchands de provisions de bouche, lorsque le roi repasserait par Compiègne, en revenant de son sacre.

La réunion du lundi 28 mai, fut plus nombreuse qu'on n'avait pensé; elle comprenait trente-quatre (4) « des plus gens de

---

(1) Principal ministre et le meilleur ami de Louis XII.

(2) Antoine de la Haye, dit Passavant, neveu de François d'Orléans, comte de Dunois.

(3) Compris 64 sous pour « aucuns bancquets faits à Meaulx. »

(4) Etaient présents : maître Laurens le Caron, lieutenant du bailli de Senlis; Robert Parent, écuyer, lieutenant du capitaine; maître Nicolle de Hénault, gouverneur : Adrien Charmolue, gouverneur; maître Jehan Thiébault, avocat; Raoul de Vaulx, élu ; Robert Coffin, procureur; Jehan Champion, receveur; Jehan de la Vie, receveur des tailles et aides; Jehan Langles; Jehan de Jouvengnes; Jehan Diec; Robert Thourouse; Simon de la Barre; Robert de Pronnay; Pierre Dauderon; Pierre Cirot; Pierre Meurien; Caisin Martin; Guillaume Martin; Charlot de Joy; Laurens le Tondeur, élu; maître Jehan Louvet : Hutin Damery; Jehan de Bugnier; Jehan Chocquet; Robinet Dargent; Pierre Protel; Arnoullet de Roussoy; Guillaume Poussinet; Guiot Masse; Guiot Cirot; Simon Moustier, Anthoine Martin, et plusieurs autres en grand nombre.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1498 bien » de la localité et une foule d'habitants attirés par l'ordre du jour concernant les préparatifs à l'occasion de la venue du roi. Les assistants « ont esté et sont d'oppignion lui donner, à son entrée et joyeulx advènement en ceste ville, douze demyes queues de vin bon, affin d'estre plus enclin à conserver les privilleges de la ville qui seront mis par articles.»

« Aussy sont d'oppignion faire faire commandement à tous les hostellains de faire prouvision de foings et advoines. »

« Item, pareillement aux boullengiers de faire prouvision de bleds et farines. Et s'ils veullent avoir et prendre du bled de la ville, leur en sera baillé pour le prix de VIII solz la myne. »

« Item, fault à toute dilligence faire refaire les ponts et barrières des portes de Paris et de Pierrefonds. Item, sont aussy d'oppignion d'entretenir de fer les portes, tant que le Roy aura fait son sacre et tour jusques à Paris; item, faire nettoyer les rues. »

« Item, en ladite assemblée a esté conclud et ordonné que tous hostellains auront charrettes bien jointes et fermées pour mener leurs fiens et immondices hors de leurs maisons, et en façon telle que leurs dits fiens et immondices ne chèrent le long des rues, sur peine de cinq sols parisis, et de nettoyer les rues par où ils auront passé, aux despens de celluy qui y fauldra et deschargera. »

« Item, est aussy ordonné que les immondices qui se porteront hors des portes, se metteront oultre les pieux qui y seront fichés, sur peine de cinq solz parisis. Seront tenus les portiers des malfaicteurs, et pour leur rapport auront le tiers des amendes. »

A cette date, Pierre Morel (1), gouverneur et licencié en lois, revint de Paris avec un dais qu'il avait été chargé d'acheter dans l'assemblée du 18 mai dernier. Son voyage effectué en la compagnie du sergent royal, Jacques Cungnet,

(1) Le 8 juillet 1498, à maitre Pierre Morel et Jacques Cungnet, mandement de 10 livres parisis, savoir : audit Morel, 7 livres 4 sous pour son salaire d'avoir été à Paris faire faire et acheter « ung pasle au ciel », pour porter au-dessus de la personne du roi, au retour de son sacre, a la nouvelle entrée et « joyeulx advènement en ceste ville », auquel voyage il a vaqué neuf jours; et les autres 56 sous à Cungnet, pour son salaire d'avoir tenu compagnie audit Morel.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait duré neuf jours, parce qu'il avait dû attendre l'achèvement de ce « pasle au ciel » dont le prix s'élevait à plus de 25 livres. 1498

Il était grand temps qu'il rentrât, car le lendemain, les fourriers du roi arrivaient pour préparer les logements de Louis XII, qui, de retour du sacre, n'était plus loin de Compiègne.

Le 30, les gouverneurs, Laurens le Caron, lieutenant du bailli de Senlis; Laurens le Tondeur, Raoul de Vaulx, Robert Coffin et autres habitants, réunis en l'hôtel de la ville, convinrent que le dais du roi serait porté par ledit lieutenant, Nicolle de Hénault, Pierre Morel et Jehan Louvet, « en longues robbes et le plus honnestement que faire se pourra, à l'onneur du Roy et de la ville. »

Le jeudi et jours suivants, les voituriers Robinet Dargent et Lambin le Doit (1) enlevèrent, moyennant un traité à forfait de 19 livres 18 sous, hors des portes de Paris et de Pierrefonds, des tas d'immondices et de fumiers d'une telle hauteur qu'ils constituaient un sérieux danger pour la sécurité publique. Le traité comprenait aussi une partie du chemin conduisant de la porte de Paris à la rivière, et un emplacement situé au-dessous du jardin Gaisnier, sur lesquels les soumissionnaires étendirent ces amas d'ordures qui existaient depuis longtemps. Ceux amoncelés devant la porte de Paris furent transportés dans un jardin voisin appartenant à Jehan Picard, dit Trompette, qui reçut une indemnité de 4 livres pour cette tolérance.

Robinet Dargent nettoya également les murailles des fortifications, depuis l'hôtel du roi jusqu'à la porte de Pierrefonds, parce qu'elles étaient envahies par les ronces et les épines, pendant que Cornille Hénault retirait de la rivière, près du moulin de Venette, une quantité de pavés de grès qui y étaient tombés.

La toilette de la ville fut continuée par Anthoine Bonjan, charretier, qui mit en état de propreté la Cour-le-Roi, depuis la maison du charron Jehan Henry jusqu'à celle des couteliers

(1) Tenancier du petit moulin du pont.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1498 Laurens et Guillaume Bienvenu (1), et mena hors de l'enceinte les immondices accumulées autour du Beffroi (2). Il charria sur la chaussée de Venette, pour la rehausser, des gravois qui se trouvaient dans la cour de l'abbaye de Saint-Corneille (3).

La grange de Jehan de Jouvengnes, à côté de la porte de Sôissons, fut aménagée en écurie pour les chevaux de l'escorte royale: rien n'y manquait, pas même un double rang de mangeoires que les charpentiers Michault Manglon et Colin Racquet installèrent en deux jours.

La parure des voies de communication était l'objet de soins attentifs : Jehan Bleuet et son fils; Pierre Regnault, Jehan Salle et Jehan Chouart allèrent en la forêt de Cuise couper du « may » pour le planter le long des rues, et en remplirent neuf voitures conduites par Robert le Gouetz et Pierre Auberon. Deux autres voituriers : Lambin Hangroussart et Pierre Aubin partirent y faucher de l'herbe pour épandre sur le pavé des chaussées et surtout près de la porte de Pierrefonds.

La rue de ce nom, par laquelle le roi devait faire son entrée, fut particulièrement décorée, si l'on en juge d'après la fourniture par le serrurier Jehan Moisnet d'un cent de broches de fer qui étaient destinées à la tendre de toiles. Quant aux autres rues, tout le monde se mit à les pavoiser, sur la sollicitation de Mahieu Dauphin, sergent royal, qui emprunta des étoffes aux habitants, avec promesse de les rendre après la cérémonie. Les religieux cordeliers avaient suivi l'impulsion générale en prêtant des serges et tapisseries qui ornaient

(1) « De Laurens et Guillaume Bienvenu, coûteliers, a été reçu 60 sous pour la maison où ils demourent, faisant le coing devant la Cour le Roy, tenant d'un costé à la maison qui fut Etienne Ruelle, et d'autre à Thomas Carrière. »

(2) Dès 1266, la ville possédait un beffroi dont l'étage inférieur servait de prison. Ce beffroi était en face de l'hôtel de ville : en 1408, il menaçait ruine et on en enlevait la cloche pour la porter à l'hôtel de ville ; il fut démoli entre 1432 et 1450. *(L'Hôtel de Ville de Compiegne,* par le comte de Marsy.)

(3) Le trésorier de Saint-Corneille se nommait Pierre de la Mare, les pitanciers s'appelaient Adam Datiches et Anthoine Vrion.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leur église, ce qui leur valut un don de deux muids de blé 1498
pour cette obligeance.

Jehan Bleuet et Lambin Hangroussart se donnèrent beaucoup de mal à décorer les rues, et, comme ils avaient besoin de se réconforter, la municipalité leur offrit vingt-cinq lots de vin avec quinze deniers de pain. Elle n'oublia pas non plus les habitants ; Mahieu Dauphin et Jehan Champion, receveur, leur vendirent et distribuèrent du blé appartenant aux marchands de Paris, afin qu'ils puissent bien festoyer pendant le séjour du roi.

L'écu de France de la porte du pont était décoloré et avait besoin d'un coup de pinceau; le peintre Pierre de Latte fut chargé de le lui administrer. Enfin, toute la ville avait revêtu un costume de fête. Son valet, Simon Moustier, avait aussi renouvelé le sien; il s'était acheté, moyennant 60 sous, du drap pour faire un hoqueton, à la livrée officielle, « affin qu'il fust plus honnestement et légèrement habillé à porter les vins » que les attournés faisaient présenter aux seigneurs, de façon à ce qu'ils aient la ville en recommandation.

Nous laissons maintenant la parole au successeur de Pierre de Ruissel. Pierre Coffin pour tous les détails de cette joyeuse entrée :

« Le vendredy, VIII^{e} jour de juing, le Roy en retournant de son sacre (1), environ cinq heures après midy, fit son entrée en ceste dite ville de Compiengne. Et allerent au devant et jusques à la forest, messeigneurs les gouverneurs, en la compaignie de messeigneurs les lieutenants du bailly de Senlis et du cappitaine dudit Compiengne, et de plusieurs honnestes personnes de la dite ville, tous à cheval. Et luy furent presentées les clefs de la ville, c'est assavoir : celles du cappitaine, par le fait de monseigneur de l'Isle-Adam, commissaire de René de Roche Pot, cappitaine (par intérim), et celles de la ville, par maistre Jehan Thiébault; lesquelles furent reçeues par le Roy, et rebaillées audit maistre Jehan Thiébault. »

« Item, à la dite entrée, furent effondrés quatre poinçons

(1) Le roi avait été sacré a Reims, le 27 mai 1498.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1498 de vin (1), c'est assavoir : l'un au devant des prisons, ung aultre au patz de Saint Jacques, ung aultre à la porte de Pierrefonds par laquelle l'entrée se faisoit, et l'autre au dessus de Saint-Ladre, pour boire les archiers et toutes aultres personnes qui en vouldroient boire, dont on fut fort content. »

Ce vin nouveau était versé dans cinq douzaines de verres apposés aux carrefours, et dans dix-huit coupes ainsi que deux buires, à la porte de Pierrefonds.

« Item, à la dite entrée ont esté faites fixions, mesme certains chevallets qui sont issus de l'ostel des Tournelles par ladite porte, qui ont conduit le Roy jusques à la ruelle d'Estrées, chevauchant honnestement, et dont le Roy s'est fort contenté : une fixion à la maison Pierre le Hel, une aultre aux Changes et une aultre au patz de la Pantière, où illec est descendu et alla faire ses oroisons à Saint Cornille. » (2)

« Item, de la dite eglise s'en est ressorti, mis soubz son dit palle et allé par devant l'ostel du Barillet, remontant contre mont et jusques en son hostel, à grant honneur, en suivant trompettes et clarons, tellement que chascun avoit le cœur plain de joye. »

Mahieu Gourlain, « joueur de personnaiges », avait fait « certains secrets et personnaiges saincts » (3), et fourni les engins nécessaires aux fictions et joyeusetés représentées devant le roi. Mahieu Dauphin donna à Guillaume de Roussoy, maître de l'hôtel des Etrilles, une certaine quantité de drap pour confectionner des chausses aux joueurs de fictions, et leur

(1) Ce jour, baillé quatre poinçons de vin nouveau mis par les carrefours, avec cinq douzaines de verres à 18 deniers la douzaine, et le vin à 4 livres.

(2) En l'an 1500, Philibert Sohier, paveur, fit 310 toises de pavage en la rue « du Darnétal, à prendre depuis le coing de la rue d'Avergny, aultrement dite la rue Pierre Charpentier (ancien pâtissier), en montant contremont jusqu'au coing de la rue qui mène de Saint-Jacques par devant la maison de feu Jehan de Ponthoise à l'ostel du Roy, et 3 toises contre les bournes de Saint-Cornille situées au devant du gros clocher. »

(3) Le 5 août 1500, « à Laurens Bienvenu, coustelier, mandement de 6 livres 8 sous, qui lui estoient deubs dès le temps que l'on avoit joué en la ville le *Mystère de la Passion de N.-S. Jésus-Christ*, pour avoir fait doubler les livres d'icelui mystère, sur lesquels il fut joué. ».

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fit remettre par la femme Caborgne deux cents clous à cro- 1498
chets avec vingt et un lots de vin.

Au nombre de ces joueurs, figuraient les religieux jacobins qui reçurent à leur tour un cent de clous à crochets et neuf lots de vin. Leurs services, ainsi que des peintures qu'ils avaient exécutées pour la décoration des scènes, furent récompensés par un don de six mines de blé et de 8 sous parisis.

Simon Moustier, Jehan le Vasseur et Denis Biot, jeunes gens qui avaient conduit les « chevallets » peints par Pierre de Latte (1), touchèrent une gratification de 70 sous, en plus du pourboire offert en revenant de la cérémonie.

« Item, le dimanche ensuivant, lui furent presentées les quatre queues de vin de Beaune que la dite ville lui donnoit, dont il remercia la ville; lesquelles il avoit déjà données à Blanchet Cambrelain (2), non obstant que les sommeliers du dit seigneur en ont prins trois pour la bouche dudit seigneur.»

Les trois queues avaient été fournies par Gilles Poulletier, tonnelier, les quatre autres par Jehan le Maire, marchand à Paris, qui avait encore livré une demi queue offerte au chancelier de France, Gui de Rochefort. Le tout avait coûté 56 livres.

Le même jour, la ville présenta en outre du vin de Beaune à monseigneur de Saint-Simon, au cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen; au prévôt de l'hôtel du roi; aux hérauts d'armes et à l'avocat de Paris, Magistri, qui soupait en l'hôtel de Montauban. De leur côté, les gouverneurs, pour prendre part à l'allégresse générale, s'étaient aussi fait servir par Laurens de Bonmagny deux bouteilles de vin contenant cinq lots et demi.

Ensuite, les hérauts d'armes du roi, ses valets de pied, les portiers de sa chambre, ses gens d'armes, ses trompettes reçurent chacun deux écus. L'avocat Magistri n'en toucha qu'un seul, parce qu'il avait collationné différentes pièces de procédure avec les gouverneurs.

---

(1) Pierre de Latte, peintre, demeurait rue des Domeliers, à côté de la maison de Simone Trélone.

(2) Ou autrement dit Blanchet Chambellan, qui avait épousé Jehanne de la Morlière, fille de Jehan Morlière, receveur de Coudun.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1498 « Item, en faisant la dite presentation au Roy, lui fut requis maintenir la ville en ses franchises et libertez, selon ce que déjà il l'avoit accordé, dès la ville de Meaulx; aussy affranchir la ville de tailles. Sur quoy il auroit respondu qu'on baillast à monseigneur le chancellier les articles et qu'il nous expédieroit. »

« Le dit seigneur a esté en ceste ville jusques au samedy, seizième jour du dit moys de juing, qu'il s'en est party et allé à Senliz. »

A l'occasion de cet événement, on remarquait autrefois dans la grande salle de l'hôtel de ville un tableau qui représentait l'entrée de Louis XII dans Compiègne. en 1498. Ce tableau, cité par Charpentier dans son *Séjour royal,* nous montre, dit-il, une partie des magnificences que les habitants firent à son entrée. La description de Compiègne de 1765 le mentionne encore; mais il avait disparu en 1792, lorsque les autres furent enlevés (1).

Pendant le séjour de la cour, la ville fit des présents de vin (2): le 11 juin, à monseigneur de Saint-Simon qui, en compagnie d'un autre seigneur, était descendu chez le bailli de Senlis, revenu tout exprès d'Angleterre pour assister à l'entrée du roi; et le lendemain, au général des finances Michel Gaillard. Ce jour, à la requête de Robert Coffin, procureur, elle fit porter en la maison du lieutenant de la grosse tour trois lots de vin de Beaune, pour être offerts au maître d'hôtel de monseigneur de Ravestain, capitaine de Compiègne (3).

Ce personnage, très influent auprès du roi, était l'objet de continuelles attentions de la part des gouverneurs qui ne savaient quelles gracieusetés lui faire. Le 23 juillet, on réunis-

---

(1) *L'Hôtel de Ville de Compiegne*, par le comte de Marsy.

(2) Le 6 mai dernier, la ville avait offert quatre pots de vin, contenant huit lots, à l'évêque de Saint-Malò, plus deux gros pots au grand prieur de France; et, le 13 mai suivant, deux gros pots à l'archevêque de Bourges.

(3) En 1498, M. de Ravestain habita l'hôtel du roi, et on répara la muraille « entre la tour des jacobins et la tournelle estant près la chambre du cappitaine, sur la rivière. » L'auditoire du procureur du roi et les prisons du roi étaient au château.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sait une assemblée pour décider quel cadeau serait offert à 1498
sa dame; tout le monde fut d'avis de lui donner deux demi queues de vin de Beaune, ou quatre demi, s'il était possible de se les procurer, afin d'être dans ses bonnes grâces.

Le 3 février 1499, on présente au capitaine cinq lots de vin vieux; le 17 suivant, à son épouse dix lots de vin d'Anjou et d'Auxerrois; quelques jours après, à son mari, quand il revient d'Arras, accompagné des sires de Ligni et de l'Isle-Adam, à chacun quatre grands pots de vin fournis par l'hôtellerie du Chevallet.

En avril, madame de Ravestain, à son retour d'Espagne, reçoit une demi queue de vin de Beaune payée 10 livres à Caisin de Babelaincourt. En mai, elle partage avec madame de Vendôme, qui ne la quitte pas, dix lots de vin pris chez Martin de Ruissel. En juin, elle part en voyage avec la duchesse de Vendôme; mais ces dames ne peuvent s'en aller sans accepter encore quatre grands pots de vin provenant de l'hôtel du lieutenant de la tour.

Le 23 juillet, Jacquet Roussel, plâtrier et couvreur de tuiles, construit une cheminée dans la chambre que la ville avait fait établir à la porte de Soissons, pour l'arbalètrier du sire de Ravestain.

Le 8 juillet 1500, Arthur Chocquet, portier de la porte de Pierrefonds, nettoye les murs des fortifications, depuis la poterne de l'hôtel du roi jusqu'à la porte de Pierrefonds, d'après la requête adressée aux gouverneurs par la femme du capitaine, pour que, de cet hôtel, et par dessus les dits murs, elle puisse aller et venir à la messe qui se disait en la chapelle du roi située près de la porte de Pierrefonds.

En 1505, à cause des services qu'il avait rendus et pouvait rendre encore à la ville, le seigneur de Ravestain reçoit une demi queue de vin achetée 12 livres au tonnelier Caisin de Babelaincourt. Son confrère, Laurens Poulletier fournit, moyennant 11 livres tournois, une autre demi queue de vin de Beaune, qui est offerte en 1516, à la dame de ce seigneur.

Mais revenons à l'année 1498. Le dimanche 29 juillet, Philippe de Barbançon, chevaucheur de l'écurie royale, apporta à l'hôtel de ville des lettres de Louis XII pour faire crier et publier la paix signée entre lui, le roi d'Angleterre et l'archiduc Philippe, comte de Flandre. Ces lettres, qui invitaient aussi les

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1498 habitants à allumer des feux de joie dans tous les carrefours, furent lues en séance publique. Elles étaient ainsi conçues :

« A noz chiers et bien aymez les gens d'eglise, bourgois, manans et habitans de nostre ville de Compiengne,

« De par le Roy, chiers et bien aymez, puis nagueres avons conclud paix et amithyé entre nous, noz royaume, pays et subgetz, et entre très cher et amé frère et cousin le roy Damgleterre, et depuis avecques nostre très cher et amé cousin l'archiducq, comte de Flandres(1). Lesquels traictiez et appoinctementz sont tant pour le grant bien de nous que d'eulx, et de la chose publicque, et des subgetz de l'un et de l'aultre. Dont vous avons bien voullu advertir, comme noz bons et loyaulx subgetz, sachant que en serez fort joyeulx, et affin que en rendiez grâces à Dieu, nostre créateur; et faites faire les feuz de joye, ainsy qu'il est acoustumé faire en tel cas.

« Donné à Paris, le XXIIII jour de juillet.

« Ainsy signé : LOYS. »

Cette lecture terminée, les gens d'église et la ville se montrèrent enchantés de ces bonnes nouvelles, et donnèrent chacun un écu d'or de pourboire au chevaucheur.

---

(1) Maximilien, ne se regardant point comme lié envers Louis XII par le traité de Senlis conclu avec Charles VIII, en 1493, se crut autorisé à reprendre possession du duché de Bourgogne, et le fit attaquer inopinément par le sire de Vergy qui fut battu par le vicomte de Narbonne envoyé contre lui. L'archiduc Philippe qui sentait que son père le compromettait en renouvelant la guerre, se hâta de traiter. Il envoya le comte de Nassau avec d'autres ambassadeurs à Paris offrir à Louis XII l'hommage des comtés de Flandre et d'Artois; il promit de retirer ses troupes de Bourgogne, et, le 20 juillet, un traité fut signé qui confirmait en tous points celui de Senlis.

De son côté, Henri VII, roi d'Angleterre, se montra fort empressé à renouveler avec Louis XII le traité qu'il avait signé à Etaples avec Charles VIII. Il donna, dès le 24 juin, de pleins pouvoirs à ses ambassadeurs pour le confirmer; quelques articles y furent ajoutés pour mettre un terme aux pirateries que les deux nations avaient exercées l'une contre l'autre, et pour obliger les deux gouvernements à ne point donner d'asile aux rebelles l'un de l'autre. A ces conditions, le traité fut signé à Paris, le 14 juillet, et à Westminster le 24 août. *(Histoire des Français,* par de Sismondi, t. XV, f° 283.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En août, les gouverneurs étaient beaucoup moins gais : deux d'entre eux, Pierre Morel et Nicolle de Hénault (1) partaient à Paris au sujet d'un procès intenté par les religieuses de Poissy, réclamant le payement d'une rente de 120 livres qu'on leur devait sur la prévôté de Margny et qu'on ne leur servait guère. Après avoir collationné les pièces de cette affaire avec Gérard le Père, Geffroy Carpir et Guillaume Versoris, avocats au Châtelet, ils leur demandèrent quels risques la ville pouvait encourir dans ce procès, ou si elle avait quelque chance d'être autorisée à renoncer à cette prévôté, dont elle détenait les exploits qui ne suffisaient pas à payer la rente susdite. 1498

On convint qu'il était urgent d'arrêter les frais, car depuis le 11 mars dernier, on avait dépensé plus de 46 livres pour une enquête faite contre la partie adverse par maître Pierre Turquant, examinateur au Châtelet, commissaire, et Geffroy de Bray, son avocat.

En octobre 1501, Jehan Bucquet et Frémault Paillet (2) se rendirent de nouveau à Paris, et de là à Poissy, pour tacher de s'accorder avec les religieuses, s'il était possible. Ils offraient de leur payer dorénavant la totalité de la rente, plus 4 livres tournois pour une fois, au lieu des sept ou huit années d'arrérages échus et à écheoir jusqu'à la Chandeleur. Les bases du traité avaient été élaborées au cours d'un dîner et souper que les délégués offrirent à Poissy à Jehan Moly, docteur en théologie, et à messire Minguet, procureur des religieuses, « affin qu'ils eussent la ville en recommandation, et moyen de faire le dit appoinctement. »

Le 11 octobre 1498, Fréminot Denis, cordonnier et ancien franc-archer, qui remplissait jusqu'ici par intérim les fonctions de gardien de la porte de la Chapelle, à la charge de la fermer et ouvrir tous les jours, reçut sa nomination défini-

---

(1) Payés aux susdits 7 livres 4 sous pour leur voyage à Paris. Ils donnèrent 10 livres à maître Gérard le Père, avocat, conseiller de la ville au Châtelet de Paris ; 16 sous à Geffroy Carpir, procureur de la ville, et 14 sous à maître Guillaume Versoris. Le fils de ce dernier, Nicolas Versoris, était avocat au Parlement ; il avait épousé Marie Regnard, et demeurait du côté de Saint-André-des-Arts.

(2) Ils reçurent 21 livres pour leur voyage où ils avaient passé cinq jours, plus 24 sous pour un dîner et souper qu'ils avaient faits à Poissy.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1498 tive, après avoir prêté le serment habituel devant Robert Parent, écuyer, lieutenant du capitaine de la ville, en présence de Laurens le Caron, lieutenant du bailli de Senlis, et des gouverneurs.

Vers la fin du mois, Simon Moustier accompagna Jehan Thiébault et Laurens le Tondeur, qui avaient été envoyés à Soissons pour s'occuper, avec la municipalité de cette ville, de divers incidents concernant la prévôté de l'exemption de Pierrefonds.

En novembre, Laurens Morel, tabellion, Waleram Martin et Louis le Clerc, procureur général au bailliage de Senlis, partirent aux assises dernièrement tenues à Pierrefonds par le bailli de Valois, « affin de soy opposer ou appeler des officiers du Valoys qui s'efforcent prendre la congnoissance des subgetz de la prevosté de l'exemption de Pierrefonds sortissant audit Compiengne, non obstant la charte que la dicte ville en a; par laquelle appert les dits subgetz de la dite prevosté de l'exemption estre responsables au dit Compiengne et non au dit Pierrefonds, pour les causes contenues en icelle charte. Et aussy affin de soy trouver à Paris avec l'un des gouverneurs par devers le conseil de la ville (1), pour en parler aux officiers du Roy, et consulter de la matiere, pour éviter le trouble et empeschement que baillent les dits officiers du Valoys aux dits subgetz d'icelle prevosté de l'exemption. »

Dans le courant de l'année, des travaux furent exécutés à la chaussée de Venette qui se désagrégeait, et dont une partie du pavage en grès était tombée dans la rivière, auprès du moulin du village (2). Jehan de Guignecourt, maçon, y construisit une arche pendant que Colin Maubert et Jehan le Quien enlevaient les vieux pavés qu'ils rangèrent le long de la chaussée Les bords furents garnis de pierres de taille amenées de la carrière de Margny par Jehan Coppillet, dit

(1) Les échevins de Paris, en 1498, se nommaient : Antoine Malingre et Louis du Harlay; en 1499, Pierre Turquant et Bernard Ripault. Le prévôt de Paris était à cette époque Jacques d'Estouteville, et le prévôt des marchands Jacques Piédefer.

(2 Cornille Hénault, manouvrier, reçut 6 sous pour avoir retiré de la riviere une certaine quantité de grès qui y était tombée.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Molinet, charretier, et Philippot Sohier (1) remplaça les anciens pavés par des nouveaux, au nombre de vingt mille, qui avaient coûté la somme de 112 livres (2). 1498

Pendant l'hiver de l'année 1499, les grandes eaux ayant emporté cette chaussée, il fallut la reconstruire, surtout auprès du grand pont de Venette où elle avait le plus souffert. Pour la rehausser, de nombreux manouvriers (3) y transportèrent une grande quantité de terres, qui, dans la crainte d'une nouvelle crue des eaux, furent retenues par des pièces de bois livrées en septembre de l'année suivante, par les officiers de la forêt de Cuise et Jehan Raquet, charpentier. 1499

Le 28 janvier eut lieu une assemblée pour rendre réponse aux habitants de Saint-Germain, qui demandaient à être exonérés du paiement des arrérages dûs à la ville par suite de condamnation, et dont on leur faisait tous les ans la réclamation. Elle se composait de Laurens le Caron, Pierre Morel, substitut du procureur du roi; Jehan de Jouvengnes, Flourens Murlot, gouverneur; Robert Coffin, procureur; Pierre Meurien, Jehan Champion, Adrien Charmolue, Jacques Cungnet, Jehan le Clerc et Simon Moustier. Tous, après la requête examinée, émirent l'avis que les habitants de Saint-Germain « soient tenus en surséance jusqu'à quinze jours, à partir d'aujourd'hui, date à laquelle on pourra se réunir à nouveau et faire faire plus ample réponse ».

---

(1) Le 7 septembre 1498, à Philippot Sohier, « chaussoieur », 10 livres 5 sous 4 deniers, pour 77 toises de pavement et chaussée qu'il a refaites en la ville, savoir; 53 toises en la rue Saint-Pierre, devant l'hôtel de Royaumont; 13 toises devant la maison de Robert Crin, et l'hôtel de l'Épée en la rue des Changes; 7 toises au dehors du tapecul de la porte de Paris; 2 toises devant l'hôtel de la ville, et 2 toises devant l'hôtel de maitre Jehan Minet, médecin. Le tout au prix de 8 deniers la toise.

(2) Au prix de 112 sous le mille.

(3) Ils se nommaient : Lorin Walleram, dit Pouvrette, Pierre Bonval et Michault le Roy, demeurant à Compiègne; Jehan Salmon et Jehan Mavir, habitant Venette; Pierre Lasset, Jehan le Besgue, Jeban Herbert, Pierre le Mercier, Jehan le Mercier et Jehan Poullain, domiciliés à Coudun. Il y avait aussi un charretier du nom de Jehan Thérouenne.

En 1513, on trouvait les noms de manouvriers ci-après : Pierre Regnault, Germain Walleram, Guillaume Routier, Jehan Charpentier, Jehan Benot, Lorin de Mallemaison et Jehan Dollé.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1499 Dans l'assemblée du 5 février, il fut décidé qu'on déduirait du principal des arrérages une somme de 10 livres parisis pour employer à la réédification de leur église ruinée par les guerres, laquelle somme leur sera remboursée par le receveur de la ville aussitôt qu'ils l'auront versée entre ses mains.

Une autre question était à résoudre : que fallait-il faire des vingt-cinq pièces de vin que maître Pierre Parent, trésorier du roi, demandait la permission de décharger à Creil, par la lettre suivante : « Je, Pierre Parent, seigneur d'Ansacq-le-Chastel, conseiller du Roy, et tresorier de France, certifie à tous à qui il appartiendra, que les vingt cinq pièces de vin, ung caque de verjus, ung caque de harengs, deux balles de lin, du faulx ozier. du bois pour faire plats, et aultres choses estant au basteau de Guillaume Lagnier sont à moy; lesquelz j'envoye à mon dit chastel d'Ansacq, près Creil. Sy prye que ne lui donniez aucun empeschement. »

« Tesmoing mon seing manuel mis le XXIXe jour de janvier 1499.

« Ainsy signé : PARENT. »

L'avis unanime fut que le privilège du port aux vins se devait garder, et qu'il fallait faire un procès à l'expéditeur, en lui demandant d'indemniser la ville. On résoluf aussi de rechercher quelle quantité de vin le sire d'Offémont avait transporté par eau de Paris ou d'ailleurs, et déchargé au-dessous de Creil, à destination de Mello, pour l'obliger à payer des dommages et intérêts.

Mais, avant d'entamer le procès, il fut décidé que Laurens le Caron, Jehan de Jouvengnes (1), gouverneur, Pierre

(1) A Laurens le Caron, Jehan de Jouvengnes et Pierre Meurien, sergent de la forêt de Cuise, 4 livres 8 sous, savoir : audit le Caron, 40 sous; a Jehan de Jouvengnes, 32 sous, et à Meurien, 16 sous pour un voyage à Ansac, près de Clermont, par devers le trésorier Parent, afin de lui montrer et exhiber le privilège du port aux vins de la ville, et que de quelque état qu'il soit, nul ne peut décharger des vins entre Pontoise et Compiègne, sans venir décharger audit port, sous peine de confiscation, et, néanmoins, il avait fait le contraire et devait dorénavant cesser. Auquel voyage ils ont vaqué par deux jours. (Mandement du 7 février 1499.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bruyant (1), receveur de Saint-Corneille, et Pierre Meurien, sergent, s'en iraient remontrer au trésorier du roi le privilège de la ville ainsi que celui de l'abbaye, afin de savoir si, sans employer vis-à-vis de sa personne des mesures de rigueur, il consentirait à dédommager les deux parties intéressées. « Et, que pour ce faire, se partiront dès le jourd'huy, pour aller audit Ansacq où mon dit seigneur le trésorier se tient à present, pour faire leur rapport le plus brief que faire se pourra. » 1499

Le 7 février suivant, on fit une nouvelle réunion pour entendre la réponse de ces envoyés. « Lesquels ont dit et rapporté qu'ils ont trouvé le tresorier fort rigoureulx après le privillege du port de la ville à lui remonstré ; leur a dit qu'il ne croit pas que icelui privillege soit tel que lui et ses semblables, tresoriers et secretaires du Roy ne puissent faire amener vins pour la prouvision de leurs maisons et places qu'ils ont au pays de Beauvoisis, et les dits vins descendre sur la rivière sans venir prendre port au dit Compiengne, attendu qu'ils ne sont marchands, et que le privillege de la dite ville, si privillege y a, s'estend sur marchands qui vouldroient pretendre à passer oultre la dite ville. »

« Disant oultre qu'il vouloit veoir la confirmation que la ville a du Roy à present regnant, pour savoir s'il est porté et contenu que lui et ses dits semblables ne puissent pour leur dite prouvision descendre vins sur la dite riviere, sans venir les deschargier au dit Compiengne, et qu'il soit obligé de les rechargier pour revenir aval l'eaue. Et là où la confirmation le porteroit, on la feroit. »

Voyant que les moyens d'intimidation n'avaient pas réussi et qu'ils avaient commis une maladresse. les gouverneurs devinrent obséquieux ; ils firent au trésorier Parent la promesse de lui exhiber, dans le délai d'un mois au plus tôt, les privilèges et les lettres de confirmation qu'il réclamait, en le priant de vouloir bien garder à la ville ses bonnes grâces.

Malheureusement ces lettres avec plusieurs chartes de la ville furent adroitement soustraites dans les rues d'Orléans à Nicolle de Hénault et Raoul de Vaux, qui les portaient en cour de parlement pour en obtenir une expédition. Comme

(1) Habitant l'hôtel du Chapeau-Rouge sur le Change.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1499 il n'y avait pas de temps à perdre, et qu'il fallait se hâter de reconstituer les lettres dans le délai promis, Jehan de Jouvengnes (1) partit à Paris chez maître Andrieu Bude, trésorier des chartes. Celui-ci, moyennant 4 livres 4 sous pour sa part, et 1 livre 12 sous pour son clerc, lui délivra un extrait de son registre des privilèges de Compiègne confirmés par le roi.

Quant aux chartes dont on n'avait pas un pressant besoin, elles ne furent reconstituées qu'en juillet 1501. A cette époque, Jacques Langles, procureur du roi, alla trouver à Paris les seigneurs des comptes qui lui donnèrent satisfaction contre le versement entre leurs mains de 6 écus 1/2 d'or, les deux au soleil et le surplus à la couronne, plus une gratification de 8 sous aux clercs de maître Jehan Deschamps, procureur en la chambre des comptes.

Les lettres de confirmation furent portées à Ansac avec la plus grande soumission et les plus plates excuses : « Attendu que les privilleges de la ville ne sont mentionnés que des vins de Bourgongne, qu'ils ne peuvent passer oultre la ville par eaue, ny remettre en eaue qu'ils ne soient à cinq lieues au dessus d'icelle ville, sans toucher du dessoubs de la ville, combien que la dite ville en est en bonne possession de sy long temps qu'il n'est memoire du contraire, il sera rescript lettres à mon dit seigneur le Trésorier les plus humbles que faire se pourra, en lui donnant à entendre qu'il est homme qui peult faire de grants services à la ville, que l'on ne veult point avoir de procès avecques lui, et que la dite ville n'en a pas mestier, eu regard à la pouvreté d'icelle. »

« Que pour ceste fois, l'on a baillé main-levée du basteau de Guillaume Laignier (2) qui avoit admené les dits vins et des-

(1) Jehan de Jouvengnes, gouverneur, toucha 48 sous pour trois journées qu'il avait passées à Paris, en attendant ledit extrait.

(2) Le 24 février 1499, baillé 10 sous aux mariniers qui ont été requérir le bâteau de Guillaume Laignier à Janville, avec les officiers du roi, parce qu'il avait déchargé du vin à Creil pour monseigneur le trésorier Parent.

Le 13 avril suivant, Jacques Cungnet, sergent à cheval du roi, alla jusqu'à Janville arrêter le bâteau de Guillaume Laignier, que l'on disait avoir amené une certaine quantité de vin en son dit bâteau et l'avoir déchargé à Creil pour monseigneur le trésorier Parent, ce qui était contre le privilège de la ville.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chargé sa caution. A esté conclud que icelles lettres lui seront 1499
portées par Pierre Meurien (1), attendu qu'il a bonne congnoissance d'iceluy Meurien Ce qui a esté fait. Et la response rapportée de mon dit seigneur le Trésorier, signée de sa main, qui est bonne, portoit qu'il ne veult ny entend en riens entreprendre sur les privillèges de la ville; laquelle response et double des lettres à lui envoyées a esté mise avecques les chartes et besongnes de la ville, affin d'en estre memoire. »

On était désarmé devant ce personnage dont on redoutait les représailles. Combien de grands seigneurs agissaient de même, se croyant tout permis envers une municipalité timorée. En septembre 1498, Jehan Dauphin (2), greffier du baillage de Senlis, et Jacques Cungnet, sergent royal, étaient allés au lieudit le Port-au-Poirier, pour savoir quelle quantité de vin y avait été déchargée et amenée, disait on, en remontant la rivière, ce qui constituait une violation des privilèges de la ville. Ils rapportèrent qu'il n'avait été débarqué audit port que trente et une pipes de vin seulement appartenant au seigneur de Bertheaucourt, que ce dernier les avait fait venir de Chauny, en descendant l'eau et en passant par devant Compiègne. Néanmoins cette opération constituait une dérogation auxdits privilèges ; cependant l'affaire n'eut pas de suites pour les mêmes causes que précédemment.

En mars 1501, Jacques Cungnet, sergent à cheval, se rendit à Pont-Sainte-Maxence afin de vérifier la quantité de vin que le sire de Piennes y faisait débarquer pour sa provision, en vertu de la permission de Laurens le Caron, des gouverneurs et de plusieurs notables habitants. Il était chargé d'obtenir de ce seigneur des lettres d'attestation destinées à la conservation des privilèges de la ville.

En 1508, Jehan de Jouvengnes, receveur municipal, versa 14 sous parisis à Laurens le Caron pour les épices du procès

(1) A. Pierre Meurien, sergent royal en la forêt de Cuise, 16 sous pour son salaire d'avoir porté à monseigneur le trésorier Parent, étant en son château d'Ansac, des lettres de la ville touchant le port aux vins, et rapporté les lettres dudit seigneur à la municipalité portant bonne réponse.

(2) Jehan Dauphin demeurait près de l'hôtel du Chapeau-Rouge, sur le Change.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1499 et de la sentence obtenus par les gouverneurs à l'encontre de Honoré le Vasseur qui avait déchargé du vin au moulin à tan, sans venir au port de Compiègne, commettant ainsi une infraction aux privilèges de la ville.

Si l'on osait sévir contre les petits, par contre, il en cuisait de s'attaquer aux grands, encore moins à un évêque. Le 7 février 1509, une réunion publique se fit en l'auditoire du roi « affin d'empescher monseigneur de Noyon, qui a fait admener au port de Compiengne sept muys de vin, soubs la conduite d'ung sien maistre d'hostel, et qu'il se veult efforcer les passer oultre le dit port et monter par devant l'eaue, en allant directement contre le privillege de la ville et le privillege du port aux vins, qui est tel que les vins venant au dit port ne peuvent passer oultre le port, ny charger à chariots, ny charrettes, ny remettre en eaue, s'ils ne sont menés oultre et par dessus la ville, tant par la rivière d'Oize que par la rivière d'Esne. »

L'évêque estimant que cette obligation ne concernait pas des personnes de sa qualité, riposta par un procès, au sujet duquel une assemblée (1) fut convoquée le 25 mai 1510 à l'hôtel de la ville. On résolut d'envoyer à Paris le procureur du roi qui assisterait à l'audience de la cause et ferait observer que, de par les traités, lettres et charges, nul ne peut passer des vins au-dela du port de Compiègne. Pierre Morel partit donc trois jours après, avec un de ses serviteurs ; il accomplit sa mission, conféra avec les avocats de la ville, et revint le 3 juin.

L'assemblée du 7 février 1499, à laquelle nous revenons, après avoir entendu la réponse du trésorier Parent, eut encore à s'occuper d'une chose importante : il s'agissait d'empêcher le départ de l'abbé de Saint-Corneille. Le registre des délibérations nous renseigne à ce sujet : « Tous lesquels (2), pour

---

(1) L'assistance se composait de Laurens le Tondeur, Jehan Champion, Robert de Pronnay, maître Pierre Morel, procureur du roi ; Jacques Langles, Flourens Murlot, Pierre Meurien, maître Jehan Louvet, Simon Moustier et Jehan Bucquet.

(2) Etaient présents : le lieutenant du bailli de Senlis ; Laurens le Caron ; Pierre Morel, procureur du roi ; Jehan Thiébault ; Robert de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce que l'on a esté adverty que le Roy pressoit fort monseigneur 1499
de Sainct-Denys, de Fesquant et de Sainct-Cornille à délaisser la dite église de Sainct-Cornille, pour en mectre ung aultre, et que l'on a regardé que c'estoit le grant intérest de la dite église, pour cause qu'il avoit et a grande intention de la réédiffier et remectre en estat, et pour ce faire, avoit et a ordonné que tout le revenu d'icelle abbaye sera employé en la dite reffection, ont esté et sont d'oppignion d'envoyer lettres au Roy, affin de lui faire les remonstrances en tel cas requises, pour que son plaisir feust que monseigneur de Sainct-Denys, de Fesquant, demeurast abbé de Sainct-Cornille. »

« Et pour icelles porter, ont esté esleuz maistre Nicolle de Hénault et Raoul de Vaulx, gouverneurs, avecques ung homme pour les servir. Lequel voyaige se doibt faire et fera aux despens de la dite église, pour ce que l'intention s'est faite par les religieulx du dit Sainct-Cornille, par le vicaire, prieur et aultres. »

« Le lendemain, leur furent faites lettres addressées au Roy de par la ville. dont a esté retenu le double, touchant la dessus dite matière, qu'ils ont portées. Et aussy leur a esté baillé les lettres de confirmation du Roy obtenues à son entrée en ceste ville, pour avoir un iterata, affin d'avoir la confirmation de messeigneurs des comptes à Paris, comme il avoit convenu avoir du temps du feu Roy, affin aussy d'éviter ung aultre voyaige. »

La réponse fut défavorable et, malgré toutes les sollicitations, Louis XII ne daigna pas faire plaisir aux Compiègnois contrariés de ce départ. Antoine de la Haye, qui avait été élu abbé de Saint-Denis le 7 octobre 1499 et mis en possession de son abbaye au mois de novembre de l'année suivante, mourut le 20 janvier 1505. C'est donc à son successeur que le sous-prieur, le trésorier et deux autres moines de Saint-Corneille intentèrent, en 1508, un procès auquel ils voulaient faire participer la municipalité.

Le mercredi 2 août de cette année, dit Robert Coffin, « Loys

Pronnay; Hutin du Clerc ; Laurens Posières ; maître Pierre Bruyant ; Simon Moustier; dom Charles le Normant, vicaire de Saint-Corneille ; dom Andrieu Achebrin, prieur ; Adrien Charmolue ; Pierre le Haire ; Pierre Meurien et Robert Coffin.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1499 le Clerc, procureur general du Roy au bailliage de Senlis, à heure de prisme, s'est trouvé et a paru en l'hostel de la ville, qui a requis à messeigneurs les gouverneurs de la ville, c'est assavoir : Laurens le Tondeur. Jehan Champion et Robert de Pronnay, qu'il leur pleust faire assembler pour oyr certaines choses qu'il avoit intention de leur dire, et les advertir du prouffit et honneur du Roy et de la ville. Ce qui lui a esté accordé faire. »

C'est pourquoi une assemblée se réunit en l'hôtel du roi « esdit jour. heure de X heures, affin de oyr et entendre ce que le dessus dit procureur du Roy voulloit dire et denoncer aux dits gouverneurs et aux habitans de la ville. En laquelle assemblée se sont trouvées plusieurs personnes en grant nombre (1), et aussy le dit Loys le Clerc, procureur du Roy N. S. en personne. qui a dit, en ensuivant sa dite requeste faite le dit jourd'huy, aux dits gouverneurs de faire ceste présente assemblée entre quatre des religieulx de l'église et abbaye de Sainct-Cornille du dit Compiengne, qui estoit et est de fondation Royal, c'est assavoir : dampt Jehan Fillion, sous-prieur d'icelle église ; dampt Pierre de la Marre, trésorier ; dampt Anthoine Buron, pitancier, et dampt Loys de Rouvroy. »

« Lesquels et lui, au dit nom de procureur du Roy, voyant

---

(1) Etaient présents : Laurens le Caron, lieutenant du bailli de Senlis; Pierre Morel, procureur du roi; Laurens le Tondeur, Jehan Champion et Robert de Pronnay, gouverneurs; Jacques Langles, procureur des aides; Flourens Murlot, Nicolas Hunin, Jehan de la Vie, receveur des aides; Jehan Dauphin, Pierre Meurien, Arnoullet de Roussoy, Hutin du Clerc, Pierre Charmolue, Colin Cullot, Pierre Dauderon, Pierre Mota, Jacques de Kerromp, Jehan Olivier, Simon Véret, Pierre Desobreaux, Jehan Auberon, Robert Taboullet, Hutin Damery, Laurens Posières, Anthoine Martin, Guillaume Martin, Laurens Frémin, Jehan Louvet, Laurens Thiébault, Guiot Cirot, Jehan Bauchant, Anthoine de Blois, Jehan Poulletier, Girardin le Feuve, Nicaise de Babelaincourt, Jehan Clamères, Jehan Poulliet, Jehan Véret, Frémault Pailliet, Jehan Guérin, drapier: Jehan le Vasseux, Jehan Fournet, Jehan de Verberie, Pierre Poisson, Nicolas Coullon, Robert Lombart, Anthoine Warin, Laurens de Bonmagny, Simon le Ducq, Robin Paillet, Nicolas Broutin, Guiot Olivier, Jehan Bucquet le jeune; Nicolas Poncet, Jehan Pillet, Anthoine Mondon Anthoine Fabentin et Pierre Drosmard.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que l'abbé d'icelle abbaye laisse aller l'eglise et édiffices 1499
d'icelle en grant ruyne et decadence, non obstant qu'il y ait beau revenu, comme de sept à huit cens muys de grain qu'il vend, distribue et emporte, ne vient que deux fois l'an en icelle pour ce faire; et aussy mect les benefices, comme Sainct Pierre, Sainct Nicollas le petit, et Sainct-Ladre, membres deppendans de la dite abbaye, quant ils ont ésté vacans, hors des mains des religieulx d'icelle abbaye, et les mect et baille à gens séculliers: mesmement y a mis Sainct Nicollas le petit qui bien vault par an de quarante à cinquante muys de grain et aultres droiz, qui est l'intérest d'icelle église et des religieulx, et aussy l'intérest de la ville en plus; ont obtenu lettres royaux du Roy, N. S. ou de sa chancellerie, narratives de ce qui dit est, adressans à mon dit seigneur le bailly de Senlis ou son lieutenant général. qui lui auroient esté presentées, affin de icelles mettre à exécution. »

« Et pour ce que procès en estoit, a sommé, prié et requis le dit procureur aux dits gouverneurs et habitans dessus nommés, attendu que c'estoit pour le bien, honneur et prouffit d'icelle eglise qui est de fondation royal, aussy d'icelle ville, pour ce que c'est le thrésor de la dite ville, qu'ils se voulsissent joindre avecques les dits quatre religieulx au dit procès pour sa descharge. Remonstrant oultre que le dit abbé n'estoit religieulx et n'estoit que abbé commandataire, que le revenu d'icelle abbaye ne lui a esté et est baillié que pour neuf cens quatre vings quatre ou cinq livres, et néantmoins, par appréciation, le dit revenu monte au mon dit pris de dix huit cens livres tournois qu'il prend et fait ce que bon lui semble, sans les employer es dites reffections neccessaires à faire en la dite église, maisons et censes d'icelle. »

« Requérant avoir response sur ce pour sa dite descharge. Ce qui lui a esté accordé faire à heure de dix heures, et avant s'en est departy. »

« Tous lesquels dessus nommés, après ce que dit est, receues et prinses les oppignions, attendu le dit procès encommencé par iceulx religieulx, sans en avoir aucunement adverty la ville, ni riens communiqué avecques les gouverneurs et habitans, aussy que le dit procès est contesté et en enqueste, sont d'oppignion que aucune adjonction par la ville n'y sera faite. tant par ce qui dit est, que aussy il est

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1499 question d'intérest entre les dits religieulx et le dit abbé, et qu'on ne sçait s'il veult empescher les dites réparations. Et aussy que icelle ville à bien à faire, tant en la reffection de l'ostel de la dite ville qu'à fournir aux procès qu'elle a soutenus, tant en demandant qu'en deffendant. »

« Combien que aucuns ont esté d'oppignion qu'on leur peult bien donner conseil, sans faire aucune adjonction, et faire remonstrances aux gens et officiers du Roy, N. S. des reffections qui sont à faire en la dite église et le dit prieuré de Sainct Nicollas et des enffans qui y sont, qui sont mal traictez. Laquelle response a esté faite au dit procureur du Roy par mon dit seigneur le lieutenant, en eschappant, et lui arrivé au devant de l'ostel du Mouton d'or (1), aux Changes du dit Compiengne. »

Les habitants, qui entretenaient de bonnes relations avec l'abbé de Saint-Corneille, ne pouvaient songer à lui être hostiles, encore moins les gouverneurs toujours si pleins de zèle pour tout ce qui touchait à la religion. Ces derniers eurent bientôt l'occasion d'en donner une nouvelle preuve, à quelques jours de là. Le 18 février 1499, ayant appris que les ciboires (2) des églises Saint-Jacques et Saint-Antoine avaient été dérobés, et ne voulant pas laisser à d'autres le soin de les retrouver, ils allèrent eux-mêmes, munis d'une torche allumée, rechercher les objets volés, par toute la ville, jusque dans les caves et autres endroits soupçonnés de les recéler.

En décembre suivant, un ermite, épris de la beauté sauvage du site, étant venu s'installer au prieuré de la Croix du Saint-Signe (3) dans la forêt de Cuise, ils lui firent construire

---

(1) Le 6 avril 1499, à Philippot Sohier, paveur, 16 livres 5 sous, pour 132 toises de pavement et chaussée qu'il a refaites en la rue qui mène du marché au blé au Change, depuis la maison Guillaume Martin jusqu'au-devant des hôtels du roi et du Gros-Tournois.

(2) Baillé aux gouverneurs une torche de 2 sous 6 deniers « pour aller faire la serche-es caves et aultres lieux, affin de trouver le larcin du ciboille de l'église Sainct-Jacques et Sainct-Anthoine, qui a frayé. »

(3) « De Guiot Cirot, au lieu des hoirs Jehan Tauppin, reçu 1 obole parisis, pour une vingne séant au Parc-aux-Dames, du costé de la Croix du Sainct-Singne, aboutant sur le chemin qui mène de la porte de Soissons à Sainct-Cornille au bois. »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par le charpentier Jehan Raquet une petite maison contiguë 1499
pour l'y loger, ce que ne permettait pas le local habituel déjà occupé par d'autres religieux.

Le dimanche 23, la municipalité reçut de la part de monseigneur de la Goutuze, commissaire du roi, des lettres où, annonçant le passage dans notre ville de madame Marguerite, princesse de Sézilles, il invitait les habitants à tendre les rues à son entrée et à se porter au-devant d'elle, pour la recevoir, comme il était dû à une personne de son rang. Louis XII voulait aussi qu'on lui rendit les mêmes honneurs qu'à lui-même, la reine ou un des enfants de France.

A cette nouvelle, on fit nettoyer les rues par Gérard Mennouvrier, qui les tendit de serges et de tapisseries; puis les gouverneurs, les officiers du roi, tous à cheval, se rendirent à l'orée de la forêt, près de Royallieu, où ils tirèrent leur révérence à la princesse. Robert Parent, écuyer, lieutenant du capitaine, s'étant avancé, lui fit une belle harangue, après quoi le cortège se mit en marche vers la ville.

Là, un grand nombre des principaux habitants allèrent au-devant de madame Marguerite (1) qui fit son entrée, pendant que les cloches de l'église Saint-Corneille sonnaient à toute volée. En dehors du cérémonial prescrit, on ne lui fit aucun présent, probablement parce qu'elle était étrangère et par conséquent ne pouvait rendre aucun service.

En mars, Raoul de la Chaussée, dit Docquin, crieur des cris publics, reçoit 24 sous parisis pour avoir rempli les

---

(1) Marguerite d'Autriche, comtesse de Bourgogne, petite fille de Maximilien et de Marie de Bourgogne, qui avait été autrefois fiancée à Charles VIII, puis mariée successivement à l'infant d'Espagne et au duc de Savoie, morts tous deux dans leur première jeunesse, était allée s'établir dans les Pays-Bas après la mort de son frère Philippe : elle y était très aimée et très influente. Malgré les lettres du roi Louis aux bonnes villes de Flandre et d'Artois, elle amena les Etats des dix-sept provinces à déférer au roi des Romains la mainbournie du jeune Charles, leur seigneur, quoique l'ancienne administration de Maximilien leur eut laissé de fâcheux souvenirs. Le roi des Romains confia la régence des Pays-Bas à Marguerite, qui devait les gouverner durant bien des années. (*Histoire de France,* par Henri Martin, t. VIII, f° 368.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1499 devoirs de sa charge et fait, dans l'intérêt de la ville, plusieurs voyages commandés par les gouverneurs.

En avril, ces derniers exercent une action judiciaire contre Gaucher Brissart, qui se refusait à payer les droits de forage dont il prétendait être exempt comme monnayeur, et chargent Jacques Cungnet, sergent royal à cheval, d'établir le double du renvoi de cette cause par devant les généraux de la monnaie.

Vers la fin du mois, la peste fit sa réapparition ; les officiers de la ville, croyant qu'elle était due à la malpropreté des rues, ordonnèrent, dès le commencement de mai, à Jossequin de Gay, voiturier, de charrier hors des fortifications les ordures et immondices recueillies sur la voirie, « affin d'obvier aux infections et mauvais air qui pourroient subvenir pendant les grandes chaleurs »

La première victime de l'épidémie fut Jehan Wautricque, qui succomba le 21 mai, jour où les gouverneurs firent distribuer des secours à sa femme et ses enfants dans le besoin.

Saisis de frayeur, les habitants ont recours aux moyens usités en pareil cas : ils implorent la miséricorde divine, en faisant dans le courant du mois de juin, plusieurs processions solennelles qui reviennent à plus de 24 livres. Mais le fléau, loin de cesser, redouble d'intensité : les inhumations ont lieu précipitamment, les corps se décomposant d'une façon rapide par suite de la grande chaleur. On n'a pas le temps d'attendre le fossoyeur de la paroisse. Le 6 juillet, « deux maraulx passans » sont requis pour creuser la fosse et procéder à l'inhumation des beaux-fils de la grande Méhault, ce qui leur vaut une rétribution de 10 sous tournois.

Le même jour, un brave habitant de Saint-Germain, qui venait de perdre sa femme et ses enfants, reçoit de la ville un secours de 2 sous 6 deniers pour l'aider à vivre.

Le 15, le lieutenant du bailli et les gouverneurs font donner 2 écus de roi, représentant la somme de 4 livres 10 sous, plus 18 deniers pour acheter du pain et du vin « à ung bon homme à qui on a brullé sa maison, où ses enffans estoient mors, devant la maison Colin Sohier, que monseigneur de Ravestain et madame avoient prié ausdits gouverneurs que on la brullast. »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 18, Guillaume Baudet (1), portier de la porte de Paris, 1499
est chargé de remettre un secours de 4 sous aux malades de Saint-Germain atteints de la peste. Ce jour, on fait une procession générale dans l'église Saint-Jacques, où une messe est célébrée dans la chapelle Saint-Roch. A l'issue de cette cérémonie, la ville offre vingt-deux lots de vin aux religieux de Saint-Corneille, aux jacobins, aux cordeliers et aux curés de la susdite paroisse qui y avaient participé.

Le 20, comme il ne faut pas compter sur maître Jehan Minet, « cirrurgien expert et congnoisseur en blessures, affolures et aultres plusieurs malladies », qui, en 1497, avait refusé de soigner les pestiférés, la municipalité envoie le fils de Jehan de Brelly (2), cordier, chercher un médecin à Vic-sur-Aisne pour venir exercer à Compiègne. Elle alloue à ce dernier 2 écus d'or, soit 3 livres 10 sous par mois, et l'héberge momentanément à l'hôtel du Dauphin, chez Jehanne Nicolle, veuve de Jehan la Vache, en attendant que son logis définitif soit prêt. Ce logis (3) situé devant l'hôtel de la Cour-Marée, tenait a Anthoine Wariquier, voisin de l'hôtel des Balances et appartenait à la veuve de Pierre Louvet, Louise le Père, qui consentit à le prêter par obligeance.

Pendant que Jacquet Roussel, plâtrier et couvreur de tuiles, y faisait les réparations nécessaires, Jehan du Marche, Robinet Dargent avec leurs compagnons enlevèrent la grosse bombarbe qu'on avait remisée dans cette maison et la transportèrent en face contre la grande halle de la ville (4). Lorsque

(1) Il fut révoqué de ses fonctions de portier le 24 septembre 1511.

(2) Jehan de Brelly, loua, en 1499, le bas de la tour des Cordiers, pres de celle des Osiers, au bout du Port-Nyot, moyennant 4 sous par an.

(3) Ce logis était, a cette époque, une masure qui fut, en 1511, remplacée par une maison neuve pour laquelle la veuve et les héritiers de Pierre Louvet payaient 48 sons de cens.

(4) Jehan Morlière, receveur de Coudun, tenait le grenier neuf que la ville avait fait faire aux halles, moyennant 60 sous par an, au jour de Noël, suivant bail à lui fait par Jehan Thiébault et Adrien Charmolue, notaires royaux, en 1498.

L'année suivante, Guillaume Dorival, dit Favras, demeurant à Rouen,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1499 le 23, les travaux furent terminés, on fit mener dans le bûcher quatre sommes de bois; quant à la chambre à coucher, une femme se chargea d'y installer un lit avec couverture, traversin et deux paires de drap, le tout vendu par Pierre Meurien (1), marchand, la somme de 8 livres, dont moitié pour la ville et moitié pour la Table-Dieu.

La veille, les gouverneurs avaient donné 6 sous parisis à Pierre Troncquel et Guillaume Martinon, fossoyeurs, l'un de la paroisse Saint-Jacques et l'autre de celle de Saint-Antoine, pour avoir mis en terre Guillaume Lorfeuve. Ils avaient aussi restitué à Flourens Murlot et Pierre Thiébault 17 deniers tournois distribués par leur intermédiaire aux malades de Saint-Germain.

Quelques jours après, ils délivrèrent un mandement de 16 sous à messire Jacques de Longavesne, prêtre, chapelain de l'Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas-au-Pont, pour avoir été chercher le corps de Guérard, beau-fils de Pierre de la Rachie, qui était mort de peste sur le chemin de Compiègne à Venette et l'avoir enterré au cimetière de l'Hôtel-Dieu (2), après la célébration d'une messe.

L'épidémie était à son maximum d'intensité, et les fossoyeurs avaient fort à faire; aussi furent-ils payés en conséquence. Le 4 août, Guillaume Martinon, qualifié de « mennouvrier fossoyeur », toucha 68 sous parisis de salaire pour avoir, durant quelque temps et pendant la peste, porté et enterré les corps des pestiférés. A la même date, son confrère Jehan le Quien reçut un muid de blé, « aussy pour lui ayder à vivre, et en considération de ce qu'il avoit aydé et aydoit à porter et inhumer en terre les corps des personnes qui s'es-

---

tenait le bas du grenier à sel, ainsi que le dessus, pour le prix annuel de 12 livres tournois.

Jehan Morlière paya 34 sous parisis pour le louage du grenier neuf des halles pendant six mois.

(1) Pierre Meurien exerçait en même temps les fonctions de garde des sceaux royaux, avec 72 sous de pension, et celles de receveur et procureur du Temple.

(2) Le cimetière de l'Hôtel-Dieu était situé sur la rive droite de l'Oise, sur le territoire de Margny.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toient mors et mouroient au dit Compiengne de la malladie 1499
de peste. »

Le 24, la ville fit brûler une torche (1) d'une livre de cire devant le Saint-Suaire de Notre Seigneur qu'on avail porté processionnellement au clos Jehan la Vache (2), où un religieux jacobin prêcha et dit une messe dans la chapelle qui avait été tendue de tapisseries pour la circonstance.

Le même jour, elle donna 10 sous à Guillaume Martinon qui avait été visiter les malades et enterré les corps des défunts.

Le 26 septembre, Jehan de Tournay, « escronnier », reçut 12 sous 6 deniers pour avoir fait une bière destinée à porter les gens en terre.

Le 23 novembre, Guillaume Martinon et Pierre Troncquel touchèrent 32 sous pour leur salaire d'avoir servi la ville pendant quinze jours à inhumer les pestiférés dans les cimetières des paroisses Saint-Jacques et Saint-Antoine.

C'était par crainte de la peste qu'il n'avait pas été donné suite, au mois de mai dernier, à la location d'un emplacement sollicité par Guillaume le Feuve, teinturier. Cet industriel, pour les besoins de son métier et l'écoulement de ses eaux de teinture, voulait occuper un terrain situé entre l'Hôtel-Dieu et la rivière, mais plusieurs personnes du voisinage s'y opposèrent, redoutant les inconvénients qui pourraient en résulter pour la santé publique. La municipalité avait dépensé 40 sous pour plusieurs démarches faites auprès de Laurens le Caron, lieutenant du bailli de Senlis qui, devant cette résistance, ne put que refuser son autorisation.

Dans l'assemblée (3) du dimanche 26 mai suivant, furent

---

(1) La torche coûta 6 sous, et il fut dépensé 3 sous tournois de corde pour tendre ladite chapelle.

(2) Président au Parlement, originaire de Compiègne, et qui avait donné son nom à diverses propriétés.

(3) Y assistaient : Waleram de Sains, seigneur de Marigny, bailli de Senlis ; maître Laurens le Caron, son lieutenant ; maître Pierre Morel, maître Nicolle de Hénault, Adrien Charmolue, à présent gouverneur; maître Jehan Thiébault, avocat ; Robert Coffin, procureur ; Jehan de Jouvengnes, Jehan Champion, Jehan de la Vie, Simon le Féron, Jehan

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1499 élus gouverneurs de la ville pour trois ans : Nicolle de Hénault, licencié en lois, Jehan de Jouvengnes et Flourens Murlot, qui ont juré solennellement de bien et justement exercer leurs fonctions. Jehan Champion fut de nouveau nommé receveur des deniers communaux, mais, après avoir prêté serment, on lui enjoignit, sous peine de 10 livres parisis d'amende, de rendre ses comptes de six années, d'ici la Saint-Jean-Baptiste prochaine.

Le 3 juin, les nouveaux gouverneurs nommèrent Simon Charlet, porcher, gardien des pourceaux de la ville et des faubourgs, avec jouissance d'un salaire de 3 deniers tournois qui sera porté à 4 deniers parisis, plus 3 deniers tournois d'amorce pendant tout le temps que ses bêtes iront pâturer au bois. En outre, il devra fournir une caution dans le délai d'un mois et restituer les animaux perdus par sa faute.

Le 15 décembre, ces pourceaux s'étaient aventurés à paître dans la forêt de Cuise, lorsque le sergent dangereux, à la requête de Martin de Thermes, fermier du minage de ladite forêt, les confisqua pour infraction aux droits d'usage. Il était en train de les emmener à Senlis afin de les mettre en fourrière, mais son confrère Pierre Meurien le rattrappa à La Croix-Saint-Ouen, où l'avaient envoyé les gouverneurs qui lui avaient

---

le Plat, Nicolas Chassot, Robert de Pronnay, Hutin du Clerc, maître Jehan Louvet, Jehan le Clerc, Jehan Moyeusson, Jacques Langles ; Gérardin le Feuve, Guillaume Martin, Jehan le Jeune, Gillot Leullier, Walleram Lonnart, Flourens Murlot, Pierre le Haire, Jehan Carrière, Gérard Courtois, Nicolas Charmolue, Laurens Frémin, Jehan Poulliet, Jehan Raquet, Michault Francguillaume, Jacquet Grimault, Pierre Louvet, Jehan Burdin, Jehan Wallon, Colin des Limons, Jehan Touzet, Pierre de Meaulx, Laurens Frérion, Pierre Coffin le jeune, Nicolas Roussel, Pierre Giroult, Jehan de la Fontaine, Jehan Pillet, Jehan Chambois, Jehan Flobin, Jehan des Jardins, Anthoine Martin, Anthoine Picard, Jacquet du Camp, Jehan Chaalon, Jehan le Grant, Mahieu Allard, Oudin Flobin, Jehan Senet, Jacotin de Winques, Simon Boivin, Pierre Poulliet, Ostellin Allard, Raoullequin Touzet, Jehan le Roy, Pierre Henry, Colin le Vasseur, Jehan Vignereulx, Pierre Cungnet, Jehan Dauffin, Raoul de la Chaussée, Jehan Chouart, Raoul Bourgry, Anthoine de Blois, Jehan Poiret, Pierre Carrière, Charlot de Joy et plusieurs autres en grand nombre.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ordonné de reprendre le troupeau et de le ramener à Compiègne. 1499

Le 22 juillet, maître Nicolle Vincque, fils de Michel Vincque, fut ensaisiné d'une maison sise rue de Paris, tenant d'un côté à Flourens Murlot, d'autre aux héritiers Gilles Saultier, et par derrière à l'hôtel de la Rose (1). Cet immeuble chargé de 2 deniers de cens et de 10 sous de surcens, provenait de Pierre Chevallier (2), qui avait aussi vendu à l'acquéreur une rente de 32 sous envers Absalon Baudet, de 12 sous envers Jehan Diec, et de 10 sous envers Saint-Clément. Le tout acheté 25 livres tournois, fut taxé à 20 sous pour droits de gants et ventes.

Le 28 août, arrivèrent des lettres de Louis XII annonçant une victoire remportée en Italie sur Ludovic Sforza, dit le More, que les Français avaient capturé, et invitant les habitants à prier Dieu en l'honneur de ce fait d'armes. Nos pères enthousiasmés donnèrent au messager porteur de ces bonnes nouvelles un pourboire d'un demi écu d'or (3) et 4 sous pour le défrayer de son logis. Bien que ce succès eut été obtenu à l'aide d'une trahison, la ville ignorante des détails de cette affaire, se conforma aux ordres reçus : des prières furent

---

(1) De messire Nicolle Pamphour, au lieu de la Table-Dieu, pour la maison de la Rose, près la porte de Paris, reçu 10 sous de cens en 1499.

De messire Hugues Gazel, prêtre, curé de Longueil-Sainte-Marie, pour l'hôtel de la Petite-Rose, ayant appartenu à défunt Jehan Charmolue et situé devant Saint-Antoine, tenant d'un côté à l'hôtel de la Grande-Rose, et d'autre à Flourens Murlot, reçu 3 mailles parisis en l'an 1500.

De messire Louis Hulin, prêtre, au lieu de messire Hugues Gazel, pour l'hôtel de la Petite-Rose, qui fut à défunt Jehan Charmolue (1511).

(2) En 1514, de messire Jehan Lesveillé, prêtre, reçu 3 oboles parisis pour sa maison qui fut à messire Jehan Chevallier, tenant à Flourens Murlot d'une part, d'autre à messire Nicolle Pamphour, et dont le détenteur est à présent Pierre de Wy, organiste.

De Pierre de Wy, organiste, qui a été ensaisiné d'une petite maison sise en la rue de Paris, tenant d'un côté à Flourens Murlot, et d'autre à l'hôtel de la Limace, a été reçu 40 sous.

(3) Valant 17 sous 6 deniers.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1499 dites dans toutes les églises, on y ajouta même une procession (1) qui ne figurait pas dans le programme exigé.

Les francs-archers assistèrent tout en armes à cette cérémonie, et comme ils n'avaient pas un nombre suffisant d'épées, Flourens Murlot, gouverneur, leur en vendit une, moyennant 25 sous. Ces gens d'armes étaient tout à fait délaissés et l'on faisait bien peu de cas de leurs services : le 27 septembre, ils étaient convoqués à une revue à Clermont en Beauvaisis : Jacques Langles, procureur des aides, et Flourens Murlot s'y rendirent à leur place pour éviter des frais de voyage à la municipalité. Ils se présentèrent devant les agents de l'autorité chargés de faire les montres des francs-archers de l'élection de Compiègne, et leur signifièrent que ceux de la ville étaient et seraient toujours prêts à partir quand le bon plaisir du roi l'exigerait. Mais l'ordre ne vint pas sous ce règne.

Le 28 novembre, les élus firent parvenir aux gouverneurs le contingent de la taille de l'année qui se montait à la somme de 1,018 livres tournois et devait être réparti sur les habitants de la ville. Ceux-ci nommèrent, pour en établir l'assiette, les personnes suivantes : Colin Cullot, Jehan le Jeune, Jacques Langles, Anthoine Charnet, Robert de Beaupuis, Robert le Gouetz et Arnoullet de Roussoy.

En décembre, on travailla aux fortifications : pendant quarante-sept jours Pierre Lasset, Jehan le Besgue le jeune, Aucher, son frère et Anthoine le Besgue relevèrent le fossé qui se trouvait auprès de la tour des Osiers « affin que l'on n'y passast plus à pied ni à cheval. »

L'année précédente, Guiot Masse, maçon, avait réparé le bas et refait le haut de la tour de la poterne Notre-Dame ; Jehan Dernoulx et Louis le Maistre avaient été occupés, durant dix jours, à retirer des pierres du fossé situé entre la porte des Papillons et celle Dardoise, où il y avait une brèche de muraille par suite d'écroulement. On la remit en état, mais les anciennes pierres ne suffisant pas, Jehan de Jouvengnes, marchand, fournit le supplément.

A ces frais de réparations, il convient d'ajouter la dépense occasionnée par les vins offerts aux personnages qui vinrent

(1) Procession qui coûta 21 sous 6 deniers.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans notre ville aux dates ci-après : le jour de la Saint-Denis 1498, au capitaine des francs-archers ; le 23 février 1499 (1), à madame d'Offémont ; le 30 juin, au bailli de Senlis ; le 26 septembre, au maître des eaux et forêts, monseigneur de Throuville ; le 13 novembre, à l'abbé de Saint-Corneille, et au capitaine Robert de Framezelles. 1490

CHAPITRE II

(DE 1500 à 1508)

Refus de délivrer du blé aux habitants de Compiègne. — Les Egyptiens logés à l'hôtel de la Leuvière. — Le bailli de Senlis revient de la Hongrie. — Incendie chez Robert le Gouetz. — Entrée de l'archiduc Philippe. — Annonce de la conquête du royaume de Naples. — Rente due au chapelain de la chapelle Saint-Pierre, fondée en l'église Saint-Jacques. — Construction de l'hôtel de ville. — Indemnités payées aux propriétaires voisins. — Pierre Navier, dit de Meaux, architecte du nouvel édifice. — Remises sur plusieurs fermes de la ville. — Célébration des fiançailles de Claude de France avec François d'Angoulême. — Achat d'un jardin par Simon de Gouy, écuyer. — Procès contre les habitants de Pontoise. — Séjour à Choisy de M. du Refuge, général des finances. — Différend avec Jacques de Frize au sujet de la taille. — Elections d'assesseurs et de gouverneurs. — Tailleurs d'images pour l'hôtel de ville. — Visite des poudres de la ville. — Election d'un « sommeur ». — Octroi de 2 sous parisis sur chaque minot de sel. — Prédication de carême. — Joueurs d'arc et d'arbalète.

Arch. munic. BB. 14. — CC. 53, 54 et 55.

En l'an 1500, la peste cesse, remplacée par un autre fléau tout aussi redoutable, la famine. Les gouverneurs s'efforcent d'y remédier le 16 mars, en ordonnant au receveur Jehan 1500

(1) De 1499 à 1502, « des issues le recepveur n'a aucune chose reçeue, pour ce qu'il n'est venu à congnoissance que aucun s'en soit allé demourer hors la ville. »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1507 Champion de prendre en charge quarante muids de blé qu'il redevait d'après la reddition de son dernier compte. Ce blé mis au grenier de la ville est distribué et vendu, moyennant 8 sous tournois la mine, « au pouvre peuple qui en avoit grant neccessité. » Cette décision est insuffisante, il faut chercher d'autres moyens. La véritable cause du malaise réside dans l'accaparement des blés d'alentour par des marchands de Paris. Ceux-ci faisaient surélever les prix dans de grandes proportions et excitaient dans le public une colère qu'il eut été dangereux de ne pas chercher à apaiser.

Au courant de la situation, le bailli de Senlis écrit de Paris, où il se trouve, à Simon Radin, conseiller à la cour de parlement, qui était venu à Noyon pour y acheter des blés. Flourens Murlot, Jehan de Jouvengnes, gouverneurs, et Jehan Bucquet (1) clerc, lui portent la lettre. Elle remontrait « la grande cherté de blé qui estoit à Compiengne et la grant murmure que faisoit le pouvre peuple oudit lieu, à l'occasion de la grande descente de blé qui se faisoit faire par le dit Radin du Pont-l'Evesque et passer par dessoubs les ponts du dit Compiengne, pour mener à Paris. Et ad ce qui luy pleust de sa grâce en faire delivrance d'aucune portion, en passant par Compiengne, pour subvenir au dit peuple. Dont le dit Radin n'a rien voulu faire, disant et respondant que l'on n'en auroit ja grain. »

Cette fin de non recevoir était assez cavalière; Flourens Murlot en fait part à Senlis au bailli qui, piqué au vif, se rend aussitôt à Compiègne. Il enjoint à Robin de Brelly, Colin du Ru (2) et autres de tendre la chaîne sur la rivière, empêchant ainsi la descente du grand nombre de bâteaux charges de blé qui se dirigeaient chaque jour sur Paris. Ceux-ci n'auraient le passage libre que dans le cas où la ville obtiendrait une petite quantité de leur contenu pour être distribuée au

---

(1) Auxdits, mandement de 116 sous, savoir : 4 livres 16 sous pour avoir été à Noyon porter lettres du bailli de Senlis, et les autres 20 sous à Flourens Murlot pour avoir incontinent porté la réponse de Simon Radin à Senlis. (Mandement du 24 mars 1500.)

(2) Mandement de 16 sous pour avoir livré les cordes qu'il avait convenu avoir pour ce faire.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pauvre peuple qui en avait grand besoin et offrait de la payer 1500
au cours du jour. Cette mesure radicale met en émoi les échevins de Paris, Jehan de la Pite, Jehan de la Marle, Jehan le Lièvre et Jehan de Lolive, au point qu'ils envoient l'un d'eux, accompagné d'autres habitants, s'aboucher avec Nicolle de Hénault, gouverneur, et Laurens le Caron. Tous ensemble ils partent à Noyon auprès de Simon Radin pour essayer de le faire revenir sur sa détermination et savoir s'il consentirait à faire délivrer à la population de Compiègne une partie des blés que les marchands avaient emmagasinés au Pont-l'Evêque. De nouveau ce personnage demeure intraitable, déclarant qu'il ne fera rien tant que la ville de Paris ne sera pas entièrement approvisionnée.

Ce refus ne constituant pas une solution, les bâteaux n'en étaient pas moins arrêtés, et la municipalité profitait de cette circonstance pour faire vendre aux habitants une certaine quantité de leur chargement. C'est alors que Jehan de Jouvengnes, gouverneur, et Robert Coffin, procureur, sont cités à comparaître en cour de parlement, le dernier jour du mois de mars, pour expliquer en vertu de quels droits, ils avaient barré la rivière d'une chaîne et pris une partie des blés qui passaient dessous le pont de leur ville. Voyant que les choses sont poussées à l'extrême, Laurens le Caron court après Simon Radin à Senlis, à Noyon et au Pont-l'Evêque pour lui demander de vouloir bien arrêter les achats de blés que les marchands de Paris faisaient descendre en grande abondance par la rivière vers cette ville, ce qui affamait les populations. Le conseiller promet de donner satisfaction « telle que le pouvre peuple n'aura cause de soy plaindre ». Mais il ne tient aucune de ses promesses ; son but est évidemment de gagner du temps en attendant la sentence du parlement qui ne peut que lui être favorable.

Mais les seigneurs de cette cour, pour plaire au bailli de Senlis (1) qui les en avait sollicités, mettent à néant leur

(1) Le 29 mars 1500, payé 6 livres 10 sous à Jehan Bucquet et Anthoine Martin, marchand, « pour ung voyage à Paris par devers le bailli de Senlis étant audit lieu, afin de lui porter des lettres de la ville et du lieutenant, et savoir si l'on pourroit mettre au néant certain adjournement

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1500 citation contre la ville. Dès lors, une détente se produit chez Simon Radin, et par répercussion sur la chaîne de sûreté qui barre la rivière. Jehan de Jouvengnes avec Flourens Murlot vont au Pont-l'Evêque où ils achètent aux marchands de Paris du blé que Jehan Bucquet, assisté de Simon Moustier vend et distribue, moyennant 8 sous tournois la mine, aux habitants de la ville ainsi que des villages environnants. La quantité ainsi répartie se monte à cent cinquante-trois muids, compris quarante muids pris en charge par le receveur municipal.

Une demi queue de vin de Saint-Jaingon payée 8 livres au tonnelier Gilles Poulletier, fut la récompense offerte au bailli de Senlis pour le grand service qu'il avait rendu en empêchant l'accaparement des blés et, par suite, la disette parmi la population.

L'année suivante, la ville faisait encore ses provisions au même endroit: par mandement du 4 juin 1501, Jehan Coquin et Jehan Bigot, voituriers par eau, touchèrent 12 sous pour avoir aidé à amener du Pont-l'Evêque jusqu'à Compiègne quarante muids de blé que les gouverneurs y avaient fait acheter pour subvenir au pauvre peuple.

Ce dernier demandait aussi à être protégé contre les entreprises des vagabonds connus alors sous le nom d'Egyptiens. Plutôt que de les laisser pénétrer chez elle, la ville préfère les héberger à Saint-Germain, en l'hôtel de la Leuvière, chez Pierre le Mercier qui, le 1er juillet, reçoit 8 sous pour le dédommager des pertes subies par ce logement.

En septembre, Robert Parent (1), écuyer, lieutenant du capitaine, fait reconstruire un mur à pierres sèches situé contre son jardin de la tour, et nettoyer l'endroit où l'on a pris les blocailles ayant servi à refaire la muraille qui se trouve auprès de la tour des jacobins.

---

personnel qu'avoit fait Simon Radin, au mardy pénultième jour du moys de mars, aux personnes de Jehan de Jouvengnes, gouverneur, et Robert Coffin, procureur, pour raison de la chaîne que l'on avoit tendue sur la riviere. »

(1) Il reçut 40 sous pour l'aider à payer les frais de cette reconstruction.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Charlot de Bailleu, Pierre Regnault et Guillaume du 1500
Moult (1) approprient l'égout existant auprès de la tour Descouverte, devant l'hôtel du Petit-Trésor. Jehan Boivin et Fréminot Deschamps sont occupés à décombrer la porte Dardoise pour reconstruire l'arche qui y était habituellement et à nettoyer l'égout de la porte des Papillons.

En octobre, messire Jehan du Plaissier, prêtre, et Marie du Plaissier, sa sœur, héritiers de défunt messire Jehan du Plaissier, curé d'Antheuil, payent 32 sous de droit de vente pour avoir acheté à Jehan la Vache et Jehanne Nicolle, sa femme, l'hôtel du Dauphin (2) tenant aux halles, d'une part et d'autre à Thomas Véret.

Déjà, en janvier dernier, il avait été reçu 20 sous de droit de vente, à cause de l'acquisition faite par Jehan Olivier, maréchal, de Berthemet Polle, voiturier, du droit qu'il avait sur une masure, étables et lieu où jadis existait la grange du Lendit. Celle-ci était chargée de 24 sous de cens foncier portant lod et amende de 7 sous 6 deniers, et d'une hypothèque de 10 livres parisis de rente que la ville prenait annuellement sur l'hôtel des Gourneaux appartenant au vendeur.

En novembre, les gouverneurs, profitant de ce que le bailli de Senlis revient de Hongrie (3) où le roi l'avait envoyé en

---

(1) Ces manouvriers furent payés à raison de 6 sous par jour, soit 24 sous pour quatre journées.

(2) Un nommé Jehan Nicolle, au lieu de Regnault Filleul, habitait à cette époque devant l'hôtel du Moulinet, situé près de la maison des Trois-Pilliers.

(3) Il avait été chargé de négocier le mariage d'Anne de Foix, fille du seigneur de Candale et cousine de la reine, avec Ladislas VI, roi de Hongrie et de Bohème. En 1502, la cour célébra cette union par des fêtes. Les ambassadeurs hongrois étaient venus au mois de décembre, faire au roi la demande de cette princesse. Ce ne fut cependant qu'au mois de mai suivant que la nouvelle reine partit pour la Hongrie, non sans éprouver beaucoup de regret en quittant le beau pays de France et sans y laisser aussi de vifs regrets, surtout dans le cœur de Dunois qui était amoureux d'elle et qui n'avait pu obtenir du roi la permission de l'épouser. Louis XII voulait, par ce mariage, renouveler les anciennes alliances qui avaient existé entre la France et la Hongrie. Toutefois, il venait par le traité de Trente de disposer de la couronne

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1500 ambassade, lui offrent une demi queue de vin de Beaune pour se faire bienvenir de lui. Ce vin provenait d'un nommé Mauroy, facteur d'Allard Fatour, marchand, demeurant à Amiens, et coûtait 11 livres.

Le 26 décembre, un incendie éclata « de meschief » dans la rue de Pierrefonds, chez Robert le Gouetz, voiturier et laboureur, domicilié près des héritiers de Pierre Lamy, ancienne maison de Jehan L'Escripvain, dit Rose (1). Tout ce que contenait sa grange, blé, avoine et autres grains furent brûlés. Pour combattre le feu, les habitants mirent à contribution les puits du voisinage en y tirant de l'eau à l'aide de cordes fournies par Jacquet Quiesnard et de seaux obligeamment prêtés. Après bien des efforts, et « a grande force et puissance d'eaue », ils réussirent à l'éteindre. Mais comme « il estoit demouré couvillant », et menaçait de se rallumer, ce qui aurait pu causer la ruine des maisons du quartier, plusieurs personnes, au nombre desquelles étaient deux religieux cordeliers, en compagnie de Colin Poncet, Mahieu Varlet, Jehan Champion et Colinet du Ru, se dévouèrent pour le veiller pendant la nuit, en s'éclairant à l'aide de cinq lanternes achetées chez Arnaudin Vatin, vannier.

Dans le tumulte occasionné par ce sinistre, quatre des seaux empruntés manquèrent à l'appel et ne purent être retrouvés. Avaient-ils été volés? c'était probable. En tous cas la ville fut obligée d'en rembourser le prix, soit 8 sous, aux victimes de ce rapt; deux appartenaient à Jehan Edouart, couturier, et les deux autres à Petit-Jehan Dromard, peintre. Ce fut en 1505 seulement que les gouverneurs, par une sage mesure de prévoyance, se décidèrent à acheter à Henry de l'Epinay, marchand, demeurant à Paris, quinze seaux de cuir (2) « pour subvenir à la neccessité de la commune ».

---

de Ladislas, après sa mort, en faveur de la maison d'Autriche, qu'il ne lui convenait pas de fortifier ainsi. (*Histoire de France*, par de Sismondi, t. XV.)

(1) En 1511, reçu un denier tournois des héritiers Pierre Lamy pour leur maison qui fut Jehan L'Escripvain, dit Rose, en la rue de Pierrefonds, tenant d'un côté a Saint-Nicolas le petit, et d'autre aux héritiers Robert le Gouetz.

(2) Payés 9 livres 8 sous.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le lendemain, frère Sébastien de Fontmarin et frère Jehan 1500
le Bel, tous deux religieux de l'ordre des frères prêcheurs, qui avaient prêché chacun le Carême dernier ainsi que les avents de Noël, reçoivent, l'un 32 sous et l'autre 40 sous.

Pierre Cocuret, docteur en théologie et gardien du couvent des frères mineurs, avait touché 4 livres parisis pour avoir fait chaque jour des sermons et prédications durant l'avent de Noël 1499 et le Carême suivant.

Cette gratification est excessivement variable et dépend du bon plaisir des gouverneurs qui accordent 50 sous au frère Anthoine Regnault, religieux de l'ordre de Saint-François et prédicateur du Carême de l'année 1501.

En février, la ville donne une subvention de 20 sous au 1501
couvent des jacobins pour les aider à payer les frais nécessités par la refonte des cloches de leur église. Les marguilliers de Saint-Pierre à Margny ne reçoivent que 10 sous pour la refonte de leurs cloches, cependant c'était Compiègne qui les avait rendues toutes fêlées, après les avoir empruntées du temps des guerres.

En juin, Jehan Coquin et Jehan Bigot, mariniers, amènent du Pont-l'Evêque dans notre ville quarante muids de blé que les gouverneurs y avaient fait acheter pour subvenir au pauvre peuple. Le transport de ce blé se fait par la poterne Notre-Dame qui donne sur la rivière et dont l'entrée est trop étroite : dans le cours de juillet, Guiot Masse (1), maçon, la rélargit et la rehausse, afin que les chariots venant du port aux vins (2), chargés de vins, foins et autres marchandises puissent mieux passer.

Pierre Dauderon, marchand, paye 48 sous de droits de vente pour avoir acheté à son frère plusieurs rentes que ce dernier avait et pouvait avoir sur l'hôtel du Barillet.

En août, Pierre le Paintre, peintre, répare les écussons de la ville que l'on met aux torches portées lors des processions.

En novembre, l'archiduc Philippe se préparait à traverser

(1) Ce travail est fait moyennant la somme de 8 livres.

(2) La ferme de l'issue des vins fut adjugée, en 1498, à Colin Cullot pour 152 livres; en 1499, à Simon Diec, neveu de Jehan Diec, marchand, pour 160 livres; en 1500, à Colin Cullot, pour 134 livres, et en 1501, à Jehan Moyeusson, pour 144 livres.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1501 la France. Il était invité par ses beaux-parents Ferdinand et Isabelle à leur rendre visite en Espagne, avec Jeanne de Castille sa femme, et à se faire ainsi connaître aux peuples sur lesquels il devait régner. Louis XII, au milieu de septembre, avait envoyé le sire de Belleville à Bruxelles pour proposer à Philippe de faire ce voyage par terre en traversant la France. L'archiduc, après avoir obtenu l'agrément des Etats du pays, partit, en effet, de Valenciennes le 12 novembre avec sa femme, et, le 14, entra dans le royaume et vint loger à Saint-Quentin. De là, le prince et la princesse avancèrent lentement, accueillis par des fêtes, des présents et de longues harangues à la porte de chaque ville.

Compiègne, qui avait été prévenue par le roi, se conforma aux prescriptions reçues pour les bien recevoir. Elle envoya au-devant d'eux le sergent à cheval Jacques Cungnet afin de savoir à quelle heure et par quelle porte ils voulaient faire leur entrée. Arrivèrent-ils par celle de Pierrefonds ou celle du Pont? nous l'ignorons, nos vieux registres passant sous silence la harangue traditionnelle, le pavoisement de rigueur des rues, l'hôtel où ils descendirent, mentionnent seulement que deux demi queues de vin d'Orléans achetées 14 livres 8 sous à Gilles Poulletier, tonnelier, leur furent présentées. Des feux de joie terminèrent la fête dans la soirée, tous les carrefours s'embrasèrent, on y brûla seize sommes de bois fournies par Mahieu Ménan et transportées par le voiturier Jacques de Momarques (1).

---

(1) Le 25 seulement, les archiducs arrivèrent à Paris, et le lendemain Philippe prit sa place au parlement comme premier pair du royaume; il y assista au débat de quelques causes. Le 28, il repartit pour Orléans où il s'arrêta quelques jours. Le 7 décembre seulement, il arriva à Blois où le roi était alors logé. Tous les plus grands personnages allèrent au-devant de lui pour lui faire honneur : les cardinaux d'Amboise et Ascagne Sforza; Angilbert, comte de Nevers; François, comte de Dunois, petit-fils du grand bâtard d'Orléans; Louis de la Trémoille; Pierre de Rohan, maréchal de Gié, et beaucoup de gentilshommes se rangèrent dans son cortège. Le roi l'attendait à l'entrée d'une salle basse du château avec la reine, François, comte d'Angoulême, l'héritier présomptif de la couronne, le duc et la duchesse de Bourbon, la princesse de Tarente, Antoine de Lorraine et beaucoup d'autres grands sei-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 10 décembre, Robert Thourouse fut payé des dépenses 1501
faites en son hôtel par un courrier qui avait apporté à la ville des lettres du roi annonçant la prise et conquête du royaume de Naples. Le roi de ce pays, don Frédéric s'était livré à Louis XII ; moyennant sa renonciation au profit de ce dernier « à tout le droit qu'il prétendoit en la moitié du royaume de Naples devant écheoir audit roi », il reçut une pension viagère de 30,000 livres et le comté du Maine, « pour lui et ses hoirs », à condition de ne pas sortir de France (1).

Le 29, la ville donne 40 sous à frère Anthoine Regnault, religieux de l'ordre de Saint-François, qui avait prêché chaque jour durant les avents de Noël.

Le 20 avril 1502, elle verse à maître Laurens le Tondeur, 1502
chapelain de la chapelle Saint-Pierre, fondée en l'église Saint-Jacques, une somme de 45 sous pour arrérages dûs jusqu'à la Saint-Mathieu 1501, à cause d'une rente de 30 sous qu'il avait le droit de percevoir annuellement sur le minage en faveur de sa chapelle. Il avait consenti à réduire cette rente de moitié pendant vingt ans, parce que les revenus du minage avaient beaucoup diminué.

A la même date, Anthoine de Clouan, chapelain de la chapelle Saint-Michel, en l'église Saint-Antoine, touche sur le minage une rente annuelle de seize mines d'avoine et de six chapons.

En juillet 1498, le prieur des Bonshommes-les-Choisy avait reçu 5 sous 6 deniers pour avoir fourni un vidimus de la charte du blé qu'il prenait aussi chaque année sur le minage.

---

gneurs, dames et demoiselles de France. L'archiduc et le roi passèrent quinze jours ensemble dans les fêtes, les chasses et les tournois. (*Histoire des Français*, par de Sismondi, t. XV, f° 376.)

(1) L'armée française, forte seulement de 900 lances, de 7,000 hommes de pied et de 36 canons, quitta ses garnisons de Lombardie le 26 mai 1501, pour se diriger sur Naples. Le malheureux Frédéric, attaqué en face par les Français, en queue par Gonsalve de Cordoue, n'assaya pas de tenir la campagne, il entra en négociation avec d'Aubigny, et préféra se livrer à Louis XII, son ennemi naturel; moyennant la liberté et les biens pour lui, sa famille et ses partisans, il rendit la ville et les châteaux de Naples, Gaëte, et partit pour la France. Louis XII ne fut pas insensible au malheur et à la confiance de ce prince, dont le caractère était digne de toute estime. (Henri Martin, t. VII, f°ˢ 330 et 331.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1502 En juin 1502, les gouverneurs, pour se faire bien venir de lui, présentent au bailli de Senlis, à son retour de la cour, une demi queue de vin d'Orléans (1) vendue par Gilles Poul-
1505 letier, tonnelier. En 1505, ils lui offrent encore, au moment où il revenait de la cour, une demi queue de vin de Beaune (2) fournie par le même tonnelier. L'année suivante, ils achètent à son confrère Nicaise de Babelaincourt une autre demi queue de vin de Beaune (3) qui est donnée à l'échanson du roi, capitaine de Compiègne et fils de Waleran de Sains.

On avait grand besoin du concours de ces deux personnages pour obtenir de Louis XII les ressources nécessaires à la construction de l'hôtel de ville dont les travaux étaient activement menés. Il n'était plus possible de conserver les bâtiments mal aménagés légués en 1397 par le bourgeois Jean Loutrel. Les deux maisons connues sous les noms de la grande et de la petite étaient dans un état de délabrement tel que, dans une assemblée tenue au mois de janvier 1499, on décida de reconstruire l'édifice, attendu que les combles, qui étaient depuis longtemps sur étais, fondaient ainsi que le mur et le pignon de la chambre de derrière sur le jardin.

On commença par démolir le grand corps sur l'emplacement duquel devait s'élever le nouveau bâtiment. Les matériaux furent mis à part, soit pour être utilisés à la nouvelle construction, soit pour être vendus (4).

Le 9 août 1505, le receveur donne mandement de 8 livres parisis aux plâtriers qui ont « découvert et mis à point au jardin de la ville, toute la thuille du grand corps d'ostel d'icelle ville, ensemble des maisons où demeuroient Yvon Hollet, dit le Breton, et feu Jehan Laudigeois » (5).

Peu de jours avant, on avait vendu à Jehan, Carrière le jeune, marchand mercier, le bois de l'un des combles de l'hôtel de ville, pour laquelle « vendicion et délivrance à luy faitte, comme au plus offrant et dernier enchèrisseur, le tiers jours du mois d'avril 1505, par monsieur le

(1) Vendue 7 livres 4 sous.

(2) Vendue 10 livres 6 sous.

(3) Vendue 9 livres 12 sous.

(4 et 5) *L'hôtel de ville de Compiegne,* par le comte de Marsy, f° 5.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lieutenant de monseigneur le bailly de Senlis », il payait 1505
4 livres parisis (1).

Les deux maisons dont nous venons de voir démolir la toiture étaient louées par la ville : la première, dite la petite maison de l'hôtel de ville, moyennant 60 sous parisis à Yvon Hollet, « povre homme », et la seconde à Jehan Bucquet, clerc de l'hôtel de ville, moyennant 4 livres parisis; mais les gouverneurs leur accordèrent la remise de ces sommes « en considération de ce que l'on a desmoly ledit hostel et la petite maison » (2).

Les travaux de démolition et de construction causèrent d'importants dégâts à plusieurs maisons voisines dont il fallut indemniser les propriétaires. La ville paya à Huguet Fontaine, voiturier, 42 sous parisis pour amener de la forêt le bois destiné à refaire « les maisons Pierre Thorillon et Simon Moustier, qui ont esté démolies en partie, en desmolissant l'ostel de ville ».

Pierre Thorillon, qui habitait avec Jehan Costu, oublier, un immeuble avec étables et jardin, situé en face l'hôtel des Chapeaux-Verts, fut dispensé de payer sa redevance annuelle de 20 sous; Simon Moustier, valet servant la ville, reçut 4 livres 10 sous parisis « pour le récompenser des louages de maison qu'il lui a convenu louer pour demourer l'espace de quinze mois entiers, à cause que sa maison a esté en partye desmolie en faisant les fondemens du mur de l'hostel de la ville ».

Comme le toit de la maison Pol Dambrine gênait pour sceller sur le mur les armes de la ville, on le mit à découvert, mais ce sergent à cheval souleva une difficulté au sujet de la mitoyenneté du mur qui séparait son habitation de l'hôtel de ville. « A Pierre de Meaulx, Jehan Masse, massons, Jehan Racquet, Jehan Ramesson, charpentiers, Mahiot Diec et Pierre Vignereux, plastriers et couvreurs de thuille, tous esgardz, jurez audit Compiengne, sur le fait desdits mestiers, a esté payé, par ledit recepveur, la somme de 24 solz parisis pour leurs sallères d'avoir veu et

(1) *L'Hôtel de Ville de Compiègne*, par le comte de Marsy, f° 5.
(2) *Idem.*

1505 visité le mur devant l'ostel de la ville et la maison de Pol Dambryne, assavoir, se il doit estre moictoyen ou non, parce que ledit Pol veuilloit dire tout icelluy mur estre à sien et non moictoyen... » (1).

De ce que Pierre de Meaux, ci dessus cité, et autrement appelé Pierre Navier, dit de Meaux, touchait 30 sous parisis pour ses gages et pension de six mois, comme maître ès-œuvres en fait de maçonnerie, et qu'il était chargé de mesurer les pierres amenées en vue de la réédification de l'hôtel de ville, on est autorisé à supposer qu'il peut être l'auteur du plan et le conducteur des travaux, en un mot l'architecte de notre hôtel de ville (2).

Enguerrand Blondin (3), maître ouvrier de la municipalité, recevait et toisait les pierres qui arrivaient et étaient déposées le long de la rue du marché au blé; il dirigeait aussi les travaux dont Hutin Damery était l'entrepreneur. Il avait sous ses ordres les maçons Jehan Masse, Laurens le Duc, Jehan Clamère, Pierre Nittart, Léger Perret, les plâtriers Oudin Vivenel, Bertheram Charpentier, Pierre le Maire, Pierre Soupplet, les frères Mahieu et Charles Diec.

Les pierres employées à la construction provinrent soit de la carrière Grisette de Berneuil, soit de celles du mont Saint-Mard, de la Joye, de Saint-Leu, de Montataire et de Margny. Elles arrivaient par la rivière, surtout celles de Saint-Leu que Pierre Desobreaux transportait dans sa marnoise, tandis que les autres étaient amenées sur des camions jusqu'au port de Compiègne par une quinzaine de voituriers par terre (4).

---

(1) *L'Hôtel de Ville de Compiègne,* par le comte de Marsy, f° 5.

(2) *Idem.*

(3) A Enguerrand Blondin, maître ouvrier de la ville, qui a fourni un drap vert pour le bureau de l'Escriptoire.

(4) Ces pierres étaient fournies par les carriers : Anthoine du Fresse, Jacques Tison et Colin Michel son compagnon, Anthoine Barbe, Pierre Carluis, Pasquier Laimant, Jehan Michel, Jehan Géraudon et Pierre Fillion, de Berneuil; Nicaise Potel, Jehan Brouet dit Mont-Groisin, Jehan Martin dit Dessous-Saint-Leu et Jehan Biart, de Montataire; Jehan le Boucher dit Grand-Jehan, Collin des Prés, Jehan Noteau, Simon Bocquet, Pierre Aubin, Berthemy Darras, Nicolas Sohier, Colinet Sohier, Jehan Froissard et Jehan Gallois, de Compiègne. Indépendam-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De là, elles étaient charriées devant l'hôtel de la ville sur un binard à quatre roues que Pierre de Lucheu (1), charron, et Jacquet Germeau, maréchal, avaient construit pour cet usage. 1505

Les premiers marchés furent passés au mois d'octobre 1504, avec Jehan Martin, dit Dessous-Saint-Leu. On le fit venir à Compiègne et les gouverneurs le traitèrent à leurs frais chez Walleram Martin, où ils dépensèrent 16 sous parisis, en marchandant avec lui, « de livrer à la ville cent tonneaulx de pierre pour commencer à employer aux repparacions et rediffication de l'ostel de ville » (2).

Les voituriers Robinet Dargent et Jossequin de Gays amenèrent de la carrière de Margny des blocailles pour faire les fondations. Les cheminées furent construites avec des briques achetées à Clairoix, à Jehan de Bailly, briquetier à Bienville, Jehan Charmolue, gouverneur, et Guillaume Faucheur, cordier (3).

Le bois nécessaire à la charpente fut pris dans la forêt de Cuise, au Mont-du-Tremble, au chemin du Tréan, au Vineux et au chemin de Saint-Jean-aux-Bois. Il était donné par le roi à la ville qui n'eut à payer que les frais d'abattage et de transport et une indemnité de 60 sous tournois à Isaac Dagincourt, lieutenant du garde de la forêt, pour le martelage des arbres.

L'abattage de quatorze chênes et la délivrance de quatorze

---

ment de ces maîtres carriers, les maçons Tassin le Duc et Jehan Barré, les marchands Isaac Thorillon, Pierre Henry et Massin Gourdet, ce dernier demeurant à Rethondes, avaient aussi vendu des pierres à la ville.

Les voituriers se nommaient : Pierre et Jehan le Fort, Huguet Fontaine, Jehannot Gallois, Jossequin de Gays, Robinet Dargent, Pierre Poisson, Pierre Lataignant, Jehan Darcy, Laurens Carlier, Jehan Bucquet l'aîné, Jacques de Boullenois et Henri de Boullenois son fils.

(1) Pierre de Lucheu demeurait à l'hôtel Saint-Christophe, rue de Paris.

(2) *L'Hôtel de Ville de Compiègne*, par le comte de Marsy.

(3) A Pierre le Fort, voiturier, 69 sous pour quatre voitures de briques qu'il a amenées de Clairoix pour les cheminées de l'hôtel de ville.

A Jehan de Bailly, briquetier à Bienville, et Guillaume Faucheur, cordier à Compiègne, 50 sous pour briques achetées par la ville. Il fut encore payé 112 sous pour l'achat de sept milliers de briques destinées aux cheminées de l'hôtel de ville.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1505 chevrons coûtèrent 4 livres 16 sous, qui furent versés, pour le compte du roi, à Jacques Caignet, commis du receveur de Senlis et gardien de la tour des Jacobins. Ces arbres, ainsi que beaucoup d'autres, furent délivrés par ordonnance du sire de Ravestain, capitaine de Compiègne. Les voituriers Laurens de Launoy, Nicolas de Launoy son fils, aidés de trois laboureurs de Venette, Pierre du Bois, Jacquet le Masson et Anthoine le Duc les amenèrent devant l'abbaye de Saint-Corneille et l'hôtel de ville.

L'escalier fut construit en pierre à vis dont les marches (1) provenaient du mont Saint-Mard et des carrières de Saint-Leu. Les premières valaient chacune 7 et 9 sous, les secondes 12 sous parisis. On employa pour les maintenir une grande quantité de fer, cinq cent soixante et onze livres fournies par Colin Corbault, serrurier. Pour garantir le comble de la « montée à viz » des pluies et gelées de l'hiver, Pierre Oudard le recouvrit d'éteules fournies par Guillaume Pièrot (2), de Venette, et Jehan Charmolue, gouverneur.

A ce moment, la construction de l'hôtel de ville était très avancée, et nous voyons par les quantités de pierres apportées au commencement de 1505, et par les sommes payées aux maçons pendant la première moitié de cette année, que les travaux du gros œuvre devaient être presque achevés avant l'automne de 1505 (3).

Cette année, furent nommés gouverneurs de la ville : Flourens Murlot, Jehan Champion et Jehan de la Vie (4), ancien receveur des tailles, qui mourut le 22 août 1507. Pour don de joyeux avènement, ils offrirent trois lots de vin à l'abbé de Saint-Corneille, cinq lots à monseigneur de Humières, la même quantité à l'évêque de Noyon et huit lots aux jacobins, le jour de la réformation de leur couvent. Ils signalèrent leur entrée

(1) Les petites marches des tournelles valaient 1 sou 6 deniers parisis.

(2) A Guillaume Pièrot, 8 sous pour un cent d'éteules pour couvrir la maçonnerie de l'hôtel de ville.

(3) L'*Hôtel de Ville de Compiègne*, par le comte de Marsy.

(4) A la veuve et héritiers de Jehan de la Vie a été payé 40 sous pour le temps que le défunt a été gouverneur en 1507, depuis le jour de la saint Jean-Baptiste jusqu'à son trépas qui fut le 22 août suivant.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en fonctions par la célébration officielle de la Saint-Louis ; pour 1505
la première fois, les sergents et officiers du roi prirent part aux réjouissances et reçurent pendant trois ans une gratification annuelle de 2 livres.

Pourtant, le mauvais rendement des fermes n'autorisait pas cette nouvelle dépense; celle du minage et mesurage n'ayant pas rapporté suffisamment, les tenanciers Robert Lombart et Jehan Poiret, pâtissier, furent dispensés de payer trois muids de blé et 40 sous.

Jehan Guérin, boucher, fermier du vendage du poisson de mer, fut tenu quitte de 44 sous « pour une folle enchère mise sur icelle ferme par Pierre Boutery, et laquelle enchère les gouverneurs luy ont quictée, affin que le dit Guérin exercast la dite ferme, pour ce que le dit Boutery estoit trop rigoureulx aux marchands. »

Il en fut de même pour Oudin Flobin à qui l'on fit grâce de 20 sous à cause d'une enchère par lui mise sur la ferme de la chaussée, en considération de ce qu'il faisait valoir les autres fermes de la ville.

Même mesure à l'égard de Jehan Rapporteblé pour 40 sous, à cause d'enchères qu'il avait mises sur la ferme de la chaussée, et parce qu'il avait fait valoir ladite ferme.

Remise également de 100 sous à Jehan Guérin, fermier du 1506
vendage du poisson de mer en 1506, de 41 sous à Jacques Prévost, pâtissier. fermier du tonlieu du poisson de mer, parce qu'il n'avait pu rien obtenir de Jehan du Bois, chasse marée, qui déniait ce droit et était en procès par devant le bailli de Senlis. Ce voiturier se montrait peu reconnaissant des 40 sous qui lui avaient été abandonnés en 1498, sur le montant de sa ferme du dialage du poisson de mer.

Oudin Flobin, fermier du minage et mesurage en 1506, fut tenu quitte de 52 sous et d'un muid de blé. On en fit autant pour Patry Porteblé, fermier du tonlieu de la friperie et pelleterie, qui fut l'objet d'une réduction de 20 sous, parce que, s'étant absenté, il n'avait pu profiter de sa ferme.

Les religieuses de Saint-Jean-des-Vignes-les-Compiègne furent aussi dispensées de payer vingt et une mines d'orge, six chapons et dix mines d'avoine qu'elles devaient à la ville pendant la période de 1505 à 1508, à cause de leur clos de vignes situé près de leur église; « lesquels ont esté donnés

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1506 pour consideracion de leur pouvreté, et qu'elles ont fort à faire en la reparacion de leur maison ».

Laurens Harderel, fermier du grand poids de la ville, étant décédé, sa veuve qui était impotente et dans la misère, ne put faire valoir sa ferme, c'est pourquoi une remise de 40 sous lui fut accordée.

En 1508, Jehan le Clerc, sergent, obtint une modération de 20 sous sur le montant de sa ferme du dialage du poisson de mer de cette année, parce qu'il avait rendu plusieurs services à la ville.

Dans le mois de mai de l'année 1506, les gouverneurs achètent « dix-sept sommes de bois qui sont amenées parmy la ville pour faire les feux de joie du mariage de madame Claude de France ». Nos aïeux avaient pris leurs désirs pour des réalités; ce n'étaient encore que les fiançailles de la fille aînée de Louis XII, n'ayant pas encore sept ans, avec François d'Angoulême alors âgé de près de douze ans, qu'il s'agissait de fêter, le mariage n'eut lieu que le 18 mai 1414, quelques semaines après la mort de la reine.

En effet, le peuple demandait cette union avec le neveu et l'héritier du roi, afin que la Bretagne ne fut pas séparée du royaume. Alors Louis XII, qui se sentait près de sa fin, résolut de consulter la nation et il convoqua les États-Généraux à Tours. Ceux-ci obéirent donc à l'opinion publique en décernant à leur souverain le beau titre de Père du peuple. Mais en même temps ils firent des représentations sur les traités de Blois, sollicitant vivement le roi de conclure le mariage en question. Louis déclara qu'il se rendait au vœu de la France; il fit jurer aux États de faire accomplir cette union et de tenir son neveu pour vrai roi après lui: puis il fiança Claude et François (1).

1507 Le 14 février 1507, la saisine d'un jardin fut donnée en ces termes à un important personnage de la ville: « Nous Flourens Murlot et Jehan Champion, attournés et gouverneurs de la ville de Compiengne, connaissons avoir reçeu à honorable Simon de Gouy (2), escuier, demeurant à Compiengne, à la

(1) *Histoire de France*, par Henri Martin, t. VIII, f° 277.

(2) En 1511, reçu 6 sous parisis de Simon de Gouy pour dix vèrges de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

requeste et du consentement de Thomas Roger (1), nagueres 1507
sergent royal en la forest de Cuise, et pour ce present par devant nous, sept verges et demie de jardin, faisant moictié de quinze verges ou environ, baillées audit Roger, dès le XXVI[e] jour du moys de janvier 1478, par honorables hommes Jehan Dauderon, Thomas Carrière et Simon de la Barre, lors gouverneurs de la ville, et à present deffuncts, séant à l'endroit des fossés de la ville, entre la porte de Soissons et celle de Pierrefonds; à prendre icelles sept verges et demie du costé de la dite porte de Pierrefonds, tenant d'un côté à Thomas Roger, et d'autre au jardin qui fut Jehan de Sarry, paintre, abouctant par bas au clos de l'Hostel-Dieu, et par devant sur le chemin et voirie qui mène à Choisy, à la charge de II solz VI deniers de cens foncier, faisant moictié de V solz de cens, à quoy les dites quinze verges de jardin furent baillées au dit Thomas Roger, que icelluy de Gouy, preneur, en doibt, est et sera tenu dores en avant paier et acquitter à la ville, au jour Saint-Remy, sur amende de VII solz VI deniers commençant le premier paiement au jour Saint-Remy prouchain, en continuant en avant à toujours, après que le dit Thomas Roger s'est tenu pour content de la somme de XXXVIII solz qui luy ont esté payés par icelluy de Gouy, après avoir versé à Jehan de Jouvengnes, recepveur, II solz VIII deniers pour droits de gants et ventes. »

Le 23 suivant, Laurens Lagnier, sergent à cheval, remplaçant Pierre Thibault, décédé, se rend à Paris auprès de maître Etienne Naudet, procureur de la ville de Compiègne en cour de parlement. Il prépare avec lui une enquête à faire contre les habitants de Pontoise qui avaient contrevenu contre le privilège du port aux vins, fixe avec les commissaires la date de cette opération et en prévient plusieurs mariniers qui doivent être produits comme témoins. Il prie également le châ

---

jardin sises hors de la porte de Pierrefonds, où il a fait récemment bâtir une maison en laquelle il demeure à présent, aboutant au clos de l'Hôtel-Dieu et appelée de présent l'*Aventure*.

(1) De Thomas Roger et Colin Russelet reçu 6 sous parisis pour dix verges de jardin, au dehors de la porte de Pierrefonds, tenant à la voirie qui mène de ladite porte à celle de Soissons, et d'autre côté par bas au clos de l'Hôtel-Dieu, allant sur le chemin Berthemet.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1507 telain de Pont-Sainte-Maxence; Picart de la Rue, son gouverneur, les dames de Mion de l'Isle-Adam; le procureur du roi de Beauvais et les religieux de Saint-Leu de venir le 27 du mois déposer contre les gens de Pontoise, attendu qu'ils ont intérêt à la descente des vins que ceux-ci veulent empêcher, ce qui est cause du procès intenté contre eux par la ville.

Le receveur Jehan de Jouvengnes, qui s'en allait faire l'enquête, rejoint Laurens Lagnier et paye 27 livres d'honoraires à divers avocats. Cependant l'affaire n'avançait pas. Le 8 octobre 1509, les habitants assemblés « sont d'oppignion qu'on envoye devers le Roy pour luy dire que la ville a toujours esté en possession de la descente de tous vins au port de Compiengne, port que les habitans de Ponthoise veullent empescher, en prétendant que le droit de la ville ne s'entend que des vins de Bourgongne ».

Ils décident d'entretenir de ce procès le bailli de Senlis et M. Pierre du Refuge, afin de le faire aboutir dans un sens favorable pour eux. L'année suivante, aucune solution n'étant intervenue, les gouverneurs font à ce général des finances un présent de faisans, perdrix, bécasses et chapons, complété par une demi queue de vin d'Orléans achetée 6 livres à Guillaume Charpentier, marchand de Paris.

En octobre 1511, on convient dans une réunion, que Jacques Langles et Pierre Meurien iront à Paris trouver le général du Refuge et feront « dilligence de faire distribuer le sacq de la ville contre Nicolas Josseauline et les manans de Ponthoise » (1). Ce procès traînait toujours en longueur, bien qu'au mois de mars dernier Nicolas Doucet, barbier, ait apporté de Blois des lettres à ce sujet que l'échanson du roi avait obtenues de son souverain, qui les avait adressées à ses officiers de Paris.

En août, pour le bien disposer, on avait envoyé à M. du Refuge, alors en villégiature à Choisy, six chapons et deux « connins » (lapins). En novembre, ce général étant revenu à

---

(1) A Fréminot Denis, chapelier et voyageur, 12 sous pour avoir été à Paris porter les « besongnes » contre les habitants de Pontoise. (Mandement du 13 décembre 1511.)

Etienne Naudet remplaçait maître Thomas de Bailly, décédé vers la fin de l'an 1499. Il touchait 4 livres de gages par an.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Choisy, Laurens le Tondeur lui porte un poisson de la part de la ville, et celle-ci, dès qu'il est de retour à Paris, lui fait remettre par Nicolas Poncet deux quartiers de sanglier. En janvier 1512, Jehannin, serviteur du bailli de Senlis, Jehan Pinçon et Jehan le Veneur, suivis de plusieurs compagnons, vont chasser dans la forêt de Cuise et tuer du gibier destiné à être expédié à M. du Refuge, pour « faire vider le procez contre ceulx de Ponthoise ». 1507

Le 24 mars, une assemblée se réunit à l'hôtel de ville, « affin de sçavoir et conclure ce qu'il estoit de faire du différend et procez que la ville avoit en demandant à l'encontre de Jacques de Frize, (propriétaire de l'hôtel de la Belle-Dame). deffendeur et opposant, pour raison des assiettes des tailles à quoy il avoit esté assiz par cy-devant, comme encores estoient pour ceste presente année, lequel se voulloit dire franc et exempt d'icelles tailles. Et pour lequel différend apaiser, aultres assemblées par cy devant ont esté faites et conclusions prinses de s'en rapporter aux dits ordonnances et appoinctemens qu'en feroient honorable homme maistre Nicolle Quatrelivres (1), advocat de la ville en la court de parlement, David Chambellain et aultres qu'ils prendroient ou seroient prins avecques l'un, et de temps en temps, et avoir agreable ce qu'ils ordonneroient et rapporteroient par escript signé de leurs seings manuels ». 1508

« Il est fait, dit et ordonné par la court de parlement, ainsy que plus à plain peult apparoir par les conclusions d'icelles assemblées, dont les extraits sont attachés à la deliberation de ceste présente assemblée en laquelle se sont trouvez les personnes quy s'ensuivent : honorable homme maistre Laurens le Caron, Flourens Murlot et Jehan Champion, gouverneurs, maistre Nicolle de Henault, licencié en loix, advocat; Raoul de Vaulx, grenetier; Jehan de Jouvengnes, contrôleur du grenier à sel de Compiengne, Jehan le Clerc, Simon Moustier et aultres. »

« Tous lesquels, après le sacq renvoyé de la ville de Paris par maistre Nicolle Quatrelivres, auquel estoient les pièces et parties du procez de la ville et du dit de

(1) Nicolle Quatrelivres avait succédé à Guillaume Versoris, défunt.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1508 Frize, ensemble la deliberation et rapport faits par le dit Quatrelivres et David Chambellain, vu le différend quy est entre les habitans de Compiengne, comme ayant prins la cause pour Oudin Flobin (1), collecteur des tailles mises sur la ville de Compiengne pour l'année 1505 et finissant à 1506, demandant en manière de prouvision, d'une part, et Jacques de Frize, deffendeur et opposant d'aultre, les lettres d'octroy obtenues par le dit de Frize, contenant exemption de ne payer taille durant sa vie, pour les causes contenues esdites lettres; les sentences données sur l'entretènement des dites lettres par les esleuz de Compiengne, les attestations produites par les dits habitans, il semble au conseil que en tant que touche l'exemption de de Frize, il doibt payer le taux auquel sa femme a esté imposée l'année dont est question, et neantmoins que dores en avant on le doibt tenir quitte et exempt des dites tailles et subsides, selon et en suivant ses dites lettres. Ainsy signé : CHAMBELLAIN et QUATRELIVRES. »

« On conclud que Jacques de Frize ne sera dores en avant assis aux tailles, et on le tiendra quitte et exempt, selon le don et octroy à luy fait par le Roy, en payant à la ville la somme de LX solz parisis, à quoy sa femme avoit esté et estoit assise à la taille pour l'année dont est question, montant à LX solz avecques VIII livres parisis par luy offerts de donner à icelle ville, en faisant la première assemblée quy fut du XVII novembre passé ».

« Le lundy XXVII mars, Jacques de Frize s'est trouvé à l'hostel de la ville, lequel, en présence des gouverneurs et de Jacques Langles, procureur de la ville, a baillé et payé comptant à Jehan de Jouvengnes la somme de LX solz, d'un costé, et VIII livres de l'aultre, qu'il est tenu et avoit promis faire, en faisant la dite deliberation, dont Jehan de Jouvengnes s'est tenu pour content pour icelle ville. »

A propos de la taille, celle de 1508 montait à 812 livres tournois, sans les frais de rôle, assiette, papier et non valeurs. Les assesseurs élus dans l'assemblée du 2 mars (1) se nommaient:

---

(1) En 1505, Oudin Flobin était fermier de l'issue des vins, moyennant 108 livres; en 1506, c'était Pierre Poisson pour 140 livres, et en 1507, Hutin Damery, pour 120 livres.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Flourens Murlot, Adrien Charmolue, Nicaise Martin, Pierre 1508
Poulliet, Jacques Langles, Fremault Paillet et Guiot Ancel pour Saint-Germain. — Les non-valeurs étaient rares : le collecteur Pierre Protel fait figurer dans cette catégorie pour 1498 et 1499 une somme de 14 sous montant des impôts de Jehan Lohier, pauvre homme depuis longtemps malade. De son côté, Oudin Flobin (2) y porte en 1508 et 1509, Pierre Coffin (3), fils de feu Robert Coffin, et Jehan du Marche, tous deux indigents et infirmes.

En juin 1508 (4), on nomme gouverneurs de la ville : Laurens

---

(1) Assemblée faite le 2 mars 1508, en l'auditoire du roi, pour élire des assesseurs de la taille envoyée le jeudi 25 janvier dernier. Etaient présents : maître Laurens le Caron, lieutenant ; maître Pierre Morel, procureur du roi ; Laurens le Tondeur, Jehan Champion et Robert de Pronnay, gouverneurs ; Jacques Langles, Jehan de Jouvengnes, Pierre Meurien, Baudet le Feuve, Robert Louvet, Jehan Carrière, Robin du Butz, Garnot des Vingnes, Pierre le Feuve, taillandier ; Pierre Vignereulx, Oudin Flobin, Pierre le Paage, Thévenot Prévost, Laurens Posières, Flourens Murlot, Colin Poussinet, Jehan Guérin, drapier ; Pierre Poulliet, Drouet Rusart, Charlot Diec, Pierre Charmolue, Jehan Clamère, Jehan Senet le jeune, Henry le Duc, Laurens du Clerc, Jehan de Launoy, Guiot Cirot, Laurens Carlier, Mahiot Diec, Absalon Baudet, Robin Paillet, Pierre le Clerc, Mahiot Barat, Simon Leullier, Pol Dambrine, Jacques Cungnet, Hutin Damery, Pierre Dauderon, Jehan Mazier, Nicolas Compère, pâtisser ; Jehan le Clerc et Colin Alyaume.

(2) Oudin Flobin était mesureur de la ville pour les blés.

(3) Pierre Coffin était, en 1501, locataire, moyennant 100 sous, des places du change et de la Cour le Roi.

(4) Etaient présents : maître Pierre Morel, procureur du roi ; Flourens Murlot, à présent gouverneur ; Jehan Champion, aussi gouverneur : Raoul de Vaulx, grenetier ; Jehan de Jouvengnes, contrôleur ; Laurens le Tondeur, élu ; Jacques Langles, procureur des aides ; Jehan de la Vie, receveur ; Jehan Doffin, Pol Dambrine, Nicaise Langles, Hutin du Clerc, chaussetier ; Anthoine Martin, Adrien Charmolue, Frémault Paillet, Robert Paillet, Oudin Flobin, Baudet le Feuve, Nicolas Coullon, greffier de la ville ; Jehan Carrière, Jehan Vasseur, Jehan de Charly, Robert Lombart, Nicolas Hunin, Laurens Fremin, Laurens de Bonmagny, Laurens Faillolet, Regnault de Hénault, Jehan de Précy, Simon Moustier, Nicolas Broutin, Jehan Guton, boucher ; David le Feuve, Jehan Carrière, sergent ; Anthoine Frémin, Jehan Groust dit Mont-Groisin,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1508 le Tondeur, Robert de Pronnay et Jehan Champion, avec Nicaise Langles, comme receveur municipal. Les gouverneurs de la Table-Dieu désignés par le suffrage des habitants, sont : Anthoine Martin et Pierre Charmolue auxquels Jehan de la Vie, le jeune, est adjoint en qualité de receveur. Après le vote, ces magistrats font serment par devant le lieutenant du bailli « de bien et deubement exercer leurs offices. »

A cette époque, les travaux de construction de l'hôtel de ville se poursuivaient activement, et Hutin Damery, pour encourager les ouvriers, achetait, moyennant 25 sous, chez le boucher Jehan Guton un mouton avec lequel ils célébrèrent leur fête, le jour de l'Ascension. La maçonnerie était terminée le 20 novembre, jour où elle fut visitée par les experts Enguerrand Blondin, Guiot Masse, Jehan Clamère, Jehan Richer, Jehan Bavir et Tassin le Duc.

On procéda ensuite à la décoration de la façade au centre de laquelle, au premier étage, avait été ménagée une vaste niche destinée à recevoir une grande composition. Cette niche, entourée d'un encadrement gothique découpé à jour, fut remplie par le sujet représentant l'*Annonciation*. Il se composait de deux personnages : la Vierge et l'Ange, séparés par un pot de lis. Ce sujet devait être traité d'une manière analogue à la représentation qui a été rétablie sur le mur du donjon du château de Pierrefonds, du côté du pont-levis (1).

L'auteur de cette composition était Nicolas d'Estrées, tailleur d'images, à qui fut payée la somme de 19 livres 4 sous parisis « pour la façon de six ymages qu'il a faictes et taillées, pour mectre au devant de l'hostel de la ville, comme l'Annonciation, le roy Charllemaine et aultres saincts à plain desclarez en six mandements ». Le pot de lis qui séparait la vierge et l'ange

---

carrier; Jacques Burdin, Gillot de Monts, Robert de Pronnay, Pierre Charmolue, Pierre Poulliet, Pierre le Paage, Raoullequin Touzet, Guiot Cirot, Pierre Meurien, Jacquemin Francguillaume, Charlot de Joy, Mahieu Mairesse, Jehan Bocheron, Jehan Blochier, Gobin Jacquet, maître Laurens Thiébault, Nicolas Courtois, Jehan Mota, Arnoullet de Roussoy, Jehan Guérin, boucher; Jehan Picard et Robert Crin.

(1) *L'Hôtel de Ville de Compiègne,* par le comte de Marsy.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fut exécuté par Anthoine le Caron, qualifié également de 1508
tailleur d'images, et qui fut chargé de sculpter les armes de la ville sur la façade : « A Anthoine le Caron, tailleur d'ymages, 64 sols parisis pour avoir entretaillé et faict les armes de la ville, ensemble ung pot et litz pour mettre au devant de l'ymage Notre-Dame au paom de devant dudit hostel de la ville ».

Quant aux six statues garnissant les niches (1), qui se trouvaient, les unes entre les fenêtres. les autres plus haut, à droite et à gauche de la niche principale, nous n'avons que les indications suivantes : « Payé 4 livres 12 deniers parisis à plusieurs manouvriers qui ont aidé à lever quatre ymages à l'hostel de la ville, etc. A Enguerrand Blondin, masson, 7 livres 4 sols, pour avoir fait et taillé deux chappiteaulx avec l'amortissement pour asseoir deux ymages au paont de devant de l'hostel de la ville ».

On donna 4 sous parisis aux maçons qui levèrent la statue de l'empereur Charlemagne représenté l'épée à la main, car les registres de comptes mentionnent une dépense de 8 sous « pour une espée mise au poing Charllemaine ». Martin le Roy, tailleur d'images, sculpta les armes du roi pour mettre dans un des deux cadres situés presqu'au pied de la tour, l'autre étant destiné aux armes de la ville.

La première mention relative à la porte primitive de l'hôtel de ville, se trouve dans le compte de 1505-1508 : « A Pierre Drosmard, paintre et verrier, demourant à Compiengne, 12 solz parisis pour avoir par luy faict le pourtraict de la grande porte de l'ostel de la ville, etc. ». Cette porte exécutée par Simon Gouy, menuisier, lui fut payée 4 livres parisis par mandat du 1er mars 1517.

En juin 1508, on refit le pignon de la grande halle de la Cour-le-Roi avec deux voitures de bois que le voiturier Laurens de Launois avait été chercher dans la forêt de Cuise. Le

(1) Ces niches se composaient de supports décorés de figures sculptées, de deux personnages déroulant des phylactères, et de dais richement ornés de motifs dans le style flamboyant. — *(L'Hôtel de Ville de Compiègne*, par le comte de Marsy.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1508 dernier occupant de cette halle était Jehan du Val, marchand et bourgeois de Paris, qui l'avait louée l'année précédente, moyennant 10 livres parisis, pour y resserrer son sel.

Le 12 septembre, Jehan Carrellier, « poulailler » du capitaine de Ravestain, quitte la ville et paye 4 sous de droit d'issue. C'était aussi le prix versé par Thomas le Blouc. pauvre homme, qui avait pris la même détermination en 1505.

Le 8 octobre, les gouverneurs visitent, en présence d'Isaac Dagincourt, écuyer, lieutenant du capitaine, de Simon Moustier et de Jehan Bucquet, clerc, les poudres de la ville enfermées dans le haut de la tour de Soissons. Ils constatent qu'il s'y trouve trois caques et deux petits barils remplis de cette substance qu'ils font rebattre et remettre à point par le tonnelier Jehan le Feuve. Cette opération terminée, Charles Diec referme la porte de la tour, comme auparavant.

Le 13, sur la requête faite à l'hôtel de la ville par Jehan Bauchant, Gérardin le Feuve, Jehan Boucher, Jehan Simon, Mahieu Menain, Laurens Fremin, Raoullequin Descouturelles, Walleram l'Arbalestrier, Simon Mauclerc, Regnault Pinchon, Simon le Duc, Louis du Bus, Jehan Voyet, Jehan Advissette, Jehan Lambert, Robinet Lambert, Pierre Charpentier et Pierre de Fremaucourt, tous marchands mariniers demeurant à Compiègne, Olivier Lesperon, aussi marinier, est élu et ordonné « sommeur » de bois, ainsi que gardien des poternes Saint-Nicolas, Notre-Dame et de la porte Dardoise. Il devra en ouvrir et fermer les portes chaque jour, moyennant 36 sous parisis de gages annuels, plus la franchise des tailles. Après quoi, il prête le serment de bien et justement exercer sa charge à l'honneur du roi, de la ville et de ses officiers.

Le 29 décembre, Jehan Eslène, tonnelier, reçoit 19 livres 4 sous parisis pour une queue de vin de Beaune et une demi queue de vin d'Orléans qu'il avait vendues aux gouverneurs pour offrir au bailli de Senlis. Ce dernier venait de leur rendre un grand service en obtenant le don et octroi qui avait été fait à la ville de 2 sous parisis sur chaque minot de sel mis en vente au grenier à sel de la municipalité, pendant dix ans, à compter du jour de l'expiration du précédent octroi. Cette faveur produisit pour la période de 1505 à 1511, une somme

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de 2,100 livres qui fut employée presque exclusivement aux 1508
travaux de l'hôtel de ville, les revenus ordinaires ne suffisant pas à payer les frais de construction (1).

Les curé et marguilliers de Saint-Antoine reçoivent une gratification de 100 sous pour les frais de la fonte de leurs cloches, et 24 livres pour les aider à payer l'horloge qu'ils viennent de faire poser dans leur église.

La ville rémunère aussi les prédicateurs de l'Avent et du Carême qui sont, en 1506, Claude des Loges et Simon Poictonnin, tous deux du couvent des frères mineurs; en 1507, les jacobins; en 1508, Jehan de Pleux, religieux de l'ordre de Saint-François, custode et gardien du couvent de Soissons, et Jehan Arion, également franciscain et docteur de Paris.

Pendant les trois années ci-dessus, la Saint-Jacques est fêtée par Huchon Payen, Jacquinnot Poulletier et Martin Huart; la Saint-Antoine, par Lanvin Thibault, Colinet Nocquier, Flourens le Clerc et leurs compagnons.

Louis XII, dégoûté du service des auxiliaires suisses, aussi mutins, aussi indisciplinables, aussi cupides qu'ils étaient braves, cherchait à créer une bonne infanterie parmi ses sujets. Se sentant populaire, il renouvela une ancienne ordonnance de Charles VI, en invitant expressément les citoyens de tous états à s'appliquer et faire appliquer leurs enfants et serviteurs à l'exercice et jeu de l'arc, arbalète et coulevrine.

Des compagnies de ce genre existaient depuis longtemps à

---

(1) La ville de Compiègne possédait à cette époque des revenus de diverses natures qui, sans être considérables, suffisaient à faire face aux dépenses ordinaires : rentes, gages des officiers, présents aux grands personnages, et surtout travaux de voirie et réparations des fortifications et des édifices publics. Les revenus varient, du reste, beaucoup, et tandis que dans certaines années ils ne s'élèvent pas au-delà 1,000 livres, dans d'autres ils vont jusqu'à 2,000. Mais, comme la plupart d'entre eux correspondaient à des dépenses fixes, ils ne pouvaient suffire à fournir aux frais de construction de l'hôtel de ville. Cette nouvelle ressource accordée par le roi produisit une première fois, pour la période de six ans, de 1499 à 1505, une somme de 1,681 livres. (M. le comte de Marsy : *L'Hôtel de Ville de Compiègne.*)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1508 Compiègne, mais pour encourager ceux qui en faisaient partie, la ville augmenta leur subvention pour obéir aux ordres du roi. Aux archers elle donna 32 sous au lieu de 20, après leur avoir accordé 60 sous en 1506, pour les aider à payer un jardin qu'ils avaient acheté; aux arbalètriers, 50 sous au lieu de 24, bien que deux ans auparavant elle leur ait alloué une somme de 8 livres pour faire et parfaire leurs galeries.

Les joueurs d'arc s'appelaient : Thomas Véret, Jehan Senet, Gilles Lambert, Jehan du Camp, Hutin Damery, Simon le Clerc, Regnault Boutery et Bertheram Charpentier; les joueurs d'arbalète : Pierre le Haire, Oudin Flobin, Jehan Bizel, Pierre Morel, procureur du roi; Hutin du Clerc, Nicaise Martin, Denis Biot, Jehan Frémin et Perrotin le Page.

(A suivre.)

BAZIN.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hennegrave photograveur Beauvais

BOSSUET (Jacques Bénigne)

NEVEU DE L'ILLUSTRE ÉVÊQUE DE MEAUX

Né en 1664, mort à Paris en 1743.

Evêque de Troyes en 1716 & Abbé de Saint-Lucien de Beauvais, en 1704.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOTES

SUR

JACQUES-BENIGNE BOSSUET

Abbé de Saint Lucien-les-Beauvais

et Évêque de Troyes de 1716 à 1743

à propos de deux documents relatifs à son épiscopat de Troyes

---

Les deux documents que je présente aujourd'hui à la Société, n'intéressent pas spécialement notre département, mais comme ils émanent d'un personnage qui fût mêlé à l'histoire de l'abbaye de Saint-Lucien, j'ai pensé qu'ils pourraient vous intéresser.

Le premier est un acte sur parchemin daté du 28 juin 1722, par lequel Jacques-Benigne Bossuet, évêque de Troyes, nomme à la cure de l'église Saint-Pantaléon de Troyes, Pierre François, en remplacement de François Lenoir, démissionnaire.

Le document est signé Philippe, vicaire général et porte le cachet de l'évêque, *Jacobus-Benignus Bossuet, episcopus Trencensis,* avec ses armes : un écu chargé de trois roues, passées 2 et 1 qui sont les armes de Bossuet, le grand orateur chrétien.

Le second document est un billet signé de l'évêque au trésorier général des hôpitaux de Troyes, de payer à Claude Serquier, secrétaire de ces hôpitaux, la somme de 63 livres 10 sols pour trois mois de ses gages échus. Ce billet est daté du 24 septembre 1702.

Jacques-Benigne Bossuet, évêque de Troyes, était le neveu

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du grand Bossuet auquel il avait succédé comme abbé de Saint-Lucien, mais n'avait pu le remplacer comme évêque de Meaux; souvent il fut confondu avec le grand évêque son oncle dont il portait les mêmes prénoms.

Né en 1664, d'Antoine Bossuet, maître des requêtes, et de Renée Gauraut du Mont, il avait fait de bonnes études au collège de Navarre. Il eut pour précepteur l'abbé Phelippeaux, qui fut plus tard évêque de Lodève, homme instruit et très spirituel.

Bossuet, son oncle, le chargea de se rendre à Rome pour soutenir auprès du pape et obtenir la condamnation du livre des *Maximes des Saints* que venait de publier Fénelon. M. Picot, dans son volume pour servir à l'Histoire Ecclésiastique du XVIIIe siècle, nous apprend que Bossuet mit dans cette déplorable affaire une passion incroyable, jusqu'à traiter Fénelon de « bête féroce qu'il faut poursuivre jusqu'à ce qu'on l'ait terrassée. » Appuyé par le cardinal Casonato, il obtint la condamnation de l'archevêque de Cambrai qui se soumit, en 1697, à la censure du pape Innocent XII, rétractant son erreur. Ce fut la disparition presque entière du quiétisme.

A son retour de Rome, en 1699, son oncle le fit nommer prêtre — huit ans auparavant il l'avait nommé archidiacre — et le fit alors son grand vicaire et s'en servit dans l'administration de son diocèse, le demandant même pour coadjuteur ou pour successeur dans *un placet* qu'il présenta en 1703 à Louis XIV. Saint Simon, dans ses Mémoires, dit de Bossuet : « Il y fait de son neveu un éloge qu'il ne méritait ni ne justifia guère. »

Tant que vécut Louis XIV, il fut écarté de l'épiscopat. A la mort de son oncle il était oublié, quand le 7 mars 1716 il fut nommé évêque de Troyes, grâce au cardinal de Noailles, et n'obtenant ses bulles qu'en 1718 par le cardinal de la Trémouille qui attesta en sa faveur.

Un de ses premiers actes fut de lancer un mandement contre l'Office de Saint-Grégoire VII.

En 1725 il se déclara pour l'évêque janséniste de Montpellier, dans l'assemblée du clergé, et depuis signa des lettres en faveur du Janséniste.

Il eut de longues disputes avec son métropolitain, l'archevêque de Sens, Longuet d'abord sur son nouveau catéchisme

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il donna à son diocèse en 1733, et fit sa démission d'évêque en 1742.

Pendant la vie de son oncle, qui était abbé de Saint-Lucien, il eut fréquemment à s'occuper des affaires de l'abbaye pour défendre les intérêts de Bossuet et les nombreuses lettres signées l'abbé Bossuet, que contient le tome LXXXVIII de la collection Bucquet, témoignent de l'activité qu'il déploya à ce sujet, surtout à partir de 1702.

Depuis plusieurs années des contestations incessantes s'étaient élevées entre l'abbé et les religieux au sujet des revenus et des dépenses exigées par des réparations de bâtiments.

Un premier concordat, puis un second, n'avaient pu résoudre ces difficultés. Ce n'est qu'en 1700 que l'évêque de Meaux put faire accepter des religieux une transaction qui consistait à diviser tous les biens en trois lots égaux, dont l'un serait attribué aux religieux pour leur mense conventuelle. Le second serait attribué à l'abbé et le troisième serait affecté aux charges et réparations. Les religieux, après quelques réclamations, avaient fini par adopter ce compromis. Des experts estimèrent les biens et firent le lotissement.

Bossuet laissa les religieux choisir leur lot, puis il prit le sien, et la part des charges fut partagée entre les deux parties.

Les religieux offrirent de se charger de l'entretien des bâtiments du monastère et des frais du culte, de l'infirmerie et de l'aumônerie. Bossuet y consentit en leur abandonnant pour ce service la terre de Thieux jusqu'à concurrence de 3,000 livres de revenu annuel, et lui-même se chargea du reste.

Il est intéressant de préciser les propriétés attribuées de la sorte, afin de montrer quelle richesse possédait le monastère au commencement du XVIII^e siècle.

Les religieux eurent dans leur lot :

1° Les vignes de l'enclos de l'abbaye et toutes celles situées dans la paroisse de Notre-Dame-du-Thil ;

2° Les dîmes et centimes de cette paroisse ;

3° Le droit de forage ;

4° Deux pièces de terre lieudit les Pierres ;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

5° Les trois moulins de Miauroy avec la pêche sur la rivière du Thérain;

6° 46 muids de blé de redevance annuelle à prendre sur la grange de Rothangy et appartenant aux religieux de Châlis;

7° Les bois du territoire de Fouquenies;

8° Les dîmes d'Abbecourt;

9° La terre et seigneurie de Couellemogne, près d'Oudeuil;

10° La ferme Foulangues;

11° Les dîmes de Caigny (aujourd'hui Crillon). Celles de Thieux, de Saint-Sulpice, d'Haucourt et de Villers-sur-Bonnières;

12° 36 livres de redevances sur la terre de Margny-les-Compiègne, la terre et seigneurie de Roy-Boissy;

13° Celles de Villers-sur-Thère avec les bois de Warluis.

Ce lot était estimé valoir 13,000 livres de revenu annuel.

Bossuet avait un lot estimé à la même valeur et composé de :

1° La terre et seigneurie de Fontaine-Saint-Lucien;

2° Les seigneuries d'Abbeville-Saint-Lucien, de Maulers, de Sauqueuse, de Gaudechard et Grandvilliers;

3° Les dîmes d'Ansauvillers, Villers-Comte, Feuquières, Fumechon et Villers-sur-Auchy;

4° Une redevance de 20,000 livres sur l'abbaye de Sery;

5° Enfin 200 livres sur le péage d'Amiens et la ferme de Noirémont. Le lot des charges était sensiblement de même valeur et comprenait :

Les terres et seigneuries de Thieux, de Juvigny, de Froissy, de Grez, de Luchy, de Rothois et de Saint-Félix. Les dîmes de Cempuis, de Campremy, de Francastel et de Thury-sous-Clermont.

Dans ce même arrangement il fut stipulé que les droits honorifiques de l'abbaye appartiendraient à Bossuet seul et à ses successeurs, ainsi que la nomination des officiers généraux, baillis, le lieutenant, le procureur fiscal, la nomination aux bénéfices, ainsi qu'aux emplois de garde et sergents dans les seigneuries appartenant à celles des parties qui possédait le lot où se trouvait la localité.

Les archives de l'Oise possèdent un bail qui n'est pas sans

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

intérêt puisqu'il a trait à une loi existant de nos jours concernant la police des marchés, et datant du 6 mars 1708, et ainsi conçu :

6° Bail fait par l'abbé de Saint-Lucien à Jacques Houlleau, cordonnier, du droit de « l'angoiage » à percevoir sur le marché de Grandvilliers, le dit droit consistant à examiner la langue des porcs pour vérifier s'ils ne sont pas atteints de ladrerie. Bail de 3, 6 ou 9 années s'élevant à la somme annuelle de 40 livres, payables de trois mois en trois mois.

Enfin, les biens affectés aux officiers claustraux et au petit couvent, ne devaient pas entrer dans ce partage, mais être réservés exclusivement à ces services.

Ainsi l'évêque de Meaux avait montré dans l'administration temporelle de l'abbaye une grande modération et un réel esprit de conciliation; il y avait rétabli l'ordre, organisé les finances et fait d'importantes réparations aux constructions.

Son neveu, l'abbé Bossuet, déjà évêque de Troyes, lui succéda donc à l'abbaye de Saint-Lucien en 1704, et il fut loin de valoir son oncle.

Le moment est venu de dire à quel personnage il dût sa nomination et comment il l'obtint.

Une lettre de l'abbé Fleury qui existe à la Bibliothèque nationale, Fond 19205, p. 240, et que cite M. Grisel dans son ouvrage sur Bossuet, abbé de Saint-Lucien, va nous l'apprendre. Cette lettre est datée du 17 avril 1704.

L'abbé Bossuet alla trouver le père La Chaise, confesseur du roi, et lui demanda sa protection pour obtenir du roi la succession de son oncle à Saint-Lucien.

Le Père s'en fut trouver Louis XIV, lui annonça la mort de Bossuet; ajoutant qu'il laissait un neveu désolé, qui méritait protection, qu'il avait beaucoup de probité et d'honneur ayant déjà commencé à payer quelques dettes de son oncle. — Que peut-on faire de lui ? dit le roi. — L'évêché de Meaux lui conviendrait bien dit le Père. La réponse fut que l'oncle l'avait demandé plusieurs fois de son vivant pour son neveu, mais qu'il n'y avait rien à faire.

Le roi proposa l'abbaye de Saint-Lucien en disant : C'est un morceau des meilleurs que j'aie à lui donner. Le Père rabattit la valeur, ajoutant que l'on faisait monter les abbayes

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une fois plus qu'elles ne valent, qu'elles étaient présentement bien chargées et que ce n'était rien que ce qu'il demandait, parce qu'il donnait l'abbaye de Savigny qui valait près de 8,000 livres, mais que cela le contenterait. Et c'est ainsi qu'il l'a eue.

Une fois nommé, le nouvel abbé étudia les moyens d'obtenir, comme avait fait son oncle, le *gratis* des bulles de sa nouvelle abbaye. Bossuet l'avait obtenu, à force de démarches de Louis XIV lui-même, insistant auprès de ses ambassadeurs à Rome.

Le neveu ne pouvait faire valoir les services rendus par lui à l'église ni au roi par le poste de précepteur du Dauphin. Il se ménagea seulement l'appui de protecteurs influents, notamment du grand duc de Toscane. Deux lettres, l'une au grand duc, l'autre au pape Clément XI, existent à l'état de brouillons à la bibliothèque du grand séminaire de Meaux.

Dans la première, très longue, l'abbé envoie une relation des derniers moments de Bossuet, dont la valeur était très appréciée à la cour de Florence, et il fait un grand éloge de ses vertus et de ses talents. L'influence du grand duc, jointe à celle du grand dauphin, servit beaucoup l'abbé dans sa demande de gratis ; il l'obtint au moins partiellement, d'après la lettre de remercîment au pape datée du 16 juin. Dans cette lettre il rappelle la relation qu'il a adressée au pape, de la dernière maladie de Bossuet (mais cette lettre était rédigée par l'abbé Ledieu, secrétaire de l'oncle, ce que le neveu ne dit pas); il rappelle que le grand dauphin l'a soutenu auprès du nonce à Paris, et termine par une chaude protestation de gratitude envers le Saint Siège. On sait à quel point, les faits l'ont démenti quelques années plus tard, lors des querelles du Jansénisme, comme l'a raconté M. Jouy dans son *Histoire de J.-B. Bossuet, évêque de Troyes* (1 vol., Troyes, 1900).

Bossuet, le nouvel abbé de Saint-Lucien, confia à un intendant le soin de sa gestion personnelle, mais il voulut intervenir activement dans la vie religieuse du monastère, son influence y produisit des effets regrettables.

Nous en arrivons à l'époque des querelles jansénistes citées plus haut et alors dans une vive acuité; l'abbé était très attaché à ces doctrines et les religieux ne l'étaient pas moins, ils avaient déjà soutenu plusieurs curés et ecclésiastiques

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans leur lutte à ce sujet avec l'évêque du diocèse, Beauvillers de Saint-Aignan.

L'évêque de Beauvais avait siégé, en 1714, à l'assemblée générale du Clergé de France, où fut reçue la bulle *Unigenitus* qui condamnait les réflexions morales du Père Quesnel.

A son retour à Beauvais il avait lancé un mandement pour faire publier cette bulle dans tout son diocèse, puis il prescrivit à ses fidèles, en 1718, de se soumettre d'esprit et de cœur à la constitution *Unigenitus*. Le prieur de l'abbaye de Saint-Lucien assembla alors ses religieux et leur fit signer un acte de protestation par lequel ils appelaient de l'ordonnance de leur évêque au pape même et à un future Concile.

L'évêque de Beauvais riposta par une ordonnance adressée à tous fidèles et curés de son diocèse où il dénonçait la conduite scandaleuse des religieux de Saint-Lucien, et révoquait leur pouvoir de prêcher et de confesser.

Ces religieux, se sentant soutenus par Bossuet leur abbé, résistèrent longtemps encore avant de faire leur soumission.

Pendant ces querelles théologiques l'administration de l'abbaye fut assez négligée, et un certain nombre de travaux commencés par l'évêque de Meaux étaient restés en suspens; de plus, de nouvelles constructions devenaient nécessaires.

Au couvent même la tour du clocher de l'église était restée inachevée, une grande partie du logis abbatial était tombé de vétusté et le reste était devenu inhabitable, une partie du cloître et de l'infirmerie était à reconstruire.

Au dehors du monastère plusieurs fermes réclamaient des réparations, le clocher de Bonnières avait été détruit par un orage.

C'était pour faire face à ces dépenses urgentes que l'abbé Bossuet et les religieux demandèrent à Louis XIV l'autorisation de faire une vente extraordinaire dans leurs bois de Thieux, Luchy, Warluis, Saint-Félix et Abbeville-Saint-Lucien.

Le roi autorisa cette vente par ses lettres-patentes du 11 octobre 1722. Une adjudication fut faite en 1724 à Antoine Pauch pour exécuter une partie des travaux de reconstruction de l'abbaye. Cette vente permit aussi aux religieux d'achever de payer une somme de 22,000 livres qu'ils devaient à Philippe de Remy pour le rachat de la terre de Beauve,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rachat effectué seize ans avant et qu'ils n'avaient pu payer encore.

De même la construction de l'infirmerie dont les travaux avaient été adjugés en 1738, fut entreprise pour se terminer seulement en 1741. Elle coûta plus de 55,000 livres.

C'est à cette époque que la ville de Beauvais avait enfin réalisé un projet qui était à l'étude depuis longtemps, celui de procurer aux habitants de l'eau potable en grande abondance.

En 1716, la ville avait demandé aux religieux de Saint-Lucien la propriété des sources de la Miauroy, moyennant 20 sols de surcens. La concession fut accordée et pendant plusieurs années on travailla avec activité à cette entreprise à l'aide des deniers levés avec permission du roi, sur les habitants bourgeois, nobles ou ecclésiastiques.

Une machine élévatoire installée à la Miauroy au bord du Thérain, amenait l'eau potable au moyen de conduites en tuyaux de grès d'une longueur de 1,700 toises jusqu'au pont Notre-Dame à Beauvais.

Les travaux achevés en 1709 avaient coûté près de 20,000 livres, malheureusement l'argent fit défaut pour entretenir la machine et les conduites.

Une loterie accordée par le roi n'avait pu produire les ressources nécessaires. De plus des contestations s'étaient élevées entre la justice du comté et celle de la ville pour la police d'établissement.

Ainsi tout fut abandonné et l'argent dépensé en pure perte.

L'abbé Bossuet mourut à Troyes en 1743 ; il avait possédé l'abbaye de Saint-Lucien pendant 39 ans.

Je ne veux pas achever cette étude sans remercier M. le docteur Leblond, notre dévoué et sympathique Président, qui s'est mis très gracieusement à ma disposition pour les renseignements puisés dans la Collection Bucquet.

A. GOUYER.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA MÉDAILLE D'HONNEUR

offerte par la Municipalité de Creil

à Madame Palm DALDER

EN FÉVRIER 1791.

Les événements survenus à Creil, en février 1791, ont le précieux avantage de faire connaître le rôle que les femmes jouèrent au début de la Révolution française et l'importance que certaines d'entre elles cherchèrent à s'attribuer. La remise d'une médaille d'honneur destinée à être portée d'une façon apparente par une dame constitue à cette époque une particularité nouvelle et qui dénote une modification notable des idées antérieures. Des événements historiques de ce genre dépendent des faits intervenus au même moment, aussi bien que des qualités et des défauts de ceux qui y prirent part. Les femmes de Creil ne purent songer à constituer une compagnie auxiliaire de la garde nationale, et M^me^ Dalder ne reçut à cette occasion une médaille d'honneur qu'à la suite d'un ensemble d'événements indispensables à rappeler. Il importe, en conséquence, de faire ressortir en pleine lumière la personnalité curieuse de M^me^ Dalder, aussi bien que les faits survenus de côté et d'autre et se rattachant à ce qui s'est passé à Creil.

M^me^ Dalder, qui semble avoir joué à Creil un rôle d'héroïne de la Révolution, n'est ni originaire du département de l'Oise, ni même française. Elle est hollandaise. Son âge est d'autant plus intéressant à préciser, que personne jusqu'à ce jour n'était parvenu à le connaître. Elle est née à Groningue vers la fin d'avril 1743. Elle fut baptisée en cette ville le 3 mai 1743, suivant les rites de la religion réformée néerlandaise. Ce fait

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

résulte de l'acte de baptême ci-dessous délivré par le secrétaire de la mairie de Groningue :

Le 3 mai a été baptisée en cette ville. Etta-Lubina-Johanna, fille de Jacobus Alders et de Agathe-Petronella De Sitter, mariés légitimement, demeurant dans le Poelstrate (1).

La naissance doit être reportée à fin avril, parce que les habitudes hollandaises faisaient célébrer le baptême dans les huit ou quinze jours qui suivaient la venue au monde. L'état civil n'était constaté dans la région que par les registres paroissiaux.

Le père était aubergiste et ne paraît pas avoir été de souche noble. Plus tard seulement lorsqu'elle séjourna en France, M[me] Etta Alders orthographia son nom Aelders, en y joignant fréquemment la particule pour se rattacher à la famille noble hollandaise portant ce nom et ayant comme armoiries un écu de sinople chargé de trois étoiles d'or (2). Elle passa sa jeunesse à Groningue, au milieu de ces prairies sans limites de la Frise du Nord, qui éveillent dans les cœurs les idées de liberté et d'affranchissement. Elle appartenait à cette énergique race frisonne, dont une partie émigrait à ce moment dans l'Afrique du Sud, et allait y constituer les ancêtres des Boers, ces partisans opiniâtres de la liberté.

M[lle] Etta Alders, après avoir reçu une éducation littéraire assez complète, épousa à l'âge de dix-neuf ou vingt ans, c'est-à-dire vers 1762 ou 1763, M[r] C.-F.-L. Palm, qui partit pour les Indes hollandaises quelques mois après cette union. Il semble y avoir disparu, car il ne fut plus jamais question de lui. La jeune mariée, presque veuve au lendemain de ses noces, resta six années à Groningue. Elle alla ensuite habiter Amsterdam, où elle fit la connaissance d'un avocat de cette ville, nommé Jan Munniks. Ce jeune docteur en droit, promu

---

(1) Nous remercions M[lle] De Man, notre éminente collègue de la Société hollandaise de numismatique, d'être parvenue à nous procurer l'original du document, dont la traduction est ici donnée, et de nous avoir fourni d'utiles renseignements sur les publications faites en Hollande au cours de ces dernières années au sujet de la personnalité de M[me] Alders.

(2) Armorial général de Rietstap. V° Aelders.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

consul de Hollande à Messine, dut se rendre dans cette dernière ville pour y résider. Ils décidèrent de partir ensemble. En cours de voyage, la hollandaise tomba malade dans le midi de la France, et Jan Munniks continua seul la route jusqu'à Messine. Mme Alders, revenue à la santé, oublia d'aller rejoindre son ami en Sicile. Elle préféra regagner Paris, qu'elle avait traversé rapidement en cours de route et dont la vie joyeuse et facile l'avait tentée.

A son arrivée dans la capitale, elle se fit connaitre sous le nom de Mme E.-L.-J. De Sitter, veuve de M. Palm, baron d'Aelders. Ces idées de reprendre le nom de sa mère, de se parer d'un titre de baronne, qui ne lui appartenait pas, et de modifier l'orthographe résultant de son acte de naissance, laissent supposer que la jeune et belle hollandaise désirait connaître les plaisirs que Paris réservait aux étrangères, qui venaient y habiter à la fin du règne de Louis XV. En 1778, âgée de trente-cinq ans, elle habite rue Villedo, n° 30, et elle y occupe un appartement relativement somptueux, qu'elle fait orner avec assez de recherches, pour devoir 3,280 livres à son miroitier (1). Cette dépense, dont le caractère purement voluptueux et dont l'importance sont de nature à éveiller l'attention, dénotent le genre d'existence facile que la fille de l'hôtelier de Groningue mena dans la société parisienne. En 1781, elle se transporte rue Favart, maison n° 348, dans l'un des quartiers à la mode. Elle jouit à cette époque d'une grande réputation de beauté, dont elle sut maintenir le souvenir pendant nombre d'années. Elle vécut à Paris de la façon la plus indépendante, sans s'occuper ni de ses parents, ni de la succession de la famille de son mari décédé, ni même du pauvre Jan Munniks, dont il ne fut pas davantage question.

La Révolution de 1789 la surprend âgée de quarante-six ans, c'est-à-dire à l'instant toujours difficile, où une femme ayant vécu dans de telles conditions, est obligée de modifier son mode d'existence. La hollandaise, devenue française par le cœur, s'enflamma pour les idées nouvelles d'affranchissement et de liberté avec d'autant plus d'impétuosité, qu'elle

(1) Article de M. le Dr H.-E. Van Gilder dans *Amsterdammer merckblad voor Nederland* du 10 novembre 1907.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les tenait de son enfance, et que, d'autre part, il n'y avait plus pour elle d'autre ressource, si elle voulait continuer de se faire remarquer à Paris, et d'y posséder une situation en vue. Au XVIII[e] siécle, le grand monde faisait des vers ou écrivait. Elle s'ingénia à devenir femme de lettres, à écrire des discours et à s'intéresser à des œuvres humanitaires. Elle eut l'idée de s'occuper de Creil, parce qu'elle crut pouvoir y trouver un terrain de culture favorable pour ses idées d'émancipation féminine et de progrès social.

Creil-sur-Oise ne se faisait pas remarquer par le nombre de ses habitants, qui s'élevait à un millier seulement. Les hommes et les femmes qui y résidaient, consistaient en ouvriers des fabriques de faïence, en bucherons de la forêt de Chantilly, en cultivateurs, en prolétaires, vivant dans les demeures creusées aux flancs des falaises crayeuses dominant le cours de l'Oise. Ils avaient élu pour maire leur curé Triboulet. Le 14 juillet 1790, à l'occasion du premier anniversaire de la prise de la Bastille, voulant se distinguer par leur patriotisme, ils demandèrent à cet ecclésiastique, devenu leur premier fonctionnaire municipal, de leur faire prêter le serment civique (1). Un procès-verbal constate qu'en ce jour mémorable, à neuf heures un quart du matin, à l'issue de la messe, le maire-curé prononca un discours sur la place devant l'église, en présence de tout le peuple assemblé. Séance tenante, serment fut prêté par tous les Creillois d'être fidèles à la Nation, à la Loy et au Roy (2). Cette date est intéressante à retenir, d'un côté parce qu'elle figurera sur la médaille dont il va bientôt être question, et d'autre part, à raison de ce que, ce même jour, Paris avait célébré, au Champ de Mars, la grande fête de la Fédération de toutes les communes de France. Ces solennités patriotiques avaient excité les esprits. Chaque localité, enfiévrée des idées révolutionnaires, chercha à imaginer quelque nouveauté, qui la distingua de ses congénères. L'idée d'égalité universelle a toujours eu le

---

(1) *Histoire de la ville et châtellenie de Creil (Oise)*, par le Docteur Boursier, Paris, 1883. Picard, éditeur, p. 177.

(2) Archives départementales de l'Oise. Dossier L. M. 2. District de Senlis. Population.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

singulier privilège de porter chacun à se différencier le plus possible de son voisin.

Une petite commune perdue des Hautes-Pyrénées, Vic-en-Bigorre, paraît avoir eu la première la pensée de se signaler par la création d'une légion d'amazones à pied, destinées à servir d'auxiliaires à la garde nationale. Cette énonciation semble de prime abord avoir pour conséquence toute une organisation guerrière et compliquée. En fait, les initiatrices de ce mouvement se montrèrent peu dangereuses au début. Vic-en-Bigorre comptait 3,500 habitants. Le nombre des femmes susceptibles de composer la légion ne devait pas être supérieur à plus d'une ou deux centaines au maximum. Ces citoyennes n'en établirent pas moins les statuts de leur association, dont certaines parties sont instructives pour renseigner sur la réalité de ce qui s'est passé. Celles qui ont rédigé de tels règlements n'ont pas pu dépouiller leurs habitudes ancestrales du Christianisme. Elles se sont occupées avec le plus vif intérêt de leur bannière, qu'elles dénommèrent oriflamme, et au sujet de laquelle elles s'exprimèrent ainsi :

Cette association aura un drapeau, qui sera dénommé oriflamme.

Deux emblèmes seront peints sur l'oriflamme.

L'un représentera l'autel de la Patrie et une mère citoyenne offrant son fils avec cette inscription : « J'offre un défenseur à la Patrie. »

L'autre sera l'autel de l'hymen et une jeune citoyenne couronnant un héros avec cette inscription : « L'hymen et l'amour couronnant le guerrier citoyen » (1).

Les citoyennes s'enrôlant sous les plis de ce drapeau, s'intitulèrent les amazones de Vic-en-Bigorre, sans songer le moins du monde à monter à cheval. La qualification d'amazones fut prise par elles dans le sens de femmes guerrières, ou plutôt de femmes venant en aide aux soldats et marchant à la suite du bataillon. Chaque fois qu'à l'occasion de semblables tentatives d'émancipation féminine, le mot amazone fut alors employé, il n'eut que le sens restreint qui vient d'être indiqué. Il ne signifia jamais une collectivité de femmes montant à cheval.

Aussitôt après s'être constituée comme société féminine

---

(1) Archives parlementaires. T. XVII, p. 703.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

républicaine, la légion des amazones de Vic-en-Bigorre envoya le 19 août 1790 une adresse à l'Assemblée nationale pour lui soumettre le projet de son association. Les 18 et 20 novembre 1790, le procès-verbal de cette haute Assemblée constata la communication qui lui était faite de l'adresse et du projet de règlement de ces citoyennes (1). A ce moment, cette société fut présentée comme ayant des intentions très modestes, bien éloignées des idées d'émancipation, qui furent imaginées plus tard. Le député rapporteur, M. Lanjuinais, s'exprima ainsi :

Voici une adresse d'une nouvelle espèce de garde nationale très intéressante. C'est celle de la légion des amazones de Vic (département des Hautes-Pyrénées). Elles veulent *donner l'exemple de toutes les vertus chrétiennes, civiles et patriotiques* et surtout de l'exécution des lois. Elles se sont armées pour servir en cas de besoin *de troupes auxiliaires de la garde nationale* (2).

Après ce court rapport, l'Assemblée passe à l'examen d'autres questions sans attacher plus d'importance à l'initiative chrétienne et patriotique des femmes de Vic. Mais le public et certaines femmes à Paris ne conservèrent pas le même calme intellectuel. Dans divers endroits, les esprits féminins se surexcitèrent. Des citoyennes songèrent à former d'autres associations d'amazones plus énergiques. La presse révolutionnaire s'était emparée de la question et avait employé parfois des expressions qui étaient de nature à réprimer les premiers élans :

Les dames patriotes d'Aunay ont projeté le 15 du mois dernier de former une société qui porterait le nom de : Corps d'amazones nationales, la municipalité a sagement applaudi à cet élan de *patriotisme femelle* (3).

Cette dernière épithète qualificative avait probablement refroidi l'élan des intéressées. Aucun corps d'amazone ne paraît s'être constitué à Aunay. Néanmoins, à l'imitation de

---

(1) Archives parlementaires. T. XX, p. 556 et p. 615, appendice.

(2) Réimpression de l'ancien *Moniteur*. Suite de la séance du jeudi soir 10 novembre 1790. N° du lundi 22 novembre 1790, T° VI, p. 430.

(3) *Journal général de la Cour et de la Ville* du 11 mai 1790.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce qui venait de ce passer à Vic, diverses sociétés feminines essayèrent de se constituer dans d'autres villes ou bourgades, telles que Caen (Calvados), Arles (Bouches-du-Rhône), Dijon (Côte-d'Or), Maubée (Isère), Bordeaux (Gironde), Alais et Vauvert (Gard). En certains endroits ce ne furent que de simples sociétés de femmes ayant pour but de remplacer les établissements religieux supprimés, de se charger à leur place des écoles, de la surveillance et de l'établissement des nourrices, des enquêtes sur les indigents, ainsi que des distributions de secours aux pauvres.

Mme Palm Aelders voulut se faire remarquer aussi bien dans ces œuvres humanitaires qu'à l'occasion des revendications de droits nouveaux au profit des femmes. Elle s'affilia à un club révolutionnaire, dénommé le Cercle social, fondé par l'abbé Fauchet en octobre 1790, et dans lequel les femmes furent admises. Le 30 novembre 1790, un M. Rousseau prit la parole dans une de ces réunions pour soutenir les droits des femmes. Il s'inspira du travail de Condorcet, qui venait de paraître sur l'admission de la femme au droit de cité, et qui contenait le développement de toutes les idées féministes aboutissant à l'égalité complète des deux sexes (1). Après ce discours :

Une dame étrangère, remarquable par sa taille avantageuse, prit la parole et demanda au nom de la galanterie française que l'orateur put continuer. On l'applaudit et la séance fut levée, alors l'étrangère s'est vue environnée, caressée et remerciée de presque toutes les citoyennes présentes. Elle a saisi cette circonstance pour leur dire d'un ton plein d'élévation : « Vous avez été jusqu'à présent les compagnes d'hommes énervés (?!) de sentiments, d'esclaves corrompus. Puisque les Français sont devenus des Romains, imitons les vertus et le patriotisme des dames romaines. » A ces mots, on l'embrasse, on veut l'élire présidente, mais sa modestie la dérobe à leurs empressements (2).

L'étrangère, qui fut l'objet de cette ovation, était Mme d'Aelders. Un pareil succès pour ses début lui tourna la tête. Elle s'imagina avoir trouvé une nouvelle voie, susceptible de remplacer celle toute d'énervement (pour employer le mot

(1) *Journal de la Société de 1789.* N° V du 3 juillet 1790, p. 1 à 13.
(2) *Journal de l'orateur du peuple.* T. III, p. 360.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dont elle s'était servi) qu'elle avait suivie jusqu'alors. Elle se découvrit femme de lettres et se mit à rédiger des brochures sur l'affranchissement de la femme aussi bien que sur diverses autres questions politiques ou sociales. Pour donner plus d'importance à ses écrits, elle chercha à profiter de ses relations, qui auraient été des plus étendues. Elle aurait connu Pétion, De Lameth, Fréteau, Menou, Basire, le journaliste Carra, Condorcet, Robespierre, etc., s'il faut en croire certains renseignements. Il est possible que sous ce rapport son caractère vaniteux et un peu intrigant l'ait plutôt disposée à amplifier.

Les procès-verbaux du Cercle social mentionnent les discours où elle expose les revendications du sexe féminin. Olympe de Gouges, autre héroïne révolutionnaire, applaudit à de telles prétentions. Allant jusqu'aux dernières conséquences de l'égalité des sexes, elle déclara dans une séance vouloir arriver à constituer une légion de femmes armées.

Ne se contentant pas d'appartenir à ce premier club, Mme d'Aelders s'intéressa à la fondation à Paris d'une autre association révolutionnaire, admettant les femmes, et qui prit la dénomination de : Société des Amis de la Vérité. Ce club ainsi que le précédent cherchèrent à faire du prosélytisme et à envoyer des émissaires en province, afin de propager les idées nouvelles. Ces délégués étaient choisis parmi les personnes prononçant des discours ou rédigeant des écrits. Le 30 décembre 1790, notre hollandaise communiqua aux membres du club un discours qu'elle signa du nom d'Etta Palm, née d'Aelders, et qui était intitulé :

Discours sur l'injustice des loix en faveur des hommes au dépend *(sic)* des femmes.

Ce travail oratoire est écrit en assez mauvais français, suivant l'aveu de l'auteur, qui s'en excuse en disant qu'elle a plutôt consulté son cœur que le dictionnaire. Sa conclusion tend à ce que les femmes ne soient plus esclaves, comme si jusqu'alors la situation qu'elle avait jugé bon d'occuper l'avait rendue réellement esclave de l'homme.

Ce discours fut lu à la Confédération des Amis de la Vérité

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par un de MM. les secrétaires (1). Elle posa en ces termes sa candidature comme déléguée en province :

Née et élevée dans une République, qui a combattu quatre vingts ans pour établir chez elle les principes de la liberté et de l'égalité. Ses principes sont innés dans mon cœur et ne datent point de la Révolution.

Plus loin elle se montre admiratrice de l'idée d'organiser des légions d'amazones dans les départements :

Les augustes représentants de cette heureuse nation (la France) viennent d'applaudir à l'intrépide courage des amazones dans l'un de vos départements, et leur permettent de lever un corps pour la défense de la Patrie. C'est un premier choc aux préjugés dont on a enveloppé notre existence.....

Ne soyez donc pas justes à moitié.....

Enfin dans une autre partie, elle se présente comme une candidate humanitaire s'occupant d'établir des œuvres de bienfaisance :

Mes veilles, mes travaux, mon existence entière sont employées à consolider un établissement de bienfaisance, une société des citoyennes patriotes, que j'ai eu la satisfaction de proposer avec succès, et dont vous avez agréé le premier programme, comme société estimable par son but, par le patriotisme et les lumières des femmes qui la composent, et qui cherchent par une contribution annuelle à trouver des moyens de fonder des maisons d'éducation ou ateliers de travail pour y élever des enfants de leur sexe depuis l'âge de 6 ans jusqu'à 13 ans, et pour les mettre après en apprentissage d'un métier pour soulager par ces moyens les mères d'une nombreuse famille accablée par l'indigence.

C'était de la philanthropie, et les philanthropes, quels qu'ils soient, sont toujours sûrs d'être acclamés dans les réunions populaires. L'occasion se présentait naturellement de charger M[me] d'Aelders de faire du prosélytisme en province. Elle fut déléguée. Le Club fit les frais de l'impression de son discours de quarante-six pages, dont de courts extraits viennent d'être donnés. Ce petit volume lui permettait de commencer les

(1) Buchez et Roux. *Histoire parlementaire de la Révolution française*. T. VIII, p. 424.
Cercle social. *Journal de la Bouche de fer* du 3 janvier 1791.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

relations par l'hommage qu'elle en faisait. Elle en adressa des exemplaires à un certain nombre de municipalités de France, notamment à celle de Creil. La brochure fut reçue à la mairie de cette commune le 6 février 1791.

Par un esprit identique de philanthropie bien compréhensible de la part des officiers municipaux d'une bourgade, dans laquelle les gens à secourir étaient nombreux, les représentants des habitants de Creil, jugeant M[me] d'Aelders d'après ce seul écrit, accueillirent favorablement ses idées et se montrèrent disposés à constituer une société de citoyennes amazones formant une compagnie de la garde nationale, dont ils auraient la présidence. Ils agirent ainsi peut-être simplement parce que M[me] d'Aelders avait demandé une réponse à sa lettre et qu'ils ne voulaient pas être en reste de courtoisie avec elle. Des membres du club ou bien des amis de quelques-uns d'entre eux ont aussi pu faire partie du conseil municipal de Creil et inciter les représentants de cette commune à continuer la correspondance. Une de ces raisons occasionna l'entraînement. L'entente se fit en deux jours, entre le 6 et le 8 du mois de février 1791, sans que les deux intéressés paraissent avoir conféré ensemble, ni même s'être vus.

La municipalité de Creil tint à témoigner largement sa gratitude à l'égard de la citoyenne, qui lui faisait par lettre hommage de son discours. Elle lui conféra le titre de membre honoraire de la compagnie de la garde nationale creilloise, une cocarde tricolore et *la médaille nationale*. C'était un éclatant succès pour le début de la mission en province de M[me] d'Aelders. Le procès-verbal ci-dessous, qui, d'après son contexte, fut consigné sur les registres de la mairie, donna la plus ample satisfaction à l'initiative que la hollandaise avait prise :

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Creil-sur-Oise :

Cejourd'hui 8 février 1791 à l'assemblée des citoyennes convoquée en la manière ordinaire et tenue à l'hôtel de ville, en présence de MM. les Maire et Officiers municipaux, *lecture a été faite d'une lettre* de MM. de la Confédération des Amis de la Vérité, et *d'un discours de M[me] Palm d'Aelders, l'un et l'autre à nous adressés, et qui nous sont parvenus le 6 du présent par la voie de la poste.* Après avoir vivement applaudi

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le discours et *reçu avec reconnaissance l'hommage,* qui nous en est fait par mesdits sieurs de la Confédération des Amis de la Vérité.

Nous avons arrêté que *pour leur donner les marques de notre gratitude et leur témoigner les plus amples remerciements,* copie de la présente délibération leur sera envoyée et que M. Randon de la Tour, Colonel de la garde nationale de cette ville à présent à Paris, sera prié de faire connaître à ladite dame Palm, combien nous lui sommes redevables des sentiments dont elle nous honore,

et *de lui offrir, avec une place d'honoraire de la Compagnie, la cocarde et la médaille nationales,* comme une faible marque de toute la reconnaissance que nous lui devons et du courage patriotique, que son discours ne peut qu'affermir dans nos cœurs;

Et que lesdits discours et lettres seront inscrits en entier sur le registre des délibérations.

Fait et arrêté en ladite assemblée, les jours et an que dessus, et avons signé avec lesdits Maire et Officiers municipaux.

Signé : femme Bezot, femme Martel, Depont, Duru, La Marre, sous lieutenant, Boquet, de Bauchy, Brelle, Bury, citoyennes.

Et Triboulet, maire, Joly, Gelin, Masson, Dancourt, Asseline, Payen, officiers municipaux, et M. Lequoy, procureur-syndic, et Denis, trésorier.

Délivré par moi, secrétaire greffier de la municipalité conforme à l'original lesdits jour et an que dessus. Signé : Seres (1).

Le curé-maire Triboulet assista à cette délibération et la signa, comme il l'avait fait pour la prestation du serment

---

(1) Nous ne saurions trop remercier M. Léopold Lacour de nous avoir signalé l'existence dans la Bibliothèque de la ville de Paris, rue de Sévigné, sous le n° 12,807 d'un curieux volume de documents divers contenant le procès-verbal ci-dessus, ainsi que la plupart des brochures de Mme d'Aelders. M. Léopold Lacour est l'auteur d'un important ouvrage sur : *Les origines du féminisme contemporain.* Trois femmes de la Révolution, Olympe de Gouges, Théroigne de Méricourt, Rose Lacombe, à la p. 337, duquel il avait eu accessoirement l'occasion de signaler en peu de mots le rôle joué par Mme Dalder à Creil, comme précurseur du mouvement féministe.

Toutes les archives municipales de Creil, antérieures à 1800, ont été détruites, en sorte que le recueil ci-dessus est seul susceptible de les remplacer en partie, et qu'il n'existe en la mairie de cette ville aucun document pouvant fournir des indications sur les événements survenus à Creil en février 1791.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

civique des habitants de Creil, qui avait eu lieu quelques mois auparavant.

Tout se passa par délégation et par correspondance, Mme Dalder et les Amis de la Vérité avaient adressé une lettre à Creil. On leur répondit de Paris en leur envoyant des remerciements par l'intermédiaire de M. Randon de la Tour, le commandant de la garde nationale, qui se trouvait momentanément dans la capitale.

En fait, la cérémonie de la remise de la médaille eut lieu dans une séance du club des Amis de la Vérité à Paris. Un événement de ce genre était assez fréquent à l'époque. Pendant le cours du second semestre de 1790, la Commune de Paris avait gratifié diverses citoyennes de médailles de la Fédération du 14 juillet 1790. Ces femmes médaillées s'étaient présentées à la barre de l'Assemblée nationale le 10 janvier 1791, c'est-à-dire un mois avant les faits dont nous nous occupons. Elles avaient demandé à y prêter le serment civique en leur nom et en celui de leurs enfants. Mme d'Aelders n'avait pas été comprise dans cette distribution de médailles réalisée par la commune de Paris. Comme elle le regrettait, quelque patriote s'intéressant à elle, et désireux de lui être agréable, avait imaginé l'adroite combinaison de lui faire décerner un insigne identique par la commune de Creil, à l'imitation de ce que celle de Paris avait réalisé pour d'autres citoyennes.

La copie du procès-verbal de Creil du 8 février fut reçu à Paris au Club des Amis de la Vérité deux ou trois jours après, soit environ vers le 11 février. Les chefs de cette association révolutionnaire firent immédiatement graver sur la tranche d'une belle médaille en bronze soigneusement doré de la Confédération des Français, la mention :

DONNÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE CREIL SUR OISE
A MD P. DALDER LE 11 FR 1791.

La date portée était celle du jour où l'on avait reçu la nouvelle que l'insigne était conféré. Cette médaille reproduite ci-desous porte le type créé en l'honneur de la grande fête de la Fédération célébrée le 14 juillet 1790 pour le premier anniversaire de la prise de la Bastille. Elle représente cette solennité, ainsi qu'une allégorie de l'autel élevé à cette occasion

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au milieu du Champ-de-Mars (1). Elle porte une bélière de façon à pouvoir être attachée sur la poitrine au moyen d'un ruban évidemment tricolore, dans un but que Mme Dalder nous expliquera peu après en l'un de ses discours. Le revers pourvu de l'inscription : CONFÉDÉRATION DES FRANÇAIS rappelle le souvenir de la fête représentée.

DONNÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE CREIL SUR OISE A Mll P. DALDER LE 11 FR 1791

Poids, 28 gr. 30 cent. Cell. P. Bordeaux.

La remise de l'insigne, relatée dans les brochures de Mme d'Aelders, eut incontestablement lieu, puisque la médaille a été retrouvée pourvue sur le pourtour d'une telle inscription caractéristique. L'interprétation de la phrase gravée avait vivement intrigué tout le monde, quand la pièce avait été retrouvée par hasard, il y a deux ou trois ans, dans un amas d'objets datant de l'époque révolutionnaire. Cette cérémonie fut célébrée à Paris le 14 février 1791, dans la salle habituelle du Club des Amis de la Vérité.

Trois officiers du bureau, députés par le président, ont été offrir la plus flatteuse récompense à la franche et généreuse citoyenne Palm d'Aelders.

---

(1) Hennin. *Histoire numismatique de la Révolution française*, p. 105, pl. 17, n° 140.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les brochures de la hollandaise continuent de fournir les renseignements ci-après sur la suite de la séance :

Mme Palm d'Aelders a paru à la tribune et elle y a prononcé un discours de remerciements très applaudi, dont l'assemblée a voté l'impression.

Discours d'une Amie de la Vérité. Palm d'Aelders *en recevant* la cocarde et *la médaille nationales envoyées pour elle à l'Assemblée fédérative par la municipalité de Creil le 14 février 1791.*

Mme d'Aelders commence par renouveler les professions de foi libérale qui avaient figuré dans son premier discours lu le 30 décembre précédent, puis elle continue en faisant de précieux aveux qui expliquent ce qui s'est passé, et en se lançant dans la phraséologie dithyrambique du temps.

Fortifiée par des écrits patriotiques, encouragée par vos leçons, j'ai détruit jusqu'aux germes de ce faux orgueil, qui étouffe si souvent la plante précieuse de l'égalité.

Oui, Messieurs, c'est d'après cette expérience que j'ai jugé du grand nombre de femmes qui, surtout dans cette capitale, entraînées par l'effet d'une éducation vicieuse, et qu'une frivole oisiveté entretient, n'ont pu s'élever jusqu'aux sublimes principes de morale et de philosophie, qui ont fait votre Révolution, et qui doivent la propager chez tous les peuples de l'Europe.

Il ne leur faudrait, Messieurs, que quelques encouragements pour faire tomber les préjugés de l'enfance et les rendre dignes de vous : ce fut d'après ces considérations, que *je formai le dessein de vous présenter la requête qui a reçu vos suffrages, et à laquelle je dois l'honorable récompense de la municipalité de Creil.*

Je la reçois avec respect et reconnaissance, non comme un hommage rendu à mon faible talent, mais comme un témoignage, une approbation tacite de la justice de notre réclamation.

Oui, cette gloire vous est encore réservée, Nation bonne et généreuse, et à vous, estimables citoyennes, celle de régénérer les mœurs, de vivre parmi les républicains, d'être leurs émules en vertus civiques, de former des hommes, des citoyens à la Patrie.

Je profiterai de cette circonstance, Messieurs, pour faire la motion expresse qu'il nous soit permis d'élever dans ce sanctuaire de la Vérité une statue à la femme de Phocion, afin que nous ayons sans cesse devant les yeux, le modèle de la sagesse, de la modestie, de la simplicité, des vertus morales et civiques.

L'ancienne habitante de la rue Villedo et de la rue Favart, devenue à son déclin femme de lettres, avoue ingénuement la

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

requête qu'elle a présentée au club pour être déléguée à Creil afin d'en recevoir la récompense de ses écrits. Certaines de ses idées se distinguent par leur bizarrerie. La femme de Phocion devait être peu connue à Paris, et encore moins à Creil. Il ne fut pas plus élevée de statue à celle-ci dans un endroit que dans un autre. Le président des Amis de la Vérité, en répondant brièvement à ce discours, montra qu'il devait être tenu compte des exagérations de style de la femme écrivain, qui avait connu autrefois les chaînes les plus douces :

Les Amis de la Vérité savent apprécier vos sentiments patriotiques et partagent vos héroïques vertus. Car ils sont tous décidés à ne porter jamais de chaînes, que celles faites de fleurs, qui seraient tissées par vos mains et celles des aimables citoyennes, qui partagent leurs travaux.

Comme le club des Amis de la Vérité faisait les frais d'impression de tous ces discours, M^me^ d'Aelders continua. Le jour suivant, 15 février, elle adressa de Paris la lettre ci-après à la municipalité ainsi qu'aux citoyennes de Creil. Une des particularités des faits, que nous examinons à un siècle de distance, consiste en ce que tout paraît s'être borné à un échange de correspondance à phrases retentissantes, et à des rédactions de procès-verbaux, le tout soigneusement et immédiatement imprimé :

Réponse de Etta Palm, née d'Aelders, à la municipalité et aux citoyennes de Creil-sur-Oise le 15 février 1791.

C'est avec sensibilité et reconnaissance que j'ai reçu, en présence des Amis de la Vérité réunis en assemblée fédérative, la marque d'estime que vous avez daigné m'accorder. J'attache d'autant plus de prix à ce témoignage de votre approbation qu'il me paraît un aveu tacite de la justice de la cause que j'ai entrepris de défendre.

La gloire vous était réservée, Messieurs, d'être les premiers à franchir les odieux remparts que les préjugés opposent à la reconnaissance des droits imprescreptibles de la nature, et dont on a depuis tant de siècles frustré la plus faible mais la plus précieuse moitié de l'humanité.

Heureuses citoyennes de Creil, quels droits n'ont pas à votre reconnaissance les sages magistrats qui vous gouvernent, les hommes éclairés qui osent fouler aux pieds ces préjugés, enfants de l'ignorance, dont on se plaisait à nous environner pour nous entretenir dans une oisive et humiliante nullité.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour faire comprendre facilement son allusion, Mme d'Aelders fit imprimer en note, au bas de la page :

La municipalité de Creil préside à la société des citoyennes amazones qui forment une compagnie de la garde nationale.

Elle avait dû insérer le même renvoi en note au bas de sa lettre manuscrite pour préciser le but de prosélytisme, qui l'avait amenée à entrer en relations avec les officiers municipaux de Creil. Après avoir ainsi précisé ses intentions, Mme d'Aelders continuait son épître dans des termes qui laissent croire qu'elle n'est même jamais venue à Creil :

Combien je m'estimerais heureuse *si je pouvais aller dans l'assemblée fédérative*, à laquelle vous présidez, écouter les leçons de vertu et de civisme, comme la Reine de Saba sut écouter les préceptes de Salomon.

Privée de ces avantages (1), je croirai trouver quelque dédommagement, *en portant à jamais sur mon cœur* votre précieuse récompense. Oui, Messieurs, *la médaille que vous m'avez décernée, sera l'épée d'honneur qui couvrira mon cercueil.* Seule dans le monde, j'ai consacré mes jours au bien de l'humanité, et si mon zèle pouvait se ralentir, la marque d'honneur que je tiens de votre estime, me rappellerait à mon devoir. Le sang des anciens et valeureux Bataves coule dans mes veines. Je suis prête à le verser pour la liberté et le bonheur des Français. C'est pour ces sentiments, Messieurs, que je me crois digne du nom de votre concitoyenne, et que j'ose vous assurer de mon sincère attachement.

Signé : Etta Palm, née d'Aelders.

Cette hollandaise était une intellectuelle, qui cherchait à monter son imagination aussi bien que celle des autres sur le rôle qu'elle aurait désiré être appelée à jouer en France. Pour les personnes nerveuses de cette nature, les idées mises sur le papier ont plus d'importance que les faits survenus réellement. Elles amplifient tout dans de grandes proportions. La remise et le port de la médaille paraissent avoir constitué les événements les plus notables résultant de la correspon-

(1) Mme d'Aelders avoue ainsi qu'elle ne s'est jamais rendue à Creil pour s'entendre au sujet d'une organisation quelconque de l'association d'amazones

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dance échangée du 6 au 15 février 1791. De part et d'autre on a prononcé des phrases visant à l'effet. Le remerciment emphatique : « La médaille que vous m'avez donnée sera l'épée d'honneur, qui couvrira mon cercueil, » paraît être l'idée première de l'exclamation de Joseph Prudhomme sous le gouvernement de Louis-Philippe : « Ce sabre est le plus beau jour de ma vie. »

S'il est acquis que M[me] d'Aelders n'est pas venue à Creil entre le 6 et le 14 février, elle parait s'y être encore moins rendue après cette dernière date. La vérité oblige à reconnaître que la correspondance intervenue entre les officiers municipaux de Creil et la hollandaise n'empêcha pas la municipalité de s'adonner normalement à ses occupations ordinaires. Un extrait de délibération du conseil municipal de Creil du 12 février 1791, survenant le lendemain de la date inscrite sur la tranche de la médaille, montre cette assemblée communale s'occupant du dénombrement de la population et constatant que le chiffre des habitants s'élève en réalité — hommes, femmes et enfants — à 1,032 au lieu de 976 précédemment portés, et que l'exacte détermination de quantum a son importance « par rapport à l'impôt et au clergé de cette paroisse pour son traitement » (1). Ainsi ce dénombrement, qui est rédigé en plusieurs pages et sur plusieurs colonnes, n'eut même pas pour but de préciser le nombre de femmes susceptibles de faire partie de la cohorte d'amazones auxiliaires de la garde nationale. Il n'y est fait aucune allusion à une telle éventualité. La municipalité ne paraît pas s'être occupée de la formation de cette compagnie d'amazones demandée par M[me] d'Aelders, probablement parce que cette dernière, une fois la médaille reçue, omit de son côté de s'occuper de Creil et de ses habitants.

Les femmes qui ont l'étrange prétention de devenir subitement écrivains pour combler le vide de la seconde partie de leur existence, ont une extrême mobilité d'esprit qui les porte à oublier aussitôt ce qui a été commencé par elles peu de jours auparavant. M[me] d'Aelders entreprit d'autres travaux

---

(1) Archives départementales de l'Oise, dossier L. 2. M. District de Senlis. Population.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

littéraires démontrant qu'elle ne continua en aucune façon l'œuvre à peine ébauchée par elle à Creil. Nous constatons en effet les publications successives :

1° D'une lettre d'une Amie de la Vérité, Etta Palm, née d'Aelders hollandaise, sur les démarches des ennemis extérieurs et intérieurs de la France, suivie d'une adresse à toutes les citoyennes patriotes et d'une motion a leur proposer pour l'Assemblée nationale, lue à l'assemblée fédérative des Amis de la Vérité le 23 mars 1791. Elle demanda dans la séance du Cercle social de la même date que les membres de ce club aillent remercier l'Assemblée nationale d'avoir accordé aux femmes une existence civile. (Brochure de 15 p.)

2° D'une adresse des citoyennes françaises à l'Assemblée nationale pour obtenir l'égalité des droits de l'époux et de l'épouse. (Brochure de 4 p.)

3° D'une adresse de la Société patriotique et de bienfaisance des Amis de la Vérité aux 48 sections (Brochure de 5 p.)

4° D'un discours de réception à la Société fraternelle par Etta Palm, née d'Aelders le 12 juin 1791, et justification de celle-ci contre les dénonciations portées contre elle par Louise Robert. (Brochure de 6 p.)

Ce dernier factum montre la hollandaise s'affiliant à un troisième club révolutionnaire composé encore de femmes et dont la citoyenne Louise Robert était la présidente. M^me^ d'Aelders s'y était heurtée à une opposition énergique de la part de cette dernière, qui avait combattu sa personnalité et avait contesté son patriotisme en prétendant que l'étrangère était une agente de la cour de Prusse (1). Il lui fallut se défendre contre les rivalités féminines, qui ne pouvaient manquer de naître dans des assemblées de cette nature.

Une autre brochure établit qu'en mai 1791, M^me^ d'Aelders fit à Caen (Calvados) des démarches presqu'identiques à celles qu'elle avait réalisées à Creil. Un procès-verbal du club révolutionnaire de Caen, dénommé les Amis de la Constitution, énonce à la date du 25 mai 1791, que des applaudissements avaient suivi la lecture d'un discours de M^me^ Palm d'Aelders, et que

La Société sentant toute l'importance des principes, qui y sont consignés, en a ordonné la réimpression au nombre de 1,000 exemplaires,

---

(1) *Les Révolutions de Paris,* n° 143, p. 36.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour être distribués aux dames dans la prochaine séance publique dans l'espoir de fortifier les unes dans leurs résolutions et de ramener les autres à la vraie voie.

La déléguée du club parisien eut cette fois encore l'habileté de se faire conférer par la municipalité de Caen le droit de bourgeoisie, c'est-à-dire la qualification de concitoyenne.

Elle réitéra ses mêmes correspondances auprès des Bordelais. Elle sut également se faire décerner par eux une couronne d'honneur, que des citoyennes de Bordeaux jugèrent convenable de lui offrir en remerciements des brochures qu'elle leur avait adressées. Elle continua ainsi de se présenter de côté et d'autre, comme déléguée des clubs révolutionnaires parisiens. Elle prit soin de faire effectuer l'impression de ses écrits aux frais des associations républicaines qu'elle représentait, ou aux frais de celles avec lesquelles elle se mettait en rapport.

M^{me} d'Aelders ne fut en aucune façon une grande oratrice, une sorte de tribun du sexe féminin, capable d'entraîner l'enthousiasme des foules. Elle ne prit la parole que très rarement. Elle se borna à écrire des discours ou des messages lus simplement aux réunions. Le curieux procès-verbal ci-après précise ce qui se passait pour ses élucubrations avec une netteté qui ne laisse pas le moindre doute :

A la huitième assemblée fédérative (3 décembre 1790) du cercle des Amis de la Vérité M^{me} d'Aelders, hollandaise, a demandé la parole pour prononcer un discours.

M. le président Goupil de Préfeln lui a répondu avec autant de sagesse que de douceur et de prudence.

Et après quelques débats et avoir consulté l'assemblée, *un de Messieurs les secrétaires a lu le discours de cette Amie de la Vérité, dont on a voté l'impression.*

Le discours, imprimé en vertu de cette galante décision, est une revendication hardie de l'égalité des deux sexes au moins au point de vue civil (1).

Un fait brutal survenu au milieu de l'année 1791 prouve que son influence et son importance étaient en réalité mi-

---

(1) La *Bouche de fer*, 3^{e} année, n° du 3 janvier 1791. – Sigismond Lacroix. Actes de la Commune de Paris. T. VII, p. 615. Appendice.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nimes. Le *Moniteur* du dimanche 24 juillet 1791 énonce que : « le juif Ephraïm et la baronne d'Aelders, emprisonnés il y a trois jours, ont été mis en liberté » (1). Cet emprisonnement momentané dut refroidir d'une façon notable le prosélytisme de la hollandaise pour ses projets d'organisation de compagnies d'amazones à Creil, à Caen, à Bordeaux, etc. On commença à la prendre moins au sérieux. Néanmoins elle continua d'écrire et de publier un appel aux Français en septembre 1791 (2), et une traduction en langue hollandaise de la déclaration de M. Condorcet (3). Elle offrit ce dernier travail à l'Assemblée législative, qui, dans la séance du 7 janvier 1792, mentionna « cet hommage de M^me Aelders, hollandaise de naissance, française d'adoption (4). La hollandaise reprend ici presque son vrai nom, tel qu'il figure à l'acte de naissance, probablement parce que la conséquence de l'arrestation a été de l'obliger à préciser son état-civil plus exactement

Ces particularités tendent à prouver que le zèle originaire montré par M^me Aelders pour constituer la compagnie d'amazones de Creil, a dû se modérer complètement et qu'elle a dirigé ses pensées vers d'autres soins ainsi que vers des préoccupations différentes. La municipalité de Creil de son côté eut d'autres motifs pour couper court à toute idée d'organisation semblable. Après quelques tentatives de revendications féminines exagérées survenues à Paris seulement en faveur de l'armement de bataillons de femmes, la Convention finit par réagir à la suite d'abus qu'il reste à indiquer brièvement.

D'autres héroïnes de la Révolution, Théroigne de Méricourt notamment, dépassèrent bien vite l'initiative première de la hollandaise. Olympe de Gouges, dans son pamphlet : *Sera-t-il roi? Ne le sera-t-il pas?* écrit au cours du second

---

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*. T. IX, p. 198.

(2) Réimpression de l'ancien *Moniteur*. T. XI, p. 724. N° du 21 septembre 1791. Annonce d'une brochure du prix de 12 sols.

(3) Cette déclaration doit consister dans le travail de Condorcet, intitulé : *Sur l'admission des femmes au droit de la cité,* inséré dans le journal de la Société de 1789, n° V, 3 juillet 1790, p. 1 à 13.

(4) Réimpression de l'ancien *Moniteur*. T. XI, p. 60.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

semestre de 1791, à la suite de l'arrestation de Louis XVI à Varennes, avait demandé que l'on réformât la maison de Marie-Antoinette et que l'on remplaçât son entourage de duchesses, princesses et marquises par une garde nationale de femmes, qui seraient chargées de surveiller en même temps Madame Royale et Madame Elisabeth. Les esprits s'échauffèrent à la lecture de ce factum et de divers articles de journaux. Le mouvement qui en résulta ne s'accentua vraiment que dans Paris, où il était facile de réunir un plus grand nombre de femmes révolutionnaires que dans une petite localité de province. Le 6 mars 1792, les citoyennes des clubs féminins parisiens adressèrent à l'Assemblée une adresse revêtue de 300 signatures pour demander :

1° La permission aux femmes de se procurer des piques, des pistolets et des sabres, même des fusils pour celles qui auront la force de s'en servir ;

2° De s'assembler les fêtes et dimanches au Champ-de-Mars ou autres lieux convenables pour s'exercer à la manœuvres des armes ;

3° De nommer des gardes françaises pour les commander ;

Le 14 mars 1792, un commencement d'exécution eut lieu. De premières manœuvres furent ébauchées par des femmes au Champ-de-Mars. Théroigne de Méricourt, qui ne craignait pas de prendre la parole, dit aux femmes de Paris dans un discours enflammé qu'elle leur adressa le 25 mars 1792 : « Armons-nous, allons nous exercer deux ou trois fois par semaine aux Champs-Elysées ou au Champ de la Fédération, ouvrons une liste d'amazones françaises..... Nous nous réunirons ensuite pour organiser un bataillon » (1). Il se serait même constitué occasionnellement quelques rares patrouilles de femmes armées, car on a constaté l'existence de divers ordres de districts ainsi conçus : « Il est enjoint à Madame .... de se rendre demain à onze heures au district de ... ... pour monter la garde » (2). En ce même mois d'avril, Théroigne essaya de soulever les femmes du faubourg Saint-

---

(1) Léopold Lacour. *Les origines du féminisme contemporain* Paris 1900. Plon, Nourrit, éditeur, p. 53, 259 et passim.

(2) Petit dictionnaire des grands hommes et des grandes choses qui ont rapport à la Révolution. V° Patrouilles de femmes.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Antoine. Après un commencement d'émeute, elle fut honteusement chassée. Elle ne dut son salut qu'à une escorte de gardes nationaux, qui furent requis pour la préserver de la fureur populaire. Les vaines tentatives faites à ce moment à Paris constituent la preuve évidente qu'en province il n'avait encore été rien réalisé sous ce rapport.

M^me^ Aelders tint à occuper son rang dans ce mouvement de pétitions à l'Assemblée : une mention de la presse révolutionnaire recommence à appeler l'attention sur elle. La hollandaise se présenta à la barre de l'Assemblée le 1^er^ avril 1792 à la tête d'une députation de femmes, et il fut rendu compte de sa démarche dans les termes suivants :

> Encore une pétition de femmes.
>
> Dimanche dernier d'autres pétitionnaires du même sexe sont venus distraire un moment les graves préoccupations de l'Assemblee. La députation peu nombreuse avait pour orateur la dame Aelders.
>
> Que demandaient ces citoyennes ?
>
> Elles se sont résumées dans ces quatre chefs de pétitions. Nous demandons :
>
> 1° Une loi sur l'éducation des femmes.
>
> 2° Une loi qui donne aux femmes des droits égaux à ceux des hommes.
>
> 3° Une loi qui les déclare majeures à 21 ans.
>
> 4° Une loi qui permette l'usage du divorce (1).

Le journaliste fait suivre cet énoncé de cette phraséologie larmoyante tombant presque dans le comique : « Rien de plus juste, de plus urgent même qu'une loi sur le divorce, mais ce n'est pas aux femmes à provoquer un décret, parce que la retenue de leur sexe leur interdit toute démarche à cet égard. *Une épouse malheureuse meurt à son poste plutôt que de le quitter un seul instant pour se plaindre.* »

La tentative d'émancipation féminine allait sombrer sous le ridicule. Non seulement la presse se montra défavorable, mais des brochures anonymes tournèrent en dérision ces prétendues organisations de légions d'amazones. Il suffira de signaler celle intitulée :

---

(1) *Les Révolutions de Paris,* n° 143, du 31 mars au 7 avril 1792, p. 20.

Journal logographique. T. XV, p. 25.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nouvelle proclamation pour lever et enrôler dans toute l'étendue de la République 300,000 filles et femmes pour aller aux frontières depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 40, avec le mode de leur organisation et l'uniforme qu'elles porteront (1).

Le costume choisi est celui de hussard parce qu'il est le plus favorable pour faire ressortir les grâces de leur sexe. L'appel aux armes est signé par Bellone, Diane et Vénus, ainsi que par Jupiter, greffier. Cupidon est chargé de porter le guidon. C'est la réponse à la création de l'oriflamme bannière des amazones de Vic-en-Bigorre.

La caricature s'empara de la question. Une sorte d'image d'Epinal sans couleurs fut publiée en Allemagne en juin 1792, elle représenta suivant l'inscription apposée au bas :

General Commandantin der Sans-culottes oder ohne hofer bey der Franzosischen National garde.

sous les traits d'une femme montée sur un cheval et tenant une épée à la main (2).

Une autre particularité contribua en même temps à déconsidérer de plus en plus les prétendues héroïnes qui voulaient organiser ces compagnies d'amazones. Non seulement l'état-civil de chacune d'elles avait fini par être établi et la baronne d'Aelders avait dû se résoudre à n'être plus que M[me] Etta Alders, veuve Palm, mais encore leur vie intime avait été peu à peu le sujet des conversations des uns et des autres. Le bruit courait que Théroigne de Méricourt était en apparence seulement la maîtresse du député Basire, mais que la maîtresse effective de ce dernier aurait été la hollandaise Alders. Point n'est besoin de s'occuper de semblables détails intimes, sur lesquels il a pu exister des médisances. Mais à une époque troublée comme celle qui approchait de la Terreur, il suffisait que de semblables rumeurs circulassent dans le public pour faire perdre toute autorité à celles qui en étaient l'objet, surtout quand leur existence antérieure pouvait rendre admissibles de pareilles suppositions. Basire

(1) Bibliothèque historique de la Ville de Paris, n° 12,807.

(2) Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale de Paris. Collection Hénin, n° 11,196.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fut député de la Côte-d'Or à l'Assemblée législative et ensuite à la Convention. Il n'est connu que pour sa motion demandant la nomination des officiers à l'élection par les soldats. Il avait dans l'esprit des idées dangereuses et il dut fausser d'autant plus l'imagination des femmes qui l'entourèrent.

Les sociétés révolutionnaires, après avoir paru au début se montrer favorables aux femmes repoussèrent bientôt avec énergie leurs revendications. Le club le plus influent était celui des Jacobins. Le 12 mai 1793, une députation de républicaines se présenta à sa barre pour demander l'armement des femmes patriotes de 18 à 50 ans et leur organisation en corps d'armée contre les Vendéens. Cette motion est une nouvelle preuve qu'aucune compagnie d'amazones n'avait encore été constituée pas plus à Paris qu'en province. Les Jacobins protestèrent Après délibération, l'Assemblée déclara réprouver de pareilles tentatives ainsi que toutes autres idées de ce genre (1). Peut-être n'agirent-ils ainsi que parce qu'ils considérèrent ce mouvement comme factice et tout d'apparence, car les associations féminines de Paris ne paraissent pas avoir compris plus de 170 femmes au moment de leur plus grand développement. Il en fut ainsi notamment pour l'une des plus importantes, dénommée : Société des citoyennes républicaines, fondée en juillet 1793, présidée d'abord par la citoyenne Ronsaud, puis par la citoyenne Champion, et particulièrement mal vue des Jacobins (2).

La conséquence d'une réprobation aux Jacobins fut fréquemment une exécution à bref délai. Tel fut le résultat que les femmes obtinrent en s'adressant à cette puissance révolutionnaire. Le 28 octobre 1793, le Comité de sûreté générale s'émotionna de l'excentricité de quelques femmes qui, habillées en hommes, portant un pantalon et un bonnet rouge, se firent remarquer au marché des Innocents. Deux jours après, le représentant Amar dénonça à la barre de la Convention

---

(1) Aulard. *La Société des Jacobins.* T. V.

Léopold Lacour. Loc. cit. p 347.

(2) *Le féminisme pendant la Révolution française,* par M. A. Aulard, article paru dans la *Revue politique et littéraire,* dite *Revue bleue* du 19 mars 1898.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'attroupement de 6,000 femmes, qui en était résulté. Il demanda que des mesures radicales fussent prises contre de pareils excès. Le jour même, 30 octobre 1793, l'Assemblée décréta que « les clubs et les sociétés populaires de femmes, sous quelque dénomination que ce soit, sont défendus. »

Aucune tentative d'organisation de la compagnie de femmes auxiliaires de la garde nationale ne paraît être survenue à Creil entre février 1791, époque de la correspondance échangée pour arriver à un essai et octobre 1793, date à partir de laquelle de pareilles formations furent absolument interdites. La municipalité de Creil dut se borner à attendre le résultat des discussions que certaines femmes avaient soulevées à Paris à cette occasion.

Une courte digression fera connaître pour terminer l'étrange fin de la vie de M^me^ Alders. Cette hollandaise, femme avisée et experte, comprit dès le second semestre de 1792 qu'il n'y avait plus rien à faire pour elle à Paris et encore moins à Creil, sous le rapport d'organisation de légion d'amazones. Elle songea à abandonner son métier d'écrivain, qui ne lui rapportait rien, et au cours duquel elle était toujours obligée de solliciter des clubs révolutionnaires l'impression de ses discours à leurs frais. Profitant de sa connaissance des langues étrangères, elle demanda une situation dans la diplomatie occulte. En septembre 1792, elle obtint du ministre des Affaires étrangères Lebrun une mission particulière en Hollande, pour y étudier ce que la France avait à craindre ou à espérer de la République des Provinces-Unies. Elle fut chargée notamment de s'informer si cette puissance accueillerait volontiers la nomination d'un ambassadeur de la République française. L'ancienne déléguée des sociétés révolutionnaires parisiennes auprès de la municipalité de Creil, continuait le même genre d'occupations, quoique dans un but différent et nouveau auprès du gouvernement hollandais. Elle quitta la France et elle retourna dans le pays de sa naissance.

Le 3 novembre 1792, elle fit une visite officielle au ministre hollandais, Van de Spiegel. Elle ne réussit pas dans sa mission, car la guerre éclata presque aussitôt entre les Provinces-Unies et la République française. Le gouvernement hollandais voulut la faire retourner en France, mais les agents républicains refusèrent de la laisser pénétrer sur le territoire

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

français. Les événements la contraignirent à rester en Hollande. Elle s'y trouva encore quand, en 1795, une insurrection inspirée des idées de la Révolution éclata. La République batave fut proclamée, Cette transformation qui aurait pu paraître concorder avec l'avènement d'un certain nombre des espérances de liberté et d'affranchissement chères à Mme Alders, ne tourna pas à son avantage Elle fut presqu'immédiatement arrêtée comme espionne du parti orangiste, c'est-à-dire du parti royal et de la faction réactionnaire.

La tournure d'esprit de cette femme de 52 ans, qui restait toujours portée à l'intrigue, finissait par lui nuire au plus haut point. Pendant qu'elle était en prison, un rapport fut fait en janvier 1796 sur les causes de sa détention. Son emprisonnement fut maintenu. Au mois de février, elle fut transférée dans la prison de Woerden. Elle y rencontra comme compagnons d'infortunes diverses personnalités politiques, notamment Bentinck et Van de Spiegel, le ministre déchu qui l'avait accueillie à son retour en Hollande. Elle resta deux années dans cette prison. Le 20 décembre 1798, elle fut mise en liberté en même temps que les deux hommes d'Etat en question (1).

A partir de cette dernière date, toute trace d'elle est perdue, sans que les écrivains hollandais qui se sont occupés de son rôle et qui sont parvenus à préciser les faits détaillés qui précèdent, aient découvert une indication quelconque sur ce qu'elle a pu devenir. Ce fait n'est pas l'un des moins étranges parmi tous ceux relevés au cours de la présente étude. Le caractère de Mme Etta Alders a montré une femme nerveuse, intrigante, changeant d'idées à chaque instant. Sa fin fut telle que son passé. De même que ses relations momentanées avec la municipalité de Creil ont été une sorte de météore passager auquel elle a tenté de donner un vif éclat, de même chacune des phases de sa vie a brillé d'une lumière subite pour être suivie d'une obscurité complète et du néant.

PAUL BORDEAUX.

---

(1) Dr Colenbrander, Gedeustukken. Mémoires. T. I.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOTE ADDITIONNELLE

Après la rédaction de notre travail, M. Roussel, archiviste départemental, vice-président de la Société Académique de l'Oise a eu la bonne fortune de découvrir un document datant de 1848, qui paraît démontrer que la Compagnie d'amazones de Creil aurait eu un commencement d'organisation. M. Fabignon, bibliothécaire-archiviste de la Société Académique de l'Oise au moment de sa fondation, s'est exprimé en ces termes dans un rapport rédigé le 21 février 1848 à l'occasion de dons faits au Musée de Beauvais :

M. Martin, de Bury, notre collègue, vous offre également de la part de M. Louis-Antoine Duru, demeurant à Mouy, une petite javeline et un médaillon en cuivre doré, qui se rattachent à une particularité curieuse de notre histoire contemporaine.

Vers 1792, M. Randon de La Tour, seigneur de Villers Saint-Paul, organisa une compagnie de cent femmes choisies dans les communes de Villers-Saint-Paul, Nogent-les-Vierges et Creil. Ces amazones portaient un uniforme approprié à leur sexe et étaient armées d'une petite lance semblable à celle qui vous est adressée. Elles étaient commandées par deux d'entr'elles, choisies par la compagnie, ayant les titres de capitaine et de lieutenant, et qui portaient comme signe de leur grade une cocarde tricolore, à laquelle était suspendue la médaille en cuivre doré représentant d'un côté le coq gaulois avec la légende : CITOYENNE DE CREIL. et de l'autre côté une couronne de laurier entourant trois cœurs avec la légende : L'UNION FAIT NOTRE VERTU.

La lance et la médaille, qui nous sont envoyées, appartenaient à Mme Duru, mère du donateur, qui avait été élue Capitaine de cette compagnie unique sans doute dans son genre.

La délibération du Conseil municipal de Creil du 8 février 1791 avait déjà révélé l'existence d'une citoyenne sous-lieutenant de la Compagnie. M. Fabignon apprend qu'il aurait été élu en outre une capitaine et une lieutenante, dont la nomination supplémentaire ne peut être mise en doute, puis-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'elles ont seules été gratifiées d'une médaille, dont la désignation est fournie, et qui est différente de celle de Mme Daelder. Malheureusement la médaille donnée au Musée de Beauvais est actuellement égarée et n'a pu être retrouvée, en sorte qu'il n'est pas possible d'en reproduire un dessin. M. Fabignon n'a pas indiqué la source des renseignements donnés par lui Les registres municipaux de la commune de Villers-Saint-Paul, qui existent pour les années 1788 à 1795, consultés par nous, n'ont rien révélé au sujet de cette organisation de la Compagnie d'amazones, bien qu'il y soit fait mention à maintes reprises de M. Randon de La Tour, auquel les officiers municipaux de la localité confèrent des attestations de civisme et des certificats de résidence malgré ses voyages momentanés à Bagnères-de-Luchon et ailleurs. Ils énoncent seulement que ce citoyen a prouvé son patriotisme, en commandant la garde nationale de Creil. Nous croyons que M. Fabignon a du accepter comme exactes les indications, qui lui ont été données de mémoire par M. Duru, le fils de la capitaine de la Compagnie d'amazones, qui avait probablement entendu sa mère lui remémorer nombre de fois l'honneur qu'elle avait eu de commander, cinquante ans auparavant, une compagnie de femmes armées de javelines.

D'autre part, M. Charles Lambert, demeurant à Lagny (Seine-et-Marne), nous a soumis un second exemplaire de la médaille remise en février 1791 à Mme Daelder portant sur la tranche l'inscription suivante, légèrement fautive :

DONNÉ PART LA MUNICIPALITÉ DE CREIL SUR OISE
A Mme P. D. AELDERS LE 11 FEVr 1791.

Le D majuscule anglais, qui commence la mention que nous connaissons, le mot : PART, écrit contrairement aux règles de l'orthographe française, ainsi que la reprise du nom patronymique d'origine font supposer que Mme Daelder, ayant perdu sa première médaille à la suite d'une de ses arrestations ou de ses voyages en Hollande, aura fait graver sur la tranche d'un autre exemplaire d'une médaille de la Fédération des Français de 1790, une inscription se rapprochant de celle mise sur la première pièce, dans la mesure où sa mémoire et ses connaissances orthographiques françaises le lui permettaient.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Enfin, M. Van Fenema, conservateur de la bibliothèque de l'Université de Groningue, qui prépare sur Mme d'Aelders un nouveau travail destiné à une Revue historique hollandaise, m'a prévenu qu'il se croyait en mesure d'établir : que Mr Aelders père aurait été fabricant de papiers et non aubergiste, — que Mme Palm Aelders aurait eu un enfant aussitôt après son mariage de 1762, — que le miroitier, auquel elle était redevable en réalité de 3,286 livres en 1781, se serait appelé Lebastié, — et qu'elle aurait suivi, en 1791, un procès contre certains membres de la famille de sa mère, de Sitter, pour régler des affaires de succession. Il compte publier le signalement de Mme d'Aelders, rédigé au moment de son emprisonnement en Hollande, et parvenir à découvrir un jour les circonstances et la date de sa mort.

P. B.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

AVANT-PROPOS

Parmi les écrivains de la presse royaliste, qui ont marqué au début de la Révolution, SULEAU *apparait au premier plan: la notoriété, qui s'est attachée à son nom, il la doit tout autant à sa bravoure chevaleresque qu'à son esprit prodigieux et à son réel talent. Dans une étude remarquable, parue en 1854, Auguste Vitu a apprécié l'œuvre et retracé la carrière de cet ardent défenseur de la monarchie* (1). *Quelques années plus tard, Eugène Hatin, dans son* Histoire politique et littéraire de la presse en France (2), *lui a emprunté ses meilleures pages et c'est là qu'ont puisé tous ceux qui, à un titre quelconque, ont eu à s'occuper de l'illustre publiciste.*

Mais depuis un demi-siècle bien des documents, bien des pièces inconnues ont été exhumés de la poussière des Archives et des rayons inexplorés des Bibliothèques. C'est en nous appuyant sur ces données nouvelles que nous avons entrepris, sinon de refaire, du moins de retoucher le portrait de celui qui, en tombant le 10 août sous les coups des émeutiers, semble n'avoir pas voulu survivre à cette journée, qui vit se consommer la déchéance de la royauté.

On trouvera dans les notes qui accompagnent notre travail, l'indication des sources imprimées et manuscrites que nous

---

(1) Aug. Vitu, *Etudes littéraires sur la Révolution française. François Suleau,* in-18, Paris 1854. — Cette notice a été réimprimée en 1859 et en 1876 dans *Ombres et Vieux murs*, in-12, p. 38-138 : au cours de notre travail, c'est la seconde édition de ce dernier ouvrage, que nous avons citée.

(2) 8 vol. in-8°, Paris 1859-1861, t. VII, p. 174-256

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avons consultées. En terminant, qu'il nous soit permis d'adresser nos remerciements sincères à tous ceux qui ont été nos collaborateurs : à M. le docteur Leblond, président de la Société Académique de l'Oise, qui nous a aidé de ses encouragements et de ses conseils, à MM. L. Thiot et Chambeurlant, nos savants collègues, qui nous ont fourni à plusieurs reprises de précieux renseignements, à M. l'abbé P. Olive, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, qui a bien voulu consulter à notre intention les Archives communales d'Amiens, enfin à M. P. Magnier, secrétaire de la mairie de Grandvilliers, qui a facilité avec la plus grande obligeance nos propres recherches dans les archives et les documents dont il a la garde.

Halloy, le 12 septembre 1908.

L'Abbé L. MEISTER.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UN CHAMPION DE LA ROYAUTÉ

au début de la Révolution

François-Louis SULEAU

(1758-1792)

CHAPITRE PREMIER

Naissance de Suleau à Grandvilliers. — Sa famille. — Ses études à Beauvais, à Amiens et à Paris au Collège Louis-le-Grand. — Il fait son droit et achète une charge d'avocat aux Conseils du roi. — Son voyage aux Antilles et aux Etats-Unis.

« Le 10 août, à huit heures et demie du matin, un jeune homme de trente ans (1), en bonnet et en uniforme de garde national, est pris et mené par le peuple à la section des Feuillants. Il réclame contre son arrestation. Il exhibe un ordre ainsi conçu : « *Le garde national porteur du présent ordre, se rendra au château pour y vérifier l'état des choses et en faire son rapport à M. le procureur général syndic du département. Signé* BORIE *et* LEROULX, *officiers municipaux* » (2). Théroigne, qui présidait aux colères populaires, en son amazone écar-

(1) Suleau était né, non en 1757, comme se sont plu à le répéter la plupart de ses biographes, mais en 1758 : il allait avoir trente-quatre ans.

(2) J. Peltier, *Le dernier tableau de Paris ou récit historique de la révolution du 10 août 1792*, 2 vol. in-8°, 3ᵉ édit. Londres 1794, t. I, p. 102

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

late (1), le sabre en bandoulière, entre dans la cour des Feuillants (2). Elle monte au Comité demander des têtes. Une plieuse des *Actes des Apôtres* désigne l'homme à Théroigne. Théroigne pousse à lui, sabre au poing. L'homme arrache le sabre, se défend, on le massacre » (3).

« Cet homme, ajoutent les Goncourt à qui nous empruntons ce récit, cet homme dont le sang inaugurait la journée était un gazetier : c'était Suleau qui, dans les *Actes des Apôtres,* avait tant et si souvent ridiculisé les amours de Théroigne et du député Populus. C'était ce Suleau, un esprit bien portant, toujours en dépense de saillies et de forts éclats de rires, une gaîté déréglée mais contagieuse, une verve bouillante de bon sens, un méridional du Nord, aimant le péril pour le péril, tordant sans peur les ironies âcres sur les têtes des Mirabeau, des Barnave, des Lafayette et des Robespierre, joyeux complice des causes perdues; de son indignation faisant de sanglants vaudevilles, gai comme sa plume, vivant vite, préférant « la ceinture des Grâces à l'écharpe de la mairie » (4), le cœur réjoui quand il avait piqué le *Minotaure* jusqu'au sang, tout plein de forfanteries braves, un polémiste de lazzis et de caricatures, ne triant guère ses drôleries, les jetant à belles poignées dans les jambes des colosses, bouffonnant sur une révolution! C'était ce Suleau dominant de sa moquerie énorme la Ménippée gauloise de l'*Apocalypse* et du journal de la *Démocratie royale* » (5).

Suleau était bien un méridional du Nord : il naquit à

---

(1) Le général baron Thiébault, qui vit Théroigne de Méricourt, le 10 août, dans la cour des Feuillants, rapporte qu'elle était « coiffée d'un chapeau de feutre noir, relevé à la Henri IV, surmonté de plumes de la même couleur, vêtue d'une amazone de drap bleu » et qu'elle portait « une paire de pistolets et un poignard à la ceinture. » (*Mémoires* publiés d'après le manuscrit original par Fern. Calmettes, 5 vol. in-8°, Paris 1893-95, t. I, p. 3 5.)

(2) J. Peltier, ouv. cité, t. I, p. 103.

(3) *Ibid.*, p. 104.

(4) Les *Actes des Apôtres*, n° 102 : Lettre à M. Loustallot, p. 12.

(5) Edm. et Jules de Goncourt, *Histoire de la Société française pendant la Révolution,* in-16, Paris 1895, p. 265.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Grandvilliers (1) le 29 août 1758 et fut baptisé le lendemain (2). Il eut pour parrain François Derveloy, devenu plus tard avocat au Parlement et subdélégué de l'intendant de Picardie en l'élection d'Amiens (3), et pour marraine Louise-Julie Manscourt, fille du receveur du grenier à sel de Grandvilliers (4) Sa famille, l'une des plus anciennes de cette petite ville, s'était enrichie dans le commerce des laines, alors prospère dans toute la région (5) et c'est à bon droit que Suleau se vantait un jour de pouvoir prouver « seize quartiers de roture » (6). Son père, Nicolas-Antoine-Victor Suleau (7), avait ajouté au commerce des laines une importante manufacture de drap (8), qui lui permit de réaliser une fortune considérable (9) et telle était l'estime dont il jouissait qu'en 1790, lors de la réorganisation des municipalités, il fut appelé par ses concitoyens à exercer les fonctions de maire (10). De son union avec Marie-Jeanne Fortin, originaire de Dargies (11), il eut treize enfants. Trois moururent

---

(1) Ch.-l. de canton de l'arr[t] de Beauvais (Oise).

(2) Arch. mun. de Grandvilliers, Reg. de l'Etat civil, 30 août 1758. (Cf. pièce justificative nº I.)

(3) *Almanach historique et géographique de Picardie pour l'année 1789,* in-32, à Amiens, chez Jean-Bapt. Caron l'aîné, imprimeur du Roi, place de Périgord, s. d., p. 34.

(4) Arch. mun. de Grandvilliers, Reg. de l'Etat civil, 28 juin 1733.

(5) Cf. L. Graves. *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers,* in-8º, Beauvais 1840, p. 104.

(6) *Journal de M. Suleau*, nº X, p. 5.

(7) Né à Grandvilliers le 6 février 1732, il était fils d'Antoine Suleau et de Marguerite Deriquehem. (Arch. mun. de Grandvilliers.)

(8) Arch. nation., BB 30 162, Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 17 janvier 1790.

(9) Suleau avoue quelque part lui avoir emprunté cent mille livres et usé de sa bourse dans maintes circonstances. (*Journal de M. Suleau*, nº V, p. 53.)

(10) Arch. mun. de Grandvilliers, Reg. de délibérations, 3 février 1790. On ne voit pas, comme l'affirme Vitu (ouv. cité, p. 72), que les suffrages se soient d'abord portés sur François-Louis.

(11) Arch. mun. de Dargies, Reg. de l'Etat civil, 29 janvier 1754. La bénédiction nuptiale leur fut donnée par Jacques Hennebert, prêtre doyen de Montagne et curé de Crèvecœur au diocèse de Beauvais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en bas-âge (1). L'aîné de ceux qui restèrent, Nicolas-Victor-René (2), entra dans les ordres : il était, en 1789, prieur de S[t]-Martin d'Oncy (3); mais la Révolution en le chassant de son prieuré eut raison d'une vocation par trop frêle ; il se maria et devint commissaire du Directoire exécutif du canton de Milly en Gâtinais (4). François-Louis qui, par sa plume et sa bravoure, illustra à jamais le nom de sa famille, était le second. Antoine-François-Alexis et Antoine-Victor-Amable succédèrent à leur père (5). Modeste-Hippolyte demeura lui aussi à Grandvilliers (6). Les autres durent aller chercher une situation au dehors, mais ils ne parvinrent pas à se créer un foyer : Prix-Amand-Constant, Antoine-Jean-Baptiste et Pierre-Louis-Joseph-Luc moururent celibataires, le premier à Milly, où il s'était retiré auprès de son frère, le second à Saint-Domingue et le dernier à Amiens (7). Enfin Marie-Josèphe-Elisabeth et Marie-Louise-Antoinette-Victoire (8) épousèrent l'une Joseph-André Lesage, que nous retrouverons en 1789 établi marchand de drap, à Paris, rue Tirechape (9) ; l'autre, Charles Ourcel, qui à l'époque de son mariage habitait à Amiens sur la paroisse Notre-Dame (10).

---

(1) Joseph-François, Marie-Rose-Renée et Marie-Jeanne-Scholastique, nés les 19 mars 1755, 14 mars 1762 et 16 janvier 1767. (Arch. mun. de Grandvilliers, Reg. de l'Etat civil.)

(2) Né le 10 avril 1757. (Ibid.)

(3) Prieuré de l'ordre de Saint-Augustin à la collation de l'abbé de Saint-Victor de Paris. (P. Quesvers et H. Stein, *Pouillé de l'ancien diocese de Sens,* in-4°, Paris 1894, p. 97.)

(4) Arch. mun. de Grandvilliers, Reg. de l'Etat civil, 13 germinal an V.

(5) *Ibid.*, 17 juillet 1760, 19 juillet 1768, 20 février 1813 et 3 mars 1817.

(6) *Ibid.*, 4 octobre 1769 et 15 janvier 1845.

(7) *Ibid.*, 20 novembre 1765, 16 janvier 1767 et 18 octobre 1773.

(8) *Ibid.*, 19 avril 1763 et 1[er] octobre 1764.

(9) Arch. nation., BB30 162, interrogatoire de Suleau au Châtelet le 17 janvier 1790. — La rue Tirechapse allait de la rue de Béthisi à la rue Saint-Honoré : lors de la percée de la rue du Pont-Neuf, elle a été absorbée dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Rivoli et la rue Saint-Honoré.

(10) Arch. mun. de Grandvilliers, Reg. de l'Etat civil, 17 mai 1791.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La maison, où fut élevée cette nombreuse famille, n'existe plus : réunie en 1844 à une autre maison, qui l'avoisinait à l'est et faisait le coin de la route de Crèvecœur, elle fut avec celle-ci démolie peu après et sur leur emplacement on construisit un nouvel immeuble, qui porte aujourd'hui le n° 12 de la rue d'Amiens (1). C'est là, non loin du couvent des sœurs Grises (2), à l'ombre des grands arbres de la maison curiale, que grandit Suleau. Il y passa ses premières années et vers l'âge de dix ans (3) il fut envoyé à Beauvais, où il commença ses études. Il termina ses humanités à Amiens et vint en 1775 à Paris, au collège Louis-le-Grand pour y faire sa philosophie (4). Il y rencontra Camille Desmoulins et il se forma entre eux des liens d'une solide amitié, qui résistèrent plus tard à leurs dissentiments politiques (5). A dix-huit ans Suleau était maître ès arts de l'Université de Paris (6).

(1) Arch. départ. de l'Oise, série H 1149, plan de la terre et seigneurie de Grandvilliers, XVIIIe siècle et série Q, acte de vente du presbytère, 4 frimaire an VI. On voit par ces documents que la maison de Nicolas-Antoine Victor Suleau était attenante à l'ouest à l'ancienne maison curiale, qui s'élevait sur l'emplacement de la propriété de M. Leroy-Senentes. En 1844, lors de son acquisition par M. Benaut, elle se trouvait entre les mains de M. Campion. (Arch. mun. de Grandvilliers, plan cadastral.)

(2) Grandvilliers était réputé le plus beau bourg de la Picardie; il était du diocèse, de l'élection et de l'intendance d'Amiens et du ressort du Parlement de Paris; il avait doyenné de chrétienté, prévôté royale, mairie royale, prévôté patrimoniale, grenier à sel, bureaux des gabelles et des aides, etc., et il s'y tenait un marché très important. (Cf *Almanach historique et géographique de Picardie pour l'année 1789*, ouv. cité, p. 201.) Les religieuses du Tiers-Ordre de St-François s'y étaient établies dans la première moitié du XVIe siècle et y tenaient une école. (F.-I. Darsy, *Le Couvent des Sœurs Grises du Tiers-Ordre de Saint-François à Grandvilliers*, in-8°, Amiens 1896, p. 5.)

(3) Le 16 janvier 1767, il fut parrain de sa sœur Marie-Jeanne-Scholastique : l'acte est signé François-Louis Suleau. (Arch. mun. de Grandvilliers, reg. de l'Etat civil.)

(4) Arch. nation., BB30 162, interrogatoire de Suleau au Châtelet le 17 janvier 1790.

(5) Cf. *Journal de M. Suleau*, n° XI, p. 26 et n° XII, p. 55.

(6) Arch. nation., BB 30 162, interrogatoire de Suleau au Châtelet le 17 janvier 1790.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suleau suivit alors les cours de droit et, pour s'initier à la procédure, il entra en qualité de clerc chez Mes Trahan et Duverger, procureurs au Châtelet (1); puis, ayant prêté le serment d'avocat, il traîna pendant un certain temps « sa robe dans la poussière du Palais » (2), jusqu'au jour où une charge d'avocat aux Conseils du roi étant devenue vacante, par suite de la démission de M. Auvray des Guiraudières, il lui fut loisible d'en faire l'acquisition (3). Des lettres de provision de cet office lui furent délivrées par la chancellerie le 4 août 1784 (4). Il vit aussitôt venir à lui une brillante clientèle, dans laquelle on comptait le duc de La Rochefoucauld (5). Sa charge lui valut « rapidement quelques centaines de mille livres » (6) et la succession de sa mère, qu'il recueillit à cette

---

(1) Arch. nation., BB 30 162. interrogatoire de Suleau au Châtelet le 17 janvier 1790.

(2) *Premiers interrogatoires de M. Suleau*, s.l. n.d., in-8° de 2-44 pp, p 6. — Ce factum n'est que la réimpression de deux plaquettes, parues en janvier 1790, au moment même où Suleau fut traduit devant le Châtelet. Il comprend : 1° une introduction, Avis à la Belle Jeunesse, 2 pp. non numérotées ; 2° les interrogatoires de M. Suleau, accusé de haute aristocratie, p. 1 à 12 et 3° le second interrogatoire, p. 13 à 44. Nous n'avons pas retrouvé le tirage primitif de la première partie et nous ignorons si l'avis à la Belle Jeunesse lui servait d'introduction ; quant à la seconde partie, parue d'abord sous le titre : *Suite de l'interrogatoire de M. Suleau*, s. l. n. d, in-8° de 34 pp, il en existe un exemplaire, relié à la suite du *Journal de M. Suleau*, à la Bibliothèque nationale, Lc 2 58), Réserve.

(3) Suleau, avant d'être avocat aux Conseils du roi, a-t il servi dans la gendarmerie, comme le prétend Quérard (*La France littéraire*, t. IX, p. 239), ou dans les hussards, comme il le dit lui-même (*Premiers interrogatoires de Suleau*, ouv. cité, p. 6.) ? A notre avis, cette affirmation n'est de sa part qu'une simple boutade, car il n'existe au Ministère de la Guerre aucun dossier relatant ses états de service et il n'en est pas question dans la minute de son interrogatoire au Châtelet.

(4) Arch. nation., V1 515. (Cf. pièce justificative n° II)

(5) Arch., nation., BB30 162, Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 17 janvier 1790. — Il habita d'abord en 1784 et 1785, rue Croix-des-Petits Champs, à l'ancien hôtel de Gesvres, puis en 1786, rue du Faubourg-Poissonnière. (Cf. *Almanach royal* de 1785, 1786 et 1787.)

(6) *Premiers interrogatoires de M. Suleau*, ouv. cité, p. 6.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

époque (1), eut achevé de lui assurer une situation brillante, si « possédé du démon de l'agiotage » il n'eût perdu dans de fausses spéculations des sommes considérables (2).

Mis en rapport, à l'occasion d'une faillite avec un sieur Ringuet, Suleau, sur la proposition de celui-ci, acheta des actions du doublage pour une somme de 20,000 livres; mais, s'étant aperçu bientôt du peu de crédit dont jouissaient ces titres, il crut se tirer d'affaire en les jetant à vil prix sur le marché. La Compagnie entama des négociations avec lui et il se leurra si bien des bénéfices énormes, qu'elle lui fit réaliser, que lors de la suppression du privilège et de la découverte de la falsification des lettres de change Tourton, Ravel et Gallet de Santerre, il se trouvait engagé dans l'affaire pour une somme de 230,000 livres (3).

Les réclamations de ses créanciers l'obligèrent à vendre sa charge : il solda les plus pressés et dans les derniers mois de 1787 partit pour les Antilles. Il aborda à la Martinique, puis de là à la Guadeloupe, où il resta cinq ou six mois, tout juste le temps de recouvrer 30,000 livres que lui devaient les habitants. Son intention était de prendre une commission d'avocat au Cap français. Lorsqu'il arriva à Saint-Domingue, en 1788, le Conseil supérieur venait d'être supprimé. Il se rendit alors à Port-au-Prince, dont il fit sa résidence habituelle et, pendant un an, parcourut l'île en tous sens (4).

Au cours de ses pérégrinations, Suleau entra en relation avec M. Dubuc de Saint-Olympe, grand sénéchal de la Guadeloupe, qui lui offrit de se défaire en sa faveur de l'office de juge civil et criminel et de lieutenant de l'amirauté de la Grande-Terre, à charge par lui d'obtenir l'agrément du roi.

(1) Marie-Jeanne Fortin mourut le 9 décembre 1785 et fut inhumée le lendemain dans le cimetière de Grandvilliers. Suleau assista au service funèbre et signa au registre. (Arch mun. de Grandvilliers, Reg. de l'Etat civil.)

(2) *Premiers interrogatoires de M. Suleau,* ouv. cité, p. 6.

(3) Arch. nation., BB30 162, Interrogatoires de Suleau à la citadelle d'Amiens le 29 novembre 1789 et au Châtelet le 17 janvier 1790. — Cf. *Premiers interrogatoires de M. Suleau*, ouv. cité, p. 7.

(4) *Ibid.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 27 mars 1789, il se dirigea vers le Cap, avec l'intention de venir à Versailles solliciter le brevet nécessaire; mais, ayant appris en route les troubles, qui agitaient la Métropole, il résolut, en attendant leur pacification, de visiter les États-Unis (1). Il y arriva le 23 avril et y demeura environ trois mois, tant à Philadelphie dans l'intimité de Benjamin Franklin qu'à New-York sous les auspices de notre ministre plénipotentiaire le comte de Moustier (2). C'est dans cette ville qu'il s'embarqua le 11 juillet pour rentrer en France, sur un bâtiment anglais, le *Montgomery,* en partance pour l'Angleterre. Il arriva à Falmouth le 15 et en repartit le même jour pour le Havre, sur un voilier chargé de blé. Le 27 août, il était à Paris (3).

CHAPITRE DEUXIÈME

Premiers écrits de Suleau. — *Lettre d'un citoyen à Messieurs les Président et Commissaires de son district.* — *Un petit mot à Louis XVI.*

C'est au lendemain de l'arrivée de Suleau à Paris, que s'ouvrirent à l'Assemblée nationale les longs débats d'où devait sortir la Constitution de 1791. Dans la séance du 28 août, Mounier vint exposer à la tribune l'ordre à suivre dans la discussion. Mais la question qui semblait alors primer toutes

---

(1) Il quitta Saint-Domingue le 4 avril 1789. *(Premiers interrogatoires de M. Suleau,* ouv. cité, p. 7.)

(2) Éléonore-François-Elie, comte, puis marquis de Moustier (1751-1817), fut successivement mestre de camp de dragons et ministre plénipotentiaire en Angleterre (1783), aux Etats-Unis (1787), à Berlin (1790), et à Constantinople (1791). En 1792, il se rendit à Coblentz auprès des princes et suivit le comte d'Artois en Angleterre. Nommé en 1795 commissaire du roi, auprès des armées, qui luttaient en Vendée, il passa en Prusse en 1796, puis en Angleterre en 1806. Il rentra en France en 1814 et devint sous la Restauration, ambassadeur en Suisse, maréchal de camp et lieutenant général en 1816.

(3) Arch. nation., BB30 162, Interrogatoires de Suleau à la citadelle d'Amiens le 29 novembre 1789 et au Châtelet le 17 janvier 1790.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les autres était celle des droits respectifs du roi et de la nation dans l'œuvre législative. Les uns refusaient au roi toute espèce de *veto :* il leur semblait inadmissible, que la volonté d'un seul put prévaloir contre la volonté générale. D'autres réclamaient au contraire pour le chef du pouvoir exécutif la faculté de s'opposer d'une manière absolue aux actes émanés du pouvoir législatif: ils ne voyaient que ce moyen d'apporter un correctif aux entraînements irréfléchis auxquels l'Assemblée pouvait être exposée sous la pression de l'opinion. D'autres, enfin, tenaient pour le *veto suspensif,* par lequel en cas de dissentiment entre le roi et l'Assemblée l'exécution de la loi était arrêtée pendant une ou plusieurs législatures. On sait que c'est cette dernière opinion qui finit par prévaloir (1). En attendant, cette question était l'objet dans les clubs, au Palais-Royal, dans les districts et jusque dans la rue, des discussions les plus passionnées.

Dans l'incertitude, où il se trouvait sur la durée de son séjour à Paris (2), Suleau ne crut pas devoir y prendre un logement. Il descendit chez sa sœur, Mme Lesage, rue Tirechape; de là il se rendit fréquemment à Oncy, auprès de son frère aîné, pour lequel il avait toujours éprouvé une affection particulière. Il lui arriva aussi d'aller quelquefois à Versailles (3), et de promener son désœuvrement au Palais-Royal, où il fut témoin de l'enthousiasme que provoquaient dans la populace les motions incendiaires de son ancien condisciple

(1) Elle fut adoptée le 11 septembre par 673 voix contre 325. Déjà deux votes antérieurs avaient résolu les deux grandes questions constitutionnelles qui avaient été agitées en même temps que celle de la sanction royale : le 8, il avait été décidé à une très forte majorité que les assemblées législatives seraient permanentes et le 10, qu'elles se composeraient d'une chambre unique. Ce dernier principe contenait en germe toute la Révolution : en cas de conflit entre la royauté et la représentation nationale, il fallait nécessairement que l'une des deux succombât, ou la royauté sous la hâche de la démocratie, ou la liberté sous les coups du despotisme.

(2) *Journal de M. Suleau,* nº V, p. 49.

(3) Arch. nation., BB30 1-2, Interrogatoires de Suleau à la citadelle d'Amiens le 29 novembre 1789 et au Châtelet le 17 janvier 1790.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Camille Desmoulins (1). Suleau n'était pas d'un tempérament à assister à de telles scènes en simple spectateur. « On se doute bien, nous dit-il, que je ne tardai pas à me mêler dans la bagarre et à prendre une part active à leurs sanglantes polissonneries » (2) ; mais, l'aversion et le dégoût, qu'elles lui inspirèrent, le jetèrent dans le camp adverse et le déterminèrent à se ranger parmi les défenseurs de la monarchie.

Il apprit de la bouche de son beau-frère. dans les premiers jours de septembre, que le district auquel il appartenait affichait l'étrange prétention d'exiger de chacun de ses membres une contribution forcée équivalente à la moitié du principal de sa capitation et de traîner les récalcitrants en prison. C'était une excellente occasion de protester contre la tyrannie des districts ; Suleau n'eut garde de la laisser échapper et dans une brochure intitulée : *Lettre d'un citoyen à Messieurs les président et commissaires de son district* (3), signée Suleau *pro* Lesage, il s'éleva avec indignation contre ce procédé aussi illégal qu'inconstitutionnel :

Si la loi n'est autre chose que l'expression de la volonté générale, quelle qualification faudra-t-il donner à un tribut impérieusement exigé par un petit nombre de particuliers sans mission *ad hoc*, qui auraient à peine le droit de recevoir et d'administrer les fruits d'une contribution volontaire ? Il y a loin du droit de commander à une patrouille à celui d'asseoir et de répartir un impôt .... Eh ! quel impôt encore ! Car ce n'est que le moindre de ses inconvénients d'être calqué et quant à l'injustice du fond et quant aux abus de sa perception sur le modèle de celui qui a paru le plus odieux à la saine partie des représentants de la grande famille .. A peine le glaive de la tyrannie est-il écarté de nos têtes, qu'elles sont menacées d'un joug plus odieux et surtout plus avilissant. Oui, mes amis, j'aurai le courage de vous le dire : si l'être tout-puissant qui tient dans ses mains la destinée des empires, avait dans la profondeur de ses décrets immuables condamné à un esclavage éternel la plus généreuse nation du globe, ce serait une nouvelle et la plus terrible preuve de sa colère que de nous avoir inspiré la résolution

---

(1) Arch. nation., BB 30 162, Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 19 janvier 1790.

(2) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 49.

(3) Cette brochure portait pour épigraphe ce vers d'Ovide : « *Incidit in Scyllam cupiens vitare Charybdim* » faussement attribué par Suleau à Horace.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et donné les moyens de briser le joug, auquel nous étions façonnés par quatorze siècles d'habitudes et de préjugés (1).

Mes chers concitoyens, vos menaces de violence et de vexation retentissent encore dans mon cœur; mais, j'aime à croire qu'elles ont été l'effet d'un mouvement de vertige et nullement le résultat d'une volonté réfléchie. Par cette considération, je vous dois, je me dois à moi-même, de motiver mon refus de déférer à des ordres destructeurs de toute liberté individuelle, civile et politique. Sans doute, il est des circonstances orageuses, où il est permis, que dis-je, nécessaire de faire pour le salut de la patrie une sainte violence aux formes les plus respectables .. Que dans la crise effroyable qui précède nécessairement la regénération civile et politique d'un vaste empire, les représentants de notre commune se fussent attribué le droit de disposer en tout ou en partie de nos propriétés pour l'avantage public, sans doute cet acte d'autorité n'eut pas été rigoureusement légal, puisque les dignes représentants de la nation en qui réside exclusivement le pouvoir législatif, n'ont pas encore décrété l'organisation des municipalités, mais enfin les formalistes les plus austères n'auraient vu dans l'exercice provisoire de cette juridiction spontanée qu'une nouvelle preuve de leur affection pour la chose publique et de leur dévouement au salut de la patrie. Mais vous, Messieurs, vous qui ne seriez pas même compétents pour faire un simple règlement de police, avez-vous seulement un prétexte spécieux pour vous arroger la fonction la plus auguste et la plus délicate du pouvoir législatif (2) ?

Je veux bien ne pas examiner si, avant de vous aviser d'établir une contribution forcée, vous avez manqué à un devoir ou simplement négligé une convenance, en ne présentant point préalablement au district assemblé un compte satisfaisant de l'emploi des deniers provenant de la cotisation volontaire. Cette petite omission ne mérite peut être pas une qualification bien sévère ; mais, il me semble que vous avez besoin d'un peu plus d'indulgence sur la répartition de votre impôt. Auriez-vous cru que ce fut en corriger l'illégalité, que de le répartir de la manière la moins équitable et la moins judicieuse ? En effet, comment n'avez-vous pas senti qu'en imposant chaque membre du district au prorata de sa taxe de capitation, les frais, que nécessite le rétablissement de la sûreté publique, ne pesaient que bien faiblement sur la classe des citoyens, qui y a l'intérêt le plus pressant et le plus direct ?

(1) *Lettre d'un citoyen à Messieurs les président et commissaires de son district*, s. l., de l'imprimerie de Demonville, 1789, in-8° de 20 pp., p. 4-6.

(2) *Ibid.*, p. 7-9.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ne serait-il pas plaisant, si cela n'était encore plus scandaleux, que les injustices et les absurdités de l'ancien régime vinssent souiller jusques aux moyens qui sont destinés à l'anéantir (1)?

Selon Suleau, le seul moyen de subvenir aux besoins urgents du district, c'était de constater publiquement la nature et la quotité de ses besoins, d'en donner un état très circonstancié et de le soumettre à la sagesse et à la prudence du commandant général de la garde nationale. Lafayette lui inspirait alors la plus vive admiration :

Quel est l'homme, s'écriait-il dans son enthousiasme, je ne dis pas assez ingrat, assez pervers, mais même assez peu éclairé sur ses véritables intérêts pour voir un sacrifice dans l'abandon de sa fortune, lorsque l'emploi en serait dirigé par ce guerrier législateur, ce héros citoyen, dont la grande âme cosmopolite embrasse tout l'univers, tout ce qui respire, dans ses vastes projets de bienfaisance, sans que son attachement à ses compatriotes, son généreux dévouement au bien de son pays en souffre la moindre altération? Non, il n'est pas plus possible de refuser sa confiance que son admiration à cet homme étonnant, qui joint les lumières de l'expérience, le sens froid et la maturité de l'âge, à toute la sensibilité et l'activité de la jeunesse, qui avait déjà brisé les fers d'un grand peuple à l'âge où le commun des hommes est encore esclave des préjugés de l'enfance et de l'éducation scolastique. Ce fléau des oppresseurs, ce vengeur, ce Thésée des deux mondes est un présent fait au genre humain et spécialement à son pays, puisqu'il semble n'avoir été combattre la tyrannie sous l'autre hémisphere que pour s'essayer à cette lutte héroïque et préparer la liberté de sa patrie. Brave et sublime Lafayette, homme qui fais honneur à l'homme, tu ne dédaigneras pas ce tribut de la vénération et de la reconnaissance du dernier de tes concitoyens. Qu'importe mon obscurité, si mon hommage est pur et religieux! Et puis, n'est-ce pas en quelque sorte s'associer à tes talents et a tes vertus que d'en sentir tout le prix (2)?

Dans la seconde partie de ce libelle, Suleau exposait avec franchise ses idées politiques : à l'en croire, la populace qui « à l'abrutissement de la servitude » ne savait « substituer que les horreurs de l'indépendance la plus anarchique » (3) n'était pas à craindre. La masse du peuple français

(1) *Lettre d'un citoyen à Messieurs les président et commissaires de son district*, ouv. cité, p. 9-10.

(2) *Ibid.*, p. 11-12.

(3) *Ibid.*, p. 14.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

était désormais trop éclairée pour confondre la licence avec la liberté; mais il fallait surtout redouter l'influence des « fougueux apôtres de la suprématie nationale » qui réclamaient alors un « roi soliveau » (1):

Je range dans cette classe tous ceux qui refusent au pouvoir exécutif la prérogative de sanctionner les décrets émanés de l'autorité législative, et pour m'expliquer affirmativement et nettement sur l'étendue de cette sanction, je ne veux aucune des restrictions et modifications que d'honnêtes gens à courte vue y ont pieusement proposées Je déclare donc hardiment et en connaissance de cause (car j'ai sûrement un peu plus médité cette grande question qu'un tas de caillettes et d'étourneaux qui vont crier au paradoxe), j'affirme, dis-je, que le veto absolu et le veto le plus absolu peut être seul le palladium de notre liberté (2).

Le mal, c'est que les rois règnent, mais ne gouvernent pas:

Le monarque d'un grand empire ne peut le gouverner par lui-même ; il faut qu'il se donne des agents : or chacun sait ce qne c'est que de pareils substituts. Ineptes ou fripons, automates ou brouillons, passifs ou intrigants, voilà à peu d'exceptions près les ministres qui pour le malheur des peuples se sont trouvés sur les marches du trône depuis l'établissement des sociétés politiques et l'invention des Bastilles. Si l'histoire nous offre quelques exemples de grands administrateurs, de vrais hommes d'Etat, qui aient réuni de la probité et des talents, des vertus et de la capacité,

Apparent rari nantes in gurgite vasto.

La dépravation intellectuelle et la perversité morale de ces Messieurs n'est pas essentiellement inhérente à leur place. Oh ! la belle invention que leur responsabilité ! faites mieux encore : donnez-nous une patrie et des mœurs et bientôt vous aurez des hommes et des citoyens jusques parmi les dépositaires du pouvoir. Déjà nous ne devons que des éloges et des sentiments de gratitude à ceux qui nous régissent aujourd'hui (3).

Si Suleau se faisait illusion sur les ministres du jour, il n'était pas de ceux qui croient aveuglément « à la sagesse, à

---

(1) *Lettre d'un citoyen à Messieurs les président et commissaires de son district*, ouv. cité, p. 15.

(2) *Ibid.*, p. 15-16.

(3) *Ibid.*, p. 16-17.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la modération et au désintéressement » des assemblées délibérantes :

Ces honnêtes gens qui ne cessent de nous étaler avec tant d'emphase et d'effroi les dangers de ce veto qui leur tient si fort au cœur, connaissent-ils bien le génie français et ont-ils quelquefois réfléchi sur le despotisme des Congrès ? On vous cite à tout propos celui des Etats-Unis. Eh, Messieurs, il n'y a pas deux mois que j'y étais témoin auriculaire d'une motion très accréditée, tendante à ce que leur président fut décoré du titre d'altesse et vous sentez pourquoi, *Ab uno Disce omnes* (1.)

Et il ajoutait :

Au fait quelque système de gouvernement que vous adoptiez vous ne préviendrez jamais tous les abus. Une Constitution parfaite, c'est en politique la pierre philosophale (2).

Cette lettre se terminait par ces judicieuses réflexions et ces conseils pleins de bon sens à l'adresse des districts :

Il est des choses que l'on ne doit examiner que dans le calme de toutes les passions irascibles et vous avez encore la fièvre de la vengeance. J'entrerai en discussion aussitôt que je vous trouverai le pouls un peu plus réglé. *Multa habeo vobis dicenda, sed non potestis portare modo.* Votre fatale lanterne paralyse bien des langues qui vous diraient de fort bonnes vérités. Vous savez ou vous ne savez pas que le fameux cynique athénien a soufflé la sienne, quand il n'espérait plus de trouver un homme vertueux ; et nous, Messieurs, soufflons la nôtre parce n'y a plus de coupables. Ah ! qu'il serait beau de donner le démenti à l'expérience des siècles, qui nous dit qu'une nation ne peut se régénérer que dans un baptême de sang ! Braves Parisiens, quatre têtes bien organisées dans chacun de nos districts et nous sommes sauvés ! Pérorons à qui mieux mieux dans nos assemblées particulières, à la bonne heure : cela ne gâtera rien, tant que nous n'exigerons pas que nos décisions soient des oracles pour les délégués de la nation. Il y a parmi ces gens là des provinciaux qui nous valent bien. Mais gardons-nous surtout d'aller souiller notre virginité morale et politique dans ces groupes tumultueux, ramassis d'un tas de mercenaires soudoyés pour nous électriser par leur hypocrite et perfide acharnement et de quelques honnêtes hébétés qui ont eu la bonté de se

(1) *Lettre d'un citoyen à Messieurs les président et commissaires de son district*, ouv. cité, p. 17-18.

(2) *Ibid.*, p. 18.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

persuader qu'il ne pouvait sortir une bonne Constitution que de la bouche de leurs canons. La triste liberté qui nous viendrait du Palais-Royal!

Montrons-nous fièrement sous le mousquet dans nos corps-de-garde, il n'y a pas encore grand mal à cela. L'attitude et le ton d'un grenadier valent bien la démarche efféminée et le grasseyement d'un petit maître. Mais, Messieurs nos commandants, ne vous donnez pas l'embarras d'établir des impôts : laissez cette vilaine besogne à ceux qui ont salaire et qualité pour s'en occuper (1).

La *Lettre d'un citoyen* parut dans la première quinzaine de septembre (2) ; elle fut bientôt suivie du *Petit mot à Louis XVI* par un ami des Trois Ordres (3). Suleau le composa en partie à la veille des journées d'octobre et l'acheva quelques jours après à Oncy, où il se trouvait pendant que se déroulaient à Versailles et à Paris ces tragiques et funestes événements (4). L'épigraphe, emprunté à Horace : « *Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi* », nous révèle de suite la pensée de l'auteur. Persuadé que les maux, dont souffrait la France, tenaient en grande partie à la faiblesse de Louis XVI, il conjurait le prince de reprendre, dans les limites que lui traçait la Constitution, les rênes du gouvernement, que ses mains débiles avaient laissé échapper. Pour cela, il lui fallait écarter du pouvoir les ministres ambitieux, cupides et intrigants « ces éternels criminels de lèse-nation » (5), rappeler autour du trône les princes du sang passés à l'étranger et mettre un frein aux prodigalités de la cour :

---

(1) *Lettre d'un citoyen à Messieurs les président et commissaires de son district*, ouv. cité, p. 18-20.

(2) Arch. nat., BB30 162, Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 17 janvier 1790; Information faite à la requête du procureur du roi : déposition du sieur Antoine Guénard Demonville, imprimeur, 10 février 1790.

(3) *Un petit mot à Louis XVI,* par un ami des Trois Ordres, s. l. n. n., 1789, in-8° de 29 pp. — On lit en tête de cet opuscule ce second titre : *Le dernier mot à Louis XVI sur les crimes de ses vertus et l'insuffisance, pour le bonheur de son peuple, de la pureté de ses vœux et de la rectitude de ses intentions.*

(4) Arch. nation., BB30 162, Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 19 janvier 1790. — *Premiers interrogatoires de M. Suleau,* ouv. cité, p. 37.

(5) *Un petit mot à Louis XVI*, ouv. cité, p. 6.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sire, lui disait-il, depuis seize ans, tu as régné par les mœurs ; mais ce n'est pas tout que de nous édifier par ton exemple : tu es encore comptable à la nation de la conduite des tiens : et si la mère de tes enfants veut partager avec ta personne sacrée l'hommage de notre amour et de notre vénération, il faut qu'elle se souvienne enfin que les trésors du fisc ne sont pas destinés à alimenter le luxe et [à] gager la bassesse de ses adulateurs. Les infâmes ! ils ont dévoré la substance du peuple ! et ce peuple, aussi injuste et extrême dans sa haine, qu'il est aveugle et prodigue de son amour, leur assigne une auguste complice ! A Dieu ne plaise que ma plume soit avide de recueillir ces impies et blasphématoires exagérations ! Si ton aimable compagne, cette princesse, plus distinguée encore par les qualités de son âme, que par les agréments de sa personne et l'illustration de sa naissance, ne s'est pas toujours montrée inaccessible aux séductions de la flatterie, aux prestiges et aux illusions de la grandeur, je ne veux voir dans ses torts, que les erreurs de sa bonté, les écarts de sa générosité et en tout l'inexpérience de ses vertus (1).

Suleau jugeait avec la même sévérité l'œuvre financière de Necker, dans laquelle il ne voyait qu'un dernier expédient :

Lorsque le désordre des finances est parvenu à un certain point et que les palliatifs ne servent plus qu'à accélérer et mettre en évidence les progrès du mal, c'est alors que les sublimes inventions du génie fiscal viennent consommer l'œuvre infernale de la destruction (2).

Rien de plus uniforme que les spécifiques de ces empiriques financiers .. Ils ont l'insolence de s'annoncer comme des libérateurs et se pavanent avec un sot orgueil dans leur misérable gloire, quand ils ont obtenu le désastreux succès de masquer l'inefficacité et l'indiscrétion de leurs remedes, par les apparences hypocrites de la confiance et l'attitude étudiée de la sécurité. Le corps politique, miné sourdement par leurs opérations timides et ténébreuses, chancelle encore longtemps et ne s'avance que progressivement et sans fracas vers sa dissolution.

Mais c'est le dernier période de la ruine, lorsque dans une monarchie déjà abimée par ces tas de charlatans, il paraît un homme d'un mérite imposant, qui par la magie de sa popularité, l'étendue de ses lumières, le prestige de ses talents, l'éclat de sa probité, la singularité de son désintéressement et l'invincible attrait de sa philanthropie commande l'enthousiasme, maîtrise l'opinion, dissipe violemment toutes es craintes et subjugue irrésistiblement la confiance ; il appelle a grands

(1) *Un petit mot à Louis XVI*, ouv. cité, p. 7-8.
(2) *Ibid.*, p. 11.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

frais toutes les ressources de l'avenir au secours des besoins du moment, et sans autre hypothèque que sa parole, tous les trésors des spéculateurs avides se portent vers lui, comme par torrents. Un premier succès devient le gage d'un succès plus hardi ; mais si cette merveilleuse facilité dans les expédients ne referme pas le gouffre qui menaçait quelques victimes, il faut bientôt que tout l'Etat y soit englouti.

Qu'arrive-t-il? La triture des opérations de la banque, la science des nombres ne sont pas toute l'arithmétique de l'homme d'Etat et le grand calculateur n'avait pas fait entrer dans ses vastes supputations les révolutions politiques, les..., les contrariétés de toute espèce qui devaient déconcerter ses projets d'économie et culbuter ses plans d'amélioration. Aussi le résultat de tant de sublimes conceptions a été de rendre tous les capitalistes créanciers usuraires de la partie indigente de la nation ; et en définitive, tous [les] efforts de son zèle, toutes les ressources de son génie n'ont abouti qu'à inviter la nation à payer à la nation la dette de la nation.

Alors les vases sacrés et les trésors profanes, l'argenterie des églises et celle des buffets, les ornements des sacristies et les somptuosités des toilettes, les haillons de la misère et la livrée du luxe, les modestes atours de la médiocrité et les bijoux des écrins, l'obole de la veuve et les richesses du publicain, la timide et secrète aumône du zèle et l'offrande fastueuse et bruyante de la vanité, enfin les propriétés du clergé et le quart de tous les revenus, tout sert, rien ne s'oublie, rien n'est dédaigné, tout est bon ; et plût à Dieu encore que tant de sacrifices nous sortent enfin du labyrinthe de calamités où la funeste théorie des emprunts nous a plongés !

C'est ainsi qu'on travaille un royaume en finance.

Gardons-nous cependant d'imputer à ce vertueux administrateur tous les maux qui nous pressent, tous les malheurs qui nous environnent. Ils sont encore si rares les ministres qui n'ont été égarés que par l'inconsidération de leur zèle. Pour assurer le succès de ses projets philanthropiques, il fallait que M. Necker fût secondé par le concert de toutes les vues, l'harmonie des sentiments, l'unanimité des volontés et l'abnégation plus qu'humaine de tous les intérêts particuliers, et il n'a trouvé que le partage et la divergence des opinions, le choc tumultueux des prétentions qui se croisent, les actives contradictions de l'envie et les tenaces oppositions de l'égoïsme. Il a sacrifié à sa passion de notre bonheur sa fortune, son repos, sa santé, tous les goûts chers à son cœur et peut être jusqu'aux intérêts de sa sûreté individuelle. Accordons au moins à la droiture de ses intentions, à la générosité de ses motifs, à la bienfaisance de ses vœux, le tribut d'éloges et de bénédictions qu'il serait possible de refuser à la prudence de ses moyens et à

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la sagesse de ses combinaisons. Il a voulu sauver l'Etat et ce n'est qu'accidentellement qu'il en a consommé la ruine (1).

En dépouillant la royauté des droits qu'elle avait usurpés dans des temps de servitude et de barbarie, les représentants de la nation n'avaient fait qu'ajouter à sa véritable grandeur: « Quelqu'un a dit : « Un pâtre gouverne ses chiens et ses « troupeaux et n'est pourtant que le dernier des hommes. S'il « est beau de commander, c'est quand ceux qui nous obéis- « sent, nous honorent. » Sire, tu règneras désormais sur un peuple libre et généreux : cet honneur vaut bien le sot plaisir de dominer des esclaves, qui ont à peine l'instinct de leur oppression » (2).

Mais le bonheur du peuple, le salut de la patrie, concluait Suleau, exigeait imperieusement que le roi gardât dans toute leur intégrité le pouvoir et les honneurs dont la nation avait entendu le revêtir :

Sans doute les esprits sont aliénés, les cœurs sont ulcérés, et la plupart de tes sujets te disputeront jusqu'aux attributs de ta couronne. Mais si tu connais les devoirs sacrés de la royauté, tu t'enseveliras glorieusement sous les ruines de ton trône, plutôt que de rester éternellement chancelant et isolé sur ses débris. Successivement la proie de la tyrannie de maîtres absolus et le jouet de la faiblesse d'un chef pusillanime, la nation n'ose plus se livrer à l'espérance d'un gouvernement ferme et modéré ; la crainte de voir renaître les anciens et longs abus du pouvoir, fait qu'on te dépouille du tien avec acharnement, au lieu de le circonscrire dans de sages et de justes limites. Cependant il te reste encore des loyaux et fidèles sujets, des patriotes judicieux et éclairés, qui sont prêts à prodiguer leur sang pour la défense de tes droits et la conservation de tes prérogatives. Mais toi, abreuvé d'amertumes et d'humiliations, tu ne te contentes pas de dévorer en silence les affronts du mépris, les insultes de la pitié, les lâches attentats de l'audace ; on te voit encore sourire à tes ennemis, caresser tes persécuteurs et dans l'indigne et sacrilège oubli de ta majesté, baiser en tremblant les mains impies qui brisent ton diadème. Sors, sors, il en est temps, de cet état d'abattement et d'abjection ; ose te secourir toi-même et cet essai de vigueur et de magnanimité t'enfantera des légions.

---

(1) *Un petit mot à Louis XVI,* ouv. cité, p. 12-15.
(2) *Ibid.*, p. 17-18.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce n'est point par de vaines et ridicules métamorphoses de panaches, ce n'est point par des élans d'ivresse, ce n'est point par des saillies d'étourderie, que tu rallieras sous l'étendard de l'honneur français les braves amis de la monarchie. Ces honteux et misérables tâtonnements ne servent qu'à nourrir le dédain pour ta personne et encourager le mépris de ton pouvoir en décelant ta faiblesse et ton irrésolution. Tu as senti je ne sais quelle envie malade et éphémère de secouer tes chaînes, et cette velléité aussi impuissante qu'instantanée, n'a servi qu'à les resserrer et à faire de ce palais olympique, monument immortel de la splendeur et de la puissance des ancêtres, le théâtre scandaleux de ta captivité et de ton ignominie.

Ton conseil est tombé en quenouille : tes entours sont alternativement, et toujours à contretemps, insolents et bas, audacieux et rampants. Depuis six mois, leurs folles agitations et leur stupide quiétisme n'ont prouvé, tantôt que le délire impertinent de leurs étroits cerveaux, tantôt que la timidité et la poltronnerie de leurs petites âmes.

N'oseras-tu donc jamais vouloir et agir par toi-même ? Descends majestueusement au milieu de ton peuple, non plus pour confondre humblement tes pleurs avec le sang des victimes de sa vengeance, mais pour lui signifier avec vigueur que tu es fermement décidé à vivre ou mourir en Roi. Fais retentir dans tout l'empire cette noble et généreuse résolution et je te promets douze cent mille Thessaliens, qui ont de l'énergie dans leurs volontés et du sang à verser pour les faire respecter. Ne sois pas lâchement avare du tien et tout le monde est à toi N'abdique pas ignominieusement ton autorité et reçois le serment que je te fais de ne pas lui survivre. C'est encore un assez beau triomphe que d'être le premier martyr de la gloire de son roi, quand elle se trouve inséparable du salut et du bonheur de la patrie. Place-toi sur la limite de tes droits, dans une attitude fière et inébranlable et que Dieu m'abandonne, si j'abandonne mon Roi (1).

On a prétendu qu'entre la *Lettre d'un citoyen* et le *Petit mot à Louis XVI,* il se fit une révolution dans les idées de Suleau comme il s'en était fait une dans la rue et que les journées d'octobre l'éloignèrent des idées nouvelles et le ramenèrent à l'autorité royale (2). C'est une erreur. Les journées d'octobre lui dessillèrent les yeux sur certains personnages, elles ne modifièrent en rien ses opinions politiques. En réclamant pour la monarchie les prérogatives, sans les-

(1) *Un petit mot à Louis XVI,* ouv. cité, p. 21-24.

(2) Aug. Vitu, ouv. cité, p. 52.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quelles elle n'eût été qu'un vain mot, Suleau demeurait fidèle à la politique qu'il avait adoptée dès le principe, lorsqu'il s'était déclaré l'adversaire d'un roi soliveau (1); mais le culte que lui inspirait la royauté n'allait pas jusqu'à faire du monarque une idole, à laquelle il se crût obligé de sacrifier les droits légitimes de la nation. Ces droits, ils étaient pour lui imprescriptibles et c'est dans son *Petit mot à Louis XVI* que nous lisons cette fière déclaration : « Si le bien de l'humanité et le salut de ma patrie ne se trouvaient identifiés avec les intérêts de ta gloire, tu me verrais le plus intrépide à te prouver que je suis homme et citoyen avant que d'être ton sujet » (2).

CHAPITRE TROISIÈME

Voyage de Suleau en Picardie. — Son passage à Beauvais. — Le pamphlet *Fidelissimæ Picardorum genti.* — Son séjour à Grandvilliers. — *Appel aux gens sensés ou très humbles et très respectueuses représentations de la Picardie à l'Assemblée nationale.*

Le *Petit mot à Louis XVI,* répandu à profusion, avait eu un certain retentissement en Picardie (3); l'émotion qu'il y avait provoquée n'était pas entièrement calmée, lorsque Suleau résolut de se rendre lui-même dans cette province. Il n'avait pas vu sa famille depuis plusieurs années: c'était une raison suffisante pour motiver ce voyage, mais en réalité il se rendait à Amiens avec le secret espoir d'amener la municipalité de cette ville à présenter à l'Assemblée nationale une adresse demandant le retour du roi à Versailles (4).

(1) *Lettre d'un citoyen à Messieurs les président et commissaires de son district,* ouv. cité, p. 15.

(2) *Un petit mot à Louis XVI,* ouv. cité, p. 26.

(3) Arch. nation., BB 30 162. Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 15 avril 1790.

(4) *Ibid.,* Interrogatoires de Suleau au Châtelet les 17 janvier et 15 avril 1790

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suleau partit de Paris le 18 novembre (1) et arriva à Beauvais assez tard dans la soirée. Il s'informa aussitôt où habitait M. Fournier-Michel, qu'il avait connu autrefois (2) et ayant appris qu'il demeurait rue du Poivre-Bouilli (3), il prit la résolution de s'y rendre sur-le-champ. Il pouvait être huit heures et demie lorsqu'il se présenta (4). M. Fournier, qui ne l'avait pas vu depuis au moins dix ans eut quelque peine à le reconnaître; mais, Suleau s'étant nommé, il lui fit le meilleur accueil et l'invita à dîner pour le lendemain (5). Quel était l'objet de cette visite ? L'enquête qui eut lieu plus tard, ne nous l'a pas révélé, mais Suleau dut faire connaître à M. Fournier le but de son voyage et lui demander le nom des officiers municipaux, à qui il pouvait parler confidentiellement de son projet. Il se rendit, en effet, chez plusieurs d'entre eux et leur exposa ses vues (6). A son avis, les ennemis du bien public ne pouvaient manquer d'arguer de l'illégalité des décrets de l'Assemblée nationale, tant que le roi demeurerait à Paris; car il leur serait toujours possible de prétexter qu'il ne les avait sanctionnés que contraint et forcé. Si l'on voulait que l'acceptation de la Constitution ne donnât lieu à aucune contestation, il était nécessaire que les provinces suppliassent Louis XVI, par l'organe de l'Assemblée, de retourner à Versailles et la

(1) Il n'habitait plus chez son beau-frère : après avoir accepté, pendant quelque temps, l'hospitalité chez son successeur aux Conseils, M. Jourdain, il avait loué une chambre, quatre jours auparavant, à l'hôtel de Champagne, 180, rue Montmartre. (Arch. nation., BB30 162, Interrogatoire de Suleau au Châtelet, le 17 janvier 1790, et déposition du s[r] J.-B. Drancé, bourgeois de Paris, tenant l'hôtel royal de Champagne, 10 février 1790.)

(2) Pierre-Louis Fournier, trésorier de France au Bureau général de Châlons en Champagne, avait été maire de Beauvais de 1783 à 1788.

(3) Partie de la rue de Buzenval, comprise aujourd'hui entre la rue Jean-de-Lignières et la rue du Vingt-Sept-Juin.

(4) Arch. nation., BB30 162, Interrogatoire de Suleau à l'hôtel de la Pomme-de-Pin, à Amiens, le 24 novembre 1789.

(5) *Ibid.*, Information faite à Amiens les 6, 15 et 23 mars 1790 : déposition de M. Fournier.

(6) *Ibid.*, Interrogatoires de Suleau à l'hôtel de la Pomme-de-Pin, à Amiens, le 24 novembre 1789 et au Châtelet le 17 janvier 1790.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Picardie s'honorerait en prenant l'initiative d'une adresse conçue en ce sens (1). Les personnes, à qui il s'ouvrit de ce projet, furent unanimes à lui promettre leur adhésion, dans le cas où la municipalité d'Amiens l'accueillerait favorablement (2).

Le soir il se rendit, comme il avait été convenu, chez M. Fournier, où il se rencontra avec MM. de Beaumesnil (3) et Simon (4), l'un procureur, l'autre conseiller au Présidial. Le dîner fut fort gai. Suleau avec une verve endiablée raconta son voyage en Amérique, puis fut amené dans le cours de la conversation à s'expliquer sur les événements politiques. Avant de se retirer, il promit à ces messieurs de leur faire connaître, en passant, lors de son retour à Paris, le parti auquel se serait arrêtée la municipalité d'Amiens (5) et le 20 au matin, sur les neuf heures, il se mit en route pour Grandvilliers (6).

C'est quelques jours après le passage de Suleau à Beauvais que commença à circuler dans cette ville une brochure royaliste, dédiée à la province de Picardie, *Fidelissimœ Picardorum genti* (7), sur la couverture de laquelle on lisait ces quatre vers adressés à Louis XVI :

Sans doute tu sçauras, dans ce désordre extrême,
Par un beau desespoir te secourir toi-même,
Attendre en combattant l'effet de notre foi
Et nous donner le temps de venir jusqu'à toi.

---

(1) Arch. nation., BB30 162, interrogatoire de Suleau au Châtelet le 15 avril 1790.

(2) *Ibid.* interrogatoires de Suleau à l'hôtel de la Pomme-de-Pin, à Amiens, le 24 novembre 1789 et au Châtelet le 17 janvier 1790.

(3) Jean-Paul-Philippe Le Doux de Beaumesnil, procureur du roi au bailliage et siège présidial de Beauvais.

(4) Jean-Denis Simon, conseiller au baillage et siège présidial de Beauvais et assesseur en la maréchaussée de cette ville.

(5) Arch. nation., BB30 162, information faite à Amiens les 6, 15 et 23 mars 1790 : dépositions de MM. Jean-Denis Simon et Le Doux de Beaumesnil.

(6) *Ibid.*, interrogatoire de Suleau à l'hôtel de la Pomme-de-Pin, à Amiens, le 24 novembre 1789.

(7) *Fidelissimæ Picardorum genti*, à Amiens dans le palais épiscopal, s. d. n. n., in 8° de 15 pp.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et au-dessous :

A AMIENS
Dans le Palais épiscopal.

Ce pamphlet anonyme, qui portait pour épigraphe cette adaptation du vers célèbre de Voltaire :

Tu dors, Picard et Louis est dans les fers

avait pour but d'exciter la Picardie à arracher le roi à la contrainte morale qu'il subissait depuis que, sous la pression de l'émeute, il avait été obligé de venir résider aux Tuileries :

Braves et généreux compatriotes, s'écriait l'auteur, vous l'entendez, il a retenti dans vos cœurs, ce redoutable cri de l'honneur qui vous appelle au secours de votre roi ! Nous sommes aux portes de sa prison : quelle infamie, si nous ne faisions que partager avec nos frères éloignés, la gloire de sa délivrance ! et quels mortels d'ailleurs oseront entreprendre de briser ses fers, tant que les enfants du courage et de la loyauté consacreront par leur patience et leur indolence, l'attentat régicide de sa captivité ? Il est temps de prouver à toutes les nations répandues sur la surface du globe, que nous n'avons point dégénéré de nos glorieux ancêtres, qui entre tous les autres peuples de la Germanie n'étaient pas moins distingués par leur vaillance et leur fidélité que par la candeur de leur âme et la franchise de leur caractère. Babylone a juré de secouer le joug et le premier pas qu'elle fait vers la liberté, c'est de ravir la sienne au fils couronné de ses augustes maîtres. Amis, qu'attendons-nous pour réprimer et punir cette horrible injustice, cette monstrueuse inconséquence . ? Marchons avec une noble allégresse à la prison de l'auguste captif. Vos mâles courages n'oseraient ils le disputer à 24,000 géoliers...? Secondés par les vœux de tous les vrais Français, guidés par l'amour de la patrie et stimulés par l'aiguillon du véritable honneur, qu'avons-nous tant à redouter d'une stupide populace (1) ?

Sans doute le monarque, « à peine transporté dans le repaire de ses féroces ravisseurs » avait annoncé que « sa nouvelle demeure » était « le lieu spontané de son choix, le séjour volontaire de sa prédilection » (2) ; sans doute, il avait « consenti et signé » depuis « la réduction de son pouvoir : le glaive était suspendu sur sa tête, quand il » avait « sanctionné de son appro-

(1) *Fidelissimæ Picardorum genti*, ouv. cité, p. 1-2.
(2) *Ibid.*, p. 5.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bation les travaux » de l'Assemblée nationale. « Cette ratification évidemment arrachée à la faiblesse et à la crainte par la force et la violence n'avait revêtu tous les décrets qui en étaient souillés que du sceau de l'infamie et de la proscription... » (1). Qu'adviendrait-il de la Constitution, dans l'état de confusion et d'incohérence, où elle se trouve, si sous prétexte de réintégrer le roi dans la plénitude de son autorité les ennemis des institutions nouvelles parvenaient à s'emparer de sa personne? Il importait de prévenir une pareille entreprise en rétablissant le souverain dans le libre exercice de ses droits : et si l'on craignait qu'il ne fût pas à l'abri de nouvelles insultes dans un palais dont on avait déjà violé la majesté, il fallait l'inviter à se réfugier dans la capitale de la Picardie » (2).

Ce factum se terminait par un pressant appel aux habitants d'Amiens de concourir avec leurs frères de Beauvais à l'affranchissement du roi :

Partons, braves camarades, volons à la délivrance de notre monarque; chaque minute que nous perdons à délibérer est un larcin à son repos et à notre gloire. Ce n'est plus le tribut de nos vœux, c'est le secours de nos bras que Louis réclame du fond de sa prison. Assez de Moïses lèveront les mains sur la montagne pour implorer la protection du Dieu des armées; c'est à nous d'être les Josués qui la méritent en combattant dans la plaine, jusqu'à ce qu'ils aient repoussé, au prix de leur sang, les ennemis d'Israël.

Nos frères de Beauvais n'attendent que le signal de notre marche pour déployer la bannière de la fidélité sur ces mêmes remparts, où leur héroïne Jeanne Fourquet arbora en triomphe l'étendard qu'elle avait eu la gloire d'enlever dans les rangs des Bourguignons. Associons ces vaillants compatriotes à notre généreuse entreprise. Valeureux Picards, voilà une croisade plus digne de vos courages, que cette fanatique expédition qui versa et engloutit nos pères dans les déserts de la Syrie, à la voix prophétique de l'Hermite, notre fougueux concitoyen. Opprobre de ma patrie! notre bon roi est enseveli vivant dans son propre palais et il n'a pas encore trouvé de libérateurs parmi les descendants de ces mêmes hommes qui se disputèrent à l'envi la gloire de prodiguer leur sang et leur vie pour la délivrance du sépulcre d'un Juif

(1) *Fidelissimæ Picardorum genti,* ouv. cité, p. 11.
(2) *Ibid.,* p. 12.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

turbulent et coupable! La tombe d'un charlatan factieux est souillée : Pierre sonne le tocsin d'un bigot enthousiasme et nos aïeux courent, à travers les mers et les périls, en laver de leur sang la profanation. Le restaurateur de notre liberté (1) est enchaîné ; ce cri d'alarme de l'honneur français s'est fait entendre et à peine sommes nous étonnés! Le saint roi, le jacobin Louis IX est conduit dans les fers du Sarrasin par sa pieuse et monacale démence et aussitôt son royaume est dépeuplé, ses sujets de tout âge et de tout sexe se précipitent dans une contrée barbare pour l'arracher à ses vainqueurs. Louis XVI, le père et l'ami de son peuple, a trouvé les infidèles au milieu des siens ; il est esclave au sein de ses pénates ; sa bonté l'a fait enchaîner sur les degrés de son trône : et il n'est encore ni vengé, ni secouru par ses Picards !

Amis, c'est trop longtemps contraindre votre généreuse impatience ; donnez enfin un libre essor à votre généreuse indignation ; renouvelez le beau serment des soldats de Fabius : ils jurèrent non de vaincre ou mourir, mais de revenir vainqueurs et tinrent leur serment. Jurons donc de reconquérir ce monarque citoyen et la palme civique nous attend aux portes de sa prison :

Ou s'il faut y périr,
Vous recevrez de moi l'exemple de mourir (2).

A Beauvais, cette provocation à la sédition, où des insinuations malveillantes à l'égard de l'Assemblée nationale se mêlaient à d'odieux blasphèmes contre Jésus-Christ, fut dénoncée à l'Assemblée générale (3) par M. Goujon (4) et au

---

(1) Sur la motion de Lally-Tollendal, Louis XVI avait été proclamé par l'Assemblée nationale, le restaurateur de la liberté française, dans la nuit du 4 août.

(2) *Fidelissimæ Picardorum genti*, ouv. cité, p. 13-14.

(3) Cette dénonciation à l'assemblée générale eut lieu le 25 novembre. — A la fin de juillet 1789, la gravité des circonstances avait déterminé la municipalité de Beauvais à recourir à l'ancien usage des assemblées générales des corps, communautés et corporations pour pourvoir aux moyens de prévenir la disette ; mais étendant la sphère de leurs travaux à toutes les questions d'intérêt public, ces assemblées prolongèrent leur existence jusqu'à l'établissement du nouveau système municipal voté par la Constituante. Cf. C.-L. Doyen, *Histoire de la ville de Beauvais depuis le XIV[e] siècle*, 2 vol. in-8°, Beauvais, 1842. t. II, p. 250 et 256.)

(4) Louis-Joseph-Marc Goujon, ancien procureur fiscal de l'évêché de Beauvais, devint en 1791 membre de l'Assemblée législative.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Présidial par M. Borel de Brétizel (1), lieutenant général honoraire. Sur le réquisitoire de M. Legrand, avocat du roi, ce tribunal ordonna qu'un exemplaire de cet écrit serait lacéré et brûlé sur la grande place (2) « comme impie, blasphématoire, séditieux. injurieux à l'Assemblée nationale, calomnieux envers le roi et tendant à souffler le feu de la guerre civile » (3).

Accusé d'être l'auteur de ce pamphlet, Suleau s'en défendit (4) Si l'on n'en considère que le style, il faut avouer qu'il contraste étrangement avec ses autres écrits. Dans une petite brochure intitulée le *Vrai Picard,* par M. P..., de Beauvais, soldat de la garde nationale, Portiez raille le défaut de justesse des comparaisons, le ridicule des citations et l'enflure des épithètes (5). Y avait-il là une négligence voulue, destinée à égarer les soupçons? La chose n'est pas impossible. Quoi qu'il en soit, ce libelle, dont les idées se retrouvent dans le *Petit mot à Louis XVI* (6) et dans le *Projet d'adresse à l'Assemblée nationale,* rentrait trop dans les vues de Suleau, sa diffusion à Beauvais et à Amiens, au moment même où il venait exhorter ses concitoyens à accourir au secours du roi,

---

(1) Eustache-Louis Borel de Brétizel, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Beauvais de 1745 à 1787, l'un des collaborateurs à l'*Histoire du Beauvaisis*, était en 1789 conseiller auditeur en la Chambre des comptes de Paris. Il mourut le 30 germinal de l'an V.

(2) La sentence du présidial ne dut être exécutée qu'au commencement de décembre ; nous lisons en effet dans le « *Journal pour les affaires* » d'Eustache-Louis Borel, sous la date du 30 novembre : « Libelle condamné au feu : acheté petite brochure (de M. Suleau) adressée aux Picards. 2 exemplaires, dont un brulé par la main du bourreau. 12 s (Cf. Ern. Roussel, *Notes pour servir à l'Histoire de Beauvais,* dans *Mém. de la Soc. acad. de l'Oise,* t. XIX, p. 310.)

(3) C.-L. Doyen, ouv. cité, t. II, p. 270-271. — Arch. nation., BB 30 162, Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 15 avril 1790.

(4) Arch. nation., BB 30 162, Lettre de Suleau à un de ses amis, écrite le 26 décembre 1789 à la Conciergerie d'Amiens ; Interrogatoires de Suleau au Châtelet les 17 janvier et 15 avril 1790.

(5) Marcellin Pellet, *Le conventionnel Portiez de l'Oise et sa collection révolutionnaire* dans la *République française*, n° du 16 juin 1883.

(6) *Premiers interrogatoires de M. Suleau,* ouv. cité, p. 23.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

favorisait trop ce dessein, pour que, malgré ses dénégations, nous hésitions à le lui attribuer.

Arrivé le 20 novembre à Grandvilliers, Suleau n'en repartit que le 23 : il profita de ces quelques jours pour mettre par écrit son projet d'adresse à l'Assemblée nationale (1). Nous avons déjà eu l'occasion d'en indiquer l'objet ; mais il convient d'y revenir parce qu'il fut le point de départ d'une longue procédure, dont nous aurons bientôt à nous occuper.

Cet opuscule, dont nous avons retrouvé la minute aux Archives nationales (2), a été imprimé sans nom d'auteur, ni d'imprimeur, sous le titre : *Appel aux gens sensés ou très humbles et très respectueuses représentations de la capitale de la Picardie à l'Assemblée nationale* et avec ce vers d'Ovide pour épigraphe :

Barbarus hic ego sum, quia non intelligor illis.

Après avoir formulé un certain nombre de critiques sur les premiers travaux de l'Assemblée, les citoyens de la ville d'Amiens faisaient entendre aux représentants de la nation leurs observations et leurs vœux :

Convaincus, disaient-ils, qu'il n'y a qu'une Constitution légalement faite et LIBREMENT sanctionnée qui puisse arrêter les progrès du mal qui circule dans les membres de la monarchie avec une rapidité effrayante .., nous nous croirions nous-mêmes criminels envers la patrie et coupables envers vous mêmes, si nous avions la faiblesse de vous dissimuler plus longtemps que nous attendons de votre prudence que vous embrasserez toutes les mesures qui seront propres à assurer à vos augustes volontés un respect unanime, à leur concilier par la seule violence d'une légalité incontestable, une obéissance universelle (3).

---

(1) Arch. nation. BB30 162, Lettre de Suleau au chevalier d'Argœuves, 26 novembre 1789 ; Interrogatoires de Suleau au Châtelet les 17 janvier et 15 avril 1790.

(2) *Ibid.*, elle est intitulée : Très humbles et très respectueuses représentations de la capitale de la Picardie à l'Assemblée nationale, ne porte aucune épigraphe et présente avec *l'Appel aux gens sensés* quelques variantes sans importance.

(3) *Appel aux gens sensés*, etc., s. l. n. n., 1789, in-8° de 15 pp. (Arch. nation., BB30 162 ; H. Macqueron, *Bibliographie du département de la Somme*, 2 vol. in-4°, Amiens, 1904, t. I, n° 2916), p. 6-7.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En requérant la sanction du monarque, vous nous avez implicitement ordonné de croire qu'elle n'était pas étrangère à la validité de nos lois fondamentales. De là, tous ceux qui n'ont pas l'honneur d'être de profonds publicistes ont pu inférer, que l'intervention libre et volontaire du pouvoir exécutif pouvait seule assurer aux décrets de l'autorité législative le degré de perfection qui les rend rigoureusement obligatoires ; d'ou il suit, que tant que la liberté de l'acquiescement du roi paraîtra problématique, nos actes constitutionnels ne présenteront qu'une légalité suspecte et litigieuse. Or il est du devoir de tout bon Français de vous avertir que l'on compte, même parmi les zélés patriotes, une foule de gens de bien, qui abusés par des apparences imposantes, ont eu le malheur de se persuader que *l'acceptation pure et simple* du monarque avait été l'effet nécessaire de certaines combinaisons violentes et impératives bien plus que le résultat spontané et réfléchi de sa sagesse. Dans leur système, toutes les ratifications qui émaneraient de sa majesté, tant que sa main ne paraîtra que suivre l'impulsion des circonstances, seront tout aussi peu concluantes... (1),

La ligue des mal intentionnés est nombreuse et puissante. Ces fiers égoïstes, qui ne sont mus que par leur ambition et leur cupidité, auront toujours intérêt d'épiloguer la légitimité d'un nouveau code qui les dépouille de leurs antiques usurpations. Ne serait-il pas plus qu'imprudent de fournir à ces ennemis du bien public un prétexte spécieux de nous reprocher l'irrégularité de notre réhabilitation ? Serait-il même si absurde de croire que nous sommes tombés dans le piège qu'ils nous ont tendu, lorsque nous avons adopté, pour la sûreté de la personne du roi, une sévérité de précautions dont ils se prévaudront dans tous les temps pour contester la liberté de son consentement, et par une conséquence immédiate faire crouler par ses bases l'édifice de la nôtre ?.. (2).

Par ces considérations, Messieurs, (et mille autres plus puissantes sans doute, que notre prudence a dû taire, mais que votre sagacité saura suppléer), les citoyens de la ville d'Amiens ont l'honneur de vous supplier très instamment de solliciter de sa majesté, qu'elle ait la bonté de retourner au lieu de sa résidence accoutumée et d'y faire son séjour habituel, jusqu'à ce que tous ses sujets soient bien convaincus qu'aucune considération étrangère à ses desseins n'avait influé sur sa résolution soudaine d'habiter au milieu de sa capitale et qu'elle n'y avait été déterminée et conduite que par ses propres réflexions et son bon plaisir... (3).

(1) *Appel aux gens sensés*, etc., ouv. cité, p. 7-8.
(2) *Ibid.*, p. 9.
(3) *Ibid.*, p. 11.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'enlèvement ou la fuite du roi n'étaient pas à craindre; il n'avait donc pas « besoin de gardes, si ce n'est d'une poignée de satellites pour la pompe et la magnificence du trône ». Mais, « dans toute hypothèse, c'était à lui exclusivement qu'il appartenait de se choisir un cortège » (1).

Peut-être ajoutaient-ils en terminant, ne serait-il que sage et conséquent d'en exclure momentanément ceux qui, à force de zèle et de sacrifices ont scandalisé les esprits faibles et ombrageux ?... Les habitants de la capitale ne pourraient que se trouver honorés d'une exception, qui ne serait motivée que par l'excès de leur ardeur et l'abandon de leur dévouement dans une grande circonstance ; d'ailleurs, il est bien temps que ces généreux Curtius qui, depuis six mois, sacrifient journellement et leur santé et leurs affaires domestiques au salut de la chose publique se délassent de tant de fatigues à l'ombre de leurs palmes civiques et se restituent enfin aux soins de leurs familles et à la restauration de leurs fonctions. C'est donc aux provinciaux à remplacer la vigilance et l'activité de ces intrépides patriotes.

Et les Picards, en particulier, convoitent avec d'autant plus d'impatience cette glorieuse préférence, qu'elle les mettrait à portée de vous exprimer de vive voix les sentiments de respect et de gratitude dont ils sont animés pour la majesté de votre assemblée et la bienfaisance inconcevable de ses sublimes opérations (2).

Quel accueil allait recevoir ce projet d'adresse? Suleau était impatient de le savoir. Aussi, il se décida à se rendre sans plus tarder à Amiens ; il quitta Grandvilliers le 23 novembre et, grâce au vigoureux coursier que lui avait prêté son père, il franchit en quelques heures la distance qui le séparait de cette ville (3).

---

(1) *Appel aux gens sensés* etc... ouv. cité, p. 13-14.

(2) *Ibid.*. p. 14-15.

(3) Arch. nation., BB30 162, Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 15 avril 1890.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE QUATRIÈME

Voyage de Suleau en Picardie *(suite)* : Suleau à Amiens. — Il présente au Conseil permanent son projet d'adresse à l'Assemblée nationale. — Son arrestation. — Sa détention à l'hôtel de la Pomme-de-Pin, à la Citadelle et à la Conciergerie. — Suleau, accusé du crime de lèse-nation, est transféré dans les prisons du Châtelet à Paris.

Les grandes journées de la Révolution avaient eu leur contre-coup à Amiens : elles y avaient provoqué, comme partout, l'enthousiasme des uns et la colère des autres ; mais, les idées nouvelles avaient trouvé un appui inattendu dans une fraction importante de la bourgeoisie, qui aspirait au renversement de la Constitution municipale comme on aspirait à Versailles au renversement de la Constitution monarchique. Impuissant à résister aux empiétements des électeurs du Tiers, le Conseil de Ville s'était décidé à appeler les électeurs des trois Ordres à concourir avec lui à l'administration de la cité, et c'est ce Conseil qui, sous le nom de Conseil permanent, présidait à ses destinées, lorsque Suleau y arriva (1).

La ville était encore entourée à cette époque de ses vieilles murailles : Suleau y pénétra par la porte de Beauvais et se dirigea immédiatement vers la rue des Cordeliers, où habitait M. Couture, procureur au Présidial (2). Celui-ci le retint à souper, et la conversation s'engagea bientôt sur les événements, dont la France était alors le théâtre. Pour la centième fois Suleau fut amené à exposer les idées qui faisaient le fond de ses dernières brochures. Malgré ses imperfections,

(1) Cf. baron A. de Calonne, *Histoire de la ville d'Amiens*, 2 vol. in-8°, Amiens, 1899-1900, t. II, p. 425 et ss.

(2) Jean-Baptiste Couture avait épousé, le 10 février 1767, Marie-Anne-Bonne Mortier, fille de Jean-Noël Mortier, procureur et notaire à Grandvilliers et de damoiselle Bonne Dragon. (Arch. mun. de Grandvilliers, Reg. de l'Etat civil.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la Constitution présentait le plus haut intérêt, mais n'était-il pas à craindre que sa promulgation ne soulevât de vives protestations dans les provinces, si le roi appelé à la sanctionner ne jouissait pas d'une entière liberté? Dans l'intérêt même du nouvel ordre de choses, son retour à Versailles était désirable. Il ajouta que son intention était de soumettre ces observations aux officiers municipaux. Il était près de neuf heures lorsqu'il se retira, non sans avoir fait de nouveau le récit de son odyssée en Amérique (1).

En quittant la rue des Cordeliers, Suleau prit la rue des Sergents, passa devant l'église Saint-Martin-au-Bourg et arriva bientôt rue Basse-Notre-Dame (2), où demeurait l'une de ses tantes, M[me] Biart (3). Veuve d'un ancien négociant, elle occupait avec ses deux filles un appartement dans la maison du docteur d'Hervillez, médecin de l'hôpital militaire et professeur de chimie au jardin du roi (4). Celui-ci avait la réputation d'un homme impartial, judicieux et éclairé. Après avoir causé assez longuement avec sa tante et ses cousines, Suleau, qui tenait beaucoup à avoir son avis, voyant de la lumière dans sa chambre, lui fit demander, malgré l'heure tardive (onze heures venaient de sonner à la cathédrale), s'il pouvait le recevoir. Surpris de cette visite insolite, M. d'Hervillez fit d'abord quelque difficulté, mais sur son insistance il se décida à lui dire de monter. Suleau lui déclara alors sans ambages qu'en venant en Picardie, il n'avait d'autre but que d'inviter les habitants de cette province à solliciter de l'Assemblée nationale le retour du roi à Versailles; qu'ils

---

(1) Arch. nation., BB 30 162, Interrogatoire de Suleau à l'hôtel de la Pomme-de-Pin, à Amiens, le 24 novembre 1789; Information faite à Amiens les 6, 15 et 23 mars 1790 : déposition de M. Couture.

(2) Aujourd'hui rue André.

(3) Marie-Elisabeth Fortin, veuve de François Biart. (Arch. nation., BB 30 162, Information faite à Amiens les 6, 15 et 23 mars 1790 : déposition de M[me] veuve Biart.)

(4) *Almanach historique et géographique de Picardie pour l'année 1789*, ouv. cité, p. 33, 73 et 74. — François-Firmin d'Hervillez, avait été l'un des trente-six électeurs du Tiers, choisis, le 20 mars 1789, pour désigner les députés à l'assemblée plénière du bailliage. (Baron A. de Calonne, ouv. cité, t. II, p. 416.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

auraient avec eux tous les honnêtes gens de la capitale; qu'à Beauvais et à Grandvilliers, ceux à qui il avait fait part de son projet y avaient applaudi: que son intention était de présenter le lendemain au Conseil permanent une adresse conçue dans ce sens; qu'il comptait bien le voir assister à la séance et qu'en attendant il serait heureux de connaître les noms des membres du Conseil, dont l'attachement au bien public était notoire. M. d'Hervillez lui fit observer que sous ce rapport tous sans distinction étaient animés des mêmes sentiments; il lui indiqua néanmoins l'adresse de plusieurs d'entr'eux et l'engagea à porter son mémoire chez le président, M. Boistel de Belloy (1), qui l'examinerait et en rendrait compte à l'assemblée (2). Suleau promit de suivre ce conseil et il sortit en disant qu'il allait passer la nuit à revoir son projet d'adresse.

Le lendemain 24 était un mardi : dans la matinée, il se présenta successivement chez M. Boistel de Belloy, rue Saint-Méry (3), chez M. Poullain-Cotte, rue au Lin (4), et chez

---

(1) En l'absence du lieutenant général du bailliage, René Boistel de Belloy, lieutenant-particulier, assuma la présidence du Conseil permanent dans des circonstances difficiles. Comme son oncle, le poète Gresset, il avait le culte des lettres et était membre de l'Académie d'Amiens. (Baron A. de Calonne, ouv. cité, t. II, p. 382 et 428.) Il ne faudrait pas accepter sans réserve le portrait que nous en a laissé Suleau : « C'est bien le plus hideux de tous les avortons, une espèce de monstre en miniature. Plus laid, plus dégoûtant qu'Esope, sans en avoir l'esprit, ce petit puant affiche un ton de morgue et d'importance qui forme avec sa stature liliputienne et la difformité de son masque, le contraste le plus ridiculement plaisant. J'invite tous les peintres en caricatures à visiter cet inimitable modèle. Les philosophes naturalistes sont partagés sur la question de savoir si les orangs-outangs sont ou ne sont pas des hommes. S'il est vrai, comme on nous l'assure, que M. le président du comité d'Amiens a été baptisé, le curé de sa paroisse a résolu la question par le fait en faveur de messieurs les singes. » *(Prémiers interrogatoires de M. Suleau,* ouv. cité, p. 39.)

(2) Arch. nation., BB 30 162, Déclaration faite en la Chambre du Conseil de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens par M. d'Hervillez, le 25 novembre 1789; Information faite à Amiens les 6, 15 et 23 mars 1790 : déposition de M. d'Hervillez et Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 15 avril 1790.

(3) Aujourd'hui rue Gresset.

(4) Alexandre Poullain-Cotte, négociant et ancien consul, fut l'un des

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Poujol, chaussée Saint-Leu (1), qui lui conseillèrent de quitter Amiens, mais Suleau ne l'entendait pas ainsi : il remit son projet d'adresse à M. Poullain, en lui demandant de déposer son rapport à la séance du Conseil qui devait avoir lieu dans la soirée (2).

M. d'Hervillez se trouvait, vers deux heures, dans son cabinet en compagnie de M. Fouquerel, vicaire à Saint-Remy (3) et de M. Léger, procureur de l'abbaye de Saint-Jean (4), lorsqu'il vit entrer Suleau, qui le mit au courant de l'accueil bienveillant qu'il avait reçu au cours de ses démarches de la matinée et des objections qu'on lui avait faites. On lui reprochait d'avoir composé et distribué des écrits compromettants : parmi ces écrits, il en était un sans doute qui

---

trente-six et l'un des députés du Tiers à l'assemblée plénière du bailliage. Elu officier municipal le 26 janvier 1790, il fit partie du comité révolutionnaire de surveillance du district et fut nommé commandant en chef de la garde nationale en février 1793. (Baron A. de Calonne, ouv, cité, p 415, 417, 434, 490 et 545.) Suleau lui a décoché ce trait : « Poulain, (oh ! Poulain vraiment vénérien !)... il a, sur la plus grande partie de ses collègues, l'avantage de savoir lire et écrire. » *(Premiers interrogatoires de M. Suleau,* ouv. cité, p. 40.)

(1) Florimond Poujol, écuyer, lieutenant de maire *(Almanach historique et geographique de Picardie pour l'année 1789,* ouv. cité, p. 59.) « Butor, c'est le nom caractéristique de notre ami Poujeols ; il était né pour être bon homme ; mais à peine fut-il lieutenant de maire, qu'il voulut aussi faire des siennes. Il exerçait, en cette qualité, la haute inspection sur la cuisine de notre aristocrate, vu l'absence de M. le grand maire, qui siège (sans qu'on s'en doute) parmi les douze cent. M. Poujeols entend très bien tous les détails de l'administration...... d'un potage ; mais si vous le sortez de la marmite, il devient aussi nul que nos députés Picards. En somme, il ne lui manque, pour ressembler à une brute, que d'en avoir l'instinct. » *(Premiers interrogatoires de M. Suleau,* ouv. cité, p. 16 et 41.)

(2) Arch. nation., BB 30 162, Information faite à Amiens les 6, 15 et 23 mars 1790 : déposition de M. Poullain Cotte et Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 15 avril 1790.

(3) Firmin-Joseph Fouquerel, vicaire de la paroisse de Saint-Remy et chapelain de la cathédrale d'Amiens.

(4) Germain-Félix Léger, prêtre, chanoine régulier de Saint-Damien, ordre des Prémontrés.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pouvait paraître répréhensible à quelques bigots et soulever les protestations de l'évêque d'Amiens, parce qu'on y lisait qu'il avait été imprimé dans le palais épiscopal; il ne contenait cependant rien ni contre la religion, ni contre les mœurs, et, pour le prouver à ces messieurs, Suleau en tira un exemplaire de sa poche, recouvert d'une couverture rouge, et se mit à le lire avec une telle mimique, que MM. Fouquerel et Léger, véritablement ennuyés, se levèrent après en avoir entendu quelques phrases et sortirent en demandant à M. d'Hervillez quel était cet homme et en déclarant qu'il leur semblait digne « des petites maisons ». Suleau laissa la brochure en question à M. d'Hervillez et le pria de nouveau d'assister à la séance (1).

Celle-ci eut lieu le soir à six heures à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Boistel de Belloy. Avant toute autre affaire, M. Poullain déposa sur le bureau le projet d'adresse, en requérant qu'il fût pris en considération. Le greffier en donna lecture (2) Il en était aux dernières pages, lorsque survint le chevalier d'Argœuves (3), qui fit remarquer combien un tel libelle était dangereux pour la tranquillité publique et de-

(1) Arch. nation , BB 30 162, Information faite à Amiens les 6, 15 et 23 mars 1790 : dépositions de MM. d'Hervillez, Fouquerel et Léger; Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 15 avril 1790

(2 Arch. nation., BB 30 162, Extrait du Registre aux délibérations du Conseil permanent de la ville d'Amiens, du mardi 24 novembre 1789; Information faite à Amiens les 6, 15 et 23 mars 1790 : déposition de M. Poullain-Cotte. — *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française dans la ville d'Amiens*, 3 vol. in-8°, Paris 1888-1897, t. II, p. 522.

(3) François-Pantaléon, comte de Gorguette d'Argoeuves, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, était l'un des dix-huit membres de la noblesse faisant partie du Conseil permanent (Baron A. de Calonne, ouv. cité, t. II, p. 427). Suleau lui tint rigueur de son intervention : « Stupide, c'eût été tomber dans un pléonasme que d'ajouter, c'est le chevalier D....., cet imbécile, ce plat-pied, ce j. ... f..... de maréchal de camp, qui fournit sa carrière militaire dans un Hôtel-de-Ville, et à qui le saint Riquier a l'obligation de n'être pas encore le plus stupide de tous les pourceaux de cette étable » (*Premiers interrogatoires de M. Suleau*, ouv. cité, p. 16 et 40.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

manda au président de faire appeler l'auteur pour qu'il s'expliquât devant le Conseil (1).

Suleau s'était rendu chez M. Derveloy pour y attendre le résultat de la séance (2). Prévenu qu'on le demandait au Conseil, il se présenta aussitôt. Aux questions qui lui furent posées par le président et par le chevalier d'Argœuves sur les motifs qui l'avaient déterminé à proposer un pareil projet, au risque de jeter le trouble dans une assemblée paisible, il répondit en protestant de son patriotisme et de son amour du bien public et, comme on lui observait que son manuscrit était anonyme, il s'offrit de le signer; ce qu'il fit en effet avant de quitter la salle (3).

Dès la fin de septembre, les deux partis opposés au côté gauche de l'Assemblée nationale, les exagérés de la droite et les royalistes modérés, les premiers en haine de la révolution, les seconds par crainte des idées démagogiques, avaient tenté d'amener le roi à se retirer soit à Metz au milieu des troupes commandées par le marquis de Bouillé. soit à Compiègne ou à Soissons. Louis XVI s'y était refusé et les journées d'octobre avaient été provoquées par la crainte de voir le roi s'éloigner de Versailles. Au moment de l'arrivée de Suleau à Amiens, le bruit de la fuite possible de la famille royale commençait à se répandre de nouveau : le nom de Péronne était prononcé (4). Le Conseil permanent était en droit de se demander si Suleau ne venait pas en Picardie créer un foyer d'agitation royaliste et préparer les esprits à y recevoir le roi.

---

(1) Arch. nation., BB 30 162, Information faite à Amiens les 6, 15 et 23 mars 1790 : déposition du chevalier d'Argoeuves.

(2) *Documents pour servir à l'Histoire de la Révolution française dans la ville d'Amiens*, ouv. cité, t. II, p. 523.

(3) *Ibid.* — Arch. nation., BB 30 162, Extrait du Registre aux délibérations du Conseil permanent de la ville d'Amiens, du mardi 24 novembre 1789; Information faite à Amiens les 6, 15 et 23 mars 1790 : déposition du chevalier d'Argoeuves.

(4) On parla un peu plus tard d'un complot qui devait être exécuté pendant la nuit de Noël 1789 : il s'agissait d'enlever le sceau de l'Etat et la famille royale et d'entraîner leurs majestés vers Péronne. (*Les Révolutions de Paris dédiées à la nation et au district des Petits-Augustins*, 12 juillet 1789-10 ventôse an II, 18 vol. in-8°, Paris, t. II, n° 25.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Conseil, après en avoir délibéré, décida à la pluralité des voix : 1° de s'assurer de sa personne et de le mettre aux arrêts dans sa chambre, sous la surveillance de deux cavaliers de la maréchaussée; 2° de nommer deux commissaires, MM. Brunel et Froment (1), pour procéder à son interrogatoire et en dresser procès-verbal; 3° de faire apposer les scellés sur ses papiers; 4° de déposer le projet d'adresse au secrétariat pour ensuite être envoyé ainsi que le procès-verbal de l'interrogatoire à l'Assemblée nationale par l'entremise des députés du bailliage; 5° enfin, de saisir toutes les lettres qui arriveraient par la poste à l'adresse du prévenu (2).

Suleau ne s'était pas éloigné de l'Hôtel de Ville. Les cavaliers, envoyés à sa recherche, n'eurent donc pas de peine à le découvrir. Dans la crainte d'effrayer sa tante par la vue de cet appareil militaire, il se fit conduire à l'auberge de la Pomme de-Pin, rue de Metz. Il y fut rejoint, sur les huit heures, par MM. Brunel et Froment et il subit immédiatement un premier interrogatoire. Après quelques questions sans importance sur son passage à Beauvais, sur l'emploi de son temps depuis son arrivée à Amiens et sur la durée du séjour qu'il se proposait d'y faire (3), les commissaires insistèrent de nouveau pour savoir à quels mobiles il avait obéi en présentant son projet et s'il y avait été incité par quelqu'un. Il répondit qu'il n'avait suivi que sa propre impulsion, qu'il était intimement persuadé de l'utilité de ce projet et que toujours il avait préféré l'intérêt public à son intérêt particulier. Interrogé si son intention était de le faire imprimer ou de le communiquer à d'autres municipalités, s'il avait apporté avec lui d'autres papiers et s'il était passé récemment à Tours, il

---

(1) François-Bernard Brunel, avocat du roi au bailliage et siège présidial et Louis-Firmin Froment, président-trésorier de France au bureau des finances d'Amiens.

(2) Arch. nation., BB 30 162, Extrait du Registre aux délibérations du Conseil permanent de la ville d'Amiens, du mardi 24 novembre 1789.

(3) Suleau répondit qu'il devait quitter Amiens le lendemain pour se rendre a Grandvilliers chez son père, le surlendemain à Beauvais et le jour d'après à Paris. (Arch. nation., BB 30 162, Interrogatoire de Suleau a l'hôtel de la Pomme-de-Pin, à Amiens, le 24 novembre 1789.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

répondit négativement. Pressé enfin de nommer les personnes qui avaient positivement approuvé son projet et celles dont il attendait des lettres de Paris, il s'y refusa en affirmant que ces questions étaient absolument étrangères à l'objet de l'interrogatoire (1).

De l'auberge de la Pomme-de-Pin, les commissaires, accompagnés de M. Bucquet, se transportèrent, rue Basse-Notre-Dame, chez Madame Biart pour y visiter les effets que son neveu avait laissés dans la chambre où il avait couché la nuit précédente; mais, n'y ayant rien trouvé, ils ne jugèrent pas à propos de mettre les scellés (2). Les papiers, qui s'y trouvaient, avaient été enlevés : prévenue de l'arrestation de son cousin, Joséphine Biart les avait portés à la cuisinière de M. d'Hervillez et, sur le refus de celui-ci de conserver ce dépôt compromettant, avait trouvé moyen de les soustraire quand même aux investigations de MM. Brunel et Froment (3).

Que renfermait exactement le paquet porté chez M. d'Hervillez ? Mis au courant de ce qui s'était passé, les commissaires voulurent le savoir; mais ils se heurtèrent à des témoignages contradictoires. Quoiqu'il en soit, il est difficile d'admettre, comme l'affirma Joséphine Biart, qu'il ne contenait que le *Petit mot à Louis XVI* et la *Lettre d'un citoyen à MM. les président et commissaires de son district* (4). Ces

---

(1) Arch. nation., BB30 162, Interrogatoire de Suleau à l'hôtel de la Pomme-de-Pin, à Amiens, le 24 novembre 1789.

(2) Arch. nation., BB30 162, Procès-verbal de la perquisition faite chez Mme Biart, le 24 novembre 1789.

(3) Arch. nation., BB30 162, Déclarations faites en la Chambre du Conseil de l'Hôtel de Ville d'Amiens le 25 novembre 1789 par M. d'Hervillez et par Pierre Pelée, Marie-Madeleine Beaurain et Rose Protois, ses domestiques; Information faite à Amiens les 6, 15 et 23 mars 1790 : dépositions des mêmes, de Mme veuve d'Hervillez et de Joséphine Biart.

(4) Arch. nation., BB30 162, Déclaration faite par Joséphine Biart à MM. Brunel et Froment, le 25 novembre 1789; Information faite à Amiens les 6, 15 et 23 mars 1790 : déposition de Joséphine Biart. — Pierre Pelée prétendit que, parmi les brochures, plusieurs avaient un couvercle *(sic)* rouge (Arch. nation., *ibid.*, Déclaration faite en la Chambre du Conseil de l'Hôtel de Ville d'Amiens le 25 novembre 1789 par Pierre Pelée). Or, on se rappelle que l'exemplaire du pamphlet *Fide-*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

brochures, Suleau les remit lui-même le lendemain au chevalier d'Argœuves (2) et il n'eût pas dépêché quelqu'un à sa tante pour lui dire de sauver ses papiers. s'il ne s'était agi que de ces opuscules (3).

Le premier soin de Suleau en se réveillant le lendemain fut d'écrire une longue lettre au chevalier d'Argœuves, dans laquelle il essayait de justifier sa conduite :

Voici, Monsieur le chevalier, une esquisse des opinions politiques de l'homme dont vous vous êtes permis de calomnier les intentions avec une légèreté et un acharnement qui prouvent que votre patriotisme est plus ardent qu'éclairé. Lisez sans prévention, si vous le pouvez, et apprenez à être désormais plus circonspect dans vos jugemens. Vous vous êtes fait une étrange illusion sur les motifs de ma démarche ; je pressens la cause de votre prévention et je pardonne votre erreur ; mais j'ai droit d'éxiger et j'espère qu'aussitôt que vous serez désabusé vous vous ferez un devoir de me faire une réparation aussi publique et aussi solennelle que l'inculpation dont vous vous êtes souillé a été grave et affirmative.

Vous m'avez dit hyer et répété, Monsieur, que vous étiez un excellent patriote ; assurément je dois le supposer ; mais j ai fait mes preuves et j'attends les vôtres. A tout hazard, permettez-moi de croire que vous avez en politique plus de piété que de lumières et que si j'avois pu maîtriser dans la séance d'hyer les mouvemens de mon indignation et mettre un peu de calme et de sens froid dans notre discussion, je vous

---

lissimæ Picardorum genti, laissé à M. d'Hervillez, avait une couverture rouge.

(2) Arch. nation , BB 30 162, Lettre de Suleau au chevalier d'Argœuves, à Amiens a l'hôtel de la Pomme-de-Pin, le 25 novembre 1789.

(3) Suleau avoua plus tard qu'il avait apporté « en Picardie deux exemplaires du *Petit mot a Louis XVI*, un seul de la *Lettre d'un citoyen*, beaucoup de manuscrits sur des matieres de jurisprudence politique et de législation » auxquelles il avait beaucoup réfléchi pendant ses voyages maritimes et trois exemplaires d'un écrit anonyme intitulé *Fidelissimæ Picardorum genti* ; qu'il se rappelait confusément qu'il avait encore deux ou trois brochures, dont les titres lui échappaient, mais qui étaient écrites dans un autre esprit et dans d'autres principes que les siens et qui puaient la démagogie et que, quant à ses écrits, ils avaient été répandus à profusion un mois et plus avant son voyage. (Arch. nation., BB 30 162. Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 15 avril 1790.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aurois aisément attéré (1) et convaincu sans doute qu'en dépit de la disparité de nos âges et de nos moyens de considération, je n'ai besoin, pour faire des prosélytes au parti du bon sens et de la raison, d'autre mission que celle de mon courage et de mes connoissances politiques et locales.

Lorsque vous aurez pris la peine de relire avec un peu plus d'attention le projet d'adresse qui fait en apparence tout mon crime, vous reconnoitrez qu'il n'y a d'autre venin que celui que votre prévention y a mis. Cette lecture impartiale et réfléchie, je la réclame avec d'autant plus d'instance que M. Brunel lui-même a pris le change sur la nature de mes opinions et m'en a hardiment supposé de diamétralement opposées à celles dont je fais profession et qui sont littéralement exprimées dans mon mémoire,

Ab uno
Disce omnes.

Et M. Brunel est cependant un de vos plus honorables collègues et celui peut-être dont je serois moins disposé à récuser le discernement et la compétence intellectuelle.

Et vous-même, Monsieur, vous avez fourni la preuve de l'insuffisance et du danger d'une lecture rapide et irréfléchie; car vous m'avez fait des objections et tiré des inductions d'une naiveté qui dans un sujet moins grave eût été vraiment plaisant, mais qui dans une circonstance aussi sérieuse n'a pu que scandaliser une bonne partie de l'assemblée.

J'aurois un reproche d'une toute autre conséquence a faire à M. Poulain; l'honorable membre m'avoit été indiqué par plusieurs de vos Messieurs comme un homme de quelque sens et d'une intégrité parfaite. Je me rendis auprès de lui avec empressement pour lui confier mon projet, le prier de le soumettre a la prudence et aux lumières du comité et lui témoigner, que dans l'hypothèse où il ne seroit pas unanimement approuvé, il me seroit encore infiniment agréable qu'il restât entre ses mains pour ma justiffication (2).

Voilà sans contredit une conduite bien franche et bien cordiale. Admirez la loyauté de son procédé. Il entrevoit dans quelques conjectures vagues et insignifiantes, qu'autorisoit l'épanchement d'une conversation libre et familière, que je pourrois bien n'être pas le seul qui eût l'honneur d'afficher tel ou tel avis : et le voilà, qui met mes idées à la torture, donne de l'extension à mes demi-confidences pour y trouver le prétexte d'une imputation éclatante. Qu'il sache donc, que quand je lui aurois fait des insinuations et des ouvertures auxquelles je n'ai pas même songé, sa dénonciation ne seroit encore qu'un abus de confiance de l'espèce la plus vile et la plus criminelle.

---

(1) *Sic.*
(2) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Brisons là-dessus; ce scandaleux incident d'un procès très peu édifiant sera porté au tribunal du public en tems et lieu opportuns. Il faut espérer que l'esprit de vertige et de calomnie ne survivra pas à l'anarchie momentanée de nos circonstances morales, civiles et politiques.

Je dois observer à tous ces Messieurs que c'est par inadvertance que je n'ai pas fait insérer dans mon interrogatoire que mon projet de représentationns 'a été libellé que depuis que j'ai eu l'honneur d'en exposer les motifs à plusieurs notables et très notables citoyens de Beauvais. Peut-être n'est-il pas indifférent que je répare cette petite omission ? Car enfin si, tout en respectant mes vues, quelqu'un s'obstinoit à critiquer la manière dont elles sont présentées, il seroit souverainement injuste que ceux qui n'ont pas été juges de la rédaction en partageassent la censure. Je ne finirois pas, Monsieur le chevalier, si je m'abandonnois à toutes les réflexions analogues au sujet de ma lettre : la crainte est muette, mais la joie est bavarde, et c'est moi que vous avez admirablement bien servi en vous assurant de ma personne. La belle occasion qui se présente de servir d'interprète au bon sens et à l'équité! Car enfin plus de Bastille, plus de baillon, et vous m'avez déjà complimenté sur mon savoir dire; mais quoique vous en pensiez, ce n'est pas dans mon imagination que je prends toutes ces choses-là. En parcourant les brochures ci-jointes (1), vous aurez soin de remarquer que je suis un peu prêcheur de mon métier, et vous n'attribuerez qu'à cette manie la liberté que je prends de vous donner le conseil de ne pas me garder longtems dans votre voisinage, si vous vous sentez une certaine répugnance à adopter mes idées; car, il n'y a pas d'influence plus contagieuse que celle de la raison et j'ai l'orgueil de croire que je renouvellerois l'aventure de je ne sais quel saint qui, après avoir fait de tous ses géoliers les enthousiastes les plus ardens de sa secte, finit par convertir tous ses bourreaux.

Vous saurez un jour qu'il y a longtems que je suis sous le couteau des traîtres, que je ne suis point l'antagoniste le moins redoutable de ceux dont vous avez eu l'injustice de me supposer le complice. Les circonstances de ma captivité ont quelque conformité avec une anecdote tout à fait moderne; j'ai trouvé les infidèles au milieu des miens. Quoi qu'il en soit j'ai désiré et provoqué les arrêts : vous me les avez ordonnés, je m'en félicite et vous en remercie; mais il seroit vraiment comique qu'il y eût ici *error in persona* et elle ne me paraît pas absolument invraisemblable; car enfin à propos de quoi me demandoit-on hyer si je n'avois pas fait tout récemment un voyage à Tours? Ah! Messieurs,

---

(1) Le *Petit mot à Louis XVI* et la *Lettre d'un citoyen à MM. les président et commissaires de son district.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les gens de mon espèce ne manœuvrent point dans les ténèbres et quand ils prennent la peine de se déplacer, ils laissent des traces non équivoques de leur passage.

Passez-moi le désordre et la diffusion de cette lettre. Je n'ai pas assez de loisir pour être laconique, mais comptez fermement que je ferai mieux une autre fois.

Je me résume en deux mots : j'excuse votre prévention et respecte vos motifs. Je sens, Monsieur le chevalier, que dans les mêmes circonstances j'aurois eu peine à me deffendre (1) de toute impression de curiosité et même de défiance ; vous avez peut-être outré la prudence, mais les conjonctures semblent nécessiter cette sévérité de précautions. Maintenant hâtez-vous de me réhabiliter dans votre estime et vous avez toute la mienne. Si un misérable point d'honneur vous inspiroit quelque répugnance pour une rétractation complette (2) et bien solennelle, il me seroit permis d'être fier de vous avoir scandalisé.

J'ai l'honneur d'offrir à tous Messieurs vos collègues et à vous en particulier, Monsieur le Mareschal, l'hommage de mes civilités respectueuses.

Amiens, à l'hôtel de la Pomme-de Pin, ce 25 novembre 1789.

SULEAU.

[Au dos]

Le prisonnier de la Pomme-de-Pin prie respectueusement Monsieur le président du comité de faire à l'honorable assemblée la lecture de cette lettre et d'avoir la bonté de la remettre ensuite à Monsieur le chevalier d'Argoeve avec les pièces y annexées (3).

On ne pouvait se moquer plus spirituellement du Conseil permanent. Celui-ci était réuni en séance, sous la présidence de son doyen d'âge, le chanoine Du Gard, lorsque cette lettre lui parvint et il décida qu'elle serait jointe au dossier, qui allait être envoyé aux députés du bailliage, en laissant toutefois à leur prudence le soin de décider, si ce dossier devait être communiqué au Comité des recherches de l'Assemblée nationale (4).

---

(1) *Sic.*

(2) *Sic.*

(3) Arch. nation., BB 30 162, Lettre de Suleau au chevalier d'Argœuves, à Amiens à l'hôtel de la Pomme-de-Pin, le 25 novembre 1789.

(4) Arch. nation., BB 30 162, Extrait du Registre aux délibérations du Conseil permanent de la ville d'Amiens, du mercredi 25 novembre 1789; Lettre des électeurs, officiers municipaux et conseil de ville d'Amiens

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Instruit que quelques membres du Conseil avaient soutenu que les frais de sa détention devaient lui incomber, Suleau s'éleva contre une telle prétention :

A Amiens, ce 28 novembre 1789.

Messieurs,

J'apprends au fond de ma prison que vos plus fortes têtes ont opiné que les frais et dépenses, occasionnés par ma détention, ne doivent pas être onéreux à votre municipalité, plusieurs d'entre vous m'ont prouvé qu'ils avoient une dialectique toute particulière, et cependant quand j'aurois assisté à cette étrange délibération *ipsissimis oculis et auribus,* je récuserois le témoignage de mes sens plutôt que d'en croire le résultat.

En vérité je suis un peu honteux de me trouver le courage de discuter sérieusement cette misérable question ; il faut pourtant apprendre à ces Messieurs là que si j'ai l'honneur d'être criminel de lèze-nation, dès lors les soins de ma subsistance me deviennent totalement étrangers, ou que s'il résultoit de l'instruction de ce beau procès que ce n'étoit pas moi qui avoit le cerveau félé (1), il seroit plus que singulier que ma bourse fut passible d'une bévue dont je n'aurois été que la victime ; ainsi dans l'un et l'autre cas, vous êtes nécessairement chargé des soins de mon petit ménage et je vois avec moins de reconnoissance que d'humeur que vous n'en ayez pas encore pris les rênes. Sans doute vous auriez pu me procurer une manière d'exister moins dispendieuse

---

à MM. les députés du bailliage à l'Assemblée nationale, Amiens le 25 novembre 1789. — *Documents pour servir à l'Histoire de la Révolution dans la ville d'Amiens*, ouv. cit., t. II, p. 524.

(1) « MM. Brunel et Froment, qui ont procédé à l'interrogatoire de M. Suleau, réfléchissant sur les diverses réponses qu'il a faites et plus encore sur les circonstances dans lesquelles il les a faites et les interprétant par le son de sa voix, par les regards et par les différents signes impossibles à détailler, ont observé à l'assemblée qu'ils regardaient la tête de M. Suleau comme très exaltée et qu'on devait attribuer à cette exaltation, qui serait peut-être mieux nommée encore un dérangement d'esprit, le projet de son adresse à l'Assemblée nationale ; que par conséquent, dans le cas où cette adresse serait jugée digne de quelque considération, l'auteur ne doit être privé de la liberté que pour être remis dans une maison de santé ou tout au plus de correction. » (Arch. nation., BB30 162, Extrait du Registre aux délibérations du Conseil permanent de la ville d'Amiens, du mercredi 25 novembre 1789.) C'est à cette appréciation désobligeante que Suleau fait ici allusion.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et, dans les tems de pénurie et de misère où l'économie est moins encore une vertu qu'une nécessité, vous auriez probablement adopté ces honorables mesures si vous eussiez mieux connu toute l'étendue des devoirs que vous vous imposiez, en me faisant les honneurs de vos foyers en échange et récompense des propositions et conseils que j'avois la bonhomie de vous apporter : il faut donc encore vous apprendre que l'hospitalité est toujours gratuite, lorsqu'elle a été offerte avec ces sortes d'empressement et d'instance qui violentent l'acceptation et rendent le refus susceptible d'interprétation fâcheuse et désobligeante. Je vous rendrai dans toutes les occasions la justice de publier que la plus saine partie d'entre vous m'avoit par de charitables avertissemens déféré l'alternatif (1) de prendre ou laisser ; mais, comment les honnêtes gens n'ont-ils pas senti que dans certaines occurences, il n'y a point lieu à l'option pour quiconque joint la conscience de son irréprochabilité (Passez-moi de forger des termes, vous qui créez des délits) quelque sentiment d'honneur et d'estime de soi-même. C'est ce même principe de délicatesse qui me fait un devoir de vous prévenir que si le choix que vous m'avez laissé jusqu'à présent du lieu de mon séjour et la liberté d'ordonner ma dépense n'étoit que l'effet de votre erreur sur mes dispositions économiques, il convient que vous vous hâtiez de me désigner une pension militaire où les soins de ma subsistance et de ma garde seront et moins coûteux et moins embarrassans. C'est uniquement dans votre intérêt que je suis fâché de vous causer tant d'importunité et je ne m'en console que par l'espérance d'une translation très prochaine au domicile privilégié des malfaiteurs de mon espèce.

En quelque lieu que je sois, croyez Messieurs que je ne perdrai jamais le souvenir de vos attentions et que je vous donnerai assiduement des preuves éclatantes des sentimens distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre concitoyen

SULEAU.

J'ai lieu de conclure de l'accueil que vous avez fait à mon projet que le manuscrit n'en étoit ni correct ni même lisible. On sçaura bientôt jusqu'à quel point cette conjecture est fondée, car on en tire en ce moment quelques milliers d'exemplaires que vous partagerez avec toute la France (2).

Suleau, qu'il avait été question d'interner à l'Hôtel de

(1) *Sic.*

(2) Arch. nation., BB 30 162, Copie d'une lettre écrite par Suleau à MM. les électeurs, officiers municipaux et conseil de ville réunis, à Amiens, le 28 novembre 1789.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cerisy (1), occupé par les gardes du corps, fut transféré le 29 à la citadelle (2). C'est de là qu'il adressa au Conseil ce billet plein de bonne humeur :

Faut-il encore vous apprendre, Messieurs, que vous êtes tenus et de l'ameublement et des réparations locatives de mon appartement ? Au défaut de votre prévoyance j'aurois déjà ordonné tout cela à vos frais, si je ne trouvois une sorte de convenance et d'équité à donner la préférence de ces fournitures à ceux d'entre vous qui ne vivent que dans les spéculations et qui ont si bien prouvé que ce détail leur étoit plus familier que les matières de politique, législation et ordre judiciaire.

J'ay un besoin très urgent de chenets, pelle, pincettes, etc. : le Saint-Riquier (3) est marchand de ferrailles ; il me faut une couverture : dans le nouveau système d'égalité philanthropique, vous n'aurez pas commis l'inconséquence d'exclure Messieurs les brocanteurs des officiers municipaux ; par la même raison vous ne manquerez pas de vitriers et le grillage dont vous avez renforcé mes croisées, n'empêche pas qu'elles ne soient ouvertes à tous les aquilons ; enfin, vous ne m'avez pas envoié une seule buche (4) et cependant il n'en manque pas chez vous. Sans l'attention de mon respectable voisin, Monsieur le commandeur, moi et mes gardes nous étions irrémédiablement congelés ; mais où est celui qui se chargera de m'éclairer ? Ah ! Messieurs, si la raison s'est réfugiée sous les bonnets rouges, faites voir au moins qu'il entre encore ailleurs un peu de prudence, de bienséance et de pudeur.

Le prisonnier de la citadelle (5).

---

(1) *Documents pour servir à l'Histoire de la Révolution française dans la ville d'Amiens,* ouv. cité, t. II, p. 525.

(2) Cette mesure fut décidée dans la séance tenue par le Conseil permanent le 27 novembre 1789. (*Ibid.*, t. II, p. 526.)

(3) François Herbet de Saint-Riquier, négociant et consul en exercice, fut l'un des trente-six électeurs du Tiers (Baron A. de Calonne, ouv. cité, t. II, p. 416). « Espèce d'automate ambulant, écrit ailleurs Suleau, qui joue un grand rôle dans l'histoire des sottises de son comité ; oh ! pour celui-là, c'est bien un citoyen actif ; car il suffisoit seul à scier le bois du prisonnier, l'approvisionner de chandelles, lui porter la soupe et laver sa vaisselle. Ce grand homme, dévoré d'ambition et ivre de gloire, veut à toute force faire du bruit, et véritablement il en a les moyens : car l'honorable membre est marchand de ferrailles. » (*Premiers interrogatoires de M. Suleau*, ouv. cité, p. 40.)

(4) « M. Buche, surnommé Boitel, président du comité ». (Suleau, *Ibid.*, p. 16 et 39.)

(5) Arch. nation., BB 30 162, Copie d'une lettre de Suleau à MM. les électeurs et officiers municipaux d'Amiens, 29 novembre 1789.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La réponse des députés du bailliage, datée du 28 novembre, était arrivée le matin même : le Comité des recherches de l'Assemblée nationale approuvait la détention de Suleau et priait le Conseil permanent de s'informer exactement de son domicile (1). A MM. Brunel et Froment, qui se rendirent sur les trois heures à la citadelle pour l'interroger à ce sujet et compléter leur première enquête, Suleau retraça avec quelque détail ses pérégrinations, depuis le jour où il s'était vu obligé de vendre sa charge d'avocat aux conseils, mais il refusa de nommer l'imprimeur, à qui il avait envoyé son projet d'adresse. Il ajouta que sa publication était subordonnée à la nécessité dans laquelle il se trouvait de se justifier et répéta qu'en le présentant au Conseil permanent « il n'avait jamais eu d'autre mission que celle de son zèle pour le bien public et du courage avec lequel il s'était attaché depuis le vingt-sept août à en démasquer les ennemis ; que sans se rappeler littéralement ses expressions, il avait pu dire en substance que sa manière d'envisager la situation actuelle ne lui était pas particulière et qu'il avait même l'amour-propre de croire qu'elle lui était commune avec les gens les plus sensés et les plus clairvoyants (2) ».

En raison du départ prochain de la seconde compagnie du régiment de Conti, le Conseil permanent décida le 16 décembre que Suleau serait transféré de la citadelle à la conciergerie (3). Avec ses cellules sales et infectes, de six pieds carrés, dans lesquelles les prisonniers étaient enfermés sous triple serrure et sous verrous (4), cette prison inspirait à ceux qui y

---

(1) *Documents pour servir à l'Histoire de la Révolution française dans la ville d'Amiens*, ouv. cité, t. II, p. 527.

(2) Arch. nation., BB 30 162, Interrogatoire de Suleau à la citadelle d'Amiens le 29 novembre 1789. — Le procès-verbal de cet interrogatoire et les lettres de Suleau des 28 et 29 novembre au Conseil permanent furent transmis à MM. les députés du bailliage le 30 novembre. (Arch. nation., *Ibid.*, Lettre des électeurs des trois ordres, officiers municipaux et conseil de ville d'Amiens réunis à MM. les députés du bailliage, Amiens le 30 novembre 1789.)

(3) *Documents pour servir à l'Histoire de la Révolution française dans la ville d'Amiens*, ouv. cité, t. II, p. 533, 535, 554 et 561.

(4) Fern. Calmettes, *Mémoires du général baron Thiébault*, ouv. cité, t. II, p. 382. — La conciergerie était la prison royale : elle occupait à

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étaient détenus un véritable sentiment d'horreur. Suleau écrivait le 20 décembre à M. Desmeunier, président de l'Assemblée nationale :

Monsieur,

M. de la Court vient de m'instruire des efforts que vous aviez la bonté de faire auprès de Messieurs du Comité des recherches, pour arrêter la ridicule et monstrueuse tracasserie, dont je suis l'objet. Je m'empresse de vous remercier de cette marque d'intérêt; j'y suis d'autant plus sensible que j'ai le malheur de vous être absolument étranger et de n'avoir aucun droit à vos bons offices, je me trompe, Monsieur, dans cette occurence j'ai des droits incontestables à votre protection; car ma cause est évidemment celle du public, et c'est toute la France qui demande vengeance par ma voix ou qu'on lui rende la Bastille.

La personne (1) qui aura l'honneur de vous remettre cette lettre y joindra quelques pièces relatives à la cause de ma capture et aux motifs de ma détention.

Vous frémiriez si j'essayois de vous peindre la dixième partie des atrocités que l'on s'est permises pour surprendre la religion du Comité des recherches et donner le change au public, qui, en dépit des aboyemens (2) mendiés des folliculaires, n'en est pourtant pas la dupe. Et pourquoi tant de mouvemens, tant de calomnies, tant d'abus de pouvoir? pour plâtrer une première injustice qui n'étoit purement qu'une asnerie et aussi pour se venger du ridicule que j'y avois attaché. Voilà comme l'amour-propre et le ressentiment font commettre plus de crimes que les inclinations les plus dépravées!

Je ne vous parle pas de l'illégalité de ma détention : un homme délicat ne se défend point par des fins de non recevoir; mais je vous invite à considérer qu'il y a un mois que je suis gardé à vue et au secret, que toutes mes lettres et même celles de mes amis sont interceptées, que depuis plusieurs jours, je suis transféré dans une Conciergerie et que j'y suis traité d'une manière dont le criminel le moins digne d'égards et de pitié auroit droit d'être scandalisé; et tout cela est l'ouvrage de quelques scélérats, car tous les honnêtes gens sont autant et plus indignés que moi de cet enchaînement d'atrocités.

Sans doute, j'aurois prévenu la part indirecte et involontaire que Messieurs du Comité des recherches ont à cette scandaleuse persécution, si j'eusse jugé à propos de leur desciller (3) les yeux et de leur démon-

---

Amiens l'emplacement de la cour actuelle du magasin à pompes, près de l'Hôtel de Ville.

(1) Pierre-Achille Dionis du Séjour, membre de l'Assemblée nationale.

(2) *Sic.*

(3) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trer que toutes les imputations, qui m'étoient faites, n'étoient qu'absurdités et impostures; mais, étoit-ce à moi d'aller au devant des griefs ? Depuis mes interrogatoires qui n'ont roulé que sur mon projet d'adresse et quelques particularités itinéraires m'a-t-on demandé aucuns éclaircissemens, a-t-on même daigné me motiver ma détention et la rigueur inconséquente autant qu'abominable de la consigne?

Je vous dois, Monsieur, la solution de mon inertie et de la résignation avec laquelle je me suis laissé opprimer. Je m'attendois à être transféré à Paris et je vous avoue que je le désirois; car enfin la seule inculpation sérieuse qui puisse m'être faite, c'est d'avoir eu l'étourderie de distribuer une certaine brochure que j'avois achetée à Paris (1) et qui n'est pas irrépréhensible sur tous les points. J'y ai trouvé de bonnes vérités, des opinions qui ne s'éloignent pas des miennes; il y a bien aussi quelques injures, mais cela est plus factieux qu'outrageant ; on prétend qu'il s'y trouve une grande impiété, mais moi profane qui n'ai même jamais lu un cathéchisme (2), je n'entends pas finesse dans toutes ces affaires-là.

Ce livret-là est adressé aux Picards et je n'ai vu aucun inconvénient à leur en donner, chemin faisant, quelques exemplaires.

Au reste tout cela sera incessamment tiré au clair. Cette affaire-là aura une suite; je vais devenir accusateur à mon tour, le premier usage que je ferai de ma liberté sera de demander vengeance à qui et contre qui il appartiendra.

En ce moment, je demande très impérieusement mon élargissement ou ma translation au Châtelet et l'instruction projetée de mon procès : j'ose vous prier de faire valoir ma prétention; je pourrois associer à vos sollicitations celles d'un grand nombre de Messieurs vos codéputés dont j'ai l'honneur d'être connu, mais je ne veux que justice et c'est déjà beaucoup trop d'employer pour l'obtenir un crédit aussi puissant que doit l'être le vôtre, s'il est en raison de votre mérite et de l'importance des services que vous rendez personnellement à la chose publique.

Recevez avec bonté les témoignages des sentimens de reconnoissance et de respect que vous a voués

Votre très humble et très obéissant serviteur

SULEAU

Prisonnier de la Conciergerie d'Amiens.

Ce 20 décembre 1789 (3).

---

(1) Suleau avoua devant le Châtelet avoir acheté plusieurs exemplaires du factum *Fidelissimæ Picardorum genti* à des colporteurs près de la Samaritaine. (Arch. nation., BB 30 162, Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 17 janvier 1790.)

(2) *Sic.*

(3) Arch. nation., BB 30 162, Lettre de Suleau à M. Desmeunier, 20 décembre 1789.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suleau ne fut pas mis en liberté. Le 26, il apprit que son affaire allait être déférée au tribunal du Châtelet : il écrivit aussitôt aux membres du Comité des recherches pour leur demander de quels crimes il était accusé :

Messieurs,

Depuis trente deux jours que je suis détenu dans les prisons sans pouvoir qu'en soupçonner vaguement le prétexte, je me suis interdit par un scrupule de délicatesse tous éclaircissemens et représentations, qui auroient pu tendre à vous rendre moins sévères dans l'examen de ma conduite.

Je me croyois enfin au moment de recueillir le fruit de cette généreuse patience, lorsque j'apprends au contraire et très fortuitement que vous étiez disposés à saisir de mon affaire le tribunal du Châtelet.

J'ai prouvé que je désirois la discussion beaucoup plus que je ne la redoutois; cependant par considération pour ma famille, que tout cet appareil afflige et désole et aussi par un motif de respect pour vous-mêmes dont les préventions méritent d'autant plus mes égards qu'elles ne sont peut-être que l'effet de ma trop longue résignation, j'ai l'honneur de vous prier de me faire connoitre (s'il en est tems encore) les crimes ou plutôt les torts, dont je serois prévenu : et soyez d'avance persuadés que ma justification sera non seulement satisfaisante et complète, mais j'ose ajouter qu'elle dévoileroit une conduite édifiante, du moins sous tous les rapports patriotiques.

Il s'est glissé jusques dans mon cachot quelques feuilles de ne sais quel journal, ayant pour titre la *Chronique de Paris* (1) (Oh! Chronique scandaleuse), où l'on a bâti sur mon aventure un roman d'une malignité si absurde que je m'en serois diverti tout le premier, si dans le désordre de nos circonstances politiques, on ne voyoit quelquefois les imputations les plus invraisemblables et les plus ridicules mener à des conséquences sérieuses (2).

---

(1) *Chronique de Paris,* 24 août 1789-25 août 1793, 8 vol. in-4°, Paris, t. I, n° XCIX, 30 novembre 1789, n° CI, 2 décembre 1789, n° CXI, 12 décembre 1789 et n° CXVII, 19 décembre 1789.

(2) « Je ne puis concevoir la détermination de Messieurs du Comité des recherches, écrivait le même jour Suleau à un de ses amis, qu'en supposant qu'ils auront été induits en erreur par les impostures de quelques journalistes qui, sur la délation absurde de gens abusés ou malveillans, ont osé m'attribuer une brochure anonyme adressée aux Picards et le projet plus ridicule encore que criminel de le faire servir à favoriser des vues séditieuses. » (Arch. nation., BB 30 162, Lettre de Suleau à un de ses amis, à la Conciergerie d'Amiens, le 26 décembre 1789.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Est-ce simplicité chez ces gens-là ? est-ce aveuglement de fanatisme ? Est-ce scélératesse ? n'est-ce que le besoin de remplir leurs feuilles pour gagner leur vie, n'importe à quel prix ? Je penche à croire que c'est un composé de tout cela. Au reste il n'y a pas d'apparence que ces clabauderies ayent influencé sur vos opinions : vos augustes fonctions ne vous laissent ni le goût, ni le loisir de lire de pareilles sornettes.

Cependant comme il importe à la tranquillité des honnêtes gens que justice soit faite de ces drôles là, quand ils abusent même des abus de la liberté, je n'attends que le recouvrement de la mienne pour les traîner dans les tribunaux.

Je me résume donc..... La proximité du départ du courrier ne me laisse que le tems de vous offrir l'hommage du profond respect avec lequel je suis,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SULEAU.

A la Conciergerie d'Amiens
Ce 26 décembre 1789.

Permettez-moi, Messieurs, de suppléer autant qu'il dépend de moi à la mutilation forcée de cette lettre en y joignant copie de quelques observations, que je fais passer à un ami et qui y sont analogues (1).

Il était trop tard pour que l'affaire fut arrêtée : le 31 décembre, le procureur du roi au Châtelet, Me de Flandre de Brunville, déposa ses conclusions : « Lorsque vous aurez pris connaissance, disait-il, des écrits dont il s'agit, et surtout du projet de représentations à l'Assemblée nationale, ainsi que de l'adresse aux Picards, vous serez sans doute convaincus que les auteurs de pareils écrits et ceux qui les distribuent sont infiniment répréhensibles. Dans l'un vous y verrez régner le ton de l'ironie et du sarcasme contre l'Assemblée nationale et ses opérations, et dans l'autre vous ne verrez pas sans inquiétude tous les efforts que fait l'auteur et les moyens qu'il emploie ponr exciter la province de Picardie contre les habitants de la capitale et pour allumer entr'eux le flambeau

(1) Arch. nation., BB 30 162, Lettre de Suleau à MM. les membres du Comité des recherches de l'Assemblée nationale, à la Conciergerie d'Amiens, le 26 décembre 1789. — Les observations, dont il est ici parlé, figurent au dossier : la lettre, que nous venons de donner, et la lettre à M. Desmeunier, en nous fournissant le résumé de ces observations, nous dispensent d'en reproduire le texte.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la guerre civile. Peut-être, Messieurs, au milieu de cette foule innombrable d'écrits clandestins, de pamphlets, de libelles, dont nous sommes accablés depuis longtemps, auriez-vous dédaigné de vous occuper particulièrement de ceux que led. procureur du roy vous dénonce aujourd'huy? Mais si, comme il y a lieu de le croire, les ennemis du bien public ont conçu le dessein de troubler la France par des écrits séditieux et incendiaires, ne pouvant le faire à force ouverte; si ces ennemis se sont coalisés pour exécuter un pareil complot; si leurs agents se sont distribué les différentes provinces de l'empire pour y répandre le germe de la division et de la discorde; si, comme il paraît d'après les pièces jointes au présent réquisitoire, le s[r] Suleau a parcouru la Picardie dans un pareil dessein, s'étant arrêté d'abord à Beauvais où il a communiqué aux officiers municipaux son projet de représentations à l'Assemblée nationale et s'étant ensuite rendu à Amiens pour y présenter le même projet; ne doit-on pas considérer la conduite du s[r] Suleau comme dangereuse et comme contraire à la tranquillité publique et aux intérêts de la nation. Dans ces circonstances, led. procureur du roy estime qu'il est de son devoir et de son ministère de se pourvoir aux fins ci-après. A ces causes requiert lui être donné acte de la plainte qu'il rend des faits mentionnés au présent réquisitoire et aux procès-verbaux et autres pièces y annexées, en conséquence en être informé circonstances et dépendances par devant celui de Messieurs qui sera nommé à cet effet et cependant être ordonné que le sieur Suleau, actuellement détenu dans les prisons de la Conciergerie à Amiens, sera incessamment transféré sous bonne et sûre garde desdittes prisons en celles du Châtelet de Paris pour y être arrêté et écroué de votre ordonnance à la requête dud. procureur du roy et interrogé sur lesd. faits... (1). »

Conformément à ces conclusions, M[e] Millon, conseiller au Châtelet, fut désigné pour connaître de l'affaire et la chambre

(1) Arch. nation., BB 30 162, A M. le prévôt de Paris, M. le lieutenant civil, M. le lieutenant criminel, MM. les lieutenans particuliers et Messieurs tenans le Châtelet et siège présidial de Paris, réquisitoire de M. de Flandre de Brunville, 31 décembre 1789.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du Conseil, jugeant en dernier ressort lui adjoignit comme greffier, Mᵉ Nicolas Bourgoin (1).

Suleau avait enfin trouvé des juges.

(A suivre.)

L'Abbé L. MEISTER.

(1) Arch. nation., BB^{30} 162, Jugement rendu en la Chambre du Conseil, le 31 décembre 1789.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES

SOCIÉTÉS POPULAIRES DE BEAUVAIS

(1793-1794) (1)

On connaît peu de chose de ce qui se passa à la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante à Beauvais, après le 20 septembre 1792.

On sait cependant qu'elle n'avait pas suivi le mouvement de l'opinion, que l'élément modéré y dominait et que d'ardents jacobins en avaient été exclus.

Affiliée à la Société mère de Paris, elle rompit, dans sa séance du 10 janvier 1793, toute relation par une adresse se terminant ainsi : « Nous suspendons toute correspondance « avec votre Société jusqu'à ce qu'elle ait rejeté d'au milieu « d'elle ce qui déplaît à toute la France... »

Et, dans la même séance, la Société vota une adresse à la Convention pour l'inviter à s'occuper sans retard de la discipline et des besoins des armées, à examiner la gestion du ministre de la guerre Pache et à étouffer dans son sein les germes de discussions fécondes en abus.

Le jour même de leur arrivée à Beauvais, *le 8 août 1793*, les conventionnels Collot d'Herbois et Isoré, en mission dans les départements de l'Aisne et de l'Oise, après avoir

(1) Un extrait de ce travail a été lu le 23 avril 1908 au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne.

Les documents consultes appartiennent aux archives municipales de la ville de Beauvais (série I², Société populaire et comité de surveillance révolutionnaire pour la plupart). — Pour ceux ne faisant pas partie de cette série, l'origine est indiquée au bas des pages.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reçu les corps constitués, se rendirent à la Société populaire. Ils trouvèrent la majorité patriote, quoique trop molle, et ils s'efforcèrent de la stimuler. « Votre ville, s'écria Isoré, a été « et doit être le modèle du département; sa Société doit tenir « fermement; les bons républicains doivent déployer leur « énergie, sans-culottiser les modérés et bannir cet esprit « feuillantin qui l'a dominée depuis un an. »

Le 20, sur la proposition de Rigault, procureur-syndic du district, la Société des Amis de la liberté et de l'égalité se déclara dissoute afin de se reconstituer sur de nouvelles bases, et elle résolut de rejeter de son sein les membres dont le patriotisme pouvait être suspecté.

La Société, reconstituée dès *le 29 août,* sous le titre de : *Société populaire des Amis de la République,* fit place le *20 octobre* suivant à celle dont le représentant du peuple Levasseur (de la Sarthe) forma la liste qui se composait primitivement de 109 membres. On l'a appelée tantôt *Société populaire régénérée,* tantôt *Société populaire révolutionnaire.*

C'est sous ce dernier titre que nous la désignerons.

Nous faisons ci-après l'historique de chacune de ces deux Sociétés.

SOCIÉTÉ POPULAIRE DES AMIS DE LA RÉPUBLIQUE

Les citoyens devant composer la nouvelle Société populaire sollicitèrent de l'administration supérieure la libre disposition de l'ancienne église des Urselines (1).

Dans sa séance du 29 août, le conseil permanent du dépar-

(1) Par lettre du 21 mai 1792, Calon, député de l'Oise à l'Assemblée législative, conseillait à la Société des Amis de la Constitution de rechercher un emplacement plus vaste, par exemple, une ancienne église, « afin qu'une grande affluence de peuple assiste aux discussions. » Le peuple, disait-il, y puisera de l'instruction et y nourrira son estime pour les citoyens honnêtes et courageux qui composent la Société de Beauvais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tement, considérant « combien il importait dans les circons-
« tances présentes, d'opérer la régénération de l'esprit public « trop longtemps retenu dans la dite ville et de favoriser la « réunion du plus grand nombre possible d'amis de la Répu-« blique en Société populaire », mit l'église des Ursulines à la disposition du Conseil général de la commune pour y établir la Société des Amis de la République, à l'exception cependant du chœur qui contenait des effets nationaux.

Les procès-verbaux de cette Société, *du 29 août au 14 octobre 1793,* existent encore (1).

Dans la première séance qui se tint le 29 août, il fut fait lecture d'une liste de citoyens qui se proposaient de former une Société républicaine sur les débris de celle qui s'était dissoute récemment, parce qu'une partie de ses membres « était gangrenée d'aristocratie, de royalisme et de modéran-« tisme. »

Sur 179 citoyens présentés, 172 furent admis parmi lesquels Massieu, évêque constitutionnel, député de l'Oise; Danjou, procureur-général syndic, qui devait bientôt siéger à la Convention en remplacement d'Anacharsis Cloots; Desjardins, imprimeur, qui venait d'être nommé quelques jours auparavant membre du Comité de Salut public institué à Beauvais et qui devait être un des membres les plus actifs du Comité de surveillance révolutionnaire.

Le 1er septembre, 91 citoyens furent admis.

Le 6, la question préalable fut votée sur une motion d'un membre demandant « que l'évêque de Rome, qui prend le « nom de pape, n'ait désormais aucune part aux prières des Français. »

Le *15*, un citoyen donna lecture d'un projet d'adresse à la Convention pour la féliciter de ses travaux et la prier de rester à son poste jusqu'à la mise en fonction de la Constitution qu'elle venait d'élaborer.

Le 20, un membre offrit ses services, son temps, ses

---

(1) En copie, et, par exception, aux archives départementales de l'Oise, série L^{iv}, dossier du Comité de surveillance révolutionnaire de Beauvais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lumières, ses talents, pour instruire les citoyens et citoyennes de tout âge « dans les vrais principes de la saine morale et « de la philosophie. »

Sur la motion du citoyen Réal (substitut du procureur de la commune de Paris), présent à la séance, un membre fut chargé de la rédaction d'une pétition à la Convention, tendante à demander que les biens des émigrés fussent vendus par petites portions, afin que chaque citoyen peu aisé, étant à portée d'acquérir une propriété, pût jouir plus particulièrement des bienfaits de la Révolution, mais cette pétition fut ajournée sur la promesse faite par le citoyen Réal de faire parvenir, dès son retour à Paris, « des matériaux pour la faire plus motivée. »

Le 22, sur la proposition d'un membre, la liste des 332 citoyens composant la Société devait être remise au Comité de Salut public de Beauvais, lequel choisirait dans le nombre 12 bons sans-culottes chargés d'épurer ces 332 membres.

La séance se termina par la chanson des sans-culottes.

Le 24, le Comité de Salut public local adressa à la Société populaire la liste des douze citoyens devant former le Comité d'épuration.

L'assemblée applaudit à ce choix et arrêta que ce dernier Comité ferait son rapport le 6 octobre.

Elle arrêta en outre :

1° Que la Société ne prendrait pas le nom de Jacobins, mais qu'elle conserverait celui qu'elle avait de « Société populaire « des Amis de la République, une et indivisible » ;

2° Qu'elle adopterait le réglement de celle des Jacobins, se réservant néanmoins la faculté de modifier ce qui est affaire de localité.

Un membre dénonça ensuite l'administration du bureau des pauvres pour incivisme et mauvaise gestion. Il demanda, de plus, la destitution de cette administration. Deux commissaires furent chargés de la rédaction d'une pétition au district.

La pétition, rédigée en termes violents et haineux, fut présentée le 27 au Comite de Salut public local qui écrivit le 18 octobre suivant aux administrateurs du département de l'Oise que la Société populaire, dans sa séance de la veille,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait arrêté qu'il serait remonté jusqu'en 1768 pour réviser les comptes des administrateurs du bureau des pauvres.

Le 30, le citoyen Girard, révolutionnaire exalté de Paris, que Collot d'Herbois et Isoré avaient laissé à Beauvais en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, fit lecture des pouvoirs des Sociétés populaires.

La Société arrêta qu'il serait fait un scrutin épuratoire et qu'aucun membre ne serait admis s'il n'était réellement bon républicain.

Le citoyen Girard donna lecture d'une adresse à la Convention pour que la Constitution fût traduite en plusieurs langues et qu'elle fût ensuite délivrée aux prisonniers de guerre, « afin qu'ils emportent dans leur pays l'amour de la « liberté et de l'égalité ainsi que la haine de la royauté. »

Dans la même séance, il fut arrêté qu'il serait écrit à la municipalité de faire disparaître définitivement tous les signes de féodalité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des habitations, et au département de faire enlever sur-le-champ tous les emblêmes aristocratiques.

Le 1er octobre, un officier de l'armée révolutionnaire demanda que le Conseil général de la commune examinât la conduite du maire de la ville (Dubout), attendu qu'il avait fait partie de la droite de l'Assemblée législative et qu'à ce titre, il ne pouvait être patriote, et qu'au mépris de la loi, il laissait subsister encore des marques de féodalité.

Nous verrons plus loin que cette attaque préméditée contre ce magistrat eut, pour la ville de Beauvais, de fâcheuses conséquences.

Le même officier se plaignit, en outre, que les citoyennes ne portaient pas toutes la cocarde tricolore, et il prévint que l'armée révolutionnaire, chargée de la police départementale, se ferait un devoir de les arrêter.

Le 4, un membre proposa que chaque propriétaire fût tenu d'appliquer la devise républicaine à la porte de son habitation : *Unité, Indivisibilité de la République, Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort.*

Un autre : que chaque citoyen fût obligé de faire flotter les couleurs nationales au-devant de son habitation.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un troisième : de donner aux rues et places les noms des grands hommes et autres noms républicains.

Un quatrième : de faire flotter le drapeau tricolore sur les clochers.

La Société arrêta, sur la proposition d'un membre, que la municipalité serait invitée à interdire dans la ville la vente des cantiques, scapulaires et chapelets.

Il fut encore proposé, dans la même séance, de renverser le monument du cardinal de Forbin-Jeanson, édifié dans la cathédrale de Beauvais et dû au ciseau de Nicolas Coustou. Il ne fut pas, heureusement, donné suite à ce projet.

Enfin, la Société arrêta que tous ses membres devraient être munis de certificat de civisme, et que tout citoyen qui désirerait faire partie de la Société, serait dans l'obligation d'exhiber le sien.

Le 6, un membre émit l'avis que lorsqu'un citoyen aurait la parole, elle devrait lui être maintenue, quelle que fût son opinion.

L'assemblée décida que le peuple serait le maître « de reti- « rer la parole quand il le voudrait », ce qui laisse supposer qu'il fut, plus d'une fois, porté atteinte à la liberté de la tribune.

Il fut donné lecture d'une lettre de Massieu (encore à cette date évêque constitutionnel du département) alors en mission à l'armée des Ardennes, remerciant la Société d'avoir bien voulu l'admettre parmi ses membres. Massieu ayant déclaré qu'il n'avait jamais cessé d'être patriote, républicain et ami des sans-culottes, la Société arrêta qu'il serait écrit aux Cordeliers et aux Jacobins, ainsi qu'aux Sociétés de Sedan et de Givet que le citoyen Massieu n'avait pas cessé de mériter sa confiance.

Le 14, la Société, à l'unanimité, arrêta que pour ramener autant que possible le calme dans ses délibérations, les enfants seraient placés dans un endroit particulier de la salle, et que *les enfants de 12 à 16 ans ne seraient pas admis à voter.*

M. Aulard (1) dit que certaines Sociétés populaires admi-

---

(1) Aulard : *Histoire politique de la Révolution*, 3e édition, p. 95.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rent des enfants à partir de 12 ans, mais, qu'en général, pour être admis aux Sociétés populaires, il semble qu'il fallût être âgé d'au moins 18 ans.

Quels votes sensés pouvaient bien émettre des jeunes gens, même âgés de plus de 16 ans, si, jusqu'à cet âge, on se trouva dans l'obligation de les placer à part pour rendre les délibérations moins bruyantes !

Il fut demandé que le citoyen Goujon, ex-député (à la Législative), qui avait participé à la distribution des six millions de Louis Capet, fût enfermé dans une maison autre que la sienne.

Le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) avait fait des Jacobins, dans toute la France, les électeurs et les épurateurs des fonctionnaires.

M. Aulard (1) cite l'exemple d'Arles où, dès septembre 1793, les Jacobins nommèrent d'eux-mêmes la municipalité de cette ville.

Dans l'Oise, les administrateurs du département soumirent, *le 19 septembre*, à la censure de la Société populaire des Amis de la République les agents dépendant de leur service par la lettre ci-après :

Citoyens, frères et amis,

C'est pour le peuple que les administrations ont été formées ; c'est lui qui en paye les agents principaux et secondaires. Il a donc droit d'attendre d'eux tous les sentiments patriotiques qu'il exige de ceux à qui il a confié ses intérêts les plus précieux. Jaloux de conserver cette confiance dont nos concitoyens nous ont honorés, nous ne voulons être entourés que d'hommes purs, irréprochables et surtout d'un civisme à l'abri de tout soupçon. Des plaintes se sont quelquefois élevées contre les employés de notre administration, mais il ne nous est jamais parvenu de particularités ni de renseignements précis, et, parce que nous n'avons pas pu vérifier la justesse de ces reproches, un soupçon général a pu rester, et on a pu, sans fondement sans doute, nous juger insensibles à l'opinion publique. Il ne nous reste plus qu'un parti : c'est celui de les soumettre tous à votre censure. Nous vous envoyons l'état nominatif de tous les employés qui composent nos bureaux. Vous seuls pouvez prononcer sur leurs sentiments et leurs actions. Faites-nous connaître

(1) Aulard : *Histoire politique de la Révolution*, 3e édition, p. 349.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

votre opinion. Notre devoir, comme notre désir, est de respecter le jugement que votre justice et votre impartialité reconnue dicteront.

DESLANDES, Président,
DURIEZ — DURAND — DANJOU, Proc. g^{al} syndic.
(De la main de Danjou.)

Le 1er octobre, les administrateurs du district de Beauvais envoyèrent également à la Société populaire la liste des employés admis au travail de leurs bureaux et se présentèrent eux-mêmes « à l'examen sévère des hommes libres. »

Le 9 août, Collot d'Herbois et Isoré avaient fait mettre sous la surveillance des corps administratifs, des Courtils de Merlemont, ancien colonel de la garde nationale, et Lenglumé, directeur de l'enregistrement Le remplacement de ce dernier n'était pas chose facile et la Société populaire s'étonnait vraisemblablement de son maintien en fonctions, car le 1er octobre, les administrateurs du département crurent devoir lui rendre compte de leur conduite.

Il nous faut revenir un peu en arrière pour parler d'un incident qui se passa à la Société populaire et qui eut, pour la ville de Beauvais, de graves conséquences.

Le 27 septembre 1793, un escadron de l'armée révolutionnaire fut dirigé sur Beauvais. Il avait pour commandant un jeune homme, nommé Mazuel, d'origine lyonnaise, extrêmement exalté et de mœurs équivoques. Entré dans les bureaux du ministère de la guerre, il était passé dans l'armée révolutionnaire avec le grade de chef d'escadron.

Les soldats de cette armée ne parurent à Beauvais qu'en ennemis ; ils se montraient en tous lieux avec leurs épaulettes de laine et leurs longues moustaches, avec leur tenue débraillée, leur langage ignoble, leurs mœurs brutales et crapuleuses ; faisant parade de leur enthousiasme révolutionnaire, ils s'immisçaient dans la police et l'exerçaient despotiquement... Ils avaient soulevé le mécontentement du peuple et de la municipalité... (1).

L'armée révolutionnaire, qui ravageait tout aux environs de Paris, fut cause de l'arrestation des Hébertistes qui com-

(1) Doyen : *Histoire de la ville de Beauvais*, tome II, 1842, p. 379.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

posaient l'état-major de cette armée (1). A Beauvais, dès les premiers jours de leur arrivée, les soldats faisant partie de l'escadron révolutionnaire, donnèrent lieu à de nombreuses plaintes pour menaces, violences et surtout pour vols.

Mazuel et les officiers sous ses ordres avaient été admis à la Société populaire. Ils ne cherchèrent qu'à la dominer et à gêner ses délibérations, se mêlant au travail d'épuration qu'elle poursuivait.

Les séances des 2, 4 et 5 octobre furent orageuses.

Le 4, deux soldats armés de piques se tenaient aux côtés de la tribune et les officiers de l'armée révolutionnaire entouraient le bureau. Sur la proposition d'un membre, la Société déclara qu'elle cessait d'être Société et qu'elle allait exercer les droits du peuple réuni en masse pour porter son jugement sur les administrateurs et leurs employés.

Les administrateurs du département et ceux du district furent admis sans trop de difficultés.

Le maire, Dubout, parut à son tour à la tribune. Il lui fut reproché, entr'autres choses, d'avoir, en plusieurs occasions, éludé l'autorité du district; d'avoir, étant député, siégé au côté droit et voté pour Lafayette, etc.

Le maire répondit à ces différents griefs.

La discussion étant close, il se produisit un grand tumulte dans la salle, causé par les officiers de l'armée révolutionnaire.

Le président dut se couvrir et lever la séance.

Cet antagonisme amena des troubles dont on exagéra l'importance. Les officiers de l'armée révolutionnaire envoyèrent un rapport à la Convention dans lequel ils prétendirent que les citoyens de Beauvais s'étaient insurgés contre eux et avaient fait appel aux habitants des campagnes voisines; que les canons de la garde nationale avaient été braqués contre l'armée révolutionnaire. Des faits insignifiants avaient été considérablement exagérés et la réunion des sections, dans laquelle on avait pensé trouver un moyen de rétablir la tranquillité publique, avait été présentée comme un mouvement concerté entre le maire et les aristocrates.

---

(1) **Aulard : loc. cit., p. 462.**

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La Convention, abusée par ces faux-rapports, crut voir dans ces événements un mouvement contre-révolutionnaire, déclara, *le 17 vendémiaire an II* (8 octobre 1793), la ville de Beauvais en état de rébellion, fit mettre en état d'arrestation les citoyens Danjou, procureur général-syndic, et Caron-Guillotte, membre du Comité de surveillance révolutionnaire, députés à la Convention par les sections de Beauvais pour l'éclairer sur les faits qui s'étaient passés, et, en remplacement de Joseph Lebon, malade, délégua Levasseur (de la Sarthe) pour rétablir l'ordre dans la ville de Beauvais, faire traduire au tribunal révolutionnaire les auteurs et instigateurs du mouvement sectionnaire de Beauvais, épurer l'administration du département et les autorités constituées de Beauvais et Noyon.

Levasseur reconnut sur place que les événements avaient été exagérés et il écrivit à la Convention qu'il lui avait été fait un rapport inexact.

Un décret du *25 vendémiaire* (16 octobre), lui adjoignit son collègue André Dumont, alors en mission dans le département de la Somme.

Une note, que nous avons trouvée dans le dossier de la Société populaire, non datée, mais qui, vraisemblablement est du *15 brumaire* (5 novembre), répond à une demande de renseignements qui semble avoir été formulée soit par Levasseur, soit par André Dumont.

Dans cette note, qui paraît émaner du Comité de surveillance révolutionnaire, il est dit notamment : que les faits signalés par les officiers de l'armée révolutionnaire sont de toute fausseté et que le Comité de Salut public de la Convention a été trompé; que la tranquillité de la ville de Beauvais n'a pas été troublée par la présence de cette armée; que les seuls orages qui aient grondé dans cette commune ont été concentrés dans la salle des séances de la Société populaire ; que ces orages étaient inévitables dans une Société qui se régénérait, composée de membres qui ne se connaissaient pas encore, qui n'avait aucun réglement, qui délibérait dans une ci-devant église, pêle-mêle avec les assistants, où tout le monde, hommes, femmes, enfants, étrangers étaient confondus et où la malveillance pouvait exciter du bruit sans qu'on

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pût reconnaître les agitateurs, mais que ces agitations n'avaient produit aucun trouble en dehors de la Société...

De son côté, le Conseil général de la commune de Beauvais accueillit avec reconnaissance l'ordre du représentant Levasseur de lui rendre compte de la cause des troubles qui s'étaient manifestés et des précautions prises pour y mettre fin.

Cette assemblée répondit par un long mémoire, très circonstancié, se terminant ainsi : « ... Que reste-t-il de tout ce qui vient d'être dit, c'est que le Conseil général de la commune de Beauvais et tous les citoyens sont irréprochables. Il existe cependant un grand délit, un délit même national, c'est l'audace avec laquelle on a trompé le Comité de Salut public de la Convention nationale, ce sont les délations calomnieuses et controuvées à la faveur desquelles on a invité le Comité à solliciter un décret qui a jeté la ville de Beauvais dans l'abattement et la consternation, qui l'avilit aux yeux de la nation et laisse sur elle une tâche irréparable si la Convention, mieux instruite, ne se portait d'elle-même à l'effacer » (1).

C'est sans doute à ce document que faisait allusion André Dumont, écrivant à la Convention le 2 brumaire (23 octobre), après s'être rendu à la Société populaire : « ... On y a lu un conte qu'on se disposait à vous adresser, et par lequel il ne s'agissait de rien moins que de faire décréter que Beauvais avait été inculpé mal à propos, et qu'il avait bien mérité de la patrie. Je vous avoue que je n'ai pu alors contenir mon indignation, et que je l'ai manifestée d'une manière peu propre à rassurer les malveillants. Eh quoi! leur dis-je, vous vantez votre patriotisme, quand des crimes ont été commis, et que vous n'en avez pas livré les auteurs au glaive de la loi! Vous vous dites républicains, et les criminels ne sont même pas dénoncés! N'espérez pas tromper la Convention. Je vais lui dire la vérité, et n'attendez de moi aucun ména-

(1) Archives municipales de la ville de Beauvais. Pièce annexée au reg. D 4 des délibérations du Conseil général de la commune, commencé le 1er octobre 1792 terminé le 2 brumaire an II (23 oct. 1793).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gement jusqu'à ce que cette ville soit purgée de tous les royalistes, modérés et feuillants qui l'infectent » (1).

A la séance du *28 vendémiaire* (19 octobre) il avait été arrêté que le représentant Levasseur épurerait tous les membres de la Société.

Il ne fut plus question, dès lors, de la *Société populaire des Amis de la République.*

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE

Le 29 vendémiaire an II (20 octobre 1793), le citoyen Levasseur fit son entrée dans la salle aux cris de : « Vive la République! Vive la Montagne! » Il prit place au fauteuil après avoir donné l'accolade au président et prononça un discours qui fut fort applaudi.

Il annonça ensuite que désirant régénérer la Société populaire et se rendre à la demande tant de fois faite à cette fin, il allait donner connaissance à l'assemblée de la liste des citoyens qui composeraient le noyau de la nouvelle Société.

Cette liste, signée de lui comprenait 109 membres, parmi lesquels : Danjou, procureur-général syndic; Caron-Guillotte; Massieu, évêque constitutionnel, qui, à l'exemple de Gobel, Coupé et autres ecclésiastiques, devait abjurer le mois suivant; Desjardins, imprimeur; Langlet, chirurgien; Rolland, ingénieur, etc. Ces 109 citoyens furent qualifiés de fondateurs de la Société.

Puis il donna lecture du règlement relatif à la conduite que devraient tenir les citoyens désirant se faire recevoir membres de la Société.

D'après un article de ce règlement, était prévu le cas où le citoyen présenté serait refusé; les membres qui l'auraient présenté et appuyé devaient être exclus des séances pendant un mois et réprimandés par le président, au nom de la Société,

Doyen : loc. cit., p. 393.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour avoir voulu introduire « dans le sanctuaire de la liberté « un membre qui n'en pouvait respirer l'air pur ».

Le 5 frimaire (25 novembre), la Société exigea que tous les sociétaires et récipiendaires, au 20 frimaire, aient justifié du payement de leurs contributions.

Voici quelle était l'organisation intérieure de la Société populaire et révolutionnaire de Beauvais : un président et deux vice-présidents, quatre secrétaires, un trésorier, un archiviste et un archiviste-adjoint. Six censeurs, portant au bras un ruban tricolore, étaient chargés de maintenir l'ordre et de placer les citoyens et citoyennes ne faisant pas partie de la Société.

Pendant le cours de son existence, il y eut jusqu'à dix commissions : de surveillance, de bienfaisance, d'instruction publique, de subsistances, de correspondance, de présentation ou d'examen, de pétitions et dénonciations, d'épuration, des rapports, des certificats de civisme.

Au local où se tenaient les séances (ancienne église des Ursulines), était annexé un cabinet de lecture.

Le 20 brumaire (10 novembre), la Société décida qu'elle s'abonnerait aux journaux suivants : *La Montagne*, *le Père Duchesne*, *le Républicain*, *le Journal d'Audouin*, « tant que « leur contenu marcherait droit au républicanisme et ne « démentirait pas leur réputation par des rédactions moins « franches ».

Les séances étaient publiques ; d'ailleurs, le décret du *9 brumaire* (30 octobre) qui interdisait les clubs de femmes ordonnait la publicité des séances de toutes les Sociétés populaires.

Les citoyennes étaient admises et probablement aussi les enfants. Avait-on autorisé ces derniers à prendre part aux votes dans les conditions fixées par la précédente Société populaire ? C'est ce que nous n'avons pu découvrir.

Les séances avaient lieu plusieurs fois par décade, mais il semble que ce n'était pas à jour fixe.

Parfois, le président faisait battre la caisse pour appeler les membres au lieu des séances.

Pendant toute la durée de l'existence de la Société populaire, les comptes rendus de ses séances (au nombre de 120 environ) furent rédigés sur des feuilles volantes.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bien que *le 18 nivôse an II* (7 janvier 1794), un membre ait proposé l'achat d'un registre pour la transcription des procès-verbaux et que cette motion ait été adoptée, il ne paraît pas qu'il y ait été donné suite, à moins que ce registre n'ait disparu plus tard, ainsi que certains procès-verbaux et d'autres pièces. Cette conjecture se trouve confirmée dans une délibération du Conseil général de la commune de Beauvais, du *22 messidor an III* (10 juillet 1795).

Nous savons, en outre, que sous le Directoire, l'administration du département a livré aux flammes quantité de documents émanant des Comités révolutionnaires du département de l'Oise. Comme tous les documents n'ont pas été détruits, il est permis de présumer que parmi les registres et papiers incinérés, il avait pu s'en trouver provenant de la Société populaire.

Ces comptes rendus, à part quelques exceptions, sont malheureusement fort peu détaillés et ne sauraient nous donner qu'une faible idée de la physionomie des séances.

Lors de leur admission, les sociétaires payaient une contribution de 5 livres, mais nous n'avons pu parvenir à savoir quel était le montant de la cotisation annuelle.

D'après un état nominatif, il y avait 145 membres qui avaient payé leur cotisation de 5 livres et 18 à 20 ne l'ayant pas encore versée, ce qui laisse supposer que le nombre des sociétaires s'élevait à environ 165.

Les membres portaient leur carte à la boutonnière ; exclus, même temporairement, ils devaient déposer cette carte sur le bureau avant de quitter la salle.

La Société avait un cachet représentant un coq surmonté d'un œil, il portait en exergue : « *Société populaire de Beauvais* ».

L'extérieur de la salle était pavoisé d'un grand drapeau tricolore et au-dessus de la porte d'entrée était inscrite la devise républicaine.

L'aménagement de la salle devait être rudimentaire, aussi les membres cherchaient-ils à améliorer leur installation. Une collecte faite à cet effet chez les citoyens aisés produisit 2,125 livres déposées sur le bureau les *28 et 30 ventôse* (18 et 20 mars 1794).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 8 fructidor suivant (25 août), le projet de décoration et d'aménagement de la salle, évalué à 500 livres, fut déposé. Il ne fut sans doute rien fait, car à partir du 9 thermidor, les séances devinrent de plus en plus rares et la Société s'éteignit d'elle-même, ne survivant que de quelques jours à la puissante Société des Jacobins, dont la salle fut définitivement fermée *le 21 brumaire an III* (11 novembre 1794).

Les séances s'ouvraient généralement soit par la lecture du journal du soir, de la correspondance, des lettres des diverses Sociétés populaires, des rapports du Comité de Salut public, des lettres des représentants du département à la Convention, soit par des chansons patriotiques quelquefois chantées par le président lui-même.

La lecture des procès-verbaux nous apprend que les séances n'étaient pas fort suivies et que le président fut plusieurs fois dans l'obligation d'inviter les membres à s'y rendre plus exactement, afin d'éclairer le peuple sur ses droits et ses devoirs.

Les 11 et 20 pluviôse (30 janvier et 8 février 1794), la Société dut prendre des mesures rigoureuses à l'égard des absents : exclusion temporaire, affichage sur un tableau *ad hoc,* etc. Quant aux membres qui n'assisteraient pas aux séances pendant trois décades, ils seraient exclus de la Société « comme « abandonnant le vaisseau de la République ».

Les séances se terminaient soit par des visas de certificat de civisme, soit par le chant d'hymnes patriotiques, quelquefois par une chanson sur le salpêtre libérateur.

En 1793, le tutoiement était le signe, à Paris, des opinions démocratiques avancées (1). *Le 10 brumaire* (31 octobre 1793), les Sociétés populaires de Paris envoyaient à la barre de la Convention une députation à l'effet d'obtenir un décret portant que les républicains français seraient tenus, à l'avenir, de tutoyer sans distinctions ceux ou celles à qui ils parleraient, sous peine d'être déclarés suspects comme adulateurs.

Dans la séance du 18 brumaire (8 novembre), un membre de la Société populaire fit la motion que tous les membres

---

(1) Aulard, dans la Revue *la Révolution française*, tome 34^e^, n° 12 du 14 juin 1898.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'engageassent « à ne plus se servir que des désignations « familières *tu* et *toi*, et à se défaire de l'habitude grotesque « et ignomineuse pour l'homme d'ôter son chapeau devant « son frère, qu'il suffirait de lui tendre seulement la main. »

Nous allons passer successivement en revue les principales questions qui ont été agitées, discutées ou votées dans le sein de la Société populaire révolutionnaire de Beauvais, ainsi que les faits importants qui s'y sont produits.

La présence presque continuelle de représentants du peuple, qui ne manquaient pas de se rendre à la Société populaire dès leur arrivée, afin de marquer combien ces assemblées étaient un des rouages actifs de la machine gouvernementale; la demande d'affiliation aux Jacobins de Paris, sollicitée avec tant d'ardeur par la Société populaire; ses démarches pour obtenir le retrait du décret de la Convention nationale déclarant la ville de Beauvais en état de rébellion; celles faites en faveur de Danjou appelé à remplacer Anacharsis Cloots exclus de la Convention avant de monter à l'échafaud, sont autant de faits qui méritent quelques développements.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE A LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

Le lendemain du jour où il avait arrêté la liste des membres devant former le noyau de la Société populaire *(21 octobre 1793)*, le représentant Levasseur demandait à faire partie lui-même de la Société.

Le 23, André Dumont, qui venait d'arriver à Beauvais, sollicitait la même faveur. Ensuite, il invita le peuple et la Société à lui faire connaître les agitateurs qui étaient la cause des troubles, les ennemis de la République, les ci devant nobles qui n'auraient pas donné de preuves de civisme depuis le commencement de la Révolution, les prêtres hypocrites, les aristocrates, les modérés, les accapareurs, etc. Il ajouta qu'il en ferait justice comme dans la Somme et le Pas-de-Calais qu'il avait, disait-il, purgés de ces monstres.

Ici se place un incident de séance : le citoyen Michel Boislile (dont un des descendants membre de l'Institut, est décédé tout récemment (19 mars 1908), ayant remis un écrit sur le bureau, la Société arrêta qu'il serait renvoyé à la commission

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des pétitions. Ce citoyen, réclamant la remise de son document, l'assemblée décida qu'il ne lui appartenait plus. Sur son insistance, le représentant Levasseur ordonna son arrestation.

Le même jour, André Dumont écrivit à la Convention qu'il s'était rendu avec son collègue Levasseur à la Société populaire. « J'ai vu avec satisfaction que la séance était bien « tenue. Mais quelle glace! La chaleur du Midi aurait pu à peine la dégeler... »

Le 25 octobre, les deux représentants se rendirent à la Société et prirent séance. Il venait d'être arrêté qu'une pétition leur serait remise pour leur demander avec instance de rendre à leurs fonctions les citoyens Danjou, procureur général-syndic du département, et Caron-Guillotte, membre du Comité de surveillance révolutionnaire, renvoyés tous deux sans fonctions par un décret de la Convention nationale, pétition motivée sur ce qu'ils avaient toujours été de purs républicains et qu'ils n'avaient jamais démérité de leurs concitoyens.

Au nom du salut public, Levasseur somma la Société populaire et le peuple « de reprocher ces deux fonctionnaires « s'ils étaient susceptibles ».

Personne ne demanda la parole.

Le représentant Dumont manifesta ensuite son étonnement de ce que personne n'ait eu le courage de dénoncer un seul des aristocrates. modérés et autres, arrêtés depuis la veille; il ajouta que la dénonciation était une vertu et que, sans elle, la ville de Beauvais ne pourrait s'honorer du titre de républicaine.

En terminant, il invita la Société à se dégager de la crainte et à dénoncer sans partialité tous les membres qui voulaient le renversement de la République et le malheur de tous les bons citoyens.

Le 11 brumaire an II (1er novembre 1793), après un troisième appel nominal, le représentant Levasseur fut admis membre de la Société. Le 21, il accusait réception de son diplôme par la lettre suivante conservée aux archives municipales (1) :

---

(1) I², Société populaire de Beauvais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Levasseur, député de la Sarthe à la Convention nationale aux membres de la Société républicaine de Beauvais.

J'ai reçu, frères et amis, le certificat de réception dans votre Société. Je suis flatté de me voir associé avec de bons républicains. Je suis persuadé que la Société ne démentira point la bonne opinion que j'ai d'elle. Les Sociétés populaires ne doivent jamais oublier qu'elles sont les sauvegardes de la liberté; leur surveillance doit être active et continuelle. Nous avons encore bien des ennemis à combattre; les plus dangereux sont ces faux patriotes qui se glissent dans les autorités constituées pour se mettre à l'abri des poursuites des vrais patriotes. Veillez sur la conduite de ces nouveaux républicains; vous les trouverez toujours d'accord avec les modérés et s'ils approuvent les grandes mesures révolutionnaires, c'est pour céder aux circonstances. Vous, amis de la Constitution, faites-la aimer en la faisant connaître à ceux de vos concitoyens à qui l'éducation a manqué. On s'attache à ce qui plaît, on le conserve et encore on le défend. Que la terreur ne soit à l'ordre du jour que pour les aristocrates; ce sont nos ennemis déclarés, il faut leur faire une guerre à mort.

Salut et fraternité,

LEVASSEUR (de la Sarthe).

Le 26 frimaire (16 décembre), plusieurs membres firent observer que le représentant du peuple Bollet étant à Beauvais, il serait convenable de lui envoyer une députation pour l'inviter à se rendre à la Société populaire. Bollet fit répondre qu'occupé d'affaires majeures, il ferait son possible pour aller voir les sans-culottes de Beauvais aussitôt qu'il serait libre.

Quelques instants après, le général Clarentel arriva et présenta les excuses du représentant Bollet qui ne pouvait se rendre à la Société, et il demanda à faire lecture d'un arrêté relatif aux subsistances, que ce député venait de prendre.

Le 2 nivôse (22 décembre), le président du département adressa à la Société un exemplaire de l'arrêté pris le 27 frimaire par le représentant Bollet, en vertu duquel il invitait les membres de la Société populaire à continuer leur surveillance sur les dépôts de cavalerie en station dans cette ville.

Le 8 pluviôse (27 janvier 1794), sur l'invitation du président, le représentant du peuple Isoré prit place au fauteuil. Il prononça un discours très énergique dans lequel il dit que « c'était dans les Sociétés populaires que l'on devait trouver

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« les vrais républicains, et que si le peuple avait triomphé, « c'est qu'il avait toujours été juste ».

Puis il conseilla de dénoncer ceux qui avaient eu des relations avec Portiez (de l'Oise) — son collègue à la Convention — attendu qu'ils n'étaient que des Brissotins, ennemis de la République

A la suite de cette attaque d'Isoré, un membre proposa, dans la séance du surlendemain « attendu la dénonciation « faite par Isoré contre Portiez, que les lettres de ce dernier « fussent brûlées ». Cette motion fut adoptée.

Il nous paraît qu'il a été tenu compte de cette inexplicable proposition. En effet, nous n'avons trouvé aucune lettre originale de Portiez entre le 20 octobre 1793 (date de la fondation de la Société populaire révolutionnaire) et le 8 pluviôse an II.

Nous ne connaissons l'existence de ces lettres que par les mentions qui en ont été faites aux procès-verbaux des séances. Nous nous demandons en quoi Portiez, annonçant des victoires et en particulier la reprise de Toulon qui excita dans Beauvais un si vif enthousiasme, pouvait être considéré comme un ennemi de la République.

Le 11 pluviôse (30 janvier 1794), André Dumont fit son entrée à la Société aux cris répétés de : « Vive la République ! Vive la Montagne ! » Il monta à la tribune et dit qu'il n'était point venu en qualité de représentant, mais comme frère et ami, puis il donna lecture d'un premier travail qu'il venait de faire pour l'épuration des corps constitués, aux termes du décret du *14 frimaire* précédent (4 décembre 1793) sur le gouvernement révolutionnaire. Ce travail fut favorablement accueilli par la Société. Ensuite il invita tous les citoyens à lui faire parvenir pour le lendemain les renseignements qu'ils pourraient lui fournir au sujet des personnes qu'il venait de désigner pour remplir les fonctions administratives.

L'épuration eut lieu le 12 dans le Temple de la Raison, en présence du peuple sous la présidence d'André Dumont, qui en rendit compte aussitôt à la Convention.

Le 12 germinal (1er avril), André Dumont, de retour à Beauvais, fut introduit à la Société au milieu des applaudissements et des cris répétés de : « Vive la République ! Vive la Montagne ! » Le président lui céda le fauteuil.

Il prononça un long discours souvent interrompu par les

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

applaudissements, dans lequel il exposa le tableau déchirant des patriotes divisés, la joie qu'ils donnaient aux ennemis de la liberté et les maux qui en résultaient pour la chose publique.... Il proposa, dans le but de réunir les citoyens, des bals civiques dont le produit serait employé à secourir les pauvres et les malheureux. Il termina en demandant que toutes les questions ou propositions qui avaient semblé pour un instant désunir les patriotes, fussent ensevelies pour jamais, qu'on jurât union et fraternité, ce qui fut exécuté à l'instant même, et tous les citoyens se confondirent dans des embrassements au milieu des cris répétés de : « Vive la République! Vive la Montagne! »

Ce fut une répétition de la fameuse scène du baiser Lamourette!

Le 18 germinal (7 avril), Danjou, ancien procureur général syndic du département, « l'oracle de la Société populaire » (1), qui siégeait depuis le *29 pluviôse* précédent (17 février) à la Convention où il avait remplacé Anacharsis Cloots, monta à la tribune et y prononça un discours énergique. Il fit connaître que sous peu, la ville de Beauvais, qui avait été injustement calomniée, serait réhabilitée, et que l'adresse envoyée à la Convention avait été très bien accueillie et envoyée aussitôt au Comité de Salut public.

Il ajouta qu'il existait dans Paris plusieurs partis auxquels la justice nationale avait fait subir le sort qu'ils avaient justement mérité.

Danjou faisait allusion aux Hébertistes qui avaient été exécutés le *4 germinal* (24 mars), en même temps que Cloots.

Cloots avait adressé à la Société populaire un certain nombre d'exemplaires d'un écrit intitulé : « *Au peuple français.* » La Société avait arrêté le *5 nivôse* (25 décembre 1793) qu'il en serait déposé trois exemplaires au cabinet de lecture et que le reste serait distribué aux membres

Mais précisément à cette date du 5, Cloots venait d'être exclus de la Convention, comme étranger, à la suite d'un rapport de Robespierre.

Trois jours après, sur la déclaration d'un membre que cet

---

(1) Doyen : loc. cit., p. 429.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

écrit n'exprimait pas les sentiments du vrai républicanisme, la Société rapporta son précédent arrêté pour prendre celui-ci: que les exemplaires déposés au cabinet de lecture seraient livrés au feu.

La Société populaire, qui reniait Cloots, chassé de la représentation nationale, en agira de même avec Robespierre au lendemain des 9 et 10 thermidor, ainsi que nous le verrons plus loin, par application du fameux *Vœ victis!*

Le 25 prairial (13 juin), le représentant du peuple Massieu (1) se rendit à la Société. Son entrée fut saluée des cris répétés de : « Vive la République ! Vive la Montagne ! » Invité à occuper le fauteuil, il observa qu'il n'était venu qu'en qualité de membre et de frère. La Société l'invita à s'asseoir à la droite du président qui lui donna l'accolade puis il prononça un discours très énergique sur les circonstances actuelles qui devaient, disait-il, attirer la surveillance de la Société.

AFFILIATION AUX JACOBINS DE PARIS.

Cette question de l'affiliation aux Jacobins de Paris était considérée par la Société populaire et révolutionnaire de Beauvais comme étant d'une importance capitale.

A peine régénérée elle arrêtait, le *23 octobre 1793,* qu'elle solliciterait son affiliation aux Jacobins de Paris.

Le 2 frimaire an II (22 novembre 1793), un membre fit la proposition d'entretenir une correspondance avec les Jacobins. Avant de prendre une décision, la Société arrêta que Danjou, l'un de ses membres, préparerait un rapport faisant sentir énergiquement la nécessité de cette correspondance.

Ce rapport, non daté, écrit par Danjou, existe en minute dans le dossier de la Société populaire. Il est très habilement rédigé et mérite d'être reproduit *in extenso :*

La Société populaire et révolutionnaire de Beauvais à celle des Amis de la liberté et de l'égalité, à Paris.

La Société populaire de Beauvais vient d'être régénérée par le représentant Levasseur qu'elle compte au nombre de ses membres.

---

(1) Massieu avait abdiqué ses fonctions d'évêque constitutionnel en brumaire précédent. Sa lettre d'abjuration fut lue à la tribune de la Convention le *21 brumaire an II* (11 novembre 1793).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Elle a rejeté tous les germes corrupteurs que l'ancienne recélait dans son sein.

Les funestes effets du feuillantisme et du modérantisme qui s'y étaient introduits, ne s'y sont que trop fait ressentir.

Le délire et l'aveuglement ont été poussés au point de rompre toute correspondance avec vous, frères et amis.

De ce moment, tous les bons citoyens qui n'avaient pas pu parer ce coup mortel, s'en sont éloignés.

Les séances, longtemps désertes, ont été enfin abandonnées.

Tel est l'état où Levasseur a trouvé notre ville. Il a réuni un petit nombre de patriotes zélés, intrépides, révolutionnaires, et ces éléments purs composent une association de républicains déterminés.

De concert avec l'armée révolutionnaire, nous avons inauguré solennellement les bustes de Marat et de Le Pelletier (20 octobre 1793).

Ceux des autres martyrs de la liberté fixeront bientôt nos regards attentifs.

C'est sous les yeux de ceux que nous possédons déjà que journellement le peuple est éclairé sur l'abus et le danger de la superstition honteuse sous laquelle il était courbé depuis tant de siècles.

La Métropole est devenue le Temple de la Raison ; son culte [auguste] (1), dégagé de prestiges enfantins, remplace déjà celui que nous avons aboli nous-mêmes.

La Société fournit un de ses membres pour l'escadron de républicains dont Franciade (2) nous a enlevé la généreuse idée.

Voilà en raccourci ce que nous sommes. Nous deviendrons meilleurs, frères et amis, si votre correspondance nous est rendue. Sans-culottes révolutionnaires, [nous sentons le besoin de votre association], sans vous nous ne sommes rien.

En nous attachant à vos principes, nous sommes tout. Nous sentons le besoin de votre association. Tourmentés du désir de l'obtenir, nous ne savons vous le peindre assez vivement et nous ne cesserons, nous vous le jurons, de vous importuner, que vous ne nous ayez accordé une [grâce] justice que nous ne démériterons jamais.

Le 30 frimaire (20 décembre), un membre fit connaître qu'il avait reçu une lettre des Jacobins portant que, bien que la Société se fût régénérée, jamais elle n'obtiendrait l'affiliation, si les provocateurs et les porteurs de la lettre tendant à la cessation de la correspondance en faisaient partie.

---

(1) Les mots entre [ ] ont été rayés sur l'original.

(2) Saint-Denis (Seine).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 30 nivôse (19 janvier 1794), le président donna lecture d'une lettre adressée à la Société populaire par les Jacobins de Paris, faisant connaître les conditions nécessaires pour obtenir l'affiliation.

Par une circulaire du *8 pluviôse* suivant (27 janvier), la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins, arrêtait qu'elle retirait l'affiliation à toutes les Sociétés dont la fondation ne remonterait pas au-delà du 31 mai 1793, et que, conformément à son précédent arrêté, elle procéderait à l'épuration de toutes les Sociétés qui lui étaient affiliées.

La Société, impatiente de ne pas recevoir l'affiliation qu'elle réclamait si instamment, fit appel, dans le courant de pluviôse, aux Sociétés populaires de Clermont et Compiègne « pour « obtenir leur médiation afin d'appuyer sa demande auprès « de la Société-mère. »

Le 18 germinal (7 avril), il fut proposé d'écrire aux Jacobins une nouvelle lettre que Danjou se chargerait de remettre pour l'appuyer avec Levasseur, afin d'obtenir cette affiliation le plus promptement possible.

Le projet de lettre ci-après fut adopté à la séance du 21. Il existe également en minute dans le dossier de la Société populaire :

La Société populaire et régénérée de la commune de Beauvais à ses frères composant la Société des Jacobins de Paris.

Frères et amis,

S'il est une satisfaction pour une Société populaire, c'est de tenir à la vôtre par les liens de l'affiliation. Depuis longtemps nous la sollicitons et nous n'avons encore pu l'obtenir, telle démarche que nous eussions faite. On nous a d'abord opposé la rupture qu'avait faite avec vous l'ancienne Société; mais devions-nous partager les fautes d'une Société dont nous n'avons jamais partagé l'opinion ni les principes, et qui, d'ailleurs, n'existait plus alors; on nous a reproché d'avoir au milieu de nous des membres de cette Société; nous les avons épurés et s'il en reste, c'est qu'ils ont été reconnus pour être sans reproches; nous avons enfin satisfait à toutes les demandes que l'on nous a faites et nous sommes encore dans le même état Nous nous sommes demandé quelle pouvait être la cause d'un pareil ajournement, et, en scrutant

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

notre conduite politique, nous n'y avons rien remarqué qui puisse l'occasionner; pendant quelque temps, nous en tr.uvions la cause dans votre Comité de correspondance, où siégeait Leclerc (1), dont le patriotisme ne nous a jamais éblouis et qui avait peut-être quelque intérêt à s'y opposer pour ne point être démasqué; mais depuis qu'il est disparu du sol de la liberté, nous ne savons plus à quoi attribuer le retard que nous éprouvons.

Cependant, frères et amis, nous osons nous flatter de n'avoir jamais dévié des principes; nous ne nous sommes jamais écartés du sentier qui conduit à la liberté. Emules des vrais Jacobins, comme eux nous avons toujours eu et nous ne cesserons d'avoir pour point de ralliement la Convention nationale, et pour but la Liberté sans entraves et la République une et indivisible. Nous vous observerons que plusieurs de nos membres se sont présentés à vos séances et sur un diplôme de notre Société, vous leur avez accordé des cartes d'affilié. Existerait-elle donc l'affiliation, et aurait-on négligé de nous en instruire?

Veuillez donc, frères et amis, faire cesser cet état d'incertitude en nous accordant, au premier cas, l'affiliation que nous ne cesserons de vous demander jusqu'à ce que nous l'ayons obtenue, ou en nous envoyant le diplôme d'affiliation au second cas.

De telles supplications étaient cependant dignes d'un meilleur sort!

Le 10 floréal (29 avril), un secrétaire fit lecture d'une lettre du représentant Danjou et d'une circulaire de la Société des Jacobins, qui y était jointe.

Voici le passage de la lettre de Danjou relatif à l'affiliation:

J'ai sollicité avec instance la réponse de la Société des Jacobins à la lettre dont vous m'avez chargé pour elle et qui a été renvoyée au Comité de correspondance, et j'ai obtenu la lettre-circulaire dont je vous envoie un exemplaire annoté de la main du président de ce Comité.

Vous y verrez, frères et amis, que votre but n'est pas encore rempli, puisque l'affiliation ne vous est pas accordée, puisque même il n'y a pas d'assurance que la correspondance soit réciproque.

..... Je me flatte de vous faire obtenir avant peu la correspondance.....

---

(1) Jadis feudiste de l'évêque de Beauvais. — Il fut exécuté le 4 germinal an II (24 mars 1794) avec les Hébertistes et Mazuel qui, peu de temps auparavant, avait commandé l'escadron de l'armée révolutionnaire en station à Beauvais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cet exemplaire annoté de la main du président du Comité de correspondance de la Société des Jacobins de Paris, que nous avons retrouvé aux archives municipales, n'est autre que la circulaire du 8 pluviôse dont nous avons parlé précédemment.

En réponse à la lettre du 18 germinal, la Société de Paris fit remarquer à la Société populaire qu'il existait une interruption dans sa correspondance, du 21 février 1793 jusqu'au 17 août suivant; elle l'engageait à se rallier, à redoubler de courage et de vigilance, à s'épurer encore, à s'unir à la Convention, à elle et à tous les républicains afin d'exterminer tous les aristocrates.

Le 8 fructidor (25 août), la rédaction d'une nouvelle adresse à la Société des Jacobins pour solliciter à nouveau son affiliation, fut adoptée.

Malgré l'affirmation de Doyen (1) qui prétend que la Société populaire avait, par l'entremise de Danjou, renoué l'affiliation avec la Société-mère de Paris, nous pensons que cet auteur est dans l'erreur et que cette affiliation ne fut jamais accordée, car la salle des séances des Jacobins fut provisoirement fermée après le 10 thermidor, et le fut définitivement le 21 brumaire an III (11 novembre 1794).

AFFILIATION A LA SOCIÉTÉ POPULAIRE RÉVOLUTIONNAIRE DE BEAUVAIS.

Certaines Sociétés du département réclamaient leur affiliation à la Société populaire et révolutionnaire de Beauvais avec autant d'empressement et d'insistance que la Société de Beauvais en apportait vis-à-vis de la Société des Jacobins de Paris.

Nous citerons particulièrement les Sociétés populaires d'Haudivillers, d'Ons-en-Bray, et la Société populaire régénérée de Grandvilliers.

Nous ne pouvons résister au plaisir de reproduire ici la

(1) Doyen : loc. cit., p. 429.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lettre de la Société populaire d'Ons-en-Bray, qui porte bien la marque de cette époque d'exaltation :

LIBERTÉ	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	ÉGALITÉ
UNITÉ	—	INDIVISIBILITÉ

Ons-en-Bray, 10 ventôse, 2e année républicaine
(28 février 1794).

La Société populaire d'Ons-en-Bray, chef-lieu de canton aux Président et membres de la Société populaire de Beauvais.

Frères et amis,

Et nous aussi, nous ambitionnons la gloire de combattre les traîtres et les scélérats qui voudraient renverser la Sainte Montagne qui a restitué à l'homme sa première dignité en proclamant ses droits. Et nous aussi, nous vouons une haine éternelle à l'aristocratie de toute espèce, pour ne marcher qu'à la lueur du flambeau de la raison sous les favorables auspices de la Liberté et de l'Égalité. Oui, frères et amis, les sans-culottes d'Ons-en-Bray verraient de sang-froid couler jusqu'à la dernière goutte de leur sang, plutôt que de souffrir la moindre atteinte portée à la souveraineté du peuple. Tels sont nos sentiments et ce vœu, fortement prononcé, sera dans tous les temps la règle de notre conduite politique et particulière.

Mais, frères et amis, nous vous avouons que, faute de secours, nous pourrions nous égarer sur cette mer orageuse que nous ne craignons pas d'affronter, mais dont nous ne connaissons pas encore tous les écueils ; nous éviterons facilement les rochers qui s'élèvent dans les airs, mais les bancs à fleur d'eau pourraient nous faire échouer. Veuillez donc bien être nos guides. Les lumières et l'expérience que vous avez nous appartiennent en qualité de frères de la grande famille des Français, et nous espérons que vous ne nous refuserez point la gloire de marcher à vos côtés sur la ligne révolutionnaire tracée par nos augustes représentants. C'est dans cette confiance que nous vous demandons, pour la seconde fois, à nous affilier avec vous.

Salut et fraternité.

TALON, secrétaire. N. LAINEZ, président.

La lettre de la Société régénérée de Grandvilliers est à peu près conçue dans le même style.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

RAPPORT DU DÉCRET DE LA CONVENTION DÉCLARANT BEAUVAIS EN ÉTAT DE RÉBELLION.

Nous avons vu qu'au commencement d'octobre 1793, la Convention, abusée par les faux rapports des officiers de l'armée révolutionnaire, avait, par décret du *17 vendémiaire an II* (8 octobre 1793), déclaré la ville de Beauvais en état de rébellion.

Ce décret répandit dans la ville la consternation et la terreur.

Non seulement la Municipalité, mais aussi la Société populaire sollicita vainement à diverses reprises le retrait de ce décret.

Le 28 pluviôse an II (16 février 1794) et le *7 germinal* suivant (27 mars), la Société adoptait un projet d'adresse à la Convention pour demander le rapport de ce décret qui flétrissait l'honneur de la commune de Beauvais.

Le 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794), la Société chargea sa commission d'instruction publique de rédiger un projet d'adresse à la Convention pour solliciter à nouveau le rapport du décret.

Le 1er frimaire an III (21 novembre 1794), il fut fait lecture d'un rapport rédigé par la commission de surveillance de la Société populaire, à laquelle s'étaient réunis six autres membres de la Société, rapport dont voici les conclusions :

..... Ce qui nous a portés, citoyens, à examiner de nouveau une affaire tant de fois entreprise et tant de fois abandonnée, c'est la douleur que vous ressentiez toujours de gémir sur un décret flétrissant : c'est que vous étiez indignés de vous voir assimilés à des communes rebelles dont le repentir venait d'attirer tout récemment le pardon de la Convention nationale.....

Mais consolez-vous, citoyens, vous n'avez rien perdu pour attendre. Du temps de Robespierre, peut être eussiez-vous obtenu un pardon qui vous eût autant humiliés que la faute que l'on vous imputait, parce qu'on ne pardonne qu'aux coupables et que vous ne l'étiez pas...

Cet heureux jour est enfin arrivé. A la recommandation de Portiez (de l'Oise) et de son collègue, Richard a demandé la revision de cette affaire et le rapport du décret; dans peu votre justification sortira des Comités réunis et la Convention applaudira à la justice qui vous sera rendue, et nous aussi nous y applaudirons...

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 30 brumaire an III (20 novembre 1794), le représentant du peuple Pérard, qui avait fait célébrer à Beauvais la fête du Malheur, écrivait à la Convention :

Qu'il ne manquait plus à la félicité des habitants de Beauvais que la proclamation du décret sollicité par Richard le 8 du mois précédent. Le crime affligea cette cité, que la justice la console et que la gloire lui soit rendue.

Après une intervention de Legendre, Levasseur (de la Sarthe) et Isoré, la Convention vota à l'unanimité, le *4 frimaire* (24 novembre), le rapport du décret déclarant la ville de Beauvais en état de rébellion.

Cette heureuse nouvelle, connue à Beauvais dès le lendemain, y causa une vive joie. La Municipalité arrêta qu'un de ses membres se rendrait immédiatement à la Société populaire pour lui donner connaissance officielle du décret qui parvint à Beauvais le 7.

DANJOU, SUPPLÉANT D'ANACHARSIS CLOOTS A LA CONVENTION.

Danjou était Procureur général syndic du département au moment où il fut envoyé à Paris, le 7 octobre 1793, en qualité de délégué des sections de Beauvais, avec Caron-Guillotte, membre du Comité de surveillance révolutionnaire, afin d'éclairer le Comité de Salut public sur les événements qui s'étaient passés à Beauvais du 4 au 6 octobre (1).

Ils avaient été devancés par les officiers de l'armée révolutionnaire, et la Convention, abusée par leurs faux rapports, rendit le 8, le décret dont nous avons parlé précédemment.

Quant aux deux délégués, après avoir été interrogés par Robespierre lui-même, ils furent mis en arrestation le 7 au soir et renvoyés à Beauvais sans fonctions par un décret de la Convention en date du 16.

Le courrier du département qui apporta les lettres annonçant la mise en liberté des deux commissaires, fut reçu avec transport et le président lui donna le baiser fraternel.

---

(1) D'après un document des archives municipales, cette démarche coûta à la ville de Beauvais la somme de 326 livres. — (Reg. D5. Délibérations du Conseil général de la commune de Beauvais, feuillet 121.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce décret du 16 fut cause que Danjou ne put siéger à la Convention en remplacement de Cloots, dès son exclusion comme étranger le *5 nivôse an II* (25 décembre 1793).

Dans la séance du *8 nivôse* (28 décembre), présidée par Danjou, il fut donné lecture à la Société populaire du décret de la Convention relatif au remplacement à faire d'un de ses membres, Anacharsis Cloots, lequel décret était accompagné d'une demande de renseignements sur les suppléants.

Le compte rendu de cette séance comporte des corrections et additions apportées par Danjou lui-même.

La Société arrêta que sa commission de surveillance lui présenterait un certificat où toute la conduite morale du citoyen Danjou serait rapportée, pour que la Société puisse y donner son assentiment général, manifesté par la signature de tous ses membres, et auquel certificat serait annexé un extrait du procès-verbal de la précédente séance. (Voir plus loin.)

Danjou faisait dire au compte rendu de la séance qu'il avait reçu l'ordre de l'administration du département de se rendre sans délai en qualité de suppléant à la Convention.

Cette intervention de l'administration du département aurait été abusive. Aussi nous sommes-nous reporté au registre des délibérations de cette assemblée, qui mentionne que le président donna lecture, entr'autres, d'une lettre des membres du Comité des décrets de la Convention nationale du 6 nivôse, qui demande les renseignements qui doivent être donnés sur le suppléant d'Anacharsis Cloots, qu'ils invitent de prévenir à l'effet de se rendre sans délai à son poste.

La rédaction de Danjou était équivoque, et en matière historique on ne saurait être trop précis.

Le certificat délivré à Danjou était appuyé de 40 signatures.

Extrait du procès-verbal des séances de la Société populaire et révolutionnaire de Beauvais délivré au citoyen Danjou, *membre de la Société.*

Du 8 nivôse, 2e année de la République française, une, indivisible et impérissable (28 décembre 1793).

La Société populaire républicaine et régénérée de Beauvais a entendu la lecture de la lettre du Comité des décrets de la Convention natio-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nale, ensemble son décret du 23[e] jour du 1[er] mois de l'an second de la République concernant la conduite politique des suppléants à la Convention et tendant à exclure de son sein tous ceux qui auraient protesté comme fonctionnaires publics ou comme citoyens contre les événements des 31 mai, 1[er] et 2 juin, ou participé à des mesures fédéralistes.

Et considérant que de l'appel fait par la Convention nationale du suppléant d'Anacharsis Cloots, il résulte que c'est *Danjou*, l'un de ses membres et ex-procureur général syndic du département de l'Oise, qui doit se rendre dans le sein de la Convention nationale pour y siéger comme représentant du peuple.

Considérant, en outre, que désormais les membres de la Convention nationale ne doivent être que les vrais amis du peuple; qu'en conséquence, ceux qui le représentent ne doivent avoir d'autre ambition que de servir fidèlement leur patrie, en soutenant fermement les droits du peuple, et en ne souffrant jamais qu'il soit porté atteinte aux drois imprescriptibles que la nature a donnés à l'homme en naissant, à la liberté, à l'égalité, et qu'un législateur républicain doit être bien pénétré de ces grands principes avant de représenter le peuple dans un Sénat aussi justement célèbre que celui des Français.

Considérant encore que la trahison de plusieurs de ces individus qui avaient escroqué (textuel) les suffrages de leurs concitoyens pour les représenter, nécessite un examen scrupuleux à l'effet de savoir si la conduite de *Danjou*, appelé à siéger dans le sein de la Convention nationale a été, dans tous les temps, celle d'un franc et vrai patriote.

La Société a ouvert la discussion sur son compte et a invité le peuple qui l'environnait à émettre librement et républicainement son opinion sur la conduite politique de ce citoyen.

Le peuple présent et les membres de la Société consultés, et après plusieurs interpellations faites à *Danjou* sur les principaux événements de la Révolution, aucun citoyen n'ayant élevé la voix pour lui faire le moindre reproche, les membres composant la Société attestent qu'il est à leur connaissance que *Danjou* n'a jamais protesté contre les événements des 31 mai, 1[er] et 2 juin, ni partagé comme procureur général-syndic, aucun principe fédéraliste; qu'au contraire, il a été, dans le courant d'avril et de juin dernier, rédacteur, au nom de l'administration du département de l'Oise, de plusieurs adresses anti-fédéralistes dont la Convention a, dans ces temps, décrété la mention honorable. Qu'enfin *Danjou* a toujours montré aux attestants une conduite pure et franchement républicaine et qu'il n'a jamais perdu la confiance de ses concitoyens.

Délivré à Beauvais le onze nivôse 2[e] année de la République française, une, indivisible et impérissable (31 décembre 1793).

Le Comité de Salut public, ne levant sans doute pas sa

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suspension, Danjou réclama, le *27 nivôse* (16 janvier 1794), l'intervention de la Société populaire qui subissait son influence et l'avait en grande estime.

Il expliquait que son renvoi sans fonctions avait été assimilé, pour ses effets, à une suspension que le Comité des décrets désirait voir lever pour le présenter en qualité de député.

Le 11 pluviôse (30 janvier), André Dumont annonçait à la Convention qu'en procédant à l'épuration des autorités constituées de Beauvais dans le Temple de la Raison où il avait convoqué le peuple en Société populaire, il avait provoqué contre le citoyen Danjou, suppléant, toutes les accusations ou inculpations qu'il aurait pu mériter et il ajoutait :

J'ai remarqué avec plaisir que tous les sans-culottes ont unanimement émis le vœu fortement prononcé de le voir siéger à la Montagne, dont il avait toujours hautement admiré les travaux... Je dirai, et avec vérité, que le moment de son épuration dût être, pour lui, un des plus beaux moments de sa vie... (1)

Quelques jours après, le *15 pluviôse* (3 février), le citoyen Georges Nully, habitant Grandvilliers (Oise), membre affilié à la Société populaire de Beauvais, adressait de Paris à cette Société une longue lettre conçue en termes peu flatteurs pour Danjou :

Il est question, disait-il, d'envoyer à la Convention un Montagnard, le citoyen Danjou s'agite pour avoir ce poste très important... Si vous avez confiance en Danjou, vous vous en repentirez; je l'ai entendu louer par des modérés et je connais bien des patriotes qui le craignent et le regardent comme suspect ..

A la séance du *18 pluviôse* (6 février), il fut donné lecture de cette lettre. La Société déclara que Danjou dont elle connaissait la pureté du patriotisme, ne cessait pas d'avoir sa confiance ni celle de ses concitoyens.

Le Comité de Salut public leva enfin la suspension de Danjou qui fut admis à siéger à la Convention le *29 pluviôse* (17 février).

---

(1) Aulard : *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 550.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suivant l'exemple donné par Portiez de l'Oise (1) Danjou entretint une correspondance non seulement avec la Société populaire dont il resta membre, mais encore avec le Comité de surveillance révolutionnaire.

Ses lettres, mais pas toutes et non les principales, se trouvent tant aux archives municipales de la ville de Beauvais qu'aux archives départementales de l'Oise (2).

Dans la lettre du *9 ventôse* (27 février), Danjou parlait d'un décret que venait de rendre la Convention et qui portait le dernier coup à l'aristocratie expirante...

Le décret rendu par un mouvement spontané de l'Assemblée, disait-il, a été universellement applaudi par le peuple. C'est à dater de ce jour, entendait-on dire aux tribunes, que la République est sauvée.... Conservez, frères et amis, l'attitude fière, vigoureuse, énergique et révolutionnaire que je vous ai vue.

Suit un passage à tendance socialiste dont nous parlerons plus loin.

Dans une lettre du *12 germinal* (1er avril), il annonçait qu'une affaire particulière lui permettrait peut-être de se réunir à ses concitoyens un de ces jours et d'y goûter le plaisir d'être au milieu de frères qu'il estimait comme de sincères républicains.

Le 2 floréal (21 avril), Danjou faisait connaître que Billaud-Varenne avait prononcé la veille un discours dans lequel il développait les principes fondamentaux de notre morale politique avec une énergie dont rien n'approche.

Salut. — Courage. — Energie. — Probité morale. — Inflexibilité. — Prudence. — Dévouement. — En un mot, la vraie République.

Voilà l'ordre du jour.

---

(1) L. Thiot : *Portiez (de l'Oise),* sa vie, ses travaux, 1755-1810. — *Mémoires de la Société Académique de l'Oise,* tome XIX, année 1906.

(2) Un certain nombre de ces lettres ont été publiées par M. A. Groult: *Le Conventionnel Jean-Pierre Danjou* (1760-1832), son rôle à Beauvais pendant la Révolution *(Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise,* t. XIX, année 1904.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 9 floréal (28 avril), en donnant le résultat de ses démarches auprès de la Société des Jacobins, l'affiliation, disait-il, n'est pas accordée, et il n'y a pas encore d'assurance que la correspondance soit réciproque.

Danjou, cependant, se flattait de faire obtenir sous peu cette correspondance.

. . Travaillez toujours, ajoutait-il, à la régénération des mœurs... Tonnez dans des épurations fréquentes, contre tous ces vices qui font présumer la corruption ou qui y mènent inévitablement dans un temps ou dans l'autre.

Puis, parlant de lui-même, il ajoutait, sur un ton mélancolique :

Mais si je n'en étais pas jugé digne, à raison de la tache que ces circonstances m'ont imprimée *(son arrestation le 7 octobre précédent et son renvoi sans fonctions)*, c'est sous vos yeux, frères et amis, que, sans rougir, je retournerai sur le champ consacrer tous mes moyens, même à l'établissement du gouvernement révolutionnaire qui sauvera la France, et justifier le serment que j'ai fait de la défendre jusqu'à la mort.

Le 12 thermidor (30 juillet), Danjou faisait de nouveau (1) allusion à la journée du 9 thermidor et traitait Robespierre de scélérat et de tartufe.

Il avait instruit, disait-il, toute la députation de l'Oise du zèle de la Société populaire et disait, en terminant, que la Municipalité de Paris recevait une terrible leçon.

Le 13 thermidor (31 juillet), il fut fait lecture d'une lettre du citoyen Danjou, représentant du peuple, mandant qu'il avait reçu l'adresse des citoyens de Beauvais, mais que n'ayant pu la lire à la Convention, vu la grande multiplicité des sections de Paris qui s'y trouvaient alors, il la présenterait aussitôt le défilé du peuple et qu'il en ferait part à ses frères les sans-culottes de Beauvais.

Le 19 thermidor (6 août), Danjou adressait une longue lettre relative aux événements des 9 et 10 thermidor.

---

(1) Voir plus loin : Projets d'adresse à la Convention ; séance du 12 thermidor.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il annonçait, en outre, que la Convention s'attachant à recomposer le tribunal révolutionnaire, des jurés avaient été demandés à chaque député, et c'est dans votre sein, ajoutait-il, que j'en ai désigné trois.

Le 22 thermidor (9 août), un membre fit lecture d'une lettre que Danjou lui avait adressée pour la Société et dans laquelle il faisait connaître la situation actuelle de l'esprit public.

Le 30 thermidor (17 août), au sujet du décret relatif aux cultivateurs et artisans vivant du travail de leurs mains et devant être mis définitivement en liberté, Danjou terminait ainsi sa lettre :

La Convention a distingué les sans-culottes des nobles et des prêtres. Elle a jugé les premiers patriotes pas essence, comme les derniers sont naturellement ennemis de la Révolution.

Toutes les lettres écrites par Danjou n'ont pas été conservées, entr'autres la première ou l'une des premières, datée du *8 ventôse an II* (26 février), dans laquelle il informait la Société populaire qu'il présenterait ses deux adresses à la Convention. Il annonçait, en outre, que la Société devait se préparer à un *Carême politique*, et il réclamait un diplôme de membre, lequel lui fut envoyé.

Le rédacteur du compte rendu de la séance a sans doute voulu parler du *Carême civique* qui fut précisément proposé à cette date, et qui devait consister, pour tous les citoyens, à jeûner une fois par mois, pour épargner les subsistances.

L. THIOT.

(A suivre.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ARTHUR DE BOISLISLE
(1835-1908)

E. Boucher. — Beauvais

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA VIE ET L'ŒUVRE

DE

M. ARTHUR-MICHEL DE BOISLISLE

MEMBRE DE L'INSTITUT

né à Beauvais en 1835, mort à Paris en 1908 (1).

Il y a quelques semaines, mourait à Paris un des plus distingués membres correspondants de la Société Académique de l'Oise, M. Arthur-André-Gabriel *Michel marquis de Boislisle,* membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, administrateur du domaine de Chantilly, membre du Comité des travaux historiques et du Conseil de perfectionnement de l'Ecole des Chartes.

Il était né à Beauvais, le 24 mai 1835, dans une vieille maison

---

(1) Le portrait qui figure en tête de cette notice a été offert au musée de Beauvais par M. Jean de Boislisle.

Ce travail a été rédigé d'après : 1° *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, Comptes rendus, mars 1908, p. 135. (Allocution de M. Babelon, président) ;

2° *Bibliotheque de l'Ecole des Chartes*,, mai-août 1908, p. 520 (Article du comte H.-F. Delaborde);

3° *Journal des Débats,* 22 mars 1908. (Notice de M. Georges Picot);

4° *Gaulois,* 30 juin 1908. (Article de M. le comte d'Haussonville);

5° *Figaro*, 24 mars 1908. (Etude de M. Henry Roujon);

6° Notes manuscrites de M. Jean de Boislisle, que je ne saurais trop remercier de son aimable obligeance.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la place Saint-Pierre (1). Sa famille, une des plus anciennes du Beauvaisis, avait son origine lointaine dans Eustache Michel, marchand drapier, mort en 1400 : un de ses fils, Jean Michel, dit le *bienheureux Michel,* évêque d'Angers, illustre par ses vertus et son érudition, fut nommé chanoine de la cathédrale de Beauvais en 1438, en vertu des lettres accordées par le pape Eugène IV au roi de Sicile, René d'Anjou, dont Jean Michel était conseiller (2).

---

(1) Dans un acte de novembre 1523, les registres du Chapitre de la cathédrale citent une maison dite à l'Image Saint-Nicolas, qui appartint plus tard à MM. Driot et à présent (1758) à M. Michel : elle fait le coin de la *rue des chats morts,* vis-à-vis le beffroi [*Collection Bucquet,* t. XXVIII, p. 91.] — Les armoiries de « Michel vis à vis St-Pierre » étaient : trois coquilles, posées 2 et 1, séparées par un chevron. (*Bucquet,* t IX, p. 721, avec dessin.] Leurs descendants les écartèlent du blason de l'évêque Jean Michel d'Angers : d'or à trois clous de la Passion de sable, accompagnés d'une étoile d'azur en abîme.

(2) Voici le procès-verbal de sa prise de possession, d'après les Registres capitulaires, [*Mélanges Troussures,* copie Leblond, tome V, p. 240 aux archives de la Société Académique de l'Oise] :

1438, 3 juin. Anselmus de Connien, presbiter, procurator Johannis Michaelis canonici Andegavensis Illustrissimi Principis D. Renati Dei gratia Regis Siciliae Consiliarii ad infra scripta litteratorie fundatas vigore cujusdem gratiae seu facultatis apostolicae per D. nostrum Papam Eugenium 4um eidem D. Siciliae Regi factae prout in processibus Mag. Johan. Blondeletti in Theologia Baccalaurei formati, Decani Ecclesiae Turonensis, dictae facultatis judicis executoris latius continetur, fuit ad possessionem canonicatus et praebendae quos in Ecclesia Belvacensi defunctus Mgr Joannes Bioget dum viveret possidebat, receptus et admissus, et deinde solutis ab eodem procuratore denariis assuetis, praestito etiam ab ipso procuratore in animam magistri sui solito juramento, ac postquam honesti viri Joan. Le Caron in foro saeculari Advocatus, et Joan. Fontaine Boulengarius Belvaci manentes et quilibet eorum in solidum promiserunt per fidem et juramentum, se que efficaciter obligarunt reddere et solvere Capitulo Belvacensi 25l parisienses medietatem videlicet per dimidium annum, et circa finem anni alteram medietatem dictae summae D. Abbati Sti Quintini prope Belvacum, ratione vacantiae dictae praebendae ab eodem Capitulo debitae. Eidem procuratori stallum ipsius Ecclesiae in dextera parte ejus et deinde locum in Capitulo assignaverunt praefati Dni Capitulantes, prae-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au commencement du XVIIᵉ siècle, un autre Jean Michel était drapier drapant au faubourg Saint-Quentin. Un André Michel (1660-1742) fut maire de Beauvais en 1721, 1723 et 1731.

L'étude de cette généalogie montre des alliances avec les plus anciennes familles du Beauvaisis : les Danse, les Ticquet, Loysel, de Regnonval, Le Caron de Troussures, de Malinguehen, d'Anserville, qui ont occupé des charges de juges-consuls, échevins, maires, conseillers du roi, etc. [*Bucquet*, t. XC. Famille Michel, p. 3-23.]

A la fin du XVIIIᵉ siècle plusieurs membres de cette famille, *Michel d'Anserville*, *Michel de Goussainville*, *Michel de Boislisle* dirigeaient à Beauvais des blanchisseries de toile et des draperies. Pendant la Terreur, François-Robert Michel de Goussainville, arrêté par ordre du Comité de salut public, fut incarcéré au château de Chantilly avec son fils, M. de Boissy, jeune homme de 20 ans : ces deux malheureux furent exécutés, le 19 messidor an II, en compagnie de MM. de Corberon père et fils, du chanoine La Roche-Lambert, de la comtesse de Boisgelin, née de Boufflers. Les Michel d'Anserville purent se dérober aux perquisitions et aux poursuites.

Jean-Baptiste *Michel de Warluis* ou *Warluy,* né le 29 mai 1735, était encore qualifié, dans les comptes de tutelle de Michel de la Landelle en 1813, « écuyer, conseiller secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France, négociant, juge et consul de Beauvais. » Il avait possédé et habité longtemps le château de Warluis. Il mourut, le 9 décembre 1804, à La Landelle, où il s'était réfugié pendant la Révolution. Marié deux fois, il épousa, en juin 1755, Madeleine-Angadrême Motte, dont il eut quatre enfants, entre autres : 1° Madeleine Gabrielle, née le 8 juillet 1757 et mariée en 1776 à François-Denis Le Mareschal, dont les héritiers ont possédé le château de Warluis jusqu'en ces derniers temps ; 2° Jean-Baptiste Pierre *Michel de Boislisle,* premier du nom (que l'usage

---

sentibus Dnis Christophoro de Polboi et Hugone Famin, dictae Ecclesiae capellanis et Tussano Pourrée et Riquerio de Brayo, Belvaci manentibus testibus ad praemissa vocatis et rogatis.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rendit héréditaire à l'époque révolutionnaire), né le 26 juillet 1758, mort à Beauvais le 9 octobre 1827.

Michel-Warluis épousa en secondes noces Catherine Adélaïde-Françoise de Regnonval de Courcelles, décédée sans enfants en 1785.

Jean-Baptiste Pierre *Michel* joignit à son nom patronymique celui d'un fief qu'il possédait, nommé *de Boislisle :* il usait ainsi d'une faculté, reconnue alors, au profit de toutes les familles nobles, par la législation de cette époque et consacrée par la jurisprudence contemporaine ; il se conformait à l'exemple donné par les différentes branches de sa propre famille qui, anoblies par la possession de charges ou par des services rendus à la ville de Beauvais, ont été et sont encore aujourd'hui connues sous les noms de *Michel de Goussainville, Michel de Mazières, Michel de Boissy, Michel de la Landelle, Michel d'Anserville* et autres. Et c'est en exécution des décrets des 6 fructidor an II et 19 nivôse an XI, et de la Constitution du 3 septembre 1791, que la famille Michel de Boislisle avait dû supprimer une particule qui rappelait sa position nobiliaire (1).

Parmi les documents conservés aux Archives nationales, se trouve une requête adressée par

Le sieur de Boislisle, écuyer et négociant à Beauvais, demandant : 1° qu'on lui permette, à lui et à ses descendants, d'exploiter et de faire exploiter la manufacture de draperie et autres étoffes, façon angloise, qu'il a formé le projet d'établir, sans déroger à la noblesse, ni aux privilèges et exemptions dont jouissent les nobles ; 2° d'être exempté des visites de la part des gardes drapiers, avec lesquels il n'entend nullement faire corps, aux offres cependant de se soumettre aux droits de marque et aux visites des inspecteurs des manufactures.

M. l'Intendant de Paris, consulté sur cet objet, pense qu'il est juste et raisonnable d'accueillir la demande dans son entier. L'avis des députés du Conseil de commerce conclut seulement à repousser la prétention de ne point faire partie du corps des drapiers et à accorder seulement, à l'égard de la noblesse, tout ce qui peut lever ses craintes et tranquilliser sa délicatesse (11 avril 1788.) (2).

---

(1) D'après un jugement du tribunal civil de Beauvais rendu le 27 juillet 1870, à la demande de M. Arthur de Boislisle et du Président de Boislisle.

(2) *Archives nationales,* F 12 107, p. 41.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A cette époque, Michel de Boislisle, en sa qualité de fils de Secrétaire du roi, était inscrit au rôle de la capitation des nobles et imposé à la somme de 46 livres (1).

Pendant la Révolution, Michel-Boislisle (les nobles supprimaient alors la particule) offrit au ministre de l'Instruction publique, « pour y installer le nouvel établissement scolaire, un vaste local qu'il possédait à la porte de Beauvais, avec un terrain de 8 à 10 arpens » (2).

Assistant, le 23 octobre 1793, à une séance de la Société populaire de Beauvais, présidée par le représentant Levasseur (de la Sarthe), il y déposa une pétition, qui fut renvoyée au Comité des pétitions. Quelque temps après, il réclamait son manuscrit; on lui répondit qu'il ne lui appartenait plus : comme il insistait, il fut mis en état d'arrestation, sur l'ordre de Levasseur. Une fois relâché, il se réfugia à Notre-Dame-du-Thil, près Beauvais (3).

Michel Boislisle avait épousé Marie-Anne Le Vasseur des Genetais, qui lui donna dix-huit enfants : plusieurs périrent pendant les campagnes de l'Empire. Le cadet, Gabriel-Arsène, né à Notre-Dame-du-Thil le 4 pluviôse an IX (1800), fut le père de notre regretté confrère. Marié le 1er septembre 1834, à La Villeneuve-le-Roy, près Méru, avec la fille aînée d'un ancien lieutenant d'infanterie de l'armée d'Italie, André Anne de Manneville, il eut deux fils, tous deux nés à Beauvais : *Arthur André Gabriel,* né le 24 mai 1835, le savant qui

---

(1) Voici le document qui en fait foi, communiqué par M. Jean de Boislisle :

« Election de Beauvais.

» Capitation des nobles.

« Année mil sept cent quatre vingt six.

« Mre Michel de Boislisle fils de Secrétaire du Roy imposé à 46l laquelle somme de quarante six livres Monsieur est averti de payer à M. Auxcousteaux, receveur particulier des finances, en son bureau rue Saint-Jean, à Beauvais.

« Rapporter le présent pour y mettre la quittance.

« Pour acquit, pour M. Auxcousteaux, Lafond. »

(2) *Archives nationales,* F 17 1010.

(3) Communication orale de M. Thiot.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fait l'objet de cette notice, et *Georges Marie Gabriel Michel, dit le Président de Boislisle,* né en 1839, mort en 1906, « l'un des meilleurs magistrats que la Cour de Paris ait vus depuis longtemps » (1). M. de Boislisle père, qui était avocat, mourut fort jeune, laissant une fortune médiocre. Sa veuve se dévoua à l'éducation de ses deux fils, et, pour leur assurer de fortes études, vint avec eux habiter Paris.

Arthur de Boislisle obtint au Lycée Charlemagne de brillants succès ; en 1850 il était lauréat du Concours général avec un premier prix de version latine. Poursuivant ses études de droit, il entra au ministère des finances et fut attaché à la Direction de la Dette inscrite. Il y connut Pierre Clément, l'éminent Membre de l'Institut, à qui l'on doit la publication des Mémoires, lettres et documents sur Colbert. Ce maître découvrit dans l'esprit du jeune homme une vivacité, une ardeur au travail peu communes. Ils se lièrent sans tarder; ce fut son meilleur élève.

En même temps le marquis Delaborde, directeur général des Archives, chargé par Achille Fould, ministre des finances, de dresser un inventaire des Correspondances de l'ancien Contrôle général des finances, prenait pour collaborateur le jeune Arthur de Boislisle : les découvertes que fit ce dernier dans la correspondance de l'économiste Boisguilbert le signalèrent à l'attention des historiens. En 1867, la publication de cette Correspondance des Contrôleurs généraux avec les Intendants des Généralités, les Secrétaires d'Etat et les Fermiers généraux, fut décidée, sous le ministère Rouher, d'après un rapport de M. Haudry de Janvry, et M. de Boislisle, attaché au service des archives et des bibliothèques du ministère, dépouilla ces papiers d'archives financières.

C'est à la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* que, dès 1866, il confiait les premières pages qu'il ait fait imprimer : des

---

(1) La biographie des deux frères de Boislisle suscite une comparaison toute naturelle avec celle de deux autres Beauvaisins, Albert et Arthur Desjardins, tous deux Membres de l'Institut, qui, laissant des ouvrages remarquables d'histoire littéraire et juridique, occupèrent des fonctions élevées à l'Ecole de droit et dans la magistrature.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lettres inédites de Charles de Sévigné, de M. et de M[me] de Grignan. Quoiqu'il ne fût pas sorti de cette Ecole des Chartes, M. de Boislisle « était de ces historiens qui, par la rare étendue de leur savoir, par leurs qualités de conscience dans les recherches, d'ordre et de critique dans la mise en œuvre, de correction et de clarté dans l'exposition, doivent nous servir de modèles. » (Comte Delaborde.)

Mais il ne s'arrête pas là. Retrouvant un jour, dans la bibliothèque de l'ancien manoir de La Villeneuve. un ouvrage sur le blason, voici qu'il se passionne pour les études généalogiques et recherche les origines de l'ancienne maison de Talhouët, dont un descendant, le marquis de Talhouët-Roy était de ses amis intimes Cet hôte aimable fait, en sa compagnie, un voyage en Bretagne et Vendée, pour en explorer les archives : telle est l'histoire de la *Généalogie de la maison de Talhouët,* publiée en 1869.

Lié également avec le comte Hélion de Luçay, avec Aymard de Nicolaÿ, dont le père possédait les archives de la Chambre des comptes, il rassemble tous les documents relatifs à cette administration, pour écrire l'*Histoire de la maison de Nicolaÿ*: c'est l'histoire des Premiers Présidents de la Chambre des comptes de Paris, de 1392 à 1871. Cette œuvre considérable valut à son auteur, en 1874, le grand Prix Gobert.

Pendant la guerre franco-allemande, les deux frères de Boislisle interrompent leurs études historiques et juridiques pour servir la patrie : incorporés tous deux dans la garde nationale, ils assistent à la plupart des combats livrés sous les murs de Paris : leurs lettres, écrites pendant le siège à leur mère réfugiée en Anjou, les montrent désespérés de l'impuissance militaire et de l'anarchie administrative dont ils sont les témoins. Après la Commune, ils reprennent leurs travaux et leurs fonctions; et notre historien voit avec satisfaction que le pétrole des insurgés parisiens a épargné, au ministère des finances, le fonds des Archives du Contrôle général : il s'emploie au classement des archives et de la bibliothèque du Louvre.

Membre de la Société de l'Histoire de France depuis 1866 il y donne ses premiers travaux en 1872, et jusqu'à sa mort il sera l'âme de cette savante Société.

Lié avec Taine dès 1873, il lui prête un utile appui dans ses

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

recherches de documents d'archives et de matériaux, destinés aux *Origines de la France contemporaine* (1).

---

(1) Taine lui écrivait la lettre suivante, de Menthon-Saint-Bernard, le 26 juillet 1874:

« Cher Monsieur,

« C'est sans doute à votre obligeance que je dois le beau volume *(Correspondance des Contrôleurs généraux)* que je reçois du Ministère avec une lettre de M. Lefébure, sous-secrétaire d'Etat.

« Mon beau-père vient de me l'apporter et je n'ai fait encore que le parcourir; il faudra que je le dépouille, la plume à la main; c'est un trésor. Et à ce propos, tout de suite, en homme intéressé, je vous demande si vous pouvez m'indiquer aux Archives des documents analogues, ou équivalents, sur les quarante années qui précèdent 1789; voilà ce qu'il me faudrait pour écrire le chapitre final de mon premier volume sur le contribuable et sa misère. J'ai trouvé les preuves surabondantes de cette misère dans tous les documents imprimés et dans les cahiers; les paysans étaient très malheureux, de là la Jacquerie de juillet-août 89 et des années suivantes; mais des documents authentiques, détaillés, positifs, complets comme les vôtres, seraient inappréciables. J'ai beau admirer Tocqueville; je trouve qu'il reste trop habituellement dans l'abstrait, Je préfère à toutes les considérations générales des détails comme ceux de votre livre sur ces six pauvres paysans qu'on tient au fond d'un puits sec, parce qu'ils n'ont pas payé leur taille, sur ces douze malheureux, hommes et femmes, en tas dans une prison étroite, d'où ils ne peuvent sortir une minute, même pour se soulager, et confinés dans leur ordure, parce qu'ils ne peuvent satisfaire le fisc, etc.

« Vous savez si j'aime la Révolution; pour qui la voit de près, c'est l'insurrection des mulets et des chevaux contre les hommes, sous la conduite de singes qui ont des larynx de perroquets: mais l'ancien régime n'est pas beau non plus, et il faut avouer que les pauvres gens, notamment les paysans, avaient été traités comme des bêtes de somme ..... Nous sommes devenus, comme vous le voyez par l'entête de cette lettre, des campagnards et des savoyards J'ai ici mes livres et je travaille en vue du lac et des montagnes, pas très vite, ni très heureusement, car j'ai un grand fond de fatigue; mais cependant avec l'espoir de finir mon premier volume cette année. Laissez-moi compter sur le secours de votre érudition et de votre complaisance; auprès des textes comme ceux que vous donnez, toutes les théories sont vides et je ne veux pas écrire une page sans la bourrer d'extraits.

« Agréez, cher Monsieur, etc..... »

[*H. Taine, sa vie, sa correspondance*, t. III, p. 265.]

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il épouse à cette époque la fille aînée de M. Pernolet, membre de l'Assemblée nationale, ancien maire de Paris : de ce mariage sont nés deux filles, dont l'une est Mme la comtesse de Manneville, femme du premier secrétaire de l'ambassade de France à Londres, et un fils, notre confrère, M. Jean de Boislisle.

Voici maintenant l'œuvre capitale : la publication des *Mémoires du duc de Saint-Simon;* le premier volume parut en 1879 et le vingtième il y a quelques jours : c'est dire ce que fut, pour son auteur, cet ouvrage magistral, fruit d'un labeur considérable, où il accumula durant trente années toutes les ressources de l'érudition.

Le XVIIe siècle revit dans ses commentaires et ses notes, rédigés avec une science, un soin merveilleux, d'après des documents puisés aux sources les plus sûres. Et, grâce à lui, nous pouvons admirer Saint-Simon et le comprendre et « voir clair dans les tempêtes qui bouillonnaient sous cette tête fumante, lorsque le duc était à la cour, à la fin du règne de Louis XIV » (H. Roujon). Aussi Gaston Boissier écrit aux premières pages de son *Saint-Simon* : « C'est un devoir et un plaisir pour moi de reconnaître tout ce que je dois à M. de Boislisle : c'est l'homme de France qui connaît le mieux Saint-Simon. Non seulement j'ai puisé, à tout moment, aux notes de la grande édition des *Mémoires*, mais j'ai eu sans cesse recours à lui pour des renseignements particuliers, sans jamais trouver son érudition en défaut, ni fatiguer sa complaisance. » (1)

Une œuvre aussi colossale devait rester inachevée; mais la maison Hachette a confié la suite de cette édition au fidèle collaborateur qu'avait su s'adjoindre depuis de longues années M. de Boislisle, M. Léon Lecestre, et à M. Jean de Boislisle, leur laissant le soin d'utiliser les énormes matériaux et d'achever cette publication qui comprendra une quarantaine de volumes.

Arthur de Boislisle, chevalier de la Légion d'honneur en 1874, membre de la Société des antiquaires de France en 1881

---

(1) Boissier : *Saint-Simon*, 1 vol. de la Collection *Les Grands Ecrivains français,* 2e édition, 1899.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et du Comité des travaux historiques en 1882, fut élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1884, au fauteuil de Charles Tissot, ambassadeur de France.

L'amitié qui le liait au duc d'Aumale lui valut une disgrâce : en 1885, il fut mis d'office à la retraite au ministère des finances, et le duc, exilé en Belgique, lui fit donner le titre de marquis qu'il ne porta d'ailleurs jamais qu'à la suite du prince.

Président de la Société des Antiquaires de France en 1894, nommé, en 1896, membre du Conseil de perfectionnement de l'Ecole des Chartes, en remplacement de M. de Rozières, il fut appelé, en 1899, à la Commission supérieure des Archives nationales et départementales, et succéda, cette même année, au général Guioth, comme administrateur du domaine de Chantilly. L'Institut lui décernait ainsi la plus haute marque de confiance. Jusqu'à son dernier jour, Arthur de Boislisle se consacra aux soins de cette administration et à son édition de Saint-Simon.

Il mourut d'une congestion pulmonaire grippale, le 18 mars 1908, à l'âge de 72 ans. Ses obsèques furent simples, comme sa vie avait été. Il repose au pays de ses ancêtres, auprès de sa mère, à La Villeneuve-le-Roy, et sa tombe porte cette seule inscription : *Ad majorem Dei gloriam,* avec ses initiales A.M.D.B. (Arthur Michel de Boislisle).

Voilà le *cursus honorum* de ce chercheur infatigable ; telle fut son œuvre historique.

« Ce n'était pas seulement, a dit M. Georges Picot, un travailleur d'une rare érudition, un savant connaissant par le menu deux siècles de notre histoire ; c'était un caractère d'une trempe rare. Il appartenait à une autre époque. On se le figurait sous Louis XIV, contemporain des personnages qu'il étudiait, ami des magistrats qui avaient honoré le Parlement, ayant sa place à la Cour sans être un courtisan, témoin de tous les faits, grands et petits, nobles et vulgaires, mieux informé que personne, n'ignorant aucune médisance, mais, au lieu de les grossir, s'attachant à les atténuer, ayant, au milieu des intrigues, des calomnies et des mensonges, le culte du vrai. Et, s'il avait fallu le trouver à Versailles, le soir, on l'aurait décou-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vert en quelque appartement retiré du château, s'entretenant avec un Montausier ou un Beauvilliers.

« Il avait tout lu, tout dépouillé. Ses répertoires étaient immenses ; il passait sa vie aux Archives nationales dans un cabinet qui lui était réservé, atelier solitaire d'un infatigable ouvrier, n'en sortant dans la journée que pour présider la Société de l'Histoire de France ou assister aux séances de l'Institut. Il fuyait le monde ; il aimait à se dire sauvage ; mais ses amis savent ce qu'était le charme de sa conversation, son esprit, sa pétulance de répliques, la variété de ses souvenirs. Il a eu le bonheur de ne pas connaître la vieillesse ; il a vu venir la mort avec sérénité, distribuant ses adieux à ses amis, ses conseils à ses collaborateurs et laissant à tous l'exemple d'une vie parfaite de travail ; en somme un *Bénédictin gentilhomme.* »

Et, si notre confrère sentit quelque regret de quitter ce monde, ce fut sans doute d'abandonner ses manuscrits préparés, son œuvre inachevée. « Du moins eut-il la consolation de penser qu'après lui ils seraient repris et continués par le collaborateur qu'il s'était assuré d'avance et par son propre fils qu'il a initié à ses recherches et qui s'est montré déjà, dès ses premières publications, un érudit digne d'un tel père. » (1)

V. LEBLOND.

Novembre 1908.

(1) Le nom de ce savant ne devait pas être oublié dans sa ville natale. Sur ma proposition, le Conseil municipal de Beauvais a donné le nom d' « Arthur de Boislisle » à l'une de nos rues, nouvellement créée entre la rue de la Préfecture et l'avenue Victor-Hugo.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICE

Publications historiques de M. Arthur de Boislisle

Généalogie de la maison de Talhouët, avec 58 pièces justificatives (1370-1795). Un vol. in-4° de IV-408 p. Paris, Jouaust, 1869.

Une lettre dictée par Saint-Simon, 6 novembre 1715. (Annuaire Bulletin de la Société de l'Histoire de France 1872.)

Lettres inédites de Charles de Sévigné, de M^me^ de Grignan et de M. de Grignan. (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1872.)

Voltaire et la censure (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1872).

Une liquidation communale sous Philippe le Hardi (Ibid., 1872.

Projet de croisade du premier duc de Bourbon (1316-1333). *Ibid.,* 1872.

Du Tillet et le trésor des Chartes. (Ibid., 1873.)

Histoire de la maison de Nicolay. publiée sous les auspices de M. le marquis de Nicolay. — Pièces justificatives. (T. I, titres, correspondances et pièces diverses (1392-1871). Un vol. in-4° de XXIV 774 p., avec fac-similés, 1875.

Pièces justificatives pour servir à l'*Histoire des premiers Présidents de la Chambre des comptes de Paris* (1506-1791), avec une notice préliminaire. (Tome II des pièces justificatives de l'*Histoire de la maison de Nicolay*). 1 vol. in-4° de CXLII-789 p. [Couronné par l'Académie française. Grand prix Gobert 1874.]

Lettres de Louis XIII. (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1873.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Correspondance des Contrôleurs généraux des finances avec les Intendants des provinces, d'après les documents conservés aux Archives nationales, publiée par ordre du Ministre des finances. Tome I (1683-1699), LIX-695 p. T. II (1699-1708), t. III-696 p. Paris, Imprimerie nationale, 1874 et 1883.

Note sur les mémoires dressés par les intendants en 1697 pour l'instruction du duc de Bourgogne. (Procès-verbal de l'Assemblée générale de la Société de l'Histoire de France, 1873)

Documents inédits sur Colbert. (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1874.)

La cérographie et les figures de cire sous Louis XIV. (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1874.)

Saint-Simon et les Continuateurs du Père Anselme, 1731. (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1874.)

Coutumes curieuses du Vivarais. Election et intronisation de de l'évêque des Fous. Election de l'abbé des nobles (1447-1537). (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1874.)

Choix de lettres adressées à M. Nicolay, évêque de Verdun (1750-1767). (Extrait du t. I[er] des Pièces justificatives pour servir à l'histoire des Nicolay, 1875.)

L'Histoire des bibliothèques de Paris. (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1875.)

Les débuts de l'Opéra français à Paris. (Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 1875.)

Le Budget et la population de la France sous Philippe de Valois. (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1875)

La proscription du projet de dîme royale et la mort de Vauban. Brochure in-8° de 48 p. Paris, Alph. Picard. (Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, 1875.)

L'Ermitage de Franchart (1717. Publié dans le Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 1876.

Choix de pièces extraites des Décisions du Roi (1743-1789). (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1876.)

Notice nécrologique sur Denis-Louis-Martial Avenel, éditeur du Recueil des Lettres, instructions diplomatiques et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mémoires d'Etat du cardinal de Richelieu, mort le 19 août 1875. (Extrait de la Revue des Sociétés savantes 1876.)

Le marquis de Chamlay. (Cabinet historique, t. XXIII.) Brochure in-8° de 17 p., 1877.

Note sur l'hôtel de Saint-Simon, rue des Saints-Pères. (Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1877.)

La sépulture des Valois à Saint-Denis. (Mémoire de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 1877.)

M. de Bonrepaus, la marine et le désastre de la Hougue (1692). (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France.) Brochure in-8° de 44 p., 1877.

Les comptes d'une dame parisienne sous Louis XI (1463-1467). (Annuaire bulletin de la même Société, 1878.)

Etienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire. (Notice biographique et historique pour servir à l'histoire des deux conquêtes du royaume de Naples, 1495 et 1501.) 1 vol in-8° de 300 p. (Extrait de l'Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1878-1883.)

Madame de Beauvais et sa famille (Cabinet historique). Brochure in-8° de 41 p. Paris, Alph. Picard, 1878.

Mémoires de Saint-Simon ; nouvelle édition, collationnée sur le manuscrit autographe, augmentée des *Additions de Saint-Simon au Journal de Dangeau* et de Notes et appendices. — Tome I (1691-1693), LXXXIII-591 p. — Tome II (1693-1695), 547 p. — Tome III (1696), VIII-583 p. etc. Paris, Hachette, 1879-1881. La suite comprenant 20 vol. in-8°, 1879-1908.

Eloge inédit du duc de Bourgogne par Saint-Simon. (Revue des Questions historiques, 1880.)

Fragments inédits de Saint-Simon. (Communiqués à l'assemblée générale de la Société de l'Histoire de France, 1880.)

Inventaire des bijoux, vêtements, manuscrits et objets précieux appartenant à la comtesse de Montpensier (1474). (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1880.)

Mémoire sur la Généralité de Paris dressé en 1698 pour l'instruction du duc de Bourgogne (1700). Ce mémoire donna lieu à un rapport lu à l'Académie des Sciences morales et politiques par M. Georges Picot. Un vol. in-4° à deux colonnes, de XCIV-854 p. — Paris, imp nationale, 1881.

Les collections de sculptures du cardinal de Richelieu (1643).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(Mémoires de la Société des Antiquaires de France.) Brochure in-8° de 60 p., 1882.

Semblançay et la Surintendance des finances; suivi d'une liste chronologique des surintendants, contrôleurs généraux et ministres des finances (1521-1791). Brochure in-8° de 52 p. (Extrait de l'Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1882.)

Topographie historique de la seigneurie de Bercy (1735) avec Introduction et Notes. Brochure in-8° de 98 p. (Extrait des Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 1882.)

Rocroy et Nordlingen: deux lettres inédites au duc d'Enghien (1643, 1645). (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1883.)

Les Conseils du roi sous Louis XIV. Un vol. in-8° de 200 p. 1884.

Le camp de Taverny. (Mémoire de la Société des Antiquaires de France, 1884.)

Affaire de la pelouse de Chantilly. Expertise faite pour M. le duc d'Aumale au sujet d'un procès pendant devant le tribunal de Senlis par MM. de Boislisle, Georges Picot et Tardif, 1885.

Les grands jours de Languedoc (1666-1667). (Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques, 1886.)

Contrat de 1581 relatif aux ouvrages de menuiserie de la basse-cour du château de Saint-Germain. (Revue archéologique, 1888.)

Lettres de Saint-Simon au cardinal Gualterio. (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, t. XXV, 1888.)

Un mémoire politique du duc du Maine (1710). (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, t. XXX, 1893.)

Paul Sarron et Françoise d'Aubigné. (Revue des Questions historiques, 1894.)

Trois Mémoires du duc du Maine. (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1895.)

Lettres de M. de Marville, lieutenant général de police, au ministre Maurepas. La police sous Louis XV (1742-1747). 3 vol.. 1896-1904

Un Recueil inédit de portraits et caractères (1703, d'après un

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

manuscrit du musée Britannique. (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1897.)

La rébellion d'Hesdin, Fargues et le président Lamoignon (1658-1668. (Revue historique, 1903.)

Desmaretz et l'affaire des pièces de quatre sols. (Idem, 1897.

Les Aventures du marquis de Langalerie (1661-1717). *(Idem,* 1898.)

Le grand hiver et la disette de 1701. (*Idem*, 1903.)

Le président de Lamoignon (1644-1709). (Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris, 1904.)

Trois princes de Condé à Chantilly. (Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1902-1903.)

Le Conseil et l'Assemblée de 1699 pour les affaires de la R. P. R. (Religion prétendue réformée). *(Idem,*1906.)

Préface d'une thèse sur la jeunesse du maréchal de Belle-Isle, soutenue à l'Ecole des Chartes, par Pierre d'Echerac. Paris, Champion, 1908.

Don Jean Mabillon et l'Académie des Inscriptions. (Revue Mabillon, 1908.)

Mémoires de Saint Simon, tome XX, 1908.

V. L.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MONOGRAPHIE

DE LA

COMMUNE DE SENANTES

(Précis historique et archéologique.)

SENANTES

TOPOGRAPHIE — NATURE DU SOL — FLORULE — RELIEF

Le touriste qui débouche du petit village de Wambez et se dirige par une montée sinueuse vers le plateau de Bois-Aubert, est surpris et saisi d'admiration quand, parvenu à une altitude de 214 mètres au-dessus du niveau de la mer, il découvre devant lui, vers le sud, dans un panorama fort étendu ces charmants paysages, ces bois qui dérobent à l'œil les villages dont sont parsemées les plaines heureusement accidentées qui se déroulent jusqu'au pied de la grande falaise du Bray. Mais s'il porte sa vue du côté du septentrion le spectacle qu'il a sous les yeux est plus merveilleux encore. Il aperçoit des horizons à perte de vue limités au plateau de Formerie, et à l'est aux plaines des cantons de Marseille-en-Beauvaisis et de Crèvecœur-le-Grand.

Composition du sol. — Vers l'époque de la formation de la chaîne des Pyrénées, par suite d'un soulèvement occasionné par une forte poussée souterraine les couches inférieures du sol en formant une intumescence ou boursouflure épaisse de craie firent apparaître à nu les terrains du jurassique, au relief si varié, terrains si favorables d'ordinaire à la production des pâturages savoureux. Cet exhaussement du sol est

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ppelé soulèvement du Bray, et c'est d'une portion de ce curieux accident géologique qu'est formé le territoire de Senantes, terre classique du lait, du beurre et du fromage.

Le sol de cette commune et de ses différents hameaux est constitué par les terrains kimméridiens, portlandiens et néocomiens. L'étage kimméridien est le plus ancien du pays de Bray et il en forme l'arête culminante. Ce terrain est formé d'argiles et de marbres lumachelles (lumachelle virgulaire de Brongniart) empâtant une infinité d'*Exogyra* ou *Ostrea virgula*. Ce fossile caractéristique est le plus répandu dans les couches kimméridiennes qui constituent l'axe du Bray dans sa région centrale. Le kimméridien occupe la superficie comprise entre Ville-en-Bray, Epluques, Hannaches, Saint-Quentin-des-Prés, vers le sud, et les hameaux de Torcy, Héricourt, Hémécourt, Bellefontaine, Grocourt au nord.

La base du terrain kimméridien est une roche calcaire compacte, marneuse, présentant l'aspect de la pierre lithographique. « Ce calcaire compacte se trahit de loin, dit M. de Lapparent, par le nombre immense de petits cailloux blancs anguleux dont la surface des champs est jonchée » (Bois-Aubert, Montperthuis Grocourt). Le portlandien est l'étage venant au-dessus du kimméridien, c'est la dernière assise du jurassique supérieur. Les seuls fossiles qu'on y rencontre sont une *Ammonites* voisine de l'*Ammonites gigas* (Ziet).

L'étage néocomien constitué par des sables, glaises (et terres réfractaires) et grès ferrugineux forme le sol d'Amuchy, de Goulancourt, de Corbeauval et du Bray de Senantes.

Altitudes au-dessus du niveau de la mer. — 214 mètres près de l'ancien moulin de Bois-Aubert; 201, à la jonction des chemins de Bois-Aubert et d'Epluques; 183, à Amuchy, près de l'ancienne ferme des moines de Saint-Germer; 178, au bas de la montée du chemin qui descend de Senantes vers Montperthuis; 142, dans le bas du hameau d'Amuchy; 128, 108 et 104, dans les prés de Goulancourt, vers la station de Saint-Germer.

Florule. — 1° *Petasites vulgaris* = parasol; croît dans les lieux humides. 2° *Anagallis phœnica alba* = mouron rouge des champs; se trouve en été dans les céréales. 3° *Stachys alpina* = épiaire; croît sur les côteaux secs et dans tes bois.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hennegrave grav.

Une chaumière à …, dans le Haut-Bray

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

4° *Nardus stricta* = nard raide; croît sur les côteaux sablonneux de Goulancourt. 5° *Ceterach officinale* = herbe à dorer, daurade; 6° *Asplenium ruta muraria* = rue des murailles; croît sur les hauteurs du terrain kimméridien. 7° *Parietaria officinalis* = pariétaire: croît dans les champs et dans les décombres. 8° *Centaurea calcitrapa* = chardon étoilé, chausse-trape, etc., etc.

Après avoir étudié en quelques mots la configuration du sol de Senantes, dénombré quelques-unes des plantes intéressantes qui y croissent spontanément, et aussi indiqué les altitudes si diverses de ses plaines accidentées, il nous reste, tâche ardue, à retracer maintenant l'histoire du chef-lieu et de ses hameaux depuis le xe siècle jusqu'à nos jours.

Dans nos multiples recherches et dans tout notre travail, nous sommes resté fidèle à cette double loi de l'histoire édictée si magistralement, il y a une vingtaine de siècles, par Cicéron (De Orat. II, 15), « ..... n'affirmer jamais rien de faux d'abord, puis ensuite, ne céler rien de vrai. » - « *Quis nescit primam esse historiae legem ne quid falsi dicere audeat? Deinde ne quid veri non audeat?* »

PRÉCIS HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

« Je voudrais qu'en chaque coin de la France, écrivait récemment le Directeur de l'Académie française, l'enfant connut l'histoire de son clocher qui se confond si souvent avec celle de son village ou de son quartier, qu'il connut l'histoire du château voisin dont les tours massives ont leur sens, qu'il s'intéressât à la vieille maison fantasque qui rompt la monotonie de sa rue et qu'il n'a jamais pris la peine de regarder parce qu'il la voit tous les jours » (1).

C'est en nous inspirant de cette pensée ingénieuse de l'éminent académicien, que nous avons voulu entreprendre cet essai ou *Précis historique* d'une commune de l'arrondissement de Beauvais, qui peut être considérée comme l'une des plus intéressantes de toute la région du Bray picard.

(1) Albert Vandal. *Correspondant* du 25 mars 1902.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Senantes, autrefois *Senentes* en 1013-1015, *Senentes* en 1163; (*Bulle d'Alexandré III*, titres de Gerberoy): *Senentis* en 1190; *Senentae* au XIII° siècle. S'il faut s'en rapporter à la science des deux bénédictins, D. Grenier et D. Martin, l'explication étymologique du mot *Senantes* serait assez singulière. Suivant le premier : « Les Druides pour ne pas faire ombrage aux Romains, leurs maîtres, qui voulaient proscrire leur nom et leur religion changèrent leur ancien nom en celui de *Senani*, du mot *Sena*, île voisine des Gaules, habitée par des espèces de Vestales, ce qui a donné lieu d'appeler *Senantes* les lieux habités et fréquentés par les ministres de la religion gauloise....... Nous retrouvons des traces des mots Druides et *Senantes* dans les noms de plusieurs villages de Picardie. Celui-ci est tout entier dans Senantes, village de Beauvaisis, en partie dans *Nemetocenna* ou *Nemetosena* ancien nom de la capitale des Attrebates qui était une portion du Belgium.... (D. Grenier. *Introd. à l'Histoire de Picardie*, p. 188-189). D'un autre côté, D. Martin dans son ouvrage de la *Religion des Gaulois*, t. I, ch. XI, dit expressément que le mot *Senani*, signifie dans le langage figuré *eunuque*, — « de même, dit-il, qu'on dit encore *sana* et *sanaire* pour dire faire *eunuque* et *châtrer* ».

Quoiqu'il en soit de ce petit problème d'étymologie, *Senantes* était autrefois une paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Bray, du bailliage et de l'élection de Beauvais.

C'est de nos jours une commune du canton de Songeons, arrondissement de Beauvais, département de l'Oise. Elle est située entre Wambez au nord, Hanvoile et Ville-en-Bray à l'est, Hannaches et Villers-sur-Auchy à l'ouest. Depuis 1789 jusqu'à 1802, Senantes faisait partie du canton de Saint-Germer, mais cette circonscription cantonale ayant été supprimée avec celles de Gerberoy et de Songeons, on créa un canton nouveau dont Senantes devint le chef-lieu. Il n'eut que peu de temps ce privilège ; un arrêté du 3 ventôse an X de la République française (22 mars 1802) rétablit le canton de Songeons dont Senantes fit désormais partie.

La population de cette commune est aujourd'hui de 612 habitants; en 1906, elle était de 575; en 1901, de 618; en 1896, de 629; eu 1889, de 640; en 1855, de 965; en 1831, de 1,123; en

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1826, de 1,116; en 1821, de 1.207; en 1806, de 1,215; en 1791, de 1,195; en 1759, de 568: en 1720, de 735; en l'année 1700, de 600 habitants; en 1636, on y comptait 276 feux ou habitations *(Archives comm. de Beauvais).* En l'année 1680. le chef-lieu seul ne comptait que 36 habitants.

Senantes, au commencement de l'année 1854, se composait de neuf hameaux, y compris le chef-lieu, et de 4 écarts. Ces hameaux étaient : Senantes, Amuchy, Goulancourt, Corbeauval, Epluques, Bois-Aubert, Grocourt (40 feux en 1678), Montperthuis, Lanlu avant le décret impérial du 20 avril 1854 qui l'a rattaché entièrement à Ville-en-Bray. Ecarts : Montplaisir, Le Bray, Bois de Cailly, les Sablons.

Son revenu était, en 1700, de 600 livres. Décime royale ordinaire et extraordinaire depuis l'an 1580, 11 livres 5 sols; en 1707, décime royale ordinaire et extraordinaire, 19 livres 14 sols. En 1636, sa taxe papale était de 36 livres (voir *Pouillé du diocèse*)

Sa superficie territoriale est de 1,993 hectares. Cette commune, par sa vaste étendue, occupe donc le dix-septième rang parmi les communes du département de l'Oise.

Le chemin, dit de Beauvais à Gournay, qui existait déjà sous Louis XIV et qui passe à La Place, Ville-en-Bray, traverse Senantes et Villers-sur Auchy.

Celui dit de Gournay à Milly, qui est fort ancien, traverse Epluques, passe au sud de Bois-Aubert, se dirige vers Montperthuis au nord, passe à Lanlu, Glatigny et l'Héraule. Il portait aux abords du territoire d'Hannaches-Epluques, nous dit-on, le nom de « chemin des Hermes » (1).

Un troisième chemin fort ancien et très important traversait aussi le territoire de Senantes du nord au sud. Cette voie de communication, qui permettait de se rendre de Paris à Amiens, s'appelait, en 1633, le « chemin d'Amiens à Paris ». Il passait près de la fontaine d'Yquelonde, entre Bois-Aubert et Montperthuis. Ce n'est plus maintenant qu'un étroit chemin vert ou vide récolte appelés « chemin des Rouliers ».

(1) *Des Hermes.* « *Herme, erme,* terres en friches qui ne sont ni cultivées, ni ensemencées, ni labourées, terres abandonnées, en basse latinité, *Ermus.* »

(Roquefort. — *Glosiaire de la langue Romane*, t. I, p. 485.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SES HAMEAUX ET ÉCARTS

Senantes est situé au centre du territoire de ce nom. Il était compris à la fin du xᵉ siècle parmi les immenses domaines qui constituaient le Comté de Beauvais appartenant, vers 996, à Eudes II, comte de Beauvais et de Blois, deuxième fils d'Eudes Iᵉʳ et de Berte, fille elle-même de Conrard le Pacifique, roi d'Arles. Eudes II donna à l'église de Beauvais, en 1013, « tous les biens qu'il avait déjà donnés en fief à Roger alors évêque de Beauvais », en outre, il lui fit don « de toutes les redevances et de tous les revenus, en un mot de tout ce qui lui appartenait au Comté dans les villages indiqués ci après : la ville épiscopale appelée Bresles, Saint-Just, Catenoy, Bury, Flay, de la moitié aussi des droits du Comté dans le village appelé *Senantes*, à Montagni, *Amuchi* et Cuigy ». — « *Omnes exactiones et redditus et quidquid pertinebat ad comitatum in villis subter adnotatis, hoc est in villâ episcopi quæ dicitur Braella, in villâ Sancti-Justi, in villa Castininco in villâ Bureio, in villa Flaiaco, medietatem quoque Comitatus in villâ quæ dicitur Senentes et in Montigniaco, et Amonciaco, et in villâ quæ dicitur Cogiacus* » . ... Depuis cette époque reculée, Senantes dépandit de l'évêque comte de Beauvais. Ce dernier à la suite et par l'effet de la donation d'Eudes II de 1013 ne fut plus vassal du Comte laïque et passa sous la suzeraineté directe du roi de France

La chatellenie de Goulancourt était une dépendance importante de l'évêché-comté de Beauvais. En 1217, quelque temps avant sa mort, Philippe de Dreux, par son testament (voir Louvet qui le cite intégralement), laissa la terre de Senantes avec Corbeauval et Goulancourt, à Henri, son neveu, à la condition qu'après sa mort elle ferait retour à l'évêché (1). Ses successeurs au siège de Beauvais la donnèrent plus tard à des seigneurs avec l'obligation, à chaque mutation de pos-

(1) « Je donne et lègue à mon neveu, dit-il, Goulancourt, Corbeauval et Senantes, à la condition qu'après sa mort ses terres retournent à l'Evêché de Beauvais. » (P. Louvet, *Histoire et antiquités du Beauvaisis*, tome II, p. 345 à 360.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sesseur, d'en faire l'aveu au Comté de Beauvais. C'est ainsi que nous voyons un Pierre de l'Epinay, écuyer, seigneur de Senantes, de Bois-Aubert, de Corbeauval de Goulancourt en partie, des Lorides, d'Iquelonde et du fief de l'Epinay, à Blacourt, en 1451. Il avait épousé Simonne de Caulières, dame de Bois-Aubert et d'un petit fief à Goulancourt, qui donna une verrière, en 1455, à l'église de Senantes où se lisait son nom (Manuscrits de Troussures). Il était châtelain de Gerberoy en 1451 (Pillet).

Pierre de l'Espinay eut pour héritier : Antoine de l'Espinay, écuyer, seigneur d'Iquelonde, Bois-Aubert, des Lorides, la Neuville-Vault en partie, époux de Pernelle ou Péronne de Milly, fille d'Eustache de Milly, dit d'Hennequin. (Voir Louvet et d'Hozier, Reg. II, p. 719, et Pillet, 218.)

Par traité intervenu le 2 septembre 1512, Antoine de l'Espinay resta sa vie durant seigneur de l'Espinay, de Bois-Aubert et d'Yquelonde. Hutin, son fils aîné, eut après lui La Neuville-Vault, et Jean de l'Espinay, le cadet, devait avoir plus tard les seigneuries laissées à son père.

Dans la déclaration pour l'arrière-ban du bailliage d'Amiens, prévôté de Beauvaisis, en 1557, Jean de l'Espinay, écuyer, seigneur de Senantes déclare ses fiefs valoir en revenu la somme de trente livres tournois.

En 1576, le chapitre de Gerberoy, pour fournir la subvention de 390 livres à laquelle il était taxé pour sa quote-part des 70,000 livres imposées au diocèse de Beauvais par les délégués du Clergé de France et pour arriver à fournir les 500,000 écus de rente accordés au roi par bulle pontificale du 18 juillet 1576, vendit à « noble homme Jean de Lespinay, escuier, seigneur de Boisaubert et d'Yquelonde, demeurant à Senantes, avec la haute, moyenne et basse justice, son fief et noble ténement appelé *le fief de Senentes*, à la charge de le tenir et relever dudit chapitre d'hoir en hoirs par 60 sols parisis de relief et 25 sols parisis de chambellage et moyennant 25 livres de prix principal. » *(Archives de l'Oise, Répertoire ou Sommier des Titres du Chapitre de Gerberoy.)*

La déclaration de 1521 fait consister ce fief de Senantes en « plusieurs maisons, mazures, prés et terres à champart avec toute la seigneurie et justice haute, moyenne et basse

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur ces biens, 22 deniers de cens en argent, un chapon 3/4 et une mine 1/3 d'avoine. » *(Ibidem.)*

Les seigneuries de Senantes et de Boisaubert se confondirent vers la fin du xv^e siècle et n'en firent à peu près qu'une seule. Nous venons de voir tout à l'heure comment Jean de l'Espinay avait acquis des chanoines de Gerberoy *le fief de Senantes*. Ce Jean de l'Espinay avait épousé Jeanne d'Auffay et en eut entre autres enfants Gilles de l'Espinay qui devint après le décès de son père, seigneur de Senantes et Bois-Aubert. Sa femme Jeanne de Balleu, dame de ce lieu, vivait encore avec lui en 1575. D'eux naquirent : Pierre et Suzanne de l'Espinay. Pierre, après la mort de son père, eut souffrance de Senantes, Bois-Aubert et Balleu, mais en 1625, lors du mariage de sa sœur Suzanne de l'Espinay avec Paul de Monsures, Jeanne de Balleu, pour fournir la dot promise à sa fille, vendit ses terres de Senantes et de Boisaubert à François de l'Espinay. Ce dernier avait épousé Marie Mazille dont : Gaspard, François et Guy de l'Espinay. François de l'Espinay était encore en possession de Senantes en partie en 1638, et Guy avait le fief de Boisaubert. Ce François de l'Espinay, d'après les titres du Chapitre de Gerberoy, était, en 1628, tuteur de Gaspard de l'Espinay son frère « à cause du fief de Senentes ».

De la famille de l'Espinay le fief de Senantes passa par acquisition, en 1652, aux mains de M. Foy, président au bailliage et siège présidial de Beauvais. Pour se distinguer des nombreux membres de la famille Foy de Beauvais, le nouveau possesseur de la terre de Senantes a pris, à cette époque le nom de Foy de Senentes. *(Arch. du Chapitre de Gerberoy. — Archives de l'Oise.)* Ce fief, en 1652, était tenu par M Foy, conseiller au bailliage et siège présidial de la même ville, fils du précédent. Le fils de ce dernier, Charles Foy, en était possesseur en 1674. Puis sa fille Marie l'apporta en dot en se mariant à M^e René Choppin, chevalier « ci-devant lieutenant criminel de Paris », en 1694. (*Arch. du chap. de Gerberoy. — Arch. de l'Oise.*)

René II Choppin, par donation de sa mère Marie Foy, en 1733, en était seigneur à son tour. Ce dernier vendit cette terre, en 1737, à Louis Allou, conseiller du roi, receveur des

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tailles de la ville et de l'élection de Beauvais. Louis II Allou, son fils, en était en possession en 1780. Le 7 septembre de la même année, la terre de Senantes fut donnée avec la seigneurie à Thérèse Allou et à Pierre-Isaac de Malinguehen (d'argent à 3 fers de moulin de sable), son mari par Louis II Allou leur frère et beau-frère. Catherine-Euphrosine de Malinguehen, leur fille, épousa en premières noces Louis-Jean-Nicolas de Monmerqué Desrochais, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, du Comité des Travaux historiques et du Conseil de la Société de l'Histoire de France, Conseiller honoraire à la Cour impériale de Paris, officier de la Légion d'honneur, et reçut ce domaine en dot le jour même de son mariage qui eut lieu le 19 février 1810 (Notes de M. René de Malinguehen).

La notoriété hors pair de M. de Monmerqué, tant au point de vue littéraire que comme éditeur des *Lettres de Mme de Sévigné*, et aussi des *Œuvres de Tallemant des Réaux*, nous impose le devoir d'en dire ici quelques mots.

Monmerqué (Louis-Jean–Nicolas Desrochais), est né le 6 décembre 1780, à Paris, où il est mort le 1er mars 1860. Il fut successivement juge auditeur à la Cour d'appel de Paris en 1809, et conseiller à Cour impériale de 1811 à 1852. Issu d'une famille qui avait occupé de hauts emplois dans les finances, il se consacra jeune encore à la magistrature. On a dit que son amour des lettres et des études historiques, que le choix de plusieurs de ses publications dont on n'appréciait pas assez le caractère au point de vue de l'enseignement et des lumières qui en découlent, avaient paru peut-être trop occuper les loisirs du magistrat. On avait oublié le président Hénault, le président de Brosses et le président Dupaty, sans citer tant d'autres savants magistrats.

Il devint, en 1833, membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Les premiers travaux de M. de Monmerqué remontent à 1816. La croix d'officier de la Légion d'honneur lui fut décernée en 1846. Rechercher des documents originaux nécessaires pour sa grande édition des Lettres de Mme de Sévigné, étudier les sources historiques du XVIIe siècle pour lesquelles il devint plus tard le collaborateur de M. M. Petitot, furent l'occupation qui remplit presque toute sa vie.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le culte de Mme de Sévigné, de sa famille, de ses amis, de son entourage devint pour M. de Monmerqué une sorte d'idolâtrie. Les deux plus longs voyages qu'il ait jamais faits ont été deux pèlerinages; l'un, en 1850, aux Rochers, près de Vitré en Bretagne; l'autre, en 1857, à Grignan, non loin de Montélimart, en Provence, pour l'inauguration de sa statue. M. de Monmerqué est beaucoup plus connu comme érudit et bibliophile que comme magistrat. Ses principales publications sont : *Notice sur Brantôme,* 1823; *Notice sur Mme de Maintenon,* 1828; comme collaborateur de MM. Petitot, il a publié dans la *Collection complète des Mémoires relatifs à l'Histoire de France, depuis le règne de Philippe Auguste jusqu'au commencement du dix septième siècle : Relation faite par Jacques Gillot; Mémoires de Cl. Goulard; Mémoires de Michel de Marillac; Mémoires de messire François Duval, marquis de Fontenay-Mareuil; Mémoires de Valentin Conrard; du P. Berthod; du marquis de Montglat; de Claude de Bourdeille; Relation faite par M. de Fontrailles; Mémoires de l'abbé de Choisy, de La Fare; Souvenirs de Mme de Caylus* (1819-1828). *Li Jus Adam ou de la Feuillie, par Adam de la Hale* (1), 1828-1829; *Les Historiettes de Tallemant des Réaux*, 1833-1834, 6 vol.; *Lettres de Mme de Sévigné, de sa famille et de ses amis*, 1818-1819, 10 vol.; *Mémoires du marquis de Villette,* 1844, etc.

Après le décès de Catherine-Euphrosine de Malinguehen arrivé le 25 août 1838, la ferme de Senantes fut vendue par M. de Monmerqué son mari, d'accord avec ses enfants, Charles-Marie de Monmerqué, et Marie-Geneviève de Monmerqué, femme de M. Adolphe Michel Mariani, commis aux finances, à deux riches propriétaires de La Chapelle-aux-Pots qui l'achetèrent ensemble le 13 juin 1839 (Nicolas et Simon Hutan). Un tiers de ce domaine a été vendu en 1902.

Fief d'Iquelonde. — Le fief d'*Iquelonde* que l'on trouve désigné, *Yquelonde, Dyquelont, Æquelonde* et *Eclonde*, est situé entre le hameau de Montperthuis au nord, Villembray au sud, Lanlu à l'est, et Amuchy à l'ouest. Il doit son nom aux sources abondantes qui donnent naissance à l'Avelon.

(1) Adam de La Halle ou de Le Hale, dit aussi Adam le Bossu ou le Bossu d'Arras; avec un glossaire (treizième siècle) dans *Mélanges* de la Société des Bibliophiles français, t. VI, 1829, in-8°, tiré à 30 exemplaires.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette terre a donné son nom à une famille d'écuyers dont un certain nombre nous sont connus par les titres de Lannoy.

Un Hugues de Ikelum, en 1190, est cité comme témoin dans une charte de Lannoy.

En 1260, un Robert d'Yquelonde, écuyer, pour honorer la mémoire de sa femme Hylesende «*quae ibi sepulta requiescit*, dont le corps est ensépulturé à Lannoy », donne aux moines de cette abbaye plusieurs mines de terre situées près de leur domaine de Montperthuis.

Le même écuyer vend aux religieux du même monastère, en l'année 1270, onze mines de terre sises entre le bois de Montperthuis et « la Croix », et entre les biens de Gautier de Songeons et Drogon de Lonclieu, tous deux écuyers. Robert d'Yquelonde eut pour enfants : Gilon (Egydius), Adeline et Isabelle (*Cart. de Lannoy.*). Warnier d'Yquelonde *(vavassor temporalium inopiâ impeditus)*, homme de petit bien, vendit aussi à Lannoy, en 1272, une pièce de terre sise à Montperthuis. *(Ibidem.)*

Un autre fief, au territoire de Senantes, appelé le fief de *Farivillé*, appartenait avec celui d'Yquelonde, en 1789, à Pierre-Isaac de Malinguehen, seigneur de Senantes et de Corbeauval.

Suivant plusieurs actes en parchemin conservés au château de M. le comte de Kergorlay a Auteuil (Oise), Georges Palèologue de Bissipat prince grec et parent des empereurs de Constantinople, seigneur d'Hannaches. Troissereux, etc., possédait aussi une partie de la terre de Senantes, vers 1494. Son fils, Guillaume de Bissipat, mort à la bataille de Ravenne en 1512, « chevalier aussi accompli qu'il en fust onc qui fust en art militaire qu'en éloquence latine, grecque et vulgaire et qui composoit en aussi bon style qu'il en fut jamais, oultre l'art de musique et de bien chanter, de dire de tous les instruments » (Bouchet), à la suite d'un accord passé, le 11 août 1510, avec sa sœur Antoinette de Bissipat, épouse de Guillaume d'Aumale, était lui-même en possession d'une partie de la terre de Senantes, provenant de la succession de son père. *(Archives du château d'Auteuil.)*

En 1889, Senantes proprement dit, comprend 145 habitants et environ 43 maisons; en 1881, le chef-lieu et ses hameaux comptent 722 habitants.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

AMUCHY

Un sujet toujours scabreux à étudier, parce que les plus anciens éléments d'appréciation nous font défaut, est l'origine et l'explication des noms de petites localités rurales. On ne peut guère, en effet, se fier aux latinisations du moyen âge (de formes souvent très différentes) par lesquelles les scribes des chartes rendaient le nom vulgaire qui alors avait cours. Ces clercs, pourtant laborieux au fond de leur cloître, tout appliqués à leur tâche, se bornaient, en cela, à suivre leur caprice ou l'inspiration du moment ainsi que le prouvent une foule d'exemples. De là beaucoup de latinisations fantaisistes qui n'avaient pour eux aucune importance. Aussi le mode le plus sage est-il de présenter, sous toutes réserves et par hypothèse, son opinion sur l'origine des noms de localités beauvaisines.

Nous sommes pourtant en présence, ici, d'un nom de *fundus* avec son gentilice des mieux caractérisés : *Amonc-iacus*, en 1013 et 1015 ; *Amuc-iacus,* en 1152 (Saint-Germer); *Hamuchi*, en octobre 1240 *(ibid.); Amuchi, Amuchy* dans les siècles postérieurs. Ce hameau est situé dans l'une des multiples vallées du Bray, au sud-est du chef-lieu. Il comprenait en 1855, 62 maisons et 197 habitants ; en 1889 on y comptait 105 habitants. Ce domaine était primitivement, on n'en saurait douter, un *fundus* gallo-romain. L'origine de ces noms en *iacus-iacum* est nettement établie par la *Table alimentaire de Veleia* dans laquelle se remarquent des noms de *fundi* dérivés de noms plus ou moins barbares. La villa *Amuciacus* ou *Amonciacus* du diplôme de 1015 et de la charte de 1152 désigne bien le groupe d'habitions construit sur le *fundus* du gallo-romain *Amucius* ou *Amoncius. Fundus* et *villa* sont corrélatifs, ainsi que l'indique M. d'Arbois de Jubainville *(octobre 1886. Académie des Inscriptions).* L'un désigne la portion du sol qui constitue l'exploitation agricole ; *villa* représente le groupe des bâtiments qui servent à l'exploitation et au logement du maître. L'introduction du *fundus* et de la *villa* en Gaule date, dit M. d'Arbois, *(Ibid.)*, de la conquête romaine. Les noms composés dont le second terme est *villa, cortis*, datent de la conquête germanique *(Ibidem*, 1886).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

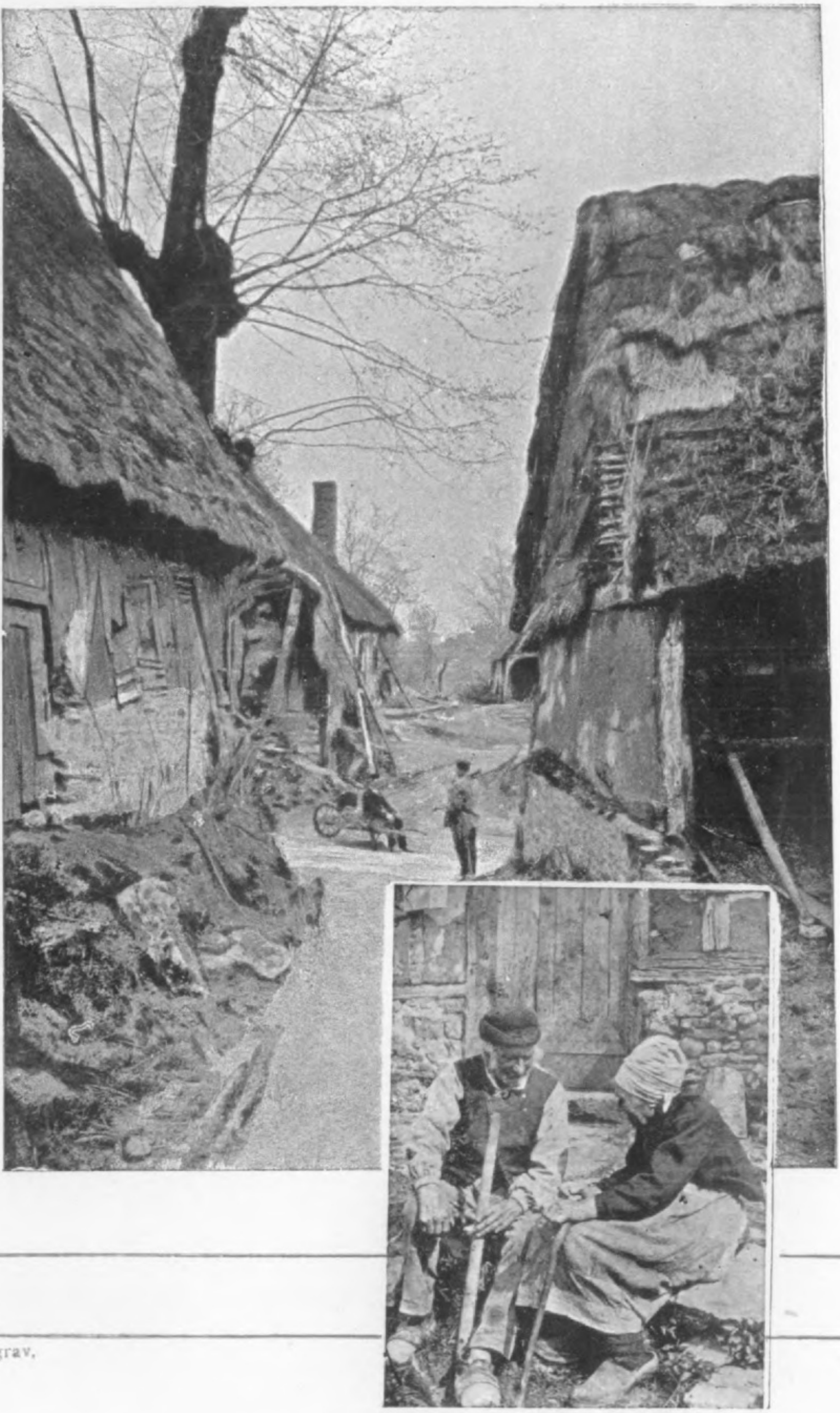

Hennegrave grav. Clic. Commessy

AMUCHY - SENANTES

Un vieux ménage du hameau d'Amuchy, dans le Haut-Bray

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Une légende qu'il convient de détruire parce qu'elle a cours depuis le commencement du XVIIIe siècle et qu'on la trouve accréditée dans tous les ouvrages qui traitent de l'histoire locale est celle qui veut qu'il y ait eu, au XIIIe siècle, une église à Amuchy à l'exclusion de celle de Senantes. Cette tradition repose sur une fausse interprétation d'un texte de 1190, et l'erreur vient de D. Simon (1704); ce compilateur doit seul en porter la responsabilité. Graves, de la Mairie, le *Guetteur de Beauvaisis* et leurs abréviateurs lui ont emprunté, à l'envi, son texte, sans chercher eux-mêmes à remonter à la source où cet auteur avait pris ce renseignement.

D. Simon se méprend en effet lourdement quand il veut que le *Arnoldimonte* ou *Amoldtmonte*, de la charte de Saint-Germer de 1190 soit *Amuchy*. Il ajoute à ce contre-sens une bévue : « *Amoldimonte,* dit-il, *Amuchi, hameau de Senantes, où était l'église.* » Jamais il n'y eut d'église à Amuchy mais bien à Senantes Le *Amoldimonte*, signalé plus haut, est le village d'Ernemont-la-Villette (Seine-Inférieure), où Saint-Germer avait des droits.

Du reste un passage extrait d'une charte de l'abbaye de Lannoy suffit pour démontrer l'existence fort ancienne d'une église à Senantes, puisque notre texte n'est pas postérieur à l'année 1200. Un Hugues de Goulancourt donne aux moines dix-huit mines de grains de rente, moitié blé, moitié avoine. Et pour entourer sa donation d'un abandon plus complet — « *juravit super sacrum altare Sancti Martini de Senantes quod hanc elemosinam contra omnes homines monachis supradictis fideliter garantizabit...* » — « il jura *sur l'autel de Saint Martin de Senantes* de garantir fidèlement, contre toute entreprise, la rente en grains qu'il leur avait aumônée... »

Mais il y a mieux encore, un texte du même chartrier antérieur à celui que nous avons emprunté tout à l'heure, puisqu'il date de 1190, signale déjà à notre attention un *Guillelmus presbiter noster de Senentes* (voir p. 224 de l'*Histoire de l'abbaye de Lannoy*. par Deladreue).

Grâce à ces quelques citations probantes, nous voilà désormais fixé relativement à une attribution d'église paroissiale au hameau d'Amuchy.

Une bonne partie de la terre d'Amuchy fut donnée à l'ab-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

baye de Saint-Germer, en l'an 1146, par l'évêque Eudes III, ancien religieux de ce monastère.

Mention se trouve de la terre d'Amuchy, en 1152, dans la charte de confirmation des biens et revenus de Saint-Germer, faite par Henri I[er], évêque de Beauvais (D. Grenier, vol. 192, p. 279), où se trouve le passage suivant : « ... *Ipsum scilicet monasterium et Flaviacum villam quae ei adjacet cum omnibus appendiciis et Amuciacum et Tardonam et Warandram et hospites de atrio Spalburgi* (Espeaubourg) *et molendinum super fluvium Etam.......* » *(Archives de l'Oise. Fonds de l'abb. de Saint-Germer.)*

Toute la seigneurie n'était pas aux mains de Saint-Germer, car par une charte d'octobre 1220, nous voyons un Nicolas de Hocourt vendre, avant de partir pour la Croisade, à cette abbaye, du plein consentement de sa femme Hescia, tout son domaine d'Hamuchi.

« *Gaufridus Decanus Belvac.... noverit universitas vestra quod Nicolaüs de Hocourt, cruce signatus antequam iter arriperet terram sanctam et Hescia ejus uxor..... recognoverunt se vendidisse Ecclesie B. Geremari Flaviac. Quidquid habebant apud Hamuchi. Actum anno gratiae 1220. Octobre* ». *(Cart. de Saint-Germer.* Coll. de M. le chanoine Bornet.)

Dans la déclaration fournie au procureur du roi en 1521, les moines de l'abbaye déclarent posséder à Amuchy « un manoir clos de murs, 14 muids de terre, à raison de 12 mines pour muid, 60 perches pour mine, affermés 14 muids de grains ; le champart sur plusieurs pièces de terre, soit 4 muids de grain ; diverses redevances en argent ou en nature ; une poule sur chaque habitant, « à cause d'aucune coutume de pasturage qu'ils ont au lieu nommé le Quesnoy » ; toute justice et seigneurie sur leurs domaines avec le patronage de la cure de Senantes ». *(Archives de l'Oise, abbaye de Saint-Germer.)*

Le manoir clos de murs qu'ils avaient à Amuchy était dans un tel état de délabrement, à la suite des guerres de la Ligue, qu'en 1661, les religieux, sous la direction du P. Prieur Claude Henin, se virent dans la nécessité de le rebâtir à neuf. On en peut voir encore aujourd'hui les principaux vestiges à l'entrée nord de la rue principale qui traverse ce

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hameau (ferme Marcel Fontaine et voisinage). « La métairie était, disent-ils, entièrement ruinée. » On construisit un grand corps de logis contenant « deux grandes chambres basses à feu et grenier dessus, écurie, bergerie et autres appartenances avec une des plus grandes et belles granges du pays... si bien qu'elle est, dit toujours le rapport des moines, une des plus apparentes du pays. » *(Registre contenant les choses notables arrivées au monastère de Saint-Germer de 1604 à 1781*, p. 465 *du t. II des Doc. inédits sur la Picardie, par M. de Beauvillé.)* Un fief appelé le « fief de la Mairie » se trouvait au centre même du hameau d'Amuchy au XVIe siècle. (Note du procureur de l'abbaye de Saint-Germer, en 1786.)

Les religieux de Saint-Germer avaient à Amuchy, en 1384, « un manoir, des terres, prés et cens ». *(Arch. de l'Oise.)*

En avril de la même année, Guérard de Mollignies, escuier, tient un fief en foy et hommage de l'abbaye. Jean Leulier, *maire* et seigneur d'Amuchy, tient un petit fief audit lieu et en fait les foi et hommage aux mêmes religieux, en 1521. *(Arch. de l'Oise. abbaye de Saint-Germer.)*

Le Rû d'Amuchy tire son nom de ce hameau, où il prend sa source et dont il arrose la partie basse; il passe au sud du hameau de Montreuil, du bois dit Bois-de-Blacourt, de la Haute-Rue, de la Fontaine-au-Mondet et mêle ses eaux à celles de l'Avelon près de l'écart de la Boissière (Blacourt). Il a une dérivation appelée le ruisseau du Bois-des-Tailles. En 1906, Amuchy possède 34 maisons.

GOULANCOURT

Goulancourt, *Goslenicurtis* en 1160 (abbaye de Lannoy); *Gulencuria* en 1312, *Joslaincurt* en 1190 (Launoy); *Goullencourt*, *Goulencourt* et *Goulancourt* au XVIe et XVIIe siècles.

Etymologie: « *Domaine de Goslen* ». *Goslenicurtis*, nom composé formé d'un nom de personne germanique *(Goslen)* et de *Curtis* synonyme de *villa* qui signifie « domaine rural avec ses dépendances » (allemand *dorf)*, romanisé en *Cort* et *Curt*, francisé en *Court*. (Voir le comte de Loisne, 1904, *Congrès d'Arras*, et A. Giry, *Diplomatique*, 1894.)

« Le domaine de Goslen », autrement dit Goulancourt, est

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

situé dans la vallée du Bray, au midi du chef-lieu Senantes, non loin de la source d'un ruisseau qui va se jeter dans la rivière de l'Epte.

Ce hameau comptait, en 1855, 82 maisons et 255 habitants; en 1889, sa population n'est que de 132 habitants ; en 1906, il y avait 44 maisons, 41 ménages et 120 habitants.

C'était, nous l'avons dit plus haut, une châtellerie considérable qui ressortissait au vidamé de Gerberoy et que Philippe de Dreux, qui la tenait des évêques ses prédécesseurs en toute propriété, donna à son neveu Henri de Dreux, chanoine et trésorier de l'église de Beauvais, à la condition néanmoins qu'après sa mort, les propriétés de Corbeauval Senantes et Goulancourt feraient retour à l'évêché de Beauvais. « ... *Do, lego nepoti meo Golencourt, Corbiaval, et Senentes, cum appenditiis; ita quod post decessum ipsius haec ita ad Episcopum Belvacensem revertantur.* »

Aussi, depuis cette époque, les évêques ajoutaient à leurs titres de vidame de Gerberoy et de pair de France celui de châtelain de Goulancourt.

Cette châtellenie comprenait : Senantes, Villers-sur-Auchy, Corbeauval, Amuchy, Hannaches, Epluques, Hanvoile, Glatigny, Orsimont, Hévécourt, Bazincourt, Mourseux, Ville-en-Bray, Montreuil, Mollencourt, Avelon, Blacourt, Hodenc et Cuigy.

Par le traité de paix qui fut signé, en 946, à Saint-Clair-sur-sur-Epte (1) et non à Gerberoy, entre Louis d'Outremer et

---

(1) Contrairement à la plupart de nos historiens beauvaisins, Pillet en tête, la réunion des chefs militaires pour la signature du traité de 946, n'eut pas lieu le moins du monde à Gerberoy, mais bien à Saint-Clair-sur-Epte. Guillaume de Jumièges (*Historiens de France*), dit : . .... *Franciae venit rex super fluvium Eptae.* Dudon de Saint-Quentin, presque contemporain de cet événement, écrivait un peu avant G. de Jumièges..... *venit rex Lotharius super Eptae fluviolum cum Francigenis.* La chronique des ducs de Normandie par Benoît, à son tour traduit :

Del autre part d'Ette en l'erbei
Refurent près de Girberrei (Gerberoy)
Les plus vaillants et les plus sages... (vers 17183 à 17186).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Richard Ier, duc de Normandie, en présence d'Harold, roi de Danemarck, Richard fut reconnu souverain de Bretagne et duc de Normandie dont les limites furent alors reculées jusqu'à la rivière de l'Epte Néanmoins les rois de France, pour tenir en respect ces turbulents voisins du duc Richard, et protéger les frontières de leurs propres Etats établirent, dès la fin du neuvième et au commencement du dixième siècle, une ligne de forteresses pour défendre le pays contre les invasions des Normands. C'est donc jusqu'à la deuxième moitié du xe siècle environ que l'on peut faire remonter l'origine de la construction d'un château-fort à Goulancourt. Ce domaine eut, au xiie et au xiiie siècle, plusieurs seigneurs qui en portèrent le nom. On en trouve quelques-uns cités dans le cartulaire de Lannoy. Par exemple un Raoul de Goulancourt *(dominus loci)* fait une donation à Lannoy en 1143. Ce même Raoul aumôna aux mêmes religieux, en 1160, de l'assentiment de sa femme, de leurs enfants et de ses frères, une portion de ses possessions de Goulancourt (Goslenicurte). Il eut pour fils : Hugues et Wermond. En l'an 1200, Warnier de Goulancourt et Helvide sa sœur, confirment la donation à Lannoy d'une terre aumônée par Guillaume et Hugues leurs frères. *(Cart. de Lannoy, n° CXXI.)*

Un Jean de Goulancourt, seigneur de Hodenc en-Bray en partie, porte au *Dénombrement du comté de Clermont* en 1373: *de sable à l'aigle éployée à une tête d'or au bâton en bande de gueule.* Pierre de Goulancourt, au dénombrement de Milly, portait : *d'or à la bande d'azur au lambeau de gueule.*

Depuis le xie siècle jusqu'à la Révolution, la seigneurie-châtellenie de Goulancourt fut possédée, nous l'avons dit déjà, par les évêques de Beauvais qui y eurent, dans les

---

Et en un autre endroit de cette volumineuse histoire rimée par l'écrivain du xiie siècle on lit :

Sur Ette en une prairie
Ou trestote sa compoignie
Fu Louis en parlement. (Vers 17,165, etc.)

Nagerel, en 1578, s'exprime de son côté en ces termes : « Le roy à jour nommé, parut au delà de l'Epte ». Pillet, on le voit, tire trop ici la couverture de son côté.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

temps de troubles, leur capitaine et leur garnison. Un épisode tiré des annales de l'abbaye de Saint-Lucien nous fait connaître au moins l'existence d'un chef militaire occupant le château en février 1369.

Jean d'Augerant, nouvellement élu au siège de Beauvais, venait, selon la coutume, faire sa veillée d'armes au tombeau de l'apôtre-martyr. Godefroy de Billy, abbé du monastère, voulut profiter de sa visite et lui présenta une requête en faveur de ses vassaux de Villers-sur-Auchy. Le capitaine de Goulancourt voulait les contraindre à monter la garde à sa forteresse, quoiqu'ils ne fussent pas vassaux de l'évêque. Jean d'Augerant trouva la prétention du capitaine mal fondée et les déclara exempts de faire le guet sur les murailles de son château-fort *(Arch. de l'Oise.)*. Un autre gouverneur nous est signalé par Louvet *(Noblesse, verbo Crèvecœur)* et le P. Anselme, c'est Jean de Crèvecœur qui tenait garnison à Goulancourt, pour le parti Anglo-Bourguignon en 1414, tandis que son frère Jacques (*Alias* Antoine) était capitaine de Gerberoy (1).

Jean de Crèvecœur était le troisième fils de Jean IV, dit Flameug, et de Blanche de Saveuse. Il était seigneur de Proyart et s'attacha au parti de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Son épouse fut Marguerite de Nesles, fille de Raoul de Nesles, seigneur de Saint-Crépin, dont une fille unique Ce Jean de Crèvecœur est souvent confondu par certains historiens, notamment par P. Fémin (édit de M[lle] Dupont), avec son frère le cébre Jacques de Crèvecœur qui fut fait prisonnier, en 1421, au siège de Saint-Ricquier.

Il nous serait difficile de grossir de noms nouveaux la liste, hélas! si courte des capitaines de Goulancourt qui furent honorés de la confiance des chefs du parti Anglo-Bourguignon ou des évêques-comtes de Beauvais.

Le Dénombrement (2) fournit au roi Charles VII, le 22

---

(1) *Arch. de l'Oise. Manuscrit Cyprien Grouin : Abbaye de Saint-Germer.*

(2) Des copies de ce *Dénombrement de 1454* se trouvent à *Troussures*, V 2 15 (première moitié du XVI[e] siècle); à la *Bibl. de Beauvais*, n° 41 du catalogue Omont (fin du XVI[e] siècle); une troisième, plus moderne,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

août 1454, par Guillaume de Hellande « des droits rentes revenus et possessions » qui appartenaient alors à l'évêque de Beauvais, nous donne de précieux renseignements sur l'étendue des droits de la châtellenie, et précise la date de la démolition de la forteresse. Qu'on nous permette de lui faire quelques emprunts :

C'est le Dénombrement ou adveu que je, Guillaume de Hellande, evesque et conte de Biauvais, per de France et vidame de Gerberoy, baille au roy, nostre sire en sa *chambre des contes* à Paris, des seigneuryes, terres et justices, rentes revenues et possessions que je tiens et adveue à tenir du roi nostred. seigneur à cause de mesd. evesqué, conté, parye et vidamé, lesquelles sont toutes amorties, ... *Item* s'ensuit ce que j'ay en la ville et terroir de Goulancourt ès-appartenances et appendances qu'on nomme la Châtelainerye de Goulancourt l'un des membres de ma Conté de Beauvais.

Premièrement. Aud. Goulencourt soloit avoir un *chastel enclos de fossez, qui dès trente ans a et plus,* à *l'occasion des guerres qui ont esté en ce royaume, a été démoly et abattu et n'y a que la place.*

Item. En la basse-court dud. chastel est encore la grange et hôtel manable pour loger le fermier que j'ay aud. Goulencourt.

..... *Item.* En la ville de Goulencourt, quarante neuf masures quy me doivent pour le foulaige de mes foins cest asçavoir pour chacune masure, un denier :

Item. Un grand parc qui soloit estre enclos de murs, dedans lequel a plusieurs gros arbres, cinq viviers, c'est assavoir le grand vivier, le vivier du bois, le vivier moyen, le vivier du moulin, et le vivier du chastel, auquel parc jay garenne et ny peut nul chasser à quelque beste que ce soit ny prendre oiseaux.

Item. Un moulin à bled dedans led. parc, quy est baillé à rente à Jean Beaudin, à quarante huit sols parisis par an.

Item. Le four à bau de Senentes.

..... *Item.* Audit Goulencourt jay chastellain, prévost et sergent et s'entremettent mesd. prévost et sergent de la moyenne et basse justice que jay aud. Goulencourt et en lad. chastelainerye, et mon bailly de

---

datée de 1764, *à Troussures,* V216 ; enfin une copie fragmentaire aux *Archives départementales, G, 138.* D'autres copies plus anciennes sont conservées dans nos grands dépôts d'archives à Paris. Une copie exécutée vers 1845 fait partie des papiers de M. Fabignon, légués par ses héritiers à la Société Académique l'Oise en 1908.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Beauvais de la haute justice que jay esd. lieux et quy appellent de mesd. prévost et sergent; lesd. appeaux ressortissent devant mond. bailly en ses assises à Beauvais.

S'ensuivent les droits que jay audict Goulencourt en ma dicte chastelainerye à cause de ma dicte prévosté, c'est asçavoir que ceux de Goulencourt toutefois quils vendent leurs maisons, mon dict prévost à cause que dessus, a sur la maison où on demeure et où il y a cheminée, la moitié de ce que lad. maison est vendue et six pieds d'héritages tout autour de lad. maison; on peut faire priser lad. maison par gens quy a cheminée que maison peuvent valloir, sil faict doute quelle soit trop peu vendue pour le prix dessus dict. Les gens de lad. ville de Goulencourt peuvent prendre pour faire leurs maisons toute manière de merrain que mieux leur plait, pour maisonner, en la forest de Bray, et aussi ont en la dicte forest droit de prendre et arracher le pommier et le meslier pour planter en leurs jardins.

Item. Quand les gens de lad. ville de Goulencourt vendent leurs autres héritages jay le 12^me^ deniers pour vente et deux deniers pour saisine.

Item. Quand aucuns ayant aussy hors de lad. ville de Goulencourt héritages assis ès-villes, villages et terroirs de mad. chastelainerye de Goulencourt, les vendent, jay le 12^me^ deniers pour ventes et deux deniers pour saisine.

...... *Item*. Audit Goulencourt, à Senentes, à Villers et à Corbeauval jay droit de parcage, c'est asçavoir de chacun porc sur année, mais quil soit la veille de Saint Denis sur les lieux, un denier, et au dessous d'un an une obole, et le cocuillent les deux *maires* de Senantes, et ont pour ce faire chascun douze deniers et le surplus est à moy, et au cas que led. parcage ne seroit payé comme d. est, en ce cas les pourceaux seroient à moy confisquèz et prins par mes officiers, faire poursuivre en quelques mains qu'ils soient transportez, soit vifs ou morts.

...... *Item*. Anciennement soloyent valoir les cens, rentes, les sommes cy-après déclarées.

. .... *Item*. Es-villes d'Amuchy, Montereul, Hanaches, Epluques et Hanvoiles, de cens en deniers deubz aud. termes (à Noël), vingt neuf solz neuf deniers.

...... *Item*. Esd. villes de Goulencourt, Senentes, Corbeauval, Espluques, Hanvoiles, Glatigny et Hévècourt, huit vingt neuf chappons, trois quarts et deux tiers de chappon.

...... *Item*. Esd. villes de Goulencourt, de Senentes, Corbeauval, Hévécourt et Hanvoiles, audit terme dix sept muidz quatre mines et un quartier d'avoine.

Item. En la ville de Hanvoile, aud. terme, un muid d'avoine.

...... *Item*. Les villes de Gerberoy, Glatigny et Hanvoiles, trente huit solz huit deniers.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

...... *Item.* Jay droit de *travers* en lad. chastelainerye de Goulencourt que l'on a accoustumé ceuillir à Senentes; et s'ensuit cy-apres la manière de cueillir led. travers et pour quelle cause il est deubz.

Premièrement un fardel cordé de draps grand ou petit, mais qu'il soit cordé pourtant de travers des bas, doit huit deniers.

Item, quand un cheval porte plusieurs fardeaux de draps sur lui a une personne ou a plusieurs, et que lesd. fardeaux sont cordéz, accoupléz ou pendans l'un contre l'autre sur les cotés des bas, et que pardessus iceux, il y en a qui sont mis en croix de travers d'iceux telz fardeaux sont nomméz paquetz, et doibt chacun fardeau quatre deniers.

Item. Quand aucune personne mène en chariot, charette, cheval, à col ou à brouette une pièce de drap ou deux grande ou petite, ou aucun garnement de vestures, et pourtant qu'alz ne soyent trouvéz par usure et qu'ils ne soyent en surdetés et cordes, ilz se doibvent acquitter chacune pièce d'un denier.

Item. Quand aucunes personnes passent parmi led. *travers* portant à leurs colz aucuns garnementz quelz qu'ilz soyent pourtant qu'ilz ne soyent trouvéz par usure, s'ilz les portent en fardel cordé, ilz payent pour le fardel quatre deniers, et s'y autrement le portent comme en une besace, en un sac, ou en autre manière enveloppéz et que ce soit autres garnemens que ceux qu'ilz deveroyent vestir, pour ce de tous lesd. garnemens se doivent acquitter, c'est asçavoir pour un mantel sanglé ou double un denier; une colle, un surcol simple ou double sans fourrure, un denier et s'il y a fourrure deux deniers.....

...... *Item.* Se un chariot ou charette ou plusieurs versayent en certains chemins estans en tour Bray, Hodenc, La Brasserie, et Espeaubourg nul n'oserait relever sans le congié de moy ou de mond. voyer sur peine de LX solz parisis d'amende ».

Le châtelain percevait diverses censives et redevances dépendant de sa seigneurie, à Senantes, Corbeauval, Hévécourt, Bury, Montataire, Songeons, Troissereux, Thieux, Thiers, Amuchy, Montreuil, Hannaches, Epluques, Hanvoile, Glatigny, Goulancourt, Villers-sur-Auchy, Orsimont, Bazincourt, Mourseux, Ville-en-Bray, Avelon, Blacourt, Hodenc-en-Bray et Cuigy-en-Bray (1).

---

(1) Pour les détails relatifs aux droits que percevait le châtelain sur les fiefs dépendant de sa seigneurie, nous renvoyons le lecteur à l'estimable opuscule que M. Barré a publié sur la *Châtellenie de Goulancourt*, dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Oise,* en 1887. Voir aussi la *série G, 525 à 536*, de 1599 a 1789, aux *Archives de l'Oise.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En 1779. la ferme proprement dite, ainsi que la moitié de la coupe annuelle des bois taillis de l'ancien parc de Goulancourt étaient tenus à bail par Pierre Letailleur, laboureur dudit lieu. Le prix de la location annuelle s'élevait à 3,200 livres; en outre son bail était grevé d'une redevance de 24 livres au profit du juge-châtelain, de 10 livres à servir au procureur fiscal; quant au garde des bois de la châtellenie il recevait du fermier 45 livres (Archives de l'Oise). Le même tenancier, à la date du 9 mai, affermait (*Ibid.* série G) le tout au prix de 9,122 livres 4 sols 6 deniers compris le domaine de Bois-l'Evêque (Villers-sur-Auchy).

Les Viviers qui sont désignés, au Dénombrement de G. de Hellande de 1454, furent desséchés vers 1681-1702 et années suivantes. Quant au moulin principal qui était situé non loin du château, il fut démoli en 1702. D'après un ancien plan de la châtellenie, il y avait encore deux autres moulins placés, l'un au-dessous du parc à une certaine distance du premier, l'autre sur le vivier le plus voisin du Bray. L'un de ces deux moulins appartenait aux moines de Saint-Germer, et suivant la tradition locale très vraisemblable, il ne fonctionnait que pour l'approvisionnement de l'abbaye.

Les communes du Bray appartenaient à la châtellenie. On appelait de ce nom les *Friches* ou *Tailles du Bray* qui s'étendaient entre Espeaubourg et l'Etang de la Muette (près Saint-Germer), sur les communes de Senantes, Villers-sur-Auchy, Ons-en Bray, Blacourt, La Chapelle-aux-Pots, Cuigy, Espeaubourg, Saint-Germer et Saint-Aubin-en-Bray. Elles comprenaient 2,547 arpents.

L'évêque de Beauvais et l'abbé de Saint-Germer prétendaient, en 1733, avoir la propriété, le premier des deux tiers de ces biens en qualité de seigneur de Goulancourt, le second l'autre tiers comme abbé de Saint-Germer. En outre, ils démontraient tous les deux que « les habitants des paroisses circonvoisines leur payaient des redevances pour les droits d'usages qui leur avaient été anciennement accordés ». Et, à l'appui de leur affirmation, ils présentaient des déclarations passées en 1206, 1222, 1224, 1225 par des évêques de Beauvais qui « énonçaient *qu'ils avaient vendus des parties de la forest de Bray*, et qu'ils en avaient partagé le prix avec les abbés de Saint-Germer, suivant les portions dont ils étaient l'un et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'autre propriétaires; « qu'ils étaient convenus ensemble *de donner par la suite aux usagers de la Forest de Bray* leurs usages dans un certain canton de cette Forest, tant en pâturage pour leurs bestiaux, qu'en bois, s'il en pouvait revenir ». *(Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 27 juillet 1734.)*

En 1460, à cause de sa seigneurie de Goulancourt, l'évêque recevait pour les pâturages du Bray deux muids quatre mines d'avoine et plusiers cens et rentes énoncés au Dénombrement de 1454.

En outre, les amendes de la Forêt de Bray lui appartenaient en partie, et en partie à l'abbé de Saint-Germer.

Aux termes de la loi du 10 juin 1793, les villages usagers qui avaient coutume et qui étaient en possession de faire paître leurs bestiaux dans les *Communes* ou *Tailles du Bray* devinrent propriétaires des parties du Bray situées sur leurs territoires respectifs.

Enfin la Révolution déposséda l'évêché de Beauvais de son domaine de Goulancourt. Les membres du Directoire du District de Beauvais le vendirent, au profit de l'Etat, les 4 février 1791 et 21 frimaire an VI *(Arch. de l'Oise).*

Le château et la ferme sont devenus, de nos jours, la propriété des enfants de feu M. Paul de Salis, en son vivant Président de la Société Académique de l'Oise.

Forteresse, donjon et chapelle centrale ne forment plus maintenant qu'une vaste ruine. Sur l'emplacement où fut bâtie l'ancienne forteresse du xe siècle, on n'aperçoit que des restes de murailles consolidées seulement par de robustes lierres trop envahissant et plus que séculaires. Ce qui en subsiste encore permet de se faire une idée assez exacte de l'étendue considérable de terrain qu'occupait le château-fort de Goulancourt. On y voit les restes de neuf tours, une porte flanquées de tourelles hexagones; celles du donjon ou habitation seigneuriale, dont les murailles ont dix mètres d'élévation. Un premier fossé, rempli des eaux du Pérez, large et profond, entourait les fortifications, puis, plus loin vers la plaine, existait un autre fossé formant double clôture.

Les murailles étaient protégées par plusieurs ouvrages avancés. Une tour dite Houdan, peut-être à cause du fameux ligueur Villers-Houdan, est encore debout dans le Bois du Parc. Elle a seize mètres de diamètre et ses murs ont deux

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mètres d'épaisseur. Une autre tour nommée Tour de Beigne-Camp ou Bugnecamp, à la lisière du même bois, a été démolie vers 1830.

Les évêques de Beauvais vinrent plus d'une fois, las des bruits de la ville et des vaines pompes du pouvoir temporel, goûter les charmes de la solitude et d'une paix profonde dans leur résidence seigneuriale de Goulancourt.

Jean de Marigny, à qui les chevaucheurs du roi de France vinrent apporter plusieurs lettres closes, était à Goulancourt quand on les lui remit de la part du roi *(D. Martène, Thesaurus novus anecdotorum, Delettre et Mss. d'Aug. Lecat).* L'une de ces lettres l'appelait à siéger à la Cour des Pairs devant laquelle le comte de Flandre était traduit; une autre le pressait de se réunir à l'archevêque de Reims et à quelques autres prélats à Sens, et non à Senlis (1), pour y juger Pierre de Latilli accusé d'avoir attenté à la vie du roi et à celle de l'évêque de Chalons, son prédécesseur. P. Latilli fut mis en prison, mais s'étant justifié devant les prélats assemblés à Sens, en octobre 1313, il fut remis en liberté

La guerre de Cent ans venait de commencer. Pour résister aux attaques des Anglais, à l'ennemi plusieurs fois séculaire, et aux Jacques, Charles, régent du royaume, pendant la détention de Jean le Bon, ordonna, par *Lettres patentes* données à Paris le 9 novembre 1357, de procéder à la visite des forteresses (2), *arses et gastées* par les Anglo-Navarrais qui désolaient alors le royaume. Il tenait à s'assurer avant tout du bon état de leurs fortifications. Deux commissaires furent

---

(1) C'est à tort qu'un grand nombre d'historiens recommandables et après eux Delettre, dans son *Histoire du Diocèse,* indiquent la ville de Senlis comme rendez-vous des prélats réunis en assemblée générale. Fr. Duchesne, mieux informé, fixe à Sens le lieu de la réunion. Voir : *Duchesne, Histoire des Chevaliers de France,* 1680.

(2) Les *Lettres patentes,* du 9 novembre 1357 et celles de juin 1360, se trouvent à la *Bibl, nationale, Coll. Moreau,* tome 234, folio 153 ; aux *Arch. de l'Oise, Fonds de l'Evêché, série G, liasse 21 ;* et aussi dans *Guetteur du Beauvaisis,* 3e année, p. 180 à 185. M. Barré : *Notice sur la Châtellenie de Goulancourt, loc. cit.,* croyait ces *Lettres patentes* inédites et en a donné une copie intégrale, d'après un original conservé aux *Archives départementales de l'Oise.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

spécialement chargés de faire réparer les châteaux forts qui en valaient la peine et de raser les autres. L'évêque de Beauvais dut ne conserver que ses forteresses de Gerberoy, *Goulancourt*, Bresles et la tour de Craoul.

En 1420, Goulancourt qui avait été occupé sept ans plus tôt, nous l'avons dit, par un capitaine anglo-bourguignon, Jean de Crèvecœur, dut ouvrir ses portes aux Anglais venus récemment de la Normandie. Dans le voisinage, la place forte de Gerberoy, située à deux lieues de là, n'avait pu résister davantage. Son église collégiale, l'une des plus belles de la contrée, avait été la proie des flammes, à l'exception de la tour du clocher que l'incendie avait épargnée, *Ecclesia nostra incendio consumpta*, dit un acte capitulaire du 15 mars 1419 (n. s. 1420). La paroisse de Blacourt située à environ trois kilomètres de Goulancourt, avait, à peu près à la même époque, subit le sort commun aux paroisses établies dans le voisinage des forteresses beauvaisines; des torches incendiaires avaient totalement ruiné son église.......... « *Parochialis Ecclesia de Blacort, Belvac. dioc., in honorem S*[ti] *Martini aedificata........ propter bella ruinam œdificiorum passa est; pauci habitatores supersunt* » *(Arch. du Vatican. Supp. à Martin V, Reg. 207, f*[o] *11 b., anno 1427, julii).* Saint-Germer n'avait pas été plus épargné par l'ennemi *(Ibidem).*

Après l'expulsion des armées anglaises de la Normandie, en 1449, on se mit en devoir de réparer en partie la forteresse de Goulancourt « abattue » en 1420. Mais en 1592, les ligueurs peut-être les soldats d'Eustache Giroust, ou de Villers-Houdan, portèrent le dernier coup au château et achevèrent sa ruine. Ainsi, ce château-fort qui, durant près de six cents ans, avait servi à défendre nos frontières du côté de la Neustrie contre les attaques des Normands et des bandes Anglo-bourguignonnes tomba en ruines, et personne ne put songer à le réédifier,

On construisit à côté, en 1658, une autre maison pour la résidence des évêques et on l'appela le *nouveau château.* C'est cette modeste habitation, que l'on voit encore près du chemin de Goulancourt à Senantes, qui servit d'hôtel seigneurial aux prélats beauvaisiens pendant près de 150 ans.

Quant au donjon, il fut abattu, et, avec l'autorisation de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'évêque, Mgr de Saint-Aignan, les pierres en furent transportée à Saint-Germer et servirent à la reconstruction du réfectoire des religieux de l'abbaye. *(Victor de Beauvillé. Documents inédits sur la Picardie, t. II, p. 495.)*

CHAPELLLE CASTRALE

Dans une des tours, à l'orient de la forteresse, était la chapelle fondée par l'évêque Simon de Nesle. Deux fenêtres avec ses ogives surmontées de roses existent encore en partie. Par son testament (1) daté du mardi veille de la Toussaint 1312, Simon de Nesle déclarait ... . « qu'il fondait pour l'augmentation du service divin, le salut de son âme, de celles de ses parents, amis et prédécesseurs évêques, deux chapelains à perpétuité, qui seraient nommés par ses successeurs évêques, deux chapelles dans les *Maisons épiscopales* de Bresles et de *Goulancourt*; celle de Bresles en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul, et l'autre en mémoire de saint Eloy et saint Martin. Et, à cet effet, il donnait aux chapelains-prêtres........... chacun vingt-six livres parisis de rente annuelle et perpétuelle, à prendre sur le péage ou travers de Mantes, qu'il avait acquises de Louis, comte d'Evreux, en mai 1309, du consentement du roi Philippe le Bel, frère du vendeur. Il voulait en outre que ces chapelains prissent toutes les offrandes qui seraient faites chacun dans leur chapelle, même en présence de l'évêque A la charge qu'ils feront résidence sur les lieux, et diront chacun dans sa chapelle cinq messes toutes les semaines de l'année et aussi aux quatre fêtes annuelles, Noël, Pâques, la Pentecôte, la Toussaint, et aussi aux quatre fêtes principales de la Vierge. »

Quant à la chapelle castrale, tout porte à croire que l'incendie de la forteresse par les bandes anglo-bourguignonnes

(1) J. Pillet, dans son *Histoire de Gerberoy*, p. 190, en a donné une traduction complète et fidèle. C'est un texte que nous avons cité presque mot à mot dans nos extraits. Le *vidimus* des *Lettres de fondation des chapelles castrales de Bresles et de Goulancourt* se trouve dans le *Cartulaire de Beaupré*, à la *Bibl. nationale*.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en 1420, ne l'avait pas totalement ruinée, quoiqu'elle eut beaucoup souffert. Elle eut, en tous cas, besoin un peu plus tard d'être sérieusement réparée. Mais on ignore si cette réparation eut lieu avant 1470. On croit avec juste raison qu'elle se fit en 1480 ou 1482. Ce qui semble appuyer cette hypothèse, c'est qu'à cette époque, Jean de Bar évêque de Beauvais, vint consacrer, en l'honneur de saint Cyr et de sainte Juliette, un nouvel autel dans cette chapelle, originairement fondée sous l'invocation de saint Eloi et de saint Martin. En l'année 1640, comme on réparait cet autel, on trouva écrite sur une bande de parchemin, l'inscription suivante qui rappelait le souvenir de cette cérémonie. Ce document en latin communiqué au chanoine Pillet a été inséré par lui, en 1679, dans les preuves de son *Histoire de Gerberoy*, p. 348. En voici la traduction : « L'an de N. S. 1482, « le dimanche 12 mai, Révérend Père en J. C. Mgr Jean de « Bar, évêque de Beauvais a consacré cet autel en l'honneur « de Dieu tout-puissant, de la glorieuse Vierge Marie, des « bienheureux martyrs saint Cyr et sainte Juliette, sa mère : « sous le même autel, le prélat a placé, après les avoir « enfermés dans un vase d'étain, les ossements de saint Bar» thélemy, apôtre, et ceux de saint Léger, évêque et « martyr. »

Cette chapelle servit donc au culte jusqu'à sa destruction à peu près complète par les ligueurs en 1592. Il paraît en en effet qu'à cette époque les Calvinistes occupaient en maîtres l'une des tours du château, du haut de laquelle ils échangeaient des signaux avec les seigneurs du fief de Berthiencourt (Hodenc-en-Bray). Un manuscrit inédit rédigé en 1766 (1), rapporte à ce sujet une tradition assez curieuse que nous nous plaisons à enregistrer ici..... « On voit encore, dit son auteur, aujourd'hui les ruines du château de Berthiencourt, *sur le chemin de Beauvais,* à trois quarts de lieue de Ville-en-Bray. On prétend que les seigneurs de Berthiencourt (les Roussé, seigneur d'Allembon, de Saint-Clair, Saint-Quentin-des-Prés, Sully, Marivaux) avaient élevé dans son enceinte une tour fort haute de laquelle ils entretenaient

(1) *Essai sur Ville-en-Bray,* par *l'abbé Vuarin,* vicaire, 1766.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

intelligence avec les Calvinistes qui étaient dans la tour et le château de Goulencourt..... F° 16 r°. ».

Une autre chapelle qui remplaça la première fut établie en 1712, pour la commodité du chapelain titulaire qui y célébrait la messe et celle des habitants, dans la grange principale de la ferme de Goulancourt, vers la porte d'entrée faisant face à la rue. Elle servit au culte jusqu'en 1789. Cette chapelle possédait encore en 1791, une maison et ses dépendances sises à Goulancourt et servant de presbytère, et deux mines de terre et un pré, sises au « But-Guerbut ». Ces biens furent vendus au profit de la nation le 18 février 1791. (Arch. de l'Oise).

Les Evêques avaient fait paver, pour leur utilité personnelle, un chemin en ligne droite, conduisant de leur manoir ou résidence seigneuriale jusqu'à l'église de Senantes. Ce chemin existe encore de nos jours dans Goulancourt et à l'entrée de Senantes, mais sur le reste du territoire qui sépare le hameau du chef-lieu, il a été supprimé. Il est remplacé aujourd'hui par un sentier qui se nomme comme l'ancien chemin, *chemin de la Messe.*

Dans l'église de la paroisse, on voyait encore, en 1890, un banc plus élevé que les autres que l'on nommait le banc de l'évêque.

Il y avait à Goulancourt, en dehors du fief de la chatellenie, d'autres fiefs dont les tenanciers, pour une certaine période, nous sont connus, Ainsi, le 19 janvier 1479, un Jean Lévesque fait hommage d'un fief de neuf mines, sis à Senantes et Goulancourt. Simon Fournier demeurant à Senantes l'acquit de ce dernier.

Le 21 octobre 1490, Jean de Gisencourt, fit hommage de la *Sergenterie* (1) fieffée de la forêt de Bray.

Le 30 octobre 1503, Nicolas Dupin fait hommage du fief de Biez, sis à Goulancourt.

---

(1) Le sergent (serviens), de l'évêque de Beauvais, dont il est ici question, était l'officier (huissier) qui avait pour mission de prêter main-forte à la justice de son seigneur. Il avait la garde de ses bois, prés, garennes et la justice de l'eau. Il présidait à la pose des bornes et surveillait les prisons, etc.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 25 juin 1510, un Jean de Marseille, écuyer, fait hommage aussi d'un fief assis à Senantes et Goulancourt. Ce fief fut acquis de ce dernier par Guillaume de Ricarville, de Beauvais.

En août 1512, un Colin Testart, fait hommage du fief Guiot Guichard, sis à Goulancourt.

Le 23 novembre 1518, Jean Goybert, sergent fieffé de la forêt de Bray, fait hommage de son dit fief de la *Sergenterie de Bray. (V. de Beauvillé. Fiefs et seigneuries dépendant du comté de Beauvais,* t. Ier.)

Au mois de mai 1521, Jean Lebeau fait hommage du fief appelé *La Mairie de Senantes*, (1) (*Ibidem).*

---

(1) On trouve déjà un maire, à Senantes, en 1203, *Robertus maïor* (titres de Lannoy). Les hameaux d'Amuchy, de Bois-Aubert, et de Corbeauval avaient aussi chacun leur maire dès le XIIIe siècle. *Les maires* étaient, au moyen-âge, des officiers chargés de diriger une exploitation agricole, les intendants préposés à l'entretien des manses censitaires, à la conduite des serfs. Ils étaient eux-mêmes serfs et de condition inférieure. Autour du manse dominant se groupaient des manses occupés par des tenanciers de petite importance et chargés de redevances envers le premier.

Les maires réussirent a rendre leurs fonctions héréditaires, à les ériger en petits fiefs et à lever sur les tenanciers des domaines des taxes et des droits propres. *En juillet 1326, des Lettres de Jean de Marigny*, évêque de Beauvais, portent *affranchissement du maire de Senantes et de sa famille (D. Grenier, vol. 218, p. 25. Bibl. nationale, Coll. de Picardie).* L'affranchissement pour les maires, à cette époque s'obtenait par la simple manifestation de la volonté du maître. Louis X, dit le Hutin, par son ordonnance du 2 juillet 1315, permit aux serfs, moyennant finance, de se racheter. Dans l'exposé des motifs de cet acte officiel on remarque ces mots bien significatifs : « Selon la nature, chacun doit être franc de naissance. »

Les mêmes termes se rencontrent, en tête de l'acte d'émancipation confirmé par Louis de Bourbon, en faveur des serfs de la ville de Milly-sur-Thérain, en date du 17 novembre 1400. (Voir *P. Louvet, Histoire de la Ville de Beauvais,* 1614, p. 595 à 599.)

Les Croisades avaient hâté le mouvement d'émancipation des serfs. Loisel disait au XVIe siècle : « Toutes personnes sont franches en ce royaume » *(Institutes Cout.)* Cependant le servage se maintint jusqu'à la Révolution de 1789. (Chassin. *Cahier des serfs du Jura*). Mais déjà au XVIe siècle le servage était rare.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le fief du But-Guerbut, à Goulancourt fut donné, en 1521, par Louis de Villiers, évêque de Beauvais, par son testament à Antoine de Tende son successeur.

Ce même fief était possédé, vers 1580, par François de Launoy, écuyer.

En 1643, il était tenu par un membre de la famille de Bullandre ; en 1652, il était aux mains de Claude Dolet, seigneur de Mauconseil et de Corbeauval : en 1691, par les héritiers de ce dernier.

M. de Chanterenne en était possesseur en 1705, et M. de Bongenoult, en 1710.

Il était aux mains de Mme Lenglès en 1738, et en celles de la famille Cannongette de Canecaude un peu après cette époque. En 1850, le But-Guerbut était à Mme Raymond Méniolle de Cizancourt de Noyon.

François Hodienne « demeurant à Espaigne, paroisse de Senantes » déclare, en 1557, posséder à « Espaigne » un fief qu'il déclare « valoir la somme de quinze livres tournois. »

Nicolas Hodienne « demeurant audict lieu d'Espaigne » (quid ?) déclare, à son tour, la même année, avoir deux fiefs en sa possession, et que le tout valait la somme de onze livres tournois. *(Doc. inédits sur la Picardie par M. Victor de Beauvillé).*

CORBEAUVAL

Corbelval, en 1190, 1202; *Corbeauval,* en 1205 ; *Corbiaval,* 1207; *Corbiauval* et *Corbieuva* dans les siècles postérieurs au XIIIe siècle.

Ce hameau est situé à l'ouest de Goulancourt. Il comprenait, en 1854, 33 maisons et 110 habitants ; en 1889, 67 habitants ; en 1906, 16 maisons.

Vers 1190, la seigneurie de Corbeauval était possédée par Robert Porc de Saint-Saire *(dominus loci),* qui donne aux moines Cisterciens de Briostel ou Lannoy, vingt mines de terre sises à Corbeauval, du consentement de sa femme Eremburc, de Godefroid son fils, et de ses filles Alice et Mathilde. (Vers 1190 *Cart. de Lannoy).*

Concessions par le même donateur, vers 1190, sont faites de biens sis au même lieu, aux moines de la même abbaye, par Guillaume Porc, frère de Robert, et par Jean de Corbeau-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

val, Alerme, *maire de Corbeauval*, Bernard, frère de ce dernier, Richard, Bertin, Arnoult, Odon Malchuin et Garin son frère, Raoul Guduin et Raoul de Béloy, ses vassaux. (*Arch. de l'Oise*, *Cart. de Lannoy*, voir pour Robert Porc, les chartes de 1202 et 1205.)

Philippe de Dreux, proche parent du roi Philippe-Auguste, donna, nous l'avons dit déjà, Corbeauval, en 1217, à Henri de Dreux, son neveu, à la condition qu'après sa mort, ce domaine ferait retour à l'évêché.

En 1415, la terre de Corbeauval était tenue en fief par la famille de Caulières, ainsi que celle de Bois-Aubert. Eremburge de Caulières, épouse de Pierre Du Bus (aliàs Jean) possédait un fief à Bois-Aubert, vendu en 1425 au chapitre de Gerberoy, et, en l'an 1430, cette Eremburge, veuve de Pierre ou de Jean Du Bus, et remariée à Pierre le Clerc, faisait aveu au comté de Beauvais de son fief sis à Corbeauval. (Louvet, *Noblesse Beauvoisine.*) Pierre de l'Epinay, seigneur d'Iquelonde, de Bois-Aubert, des Lorides, du fief de l'Epinay sis à Blacourt, de Goulancourt en partie, l'était aussi de Corbeauval en partie par le mariage qu'il avait contracté avec Simonne de Caulières avec laquelle il vivait en 1454 (Dénombrement de l'évêque Guillaume de Hellande). Réunie à la seigneurie de Senantes, la terre de Corbeauval eut les mêmes tenanciers nobles. En 1638, elle appartenait à François de l'Epinay, seigneur de Senantes et de Dury ; en 1648, elle était à Claude Dolet, seigneur de Mauconseil, qui en devint propriétaire à la suite d'un échange fait entre lui et Messire François de l'Epinay ; elle passa ensuite dans la famille de Malinguehen.

Le premier membre de cette famille qui en devint propriétaire était, par sa mère, l'arrière-petit-fils de Claude Dolet.

Jacques-Nicolas de Broé, fils de Bernard-Joseph-Guillaume de Broé et de Thérèse de Malinguehen, a été en possession du domaine de Corbeauval, qu'il avait hérité de sa mère, depuis l'année 1816 jusqu'en 1840, époque de sa mort prématurée.

Le beauvaisin que fut M. de Broé a occupé dans la magistrature de son pays une place trop grande pour ne pas mériter de notre part une mention toute particulière.

Jacques-Nicolas de Broé est né à Beauvais en 1790. A l'âge

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de dix-sept ans, après avoir terminé ses humanités avec succès, il entra à l'Ecole de droit où il se fit remarquer bientôt par son talent et par ses qualités peu communes. Ce fut en 1810 qu'il parut pour la première fois au barreau. Doué d'une grande facilité d'élocution, d'une logique rare, il ne tarda pas à vaincre les préjugés qui, à Paris, semblent éloigner des affaires les jeunes avocats.

En 1813, il fut nommé conseiller auditeur à la Cour impériale de Douai. Appelé aux fonctions de substitut du procureur général près la même Cour, il devint, en 1822, avocat général.

Sous la Restauration, ce fut M. Nicolas de Broé qui fut chargé des délicates fonctions du ministère public dans presque tous les procès politiques de cette époque. Les principaux sont, en 1822, l'affaire de la Souscription nationale, et, en 1826, le procès de tendance dirigé contre le *Constitutionnel* et le *Courrier français* M. de Broé eut l'honneur de terminer le débat qui, depuis trois cents ans, était pendant au Parlement de Paris, entre l'Etat et le duc de Bourbon, au sujet de l'ancien comté de Vertus, assigné autrefois pour dot à la fille du roi Jean ; le procureur général, écrit la *Nouvelle Biographie générale* de *Didot*, « dont le réquisitoire occupa quatre audiences, fit preuve en cette occasion de l'érudition historique la plus consommée ». Son plaidoyer forme à lui seul un volume, fruit d'immenses recherches. Dans le procès contre Paul-Louis Courier, de Broé montra une grande modération en arrêtant de nouvelles poursuites demandées contre l'illustre publiciste qui ne se gênait pas pour attaquer les jurés, le président lui-même et le ministère public (voir Œuvres de *P.-L. Courier*, édition *Armand Carrel*, chez Didot). Nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat, de Broé refusa, en 1827, d'entrer au Conseil de surveillance des journaux. Il fut nommé président du Conseil d'arrondissement du département de l'Oise aux élections de 1827. En 1828, il était maire de la commune d'Essuiles, canton de Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

Accablé de souffrances, il accepta, en 1828, la place d'avocat général à la Cour de Cassation, où il fut bientôt après nommé conseiller.

Il mourut en 1840 dans les bras de son oncle, M. de Mon-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

merqué, des suites d'une rougeole qu'il avait contractée auprès d'un enfant qu'il avait recueilli charitablement dans sa propre maison. (Voir sur M. de Broé les notices de M. de Vatimesnil, son ami, et de M. Philippon de la Madeleine, d'une valeur moindre que la précédente.)

Eu 1854, la terre de Corbeauval appartenait au frère de Jacques de Broé, Marie-Edme-Désiré de Broé qui l'avait eue par testament.

En 1400, Marguerite de Villers, veuve de Jean de Gancourt, tenait un fief à Corbeauval. Colaye de Gancourt l'apporta en dot à Jean d'Avesnes, son mari, qui en fit aveu au comté de Beauvais en 1426. Ils eurent pour enfants : Jean, Marie, Marguerite et Denise, qui donnèrent semblable aveu en 1455. (V. *de Beauvillé. Documents inédits concernant la Picardie.*)

Un fief, nommé le fief de la Noue, faisait aussi partie du domaine de Corbeauval,

L'abbaye de Saint-Germer n'avait droit qu'au tiers des menues dîmes. Il y avait, à Corbeauval, trois pleins-fiefs relevant du comté de Beauvais. (D. Grenier, vol. 199, p. 45.)

EPLUQUES

Epluques, *Espeluches* en 1245 (*abb. de Saint Paul*). Epluques, au nord-ouest de Senantes, est partagé entre cette commune et celle d'Hannaches. La portion de ce hameau qui dépend de Senantes comprenait, en 1854, 7 maisons et 21 habitants; en 1889, 19 habitants et en 1906, 3 maisons. Le ruisseau du vieux moulin a l'une de ses sources au-dessus d'Epluques.

Le domaine d'Epluques fut donné à l'abbaye de S^t-Paul, par l'abbesse Marsilie vers 1169. En 1789, il contenait une maison seigneuriale avec cour, jardin, grange et autres bâtiments, assise sur un enclos de 10 mines, et 188 mines de terres arables, prés et pâturages.

« L'abbaye percevait, en outre, écrit son historien, M. l'abbé Deladreue, les grosses dîmes d'Hannaches, à l'encontre du prieur de Milly, les deux tiers des menues dîmes du même lieu, à côté du curé qui avait l'autre tiers, les deux tiers des oblations et offrandes faites à l'église d'Hannaches les jours de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint, de Noël, de la

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Purification de la Vierge. Le tout valait alors 800 livres d'argent, 100 livres de beurre, 3 muids de blé, 3 muids d'orge, et autant d'avoine. »

Cette ferme fut vendue par la Nation, le 24 mai 1791, moyennant 33,200 livres (33,200 francs).

En 1557, Joseph de la Fontaine tenait un petit fief à Epluques. (V. de Beauvillé. *Documents sur la Picardie.*)

En 1789, Pierre-Isaac de Malinguehen, seigneur de Corbeauval, de Senantes et d'Iquelonde, possédait aussi un fief sis au même lieu, appelé le fief des Edièves. *(Livre terrier de Senantes.)*

Prieuré d'Epluques. — Les religieuses bénédictines de Saint-Paul avaient fondé, au XII[e] siècle, un prieuré de femmes sous le nom de Sainte-Marie d'Epluques, sur leur domaine d'Epluques *(Prioratus Beatæ Mariæ de Espeluques.)* Ce couvent a été supprimé par l'abbaye dans le cours du XIV[e] siècle. (*Guetteur du Beauvaisis,* 4[e] année, n° 40.) En 1760, l'abbaye de Saint-Germer avait les grosses dîmes d'Epluques.

BOIS-AUBERT

Bois-Aubert, *Boscus-Alberti*, en 1160, 1211, 1217 et 1220 (titres de Lannoy); *Bos Aubert*, *Bosobert* et *Boisaubert*, dans les temps postérieurs au XII[e] siècle.

Ce hameau est situé au nord du chef-lieu. Il était composé, en 1854, de 23 maisons et de 92 habitants ; en 1889 on y comptait 65 habitants ; en 1906, 19 maisons.

Possesseurs de fiefs. — Bois-Aubert, dès le XII[e] siècle, était possédé par une famille de ce nom. Louvet (*Noblesse*) cite, en 1160, un Simon de Bois-Aubert, époux d'Adeline, dont il eut : Jean, Beaudoin et Pierre (titres de Lannoy). Vers le même temps, d'après Pillet, un Ursus de Bos-Albert donne à l'abbaye de Lannoy, une partie de sa terre et de son bois et la quatrième partie de deux prés à Orsimont et Maisoncelles. Cette donation fut approuvée par Guillaume, vidame de Gerberoy. Il eut un fils, Guy de Boisaubert, vivant en 1217. En l'année 1211, l'évêque Philippe de Dreux aumône aux Cisterciens de Lannoy tout ce qu'il possédait au territoire de Bois-Aubert.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un Raoul de Bois-Aubert avait donné, avant novembre 1218, aux Templiers de Sommereux, une rente d'un muid de grains et 2 sols parisis (Lannoy). On trouve cité dans le cartulaire de Froidmont, en 1220, un Hugues de Bois-Aubert, époux de Marie et père de Garin, son fils aîné (Louvet).

Enfin, Anseau de Doudeauville donne à Lannoy 18 mines de terre, sises au territoire de Boisaubert, en 1221.

Jean de Moussures ou Monsures, époux de Jeanne de Goulancourt, était en possession aussi d'un fief à Bois-Aubert, en 1408. Cette même année, il le vendit à Jean du Bus, écuyer, époux de Damoiselle Eremburge de Caulières, suivant acte passé devant Gautier Bonart, notaire à Gournay-en Bray, le 5 février 1408. Dans ce contrat de vente, les époux..... « ont reconnu avoir vendu à Jean du Bus, escuier, demeurant à Goulancourt, un fief et noble tènement scitué et assy à Bosaubert, paroisse de Senentes, appartenant auxdits mariés à cause de ladite damoiselle, avec toutes les appartenances et appendances d'iceluy, tant en maisons, mazures, cens, ventes, prouffits, émoluments, honneur, hommages, hostes, subjects, fiefs, arrière-fiefs, justice, seigneurie, rentes, reliefs, rachat, devoirs....., prés, bois, pastis et terres labourables....., le tout vendu pour le prix et somme de sept vingt seize livres tournois francs et quitte venant ès-mains desdits vendeurs ». *(Sommier des titres du chapitre de Gerberoy. — Archives de l'Oise.)*

En 1425, Eremburge de Caulières, veuve de Pierre du Bus, écuyer, seigneur de Goincourt, fit don à la collégiale de Gerberoy de son fief de Bois-Aubert, à la charge d'acquitter tous les ans une messe à son intention, sa vie durant, et, après sa mort, un obit tous les quatre mois, pour le repos de son âme. Nous avons été assez heureux pour découvrir aux *Archives de l'Oise*, dans le *Répertoire des titres du chapitre de Gerberoy*, une copie de cette donation intéressante, et nous nous empressons d'en donner l'extrait que voici :

« 11 juin 1425. A tous..... Colart Godard, bailly de Beauvais et de Gerberoy, *huissier de Monseigneur le duc de Bourgogne*, salut..... aujourd'hui pardevant nous comparut Damoiselle Eremburge de Caulières, veuve de Jean du Bus, escuier, demeurant à Goulancourt, paroisse de Senantes, et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

recognut que pour sa dévotion et pour estre accompagniée ès-bienfaits et prières de l'église collégiale de Saint-Pierre de Gerberoy et des doyen et chapitre d'icelle église, présent et advenir et avoir en icelle église chacun tant comme elle vivra, une messe du Saint-Esprit, où elle sera présente s'il lui plait, et après son décès trois obits solennels à neuf leçons, vigiles, recommandances et messe de requiem pour elle et ses amis trépassés qu'elle entend y estre accompagniés, elle avoit donné..... à toujours..... un fief et terre avec tout le revenu .... nommé le *fief de Boisaubert.* » (Vol. II, f° 73, r°.)

Simonne de Caulières apporta en dot une autre partie de la terre de Boisaubert, en se mariant à Pierre de l'Epinay, avec qui elle vivait en 1451. Dès lors, les seigneuries de Bois-Aubert et de Senantes n'en firent plus qu'une seule. (Voir à l'article *Senantes* la suite des possesseurs de Boisaubert.)

Quant aux terres que les religieux de Lannoy possédaient au hameau de Boisaubert, elles furent vendues par eux au XVII^e siècle à Charles Foy, dit Foy de Senantes, et René Choppin, chevalier, ancien lieutenant criminel de Paris, seigneur d'Arnouville, et mari de Marie Foy, les tenait à foy et hommage des religieux, en 1695.

En 1521, Louis de Villiers, évêque de Beauvais, donna par testament, à son successeur, le fief Du Bus (ou Du Bos), sis à Boisaubert. Ce legs fut recueilli par Antoine Lascaris de Tende qui le remplaça sur le siège épiscopal, en 1523.

Dans le *Répertoire des titres de Gerberoy (Archives de l'Oise)*, à la date du 11 février 1518, il est fait mention d'un arrière-fief sis à Boisaubert, lieudit les Rouliers, possédé autrefois par un Jean Guerre, homme d'armes des Ordonnances et seigneur en partie d'Hanvoile en 1503, suivant Louvet.

Cet arrière-fief, en 1518, était tenu par Messire Adam de la Fontaine, chanoine de Gerberoy.

En 1789, Pierre-Isaac de Malinguehen, seigneur de Senantes et de Corbeauval, possédait deux fiefs à Bois-Aubert. Les moines de Saint Germer avaient les grosses dixmes de Cailly, des « Gaulins » (Senantes), Montperthuis, Groscourt, *Boisaubert*, Epluques, Goulancourt, Corbeauval, etc. (*Archives de l'Oise* H. 1355, *abbaye de Saint-Germer,* année 1760.)

Le fief appelé la *Sergenterie* de Bois-Aubert, était tenu en

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1518, par Robert Ticquet, et par Jeanne Chalenge en 1530. Cette dernière était veuve de Pierre Ticquet et tutrice de ses enfants mineurs Jean, Jeanne et Anne *(Guetteur du Beauvaisis).*

GROCOURT

Grocourt. *Guerovcort,* en 1210; *villa de Gerovcort,* en 1216; *territorium de Gerovcort* (même date); (titres de Lannoy) *Groscourt* et *Grocourt* au XVI^e^ siècle et postérieurement.

Ce hameau, autrefois métairie seigneuriale avec toutes ses dépendances, logis du maître, maisons des laboureurs et magasins des récoltes, est aujourd'hui groupe d'habitations, situé au nord est de Senantes. Il comprenait, en 1854, 15 maisons et 49 habitants ; en 1889, il n'avait que 4 habitants : en 1908, il comprend 7 maisons ; en 1678, ce hameau possédait plus de 40 habitations.

Une partie de la *villa de Gerovcort* était possédée, en 1210, par Jean de Gerovcort, chevalier, (aliàs, Jean de Songeons) qui aumôna 4 muids de terre cette même année aux moines de Lannoy. En 1216, nouvelle donation à ce monastère, par ce chevalier, de trois mines de terre sises sur son domaine de Grocourt. *(Cart. de Lannoy n° CCII, arch. de l'Oise).* Il avait pour frères : Gautier, chevalier, Pierre, clerc, et pour sœur, Elisabeth.

Dès 1360, la famille Aubert possédait la majeure partie de la terre de Grocourt. Erard-Aubert, à cette même date, en était seigneur ainsi que de Hincourt, Molagnies, Vrocourt, Ernemont et Gogenvilliers. Ce sergent d'armes des rois Charles V et Charles VI eut: Jean qui suit. Ce Jean, seigneur de Grocourt, Molagnies, Hincourt, Boutavent, Vrocourt, mourut en 1426, dont trois enfants : Erard II, suit ; Marguerite, épouse de Guillaume de Sailly, seigneur d'Angerville et N... Aubert mariée à Nicolas ou Colinet de Feuquières. Erard II Aubert, seigneur de Grocourt, Molagnies, Hincourt, Boutavent, Choqueuse etc., servit contre les Anglais et mourut en 1469 ayant épousé Colette Clabaut, fille d'Antoine, dont sept enfants : 1° Jean, suit, 2° Hugues, 3° Oudart, seigneur de Jennecourt, Loueuse, Regnicourt, Montpexelier, le fief Robin le Sergent, à Hémécourt ; 4° Colette, dame de Vrocourt,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

femme de N... Boileau, lieutenant général à Senlis ; 5° Marguerite, dame de Choqueuse, Grémévillers, Polhay Marseille-en-Beauvaisis, épouse de Guillaume de Collines ; 6° Jeanne, dame de Glatigny, Marivaux, Avelon, La Place, etc., épouse de Thibault Tudée ; 7° Marie Aubert.

Jean Aubert, seigneur de Grocourt, Molagnies, Boutavent, etc., se distingua en 1472 au siège de Beauvais et fut bailli du comté en 1483. Il mourut en 1504. Son épouse, Guillemette de Passeliers, dont il eut : 1° Jean, seigneur d'Ernemont, Molagnies, Huicourt, Renicourt, Condé, etc., servit au siège de Thérouanne, se distingua dans les guerres d'Italie sous François I[er] et mourut en 1521, ayant épousé, en 1501 Jeanne de Caulaincourt, dont postérité ; 2° Péronne suit ; 3° Colette.

Péronne, appelée aussi Colette Aubert, dame de Grocourt, Boutavent, épousa en premières noces Jean de la Place, avocat à Senlis, et en deuxièmes noces Noël le Bel, seigneur de Fresnoy-en-Thelle, grainetier au grenier à sel de Creil, avec qui elle vivait en 1507. Du premier lit elle eut : 1° Philippe, suit. Philippe le Bel, seigneur de Grocourt, Boutavent, lieutenant général au bailliage de Senlis, épousa Anne de Bonvilliers, avec qui il vivait en 1538, dont : 1° Philippe, suit ; 2° Guillaume ; 3° Geneviève, épouse, en 1565, de Claude Aubert, fils de Pierre, seigneur de Condé, et de Marguerite de Feuquières. Philippe II le Bel, seigneur de Grocourt, épousa Elisabeth Isambert, dont postérité. Il vendit, par acte reçu et signé par M[es] Claude Villet et Adrien de Creil, notaires à Beauvais, le 21 avril 1583, à François Bigant, sa terre de Grocourt. Dans cet acte de vente, Philippe le Bel est dit « écuyer, seigneur de Grocourt et de Billy demeurant à Senlis », et l'acquéreur est qualifié « seigneur de l'Epine, nom d'un fief situé près de la Havotière (Wambez) et qu'il avait acquis un peu auparavant (1).

(1) Nous avons cru devoir suivre de préférence, à propos des Aubert, les notes de M. R. de Malinguehen, les manuscrits d'Hozier, ceux de Bosquillon (*Nobiliaire de Clermont*), et enfin l'ouvrage sur la *Noblesse beauvaisine*, de Louvet. Il nous a été impossible de prendre pour guide l'article assez erroné que le *Guetteur* a consacré aux familles qui ont possédé divers fiefs à *Senantes*.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

François BIGANT, *écuyer, seigneur de Grocourt, Wambez, gouverneur de Gerberoy.*

François Bigant, fils aîné de Jean et de damoiselle Guillemette de l'Epinay, naquit vers 1525. Il suivit la carrière des armes. Quand il parut devoir être un gentilhomme accompli, on le confia au comte de Mercâtel, seigneur de Villers-Vermont et Doudeauville, grand prévôt des maréchaux de France.

Il fut présenté à la reine Eléonore d'Autriche. Peu après il fut attaché à la maison militaire des ducs de Lorraine, fit ses premières armes sous François de Guise, au siège de Metz en 1552, à la bataille de Renti en 1554, puis dans la guerre d'Italie, et prit part au siège d'Orléans où ce prince périt sous le poignard de Poltrot en 1563. Il s'attacha à la fortune de son fils Henri le Balafré, assista sous ses ordres aux journées de Massignac, de Jarnac et de Dormans. Pierre Bigant, son oncle, écuyer, seigneur de Wambez en partie, lui fit donation, le 7 octobre 1559, d'une maison et héritage assis audit lieu de Wambez et mouvants de Gerberoy, afin qu'il eut de quoi vivre « et s'entretenir honnestement en faict de guerre ».

Au mois de mai 1569, François Bigant épousa Claude de de Saint-Pol, fille de feu Jacques de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Herlin (Pas-de-Calais), et de damoiselle Catherine d'Aoust. Les témoins de l'époux furent ses oncles maternels : Nicolas de l'Epinay, écuyer, seigneur de la Neuville sur le Vault et de Grosserve, et Jean de l'Epinay, écuyer, seigneur de Bois-Aubert, demeurant à Senantes. François Bigant, par ce contrat de mariage, déclare lui appartenir la troisième partie de la terre et seigneurie de Wambez avec la moitié des terres roturières qui lui étaient échues par la mort de Jean Bigant, son père, vivant seigneur desdits lieux; plus une maison audit Wambez, avec plusieurs censives qui lui avaient été données par feu Pierre Bigant, son oncle, et le fief et seigneurie de l'Epinay, à Bois-Aubert, qui lui avaient été donnés par damoiselle Guillemette de l'Epinay, sa mère.

Le 17 août 1572, Guillaumette de l'Epinay, « dame de soi » lui fit donation : 1° *du fief de Lannoy*, assis au village de

Bois-Aubert et relevant de l'abbaye de Lannoy, avec justice haute, moyenne et basse; 2° du fief noble des grandes et petites voiries d'Amuchy, audit lieu d'Amuchy, et relevant de Jeanne de l'Epinay, à cause de sa terre et seigneurie de Bois-Aubert; 3° du fief noble et tènement nommé le fief Jean-du-Bos, situé au lieu de Blacourt et relevant de l'évêque-comte de Beauvais, avec basse justice, suivant la coutume du Vidame de Gerberoy. Cet acte fut passé pardevant Antoine Robert, notaire au bourg de Grandvilliers.

En 1586, il eut procès avec les moines de Lannoy au sujet du fief de Bois-Aubert dont ceux-ci lui contestaient la propriété et fut débouté de ses prétentions (voir dossier aux *Archives de l'Oise, Abb. de Lannoy).*

Le duc de Mayenne le nomma « au commandement des ville et château de Gerberoy avec pays environnants », en septembre 1589. Le 12 septembre de la même année, François Bigant faisait son entrée avec sa troupe dans la ville de Gerberoy « quand il fut à la porte Notre-Dame ou de La Chapelle « on lui offrit en présent deux dindes, six poulles, ung chap- « pon gras, quatre quesnes de vin, une de clairet, et huit sep- « tiers de bled, plus encore six ramiers et deux levrauts. »...

François Bigant eut à peine pris possession de son commandement que les habitants de Gerberoy demandèrent qu'on travaillât activement à réparer leurs remparts. L'argent manquait. Le gouverneur convoqua les notables du pays et s'efforça de leur démontrer qu'il fallait laisser les murs de Gerberoy en l'état où ils se trouvaient.

Une assemblée eut lieu dans la grande salle du château de Gerberoy le 10 novembre 1589. Elle avait pour but d'étudier les moyens de réparer à frais peu onéreux les murailles, surtout du côté du bois de Warsis et du côté des champs de Martinval, (Notes manuscrites de Robert Morcamp sur les sires de Wambez), mais on ne put parvenir à s'entendre et les choses en restèrent là.

Le plus acharné des ennemis de François Bigant, d'après M. Arthur Bigant, son historien biographe, fut Villers-Hodencq. Ce ligueur avisé parvint à entraîner les habitants et à les ranger de son parti. Ce que voyant, François Bigant, vers la fin de 1589, se retira avec cinquante hommes, ses partisans, à Wambez, pour y attendre les événements. Par

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

actes du 17 juin 1594, il fit foi et hommage au lieutenant du bailli de Gerberoy, pour Nicolas Fumée, évêque (que les habitants de Beauvais avaient forcé de s'enfuir) de plusieurs terres sises à Wambez et des droits qui y étaient attachés. Ces biens lui venaient d'une donation faite par Marie Bigant, sa nièce, alors religieuse aux Ursulines de Grandvilliers, laquelle avait hérité de son frère André mort à la fleur de l'âge. Tous deux étaient enfants de Claude Bigant, vivant écuyer, seigneur en partie de Wambez.

Dans le courant de 1594, il maria son fils aîné Adrien Bigant, écuyer, seigneur de Wambez et *Grocourt*, à Judith des Courtils, fille de Louis des Courtils, écuyer, seigneur de Merlemont, et d'Anne de Boulainvillers. Par acte du 28 novembre 1596, il est fait mention d'un fief qu'il possédait à Gruménil. Un jour de l'an 1601, comme il rentrait à Wambez revenant de ses terres de Grocourt, le cheval qu'il montait s'abattit presque au seuil de son manoir et il fut tué. Il avait 71 ans. Ses biens furent divisés entre ses enfants : Adrien, Nicolas, Philippe et Toussaint.

1° Adrien hérita des fiefs de Lignières, Mouy et Warsis sis à Wambez, celui de l'Epine, près la Havotière, et de *Grocourt*; 2° Nicolas eut partie du fief de Warsis; 3° Philippe eut les terres de l'Epinay et de Lannoy sises à Bois-Aubert, du fief de Bois-Aubert à la Chapelle-sous-Gerberoy et de celui de l'Epinay à Vrocourt; 4° Toussaint eut une portion de ce dernier domaine et quelques rentes.

Quant à François Bigant, l'ancien gouverneur de Gerberoy, il fut inhumé en l'église de Wambez.

Adrien, seigneur de Grocourt et Wambez, aîné des quatre fils de François Bigant, avait eu du premier lit : 1° Anne; 2° Charlotte. De son mariage en deuxièmes noces avec Charlotte de Mailly, Adrien Bigant eut : 1° Guy, qui fut seigneur de Grocourt après son père. André, fils de Guy Bigant, fut seigneur de Grocourt, et épousa, vers 1670, Catherine des Marquets, dont : 1° Françoise Bigant mariée à Louis de Bézu, seigneur d'Hyancourt (Saint-Qnentin-des-Prés); 2° François Bigant, seigneur de Grocourt après son père. Ce dernier mourut à l'âge de 26 ans sans avoir été marié et la seigneurie de Grocourt passa aux mains de son beau-frère Louis de Bézu en 1705. Louis de Bézu fut pendant 21 ans seigneur de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Grocourt. Après sa mort, arrivée le 16 juillet 1726, Alexandre de Bézu, son fils, hérita de la seigneurie. Il épousa le 2 mai 1734, Elisabeth Thomas, fille de Philippe Thomas, ancien officier de la duchesse de Berry, et d'Elisabeth le Vaillant, de la paroisse d'Hécourt. Il mourut subitement le 5 mai 1763, et son cadavre fut retrouvé dans un champ de son domaine de Grocourt. Ce dernier étant mort sans enfants, la terre de Grocourt passa à sa cousine Anne-Catherine Beauvisage, veuve en premières noces de M. d'Hervilly, et en deuxièmes de M. Louis Lucet. Celle-ci en était propriétaire en 1781. M. d'Hervilly, son fils, vendit cette seigneurie, le 1er mai 1792, à M. Louis-François Ticquet. En 1854, elle appartenait à son arrière-petite-fille. Mme Fanny (Françoise) Imbert du Fayel, épouse de M. Victoire-Alexandre le Tellier de Grécourt. Fanny Imbert du Fayel mourut en 1861.

Par suite de la loi de séparation, cette seigneurie qui appartenait ces temps derniers à l'Evêché de Beauvais, est devenue propriété de l'Etat, 1908.

LA CHAPELLE-SAINT-DENIS

Dans ce hameau, éloigné de plus de trois kilomètres du chef-lieu, il y avait pour les besoins du culte, un secours ou chapelle sous le titre de Saint-Denis. Cette chapelle, aujourd'hui en ruine, était desservie par un chanoine de Gerberoy ou le vicaire de la paroisse de Senantes, aux frais du curé.

On trouve mentionné, dans le *Pouillé* du diocèse *(Arch. de l'Oise)*, que l'évêque Aug. Potier vint visiter cette chapelle, le 26 juin 1618, en présence du vicaire en fonctions.

En 1668, les habitant de Grocourt présentent une requête aux moines de Saint-Germer, gros décimateurs du lieu et de la paroisse, pour leur représenter que « la chapelle dudit Grocourt estant en totale ruine et l'ayant relevée et raccommodée à leurs frais. en sorte que s'estant épuisés de facultés, ils n'auraient le moyen de lambrisser un coté de leur chapelle tombé en ruine »; ils prient les religieux de leur délivrer deux chênes qu'ils feront façonner à leurs frais *(Arch. de l'Oise, H, 1576, Abb. de Saint-Germer)*.

Une sentence d'excommunication fut rendue, en novembre 1666, par l'Officialité de Beauvais contre André Bigant, écuyer,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seigneur de Grocourt, époux de Catherine des Marquets « pour avoir battu et frappé à coups d'épée jusques au sang, dans le village de Groscourt, Me Nicolas Testart, prestre chapelain et sous-diacre de l'église de Gerberoy, le dimanche 10 octobre dernier. » *(Arch. de l'Oise. — Chapitre de Gerberoy.)*

Les biens de la chapelle de Grocourt, d'après un *Cueilloir* de la seigneurie dressée en 1750, consistaient en douze mines et un quartier de pré sis audit Grocourt, le tout loué à bail en 1787, deux cent sept livres. *(Ibid. Biens de fabrique.)*

Les obits étaient acquittés par le curé de Senantes, en 1760, et la même dîme lui appartenait.

MONTPERTHUIS

Maupertuis en 1207, 1208, 1229; *Malpertuis* en 1260, 1270 (Lannoy). *Monperthuis* ou *Montperthuis* aux XVII° et XVIII° siècles. Ce hameau, à 2,600 mètres du chef-lieu, est au midi de Grocourt et comprenait en 1854, 13 feux; en 1889, 15 habitants; en 1906, on y compte 7 maisons.

A la fin du XII° siècle, quand le défrichement des bois qui couvraient en grande partie le territoire de Senantes eut été opéré, les Cisterciens de Lannoy bâtirent alors pour l'exploitation de leurs terres une grange (grangia). Cette vaste métairie était sous la direction de quelques religieux de leur monastère, de ceux qu'une charte de 1217 appelle « *fratres de Malpertuiz* ». C'est là véritablement l'origine du hameau de Montperthuis.

Cette « grange » dut son importance aux donations successives de petits seigneurs et chevaliers du voisinage, entre autres celles de Jean Porc de Molencourt, en 1207; d'Odon Maladru, en 1209; de Jean de Songeons, 1210, 1212, 1217; de l'évêque Philippe de Dreux, en 1212, du monastère de Saint-Germer, en 1214; de Baudoin Mileth, en 1217 *(in manu domini Roberti sacerdotis de Sanentes resignavit);* de Jean de Boulincourt, en 1229; de Garnier d'Ernemont, en 1231; de Robert d'Iquelonde, écuyer en 1260 et 1270; et de Warnier d'Iquelonde, en 1272.

L'abbaye de Lannoy, par la nécessité et le malheur des temps, vendit son bois de Montperthuis à Guy de Monceaux,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seigneur d'Hanvoile, le 13 février 1587, à la charge de le tenir d'elle en fief (*Histoire de l'abb. de Lannoy, p. 136).*

Un Pierre de Molengniès, escuier, donne dénombrement, en 1456, d'un fief qui « s'estend en deux muids de blé : un muy à la mesure de Gerberoy, l'autre à la mesure de Clermont, prins en la grange de Malpertuis, appartenant à l'abbaye de Lannoy. » (*Fiefs tenus du Comté de Beauvais,* vers 1530, dans *Documents inédits concernant la Picardie, par V. de Beauvillé*, t. I.)

S'il faut en croire une tradition locale, il y aurait eu autrefois à Montperthuis une « maison de templier ». Peut-être ne faut-il voir là qu'un souvenir du séjour problématique, à Montperthuis, d'un Raoul de Bois-Aubert, templier. Ce Raoul est appelé, en 1218, par le grand-maître en France de tout l'ordre du Temple (1) « frater Radulfus de Boscho-Alberti ». (*Cart. de Lannoy,* n° 189.) Quand une légende se crée, elle compte souvent plus de partisans que la vérité.

LANLU.

Lanlu et *Lonlu*, en 1217 (cart. de Lannoy; *Lanleu*, en 1303 et en 1537 (Ms fr. 4663); *Lanlleu* et *Lanlu* dans les temps postérieurs au XVIe siècle. Lanlu se partageait encore, en 1854, entre Senantes et Ville-en-Bray. A cette dernière date, 15 maisons dépendaient de Senantes et donnaient asile à 41 habitants. La portion de ce hameau (115 hectares environ) qui était de Senantes en a été distraite le 20 mars 1854, par une loi que Napoléon III a sanctionnée par un décret le 21 avril suivant, et c'est ainsi que tout le territoire de Lanlu a été rattaché à la commune de Ville-en-Bray.

Il y avait anciennement à Lanlu « une voirie » qui payait directement cens au comté de Clermont et appartenait à la communauté (ou hameau). C'était, disent les notes de la Conservation Borel de Brétizel (carton 10e), une commune dite « De Forfait ».

---

(1) Ce Grand-Maître se nommait et qualifiait « *Andreas de Coleors frater domorum Milicie Templi in Franciâ preceptor* », en 1218 (*Ibidem,* n° 189).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un Robert d'Aubourg fait hommage au comté de Clermont, le 26 novembre 1537, de sa terre de Lanleu. *(Arch. nation, Registre Ier, f° 250 à 264. Bailliage de Clermont.)*

Ce Robert d'Aubourg, écuyer, seigneur de Ville-en-Bray, Neufvillette et *Lanlu*, figure au procès-verbal des Coutumes de Senlis et de Clermont, en 1539 *(Louvet, Noblesse).* Nicolas d'Aubourg, écuyer, était marié à Marie Pillon et mourut en 1607. De leur mariage sont issus : Guy, Louis, Louis II, Claude, Charlotte, Marie et Charles. Guy II d'Aubourg, chevalier, seigneur de Ville-en-Bray, mort en 1631, eut de son mariage : 1° René, seigneur de Ville-en-Bray; 2° Louis III, seigneur de *Lanlu*, comme héritier de Charles d'Aubourg; 3° Jeanne; 4° Robert, prêtre; 5° Marie, épouse de Jean Flaccon.

René d'Aubourg, chevalier, seigneur de Ville-en-Bray, *Lanlu* et Neufvillette, eut d'un premier lit deux enfants : Denis et René; d'un second mariage il n'eut pas d'enfants.

Denis d'Aubourg, chevalier, obtint l'érection de sa terre de Ville-en-Bray en marquisat. Il était seigneur de Ville-en-Bray et aussi de *Lanlu*. D'un premier mariage il eut : 1° Augustin; 2° Françoise; 3° Claude René, dit le chevalier de Ville-en-Bray; 4° François; 5° Charlotte. De son mariage en deuxièmes noces il n'eut pas d'enfants.

François d'Aubourg, étant mort sans laisser d'enfants, Charlotte, sa sœur, hérita sa terre de Ville-en-Bray, vers 1693. Elle avait épousé Jean de Bézu qui était propriétaire de Ville-en-Bray en 1703 et mourut en 1730. Charlotte d'Aubourg était morte en 1724. De leur mariage sont sortis : 1° Jean-Hippolyte, 2° Charlotte, 3° Jeanne-Victoire. Jean-Hippolyte de Bézu, chevalier, seigneur de Ville-en-Bray, vendit, en 1740, son domaine de Ville-en-Bray à Gaspard-Hyacinthe de Caze, fermier général, qui vivait encore en 1889. *(Guetteur du Beauvaisis, verbo : Villembray.)*

Nicolas-Henri de Couquault, marquis d'Avelon, maréchal des camps et armées du roi, « propriétaire à Glatigny, La Chapelle aux-Pots, Hodenc-en-Bray, Blacourt et Senantes », l'était aussi de Lanlu en partie. Il fut compris sur la liste des émigrés conformément à la loi du 20 décembre 1792. *(Cahier imprimé. — Coll. Renet à Beauvais.)*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE BRAY. — MONTPLAISIR. — BOIS DE CAILLY. — LES SABLONS.

ECARTS — *Le Bray* forme un écart composé, en 1906, de 10 maisons disséminées; en 1889, on y comptait 41 habitants.

Année 1521. — Coutumes de Bray. — L'évêque de Beauvais et les moines de Saint-Germer ont été de tout temps seigneurs des « Coutumes de Bray qui se comportent en boys, landes et bruyères, esquelles icelui R. P. en Dieu a la chasse et les oyseaulx, et les religieux abbé et couvent, espaves, vaisseaulx de mouches à miel *(apum vascula si fuerint reperta)*, le sang et le larron (latro) et la justice des délynquans ès-dites communes; et, si aulcuns des subgectz dudit R. P. en Dieu sont condempnez en aulcune forfaicture ou admende lesdiz religieux n'y prennent que le tiers, et quand aux subgetz desditz religieux, en prennent la moitié; et, se les boys nommez les Taillis de Bray sont vendus, iceulx religieux y prennent le tiers de la vente d'iceulx, qu'ils prendront par leurs mains à l'encontre dudit R. P. en Dieu: èsquelles coutumes et communes les hommes et subgetz desdits religieux comme dudit Saint-Germer, Fly et les appendances audit bailliage Espaubourg, Montreul (Blacourt), *Amuchy*, Molencourt (Blacourt) et *Senentes* pevent pasturer leurs bestes. » *(Arch. de l'Oise, H, 1339, abbaye de Saint-Germer.)*

Montplaisir (écart). 2 maisons en 1906. Cette terre a appartenu longtemps à la famille Alexandre qui était autrefois en possession des seigneuries de Sully et d'Hannaches. On la trouve dans cette famille en 1650, en 1710 et en 1738.

Nous ne voulons pas remonter jusqu'à la quatrième croisade pour rechercher l'origine de la noblesse de la famille Alexandre. Dans les généalogies que nous avons consultées, il règne une telle obscurité, un tel air de légende que nous aimons mieux ne nous appuyer que sur une documentation de bon aloi, émanant d'une des juridictions les plus compétentes du XVII[e] siècle, du Conseil d'Etat.

Disons en passant, que c'est abusivement que cette maison s'est affublée du titre de vicomte qu'elle portait encore en 1868, lors de la mort du dernier descendant Charles-Sulpice Alexandre décédé en son château d'Hannaches le 30 juin de cette même année.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Confirmation de la noblesse de Messieurs Alexandre d'Hannaches, 5 décembre 1667.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat. — « Vu au Conseil du Roy les Arrests rendus en icelui les 22 mars et 24 octobre 1666........ commandement tendant à ce que Hugues, seigneur d'Hanache, Mourseux et autres lieux, demeurant audit Hanaches fut tenu d'apporter ou d'envoier dans quinzaine.. .. ... les titres et pièces en vertu desquels il prend la qualité de chevalier ou d'écuyer, et l'inventaire des pièces produites par led. Hugues Alexandre tant pour lui que pour Pierre et Antoine Alexandre ses frères par lequel il a soutenu qu'attendu son extraction noble justifiée par lesdites pièces, il devait être maintenu et sa postérité née et à naître en légitime mariage tant qu'ils ne feroient acte dérogeant à noblesse dans les exemptions........ et pour établir la justice desquelles conclusions a articulé pour faits de généalogie qu'il est descendu originairement de Henri Alexandre son quinquisayeul et de Demoiselle Catherine de Laudencourt est issu Louis Alexandre son quatrisaieul, duquel et de Damoiselle Marie de Cossart est issu Jean Alexandre son trisaïeul, duquel et de Damoiselle Robine de Felignies est issu Guillaume Alexandre bisaïeul, duquel et de Damoiselle Antoinette de Bigant est issu Philippe Alexandre son aïeul, duquel et de Damoiselle Philippe Riquier est issu Jacques Alexandre père du deffendeur duquel et Damoiselle Marguerite d'Abancourt est issu Hugues Alexandre deffendeur et lesdits Pierre et Antoine Alexandre ses frères (1).

« Foy et hommage, du 2 mai 1512, rendue par Jean Alexandre, escuier, à Jean Dargillière, escuier, conseiller de la dame

---

(1) Dans une lettre, signée du vicomte Ernest d'Hanache, ancien chef vendéen, nous lisons : « Son Exc. M. le Ministre de la guerre ayant donné l'ordre que les officiers qui portaient un titre de noblesse présentassent un certificat du commissaire du roi près le sceau de France, constatant qu'ils en ont le droit, je m'adresse à vous, M. le Comte, pour vous prier de me procurer la pièce qui me devient nécessaire. *Mon père ayant perdu tous les titres de notre famille dans la révolution de Saint-Domingue* .... Paris, 15 avril 1826. » (Lettre autographe.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Duchesse de Bourbonnais et Auvergne, comtesse de Clermont (Beauvaisis) .. .. pour le fief de la Motte....... relevant de Milly.

« Hommage du fief de la Motte assis en la paroisse de Hanaches, par Guillaume Alexandre, escuier, du 14 janvier 1538. Autre hommage du même, du 4 février 1568.

« Messire Hugues Alexandre de la Motte a épousé Marie-Madeleine Delaître, *infimae conditionis*, dont des enfants. » *(Manuscrits de M. de Troussures; Mélanges; Bailliage de Clermont.)*

Le Bois de Cailly (ferme), *Boscus de Calleaco*, en 1175; *Boscus de Calleio juxta Ursimontem*, vers 1190 *(Lannoy, Cartulaire)*. Cette ferme, qui appartenait, en 1854, à M. André Michel, de Saint-Germer, dépend de Senantes pour le civil et de Villers-sur-Auchy pour le religieux.

Elle doit, comme Montperthuis, son origine à des défrichements opérés par les Cisterciens ou moines de Lannoy dans les bois ou terres aumônés en 1175 1176, 1190 par Ursion et Simon de Bois-Aubert, Jean Porc de Molencourt, Raoul, son frère, Marie, sa mère, et les héritiers de Raoul Waleran.

Elle consistait en un corps de ferme de 30 mines d'herbage (en 1789), 20 mines de pré, 15 mines de terre labourable an Bois de Cailly; 15 mines au Clos-Pierrot, et 4 mines au Camp Jour. Le 3 mai 1791, cette propriété fut vendue par la nation, à Marie-Anne Vualon, veuve de Jacques Motte, pour 34,100 livres. *(Arch. de l'Oise, et Histoire de l'abbaye de Lannoy, p. 138-139.)*

Les Sablons, une maison.

CURE DE SENANTES.

TITULAIRES ET VICAIRES DE LA CURE.

1190-1908 novembre. — La Cure de Senantes *(Ecclesia sancti Martini de Senentis*, en 1200) faisait autrefois partie de l'archidiaconé et du doyenné de Bray, et le curé était à la nomination de l'abbé de Saint-Germer qui en possédait le personat (collateur) avec les autres dépendances ainsi qu'il est marqué dans la bulle du pape Alexandre III de 1167, relative à Saint-Germer : « *Ecclesiam de Senentis cum personatu et aliis appenditiis.* »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le droit de patronage conférait le droit de présenter un successeur au titulaire d'une cure vacante. Le patron d'une église, en droit féodal, était celui qui la faisait bâtir sur un terrain lui appartenant (*patronus*, propriétaire du sol), celui aussi qui la dotait de ses propres biens pour le service du culte.

A Senantes, le curé avait la dîme des *novales* et la percevait à raison de 8 du cent (1).

En 1725, l'église avait en propriété *trente-quatre mines* de terre labourable et *six mines* de prairie. Elle possédait encore en outre de trente à quarante livres de rente. Tous les biens qui lui appartenaient en 1791 (2) ont été vendus et les rentes en argent ne lui ont plus été servies depuis cette époque. Marie Mazille, mère de François de l'Epinay, avait fondé le Rosaire dans l'église de Senantes et lui avait légué dans cette intention une somme de 300 livres, en 1638. (Notes de l'abbé Bouché, curé de Senantes.)

La cure valait, en 1740, plus de 800 livres. (Notes de l'archidiacre de Bray.)

Nous avons pu retrouver un certain nombre de prêtres qui ont rempli à Senantes les fonctions curiales. Voici les noms de ceux que nous fournissent les titres de Lannoy, les manuscrits de Troussures, les actes de catholicité de la paroisse, les notes de M. l'abbé Bouché, ainsi que le Pouillé de 1707 aux Archives de l'Oise.

Années.

1° 1190. — Guillelmus, presbiter de Senentes. (Cart. de Lannoy.)

2° 1200. — Gaufridus, presbiter Sancti Martini de Sedentes (*Ibidem*).

---

(1) Procès au sujet d'une terre sise à Corbeauval, dans lequel l'abbé de Saint-Germer promet de ne prendre que la dixme à 6 sur cent, laquelle dixme, Regnault Prudhomme, curé de Senantes redemande comme *novales* à raison de 8 du cent, en juillet 1638. *(Arch. de l'Oise; Pouillé de 1707.)*

(2) La fabrique de Senantes a conservé l'administration de son bien, et c'est à elle à en acquitter les charges. *(Reg. des délibérations du district de Beauvais, 3 octobre 1791.)*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Années.

3° 1217. — Robertus, sacerdos de Sanentes *(Ibid.)*.

4° 1583. — Joachim Doucet. Il a fondé à Senantes, le 16 août 1583, la confrérie de Saint-Roch. (Troussures.)

5° 1609. — Anselme Lespart, doyen rural de Bray, curé de Senantes *(Ibid.)*.

— — Vicaire : Simon Dupuis *(Ibid.)*.

6° 1611. — Laurent Fontaine (31 août 1611).

7° 1633. — Regnault Prudhomme, mort en 1663.

8° 1663. — François le Sot, mort en 1694.

— — Vicaires : Saint-Gilles, 1676 ; Gosset, 1677 ; Varin, 1678 ; Vaudard, 1679 ; Boubert, 1681 ; Auber. 1685 ; Leprieur, 1687 ; Le Cointe, 1690 ; Benoît, 1690 ; Bullet, 1693 ; Bernard, 1694.

9° 1694 — Leuillier. — Vicaire : Morin, 1694.

10° 1698. — Jérôme Liépart, doyen rural de Bray, a été promu à Rome « per obitum » (Pouillé de 1707), mort en 1725.

— — Vicaires : Morin, en 1698 ; Frion, en 1702 ; Langlois, en 1705.

11° 1724. — Mouffle.

12° 1725. — Jean-Baptiste-Joseph de Poilly, mort en 1778.

— — Vicaires : Delabie, en 1738 ; Louis Escouvette, en 1745 ; Normand, en 1748 ; Antoine Beauvais, en 1750 ; Roche, en 1754 ; Carré, en 1756 ; Fasquelle, en 1766 ; Gaudefroid, en 1770 ; Lelièvre, en 1773 ; Hennon, en 1775

13° 1778. — Denis Delassaut, curé jusqu'en 1791. Il émigra comme n'ayant pas voulu prêter le serment constitutionnel. et se fixa à Harlem (Hollande), avec son vicaire Judenne, aussi réfractaire.

14° 1791. — Antoine Danjou, ancien vicaire de Troussures, reçut l'institution canonique de Jean Baptiste Massieu, évêque de Beauvais, le 8 juin 1791 ; fut élu curé de Senantes par 34 suffrages sur 56 votants, à la date du 13 juin 1791. Il fut emprisonné dans la maison de force de Liancourt, le 29 avril 1794, en même temps que Louis Daret, curé de Mothois, et que Etienne

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Années.

Marchand, curé de Villers-sur-Auchy, et fut élargi le 4 janvier suivant. (Imprimé du temps, Coll. Renet, Auxcousteaux.)

1794. — Vicaire : Antoine Omont, prêtre assermenté ou constitutionnel, fut transféré à Paris pour y être incarcéré, le 8 février 1794 *(Ibidem)*.

15e 1795. — Lucien-François Patard, curé constitutionnel.

16e 1797. — Jean-François Capperonnier, curé constitutionnel, et après la Révolution, curé canonique.

17e 1803. — Touller, curé canonique.

1810-1817, vacance de sept années.

18e 1817. — Louis-François Mauger.

19e 1824. — Augustin Idot, jusqu'en 1842.

20 1842. — Charles-Nicolas Emmanuel Hubaine.

21e 1848. — François-Eléonore Danguillecourt.

22e 1850. — Louis-Isidore Bouché.

23e 1854. — Moreau (Eugène), décédé à Cuigy-en-Bray.

24e 1879-1908 novembre. — Alexandre Camus, encore en service libre en novembre 1908.

ÉGLISE. — CLOCHES.

L'église n'a rien de remarquable. Il y a cependant quelques parties de l'édifice qui paraissent antérieures au XVe siècle. On remarque du côté sud deux fenêtres ogives géminées tertiaires ou flamboyantes, et dans le côté nord une fenêtre carrée à meneaux croisés, semblable, dit Graves, à l'architecture civile du XVe siècle. La chapelle de la Vierge est de la même époque. Le chœur a trois pignons et fut réparé par l'abbaye de Saint-Germer, en 1751, après une contestation, au sujet du clocher, entre les habitants et le monastère, qui durait depuis dix-sept ans. La dépense pour cette réfection fut considérable, dit le registre des moines *(Victor de Beauvillé, Documents inédits sur la Picardie*, t. II, p. 507).

L'une des deux chapelles du chœur, celle de droite, est dédiée à saint Nicolas et appartenait au seigneur principal de la paroisse. L'autre, appelée autrefois chapelle Saint-Prix, appartenait au châtelain de Goulancourt. Tous deux se faisaient un devoir d'entretenir leur chapelle. Quant au chœur, bâti dès le XIIe siècle par l'abbaye de Saint-Germer gros

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

décimateur, il fut plus d'une fois ruiné par les guerres et surtout par celle de Cent ans. La chapelle de la Vierge était autrefois consacrée à Notre-Dame de Pitié. On y remarque un saint sépulcre à huit personnages de grandeur naturelle. Ce groupe a été restauré, il y a peu d'années, par la maison Froc-Robert à Beauvais.

Le clocher est central et en charpente. L'ancienne pyramide a été renversée par le violent ouragan du 25 mars 1606 en même temps que celles de Gerberoy, Saint-Maur, Velennes, Saint-Aubin-en-Bray, Sarcus et Formerie (Pillet). Le nouveau clocher a été restauré, nous l'avons vu plus haut, aux frais de Saint-Germer qui en avait déjà fait faire la visite en 1682 en même temps que celle de sa métairie d'Amuchy *(Arch. de l'Oise, H. 1574, abb. de Saint-Germer).*

Il y a encore actuellement trois cloches pour les besoins du culte et de la commune.

En 1793, deux cloches ayant été descendues et transportées au chef-lieu du district pour être employées à faire, un peu plus tard, des canons ou de la monnaie de billon, on conserva seulement la grosse cloche pour convoquer les électeurs en assemblées communales. En 1818, à l'aide d'une souscription publique, on parvint à trouver la somme nécessaire pour l'acquisiton de deux cloches nouvelles et pour la refonte de l'ancienne à laquelle M. Imbert du Fayel, seigneur de Grocourt, joignit celle de la Chapelle Saint-Denis qui était sa propriété. C'est à partir de cette époque qu'on a cessé de dire la messe à Grocourt.

La grosse fut nommé Euphrosine par M. Jacques-Nicolas de Broé et par M^me^ Catherine-Euphrosine de Malinguehen, épouse de M. Louis-Jean-Nicolas de Monmerqué.

La moyenne fut nommée Julitte par M. André-Marie-François Michel, fils de M. Michel, de Saint-Germer, et de M^me^ Anne Dupille, et par M^lle^ Julitte Larchier de Courcelles, d'Auchy-en-Bray.

La petite fut nommée Aimèe par M. Auguste-Frumence Larcher, propriétaire à Gournay-en-Bray, et par M^me^ Marie-Françoise-Aimée de la Croix, épouse de M. Girard, notaire à Gerberoy.

La grosse fut encore refondue en 1852 et nommée Françoise par M. Victoire-Alexandre Letellier de Grécourt, de Beau-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vais, et par Mme Fanny-Françoise Imbert du Fayel, son épouse, propriétaire de la terre de Grocourt.

PRESBYTÈRE (XVIe AU XIXe SIÈCLE).

Le presbytère de Senantes appartient à la commune qui est devenue propriétaire de cet immeuble par l'acquisition qu'elle en a faite, à la date du 24 novembre 1816, moyennant deux mille soixante-dix francs à M. Nicolas Camus, qui l'avait lui-même acheté à la Révolution.

Ce presbytère est un ancien manoir bâti et habité, dit-on, au XVIe siècle, par un membre de la famille de l'Epinay, qui a été longtemps en possession de la terre de Senantes. La partie centrale du logis doit en effet remonter à cette époque, comme l'indique sa construction. M. de Malinguehen a contribué aussi, pour sa part, à son agrandissement avant la période révolutionnaire. Une note de visite de l'archidiadre de Bray, constate en ces termes, en 1740, la beauté et l'excellence de l'habitation : « Senantes : curé, âgé d'environ 40 ans, du diocèse d'Amiens, syndic de la conférence d'Hodenc, *très bien logé*. »

ADMINISTRATION CIVILE.

1789. — Cahier des vœux doléances et remontrances des habitants de la communauté de Senantes.

Dans l'assemblée primaire de la paroisse de Senantes, les 190 membres du Tiers-Etat, nés Français, âgés de 25 ans, domiciliés et compris au rôle des impositions, se mirent à rédiger leur Cahier de doléances, plaintes et remontrances, le 1er mars 1789. Ils nommèrent ensuite, après mûre délibération, comme délégués chargés de le porter à l'assemblée du bailliage de Beauvais : J. Letelliert, arpenteur, et L. Boitel.

L'assemblée de la paroisse devait nommer deux délégués à raison de cent feux, et trois à raison de deux cents feux et plus. C'était le tour du Tiers-Etat de parler haut et ferme. On l'y autorisait enfin, après plus de cent soixante-dix ans d'attente impatiente.

Cette antique méthode de rédiger des cahiers, en la présence du syndic de la municipalité, avait du bon et influait sur le choix définitif des députés ou représentants de la nation. Ces

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mémoires constituaient en quelque sorte un vaste programme de réformes et d'améliorations urgentes.

Les délégués des paroisses devaient se rendre à Beauvais le 9 mars, jour de réunion de l'assemblée, pour y accomplir la mission qui leur avait été confiée. Voici maintenant en quels termes les Senantais de 1789 libellèrent leurs vœux et doléances, à la date que nous avons indiquée tout à l'heure.

« Doléances, plaintes et remontrances des habitants de la paroisse de Senantes, faites rédigées en l'assemblée générale convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée et tenue au lieu ordinaire des assemblées le 1er mars 1789,

« Article premier. — Nous sommes surchargés d'impôts relativement à la valeur de nos terres, et il n'y a point de proportion ni d'équité dans l'imposition des vingtièmes.

« Article deuxième. — Nous sommes vexés par les aydes, soumis à un droit de Gros manquant qui est onéreux à tous, injuste à l'égard d'un très grand nombre et qui sert de motif à des perquisitions domiciliaires, à des procès-verbaux à des chicanes sans fin, à des amendes exhorbitantes et ruineuses; c'est notre principal fléau.

« Article troisième. – Le prix excessif du sel est un fardeau très pesant sur nous tous et surtout pour les pauvres; c'est une denrée de première nécessité dont le pauvre et le riche font une égale consommation, nous désirons la suppression de cet impôt.

« Article quatrième — Nous payons la dixme qui nous emporte le douzième de nos récoltes et nous n'en sommes pas moins tenus, pour faire subsister nos pasteurs, de leur payer des honoraires pour les baptêmes, publications de bans, enterrements, services, etc , et par conséquent nous payons deux fois.

« Article cinquième. — On nous ruine par la longueur et la multiplication des procès par les formes judiciaires, par les appels de tribunaux en tribunaux et surtout par la faculté qu'ont les riches de nous trainer pour un léger intérêt au Parlement de Paris, à vingt lieues de nos domiciles, c'est pourquoi nous demandons une réforme dans l'administration de la justice.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Article sixième. — La confusion qui règne daus les coutumes et les bailliages dont les limites se croisent et sont inconnues à la plupart d'entre nous est encore une source de peines et de désagréments. Elle nous jette dans des erreurs qui nous coûtent souvent très cher en rendant nuls des actes d'ailleurs très bons et très légitimes et en nous engageant dans des procès longs et ruineux. C'est pourquoi nous demandons que les Bailliages ayent des arrondissements réguliers.

« Article septième. — Nous savons qu'il faut servir le Prince et deffendre notre pays et nous ne nous plaignons pas du tirage de la milice. Mais nous nous plaignons de la dûreté avec laquelle on fait tirer au sort : 1° les fils uniques des veuves, ces veuves fussent-elles à la tête d'une exploitation considérable; 2° les pères d'un soldat du sort; 3° le fils aîné et le principal domestique d'un fermier.

« Article huitième. — La culture de nos terres nous devient de jour en jour plus coûteuse par la rareté excessive des chevaux et cette rareté dans ce pays-ci est occasionnée par les lois prohibitoires concernant les haras.

On a introduit les étalons royaux qui ne font que passer dans le pays et fait défense de laisser couvrir les juments par d'autres; ces étalons sont le plus souvent défectueux, mal choisis, d'une espèce toute différente des juments, d'où il résulte que les juments ne portent pas, ou que si elles portent elles ne produisent que des chevaux qui ne sont nullement propres au labourage et que les propriétaires des juments ne les faisant point couvrir ou les faisant couvrir inutilement l'espèce devient plus rare de jour en jour. Le remède serait ou de supprimer les étalons royaux ou d'en avoir d'un meilleur choix à demeure dans le pays ou enfin de laisser la liberté.

« Article neuvième. — Les banqueroutes frauduleuses sont presque toujours sûres de l'impunité, d'où il arrive qu'elles se multiplient à l'infini et qu'elles altèrent de jour en jour la confiance et l'activité du commerce.

« Article dixième. — Nous avons à nous plaindre du dégat que font les pigeons et s'il y a des lois rigoureuses portées contre ceux qui en tuent, il devrait bien aussi y en avoir pour diminuer la quantité des colombiers, ou pour les supprimer,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et ne permettre que des volières, ou enfin pour limiter la quantité des *bullins*.

« Article onzième. — Les chasseurs font aussi aussi un tort considérable par la liberté qu'ils se donnent de passer à travers les grains et de les fouler aux pieds. Si le peuple est condamné aux amendes et aux galères pour avoir tué une pièce de gibier, pourquoi n'y a-t-il pas les mêmes peines contre ceux qui désolent ses moissons?

« Article douzième. — Si le propriétaire ou le fermier d'une pièce de terre empiète sur la terre de son voisin, s'il le laboure et l'ensemence, ce voisin n'a pas le droit de reprendre sa terre même en justifiant la légimité de sa plainte, qu'il ne paye au ravisseur ses labours et sa semence. C'est évidemment fomenter les injustices et nourrir la source des procès. On ne comprend même pas sous quel rapport un pareil jugement a pu jusqu'à ce jour paraître juste aux ministres de la justice.

« Article treizième. — Il y a aussi des procès sans fin pour mille autres petites misères; pour la négligence d'un voisin à relever un fossé, à boucher une haie, pour des légers torts faits par des bestiaux ou de la volaille, etc., etc. On ne peut se faire rendre justice qu'en entreprenant un procès toujours désagréable, long, couteux et d'un succès incertain même avec le meilleur droit. Ne serait-il pas plus avantageux au public que la plainte fut d'abord examinée par les Municipalités, que leur arbitrage fut une espèce de jugement au moins provisoire, ou même qu'elles formassent un tribunal pour connaître des causes ruricoles à l'instar de celui des Consuls établi pour connaître des causes du commerce? La raison de le penser c'est qu'après que les Ministres de la Justice ont bien écrit, bien plaidé, bien signifié, ces sortes de causes finissent par l'arbitrage et ce sont les gens de la campagne seuls qui sont et qui peuvent être choisis pour arbitres.

« Article quartorzième. — Nous avons les plus vives appréhensions que l'impôt territorial s'il a lieu ne se perçoive en nature et cela pour plusieurs raisons, mais surtout parceque la gerbe de bled dans nos meilleures terres nous coûte douze fois autant qu'elle coûte dans les bons pays, ce qui est facile de démontrer. On cultive aisément dans le bon pays 50 mines

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

de terre à la sole avec une seule charrue attelée de deux chevaux (1). Ici on a beaucoup de peine à y réussir avec deux charrues attelées chacune de 4 chevaux. Leur exploitation comparée à la nôtre est donc comme 1 : 4. La récolte dans les bons pays est de 300 gerbes à l'arpent, ici, dans les meilleures terres on en récolte 100, leur récolte comparée à la nôtre est donc comme 3 : 1.

« Pour avoir la valeur proportionnelle des rêcoltes il faut diviser par les frais d'exploitation. Ainsi la valeur de la récolte dans les bons pays sera 3/1 et la valeur de la récolte de nos meilleures terres 1/4. Or, 1/4 n'est que le douzième de trois, donc la gerbe de bled de nos meilleures terres nous coûte douze fois autant que celle qu'on récolte dans les bons pays. Mais si nos meilleures terres produisent 100 gerbes à l'arpent, il y en a qui n'en produisent que la moitié.

« D. Le Tailleur, sindic, Nicolas Camus, François Noël, Michel Cressonnier, Jean Charles Leclerc, François Balleux, J. L. Boitel, Jean Baptiste Andrieux, Hildevert Denis Caron, Pierre Le Beau, Michel Fontaine, Jean Letellier, Langlois, Pierre Desloges, Antoine Andrieux, Marin Picard, Marin Desloges, Jean Gobert, Jean Baptiste Le Bray, Charles Raban,

---

(1) Dans un mémoire assez diffus, rédigé vers 1796, l'un des habitants de Senantes se plaint en ces termes de la difficulté que l'on éprouve à cultiver les terres de son village : « La superficie du terrain est diversifiée par des adots, des plaines en pente, des gorges étroites; entre ces plaines et ces adots se forment des prairies étroites et allongées. Le terrain est pour la grande partie parsemée de pierres blanches; point de cailloux ou pierres à feu, terrain où l'on n'a point encore trouvé en creusant aucune apparence de marne, terrain qui paraît un banc continu de pierres qui suit de près la terre qui le couvre, terrain où la racine de la bouvrande perce la pierre, où abonde le liseron, le grateron, pipon, rougerbe, le pavot, le tuffe et les pierres...... ...... On se sert de la charrue à fer rond, en pointe pour écarter le petit cailloutage, ne pouvant pas se servir de charrue à fer à aile à cause du banc de pierre dominant. ...... On laboure ces terres en sillons pour faciliter l'égoût des eaux......... Une centaine de ruches sur toute l'étendue du terriitoire......... . Les maisons sont couvertes de paille très légèrement .... »

(Idée générale de la disposition et qualité du terroir de Senantes, Coll. Bucquet, vol. x[e], p. 348.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nicolas Letellier, Louis Fontaine, Alexis Gobert, Jean Baptiste Mayé, Louis Fontaine, Jean Andrieux, Louis Mahaut, Jean Cartier, François Dubreuil, François Letourneur, Jean Andrieux, Ancelin Béranger, Louis le Beau, Antoine Le Gendre, Jean Fontaine, Philippe Noël, François le Guay, Louis Fournier, Pierre le Beau, François Andrieux. »

(Archives du Palais de Justice de Beauvais, Bailliage.

Révolution et Contre-Révolution à Senantes (1791-1800).

L'Assemblée Constituante voulait que les membres du clergé fussent nommés à l'élection comme tous les autres fonctionnaires publics. Sous peine d'être considérés comme réfractaires, elle exigeait d'eux qu'ils prêtassent serment à la nouvelle charte ecclésiastique. La loi du 20 décembre 1790 prescrivait en effet à tous le serment pur et simple et sans restriction aucune. Un grand nombre de prêtres du diocèse se soumirent à cette obligation, mais quelques autres, un huitième environ, refusèrent, à l'exemple de Mgr de la Rochefoucauld, leur évêque.

Parmi ces ecclésiastiques inconstitutionnels nous remarquons, dans les premiers mois de 1791, M. Delassault, curé de Senantes, et son vicaire, M. Judenne. Ce dernier, au mois de septembre de ladite année, eut beau adresser une demande de payement de son traitement au Directoire du district de Beauvais, il lui fut répondu, le 3 octobre 1791 : « Le Directoire considérant que M. Judenne n'a pas exercé les fonctions du consentement du curé de Senantes, que bien loin qu'il ait eu ce consentement, M. Danjou (curé constitutionnel) lui a annoncé l'impossibilité qu'il continue davantage cet exercice, que, sur cette annonce, il s'est retiré lui-même et qu'il n'a plus reparu dans la paroisse que pour ses affaires particulières .. .., est d'avis qu'attendu que M. Judenne a exercé pendant 17 jours du mois de juillet les fonctions de vicaire de Senantes, il y a lieu de lui accorder mandat de 33 livres 1 sol pour les honoraires à lui dus pendant led. tems et qu'à l'égard du surplus,........ il n'y a lieu de lui accorder sa demande » (1).

(1) *Arch. de l'Oise. Reg. des délibérations du Directoire du district de Beauvais,* séance du 3 octobre 1791.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tout porte à croire que le refus opposé, d'une part, par le Directoire à la demande qui lui était faite, et d'autre part, l'arrivée à Senantes de M. Omont, comme nouveau vicaire assermenté, en remplacement de M. Judenne disgracié, ce double échec n'était pas fait, il nous semble, pour calmer la facile irritation de l'ex-vicaire de M. Delassault. Des pièces d'archives des plus authentiques nous prouvent que M. Judenne, en tout cas, n'eut pas l'art de savoir se concilier les sympathies d'une paroisse, pourtant jusque là très paisible, et qu'il avait administrée au spirituel, car nous voyons, par un extrait d'un *Registre des délibérations du Directoire du district*, la municipalité de Senantes porter contre lui une plainte énergique au *Directoire* du département, et ce dernier dénoncer à son tour le sieur Judenne comme coupable d'avoir « *par des discours incendiaires troublé l'ordre public et semé la division et la discorde dans la paroisse de Senantes.* »

Après cette formelle dénonciation, M. Judenne ne jugeait pas nécessaire de préparer ses moyens de défense. Il les savait inutiles pour le moment. Le plus sage parti qu'il avait à prendre, dans des circonstances si critiques, était de s'éloigner et de prendre congé, en attendant des temps meilleurs, d'une population qui lui était devenue, à tort ou à raison, désormais hostile. C'est à cette époque qu'il quitta la terre de France et gagna la Hollande. Nous le relrouvons dans la ville de Harlem, en compagnie de son ancien curé M. Delassault, en 1795 (1).

Senantes n'en demeura pas moins troublée, divisée et pour longtemps encore. Nous avons eu la bonne fortune de découvrir dans les cartons des *Archives nationales* (an VIII), quelques documents d'un intérêt local et général, qui démontrent jusqu'à l'évidence, qu'en 1800 l'apaisement n'était pas encore fait dans l'esprit des habitants de Senantes, et à quel point la contre-révolution y comptait encore de partisans. On en pourra juger par les deux extraits que nous donnons ci-après :

(1) *Procès-verbal du Directoire*, f^os^ 581-582. *Arch. de l'Oise*, L. I.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Beauvais, 25 messidor, an VIII (14 juillet 1800).

« *Au Ministre de la Police Générale* (1),

« Citoyen Ministre,

« .... Senantes vient d'offrir une autre scène encore par la même cause. Le Commisaire exécutif se disposait à faire son devoir relativement à la *non-célébration des dimanches.* Il se rend sur le lieu du Rassemblement, mais il y avait, à ce qu'il paraît, un petit complot déjà prémédité contre lui ; on s'attendait à le voir paraitre, et il n'était question de rien moins que de le rendre victime de son zèle. En conséquence et pour qu'il ne parut pas en évidence un coupable ou fauteur principal du crime on devait occasionner une poussée qui devait faire succomber l'officier public et alors les coups devaient tomber à la fois sans qu'on sache qui avoit porté le premier coup. Heureusement le Commissaire a tenu ferme et fait bonne contenance et a échappé à l'assassinat. On m'a dit qu'il avoit rendu compte de ce fait à son Commissaire central, qu'il n'en avait pas reçu une réponse satisfaisante.

« J'aurai occasion de vous parler de ce commissaire, lorsque je m'expliquerai sur les fonctionnaires publics. Relativement au fait arrivé à *Senantes*, j'ai demandé et on m'a encore promis de faire les recherches les plus exactes sur les auteurs ou les instigateurs de ce délit.......

« .... Nota. — On s'aperçoit que tous les prisonniers de guerres semblent manifester autant que des esclaves peuvent le faire un certain air d'audace à mesure de nos revers ou de nos prétendus revers. Je vous le dis encore je ne les vois point avec plaisir dans un département qui occasionne des inquiétudes sur tout à Chantilly et autres lieux non murés où ils se répandent dans les campagnes.

« Salut et respect,

« Le Long »

(Point de cachet, ni de timbre ministériel *(sic).*
(Arch. nat., F 7 3684 [1].)

---

(1) Le Ministre de la Police générale, à cette époque, était Joseph Fouché de Nantes, duc d'Otrante en 1809, qui s'était rendu si odieux avec Collot d'Herbois, par ses sanglantes proscriptions à Lyon, en 1793.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Beauvais, 30 messidor, an VIII (19 juillet 1800).

« *Au Ministre de la Police Générale,*

« Citoyen Ministre,

« Voici quelques nouveaux renseignements sur les troubles arrivés à Senantes, canton de Saint-Germer, omis dans ma dernière, mais d'autant plus essentiels qu'ils ne contribueront pas peu à jetter un commencement de lumière sur la cause générale des troubles qui ont lieu sur divers points de ce département et par suite sur les autres points de la République.

« La voix publique indique comme un des principaux auteurs et fomenteurs des troubles arrivés à *Senantes* un nommé *Bernard cy-devant noble* et ex-président destitué du canton, demeurant dans un cy-devant château ou seigneurie de la Forêt La partie du château habité par Bernard est du département de l'Oise et l'autre partie habitée par son fermier est du département de la Seine-Inférieure et confine Gournay qui est à une demie-lieue, de la sorte qu'il peut avoir en même temps le pied sur l'Oise et l'autre sur la Seine-Inférieure.

« Cela lui facilite les moyens d'avoir chez lui des rassemblements d'individus habitant les deux départements et de se soustraire à la surveillance des agents de l'autorité publique.

« Ces rassemblements sont plus particulièrement composés d'hommes de Gournay où l'on dit l'Esprit public on ne peut plus mauvais. Il est arrivé que ce Bernard a donné asile à des conscrits poursuivis par le Commissaire exécutif de Germer dans la partie du château dépendante du territoire du canton de Gournay, où les conscrits ne sont nullement inquiétés et rendoit par ce moyen nulles et illusoires les poursuites et recherches du Commissaire de Germer qui ne pouvait les étendre au delà des limites du territoire confié à sa vigilance et à ses soins.

« Ce Bernard est étroitement lié avec deux prêtres exerçant le culte dans les communes de Mautoy et de Saint-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quentin-Després et de concert avec ces deux prêtres ils ne cessent d'agiter les habitants des campagnes et de les porter à être continuellement en révolte ouverte contre les lois et leurs organes. Ce Bernard lors de sa présidence a eu quelques altercations avec le Commissaire de Germer auquel tout le monde s'accorde à donner le titre de bon et pur Républicain et il n'y a pas de doute que tant pour se venger d'un homme qu'il hait que pour donner une libre carrière à son génie et à ses principes contre-révolutionnaires, Bernard n'ait de concert avec ses acolites occasionné réellement les troubles de *Senante* dont le commissaire a failli être victime. Je saisirai cette occasion pour vous dire qu'il y a dans le département un très grand nombre de châteaux presque tous habités par les cy devants seigneurs, que leur présence y cause une très forte et très vive sensation en rappelant des souvenirs malheureux et chers à des hommes qui ne sont rien moins que faits pour la liberté. J'ai été moi-même le témoin de ces dangereuses émotions. Il m'est arrivé dans mes courses d'être présent à l'arrivée du cy-devant seigneur dans ses domaines. C'est absolument le ton de l'ancien Régime en y ajoutant le langage perfide de la vertu malheureuse et persécutée. Ici c'est *M. Titon de Villotran fils d'un Conseiller au Parlement, victime du Régime révolutionnaire;* là, c'est un descendant de l'illustre et ancienne maison de Crillon, etc., etc. Vous ne pouvez vous faire qu'une idée très imparfaite du Délire que j'ai vu occasionné par leur arrivée au milieu d'une foule d'êtres dégradés qui regrettent de n'être plus les très humbles serviteurs, valets et vassaux de nos seigneurs et qui sont tous prêts à rentrer sous le joug honteux d'où la Révolution les a fait sortir. C'est ce qui m'engagera à vous proposer quelques mesures dont un plus long et plus mûr examen m'aura peut-être fait sentir la nécessité.

« Je vous ai dit, dans ma dernière, que le Commissaire de Germer n'avait pas eu beancoup à se louer de l'accueil et de la réponse du Commissaire central lors du rapport qu'il lui fit de *l'affaire de Senante.* Il en fut atterré et découragé au point que ne trouvant point une assurance et une garantie qu'il a le droit d'attendre de son supérieur, il ne se croit plus en état de faire respecter et exécuter les lois dans son canton puisqu'on lui refuse et la force morale et les moyens coer-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

citifs dont il a indispensablement besoin pour opérer l'action des loix.

« . . . .

« Salut et respect,

« LE LONG. »

(Arch. nat., Esprit et Elections (Oise). An VIII. F 7 3684 .)

Enseignement primaire

Le chapitre de Gerberoy nommait, à Senantes, les maîtres d'école au XV^e^ siècle.

En 1792, le modeste fonctionnaire était aussi clerc de l'église. Il avait une école avec cuisine, petit cabinet, un cellier et un petit jardin. Il touchait vingt sous pour chaque ménage de laboureurs ; quinze sous des autres ménages complets et la moitié pour les demi-ménages, suivant acte, en date du 10 octobre 1779. De la fabrique, il recevait 84 livres ; 3, 4, et 5 sous par mois des écoliers, au total : 800 livres. 5, 6 livres par an ; 6 et 8 livres par an.

Les meubles de l'école appartenaient au maître (1).

Pendant longtemps il n'y eut qu'une école mixte. Mais en 1858, l'abbé Moreau, desservant de la paroisse acheta, au prix de 3000 francs, un immeuble dans lequel il fit d'importantes réparations, et peu après en fit don à la commune à destination d'une école de filles Cette donation était faite moyennant une pension viagère de 400 francs. L'institutrice congréganiste qu'il y avait installée ayant été trouvée trop cléricale pour la population d'alors, il demanda, pour être agréable aux habitants, et obtint, en 1861, une maîtresse d'école laïque.

Elèves des deux sexes fréquentant l'école mixte, en 1822 : 45.
— — — en 1834 : 100.
— — — en 1858 : 120.

Chiffre moyen des élèves fréquentant l'école des garçons, en 1908 : 40.

Chiffre moyen des élèves fréquentant l'école des filles, en 1908 : 35.

(1) ***Revenus et charges de l'Instruction publique dans le District de Beauvais, en 1792.*** *(Archives de l'Oise, Série L 2 t.* — Couard, *Mémoires de la Société académique de l'Oise, 1887.)*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Instituteurs

1er 1478. Jean Féru. (Pillet).
2e vers 1500. Robert Chappes *(ibid)*. Il était du diocèse de Lisieux *(ibid)*.
3e 1746. François Devambez.
4e 1773. François II Devambez, fils du précédent, était juge de paix du canton de Saint-Germer, en résidence à Senantes, en 1794.
5e 1780. Charles François Toutain.
6e 1793. Nicolas Joseph Damiens.
7e 1798. Jean-Baptiste Vuilhorgne.
8e 1800. Levasseur Antoine Charles.
9e 1800-1806. Jean-Baptiste Pillon.
10e 1822. Jacques Desloges.
11e 1845. François Théodule Mahaut.
12e 1879. Mamert Clodomir Lefèvre.
13e 1890. Gaston Dupuis.
14e 1892. Prudent Aurélien Pécheret.
15e 1899. Edouard Marcellin Savary, encore en exercice, novembre 1908.

Enseignement secondaire libre
(1817-1823)

En 1817, l'abbé Mauger, curé de Senantes, réunit dans son presbytère quelques enfants intelligents et choisis avec grand soin, auxquels il donna les premières notions de langue grecque et de langue latine. Bien qu'il eut loué tout d'abord plusieurs maisons voisines, le nombre des élèves s'accrut si rapidement qu'il ne tarda pas à manquer de place pour recevoir ceux qui venaient suivre ses leçons et son enseignement. Ils étaient 4 au début, 15 après trois ans, 55 après six ans. (1823). Plusieurs logeaient chez les gens du village ; la plupart se nourrissaient à leurs frais et pauvrement. C'était une vieille maison voisine du presbytère, qui servait à la fois d'étude, de classe, etc. Le confortable, on le devine aisément, faisait complètement défaut, mais la simplicité, le courage, l'ardeur au travail et le joyeux entrain suppléaient à tout.

En 1823, l'abbé Mauger quitta Senantes et alla fonder dans une des dépendances de l'abbaye de Saint-Germer, son pays

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

natal, un nouvel établissement dont il fut nommé de suite le Supérieur. Il y fut suivi par ses élèves au mois d'octobre 1824. Saint-Germer comptait, dès l'ouverture de ce collège ecclésiastique, 150 élèves.

Notaires en résidence à Senantes :

1er Jean Fontaine, en 1644.
2e Florimond Fombert, lieutenant de la Chatellenie de Goulancourt, en 1651.
3e Pierre Dumesnil, en 1802.

Maires de Senantes (1789-1908)

1er Syndic de la municipalité, en 1789 : D. Letailleur.
2e Maires : Desloges, en 1792.
3e — Leclerc, en 1793.
4e — François Noël, en 1794.
5e (20 Brumaire an 3) François Caré (1794).
6e (Floréal, an 6) François Fontaine (1798).
7e (Floréal, an 8) Nicolas Camus, fils de Nicolas, cultivateur à Corbeauval, en 1800.

La loi du 28 pluviôse, an VIII (17 février 1801) rétablit les municipalités en supprimant l'élection et le gouvernement nomma maire :

8e Pierre Quentin Camus, cultivateur, frère du maire précédent (1er janvier 1808). Il fut remplacé par :
9e Pierre Dumesnil, notaire à Senantes (1er janvier 1813).
10e Nicolas François Camus (13 décembre 1815).
11e Pierre Quentin Camus (6 janvier 1832).
12e Nicolas François Camus (9 septembre 1837).
13e Augustin Prudhomme, cultivateur à Corbeauval (12 septembre 1846).
14e Jacques Desloges, ancien instituteur 14 décembre 1851).
15e Jean-Baptiste Hersent, cultivateur à Amuchy (8 août 1865).
16e Paul Michel Flacon, cultivateur à Senantes (30 janvier 1881).
17e François Théodule Mahaut, ancien instituteur à Senantes (18 mai 1884).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

18e Auguste Fournier, cultivateur à Senantes (12 déc. 1893).
19e Alexis Dumontier (17 mai 1908).

Impôts

Le montant des impôts payés par la commune de Senantes en 1908, est de :

1. Part de l'Etat..	11.825 fr. 38.
2. Part du département......	5.996 fr. 23.
3. Part de la commune	8.142 fr. 62.

Total : *Vingt-cinq mille neuf cent soixante-quatre francs vingt-trois centimes* (25 964 fr. 23).

Montant des impôts perçus par l'autorité allemande dans la commune de Senantes en 1870 :

Impôts directs : 2.855 fr. 20.

Impôts indirects calculés sur la base de 150 0/0 : 4.288 fr. 20.

Estimation en argent des réquisitions de toute autre nature: 20,282 fr. 95.

Détail et valeur des titres meubles et autres objets mobiliers enlevés sans réquisitions : 4.500 fr.

Total pour Senantes : 31,920 fr 95. (1).

Bureau de bienfaisance

La commune possède un Bureau de bienfaisance. En 1846, l'abbé Hubaîne, curé de la paroisse, offrait à la commune une somme de mille francs, de la part d'un prêtre qui tenait à garder l'anonymat, afin de contribuer à la création d'un Bureau de bienfaisance. En attendant l'acceptation officielle de cette offre, il fit une quête dans tout le village en vue de secourir, durant un an, les pauvres à qui la mendicité venait d'être interdite, par ordonnance du 11 août 1846 et par arrêté préfectoral de la même année. Le 25 juin 1850, le don anonyme de mille francs est enfin légalement reconnu et converti peu après en un titre de 50 francs de rente sur l'Etat français.

En 1861, un nouveau don de cinq cents francs, avec même

(1) *Tableau* dressé par M. Lesacher, et inséré par M. Lemas dans son travail : *Un Département pendant l'Invasion*, 1884.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

destination d'emploi, est fait par Mlle Lebeau Marie-Aimée, de Corbeauval.

Aujourd'hui, la commune de Senantes dispose, pour venir en aide aux pauvres et aux indigents, d'un capital d'environ 12.000 francs, représenté par un revenu annuel de 374 francs en rente française.

Choses militaires (1792)

Soldats volontaires de Senantes faisant partie de la 5e compagnie armée, partie de Beauvais pour Reims, le 30 septembre 1792, pour servir à la formation d'un camp destiné à renforcer les armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse (1) :

1er Dewambez Athanase
2e Dewambez Jean-Baptiste.
3e Duru Louis.
4e Prudhomme Jean-Baptiste.
5e Fontaine Louis.
6e Lemaire François.
7e Joseph François.
8e Lefèvre François.

Décembre 1870

Les troupes du général allemand Von Manteufel, en marche sur la Normandie, passent par grandes masses sur tout le territoire de Senantes et logent chez les habitants dans la journée et dans la nuit du 3 décembre 1870.

Dans le cimetière qui est autour de l'église, on remarque la tombe d'un officier supérieur, né à Senantes, et mort durant la guerre franco-allemande. pour la défense de la patrie. Sur la pierre tombale qui orne la sépulture de ce vaillant combattant de l'année terrible, on lit : « Ici repose le corps de Joseph-Polycarpe Fournier, colonel du 44e régiment d'infanterie de ligne, commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre de Saint Grégoire-le-Grand de Rome, mort dans sa 59e année sur le champ de bataille de Borny-sous-Metz, le 14 août 1870. » Le colonel Fournier avait fait les campagnes d'Algérie et d'Italie.

(1) *Histoire du 13e Régiment de ligne*, par Ad. Horoy, 1863.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il existe à Senantes une compagnie de sapeurs-pompiers, composée d'environ 60 hommes, sous le commandement d'un capitaine : Dubus ; d'un lieutenant N...., et d'un sous-lieutenant N....

Bureau auxiliaire de Senantes

Pour faciliter aux habitants de la commune, éloignés de 9 kilomètres du chef-lieu de canton, les versements, remboursements et autres opérations financières, on a créé dans cette localité un *Bureau auxiliaire* dépendant de la *Caisse d'Epargne* de Songeons et appelé « *Bureau auxiliaire de Senantes.* »

Dans le cours de l'année 1905, il a été fait dans ce dernier Bureau 129 dépôts dont 18 nouveaux s'élevant à 36,314 francs et 89 remboursements, dont quatre pour solde, s'élevant à 20,590 fr. 49.

En 1907, il a été fait 121 dépôts dont 23 nouveaux s'élevant à 27,603 francs et 103 remboursements, dont 3 pour solde, s'élevant à 20,997 fr. 43.

Bureau de poste et télégraphe

Il existe un Bureau de poste, établi le 26 septembre 1897. Il est sous la direction d'une receveuse. Trois facteurs sont attachés à ce Bureau et se partagent les distributions pour les communes ou hameaux suivants : 1er Senantes, Amuchy, Goulancourt, Ville-en-Bray, Lanlu. — 2e Villers-sur-Auchy, Auchy, Orsimont, Le Bray-de-Senantes. — 3e Bois-Aubert, Hannaches, Bellefontaine.

Empierrement des chemins. – On se sert pour l'empierrement des chemins de la commune, des calcaires compacts kimméridiens (pierres blanches ou lithographiques), qui abondent à la surface et dans le sol des champs des hameaux de Montperthuis et de Bois-Aubert. Ces petits cailloux blancs anguleux sont extraits en carrière, près du chemin des Rouliers, entre Montperthuis et Senantes.

Les sabots continuent encore d'être en usage en hiver dans la commune à cause de la boue abondante et grasse qui couvre pendant de longs jours les chemins établis sur un sol souvent imperméable.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cultivateurs exploitant plus de 50 hectares, en 1889 : MM. Naugot, Iréné Andrieux-Mallard, Lesueur, Flacon à Senantes; Ménage à Corbeauval, Fournier-Machue, Pontet à Senantes ; Lebray et Depaux.

Cultivateurs exploitant de 25 à 50 hectares : MM. Dubos, Bérenger, Duchaussoy, Carchereux, Devambez, Flacon, Auguste Fournier, Minage.

La population adonnée presque exclusivement aux travaux agricoles y trouve ses plus sûrs moyens d'existence, mais l'occupation pour elle la plus rémunératrice est l'élevage du bétail : veaux, vaches, moutons, porcs poules, pigeons, oies, dindons, canards, etc. Les marchés que les Senantais fréquentent de préférence pour y écouler et vendre leurs produits de consommation, beurre, œufs et volailles sont : Gournay-en-Bray, situé à 9 kilomètres et Beauvais qui est à 21 kilomètres. Depuis l'établissement à Ferrières, près Gournay, d'importantes fromageries, les propriétaires des hameaux de Senantes vendent à ces maisons ou à l'établissement similaire de La Chapelle-aux-Pôts une grande quantité de crême et de lait pris à domicile.

Les herbages dont les possesseurs tirent de bonnes ressources sont en grande partie plantés de pommiers, choisis avec soin. On fabrique sur place le cidre qui est depuis de longs siècles la boisson la plus habituellement consommée par les habitants. L'excédent de production en pommes est vendu à la brasserie de Gournay, ou expédié par des marchands à destination du Nord de la France ou de l'étranger.

Autrefois le laboureur, ici, se souciait peu, à propos des méthodes de culture les meilleures, de s'instruire des choses de sa profession. Dans sa routine séculaire, il disait que le savoir n'avait que faire dans la conduite d'une charrue ou dans le choix des riches engrais. Rivé aux vieilles pratiques de ses pères, aux traditions ruricoles, l'homme des champs continuait les méthodes que ses aïeux avaient toujours suivies avec plus ou moins de succès. Aujourd'hui, il en est tout autrement et l'on remarque, ici, comme presque partout ailleurs du reste, les charrues les plus perfectionnées en usage, les semoirs et autres instruments aratoires du dernier modèle traînés maintenant par des chevaux vigoureux. Depuis vingt ans environ, les engrais chimiques : nitrate de soude,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de potasse, sulfate d'ammoniaque, azote arganique, phosphates minéraux, superphosphates et sels dénaturés ont fait dans la localité leur apparition et sont associés couramment et sans méfiance aux lourds fumiers de la ferme où leur emploi est devenu général.

Souhaitons, en terminant cette modeste monographie. que les rêves de fortune que les Senantais avaient caressés, lors de la découverte des argiles réfractaires dans le tréfonds des sols de Goulancourt, de Corbeauval et du Bray-de-Senantes, soient plus que de beaux rêves, mais deviennent pour eux de fécondes réalités.

Hanvoile, décembre 1908.

L. VUILHORGNE.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PIÈCE ANNEXE

« 1795. — Aux citoyens, les Citoyens composant la Municipalité de la commune de Senantes, district de Beauvais, département de l'Oise.

D'Hollande à Beauvais, par Gerberoy, pour Senantes.

« De Harlem, en Hollande, le 13 juillet 1795.

« Chers Concitoyens et Amis,

« Vous serez bien surpris de recevoir, après quatre ans d'absence, une lettre de votre Curé, mais si vous saviez jusqu'à quel point il vous a toujours été attaché, vous ne vous étonneriez pas qu'à cent lieues de vous, il s'occupe de vous et de ce que vous avez de plus cher, c'est à dire de vos âmes et de celles de vos enfants. Vous avez bien eu à souffrir depuis que je ne vous ai vus et quand j'apprends à quel point de misère toute la France, et vous en particulier, vous êtes réduits, les larmes coulent de mes yeux. Car, enfin, avez-vous du pain? Au prix dont il est, en avez-vous pour vos femmes et vos enfans? Hélas, en vous faisant cette question, je déchire vos cœurs, je le sens, et le mien est navré. Il est vray qu'on vous permet de reconnaître le vray Dieu et de lui rendre le culte qui lui est dû, en un mot de professer votre sainte religion. C'est une grande consolation et l'unique consolation qui vous reste : car que devenir, quand on souffre comme vous souffrez et qu'on n'a pas les consolations de la religion ; quand on n'a pas l'espérance d'une heureuse vie, après celle-ci, d'un bonheur éternel? Bénissez donc le Seigneur qui vous a rendu la liberté à cet égard, profitez-en pour votre salut : o précieuse liberté pour ceux qui sauront en profiter! mais liberté fatale pour ceux qui n'auront pas la prudence de s'en servir comme il faut! Ne croyez pas, mes chers Amis, que ce que je vous dis soit pour moi, non. c'est pour vous, et uniquement pour vous, il vous faut un prêtre, on vous

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

permet d'en demander un, je ne vous prie pas de me demander, non, je suis bien, je ne manque de rien et n'ai pas d'inquiétude pour l'avenir ; d'ailleurs, peut-être même que quand vous me redemanderiez, on ne vous l'accorderait pas. Au reste, je vous proteste que je suis prêt à quitter ma fortune pour voler à vous. si vous le voulez et si on me le permet. Mais enfin on vous permet de demander tel prêtre que vous voulez. Or, ce n'est une petite chose que de se méprendre dans le choix que l'on fait d'un prêtre, c'est perdre son âme et exposer celles de toute une commune. Tout prêtre est prêtre; mais tout prêtre n'est pas pasteur. Tout prêtre peut consacrer validement; mais tout prêtre ne peut absoudre, il doit être pour cela pasteur, ou muni des pouvoirs du pasteur. S'il n'étoit nécessaire pour vous que d'avoir une messe, pourvu qu'elle fut célébrée par un prêtre catholique, et non par un schismatique, il seroit indifférent que ce fut Pierre ou Jean, vous pourriez assister à sa messe en toute sûreté de conscience; mais pour les Sacremens, surtout celui de la Pénitence, il faut deux choses : 1° que le prêtre ne soit pas schismatique; 2° qu'il soit pasteur, ou muni des pouvoirs du pasteur. Vous avez trois pasteurs de droit, savoir, le Pape qui est de droit pasteur de tous les chrétiens qui sont dans le monde, et qui peut envoyer par tout le monde des pasteurs munis de ses pouvoirs, et ces prêtres sont bons; on peut s'adresser à eux. Le second pasteur de droit c'est l'évêque du diocèse, il peut envoyer par tout le diocèse des prêtres munis de ses pouvoirs et ces prêtres sont bons, on peut s'adresser à eux en toute confiance et sûreté. Quand l'évêque est mort, le diocèse ne reste pas pour cela sans pasteur. Les droits et les pouvoirs de l'évêque mort passent au Chapitre de la Cathédrale jusqu'à ce qu'il y en ait un autre: pendant ce temps là, celui que le Chapitre a nommé pour gouverner le diocèse, envoye des prêtres munis de pouvoirs, oomme feroit l'évêque, et ces prêtres sont bons.

« Enfin le troisième pasteur, c'est moy : mes pouvoirs ne s'étendent pas à toute l'Eglise répandue par tout le monde, comme ceux du Pape, ni à tout le diocèse, comme ceux de l'Evêque, mais sont bornés à ma paroisse; un prêtre muni de mes pouvoirs pour vous seroit bon et vous pourriez vous adresser à luy.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Ces droits de ces trois pasteurs ne nuisent pas les uns aux autres et n'introduisent aucune confusion. L'Evêque est après le Pape et le Curé après l'Evêque. Les droits de i'Evêque cessent là où commencent ceux du Pape; et les droits du Curé cessent là où commencent ceux de l'Evêque. Ces droits de chacun sont déterminés par des règles fixes et aucun ne peut ce qui est au delà de ses pouvoirs.

« Etant absent, je ne puis vous administrer les Sacrements par moi-même, par conséquent je n'ai communiqué mes pouvoirs à personne. C'est à l'administrateur général du diocèse nommé par le chapitre, à vous donner un prètre muni de pouvoirs, jusqu'à ce que je puisse desservir par moi-même ou que je donne la démission de ma charge pastorale, s'il est utile, pour le bien de l'Eglise et le salut de vos âmes, Ce prêtre muni des pouvoirs de pasteur par le délégué du chapitre, est le seul en qui vous puissiez, pour le présent, mettre votre confiance, le seul qui puisse absoudre validement les péchés dans le tribunal de ia Pénitence et le seul qui soit dépositaire de la juridiction de l'Eglise.

« Je vous écris comme à des personnes que je crois être de ma communion, c'est à dire des catholiques romains; il est vrai que, dans le temps qu'on ne vous permettoit de professer publiquement que la religion schismatique *vous vous êtes malheureusement conformé à tout.* La crainte, la séduction, vous ont entrainé dans un grand mal; mais il n'y a pas de péché irrémissible, pourvu que l'on s'en repente sincèrement.

« Maintenant que vous êtes libres, c'est à vous de voir quel usage vous voulez faire de cette liberté. Voulez-vous être catholiques ou voulez-vous être schismatiques? Si vous voulez être catholiques, prenez moi un prêtre de la manière que je vous ai expliqué plus haut; car chacun doit s'attacher à un prêtre de sa communion. It n'y a pas plus de communion entre un vray catholique et un prêtre schismatique qu'entre ce même catholique et un ministre calviniste luthérien. La ressemblance des cérémonies extérieures n'y fait rien. On est aussi bien hors la communion de l'Eglise dans le schisme que dans l'hérésie, pas plus de salut dans l'un que dans l'autre.

« Mais peut-être avez-vous déjà malheureusement fait un mauvais choix. Ce choix ne vous empêche pas d'en faire un

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autre et vous devez le faire, si vous voulezêtre catholiques .

« Usez de votre liberté pour votre plus grand bien et ne vous laissez pas séduire une seconde fois par des gens qui cherchent leur intérêt temporel et non pas votre salut.

« Demandez un prêtre à qui vous devez le demander. Alors ce prêtre aura une mission et vos consciences seront tranquilles. Je vous le répète, si je vous chéris de la sorte, c'est parce que je vous suppose encore vrais catholiques, ou ayant un désir sincère de l'être. Si votre parti est pris dans le sens contraire, si vous êtes déterminés à être schismatiques, alors il n'y a plus rien de commun entre vous et moi sur l'article de la religion, nous ne sommes plus de la même Eglise, ni de la même communion; *car si j'ai mieux aimé être chassé de ma paroisse et endurer la peine de l'exii* pendant trois ans que d'embrasser le schisme je préfère encore d'y rester toute ma vie et même de mourir, plutôt que de l'embrasser. Je veux vivre et mourir dans le sein de l'Eglise avec l'aide de Dieu. Voilà mes sentiments en 1791 et voilà aussi ceux de 1796. Adieu, mes chers amis, réfléchissez sur ma lettre, elle en vaut la peine. *Rendez-la publique*, afin que chacun puisse en faire qui lui plait, je vous en prie, et je crois que vous le devez par votre charge. Il me serait bien agréable de recevoir une réponse.

« Agréez les témoignages de ma tendre amitié et de mon sincère attachement. Ce sont les sentimens avec lesquels je demeure pour la vie, mes chers concitoyens et amis, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DELASSAUT, *curé de Senantes* (1).

« M. Judenne vous fait aussi ses complimens.

« Voicy comment vous devez écrire mon adresse : Dan Burges Burges Van de Storm in agter Straus, in Dan Bauw le Harrelem. »

L V.

---

(1) Ces instructions, sous forme de lettre, venues de Harlem constituent, selon nous, un document très intéressant, unique peut-être en son genre. L'original autographe de cette lettre adressée aux édiles de Senantes est entre les mains de M. l'abbé Camus, curé de Senantes, 1909.

Quant à M. Delassaut, de retour de l'exil et rentré a Beauvais, il y fut nommé vicaire, puis, en mai 1820, curé de Saint-Etienne, par Mgr de Bombelle, évêque d'Amiens.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ÉTUDE

SUR LE

PATOIS DU CANTON DE FORMERIE

Le canton de Formerie, situé à l'angle nord-ouest du vaste parallélogramme figuré par le département de l'Oise, confine à deux départements : la Seine-Inférieure et la Somme. Cette situation géographique devait avoir, comme on le devine, une influence considérable sur la nature du parler populaire de cette région. En effet, l'intensité du picard, qui forme le fonds essentiel du patois, subit une dégradation d'autant plus sensible qu'on s'approche de la limite occidentale, vers la Normandie ; cette différence même est si marquée que certaines expressions en usage dans le nord du canton sont inconnues au sud et réciproquement.

Une ligne conventionnelle tirée de Saint-Valery-sur-Bresle à Ernemont-Boutavent divise le canton en deux sections à peu près égales ; dans la partie est on entend un picard presque pur, offrant une grande analogie avec celui des cantons limitrophes de Poix et de Grandvilliers ; le parler de la partie ouest a perdu bon nombre d'expressions picardes ; celles qui subsistent sont plus adoucies ; le vocabulaire plus riche en mots français a fait de multiples emprunts au patois normand du pays de Bray qui l'avoisine.

La commune de Mureaumont étant située dans la région moyenne, j'ai pris pour base de mon travail le vocabulaire de cette localité dont j'ai fait une étude toute particulière ; puis étendant mes recherches, je suis parvenu à recueillir plus de trois mille mots et expressions prises dans toute l'étendue du canton Plus d'un tiers ne sont que du picard pur ou peu altéré, tel qu'il est parlé dans les villages sud-ouest du département de la Somme limitrophes du canton

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Formerie : près de quatre cents ont leurs semblables en rouchi, patois picard des environs de Valenciennes ; un petit nombre, soixante-dix seulement, sont communs avec le wallon de Mons.

Quant à l'élément normand du pays de Bray, il n'entre qu'en proportion de 9 % dans mon vocabulaire ; près de trois cents expressions normandes seulement, non communes avec le picard, ont pu y trouver place.

Comme on voit, le patois du canton de Formerie a fait tant d'emprunts à ses voisins que le nombre des termes qu'il possède en propre est assez restreint : neuf cents tout au plus.

C'est par l'analyse de ce modeste vocabulaire que je commencerai tout d'abord ; je la ferai suivre d'une étude succincte sur la phonétique à laquelle, comme complément indispensable, je joindrai quelques remarques particulières à la grammaire et à la syntaxe régionales.

NOTA. — Certains sons picards sont ainsi figurés :

eu = *eu* ouvert comme dans peur.
eù = *eu* fermé — peu.
o = *o* ouvert — or.
ô = *o* fermé — mot.

an-, *in-*, *un-* et *on-* suivis d'un trait d'union dans l'intérieur d'un mot conservent leur son propre.

VOCABULAIRE

I.

MOTS ET EXPRESSIONS PROPRES AU CANTON.

1. *Onomatopées.* — Les patois, en général, offrent un assez grand nombre d'onomatopées ou de mots dont le son est imitatif de la chose qu'ils signifient ; cela se conçoit : les onomatopées sont en quelque sorte les mots primitifs des langues ; conséquemment elles doivent être et elles sont en effet plus fréquentes dans la langue du peuple que dans la la langue nationale, la langue savante.

Ce sont tous des termes expressifs d'action : *houper*, héler,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

appeler de loin; *piper*, embrasser; *hoingner*, qui rappelle le grincement d'une porte roulant sur ses gonds. Le verbe *cliquailler* rend avec une exacte similitude le choc d'objets sonores; la pierre lancée avec force et la toupie en rotation *viondissent*; un objet dont les parties mal fixées frottent les unes contre les autres se *déwingne* ou se *déwarwingne*. Le verbe *brouir* rend d'une manière plus précise que son corrélatif français la sensation d'un bruit confus; *hongnyer* se dit d'un enfant qui grommelle en pleurnichant, et *grager* nous rappelle parfaitement l'idée du sel qu'on écrase ou du grincement de dents.

Les onomatopées s'appliquent surtout au cri des animaux et au bruit des insectes : le *cloupan* ou *cloupeux* est le petit crapaud des murailles qui se fait entendre les soirs d'été; le bourdonnement particulier du hanneton lui a valu le nom de *hourlon*; le pivert, par l'imitation de son cri, est connu sous celui de *pleupleu*; quant au *cri-cri*, cet insecte n'est autre chose que le grillon des prairies. Le matou qui *mian-ne* en temps ordinaire contrefait sa voix et *rouan-ne* à l'époque du rut; si la poule *grèle, grelit* ou *guerlit* quand elle est disposée à pondre, elle *codaque* lorsqu'elle a déposé son œuf.

A cette nomenclature déjà longue on pourrait ajouter d'autres expressions onomatopéiques qui sont aussi du crû : *dinderelle* ou *dindin* (petite cloche); *écrabouiller; garloper; grémir; nig et nag; gros patapouf; patati-patata; pianner;* pleuvoir à *claque*...

2. *Expressions tirées du français moderne.* — Le vocabulaire des patois comprend presque toujours un contingent plus ou moins important de mots formés d'éléments exclusivement français et qui s'expliquent d'eux-mêmes; j'en rappellerai quelques-uns propres à la région qui nous occupe. On donne dans le canton le nom de *bétoire* ou *boitoire* à un puits foré jusqu'à la marne, puis rempli de gros cailloux pour recevoir ou *boire* le trop-plein des eaux pluviales. La chasse aux petits oiseaux que l'on faisait encore il y a quelques années à la lueur d'un falot était désignée dans le pays sous le nom significatif de *brillée*. Une *piésente* n'est qu'un sentier très étroit où l'on ne peut passer qu'à *pied*. Enfin, aux yeux du vulgaire un *peuparle* ou *parlepeu* est un homme taciturne et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peu communicatif, de même qu'il qualifie de *nuit-au-bien* celui qui se plaît à faire du tort à son semblable.

On rencontre aussi d'autres termes formés de primitifs français ou particuliers à la région, qu'il suffit de mettre en rapprochement avec leurs dérivés pour découvrir le sens de ces derniers. *Acavaltré,* achevalé (de *cavale*) ; *ancré*, qui a la respiration arrêtée ou *ancrée* par la fumée ; *asseye,* botte de seigle peigné pour *asseoir* la pulpe au pressoir ; *bouloche*, pomme enduite de pâte formant une *boule* cuite au four ; *clicher*, fustiger (de *éclisse* ou *clisse*, brin d'osier) ; ne pas *débotter* d'un endroit, y être constamment, ne pas s'en aller (de *botte*) ; *démaniquer*, disjoindre les parties d'un objet en le *maniant* ; *s'enfenouiller*, rester immobile, sans mouvement, comme empêtré dans le *fenouil* ; *houselé*, chaussé (de *house*, *houseau*, botte, guêtre) ; *mitaclé* ou *bitaclé*, qui a deux taches ou deux couleurs (de *bis*, deux fois et *taque* ou *tache*) ; *outré*, suffoqué par la poussière, asthmatique qui, par la difficulté de la respiration, distend les poumons comme une *outre* ; *renardé* ou *renaré,* fin, rusé comme un *renard ; rognolet,* qui a les habits trop courts, comme *rognés ; soihidé*, sciure de bois (de *soye*, scie) ; *triolaine,* kyrielle d'enfants (de *trio*) ; *vintelé*, se dit d'un tronc d'arbre fendu, dit-on, par le *vent* et impropre à l'industrie.

3. *Mots conservés de l'ancien français.* — Toutefois beaucoup d'autres vocables en usage dans le canton remontent plus haut et semblent puiser leur source dans le français du moyen-âge ou tout au moins dans la langue du XVI[e] siècle. Un bûcheron n'est connu que sous le nom de *boquillon* ; lorsque celui-ci dresse une haie il la *bague*, c'est-à-dire qu'il la lie et l'assujettit à l'aide de gaules ou *bagures* placées en travers. Dans le langage du peuple, un *rédeux* est celui qui a quelque *réderie* ou caprice pour une chose ; une *cabre* est une chèvre et par *greuettes* ou *grouettes* on entend les pommes *tombées* avant leur mâturité (de l'ancien verbe *grouer*, tomber). Les gens de la campagne emploient communément le mot *échauffeture* comme synonyme d'inflammation d'intestins ; l'enfant ne connaît le fruit de la ronce que sous le nom de *mûron*, et l'homme des champs désigne habituellement une friche et un terrain de mauvaise nature sous les appellations de *larris, garigues* ou *garipes*.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Je pourrai encore ajouter à cette liste les expressions suivantes conservées intactes à travers les âges : *farder*, porter de lourds fardeaux ou s'affaisser, en parlant du sol ; *herper* (en vieux fr. *harper*) saisir, appréhender ; *racoutrer*, faire les reprises nécessaires au bas sortant du métier ; *perne* (v. fr. *parne*), nom d'une pièce de la charpente d'un toit ; *rouillis*, toit à porcs ; *serpillère*, toile grossière qui sert à l'emballage ou à essuyer les pavés. Enfin *récouer* (en v. fr. *rescouir*), c'est recouvrer, sauver tout ou une partie de ce qui s'échappe des mains ; et l'expression être *enraqué* s'applique au chariot embourbé ou enfoncé dans les *raques* (boues), ainsi qu'à l'orateur qui reste *à quia* au milieu d'un discours.

Il y a une quarantaine d'années on voyait encore dans les ménages pauvres, comme compagnon indispensable du rouet, une *tournette*, sorte de tourniquet pour dévider la laine, lorsque le soir toute la famille réunie autour du foyer s'éclairait à la lueur terne d'un *cresset*, lampe primitive consistant en une mèche baignant dans l'huile, que l'on accrochait à un *cramillon* (petite *cramillie* ou crémaillère) destinée à la recevoir.

Le vieux français, qui entre pour un dixième dans le patois du canton, se perpétue encore aujourd'hui dans bon nombre de locutions fréquemment usitées. Je cite au hasard : *boujaron*, bourgeron ; *buhot*, partie extérieure d'une cheminée au-dessus du toit ; tuyau noirâtre restant après avoir plumé une volaille (du v. fr. *buhot*, tuyau) ; *chambouler*, renverser du pied (en v. fr. *sabouler*) ; *coyau*, bout de chevron ; *diguer*, piquer (en v. fr. *éperonner*) ; *florir*, fleurir ; s'*égargater*, s'égosiller (du v. fr. *gargate*, gorge, gosier) ; *élinguer*, lancer une pierre (en v. fr. *élingue*, fronde) ; *locher*, secouer un arbre ; *mucher*, cacher ; *musi*, moisi ; *pucher*, puiser ; *rafistoler*, réparer, raccommoder (du v. fr. *afistoler*, avec *r* prosthétique) ; *ran*, bélier ; *rebroqueter*, réparer une couverture en chaume à l'aide de chevilles ou *broques* ; *rechiner*, dîner une seconde fois, collationner (de *recinare*) ; prendre sa *réfection*, prendre son repas, réparer ses forces (*reficere, refectum*, refaire) ; *ruer*, lancer, jeter ; *seille*, grand seau de bois (*situla* = *sitla*, puis par mutation euphonique *sicla*, seille, comme *apicula* devient abeille, *auricla*, oreille, etc.) ; *séu*, sureau (son diminutif), *sabucus* = *saucus* = *sauc* = *séuc* = *séu*) ; *tiné*, bâton,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

levier pour porter une tine ou une seille (du v. fr. *tinel*); *térelle*, tarlère; *turicu*, monticule, rideau de terre (en v. fr. *turro*).

J'aurais regret d'omettre les trois expressions suivantes sur lesquelles j'appelle tout particulièrement l'attention : de *quigne en-coin*, dont la première partie est voisine des anciennes formes *cuignie*, *quignon*, dérivées de *cuneus*; cette locution signifie en effet : de biais, transversalement, d'un coin à l'autre; *navré* est un qualificatif synonyme de trempé ou *percé* jusqu'aux os, qui s'applique à celui qui a reçu une pluie abondante; or, en v. fr. *navrer* signifie percer. On doit enfin regretter la disparition d'un verbe d'une valeur phonétique et d'une précision de sens auxquelles ses équivalents français se sauraient atteindre : *ramintevoir*, se souvenir, se rappeler; littéralement *re-mente-videre*, revoir par la pensée. Cette expression, aujourd'hui tombée en désuétude, se trouvait encore il y a quelque cinquante ans dans la bouche des vieillards.

4. *Expressions métaphoriques.* — Il est encore d'autres termes de terroir qui ne sont en réalité que de véritables métaphores parlant aux yeux, et souvent même très imagées. Par exemple, pour faire presser quelqu'un, on lui recommande de se *déhouser* ou de se *dégalocher*, c'est-à-dire littéralement d'ôter ses *houses* (bottes) ou ses *galoches* afin d'aller plus vite. La bergeronnette a reçu le nom caractéristique de *cache-carrue*, parce qu'elle *cache* (chasse) ou suit la charrue au moment du labourage; le même sens se retrouve dans *cache moute*, garçon meunier qui va de porte en porte recueillir les sacs de grain ou *mouture* pour les porter au moulin; une *tourniche* n'est qu'une femme de ménage qui va, vient, *tourne* continuellement sans débiter d'ouvrage; enfin, celle qui est excessivement bavarde est qualifiée dans le langage populaire de l'épithète très significative de *Marie bon bec* ou *Marie trente-six langues*.

Je rappellerai encore ces trois tournures vraiment typiques. On a donné à une sorte de coutil épais et très résistant employé surtout à la confection des manches de gilet le surnom expressif de *fort en diable*. Un *monte-au-ciel* est une espèce de peuplier fusiforme qui s'élance à une grande hauteur dans les airs. Lorsqu'un père de famille accablé par l'âge ou

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les infirmités ne peut plus subvenir à ses besoins, il est nourri et logé chez chacun de ses enfants alternativement et pour un temps déterminé ; on dit alors qu'il *va à canne!...*

5. *Dérivés directs du latin.* - La même analogie qui existe entre le français et le latin existe aussi entre ce dernier et nos patois du nord de la France. C'est ainsi que le parler du canton de Formerie possède un certain fonds de mots d'essence picarde qui sont plus rapprochés de l'ancienne langue de Rome que le français lui-même : tels sont, par exemple : *aliné*, qui présente des *lignes*, qui a de l'usage ; *épardre*, épandre ; *équacher*, écraser (en v. fr. *esquacher*), qui ont leurs équivalents latins dans les mots *lineare*, *spargere*, *quassare* ; la locution *par nuit* si fréquemment employée n'est que la traduction littérale du latin *per noctem*.

On y trouve aussi bien des termes qui sembleraient avoir été puisés dans le dictionnaire de la basse latinité : tels sont *gartier*, jarretière ; *hauton*, grain de blé que le battage n'a pu dépouiller de son enveloppe ; *vérin*, grosse vis en bois pour le pressoir ; *hourd*, plancher servant au scieur de long ; *repinser*, réfléchir, se rappeler ; *revertir*, revenir dans le même lieu, puisqu'ils ont leurs représentants dans les mots *garterium*, *halto* ou *hauto*, *verinus*, *hourdum*, *repinsare*, *reverti*.

6. *Mots français avec signification différente.* — On m'objectera sans doute que je pourrais me dispenser d'accorder l'hospitalité à des vocables qui ont rang dans le dictionnaire et n'ont en apparence absolument rien du parler populaire, mais la part des mots ayant dans le patois du canton une acception différente de celle qu'ils ont dans notre langue est si considérable que je me serais fait un reproche de les passer sous silence. Ainsi les habitants de nos campagnes emploient journellement *remarque* pour trace à la craie, signe ou objet quelconque destiné à attirer l'attention ; *aboli* pour exténué de fatigue ; *massacrer*, *consommer*, dans le sens de gâter, endommager, détruire ; *habile* et *subtil*, avec celui de vif, expéditif. Dans leurs conversations journalières *assez* équivaut à certainement et *souvent* est synonyme de vite ; on est *délabré* quand on est défaillant, sans force ; un feu est *dénué* lorsqu'il est près de s'éteindre ; un *filou* est celui qui

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

manque de franchise, qui ne tient pas sa parole ; *asseoir* s'emploie dans le sens de placer la pulpe des pommes écrasées sur une table ou dans une cage *ad hoc*.

Ils désignent encore sous le nom de *fange* la fane ou tige herbacée de la pomme de terre; la patience, plante commune des jardins, porte le nom d'un chien, elle s'appelle *dogue*; pour eux, aussi, tout écriteau est une *épitaphe* et le mot *harde* désigne un œuf privé de son enveloppe calcaire. Enfin, à leurs yeux, un ivrogne est *récent (1)* quand il n'a pas bu ; les qualificatifs *insipide* et *intrépide* ont le sens d'insupportable; *quitter* est employé à tout instant pour laisser ; *alléguer*, c'est ânonner, lire en hésitant et *saccager* ou *lapider* quelqu'un, c'est l'obséder ou le tourmenter.

7. *Expressions latines popularisées.* — Il n'est pas jusqu'au latin lui-même qui n'ait pris place dans le vocabulaire de nos patois ; on entend à toute minute sortir de la bouche des campagnards des expressions latines dont ils ignorent le sens et qu'ils emploient par routine. Sans parler de *rectà* et de *ad rem* fréquemment usités, je rappellerai que les vieilles gens désignent encore l'instituteur de leur village sous le nom de *magister* et tout barbier ou perruquier sous celui de *fratrer* ou *fratres*. Le chat qui ronronne fait son *credo*; un *peccavi* est un désir ou un souvenir soudain; celui qui est au courant d'une affaire connaît le *nostrum* (sous-entendu *negotium*) et ce qui est de qualité inférieure n'est pas *secundum regulam* (sous-entendu) (2).

L'enfant tapageur, qui use vite habits et souliers, n'est pas un petit diable, mais un *lucifer* et exécuter un ouvrage vivement, rondement, c'est le mener *rondibilis !*

8. *Expressions d'origine inconnue.* – Avant de terminer ce chapitre, je dois ajouter que le patois dont il est ici question

---

(1) L'ivresse est la situation normale de celui qui s'adonne à la boisson ; pendant les intervalles où il a conservé sa raison, l'ivrogne semble être dans un état nouveau, *récent*. C'est la signification du latin *recens* dans *recentes copiæ*, troupes fraîches, nouvelles.

(2) On peut voir dans cet exemple une locution latine transmise par tradition de l'époque où les conventions entre les abbayes et les vilains étaient stipulées en latin.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

présente une quantité de vocables n'ayant de ressemblance ni avec aucun des dialectes qui l'avoisinent, ni avec le latin, ni même avec le français moderne. Je citerai parmi ceux-là : *bagé*, privé d'intelligence, idiot ; *calsò* ou *clacsò*, têtard de grenouille ; *calvagnier*, *calvingnier* ou *calvignier*, ouvrier loué pour le temps de la moisson ; *cassier*, homme employé à tout faire dans une ferme ; *castu*, endroit qui sert de débarras ; *cochenille*, ris du porc, morceau réputé friand ; *coitre* ou *cloitre*, en parlant du sol humide et compact ; *daillis*, bas de buffet ; *dégòver*, donner plus d'ouverture à un col ; *dévergant*, *dégasier*, voleur, ravisseur ; *esseyant*, qui s'use vite ; *graminchon*, *gravachon* ou *gravinchon*, fruit du prunier sauvage ; *grouste*, moutard ; *houré*, porc ; *naguer*, fouiner, fureter ; *pargie*, partie déterminée d'une haie ou d'un mur ; *péquer* ou *s'empéquer*, s'enfoncer dans une boue épaisse et gluante ; *souille*, corde à puits formée de torons en écorce de tilleul ; *teute*, gros levier pour serrer la vis d'un pressoir ou maintenir un tronc d'arbre sur l'éfourceau qui doit le transporter.

L'origine de tous ces mots paraît assez obscure, mais peut-être, par de longues et patientes recherches parviendrait-on à la découvrir.

II

Expressions communes avec les dialectes voisins

1. *Patois picard.* — J'ai dit, en commençant, que le parler du canton de Formerie est, par son voisinage, étroitement apparenté avec le normand du pays de Bray et surtout avec le picard, le rouchi et le wallon montois, trois rameaux d'un même tronc.

Le patois de la Picardie, pour sa part, a fourni environ 900 mots dont près de la moitié sont communs avec celui de la région du Bray ; 135 vocables, seulement, sont inconnus ailleurs et par conséquent propres au département de la Somme. On me permettra de citer, parmi ces derniers que le canton de Formerie a empruntés, quelques-uns des plus remarquables, ma liste dût-elle paraître longue et fastidieuse: *à mort*, beaucoup, en grande quantité ; *bronguer*, noircir (altération de bronzer) : *cadòt*, petit fauteuil d'enfant ; *chorche*,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

odeur félide = *soricem* = *sorcem* = *sorce* = *chorche* = souris, comme celle des souris, *qué chorche; dague,* mauvais couteau ou couteau, en général: *ebléré,* étourdi, hagard; *dédraguer,* se dit de la terre qui s'enlève aux pieds après un dégel ou une forte pluie; *échouir,* assourdir; *éterqui,* étendu et raidi: bras éterquis (du v. fr. *terque,* goudron.; *eximple,* mésange; *freler,* en parlant de la congélation du brouillard, *fri(g)illare* = *frillare* = frélir; *hasir,* roussir un vêtement ou flamber une volaille (corruption du v. fr. *havir*); *herno,* estomac de mouton; *percheüte,* jugement, perspicacité; *ranquille,* viorne des haies; *raveuder,* s'occuper à de menus travaux; *tère,* tendre, en parlant d'un fruit.

D'un autre côté le picard de la Somme a doté le patois du canton d'une certaine provision de mots qui portent en eux leur véritable cachet d'origine : ce sont de précieux débris du français du XII^e et du XIII^e siècle qui sont parvenus jusqu'à nous sans subir d'altération. Comme il y a huit cents ans, on entend encore dans la bouche des habitants de la partie nord du canton, les expressions suivantes : *s'affoler,* se blesser; *dévaler,* descendre; *deviser*, causer; *se défuler*, se dé coiffer; *dimpré*, auprès; *in-nui,* aujourd'hui, expression en usage dans tout le canton et dans quelques provinces au nord de la Loire, qui s'écrivait au XVI^e siècle *anuict* (latin *hac nocte*, cette nuit = *ha(c) nocte* = *annocte* = *annuit* (1); *fu d'os,* feu allumé par les vachers dans la plaine; on dit aussi le fu d'os de la Saint-Jean, parce qu'autrefois on jetait des os dans le foyer; *glin-ne,* poule (de *gallina* = *glina* = *glin-ne,* par nasalisation; *guigner,* regarder de travers; *keuche,* chausse, bas; *rados,* abri contre le froid ou la pluie (du celtique *rad*); *tin-ner,* fatiguer à l'excès; *sié,* oui, particule affirmative, syncope de *sic est; soutrait*, lit de paille au-dessous du blé

(1) Les Gaulois comptaient par nuits, si l'on s'en rapporte à César : Galli se omnes ab Dite patre prognatos prœdicant : idque ab Druidibus proditum dicunt; ob eam causam spatia omnis temporis *non numero dierum sed noctium,* finiunt, et dies natales, et mensium et annornm initia sic observant, ut noctem dies subsequatur. » — *Guerre des Gaules.* Livre VI. — Les Anglais disent encore *fort night,* contraction de *fourteen nights,* quatorze nuits.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

engrangé (latin *substratum*, étendu dessous) ; *want,* gant de fort cuir montant jusqu'au coude (de *wantus*, mot d'origine germanique qui a changé plus tard le *w* en *g*) : enfin les deux adjectifs *meur* et *seur* que les vieillards prononcent, non comme au moyen-âge, mais avec synérèse des deux voyelles.

J'appelle tout particulièrement l'attention sur deux locutions populaires qui ont conservé jusqu'à nos jours la tournure inversive de l'ancien français : être à son *blé* (ou à son *grain*) *moudre*, c'est être tout entier à sa besogne ; « *Age quod agis* », disaient les Latins. Quelqu'un est réduit à son *pain chercher*, lorsque, après avoir acquis une certaine aisance, il tombe dans l'infortune ou la misère ; de même par analogie : je n'étais pas au *marché faire.* Une inversion semblable s'est maintenue en français ; on dit quelquefois en parlant d'un froid intense : il gèle à *pierre fendre (1).*

2. *Patois rouchi.* — En poursuivant mes investigations, j'ai rencontré en rouchi une cinquantaine d'expressions en concordance avec celles de mon vocabulaire, que ne m'avaient pas données les recherches précédentes. Je signalerai entre autres : *agrapin,* agrafe ; *baptême,* sommet de la tête ; l'explétif d'approximation *comme:* il est arrivé *comme* à dix heures ; il veut *comme* pleuvoir ; *godailler,* dépenser follement son argent en plaisirs (latin *gaudere*) ; *ravaler*, remonter un seau hors de l'eau du puits pour le redescendre ensuite ; *laquer* être *lâche*, peu serré ; *plaquer*, enduire une muraille de torchis ; *poussieux* ou *poussiu,* poussif, asthmatique ; *rachas,* action de *rachasser* ou rechasser, renvoyer une balle lancée ; *trimer*, se dépêcher, aller vite en besogne.

Je dois citer aussi le verbe *écaleter*, annoncer l'angelus les trois derniers jours de la semaine sainte à l'aide d'une crécelle ; cet instrument connu ici sous le nom d'écaletoire porte en rouchi celui d'*écalette,* petite écaille, sans doute par allusion à la forme de l'instrument. J'ai recueilli de même une expression commune en Picardie, bien qu'elle ne soit point

(1) Dans ces exemples le mot qui exprime l'idée principale est mis en évidence en occupant la première place. Comparer les noms de lieux et de lieuxdits suivants : *Blanc*fossé, *Rouge*maison, le *Dur* Fer, le *Froid* Vent, les *Frais* Lieux.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

propre à cette province, et tombée aujourd'hui en désuétude : les quatre fêtes *nataux*. Cette désignation appliquée d'abord au jour de Noël s'étendit plus tard à trois autres fêtes de l'année : Pâques, la Pentecôte et la Toussaint ; exemple survivant d'une règle d'accord en usage dans l'ancienne langue, qui subsiste encore dans deux locutions semblables : lettres *royaux*, ordonnances *royaux*.

3. *Patois wallon.* — Enfin en consultant le dictionnaire wallon-montois, j'ai glané une vingtaine de locutions dont les similaires existent dans le patois qui fait l'objet de cette étude : *s'affûter*, s'arranger, se démêler, s'occuper de ses affaires ; à rapprocher : *homme d'affût*, homme entendu aux affaires et *affutieux*, amas d'outils ou d'objets divers ; *âpre*, vif et ardent, en parlant du feu en temps de gelée ; *baudesse*, ânesse, ignorante ; *détouper*, déclore une haie ; c'est le contraire de *rétouper* = étouper (avec *r* prosthétique), boucher hermétiquement comme avec de l'étoupe ; *moyenner*, traiter, concilier, accorder. *Il n'y a pas moyen de moyenner*, expression très courante ; enfin un survivant du vieux français : *palis*, mur en torchis formant séparation entre deux propriétés contiguës (du latin *palus*, pieu).

4. *Patois normand.* — Comme je l'ai dit, le patois du canton de Formerie a fait de nombreux emprunts à la Normandie dont il est tout proche : j'ai relevé environ trois cents expressions en usage dans le pays de Bray, dont la plupart sont inconnues ou peu employées dans la région nord du canton, voisine de la Somme. Ainsi, en Normandie, comme ici, on désigne sous le nom de *maison* la partie du logement dans laquelle généralement on entre de plain pied ; elle sert à la fois de cuisine et de salle à manger ; c'est là que la famille se tient tout le jour. *Adiré* et *attracer* employés exclusivement dans la région sud du canton signifient : le premier, perdu, égaré ; le second, charrier ou porter de l'eau pour abreuver les vaches ; on désigne sous le nom de *hâlitre* un vent desséchant d'été soufflant de l'est ; un *traeier* est un palonnier ou pièce d'attelage ; du cidre *nif* est celui qui, la fermentation achevée, présente une limpidité qui en permet la consommation.

Le patois du canton a encore fait à son voisin brayon les

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

emprunts suivants : *brout*, gui du pommier ; *boure*, femelle du canard ; *buette*, soupirail de cave ; *chenaillère*, solive mobile : *glajeux*, glaïeul ou iris dont la racine sert à parfumer la lessive (lat. *gladiolus* = *glaiolus* = *glaïeul* = *glajeu*) ; *marjoles*, caroncules du coq : *thérèse*, sorte de grand capuchon dont les femmes s'ornaient la tête en signe de deuil.

5. *Expressions communes à la Picardie et à la Normandie.* — J'ai rencontré quatre cents expressions communes aux deux patois, de sorte qu'un habitant d'une commune limitrophe de la Somme et un autre des bords du Thérain auront l'intelligence des termes suivants : *avant*, profond, un puits *avant* ; *badrée*, sorte de frangipane dont on fait certains flans ; *baller*, basculer un tombereau pour en décharger le contenu ; et, en général, n'être pas d'équilibre : *boustifaille*, viande nécessaire pour un repas copieux ; *cachouère*, fouet ; *douille*, volée de coups ; *étau*, cépée de coudrier, de frêne ou de charmille dont on coupe les excroissances à époques fixes ; *fin*, très, beaucoup : *fin* plein : *fin* soûl (de *fini*, achevé) ; *faisselle*, table de pressoir ; *fraique*, mouillé ; *hec*, petite barrière placée à la porte d'une maison pour empêcher la volaille d'y pénétrer ; pièce de pressoir ; *hésé*, barrière à treillage qui clôt les jardins et les herbages ; *mattes*, lait caillé ; *lisé*, ruban court et étroit ; *parsoie*, repas donné aux moissonneurs après la moisson ; en Normandie on dit aussi *parsie* ou *passée d'août* (en v. fr. *parcye*) ; *sanvre*, moutarde des champs (*sinapis arvensis*) ; *rogue*, œuf de poisson ; *veudoise* ou *vendoise*, tourbillon de vent qui renverse les moyettes de blé pendant la moisson.

On trouve, de plus, dans le canton des synonymes dont l'un appartient à la Picardie et l'autre à la Normandie : écraser un fruit, par exemple, c'est l'*émagler* ou l'*équacher* (pr. *écoacher*) ; le premier est normand et le second picard. Gaspiller, faire un ouvrage malproprement ou sans soin, c'est le *gabiller* ou le *gadrouiller* ; un rideau de terre formant talus est désigné soit par le mot picard *rindé*, soit par l'expression normande *turiau* devenue *turieu*.

Voici, pour terminer cette étude sur le vocabulaire, quelques autres exemples figurés en regard, de termes dissemblables ou altérés en usage dans la partie nord et la partie sud du canton ; le premier mot est picard et le second souvent nor-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mand : blòqué, chouqué ; — boure, cane ; — cadormant, cabestran ; — calsô, clacsô ; — champleuse, champleure ; — couroie, couraie ; — crapeu, crapou ; — dégasier, dévergant ; — éboyauner, éboyauter ; — écafourè, écaleurè ; — glui, bolteron ; — s'essoiler, s'essaver ; — insillant, esseillant : — étou, itou ; — fange, fan-ne ; — fréler, ferler ; — goron, goleron ; — gruettes, grouettes ; — hantages, hantises : — barjoles, marjoles ; — matonnè, matelonné : — mitaclè, bitaclè ; — ointe ! oin ! — oubrieux, oubérieux : — portelette, potelette ; — souhidé, soihidé ; — tureau (de chou), trognon : — venelle, buette : — vieu, vau (partie mal labourée .

PHONÉTIQUE

A. — VOCALISME

I. — *e* LONG, *i* BREF LATINS

1º Certains mots ont suivi l'évolution phonétique normale *é*, *è* sans d'ailleurs jamais parvenir jusqu'à l'étape *wa* qui est celle du français moderne. L'étape précédente *wè* qui nous reporte au français du XVII^e siècle est constante dans le patois picard.

* ardesia	*ardwèz*	tres	*trwè*
habere	*awèr*	tela	*twèle*
pensilem	*pwèl*	vela	*vwèle*
reges	*lé Rwès* (Epiphanie).		

2º *i* bref + palatale et *i* bref libre sont dans le même cas.

digitum	*dwè*	bibo	*j'bwè*
strictum	*étrwè*	fidem	*ma fwè*
frigidum	*frwè*	siam	*ke j'swè*
nigrum	*nwèr*		

Remarque. — *i* bref, devant une consonne finale, donne aussi *wè*,

quid *d'kwè ; kwè k't'as*

ainsi que l'*i* atone

Franciscum	*Franswè*	piperem	*pwèvre*
pilum	*pwèl.*		

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II. — *e* BREF LATIN

1° *e* bref libre tonique = *i* long.

* assedere	*assir*	* vedere	*vir*

2° *e* bref + *u* = *yé* et quelquefois *é*.

per deum	*pardyé*	ad deum	*adé*

3° *e* bref du suffixe-*ellum*-*ellos* devient *yeu* (ouvert).

bellus	*byeu*	* sitellus	*syeu*
sturnellus	*étorgnyeu*	vitellus	*vyeu*

de même pellis donne *pyeu*
et par analogie aqua — *yeu* et *yeuye* (avec mouillement).

4° Le suffixe-*ellum*, par suite de la chute de l'*l* des formes anciennes en *el*, fournit une autre forme en *é*.

cisellum	*cizé*	rastellum	*raté*
monticellum	*monché, mouché* ou *mòché;*	ridellum	*ridé* puis *rindé* par nasalisation de l'*i*,
castellum	*Caté* (lieudit)		

III. — *a* LATIN

1° Un son *a* fermé, tonique ou atone, aboutit souvent à *o* ouvert.

caballum	*un g'vo*	mariscalum	*maricho*
* ecceoc illac	*ch'é cho* ou *ch'lo*	vadis	*où k' tu vo ?*
illac	*lo; ch' t'hon-me lo*	fr. almanach	*arméno*
male	*mo*	voilà	*v'lo*

2° *a* protonique libre = *è*.

* sapere + habeo *j' sérè*

3° *a* entravé passe quelquefois à *e* pour devenir *i* comme dans :

germ. marahscalc *maricho*

IV. — *o* BREF LATIN

1° *o* bref tonique, libre ou entravé, non suivi d'une nasale = *o* ouvert, toujours.

*folla	*folle*	apostolus	*apote*
mortuus	*mort*	costa	*cote*

Remarque. — Toutefois, dans la partie la plus picarde du canton, le son *o* précédant une syllabe finale muette subit souvent une rétrogression dans l'échelle vocalique :

fortis	*al é fò-o-arte*	fr. galoche	*galò-o-ache*,
schola	*à ch't'écô-o-ale*	carotte	*carô-o-atte*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° *o* bref tonique libre = *ue*.

Ce son *ue*, par métathèse, passe au son *eù* ou *eu*

apud hoc *aveùk; aveùk moè; aveù twè*, rota *reue*

(L'*e* final est souvent mouillé dans le nord du canton)

noptias *neùches; à neùches*.

Remarque. — Formes analogiques malgré l'entrave ;

* torcere *teurdre* * torsum *teur*

V. — ō LONG (*u* BREF) LATINS

1° ō long de la désinence *-torem, -atorem*.

Le produit de cet ō, qui désigne le plus souvent l'agent, est le son *eu* ouvert provenant de la terminaison française *eur*, avec chute de l'*r* finale.

* buxta + -torem *boéteu* fenare + -torem *f'neu*
excorticare + -atorem *écorcheu* fumare + -torem *fun-meu*
* falcare + -torem *feukyeu* ligare + -torem *lieu* (ouvrier lieur).

2° ō protonique libre = *u*.

colubra *culeuve*

Remarque. — La diphtongue *ou* primitive peut se réduire à *o*.

pulmonem *pomon* fr. hourlon *horlon*
sturnellum *étorgnyeu*

VI. — ū LONG LATIN

1° (*a* protonique +) ū long = *eu* = *éu*.

sabucum *seu* *séu* (sureau).

2° (*a* protonique +) ū long suivi de *r* = *eür* = *eur* par synérèse.

maturum *meür* *meur*

3° (*e* protonique +) ū long suivi de *r* = *eu* = *eu* (ouvert).

securum *seur* *seur*.

VII. — INFLUENCE DES PALATALES

I. — Palatale + voyelle.

a tonique libre, précédé d'une palatale, aboutit à *ie* dans l'ancienne langue.

Le son *ie* ou plutôt *yé* persiste dans quelques mots tels que :

carcare *kyerkyer* carum *kyér*
capra *kyéve* catena *kyène, kyègne*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II. — Voyelle + palatale.

1° *a* + palatale.

a tonique = *e* régulièrement.

faciam	*he j' fèche*

2° *o* + palatale

ò long (au) tonique + palatale = *oi*. L'élément *o* de cette diphtongue est fermé. Par dissimilation, l'*i* passe à *e*: d'où : *oé*, qui se fond en *wé*.

auca	*wé*	boscum	*bwé*

Et par analogie :

armarium	*ormwére*

3° *u* bref tonique + palatale

u bref tonique = *wé*.

crucem	*crwé*	nuces	*dé nwé*

Analogie :

fr. gouape	*gwèpe* (vaurien).

4° *ù* long + palatale.

ù long + palatale = *ui*

1° Cette diphtongue devient quelquefois *i* simple; ce son peut résulter aussi d'une diphtongue *ui* issue du groupe *u* bref + palatale :

* illhui	*li; aveùk* ou *aveù li; ej li don-ne*

Remarque. — Buxum = *bwi.*

2° Cette diphtongue, si elle porte l'accent sur l'élément *u*, peut se réduire à *u*.

* putiatus	*puché* (puisé)

VIII. — Influence des nasales.

I. — *i* long + nasale.

1° Suffixe-inum passant en français à *e* nasal ouvert dont le point de départ est un *i* nasal *(in)* :

i tonique.

* camminum	*k'min*	lectrinum	*lyeùtrin*
crinem	*krin*	molinum	*molin*
* jettare+-inum	*un j'tin*	spinula	*épinghe*

II. — 1. *e* + nasale.

Tout *i* + nasale donne *in* en patois et tout *e* + nasale donne soit *in*, soit *an* :

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cinerem	*chinde*	pentecosta	*pint'cote*
in + torsa	*intorse*	vendere	*vindre*
mais			
femina	*fan-me*	decembrem	*désanbe*

2° Une nasale, précédente ou suivante, communique sa nasalité à la voyelle voisine :

avena	*avin-ne*	serum	*s'rin-ne* (serenne)
* halena	*halin-ne*	fr. ligneux	*lingneux*
* quaresima	*carin-me*	manière	*mingnyére*

III. — *a* + nasale.

1° *a* + *n* (suffixe *ana* et analogues) = *in* par nasalisation secondaire :

fontana	*fontin-ne*	lana	*lin-ne*
fraxina	*frin-ne*	plena	*plin-ne*
grana	*grin-ne*	rana	*rin-ne*

2° Influence de ta nasale voisine.

1. Dans certains cas, le groupe *a* + *n* ou *a* + *m* se maintient intact :

cramaculum *kramillie; kramillon.*

2. D'autre part, *a* + *n* = *an* + *n*.

asinum	*an-ne*	Johanna	*Jan-ne*
canna	*can-ne*	fr. Anne	*Maryan-ne*
grammatica	*gran-mére*		

IV. — *o* + nasale.

En français, *o* devant une nasale conserve sa valeur de voyelle orale. Dans notre patois, la nasale communique sa nasalité à la voyelle précédente : ce qui donne *o* + *n* = *on* + *n*.

autumnum	*auton-ne*	hominem	*hon-me*
bona	*bon-ne*	poma	*pon-me*
donare	*don-ner*	quomodo	*con-me*
elcemosyna	*aumon-ne*	tonare	*ton-ner*

Remarque. — Dans certaines parties du canton la finale en *ò* des monosyllabes offre une légère teinte de nasalisation :

* boscum	*du bò* = *du bon*	(approximatif)
collum	*min cô* = *con*	*id.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

V. — *ù* long + nasale.

ù long + *n* = *ùn* long nasal.

de + pluma	*déplùn-mer*	legumen	*légùn-me*
tumaf	*fùn-me*	pruna	*prùn-ne*
*includinem	*inclùn-me*	una	*ùn-ne*

IX. — Influence de *l*.

1° *i* bref + *l* (latin *capillum*).

La forme *capillum* donne *chevél*, puis *chevé* par chute de l'*l*. Le patois du canton de Formerie, comme on le verra plus loin, connaissant le *c* dur (= *c* + *a* latins), de *chevé* nous passerons à *kevé* et plus exactement encore par adoucissement de *k*, à *g'vé* = tige de céréale échappée à la faux ou coupée inégalement et qui forme *cheveu*.

2° *e* bref + *l*.

e bref + *cls* = *iels*, et par vocalisation de l'*l*, = *ieuz*.

* veclus *vieil* = *vieuz*, d'où *vieuzeries*

3° *a* + *l* = *al*.

Le groupe *al*, par vocalisation de l'*l*, se modifie quelquefois en picard en un groupe *au*, primitivement diphtongué.

un g'vau *du cristau* (carbonate de soude).

L'*l*, avant sa vocalisation, peut tomber et le groupe se réduire à *a* simple :

étal *éta*

Souvent aussi en picard cet *au* ouvert devient *eu* ouvert.

altum	*heut*	salicem	*del seux*
calcem	*del keux*	saltum	*un seut*
caldum	*keud; i fé keud*	satullum	*il é fin seu*

4° *o* bref + *l* = *ol*.

Le son ainsi obtenu peut, par vocalisation de l'*l*, passer au son *ou*, mais il peut aussi, par suite de la chute de l'*l*, se réduire à *ò* fermé.

collum *cò* mollem *mò*

X. — Influence de *r*

L'*r* exerce quelquefois une influence sur la voyelle qui précède.

a = *e* devant *r* (avec ou sans mouillement).

carbonem	*kyerbon* (région du nord)	v. fr. harper	*herper*
carcare	*kyerkyer*	parne	*perne*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XI. — Phénomènes secondaires

1° Transposition de voyelles.

1. Le groupe *re* = *ér*.

inter duos *intér deux* berbicem *bérbis*

Le plus souvent c'est la forme française qui subit une métathèse et cetie permutation est très fréquente dans le patois du canton :

v. fr. brésiller	*bersiller*	fr. je grelotte	*j' guerlotte*
brelander	*berlander*	g + * ranucula	*guernouille*
brédaler	*berdon-ner*	* transtottos	*tertous, teurtous, tourtous*

2. Le groupe *le* = *él*.

ille + ... *él momint; él Noël.*

3. Le groupe *de* = *éd*.

de *ed; l'dis éd février* de + subtus *édsous*
de + *posteis *edpuis* devorare *édvourer*.

4. Le groupe *je* = *éj*.

ego *éj dis; éj voé; éj sus malade.*

5. Le gr. *se* = *és*.

se *és nourrir; és vêtir.*

6. Enfin le groupe *er* = *ré* dans :

perceptorem *précepteur*.

2° Développement de voyelle.

Les exemples de développement de voyelle sont très rares dans le parler du canton : je signalerai toutefois :

bl = *bel* dans

tabula *tabelier*

et *dr* = *der*, dans

* volere + habebatis *os vouderiez.*

3° Chute des voyelles protoniques.

e protonique *(i)* secondaire ou primitif en syllabe initiale tombe ;

* caminata	*k'minèe*	desideratum	*d'ziré*
camisia	*k'mise*	fenare	*f'ner*
* camminum	*k'min*	ille + ...	*l'temps*
de	*d'din, d'z'épingues*	quœrire	*k'rir*
débitum	*d'bit*	serum	*s'rin-ne*
de + foris	*d'hors*	venutum	*il a v'nu*
defallitas	*d'faut*	fr. pain bénit	*pain b'nit*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

4° Persistance ou production secondaire d'hiatus :

grossum hominem *un gro hon-me*
parvam arborem *un kyo abre*

5° Destruction de l'hiatus.

L'introduction de lettres de liaison, pour éviter l'hiatus, provient toujours d'une analogie erronée :

çà va-t-éte froé.

Une des causes principales est l'influence des finales des noms de nombre, dont quatre sur dix présentent le son *z*; de même qu'on dit : *deux hommes*, *trois enfants*, le vulgaire fait sentir l's de liaison dans : *mes quate' z' yeux; hui z' arbes.*

B. — CONSONNANTISME

I. — NASALES

1° $n = l$.

* venimen *v'lin.* fr. marne *marle.*

2° $n = m$.

nucalem *moyu.*

3° *n* mouillée.

1. Mouillement.

$n + y$ secondaire $= gn$.

crinem +...	*crignyére*	prunarium	*prongnier* ou *prungnyer*
grenarium	*guergnyer*	sturnellos	*étorgnyeux*
*manuaria	*mingnyére*	fr. s'échiner	*s'échignyer*
panarium	*pingnyer*	* potin + ..	*potignyer*

2. Démouillement.

$gn = n$.

maligna *maline* signare *sin-ner* (vieilli).

m

$m = n$

germinatum *gernè ; du linge gernè.*

II. — LATÉRALES

1. $l = n$.

fr. caleçon *can-neçon.*

2. $l = r$.

calculare *karkuler* glisser *griller.*
fr. almanach *armano* ou *arméns.*

3. *l* mouillée.

a) Au nord du canton, le son d'*l* mouillée, ou plus exactement d'*l* + *y*, a tendance à passer au son *y*.

acucula *aguïl* (vieux).

Ce son *y* secondaire se réduit, lui-même, à *l* simple :

*butticula *boutèl*

i feu qu'il *ale* à ...

b) *l* secondaire = *y*.

argilla *argye* candela *candeye* (vieilli).

tranquillum *trankye*.

c) Chute secondaire de *l*

*stela *éta*.

mel du *mié* (vieilli) salem *sé* (vieilli).

III. — Vibrantes.

r.

1. — *r* français = *l*.

fr.	angora	*angola*	corridor	*colidor*
	Catherine	*Catlin-ne*	mirer	*miler*
	ribambelle	*libambelle*	tarare	*talare*
	cérébrale	*fièvе célébrale*.		

IV. — Plosives labiales.

p.

p latin = *b* dans :

capram *cabre*

V. — Plosives dentales.

d.

1. — *d* + *y* = *j*.

gladiolos *des glajeux*.

2. — *d* + *y* = *ch*.

videam *ke j'voèche*

t,

ty = *ky*.

tyôt (aphérèse de *p'tiôt*) *kyôt*

VI. — Plosives palatales.

Ici prennent place les phénomènes les plus caractéristiques du consonnantisme de la région picarde.

A. — *c* + *a* conserve sa valeur de *c* vélaire.

1° 1. — *c* + *a* initial.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

calcem	*del keux*	carbonem	*carbon*
caldum	*i fait keud*	* carduonem	*cardon*
campum	*camp*	carrucam	*carrue*
candela	*candel* ou *candeye*	cathedra	*cadò* (petit fauteuil)
canem	*un kkyen*	cattum	*un ko*

Remarque. — En Picardie, devant la labiale sonore *v* le *c* initial dur s'adoucit toujours en *g*.

caballum	*un g'vo*; *agvaler*	cavicla	*g'ville.*
capillos	*des g'veux.*		

2. *g* + *a* initial.

gabata	*gate*, *gatelò*	fr. giron	*gron; gron-née*
gamba	*gambe*	geai	*ggai*
garba	*guerbèe*	javelle	*gavelle; gaveyer*

2° 1. — *c* + *a* médial ou final.

branca	*branke*	musca	*mouke*
clocca	*cloke; clokyer*	scala	*ékyelle*
de + siccatum	*deskyé*	vacca	*vake*
furca	*fourke*	fr. attacher	*attakyer*
in + catena	*inkingnyer*	se jucher	*s'joukyer*

2. — *g* médial ou final.

virga	*vergue*

B. — *c* + *e*, *i* latins.

Le *c* latin suivi de *e*, *i*, se modifie, en français, en un son *s*, en picard il passe à la chuintante *ch*.

1° *c* initial.

centum	*chint lives*	* ceresia	*déch'rijes*
cinerem	*chinde; chindrier*	cœmeterium	*chun-m'tiére*
cippum +	..*ch'pée*	ecce hac	*cho; ché cho* ou *ch'lo*

Et par analogie :

* suctiare	*chucher*	fr. sucre	*chuke*

2° *c* médial ou final.

* bilancia	*balanche*	minacia	*m'nache*
* eccistum + * ecce hic	*stichi*	* noptias	*à neùches*
fortia	*à forche*	fr. bercer	*bercher*
* glacia	*glache*	tu m'agaces	*tu m'agaches*
* macionem	*manchon*	rincer	*rincher*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PALATALISATIONS SECONDAIRES

Comme appendice à l'étude des palatales, j'examinerai ici quelques cas de palatalisation secondaire.

I. — Son *k*.

1. *k* + *eu*.

fr. moqueur *mokyeux* faucheur *feukyeu*
et tous les qualificatifs à la terminaison *queur* = *kyeu* picard.

2. *k* + *un*.

* alicunum	*d'okyuns*	fr. écume	*ekun-me*
quam + unum	*kyun*	écumoire	*ékun-mette*

3. *k* + *e* = *kyé*.

carbonem	*kyerbon*	fr. attacher	*attakyer*.
clocca	*klokyette*	boucle	*débloukyer*.
catena	*kyègne*	coquin	*cokyin*.
quindecim	*kyinze*.		

4. *k* + *u* = *kyu*.

calculare	*karkyuler*	curatum	*kyuré*.
ex + curare	*ékyurer*.		

Remarque. — La palatule *k* subit un renforcement ou un redoublement dans : canem *un kkyen* ; *min kkyen*.

II. — Son *g*.

1. *g* + *eu* = *gyeu*.

gula *gyeule* fr. gueuse *gyeuze*.

2. *g* + *i* = *gyi*.

viscum *gyi* fr. argile *argyille*

3. *g* + *e* = *gye*.

granarium	*gyergnyer*	v. h. all. slinga	*élingyer*.
wespa	*gyépe*	fr. gai	*gyè*.

VII. — Fricatives labiales

v

Un *v* latin qui, en français, a subi l'influence du *w* germanique, reste quelquefois intact comme dans :

wespa	*wépe*	warulfus	*leuwérou* (loup garou).
wantus	*want*		

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VIII. — Fricative laryngale

h

L'aspiration initiale ou médiale de la lettre *h* est assez rare en patois ; elle résulte :

1° soit d'une aspiration correspondante en français :

hareng	*des hérins*	* haria	*qué haria!*
hangar	*sous ch'hingar*	hausse	*un-ne heuche.*

2° soit d'une origine germanique :

germ. *haga* +... *un hézé* fr. heurter *heurter* ; *un aheurt.*

3° soit de provenance latine :

altum	*heut*	* buca +...	*un buhòt de k'minèe.*
hinnire	*hin-nir*	de + foris	*d'hors.*

4° soit d'une onomatopée.

hongnyer	*faire el houhou.*
houper	*hourlon.*

PHÉNOMÈNES GÉNÉRAUX DE LA PHYSIOLOGIE DES CONSONNES

A. Passage d'une sourde à la sonore correspondante ou réciproquement.

Remarque. — Ces phénomènes s'expliquent, pour la plupart, par des exigences d'assimilation ou de dissimilation.

1° sourde = sonore.

a) *p* = *b.*

piluccius	*bluke.*

b) *t* = *d*

catechismum	*min kadéchis*	fr. toucher	*doukyer* (rare).

c) *k* = *g.*

corotulare	*s'égrouler*	all. Kräuselbeere	*guerzél.*
cribrum	*grible ; griblure*	fr. astracan	*astragan.*
secretum	*ch'est un ségré*	catéchisme	*gadèchis.*

d) *f* = *v.*

fr. veuf	*un homme veuve.*

e) *ch* = *j.*

accaptat	*il ajète*	fr. calèche	*calèje.*
vindicare	*se r'vinger.*		

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° sonore = sourde.

a) *d* = *t*.

cubitum *min keute* (près de la Somme).

b) *g* = *k*.

* glociare *kloukyer*.

c) *j* = *ch*

jettare *ch'ter ; ch tin*.

Autres exemples d'assimilation :

* flammula +... *chà flambe byin* illi + se + sunt *i s'sont*.

ego + sapio +... *ej sè cho*.

Exemples de dissimilation :

berbicem	*berke* (mauvaise brebis). *berkyer ;*		*berkrie*
crassus	*crape ; crape*	glisser	*gliller*
ususfructus	*usurfruit*	maquignon	*makiyon*
		Bouvresse (nom de commune)	*Bouvrèche*
charcutier	*sertutier*	it. sassefrica	*sertifi*

Remarque. — La plupart des verbes irréguliers ont, aux trois personnes du singulier du présent du subjonctif, un son chuintant de dissimilation qui se rencontre encore chez quelques personnes âgées :

dormiam	*i feù ke j' dorche*
moriatur	*je n'croè point qu'i meurche*
possim	*ke j' peuche*
prendam	*i feudré ke j' prinche*
teniam	*ke j' tienche*
venias	*i feù k'tu vienches*
vivam	*k'min voulez-vous ke j' viche?*

B. — Métathèse

1. *lp* = *pl*.

Sulpicius *Suplice*

2. *ks* = *sk*.

fixum *fiske* Felicem *Féliske*

indicem *indeske*

C. — Réduction et simplification de groupes de consonnes

1° Réduction d'un groupe de trois consonnes.

1) *a) rbr* = *br*.

arborem *abre*

b) rbr = *rb*.

arborem *arbe*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

c) rbr = b.

arborem	*abe*

2) *bst = st.*

obstinare	*s'ostiner*	obstaculum	*ostake*

2° Réduction d'un groupe de deux consonnes.

a. Chute de la première consonne du groupe.

1) *dr = r.*

je tiendrai	*j' tienrè*	je viendrai	*j' vienrè*

2) *ks = s.*

ex + positionem	*espozicion*
ex + terminare	*esterminer*

Remarque. — En général, dans le parler populaire du canton, *eks = es* devant les explosives sourdes.

3) *lf = f.*

fr. Adolphe	*Adof*

4) *rz = z.*

illorum + ...	*leuz habits; leuz images*

b. Chute de la deuxième consonne du groupe,

1) *bl = b.*

duplum	*doube*	probabilem	*probabe*
diabolum	*diabe*	tabula	*tabe*

2) *kl = k.*

circlum	*cherke*	avunculus	*onke*

3) *kr = k.*

fr. sucre	*du chuke*

4) *dr = d.*

cisera	*cide*	molere	*moude*
cinerem	*des chindes*	ordinem	*orde*

5) *fl = f.*

caryophyllon	*jirofe*	trifolium	*trèfe*
fr. moufle	*moufe*		

6) *gl = g.*

aboculum	*aveughe*	spinula	*épinghe*
ungula	*onghe*		

7) *gr = g.*

vinum+acre	*vinaighe*

8) *pl = p.*

copula	*koupe*	plus	*pusse*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

9) *rs* = *r*.

martium	*mar*		

10) *sm* = *s*.

catechismum	*cadéchisse*	rheumatismum	*romatisse*

11) *st* = *s*.

Baptistam	*Batisse*	fr. artiste	*artisse*

12) *tr* = *t*.

fenestra	*f'nète*	nostra	*note*
alterium	*eute*	quatuor	*kate*
mittere	*mète*		

13) *vr* = *v*.

librum	*un live*	pauperem	*pauve*
libra	*deux lives et d'mi*	vivere	*vive*

D. — Adjonction d'une consonne.

Une consonne s'intercale parfois en vue d'appuyer une consonne ou un groupe de consonnes.

1° Adjonction d'un *r*.

angl. cabestan	*cabestran*	esp. pintada	*pintarde*

2° Adjonction d'un *t*.

* cattia + ...	*castrole*	fr. casson	*caston-nade*
re+ad+pecia+...	*rapyéchter*	vole	*volte*

E. — Chute d'une consonne finale.

1° *f*.

novum	*neù*	soif	*j'ai soé*
ovum	*eù*	Josephum	*Jozé* (peu usité)

2° *k*.

apud hoc	*aveù toè*	* croccum	*crò*
brocchum	*brò*	fr. almanach	*arméno*

3° *l*.

* aprilum	*avri*	sal	*sé*
caballum	*un g'vo*	salicem	*sau* ou *seu*
filiolum	*min fiyeù*	it. stallo	*éta*
ille	*i vo venir*	axiculum	*essi*
malum	*mo*	qualem	*qué malheur!*
germ. marahscalc	*maricho*	talem	*i feudro y aller, té temps, té temps*
mel	*mié*	fr. Michel	*Miché* (peu usité)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

4° *r.*

illorum	*leù gardin, leù maison*	fr. étranger	*étrange*
super	*su l' tabe*		

REMARQUES MORPHOLOGIQUES

I. — SUBSTANTIF

1° Genre des noms

1. Noms qui sont du féminin en patois.

J'appellerai d'abord l'attention sur le substantif *sau*, féminin dans le patois du canton, bien qu'il soit une forme apocopée du mot masculin *saule* qui a la même signification. Le genre de ce substantif se retrouve encore dans le nom patronymique De*la*saux, existant dans le canton. Comme au XVI° et au XVII° siècle on dit encore au village : un-ne *longue* évangile ; un-ne *forte* orage ; vingt ans, c'est la *belle* âge ; le peuple, d'ailleurs, tend à faire du féminin tous les substantifs commençant par une voyelle, qu'ils se terminent ou non par une syllabe muette : de la *bonne* ouvrage ; de la *belle* argent ; l'air est *fraiche*.

Voici d'autres substantifs dont la plupart ont conservé dans le canton le genre féminin qu'ils avaient à l'origine : autel ; baromètre ; carbonade (carbonate de soude) ; centime ; cimetière ; clergé ; éclair ; emplâtre ; esquélette ; exemple ; un-ne rude froid ; un-ne grande herbage ; légume ; merle ; poison ; j'ai la rhume ; bien que la forme *rhun-me* soit du genre masculin comme en français.

2. Noms qui sont du masculin en patois.

Le cas contraire se présente pour les suivants qui ont un genre différent de leur correspondant français : borne (pierre de limite) ; bourrique (âne *ou* ânesse) ; calège ; courbe ; cravate ; dent ; gartier (jarretière ; guide (lanière de cuir) ; lieue : loutre ; misére (misérable, terme injurieux) ; nacre ; oie ; règle (instrument pour tirer des lignes, latte de maçon) ; réglisse ; vipére ; wépe (guêpe).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° *Nombre des noms*

Mots usités seulement au pluriel.

En ce qui regarde le nombre les discordances, quoique plus rares, n'en sont pas moins remarquables ; il existe dans le canton bon nombre d'expressions toujours employées au pluriel, non sans raison peut-être, car le sens de la plupart d'entre elles implique en lui-même l'idée d'ensemble, de collectivité, de parties réunies.

Je citerai d'abord les quatre synonymes : *affutieux*, *bésiques* ou *bésicles*, *frusques* et *merelles* (pour *marelle*, sorte de palet) qui présentent un amas confus d'objets ou de vêtements : *attelées* et *graines*, métaphores désignant une troupe d'enfants; les *avents* du Noël, à cause sans doute des quatre dimanches qui précèdent cette fête ; *bourbes*, amas de boue ; *chindes*, tas de cendres ; *communes*. terrains communaux ; *défourrures* ; *écalots* ; *égouttins* : les mauvaises *fiéves* ; *imbarros* et ses équivatents *imbleyes* et *min-nes*, forme acopée de *min-gnyéres* (manières) ; les *langues* du monde ; *lavures* ; faire des *misères* ; *mousses* ; *neiges* ; *nétiures* ; avoir des *raisons* ou des *mots* avec quelqu'un ; *râtelures*, brins d'herbe ou de paille rassemblés par le râteau ; *vidures* ; enfin, dans l'expression « manger des *soupes* », le vulgaire ne voit que les parties du tout, les tranches de pain trempé ; c'est du reste le sens qu'avait le mot *soupe* aux siècles précédents.

II. — ADJECTIFS.

Formation du féminin (adjectifs et participes passés).

Les adjectifs qui ont en latin la même forme pour le masculin et le féminin ont rarement gardé dans les langues modernes le souvenir de cette communauté de formes.

En français on dit encore : grand'mère, grand'messe, grand'route ; notre patois y ajoute pour la même raison : *grand'*mare, *grand'*person-ne, *grand'*porte, *grand'*rue ; ça ne vaut pas *grand'*chose ; os n'érons point *grand'*pluie ; ainsi que l'expression courante : j'ai *grand'*faim de... = j'ai hâte de...

De même que l'ancien français disait *fortment* pour fortement, il employait *grandment* dans le sens de *grandement*, en grande quantité. Cette dernière locution subsiste toujours

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans le patois picard : Je n'n'ai point eu *grand'mint,* c'est-à-dire beaucoup.

Le participe passé subit quelquefois l'influence de la forme de l'infinitif : *déteint* falt au féminin *déteinde* ; l'influence nominale, de son côté, a produit les féminins *verde*, *pourrite*, et quelquefois *noèrde* (par analogie). Quant à *malin*, il donne *maline*, contrairement à la règle de nasalisation commune en Picardie, qui demanderait *malin-ne* ou *malin-gne.*

Les adjectifs qui se terminent au féminin, en français, par un son chuintant changent, d'après une règle phonétique générale dans notre patois, le *ch* en la gutturale forte correspondante : franc, *franque* ; blanc, *blanque* ; sec, *sèque.*

Remarque. — La forme *fraìque* s'emploie pour les deux genres.

Enfin, *bleu* par euphonie et par raison de différenciation fait quelquefois *bleuse* au féminin.

Il ne subsiste qu'un seul superlatif : *grandessigne* ou *grandessime* calqué sur le latin *grandissimus* : Il est parti au *grandessime* galop.

III. — Déterminatifs

1° *Article.*

A. Article simple.

1. *Singulier — Féminin.* — L'article féminin singulier *la* s'élide toujours devant un nom commençant par une consonne ; c'est un reste de l'ancienne forme picarde *le* = *la* : *l'* maison, *l'* tabe, *l'* fan-me.

2. *Masculin.* — Le même article élidé s'emploie rarement au masculin singulier ; on le remplace le plus souvent par le déterminatif *ce* = *ch'* qui offre une nuance de précision dont manque bien souvent notre article *le,* au sens trop général.

Les Latins, qui n'avaient pas d'article défini, se voyaient dans la nécessité d'y suppléer par l'emploi du démonstratif *is* ou *ille*, lorsqu'ils voulaient attirer plus particulièrement l'attention sur le substantif : *Homo* ille *quem modo allocutus es* = l'homme (ou *ch' t'* hon-me) à qui tu viens de parler. Ces deux phrases, comme on le voit, ont une tournure identique en latin et en picard.

Donc, *le,* article masculin singulier = *ch'* devant une con-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sonne : *ch'* moulin, et *ch' t'* = *cet* devant une voyelle : *ch' t'* abre.

Cependant, quelquefois aussi, le déterminatif et l'article se combinent : R' tirez *ch' l'* ékelle.

A. Articles composés.

1. *Singulier.* — *au* = *ach'* devant une consonne : *ach'* mur qu'est là-bas.

ach' t' devant une voyelle : *ach' t'* abre.

à la = *al* devant une consonne : *al* porte.

ach't' devant une voyelle : *ach' t'* école.

du = *de ch'* devant une consonne : *au* bout *de ch'* gardin.

de ch't' devant une voyelle : l'pied *de ch' t'* orme.

de la = *de l'* devant une consonne : l'porte *de l'* maison.

de ch't' devant une voyelle : auprés *de ch' t'* église.

2. *Pluriel des deux genres.* — Il n'y a au pluriel qu'un article pour les deux genres : *chés*, qui n'est autre chose que notre démonstratif *ces*, avec le chuintement caractéristique du patois picard : *chés* hon-mes, *chés* fan-mes.

Devant une voyelle, par suite de la syncope de la voyelle *e* de l'article et de l'attraction de la spirante sonore qui suit, les articles contractés *à chés* = aux et *de chés* = des se réduisent souvent à :

à chés = à *ch'z* = à *z'z'* : J'ai parlé à *z'z'* ouvriers.

de chés = de *ch'z* = de *z'z'* : Fermez chés portes de *z'z'* étables.

2° *Déterminatifs démonstratifs*

1. *Singulier.* — *Masculin.* — Ce n'est autre que le démonstratif français *ce* ou *cet* chuinté, toujours suivi de l'adverbe de précision *lo (là).*

Ce = *ch'* : *ch'* pays-lo, et cet = *ch't'* : *ch't'* in-nèe-lo.

Féminin. — Le démonstratif *cette*, placé devant un nom féminin commençant par une consonne, n'a pas de représentant dans notre patois ; on y supplée par l'article *l'* : *l'* fan-me-lo.

Cependant, dans le voisinage de la Seine-Inférieure, on fait usage dans ce cas de l'expression normande *s'te* ou *ch'te* (ista = (i)sta = ste = ch'te : *s'te* ou *ch'te* fan-me là.

Pluriel des deux genres. — Il n'y a pas de forme spéciale pour désigner le démonstratif pluriel des deux genres ; on

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

se sert de l'article pluriel *chés* suivi des adverbes *lo* ou *là* : *chés* hon-mes, *chés* fan-mes lo (ou là).

3° *Déterminatifs possessifs*

Singulier. — *Masculin* (devant une consonne : *Min, tin, sin* (primitivement *men, ten, sen*), *nò, vò, leù* = leur (avec chute de l'*r* final). Les cinq premières formes sont des restes de l'ancienne langue, qui en renferme de nombreux exemples : *Min* live ; *no* frère, *leù* capieu. Au sud du canton, on emploie concurremment les possessifs normands *man, tan, san, leut*.

Masculin (devant une voyelle). — *M'n, t'n, s'n* (ce sont les corrélatifs français avec syncope de l'*o*) *not', vot', leù* : *M'n'* homme ; *t'n'* habit, *leù* onke.

Féminin (devant une consonne). — *M', t', s'* (c'est-à-dire *ma, ta, sa*, avec élision de *a*) *nò, vò, leù* : *M'* fan-me ; *no* vake; *leù* cabre.

2. *Féminin* (devant une voyelle). — *M'n, t'n, s'n, not', vot', leù*, exactement comme dans les cas correspondants du masculin.

3. *Pluriel des deux genres*. — *Mes, tes, ses, nos, vos, leù* avec *s* obligatoire de liaison devant une voyelle : *Mes* mains, *tes* pieds ; *nos* eureyes ; *leù* fan-mes ; *leùz'* enfants.

Lorsque l'initiale du mot suivant est une voyelle ou une *h* muette, l'*e* médial disparaît dans *mes, tes, ses* : *M's* habits ; *t's* enfants ; *s's* images.

4° *Déterminatifs indéfinis*.

Les déterminatifs indéfinis *quel* et *tel*, placés devant une consonne, perdent par apocope l'*l* final aux deux genres et aux deux nombres : *Qué* froé qu'i fait ! *qué* fan-me ! *qués* abres ! *qués* mains ! I feut travailler *té* temps *té* temps, (c'est-à-dire quelque temps qu'il fasse).

IV. — Pronoms

1° *Pronoms personnels*

A. Pronoms personnels de la 1re personne.

1. *a*) *Singulier*. Cas sujet. — *Je*. L'*e* s'élide non seulement

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

devant une voyelle, mais devant une consonne : *J'* voé bien que *j'* sus malade.

Cette consonne, après élision de l'*e*, peut recevoir le soutien d'un *e* prosthétique : *Ej'* croé bien qu'ch'est con-me *ej'* vous dis.

Toutefois l'*e* persiste normalement lorsque le pronom-sujet est suivi immédiatement du pronom *me* ou d'un verbe dont la première syllabe s'élide : *Je* m'dis ; *je* r'viens ; *je* r'conmincherè.

Si le mot suivant est le pronom *le*, l'*e* muet de *je* est considéré comme voyelle d'appui et fait pressentir la réduplication de l'*l* qui suit : Je *l'* l'ai fait.

Ce redoublement est général après un pronom personnel ou relatif suivi du pronom *le* : Ch'est moè qui *l'* l'a dit ; os *l'* l'avez donnè ; tu *l'* l'aveus trouvè.

b) Cas régime. — Le pronom *moi*, employé seul ou comme complément prépositif = *mi*, picard des XII^e et XIII^e siècles : Viens aveuc *mi* ; *mi*, je n'crains rien. Ce pronom n'est en usage que dans les communes limitrophes des cantons de Poix et de Grandvilliers.

2. *Pluriel.* — Cas sujet. — Il n'y a au pluriel qu'une forme unique de pronom sujet : *os* = latin *nos*, par aphérèse : *Os* voyons ; *os* avons.

Dans tout autre cas, on se sert de *nous* français : Y allons-*nous ?* Viens aveuc *nous*. Quoi qu'i *nous* dit ?

B. Pronoms personnèls de la 2^e personne.

1. *a) Singulier.* — Cas sujet. — *Tu*, devant les consonnes et dans les interrogations ; *t'* devant les voyelles : *Tu* diseus ; *t'* iros : *t'* aveus peur ; viens-*tu ?*

b) Cas régime. — *Toi*, employé comme régime est le *ti* du moyen âge, usité seulement dans le nord du canton : J'travaillerè con-me *ti*.

2. *a) Pluriel.* Cas sujet. — *Os* = *vos* latin par aphérèse, avec liaison de l'*s* final devant une voyelle : *Os* allez, *os* venez, *os* n'rechtez point in plache.

Dans la forme interrogative on emploie *vous* comme en français : Voulez-*vous* venir ? ainsi qu'après une préposition : J'irai après *vous*.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

b) Cas régime. — *Vous* ou *vos* devant le verbe : J'*vous* ou j'*vos* ai prévenu.

C. Pronoms personnels de la 3^e^ personne.

1. *a) Singulier.* Cas sujet (masculin). — Dans les interrogations et lorsqu'il est placé devant une consonne, le pronom *il* se réduit à *i* par chute de l'l : *Il* iro ; *i* marche vite : pourro-t-*i* l'faire ?

(Féminin). — Le pronom sujet féminin *elle* se rend par *al*, comme dans le français du XII^e^ et du XIII^e^ siècle : *Al* vo ; a*l* vient ; *al* travaillero.

Ce pronom perd sa consonne devant la négation et les pronoms personnels régimes : *A* n'viendra pas ; *a* vous a dit ; *a* vous parlera.

Remarque. — Ce pronom apocopé entraîne la réduplication de l'*l* initial du pronom *le* suivi immédiatement d'un *a* : A me *l' l'* a dit ; a *l' l'* apportera.

Dans tout autre cas on emploie *elle* : Vous a-t-*elle* écrit ? J'arriverè devant *elle*.

b) Cas régime (masculin). — Comme au XIII^e^ siècle, le pronom *lui* se rend par *li* lorsqu'il est précédé d'une préposition : alors il est toujours du genre masculin : Je ne partirè pas sans *li*.

Placé devant un verbe commençant par une consonne, le pronom *lui* se rend par *li* ; si l'initiale du mot suivant est une voyelle, la rapidité du langage réduit *li* à *y* : dans ce cas *li* et *y* sont des deux genres :

Tu *li* diras	(à *lui* ou à *elle*).
Min père i *y* a écrit	*id.*
Je *y* invoirè par la poste.	*id.*
Tu *y* in don-neros	*id.*

Le pronom *en*, placé entre le sujet et un verbe commençant par une voyelle, perd sa voyelle et subit dans la prononciation le redoublement de sa consonne.

Je *n'n*'ai vu = j'en ai vu.
Sin père *n'n*'o prins = son père en a pris.
Os *n'n*'ériez ramassè = vous en auriez ramassé.
Tu *n'n*'apporteros point = tu n'en apporteras pas.

Pluriel des deux genres. Cas sujet — Il n'existe au pluriel

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'une forme pronominale au cas sujet pour les deux genres : *il* devant les voyelles et *i* devant les consonnes : *Il* iront ; *i* viendront.

Remarque. — Jusqu'au milieu du XIVe siècle le pronom *il* ne prit point *s* au pluriel ; cette règle subsiste dans notre patois : on dit encore : *il* ont ; *il* iront : *il* aime ; *il* aiment. Il peut donc résulter de cette similitude de forme une confusion lorsqu'au même temps la troisième personne du singulier et la troisième personne du pluriel sont semblables phonétiquement ; l'accentuation du *t* caractéristique du pluriel du verbe en marque la distinction : *Il* aime ; *il* aim'*tent* ; *il* aveût ; *il* aveût'*tent.*

Devant les consonnes et dans les interrogations le pronom *ils* se réduit à *i* comme au singulier : *I* (*ils* ou *elles*) partiront demain ; iront-*i* ? Ont-*i* fini ? qu'il s'agisse du masculin ou du féminin.

Cas régime (régime direct) — Le pronom *les* placé devant une voyelle se réduit à *s* adoucie en *z* et redoublée :

Je les ai vus = je *z'z'*ai vus.

On les a comptés = on *z'z'*a comptès.

Le chien les emporte = ch'kyen *z'z'*importe (ou *i z'z'*importe).

Tu les enverras ce soir = tu *z'z'*invoiros au soèr.

(Régime indirect.) — Le type *illorum* a donné *lor*, *lour*, *leur*. Par la chute de *r* final, ce pronom en patois devient *leù* avec *s* euphonique obligatoire devant les voyelles :

Tu *leù* diros de venir ; j'*leùz* écrirè un mot.

Eux, complément prépositif, est des deux genres. Ainsi, on dira : Je m'sus trouvè aveuc *eux*, qu'on parle d'hommes ou de femmes.

2° *Pronoms démonstratifs.*

1. Latin *ecce hac.*

A la forme française *çà* correspond la forme picarde *cho*, *ch'lo* ou *ho* avec forte aspiration, dans les villages voisins de la Somme.

On dira donc en allant du sud au nord : Ch'est comme *çà*, comme *cho*, comme *ch'lo* ou comme *ho* (très aspiré).

2. Latin *ecciste* (Masculin). Du latin *eccistui* proviennent

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la forme accentuée *(i)cestui* et la forme atone *(i)cesti* qui s'est réduite à *sti* ou *ch'ti* en picard.

Donc *ch'ti* + *ichi* = *ch'tichi*, celui-ci.
ch'ti + *là* (ou *lo*) = *ch'ti-là* ou *ch'ti-lo*, celui-là.

(Féminin.) Du latin *eccestei* provient la forme *(i)cestei*, réduite à *sté* ou *ch'té*.
ch'té + *là* = *ch'té-là* = *ch't'là* par euphonie.

Dans le nord du canton on dit encore, au lieu de *celle-là* : *l'lo*. *Illa* (*celle*) + *là* = *la* + *là* = *l'là* ou *l'lo*.

Le patois du canton n'a pas de démonstratif féminin correspondant à *celle-ci*; il y supplée par un équivalent : *l'eute* = l'autre = latin *alter*, dans le sens de second :

V'lo deux pom mes : os prindrez *ch't'lo* (celle-là, la plus éloignée de moi); moi, j'prindrè *l'eute* (celle-ci, celle qui est plus près).

Pluriel. — *Celui* et *celle* font au pluriel *ceusses* ou *ceuzes* souvent précédé de l'article : les *ceusses* qu'os m'avez don-nés = *ceux* ou *celles* que vous m'avez donnés.

Celui-ci, *celle-ci*, *celui-là*, et *celle-là* ont un pluriel unique : *chés t'lo* = *ecce illos* + *là* ou *lo* = *ceillos* = cels = ceux = cés = chés + *là* ou *lo* avec *t* euphonique, par analogie avec le singulier.

Ce = ch' : J'nintinds point *ch*'qu'os disez.

Remarque. — Le pronom possessif joue souvent le rôle de démonstratif :

l'sien qu'os avez = celui que vous avez.
l'sienne que j'voè = *celle* que je vois.

3° *Pronoms relatifs.*

Qui = qu' (avec élision de l'*i*) devant les verbes commençant par une voyelle :

L'voéture *qu*'arrive.
Ché't'lo *qu*'ont payè.

Qui, désignant une personne, = *qu'est-che (qui c'est*, avec tournure interrogative) : J'sais d' *qu'est-che* qu'os parlez.

Où se rend par le tour de phrase : *où que ch'est* = *où c'est que*, forme pléonastique : Ch' pays *où qu' ch'est* qu'os avons étè = le pays *où* . .... *c'est là que* nous avons été.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le pronom conjonctif *dont* est inusité. On dit en patois :
L'hon-me (ou *ch' t'hon-me) que* j'ai vu s' fan-me.
L' chose *qu'* j'ai b'zoin.
Ch' jour *que* j' vous parle.

4° Pronoms interrogatifs.

Qui interrogatif = *qui que ch'est (qui est-ce qui)* :
Qui qu'ch'est qu'est venu au matin ?
Que interrogatif = *quoi qu' ch'est* ou *qué qu'ch'est (quoi* ou *qu'est-ce ?)* :
Quoi que ch'est qu'os avez dit ?

5° Pronoms indéfinis.

Chacun n'est pas usité dans les phrases semblables à celle-ci : Quatre francs *chacun* (ou *chacune*) ; on dit quatre francs *chaque.*

Le pléonasme « *un chacun* » en usage au XVI[e] et au XVII[e] siècle, ainsi que l'ancienne forme « *d'aucuns* » synonyme de *certains*, est toujours employé dans le langage courant :
Tout *un chacun* s'arringe con-me il l'intind.
I s'in tronve *d'aucuns* qui l' f'reut' tent bien.

V. — VERBES.

Remarques générales. — La conjugaison, dans notre patois, manque de certains temps : le passé défini, le passé antérieur, l'imparfait et le plus-que-parfait du subjonctif, par exemple, sont complètement tombés en désuétude.

De nombreuses personnes de la région du nord emploient encore à l'imparfait de l'indicatif et au présent du conditionnel les désinences verbales en *ois* (pr. *wé*) des siècles derniers.

Comme il a été dit à l'article « pronoms personnels », la terminaison *tent*, caractéristique du pluriel à la troisième personne dans les verbes, se détache et forme une syllabe distincte, lorsque cette troisième personne est semblable à celle du singulier, afin d'établir la différence.

Les désinences adoucies en *che* des terminaisons muettes du présent du subjonctif ne sont pas d'un usage général ; cependant elles sont encore assez fréquentes surtout sur les limites de la Somme.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VERBE AUXILIAIRE « AVOIR »

Présent de l'indicatif.

J'ai
t'as (ou t'o) (*o* ouvert)
il a (ou il o) id.
os avons
os avez
il ont

Imparfait.

J'aveûs ou j'avoé
t'aveûs t'avoué
il aveût il avoé
os avions
os aviez
il aveût'tent *ou* il avoét'tent

Passé indéfini

J'ai eu ou j'ai yeu
(*eu* ouvert et non *u*)
t'os eu
il o eu
os avons eu
os avez eu
il ont eu

Futur.

J'érè
t'éro (*o* ouvert)
il éro
os érons
os érez
il éront

Présent du conditionnel.

J'éreûs ou j'éroé
t'éreûs t'éroé
il éreût il éroé
os érions
os ériez
il éreût'tent ou il éroét'tent

Présent du subjonctif.

Qu'j'aye ou qu'j'uche
qu't'ayes qu't'uches
qu'il aye qu'il uche
qu'os ayons qu'os uchions
qu'os ayez qu'os uchiez
qu'il ayet'tent qu'il uch'tent

VERBE AUXILIAIRE « ÊTRE »

Présent de l'indicatif.

J'sus
t'es
il est
os son-mes
os êtes
i sont

Imparfait.

J'éteûs ou j'étoé
t'éteûs t'étoé
il éteût il étoé
os étions ou os étion-mes ou éteun-mes
os étiez
il éteût'tent ou il étoét'tent

Futur.

J's'rai
tu s'ros
i s'ro
os s'rons
os s'rez
i s'ront

Présent du conditionnel.

J's'reûs ou j's'roé
tu s'reûs tu s'roé
i s'reût i s'roé
os serions
os seriez
i s'reût'tent ou i s'roèt'tent

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Passé indéfini		*Présent du subjonctif.*	
J'ai étè		qu'j'soye	ou que j'fuche
t'os étè		qu'tu soyes	qu'tu fuches
il o étè		qu'i soye	qu'i fuche
os avons étè		qu'os soyons	qu'os fuchions
os avez étè		qu'os soyez	qu'os fuchiez
il ont étè		qu'i soyent'tent	qu'i fuch'tent

VERBE « FINIR », paradigme pour toute la conjugaison en général
(verbes réguliers et irréguliers)

Present de l'indicatif.		*Futur.*	
J'finis		J'finirè	
tu finis		tu finiro (*o* ouvert)	
i finit		i finiro	id.
os finissons		os finirons	
os finissez		os finirez	
i finis'tent		i finiront	
Imparfait.		*Présent du conditionnel.*	
J'finisseûs	ou j'finissoé	J'finireûs	ou j'finiroé
tu finisseûs	tu finissoé	tu finireûs	tu finiroé
i finisseût	i finissoé	i finireût	i finiroé
os finissions	os finisseun-mes	os finirions	os finireun-mes
os finissiez	os finisseût-tes	os finiriez	os finireut'tes
i finisseût'tent	i finissoét'tent	i finireût'tent	i finiroét'tent
Passé indéfini.		*Présent du subjonctif.*	
J'ai fini		Que j'finisse	ou que j'finiche
t'os fini		qu'tu finisses	qu'tu finiches
il o fini		qu'i finisse	qu'i finiche
os avons fini		qu'os finissions	qu'os finichions
os avez fini		qu'os finissiez	qu'os finichiez
il ont fini		qu'i finiss'tent	qu'i finich'tent

Conjugaison interrogative. — Dans la conjugaison populaire interrogative, à la premiére personne du singulier, on emploie souvent la forme positive à laquelle on suffixe la particule *ti*, forme apocopée de *t-il*. Cette particule, qui ne devrait grammaticalement s'appliquer qu'à la troisième personne, s'est étendue par une analogie erronée à la première :

J'irai-*ti?* = Est-ce que j'irai ou irai-je?

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Verbes irréguliers.

Remarque. — Les temps sont indiqués dans l'ordre suivant: présent de l'indicatif, imparfait, passé indéfini, futur, présent de l'impératif et présent du subjonctif. Ces temps ne se trouvent que sous la forme de la première personne du singulier, quand les autres personnes peuvent facilement en être déduites; les temps manquants ressemblent au français.

Aller. — J' vos — il alleût' tent — j'alleûs ou j'alloé — j'ai étè — j'irè — vo — que j'aille.

Envoyer. — J'invoye — j'invoyeus — j'invoèrè — invoye — qu' j'invoye ou qu' j'invoèche.

Bouillir. — J' bouille — j' bouilleûs — j'ai bouilli — j' bouillirè — bouille — que j' bouille ou que j' bouche.

Courir. — I cour'tent — j'coureûs — j'courirè — que j'coure ou que j'courche.

Cueillir. — J' cueille — j' cueilleûs — j'ai cueillè — j' cueillerè — que j' cueille.

Mourir. — I meur'tent — je moureûs — ej' sus mort — j' mourirè — que j' meure ou que j' meurche.

Sentir. — J' sins — j' sinteûs — j'ai sintu — j' sintirè — sins — que j' sinte

Sortir. — J' sorte — j' sorteûs — j'ai sorti — j' sortirè — sorte — qué j' sorte.

Tenir. — Je t' neûs — j'ai tenu — j' tiendrè ou j' térè — que j' tien-ne ou tienche.

Venir. — Je v' neûs — j'ai venu — j' viendré ou j' vérè — que j' vienche ou vien-ne.

Se vètir. — Je me vétis — je m' vétisseûs — je m' vétirè — vête-toi — que je m' vétiche — se vétissant.

S'asseoir. — Je m'assis, os nous assions, i s'assit'tent — je m'assieûs — je m'assirè — assis-toi — que j' m'assiche ou assoye.

Mouvoir. — J' mouve — j' mouveûs — je m' sus mouvè — mouve-toi — qu' je m' mouve.

Pouvoir. — J' peux — j' pouveûs — j' pourré — que j' peuche ou peuve.

Savoir. — J' saveus — j'ai seu (*eu* ouvert) — j' sérè — que j' save.

Voir. — I voyent'tent — j' voirè — que j' voèche ou voye.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Boire — J' boé — j' buveû — j' buvrè — que j' boéche ou boéve.

Coudre. — J' couds — j' couseùs ou coudeùs — j'ai coudu — j' coudrè — que j' couche ou coude.

Dire. — J' dis, os discz, i' diz'tent — j' diseùs — j' dirè — que j' diche ou dise.

Plaindre. — J' plaindeùs — j'ai plaint — j' plaindrè — que j' plainde ou plaingne.

Prendre. — J' prins — j' prindeùs — j'ai prins — j' prindrè — que j' prinche ou prin-ne.

Rire. — I ryeut'tent — je rieùs — que j' riche ou rye.

Suivre. — Je suis — j' suiveùs — j'ai sui — j' suivrè — que j' suiche ou suive.

Vivre. — J' vis — j' viveùs — j'ai vécu — j' vivrè — que j'viche ou vive.

VI. — Adverbes, prépositions, etc.

Les remarques morphologiques relatives aux mots invariables étant de trop minime importance, tout ce qui s'y rapporte sera étudié dans la partie syntaxique.

VII. — Dérivation.

1° *Substantifs verbaux.*

Allonge; attaque, *chaîne* (de *attacher*): batte, *partie du fléau* (de battre); bonde, bricole, *travail ennuyeux* (de bricoler): casse; être à la coule; c'est un bon déblai (de *déblayer*); dévers; enfle; aller al' hourde, *marauder* (de *hourder*, prendre) indique; infique: jacasse, *femme bavarde* (de *jacasser*); moisse (de *moissonner*); pince = douleur de reins; pongne; récart; faire un-ne régale (de *régaler*); remarque; resserre; ressui; trempe; trotte.

2° *Formation des verbes.*

1. Suffixe *-ailler*.

Cliquailler; effontrailler; godailler; train-nailler.

2. Suffixe *-ater* (fréquentatif-péjoratif).

Buvater.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3. Suff.-*er* et-*eyer*.

becquer ; bourreyer ou bourriyer ; dépoteyer ; encorser = faire entrer dans le *corps,* faire comprendre ; patrouiller.

4. Suff.-*iller* (fréquentatif).

bordiller, corniller, couviller, décaniller, gambiller, roupiller, tortiller.

5 Suff.-*iner* (fréquentatif).

B'ziner (du v. fr. *b'zer)* = s'effaroucher, en parlant des vaches ; cachiner (de *chasser)* ; chupiner (de *super* ou *chuper*) = boire en plusieurs fois ; flairiner ; hocchiner (de *hocher*) = secouer à diverses reprises ; musiner ; trottiner ; tariner.

6. Suff.-*ir* (inchoatif).

Se décrampir; dintir (de *dent*) = menacer en montrant les dents ; douchir ; s'étampir ; faîtir ; se fiercir ; forcir ; fraîquir ; grisir ; molir ; se ragalir (de *égal*) = s'unir en parlant d'une plaie ; térir de *tère*, tendre = mûrir ; viondir (de *vion!* onomatopée).

7. Suff. - *ler* (indique l'action de mettre en tas, en morceaux).

Couteler (de *couteau*) = prendre d'un seul coup de faux ; dépieuler ; gaveler ; hauveler ; indizeler ; impâteler.

8. Suff.- *onner* (collectif ou péjoratif).

Cheuchon-ner, chuchon-ner ou chochon-ner (de *socium*) = s'associer pour un travail agricole ; béton-ner ; inféron-ner ; se maton-ner ; mitron-ner ; nason-ner.

9. Suff.-*ôrer* (marque l'affectation).

Parlôrer = chercher à se rapprocher en liant conversation.

10. Suff.-*ôter* (fréquentatif-péjoratif).

Ballôter, chipôter, gôbelôter, japôter.

11. Suff.-*urer* (fréquentatif-diminutif).

Lavurer = laver souvent et peu à la fois.

3° *Suffixes de dérivation nominale*

Suff.- *ache* (collectivité),

Crignache ; glillache ; gluyache ; tignache.

2. Suff.-*age* (latin-*aticum*).

Fruitage ; pommage ; et parinage (par analogie).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3. Suff.-*ar* ; — *ard.* (dépréciatif ou diminutif).

Chinglard ; choquart ; cornard (cheval) ; feuillard = petite branche garnie de *feuilles;* flémard ; fouinard ; genichard ; gueulard ; grignard ; joviard ; malard ; mauviard ; piard ; soulard ; têtard ; tortillard.

4. Suff.-*é* (correspondant à la désinence française *eau*).

Le caté = château (lieudit) ; cisé ; moché = moncheau, monceau ; raté, rindé = rideau ou talus.

5. Suff. *ée* (contenance ou collectivité).

Assiettée ; boudinée ; brillée ; chinglée ; collée ; cuitée ; dégelée ; fessée ; frottée ; gron-née = contenu d'un tablier (de *gron* ou giron) ; lochée ; mandelée ; nitée ; passée ; pinnée = lambeau (de *pan);* platée ; potée ; raclée ; randon-née ; rintiquée ; rossée ; roulée ; suée ; tournée ; tricotée ; tripotée ; triquée ; volée.

6. Suff.-*ie* = *ée* (collectif ou péjoratif).

Blérie = terre sortant de *blé* ; bouchie ; brachie ; chierie ; cochonnerie ; pecquie (pour becquie, *becquée*) ; pongnie ; roussie ; sacquie ; saloperie ; tasserie ; vieuserie.

7. Suff.-*eux* = *eur* français.

Ballotteux ; batteux ; bavacheux ; botteleux ; cliqueux ; cloupeux ; coureux (porc) ; crasseux ; fêteux ; fréreux (cousin) ; galveudeux ; grongneux ; imbleyeux ; langreux ; licheux ; maladieux ; mâqueux ; péteux = poltron ; poussieux ; placheux (blé) ; râleux ; ramouleux ; rancuneux ; rapineux ; r'bouteux ; r'cheveux = baquet ; rédeux ; rocleux ; teingneux = bardane ; verrouilleux ; vinteux = vantard ; violon-neux.

8. Suff. *ier* (indique un métier, un état physique ou moral).

Affutier ; badestamier = fabricant de bas d'*estame*, laine grossière ; bousatière ; buvatier ; bricoillier ; cachotier ; calvanier ; cassier ; chipotier ; cochon-gnyer = charcutier, doigtier ; droitier ; escofier ; flairandier ; garchon-gnyère (fille) ; gobier ; grandier ; harcansier ; haricotier ; hospitailler ; loquetier ; mitron-gnyer ; quarterongnyer ; usurier = qui *use* beaucoup.

9. Suff.-*es* (indique le résultat d'une action).

Cafouillis = ce qu'on trouve en fouillant ; dessolis ; défréchis ; démâquis ; Echartis (nom de lieudit) = produit d'un

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

essartement : pécaillis ; ramassis ; repassis ; tulmutis (pour tumultis) = résultat d'un désordre.

10. Suff.-*oir* et-*oire* (désigne l'agent, l'instrument).

Avaloire = gosier ; boitoire = buveuse ; buquoir ; cachoire : comprenoir ou comprindoir ; écaeoire = crécelle ; éclichoire ; grugeoir ; jouquoir ; nichoir.

11. Suffixe -*u* (augmentatif ou péjoratif).

Cabochu ; cotu ; fonçu ; guernu ; langu ; moufflu ; nasu = morveux (de *nase*, morve) ; orgeu (pr. *orju*) = avoine orgeue ; panchu ; poillu ; poussiu.

12. Suffixe -*ure*.

Bassure ; hayure ; kyure ; lavures ; minjure ; nétiures ; râtelures ; revoyure ; verdure = récolte en vert ; verrure ; vidures.

4 *Diminutifs*.

1. Suffixe -*aille* (sens péjoratif).

Boustifaille ; cochon-naille ; mâquaille ; mingeaille ; pécaille.

2. Suffixe -*aret*.

Finaré.

3. Suffixe -*elle*.

Harchelle ; Tran-nelle (de Trannelle, nom de famille = qui tremble.

4. Suffixe -*et*.

Bassé ; becqué ; bloqué ; caloqué, caseré : chouqué, coqué ; fignolé ; fourqué ; gan-né = renoncule à fleurs *jaunes ;* hocqué = petit *hoc ;* maigrié ; maillé ; nivelé ; pinchon-né ; rognolé.

5. Suffixe -*ette*.

Baverette ; boudinette : bouffelette ; broquette ; buquette : capelette (petit chapeau, casquette) ; causette ; cheurquette ou churquette ; chiquette à chiquette ; cliquette ; cordelette ; couchette ; dolette : écardonette ; écassette ; ékeun-mette = écumoire ; flanquette (à la bonne) ; fourquette ; gambette ; grillette à grillette ; grouette ; haguette ; hayette ; hon-melette = petit homme ; lavette ; margoulette ; margriette ; marette ; mouquettes ; mouvette ; paillette = balle de céréale ; palette ; pérette ; pipette ; piquette ; poirette ; portelette ou potelette ; queuette : rinchette ; rinçurette ; ruette ; tayette ; torquette ;

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

touffelette; trimpette; tinette; topette; tournette; vaquette; vaulette; vergette.

6. Suffixe *-ille.*

Croisille; lambille.

7. Suffixe *-in.*

Barriquin; bouquin (petit bouc) = lapin mâle; égouttins; jetin; poissin; rondin; saint-frusquin; sourcin ou churchin; trétin.

8. Suffixe *-itre.*

Hâlitre (petit hâle) = vent desséchant d'été.

9. Suffixe *-on.*

Avalon; averon (péjoratif) = mauvaise avoine; botteron; briqueton; cafignon (de *fin)* = très petit; caperon; coteron; cramillon; dardillon; euson = oie; fremion = fourmi; genichon; goleron; gorgeon; gratteron; haïon; hourdon (de *hourder,* prendre) = andain; lampion (péjoratif); layon; marlon; minon; mûron; ortillon; paingnon; perchillon; peton, petit pied) dans le langage des mères); ployon; poirion; quarteron; quignon; râidillon = petite côte; taudion (péjoratif).

10 Suffixe *-ôt, -iôt.*

Agachôt; bourricôt; boursicôt; cafiôt (pejoratif); chuchôt; coulôt; cuirôt; culvôt = culot; écalôts = appoint en monnaie de bronze d'une somme d'argent; fiérôt; gatelôt; gaviôt; grumelôt; jugeotte = jugement, perception; kukyôt; larmôt; maigriôt; malôt = petit mâle; panot ou pénot = pan ou morceau d'étoffe; pierrôt; piôt ou p'kyot; plachôt; rigolôt; suriôt (de sur) = aigreur d'estomac.

11. Suffixe *-ou.*

Marcou; marlou.

12. Suffixe *-ure.*

Défourrures; échauffeture; enfilure; équarrissure = carrure, largeur d'épaules; faîtissure; nétiures; raviture: vidures.

VIII. — Composition

1° *Composition nominale*

Prosthèse de :

a — amain; amancheron; apièche.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

b — baiquillon = aiguillon.

ca — (valeur diminutive et péjorative) cacrète; cafignon; cafourgneu; cahute; caliborgne; caloge; calouche; caniche; caqueuette; carimichon (corruption de calimichon) = colimaçon.

é — ébrankage; tête à l'évent; esquélette; estatue, etc

Ce préfixe *(i* latin du moyen âge), que le peuple fait entendre par euphonie devant une *s* initiale suivie d'une consonne, a été conservé pour la même raison dans certains mots français : escabeau *(scabellum);* escalier *(scala);* espace *(spatium);* espérer *(sperare);* esprit *(spiritus).* Sans le secours de cette voyelle prosthétique l'articulation initiale offrirait un son heurté et trop pénible.

mal. — malapatte = maladroit; malappris ou malapprins; maldisant; mal ému = qui n'est pas ému; malentente; malfaveur = qui n'est pas favorable : un coup de malfaveur ou arrivé par maladresse.

2° *Composition verbale*

1. Préfixe *a* (latin *ad*) : s'abaisser (se baisser); aboutonner; aconduire; adviner; aflatter; agripper; s'alâcher; s'anicher; aprofiter; atrimper.

2. Préfixe *dé* : décesser; défiler (de filer, s'en aller); dégliller ou dégriller; dégratigner; dégratter; dégraver; dégrouler; délibérer = libérer du service militaire; dépasser; déraviner; déréquer; dérouler (rouler); déteindre (éteindre); détrier.

3. Préfixe *é*: égriffer; escouer; s'évider; c'est bien étombé.

4. Préfixe *r* ou *re* : rabêtir; racacher = rechasser, chasser; raconduire ou reconduire; racoutrer; raccourir; radouchir; rafistoler; rafuter; ragalir; ragripper; raguiser; rajouter; ralargir; rallonger; ramoncheler; ramoudre; ranicher; rappeler; rapurer; ratrain-ner; rattirer; rattiser; raveindre; ravoir; reboucher; récarter; récrire; récurer; remarque; remonter une montre; remouver; rempirer; remplir; se r'en aller; s'renculotter; renduire; rentrer; repartir; repenser; ressortir; rétamer; rétouper; se retourner; resserrer; rhabiller un tonneau; rintiquer; rinfiquer.

Il est à noter que les gens de la campagne changent sou-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vent le préfixe *re* en *ra* : racoin : raconduire ; racacher ; rapasser ; ratourner.

Le préfixe *re*, dans les exemples qui viennent d'être cités, ne présente aucune idée itérative : comme les cinq précédents, il est purement euphonique et n'apporte au sens primitif des mots auxquels il s'adjoint aucune nuance appréciable.

A cette liste, il faut ajouter : *cafuter*, s'occuper à de menus travaux ; *touiller* et son composé *tantouiller*, ainsi que les dérivés suivants du verbe *fouiller* avec leurs différences de sens :

*ca*fouiller et *fur*fouiller = fouiller en cherchant.

*gra*fouiller = fouiller en grattant.

*tri*fouiller = fouiller en triant et par extension tricher au jeu.

3° *Composition par juxtaposition*

1. Juxtaposés de coordination

1. Substantifs formés par la fusion irrégulière de l'article avec un nom commençant par une voyelle.

La Lauvergne ; un lévier, — de même qu'en français on dit contre toute logique : le lendemain, le lierre, la luette.

2. Substantifs déterminés par un nom de nombre.

un deux-sous ; un grand quinze-côtes (terme de mépris) ; un trois-pattes (mauvais cheval) ; un trois-pieds ; un trois-quarts (sorte de buffet) ; une trente-six langues (femme excessivement bavarde) ; un mille-gueules (braillard intarissable).

3. Substantifs composés d'un nom et d'un adjectif.

bois joli ; cœur fali ; compère loriot (loriot) ; conte bleu ; cousin fréreux ; faux écart ; gras fondu ; long pondu ; noble épine ; plat-cellier ; roux-vent.

4. Substantifs formés par la répétition d'une syllabe ou d'un mot semblables :

bobo ; chacha sorte de merle ; cote-cote ; cri-cri ; crin-crin ; didi ; donnant-donnant ; fifi ; file-file ; longlong ; à lure-lure ; tout luron-lurette ; nunu ; piane-piane ; pleupleu ; popote ; rique-à-rique : toc-toc ; train-train, auxquels on peut ajouter les termes enfantins : faire caca, pipi, dodo, sisitte ; keukeu

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(sabot de porc); lolo: loulou; mimine; muche-muche; nan-nan; nig et nag; ronron; toto.

2. Juxtaposés de subordination

1. Substantifs formés d'un nom déterminé.

brin d'agache = gomme des arbres; brin d'ivrogne = mauvais goût des tonneaux malpropres; brin de Judas = tache de rousseur; casseur d'assiettes; coup de cachoire = dernière rincette offerte aux invités; coup de fourchette = bon appêtit ou grand repas; cul d'keudron = jeu de marelles; gros plein de soupe; oreille de lièvre = centaurée noire; pied de nez; pied de poule = renoncule âcre des jardins et des herbages; faire le pied de veau; queue-de-rat = tabatière primitive en merisier; tour de rein = lumbago.

2. Substantifs composés d'un adjectif suivi de son complément.

dur à cuire; fort en diable (tissu); vêtu de soie (épithète populaire donnée au porc).

3. Substantifs comprenant un verbe et son sujet.

intinds tu = comme on l'entend. Faire une chose à s'*n'intinds-tu.*

4. Substantifs formés d'un verbe complété directement.

brise-tout; brûle-gueule; écoute-s'i pleut; faire-valoir; gratte-boyeu; housse-tabac = ramoneur; pousse-caillou; tâte-mes-glin-nes, tâte-mes œufs, tâte-poules ou tâte-s'y = mari qui s'occupe des petits soins du ménage; tire-sou; tord-boyeu.

5. Substantifs composés d'un verbe complété indirectement.

boit-sans-soif; clingne-midi = celui qui a l'habitude de cligner les yeux; meurt-faim; nuit-au-bien.

6. Substantifs formés d'un verbe modifié par un adverbe:

pète-sec; peuparle ou parlepeu.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

REMARQUES DE SYNTAXE

I. — SUBSTANTIFS

1. Infinitif employé substantivement.

Mettre un habit à tout *aller*, c'est-à-dire à tout usage.

2. *Hasard* se rencontre dans la locution : « C'est hasard si... » au sens de : « il n'est pas sûr que... »

Ch'est hasard s'i viendra ou ch'est hasard qui vienne.

Cf. La Fontaine, *Fables* V. 18 : C'est hasard si je les conserve.

3. On désigne quelquefois un homme par sa profession et une femme par celle de son mari :

Ch'caron : ch'bourrelier. — l'fan-me de ch'maricho.

Au siècle dernier, on distinguait le second de plusieurs frères en faisant précéder le nom de famille de l'épithète : « *Cadet* » : on disait *cadet* Blin, *cadet* Huet. Aujourd'hui encore, dans le nord du canton, on désigne familièrement un jeune homme par le qualificatif « *kyot* » préposé à son nom : *kyot* Descroix.

4. Substantif employé adjectivement.

Du pain *beurre* ; du pain *miel* = du pain *beurré*, du pain *miellé* ; on dit encore par analogie de construction : du pain *fromage*, du pain *confitures*.

II. — ARTICLE

1. Chute de l'article.

l'père Jean ; l'fan-me Dupuis ; l'fille Beaurain ; ch'fieu Cagnard.

Le nom propre devient alors une véritable apposition.

2. Emploi de l'article composé datif, dans le but de mieux fixer une date :

Demain *au* matin ; lundi *au* soir.

III. — ADJECTIF

1. Adjectifs ou participes passés pris substantivement.

Abattre des *blancs* (genre de peuplier) : faire un beau *bel*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(trajectoire décrite par une balle lancée) : être dans l'*indécis* ; prendre le *raccourci;* faire une *chaude ;* sentir le *renfermé ;* c'est du *réchauffé.*

2. Adjectifs employés comme interjections.

Allons, *habile!* dépêchons-nous !

Hardi! n'aie pas peur !

3. Adjectif avec idée augmentative.

Les épithètes *grand* et *vieux* sont souvent employées devant un terme de mépris pour le renforcer :

Grand feignant ! — *Vieux* cuistre !

L'adjectif *faux* donne le plus souvent au mot qu'il précède un sens vague ou approximatif :

un *faux* écart ; avoir un *faux* air avec....

IV. — NOMS DE NOMBRE

1. En latin, pour exprimer un nombre considérable et indéterminé, on se servait de *centum, mille* et le plus souvent de *sexcenti.* De même qu'on dit en français : « Je vous l'ai répété *mille* et *mille* fois, on entend dans le langage populaire les expressions :

être aux *cent* coups = être excessivement agité ou bouleversé ; il a fait les *quatre-vingt-dix-neuf* (et plus souvent) les *quatre cents* coups = il a à son actif un nombre respectable d'aventures peu favorables ; il gagne les *mille* et les *cent.*

2. Les habitants du canton se servent volontiers du mot *couple* au lieu de *deux* : Os m'in don-n'rez un-ne *couple.*

Le vieux français *dérain* est encore employé par les vieillards pour signifier *dernier.* (*deretranus* = *dertranus* = par adoucissement *derranus* = *derrain.*)

On supprime toujours *ou* entre deux nombres consécutifs : J'ai mingê *trois quate* poères. — I r'viendra dans *cinq six jours.*

V. — PRONOMS.

1° Pronoms personnels.

1. Pronom explétif.

I *vous* l'lo arringè, je n'vous dis qu'cho ; enlève-*moi* çà.

Ce latinisme, assez fréquent dans le langage usuel, sert en quelque sorte à appeler l'attention de la personne à laquelle

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

on s'adresse et à marquer l'intérêt qu'elle doit porter à la chose en question.

On lui lia les pieds, on *vous* le suspendit
La Fontaine, III, 1.

.. .. les fils *vous* retournent le champ
id., V, 9.

2. Ellipse du pronom *je*.

Dans l'ancienne langue, le pronom sujet n'était exprimé qu'une fois lorsqu'il se rapportait à deux verbes consécutifs ; cet archaïsme s'est maintenu dans l'expression populaire :

*J'*vous jure et promets que...

3. Ellipse du pronom sujet *il*.

Y a longtemps qu' je l'l'ai pas vu.

Dans les verbes unipersonnels le sujet grammatical que nous exprimons toujours se sous-entendait souvent dans l'ancien français : notre *n'importe*, *reste à savoir*, *plût à Dieu* sont des restes de cet usage. On retrouve des traces de cette ellipse dans l'expression vulgaire très commune *m'apense*, du v. fr. *apenser*, penser, réfléchir :

M'apense nn peu s'qui va dev'nir = (il) *m'apense* (je réfléchis sur) ce qu'il va devenir.

On disait de même : « Il me membre » = il me souvient ou je me rappelle que...

4. Emploi du pronom *te* pour *toi*.

Dans la région du nord on se sert de l'expression impérative : Tais-*te*, au lieu de tais-*toi*.

5. Emploi du neutre *che* (*ce*, *çà*) se substituant au pronom personnel masculin et féminin de la troisième personne.

Çà reste sans rien dire ; *çà* veut faire du genre ; *ch'*est bête à tuer ; débille-moi *cho* = déshabille-*le*, ou *la*.

6. Ellipse des pronoms régimes *le*, *la*, *les*.

Singulier. — Don-ne-*li* = donne-(*le*)-lui, donne-(*la*)-lui, ou donne-(*les*)-lui.

Pluriel. — Don-ne *leu* = donne-(*le*-leur, donne-(*la*)-leur, ou donne-(*les*)-leur.

Remargue. — Le pronom régime direct *le* en composition avec le datif *moi* se rend par *les* :

Prête-moi-*les* = prête-*le*-moi.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans ce cas, *les*, au pluriel, perd son initiale qui est remplacée par un *z* euphonique redoublé ;

Prête-moi-*z'z'es* = prête-*les*-moi.

7. Ellipse du pronom *y*.

I n'in prind tant qu'i in a = tant qu'il *(y)* en a ; tournure du vieux français où l'on disait *il a* pour *il y a.*

8. Emploi pléonastique du pronom.

Si la vieille langue supprimait volontiers le pronom personnel, sujet ou régime, elle aimait aussi, comme toutes les langues vulgaires, à reprendre par un pronom un sujet substantif déjà exprimé.

On disait au IXe siècle :

Li niés Marsilie, *il* est venuz avant. *Roland*, 860.

ce pléonasme est très fréquent dans le patois de la région :

L'fan-me à Pierre, *al* est tumbée malade.

9. Emploi de *ils* pour *on*.

Le pronom pluriel *ils*, au XVIe et au XVIIe siècle, était souvent synonyme de *on* : ce latinisme se retrouve encore de nos jours.

Voulez-vous du *pan*? comme *i* dis'tent à Fron-merie = comme *on* dit à Formerie.

2° Pronoms démonstratifs

1. Emploi du pronom possessif pour le démonstratif.

l'sien qu'j'ai vu = *celui* que j'ai vu.

l'sien-ne qu'os m'avez don-nè = *celle* que vous m'avez donnée.

les siens qu't'os prins = ceux que tu as pris.

2. Emploi du pronom démonstratif d'une manière absolue.

Quelquefois on se sert du démonstratif « *celle* » sans que le nom dont ce pronom tient la place soit exprimé :

celle à Langlois = *la femme* Langlois.

3° *Pronoms relatifs.*

1. Emploi du pronom relatif sujet dans une proposition dépendant d'une interrogative :

Qué jour qu'est l' pus heut d' l'in-nèe?

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est le résultat d'une contamination de deux constructions :

Quel est le jour qui est le plus haut....

Quel jour est le plus haut....

2. Emploi, en proposition relative, de la tournure interrogative « *est-ce* » et ses dérivés.

n'importe *kyèche* = n'importe *qui*

où qu' ch'est qu' tu vas?

où qu' ch'est qu' ch'est? = à quel endroit est-ce?

Dans ces deux derniers exemples, la formule interrogative « *est-ce* » retournée annonce le besoin populaire de renforcer la relation par quelque élément d'appui.

4° *Pronoms interrogatifs.*

1. Emploi du pronom interrogatif « *quoi* » comme régime direct.

Dans ce cas on remplace souvent le pronom « *quoi* » par son correspondant normand *qué*; on dit indifféremment :

Quoi qu' t'as ? ou *qué* qu' t'as ?

quoi qu'i vous a dit? ou *qué* qu'i vous a dit?

2. Emploi de l'adverbe relatif *que* dans les phrases interrogatives :

d'où *qu'* tu viens ? — quelle heure *qu'*il est ? — k'mint *qu'*i va ? — à qui *qu'* ch'est ?

Dans ces sortes de phrases à forme affirmative, l'intonation peut seule faire connaître s'il y a interrogation.

3. Origine de la particule interrogative « *ti* ». — Le pronom *il* joint au verbe interrogatif par un *t* euphonique est si fréquent en français que la langue populaire y a vu une véritable particule, faisant partie intégrante de toute phrase interrogative ; elle joignit par la suite la forme *t-il*, réduite à *ti*-à toutes les personnes du verbe :

j'irai-*ti* ? — os n' voulez-*ti* pas me l' dire?

VI. — Verbes.

1. — Sujet du verbe.

Le substantif ou pronom sujet est quelquefois suivi du

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

neutre *ce (che)* ou *çà* employé par pléonasme pour renforcer l'expression :

Çà, *çà* ne vaut rien.

del' toéle, *ch'* n'est point bon pour ch' qu'os voulez faire.

ch' verre là, *çà* casse con-me toute.

2. Emploi de l'auxiliaire *avoir* avec les verbes intransitifs.

j'*ai* venu; j'*ai* parti; t'*os* tumbè; il *o* intrè l' temps qu'os *avons* sorti.

3. Emploi du même auxiliaire avec les verbes réfléchis.

Cet emploi n'est pas d'un usage général dans le canton, cependant on entend quelquefois dire :

i *s'a* coupè; j' m'*ai* purgè; ch' ballon *s'aveut* dégonflè.

4. Emploi explétif d'un pronom donnant au verbe une idée dépréciative et de critique

i *s'* parle: — je *m'* fais bieu; — tu *t'* crois quéque chose.

5. Accord du participe,

Il y a quelque fois accord avec le sens : ainsi une femme dira :

je m' sus *faite* un corsage.

Remarque. — L'idée du féminin emporte l'accord.

6. Emploi de la troisième personne pour la première et la deuxième.

c'hest moi qu'*est* venu hier :

ch'est vous qui *sortira* l' prun-mier.

7. Emploi du futur pour l'impératif.

Dans le langage populaire du canton, le futur tient souvent la place de l'impératif :

os *m' don-nerez* deux lives d' bœuf = *don-nez-moi*....

Bien souvent la forme du futur implique l'idée d'une recommandation expresse, d'une injonction formelle.

Os érez soin de n' point laisser l' porte ouverte.

tu n' veux point l' faire, mais si, *tu l' f'ros,* c'est moi qui te l' dis.

8. Emploi du présent conditionnel pour le présent de l'indicatif.

Dans le langage usuel, le conditionnel a souvent le sens du présent :

j' *croéreus* putôt qu'il est fou = *je crois* plutôt....

i n' *feudreut* point qu' tu t' trompes = il ne *faut* pas que...

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

9. Flexion *che* du présent du subjonctif.

Dans certains verbes latins, dont le radical est terminé par la vibrante *r* ou les nasales *m* et *n*, la voyelle *i* qui suit, au lieu de se perdre, s'est raffermie en *g*, en *ch* et quelquefois en *c*

moriar = que je meur*ge* ou meur*che*.
dormias — que tu dor*ges* ou dor*ches*
veniat — qu'il vien*ge* ou vien*che*.

Ces formes, régulièrement employées dans l'ancienne langue, se sont maintenues dans le patois picard qui a généralisé ce chuintement aux terminaisons muettes du présent du subjonctif, à un grand nombre d'autres verbes non susceptibles de cette évolution phonétique.

j' voudreus qu' tu *vienches*.
i feudro qu' i *voiche*.
feut-i qu' je m' *tuche* pour cho ?

10. Concordance des temps

1. Le verbe principal est au présent de l'indicatif.

Affirmatif. — J' croé qu'i *vient*.
Négatif. — Je n' croé point qu'i *vien-ne* (ou qu'i *vienche*).
i feut que j' m'*assoye* (ou que j' m'*assiche*).

2. Le verbe principal est à l'imparfait.

j' *pinseus* qu'i *travailleut*.

Et quelquefois encore dans la région nord :

j' *pinsoé* qu'i *travailloé*.

Au lieu de : « Je ne croyais pas qu'il *viendrait* », on dit toujours :

j' n' croyeus point qu'i *s'reut venu*.

L'imparfait du subjonctif est inconnu.

i falleut qu'*i parte* tout suite.
il eureut fallu qu' j'*aye* (ou que j'*euche* con-minché.

Ici, *euche* est synonyme de *aie*, chez certaines personnes.

3. Le verbe principal est au futur.

j' *sere* bien ch' qu'*os recevrez*.

4. Le verbe principal est au conditionnel.

i *feudreut* que j' m'in *aille*.
tu *voudreus* qu' j'*aye* (ou que *j'euche*) fini devant l' soèr.
il *eureut* fallu qu'os *m'écriviez* pus tôt.

Comme on le voit, le présent du subjonctif remplace tou-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jours l'imparfait qui n'existe pas en patois : cette tendance tend à se généraliser en français.

5 Proposition infinitive.

Cette construction, d'un emploi général en latin, se rencontre assez souvent dans l'ancien français; il en subsiste quelques traces dans nos patois provinciaux. Ainsi, ici, on dit encore, quoique assez rarement :

os avons ramassè quéques poéres pour *nous minger*.

j'ai fait percher un-ne lucarne pour *moi mieux voèr*.

6. Gérondif.

Au gérondif du participe présent il y a aussi quelquefois ellipse de la proposition *en*, comme au moyen âge.

Qu'est-ce qui s'in va tout dansant et qui r'vient tout pleurant?

7. Verbe intransitif à forme transitive.

Le verbe intransitif prend quelquefois l'apparence d'un transitif.

On dit donc en patois :

dormir un son-me; — aller le pas.

comme en français : les dix années que j'ai vécu.

VII. — Adverbes.

1° *Adverbes simples.*

1 Adjectifs pris adverbialement.

parler *gro;* çâ n' va pas *raide*; *fin* plein = plein jusqu'au bord; je n' n'ai *suffisant;* y in n'a pas *gros, lourd, épais* = il n'y en a guère.

2. Adverbes de lieu.

ichi; lo; dimpré = auprès.

3. Adverbes de temps.

core = encore; in-nui; putôt.

4. Adverbes de manière.

amicablement; censément; étou = aussi; quasiment; rudement = très.

5. Adverbes de quantité.

core; grandmint = grandement, beaucoup; pus (l's se prononce): rudemint = beaucoup.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

6. Adverbes d'affirmation.

certain = certainement.

7. Adverbes de négation.

bernique ; on n'y voit *goutte;* y in n'a *piéche;* i n' n'*o mie* (négation renforcée avec conviction de certitude); turlututu (négation ironique annonçant un doute); nisque (rarement employé) = *nicht* allemand ; point = pas.

Remarque. — La négation *ne* se supprime quelquefois, surtout devant le pronom *le* :

I y est pas; y a longtemps que je l' l'ai pas vu.

8. Adverbes de doute.

peut-ête ; probabe ; manquablement.

2° *Locutions adverbiales*

1. de lieu.

a la fraîche ; à rase ; au droit ; au mitan ; au sec ; tout autour ; tout du long ; tout partout.

2. de temps.

à bonne heure ; ach't'heure ; à cœur d'jour ; au jour d'aujourd'hui ; des fois (quelques fois) ; d'heure ; du moment = en ce moment ; in attindis = pendant ce temps-là ; in définitif ; par après ; par nuit = latin *per noctem*

3. de manière.

à brasse corps ; à cœur jeun ; à la fin des fins ; à ia rebours; à la six-quate-deux = sans soin ; à la va-vite ; à léke-doé ; à m'sure = au fur et à mesure ; à mun-me ; à peu près = assez bien ; à pognie ; à rien : à rien prés = à peu de chose près ; à s'n'amain ; à s' posette ; à ventre débouton-né (rire à) ; bon train = vivement ; comme-ci comme ça = à peu près ; comme i feut = très bien ; cote cote ; d'infilèe ; dans le fond ; d'biste-in-coin, d'quigne-in-coin ou de quille-in-coin = de biais ; d'pire in pire ; d'téte ; file-file ; grand train = vivement ; in muche-tin-pot = clandestinement ; in route de = en train de ; par après ; par ensemble ; pianne-pianne ; sans manque ; si tellement (pléonasme très commun) ; tant pire ; dasseulement ou tasseulement = tant seulement (v. fr.); tout d'mun-me = volontiers ; tout douchemint ou tout douchettemint : toutes fois et quantes (v. fr.).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

4. de quantité.

à craque ; à mort ; à sieu (i pleut à) ; à toute écrase ; à toute éreinte ; autant comme autant ; brin à brin ; chiquette à chiquette ; en masse ; en veux-tu en v'là ; grignette à grignette ; i n'sait rien de rien ; i n'connait rien à rien ; si peu que pas = très peu ; tant et tant ; tant et pus (*s* se prononce) ; un-ne belle affaire ou un-ne bon-ne affaire ; un kyot brin ; un kyot peu.

5. d'affirmation.

bien sûr ; c'est sûr ; pour sûr.

6. Tournures archaïques de comparaison.

aussi malin *con-me* vous.

autant *con-me* os voudrez.

VIII. — PRÉPOSITIONS

1° *Prépositions simples*

1. de lieu.

dessous (sous) ; dessus (sur) ; drière.

2 de temps.

alentour de.... ; *drés* le matin.

3. de manière ou de moyen, de tendance ou d'éloignement, d'origine ou de cause.

l'dis *d'* février ;

l'maison *à* Jean-Pierre.

Cet emploi archaïque du datif pour le génitif est général dans le canton.

maquè *à* puches (*à* = *par* comme en v. fr.).

devant qu' d'y aller ;

demander *après* quelqu'un ;

l'clé est *après* l'porte (rare) ;

i reste *dimpré* ch' t'école ;

il l'a fait *par après ;*

mettre *d'sus* ou *d'sous* l'tabe ;

il o prins sin capieu et pis il est parti *aveuc.*

2° *Locutions prépositives*

au quant, à quant ou à quant et moi ou encore déquant ou à déquant moi ; à rase de ; au droit de ; al pache de = au lieu

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de ; de d'puis ; de hors de ; rapport à ; vis-à-vis de = à l'égard de.

IX. — CONJONCTIONS

Locutions conjonctives

A mesure que = au fur et à mesure que : *au lieu qu'*ça soè ; auparavant que de ; de d'puis que ; devant que = avant que ; drès que = dès que ; il est parti *du coup ;* du moment que = puisque ; en attindis que ; jusqu'à temps que ; si quéqu'fois ou si des fois = si ; sitôt con-me = aussitôt que ; tandis que = pendant que ; toutes fois et quantes que = toutes les fois que (locution subsistant des siècles derniers) ; un coup que = lorsque.

X, — INTERJECTIONS, LOCUTIONS INTERJECTIVES

(Cris pour appeler, faire avancer, exciter.)

1. Ah ! ouinte ! (négation dubitative) ; ma fine = ma foi ; hardi !

2. Termes explétifs communément mêlés à la conversation pour scander la phrase et appeler l'attention de l'interlocuteur.

Ah ! bé = ah ! bien ; aïe. aïe, aïe ; allez, marchez ; avec tout çà ; baye, bayez ; et pis = et puis, ensuite : demandez pourquoi ; j'sais-ti ; patati-patata ; tu parles, os parlez ; os savez.

3. Particules pléonastiques jointes à une affirmation pour la fortifier.

Bien sûr ; certain ; c'est sûr ; pour sûr ; assuré = assurément ; pour de vrai ; con-me de juste : i gn'a pas d'doute.

4. Jurons et autres interjections fréquemment employées.

Ah ! balle ; ah ! bougre ; ah ! diable ; nom des os : pour l'amour du bon Dieu ; mon Dieu, Seigneur ! ; pardié ; queu diable = quel diable (par suite de la vocalisation de l'*l*) ; sacré matin.

5 Formules de politesse.

Adé = adieu (rare) ; au plaisir ; à l'avantage ; à revoir ; à la r'voyure ; au revoir jusqu'à ché fêtes ; su vot' respé *ou* respect à vous, en parlant du porc ou d'une chose sale.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

6. Cris divers pour appeler ou diriger les animaux.

Hop! ou *hé! là-bas!* pour héler quelqu'un;
kya! pour appeler un chien;
nit! nit! petits! petits! pour appeler les poules;
liro! liro! pour appeler les canards;
kya! kya! pour appeler les porcs;
you! you! pour exciter les vaches à boire;
kis! kis! pour exciter ou *aguicher* un chien:
dia! pour diriger les chevaux à gauche;
hohuho! pour leur faire prendre la droite;
et *hue!* ou *huhohue!* pour les faire avancer.

XI. — Ellipse.

On a vu à la partie phonétique que la rapidité de la prononciation a amené dans le patois picard bon nombre d'élisions : *f'neux* = feneur ou faneur; *f'sée*; *ch'pée*; *emp'zé*; *gron*; *nelle*; *d'faut*; *s'kyer*; *je décach'te*: *t'ach't'ras*. Elle a donné naissance aussi à la syncope ou suppression d'une syllabe médiale : tels sont les mots suivants : *arter* = ar(rê)ter; *débiller* = dé(sha)biller: *langreux* = lang(ou)reux; *pouiller* = pou(la)iller) *Ermont* (nom de commune) = Er(ne)mont.

L'aphérèse est tout aussi fréquente, surtout dans les noms propres : Bastien; Drien: Manuel: Polyte; Mentine; Norine: Phanie; Phémie, sans oublier les noms de chat : Grobis = Rominagrobis et Tis ou Titis = Mitis.

Conséquemment le même fait devrait se produire dans la construction grammaticale : les ellipses ne sont pas moins nombreuses. La préposition *à*, placée immédiatement devant un mot commençant par la même voyelle. disparaît par raison d'euphonie : J'va demain Aumale; il ira Amiens.

Souvent aussi, comme dans le vieux français, la préposition *de* se supprime devant le nom du possesseur : la fille Legrand; ch'moulin Thunet: chés prés Caron. — Cette ellipse est du reste très fréquente en français : la rue Richelieu; la place Maubert: le code Napoléon.

A signaler encore :
un hon-me d'la haute (*société*, sous-entendu).
il est gentil exprés = (comme si c'était fait) exprès.
il est tenté du malin (*esprit*, s.-ent.).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne t'inquiète (*pas*) sous-entendu.

pouvez-vous m'préter un pin-gnyer, j'sus d'sans (*panier*, sous-entendu).

avez-vous réparé mes souyers ? — Non, j'sus après.

il a prins ses outils et pis il est parti aveuc.

jusqu'au plaisir ou jusqu'à l'avantage (de vous revoir, sous-entendu).

sonner le premier (s.-ent. coup de la messe ou des vêpres).

os li direz, n'est pas ? = n'est-(ce) pas.

ch'est intindu, pas ? = (n'est-ce) pas.

XII. — Pléonasme.

Si, dans certains cas, le vulgaire est sobre de mots, dans d'autres il en est prodigue ; on entend dire journellement :

Au jour d'aujourd'hui : or le mot *hui*, à lui seul, signifie jour : on a donc dans cette expression une triple répétition de la même idée. J'ai mal à *mes* dents ; je préfère *putôt* sortir ; *pus* pire : *tout* partout ; *si* tellement : un *vieux* vieillard ; être obligé *malgré soi* ; voyons *voir* un peu ; six heures *d'horloge* ; tais *t'langue* ; mouque *tin nez* ; j'ai froid à *mes* pieds ; du pareil au *mun-me* ; bien *pus* pire ; c'est sûr et *certain* ; il était (con-me) huit heures

Le pléonasme est de toute évidence dans l'emploi habituel d'un pronom adjoint au substantif sujet.

Tin pére *il* est r'venu.

APPENDICE A LA SYNTAXE

ELOCUTION PATOISE

Cette étude serait incomplète si, aux remarques précédentes sur la grammaire et la syntaxe, je ne joignais quelques observations sur les idiotismes, les façons de parler ou tournures de phrases en usage dans le canton ; ces expressions de terroir réflètent la plupart du temps, comme un miroir fidèle, non seulement la pénétration d'esprit du peuple, mais encore ses habitudes de penser et de sentir.

Je ne reviendrai pas sur les onomatopées dont je pourrais à mon gré allonger la liste ; je préfère m'étendre un peu plus

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

longuement sur la question des métaphores dont le langage populaire abonde ; je terminerai par un examen des proverbes les plus employés et particuliers à la région ; sous leur écorce parfois un peu rude le bon sens ne fait jamais défaut et le caractère original de ces dictons populaires prouve une fois de plus que la *sagesse des nations* a su trouver un écho jusque dans les recoins les plus ignorés de nos campagnes.

1° *Idiotismes et expressions propres au canton*

Ah ! le bieu filet ! l'bieu modèle ! — avaler tout de brandi (tout entier) ; — brûler le jour (allumer la lampe avant qu'il fasse nuit) ; — boire *bon* (ou *boin)* et *keud* ; — chà va que de *hic* que de *hoc* (cf. la citation latine *ab hoc et ab hac ;* ni bien ni mal) ; — ch'est bon assis (ou bien imployè) ; — ch'est con-me si ch'notaîre y eût passé (c'est on ne peut plus certain ; — ch'est moè qui te l'dis : *mets-l' les in écrit* (sois averti une fois pour toutes) ; — ch'est tous gens de nos gens (des personnes *ejusdem farinæ) ;* — ch'n'est ni fait ni à faire ; dans le bois de *mon oncle* ; dans le bois du voisin ; — il a pris l'pus bieu, l'pus clair ; — il a fait çà de s'n'estoc (de sa propre initiative) ; — il est invité à neuches ; *d'qué fesse* ? (de la part de quelle partie contractante ?) ; — i n' débotte point de ló il est là continuellement) ; — invoyer al bringue (jeter au loin, envoyer promener) ; — i veut comme pleuvoir ; — un exempt de bien faire : un malinientionné ; j'me d'mande con-mint qu'il o fait sin compte (comment il s'y est pris) ; — je n'y ai jan-mais dit pus heut que sin nom ; — je n'saveux point si ch'éteut du lard ou du cochon (ce que cela voulait dire) ; — j'veux que l'diabe m'étrangue si.... (expression employée pour renforcer ce qui va suivre) ; — ne dites point chô, os offinsez l'bon Dieu (vous ne dites pas la vérité ; — on pourro dire qu'je l'l'ai fait *min séminaire* (que j'ai éprouvé bien des ennuis, des tourments dans ma vie).

Formules interrogatives synonymes de « *pourquoi* ». — Merveille ? — A keuse ? — Pasque.... ? — K'mint qu' chà s'fait ? — In l'hon-neur d'qué saint ?

2° *Métaphores*

Aux expressions métaphoriques dont j'ai déjà eu l'occasion de parler, il convient d'en ajouter d'autres non moins

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

expressives : quelques-unes sont empreintes de cet esprit caustique et malicieux, dont le paysan se plaît à revêtir ses pensées, sans en exclure la franchise, la bonhomie naturelle et toujours indulgente qui le caractérise.

Aller tout droit à ch' dizieu ; — avoir des bras de laine ; du foin dans ses bottes ; du pain sur la planche ; l'âme chevillée au corps ; l'esprit à la serpe ; le filet bien coupé ; le corps fait et l'âme tournée ; les oreilles chaudes ; plus de plé que d'effet (annoncer plus qu'on ne peut faire) ; trente-six chiens à tuer ; une mauvaise pierre dans son sac (être atteint d'un mal qui laisse peu d'espoir de guérison) ; un front d'acier (une grande hardiesse).

Cà entre par une oreille et çà sort par l'autre ; — çà me fait tourner les sangs ; — çà me scie le dos ; çà y est défendu comme le *Pater* aux ânes ; ch'est votre botte avec un lien (c'est tout à fait votre affaire) ; — ch' n'est point du beurre de vos poules (çà ne vous regarde pas) ; — ch' qui dit, çà n'a ni *sens* ni *sauce* (calembour pour signifier ce qui est absurde ou incompréhensible) ; — chercher des poux à la tête ; une aiguille dans une botte de foin ; — clore le bec ; — de porkyer il est devenu cochon (de maître ou patron, il est devenu domestique) ; — être sur ses œufs (dans une certaine aisance).

Faire la boule de neige ; les quatre cents coups ; des pas de poulain ; il a tant fait de ses pieds et de ses mains que.... (il a employé tant de moyens qu'il est parvenu à....) : — faire tourner en bourrique ; fourrer sa *musique* partout ; — fumer une pipe (être jaloux, déçu ou mécontent) ; — gagner les *mille* et les *cent* ; — faites-en des choux, des raves (ce que vous voudrez).

I boirait les cercles et les muids ; — i mangerait mes guêtres ; — il a bu de quoi faire tourner un moulin ; — i fait si noir qu'on ne voit point *broque in z'yeux* (une broche qu'on enfoncerait dans les yeux) ; — i faut tout li raconter depuis *Pater* jusqu'à *Amen* ; — i faut qu'i sache tout ; qu'est-ce qui l' l'a pondu, qu'est-ce qui l' l'a couvé.... — il a eu ça pour une chanson bien chantée ; — il est resté avec son poing dans sa bouche (ne possédant plus rien) : — i n'in fait point pou s'coucher (il en fait si peu qu'il ne pourrait s'étendre sur l'ouvrage qu'il a fait) ; — i n' n'est coupé in deux (saisi, dé-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

concerté); — i n' veut point ses tripes; — i s'est ébaquè (ou éclatè à rire; — i y aveut quate plés et un tondu; — i y in n'a pas pour un an de dimanches; — i ne le portera pas en paradis; – i n'est pas gras de lécher les murailles; — il entre comme un âne dans un moulin (sans saluer); — i n'a pas son pareil *sous la calotte des cieux* (sous la voûte du firmament comparée à une immense calotte); – il a fait plus de tours que de miracles.

J'ai des pois plus pressés que ceux-là à écosser; – je ne sus point arrivè au bout de mes *caches* (chasses), (j'ai encore beaucoup à faire): — j'vous entends venir avec vos gros chabots (je devine où vous voulez en arriver): — jurer ses grands *yeux* (pour ses grands *dieux*) que...

Le feu n'est pas dans la mare (rien ne presse); — mettre les pieds dans le plat: — min sang n'a fait qu'un tour; — monter sur ses ergots; — ne pas se faire de mauvais sang; — ne pas se fouler la rate (ou les côtes; — ne pas en mener large; — n'être pas bon à jeter aux chiens: — manger tout le saint crépin (ou le saint frusquin).

Os allons avoir un petit plat de gelèe (il va geler cette nuit); — os n'son-mes point arrivés où qu'on danse; — plier les alènes; — poser le bouton (satisfaire un besoin naturel): — prendre Jacques Déloge.

Rebattre ses glain-nes: — rendre tripes et boyeux: — reprendre le collier de misère; — rester en figure d'âne; — se trouver dans le lacs (dans une situation fâcheuse): — sortir d'une maison les pieds devant (ne la quitter qu'à la mort: — t'es-t-un pauve Tran-nelle (en parlant à quelqu'un qui tremble ou *tran-ne*, de *Trannelle*, nom de famille); — traiter quelqu'un du haut en bas: – un-ne fricassée d'musieux (embrassade: — un-ne vaque n'y retrouvereût point sin vieu (se dit d'une maison où tout est pêle-mêle, en désordre).

3° *Comparaisons.*

Dans la catégorie des métaphores se rangent naturellement les comparaisons: celles ci sont en général marquées au coin de la logique et de la précision et, dans la crudité un peu naïve de quelques-unes, on voit le vulgaire toujours à la

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

recherche de l'expression qui lui semble le mieux rendre sa pensée, quelque badine ou triviale qu'en soit la forme.

Aller en rabattant comme le tambour des Basques ; — aller (ou courir) comme le vent ; — amer con-me de l'suie ; — alerte con-me un *ko* (chat) ; – avoir de l'argent comme un marchand de cochons ; — avoir la tête dure comme un mulet.

Bête comme une oie : — blanc comme neige ; — blanc (ou pâle) comme des mattes (lait caillé ; — boire comme un sonneux ; – bon comme le pain : — çà li pend au nez comme une chandelle : — changer d'avis comme de chemise ; — connaitre une chose comme son *Pater*, commé sa poche ; — croire dur comme du fer ; — couper comme un damas.

Dormir comme un-ne chouque, comme un loir ; — dru comme pinson ; — droit comme un cierge, comme un jonc.

Etre amis comme cochons : — à son poste comme le chien du marchand d'éponges ; — connu comme le loup blanc, comme Barabas à la Passion ; — désargenté comme le crucifix de Saint-Gervais : — feignant comme une couleuvre ; — fier comme une guêpe : – fichu comme quatre sous, comme l'as de pique ; — foireux comme un *gai* (geai) ; — froid comme marbre.

Gras comme *un* loutre, comme un moine ; — hardi comme un page ; — heureux comme un chat dans un panier : — honteux comme une truie qui emporte un levain ; — il est habitué à çà comme les chiens à marcher à pied.

I court comme s'il avait le feu aux fesses ; = il écrit comme un notaire : — i pleut comme si on le versait ; à sieux (à seaux) ; — i jure comme un charretier embourbé.

Lourd comme un plomb ; – malin comme un singe : — maigre comme un *sauré* (hareng saur) ; — mâquer comme un *leup* ; — manger comme un oiseau (très peu) ; — manger comme un chancre (beaucoup) ; — marcher comme un Basque ; — mauvais (ou méchant) comme la gale ; — mou comme une lavette ; - noir comme une taupe.

Pauvre comme un rat d'église ; — plein (ivre) comme un boudin : — pleurer comme un enfant ; — plier comme une quittance ; — puer comme un bouc.

Raide comme balle, comme un pieu, comme la justice ; — réglé comme un cahier de musique : — rouge comme un coq ;

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

— roux comme du pisson (urine) de belette ; — rusé comme un renard.

Sale comme un peigne ; — sec comme un *halo* (sorte de perche), comme un coucou, comme un coup de trique ; — s'en moquer comme de l'an 40 ; — se tortiller comme un ver ; — soûl comme un Polonais, comme un garde, comme quarante mille hommes ; — suer comme un bœuf.

Tassé ou serré comme des harengs dans un panier ; — tendre comme de la rosée ; — travailler comme un ours ; — trembler comme un kkyen sans poilles ; — triste comme la Passion.

Uni comme bonjour ; — vert comme pré ; — vêtu comme un poirier ; — voleur con-me un-ne *agache* (pie) ; — vivre aussi longtemps que *Mathieu salè* (altération de Mathusalem). C'est peut-être d'après ce dicton qu'on prétend dans les campagnes que pour vivre vieux, il faut manger *salé*, c'est-à-dire mettre beaucoup de sel dans ses aliments.

On entend souvent dans la bouche des paysans des expressions de ce genre : amer, difficile.... comme *le diable;* il n'y a ici aucune idée de comparaison ; on ne peut y voir qu'une tournure superlative équivalente à *très. excessivement.*

4° *Antiphrases.*

Bien souvent aussi on veut faire entendre le contraire de ce qu'on veut dire ; l'antiphrase ou contre-vérité, toujours plaisante et souvent ironique, est du goût de l'habitant des campagnes qui ne manque pas d'en assaisonner sa conversation, lorsque l'occasion se présente.

Agréable comme la porte d'une prison ; — çà lui va comme une paire de lunettes à un chien ; — c'est droit comme mon bras quand je me mouche ; — clair comme de l'eau de boudin ; — franc comme dix-neuf sous, comme de l'osier bâtard ; — gros comme deux liards de beurre.

I fera çà quand les poules auront des dents ; — il a des mollets comme *no* coq ; — il a l'esprit pointu comme une boule à quille ; — il est adroit de ses mains comme un cochon de sa queue ; — il est vif comme un *khyen* de plomb ; — il y pense tous les francs-marchés de Gamaches (allusion à l'époque où il n'existait pas de franc-marché dans ce bourg) ; —

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

i nage comme un ne *cuignie* (cognée); — i parle français comme un-ne vaque espagnole; — i s'y entend comme à faire des montres; — malin comme Gribouille; — on y voit clair comme dans le cul d'un *leup*; — ses cheveux frisent comme une botte d'asperges; — il est rouge comme du sang de navet.

5° *Proverbes et dictons.*

Avoir la bouche ouverte avant les yeux.

Avoir plus grands yeux que grand'panche : prendre d'un mets plus qu'on ne peut manger.

Celui qui attend après les souliers d'un mort a le temps de marcher nu-pieds.

Chacun connaît midi à s' porte : chacun connaît ses affaires.

Changement de nourriture renouvelle l'appétit.

Ch'est Monsieur d'Argincourt : se dit de celui qui ne peut payer, qui est *à court d'argent.*

Ch'est un prêté pour un rendu.

Ch' n'est point un vieu del vaque lo : c'est une chose toute différente.

Ch' n'est point tous les jours fête et le lendemain dimanche : la fête passée il faut se remettre au travail.

Ch' qui vient de rifle s'en retourne en rafle : bien mal acquis ne profite pas.

Envoyer de Caïphe à Pilate.

Etre monté sur le baudet de son père : être obligé d'aller à pied.

Faire danser le diable sur une perche : prétendre mieux faire que les autres.

Faire la pluie et le beau temps.

Grande amitié, grande haine.

Hue m' tête, min cul vient : se dit de celui qui va courbé et dont la tête marche par conséquent la première.

Il a passé à Cambrai : il a reçu ch' coup de martieu : il est de faible intelligence.

Il a une belle voix pour écrire et une belle main pour chanter.

I cherche sin beudet et pis il est montè d'sus.

I gn'a pas plus mal chaussé qu'un cordonnier.

I n' faut pas mêler les torchons avec les serviettes.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

I n' faut pas tuer tout ce qu'est gras.

I faut passer treize pour douze.

I n'entend ni à *hue* ni à *dia*.

I vaut mieux aller au moulin qu'au médecin.

I vaut mieux tuer le diable que le diable vous tue.

I y a plus d'un âne qui s'appelle baudet,

Le diable est dans les vaches.

Le malheur de l'un fait le bonheur de l'autre.

Les écrits sont des mâles et les paroles sont des femelles. Variante de l'adage latin : *Verba volante; scripta manent*.

L'un fait des pots, l'autre des *gates*: ils se valent.

Mort souhaitée, vie rallongée

Nouvieu berkyer, nouvieu sifflé.

N'faire qu'un cul, qu'un-ne tête; deux têtes dans le même bonnet.

On n'apprend pas à vieux *ko* (chat) à *sourquer* (guetter).

On ne peut pas sonner et aller à la procession.

On n'est pas vieux sans avoir d'âge (expérience).

Sentir le louchet : être près de la mort.

Un bon pisseux en fait pisser deux : *Exempla trahunt*.

Un hon-me mort n' vaut point un khyen en vie.

Viande avalée n'a plus de goût : un ingrat ne se rappelle plus les services rendus.

Vivons bien, os mourrons gro.

Ch'est un beudet d'nature
I n'sait point lire s' n'écriture.

Quot pays, méchants gins,
Grande marmite, é rien d'dins.

Ch'est l'hôtel des Trois Maillets
Tout est cuit et y a rien d'prêt.

Con-me Dieu veut les choses sont :
Si n'sont point d'travers i sont d'long.

Longs jours, long froid.

Tel jour est Noël,
Tel jour est l'an
Tel jour est Saint Vincent.
Tel jour est Saint Vinchint
Tel jour est *saint* Lucien.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A la Chandeleur
Les grandes douleurs.

Pain ter, bos vert, soupe à l'oignon
Ruin-nent maison.

Février, févriot,
Si tu gèles mes pieds,
N' gèle point mes piots.

Ch'est in-nui février,
D'main *candiller*,
Après-d' main, saint Blaise.

LITTÉRATURE RÉGIONALE & PRONONCIATION

Le patois du canton de Formerie n'a pas de littérature — refrains ou chansons populaires — qui lui appartienne en propre; comme tant d'autres il s'est perpétué par la simple tradition orale et c'est cet unique élément d'investigation qu'il m'a été possible d'utiliser, pour recueillir et condenser les matériaux de ce modeste travail.

Sous l'influence des milieux, selon la disposition des organes vocaux, chaque individu, chaque groupe d'habitants se différencie, non seulement par une manière originale de rendre ses idées, mais aussi par une phonétique particulière; sous ce dernier rapport, surtout, on distingue des nuances de village à village; mais semblables à des couleurs qui se confondent, ces nuances, loin d'être tranchées, sont à peine sensibles. Un relevé total de ces innombrables variantes serait un travail d'une utilité incontestable, s'il n'était impossible : les divergences phonétiques se font d'autant mieux sentir que la distance entre deux points de la même région est plus considérable.

Dans le but de faire ressortir l'évidence de ce fait, je me suis efforcé de reproduire graphiquement, en un tableau synoptique, autant qu'il m'a été possible de le faire, le même récit dans le parler de trois localités du canton. Comme texte, j'ai choisi de préférence la *Parabole de l'Enfant prodigue*, qui a déjà été l'objet d'une traduction dans tous les dialectes populaires de la France.

Auparavant je donne ici les principes fondamentaux de la prononciation du canton; mais il est bon de remarquer que ces règles sont loin d'être générales : elles souffrent de nombreuses exceptions.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Prononciation. — Dans le canton la prononciation du patois est semblable à celle du français, sauf dans les cas suivants :

Les sons ouverts *è, aie, ait.* ainsi que le verbe *est* = *é* fermé : un procés ; ch'*é* bien *fé*.

L'*é* fermé final, au contraire, est d'autant plus ouvert qu'on s'approche des limites de la Somme : il o étè ; i s'é trompè.

o et *ó* = *o* ouvert comme dans *or;* un *co* (un chat) ; un-ne *co*te (colline).

Les sons nasaux *en* et *ent* final = in ; v*in*dre ; rudem*int*.

Les nasales *m* et *n* entraînent toujours la nasalisation de la voyelle ou de la diphtongue précédente : un hon-me ; plun-me ; épin-ne ; del crin-me (crême) ; un an-ne (âne).

Eu = *eu* ouvert comme dans *peur* ; un g'v*eu* ; i fé k*eu*d.

Cependant il est toujours fermé dans les désinences verbales : j'ét*eù*s (j'étais) ; il av*eù*t (il avait) ; et dans quelques substantifs : un pi*eù* ; min fi*eù* ; un *eù* (œuf).

oi = *oè* ou *wé* comme aux siècles derniers : m*oè* ou *mwé* ; *toè* ; ma *foè*.

La terminaison *eau* = *ieu* ouvert et le son *au* = *eu* ; un *eu*te (autre) ; m'f*eu*te, ma faute ; ch'é *bieu ;* min capi*eu ;* dans la partie sud du canton on emploie concurremment la diphtongue normande *iau :* ch'é *biau;* un rà*tiau*.

Les mots français se picardisent en remplaçant la spirante forte *ch* par la gutturale forte *k ;* les spirantes fortes *s, ç*, au contraire, sont converties en chuintantes ; un *k*'min (chemin) ; atta*k*er (attacher) : adrè*che* : *ch'* min*ch*e (semence) ; *ch'*é *cho* (c'est çà).

L'élision de l'*e* muet dans l'intérieur des mots est très fréquente : *f'sec* ; *emp'zé* ; en *d'faut* : *pain b'nit* ; ainsi que la métathèse de l'articulation *bre* : ber*t*elle, b*er*siller, b*er*douiller.

Enfin les articles *l'*, *ch'* et *ches* sont d'un usage courant dans toute l'étendue du canton.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PARABOLE DE L'ENFANT PRODIGUE

EN PATOIS DU CANTON DE FORMERIE

Remarques. — *eu* = *eu* bref ou ouvert comme dans *peur*.
eù = *eu* long ou fermé comme dans *peu*.
o = *o* ouvert : *or*.
ò = *o* fermé : *pot*.

an-, *in-*, *on-*, *un-* séparés de la syllabe suivante conservent leur nasalité.

PATOIS DE GOURCHELLES (RÉGION DU NORD)	PATOIS DE MUREAUMONT (RÉGION MOYENNE)	PATOIS DE HÉRICOURT (RÉGION DU SUD)
11. — Un hon-me aveût deux fius.	11. — Un hon-me aveùt deux *fieûs.*	11. — Un hon-me *il* aveût deux *fieûs.*
12. — L'pus jun-ne dit à *sin* pére : *Min* pére donnez (ou *baillez*) moè l'part de ch'qui doé me r'v'nir d'vò bien et ch'pére il o bien voulu li don-ner ch'qui *d'mandeût* (ou *d'mandoé*).	12. — L'pus jun-ne dit à *sin* pére : *Min* pére, donnez moè l'part de ch'qui doè me r'v'nir d'vò bien. Ch'pére il o bien voulu li don-ner ch'qui *d'mandeût.*	12. — L'pus jun-ne dit à *san* pére : *Man* pére, donnez moè l'part de ch'qui doè me r'venir d'vò bien. San pére il a bien voulu·li don-ner ch'qui *d'mandé.*
13 — Quand l'pus jun-ne d'chés deux fius il o yeu tout s'n'argint, i s'est *in* allè *aveûc*, quéqu'temps aprés, din un pays *rud'-mint* loin *où qu'ch'é* qu'il o tout gògaillè in *f'zant* la vie aveùc des fan-mes.	13. — Quéqu'temps aprés l'pus jun-ne d'chés deux fieûs i s'est *in* alle *aveûc* tout s'n'argint din un pays *rud'mint* loin *où qu'ch'é* qu'il o tout gògaillè in *fésant* la vie aveùc des fan-mes.	13. — Quéqu'temps aprés l'pus jun-ne d'chés deux fieûs i s'est *en* allè *avec* tout s'n'argint din un pays *rud'ment* loin *où* qu'il o tout gògaillé in *fesant* la vie avec des fan-mes.
14. — Quand il o *yeu* tout *mingé*, pour combe d'malheur il est arrive un-ne *famine* dins ch'pays-lo, d'*mingnyére* qu'i n'o point tardè à tumber (ou à *queûr*) dins l'pus grande misére	14. — Quand il o *eu* tout *mingè*, il est arrivè pour combe d'malheur un-ne *famine* dins ch'pays-là, d'*mingnyére* qu'il éteùt réduit à l'pus grande misére.	14. — Quand il a *eu* tout *mangè* il est arrive pour combe d'malheur un-ne *fanmine* dins ch'pays-là, d'*mangnyére* qu'il éteût réduit à l'pus grande misére.
15. — I s'é don vu obligè malgré li d'intrer in service pour *guingner* s'vie; al maison qu'il *éteût* (ou	15. — I s'é don vu obligè malgré li d'intrer in service pour *gagner* s'vie ; al maison ou qu'ch'é qu'il	15. — I s'é don vu obligè d'entrer en service pour *gangner* s'vie ; al maison qu'il *été* on l' l'a *envoye*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étoé) ô l'l'o *invoyè* garder *chés* cochons *dins* chés camps.

16. — Il *éreût* (ou *éroé*) étè bien aise *lo* d'implir s'panche aveûc chés cosses qu'chés cochons *maqueût-tent* (*ou maquoét-tent*) mais person-ne n'vouleût (*ou* voloé) point y in don-ner.

17. — A la fin i s'é mis à réfléchir et pis à s'dire in li-mun-me : Combien qui y in *o* al maison d'*min* pére, qu'ont du pain à *minger* à gogo, qui n'n'ont dix foés pusse qui n'*leû feut*, et pis dire qu'*mi* j'créve *d'*faim ichi.

18. — Y gn'o point a dire, i feut que j' parte quand mum-me ; i feut qu'j'aille r'trouver min pére et pis que j'li *diche :* Min pére, j'ai péchè contre l'ciel *et pis* contre vous.

19. — Et pis je n'sus pus digne d'ète r'gardè con-me vô fiu ; traitez-moe ni pus ni moins qu'un d'vos domestiques.

20. — Aprés *j'lo* i s'est *in* allè et pis il est r'venu r'etrouver sin pére. Con-me il éteût (*ou* étoé) *coére à un-ne boin-ne distance* del maison, sin pére l'l'o r'con-nu d'loin ; *chà* y o fé quéqu'cose in l'*l'aperchu-vant ;* vite ch'fiu i s'est mis à courir au d'vant d'li ; i s'est j'tè tout d'suite à *sin* cô pou l'l'imbracher.

21. — In li disant : Min pére, j'ai péchè contre l'ciel

éteût, on l'l'o *invoyè* gar-der *chés* cochons *dins* chés camps.

16. - Il *éreût* étè bien aise *là* d'implir s'panche aveûc chés cosses qu'chés cochons *maqueût-tent*, mais person-ne n'vouleût point y in don-ner.

17. — A la fin, i s'é mis à réfléchir et pis à s'dire in li-mun-me : Combien qui y in *o* al maison d'*min* pére qu'on à *minger* à gogo, qui n'n'ont dix foés pusse qui n'*leû feut*, et pis dire qu'*moè,* j'créve *la* faim ichi.

18. — Y o point à dire, i feut que j'parte quand mun-me, i feut qu'j'aille r'trouver min pére et pis que j'li *dise :* Min pére, j'ai péchè contre l'ciel *et pis* contre vous.

19. — Et pis je n'sus pus digne d'ête app'lè vô fieu: traitez-moè ni pus ni moins qu'un d'vos domestiques.

20. — Aprés *çà* il est parti et pis il est r'venu r'trouver sin pére. Con-me il éteût *core assez loin* del maison, sin pére l'l'o r'con-nu ; chà y o fé qué-qu'chose in l'*l'aperche-vant ;* vite ch'fieu i s'est mis à courir au d'vant l'i ; i s'est j'té tout d'suite à *sin* cô et pis il l'o imbrachè.

21. — In li disant : Min pére, j'ai péchè contre

garder *les* cochons *dans* chés camps.

16. — Il *éré* étè bien aise *là* d'implir s'panche aveûc chés cosses qu'chés co-chons *maqué,* mais per-son-ne n'*voulé* point y in don-ner.

17. — A la fin i s'est mis à réfléchir et pis i s'é dit in li mun-me : Combien qui y in *a* al maison d'*man* pére qu'on a *manger* à gogo, qui n'n'ont dix fois pusse qui n'*leû-z-en faut,* et pis dire que moè j'créve *d'*faim ichi.

18. — I *faut* que j'parte quand mun-me ; i *faut* qu'j'aille r'trouver man pére et pis que j'li *dise : Man* pére, j'ai péchè contre l'ciel *et* contre vous.

19. — Et pis je n'sus pus digne d'ête app'lé vô fieu ; traitez'moè ni pus ni moins qu'un d'vos domestiques.

20. — Aprés *çà* i s'est *en* allè et pis il est r'venu r'trouver *san* pére. Con-me il été *core bien loin* del maison, san pére l'l'o r'connu ; *çà* y a fait qué-qu'chose in l'*l'aperche-vant;* vite ch'fieû i s'é mis a courir au devant d'li ; i s'est j'té tout d'suite à *san* cô pou l'l'embrasser.

21. — En li disant : Man pére, j'ai péchè contre

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et pis contre vous; je n'sus pus digne qu'os m'appéliez vò fiu

22. — Aussitòt ch'pére i dit à ses domestiques: Dépéchez-vous d'aller *queùr* l'pus béle robe, *mettez-li sus sin dos;* passez-li un *ingneu* à sin doé et pis keuchez-li ses souyers.

23. — Am'nez *étou* ch'-*vieu gro;* qu'on l'*tuche* tout de suite; aprés j'lo os n'in f'rons un boin *r'po;* os nous régal'rons con-me i *feut.*

24. — Pas'que min fiu qu'os voyez lo, il éteùt (*ou* étoè) mort et l'v'lo ressuscitè; il éteùt (*ou* étoé) perdu et pis l'v'lo r'trouvè. I s'sont don mis à tabe tout d'suite aprés et pis *à minger tout leù seu.*

25. — Pendant ch'temps-lo, l'eut' fiu qu'éteùt (*ou* étoé) dins chés camps il est r'venu: quand il o été arrivè point loin de s'maison il o éte rud'mint *surprins* d'intinde l'musique et pis d'voèr (ou *d'vir*) qu'ò danseùt et qu'ò f'zeùt *un vacarme du chin chent diabes.*

26. — I s'mé aussitòt à houper un con-mis qui s'trouveùt (*ou* trouvoé) lo poé loin et pis i li d'mande quoé qui aveùt (*ou* avoé).

27. — Ch'con-mis li répond : Os n'savez don point qu'vò frére il est r'venu; il éteùt (*ou* étoé)

l'ciel et pis contre vous; je n'sus pus digne qu'os m'appéliez vò fieù.

22. — Aussitôt ch'pére i dit à ses domestiques : Dépéchez-vous d'aller *qu'rir* (*ou* chercher) l'pus béle robe, *mettez-l'les-li;* passez li un *ingneu* a sin doé et pis keuchez-li ses souyers.

23. — Am'nez *étou* ch' *vieu gro;* qu'on l'*tuye* tout d'suite; aprés ca os f'rons un bon *r'po* et pis os nous régal'rons con-me i *feut.*

24. — Pas'que min fieù qu'os voyez là (*ou* lo), il éteùt mort et pis l'v'lo ressuscitè: il éteùt perdu et pis l'v'lo r'trouvè. I s'sont don mis à tabe tout d'suite aprés et pis *i s'in sont r'don-né un-ne bon-ne affaire.*

25. — Pendant ch'temps-là (*ou* lo), l'eut' fieù qu'éteùt dins chés camps il est arrivè al maison; quand il o étè tout prés il o étè *surprins* d'intinde l'musique et pis d'voèr qu'on danseùt et pis qu'on féseùt *un-ne vie du diabe.*

26. — I s'mé don à houper un con-mis qui s'trouveùt lo et pis i y o d'mandè quoè qui aveùt.

27. — Ch'con-mis li répond : Os n'savez don point qu'vò frére il est r'venu : vò pére il o k'mandè qu'on

l'ciel et contre vous; je n'sus pus digne qu'os m'appéliez vô fieù.

22. — Aussitôt ch'pére i dit à ses domestiques: Dépéchez-vous d'aller *chercher* l'pus béle robe, *mettez-li sus san dos;* passez-li un *agneau* a san doé et pis keuchez-li ses souyers.

23. — Am'nez *étou* ch'-*viau gras;* qu'on l'*tuye* tout d'suite; aprés ça os f'rons un bon *r'pas,* cha fé qu'os pourrons nous régaler con-me i *faut.*

24. — Pas'que man fieù qu'os voyez là, il été mort et pis l'v'là ressuscitè: il été perdu et pis l'v'la r'trouvè. I s'sont don mis à tabe tout d'suite aprés et pis *i s'en sont r'don-nè un-ne bon-ne affaire.*

25. — Pendant ch'temps-là, l'eut'fieù qu'été dans chés camps est arrivè al maison; quand il a éte tout prés il a éte *surpris* d'entendre l'musique et pis d'voir qu'on dansé in fesant *un vacarme du diabe.*

26. — Il a app'lè un con-mis qui s'trouvé la et pis i y a d'mandè quoi qui avé.

27. — Ch'con-mis li répond: Os n'savez don point qu'vo frére est r'venu; vò pére il o k'mandè qu'on

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à pin-ne arrivè qu'vô pére il o k'mandè qu'ô *tuche* ch'vieu gro d'*contint'mint* de l'l'avoèr r'vu in boin-ne santè.

28. — In *intindant ch'lo*, l'*v'lo* qui s'met in colère; i n'vouleût (*ou* voloé) point rintrer *à s*'maison, mais sin pere étant v'nu à sortir à ch'momint lo i li dit con-me cho : K'mint qu'chà s'fé qu'tu restes lo dins l'cour plutôt qu'd'intrer al maison aveûc ez'eutes ?

29. — *Lo d'sus* ch'fiu i répond à sin pére : V'lo je n'sais combien d'*in-neyes* que j'sus à vò service; je n'vos ai jan-mé désobéi in rien; malgré j'lo os n'mavez jan-mé rien don-nè mun-me point *dasseul'-mint* un méchant cabri pour faire un-ne partie aveûc mes camarades.

30. — Mais v'lo qu'min frére qu'o maquè tout ch'-qu'il aveût (*ou* avoé) aveûc des *fuméles* il est de r'tour, vite os vous impressez d'tuer ch'vieu gro pour li.

31. — Mais, min pauve fiu, qui li répond sin pére, éch'que tu n'es point tous les jours al maison, et pis tout ch'qui o ichi éch'que ch'n'est point pour *ti* ?

32. — Tu doè *comprindre* qu'i falleût que j'*feche* un boin r'po d'contint'mint d'avoir r'vu min prun-mier fiu pas'que *tin* frére qu'tu voè lo, il éteût (*ou* étoé) mort et pis l'v'lo bien vivant con-me ti pis mi ; il éteût (*ou* étoé) perdu et pis ach't'heure l'v'lo r'trouvè.

tuye (ou tuche) ch'vieu gro d'*contint'mint* de l'l'avoèr r'vu in bon-ne santè.

28. — In *intindant çà* (*ou* cho) l'*v'lo* qui s'met in colère; i n'vouleût point rintrer *al* maison; mais sin pére étant v'nu à sortir à ch'momint lo i y o dit con-me cho : K'mint qu'*chà* s'fé qu'tu restes dins l'cour putôt que d'rintrer al maison aveûc ez'eutes ?

29. — *Lo d'sus* ch'fieû répond à sin pére : V'lo je n'sais combien d'*in-nèes* que j'sus à vò service; je n'vos ai jan-mé désobéi in rien; malgré cho os n'm'avez jan-mé rien don-né mun-me point *dasseul'-mint* un méchant cabri pour faire un-ne partie aveûc mes camarades.

30. — Mais v'lo qu'min frére qu'o maquè tout ch'-qu'il aveût aveûc des *fun-méles* il est r'venu, vite os vous impressez d'tuer ch'vieu gro pour li.

31. - Mais, min pauve fieû, qui li répond sin père, t'es tous les jours al maison et pis tout ch'qui o ichi ch'est pour *toè*.

32. — Tu doé *comprindre* qu'i falleût que j'*fèche* un r'po d' contint'mint de l'l'avoèr r'vu pas'que *tin* frére qu'tu voè lo il éteût mort et pis l'v'lo ressuscitè, il éteût perdu et pis ach't'heure l'v'lo r'trouvè.

tuye ch'viau gras d'*content'ment* de l'l'voér r'vu en bon-ne santè.

28. — En *entendant* chà l'*v'là* qui s'met in colère ; i n'voulé pas rentrer *al* maison; mais san pére étant v'nu a sortir ach'moment là, i y o dit con-me chà : K'ment qu'*chà* s'fé qu'tu restes là dans l'cour putôt qu'd'entrer al maison aveûc eûz'eutes ?

29. — *Après chà*, ch'fieû répond à san pére : V'là je n'sais combien d'*in-nées* que j'sus a vò service; je n'vos ai jan-mé désobéi en rien; malgré chà os n'm'avez jan-mé rien don-ne même point *tasseul'ment* un méchant cabri pour faire un-ne partie aveûc mes camarades.

30. – Mais v'là qu'man frère qu'o maqué tout ce qu'il avé aveûc des *fun'-méles* il est r'venu, vite os vous impressez d'tuer ch'viau gras pour li.

31. — Mais, man pauve fieû, qui li répond san père, t'es tous les jours al maison et pis tout ch'qui a ichi ch'est pour *toè*.

32. — Tu doè *compren-dre* qu'i fallé que j'*fasse* un r'pas de content'ment de l'l'avoir r'vu pas'que *tan* frère qu'tu voè là, il été mort et pis l'v'là ressuscitè; il été perdu et pis ach't'heure l'v'là r'trouvè.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CONCLUSION.

Il résulte de cette étude que le parler populaire du canton de Formerie, par ses formes anciennes encore intactes, par ses expressions et ses tournures archaïques, par ses multiples points d'attache avec les patois du nord de la France et surtout avec le picard, n'est qu'un écho lointain et bien affaibli de la vieille langue d'oïl : l'élément local, comme on l'a vu, n'entre que pour une faible part dans sa structure; il en est sans doute ainsi de toutes les communes de France dont les patois ne sont que des ramifications plus ou moins vivaces des deux grands dialectes issus du roman qui se partagèrent notre patrie au moyen âge.

Nos patois locaux se désagrègent de jour en jour : les relations plus faciles et plus fréquentes de la province avec la ville; la lecture des journaux quotidiens répandus jusque dans les moindres hameaux: l'instruction primaire obligatoire, le service militaire, surtout, leur font une guerre sans relâche. En quittant la caserne, le jeune homme revient dans ses foyers avec un contingent de mots nouveaux qui prennent bientôt la place d'une foule d'expressions locales qu'il avait balbutiées sur les genoux de sa mère. Dans le canton de Formerie même, à l'heure actuelle, les trois quarts des habitants parlent un français plus ou moins correct; le patois perd chaque jour du terrain et, dans un temps peu éloigné, la langue nationale l'aura définitivement supplanté.

On ne saurait donc trop se hâter de sauver d'une destruction inévitable les derniers débris de ce monument en ruines : chaque canton, chaque commune de France devrait établir le vocabulaire aussi complet que possible de son patois. Ce travail général offrirait à la linguistique une source de précieux renseignements : il tirerait de l'oubli bien des formes disparues; il mettrait en relief des locutions et des tournures délaissées ou rejetées; enfin, par leur rapprochement et leur comparaison, tous ces éléments rassemblés jetteraient un nouveau jour sur bien des points encore obscurs de la science étymologique.

Depuis quelques années, les Allemands, nos maîtres en

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

philologie, nous ont montré l'exemple : les divers dialectes de la France, le patois picard en particulier, ont été de leur part l'objet de laborieuses et savantes recherches; il ne tient qu'à nous de suivre la voie qui nous est tracée et si, à ce compte, notre amour-propre national n'a rien à perdre, la science linguistique aura tout à gagner. C'est ce qu'avait pressenti il y a trois quarts de siècle le philologue Ch. Nodier lorsqu'il écrivait : « *Si les patois étaient perdus, il faudrait créer une académie spéciale pour en retrouver la trace, pour rendre au jour ces inappréciables monuments de l'art d'exprimer la pensée, qui est le premier de tous.* »

F. GELLÉE.

Mureaumont, le 1er septembre 1908.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DONS AU MUSÉE

ET

A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

pendant l'année 1908

La liste en est donnée à chacune des séances de la Société [Voir les comptes rendus de ces séances.]

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1908

MM. BARRÉ, 11, rue Froissard, Paris.
A. BAZIN, (I. ✿), 125, rue Lamarck, Paris.
JACQUES BOREL DE BRETIZEL, 10, rue Saint-Paul, à Beauvais.
BOUDIN (Abbé), curé de Nogent-sur-Oise.
BOURGEOIS, notaire à Méru.
BRAI (Abbé), curé de Fresnes-l'Eguillon.
COURTIER, 23, rue d'Amiens, à Beauvais.
Mme DELORME, 7, rue Angrand-le-Prince.
Mlle DUPONT-WHITE, rue de l'Abbé-Gellée.
MM. GÉRARD (le Capitaine), 20, rue Robert.
D'HÉDOUVILLE (Abbé), aumônier de l'Hôtel-Dieu.
HUCLEUX, rue des Halles.
Mlle ISORÉ, rue Angrand-le-Prince.
MM. V JOUVIN, rue Villiers-de-l'Isle-Adam.
DE LA CHAISE (le Colonel), château de Villers-sur-Thère.
PIERRE LEBORGNE, étudiant en droit, boulevard du Palais.
Dr LERAITRE, rue Saint-Pantaléon.
MICLET, bijoutier, place de l'Hôtel-de-Ville.
Dr POISSONNIER, rue de Rouen.
PROVOTELLE, professeur au Lycée.
Mme TICQUET, propriétaire, rue du Prévost.

MEMBRE CORRESPONDANT

M. Le Chanoine BORNET, à Achy.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1909

Président	M. le Dr LEBLOND.
Vice-Président pour la section d'Archéologie	M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences	M. ROUSSEL I.
Secrétaire perpétuel	M. le chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section des Sciences	M. THIOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire	M. VUILHORGNE.
Trésorier	M. HUET.
Bibliothécaire-Archiviste	M. DESMAREST.
Conservateur du Musée	M. BOIVIN
Conservateurs adjoints	M. BEAUVAIS.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Impr. départementale de l'Oise, 15, rue des Flageots, Beauvais.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME XX

TROISIÈME PARTIE

BEAUVAIS

Imprimerie Départementale de l'Oise, rue des Flageots, 15

1909

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOTE

SUR

LES COLLECTIONS D'HISTOIRE NATURELLE

LÉGUÉES PAR M. MOLLE

à la Société Académique de l'Oise.

A la séance du mois dernier (janvier 1909), M. le Président a fait part que M. Molle, notre regretté confrère, léguait à la Société Académique de l'Oise, dont il était le bibliothécaire-archiviste, les diverses collections qu'il avait rassemblées ainsi que les meubles les renfermant.

Sur l'invitation de M. le Président, nous allons faire connaître, aussi rapidement que possible, l'importance scientifique du legs de M. Molle.

Nous citerons en passant plusieurs vases mérovingiens et qnelques haches et silex préhistoriques pour arriver à la partie réellement importante qui se rapporte à la minéralogie, à la géologie et à la botanique.

MINÉRALOGIE

Entr'autres minéraux intéressants, nous avons remarqué : du manganèse cobaltifère; du cinabre (minerai de mercure), d'Almerida (Espagne); de l'antimoine natif, de l'ambre de la Baltique, du fer sulfuré cubique sur ardoise, de Saint-Créac, près Lourdes; du porphyre de Lessines (Belgique); de la domite, ainsi nommée parce qu'elle constitue le Puy-de-Dôme (ancien volcan); de la galène ou sulfure de plomb, de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la Vieille-Montagne; de la nouméite ou minerai de nickel, de la Nouvelle Calédonie; du wolfram; du bismuth, de l'antimoine; de l'arsenic; diverses variétés de marbres découpés en petits cubes, etc.

De nos environs, se trouvent les marbres lumachelles du Bray, les argiles panachées de Rainvillers, de Saint-Paul et des environs, les argiles réfractaires de l'Italienne, l'ocre de Rainvillers, quelques beaux échantillons de stalactites provenant des anciennes carrières ouvertes à Beauvais dans la côte Saint-Jean.

GÉOLOGIE

M. Molle, qui est l'auteur d'une esquisse géologique des environs de Beauvais insérée dans l'*Annuaire de l'Oise*, de l'année 1895, ne pouvait manquer d'être un fervent adepte de la géologie.

C'est ce que démontrent tous les fossiles qu'il a recueillis et qui se rapportent aux différentes époques géologiques.

Nous avons noté une petite série des fossiles caractéristiques des terrains primaires.

Les terrains jurassiques, et en particulier la partie du Bray appartenant aux étages kiméridgien et portlandien, ont fourni une autre série.

Les assises supracrétacées ont donné d'abondantes récoltes : l'étage cénomanien de la tranchée de la Grosse-Saulx (près de l'arrêt d'Hodenc-Silly), un *Pecten asper* (Lmk), jeune âge, en bon état de conservation; plusieurs ammonés, parmi lesquels *Acanthoceras Mantelli* (Sow.) et *Rotomagense* (Defr.), *Schlœnbachia varians* (Sow.), ainsi que *Turillites costatus* (Lmk); la craie turonienne de Goincourt et de Saint-Martin-le-Nœud : la *Terebratula semiglobosa* (Sow.) et la *Rhynchonella Cuvieri* (d'Orb.); la craie sénonienne inférieure des mêmes localités : les *Micraster cor testudinarium* et *cor anguinum* (Ag.), ainsi que l'*Actinocamax verus* (Miller); la craie sénonienne supérieure : les *Belemnitella quadrata* (Defr.) et *mucronata* (d'Orb.), si abondantes autour de Beauvais; la craie phosphatée d'Hardivillers, près Breteuil : la *Bel. quadrata* (Defr.), caractéristique de cette craie, des dents de *Lamna*, et une autre dent, tout à fait remarquable, d'un squaloïde, le *Ptychodus Lamberti*,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le calcaire pisolithique de Laversines est représenté par plusieurs échantillons de *Lima Carolina* (d'Orb.).

Les terrains tertiaires ont donné leur contingent de fossiles :

Une série des sables thanétiens de Bracheux et d'Abbecourt ; un bel exemplaire de *Velates Schmideliana* (Chemn.), de Cuise-la-Motte, des sables dits de Cuise.

De l'étage lutétien, les *Turitella terebellata* (Lmk) et *carinifera* (Desh.), de Chaumont-en-Vexin : la *Turitella hybrida* (Desh), de Monneville ; un splendide exemplaire complet, c'est-à-dire avec ses deux valves, de *Cardium hippopœum* (Desh.) et un moule complet de cette espèce, tous deux malheureusement sans indication de provenance ; un moule de *Nautilus* laissant voir la séparation des loges, également sans indication d'origine ; la *Crassatella plumbœa* (Desh.), de Fercourt-Cauvigny ; un exemplaire complet de *Venericardia planicostata* (Lmk.), de Chaumont-en-Vexin ; les *Cerithium spiratum* (Lmk.), et *filiferum* (Desh.), d'Uily-Saint-Georges ; le *Cerithium giganteum* (Lmk.) représenté par deux fragments, l'un, adulte, l'autre jeune, des environs d'Epernay, plus une petite série des faluns du Bordelais, dont un bel exemplaire de *Turitella terebralis* (Lmk.).

Les terrains quaternaires ont fourni des oursins silicifiés provenant originairement de la craie.

BOTANIQUE

L'*Annuaire de l'Oise,* de l'année 1892, a publié un catalogue des plantes des environs de Beauvais. Ce catalogue, qui ne comprend pas moins de 1,000 plantes, était dû à notre confrère.

On conçoit sans peine, que dans ces conditions, la botanique devait avoir toutes ses préférences. Aussi, avec combien de soin son herbier était-il composé ? Non seulement la flore des environs de Beauvais et du département y était représentée, mais encore de nombreux échantillons de la flore exotique.

Nous ne nous appesantirons que peu sur les PHANÉROGAMES que tout le monde connaît ; nous nous bornerons à

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

citer quelques raretés contenues dans l'herbier de notre confrère.

De la famille des ROSACÉES, la *Rosa gallica* (L.), ou Rose de Provins, très rare, recueillie dans les vallons de Rieux-Tillé, et la *Rosa rubiginosa* (L.) à odeur de pomme de reinette très prononcée, provenant de la côte Saint-Jean.

Les *Chrysosplenium alterni* et *oppositifolium* (L.), de la famille des SAXIFRAGÉES, qui se rencontrent dans les fossés ferrugineux de l'Italienne.

L'*Impatiens noli tangere* (L.) ou Balsamine sauvage, de la famille des BALSAMINÉES, qui foisonne dans les Vosges, trouvée à la Chapelle-aux-Pots et qui est très rare dans la flore parisienne.

La *Swertsia perennis* (L), de la famille des GENTIANÉES, extrêmement rare, et qui n'est guère connue qu'à Silly-la-Poterie (forêt de Villers-Cotterêts).

L'*Elodea canadensis* (Rich.), de la famille des HYDROCHARIDÉES, plantes aquatiques. L'échantillon de M. Molle a été recueilli à Trie-Château, sans doute dans la Troesne. Cette plante, originaire du Canada, a ceci de remarquable qu'elle a envahi les eaux d'Europe où elle se propage avec rapidité et tend à supplanter toutes les plantes aquatiques indigènes.

De la nombreuse famille des OMBELLIFÈRES, nous avons noté, entr'autres plantes intéressantes, l'*Orlaya grandiflora* (Hoffm.), appelée aussi *Caucalis grandiflora* (L.), très rare, trouvée près du four à chaux de Flambermont, et l'*Ammi majus* (L.), également très rare, provenant de la côte Saint-Jean où, d'après M. Molle, cette dernière espèce n'a plus été retrouvée depuis le 15 août 1882.

Parmi les SCROFULARINÉES, nous signalerons deux espèces très rares : la *Scrofularia vernalis* (L.), du parc de Saint-Germer-de-Fly, et la *Scrof. canina* (L), appelée aussi Rue des chiens.

Nous ne quitterons pas l'important embranchement des PHANÉROGAMES sans parler d'une plante intéressante dont la découverte, dans nos environs, est due à M. Préaubert, ancien professeur de physique au Collège de Beauvais, actuellement professeur honoraire au Lycée d'Angers.

Il s'agit d'une CARYOPHYLLÉE, la *Sagina Linnæi* (Presl.) ou *Spergula saginoides* (L.), plante essentiellement montagneuse

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et qui se rencontre dans les Alpes et les Pyrénées, dans le Jura et en Auvergne, mais qui manque dans les Vosges.

M. Préaubert l'a reconnue dans les aires de Marissel, le long de petits filets d'eau, et c'est sur ses indications que M. Molle l'a trouvée le 20 juin 1880 à Rochy-Condé ou plus exactement à Condé, dans une sablonnière (1).

L'herbier de notre confrère comprend trois échantillons de cette espèce : celui de Condé et deux autres provenant des aires de Marissel et dus à la générosité de M. Préaubert (21 octobre 1881).

Ce qui nous a surtout charmé dans l'herbier de M. Molle, c'est ce qui se rapporte à l'embranchement des CRYPTOGAMES, qui ne sont généralement pas étudiés comme ils le méritent, malgré tout l'intérêt qu'ils présentent. Aussi nous ne pouvons nous empêcher de nous laisser aller à une description plus étendue que la précédente

La flore exotique, surtout celle de la Guadeloupe et de la Martinique, est représentée par de nombreuses espèces,

Parmi les FOUGÈRES de notre région, citons l'*Ophioglossum vulgatum* (L.), ou langue de serpent, recueilli à Goincourt, et la superbe *Osmunda regalis* (L.), ou fougère fleurie, de la forêt de Compiègne.

Les RHIZOCARPÉES ont donné la *Pilularia globulifera* (L.), découverte à Ons-en-Bray.

Parmi les MOUSSES, se trouvent beaucoup d'espèces recueillies sur l'emplacement des volcans éteints de l'Auvergne; au

---

(1) Dans une lettre que M. Préaubert a eu l'amabilité de nous adresser à ce sujet le 13 mai 1909, se trouve le passage suivant, qui nous paraît de nature à intéresser les amateurs de botanique : ...... « La présence « de cette plante de montagne à une aussi faible altitude qu'est Beau- « vais est un fait très surprenant. Il se pourrait toutefois que cette « plante fut plus répandue dans la plaine qu'on ne le suppose, notam- « ment dans les marais de l'Oise, où on n'y fait pas attention; elle a la « plus grande ressemblance avec *Sagina procumbens* (L.), avec laquelle « il est très facile de la confondre; il faut alors vérifier si la fleur est « pentamère, au lieu d'être tétramère..... J'engage les botanistes de « l'Oise à poursuire cette recherche. »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bois de Belloy, les espèces rares suivantes : *Sphagnum fimbriatum* (Wils.), et *recurvum* (P. de B.), *Dicranum undulatum* (B. E.). Mais en voici une plus rare encore, c'est le *Buxbaumia aphylla* (L.), représenté par deux exemplaires provenant également du bois de Belloy, sur un talus, près du hameau des Planches. Cette espèce, difficile à découvrir en raison de son exiguïté, disparaît souvent de la localité où elle a été rencontrée pour reparaître quelques années après.

Les *Isoetes*, de la famille des Isoétées, sont surtout des plantes lacustres ; les trois espèces qui se trouvent dans l'herbier de M. Molle proviennent de Corse et d'un lac du Puy-de-Dôme.

Il nous reste à parler de la famille des Lycopodiacées, qui, dans la flore parisienne, comprend trois espèces contenues dans l'herbier de notre confrère :

1° Le *Lycopodium clavatum* (L.), peu commun, recueilli à Savignies.

2° Le *Lycopodium inundatum* (L.), très rare, provenant du marais de Belloy.

3° Le *Lycopodium complanatum* (L.), ou *Chamæcyparissus* (G. G. et C. G.), extrêmement rare, découvert au bois de Belloy.

Pour ce dernier, M. Molle a ajouté en note : « Cette plante « n'a été trouvée que cette fois au bois de Belloy dans une « herborisation, et encore était-elle arrachée; depuis, elle « n'a pas été retrouvée. »

L'herborisation à laquelle fait allusion M. Molle et dont M. Hippolyte Rodin avait été le promoteur, eut lieu le 13 mai 1864 ; elle était conduite par le savant botaniste Chatin, alors professeur à l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris ; étaient présents M. de Fourcy, l'auteur bien connu du *Vade-mecum* des herborisations parisiennes, et d'autres botanistes venus de Paris, auxquels s'étaient joints des amateurs de Beauvais.

Nous empruntons aux *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, tôme V, le récit de cette herborisation, dû à M. Léon Plessier :

..... « Aussi avec quelles précautions chacun s'approcha

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« de cette plante, de quelle respectueuse contemplation elle « est l'objet, avant que le fer ne l'arrache à ses bruyères « favorites, avec quelle réserve des mains qui ont touché et « mutilé peut-être les plus beaux types du monde végétal, « saisissent un maigre échantillon et le placent dans la boîte traditionnelle! Fatigues et préoccupations du départ s'éva- « nouissent instantanément, et l'ardeur fiévreuse qui leur « succède menace bientôt d'être funeste à l'innocente espèce « qui l'a provoquée. Mais l'expérience des plus aguerris « contre une excusable tentation déjà prévient les écarts de « l'enthousiasme : plusieurs donnent prudemment non sim- « plement l'ordre — leur autorité peut-être eût été méconnue « — mais l'exemple du départ définitif, préservant d'un « odieux vandalisme le digne fleuron d'une excursion si fruc- « tueuse et cependant trop courte aux yeux de tous, notam- « ment des aimables visiteurs. »

Dans son esquisse de la végétation du département de l'Oise (tôme IX^e des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, année 1876). M. Hippolyte Rodin, mentionnant cette espèce, la fait suivre de cette observation :

« M. Marcilly fils l'a découvert (le *Lycopodium complana-* « *tum)* le 13 avril 1861 dans les fougères du bois de Belloy, « où il se trouvait arraché et desséché par suite d'un défri- « chement. Nous l'avons recherché et trouvé dans des « bruyères avoisinant cette partie où il occupait une tache « de deux ou trois mètres carrés (août 1861). »

On nous pardonnera de nous être étendu aussi longuement sur ce Lycopode, mais les circonstances de sa découverte, le déplacement que se sont imposés de savants botanistes venus tout exprès de Paris, constituaient des faits trop intéressants pour être passés sous silence.

Grâce à M. Molle, nous pouvons étudier à loisir cette plante qui est rarissime, même dans toute la France, et qu'aujourd'hui encore les flores parisiennes persistent à indiquer comme se rencontrant uniquement au bois de Belloy.

Soyons donc reconnaissants envers notre regretté confrère qui a eu l'heureuse pensée de réserver à notre Société les

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

collections d'étude qu'il avait passé tant d'années à rassembler, et qu'auraient enviées bien des établissements d'instruction publique.

L. THIOT.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'ÉDIT DE L'EMPEREUR CONSTANTIN Ier

RENDU A BEAUVAIS EN 328

AU PROFIT DES VÉTÉRANS DE SES ARMÉES

Un récent traité de numismatique constantinienne contient la mention suivante, qui intéresse particulièrement les habitants du département de l'Oise :

« Constantin a lu à Beauvais, dans le deuxième semestre de 325, un édit accordant un certain nombre d'avantages aux vétérans de son armée, qui avaient combattu contre Licinius, et qui avaient reçu l'*Honesta missio.* » (1)

Si la question était aussi simple que ce court énoncé l'indique, l'histoire de Beauvais, au IVe siècle de l'ère chrétienne, serait éclaircie par un document montrant ce qui se passait dans ce moment en cette partie de la Gaule. Mais, comme il arrive fréquemment en archéologie, la question est plus compliquée. Avant d'obtenir un résultat profitable au Beauvaisis, nous sommes obligés de gravir le calvaire des difficultés de toute nature qui ont surgi, avant que la mention tirée du livre de M. Maurice puisse être considérée exacte pour la plus grande partie. Les controverses discutées arriveront du moins à la conclusion que l'édit en question a été réellement rendu à Beauvais par Constantin, ce qui est le fait capital.

Une fois ce point acquis, tous ceux qui s'intéressent à la

---

(1) *Numismatique constantinienne, Iconographia et chronologie, Description historique des émissions monétaires,* par J. Maurice, Paris, 1908, Leroux, éditeur. Introduction, P. CXXXVI.

M. Jules Maurice a basé son énonciation sur les données des ouvrages de Mommsen.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

période gallo-romaine de l'histoire du Beauvaisis auront certainement plaisir à connaître la scène si vibrante de la discussion et de la lecture de cette loi romaine dans la cité des Bellovaques, après que Constantin eut installé ses vétérans des Gaules dans la région pour y cultiver les terres et pour y faire souche de colons ruraux, dont les Beauvaisins actuels sont les descendants.

Deux questions doivent être examinées successivement :

1° L'édit de Constantin a-t-il été rendu à Beauvais ?

2° Comment la loi est-elle intervenue, et quelles en sont les dispositions ?

§ I. — L'édit a-t-il été rendu à Beauvais ?

La réponse à cette question paraît devoir se trouver dans le Code Théodosien, invoqué par M. Maurice en note à l'appui de l'énonciation figurant précédemment (1). Le Code Théodosien à première lecture donne une solution complètement différente. L'édit est énoncé : « *Data Kalend. Mart. in civitate Velovocorum.* » Beauvais n'est pas indiqué comme la ville dans laquelle le rescrit a été rendu. Une cité des Velovoci, — *Civitas Velovocorum* — peuplade et ville absolument inconnues, figurent à la place du nom que nous croyons rencontrer.

Le commentaire de Gothofredus, en allemand Gothfried, en français Godefroy, figurant en marge du Code Théodosien, apprend que la ville ainsi indiquée est située sur le versant méditerranéen de la Mœsie supérieure et non sur le versant du Danube, ainsi qu'il résulterait du chapitre III du livre IX de Ptolémée. La Mœsie supérieure est représentée actuellement par la Serbie, la Bosnie, l'Herzégovine et le Sandjak de Novi-Bazar, c'est-à-dire par des pays avoisinant la chaîne des Balkans. Nous avons consulté les ouvrages géographiques de Ptolémée, et nous avons constaté que cet auteur ne mentionne comme existant en cette province de Mœsie supérieure

(1) Note 1 de la p. CXXXVI de l'Introduction de la *Numismatique constantinienne* : « Codex Theod. lib. VII, tit. 20. *De veteranis*, *Leges*, 1 et 2. Ces deux fragments se correspondent et doivent être réunis. »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'autres localités commençant par un V que : *Viminiacum*, *Vendenis* et *Vellavis*, sans faire la moindre allusion à un peuple de Velovoci, ni à une cité de cette tribu.

Strabon, autre géographe ancien, qui a vécu quelque temps avant Ptolémée, n'indique l'existence de *Velovoci* ni en Mœsie, ni en quelque contrée que ce soit, mais il cite les Bellovaci, qu'il dénomme en son texte grec : Βελλοακοι, comme établis dans les Gaules à côté des *Ambiani* (Ambiens ou Amiénois).

Ces premiers renseignements sont de nature à faire douter au plus haut point de la réalité d'une *Civitas Velovocorum* dans la péninsule des Balkans.

Un recueil précieux, le *Corpus inscriptionum latinarum*, publié à Berlin, permet d'arriver à une quasi certitude sur le point de savoir s'il y a jamais eu une cité ou un peuple portant le nom ci-dessus. Des volumes sont consacrés aux deux Mœsies, à la Thrace, à la Pannonie, à la Dacie, etc. L'examen que nous avons fait, tant des tables que des textes lapidaires, ne fait rencontrer aucune dénomination de ce genre, ni même s'en rapprochant. Les érudits ont attaché la plus grande importance à cette nouvelle constatation. Du moment qu'aucune inscription ancienne et que ni Strabon, ni Ptolémée ne révélent l'existence de *Velovoci*, on peut admettre comme démontré qu'aucune prétendue cité de ce peuple n'a existé dans l'antiquité. Il ne reste plus qu'à découvrir le nom qui doit être substitué à ce vocable inconnu.

Gothfried ajoute que le texte devrait peut-être porter plutôt le mot : *Belovocorum*, que celui de : *Velovocorum*, parce que les expressions : « *in civitate Bellovacorum* » sont celles employées par le Code de Justinien pour indiquer l'endroit où cette loi a été rendue (1). Aussi, continue-t-il, les savants ont, jusqu'à présent, identifié la localité en question avec Beauvais, en France. Cette solution a été préconisée par Ferreolus Locrius, dans sa *Chronique de Belgique*, imprimée à Arras

(1) *Codex Theodosiamus cum perpetuis commentariis Iacobi Gothofredi, viri senatorii et jurisconsulti superioris seculi... studio Antonii Marvillii, Lipsiæ* (Leipsick). Weidmann, éd. 1737, vol. 2, p. 426 et seq.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en 1616 (1). Cet auteur peu connu ne s'est nullement passionné pour résoudre le point douteux en faveur ou non de Beauvais. Il a cité impartialement le Code Théodosien et celui de Justinien. Puis, il déclare préférer le texte de ce dernier comme présentant plus de garanties d'exactitude. Il ajoute seulement que la venue de Constantin en Gaule avec les Césars, ses fils, lui paraît ne pouvoir faire doute parce que Nazaire, dans son *Panégyrique de Constantin,* a fait allusion à « leur présence en Gaule à ce moment où les Romains se montraient jaloux que l'empereur dirigeât d'un tel pays le monde romain. »

Malheureusement ce panégyrique de Nazaire a été prononcé en l'année 321, en sorte que ce second argument énoncé par Ferreolus Locrius ne peut, comme il l'a fait, être invoqué à l'appui de son opinion.

Gothfried termine en indiquant que l'objection la plus forte contre le prononcé de ce rescrit à Beauvais provient de ce que Constantin n'a pas résidé en Gaule à cette époque. Il se trouvait à Sirmium ou à Serdica, soit en Pannonie, soit en Mœsie, soit en Dacie. Certains savants auraient même, suivant cet auteur, commis une nouvelle erreur en voulant lire: Morantiacum, au lieu de : *Velovocorum,* et en cherchant à identifier cet autre vocable avec Mayence. — L'amour du clocher occasionne de telles erreurs. — *Quos errores amor patriæ peperit.* — Telle est sa conclusion.

Mommsen, qui a publié une nouvelle et récente édition du *Code Théodosien* à Berlin en 1905, dit dans son *Commentaire* que l'édit dont nous nous occupons, n'est certainement pas de 320, parce qu'il ne peut pas avoir été rendu avant 325, date première

---

(1) *Ferreoli Locrii Paulinatis Chronicum Belgicum ab anno CCLVIII ad annum usque MDCC. Atrebatis*, 1616., p. 12.

D'autres auteurs ont également cité cette loi rendue à Beauvais, par exemple :

1° Pierre Louvet, dans son *Histoire de Beauvais*, publiée à Rouen en 1614, p. 191 et 192;

2° A. Loisel, dans ses : *Mémoires des pays, Villes, Comtés, Evêchés de Beauvais et du Beauvoisis*, publiés en 1617. p. 10;

3° Denis Simon, dans son : *Supplément à l'histoire du Beauvoisis*, paru en 1704, p. 8.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à partir de laquelle Constantin a commencé à licencier ses vétérans à la suite de sa victoire sur son rival Licinius. L'auteur allemand ajoute que l'ordonnance ne peut être intervenue à Beauvais, qui paraît la ville indiquée, parce que Constantin ne semble pas être venu en Gaule après l'année 316.

Ces premiers éclaircissements fournis par le grand savant allemand obligent à examiner successivement :

Premièrement, la date réelle de l'édit ;

Deuxièmement, la question de savoir si Constantin est venu en Gaule, et par conséquent s'il a pu traverser Beauvais à l'époque que nous aurons été amenés à reconnaître comme étant celle de ce rescrit.

Au sujet du point de savoir si ces diverses dispositions législatives relatives aux vétérans sont postérieures à 320 ou à 324, il y a, suivant Mommsen, au dire duquel l'opinion unanime s'est ralliée, une certitude résultant des énonciations du texte. Les deux premières lois du titre 20 du Code Théodosien, ayant trait à ces soldats, concernent :

1° D'après le titre :

Privilegia *post victorias de Licinio* veteranis indulta Constantinus scribi permittit.	Les privilèges que Constantin a tenu à constater par écrit, et qui ont été *accordés par lui aux vétérans lui ayant fait remporter ses victoires sur Licinius.*

2° D'après la loi première :

Veteranis qui ex die V Nonarum Juliarum cum prima per Thraciam victoria universo orbi inluxit, et *qui postea apud Nicomediam nostram missionem meruerunt*, certa per edictum indulsimus.	Les privilèges déterminés concédés par édit aux vétérans, qui se sont illustrés le 5 des Nones de juillet par une première victoire en Thrace, et *qui ensuite ont mérité de recevoir de l'empereur un congé régulier, après avoir vaincu son rival (Licinius) à Nicomédie.*

Ces deux passages font allusion à des faits de guerre nettement déterminés :

A. — Une première victoire gagnée par les soldats de Constantin sur les troupes de son rival Licinius en Thrace le 5 des nones de juillet.

Cette bataille est connue, et elle est mentionnée par divers

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

historiens du temps ainsi que par des inscriptions (1). Elle a été livrée à Hadrianopolis, en Thrace, le 5 des Nones de juillet, soit *le 3 juillet 324.*

B. — Une victoire ultérieure sur Licinius à Nicomédie.

La fuite de Licinius à Nicomédie après une seconde bataille livrée à Chrysopolis, est encore un événement notoire Il survint le 18 septembre 324. Licinius s'enferma presqu'aussitôt après dans Nicomédie, et il fit sa soumission à Constantin, son vainqueur, à la fin de ce même mois de septembre.

Après ces faits de guerre seulement, Constantin a accordé à ses vétérans — *missio* — le congé régulier et accompagné de privilèges, qui leur a été, suivant l'usage, conféré par — *nostra* — la Constitution impériale d'usage en pareil cas. Les textes citant ainsi plusieurs événements survenus incontestablement au cours du second semestre de 324, il est évident que les diverses lois portant de telles mentions et concernant les droits accordés aux soldats qui avaient aidé Constantin à conquérir le pouvoir suprême, sont postérieures au deuxième semestre de 324. Elles sont au moins de 325.

Mommsen a fait remarquer cette constatation matérielle, dont les conséquences s'imposent. Il n'a pas cherché à éclaircir d'avantage le fait, que le simple bon sens obligeait à reconnaître exact. Il n'a nullement examiné le point de savoir si telle ou telle de ces lois pouvait être postérieure d'un an, de deux ans ou de trois ans à 325. Il a proclamé l'évidence. Il ne s'occupait à ce moment que du Code Théodosien, il n'a pas cherché plus, ni ailleurs, et il est passé à un ordre d'idées différent; le surplus du Code de Théodose lui présentant un nombre suffisant d'autres rectifications du même genre à faire sauter aux yeux.

Voulant découvrir toute la vérité découlant de la réflexion première de Mommsen, nous devons d'abord tirer une première conséquence de sa remarque en examinant la date de la loi I de ce Code Théodosien.

Les années des dispostions législatives sont indiquées par

---

(1) C. I. L., tome 1, p. 346.
Calendrier de Philocalus, J. Maurice, *loc. cit.* Introduction, p. CXXVII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les noms des consuls en fonctions, au moment où l'édit a été rendu.

La loi I est datée du IV des Ides d'avril sous les consulats de Licinius Auguste pour la cinquième fois et du César Crispus. Ces personnages ont été en même temps consuls en 318. Il est incontestable que la date de 318, révélée par leurs dénominations est fausse, et que leurs noms doivent être remplacés par d'autres. Les scribes Théodosiens ont écrit à la suite de la loi des noms de consuls erronnés. Ce fait matériel ne peut être l'objet d'un doute.

Si de la loi I, nous passons à la loi II suivante, objet spécial de cette étude, nous trouvons pour en faire connaître l'époque une mention ainsi conçue :

Data. Kal. Mart. in civitate Velovocorum. Constantino A. VI et Constantio Conss.	Rendu le jour des Calendes de mars (1[er] avril) dans la cité des Vélovoci sous les consulats de Constantin Auguste pour la sixième fois et du César Constans.

Constantin a été proclamé Auguste pour la sixième fois en 320. Il a eu dans cette charge pour collègue, non pas le César Constans que ce texte énonce, mais un autre de ses fils, le César Constantin, qui est devenu plus tard empereur sous le nom de Constantin II. L'année 320, qui semble indiquée au premier abord, est encore fausse :

1° Parce que l'édit se rapporte à des événements survenus après 324;

2° Parce que la sixième dignité Augustale, qui figure à côté du nom de Constantin, est évidemment erronnée, surtout quand on remarque qu'elle est accollée au nom d'un fils de Constantin, qui n'a pas été consul au même moment.

Mommsem ne s'est nullement occupé de déterminer l'année dans laquelle cette loi fut rendue. Mais ceux qui, comme nous, doivent faire une étude particulière de cette disposition législative, sont obligés de s'efforcer à en découvrir l'époque.

M. Maurice, qui a eu à y songer en même temps qu'à une infinité d'autres questions, était contraint d'aller vite. Se fiant à Mommsen qu'il avait pris pour guide, et ne pensant pas à rechercher ailleurs que dans le titre XX du Code Théodosien la solution de la question, il a continué la lecture de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce titre, et il a rencontré les lois 3 et 4 à la suite de la loi 2. Il a remarqué que la loi 4 était datée du XV des Calendes de juillet (18 juillet) *Paulino et Juliano conss.*, sous les consulats de Paulin et de Julien, soit en 325. Il a reconnu que cette date n'était pas démentie par la constatation matérielle de Mommsen : — tous les faits relatés sont postérieurs à la défaite de Licinius survenue fin septembre 324. — Il a admis que les lois 1, 2 et 3 précédentes pouvaient dater de la même période de ce temps. Il a été jusqu'à indiquer par pure hypothèse le 25 octobre 325, comme pouvant représenter le jour où la loi 2 avait été lue à Beauvais. M. Maurice a supposé que les scribes théodosiens auraient dû la dater d'un mois du milieu du second semestre de 325, postérieur à celui de juillet énoncé en la loi 4. Puis, comme Mommsen, M. Maurice est passé à des recherches différentes.

Nous, que cette loi préoccupe spécialement, nous sommes obligés de faire plus. Nous devons tâcher de préciser les conditions dans lesquelles elle a été prononcée et de le faire plus exactement que d'une façon hypothétique. Un examen attentif permettra d'y arriver.

Les consuls indiqués en charge *in fine* de la loi 2 du Code Théodosien sont le César Constans et Constantin proclamé Auguste depuis un certain nombre de fois. Ce Consulat commun est survenu en 326. *Cette année là le César Constans a été consul en même temps que son père Constantin, qui était à ce même moment proclamé Auguste pour la VIIe fois.* Il n'y a donc qu'à ajouter un trait longitudinal à la suite de A. VI, et à faire de A. VI = A. VII, pour que la date soit parfaitement admissible. On s'explique facilement qu'un des scribes originaires ou qu'un copiste ultérieur ait oublié ce trait longitudinal. La modification de texte la meilleure est toujours la plus simple et la plus plausible. Nous croyons pouvoir dire que cette légère et si minime rectification s'impose et qu'elle est évidente.

Ce point acquis, il reste à expliquer peu à peu les autres obscurités du texte et notamment celle concernant ce mot : *Velovocorum,* incompréhensible et ne représentant ni ville, ni peuplade connue de qui que ce soit.

La question à cet égard s'éclaircira notablement, si du Code Théodosien, rédigé comme son nom l'indique sous

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Théodose, c'est-à-dire entre 425 et 450 de l'ère chrétienne, nous passons à la lecture du Code de Justinien, dont les dispositions ont été arrêtées sous le nom de Digeste et de Réunion du droit civil, — *Corpus juris civilis,* — sous ce dernier empereur entre 527 et 565 (1). Justinien a refait le Code Thédosien après le court laps de temps de soixante-quinze ans, tant parce qu'il le trouvait incomplet ou trop prolixe que parce que les érudits du temps y avaient relevé des erreurs de tous genres. Les rédacteurs d'un Code nouveau, dit de Justinien, furent chargés d'un travail de révision, c'est-à-dire de veiller à l'exacte rédaction des questions de droit et de fait, telles qu'elles devaient désormais figurer dans le texte, en tenant compte de toutes les observations faites depuis soixante-quinze ans, soit depuis l'apparition du Code Théodosien. L'édit en question, c'est-à-dire seulement la loi 2, fut reproduit dans le Code de Justinien, sauf différentes modifications qu'il y a lieu d'examiner l'une après l'autre.

Les rédacteurs du VIe siècle se sont trouvés en présence du mot incompréhensible *Velovocorum,* indiquant une ville et un peuple inconnus aussi bien du temps de Théodose qu'à l'époque de Justinien. S'il avait été possible de rencontrer en Mœsie, c'est-à-dire en la partie d'Europe répondant à ce qui est actuellement la Slavonie d'Autriche-Hongrie, la Serbie, le Sandjak de Novi-Bazar et l'ouest de la Bulgarie, une localité ou une peuplade portant une dénomination ressemblant d'une façon quelconque à *Velovoci,* les juristes de Constantinople, qui en auraient été plus rapprochés que de Beauvais, l'auraient assurément choisie de préférence. Mais il n'existait ni bourgade, ni tribu de ce nom dans les contrées ci-dessus. Ces jurisconsultes vivaient deux siècles après Constantin. Les ordonnances de ce premier grand empereur chrétien avaient été soigneusement conservées à Constantinople. Aucun événement politique ou social n'en avait encore pu occasionner l'anéantissement dans la capitale. Nos légistes vérifièrent sur des originaux, ou au moins sur

(1) ***Corpus juris civilis, pandectis, institutionibus, codice et novellis, cum notis Gothofredi,*** **2 volumes in-folio, Amsterdam, édition Elzevrier, 1663. Vol. 2, p. 366, livre 12 du Code de Justinien, titre 47.**

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des documents authentiques, le nom incriminé : *Velovocorum*. Ils le remplacèrent en connaissance de cause par le nom véritable de la ville de Gaule très éloignée d'eux, qui était l'endroit, où réellement la loi avait été lue. Ils substituèrent l'expression compréhensible : *Bellovacorum*, à la précédente qui était inintelligible. Un détail important prouve que le changement a eu lieu en connaissance de cause. Dès cette époque, et toujours dans la suite, il y a eu à ce mot un renvoi indiquant que : *Bellovacorum* avait été inséré pour tenir lieu du : *Velovocorum* du Code Théodosien (1).

Nous devons indiquer en même temps que cette loi dont les dispositions reconnues sages passaient du Code Théodosien dans celui de Justinien, y devient la première loi du titre 47 du livre XII, titre intitulé encore : *De Veteranis*, — Des Vétérans, — c'est-à-dire de leur situation, de leurs droits, de leurs devoirs, des avantages ou privilèges leur ayant été concédés par les empereurs. Les juristes du temps de Justinien omettaient complètement de reproduire la loi 1 du titre: *De Veteranis* du Code Théodosien, datée inexactement des Consulats de Licinius, Auguste pour la cinquième fois, et du

(1) La substitution antérieure dans le Code Théodosien du B de *Bellovacorum* par un V peut s'expliquer facilement. Le B ou Βητα grec se prononce V = *(vaita)* dans la langue parlée. Les rédacteurs du Code Théodosien, qui ont transcrit à Constantinople, en grec par conséquent, l'édit rendu à Beauvais, se trouvant en présence du mot latin : *Bellovacorum*, au génitif pluriel, l'ont traduit : Βελλοακορων, qu'ils prononçaient : *Vellovacorôn*. Quand plusieurs années après, le Code de Théodose dut être traduit de grec en latin, les copistes prononçant : *Vellovacorôn*, n'ont pas eu l idée de reprendre le B de la langue latine pour la transcription en cet idiome, afin de remplacer la lettre qui avait le son du V. Ils ont écrit le mot latin inconnu et inemployé jusqu'alors : *Velovacorum*, parce que telle était la prononciation grecque de : Βελλοακορων.

Récemment un grec moderne, citant la vie de *Fabius Maximus* de Plutarque, a dénommé ce romain *Favius Maximus* par suite d'une permutation identique et faite par lui involontairement de la lettre B en V. — *Revue Numismatique Belge*, 1909, p. 115.

Par application de la même particularité, les Byzantins de l'époque constantinienne confondaient les deux mots latins : *Bibere* et *Vivere*, qu'ils prenonçaient l'un pour l'autre.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

César Crispus. Le rescrit étudié, constituant non plus la loi 2, comme dans le Code de Théodose, mais cette fois la loi 1 du titre 47, porté pour intitulé :

Veterani gaudent privilegiis hic insertis.	Les vétérans jouissent des prérogatives indiquées ci-dessous.

Nous analyserons en détail ce premier rescrit dans le § II, qui viendra plus loin.

Une loi 2, ne figurant pas dans le Code Théodosien vient à la suite, et elle porte comme en-tête :

Veteranus factus protector nullis injuriis est pulsandus,	Le vétéran, qui est devenu garde du corps de l'empereur, ne peut être poursuivi qu'exceptionnellement.

La teneur de la disposition législative de Constantin concernant cet autre privilège figure ensuite et elle est ainsi terminée :

Dat. IV. Kalend, jun. Treveris, Januarino et Justo, conss. (328).	Rendu *à Trèves* le 4e jour avant les Calendes de juin (28 juin) sous les consulats de Januarinus et de Justus (en 328).

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que ces personnages furent consuls en 328.

Par conséquent : 1° L'année 328 est l'année véritable, où cet édit est intervenu, puisqu'elle est postérieure aux victoires de Constantin sur Licinius en 324. Cette fixation d'époque ne laisse ouverture à aucune critique.

2° Ceux qui ont dit que Constantin n'était pas venu en Gaule après 316 se sont trompés. Trèves était le chef-lieu de la province des Gaules, dénommée la Belgique première. Constantin s'y est transporté à la fin de mai 328, pour être précis, le 28 mai, qui correspond au quatrième jour avant les Calendes de juin. Il s'y est occupé du sort de ses vétérans, — *facti protectores*, — c'est-à-dire qui avaient fait la guerre dans son intérêt et qui étaient devenus ses gardes du corps. Les *Protectores* étaient un corps d'élite, constituant une garde impériale d'une nature particulière, chargée de veiller spécialement au salut de l'empereur. Ces satellites spéciaux étaient choisis parmi les anciens soldats, — les vétérans

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des armées, qui avaient contribué à élever le souverain à la dignité suprême. On comprend que Constantin a dû s'occuper à la même époque de conférer des privilèges exceptionnels aux uns et aux autres.

Ainsi le Code de Justinien, qui est une révision, une mise au point plus exacte du Code Théodosien : 1° donne le nom réel de la ville, où la première loi a été rendue = Beauvais; 2° justifie que Constantin est venu en Gaule au mois de juin 328. Ces deux constatations répondent victorieusement à l'objection de Gothfried et de Mommsen, basée sur ce que Constantin ne serait pas venu en Gaule après 316. En fait ces deux lois sont la suite l'une de l'autre. On peut même dire que les juristes de Justinien n'avaient pas besoin de se préoccuper de la datation de la loi 1 de leur Code, celle rendue à Beauvais, puisque *la date en était fournie par la loi 2, qui précisait l'époque du séjour en Gaule de Constantin le Grand.* Nous expliquerons dans notre second paragraphe comment les scribes de Justinien ont été entraînés à commettre l'erreur de maintenir à la fin du décret de Beauvais l'indication de ces consulats de Constantin Auguste pour la septième fois et du César Constans.

Toutefois il est bon de remarquer que les savants allemands ont fait une question tellement personnelle de contester à Beauvais l'honneur d'être la ville, dans laquelle l'édit de Constantin a été rendu, que dans l'une des dernières réimpressions du *Corpus juris civilis* de Justinien, publiée à Leipsick en 1887 par les frères Kriégel, avec cette formule finale : « *Ediderunt fratres Kriegelii Leipsiæ 1887* », la loi en question porte à la dernière ligne la mention : « *in civitate Velovocorum,* » à la place de « *Bellovacorum* ». Ces éditeurs remplacent le mot vrai par un autre, et ils ne s'occupent même pas de fournir la moindre explication ou justification à l'appui de cette modification du XIXe siècle. Gothfried connaissait à merveille les habitudes de ses compatriotes, quand il disait que l'on en faisait une question de clocher. Mommsen, après son dernier examen des textes originaux en 1905, c'est-à-dire treize ans après, a eu la bonne foi de ne pas maintenir une telle inexactitude. Il a imprimé : « *Bellovacorum.* »

Constantin a rendu ces lois 1 et 2 du titre 47, livre XII du Code de Justinien, tant en se rendant à Trèves que dans cette

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dernière ville. Il est facile de comprendre qu'au cours de ce voyage, il se soit arrêté à Beauvais pour y voir ses vétérans, qu'il avait licenciés à partir de 325. L'année 326 doit être celle où ces soldats avaient reçu leur congé, — *honesta missio,* — et où des terres leur avaient été réparties.

L'empereur est ainsi incontestablement venu en Gaule en 328. Son voyage d'aller date-t-il du mois de mars? C'est douteux. Il existe un édit de Constantin rendu à Nicomédie par ce souverain sous les consulats de Januarinus et de Justus, pendant ces mêmes calendes de mars (1). Le monarque n'a pu se trouver en même temps en Asie mineure et en Gaule. Mais il a pu quitter la Bithynie peu de jours après ces calendes de mars, se rendre de là à Trèves, où il a résidé le quatrième jour avant les calendes de juin, soit le 28 mai, puisqu'on connaît de lui un édit ainsi daté. Dans ces conditions il aurait normalement traversé Beauvais pendant les calendes de mai. Il suffit dès lors de remplacer *Mart* par *Maii* en changeant seulement les deux dernières lettres de ce mot, pour que la date du mois de l'édit rendu à Beauvais soit conforme à la possibilité des voyages effectués par Constantin. On peut remarquer à l'appui de cette modification de Mart en Maii, que Ferreolus Locrius énonce le mois de l'édit en question, dans son *Chronicum belgicum,* sous la forme : « *Martii,* » qu'il avait dû rencontrer sur quelque vieux manuscrit du Code de Justinien. Le rapprochement et la confusion possible de la part des scribes anciens entre Martii et Maii sautent aux yeux et se comprennent. Il ne reste qu'à les excuser et à les reconnaître.

M. Seek, précisant les endroits dans lesquels Constantin a successivement séjourné pendant son existence, n'indique aucune autre localité où cet empereur aurait pu se trouver au mois de mai 328. On peut estimer par suite que la correction Maii pour remplacer Mart. est naturelle et ne paraît plus douteuse.

Cette modification a d'autant plus de raison d'être que les commentaires du Code de Justinien nous en fournissent par

(1) Zeitschrift fur Rechtsgeschichte. Otto Seek. Die Zeitfolge der gesetze Constantius, p. 238.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

surcroît la preuve suivante. Nous avons déjà fait remarquer qu'il existait d'assez nombreuses différences entre le texte premier du Code Théodosien des édits de Constantin concernant ses vétérans et le texte subséquent des mêmes rescrits tel qu'il figure au Code de Justinien. Elles se rencontrent aussi bien au commencement qu'à la fin des lois, et elles consistent non seulement, comme nous venons de le voir, dans une modification du nom du lieu où l'édit a été rendu, ainsi que du nom des consuls en fonctions à ce moment, mais encore dans la rédaction des cinq ou six dernières lignes, et de plusieurs passages. Aussi le commentateur du Code de Justinien a-t-il estimé juste de s'exprimer ainsi sur point :

Multa sunt hic a Codice Theodosiano detracta et immutata.	Il y a eu ici plusieurs mots ou passages retranchés du Code Théodosien, ou qui ont été reconnus susceptibles de modifications.

Dans le second paragraphe de cette étude, nous montrerons les deux textes en présence, mais dès à présent nous pouvons indiquer que les dernières lignes du véritable édit rendu par Constantin à Beauvais avaient été augmentées d'une dizaine d'autres lignes concernant des faits et des situations distincts. On est ainsi amené à penser que les scribes du Code Théodosien, après avoir écrit vingt lignes constituant l'édit rendu réellement à Beauvais, l'ont terminé, pour une raison ou pour une autre, ou simplement par erreur, en insérant dix autres lignes provenant d'un édit séparé qui peut dater d'un consulat, tel que celui de Constantin Auguste pour la septième fois et du César Constans, coïncidence survenue en 326.

Les rédacteurs du Code de Justinien, faisant une révision, ont supprimé toutes les dispositions ajoutées en trop et à tort par les scribes Théodosiens. S'étant inquiétés de faire insérer le nom exact de la ville où Constantin avait rendu son édit, ils n'ont pas attaché d'intérêt à modifier en plus les dénominations véritables des consuls de l'année, parce que les noms réels des consuls en charge au moment du prononcé de la loi, figuraient quelques lignes plus bas dans le rescrit 2 faisant suite.

Le séjour de Constantin en Gaule pendant les huit ou neuf derniers mois de 328 ne peut pas faire l'objet d'un doute, non

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seulement à cause de la deuxième loi sur les vétérans rendue à Trèves le quatrième jour avant les calendes de juin, sous les consulats de Januarinus et de Justus, mais encore parce que nous avons deux autres lois de ce même souverain *intervenues à Trèves* au cours de ce second semestre.

L'une est datée du cinquième jour précédant les calendes d'octobre (27 septembre) 328, — l'autre du quatrième précédant les calendes de janvier suivant, soit du 29 décembre 328 (1). Les raisons s'ajoutent les unes aux autres pour justifier non seulement que Constantin est venu en Gaule en 328, mais encore qu'il a résidé à Trèves pendant sept ou huit mois, gouvernant de là l'ensemble du monde romain, s'y occupant d'une façon particulière d'assurer le sort des vétérans qui l'avaient soutenu dans les guerres suivies pour arriver à l'anéantissement de ses rivaux.

Le paragraphe suivant, en montrant le détail des faits survenus, témoignera de la réalité de cette situation politique.

§ II. — Comment l'édit est-il intervenu et quelles en sont les dispositions?

La véritable loi lue à Beauvais est celle révisée, par les rédacteurs du Code de Justinien, qui nous en ont conservé scrupuleusement le texte. Constantin est venu à Beauvais, parce qu'après 325 il avait établi un certain nombre de ses vétérans dans le pays des Bellovaques considéré comme très fertile et qu'il leur avait distribué des terres. Ces soldats, qui avaient reçu l'*honesta missio*, c'est-à-dire leur congé, étaient devenus des colons cultivateurs vendant les produits de leurs exploitations rurales. Ils avaient reçu leur libération — *missio* = *honesta*, — c'est-à-dire dans les conditions les plus favorables, à la suite d'un édit attestant leurs bons et loyaux services. Ce congé était concédé par l'empereur, chef suprême des armées. Comme toute autre *honesta missio*, il avait été l'objet d'une constitution impériale — *nostra* —

(1) Otto Seek. Die Zeitfolgen von Gesetze Constantius, p. 239.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui avait déterminé d'une part les soldats libérables et leurs droits, et d'autre part les avantages à eux accordés (1).

Ces constitutions impériales ne sont pas relatées et n'avaient pas à l'être dans les recueils de lois. Il est possible et on peut craindre que les rédacteurs du Code Théodosien, encore voisins des événements, désireux d'être utiles aux vétérans, *in genere*, c'est-à-dire à tous indistinctement, ne se soient pas bornés à reproduire l'édit rendu à Beauvais, mais qu'ils l'aient terminé par une dizaine de lignes, constituant la fin d'une autre constitution impériale concernant une *honesta missio* concédée en une année quelconque et probablement en 326. Les scribes Théodosiens ont copié la fin de l'un de ces congés réguliers, sans se préoccuper de la juxtaposition qu'ils en faisaient à la fin d'un rescrit rendu à Beauvais en 328. Ce point de vue est si vrai que le Code Théodosien commence son chapitre intitulé: *De Veteranis*, non pas comme le Code de Justinien par la loi dont nous allons bientôt fournir la traduction intégrale, mais par un édit, qui fait allusion à l'*honesta missio* conférée à Nicomédie à des vétérans après les victoires remportées en Thrace sur Licinius : = *qui postea apud Nicomediam nostram missionem meruerunt.* Le but de cet édit indiqué dans les deux dernières lignes ci après, consiste à faire connaître à tout le monde les avantages concédés aux militaires énoncés en la *constitution* conférant l'*honesta missio:*

Et cuncti alii recognoscant quod prestitimus memoratis.	Que tous autres sachent et acceptent comme loi ce que nous avons concédé à ceux dont nous nous occupons.

Le Code Théodosien se trouve par suite avoir placé à l'origine la loi 1 : *De Veteranis*, du Code de Justinien entre une constitution impériale, qui la précède et qui rappelle une *honesta missio* datant de 325 ou de 326, peut être celle de 326 qui avait été qualifiée : *missio nostra*, et les dix dernières lignes d'une *honesta missio* de date sensiblement identique.

Mais pour comprendre et apprécier cette question, il faut

(1) *Dictionnaire des Antiquités,* par Daremberg et Saglio V° *Missio honesta.* Article rédigé par M. Cagnat.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étudier les conditions dans lesquelles Constantin a rendu son décret à Beauvais. Les vétérans constantiniens, établis dans la contrée et y vendant les produits de leurs exploitations rurales, trouvèrent bientôt onéreux les droits payés par eux dans les marchés pour négocier le fruit de leurs récoltes, droits constituant un des revenus du trésor impérial. Ils voulurent profiter de ce que Constantin, qu'ils avaient contribué à faire seul empereur, traversait leur pays pour lui adresser leurs doléances. Le chef suprême des armées, heureux de se retrouver au milieu de ses anciens compagnons d'armes se rend à Beauvais. Tous les vétérans y accourent pour acclamer leur ancien commandant, pour entendre l'allocution qu'il leur adressera, suivant l'habitude des camps, et pour lui faire part de leurs désirs. La première loi du titre : *De Veteranis,* est un des rares exemples du *Digeste*, peut-être le seul, qui nous reproduise aussi fidèlement la mise en scène d'une : *Adlocutio*. La représentation d'un événement de ce genre figure reproduit sur les monnaies notamment : 1° sur un grand bronze de Galba (1); 2° sur un grand bronze de Postume (2).

L'empereur montait parfois sur un simple tertre de gazon, mais plutôt sur une estrade de bois, où se trouvait un siège d'honneur. Comme il s'agit de Constantin à l'apogée de sa puissance, on doit croire qu'une estrade somptueuse lui fut élevée avec chaise curule, draperies, etc C'était une scène agreste et grandiose en même temps, qui peut se comparer à un concours agricole important, que le président de la République honorerait de sa présence. Le souverain est accompagné de ses officiers. Les vétérans entourent en grand nombre l'estrade. Les salutations officielles ont lieu. Des acclamations éclatent de toutes parts. Tel est le texte du début de la loi :

Cum introissent principia, et salutatus esset a præfectis et tribunis	Lorsque les autorités furent arrivées et que l'empereur eut été salué

(1) Grands bronzes de Galba du Cabinet des médailles, n^{os} 1089 à 1092.

(2) De Witte. *Recherches sur les Empereurs qui ont règné dans les Gaules*. Postume, pl. I, n° 7, p. 6.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et viris eminentissimis, acclamatum est: Auguste Constantine, Deus te nobis servet; vestra salus, nostra salus; vere diximus; jurati dicimus.

par les préfets, par les tribuns et par les premiers personnages, de ces acclamations unanimes : Que Dieu vous conserve. Votre santé est le meilleur gage de notre bonheur. Nous vous avons dit la vérité. Nous vous en faisons le serment.

Ces clameurs, ces souhaits nous donnent une idée exacte de la scène et de l'enthousiasme que la venue de l'empereur occasionnait.

Nous avons prévenu de l'existence de différences entre les textes des Codes de Théodose et de Justinien. Ce début présente une variante bien typique. Le Code Théodosien porte : *Dii te nobis servent.* — Que les dieux immortels te conservent la santé. Le Code de Justinien a seulement : *Deus te nobis servet.* — Que le Dieu des chrétiens te conserve la santé. Nous sommes portés à croire que la phrase réellement employée en 328 a été : « Que les dieux immortels te conservent. » Les formules païennes devaient être à ce moment encore en usage. Les vétérans constantiniens étaient-ils tous chrétiens? Nous l'ignorons. Cela est douteux. Peut-être même certains soldats chrétiens étaient-ils redevenus païens en s'établissant dans les Gaules, parce qu'ils n'y avaient plus rencontré une quantité suffisante de prêtres néo-chrétiens. Nous sommes ainsi en présence d'une particularité des mœurs de l'époque montrant que ce texte en fait un compte rendu fidèle et permet d'assister à une scène vécue. Sous Justinien, le christianisme avait une prépondérance qui n'existait pas encore du temps de Théodose. On entendait considérer alors Constantin comme un excellent chrétien et comme le premier empereur ayant accédé au nouveau culte. Pour ne pas mettre en doute sa conversion, ni celle de ses soldats, on inséra dans le Code de Justinien la formule chrétienne, on pourrait presque dire canonique : *Deus te nobis servet.* Que Dieu te conserve!

Après les acclamations, l'allocution impériale est précédée du dialogue suivant, qui a pour but de faire connaître les doléances des vétérans :

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Adunati veterani exclamaverunt: Constantine Auguste, quo nos veteranos factos, si nullam indulgentiam habemus:	Les vétérans réunis s'écrièrent : Auguste Constantin, où en sommes nous réduits, nous qui sommes les anciens vétérans de ton armée, si nous ne jouissons d'aucune immunité ?

Ces soldats estimaient que les concessions de terres à eux faites étaient de droit. Ils voulaient en plus jouir de certains priviléges les mettant dans une situation meilleure que l'ensemble de la population les entourant :

Constantinus Augustus dixit :	L'empereur Constantin leur répondit :
Magis magisque conveteranis meis beatitudinem augere debeo quam minuere.	Mon intention est d'augmenter toujours de plus en plus et non pas de diminuer mes bienfaits vis-à-vis de mes anciens compagnons d'armes.

Il tient à leur témoigner toujours sa bienveillance :

Victorinus veteranus dixit :	Le vétéran Victorin dit à l'empereur :
Muneribus et oneribus universis locis conveniri non sinamus.	Nous avons sans cesse à supporter en tous lieux des charges onéreuses et des obligations assez lourdes.

De telles récriminations étaient conçues dans des termes vraiment trop généraux.

Constantinus Augustus dixit :	L'empereur Constantin lui répond :
Apertius indica quæ sunt maxima munera, quæ vos contumaciter gravant.	Indique moi plus clairement les charges et les impôts que vous considérez comme vous grevant le plus lourdement.

L'observation du souverain était juste de tous points. Il demandait à ses interlocuteurs de déterminer ce dont ils avaient à se plaindre. Quand une multitude adresse des doléances, le point délicat est toujours de faire préciser à cette foule ce qui est réclamé. Cela a existé de tout temps et cela est si vrai que :

Universi veterani dixerunt : Ipse perspicis.	Tous les vétérans s'écrièrent : Apprécie-le toi-même.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Constantin était un profond politique, habitué à manier les foules et sachant les capter immédiatement. Il n'hésita pas et le texte nous le montre rendant sur l'heure la décision suivante constituant la loi étudiée :

Constantinus Augustus dixit :

Jam nunc magnificentia mea omnibus veteranis id esse concessum perspicuum sit, ne quis eorum in ullo munere civili nec in operibus publicis conveniatur, nec ulla collatione nec a magistratibus nec vectigalibus in quibuscunque nundinis interfuerint, ullam ob venditionem proponendam dare debebunt (1).

Publicani quoque, ut adsolent (2) agentibus supplere (3) ab eisdem veteranis amoveantur : quiete post labores suos perenniter perfruantur.

Fisco quoque nostro eadem epistola interdicimus ut nullum omnino ex his inquietet.

L'empereur Constantin s'exprima ainsi :

Vous savez tous que ma bienveillance a déjà accordé à tous les vétérans de n'avoir à subir ni charges publiques, ni prestations personnelles pour les travaux publics. Désormais ils ne devront supporter pour ce qu'ils offriront en vente aucun impôt payable aux fonctionnaires du gouvernement, ni aucun droit de marché dans toutes les foires, où ils pourraient avoir occasion de se rendre.

Les receveurs d'impôts auxquels il arrive parfois de remplacer les fonctionnaires préposés aux marchés n'auront également rien à réclamer aux vétérans. Ces anciens soldats doivent jouir en toute tranquilité du produit de leur travail.

Nous interdisons aussi aux agents du fisc, par le présent édit qui leur sera envoyé sous forme de circu-

---

(1) Le texte du Code Théodosien est obscur dans ce passage et surtout d'une rédaction incomplète, car les cinq derniers mots sont : *Interfuerint nulla proponenda dare debebunt.* Par suite la phrase est difficilement intelligible. On comprend que les rédacteurs de l'époque de Justinien, révisant le texte, aient remplacé ces cinq mots par les expressions employées réellement et fournissant un sens clair. Cette particularité montre une fois de plus combien les scribes de Justinien ont eu de rectifications utiles et indispensables à apporter au texte antérieur Théodosien.

(2) Dans le texte théodosien : *Solent.*

(3) Dans le texte théodosien : *Superconpellere.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

laire, de réclamer quoi que ce soit à n'importe lequel de nos vétérans.

Sed liceat eis emere et vendere, optimis negotiis pecuniam tractare et parcimonia agitare.

Nos anciens compagnons d'armes auront toute liberté pour acheter et vendre, pour employer leur argent aux affaires les meilleures ainsi que pour présenter des marchandises à vendre.

Nec solum integra beneficia eorum sub seculi nostri otio et pace perfruantur, sed etiam nullo munere civili, id est corporali, seu personali, vel deportatorio onere eos affici concedimus.

Enfin nous accordons à nos vétérans non seulement le droit de jouir tranquillement et paisiblement de tout ce qu'ils gagneront, mais de ne supporter aucune charge civile, c'est-à-dire aucune obligation soit personnelle, soit corporelle ou même relative au transport.

On sait qu'en cas de voyage du souverain. les habitants du pays traversé étaient obligés de subvenir aux frais de transport, de nourriture et autres du monarque et de toute la suite. Constantin avait probablement été frappé de l'étendue des charges que son voyage en Gaule avait occasionnées. Il a compris les doléances de ses anciens soldats sous ce rapport, et il a tenu à les affranchir de ces onéreuses prestations.

La loi du Code de Justinien se termine en ces termes par le mot : *Concedimus,* d'une façon très compréhensible, mais la même loi, dans le Code Théodosien porte un texte se continuant encore pendant une dizaine de lignes. Les dernières phrases précédentes sont même rédigées différemment sous cette forme :

Sed liceat eis émere et vendere ut integra beneficia eorum sub seculi nostri otio et pace perfruantur et eorum senectus quiete post labores perfruatur.

Mais qu'il leur soit permis d'acheter et de vendre en toute liberté, de façon à ce qu'ils jouissent pleinement de la bienveillance que nous leur avons témoignée, et de façon à ce qu'ils passent en repos leur vieillesse après avoir travaillé.

A priori les termes généraux de cette dernière énonciation: « Qu'ils passent en repos leur vieillesse après avoir travaillé,» paraissent réellement empruntés à la fin d'une constitution impériale conférant l'*honesta missio.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le texte du Code Théodosien continue dans les termes ci-après, qui sont de nature à démontrer que le point de vue, que nous venons de préciser, est exact :

Filios quoque eorum defendant decertationes, quæ in patris persona fuerunt, quosque optamus florescere sollicitius, ne si contumaces secundum eosdem veteranos comprobari potuerint decimentur his sententiis cum præsidiali officio adjungentur probabilius jussionem meam.	Les fils profiteront également des services militaires que les pères ont rendus au souverain. Nous souhaitons ardemment qu'ils réussissent aussi de leur côté, à moins qu'ils ne soient punis par nos édits, dans le cas où ils seraient reconnus rebelles à ces vétérans leurs pères. *La présente décision vient se joindre probablement aux ordres que les gouverneurs de province ont déjà reçus à cet égard.*
Curabunt ergo Stationarii milites cujusque loci cohortis. et parentes eorum desperationem et ad sanctimoniam conspectus mei sine ulla deliberatione remittere, ut sint salvi cum senuas consecuntur pœnas indulgentiæ.	Les anciens soldats de nos cohortes admis à résider en tel ou tel endroit, et leurs parents devront accepter sur l'heure, en considération de la pureté de nos intentions les regrets que ces fils rebelles viendront à témoigner. Ces derniers seront ainsi indemnes, parce que *la douceur doit remplacer les anciennes pénalités.*

La lecture attentive de l'ensemble de ce contexte supplémentaire oblige à remarquer d'abord qu'il débute par un ordre d'idées distinct de celui qui précède, et qui peut se placer à la fin de toute *honesta missio*, ou de toute concession de privilèges à des vétérans. La rédaction, la nature des expressions employées diffèrent complètement de celles de la partie antérieure du document. Ce sont des prescriptions en termes généraux faites pour les descendants, et pouvant s'appliquer à toutes éventualités semblables. Certaines phrases (indiquées ci-dessus en italique) sont rédigées dans des termes qui devaient être de style pour tous cas semblables dans les chancelleries impériales.

Les scribes de Théodose, quand ils ont transcrit l'édit lu à Beauvais dans les conditions relatées précédemment, ont jugé bon de le faire suivre de clauses usuelles qu'ils ont prises

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la fin d'une constitution impériale d'*honesta missio*. N'attachant pas d'importance capitale à la question du jour exact du prononcé du rescrit, ils ont apposé la date soit d'une *missio* remontant à 320, soit plutôt celle de la *missio honesta* accordée sous les consulats de Constantin Auguste pour la septième fois, et du César Constans, c'est-à-dire de l'an 326. Ce point de vue paraît d'autant plus fondé que sous l'Empire, le décret impérial concédant le congé régulier a été fréquemment rendu séparément et parfois un certain temps avant que le soldat ne fut libéré définitivement du service militaire.

M. Cagnat a énoncé nettement « qu'on pouvait être encore retenu à l'armée, tout en étant «*missus*», et il appuie son raisonnement sur une mention des Annales de Tacite (1). Il est dès lors parfaitement admissible que, dans le cas qui nous occupe, la déclaration originaire d'*Honesta missio* remontât à 320, ou datât seulement de 326, et que la partie finale de cette *missio* antérieure figurât à la fin de la loi rendue effectivement par Constantin à Beauvais en 328.

En fait, il devient évident que *pour cette fin d'édit ne figurant que dans le Code Théodosien,* nous nous trouvons en présence des clauses de chancellerie d'un congé antérieur, mises à la suite de l'édit prononcé à Beauvais, parce qu'on a voulu rendre toutes ces dispositions éminemment favorables aux vétérans. Les noms des consuls apposés *in fine* dans le Code Théodosien sont par suite ceux des magistrats qui étaient en charge au moment de la *missio,* et non les dénominations de ceux en charge à l'époque où Constantin a traversé la cité des Bellovaques.

Le nom de la ville, dans laquelle Constantin a concédé à ses vétérans les avantages que l'on connaît maintenant, ne figure exactement que dans le Code de Justinien.

On saisit dès lors l'utilité d'étudier successivement les deux versions de l'édit de Beauvais relatées dans le Code Théodosien, puis dans celui de Justinien, pour arriver d'abord

---

(1) *Dictionnaire des Antiquités,* par Daremberg et Saglio, vol. 3, 2e partie, p. 1938. Article de M. Cagnat sur l'*Honesta missio.* Tacite, *Annales,* 17.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à rétablir la vérité sur les questions de date, de lieu et de textes et ensuite pour permettre de faire ressortir les conséquences résultant des diverses dispositions légales qui y figurent.

Cette étude révèle des faits d'une importance capitale pour l'histoire du pays bellovaque au ɪᴠe siècle. Constantin a établi en cette contrée vers 325 ou 326 environ (sur cette date Mommsen est d'accord) des colonies de vétérans. Ces troupes étaient celles organisées et formées par lui dans les provinces des Gaules, dont il avait débuté par être l'empereur tétrarque, et où il avait reçu d'elles les premières salutations impériales à la suite du décès de son père Constance Chlore en juillet 306. Elles étaient presqu'exclusivement composées des habitants de ces régions, c'est-à dire de Gaulois, qui l'avaient servi pendant vingt ans, jusqu'au moment de son triomphe final sur Licinius à la fin de 324. Le souverain proclamé Auguste pour la septième fois leur accorda leur congé régulier et leur fit des concessions de terres dans les parties fertiles de leur pays d'origine, vers 326. Deux ans après, l'empereur traverse la Gaule pour se rendre à Trèves. Un grand nombre de ses anciens compagnons d'armes cultivent des terres dans le Beauvaisis. Ils désirent recevoir la visite de Constantin, qui accepte volontiers de revoir ses fidèles, ses partisans. Probablement vers le mois de mai 328, l'empereur s'arrête à Beauvais pour y faire cette scène de l'allocution aux soldats, qui était si populaire, si normale chez les Romains. Les soldats en profitent pour exposer leurs doléances. Constantin rend, séance tenante, la loi qui a été analysée et qui concède de nouveaux privilèges à ses anciens soldats pour leur permettre de vendre plus facilement les produits de leurs exploitations rurales sur les marchés de la Gaule.

Ces données montrent que le Beauvaisis a eu au ɪᴠe siècle une réelle importance comme pays de culture, puisque des vétérans ont été gratifiés, à titre de récompenses, de nombreuses terres dans la contrée. Ces soldats-laboureurs, pour employer la belle expression du maréchal Bugeaud, duc d'Isly, produisaient assez de denrées alimentaires pour se préoccuper de leur écoulement sur les marchés et sur les foires qui existaient dès cette époque de côté et d'autre en Gaule. Ils sont les premiers ancêtres florissants des habitants du pays. Mais il n'en résulte nullement que de tels aïeux

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soient de pure race romaine. Ces vétérans étaient des Gaulois recrutés aussi bien dans les provinces voisines de Belgique, que dans celles de Germanie ou de Lyonnaise. L'empereur les a réinstallés dans les pays d'où ils provenaient et qu'ils affectionnaient. Ils étaient natifs de ce qui constitue maintenant notre grand pays de France, ces soldats valeureux et fidèles que Constantin a visités dans le Beauvaisis et qui ont fait souche de travailleurs ruraux.

PAUL BORDEAUX.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CERCUEILS DE PLOMB GALLO-ROMAINS

avec bâtons perlés et rosaces

DÉCOUVERTS A BEAUVAIS

Le 25 février dernier, un ouvrier, qui creusait le sol à Beauvais pour établir une fosse d'aisances dans une maison rue de l'Abattoir, n° 6, à l'angle du faubourg Saint-Jacques (route de Paris), rencontra à 1^{m}50 de profondeur un fragment de dalle qu'il fit sauter d'un coup de pioche. Ce morceau enlevé laissait voir une cavité allongée en forme d'auge renfermant un coffre de plomb. M. Acher, architecte de la ville, aussitôt averti, vint me prévenir et le propriétaire, M. Rivière, ancien chef de musique du 51^{e}, fut avisé du fait Il fallut attendre son retour : pendant ce temps des infiltrations d'eau et de terre se firent dans la fosse.

Le 10 mars suivant, la sépulture était ouverte ; mais un affreux temps de neige et de pluie ne permit pas le moindre cliché photographique.

On vit d'abord un couvercle, formé de trois pierres plates, sensiblement égales, mesurant 0^{m}75, 0^{m}95 et 0^{m}90 de longueur, bien taillées et munies, chacune en son centre, d'une encoche destinée à soulever la pierre, pour la mettre en place au moyen de la louve. Cette triple dalle enlevée, qui mesurait une longueur de 2^{m}60, une largeur de 1 mètre et 0^{m}30 d'épaisseur, recouvrait une cavité de 0^{m}70 de profondeur sur 0^{m}60 de largeur, dont les parois latérales étaient formées chacune de deux pierres juxtaposées : chacune des parois des extrémités était faite d'une seule dalle. Et ces dalles, en calcaire grossier provenant des carrières du pays (de Mouy, Mello), portaient en leur milieu la même encoche.

Un coffre de plomb reposait dans cette auge, séparé des

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parois latérales par un espace libre de 0^m20, sans débris d'aucune sorte; un peu de terre seul y avait glissé en ces derniers jours. Ce coffre mesurait 1^m60 de long, 0^m30 de largeur à la tête et aux pieds, et une hauteur de 0^m28 : le couvercle en était un peu affaissé en son milieu et les rebords se rabattaient alentour sur une longueur de 65 millimètres. Une ligne de torsades, en forme de ganse, régnait le long de ces rebords. L'épaisseur des parois est de 8 millimètres. Les soudures des quatre angles de l'auge de plomb sont encore très nettes.

Le couvercle, fendu depuis longtemps à l'union de son tiers antérieur et de ses deux tiers postérieurs, est orné d'une série de dessins en relief : à la tête, deux bâtonnets, formés de perles ou d'oves juxtaposées, sont entrecroisés en sautoir pour dessiner une croix de Saint-André ; aux pieds, le même système se répète. Au milieu du couvercle, un bâtonnet simple, vertical, dont chaque extrémité se termine par une rosace à quatre feuilles, de 0^m09 de diamètre. Quatre rosaces semblables sont disposées régulièrement, entre chaque croix de Saint-André et les extrémités du couvercle, entre les croix et le bâtonnet médian. *(Fig. 7.)*

Les parois latérales, les plus longues, sont lisses ; les autres, celles de la tête et des pieds, offrent les mêmes bâtonnets croisés, dont une rosace occupe l'angle supérieur et inférieur. *(Fig. 8.)*

Le plomb avait bien résisté, sauf la paroi du fond qui était amincie et perforée en plusieurs endroits ; mais il avait pris une teinte blanc-jaunâtre, due au carbonate de plomb.

Le couvercle enlevé avec soin laissa voir un squelette, ayant à son pied droit un vase de terre rougeâtre et un vase de verre intacts. Ce squelette, d'un homme de 20 ans environ, était assez bien conservé : le crâne avait le plus souffert, ses os étaient déformés et très réduits ; les humérus, radius et cubitus, les vertèbres, les côtes et surtout les omoplates étaient presque intacts ; ils offraient seulement une coloration rougeâtre. Les os des mains et des pieds avaient disparu en poussière. Ceux du bassin et des membres inférieurs étaient bien conservés.

La mâchoire inférieure portait encore toutes ses dents, sauf les dents de sagesse non sorties encore de leurs alvéoles,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Charles Janet nous fit remarquer la présence, sur une petite molaire, d'un mollusque minuscule, du genre *ascicula;* des larves de diptères avaient laissé sur ce maxillaire un nombre infini de petites crottes.

Aucun bijou, ni autre objet funéraire que les deux vases signalés.

Le vase de terre, jaune-rougeâtre, haut de 0m18, a la forme grossière d'un cruchon de 0m40 de circonférence, muni d'une anse et d'un goulot, avec un bourrelet à sa base. L'intérieur de ce goulot était noir de fumée; dans le vase, quelques fragments de charbon et de matière calcinée : aucune marque de potier.

Ce vase est analogue à ceux fabriqués encore aujourd'hui aux environs de Beauvais (à La Chapelle-aux-Pots).

Le vase de verre n'a pu être photographié en place; il s'était émietté au simple contact de la main du terrassier. Les morceaux en étaient tout craquelés, de teinte jaunâtre, très peu irisés : c'était une coupe sans pied, mesurant 0m085 de hauteur et 0m13 de diamètre; l'épaisseur des parois, relativement considérable, est de 0m008. Sa panse est couverte d'ornements élégants. Notre ami, M. Thiot, a pu en recoller les fragments et le reconstituer pour en prendre une photographie. *(Fig. 9.)* Ce vase est maintenant au Musée.

Enfin, dans la poussière d'os trouvée au milieu du sarcophage, était un petit bronze de Constantin I, assez fruste : .... NTINVS NOBCAES. Au revers : TEMPFEL....

Le cercueil de plomb ne portait aucune estampille de plombier.

Le double intérêt de cette découverte se marque par le lieu même de la trouvaille et l'ornementation du sarcophage de plomb.

Déjà, en ce quartier sud de Beauvais, dans une propriété appartenant à M. Moisset, séparée seulement de notre fouille par la route actuelle de Paris, un grand nombre de sépultures ont été mises à jour : en 1839, six sarcophages de pierre, orientés nord-sud, riches de mobilier funéraire; en 1865, cinq autres sépultures, et en 1876, six autres.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

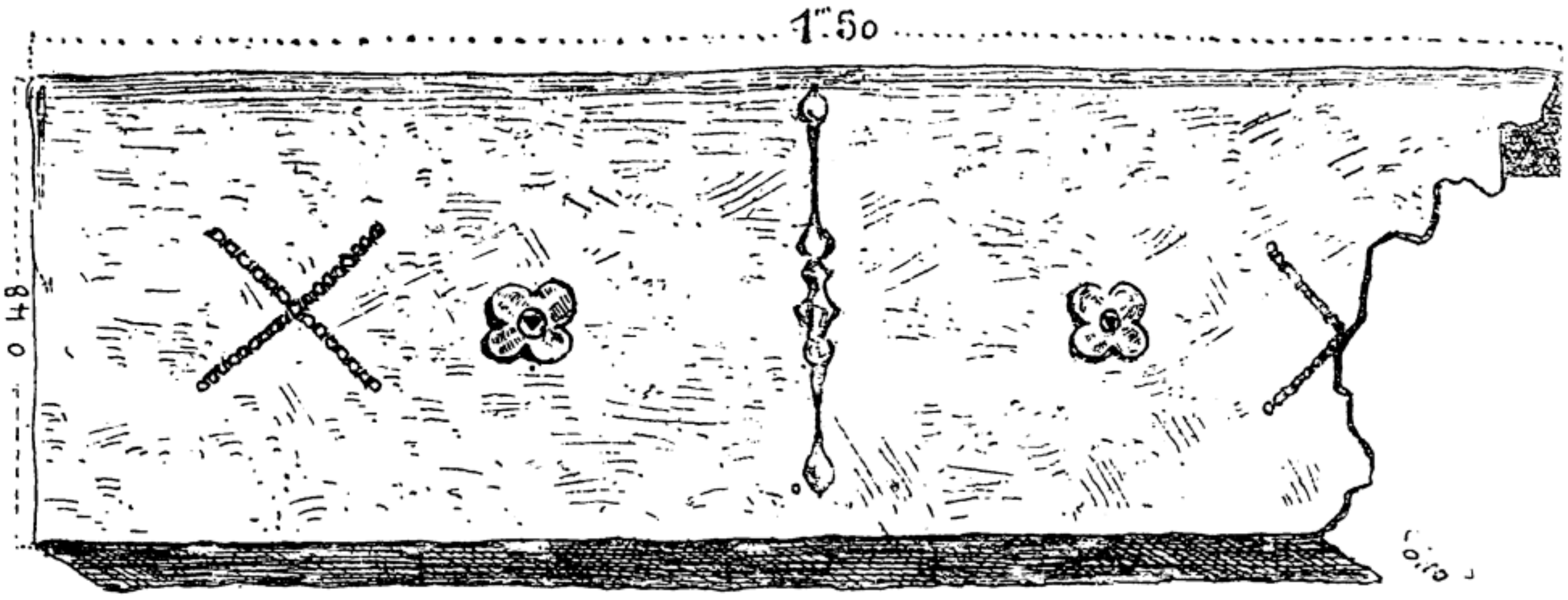

Fig. 1. — Cercueil de 1844.

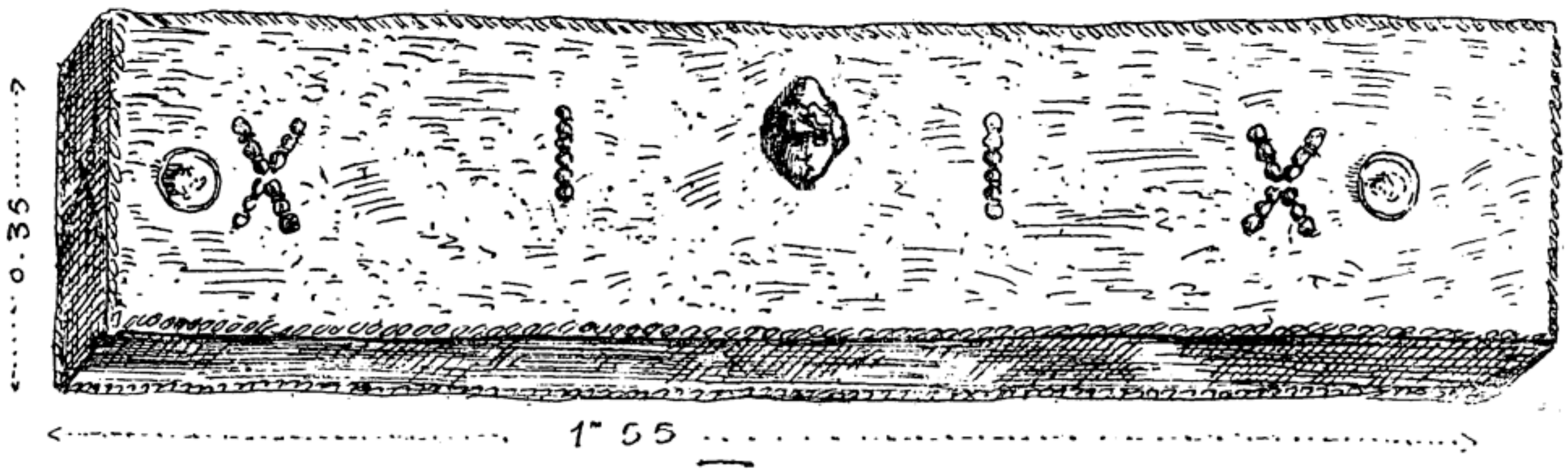

Fig. 2. — Cercueil de 1856.

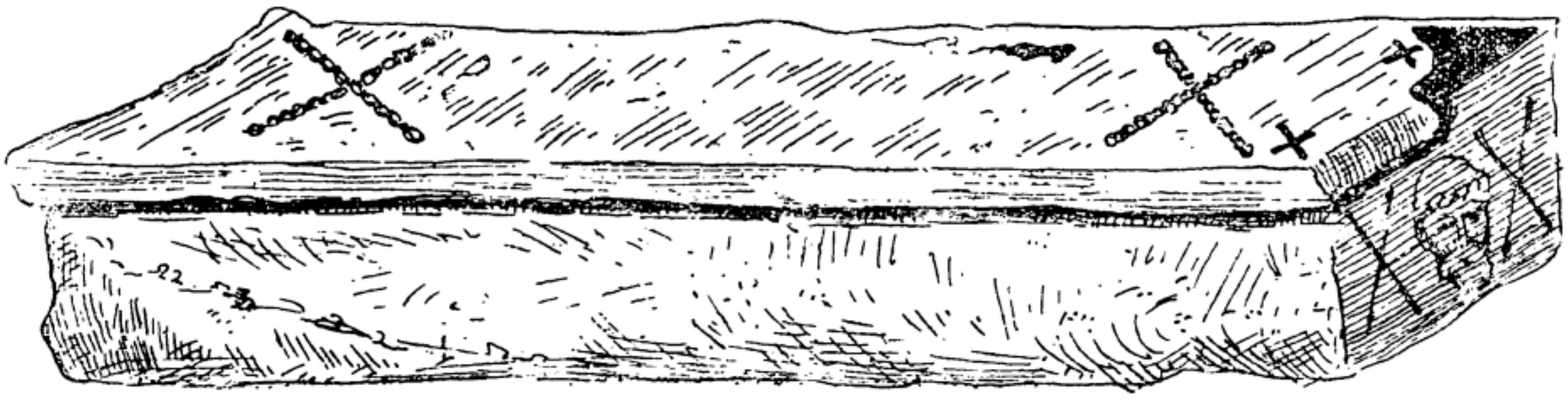

Fig. 3. — Cercueil de 1858.

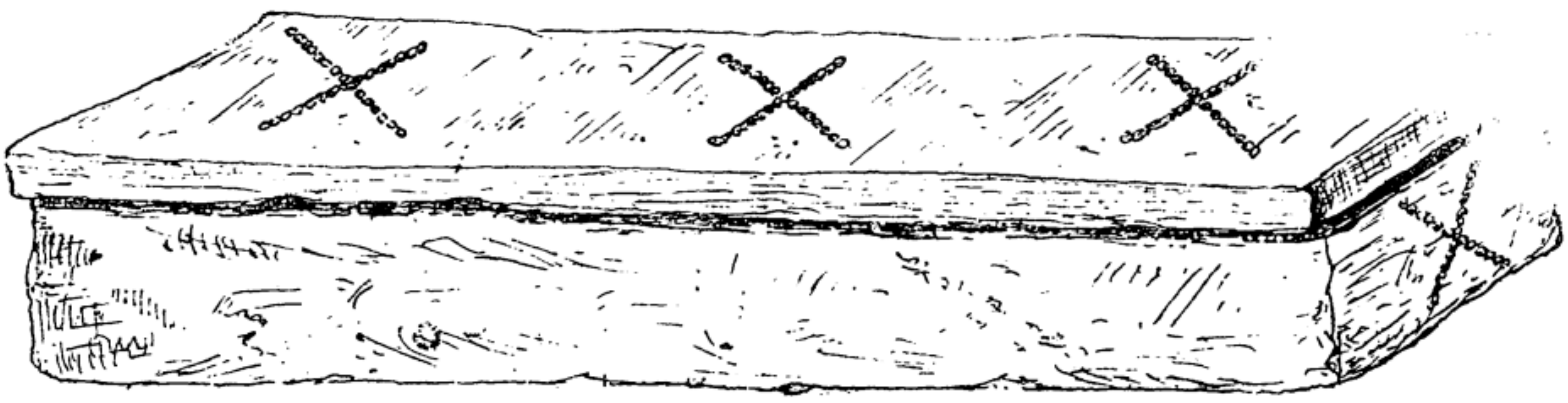

Fig. 4. — Cercueil de 1876.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

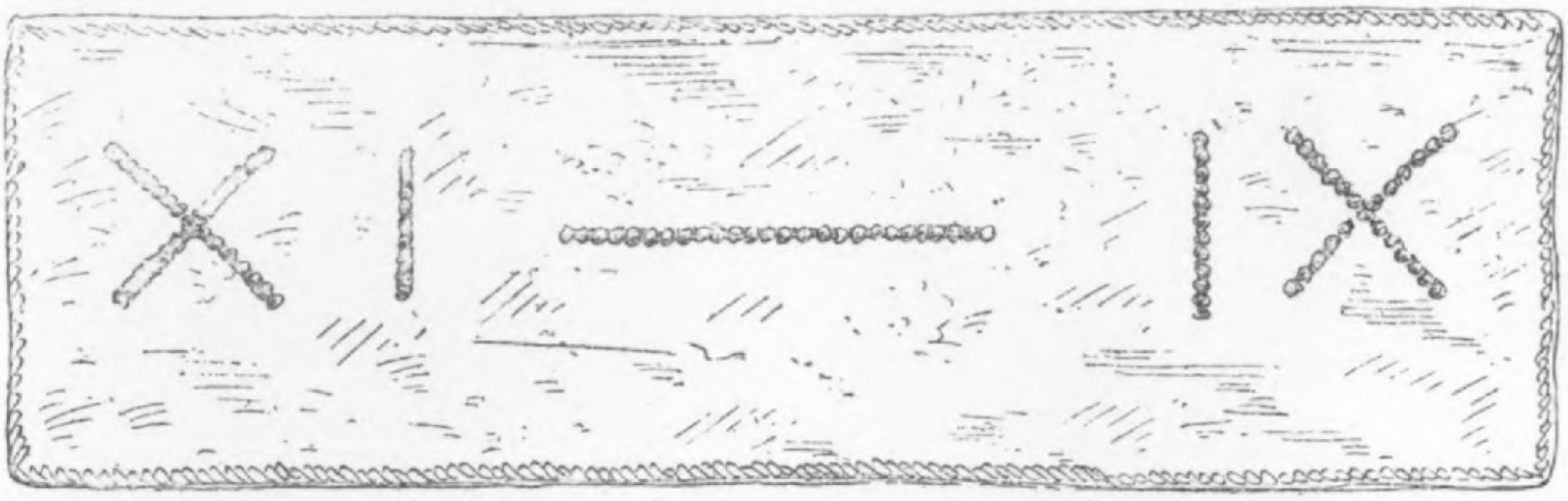

Fig. 5. — Cercueil de 1890.

Fig. 6. — Les 4 verreries du cercueil de 1890.

Fig. 7. — Cercueil de 1909 (Couvercle).

Fig. 8. — Cercueil de 1909 *(Petit côté)*.

Fig. 9. — Bol de verre de ce cercueil

cher. — Beauvais

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'une de ces dernières, formée de blocs de pierre brute, renfermait un cercueil de plomb. « Ce sarcophage métallique bien conservé, à parois épaisses de 0m003, mesurait 1m80 de long, 0m30 de profondeur, et 0m42 de largeur en dedans : ces dernières dimensions étaient les mêmes à la tête et aux pieds. Le couvercle à rebords s'emboîtait sans soudure sur les parois de l'auge et donnait à la caisse une forme rectangulaire d'une parfaite régularité. Toute l'ornementation consistait en bâtons perlés, disposés deux à deux en sautoir comme une croix de Saint-André; trois croix sur le couvercle, une à chacune des extrémités. Ce sarcophage en plomb avait été recouvert d'un cercueil en bois : des clous longs de 0m15 et des ferrements en forme de crochets ou d'équerres étaient les seuls débris de cette enveloppe extérieure... Trois vases en dehors et contre le sarcophage : un cruchon de terre grise, un ballon de verre et un barillet sans marque.

A l'intérieur du sarcophage, près des pieds, un flacon de verre était brisé : parmi les débris était un moyen bronze d'Hadrien fruste. » (1) *(Fig. 4.)*

Sur ce même coteau sud de Beauvais d'autres sarcophages furent découverts, au-dessus de la rue de Bretagne et dans l'abbaye de Saint-Symphorien, notamment en 1842 et 1896 ; malheureusement le mobilier en fut dispersé et vendu par les ouvriers.

Ce grand cimetière du sud était situé en bordure de la voie romaine, dite encore *chaussée Brunehaut,* menant de Beauvais à Paris par Sainte-Geneviève et Beaumont et détachant au sortir de notre ville un embranchement vers *Petromantalum* (voisin de Magny-en-Vexin?). Il est possible que cette nécropole descendît plus encore vers la rivière du Thérain : notre fouille n'en est qu'à 150 mètres ; pourtant aucun vestige antique ne fut jamais exhumé pendant les multiples travaux exécutés aux abattoirs de la ville.

Outre ces deux sarcophages de plomb provenant du cimetière sud, quatre autres ont été trouvés au nord et au nord-est

(1) Abbé Renet, *Sépultures gallo-romaines du faubourg Saint-Jacques,* dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Oise,* t. X, 1877, avec planches. (Le cercueil n'est pas figuré.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Beauvais, dans la nécropole longée par les deux grandes voies romaines allant de Beauvais à la mer (Saint-Valéry-sur-Somme) avec embranchements vers Dieppe et Abbeville, et de Beauvais à Amiens par *Curmiliaca* (Cormeille) avec son embranchement par *Bratuspantium* (Vendeuil-Breteuil?)

Le premier fut trouvé, en 1844, dans une fouille de cave au faubourg Saint-André, lieudit le Clos-Saint-Lazare, à 2m66 de profondeur. Mathon, puis l'abbé Barraud l'ont ainsi décrit : « Il se composait de deux parties distinctes qui s'emboîtaient l'une dans l'autre sans soudure. Le dessous que l'on a fondu n'offrait aucun ornement. Au milieu du couvercle, on remarque un sceptre ou bâton enrichi de sculptures et à ses extrémités deux baguettes de perles disposées en sautoir : entre ces deux baguettes croisées et l'ornement du milieu, s'épanouit un fleuron à quatre lobes. Ce sarcophage avait 1m70 de longueur sur 0m50 de largeur : l'épaisseur du plomb est de 0m009. Nous n'avons pu avoir aucun renseignement sur les objets que cette tombe contenait » (1). Ce sarcophage, au Musée de Beauvais, a été figuré par Mathon et Barraud, comme les deux suivants. *(Fig. 1.)*

Le second cercueil de plomb fut trouvé, en 1856, au-dessus du Franc-Marché, lieudit la Bâtière, à 0m50 au-dessous du sol, au point de jonction de la route de Tillé et du chemin de Tilloy. Il contenait, avec le squelette d'une femme, deux burettes de verre verdâtre; l'une d'elles était en morceaux, l'autre se brisa au moment de la prendre. Mathon, d'après l'examen des soudures, pensait que ce sarcophage, après l'introduction du corps du défunt, avait été fermé en soudant les ouvertures des extrémités par deux carrés longs. « Sur ces extrémités, dit-il, sont représentées deux lignes croisées l'une sur l'autre et composées chacune de six perles. Deux autres lignes croisées, formées également de six perles, ont été répétées deux fois sur la partie supérieure du sarcophage.

---

(1) Mathon, *Revue archéologique*, XVe année 1858 ; et *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. III, 1856. — Abbé Barraud, *Beauvais et ses monuments pendant l'ère gallo-romaine* (Extrait du *Bulletin monumental*, 1861).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Deux autres lignes droites, composées aussi chacune de six perles et séparées par une tête en relief, sont placées entre ces deux espèces de croix ou d'X; deux autres têtes, différentes de celles du milieu, se voient aux deux extrémités.... Des ganses ou torsades courent sur les quatre bords du couvercle... Ce sarcophage avait été déposé dans un cercueil de bois dont il ne restait que les clous à tête plate et tige carrée, ayant environ 0m10 de long.... » (1). *(Fig. 2.)*

Un troisième sarcophage fut exhumé, en 1858, au bord de la rue Verte (ancienne voie romaine), en construisant la prison actuelle : « Ce cercueil de plomb, dit Barraud, a 1m15 de longueur sur 0m33 de largeur; l'épaisseur des parois est de 8 millimètres : c'est une boîte rectangulaire composée de deux parties; la partie principale ou inférieure a été faite d'une seule lame de plomb qu'on a relevée pour former les côtés, après en avoir détaché une portion carrée à chaque angle, ainsi qu'on le pratique pour les boîtes en carton de la même forme. Aussi ne remarque-t-on de soudure qu'aux arêtes verticales. On s'y est pris de la même manière pour disposer le dessus ou couvercle, dans lequel l'autre partie était simplement emboîtée. Les côtés sont du reste très peu élevés. Un ornement, semblable à celui que nous avons vu sur l'autre sarcophage en plomb, occupe chacune des extrémités du couvercle; ce sont deux baguettes disposées en sautoir et formées de perles, que des anneaux séparent les unes des autres. Le coffre, au milieu de chacun de ces petits côtés, présente en relief une tête barbue de vieillard, dont le front est ceint d'une couronne radiée : peut-être est ce la tête de quelque divinité infernale? Ce cercueil avait été renfermé dans une caisse en bois, ainsi que l'indiquent de longs clous dont il était environné..... Le fond du cercueil de plomb, rentrant dans l'intérieur par l'effet de la pression, a pris une disposition presque demi-cylindrique : une partie, plus altérée sans doute que les autres, s'est même détachée de manière à produire au-dessous de la tête une large ouverture. » *(Fig. 3.)*

(1) Mathon, *ouvr. cité*,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette tombe d'enfant contenait une jolie tablette en ivoire, avec bas-relief qui représentait sept génies ailés portant des corbeilles ou des grappes de raisin; un petit chien de bronze, une fiole de bronze, un bracelet d'ivoire et des perles. Tous ces objets sont au Musée (1).

Enfin un quatrième cercueil de plomb fut trouvé dans cet ancien cimetière du nord, en juillet 1890, au lieudit les Capucins, qui sert de cimetière actuel.

Il était contenu dans un immense sarcophage de pierre, qui fut transporté au Musée avec d'énormes difficultés, à cause de son poids. Les quatre pièces de verrerie qui s'y trouvaient sont parmi les plus belles de notre collection locale par leurs formes et leur état de conservation. Le couvercle du cercueil de plomb offre, en sa partie médiane, un bâton perlé, disposé horizontalement suivant le grand axe du coffre, et de chaque côté se voit un bâton semblable, vertical; enfin, à chaque extrémité du couvercle, est un double bâton perlé, croisé en sautoir. Pas d'autres ornements. Sur les petits côtés, c'est-à-dire à la tête et aux pieds, se trouve la même croisette formée des deux bâtons perlés. *(Fig. 5 et 6.)*

Une des pièces de verrerie est un barillet sans marque (2.)

Ainsi le cercueil de plomb, qui fait l'objet de cette étude, est le sixième trouvé à Beauvais depuis 65 ans. Il ressemble aux précédents par ses bâtons perlés; mais la disposition est variable, car ici un bâtonnet médian et vertical présente chacune de ses extrémités terminée par une rosace. Ces mêmes rosaces sont répétées six fois sur le couvercle. Enfin les bâtonnets croisés qui ornent la tête et les pieds, c'est-à-dire les petites faces, sont accompagnés des mêmes rosaces.

Malgré nos recherches, il n'y avait pas traces de clous entre le coffre de plomb et les parois de l'auge en pierre : ce coffre n'a donc pas été mis en un cercueil de bois; mais il fut déposé en sa place préparée d'avance, après y avoir été apporté, sans doute sur une claie ou une sorte de brancard.

---

(1) Mathon, *Revue archéologique,* XV[e] année, planche 344.

(2) Cf. Leblond : *Marque de verriers sur un barillet gallo-romain. Mémoires de la Soc. académ. de l'Oise*, t. XIX, p. 627.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Enfin, malgré l'examen le plus minutieux, je n'ai pu découvrir de marque de plombier, d'estampille, ni sur le couvercle, ni sur une des faces du cercueil. Aussi bien, l'abbé Cochet, non plus que d'autres chercheurs n'en ont jamais signalé, comme on a déjà cité des estampilles sur des conduites de plomb, notamment dans la région de Vienne. (Cf. à ce sujet *Revue épigraphique*, t. I, p. 24; t. II, p. 163, 390; t. III, p. 33, 124; t. IV, p. 35, 186. *Bulletin épigraphique*, t. III, p. 99; où il s'agit d'une inscription sur le couvercle en plomb d'un vase en verre avec ossements calcinés, trouvé à Naix-en-Barrois.)

Ces sarcophages de plomb ont déjà été étudiés par l'abbé Cochet, en 1855 et 1857, dans la *Normandie souterraine :* il a repris et développé son étude dans un *Mémoire sur les cercueils de plomb dans l'antiquité et le moyen âge* (1). L'auteur cite d'abord deux urnes de plomb trouvées en Normandie à Etelan et à Bolbec, dont les ornements sont faits de bâtons composés d'oves qui s'entrecroisent, avec des anneaux dans l'angle des croix ainsi formées (2). Puis il énumère, en les comparant, les cercueils de plomb dont quelques-uns, peu nombreux à Rouen et à Cany, datent des trois premiers siècles de l'empire; les autres plus nombreux, des IV^e et V^e siècles, trouvés à Rouen, Beauvais, Angers, Amiens, Boulogne, Nîmes; en Angleterre, à Londres, à Colchester, dans le Kent, dans l'Essex et le Middlesex. L'un des plus remarquables, trouvé à Valognes en 1857, « était semé d'anneaux en relief, simples et doubles, et dans quelques-uns des anneaux sont encadrés des têtes humaines et des bustes. Les côtés étaient également ornés de ronds vides ou remplis de bustes humains; enfin, sur chacun des flancs, on voyait voltiger deux génies ailés, tenant des phylactères et sur le dos desquels posent des aigles. » (3)

Cochet, après avoir cité les trois cercueils de Beauvais

---

(1) Tirage à part de 47 p. Rouen, 1869 (Extrait des *Travaux de l'Académie de Rouen*, 1868-1869).

(2) Ces urnes sont au Musée de Rouen.

(3) De Caumont, *Bulletin monumental*, t. XXV.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(ceux de 1844, 1857 et 1858), décrit ceux qui furent trouvés à Angers, de 1848 à 1853, en construisant la gare. « L'un d'eux était orné de bâtons croisés formant un ╳ grec ou une croix de Saint-André et contenait un moyen bronze de Constantin le Grand. Un autre présentait sur un couvercle cinq empreintes de pièces de monnaie romaines, les unes du haut empire, les autres de Postume et de Tetricus. Le moulage avait eu lieu au moment de la fonte ou du laminage du plomb, au moyen de coins ou de matrices. Cette circonstance fait supposer que ce tombeau est celui d'un officier monétaire gallo-romain. »

En 1850 Dusevel (d'Amiens) communiquait à la Société des Antiquaires de France la découverte d'un cercueil de plomb dont la surface extérieure présentait « divers chiffres et ornements en relief, consistant en un ╳ ayant de chaque côté une unité ». Ce sont nos bâtonnets croisés, accostés de bâtonnets simples et verticaux.

Cochet, en terminant, dit que le plomb de ces cercueils devait provenir des mines anglaises de la Cambrie (aujourd'hui pays de Galles); il en donne enfin la composition qui contient, d'après diverses analyses, 95 pour 100 de plomb et 5 pour 100 d'étain.

Le Musée de Rouen ne possède que deux cercueils de cette nature : l'un d'eux (n° 32 du catalogue), placé dans un sarcophage en pierre, contenait les restes d'un enfant : il était orné de bâtons posés en ╳, rubanés et ne portant pas de perles. L'autre (n° 74 du catalogue) est ainsi décrit : « Cercueil en plomb, du IVe ou Ve siècle, découvert en 1731, dans la rue Saint-Gervais, à Rouen, renfermait des ossements de femme, des fragments d'un gobelet en verre et deux médailles à l'effigie de Tetricus. Le couvercle est orné de bâtons croisés en ╳, mais ces ornements sont méplats et accompagnés d'annelets. » (1)

Quelques cercueils de plomb ont été signalés par l'abbé Cochet, à Nîmes, à Evreux, Toul, Savigny-sous-Beaune ; mais

(1) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. de Vesly, conservateur du Musée des Antiquités départementales, à Rouen.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ils n'offrent pas la décoration observée ici. Il semble donc que ces motifs décoratifs en relief (bâtons perlés, isolés ou croisés en sautoir, accompagnés ou non de têtes et de rosaces), dénotent une coutume régionale, assez bien localisée en Angleterre et Normandie, et qu'on pourrait dire *anglo-normande*. Je dois ajouter qu'en Picardie et en Artois les explorations des sépultures n'en ont pas donné d'exemples aux chercheurs avisés, comme MM. Théophile Eck et Pilloy (de Saint-Quentin), (Boulanger de Péronne).

Quelle date est-il possible d'attribuer à ces cercueils de plomb? Les monnaies peuvent-elles renseigner, ou bien leur mobilier? A Beauvais, les cercueils trouvés en 1844, 1856, 1858 et 1890 n'ont pas donné de monnaies : en 1877, un cercueil donnait un Hadrien fruste: dans le nôtre, c'était un Constantin. D'autres ont fourni des médailles de Julia Mamaea, de Postume, Tetricus et Constantin, à Rouen, Evreux, Angers, Valognes. Deville et Cochet attribuaient à l'époque de Constantin les verreries trouvées dans les cercueils de Rouen.

Quelques-unes des belles verreries du Musée de Beauvais, sorties du cercueil de 1890, indiquent une époque assez élevée, de la fin du IIe siècle, ce qui permettrait d'attribuer une période d'usage assez longue à ce genre de sépultures : elles furent sans doute usitées dans notre pays, au moins jusqu'à la fin du IVe siécle.

Dr LEBLOND.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DEUXIÈME PARTIE

COMPIÈGNE SOUS LOUIS XII

(d'après des documents inédits)

(Suite et fin)

CHAPITRE III

(DE 1509 A 1512)

(Arch. munic. CC. 35 — BB. 14)

Le gardien des vaches de la paroisse Saint-Antoine. — Procès intenté par l'évêque de Noyon. — Nomination d'un « sommeur » de bois. — Demande de pièces d'artillerie au seigneur de Coudun. — Election de gouverneurs de la ville et de la Table-Dieu. — Visite des travaux de l'hôtel de ville. — Nomination d'un portier de la porte du Pont. — Réception des travaux de l'édifice communal. — Révocation du portier de la porte de Paris. — Dégâts dans les villages de l'élection. — Accident de travail survenu à l'hôtel de ville. — Départ de Baudet le Feuve. — Couverture de la toiture de l'hôtel de ville. — Dispenses de tailles et modérations sur les fermes. — Visite des pestiférés. — Refus de gratifications à Laurens le Caron. — Mesures contre la peste. — Distribution d'oublies aux petits enfants à l'occasion de l'achèvement du comble de l'hôtel de ville. — Le peintre, les plombiers et les tailleurs d'images. — Refus de gages à Isaac Dagincourt.

1509 La taille de l'année 1509 se montait à huit cent onze livres tournois ; comme il faut la répartir sur tous les habitants, on procède à l'élection des assesseurs dans une assemblée (1)

(1) Assemblée où se trouvaient : Laurens le Caron, Pierre Morel, Laurens le Tondeur, Jehan Champion, Robert de Pronnay, Jacques Langles, Jehan Coffin, Pol Dambrine, Jehan Carrière (demeurant près l'hôtel de la Nasse, rue Saint-Antoine) et Simon Moustier.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenue le 3 janvier, dans la salle de l'auditoire du roi, l'hôtel 1509
de la ville n'étant pas terminé. Les élus sont : Jehan Dauphin, Charles Diec, Colin Cullot, Anthoine Fremin, Pierre Poisson, Laurens Desormeaux et Oudin Flobin. Ils ne sont pas sans rencontrer quelques difficultés dans leur tache ; les taillables regimbent à l'assiette, émettant des prétentions injustifiées et réclamant une exonération ou une diminution de l'impôt. Certains, parmi lesquels on compte Artus Redoubté, Pierre Corvan, maître Claude du Chesne, et Jehan Hazoture, adressent une requête pour être rayés du rôle, prétextant des services rendus au roi; un autre, Jehan de Jouvengnes, contrôleur du grenier à sel, se dit noble, et menace d'user de ce privilège dans le cas où sa taille ne serait pas modérée. En réponse à ces exigences, l'assemblée du 24 (1) suivant, décide que les premiers seront assis comme les autres habitants, ni plus ni moins; quant au second, les assesseurs délibéreront à son sujet et verront ce qu'ils auront à faire, d'après leur bon plaisir.

Le 25 février, il n'est plus question de taille, mais des vaches de la paroisse Saint-Antoine, dont le manouvrier Jehan Chevalier est nommé gardien. Il touchera le prix habituel, soit quatre deniers mensuels par bête, à condition de fournir un taureau suffisant et d'être responsable envers leurs propriétaires des animaux perdus par sa faute. Il présente pour caution Jehan Ducques, laboureur de vignes.

---

(1) A l'assemblée du 3 janvier précédent, assistaient les personnes suivantes : Laurens le Caron, Pierre Morel, Laurens le Tondeur et Robert de Pronnay, gouverneurs ; Jehan Champion, Jacques Langles, conseiller du roi sur le fait des aides ; Jehan de Ruissel, Laurens Posières, Jehan Dauphin, Laurens Thiébault, Nicolas Coullon, Jehan de Jouvengnes, Jehan Morel, Nicolas Hunin, Pierre Meurien, Nicolas Broutin, Pierre Dauderon, Ernoullet de Roussoy, Jehan Guérin, drapier; Jehan le Clerc, Jehan de Verberie, sergent; Oudin Flobin, Robin Paillet, Esliot des Granges, Charles Diec, Raoulin de Buz, Mahiot Mairesse, Pierre Touzet. Pierre Senet, Huchon Payen, Gillet de Mons, Léonard le Feuve, Regnault Boutry, Gillet Fontaine, Nicolle Poncet, Jehan Durant, Raoullequin Carlier, Pierre Cungnet, Jehan Buisson, Adrien Charmolue, pêcheur ; Pierre Poullet, Jehan Watellet, Hostellain Allard, Walleram l'Arbalestrier, Simon Moustier, Laurens de Blois, et Jacques Cungnet, sergent.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1509 En ce temps-là, le carême était observé très strictement, le beurre même était défendu, sévérité qu'on adoucissait par une permission en règle demandée à l'évêque de Soissons, qui la refusait quelquefois. Elle fut accordée cette année par les seigneurs du chapitre de cette ville, d'après une lettre de l'official apportée le 28, par un messager qui reçut quatre sous pour sa peine.

C'était une satisfaction qui venait s'ajouter à celle plus grande encore causée par l'achèvement de la construction de l'hôtel de ville, où s'était réunie l'assemblée du 24 janvier dernier, pour la première fois. Le comble et les planchers étaient à peine finis qu'il fallut les recommencer, des ouragans continuels, sévissant depuis le jour de Noël, avaient
1510 occasionné leur chute. Le 25 janvier 1510, Isaac Dagincourt reçut cent sous pour avoir martelé en la forêt de Cuise le bois destiné à réparer le dégât.

On se serait bien passé de cette nouvelle dépense, d'autant plus que le 17 février, la caisse communale eut à verser à Jehan Champion, gouverneur, le montant d'une fourniture de grosses pierres qu'il avait vendues pour la réfection de l'hôtel de ville, du temps que Flourens Murlot et Jehan de la Vie étaient attournés. Ceux-ci lui avaient délivré un mandement sur la caisse de Jehan de Jouvengnes, alors receveur, « qui ne l'avoit voulu payer, disant que sa recepte n'y pouvoit fournir, pourquoy le mandement avoit esté rapporté en l'ostel de la ville par Jehan Champion, affin de lui en faire ung aultre, qui auroit esté différé par nous jusqu'à ce qu'il seroit ordonné par le bailly ou son lieutenant. »

Au mois d'avril, frère Jehan Fouret, franciscain et docteur en théologie, touche quarante sous pour ses prédications du Carême. Celles de l'avent de Noël avaient été faites par frère François, aussi religieux franciscain.

L'évêque de Noyon n'était pas, comme ces modestes prédicateurs, d'une patience et d'une humilité excessives : irrité de ce que les gouverneurs de Compiègne n'avaient pas voulu lui permettre de passer ses vins au-delà du port de la ville, le traitant comme un simple particulier, il leur fit un procès en cour de Parlement. Le 25 mai, une réunion eut lieu à l'hôtel de ville au sujet de cette action judiciaire ; on y remarquait : maître Pierre Morel, procureur du roi ; Jacques Lan-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gles, Flourens Murlot, Pierre Meurien, maître Jehan Louvet, 1510
Simon Moustier et Jehan Bucquet. Ils résolurent d'envoyer à Paris le procureur du roi pour assister à l'audience de la cause et défendre les privilèges de la ville. Ainsi qu'il avait été convenu, ce délégué partit avec son serviteur, le 28, muni des traités, lettres et charges mentionnant que nul ne peut passer vins au-dela du port de la ville. Il revint au bout de cinq jours et toucha six livres pour ses frais de voyage.

Outre les privilèges à sauvegarder, il fallait encore encourager les jeux d'adresse et subventionner les fêtes de paroisses. En juin, Pierre Morel, Hutin du Clerc, Nicaise Martin, Jehan Fremin. Perrotin le Page, Oudin Flobin et autres compagnons du jeu de l'arbalète reçoivent 24 sous.

En juillet, les joueurs d'arc, Regnault Boutry et Hutin Damery, se contentent de vingt sous. La Saint Jacques est fêtée par les jeunes gens à marier : Charles Dromart, Nicolas Courtois, Petit Jehan Clamères. On n'oublie pas non plus de réparer l'ancienne maison de Robert Coffin dont la veuve avait épousé Anthoine Fremin. Elle tenait d'un côté aux Jacobins et d'autre à l'immeuble de Jehan le Blond, barbier, qui avait remplacé Robin Wautricque.

Dans le courant de septembre, la ville ayant besoin d'acheter des chevaux, envoie le sergent Laurens de Bonmagny à Vienne, auprès de Puille de la Fontaine, qui avait chargé par le roi de réquisitionner dans tout le pays un grand nombre de ces animaux pour la remonte de sa cavalerie.

En octobre, Pollet de Bellicourt, maréchal, obtient la permission d'établir un travail à ferrer les chevaux, au-devant de sa maison sise en la Cour le Roi, près de celle de Jehan de Buas, mais à la condition de payer tous les ans deux sous parisis, sans compter douze deniers de cens qu'il doit pour son immeuble. Celui-ci tenait à l'hôtel des Balances et appartenait à Philippe Navier, épicier à Paris, frère de l'architecte de notre hôtel de ville.

L'hôtel de la Chausse, situé sur le marché aux fruits, à côté de Jehan Guérin, drapier, fut acheté, le 9 janvier 1511, par Jehan Mazier, marchand, à Pierre Dauderon, procureur de Pierre Poisson, tavernier, moyennant le prix de quatre-vingts livres tournois. La maison chargée de quatre sous huit deniers de cens, devint le 20 suivant, la propriété de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1510 l'acquéreur, après qu'il eût payé quinze sous pour droit de saisine.

Le lendemain 10, Anthoine Hersent, marinier à Compiègne, « du consentement de plusieurs marchands de bois pour ce assemblez en l'hostel de la ville, c'est assavoir : Jehan Bauchant, l'aisné ; Jehan Bauchant, le jeune (1) ; Jehan Boucher, Noël de Paulmier (2), Hierson Nanton, Jehan Catoire (3), Pierre l'Arbalestrier, Mahieu Ménam, Walleram l'Arbalestrier, Lorin de Mallemaison, Simon le Duc, Olivier Lesperon, Gérardin le Feuve, Jehan des Obraulx et Drouet Lagnier, a esté esleu et ordonné sommeur de bois, après avoir fait le serment en tel cas requis. »

Le même jour, Jehan des Jardins, salpétrier, est chargé par le bailli de Senlis et l'échanson du roi, son fils, capitaine de Compiègne, de fabriquer de la poudre, de visiter celle de la ville, ses engins et bâtons à feu. En même temps, on lui donne cent sous pour acheter une chaudière et d'autres ustensiles nécessaires à cette fabrication, qui doit se faire à la porte de Soissons où le tout sera remisé.

Mais la poudre ne suffit pas, il faut des canons, des coulevrines pour mettre la place en état de défense ; une attaque peut se produire pendant que le roi est en Italie. On envoie Nicolas Pousset porter des lettres de la part du bailli au seigneur de Coudun, qui se trouvait alors aux Trois-Etats, en le priant de vouloir bien prêter à la ville plusieurs pièces d'artillerie étant à son château de Coudun. Ce châtelain assistait comme député aux États provinciaux assemblés à Montpel-
1511 lier, le 17 janvier, défendant avec zèle les intérêts des contribuables qu'il représentait et dénonçant avec courage dans

(1) Avait épousé Jacqueline de la Chaussée, qui décédée en 1512, lui laissa deux enfants mineurs Gérardin Bauchant et Jehanne Bauchant.

(2) De Noël de Paulmier, au lieu de la veuve de Henry Mauclerc, reçu 24 sous pour sa maison d'habitation touchant à la poterne Saint-Nicolas, que ledit défunt s'est édifiée en l'un des jardins du Donjon.

Dudit de Paulmier, au lieu de la dite veuve et d'Adrien Charmolue, reçu 28 sous pour un jardin situé contre ladite maison et tenant à la voirie des murs de la ville.

(3) Exerçant aussi la profession de pêcheur.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ses cahiers de doléances les abus locaux dont sa province 1511
avait à souffrir.

Le 11 février, un autre seigneur, celui de Lalain, Nicolas de Belloy, demeurant à Rethondes, est ensaisiné d'une partie d'une maison située rue de la Porte de Paris, tenant d'un côté aux héritiers de feu Raoul Thibault, appartenant présentement à Simon le Féron (1), d'autre à Fremin Blondel. Il l'avait acquise de Jehan Brunet, mari de Madeleine de Belloy, de Collard Pétrel et Perrine de Belloy, sa femme, des époux Noël de Balagny et Perrine le Feuve.

Le 13, Isaac Dagincourt, écuyer, entre en possession de soixante sous de rente achetés le 10 juillet dernier, moyennant 30 livres, au boucher Flourot Langles. Cette rente était hypothéquée sur une maison sise rue Parisis, tenant d'une part à l'hôtel du Bœuf, d'autre au vendeur, aboutissant sur la rue et sur un autre immeuble appelée *Pennemaire*, contigu au susdit hôtel.

Par suite du transport incessant des grosses pierres destinées à la construction de l'hôtel de ville, le binard de la municipalité a besoin de réparations urgentes; le 8 mars, pour le prix de 20 sous parisis, Jehan Henry, charron, lui refait de neuf deux essieux, une roue, une paire de limons et quatre chevilles.

En avril, le fils du bailli de Senlis s'étant marié, vient en sa qualité de capitaine de la ville faire son entrée à Compiègne, accompagné de son épouse. Pour lui souhaiter la bienvenue, les gouverneurs lui offrent deux demi queues de vin de Beaune, payées douze livres parisis à Nicolas Bazin, marchand de vins de Paris.

En mai, les manouvriers Jehan de la Boissière, Jehan le Jeune, Laurens Potelle et Isaac Gosset enlèvent les immondices qui obstruaient tellement les poternes de l'Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas au pont et celles de Notre-Dame qu'on ne pouvait sortir hors de la ville.

Le 2 juin, Simon Guischard, fermier du minage et mesurage du grain, obtient sur sa ferme une remise de dix-huit mines de blé et vingt sous, parce que jusqu'ici il a bien payé

(1) C'est-à-dire l'hôtel du Bœuf.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1511 la ville et qu'il a exactement servi aux rentiers les redevances de grains auxquelles celle-ci était astreinte, en sorte qu'elle n'a éprouvé de ce fait aucun dommage. Mais la raison déterminante est qu'il n'a rien reçu des blés vendus par le bailli de Senlis et Louis de Francières, écuyer, qui n'ont voulu et ne veulent rien payer du droit de minage et mesurage, dont ils disent être francs, à cause de leur noblesse.

Cette concession était la dernière de la municipalité dont les pouvoirs allaient expirer. En effet, le 12 juin, les habitants assemblés à l'hôtel du roi (1) firent le serment solennel

---

« (1) Assemblée faicte le XII[e] jour de juing, l'an mil cinq cent onze, en l'hostel du Roy, affin de eslire gouverneurs d'icelle ville, aussy gouverneurs de la Table-Dieu dudit lieu pour trois ans, commençant au jour Saint Jehan Baptiste 1511, et finissant audit jour 1514, par devant monseigneur le bailly de Senlis ou son lieutenant audit Compiengne. A laquelle assemblée se sont trouvez les personnes qui s'ensuivent :

Honorable homme Laurens le Caron, licencié ès loix, lieutenant de monseigneur le bailly de Senlis à Compiengue ; Laurens le Tondeur, Jehan Champion et Robert de Pronnay, gouverneurs ; maistre Pierre Morel, procureur du Roy, advocat de la ville ; Jacques Langles, procureur d'icelle ; Laurens de Bonmagny, sergent ; maistre Flourens le Vasseur, advocat ; Jehan de Jouvengnes, Pierre Meurien, Robert Lombart, Jehan Véret, Jehan Mynet, Gillot Cocaigne, Nicaise Langles, Laurens Posières, Jehan de Ruissel, Isaac Dagincourt, escuier ; Raoul de Vaulx, Patrix Raporteblé, Philippe Ludoux, maistre Anthoine Langles, advocad ; Jehan Carrière, Jehan Olivier, Laurens Harderel, Jehan le Clerc, Jehan Rose, Regnault Boutry, Robinet Dargent, Raoullequin Touzet, Pierre Touzet, Jehan Hépine, Simon Hépine, Anthoine Luce, Jehan Poulliet, maistre Jehan Louvet, Jehan Colné, Jehan Masse, Cornille Touzet, Christophe des Prés, maistre Laurens Thibault, advocad ; Pierre Senet, Pierre le Paige, Nicolas Bayart, Pierre Carrière, Jehan le Feuve, Jehan Bucquet, l'aisné ; Jehan Bucquet, le moyen ; Jehan Bucquet, le jeune ; Jehan Buisson, Jehan Carrière, boucher ; Jehan Murlot, Nicolas de la Croix, Pierre Charmolue, Laurens de Launoy, Lucien Martin, Pierre Vivenel, Jehan de Rasse, Drouet Cassel, Laurens Fremin, Pierre Mota, Mahieu Challon, Lucien Prévost, Colin Cullot, Oudinet Vivenel, Anthoine Fremin, Yvon Savary, Pierre Sohier, Thomas Sohier, Simon de Gouy, Jehan le Roy, Jehan Simon, Fremault Paillet, Jehan Géraulldon, Jehan Pastost, Robin Paillet, Charles Diec, Jehan Moyeusson, Jehan Fremin, Adrien Charmolue, Pierre le Paintré, Laurens Morlière,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'élire trois hommes « ydoines et souffisans » pour bien et 1511
justement gouverner les affaires et besognes de la ville pendant trois ans, et aussi deux hommes de bien pour être gouverneurs de la Table-Dieu, ainsi qu'un receveur. Les personnes choisies furent : pour la ville, maître Laurens Thiébault, licencié en lois ; Jehan de Jouvengnes, Pierre Meurien et Jehan Champion, receveur ; pour la Table-Dieu, Anthoine Martin, Pierre Charmolue, gouverneurs sortants, et Jehan Olivier, receveur (1).

Le lendemain, il est payé trente six sous à Jehan Brouet, dit Mont Grésin, et Pierre Godart, carriers à Montataire-lès-Saint-Leu, qui avaient fourni soixante douze tonneaux de pierres employées par le maçon Enguerrand Blondin, à la construction de l'hôtel de ville. Bien que cet édifice fut achevé, on y travaillait toujours pour consolider des parties mal faites et elles étaient si nombreuses que le 21, on fit venir un architecte de Senlis. « A maistre Gilles Hasart, maistre des œuvres sur le fait de la maçonnerie au bailliage de Senlis, y demeurant, Jehan Masse et Jehan de Guignecourt, experts jurés en ceste ville de Compiengne sur le fait de la dite maçonnerie, Jehan Clamères, Jehan Richart et Gillet Teste, maçons, demourant en ceste ville, a esté paié la somme de cent quatre solz parisis ; c'est assavoir audit maistre Gilles, quarante solz, et aux dits Masse, Guignecourt, Clamères, Richart et Gillet Teste, les autres soixante quatre solz pour leurs peines et sallaires d'avoir veu et visité, par vertu de la prouvision donnée par monseigneur le bailly ou son lieutenant et à nous requestée, les malfaçons qui estoient et sont en l'ouvraige de maçonnerie de l'hostel de la ville, tant es fondemens, montées, fenestrailles et autres lieux, et de ce faire leur rapport par devant Laurens Lagnier, greffier juré du bailliage. »

Peu sensibles aux beautés architecturales de notre hôtel de ville, les laboureurs des villages environnants ne dai-

---

Gilles Fontaine, Anthoine de Blois, Pierre le Feuve, Nicaise Langles, Jehan Prévost, Drouet Richart, Simon Guischart, Esliot des Granges, Germain de Pronnay et Jehan Soufflot. »

(1) Demeurant près des Jacobins.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1511 gnaient pas se déranger pour venir l'admirer et n'apportaient plus chez nous leur blé qu'ils vendaient ailleurs. Pour empêcher la disette, on envoye, le 24, Jehan Carrière, sergent, leur faire commandement d'amener leur blé dans la ville, les jours de marché spécialement.

La nouvelle municipalité poursuit les travaux entrepris par la précédente : le 26 juillet, elle achète à Anthoine de Fieffes, carrier, demeurant à Berneuil, quatre vingts pierres de deux pieds de tête et trois pieds de long en flèche provenant de la carrière Grisette, au prix de six deniers tournois le pied. Le même carrier fournit encore trois cents pierres pour la construction du pont de la porte de Paris, et trois cents autres pierres de parpain pour achever le pignon de l'hôtel de ville (1). Les charpentiers Thomas Prévost, Thomas Racquet, Pierre Manglon, Gérardin Foucquier et Jehan Porcher construisent ensuite la toiture de cet édifice qui fut recouverte de vingt-deux mille ardoises, au mois d'octobre de l'année suivante.

Contrairement à celle de Paris, la porte du Pont n'a pas besoin de réparation, mais son portier étant décédé le 3 août, après une maladie qui avait duré deux mois entiers, est remplacé le lendemain, dans une réunion tenue à l'hôtel de ville. Elle a pour objet « d'eslire ung portier et garde de la porte du Pont, au lieu de deffunct Jehan Fillion (2), en son vivant portier et garde d'icelle porte, qui, le jour d'hier alla de vie à trépas, et autres affaires de la ville. A laquelle assemblée se sont trouvez les personnes qui s'ensuivent : honorable homme et saige maistre Laurens le Caron, licencié en loix, lieutenant de monseigneur le bailly de Senlis, maistre Pierre

(1) A Jehan le Fort, charretier, payé 56 sous pour avoir amené de la rivière au devant de l'hôtel de ville 38 tonneaux de pierres de St-Leu, et 42 pierres à la porte de Paris pour employer à l'arche du pont de cette porte, et pour 300 pierres doubles menées savoir : un cent et demi à Margny ; un cent à la porte de Paris et un demi-cent au devant de l'hôtel de ville. (Mandement du 11 août 1511.)

(2) La veuve et les héritiers de Jehan Fillion reçurent 20 sous parisis et deux mines de blé qui leur étaient dûs pour avoir tenu net, pendant dix mois, le grand pont et pour avoir servi de portiers pendant les mois de juin et juillet derniers.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Morel, licencié en loix, procureur du Roy; maistre Laurens 1511
Thibault, licencié en loix, Jehan de Jouvengnes et Pierre Meurien, gouverneurs; Jacques Langles, procureur d'icelle ville; Jehan Champion, Flourens Murlot, Laurens le Tondeur, Nicaise Langles, Laurens de Bonmagny, Simon Moustier, et Frémin Paillet. Tous assemblez pour conclure, adviser et regarder ung homme qui soit sur et bon de mectre et ordonner à la garde d'icelle porte, pour la clorre, comme porter et rapporter les clefs pour ce, au lieu d'iceluy feu Jehan Fillion. En ladicte assemblée s'estoit aussy trouvé noble homme Ysaac Dagincourt, lieutenant du cappitaine dudit Compiengne, qui est eschanson du Roy, fils de monseigneur le bailly de Senlis, qui a dit ne voulloir regarder et fournir à ce que dit est, qu'il ne fut fait aucune eslection de portier à la dicte porte, sinon de Jehan Pinchon, et que il y estoit deffendu d'en recepvoir, sans la permission de monseigneur l'essanson, jusques à son arrivée qui sera de brief. »

Il était de retour lorsque le 16, on procéda à la réception définitive des travaux de construction de l'hôtel de ville. « A Jehan Champion (receveur communal) la somme de six livres dix sols parisis, qui, par ordonnance des gouverneurs, a esté baillée, c'est ascavoir : 6 livres parisis à Guillaume Cardon, maistre des œuvres en la ville de Beauvais, sur le fait de maçonnerie, pour ses peines d'estre venu de ladite ville de Beauvais, en ceste ville, au mandement desdits gouverneurs, pour veoir et visiter l'ouvrage de l'hostel de la ditte ville : et les autres dix sols parisis à Jehan Masse, maçon, demourant en ceste ville, pour ses peines d'avoir assisté avecques ledict Cardon à faire laditte visitation et rapport des mallefaçons. »

Le 20, les gouverneurs, en la présence et du consentement du lieutenant du bailli de Senlis et autres habitants de la ville, mandent à Jehan Champion de tenir quitte Jehan Buisson, pauvre homme, de soixante sous parisis qu'il redoit à la ville pour la ferme de « l'esgrain » tenue par lui pendant plusieurs années.

Le 24 septembre, Guillaume Baudet qui remplissait fort mal son office, est révoqué de ses fonctions de portier de la porte de Paris, et l'on nomme à sa place Mahiot le Paintre (1),

(1) Ce gardien mena, en 1513, les « acornés » aux fossés de la porte de Paris pour les approfondir.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1511 cordonnier. Les gardes des trois autres portes étaient à cette époque Noël de Bonneval pour celle de la Chapelle, Arthur Chocquet pour celle de Pierrefonds et Jehan Pinson pour celle du Pont. Olivier Lesperon était gardien d'une porte intermédiaire, celle Dardoise, et d'autres poternes aboutissant à la rivière.

Le 13 octobre, il est payé « à Enguerrand Blondin la somme de cent sols parisis sur et tantement des ouvraiges de maçonnerie qu'il a faits et fait encores à l'hostel de la ville et sans préjudice d'iceulx répéter sur les mal-façons que l'on dit estre desdits ouvraiges. »

Le même jour, se tient à l'hôtel de ville une assemblée à laquelle assistent : Laurens le Caron, les gouverneurs, le receveur Jehan Champion, Jacques Cungnet, Jehan de Ruissel, Adrien Charmolue, Nicaise de Babelaincourt, Guiot Cirot, Robin Lombart, Jehan Véret, Ernoullet de Roussoy, Laurens Lasnier, Laurens de Bonmagny, Denis Biot, Pol Dambrine et Guillaume Baudet. Il s'agit de savoir s'il faut envoyer une délégation au général du Refuge pour lui exposer les pertes et dommages subis l'an dernier et cette année par les blés et vignes des villages de l'élection, tels que Chevrières, Longueil, Canly, Le Meux, Lacroix-Saint-Ouen, Verberie, Mercières, Jaux, Armancourt, Disocourt, Lachelle, Bouquy, Monchy et autres lieux, afin d'obtenir une diminution de tailles. Tous sont d'avis de faire cette démarche dans le plus bref délai et de porter au général une attestation des élus au sujet des dégâts survenus. Cette mission n'a rien d'agréable, cependant Jacques Langles et Pierre Meurien offrent de s'en charger.

Le même jour, est délivré un ordre de payement « pour avoir fait et refait à l'hostel de ville, à cause des malfaçons que l'on dit estre ès dits ouvraiges. » Ces continuels travaux épuisent les ressources du receveur qui se voit obligé de donner des grains de redevances en guise d'argent. La ville ayant acheté à Pierre Fillion, carrier à la Joyette, une certaine quantité de pierres provenant des monts Saint Mard, pour la construction du pignon de l'édifice communal, solde sa fourniture en lui délivrant six mines de blé estimées à six sous tournois la mine.

Le 24 novembre, elle fait une aumône de vingt sous au charpentier Jehan Porcher, qui deux jours auparavant était

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tombé du haut du grand comble de l'hôtel de ville, « en 1511
besongnant de son mestier, dont il est en danger de mort, si la pitié de Dieu ne s'estend sur lui. » Ce secours avait pour but de l'aider à vivre et de faire venir des médecins pour le guérir de la « chutte qui par fortune lui est advenue. » C'est le seul accident qui paraît avoir eu lieu pendant la durée des travaux.

A cette date, un autre charpentier, Thomas Prévost établit vingt toises de palis à l'hôtel du Capitaine, près la grosse tour, sur la rivière, et dix toises à la Palée, du côté de la tour des Osiers.

Laurens Carlier, voiturier, amène de la forêt de Cuise treize voitures de bois de charpenterie, tant à la porte de Pierrefonds, pour refaire les verges et bascules de l'un des ponts levis de cette porte, qu'à la tour des Osiers où il était nécessaire d'enfoncer des pilotis entre cette tour et la rivière, afin d'empêcher les passages qu'on y pratiquait et les dommages qui pouvaient en résulter pour la ville. Il fait encore venir de la forêt vingt-deux voitures de bois destinés à la porte de Paris, à l'hôtel de ville et aux piliers que le capitaine avait ordonné de faire à la tour des Osiers.

Il reste à signaler certains autres faits qui se sont passés dans le courant de l'année, parmi lesquels l'exode de Baudet le Feuve. Ce fut la seule personne qui partit de la ville pour aller demeurer à Paris. Avant de s'éloigner définitivement, il réunit en un banquet à l'hôtel de l'Ange ses amis le lieutenant du bailli de Senlis, maître Pierre Morel, procureur du roi, et plusieurs autres auxquels il adjoignit les officiers de la forêt et les gouverneurs revenant de marteler du bois. On se quitta après avoir bien festoyé. La note du repas se montait à quarante sous, somme égale aux droits d'issue que l'amphitryon avait versés au receveur.

Les fêtes habituelles de Saint-Antoine et de Saint-Jacques furent célébrées, la première par Andrieu Langles, Andrieu Warvignier et Nicolas Bourdon, la seconde par Gérard Louvet, Thomas Cungnet, Robert Hunin, Jehan le Bel et Gillot Poulletier;

Jehan Murlot, collecteur des tailles, eut à tenir compte de plusieurs décharges accordées : à Mariette Humonnette pour quatre sous neufs deniers, parce qu'elle était Liégeoise ; à

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1511 Simon le Féron, propriétaire de l'hôtel du Bœuf, pour vingt sous, comme étant trop imposé, et à la veuve Damergue, chanvrière, pour quatre sous, à cause de sa pauvreté.

1512 En avril 1512, Isaac Charpentier, chaussetier, entre en possession d'une rente de trente-deux sous qu'il avait acquise de Laurens Charmolue et Gillette Cungnet, son épouse. Cette rente était constituée sur l'ancienne maison de Jehan Dargenton (1), maintenant habitée par l'acheteur, située en la rue du Pont, à l'encoignure de celle des Gourneaux, tenant d'une part à Jehan de Babelaincourt, d'un côté à la rue du Pont, et aboutissant par le bas à Jehan Chevallier, dit de Compiègne, coûturier.

Nicolas du Clerc, pelletier, est ensaisiné de l'hôtel du Cygne, contigu à celui du Mouton d'or, d'un côté, et à celui de la Belle-Dame, de l'autre. Cet immeuble qui devait sept sous de cens plus deux chapons de surcens, avait été acheté à Jehan Hazetier, fourrier du sire de Ravestain, et demoiselle Marie de Contay, sa femme.

Frère Simon des Bures, professeur en théologie, religieux franciscain, touche quarante sous pour la prédication du carême.

En mai, parmi les joueurs d'arc et d'arbalète, qui reçoivent la subvention habituelle, on remarque chez les premiers : Régnault Boutry, Hutin Damery, Pierre Poulliet et Jehan Thorillon ; chez les seconds : Oudin Sabarot, Flourens Murlot, Nicaise Martin et Hutin du Clerc.

Jehan Blondin, vinaigrier, est vêtu d'une rente de trente-deux sous achetée le 16 novembre dernier, à Pierre Morel, clerc, et constituée sur la moitié de l'hôtel du Heaume.

Dans le courant du mois, la charpente de la toiture de l'hôtel de ville se termine ; il ne reste plus qu'à la recouvrir. Les lattes sont fournies par Philippe Ysin et Simon Fournier, tonneliers, qui en font avec des futailles ainsi qu'avec du bois débité dans la Cour le Roi par Simon Carrière, Jehan Magdeleine, Pierre Acongnin, Jacques Lescollier, Pasquier le Blond et Adrien Guyon, « soieurs d'ais ». Les ardoises sont achetées à Jehan Brullin ardoisier, avec lequel on fait un

---

(1) Ou l'hôtel du Mouton d'or, aux Changes.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

marché le 23 mai. D'après le rapport dressé par Jehan Tho- 1512
rillon, mesureur juré, des à-comptes successifs, où figurent un muid et douze mines de blé de redevance évalués cinq sous parisis la mine, sont versés à cet industriel, qui touche de ce chef la somme totale de cent trente-six livres.

D'autres personnes fournissent encore dix-neuf mille ardoises, entre autres frère Etienne de Remy, prieur de Bouquy; Jehan de Paris, marchand; et dom Nicole Parent, ancien prieur de Monchy, abbé d'Ourcamps, et prieur de l'hôtel-Dieu de Compiègne. Pour se débarrasser des vieilles tuiles de l'ancien comble, on les vend à Jehan Blondel, Jehan Poulletier et Enguerrand de Boissy. Il y en avait cinq mille. On cède en même temps à Pierre Bernier, de Morienval, un millier de vieilles tuiles provenant de la tour Salladin qu'on avait recouverte d'ardoises.

Les planchers, portes et croisées furent construits par les menuisiers Gérard Courtois, Pierre Robin, Simon de Gouy, Raoullequin Yves et Charles Carmoye. Ce dernier posa le parquet de la salle de « l'Escriptoire », dont les fenêtres donnaient sur la façade de l'hôtel de ville, du côté de la maison Simon Moustier.

Colin Corbault, Jehan Moisnet et Laurens Morlière, serruriers, livrèrent toutes les ferrures; Nicolas et Jehan Courtois, frères, cloutiers, « les clous picards, tant à teste, à lattes, plomb, que ardoizes ».

Quant aux ouvriers maçons, après avoir terminé leurs travaux, ils célébrèrent joyeusement leur fête, le jour de l'Ascension, par un banquet, où fut mangé un mouton de trente-neuf sous, présenté de la part de la ville par Hutin Damery.

En juin, pour faire plaisir au bailli de Senlis, les gouverneurs accordent une dispense de paiement de tailles à son serviteur Jehannin, qui avait été imposé à dix-huit sous deux deniers. Ils préviennent Laurens Fremin, collecteur, de cette décision et d'une autre prise pour une somme égale à l'égard de Jehan Murlot (1), collecteur de l'an passé, et Jehanne la Vache, sa femme.

---

(1) A Jehan Murlot, 30 sous pour deux voyages par lui faits à cheval, l'un à Soissons, l'autre à Beauvais, pour faire venir le maître des œuvres

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1512 Le 15 juillet, Anthoine Charnet, pauvre homme, est tenu quitte de douze sous qu'il devait sur la ferme du tonlieu du poids à la laine, à cause de sa vieillesse et de son indigence. Il avait tenu cette ferme, alors que Nicaise Langles était receveur des deniers communaux. Pour les mêmes raisons, on permet à la veuve du coûtelier Guillaume Bienvenu de ne pas payer la taille de son mari défunt, qui se montait à quatre sous.

C'est un motif beaucoup plus grave qui provoque la remise des trente deux sous de taille réclamés à Laurens Morel, ancien tabellion : il était atteint de la maladie de la lèpre. Ce cas, venant s'ajouter à ceux trop nombreux causés par la peste, complique le mauvais état sanitaire de la ville. Aussi pour y remédier, on pourvoit à la visite des pestiférés, en constituant à Jehan de la Planque, médecin, une rente sur l'hôtel-Dieu, « à la charge qu'il sera tenu de faire son debvoir et qu'il ne aura aucune intelligence avec l'apothiquère, et sera tenu à aller, par chacune semaine, une fois à l'Ostel-Dieu, visiter les mallades et user de charité aux pauvres, tant audit Hostel-Dieu que de la ville, sans en prendre aucun sallaire, et partout admynistrer sa science et du tout faire son debvoir. » Ce médecin touchait en outre de la ville un traitement annuel de quarante sous.

Le 6 août, il est ordonné au receveur Jehan Champion de tenir quitte et paisible Simon Guischard, fermier du minage et mesurage, de deux muids de blé et quarante sous parisis sur le montant de sa ferme finissant en 1512, parce qu'il n'a rien reçu de maître Jehan du Bois, demeurant à Noyon, et de plusieurs autres personnes qui se prétendent nobles.

Le 20, Jacques Langles, procureur de la municipalité, déclare aux gouverneurs en l'hôtel de ville qu'il s'oppose dorénavant à ce qu'il soit délivré des mandements à maître Laurens le Caron, licencié en lois, lieutenant du maître des eaux et forêts, et à Isaac Dagincourt, lieutenant du garde de la forêt de Cuise. Il s'oppose également à ce qu'il leur soit payé une somme quelconque pour aller marteler et livrer en

---

de maçonnerie, afin de voir et visiter les fautes que l'on disait être en la maçonnerie de l'hôtel de ville.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ladite forêt le bois nécessaire à réparer les ponts-levis, portes 1512
et autres choses de la ville, attendu que anciennement et de tout temps, leurs prédécesseurs ne touchaient rien, et que, malgré la faveur dont il jouit, ledit le Caron s'acharne présentement à faire perdre les priviléges possédés par la ville en la forêt, même les droits d'usage du bois pour le chauffage des habitants. « Cependant, il n'y a si petite quantité de bois qui ne soit vendue par eulx, ce qui leur procure un grant bénéfice, pour ce qu'ils ont la propriété du bois vert en gisant et du sec en estant. » Il désire que son opposition soit inscrite sur le registre des délibérations.

Combien paraissent mesquines ces querelles, alors que la peste fait des ravages parmi la population.

Le 5 octobre, la situation est si menaçante qu'une assemblée (1) se réunit en l'hôtel du bailli de Senlis, qui « enjoint à Jehan Bucquet, prevost de garde pour le Roy à la ville de Compiengne, de faire crier et publier par les carrefours d'icelle ville que tous les manans et habitans ayans pourceaulx en la ditte ville, devront les faire wuider tant de leurs maisons, rouillis, estables, cours et aultres lieux, et mener hors d'icelle ville, en dedens vingt quatre heures ensuivant ceste presente publication, sur peine de confiscation des pourceaulx et d'amende arbitraire. Dans le cas où on n'aura ce fait, en dedens ladite heure, ils seront declarés dès à present et pour lors acquis et confisqués au Roy. »

« *Item*, aussy est enjoint, sur ladite peine, à tous ceulx qui ont rouillis près des portes de la ville et sur les chemins royaulx qu'ils wuident leurs dits pourceaulx, fassent retirer leurs dits rouillis, et les mettre et asseoir au bout de leurs

---

(1) A laquelle assistaient : Me Laurens Thiébault, Jehan de Jouvengnes et Pierre Meurien, gouverneurs, maître Pierre Morel, procureur du roi, maître Nicolle de Hénault, Raoul de Vaulx, Jehan Champion, Flourens Murlot, maître Pierre Bruyant, Anthoine Martin, Pierre Dauderon, Pierre Mota, Germain de Pronnay, Jehan Olivier, Nicaise Langles, maître Anthoine Langles, Nicolas Cullot, Guillaume Martin, Gilles Poulletier, Raoul le Féron, Oudin Flobin, Jehan Clamères, Guiot Olivier, Laurens Lagnier, Jehan Véret, Simon Moustier, Mahiot le Paintre, Laurens de Bonmagny et Gillot Hunin.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1512 héritaiges ou aultres lieux, en telle maniere qu'il n'en puisse advenir aucun danger ni inconvenient. »

« Aussy on deffend à toute personne, de quelque estat qu'elle soit, soit de la ville ou étrangère, qu'elle ne se trouve avant la ville, après huit heures sonnées, au soir, sur paine de XX solz d'amende ou de prison, tant et jusqu'à ce qu'elle les ait payés, ou d'estre bannie de la prevosté de la ville et banlieue d'icelle. »

« Aussy a esté ordonné pour eviter au danger de la peste et épidémie dont plusieurs personnes sont jà allées de vie à trépas, que commandement sera fait aux personnes des lieux et maisons où les inconvenients sont jà advenus, ensemble à ceulx qui demourent ès lieux où l'inconvenient adviendra, incontinent et sans delay, d'aller hors ladite ville, où bon leur semblera, en ung lieu où leur sera ordonné hors ladite ville. Et en ce faisant, leur sera baillié de quoy vivre leurs neccessitez des biens de la Table-Dieu ou d'icelle ville, affin qu'ilz n'aient cause d'aller ni communiquer parmy la ville, ni ès marchés publicqs d'icelle. Et seront fermés les huis où lesdits inconvenients sont advenus, pour qu'aucun inconvenient n'en adviengne. »

« *Item*, a aussy esté ordonné que commandement sera fait aux deux fossoyeurs de la ville, c'est assavoir : celui de Saint Jacques, d'ayder l'un à l'autre à inhumer et enterrer les corps de ceulx qui decederont de la peste. Pour ce faire, sera faite une cymetière où iceulx fossoyeurs seront tenus d'aller, hors des murs, affin qu'ilz ne fréquentent point ceulx de la ville » (1).

En vertu de cette décision, Pierre Troncquel et Guillaume Martinon furent chargés de porter et enterrer les corps des pestiférés, ce qu'ils firent jusqu'au 6 décembre suivant, en touchant tous les quinze jours un salaire de trente deux sous chacun.

L'épidémie n'empêche pas de régler, le 6 octobre, une vieille note à Jacques de Boullenois et Henry, son fils, voituriers, qui avaient été chercher, pendant les mois de juin et septembre de l'année dernière, en la forêt de Cuise, au mont

---

(1) Archives communales, BB, 14, f° 141.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du Tremble, au Vincux et au chemin de Saint Jean au bois, les arbres servant à faire les palis auprès de la grosse tour, sur la rivière. 1512

Le 10, les gouverneurs arrosent l'achèvement de notre édifice communal; ils payent à Thomas Racquet, charpentier, une somme de vingt-quatre sous pour son vin et celui de ses compagnons, « en levant le faiste du comble de l'hostel de la ville, comprins les oublyes qu'il print de Jehan Costu, oublyer, et qu'il a fallu gecter et donner aux petitz-enffans, affin d'en estre memoratif. »

Après le comble, vient la fameuse bancloke de la ville qui fut tirée et montée à la tour de l'hôtel communal par Thomas Racquet et ses aides. Il ne s'agissait plus que de l'installer. Le 16 novembre, eut lieu dans la taverne de Pierre Poisson un repas offert à Isaac Dagincourt, Jehan Prévost, dit Verdelet, sergent en la forêt de Cuise, et Thomas Prévost, charpentier, qui revenaient de la forêt « marteler des petits planchons pour asseoir et pendre ladite grosse cloche ».

Gallois Bignet de Riquebourg, et Martin Bignet de Compiègne, furent chargés de la plomberie. Le premier fournit le plomb destiné aux deux tourelles, déduction faite du vieux plomb provenant du pont de la porte de Pierrefonds, repris par lui et employé au grand comble par l'ardoisier; le second livra trois mille sept cent soixante quatorze livres de plomb pour mettre à la grosse tour et à ses quatre lucarnes. Il en vendit encore trois mille cinq cent soixante six autres livres et demie pour servir soit aux terrasses, soit aux autres parties de l'édifice.

Pierre Dromart (1), peintre et verrier, fit le portail de la grande porte d'entrée, remplaça les vieilles verrières qui s'y trouvaient, et répara celle de « l'Escriptoire », salle où Enguerrand Blondin fournit un drap vert pour garnir le dessus du bureau qu'on y avait mis. Il nella aussi le comble de l'hôtel de ville, peignit et dora d'or fin la plomberie des deux tournelles, celle des quatre lucarnes de la grosse tour, et y représenta des feuillages, lions, fleurs de lis et autres travaux de son métier.

(1) A Pierre Dromart, peintre, pour la peinture et les étoffes par lui livrées aux deux tournelles de l'hôtel de ville, en ce non compris l'or.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1512 Les sculpteurs sont plus nombreux : Hutin Damery posa les armes de la ville qu'il avait fait sculpter par un tailleur d'images; Enguerrand Blondin tailla « deux chappiteaulx avec l'amortissement » pour asseoir deux images au fronton de l'hôtel de ville; Nicolas d'Estrées, tailleur d'images, fit six statues, « comme l'Annonciation, le roy Charlemaine, au poing duquel fut mise une espée en fer, et aultres saincts. » Il tailla également un écu de France à la cheminée de la salle du rez-de-chaussée. Un autre de ses confrères, Pierre le Roy fit les armes du roi pour mettre à la façade, et Anthoine le Caron, aussi qualifié de tailleur d'images, sculpta les armes de la ville avec un pot rempli de fleurs de lis qui furent placés au devant de l'image de Notre-Dame.

Le 19 novembre, une assemblée (1) se réunit à l'hôtel de ville pour élire les assesseurs de la taille. En même temps, le bailli de Senlis ayant réclamé des gages pour Jehan des Jardins chargé de l'entretien des artilleries et poudres, les assistants décident que ce dernier « demoure franc de tailles, et qu'il ait de gaiges un demi muy de bled par an, tant et jusques ad ce que aultrement sera ordonné. »

« *Item*, snr les gaiges que requeste le cappitaine de la ville estre donnés à Ysaac Dagincourt, son lieutenant, a esté conclud qu'il ne lui sera baillié aucuns gaiges, pour ce qu'il n'a esté aucunement acoustumé de ce faire. »

« *Item*, a esté conclud que avant d'asseoir les gens de monseigneur le bailly, comme Denys Boudart, son maistre d'ostel; André, son cuisinier; Quentin, son varlet de chambre; Millan, son palefrenier, remonstrance sera faite à monseigneur le bailly. »

« *Item*, pour eslire les assesseurs et collecteurs, sera crié avant la ville soy assembler à l'hostel du Roy, pour ce faire. »

---

(1) Etaient présents : maître Laurens le Caron, maître Laurens Thiébault, Jehan de Jouvengnes, et Pierre Meurien, gouverneurs; maître Nicolle de Hénault, Jacques Langles, Robert de Pronnay, Laurens Lagnier, Anthoine Wariquier, Pierre Charmolue, Simon le Plat, Germain de Pronnay, Laurens Fremin, Pol Dambrine, Jehan Champion, Anthoine Fremin et Adrien Charmolue.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 24 décembre (1), eut lieu une nouvelle assemblée ayant pour but de remplacer maître Geffroy Carpir, procureur de la ville au châtelet de Paris, qui venait de décéder. Il exerçait ses fonctions concurremment avec son collègue Etienne Naudet, procureur de la ville en la cour de parlement, et touchait comme lui une pension annuelle de quatre livres. Le candidat qui briguait la succession était maître Jehan Crombet; il fut admis grâce à la recommandation du bailli de Senlis et de plusieurs gens de bien. 1512

Pendant le cours de l'année 1512, le tavernier Pierre Dauderon fit une livraison de douze lots de vin qui furent offerts à monseigneur de Throuville, maître des eaux et forêts; au receveur de Senlis, et au trésorier Duprat, frère du premier président au parlement, tous trois de passage à Compiègne, afin qu'ils aient la ville et ses affaires en recommandation. Le tavernier Pierre Poisson fit aussi une autre fourniture de vin présentée à l'évêque de Noyon, à celui d'Arras, au suffragant de Soissons, et au seigneur de Saint-Germain, capitaine des lansquenets.

---

(1) A cette date, messire Anthoine de Clouan, chapelain de la chapelle Saint-Michel, fondée en l'église Saint-Antoine, reçut une redevance de seize mines d'avoine et six chapons.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE QUATRE

(DE 1513 A 1515)

(Arch. munic. CC. 55 et 56. — BB. 14.)

Mesures prises pour garder la ville contre les Anglais. — Logement de lansquenets. — Recensement de vivres pour l'armée de Picardie. — Descente des Anglais à Calais. — Diminution sur les gages de Raoul de Vaulx, grenetier. — Contrainte pour défaut de paiement d'une redevance à l'église de Liesse. — Passage de l'huissier Popot avec cinq cents hommes de pied. — Envoi de farines à Saint-Quentin. — Redevance au prieuré des Bonshommes les Choisy. — Dérogation au privilége du port aux vins. — Projet de remariage entre le roi et Eléonore d'Autriche. — Exemption du logement des gens d'armes du duc de Lorraine. — Entrée du duc de Vendôme. — Organisation du service de santé des pestiférés. — Exemption du logement des gens d'armes du capitaine Bayart. — Louis XII épouse la princesse Marie d'Angleterre. — Malfaçon constatée à l'hôtel de ville. — Ensaisinement de plusieurs immeubles. — Exode de quelques habitants. — Mort du roi Louis XII.

1513 Le 3 février 1513, une assemblée se réunit en l'hôtel du bailli de Senlis par devant le bailli en personne et « monseigneur l'essanson, son filz, cappitaine de la ville, pour conclure des affaires d'icelle ville, mesme pour soy donner en garde de la seureté de la ville et habitans d'icelle, attendu la voix et bruyt que les Angloix font quelque amatz de gens et qu'ilz sont descendus à Calais, et ne sçait où qui les meult, pour ce qu'ilz sont ennemys, de si long temps qu'il n'est memoire, du royaulme de France. En laquelle assemblée se sont trouvez grant nombre des habitans de la ville et des plus notables d'icelle, tant nobles, bourgois, marchands que aultres plus à plain rédigés par escript par Laurens Laignier, greffier du bailliage, et ont conclud pour la seureté d'un chacun et pour garder la ville à l'honneur du Roy, si aucune chose survenoit de brief, que plusieurs auront brigandines, sallades, couleuvrines, hacquebutes, avec trousses, arbalètes, picqs, hallebardes et aultres bastons, et seront tous presents en dedens six semaines, pour en faire venir par devant le bailly,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ainsy que icelle conclusion le contient es mains du greffier. » 1513
Il faut aussi se hâter de fortifier la place, de réparer les ponts et portes d'entrée de la ville, et façonner les pieux destinés a être enfoncés au devant de la tour des Jacobins. Pour ce faire, maître Laurens le Caron (1) va plusieurs fois en la foret de Cuise délivrer aux gouverneurs le bois nécessaire que martèle Isaac Dagincourt (2), lieutenant du garde de cette forêt. Les habitants, de leur côté, travaillent à la défense, et tout irait pour le mieux sans la menace d'une maudite garnison qui leur produit l'effet d'un cauchemar.

Le 7 mars, les principaux d'entre eux s'assemblent à l'hôtel de ville, afin d'aviser aux moyens de récompenser le capitaine de Saint-Germain, qui avait été chargé par le sire de Piennes, lieutenant général de Picardie, de loger, le plus vite possible, quatorze à quinze cents lansquenets (3, à Compiègne, Pont-Sainte-Maxence, Creil et environs. Cependant, ce commissaire, après bien des sollicitations, avait évité jusqu'ici cet inconvénient à nos aïeux, en les recommandant par lettres à son chef. Pour cet acte de bienveillance, il méritait qu'on lui témoignât sa gratitude par un cadeau quelconque. On décide de payer d'abord pour lui à Pierre Dauderon la somme de dix livres douze deniers tournois, représentant sa dépense à l'hôtellerie du Barillet, depuis le 2 mars dernier, jour de son arrivée jusqu'aujourd'hui, et de lui offrir ensuite un cheval de vingt à trente écus. De cette façon, si, comme il était malheureusement à prévoir, il fallait absolument loger les lansquenets, le jour de Pâques fleuries, et que cet officier fut consulté, il en attribuerait à la ville le moins possible. Le plus regrettable était que cette garnison ferait le plus grand tort à la foire de la mi carême, où le commerce local faisait

(1) Le 13 février, payé 4 livres à maître Laurens le Caron, lieutenant du bailli de Senlis, pour avoir été délivrer du bois en la forêt de Cuise aux gouverneurs, bois qu'il convenait avoir pour les réparations et remparements de la ville, durant la guerre des Anglais, comme pour s'être trouvé en plusieurs assmblées touchant les vivres de l'armée du roi.

(2) Payé 48 sous à Isaac Dagincourt pour avoir été marteler plusieurs fois du bois en la forêt de Cuise.

(3) Fantassins allemands armés de longues piques, comme les Suisses.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1513 de si bonnes affaires. Pourtant, on avait le ferme espoir d'être préservé de ces hôtes tant redoutés, à cause des « insolences, maulx, pertes et dommaiges qu'ilz font es lieux où ilz sont logiez », parce que les gouverneurs avaient, quelques jours auparavant, envoyé Pol Dambrine porter de nuit au capitaine de la ville, en ce moment à Blois, des lettres pour remettre au roi et le supplier d'exempter Compiègne du logement des lansquenets. Deux jours après, le messager revient muni d'une lettre de réponse écrite par Jehan de Sains au bailli de Senlis, son père. Ce pli cacheté allait-il mettre fin à l'anxiété de nos pères?

Ceux-ci ne tardent pas à acheter, moyennant trente six écus, un cheval à un marchand de Lille, et l'offrent au capitaine de Saint-Germain, « affin d'éviter que les lansquenets ne feussent et soyent logiez en ceste ville, durant la foire du mi-karesme, aussy s'il estoit possible qu'il y en eut nuls logiez en ceste ville » Le capitaine, en les remerciant, leur donne le conseil de recourir encore à Louis XII, ce qui provoque le départ de Jehan Bucquet, le moyen, au village de Remy en Beauvaisis, où il écrit au sujet de ces gens d'armes des lettres qu'il porte à Clermont, pour les remettre au courrier postal du roi.

Déjà le 2 mars, Jacques Cungnet était allé trouver le sire de Piennes à Montreuil; le 18, Jehan Bucquet, le jeune (1), toujours pour le même motif, avait été envoyé à toute diligence auprès de ce personnage à Saint-Omer, où il arriva après cinq journées de cheval. Le lieutenant-général se donna la peine de répondre aux gouverneurs ainsi qu'au bailli de Senlis, et fit porter les lettres par son serviteur à qui fut donné un pourboire de trente six sous.

Pour gagner ses bonnes graces, la municipalité avait fait plusieurs présents au sire de Vaugenlieu, et l'avait prié par lettres de l'aider dans cette circonstance.

---

(1) Le 23 mars 1513, payé 14 sous à Jehan Bucquet, le jeune, pour avoir été à Saint Omer. Jacques Cungnet, sergent en la forêt de Cuise, reçut 7 livres pour sept journées qu'il avait passées à aller trouver monseigneur de Piennes, lieutenant général du roi au pays de Picardie, qui se trouvait alors à Montreuil.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tout avait été tenté; on devait certainement réussir. L'épidémie de peste était un atout de plus dans le jeu. Nous lisons en effet qu'à la date du 5 avril, Jaquette le Feuve, pauvre femme, reçut seize sous, « à elle ordonné estre bailliés par les gouverneurs pour lui ayder à payer le louaige de sa maison, pour ce qu'il lui a convenu habandonner la sienne, près Saint Ladre, pour logier les mallades de peste ». On lui donna en outre, par l'intermédiaire de Simon Guischard, meunier de la ville, une mine de blé pour la récompenser d'avoir porté aux pestiférés leurs nécessités et vivres. 1513

Le lendemain eut lieu à l'hôtel de ville une réunion (1) où l'on devait s'occuper des affaires locales, mais la séance ne put avoir lieu, les assistants, soit par indifférence, soit à cause de l'épidémie, s'étant trouvés en trop petit nombre.

Le 7, Pierre Dromart (2), peintre, est payé de vingt deux écussons qu'il a faits et livrés à la ville, pour servir aux services du roi et de la reine.

Le 19, on décide, de concert avec le bailli de Senlis, son lieutenant et autres habitants, d'offrir une somme de douze livres au fourrier du roi, Pierre de Bellethon (3), parce qu'il avait correspondu nombre de fois avec le sire de Piennes au sujet du logement des lansquenets.

Ces démarches, pas plus que la crainte de la peste n'avaient abouti à rien. Un messager du seigneur de Vendôme vint avertir les gouverneurs, de la part de son maître, que ces gens d'armes approchaient, qu'ils étaient déjà près du « Bac à Berry », qu'ils ne savaient quel chemin prendre pour arriver à Compiègne, et que ses habitants se tinssent bien sur leurs gardes. Aussitôt ceux-ci atterrés, à cette nouvelle, font partir Jehan de Verberie, sergent à cheval, pour porter des lettres

---

(1) Etaient présents : Laurens Thiébault, licencié en lois; Jehan de Jouvengnes, gouverneur ; Jacques Langles, procureur de la ville; Pierre Charmolue, gouverneur de la Table-Dieu ; Jehan Dauphin, procureur du roi ; Flourens Murlot, marchand; maître Nicolle de Hénault, avocat; Jehan Champion, receveur de la ville; Germain de Pronnay, Waleran Martin, Laurens Fremin, Mahiot le Paintre, Jehan Guérin, drapier.

(2) Il touche 20 sous 9 deniers obole pour son travail.

(3) Chargé par plusieurs seigneurs de faire le logement des lansquenets.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1513 à Soissons, priant la municipalité de les renseigner sur la marche des lansquenets qui avaient dû passer par leur ville.

Nous ne savons comment furent reçus ces soldats ni quel nombre en fut attribué à nos aieux, nous constatons seulement qu'à la date du 23 juin 1514, il a été délivré un mandement de quinze livres quatre sous à Nicaise de Babelaincourt, facteur de Pierre du Val, marchand de vins de Paris, pour deux demi-queues de vin de Beaune présentées au baiili de Senlis ainsi qu'à son fils, en récompense de plusieurs services rendus à la ville, et notamment d'avoir reçu en leur hôtel le capitaine des lansquenets.

La municipalité subit cette garnison intempestive, mais n'en continue pas moins ses préparatifs de défense. Le 27 avril, elle achète plusieurs hallebardes pour une somme de treize livres; elle paye vingt six sous une coulevrine de fer à crochet appartenant à Jehan du Camp, dit Wyet.

Le 2 mai, Thomas le Normant (1), charbonnier, demeurant à la Croix Saint Ouen, lui fournit trente huit muids de charbon de « saulx », pour faire de la poudre à canon. Raoullin Mauclerc (2), salpétrier, est chargé de ce soin, il en fabrique soixante douze livres, et on lui promet une pension d'un muid de blé pour tenir nets et mettre à point les « bastons à feu » de la ville.

Le 13, celle-ci met en possession Jehan de Jouvengnes, contrôleur du grenier à sel et gouverneur, de quarante sous parisis de rente qu'il avait acquis de Jehan Simon, cordonnier, et qui était à prendre chaque année sur l'hôtel Saint-Crépin, demeure de l'acquéreur. Jacques Langles, procureur dudit Simon, reçut le montant de l'achat, mais les droits de ventes furent remis à Jehan de Jouvengnes parce qu'il était gouverneur et avait rendu plusieurs services à la ville.

Le 3 juin, il en rend un nouveau, en faisant avec Pierre Meurien, son collègue, le recensement des vivres existant à

(1) A Thomas le Normant, 23 sous pour dix neuf muids de charbon. — Au même, 28 sous 6 deniers pour dix neuf autres muids de charbon.

(2) A Raoullin Mauclerc, 24 sous pour quarante deux livres de poudre à canon. — Au même, 60 sous pour trente livres de poudre à canon.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Compiègne, pour ravitailler l'armée de Picardie destinée à 1513
s'opposer à l'invasion des Anglais. A cette date, les deux délégués, en obéissant aux lettres et mandements du roi, ainsi que du bailli de Senlis, déclarent en séance publique à l'hôtel de ville, qu'après avoir fait « la serche des vins et grains se trouvant dans la ville », on a reconnu qu'il y avait, des le 9 mai dernier, quinze cent soixante et un muids huit mines de blé, six cent soixante et onze muids d'avoine et d'orge, et mille quarante deux muids de vin. Ce rapport fut remis à Jehan de Wuignacourt, écuyer, capitaine de Montdidier, chargé par le sire de Piennes de recueillir ces recensements, mais avec cette mention que les habitants de Compiègne et des villages circonvoisins avaient été nourris sur lesdites quantités de grains et vins depuis le 9 mai jusqu'au 3 juin, jour de la remise du document.

Le 13, Germain Grandin, commissaire des vivres, vient s'entendre avec les gouverneurs pour faire mener des provisions à l'armée royale; on lui fait des présents de vin ainsi qu'au bailli de Senlis et à monseigneur de Montinor.

Le 23, la ville achète du poisson pour offrir à l'huissier Popot, qui se rend auprès du sire de Piennes, chargé d'une mission confidentielle, et elle solde deux charretiers qui ont conduit du bois et du blé à Amiens.

Le 2 juillet, comme on peut avoir besoin de la bombarde de l'hôtel de ville et la transporter sur les remparts, Jehan Henry, charron, fabrique deux grosses roues pour la soutenir. Il confectionne en même temps sept manches destinés aux pics et hoyaux ainsi que quatre essieux pour le barot de la municipalité.

Pierre Poisson, tavernier, touche cent deux sous pour une fourniture de vin offerte à l'un des chambellans du roi, au capitaine de la ville, son échanson, et au sire de Vaugenlieu.

Le 8, Jehan Soyer, armurier, reçoit quarante sous, parce qu'il a rhabillé, nettoyé et fourbi les salades ainsi que les bâtons à feu de la ville.

Le 10, Jehan des Jardins (1), salpétrier, lui fournit soixante

(1) Moyennant 79 sous.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1513 dix neuf livres de salpètre pour faire de la poudre à canon et parer à toute éventualité dans le cas d'un siège.

Jehan Champion, receveur, restitue au bailli de Senlis, soixante deux sous payés par lui pour la ville aux voituriers et charretiers qui avaient mené une réquisition d'avoine à l'armée de Picardie.

Mahiot Forest, dit Priscam, y avait conduit douze mines d'avoine, trente muids de blé et une certaine quantité de vin, appartenant à Waleram Berthélemy, écuyer; cet envoi ayant été jugé insuffisant, on contraignit la ville à s'exécuter de nouveau. Jehan Bucquet, le jeune, fit le voyage de Montreuil, porteur de lettres du bailli de Senlis et des gouverneurs de Compiègne, au sire de Piennes, afin de savoir la façon de procéder à la livraison des vivres « en l'ost et armée du Roy qu'il a au pays de Picardie pour resister à l'entreprinse que s'efforce faire le Roy d'Angleterre sur le royaulme de France.»

Le même jour, Simon Guischard, meunier de la ville, est tenu quitte de deux muids de blé et de quarante sous, à cause de la ferme du minage et du mesurage, en considération de ce qu'il n'a pu rien avoir de maître Jehan du Bois, du bailli de Senlis, du sire de Francières et autres qui se disent exempts desdits droits.

Le 15, les gouverneurs donnent quatre livres à Jehan Soyer, armurier, qui a refourbi, réparé dix neuf salades, fourni le bois de six demi piques, et cédé une vieille brigandine pour les francs archers.

Le 20, on construit derrière l'hôtel Wide-Bourse une muraille avec trente sept barotées de blocailles vendues par Germain Walleram et Bertherand Charpentier,

Le 29, Hutin Damery (1), fermier du huitième de la ville, reçoit cinquante deux sous pour dépenses faites en son hôtellerie, le jour où l'on renchérissait sur la ferme de l'issue des vins, parce que les enchères, sur la mise à prix de cent vingts

---

(1) En 1512, cette ferme fut adjugée à Jehan Moyeusson pour 160 livres; en 1513, à Hutin Damery pour 200 livres, et en 1514, au même pour 90 livres. — En 1512, Jehan Moyeusson eut la ferme de la Cour le Roi, et terre des Changes, durant les quinze jours de la Mi-Carême, pour 7 livres parisis; en 1513, il fut adjudicataire, moyennant 6 livres parisis.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

livres, étaient montées jusqu'à deux cents livres, « ce qui estoit le prouffit de la ville. » 1513

Le 6 août, Jehan des Jardins, canonnier, revient du château du Lac, où l'échanson du roi, capitaine de la ville, l'avait envoyé chercher deux pièces d'artillerie pour mettre sur les remparts de Compiègne. Un danger menaçait, la situation du royaume étant mauvaise. L'armée anglaise avait commencé dès le mois de mai, à passer à Calais, et chaque jour il y arrivait de nouvelles troupes. Henri VIII n'avait passé la mer que le 30 juin, et il séjourna à Calais tout le mois de juillet, mais Georges Talbot, comte de Shrewsbury, qui l'avait précédé, était venu dès le 17 juin, avec une première division anglaise, mettre le siège devant Térouanne. L'armée française commandée par Louis de Hallwin, seigneur de Piennes, et le duc de Longueville se rassemblait à Blangy en Ternois, près de Hesdin. On y vit arriver successivement la Palisse, Imbercourt, Bayart, Aymar de Prie, Bonnivet, Bonneval, la Fayette, Fontrailles, avec la cavallerie albanaise que la France avait levée à l'exemple des Vénitiens; et Fleuranges avec ses lansquenets.

La guerre des Anglais ne fait pas perdre de vue à la ville la défense de ses intérêts. Les habitants des villages de la rivière d'Automne, trouvant le grenier à sel de Compiègne trop éloigné, s'approvisionnaient à celui qui était le plus proche, créant ainsi un préjudice aux ressourses communales. Jehan de Jouvengnes, contrôleur du grenier à sel, le fit cesser, en requérant des généraux des finances une ordonnance pour contraindre ces villageois à venir chercher leur sel à Compiègne, comme sujets à ce faire.

A propos de sel, dans une réunion (1) tenue le 7, à l'hôtel de ville pour assister à la reddition des comptes de Nicaise

---

(1) Où étaient présents: noble homme et puissant seigneur Walcran de Sains, chevalier, bailli de Senlis, maître Laurens le Caron, maître Pierre Morel, procureur du roi; maître Laurens Thiébault, Jehan de Jouvengnes et Pierre Meurien, gouverneurs; maître Jehan Louvet, Laurens le Tondeur, Robet de Pronnay, Jehan Champion, Flourens Murlot, Jehan le Plat, Germain de Pronnay, Simon le Plat maître Anthoine Langles et autres.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1513 Langles, receveur municipal, il a été décidé que dorénavant Raoul de Vaulx, grénetier, n'aura que cent sous au lieu de huit livres qu'il touchait annuellement pour sa peine de recevoir l'argent du sel appartenant à la ville, « pourveu qu'il baillera ledit argent chacun mois au recepveur de la ville et non aultrement. Lequel grenetier n'a voulu acquiescer à cette offre, et a dit qu'il se fera baillier taxation par messeigneurs les généraux et qu'il aura mieulx que lesdits cent solz. »

Ce jour et la veille, Nicaise Langles présenta ses comptes qui furent examinés par le bailli de Senlis en personne, maître Laurens le Caron, son lieutenant, en présence des gouverneurs, de Jacques Langles, procureur de la ville, maître Nicolle de Hénault, Jehan le Plat, Simon Moustier, Jehan Bucquet et autres.

Le 16, eut lieu la déroute de Guinegatte, nommée la journée des Eperons, parce que les éperons y servirent plus que l'épée. Il y eut peu de morts, mais les ennemis « gagnèrent » plusieurs prisonniers de haut rang et de grande renommée : le duc de Longueville et le chevalier Bayart furent pris. Cette journée décida de la perte de Térouanne.

Cette défaite avait hypnotisé nos pères à tel point qu'ils avaient oublié le payement d'une dette pour laquelle on fut obligé de leur rafraichir la mémoire. Le 27, « à Nicolas Delloys, chantre et chanoine de l'église Nostre-Dame de Laon, secrétaire du révérend père monseigneur dudit Laon, recepveur et commis par iceluy seigneur de Laon et ses vicaires à la récepte du subside cotisé et imposé par le saint Conseil sur tous les benefices du diocèse de Laon, a esté ordonné faire commandement de XII livres tournois pour la part taxée de la chapelle de Nostre-Dame, fondée en l'église de Liesse (1) par feu de bonne memoire le Roy Loys, onziesme de ce nom; à laquelle somme laditte chappelle a esté taxée et cotisée par le clergé de Laon, et ce, des fruits et droits assis et deubs à Compiengne, appartenant à ladite chappelle. Et pour avoir payement pour ladite chappelie, avons esté contraints par

(1) En 1517, maître Jehan Notin et Louis Robertet étaient chapelains de Notre-Dame de Liesse.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jehan Cambelin, sergent royal au bailliage de Vermandois, 1513
comme par les vidimus, contrainte et relation du Roy, en marge desquels ce present mandement est attaché, peult apparoir. »

Louis XII, en recevant la nouvelle de la journée des Eperons, quoique fort tourmenté de la goutte, se fit transporter en litière de Paris à Amiens, et il envoya François, le jeune duc de Valois, à l'armée pour en prendre le commandement. Celui-ci la ramena vers la Somme, bonne ligne de défense, dans le cas où l'ennemi eut tenté de pénétrer dans l'intérieur du royaume, et l'établit à Ancre. Bientôt il fut tranquille sur les projets ultérieurs des Anglais, en apprenant qu'ils avaient entrepris le siège de Tournai qui capitula le 24 septembre.

La veille de ce jour, il avait été conclu avec « Ysaac Dagincourt, escuier, lieutenant du cappitaine de la ville, et par les gouverneurs d'icelle, que à la garde des portes seront par chacun jour, quatre hommes et archers d'icelle, tel que y sera advisé et ordonné, qui y seront en personne, depuis la porte ouvrant jusques au fermer d'icelle, chacun. sous peine de V solz parisis d'amende, et à tenir prison jusques ad ce qu'ilz les eussent payés. Et sera cryé et publié par les carrefours dudit Compiengne, affin que personne n'en ignore. »

Les manouvriers Jehan le Conte, Anthoine des Marquets et Jehan Loison s'en vont ensuite confectionner dans la forêt de Cuise trois mille trois cents bourrées destinées aux fossés de la porte de Paris et de la tour des Osiers. Ces bourrées furent recouvertes de la terre des fossés approfondis par des gens assemblés tous les jours au son de la corne et sous la surveillance de Mahiot le Paintre, portier de la porte de Paris.

Le 26 septembre, le receveur municipal paye une somme de vingt huit livres à plusieurs personnes qui ont apporté des lettres au gouverneur Pierre Meurien, aux voituriers qui ont mené un tas d'immondices de la Cour le Roi au Port Nyot, pour fortifier la ville, et au pêcheur qui a vendu le poisson distribué le jour du passage de l'huissier Popot, accompagné de cinq cents hommes d'armes.

Il déduit et rabat sur le montant de sa ferme à Simon Guischard, meunier de la ville, trois mines de blé « cuites en pain, qui, par ordonnance des gouverneurs, ont esté

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1513 données et distribuées aux cinq cents hommes de pied que menoit a l'ost et armée du Roy estant au pays de Picardie, l'huissier Popot, en passant par ceste ville ».

Le même jour, Andrieu de Sains, « esmolleur », demeurant à Saint-Germain lès Compiègne, a été vêtu et saisi d'une maison avec jardin qu'il avait acquis d'Etienne le Sourt, moyennant sept livres tournois. Cette propriété sise à Saint-Germain, tenait d'une part à Guillaume Ancel, d'autre à Jehan Coustrais, foulon de draps, aboutissait d'un bout à la place aux Pourceaux, et d'autre bout à Pierre le Sur.

Le 28, « en l'hostel du bailly, et par devant luy, se sont assemblez les personnes qui s'ensuivent : Ysaac Dagincourt, lieutenant du cappitaine, maistre Nicolle de Hénault, maistre Jehan Louvet, Flourens Murlot, Laurens Lagnier, maistre Laurens Thiébault, Jehan de Jouvengnes, gouverneurs ; Jehan Bucquet et aultres. En laqnelle assemblée a esté conclud et ordonné qu'on mettra chacun jour, jusques à quarante hommes pour pionner et porter les immondices des fossés, tant emprès de la tour des Ozières, qu'à la tour des Jacobins, pour fortifier la ville. Aussy en ladite assemblée a esté mandé Anthoine Moreau, commissaire ordonné par le Roy à faire mener à Saint-Quentin jusques au nombre de quatre cents muys de blé molu tant en ceste ville qu'à l'environ, pour fournir icelle ville de Saint-Quentin de vivres, pour ce que l'on dit que les Angloix et adversaires du Roy voulloient y venir mectre et asseoir le siège, affin de sçavoir quel nombre ledit commissaire en avoit et a déja prins en ceste ville, et regarder que la ville et ses habitans n'en demeurassent depourvus, si aucune fortune y arrivoit. »

« Lequel Moreau a confessé, dit et declaré en avoir prins et levé la quantité de deux cent cinquante neuf muys, huit mynes aux personnes suivantes; Nicollas Boudier et Huguet Hénault, quatre vingts muys ; monseigneur de Couldun, quarante trois muys ; Isaac Thorillon, médecin, vingt muys ; Anthoine Fremin (tavernier), dix muys ; Jehan Champion (receveur municipal), quatre muys ; Jehan le Haste, onze muys ; Jehan Gueudron, deux muys ; Denys Gailliard, quarante muys ; Loys Lameyre, quatre muys ; le prieur de Saint-Pierre, dix muys ; Jacques Langles, dix muys ; Jehan de Jouvengnes, trois muys, huit mynes ; faisant en tout deux cent cinquante

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

neuf muys, huit mynes. Et aussy a esté envoyé par la ville 1513
et par l'ordonnance du bailly de Senlis, en la ville d'Amyens quarante muys, quatre mynes, qui ont esté dudit Amyens envoyés à Abbeville par messeigneurs les generaux, et depuis à Monstreuil. Lesquels quarante muys, quatre mynes, pour ce que la ville et ceulx qui les ont baillés n'en ont esté payés, a esté requis au dit Moreau qu'il lui plaise de les mectre sur son nombre, affin que la ville en puisse estre payée et assurée. Ce qu'il a accordé de faire, s'il plait à mes dits seigneurs les generaux par devers lesquels a esté conclud y envoyer messaige et porter lettres, tant du bailly que des gouverneurs, pour la descharge de la ville. »

En même temps que de la farine, on avait envoyé de l'avoine à l'armée de Picardie; les charretiers qui avaient mené le chargement furent de nouveau payés par Walcram de Sains, pour le compte de la ville, qui lui remboursa cette avance (1), le 6 octobre.

Le 24, Anthoine Moreau reçoit des gouverneurs reconnaissants une gratification de quarante sous pour avoir recouvré le paiement des charretiers qui menèrent les farines en la ville de Saint-Quentin.

Dans l'assemblée du 19 novembre, Jehan des Jardins (2), salpétrier, est adjoint à Raoullin Mauclerc (3), qui était trop surchargé de besogne. Sur la réclamation du bailli de Senlis de lui attribuer une pension quelconque, il est arrêté que le nouveau titulaire demeurera franc de tailles, et qu'on lui donnera pour gages, à cause de l'entretènement des artilleries et poudres, un demi-muid de blé par an, tant et jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement.

Ce maigre salaire n'obérait point les finances communales au même degré que les redevances suivantes payées le 23 ; « A Georges Reverdi, chantre du Roy et son chapellain de la

(1) Avance se montant à la somme de 57 sous 7 deniers.

(2) A Jehan des Jardins a été donné six mines de blé pour avoir nettoyé et mis à point les bâtons à feu de la ville.

(3) Le 21 octobre, à Raoullin Mauclerc, salpétrier, 28 sous parisis, faisant la parpaie de 52 sous pour quatre vingt quatorze livres et demie de poudre à canon qu'il a faites et livrées à la ville.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1513 chappelle fondée à Lyesse, mandement de cinquante neuf livres onze sols, formant le solde d'une année échue au jour de Nostre-Dame, à cause d'une somme de soixante dix neuf livres deux sols quatre deniers qu'il a le droit de prendre sur la ville. »

« A frère Claude de Rugemaille, prieur des Bonshommes les Choisy, mandement de dix neuf muids et demi de blé à cause de six muys et demi de blé de rente qu'ils prennent chacun an sur le minaige de la ville, comme appert par deux mandements, l'un daté du 20 octobre mil cinq cent onze, et l'autre du 14 janvier mil cinq cent douze, avec trois quittances, l'une signée : Boucher, recepveur pour ledit Rugemaille, et pour approbation, Bucquet et Dambrine, et les deux autres signées Pierre Leullier, aussy recepveur dudit prieur. »

Heureusement que la ville pour faire face à d'aussi grosses dépenses possédait le privilège du port aux vins auquel elle savait déroger quand il le fallait. Le 24 décembre, « par devant Jehan Thiébault et Jehan de Jouvengnes, gouverneurs, sur la supplication à nous bailliée par Jehan de Révelois, Jehan Ricquier, Flourens la Bosse et Pierre de Bucourt, marchands, demeurant à Dourlens, pour avoir congié et permission de descharger trois cents muys de vin à Dourlens, qu'ils ont admenés sur la rivière d'Oyse. Comme ils ne pouvoient pour la grande gellée et glaces qui de present sont sur la rivière, venir ni arrimer jusques au port aux vins de Compiengne, et qu'ils seroient tenus faire par les privillèges de la ville, n'estoit la fortune et inconvenient des dites gellées et glaces, en paiant les droits, tel qu'à la dite ville appartient, et sans porter préjudice à icelle ville ni aux dits privilléges, nous sommes transportés en l'hostel de maistre Laurens le Caron, licencié en loix, lieutenant audit Compiengne du bailly de Senlis, environ onze heures du matin, auquel en la présence de plusieurs habitans d'icelle ville, avons communiqué ladite supplication et requeste faites par les dits marchands. Lequel a esté d'oppignion avecques nous et lesdits habitans, pour éviter la prodition ou inconvénient qui pourroit survenir aux dits marchands suppliant en leurs dites marchandises de vins, à l'occasion d'icelles glaces et gellées, et qu'ils ne les pourroient, comme dit est, à présent faire venir ni arrimer au dit port de Compiengne, qu'ils sont et seroient tenus de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faire, n'estoit le dit inconvenient, qu'ilz puissent descharger 1513
pour ceste fois seullement, sans y commettre abus, leurs dits vins estant au dit basteau. Et à l'endroit d'icelluy, en paiant les droits appartenant tant à l'église et abbaye sainct Cornille comme à la ville, et comme s'ils estoient admenés, arrimés et deschargés au port de Compiengne, et eulx obligeant et passant lettres sous sceaux royaulx et par devant notaires royaulx, que permission ne puisse ores ni pour le temps à venir déroger aux droits et privilleges de la ville, dont les dits marchands suppliant en obtempérant à ce qui dit est, ont requis lettres que leur avons accordées »

En 1513, ce fut le frère Simon des Bures, professeur en théologie, qui fit les sermons de Carême, et le frère Jehan Duncan, docteur en théologie, religieux franciscain, qui prêcha l'avent de Noël (1).

Les principaux joueurs d'arc se nommaient : Regnault Boutry, Jehan Thorillon, Pierre le Clerc, dit Garnison; ceux de l'arbalète étaient : Nicaise Martin, Flourens Murlot, Adam Savart et Jehan Boucher.

En janvier 1514, Pierre Meurien (2), gouverneur, se rendit 1514
tant à Paris qu'au Bois de Vincennes auprès du roi et de ses généraux. Il était accompagné de Denis Gaillard, marchand, qui voulait payer comptant un achat de 400 muids d'avoine que Louis XII l'avait chargé de faire pour mener à l'armée de Picardie, mais l'élu Germain Grandin n'autorisa pas cette façon d'opérer réprouvée par les agents du trésor du roi. Celui-ci en effet venait de rentrer à Paris aussitôt après le décès de son épouse. A la fin de la campagne de l'année, après avoir distribué son armée dans les places de Picardie, il était allé à Blois pour y passer l'hiver. Il y trouva la reine Anne dans un état de souffrance et de dépérissement qui annonçait sa fin prochaine. Depuis longtemps, elle était tourmentée de la gravelle; elle en eut une attaque plus violente que les précédentes, et elle y succomba le 9 janvier, âgée seulement de 37 ans.

(1) A été payé 40 sous au premier et 32 sous au second.
(2) Le 13 janvier 1514, Pierre Meurien toucha 64 sous pour son voyage.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1514 Sitôt qu'on sut en Espagne la mort de la reine de France, Ferdinand, en son nom et au nom de Maximilien, offrit à Louis, à son choix, la main de la gouvernante des Pays-Bas, ou de la jeune princesse Eléonore, sœur de Charles et de Ferdinand d'Autriche. Louis, quoique fort triste de la perte de « sa Bretonne » et vieilli par les infirmités plus que par les ans, ne pouvait se résigner à mourir sans « hoir mâle de son corps ». Il prêta l'oreille aux offres de Ferdinand; on rédigea un projet de traité, aux termes duquel le roi de France devait épouser Eléonore d'Autriche, et une trêve générale d'un an fut provisoirement signée le 13 mars, par François d'Angoulême, duc de Valois, pour la France et l'Ecosse, et par Quintana, secrétaire du roi catholique, pour son maître, l'empereur, le roi d'Angleterre, la reine Jeanne de Castille (Jeanne la Folle), et l'archiduc Charles, seigneur des Pays-Bas.

Notre ville eut le plaisir de voir passer les importants personnages chargés de ces négociations, ainsi que l'honneur, chèrement acheté du reste, de les recevoir. Laurens Poulletier, tonnelier et facteur de Robert du Puis, marchand, demeurant à Paris, vendit aux gouverneurs une demi queue de vin de Beaune qui fut présentée au grand maître de France passant par Compiègne pour aller à Noyon au devant des ambassadeurs de Flandre. Monseigneur de Ravestain et ces mêmes ambassadeurs reçurent à leur entrée une fillette de vin de Beaune et douze lots et demi de vin blanc, le tout acheté à Laurens le Tondeur, praticien. Une demi queue de vin de Beaune provenant de Richard Guichon, facteur de Pierre le Goux, marchand, domicilié à Beaune, fut offerte à monseigneur du Ru, grand maître d'hôtel du roi catholique et aux ambassadeurs de l'empereur qui se rendaient auprès de Louis XII. Pour terminer, un grand dîner eut lieu chez le tavernier Pierre Poisson; y assistaient le lieutenant du bailli de Senlis, les gouverneurs ainsi que plusieurs officiers qui avaient été présents à la réception de monseigneur le grand maître d'hôtel et des ambassadeurs de Flandre.

Pendant que le roi recevait des propositions de remariage, la ville pourchassait près de lui l'affranchissement de la foire de la mi-carême. Cette question fut examinée dans un banquet qui se fit en l'hôtel de Laurens le Tondeur et pour lequel

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le pâtissier Nicolas Compère fournit le menu. Les convives 1514
étaient, le lieutenant du bailli de Senlis et les officiers du roi. Après avoir bien discuté, Laurens le Caron fit « l'information et extrait sur la requeste bailliée au Roy pas les relligieulx de Sainct Cornille, nobles, manans et habitans de Compiengne, en ensuivant les lettres missives du Roy envoyées à la dite ville touchant l'émolument que le dit seigneur a et prend es fermes vendues et bailliées à son prouffit, durant les quinze jours de la foire du Mikaresme, et quelle perte, dommaige ou prouffit le dit seigneur pourroit avoir en l'affranchissement d'icelle (1) ». Ensuite Jehan Véret, greffier du bailliage, rédigea cette information qui fut envoyée à qui de droit.

Tous les ans, la ville envoyait à Soissons demander à l'évêque la permission de consommer du beurre et du lait pendant le carême; cette année, la mission fut confiée à Regnault Boutry, qui reçut pour sa peine quinze sous tournois.

Après l'affranchissement de la foire de la mi-carême, les habitants demandaient à être exemptés des gens d'armes de la compagnie du duc de Lorraine que l'on voulait loger chez eux. En vertu d'une délibération prise dans une assemblée faite par devant le bailli de Senlis, une députation partit à Paris pour solliciter cette faveur auprès du roi. Les délégués étaient : Nicolle de Hénault, Jehan Louvet, gouverneur, Pierre Meurien, procureur du roi, et Germain de Pronnay, receveur, qu'accompagnaient le sergent Denis Biot et le serviteur de Laurens le Caron, chargés de soigner les chevaux.

(1) La ferme de la location des places du Change et de la Cour le Roi, pendant les quinze jours de la mi-carême, avait été: en 1496, de 60 sous payés par Jehan Moyeusson; en 1497, de 72 sous, par Guiot Cirot; en 1498, de 64 sous, par Guillemin Robin; en 1499, de 100 sous, par Jehan de Nivelles; en 1500, de 116 sous, par Jehan Pillet, cordonnier; en 1501, de 100 sous, par Pierre Coffin; en 1505, de 6 livres 8 sous, par Hostellain Allard; en 1506, de 7 livres parisis, par Jehan Moyeusson; en 1507, de 7 livres 4 sous, par Jacques Prévost, pâtissier; en 1511, de 7 livres, par Jehan Moyeusson; en 1512, de 6 livres, par le même, et en 1513, de 6 livres, par Jehan Flobin.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1514 Ils allèrent trouver le duc de Vendôme, qui consentit à prendre leur cause en mains et à user de tout son pouvoir sur Louis XII. Celui-ci, n'ayant rien à refuser à son favori, accorda aux Compiègnois « l'affranchissement du logis de trente lances que l'on voulloit mettre et loger en garnison en ceste ville, faisant partie de la garnison estant à Senlis (1), soubz la charge de monseigneur le duc de Lorraine ». Mais cette gracieuseté était chèrement achetée : les frais de voyage se montaient à plus de cent sept livres, et les négociations à Paris avaient duré vingt deux jours.

La ville ne s'en montra pas moins très reconnaissante envers le duc de Vendôme, et lorsque le 3 avril, il fit son entrée dans Compiègne, la réception fut presque royale. Monseigneur de Belleforière, monseigneur de Throuville, maître des eaux et forêts, et plusieurs gentilshommes se trouvaient avec lui, tous montés sur des chevaux richement caparaçonnés. Le bailli de Senlis (2), les gouverneurs, les officiers de la ville allèrent à sa rencontre pour lui faire la révérence et lui offrirent de l'hypocras ainsi que du poisson. Tous ces personnages furent logés chez Olivier Thourouse (3), à l'hôtellerie du Mouton d'or, sur le Change, où la municipalité présenta : aux ducs de Vendôme et de Belleforière une demi queue de vin blanc livrée par Etienne le Maire serviteur de Guillaume Charpentier, marchand de Paris, plus cinq autres demi queues et un quart de queue de vin de Beaune vendues par Nicolas Bazin, aussi marchand de vin de Paris ; au maître des eaux et forêts dix lots du même vin et six bottes de lin de Tracy (4) ; et aux gentilshommes trente trois lots de vin de Beaune fournis par Enguerrand de Boissy, maître de l'hôtellerie de la Fontaine, sur le marché au blé. C'est là que les fourriers du duc de Vendôme furent invités

(1) Denis Biot, sergent royal, alla avec les fourriers du sire de Ravestain, pour faire les logis de ces trente lances au village de Verberie.

(2) Le bailli de Senlis reçut 3 lots de vin de Beaune, pour avoir été faire la révérence au duc de Vendôme.

(3) A Olivier Thourouse, 4 livres 14 sous pour la dépense faite en son hôtel par Mgr de Vendôme, ses gentilshommes et ses chevaux.

(4) Payées 67 sous tournois.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à dîner, pour qu'il n'y ait pas de jaloux Les choses avaient 1514
été faites grandement, si l'on se base sur les frais de cette entrée, qui revint à la somme de quatre vingt douze livres.

Déjà, lorsque le duc était en villégiature à Choisy, pendant les jours gras derniers, les gouverneurs lui avaient fait cadeau de plusieurs lapins de garenne et autres pièces de gibier achetés au pâtissier Nicolas Compère. Le lendemain, le duc était à peine parti pour la Fère avec monseigneur de BellefORière, qu'un de ses courriers arriva; comme son cheval était fourbu et qu'il lui en fallait un autre pour rejoindre son maître, Jehan Flobin (1), cordonnier, habitant l'hôtel de Saint-Crépin, prêta le sien. Arrivés à destination, ces deux seigneurs reçurent encore des habitants de Compiègne un chariot conduit par le tonnelier Thomas Waignen, et contenant deux demi queues de vin de Beaune payées vingt et une livres à Jehan Eslène, également tonnelier et facteur de Flourens Hanniet, marchand de vin d'Arras.

Il restait une dernière gracieuseté à accomplir. Profitant de ce que la mère et la femme du duc de Vendôme continuaient à résider à Choisy, nos pères leur firent porter par Nicolas Poncet un lot de poissons provenant de chez Nicolas Compère, et quatre lot de vin blanc, en les remerciant des bons plaisirs que leur fils et mari avait faits à la ville au sujet du logement des gens d'armes de la compagnie du duc de Lorraine.

En mai, Raoullin Mauclerc, salpétrier, touche soixante sous pour avoir rhabillé les bâtons à feu de la ville. Ensuite, il remplaçe provisoirement Jehan Moisnet, serrurier, comme conducteur de l'horloge de Saint-Jacques, de concert avec Walleram Leureux, prêtre, l'un des chapelains de cette église. Il leur était alloué chacun quatre livres de gages annuels, sauf « l'aorlogeur » de l'horloge de Saint-Antoine, qui ne recevait que trente deux sous.

En juin, le clocher de l'église Saint-Jacques ayant été ravagé par la foudre, la ville, pour aider à le réparer, donne

(1) Jehan Flobin reçut 20 sous parisis de dommages et intérêts pour son cheval baillé à un poste du duc de Vendôme.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1514 une subvention de soixante sous aux marguilliers de cette paroisse, Isaac Dagincourt et Simon le Plat (1).

Elle fait aussi l'aumône aux personnes indigentes : le 3, elle délivre une mine de blé à Jacquette le Feuve, pauvre femme, pour sa peine d'avoir porté aux « mallades de peste leurs neccessitez et vivres ». En 1517, elle accorde également une mine de blé à Robin Lombart, ancien franc-archer, « pouvre homme ancien », qui a été longtemps malade, pour subvenir à sa nourriture pendant sa maladie; une mine de blé à Pierre le Sur, indigent, et une autre mine à deux femmes misérables.

Le 9, il est de nouveau question de lèpre dans un paiement de quinze sous tournois fait à « maistre Bernard des Guerres, médecin, pour troys journées qu'il a vacqué à aller en la ville de Soissons à faire visiter les gens souppesonnés de lespre, comme pour aultres frais oudit voyaige. »

Le 12, Nicolas Compère, pâtissier, fermier du vendage, tonlieu et dallage du poisson de mer, obtient une remise de soixante sous parisis sur le montant de sa ferme, parce que Jehan Guérin, boucher, et autres habitants n'ont rien voulu payer. Ce pâtissier venait de toucher sept livres tournois pour avoir livré plusieurs gâteaux au dîner que firent, le lundi de la Pentecôte, le bailli de Senlis, son fils, échanson du roi, les gouverneurs, l'avocat et le procureur de la ville.

Le 22, celle-ci ordonne de payer six livres parisis à maître Claude du Chesne pour l'aider à supporter les frais de maçonnerie qu'il a convenu de faire en sa cave située rue des Charrons, au dessous de la chaussée, et qui menaçait de s'écrouler.

Cette fois, ce n'est plus de lèpre mais de peste qu'il s'agit. Maître Isaac Thorilon, médecin, fut choisi pour soigner les pestiférés ; il ne touchait aucune pension, mais on avait seulement décidé dans une assemblée faite par le lieutenant du bailli de Senlis, et par une délibération des habitants, de lui rembourser le montant de sa taille, depuis qu'il habitait la ville. Par suite, le receveur lui restitua huit livres tournois pour

(1) Simon le Plat habitait rue Saint-Antoine, près de l'hôtel de la Nasse.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1512, dix livres deux sous pour l'année suivante, et soixante quatorze sous pour 1514. 1514

Indépendamment du médecin, on prit un cordonnier nommé Jehan le Normant pour panser les personnes atteintes par l'épidémie, et on lui alloua trente deux sous par mois, plus douze mines de blé par an.

Le service de visite des malades pauvres était suffisamment organisé, cependant il fut encore complété par des mesures radicales qui durent empêcher la propagation du fléau. Mahiot le Paintre (1), portier de la porte de Paris, eut la charge de veiller à ce que « les gens mallades de peste estant hors la dite porte n'entrassent dedens la ville, durant le temps d'icelle peste. »

Jehan Pinson, portier, qui avait succédé à Jehan Fillion, en 1512, fut chargé de la garde de la porte du Pont, pendant une année « affin qu'il ne laissast entrer ceulx de Venette qui estoient mallades de la dite peste ». Il était secondé par Jehan Guillot (2), orfèvre de hanaps à pied, qui, durant ledit temps, refusa l'entrée aux habitants de Coudun et de Jonquières atteints de la même maladie.

Cette dernière ayant paralysé les transactions commerciales, on dût indemniser certains fermiers de la ville. Jehan Pillet, fermier de la chaussée, fut tenu quitte et paisible de six livres parisis, à cause de la perte qu'il avait subié par suite de la peste et d'une longue maladie. Oudin Flobin, fermier du minage et mesurage, obtint une modération de deux muids de blé et d'une somme de quarante sous pour les mêmes motifs.

En juillet, malgré la peste (3), une compagnie de gens

---

(1) A Mahiot le Paintre, 52 sous pour avoir gardé que les gens malades de peste ..... etc.

(2) Jehan Pinson reçut 24 sous et Jehan Guillot 20 sous seulement.

(3) En 1515, un chirurgien, maître Jehan Tanolle est désigné pour soigner les pestiférés, avec un traitement de 150 sous tournois, et Jehan le Normant, « gardien des gens mallades de peste », doit toucher, sa vie durant, un demi-muid de blé par an.

Maître Laurens Thibault, gouverneur, prête 24 sous à la ville pour acheter en la rue du Porniot une maison destinée à loger Jehan Tanolle.

Jehan Bucquet, clerc, donna 10 livres 6 sous 6 deniers tournois à

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1514 d'armes de l'illustre Pierre du Terrail, seigneur de Bayart, voulait tenir garnison à Compiègne; nos pères eurent la mauvaise grace de s'y opposer, ne tenant aucun compte des services rendus par le chevalier sans peur et sans reproche, qui s'était distingué dans les guerres d'Italie, et avait été fait prisonnier à la journée des Eperons. Un nommé Luant, homme d'armes de cette compagnie était venu pour préparer les logis et était descendu avec son cheval à l'hôtellerie de Barnabé Souplet. Denis Biot, accompagné des commissaires de cette troupe, fut envoyé à Paris auprès du duc de Vendôme pour obtenir le retrait de ladite garnison. Lorsqu'il fut de retour, la ville offrit dans la maison de ce sergent royal un dîner qui fut servi par Pierre Boullon, tavernier, et auquel elle convia Laurens le Caron, un des gouverneurs, le procureur du roi, Jehan de Verberie et plusieurs autres. Ces agapes signifiaient sans doûte que le péril était conjuré encore une fois, et que la compagnie du capitaine Bayart pas plus que celle du duc de Lorraine n'entrerait dans Compiègne.

Comme le chevalier Bayart, le duc de Longueville avait été pris par les Anglais à Guinegate : « homme sage et de bon esprit », il avait gagné, durant sa captivité, la confiance

---

Thomas Prévost, Colin Racquet et Jehan de Monts, qui avaient les 8 et 9 septembre, tendu autour de la ville une bougie de cire, « pour y estre jusqu'à ce que la proucession, prières et oraisons soient faites à Dieu, et à la glorieuse vierge Marie et les benoits saincts du Paradis, affin d'éviter la malladie de peste qui lors régnoit en icelle ville. »

En 1518, une maison et jardin furent achetés pour les malades, au lieudit la Palée, où depuis deux ans déjà il s'en trouvait d'établis.

En 1520, ce n'est pas à Compiègne, mais à Remy, à huit kilomètres de la ville, que nous trouvons la trace de la peste : « a esté payé la somme de quatre livres quatre sols parisis, pour leurs peines et salaires d'avoir gardé par l'espace de trois semaines, la porte du Pont, affin d'empescher les habitans de Remy, où on se mouroit de la peste, d'entrer dans la ditte ville. »

A cette date, les portiers de la ville étaient : Jehan des Jardins, ancien salpétrier, pour la porte du Pont; Mahiot le Paintre, pour celle de Paris; Arthur Chocquet, pour celle de Pierrefonds; Noël de Bonnival, pour celle de la Chapelle, étant décédé, fut remplacé par Jehan Thabourel.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et l'amitié de Henri VIII, qui lui laissa généreusement regagner sa rançon au jeu de mail. Longueville s'avisa « de mettre en avant le mariage du roi Loys et de madame Marie, sœur du roi d'Angleterre »; il fit entrer dans ses vues le favori de Henri VIII, Wolsey, évêque de Lincoln, et Henri accueillit favorablement cette ouverture. Longueville informa Louis XII des bonnes dispositions du monarque anglais : Louis, maître de choisir ses alliances, n'hésita pas et dépêcha deux ambassadeurs joindre Longueville. Le 13 août, celui-ci épousa la princesse Marie par procuration à Gréenwich. La jeune reine fut conduite à Calais, et de là à Abbeville où l'attendait Louis XII, qui l'épousa le 11 octobre, et qui la ramena en pompe à l'hôtel des Tournelles à Paris, après l'avoir fait couronner à Saint-Denis.

1514

Nos vieux registres font allusion à ces événements par cette mention : « a esté délivré mandement de 60 sols aux officiers du Roy, le jour de la saint Loys derrenière, pour eulx recreer, au retour de la proucession generale qui se fit ce jour, pour la paix faite entre le Roy et le roy d'Angleterre; à eulx ordonnés pour supporter les frais faits par les dits officiers en faisant la feste de monseigneur saint Loys. »

Le 20 août, en revenant d'une assemblée où ils avaient chaudement discuté les affaires communales, le bailli de Senlis, le capitaine de la ville et plusieurs notables jugèrent à propos de s'octroyer un dîner et un souper dans l'hôtellerie de Pierre Poisson (1).

Une autre fois, le jour où se baillèrent les fermes de la ville (2), les mêmes convives s'offrirent encore deux repas qui coûtèrent plus de vingt et une livres.

Ils auraient mieux fait d'être moins prodigues des deniers

---

(1) A Pierre Poisson, 4 livres 4 sous 9 deniers pour un dîner et souper faits en sa maison.

(2) La ferme de l'issue des vins fut adjugée en 1514, à Simon Moustier pour 120 livres parisis; en 1515, à Laurens Bocquet pour 148 livres; en 1516, à Hutin Damery pour 160 livres; en 1517, à Hutin Damery pour 160 livres; en 1518, à Isaac Lagnier pour 160 livres; en 1519, à Pierre Poisson pour 200 livres; en 1520, à Jehan le Normant pour 204 livres, et en 1521, à Laurens Bocquet pour 172 livres.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1514 de la caisse municipale et de songer davantage à faire rentrer les impositions royales, car Anthoine Moreau, qui était descendu chez Olivier Thourouse (1), vint contraindre les gouverneurs d'avoir à payer deux cent seize livres tournois pour la taille.

Une autre cause qui aurait dû les rendre plus économes, c'est que les travaux de l'hôtel de ville (2), en additionnant tous les mandements s'y rapportant, avaient absorbé une somme approximative de trois mille six cents livres. A propos de l'hôtel de ville, on s'aperçut qu'il existait au grand escalier à vis une malfaçon à laquelle il fallut remédier. Nous lisons qu'à la date du 3 novembre, Jehan Masse, maçon, reçut nn ordre de paiement de la somme de douze livres pour avoir rempli de maçonnerie la porte de l'hôtel de ville « gectant sur le marché au blé et le dessous de l'allée d'icelle porte, pour ce que la montée estoit mal fondée; aussy pour avoir fait une croix d'angle au dessous et au dessus d'icelle montée à la dite allée. »

Cette année, un puits public fut construit en face l'hôtel de ville, sur l'emplacement de l'ancien beffroi. Le haut de la bordure était fait avec des pierres provenant du mont Saint-Mard, et fournies par Pierre Fillion, carrier de la Joyette; son confrère Jacques Tison livra les autres pierres qui sortaient des carrières de Berneuil.

Près de l'hôtel de ville se trouvait une petite maison occupée auparavant par défunt Jehan Landigois, dit Recteur. moyennant quarante huit sous par an. Elle avait été reprise par Pol Dambrine, praticien, qui, durant neuf ans, n'avait payé aucune location; le receveur, pour le forcer à liquider sa dette (3), fut obligé de le poursuivre par devant le bailli ou son lieutenant.

---

(1) A Olivier Thourouse, hôtelier, 4 livres 19 sous tournois pour la dépense faite en son hôtel par Anthoine Moreau.

(2) Lorsque les travaux furent décidés en 1499, les gouverneurs étaient: Nicolle de Hénault, Adrien Charmoluc et Pierre Morel. En 1505, Laurens le Tondeur, Jehan Champion et Nicolle de Pronnay; de 1505 à 1508, Flourens Murlot, Jehan de la Vie et Jehan Champion; et de 1508 à 1511, Laurens le Tondeur, Jehan Champion et Robert de Pronnay,

(3) Se montant à 20 livres 8 sous.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Plusieurs saisines furent données aux personnes suivantes : 1514
à Jehan Flobin, cordonnier, pour l'hôtel Saint-Crépin, situé en la rue de Pierrefonds ; à Pierre Leullier, pour la moitié d'une petite maison, sise également rue de Pierrefonds, près l'hôtel de l'Ermite ; à Jacques Mesnart, pour la maison de feu Jehan Bienvenu, coûtelier, au marché aux fromages ; à Isaac Charpentier, chaussetier, pour la moitié de l'hôtel Notre-Dame, sa maison d'habitation, située rue du Pont ; à Anthoine Martin, pour une partie de l'hôtel de l'Ermite ; à Pierre de Wy, organiste, pour une petite maison en la rue de Paris, tenant d'un côté à Flourens Murlot et d'autre à l'hôtel de la Limace (1).

Plusieurs habitants quittèrent la ville : Jehan David, charpentier, domicilié au tour de St-Nicolas le Petit ; la veuve Jehan de la Court ; Lanvin Charpentier, dit Boniface, qui s'en alla demeurer au village de Chelles, et la veuve Boniface Charpentier, logée rue de Pierrefonds, qui s'enfuit sans payer sa location du bas de l'une des tours des Cordiers, au bout du Port-Nyot (2).

En 1515, Laurens Harderel et Denis Carrière, fermiers de la ville, lui redevaient sur leur ferme l'un 6 livres 4 sous parisis, et l'autre 10 livres parisis. S'étant laissés contraindre par Jehan de Verberie, sergent, ils abandonnèrent la ville, n'ayant nuls biens.

Les présents de vins furent fournis par Pierre Poisson et offerts à plusieurs seigneurs de passage, tels que les sires de Piennes, de Roye, de Humières, le duc de Vendôme et autres favoris du roi.

---

(1) Reçu pour droits de ventes : de Jehan Flobin, 4 livres ; de Pierre Leullier, 8 sous ; de Jacques Mesnart, 64 sous ; d'Isaac Charpentier, 24 sous ; d'Anthoine Martin, 20 sous ; et de Pierre de Wy, 40 sous.

Reçu 3 oboles parisis de messire Jehan Lesveillé, prêtre, pour sa maison qui fut messire Jehan Chevalier, tenant à Flourens Murlot et à messire Nicolle Pamphour, dont le détenteur est à présent Pierre de Wy, organiste.

(2) Reçu pour droits d'issue : de Jehan David, 2 sous ; de la veuve Jehan de la Court, 12 sous ; et de Lanvin Charpentier, 2 sous. En 1517, Jehan le Febvre, sergent royal, et Raoul de la Plancque payèrent chacun 4 sous pour leurs droits d'issue.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1514 Quant à ce dernier, son mariage qui faisait sa joie le poussait au tombeau ; en prenant à cinquante trois ans une femme de seize, belle, vive, élevée sans beaucoup de retenue, Louis « voulut faire du gentil compagnon avec sa femme »; il ne se soutenait plus depuis plusieurs années que par un régime sévère; il changea entièrement d'habitudes pour plaire à sa jeune femme avide de bals, de tournois, de banquets; « où il souloit (avait coutume) dîner à huit heures, convenoit qu'il dînât à midi; où il souloit coucher à six heures du soir, souvent se couchoit à minuit. » Il n'écouta point ses médecins, languit et dépérit rapidement; à la fin de décembre, la dyssenterie le prit, et « nul remède humain » ne le put sauver. Il rendit son âme à Dieu, le 1er janvier 1515, vers minuit. Quand les « clocheteurs des trépassés » allérent par les rues de Paris avec leurs « campanes » (cloches), sonnant et criant : « le bon roi Loys, père du peuple, est mort! » ce fut une désolation telle qu'on n'en avait jamais vue au « trépassement » d'aucun roi. On n'entendait dans Paris que pleurs, cris et lamentations; la douleur ne fut pas moindre dans le reste du royaume.

A Compiègne où il n'avait fait que du bien, qu'il avait toujours favorisée dans ses privilèges et exemptée du logement des gens de guerre, on ne trouve dans les registres de comptes, concernant cette perte regrettable, que cette simple et trop brève mention : « delivré mandement de ..... pour torches fournies pour aller à la proucession et bailliées à douze petits enffants, qui ont porté douze torches au service du feu Roy Loys, derrenièrement decedé, que Dieu absoille. »

BAZIN.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Chapitre Ier

(de 1498 à 1500). Arch. munic. BB. 13 et 14. — CG. 32 et 33.

PAGES

Envoi de députés auprès de Louis XII. — Préparatifs pour sa réception. — Son entrée à Compiègne. — Paix entre le roi de France, celui d'Angleterre et l'archiduc Philippe. — Prévôté de l'exemption de Pierrefonds. — Réclamation des habitants de Saint Germain. — Contraventions au privilège du port aux vins. — Procès contre l'abbé de Saint-Corneille. — Vol des ciboires des églises Saint-Jacques et Saint-Antoine. — Agrandissement de l'ermitage de la Croix du Saint-Signe. — Entrée de Marguerite d'Autriche, comtesse de Bourgogne. — Réapparition de la peste. — Election de gouverneurs. — Nomination d'un gardien des pourceaux. — Annonce de la prise du duc de Milan. — Montant de la taille de l'année 1499. 367

Chapitre II

(de 1500 à 1508). Arch. munic. BB, 14. — CC. 33, 34 et 35.

Refus de bélivrer du blé aux habitants de Compiègne. — Les Egyptiens logés à l'hôtel de la Leuvière. — Le bailli de Senlis revient de la Hongrie. — Incendie chez Robert le Gouetz. — Entrée de l'archiduc Philippe. — Annonce de la conquête du royaume de Naples. — Rente due au chapelain de la chapelle Saint-Pierre, fondée en l'église Saint-Jacques. — Construction de l'hôtel de ville. — Indemnités payées aux propriétaires voisins. — Pierre Navier, dit de Meaux, architecte du nouvel édifice. — Remises sur plusieurs fermes de la ville. — Célébration des fiançailles de Claude de France avec François d'Angoulême. — Achat d'un jardin par Simon de Gouy, écuyer. — Procès contre les habitants de Pontoise. — Séjour à Choisy de M. du Refuge, général des finances. — Différend avec Jacques de Frize au sujet de la taille. — Election d'assesseurs et de gouverneurs. — Tailleurs d'images pour l'hôtel de ville. — Visite des poudres de la ville. — Election d'un « sommeur » sur le port. — Octroi de deux sous parisis sur chaque minot de sel. — Prédication de carême. — Joueurs d'arc et d'arbalète.. 399

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE III

(de 1509 à 1512). Arch. munic. CC. 33. — BB. 14.

PAGES

Le gardien des vaches de la paroisse Saint-Autoine. — Procès intenté par l'évêque de Noyon. — Nomination d'un « sommeur » de bois. — Demande de pièces d'artillerie au seigneur de Coudun. — Election de gouverneurs de la ville et de la Table-Dieu. — Visite des travaux de l'hôtel de ville. — Nomination d'un portier de la porte du Pont. — Réception des travaux de l'édifice communal. — Révocation du portier de la porte de Paris. — Dégâts dans les villages de l'élection. — Accident de travail survenu à l'hôtel de ville. — Départ de Baudet le Feuve. — Couverture de la toiture de l'hôtel de ville. — Dispenses de tailles et modérations sur les fermes. — Visite des pestiférés. — Refus de gratifications à Laurens le Caron. — Mesures contre la peste. — Distribution d'oublies aux petits enfants à l'occasion de l'achèvement du comble de l'hôtel de ville. — Le peintre, les plombiers et les tailleurs d'images. — Refus de gages à Isaac Dagincourt........................ ... 764

CHAPITRE IV

(de 1513 à 1515). Arch. munic. CC. 35 et 36. — BB, 14.

Mesures prises pour garder la ville contre les Anglais. — Logement de lansquenets. — Recensement de vivres pour l'armée de Picardie. — Descente des Anglais à Calais. — Diminution sur les gages de Raoul de Vaulx, grenetier. — Contrainte pour défaut de paiement d'une redevance à l'église de Liesse. — Passage de l'huissier Popot avec cinq cents hommes de pied. — Envoi de farines à Saint-Quentin. — Redevance au prieuré des Bonshommes-les-Choisy. — Dérogation au privilège du port aux vins. — Projet de remariage entre le roi et Eléonore d'Autriche. — Exemption du logement des gens d'armes du duc de Lorraine. — Entrée du duc de Vendôme. — Organisation du service de santé des pestiférés. — Exemption du logement des gens d'armes du capitaine Bayart. — Louis XII épouse la princesse Marie d'Angleterre. — Malfaçon constatée à l'hôtel de ville. — Ensaisinement de plusieurs immeubles. — Exode de quelques habitants. — Mort du roi Louis XII.... 784

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ÉPIGRAPHIE

DU

CANTON DE GRANDVILLIERS

Inscriptions relatives au XIXe siècle

(Suite et fin.)

LE MESNIL-CONTEVILLE

CHAPELLE VICARIALE DÉDIÉE A SAINT ÉLOI

XC

Grosse cloche (1874)

Diamètre : 0 m. 96 c.

DONNEE PAR M^{R} FERDINAND MARSEILLE BENITE PAR
M^{GNEUR} JOSEPH GIGNOUX (1) EVEQUE DE BEAUVAIS
☞ ASSISTE PAR M^{R} C CHAPARD (2) CURE ET NOMMEE
MARIE EUGENIE PAR M^{R} EUGENE ARTHUR MARSEILLE
☞ ET D^{ELLE} MARIE ALINE LEMAITRE CAVE (3) MM A
LESGUILLON MAIRE N GRAVET A CHIRACHE D DEGOURNAY
☞ P GRAVET A PECQUET MARGUILLIERS MESNIL 1874.

---

(1) Voir n° LXX.

(2) Isidore-Casimir Chapard, venu en 1867 dans le diocèse de Beauvais, fut successivement curé de Roy-Boissy (1867), de Beaudéduit (1871) et de Caisnes (1880). Il prit sa retraite en 1881 et mourut, âgé de 72 ans, le 21 mai 1885. (Cf. *Semaine religieuse du diocèse de Beauvais*, 13 juin 1885.)

(3) Lisez : Cavé.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XCI

Moyenne cloche (1874)

Diamètre : 0 m. 85 c.

DONNEE PAR DAME MARIA CAVE (1) EPOUSE DE M^{R} FERDINAND MARSEILLE BENITE PAR

☞ M^{GNEUR} JOSEPH GIGNOUX EVEQUE DE BEAUVAIS ASSISTE PAR M^{R} C CHAPARD CURE ET NOMMEE

☞ PHILOMENE ARMANDE PAR M^{R} HENRI ARMAND BENAUT ET D^{ELLE} ZELINA OLYMPE PECQUET MM A LESGUILLON

☞ MAIRE N GRAVET A CHIRACHE D DEGOURNAY P GRAVET A PECQUET MARGUILLIERS MESNIL 1874.

XCII

Petite cloche (1874)

Diamètre : 0 m. 79 c.

BENITE PAR M^{GNEUR} JOSEPH GIGNOUX EVEQUE DE BEAUVAIS ASSISTE DE M^{R} C CHAPARD CURE

☞ ET NOMMEE ELOISE HENRIETTE PAR M^{R} ZEPHIR HENRI COZETTE ET D^{ELLE} ALPHONSINE ELISMA

☞ CRIGNIER MM A LESGUILLON MAIRE N GRAVET A CHIRACHE D DEGOURNAY P GRAVET

☞ A PECQUET MARGUILLIERS MESNIL 1874.

Sur la panse, le Christ en croix; deux médaillons: dans l'un la Vierge et l'Enfant-Jésus, dans l'autre saint Pierre; enfin, la marque des fondeurs, consistant en un cartouche contenant la représentation d'une cloche avec ces mots en exergue :

CAVILLIER A AMIENS LECULL DAPERON (2)

---

(1) Lisez : Cavé.
(2) Voir n° VIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

OFFOY

—

A. – *ÉGLISE PAROISSIALE DE NOTRE-DAME*

XCIII

Grosse cloche (1881)

Diamètre : 0 m. 95 c.

L AN 1881 J AI ETE BENITE PAR M^{R} L ABBE CARPENTIER CURE DE DARGIES (1) DESSERVANT OFFOY ET NOMMEE MARIE CAROLINE

☞ PAR M^{R} HUCHEZ H (2) ANCIEN MAIRE ET PAR SA DAME MM DESJARDINS JEAN BAPTISTE ETANT MAIRE DECAGNY CHRYS ADJOINT

☞ TROUILLE J S POITEVIN FULG PECQUET ARS HUCHEZ E HUCHEZ J B^{TE} CHIRARCHE + HOURIEZ M PINCHON G

☞ CONSEILLERS MUNICIPAUX MILLE D FOURNIER ANT FABRICIENS +

Sur la panse la crucifixion, le Christ ayant à sa droite la Vierge, à sa gauche saint Jean, à ses pieds la Madeleine agenouillée; un médaillon, dans lequel on voit la Vierge portant l'Enfant-Jésus sur le bras droit et tenant un sceptre de la main gauche et la marque du fondeur, consistant en un cartouche contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

LECULL & DAPERON A AMIENS (3)

Et au-dessus du cartouche :

A AMIENS

XCIV

Petite cloche (1836)

Diamètre : 0 m. 83 c.

L AN 1836 J AI ETE BENITE PAR M^{R} GROUX (4) PRETRE DE DARGIES DESS^{T} D OFFOY & NOMMEE SOPHIE CONSTANCE PAR M^{R}

---

(1) Voir n° XXXII.

(2) Michel-Hippolyte Huchez, maire d'Offoy de 1857 à 1871, marié en premières noces à Catherine-Argentine Rembault et en secondes noces à Louise-Caroline Koobie.

(3) Voir n° VIII.

(4) Voir n° XXXIV.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

☞ F[S] GERVAIS GRAUX & DAME SOPHIE CONSTANCE ARMANDE FOUBERT SON EPOUSE ✠ M[R] F[S] CHOQUART MAIRE D OFFOY

Sur la panse le Christ en croix, la Vierge, un saint pèlerin portant une gourde et un bâton et la marque du fondeur consistant en un cartouche contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

CAVILLIER FONDEUR

Cette cloche est l'œuvre de Nicolas Cavillier, III[e] du nom, de Carrépuis (1).

B. — *MONUMENTS DIVERS*

XCV

Calvaire Fournier-Belhomme (1832)

Sur la place de l'église, croix en fer sur socle en pierre. On lit sur le tronc placé au pied de la croix :

JEAN FRANCOIS FOURGNYER (2)
MARIE MADELAINE (3) BELHOMME

Et sur le montant de la croix :

FAIT PAR MACREZ (4) 1832

XCVI

Calvaire Huchez-Rembautt (1859)

Dans la rue conduisant à l'église, croix de fonte sur socle en pierre. On lit sur une plaque de cuivre rectangulaire, fixée sur la croix :

DONNÉ PAR M[R]
HUCHEZ REMBAULT (5)
en 1859

---

(1) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, Inscriptions antérieures au XIX[e] siècle, n° X.

(2) *Sic.*

(3) *Sic.*

(4) Voir n° XLVIII.

(5) Voir n° XCIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XCVII

Calvaire Fournier (1897)

Dans la grande rue, à l'intersection de celle-ci et du chemin conduisant à Sentelie, sur un piédestal en pierre, croix et Christ en pierre sur colonne à cannelures ornées de rosaces.

+
O
CRUX AVE
SOUVENIR DE LA FAMILLE
FOURNIER
1897

SAINT-MAUR

A. — *ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-MAUR*

XCVIII

Moyenne cloche (1847)

Diamètre : 1 m. 02.

L AN 1847 J AI ETE BENITE PAR M^{R} JEAN BAPTISTE PROSPER QUETTE (1) CURE DE LA PAROISSE & NOMMEE EMELIE PAR M^{R}

☞ PIERRE REUL (2) CESAR RENET & MAD^{ELLE} SOPHIE EMELIE AMBROISINE RENET DE L EXERCISE (3) DE M^{RS} AUGUSTE CANTREL

☞ TRESORIER DE LA FABRIQUE LIEBBE DOMARD DROBECQ HAUDBOURT MARGUILLERS (4) M^{R} EDOUARD SEGARD MAIRE DE S^{T} MAUR.

---

(1) J.-B.-P. Quette, curé de Ferrières, puis de Saint-Maur (1842) devint, en 1852, curé de Bonvillers, où il mourut le 2 février 1871 à l'âge de 64 ans.

(2) *Sic.*

(3) *Sic.*

(4) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sur la panse, le Christ en croix; deux médaillons : dans l'un, la Vierge et l'Enfant-Jésus; dans l'autre, saint Pierre tenant une clef; enfin la marque du fondeur, consistant en un cartouche contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

CAVILLIER FONDEUR

Et dans la partie supérieure du cartouche, sur une banderolle :

A AMIENS.

Le parrain de cette cloche, œuvre d'Apolinaire Cavillier (1), l'abbé Pierre-Rieul-César Renet, né à Saint-Maur en 1826, directeur au Grand-Séminaire de Beauvais, y professa successivement la philosophie (1852), l'écriture sainte (1855), le dogme et la morale (1866). Chanoine honoraire en 1867, curé de Tillé en 1872, doyen de Formerie en 1874, il démissionna deux ans après et revint au Grand-Séminaire. Directeur (1879), puis supérieur de cet établissement (1886), il y fit le cours d'histoire et de droit canonique jusqu'en 1894. Lorsqu'en 1887, il se démit du supériorat, Mgr Péronne, pour reconnaître les services rendus par lui au diocèse, le nomma supérieur et vicaire général honoraires, titres qu'il conserva jusqu'à la mort de l'éminent prélat (1892). Assesseur de l'officialité en 1880, vice-official en 1886, promoteur en 1896, l'abbé Renet qui fut, durant de longues années, membre de la commission des Conférences ecclésiastiques et secrétaire perpétuel de la Société Académique de l'Oise, a publié dans les *Mémoires* de cette Société des travaux remarqués, notamment sur les *Sépultures gallo-romainves découvertes à St-Jacques-lès-Beauvais* (1877), le *Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre* (1877), le *Mont-César de Bailleul-sur-Thérain* (1879), les *Fouilles de Hermes* (1880), le *Puits préhistorique de Nointel* (1884), *saint Thomas Becket, ses historiens et son culte dans le Beauvaisis* (1886), la *Châtellenie de Milly* (1888-1897) et les *Bissipat du Beauvaisis* (1889); mais, ses deux ouvrages les plus importants sont : *Saint Lucien et les autres saints du Beauvaisis*, quatre volumes grand in-8°, Beauvais 1892-1895, et *Beauvais*

(1) Voir n° II.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et le Beauvaisis dans les temps modernes, époque de Louis XI et de Charles le Téméraire, in-8°, Beauvais 1898.

B. — *CIMETIÈRE* (1)

Tombe de F. Pringuez, ancien instituteur à Saint-Maur (1883)

Pierre debout.

A LA
MÉMOIRE
DE
FLORENTIN PRINGUEZ
INSTITUTEUR DE ST MAUR
DE 1827 A 1865,
DÉCÉDÉ EN CETTE COMMUNE LE
23 9bre 1883
A L'AGE DE 78 ANS.
PRIONS POUR LUI.

C. — *MONUMENTS DIVERS*

C

Calvaire de la rue d'Ecatelet (1858)

Au sortir du village, sur le chemin de Marseille à Abancourt, croix de fer sur socle de pierre.

On lit sur une plaque de tôle, de forme ovale, fixée sur le pied de la croix :

CE CALVAIRE
A ÉTÉ ÉRIGÉ PAR LES HABITANTS
DE LA RUE DÉCATELET (2)
1858

---

(1) Situé autour de l'église.

(2) *Sic.* — Ecatelet, hameau au sud-ouest de Briot-la-Grange, sur la voie romaine de Beauvais à la mer, dépend au point de vue civil de la commune de Briot, au point de vue religieux de la paroisse de Saint-Maur.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SAINT-THIBAULT

A. — *ÉCLISE PAROISSIALE DE SAINT-THIBAULT*

CI

Grosse cloche (1887)

Diamètre : 1 m. 10.

DONNEE PAR LA PAROISSE
J AI ETE BENITE L AN 1887 PAR M^{R} L ABBE FOUCAULT (1) CURE DOYEN DE GRANDVILLIERS ASSISTE DE M^{R} L ABBE HERAULT (2) CURE DE S^{T} THIBAULT
☞ ET NOMMEE DENIZE LEONTINE † PARRAIN AUGUSTE APPERT † MARRAINE LEONTINE LESAGE SON EPOUSE
☞ M^{R} VITET MAIRE DE S^{T} THIBAULT † M^{R} MATON TRESORIER DU CONSEIL DE FABRIQUE

Sur la panse la crucifixion, le Christ ayant à sa droite la Vierge, à sa gauche saint Jean, à ses pieds la Madeleine agenouillée et un médaillon dans lequel on voit la Vierge portant l'Enfant-Jésus sur le bras droit et tenant un sceptre de la main gauche.

CII

Moyenne cloche (1887)

Diamètre : 0 m. 99 c.

DONNEE PAR LA PAROISSE
J AI ETE BENITE L AN 1887 PAR M^{R} L ABBE FOUCAULT CURE DOYEN DE GRANDVILLIERS ASSISTE DE M^{R} L ABBE HERAULT CURÉ DE S^{T} THIBAULT
☞ ET NOMMEE MARIE † PARRAIN REMOND BOUFFLERS † MARRAINE MARIE DUPONCHEL ††
☞ M^{R} VITET MAIRE DE S^{T} THIBAULT † M^{R} MATON TRESORIER DU CONSEIL DE FABRIQUE ††

---

(1) Voir n° XXVI.
(2) Voir n° CIV.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sur la panse la crucifixion et le même médaillon que pour la cloche précédente et, de plus, la marque du fondeur, consistant en un cartouche contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

LECULL & DAPERON A AMIENS (1)

Et au-dessus du cartouche :

A AMIENS

CIII

Petite cloche (1887)

Diamètre : 0 m. 90 c.

DONNEE PAR LA PAROISSE
J AI ETE BENITE L AN 1887 PAR M^{R} L ABBE FOUCAULT CURE DOYEN DE GRANDVILLIERS ASSISTE DE M^{R} L ABBE HERAULT CURE DE S^{T} THIBAULT
☞ ET NOMMEE HELENE † PARRAIN PAUL DESCROIX VITET † MARRAINE HELENE TESTU ††
☞ M^{R} VITET MAIRE DE S^{T} THIBAULT † M^{R} MATON TRESORIER DU CONSEIL DE FABRIQUE ††

L'ornementation de cette cloche est la même que celle de la grosse cloche; elle sort comme les deux autres des ateliers de Lecull et Daperon, à Amiens.

B. — *CIMETIÈRE* (2)

CIV

Tombe de P. Hérault, curé de Saint-Thibault (1888)

Dans l'allée principale, à main droite, chapelle funéraire en briques. On lit sur l'une des plaques de marbre noir fixées sur la muraille du fond :

---

(1) Voir n° VIII.
(2) A l'ouest du village, sur le chemin allant de Saint-Thibault au hameau de Ménantissart.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A LA
MÉMOIRE
DE
PROSPER HÉRAULT
DÉCÉDÉ CURÉ à ST THIBAULT
LE 11 9bre 1888
DANS SA 84e ANNÉE
Ayant desservi cette
commune pendant
53 ans (1).

Regretté de ses
paroissiens
de ses amis et
de sa famille.

CV

Tombe de J.-H. Gloden, chevalier de la Légion d'honneur (1879) et de D.-M. Madurel, son épouse (1870)

Dans l'allée principale, à main gauche, sur le second rang, pierre couchée en granit entourée d'une grille.

ICI REPOSENT LES CORPS (2)
DE
DIVINE MAGDELEINE MADUREL
ÉPOUSE GLODEN
DÉCÉDÉE LE 19 9bre 1870
AGÉE DE 70 ANS
JEAN HENRI GLODEN
ANCIEN SOUS-OFFICIER D'ARTILLERIE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
DÉCÉDÉ LE 1e 8BRE 1879
AGÉ DE 81 ANS.

---

(1) Cf. *Bull. religieux du dioc. de Beauvais*, 24 novembre 1888.
(2) Cette première ligne décrit un demi-cercle à la partie supérieure de la pierre.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CVI

Tombe de J.-B. Vasseur, instituteur à Saint-Thibault (1862)

Dans l'allée latérale, à main droite, croix en fer sur socle en pierre. On lit, sur une plaque de cuivre, en forme de cœur, fixée sur la croix :

LA REPOSE LE CORPS
DE JEAN BAPTISTE VASSEUR
DÉCÉDÉ LE 6 JUIN 1862 AGÉ DE 70 ANS.
A EXERCÉ INSTITUTEUR DANS CETTE COM-
MUNE 52 ANS. IL FUT HOMME DE BON CONSEIL.
REGRETTÉ DE SES PARENTS EST (1) DE SES AMIS
BON PÈRE ET BON ÉPOUX.
MON DIEU AYEZ PITIÉ (2)
DE SON AME.
PATER AVE
1863

C. — *CIMETIÈRE DE HALEINE* (3)

CVII

Tombe de C.-C. Boulnois, curé d'Allonnes (1830)

Ce monument se composait d'une pierre debout dans laquelle était encastrée une plaque de marbre blanc. Les restes de celle-ci gisent à terre dans la partie du cimetière située à main droite de l'allée principale. On y lit l'inscription suivante :

CÔME-CASIMIR
BOULNOIS
CURÉ D'ALLONE (4)
Dép[t] DE MAINE-ET-LOIRE
DÉCÉDÉ LE 26 X[bre] 1830
AGÉ DE 81 ANS.

---

(1) *Sic.*
(2) Cette ligne et les trois suivantes décrivent une légère courbe.
(3) Au N.-O. du village, sur le chemin de Haleine à Ménantissart.
(4) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Côme-Casimir Boulnois, né à Saint-Thibault le 30 décembre 1749, était fils d'Antoine Boulnois et de Marguerite Toupiolle (1).

SARCUS

A. — *ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-PIERRE* (2)

CVIII

Grosse cloche (1853)

Diamètre : 1 m. 30.

L AN 1853 J AI ETE BENITE PAR M^{R} L$_{S}$ MAXIMILIEN GELLEE (3) CURE DE LA CATHEDRALE DE BEAUVAIS ARCHIPRETRE VICAIRE GENER^{L} ASS^{TE} DE M^{R} L^{S} FRANC^{S}

---

(1) Arch. mun. de Saint-Thibault, Reg. paroiss.

(2) Même avant la Révolution, la collégiale servait d'église paroissiale.

(3) Louis-Maximilien Gellée, né à Sarcus en 1798, fit ses études au Séminaire d'Amiens et fut ordonné à Saint-Sulpice à Paris en 1822. Vicaire de la cathédrale en 1823, chanoine honoraire en 1828, il devint curé de Saint-Pierre en 1834. Disciple enthousiaste de Lamennais, ami de Lacordaire et de Montalembert, au temps des luttes glorieuses de l'Avenir, il prit part en 1830 à la résistance que le clergé du diocèse opposa à la nomination de l'abbé Guillon à l'évêché de Beauvais, mais il se soumit pleinement à l'encyclique de Grégoire XVI condamnant les doctrines mennaisiennes. Nommé vicaire général en 1846, on le vit en 1848 tendre la main à la démocratie triomphante et poser sa candidature aux élections du 9 avril ; mais, malgré sa popularité et de regrettables concessions, il échoua et s'adonna désormais tout entier à son ministère. Il mourut le 11 mars 1854, en revenant de Sarcus, où il venait de procéder à la bénédiction des cloches. La ville de Beauvais, se souvenant du dévouement, dont il avait fait preuve, lors de l'épidémie du choléra, fit de magnifiques funérailles à celui qu'elle avait justement surnommé le Père des Pauvres. (Cf. Ch. Brainne, ouv. cité dans *Annuaire du départ. de l'Oise*, 1863, p 441, et l'abbé G. Humbert, *Notes biographiques* dans *Bulletin religieux du diocèse de Beauvais* des 18 et 25 août, 1er septembre, 20 octobre et 3 novembre 1894.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

☞ ABRAHAM ADDE (1) CURE DE SARCUS ET NOMMEE OCTAVIE PAR MR LE COMTE AMEDEE DE SARCUS CHEF D ESCADRON CHEVALIER DE ST LOUIS ET DE LA LEGION

☞ D HONNEUR ET DAME MARIE LSE OCTAVIE BAILLY EPOUSE DE MR LS FREDERIC SILVESTRE LEVIELE MAIRE DE SARCUS SON ADJOINT MR ZOZIME BOUTELLIER

Sur la panse, ornée de soleils et de têtes d'anges, le Christ en croix, accompagné de deux médaillons; dans l'un la Vierge et l'enfant, dans l'autre saint Pierre portant une clef; puis la marque du fondeur, consistant en un cartouche contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

CAVILLIER FONDEUR

Et au-dessus :

A AMIENS

Le parrain de cette cloche, Amédée de Sarcus, descendait de Raoul de Sarcus, fils de Renaud II (2), seigneur de Sarcus et de Fricamps, arrière grand-père de Jean de Sarcus (3). Né le 7 février 1788 de Charles-Louis-Philippe, comte de Sarcus, seigneur de la vicomté d'Hannaches, de Saint-Arnoult et d'autres lieux, et d'Irène-Albertine Le Cat de Molagny (4), il entra de bonne heure dans l'armée et de 1806 à 1815 prit une part glorieuse à toutes les campagnes de l'Empire (5). Lors du sacre de Charles X, il commandait l'escadron de la garde royale. Chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, il était chef d'escadron lorsqu'il quitta l'armée. Il avait épousé par contract du 14 juillet 1817, signé de Louis XVIII et de la

---

(1) Louis-François-Abraham Adde, né en 1807, décédé le 16 mai 1877, curé d'Essuiles, puis aumônier de l'hôpital de Beauvais en 1838, curé de Guignecourt en 1841, de Sarcus en 1852, et de Rochy-Condé en 1867, devint en 1868 aumônier de l'établissement des Frères à Beauvais.

(2) Graves le nomme Renaud IV. (*Précis statistique sur le canton de Grandvilliers*, ouv. cité, p. 61.)

(3) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, Inscriptions antérieures au xixe siècle, no XXX.

(4) Cte de Troussures, *Armoirial des familles du Beauvaisis*, etc., dans *Mém, de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. XVI, p. 615.

(5) Lainé, *Archives généal. et histor. de la Noblesse*, t X, p. 49.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

famille royale, Marie-Gabrielle-Adrienne Dufour de Maulévrier, fille de Charles-Claude Dufour de Saint-Léger, comte de Maulévrier et de Marie-Luce-Désirée de Hallebout, qui lui donna plusieurs enfants : Adrien de Sarcus, mort en bas âge; Charles-René de Sarcus, né le 7 juillet 1819, et Marie-Lucie de Sarcus, née le 24 janvier 1821, mariée en 1841 au vicomte Alexandre-Auguste de Lamothe-Baracé (1).

CIX

Moyenne cloche (1853)

Diamètre : 1 m. 17.

L AN 1853 J AI ETE BENITE PAR M^{R} L^{S} MAXIMILIEN GELLEE CURE DE LA CATHEDRALE DE BEAUVAIS ARCHIPRETRE
☞ VICAIRE GENERAL ASSISTE DE M^{R} L^{S} FRANCOIS ABRAHAM ADDE CURE DE SARCUS ET NOMMEE CELESTINE (2) PAR
☞ M^{R} LOUIS JOSEPH PRUDENT BOULNOIS ET DAME AIMABLE CELESTINE CHEVALIER EPOUSE DE M^{R} AMEDE (3) BEAUVAIS (4)
☞ MM LOUIS FREDERIC SILVESTRE LEVIELE MAIRE DE SARCUS ZOZIME BOUTELLIER ADJOINT

L'ornementation de cette cloche est la même que celle de la cloche précédente, mais les soleils et les têtes d'anges sont remplacés ici par des dragons et des vases de fleurs.

CX

Petite cloche (1853)

Diamètre : 1 m. 04.

DONNEE A L EGLISE PAR M^{R} FRANCOIS XAVIER AUGUSTIN DELAMARRE ET DAME MARIE LOUISE LAURECISQUE SON EPOUSE J AI ETE BENITE

---

(1) *Généalogie de la maison de Sarcus*, in-4°, s. l., 1855.

(2) Le nom de la cloche « Célestine » a été gravé au burin.

(3) *Sic.*

(4) Les mots « Aimable-Célestine Chevalier épouse ... Amédé Beauvais » ont été gravés après coup au burin.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

☞ L AN 1853 PAR M$_R$ L$_S$ MAXIMILIEN GELLEE CURE DE LA CATHEDRALE DE BEAUVAIS ARCHIPRETRE VICAIRE GENERAL ASS^{TE} DE M^{R} L^{S}

☞ FRANCOIS ABRAHAM ADDE CURE DE SARCUS ET NOMMEE MARIE LOUISE PAR M$_R$ FRANC^{S} XAVIER AUGUSTIN DELAMARRE ET DAME MARIE

☞ LOUISE LAURECISQUE SON EPOUSE M^{RS} L^{S} FRED^{C} SILVESTRE LEVIELE MAIRE DE SARCUS ZOZIME BOUTELLIER ADJOINT

Sur la panse une tête de Christ, le Christ en croix, le monogramme du Christ, la Vierge et l'Enfant et saint Martin partageant son manteau avec un pauvre. La marque du fondeur consiste ici en un cartouche, où la représentation de la cloche se trouve entre les branches d'un compas ouvert avec la signature en exergue :

APOLI^{RE} CAVILLIER FONDEUR (1)

Et au-dessus sur une banderolle :

A AMIENS.

B. — *CIMETIÈRE* (2)

CXI

CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA VIÉVILLE.

Cloche (1863)

Diamètre : 0 m. 66 c.

DONNEE PAR M$_R$ AMEDE (3) GOUBERT ET DAME HELOISE DEROBECH SON EPOUSE

☞ J AI ETE BENITE EN 1863 PAR M^{GR} GIGNOUX (4) EVEQUE DE BEAUVAIS NOYON ET SENLIS

☞ ASSISTE DE M^{R} L F A ADDE (5) CURE DE SARCUS ET NOMMEE MARIE PAR

---

(1) Voir n° II.
(2) Au S.-E. du village.
(3) *Sic.* — Lisez : Amédée.
(4) Voir n° LXX.
(5) Voir n° CVIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

☞ M[R] DONJON MAIRE ET DAME ISMERIE GOUBERT EPOUSE DE JOSEPH DEFRAMERIE

Sur la panse, le Christ en croix accompagné de deux médaillons, dans l'un la Vierge, dans l'autre le Bon Pasteur, et la marque du fondeur, consistant en un cartouche contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

CAVILLIER FONDEUR A AMIENS (1)

CXII

Epitaphe de J.-N. Belhomme, curé de Sarcus (1802)

Planche, entourée d'un cadre de bois, fixée sur la façade extérieure de la chapelle.

Hauteur : 35 cent.; larg. : 55 cent.

ICI REPOSE · LE · CORPS
DE · Ms · BELHOMME · CURÉ
DE SARCUS · DÉCÉDÉ LE
24 · FÉVRIER · 1802 · AGÉ
DE · 68 ANS · REGRETÉ (2)
DE TOUS · LES · PAROISSI-
ENS · PRIEZ · DIEU POUR
✝ SON AME.

Jean-Nicolas Belhomme, curé de Sarcus en 1783, fut durant la Révolution emprisonné à Chantilly le 10 floréal de l'an II, et transféré à Liancourt le 6 thermidor (3).

CXIII

Epitaphe de N. Dumont, ancien chanoine de Sarcus (1803)

Planche, fixée sur la façade de la chapelle, au-dessus du portail.

Hauteur : 18 cent.; larg. : 55 cent.

---

(1) Voir n° II.
(2) *Sic.*
(3) Arch. mun. de Sarcus, Reg. paroiss., et A. Sorel, ouv. cité, p. 167.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ICI · GITE (1) NICOLAS · DUMONT
PRETRE · ET · ANCIEN · +
CHANONE (2) · DESACUS (3) · DÉCÉDÉ
LE 26 · JUILLET · 1803 · AGÉ
DE 64 ANS · PRIEZ · DIEU · POUR
SON · AME · PATER NOSTEP (4) +

CXIV

Epitaphe de L. Prévost, chanoine de Sarcus (1804)

Planchette de forme irrégulière, fixée sur la façade de la chapelle, à main droite de l'épitaphe précédente.

ici
repose le corps de louis prevots (5)
chanoine de sarcus décédé le 20 mars
1804 agé de 69 ans Yequiescant (6) *in pace. Amen.*

CXV

Epitaphe du cœur d'Amédée, comte de Sarcus (1864)

Au chevet de la chapelle de la Viéville, on lit sur un socle de pierre, servant de soubassement à un bas-relief, représentant une forteresse et provenant, dit-on, de l'ancien château de Sarcus :

CI GIT
LE CŒUR D'AMÉDÉE COMTE DE SARCUS (7)
DÉCÉDÉ A PARIS LE 29 AVRIL 1864.

---

(1) *Sic.*

(2) Lisez : Chanoine. — La collégiale de Sarcus avait été fondée en 1525 par Jean de Sarcus. (Cf. L. Graves, ouv. cité, p. 62 et 63.)

(3) Lisez Sarcus. — Nicolas Dumont était originaire de Frettemolle. (Arch. mun. de Sarcus, Reg. paroiss.)

(4) *Sic.*

(5) *Sic.* — Louis Prévost était natif de Sarcus. (Arch. mun. de Sarcus, Reg. de l'état civil.)

(6) *Sic.*

(7) Voir n° CVIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CXVI

Croix du cimetière

Cette croix de pierre se dresse en face du portail de la chapelle de la Viéville : ses branches se terminent par des fleurons; son fût octogonal est décoré alternativement de roses et de fleurs de lis; le socle sur lequel elle repose, orné des symboles des quatre évangélistes. L'inscription, que nous rapportons ici, est gravée sur une pierre couchée, légèrement inclinée, placée au pied et en avant de la croix.

Hauteur : 1 m. 15 c.; largeur : 80 cent.

CETTE CROIX ÉLEVÉE PAR
J. DE SARCUS (1)
A L'ÉPOQUE DE LA RENAISSANCE
DÉTRUITE EN 1793
A ÉTÉ RÉTABLIE
SCRUPULEUSEMENT
TELLE QU'ELLE AVAIT EXISTÉ
AUX FRAIS ET PAR LES SOINS
D'AMÉDÉE DE SARCUS (2)
ET BÉNITE LE 31 8BRE 1852
PAR H. ED. LEFEBVRE (3)
CURE-DOYEN DE GRANDVILLIERS
A L'INSTALLATION
DE L. F ABRAHAM ADDE (4)
A LA CURE DE SARCUS
SOUS L'ADMINISTRATION
DE F. S. LEVIELE MAIRE.

---

(1) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, Inscriptions antérieures au XIXe siècle, no XXX.

(2) Voir nos CVIII et CXV.

(3) Voir no XLIX.

(4) Voir no CVIII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CXVII

Tombe de François-Gabriel, marquis de Grasse (1858), de J. Toupiolle, marquise de Grasse (1881) et d'Adèle-Gabrielle de Grasse, leur fille, épouse d'A. de Brossard (1895)

Derrière la croix du cimetière, dans une enceinte entourée d'une grille, pierre couchée, en arrière de laquelle s'élève une pierre debout; dans la partie supérieure de celle ci sont gravées les armoiries des familles de Grasse (1) et de Brossard (2).

On lit au-dessous :

CI - GIT

FRANÇOIS GABRIEL
MARQUIS DE GRASSE
CHEVALIER DE MALTE
1775 (3)-1858
—

ADÈLE GABRIELLE
DE GRASSE
ÉPOUSE DE BROSSARD
1828-1895
—

JOSÉPHINE TOUPIOLLE
ÉPOUSE DE GRASSE
1794-1881
—

QU ILS REPOSENT EN PAIX.

Sur la pierre couchée :

ICI
REPOSE LE CORPS
DE FRANÇOIS GABRIEL
MARQUIS DE GRASSE
DÉCÉDÉ LE 4 MARS 1858
DANS SA 84ème ANNÉE.
DE PROFUNDIS.

---

(1) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers,* Inscriptions antérieures au XIXe siècle, n° XXVII.

(2) « D'azur à trois fleurs de lis d'or à la bande d'argent brochant sur le tout. »

(3) Date erronnée. Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers,* Inscriptions antérieures au XIXe siècle, n° XXVII.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CXVIII

Tombe de L.-H. Brasseur, ancien curé de Sarcus (1834)

A main droite de la tombe précédente, pierre couchée légèrement inclinée :

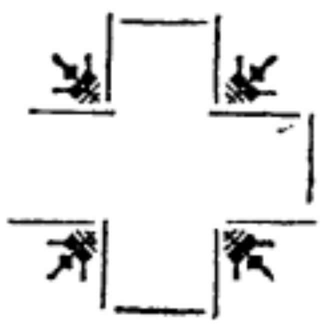

D . O . M

ICI REPOSE

LE CORPS DE LOUIS HILAIRE

BRASSEUR (1)

BÉNÉDICTIN, ANCIEN CURÉ DE SARCUS,

décédé le 9 octobre 1834,

agé de 79 ans.

PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

CXIX

Tombe de H.-C.-A. Boulnois (1873) de M.-G. de Blangermont (1880) et de M.-O. Petit de l'Estang (1889)

Dans la première allée à main gauche, en pénétrant dans le cimetière, se trouve un monument en granit. En arrière d'un sarcophage se dresse une pierre debout ornée de sculptures et surmontée de la croix. Une figure symbolique, un doigt sur la bouche, représente l'éternel silence du tombeau.

A droite du sarcophage, les inscriptions suivantes ont été gravées dans la masse en lettre rouges :

ICI

REPOSENT LES CORPS DE

HENRIETTE CHARLOTTE ADRIENNE

BOULNOIS (2)

---

(1) Né à Poix.

(2) Fille de M. Prudent-Léon-Arsène Boulnois et de Marie-Gabrielle de Blangermont.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DÉCÉDÉE A SARCUS LE 4 JANVIER 1873,
A L'AGE DE 5 MOIS ET 8 JOURS.
ANGE DU CIEL PRIE POUR NOUS.

MADAME MARIE GABRIELLE BOULNOIS,
NÉE DE BLANGERMONT,
DÉCÉDÉE AU CHATEAU DE SARCUS,
LE 22 JUILLET 1880,
DANS SA 29E ANNÉE.

MADAME MARIE ODETTE BOULNOIS,
NÉE PETIT DE LESTANG,
DÉCÉDÉE AU CHATEAU DE SARCUS,
LE 11 8BRE 1889,
DANS SA 32E ANNÉE.

DE PROFUNDIS.

CXX

Tombe de J.-S. Bourque, curé d'Ernemont-Boutavent (1853)

A main droite de la chapelle de la Viéville, dans une enceinte entourée d'une grille, se trouvent deux pierres couchées, légèrement inclinées. On lit sur l'une d'elles :

ICI REPOSE LE CORPS
DE JOSEPH STANISLAS BOURQUE (1),
CURÉ D'ERNEMONT BOUTAVENT,
DÉCÉDÉ LE 13 FÉVRIER 1853
AGÉ DE 48 ANS.
BIENHEUREUX LES MORTS,
QUI MEURENT DANS LE SEIGNEUR
LEUR ESPÉRANCE EST PLEINE D'IMMORTALITÉ.
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

---

(1) Né à Sarcus le 22 ventôse an XIII, curé d'Ernemont de 1831 à 1853.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CXXI

A la mémoire de L. Boulnois (1819) et de M.-R. Boulnois (1848)

Sarcophage rectangulaire, non loin de la tombe précédente. On lit sur la face antérieure :

BIENFAISANCE.

Sur la face gauche :

A LA MÉMOIRE VÉNÉRÉE DE LAURENCE BOULNOIS,
FEMME DE F[ois] DURÉCU, DÉCÉDÉE A DARNETAL EN 1819 :
ET DE SA SŒUR MARIE ROSE BOULNOIS MORTE
A TOURS EN 1848.

SARNOIS

CIMETIÈRE (1).

CXXII

Tombe de P.-T. Gueudet, curé de Sarnois (1871)

En face du portail de l'église, pierre couchée, légèrement inclinée en forme de tombeau. On lit sur la dalle de marbre blanc qui recouvre le monument :

HIC JACET
IN SPEM
RESURRECTIONIS
SACERDOS PETRUS
THOMAS GUEUDET (2)
PAROCHUS ECCLISIÆ (3)
SARNOIS

---

(1) Contigu à l'église.

(2) Né à Broyes en 1786, curé de Briot (1834), de Sommereux (1836) et de Sarnois (1852), chanoine honoraire de Beauvais (1866).

(3) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

QUI SAPIENTER
PER 20 ANNOS REXIT
OBIIT DIE 7BIS (1) OCTAVA
1871
ANNO ŒTATIS SUŒ (2) 86A.
IN MEMORIA ŒTERNA (3)
ERIT JUSTUS.

CXXIII

Tombe de F.-M. Combes, fondateur du Bureau de bienfaisance de Sarnois (1844)

Au sud de l'église, près de la sacristie, pierre debout arrondie à sa partie supérieure, dans laquelle est encastrée une plaque de marbre blanc, sur laquelle on lit :

ICI
REPOSE
FRANÇOIS MICHEL
COMBES
Fondateur du bureau de
bienfaisance de SARNOIS
DECEDE LE 21 DÉCEMBRE
1844
AGÉ DE 71 ANS.

Priez pour lui...

(1-3) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SOMMEREUX

A. — *ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-AUBIN*

CXXIV

Grosse cloche (1856)

Diamètre : 1 m. 04.

L AN 1856 J AI ETE BENITE PAR M^{R} LEFEBVRE (1) CURE DOYEN DE GRANDVILLIERS EN PRESENCE DE M^{R} LEROUX (2) CURE DESS^{T}

☞ SOMMEREUX ET NOMMEE MARIE FRANCOISE AGLACE (3) PAR M^{R} PEAUCELLIER PIERRE FRANCOIS RENE MAIRE DE LA DI^{TE} COMMUNE

☞ ET M^{D} DANTON ADELAIDE AGLACE EPOUSE DE M$_{R}$ FORTIN THOMAS LUC ADJOIN^{T} AU MAIRE

Sur la panse le Christ en croix, accompagné de deux médaillons : dans l'un la Vierge et l'Enfant-Jésus, dans l'autre un saint évêque la crosse en main, et la marque du fondeur, consistant en un cartouche surmonté d'une banderolle et contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

CAVILLIER FONDEUR (4)

Et sur la banderolle :

A AMIENS.

CXXV

Moyenne cloche (1826)

Diamètre : 0 m. 93 c.

✠ L AN 1826 J AI ETE BENITE PAR M^{R} NICQUET (5) CURE

---

(1) Voir n° XLIX.
(2) Voir n° CXXVIII.
(3) *Sic.*
(4) Voir n° II.
(5) Boniface Nicquet, curé doyen de Grandvilliers (1817), chanoine titulaire de Beauvais et grand pénitencier (1832), décédé dans sa 92 année le 12 janvier 1848.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DOYEN DE GRANDVILLIERS ET NOMMEE MARIE CLOTILDE FRANCOISE PAR MR GRINCHON PIERRE FRANCOIS

☞ CONSEILLER MUNICIPAL & PRESIDENT DU BUREAU DES MARGERS & PAR MADAME MARIE CLOTILDE DECOURT EPOUSE DE MR LEDOUX CHARLES PRESIDENT DU

☞ CONSEIL DE LA FABRIQUE ✠ FONDUE D APRES L ORDRE DE MR DERIQUEHEM BENJAMIN MAIRE DE LA COMMUNE DE SOMMEREUX SUCCESSEUR DE MR GEFFROY

☞ NICOLAS & PAR LA BIENFAISANCE DE MLLE HULOT (1) MARIE CATHERINE INSTITUTRICE EN CETTE COMMUNE

On lit au-dessus de l'inscription :

JE PESE 886l (2)

Sur la panse, le Christ en croix, saint Pierre et une sainte que nous croyons être sainte Catherine, patronne de la donatrice. L'écusson du fondeur consiste en un cartouche contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

CAVILLIER FONDEUR

Et au-dessous :

A BEAUVAIS

CXXVI

Petite cloche (1826)

Diamètre : 0 m. 85 c.

✠ L AN 1826 J AI ETE BENITE PAR MR NICQUET CURE DOYEN DE GRANDVILLIERS & NOMMEE MARIE THERESE MARCELLINE (3) PAR MR DELAMARCHE

☞ MARCEL FILS DE MR DELAMARCHE FRANCOIS LOUIS & PAR MADAME MARIE THERESE ESTHER SULEAU SŒUR DE LA CONFRERIE DU ROSAIRE

☞ EPOUSE DE MR DELAMARCHE NICOLAS CONSEILLER MUNICIPAL & TRESORIER DE LA FABRIQUE ✠ FONDUE D APRES L ORDRE DE MR

---

(1) Mademoiselle Hulot, institutrice à Sommereux jusqu'en 1835, y exerça ces fonctions pendant plus d'un demi-siècle.

(2) Les chiffres ont été gravés.

(3) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

☞ DERIQUEHEM BENJAMIN MAIRE DE LA COMMUNE DE SOMMEREUX SUCCESSEUR DE M^{R} GEFFROY NICOLAS & PAR LA BIENFAISANCE DE M^{LLE}

☞ HULOT MARIE CATHERINE INSTITUTRICE EN CETTE COMMUNE

On lit au-dessus de l'inscription :

JE PESE 699 l (1)

Sur la panse le Christ en croix, un saint ermite en prière devant un livre ouvert et une sainte dont nous n'avons pu déterminer les attributs. La marque du fondeur est la même que pour la cloche moyenne, mais elle porte en exergue :

NICOLAS CAVILLIER

Et au-dessous :

A BEAUVAIS (2)

B. — *ANCIEN CIMETIÈRE* (3)

CXXVII

Tombe de E.-H. Hamille, ancien curé de Sommereux (1848)

En face du portail de l'église, en arrière de la croix du cimetière, pierre debout dans laquelle est encastrée une plaque de marbre blanc :

ICI
REPOSE LE CORPS
DE ELÉONORE HIPPOLYTE
HAMILLE, (4)
ANCIEN CURÉ DE SOMMEREUX,
DÉCÉDÉ A GRANDVILLIERS,
LE 4 AVRIL 1848,
AGÉ DE 36 ANS.

---

(1) Les chiffres ont été gravés.

(2) Voir n° III.

(3) Autour de l'église.

(4) Curé de Lihus (1836) et de Sommereux (1839), il se retira en 1846 a Grandvilliers chez son frère, où il mourut.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ESPRIT JUDICIEUX,
PÉNÉTRANT ET PROFOND,
IL ÉTAIT UN GUIDE SUR.
A UN AGE PEU AVANCÉ,
IL JOIGNAIT LA SAGESSE
ET LA MATURITÉ DE LA VIEILLESSE.
IL ÉTAIT UN PRÊTRE
SELON LE CŒUR DE DIEU.

Que son ame repose en paix.

CXXVIII

Tombe de C.-A. Leroux, curé de Sommereux (1878)

Pierre debout derrière la croix du cimetière, non loin de la tombe précédente.

CI - GIT
CHARLES ADRIEN LEROUX (1)
DÉCÉDÉ CURÉ DE SOMMEREUX
LE 25 AVRIL 1878
AGÉ DE 72 ANS.

IL ADMINISTRA LA PAROISSE
PENDANT 32 ANS AVEC LA PIÉTÉ
DU BON PASTEUR.
PRIEZ POUR LUI.
De profundis

C. — *CIMETIÈRE ACTUEL* (2).

CXXIX

Croix du cimetière (1892)

Croix en bois sur bloc de granit en forme de rocher. Christ en fonte.

(1) Curé de la Rue-Saint-Pierre, puis de Fréniches (1843) et de Sommereux (1846).

(2) A l'ouest du village, sur le chemin de Sommereux à Sarnois.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sur la face antérieure :

Ó
CRUX AVE

Sur la face gauche :

ÉRIGÉ PAR LA
COMMUNE DE
SOMMEREUX
EN L'AN 1892

CXXX

Monument élevé à la mémoire des enfants de Sommereux morts pour la patrie (1893)

Pyramide de granit, élevée dans l'axe du cimetière, vis-à-vis la croix du cimetière.

Sur la face antérieure de la pyramide :

A
LA MÉMOIRE
DES ENFANTS DE
SOMMEREUX
MORTS POUR LA
PATRIE

AUX
VICTIMES DU DEVOIR

Sur la face antérieure du socle :

ÉRIGÉ EN 1893.

D. — *MONUMENTS DIVERS*

CXXXI

Calvaire Houpin-Duval (1887)

Dans le village, sur le bord de la route de Gaillefontaine à Conty, croix en fer sur socle de pierre.

Sur le socle :

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ÉRIGÉ PAR LA FAMILLE
HOUPIN-DUVAL
LE 24 AVRIL 1887.

THIEULOY-SAINT-ANTOINE

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-ANTOINE

CXXXII

Grosse cloche (1826)

Diamètre : 0 m. 75 c.

✠ L AN 1826 J AI ETE BENITE & NOMMEE ADELLE (1) PAR MR ISIDORE FELIX & PAR DELLE MARIANNE ADELLE PORTEBOIS MM CHARLES PORTEBOIS MAIRE & FIRMIN FELIX ADJOINT DE THIEULOY ST ANTOINE

Sur la panse, le Christ en croix accompagné de deux médaillons : dans l'un la Vierge et l'Enfant-Jésus ; dans l'autre un saint évêque, la crosse en main, et la marque du fondeur, consistant en un cartouche contenant la représentation d'une cloche avec l'exergue :

NICOLAS CAVILLIER

Et au-dessous :

A BEAUVAIS (2)

CXXXIII

Petite cloche (1834)

Diamètre : 0 m. 62 c.

FONDUE EN 1834 SOUS LA MAIRIE DE MR MARTIN

Sur la panse, le Christ en croix. Cette cloche n'est pas

(1) *Sic.*
(2) Voir n° III.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

signée, mais la formule de son inscription est celle employée d'ordinaire par la maison Evrot-Boudin d'Aumale (1).

SUPPLÉMENT

BRIOT

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT MATHIEU

CXXXIV

Ancienne troisième cloche (1680)

Diamètre : ?

MRE HIPPOLITE (2) DE BETHVNE ETANT ABBE DE BEAVPRE IAY ESTE BENITE PAR CLAVDE DE CRESCENT DOCTEVR EN THEOLOGIE VICAIRE DE L ORDRE DE CITEAVX EN LA PROVINCE DE PICARDIE & PRIEVR DE BEAVPRE & NOMMEE GABRIELLE PAR ME NICOLAS SOHIER CONSEILLER DV ROY CONTROLEVR ANCIEN AV GRENIER A SEL DE GRANDVILLIERS & MARIE LANGLIE (3) VEVVE D ANNE ROBERT & DONNEE EN PARTIE PAR MRE IACQVES BONHOMME BACHELIER DOYEN DE MONTAGNE (4) & CVRE DE BRIOT 1680

Hippolyte de Béthune, aumônier de la reine Marie-Thérèse, puis abbé commendataire, après deux de ses frères, de l'abbaye de Beaupré, devint en 1681 évêque-comte de Verdun et prince du Saint-Empire (5). Il mourut le 20 août 1720.

Le texte de cette inscription nous a été communiqué par

---

(1) Voir n° VII.

(2) *Sic.*

(3) Lisez : Langlié.

(4) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, Inscriptions antérieures au XIXe siècle, n° I.

(5) Gallia christian. IX, 838; Gams : *Series episcoporum*, in-4°, Ratisbonne, 1873.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. l'abbé Colbeau, ancien curé de Briot, sous lequel cette cloche fut refondue en 1868 (1). Cette cloche n'était pas signée et son ornementation, si l'on en juge par ce qu'en a dit M. l'abbé Barraud (2), ressemblait à celle de la deuxième cloche actuelle (3).

CXXXV

Ancienne petite cloche (1790)

Diamètre : ?

L AN 1790 IAY ETE BENITE PAR MR IOSSE TONELLIER CURE DE BRIOT (4) ET NOMMEE MARGUERITE PAR LE SIEUR NICOLAS ISIDORE ROBERT MARGUILLIER EN CHARGE ET PAR MARIE ANNE MARGUERITE ALEPEE (5) EPOUSE DU SIEUR ADRIEN RENE NICOLAS ROBERT COMMANDANT DE LA GARDE NATIONALE DE BRIOT

FONDUE PAR MORELLE (6) A BEAUVAIS
1790

Cette cloche, œuvre de Julien-François Morel (7), a été remplacée en 1868 par la petite cloche actuelle (8). Son inscription nous a été conservée par M. l'abbé Colbeau.

---

(1) Voir n° VIII.

(2) *Notice sur les cloches,* dans *Bull. monumental,* 1re série, t. X, 1844, p. 113 et 116.

(3) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers,* Inscriptions antérieures au XIXe siècle, n° I.

(4) Josse-François Tonnellier avait succédé à Pierre-Etienne Rogeau. Lorsqu'il mourut à Briot le 27 juin 1812, âgé de 82 ans, il y avait déjà plusieurs années qu'il n'était plus en exercice.

(5) Lisez : Alépée.

(6) *Sic.*

(7) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers,* Inscriptions antérieures au XIXe siècle, n° XVIII.

(8) Voir n° XXVI.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DAMERAUCOURT

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-DENIS.

CXXXVI

Ancienne moyenne cloche (1788)

Diamètre : ?

L AN 1788 I AI ETE BENITE PAR M^E IULES FRANCOIS DABAUVAL (1) CURE DE CETTE PAROISSE A L AGE DE 26 ANS & I AI ETE NOMMEE LOUISE FRANCOISE PAR TRES HAUT & TRES PUISSANT SEIGNEUR FRANCOIS MARQUIS DE GRASSE & DAME LOUISE FRANCOISE LE SENESCHAL CARCADO DAME DE GRASSE (2) IACQUES DUCHAUSSOY MARGUILLIER FUSCIEN MOREL MAGISTER
IEAN B^{TE} DELARCHE (3) FONDEUR A ELENCOURT

CXXXVII

Ancienne petite cloche (1818)

Diamètre : ?

L AN 1818 I AY ETE BENITE PAR IULES FRANCOIS DABAUVAL (4) CURE DU LIEU ET NOMMEE MARIE LOUISE ELEONORE PAR M^R CHARLES FRANCOIS IOSEPH HENRI COMTE DE GRASSE (5) ET DAM^E MARIE FRANCOISE ELEONORE PROSPERE COMTESSE DE GRASSE TOUS DEUX ENFANTS DE FEU CORENTIN IOSEPH DE

---

(1) Voir n° XXVII.

(2) Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers,* Inscriptions antérieures au XIX^e siècle, n° XXVII.

(3) *Ibid.,* n° XX.

(4) Voir n° XXVII.

(5) Charles-François-Joseph-Henri, comte de Grasse, est prénommé dans les registres de l'état civil de Dameraucourt Joseph-François-Henri-Véran de Grasse. (Voir notre *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, Inscriptions antérieures au XIX^e siècle, n° XXVII.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

GRASSE ET DE MARIE HENRIETTE THERESE GABRIELLE DE SADE (1)

MOREL (2) FONDEUR A BEAUVAIS

Nous devons le texte de ces deux dernières inscriptions à M. l'abbé L. Dhéry, ancien curé de Dameraucourt (3).

ADDITIONS ET CORRECTIONS

INSCRIPTIONS ANTÉRIEURES AU XIXe SIÈCLE (4)

CEMPUIS.

VI. Planche. Lire sur la plate-bande entourant la dalle : CHI au lieu de ELI.

— Légende : Lire LI FLAMENS au lieu de LI FLAMES.

Page 84, lignes 11, 19 et 32, mêmes corrections.

DAMERAUCOURT.

VII. Page 87, ligne 8. Lire Jéromette (5) au lieu de Yvonette. M. le comte P. A. du Chastel de la Howarderie, en nous signalant notre erreur, nous a fait remarquer que lui-même, trompé par l'étrangeté du nom de Géromme, sous lequel Jéromette est parfois désignée dans certains titres, en avait fait un écuyer à la page

(1) *Ibid.*, n° XXVII.

(2) *Ibid.*, n° XVIII.

(3) Arch. paroiss. de Dameraucourt : Notice mss. sur Dameraucourt, p. 25 et 26.

(4) Voir *Mémoire de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. XIX, p. 75-118, 371-405.

(5) D'après un tableau généalogique du Cabinet des titres (Cabinet de d'Hozier, vol. 206, doss. 5317), Jéromette de Rasse épousa Antoine de Lannoy par contrat passé, le 22 mars 1512, devant maître Cornet, notaire à Roye.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

249 du tome III de ses *Notes généalogiques tournaisiennes.*

VII. Page 87, note 2. Le P. Anselme a confondu Jean de Lannoy, seigneur de Lannoy et de Dameraucourt avec Jean de Lannoy, dit Lamon, seigneur de Brunoy en 1447. C'est ce dernier qui épousa Isabeau de Braye, fille d'Artus de Braye et de Jeanne de Gaillonnel. Il en eut un fils, Rogerin, qui posséda comme son père la terre de Brunoy, dont il rendit aveu en 1477 (1). Cette famille de Braye se prétendait issue des comtes de Brie-Comte-Robert (2).

IX. Page 92, note 5. Louis-Auguste, dit le comte de Lannoy, est quelquefois prénommé Louis-César.

Page 93, ligne 5. Lire 15 mars 1755 au lieu de 15 mars 1759 (3).

Page 93, ligne 12. Lire 400.000 livres au lieu de 300.000 livres (4).

DARGIES.

XII. Page 97, note 4. C'est à tort que nous avons attribué l'*Œuvre Campanale* à Philippe Cavillier, III[e] du nom, et, qu'à la suite de MM. Ferd. Farnier et A. de Champeaux, nous lui avons assigné la date de 1750. On connaît plusieurs rédactions de cet ouvrage dû à Philippe Cavillier, II[e] du nom, la première écrite en 1726 sous le titre de « Nouvelle Pyrotechnie ou l'Art au feu » (5), la seconde de 1732, et la troisième de 1740 (6), intitulées

---

(1) Arch. départ. de Seine-et-Oise.

(2) Communication de M. le comte de Lannoy-Clairvaux.

(3) Relief et saisine de la terre et seigneurie de Dameraucourt donnés le 2 avril 1755 par M. le comte de Noailles au s[r] Antoine Dieppe, au nom et comme procureur de Louis-Charles, marquis de Lameth. (Communication de M. l'abbé P. Olive, curé de Thieulloy-la-Ville.)

(4) Relief et saisine de la terre et seigneurie de Dameraucourt, donnés le 24 février 1781 par M[gr] Philippe-Louis-Marc-Antoine de Noailles, prince de Poix au marquis de Grasse. (Communication de M. l'abbé P. Olive, curé de Thieulloy-la-Ville.)

(5) Petit in-4° de 203 pages, orné de 20 dessins.

(6) Petit in-4° orné de 28 dessins à la plume, hors texte.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« L'Œuvre Campanale ». M. Joseph Berthelé, dans ses *Enquêtes Campanaires*, a établi les liens étroits, qui existent entre ces trois manuscrits (1). Le premier et le troisième, conservés longtemps à Solente, ont été cédés en 1892 par M. Adolphe Cavillier à M. Ferdinand Farnier et ont pris le chemin de Robécourt; le second (2), signalé dès 1895 par M. L. Régnier (3) est la propriété de M. Malbranche, de Bernay.

Page 98, ligne 17. Après ces mots « Quant à la fonderie de Solente » supprimez le reste de la phrase et ajoutez : elle fut fondée en 1817 par Louis-Charles Cavillier, fils de Louis-Florentin Cavillier. Ce dernier qui, à la mort de son père Florentin Cavillier, l'un des frères de Philippe Cavillier, III[e] du nom, s'était associé avec son oncle et son cousin germain, Nicolas Cavillier, II[e] du nom, quitta cette association en 1779 pour établir à Carrépuis une seconde fonderie en concurrence avec celle de la branche aînée. C'est cet établissement qui fut transféré à Solente et subsista jusqu'en 1890. Adolphe Cavillier, fils de Louis-Charles Cavillier, y avait succédé à son père en 1851 (4).

SAINT-THIBAULT.

XXVII. Page 373, ligne 26. Lire 400.000 livres au lieu de 300.000 livres.

— Page 374, note 3, ligne 2. Lire Eleonore Claudine de Vincens de Causans au lieu de Eléonore-Claudine Causans.

(1) Jos. Berthelé : *Enquêtes campanaires*, in-8°, Montpellier, 1903, p. 237-243.

(2) Petit in-4° de 280 pages, avec nombreuses figures.

(3) L. Régnier : *Cloches et fondeurs de cloches*, dans rec. cité p. 432-433.

(4) Jos. Berthelé : *Enquêtes campanaises*, p. 226 et 255 et *La Famille Cavillier*, dans *Congrès archéologique*, 72[e] session tenue à Beauvais, n-8°, Caen, 1906, p. 675.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XXVII. Page 374, note 3, ligne 4. Lire Simon Melchior de Lagrené au lieu de M. de Lagrenée.

— Page 374, note 3, ligne 8. Lire Fontaine-Martel au lieu de Fontaine-Martin.

INSCRIPTIONS RELATIVES AU XIX^e^ SIÈCLE (1)

LE HAMEL.

LXXXIX. Page 366. Hameau de Rieux. Cloche de l'école. Cette cloche, qui n'est pas signée, a été fondue par Lecull et Daperon. (Communication de M. Jos. Berthelé.)

L'Abbé L. MEISTER.

(1) Voir plus haut, p. 158-195, 326-366 et 8 -8 .

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES NOMS DE LIEUX (1)

Abancourt (Oise), 167, 817.
Abbeville (Somme), 174.
Achy (Oise), 177.
Agnetz (Oise), 185.
Aigneville (Somme), 175.
Ailly-sur-Noye (Somme), 331.
Algérie (l'), 351.
Alleux (les), écart de Grandvilliers (Oise), 327.
Allone. 821 = Allonnes.
Allonnes (Maine-et-Loire), 821.
Amérique (l'), 178.
Amiens (Somme), 162, 164, 167, 170, 171, 172, 180, 181, 187, 188, 328, 329, 330, 349, 355, 358, 360, 362, 363, 812, 813, 816, 819, 822, 823, 825, 826, 834.
Andeville (Oise), 166, 354.
Angers (Maine et-Loire), 191.
Anjou (l'), 191.
Arras (Pas-de-Calais), 361.
Artois (l'), 362.
Aubiers (les) (Deux-Sèvres), 191.
Auchy-la-Montagne (Oise), 358.
Aumale (S.-Inf.), 166, 190, 330, 840.
Bacouel (Oise), 185.
Bailleul-sur-Thérain (Oise), 169, 816.
Beaudéduit (Oise), 161-165, 811.
Beaupré (abbaye de), diocèse de Beauvais, 840.
Beauvais (Oise), 159, 163, 166, 170, 176, 179, 180, 182, 185, 186, 192, 194, 326, 331, 332, 334, 350, 351, 352, 353, 354, 356, 357, 360, 362, 364, 811, 812, 816, 817, 820, 822, 823, 824, 825, 832, 834, 835, 836, 839, 841, 843, 845.
Beauvaisis (le), 327, 816, 817, 823.
Belgique (la), 363, 364.
Belleuse (Somme), 358.
Bernay (Eure), 845.
Blacourt (Oise), 361.
Boismont (Somme), 173, 174, 175.
Boissière (la) (Oise), 180.
Boissy-Fresnoy (Oise), 188.
Bonvillers (Oise), 815.
Bouleaume (le), hameau de Lierville (Oise), 163.
Bourgogne (la), 363.
Bray (le), 161, 166, 191.
Brest (Finistère), 338.
Breuil-le-Sec (Oise), 180.
Brie-comte-Robert (S.-et-Marne), 844.
Briot (Oise), 165-169, 817, 832, 840-841.
Briot-la-Grange, hameau de Briot (Oise), 817.
Brombos (Oise), 162, 170-172, 180, 354.
Broyes (Oise), 832.
Brunoy (Seine-et-Oise), 844.
Bucamps (Oise), 353.

(1) Le signe = entre deux noms marque qu'ils sont identiques et qu'il faut se reporter au second.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Caen (Calvados), 845.
Caisnes (Oise), 811.
Cambronne-lès-Clermont (Oise), 176
Carrépuis (Somme), 814, 845.
Cempuis (Oise), 173-179, 843.
Chantilly (Oise), 175, 182, 826.
Chaumont-en-Vexin (Oise), 161, 163, 166, 191, 352.
Chine (la), 169.
Citeaux, commune de Saint-Nicolas-lès-Citeaux (Côte-d'Or), 840.
Clermont (Oise), 185, 326, 341.
Cluny (Saône-et-Loire), 334.
Compiègne (Oise), 332.
Coni, v. d'Italie (Piémont), 359.
Conty (Somme), 161, 838.
Coudun (Oise), 176.
Coutras (Gironde), 339.
Crèvecœur-le-Grand (Oise), 185, 360.
Crillon (Oise), 179.
Crimée (la), 169.
Croissy (Oise), 170.
Cuvilly (Oise), 179.
Dameraucourt (Oise), 163, 167, 179-183, 187, 842-843, 844.
Dargies (Oise), 183-187, 813, 814-845.
Darnétal (Seine-Inférieure), 832.
Déville (Seine-Inférieure), 162.
Doméliers (Oise), 185.
Domfront (Oise), 180, 337, 348, 349.
Doullens (Somme), 181.
Ecatelet, hameau de Briot (Oise), 817.
Elencourt (Oise), 167, 188, 842.
Ernemont-Boutavent (Oise), 831.
Erquéry (Oise), 185.
Essuiles (Oise), 823.
Fay-les-Etangs (Oise), 169.
Ferrières (Oise), 815.
Feuquières (Oise), 166, 172, 189-195, 329.
Feuquières (Somme), 330.
Finistère, 338.
Fléchy (Oise), 353.
Forbach (Alsace-Lorraine), 351.
Formerie (Oise) 347, 816.
France (la), 161, 178, 181, 351, 361, 364
Fréniches (Oise), 837.
Frettemolle (Somme), 827.
Fricamps (Somme), 823.
Gaillefontaine (Seine-Inf.), 349, 838.
Gamaches (Somme), 191.
Glatigny (Oise), 185.
Grandvilliers (Oise), 159, 162, 163, 166, 167, 170, 171, 172, 174, 180, 181, 182, 326-351, 359, 360, 361, 811, 814, 818, 819, 823, 828, 829, 834, 835, 836, 840, 841, 842.
Grez (Oise), 352, 363.
Guetteville, canton de St-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure), 162.
Guignecourt (Oise), 823.
Haleine, commune de St-Thibault (Oise), 821-822.
Halloy (Oise), 160, 170, 327, 328, 331, 353-354.
Hamel (le) (Oise), 162, 174, 360-366, 846
Hannaches (Oise), 823.
Haucourt-Lhéraule (Oise), 358.
Hautbos (Oise), 163, 354-356.
Héricourt-Saint-Samson (Oise), 173.
Hermes (Oise), 816.
Italie (l'), 169, 359.
Juvignies (Oise), 364.
Landelle (la) (Oise), 365.
Lannoy (Nord), 844.
Lavacquerie (Oise), 162, 164, 185, 353, 356-359.
Laverrière (Oise), 162, 359-360.
Lawarde-Mauger (Somme), 335.
Levécourt (Haute-Marne), 191.
Liancourt (Oise), 175, 182, 826.
Lihus (Oise), 836.
Longuemort, commune de Tours (Somme), 174, 175.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lorraine (la), 161.
Loueuse (Oise), 177.
Lyon (Rhône), 188.
Maine-et-Loire, 821.
Malte, 182, 829.
Marseille-le-Petit (Oise), 166, 167, 817
Martel (Lot), 334.
Ménantissart, commune de Saint-Thibault (Oise), 819, 821.
Ménilles (Eure), 364.
Mesnil-Conteville (le) (Oise), 163, 167, 811-812.
Metz (Alsace-Lorraine), 351.
Mexique (le), 334.
Milan, v. d'Italie (Lombardie), 346.
Milly (Oise), 816.
Monceaux, 329 = Monceaux-l'Abbaye.
Monceaux-l'Abbaye (Oise), 329.
Montagne (doyenné de), diocèse de Beauvais, 840.
Montataire (Oise), 354.
Montpellier (Hérault), 845.
Mouy (Oise), 365.
Neufchâteau (Vosges), 161.
Neuilly-en-Thelle (Oise), 180.
Nivillers (Oise), 364.
Nointel (Oise), 816.
Nourard-le-Franc (Oise), 353.
Noyon (Oise), 179, 326, 332, 352, 362, 825.
Offoy (Oise), 163, 167, 185, 186, 813-815.
Oise, 161, 173, 190, 193, 194, 326, 327, 329, 334, 341, 346, 347, 350, 351, 352, 359, 363, 364, 365, 816, 822, 823, 843.
Omécourt (Oise), 176.
Ons-en-Bray (Oise), 170.
Orvillers-Sorel (Oise), 176.
Paraclet (le), commune de Quincey (Aube), 194.
Paris, 161, 175, 178, 191, 192, 193, 194, 327, 330, 333, 334, 336, 343, 350, 351, 352, 354, 364, 365, 822, 827.
Picardie (la), 362, 840.
Pierrecourt (Seine-Inférieure), 193.
Pissy (Somme), 359.
Pithiviers (Loiret), 344.
Poitou (le), 191.
Poix (Somme), 844.
Pompierre (Vosges), 161.
Ratisbonne (Bavière), 840.
Redderie, commune de Dargies (Oise), 167, 187.
Rederies, 187 = Redderie.
Rhin (le), 351.
Rieux, commune du Hamel (Oise), 330, 366, 846.
Robécourt (Vosges), 845.
Rochy-Condé (Oise), 823.
Romescamps (Oise), 361.
Rothois (Oise), 180.
Rouen (Seine-Inférieure), 188, 194.
Roy-Boissy (Oise), 811.
Roye (Somme), 843.
Rue-Saint-Pierre (la) (Oise), 331, 837.
Saint-Arnoult (Oise), 162, 823.
Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise), 351.
Saint-Deniscourt (Oise), 365.
Saint-Désir (Calvados), 161.
Saint-Jean-aux-Bois (Oise), 188.
Saint-Lucien (Petit Séminaire de), commune de Notre-Dame-du-Thil (Oise), 332.
Saint-Maur (Oise), 162, 815-817.
Saint-Thibault (Oise), 167, 342, 818-821, 845-846.
Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure), 162.
Saint-Valéry-sur-Somme (Somme), 341.
Sainte-Eusoye (Oise), 169.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sarcus (Oise), 162, 188, 191, 360, 822-832.
Sarnois (Oise), 330, 832-833, 837.
Savone, v. d'Italie (Ligurie), 364.
Seiches (Maine-et-Loire), 191.
Seine, 178.
Seine-et-Oise, 844.
Seine-Inférieure, 193.
Senlis (Oise), 352, 362, 825.
Sentelie (Somme), 815.
Solente (Oise), 845.
Sommereux (Oise), 162, 163, 174, 359, 832, 834-839.
Songeons (Oise), 190, 347.
Thieulloy-la-Ville (Somme), 844.
Thieuloy-Saint-Antoine (Oise), 166, 172, 188, 839-840.
Thoix (Somme), 164.
Tillé (Oise), 816.
Tours (Indre-et-Loire), 832.
Tréport (le) (Seine-Inférieure), 330.
Troissereux (Oise), 364.
Tronquoy (le), commune du Frétoy (Oise), 173.
Troyes (Aube), 194.
Vauciennes (Oise), 188.
Verderel (Oise), 170, 364.
Verdun (Meuse), 840.
Vernon (Eure), 364.
Versailles (Seine-et-Oise), 351.
Vesly (Eure), 191.
Vexin (le), 191.
Viéville (la), commune de Sarcus (Oise), 163. 825, 827, 828, 831.
Villers-Saint-Lucien, commune de Notre-Dame-du-Thil (Oise), 165.
Villers-Saint-Sépulcre (Oise), 816.
Villers-sur-Trie (Oise), 179.
Villers-Vermont (Oise), 163.
Warde-Mauger (la), 335 = Lawarde-Mauger.
Zalleux (les), 327 = Alleux (les).
Zoara, v. de Palestine, 170, 350.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES NOMS DE PERSONNES (1)

Adde (Louis-François-Abraham), curé de Sarcus, 823, 824, 825, 828.
Aiguillon (Thérèse d'), 364.
Alépée (Marie-Anne-Margueri^te^), 841.
Allavoine (Isidore), 186.
Alleux = Leclercq des Alleux.
Andrieux (Louis), curé de Cempuis, 174, 177.
Angot, fondeur, 191.
Anselme (le P.), 181, 844.
Appert (Auguste), 818.
Arondel (famille), 361.
Asis (Beurlier d') = Beurlier d'Asis.
Aubry (les), fondeurs, 191.
— (Charles). 191,
— (Louis), 191.
— (N.), 190.
— (Nicolas), 191.
— (Pierre), 191.
Aulard (F.-A.), 327.
Aumale (Henri, duc d'), 350, 351.
Auvilliers (Martin d') = Martin d'Auvilliers.
Bailly (Marie-Louise-Octavie), 823.
Baracé = Lamothe-Baracé.
Barbier (Florentin-Onésime), fondateur de l'hospice de Grandvilliers, 335, 336, 345.
Barbier (Jean-Baptiste-Casimir), 335, 336, 337, 345.
— (Marie-Pierre-Casimir), 335, 336.
— (Pierre-François), curé-doyen de Grandvilliers, 330, 331.
Barraud (l'abbé), 841.
Baudon (le D^r^ Aug.), 365.
Bazin (Marie-Rose), 189.
Beauchain (le capitaine), 190.
— (Hippolyte), 190.
Beauvais, architecte, 193.
— (Amédée), 824.
Becket (Saint-Thomas) = Thomas Becket (Saint).
Bécus, fondeur, 190.
— (J.), fondeur, 191.
Belhomme (Jean-Nicolas), curé de Sarcus, 826.
— (Marie-Madeleine), 814.
Benaut (Henri-Armand), 812.
Berthelé (Jos.), 191, 845, 846.
Berthier (César), 364.
— (Henriette-Félicité-Victoire), vicomtesse Randouin, 363, 364.
Bertin, graveur-tombier, 185.
Bertrand (famille), 361, 362.

(1) Le signe = entre deux noms indique qu'il faut se reporter au second.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Béthune (Hippolyte de), abbé de Beaupré, puis évêque-comte de Verdun, 840.
Beurlier d'Asis (Adélaïde-Marie), 343, 344.
— (Thomas-Claude), 341, 342, 343
Billon (le D), 161.
Binet (le Dr), 330.
Bissipat (les), 816.
Blangermont (Marie-Gabrielle de), 830, 831.
Bocquet (Léonor-Fulgence), maire de Grandvilliers, 347.
Boillet (le Dr), 193, 194.
Boisdart (Célestin), maire de Dameraucourt, 179.
Bonhomme (Jacques), doyen de Montagne, curé de Briot, 840.
Boucher de Tilloy, 357.
Bouchez (Jules-Joachim), juge de paix de Grandvilliers, 347.
Boudin = Evrot-Boudin.
Boufflers (Rémond), 818.
Boulanger-Laplanche (famille), 350.
Boulnois (Antoine), 822.
— (Côme-Casimir, curé d'Allonnes, 821, 822.
— (Henriette-Charlotte-Adrienne), 830.
— (Laurence), 832.
— (Louis-Joseph-Prudent), 824
— (Marie-Rose), 832.
— (Prudent-Léon-Arsène), 830.
Boulogne (Marie-Françoise de), 174.
Bourdeaux (Frédéric-Abraham), maire de Grandvilliers, 351.
Bourdon (Julie), 174.
Bourgeois (Henri-Isidore), curé-doyen de Grandvilliers, 332.
Bourque (Joseph-Stanislas), curé d'Ernemont-Boutavent, 831.
Bourrée de Corberon (famille), 363-364.
— (Aimé-Alphonse-Charles-Emile), député au Corps-Législatif, 363.
— (Daniel-Jean-Charles), 363.
— (Ernest-Auguste-Charles), 364.
— (Ernest-Paul-Henri), 364.
— (Georges-Emile-Henri), 364.
— (Henriette-Charlotte-Marie-Apolline), 364.
Boursier (Marie-Zoé), fondatrice du fourneau de charité de Grandvilliers, 335, 336, 337, 345, 348, 349.
Boutellier (Zozime), adjoint au maire de Sarcus, 823, 824, 825.
Boyeldieu (Adélaïde), 357.
Brainne (Ch.), 327, 822.
Brasseur (Louis-Hilaire), curé de Sarcus, 830.
Braye (famille de), 844.
— (Artus de), 844.
— (Isabeau de), 844.
Brière-Montaudin (Elisabeth-Suzanne), 332.
Brossard (famille de), 829.
— (A. de), 829.
Bulard (François), curé de Cempuis, 176.
Calmet (Dom), 361.
Cantrel (Auguste), trésorier de la fabrique de Saint-Maur, 815.
Carcado = Le Seneschal Carcado.
Caron (Jean-Baptiste), curé de Brombos, 170, 171.
Carpentier (Eugène), curé du Hamel, 174, 362, 365.
— (Maxime-Ferdinand), curé de Dargies, puis de Lavacquerie, 184, 185, 187, 356, 357, 813.
Carruette (famille), 361, 362.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Carteret (les), fondeurs, 161-162.
— (F.), 161.
— (F.), fils, 162.
— (L.), 161.
— (N.), 161.
— (P.), 161.
Carvoisin (famille de), 361.
Cauchoïs (Adolphe), 162.
— (Cyprien), maire de Beaudéduit, 162.
— (Jean-François-Cyprien), 163
Cauchois = Hanoque (Zélie).
Caudel de Zalleux (famille), 327-328.
— (Alphonse), 328.
— (Jean), seign^r de Zalleux, 327
— (Jean-Baptiste), 327.
— (Jean-Baptiste-Paul), 328.
— (Jean-Nicole), 328.
— (Louis-Henri), 328.
— (Louis-Henri), II^e du nom, 328
— (Louis-Nicolas-Henri), maire, puis juge de paix de Grandvilliers, 328, 330.
— (Marie-Euphrasie), 328.
— (N.), 328.
— (Renée-Charlotte-Michelle), 328.
— (Rosali^e-Luci^e-Fortuné^e), 328
— (Victoire-Elisabeth), 328.
Causans = Vincens de Causans.
Caux (Thomas), 171.
Cavé (Maria), 812.
Cavé = Lemaître Cavé.
Cavillier (les), fondeurs, 845.
— (Adolphe), 845.
— (Apolinaire), 162, 167, 171, 172, 180, 181, 355, 356, 357, 358, 360, 363, 812, 816, 823, 825, 826, 834.
— (Constant-Apolinaire), 162.
— (Florentin), 845.
— (Jean-Baptiste), 166.
Cavillier (Louis-Charles), 845.
— (Louis-Florentin), 845.
— (Louis-Nicolas), 163, 835, 836, 839.
— (Nicolas), II^e du nom, 845.
— (Nicolas), III^e du nom, 814
— (Philippe), II^e du nom, 844.
— (Philippe), III^e du nom, 844, 845.
Cavillier et Lecull, fondeurs, 167.
Champeaux (A. de), 191, 844.
Chapard (Isidore-Casimir), curé de Beaudéduit, 811, 812.
Charles X, roi de France, 823.
Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, 817.
Charrin = Fabre de Charrin.
Chartier (Michelle), 327.
Chassin (Ch.-L.), 365.
Chastel de la Howarderie (le comte P.-A. du), 843.
Chevalier (Aimable-Célestine), 824.
— (Pierre-François-Isidore), curé de Briot, 169.
Chirache (A.), marguillier du Mesnil-Conteville, 811, 812.
Chirarche, conseiller municipal d'Offoy, 813.
Choquart (F.), maire d'Offoy, 814.
Chrétien (Arsène), président du bureau des marguilliers de Brombos, 172.
— (Auguste), adjoint au maire de Brombos, 170, 171, 172.
— (Hector), marguillier de Hautbos, 354.
— (Martin), membre du conseil de fabrique de Dargies, 187.
— (Pierre), 172.
— (Rosalie-Aspasie), 171.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chrétien (Véronique), 170.
— (Victor), 187.
— (Virginie), 171.
Chrétien-Deladreu, maire de Brombos, 170, 171.
Colbeau (Théodule), curé de Briot, 167, 841.
Collemant (E.), 327.
Collemant-Delamarre (Charles-Joseph), 344.
— (Gustave-Désiré), 344.
— (Henriette), 344.
— (Marguerite-Hélène-Marthe), 344.
— (Roland-Benjamin), 344.
Combes (François-Michel), 833.
Constantin, inspecteur général du Ministère de l'intérieur, 346.
Corberon = Bourrée de Corberon.
Cordier (famille) 361.
Cornet, notaire à Roye, 843.
Cotel (Jean-Baptiste), curé de Brombos, 354, 355.
Coubladoz (Charlotte), 342, 343.
Couppel du Lude, préfet de l'Oise, 346
Cozette (Zéphir-Henri), 812.
Cozette = Decaux-Cozette.
Crampon, trésorier de la fabrique d'Elencourt, 188.
Crauck, modeleur, 350.
Crescent (Claude de), prieur de l'abbaye de Beaupré, 840.
Crignier (Alphonsine-Elisma), 812.
— (Marie-Louise), 162.
Croutelle de Lignemarre (Marie-Rose-Françoise de), 175.
Cuel (Alexandre), maire de Lavacquerie, 356.
— (Céline), 357.
Dabauval (Jules-François), curé de Dameraucourt, 181, 182, 842.
Damoye (Auguste-Constant), 166.
Damoye (Jacques), adjoint au maire de Briot, 166.
Danglos (famille), 361.
Danton (Adélaïde-Aglace), 834.
— (Auguste), 366.
Danzel (famille), 174-175.
— (Charles-François-Marie), chevalier, vicomte de Boismont, 175.
— (Gustave-Edouard), chevalier, vicomte de Boismont, 173, 174, 175.
— (Jean), vicomte de Boismont, 174.
Daperon, fondeur = Lecull.
Dargent (Jean-Baptiste), conseiller municipal de Dameraucourt, 179
Darquier (le capitaine), 334.
Debeauvais (Paul), 161.
Debrye (Jean-Baptiste), curé de Beaudéduit, 164.
Decagny (Chrys.), adjoint au maire d'Offoy, 813.
Decaux = Heu (M^{me}), née Decaux.
Decaux-Cozette, graveur-tombier, 169, 193.
Decourt (Marie-Clotilde), 358.
Defay (Marie-Anne-Angélique), 173.
Deframerie (Joseph), 826.
Degournay (D.), marguillier du Mesnil-Conteville, 811, 812.
Degrasse, 182 = Grasse (de).
Deheilly = Dheilly.
Déju (Lucie), 346.
Delacolonge (famille), 360, 361.
Deladreu (Florentin), marguillier de Brombos, 171.
Deladreu = Chrétien-Deladreu.
Deladreue (Achille-Hippolyte), 355.
— (Henri), 189.
— (Julienne), 355.
— (l'abbé L.-É.), 327.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Deladreue (Marie-Rosalie), 195.
— (Nicolas), 354.
Deladreue-Zeude (Joseph), chef de bataillon, 189.
Deladreux (Albert), 353.
Deladreux = Robert (Mme), née Deladreux.
Delamarche, maire du Hamel, 363.
— (François-Louis), 835.
— (Marcel), 835.
— (Nicolas), conseiller municipal et trésorier de la fabrique de Sommereux, 835.
Delamarre (Achille), 342, 343.
— (Antoine), membre de la Convention, 327, 341, 342, 343, 344.
— (Camille), 343, 344.
— (Caroline), dame Delime, 343.
— (Edouard), 342, 343.
— (François-Xavier-Augustin), 824, 825.
— (Gustave), 342, 343.
— (Thomas-Antoine-Félix), 343.
Delamarre = Collemant-Delamarre.
Delamarre-Collemant (famille), 341-345.
Delaon (Pierre-Louis-François), curé de Beaudéduit, 163, 164.
Delarche (Jean-Baptiste), fondeur, 180, 181, 842.
Delaruelle (Marie-Anne), 357.
Deleforterie, architecte, 349.
Delime (Mme) = Delamarre (Caroline).
Delly = Dheilly.
Delompré = Dubus-Delompré.
Demarest (famille), 361.
Denoyelle (Jean-Baptiste), conseiller d'arrondissement, 194, 195.
Denoyelle-Heu (famille), 194.
Dergny (D.), 161, 162, 166, 191, 352.
Deriquehem (Benjamin), maire de Sommereux, 835, 836.
Derobech (Héloïse), 825.
Desade, 182 = Sade (de).
Desavoye = Gratien (Mme), née Desavoye.
Descroix-Vitet (Paul), 819.
Desgroux (Paul), conseiller municipal, puis maire de Dameraucourt, 179, 180.
Desjardins (Jean-Baptiste), maire d'Offoy, 813.
Desquennoy (Julia-Lucia), 167.
— (Marie-Catherine-Rosalie-Joséphine), 335.
Desramée (Achille), maire de Hautbos, 355.
— (Henri), 354.
Desramées (Hector-Achille), 171.
Desvimes (Louis-Charles-Honoré), curé de Fouquières, 190.
Devergie, curé du Hamel, 365.
— (Hippolyte), curé du Hamel, 364, 365.
Dheilly (Antoine), curé de Cempuis, 175.
Dhéry (Léonard), curé de Dameraucourt, 179, 181, 182, 843.
Dieppe (Antoine), 844.
Domard, marguillier de Saint-Maur, 815.
Dominois (Jean-Baptiste-Stanislas), instituteur à Lavacquerie, 356, 357.
Donjon, maire de Sarcus, 826.
Douilliez (Angélique-Sophie), 332.
Drobecq, marguillier de Saint-Maur, 815.
Dubois (Denis), 357.
— (Marie-Emilienne), 357.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dubos (Jean-Baptiste), curé de Feuquières, 189.
Dubuisson-Gallois, fondeur, 352.
Dubus (famille), 360, 362.
— (Théodore), président du conseil de fabrique de Cempuis, 174.
Dubus-Delompré, trésorier de la fabrique du Hamel, 363.
Duchaussoy (Jacques), marguillier de Dameraucourt, 842.
Dufour de Maulévrier (Marie-Gabrielle-Adrienne), 824.
Dufour de Saint-Léger (Charles-Claude), comte de Maulévrier, 824
Dumont (Nicolas), chanoine de Sarcus, 826, 827.
Duneufgermain (Clovis), membre du conseil de fabrique de Dargies, 187.
Duponchel (Marie), 818.
Dupuy (Narcisse), maire de Grandvilliers, conseiller d'arrondissement, puis conseiller général du canton de Grandvilliers, 334, 347.
Durécu (François), 832.
Durot (Hortense-Ernestine), 333, 348.
Dutot et Cie, fondeur, 354.
Duval (J.), conseiller municipal du Hamel, 366.
— (Sylvestre), adjoint au maire de Beaudéduit, 161, 163.
Duval = Houpin-Duval.
Duverger = Garcin-Duverger.
Eugénie (S. M. l'impératrice), 360, 362.
Evrard (Jean-Baptiste), curé de Briot, 165.
Evrot, fondeur, 166.
Evrot-Boudin, fondeur, 166, 190, 840.
Fabre de Charrin (Claudine-Emilie), 364.
Farnier (Ferd.), 844, 845.
Félix (Firmin), adjoint au maire de Thieuloy-Saint-Antoine, 839.
— (Isidore), 839.
Feutrier (le baron), préfet de l'Oise, 364.
— (Emilie-Marie-Françoise), baronne de Corberon, 363, 364.
— (Mgr), évêque de Beauvais), 364.
Fontaine, graveur-tombier, 338.
Fontaine = Paintré-Fontaine.
Fontaine-Martel, 846.
Fontaine-Martin = Fontaine-Martel.
Forestier (Gérard-Adolphe), 167.
Fortin (famille), 361.
Fortin, maire de Grez, 363.
— (C.). 187.
— (Léopold), maire de Dargies, 187.
— (Thomas-Luc), adjoint au maire de Sommereux, 834.
Foubert (Sophie-Constance-Armande), 814.
Foucault (Jules-Henri), curé-doyen de Grandvilliers, 180. 347, 348, 818, 819.
Fourgnyer, 814 = Fournier.
Fournier (famille), 815.
— (Antoine), membre du conseil de fabrique d'Offoy, 813.
— (Jean-François), 814.
François Ier, roi de France, 360.
Froment (le capitaine), maire de Lavacquerie, 358, 359.
Froment = Menel-Froment.
Gaillonnel (Jeanne de), 844.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Galippe (Victor-Florentin), maire de Grandvilliers, 347.
Gallois, fondeur, 352.
Gallois = Dubuisson-Gallois.
Galmasse (Joseph), curé de Dargies, 183, 184.
Gams (le P.), 840.
Garcin-Duverger (Paul-Emile), 169.
Garet (Maximilien-Prosper), curé de Dameraucourt, 180, 187.
Garnier (Charles), architecte, 350.
Gayant (famille), 361.
— (Alexandrine), 352.
— (Anacharsis), 352.
Geffroy (Nicolas), maire de Sommereux, 835, 836.
Gellée (Louis-Maximilien), archiprêtre et vicaire général de Beauvais, 822, 824, 825.
Gérard (famille), 361.
— (G.), conseiller municipal du Hamel, 366.
Gignoux (Mgr), évêque de Beauvais, 352, 362, 811, 812, 825.
Gloden (Jean-Henri), 820.
Goubert (Amédée), 825.
— (Ismérie), 826.
Goze (A.) = Rembault.
Grasse (famille de), 829.
— (Adèle-Gabrielle de), 829.
— (Charles-François-Joseph-Henri, comte de), 842 = Grasse (Joseph-François-Henri-Véran de).
— (Corentin-Joseph de), 842 = Grasse (Corentin-Louis-Joseph de).
— (Corentin-Louis-Joseph de), maire de Dameraucourt, 182, 842.
— (François, marquis de), 842, 844.
Grasse (François-Gabriel, *alias* Jacques-Pierre-François-Gabriel, marquis de), 829.
— (Joseph-François-Henri-Véran de), 842.
— (Marie-Françoise-Eléonore-Prospère, comtesse de), 842.
Gratenois (Auguste), curé de Beaudéduit, 162.
Gratien (famille), 361.
— (François-Alphonse), maire du Hamel, 366.
— (Louis-François), maire du Hamel, 363.
Gratien (Mme), née Desavoye, 366.
Graux (F.-Gervais), 814.
Graves (L.), 326, 327, 823, 827.
Gravet (Mme), née Laurence-Clotilde Lenglier, 189.
— (Marie-Antoinette), 329.
— (N.), marguillier du Mesnil-Conteville, 811, 812.
— (P.), marguillier du Mesnil-Conteville, 811, 812.
Gravet-Zeude, maire de Feuquières, 189.
Grégoire XVI, 822.
Grégoire (C.), conseiller municipal du Hamel, 366.
Grinchon (Pierre-François), conseiller municipal et président du bureau des marguilliers de Sommereux, 835.
Groult (Hippolyte-Constant), curé de Dargies, 186, 813.
Gueudet (Pierre-Thomas), curé de Sarnois, 832.
Guillon (l'abbé), 822.
Halescourt (d'), membre du conseil de fabrique d'Elencourt, 188.
— (Maurice-Léopold d'), 188

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hallebout (Marie-Luce-Désirée), 824
Halleur (Simon-Vincent), maire de Grandvilliers, fondateur de l'orphelinat, 333, 334, 348.
Hamille (Eléonore-Hippolyte), curé de Sommereux, . 836
Hanoque (Zélie), dame Cauchois, 189
Hardy (Florentin), 357.
— (Julienne-Esthel), 357.
Haucourt (Marie-Françoise de), 173
Haudbourt, marguillier de Saint-Maur, 815.
Hérault (Prosper), curé de Saint-Thibault, 818, 819, 820.
Hermanville, 173.
Héronval (famille de), 361.
Héroux (Charles-Ferdinand), curé de Beaudéduit, 165.
Hervé (Célina), 343.
— (Etienne-Sébastien), maire de Grandvilliers, 343, 344.
Heu (famille), 360, 361.
— (Alcime), adjoint au maire de Halloy, 353, 354.
Heu (Mme), née Decaux, 353.
Heu = Denoyelle-Heu.
Hoin (l'abbé Jos.), 174, 175.
Houpin-Duval (famille), 838, 839.
Houriez (M.), conseiller municipal d'Offoy, 813.
Howarderie = Chastel de la Howarderie.
Hozier (d'), 843.
Huchez (E.), conseiller municipal d'Offoy, 813.
— (Jean-Baptiste), conseiller municipal d'Offoy, 813.
— (Michel-Hippolyte), maire d'Offoy, 813.
Huchez-Rembault, 814 = Huchez (Michel-Hippolyte).
Huet (Pierre-Alexis), 189.
Huguet (Simon-Auguste), capitaine de frégate, 339.
Hulot (Marie-Catherine), institutrice à Sommereux, 835, 836.
Humbert (l'abbé G.), 822.
Javelot (le capitaine), 332, 339, 340.
Julien (Isidore), 179.
Koobie (Louise-Caroline), 813.
Laberquerie, 173 = La Berquerie.
La Berquerie (famille de), 173, 174, 175
— (Anne-Marie-Euphémie de), 173, 174, 175.
— (François-Marie-Charles de), 173.
— (Nicolas-Jacques-François-Philippe de), chevalier, sieur du Tronquoy, 173.
Lacordaire (le P.), 822.
Lagrené (Simon-Melchior de), 846.
Lagrenée (M. de) = Lagrené (Simon-Melchior de).
Laignier (Hubert), 170.
Lainé, 823.
Lamennais (l'abbé de), 822.
Lameth (Louis-Charles, marquis de), 844.
Lamothe-Baracé (Alexandre-Auguste, vicomte de), 824.
Langlet (famille), 360.
Langlié (Marie), 840.
Lannoy (les), seigneurs de Brunoy, 844.
— (Jean de), dit Lamon, 844.
— (Rogerin de), 844.
Lannoy (les), seigneur de Dameraucourt, 181, 843, 844.
— (Antoine de), 843.
— (Jean de), Ier du nom, 844.
Lannoy (Louis-Auguste de), dit le comte de Lannoy, 844.
— (Louis-César de) = Lannoy (Louis-Auguste de).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lannoy-Clairvaux (le comte de), 844.
Lanquetin (Julie), 356.
Laplanche (Nicolas), 349.
Laplanche (Mme) = Savoye (Marie-Marguerite-Angélique).
Laplanche-Boulanger (famille), 350.
Laurecisque (Marie-Louise), 824, 825
Lebret (J.) = Régnier (L.).
Lecat de Molagny (Irène-Albertine), 823.
Leclerc (Eugène-Samuel), capitaine de port, 340, 341.
— (Jules-Auguste), 340.
Leclercq, membre du conseil de fabrique d'Elencourt, 188.
— (Marie-Emélie), 188.
Leclercq des Alleux (famille), 327.
Le Couturier (Marie-Anne), 328.
Lecull, fondeur, 167.
Lecull = Cavillier.
Lecull et Daperon, fondeurs, 167, 168, 180, 181, 187, 812, 813, 819, 846.
Lecull (A.) et Daperon jeune, fondeurs, 167, 188.
Ledoux (Auguste), trésorier de la fabrique de Beaudéduit, 161
— (Charles), président du conseil de fabrique de Sommereux, 835.
Lefebvre (Henri-Edouard), curé-doyen de Grandvilliers, 174, 331, 351, 359, 828, 834.
Lefèvre (Eugénie-Caroline) 355.
— (Marie-Eugénie), 355.
Lejeune (famille), 361.
Lemaitre-Cavé (Marie-Aline), 811.
Lemonnier (famille), 360, 361.
Lenglet (famille), 362.
Lenglier, adjoint au maire du Hamel, 363.
— (Charles), receveur de Monceaux, 329.
Lenglier (Charles), membre de l'Assemblée constituante, 40, 329-330.
— (Jules), épouse du docteur Binet, 330.
— (Laurence-Clotilde) = Gravet (Mme).
— (Nicolas), maire de Feuquières et administrateur du département de l'Oise, 190.
Leriche (l'abbé), curé de Lavacquerie, 164.
Leroux (Charles-Adrien), curé de Sommereux, 359, 834, 837
— (Marie-Elisabeth-Julia), 329, 330.
— (Rosalie), 357.
Leroy (Chrysostôme), 346.
— (Juliette), 187.
— (Rosalie, *alias* Aurélie), veuve Luria, 346.
Lesage (Léontine), 818.
Lesecq (Jean-Baptiste-Maxime), curé d'Agnetz, 185.
Le Seneschal Carcado (Louise-Françoise, *alias* Marie-Anne-Louise-Françoise), marquise de Grasse, 842.
Lesguillon (A.), maire du Mesnil-Conteville, 811, 812.
Lestang (Petit de) = Petit de Lestang
Levasseur (Marie-Geneviève-Victoire), 328.
Leviele (Louis-Frédéric-Silvestre), maire de Sarcus, 823, 824, 825, 828.
Levoir (Honorat), 357,
— (Patrice), 357.
Lhotellier (Amable), conseiller d'arrondissement, 195.
Liebbe, marguillier de Saint-Maur, 815.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Liétart (A.), conseiller municipal du Hamel, 366.
Li Flamens, 843.
Lignemarre = Croutelle de Lignemarre.
Louis XI, roi de France, 817.
Louis XIII, roi de France, 330.
Louis XVIII, roi de France, 341, 823.
Loupil, curé de Sarcus, 188.
Lucien (Saint), 816.
Luria (Vve) = Leroy (Rosalie).
Maclart (Augustine), 340, 341.
Macrez, 330, 814.
Madurel (Divine-Magdeleine), 820.
Magnier (le capitaine P.), 176.
— (Jean-Baptiste), maire de Compuis, 174.
Mahieux (Jean-François-Fulgence), curé de Halloy, 353.
Maire (les), fondeurs, 161-162.
— (Louis), fondeur, 161, 162.
Majot (le Dr), 356.
Malbranche (M.), 845.
Malinguehen (R. de), 364.
Manessier (Marie-Elisabeth-Augustine), 327, 328, 330.
Marie-Thérèse, reine de France, 840.
Marielle (Marie-Mathilde-Léocadie), 180.
Marlé, maire de Grez, 363.
Marseille (Eugène-Arthur), 811.
— (Ferdinand), 811, 812.
Martin, maire de Thieuloy-Saint-Antoine, 839.
Martin d'Auvilliers (Louis-Antoine), maire de Feuquières, 191, 192.
Mathon, clerc de Hautbos, 355.
— (Arsène), greffier de la justice de paix de Grandvilliers, 347.
Mathon (Auguste), conseiller municipal de Dameraucourt, 179.
— (Eugène), 180.
— (François), conseiller municipal de Dameraucourt, 179.
Maton, trésorier de la fabrique de Saint-Thibault, 818, 819.
Maulévrier = Dufour de Maulévrier, Dufour de Saint-Léger.
Maurier (Jules), curé de Sarcus, 188.
Meister (Léon), architecte, 347.
Menel-Froment (famille), 358.
Messier (famille), 361.
Mille (le Dr), 332.
— (D.), membre du conseil de fabrique d'Offoy, 813.
Millière (Mgr), vicaire général de Beauvais, 179.
Molagny = Le Cat de Molagny.
Montalembert (le comte de), 822.
Montaudin = Brière-Montaudin.
Morel (Fuscien), magister de Dameraucourt, 842.
— (Julien-François), fondeur, 181, 841, 843.
Morelle, fondeur, 141 = Morel (Julien-François).
Morlet (Jean-Baptiste), fondeur, 190, 191.
Morlot (le cardinal), archevêque de Paris, 354.
Mouchy (famille de), 361.
Napoléon III, 166, 167, 352.
Nicquet (Boniface), curé-doyen de Grandvilliers, 331, 834, 835.
Noailles (le comte de), 844 = Noailles (Philippe-Louis-Marc-Antoine, comte de).
— (Philippe-Louis-Marc-Antoine, comte de), 844.
Obré (Hippolyte), 357.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Obré (Hippolyte-Gaston), 357.
— (Mgr), vicaire général et évêque auxiliaire de Beauvais, 170, 171, 331, 351, 352, 353, 354, 356, 357.
Offret (Corentin-Marie-Auguste), commissaire de marine, 338.
Olive (l'abbé P.), curé de Thieulloy-la-Ville, 844.
Omont, graveur-tombier, 183.
Paintré-Fontaine, graveur-tombier, 186.
Patte (Marie-Anne), 328.
Peaucellier (Pierre-François-René), maire de Sommereux, 834.
Pecquet (A), marguillier du Mesnil-Conteville, 811, 812.
— (Adélaïde), 163.
— (Ars.), conseiller municipal d'Offoy, 813.
— (Louis), marguillier de Beaudéduit, 161.
— (Marie-Anne-Joséphine), 161
— (Zélina-Olympe), 812.
Péronne (Mgr), évêque de Beauvais, 816.
Perrin (J.), conseiller municipal du Hamel, 366.
Petit (J.-A.), curé du Hamel, 360, 361, 366.
Petit de Lestang (Marie-Odette), 830, 831.
Philippet (l'abbé G.), 170.
Pie IX, 166, 167, 352.
Piette (Marie-Amante-Javolie), 356.
Pihan (l'abbé L.), 352.
Pinchon (G.), conseiller municipal d'Offoy, 813.
Pinguet-Laplanche (famille), 349, 350
Piollé (Jean-François), marguillier de Beaudéduit, 161.
Poitevin (Fulg.), conseiller municipal d'Offoy, 813.
Poly (famille de), 360, 362.
Port (C.), 191.
Portebois (Charles), maire de Thieuloy-Saint-Antoine, 839.
— (Marianne-Adèle), 839.
Pradelle, préfet de l'Oise, 350.
Praquin (Joseph), doyen de Marseille, 166, 167.
Prévost (Calixte), 178.
— (Joseph-Gabrielle), fondateur de l'orphelinat de Compuis, 177, 178.
— (Louis), chanoine de Sarcus, 827.
Pringuet, instituteur à Rieux-Hamel, 366.
— graveur-tombier, 173.
Pringuez (Florentin), instituteur à Saint-Maur, 817.
Quentier (Jules), 353.
Quéret (Alexandre-Victor), marguillier de Beaudéduit, 161.
— (Jean-Baptiste), trésorier de la fabrique de Beaudéduit, 162.
Quette (Jean-Baptiste-Prosper), curé de Saint-Maur, 815.
Quignon (G.-H.), 326, 334, 337, 346, 348, 349.
Rady (Charles-Gabriel), chirurgien, 328.
Rainsard (Louis), maire de Beaudéduit, 161, 163.
Randon (famille), 356.
Randouin (le vicomte André), préfet de l'Oise, 363, 364.
Rasse (famille de), 181.
— (Gèromme, *alias* Jéromette de), 843.
— (Yvonette de) = Rasse (Géromme de).
Régnier (L.), 166, 845.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Régnier (L.) et J. Lebret, 161, 163, 166, 191, 352.
Rembault (Catherine-Argentine), 813
Rembault = Huchez-Rembault.
Rembault (A.-G.) et A. Goze, 362.
Renet (l'abbé), 815, 816.
— (Sophie-Emélie-Ambroisine), 815.
Renet = Tavernier-Renet.
Reusse (François), 356, 357.
Robert (Adrien, *alias* Adrien-René-Nicolas), commandant de la garde nationale, puis maire de Briot, 166, 841.
— (Anne), 840.
— (Charles-Camille), 167.
— (Delphine), 166.
— (Jules), maire de Halloy, 353, 354.
— (Marie-Marguerite-Noémie), 167.
— (Nicolas-Isidore), marguillier de Briot, 841.
— (Sylvain), maire de Briot, 167
Robert (Mme), née Deladreux, 353.
Robespierre, 182.
Robinet (le Dr), 327, 330.
Rogeau (Pierre-Etienne), curé de Briot, 841.
Roques (famille), 361.
Sade (Marie-Henriette-Thérèse-Gabrielle de), 182, 843.
Saget (général Eugène), 350, 351, 364.
Saint-Cyr Nugues (le général, baron), 350.
Saint-Léger (Dufour de) = Dufour de Saint-Léger.
Salingue (François), brigadier de gendarmerie, 328.
Sallentin (Louis), curé du Hamel, puis de Mouy, 365.
Sarcus (famille de), 823-824.
Sarcus (Adrien de), 824.
— (Amédée, comte de), 823, 827, 828.
— (Charles-Louis-Philippe, cte de), seigneur de la vicomté d'Hannaches, Saint-Arnoult, etc., 823.
— (Charles-René de), 824.
— (Jean de), capitaine général des légionnaires de Picardie, 823, 827, 828.
— (Marie-Lucie de), 824.
— (Raoul de), 823.
— (Renaud II, *alias* Renaud IV de), seigneur de Sarcus et de Fricamps, 823
Saturne (Jean-Charles), curé-doyen de Grandvilliers, puis archiprêtre de Noyon, 326.
Savanne (A.), instituteur à Briot, 168
Savary, adjoint au maire de Campuis, 174.
Savoye (Marie-Marguerite-Angélique), veuve Laplanche, 349.
Ségard (Edouard), maire de Saint-Maur, 815.
Senente (Edouard), adjoint au maire de Dameraucourt, 179.
— (Nicolas), conseiller municipal de Dameraucourt, 179.
— (Zélie), 179.
Sohier (Nicolas), contrôleur au grenier à sel de Grandvilliers, 840.
Sorel (Alex.), 175, 182, 826.
Soyer (famille), 361.
Suleau (Marie-Thérèse-Esther), 835.
Tavernier-Renet (Marie-Pierre-François), maire de Grandvilliers, 338
Testard (Pierre-Louis), curé de Lavacquerie, 358.
Testu (Hélène), 819.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Thiébault, fondeur, 350.
Thomas Becket (Saint), 816.
Thuillot (Adolphe), 332.
— (Augustine-Elisa-Dorothée), 332.
— (François-Dorothée), maire de Grandvilliers, 332.
— (Hélène-Julia), 339.
Tilloy (Boucher de) = Boucher de Tilloy.
Tonellier (Josse), 841 = Tonnellier (Josse-François).
Tonnellier (Josse-François), curé de Briot, 165, 841.
Toupiolle (Joséphine-Rosalie), marquise de Grasse, 829.
— (Marguerite), 822.
Tourneur (Barnabé), 356, 357.
— (Jean-Baptiste), 356, 357.
Toutain (Caroline), 355.
— (Pierre-Louis), président du conseil de fabrique de Hautbos, 354.
Trouille (J.-S.), conseiller municipal d'Offoy, 813.
Troussures (le comte de), 823.
Vaquiez (Louis), trésorier de la fabrique de Brombos, 170.
Vassal (Mlle), 354.
Vasselle (famille), 361.
Vasseur (Jean-Baptiste), instituteur à Saint-Thibault, 821.
Vasseur (L.), conseiller municipal du Hamel, 366.
— (Marie-Joséphine-Henriette) vicomtesse d'Applaincourt, 360.
— (Pierre-François), maire de Laverrière, 360.
— (Pierre-François-Xavier-Henri), 359.
Vieubled, maire d'Elencourt, 188.
Villemar (Jules), 354.
Villers (famille de), 361.
— (Louise de), 361.
Vincens de Causans (Eléonore-Claudine de), 845.
Vitet, maire de Saint-Thibault, 818, 819.
Vitet, 819 = Descroix-Vitet.
Vitout (Théophile), membre du conseil de fabrique de Dargies, 187.
Wargnier père, graveur-tombier, 172.
Wargnier fils, graveur-tombier, 169.
Warnier (Amédée), conducteur principal des Ponts et Chaussées, 347
Zalleux (Caudel de) = Caudel de Zalleux.
Zeude (Adélaïde), 190.
Zeude = Gravet-Zeude.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA FAMILLE DE CARAVAGGIO

OU

DE CARVOISIN D'ACHY

(1525-1874)

VESPASIEN DE CARAVAGGIO

François Ier, qui monta sur le trône en 1515, envahit le Milanais dès le début de son règne avec une armée composée de 2,500 lances, 20,000 basques et 22,000 lansquenets.

Grâce à l'appui des Vénitiens, il gagna sur Maximilien Sforza la célèbre bataille de Marignan. Mais Lautrec, qui s'était fait détester par la rudesse de son gouvernement tyrannique, voyant les Espagnols, les Florentins, et le duc de Mantoue se liguer contre lui et n'ayant pas de troupes à leur opposer, fut contraint de quitter l'Italie le 26 novembre 1521.

Le roi de France y pénétra de nouveau en 1525 et s'avança jusque sous les murs de Pavie, où il fut défait par le connétable de Bourbon et demeura prisonnier entre les mains de Lannoy, vice-roi de Naples. C'est alors qu'il écrivit à sa mère : « de toutes choses ne m'est demeuré que l'honneur et la vie, qui est sauve. »

Durant ces deux expéditions un certain nombre de familles nobles s'attachèrent à son parti et vinrent d'Italie se fixer en France, la terre de l'hospitalité par excellence. C'est ainsi que *Jacques de Caravaggio*, natif des Marches Milanaises, marié à *Catherine de Bard* ou *de Barre* (1), serait devenu,

(1) De Barre : D'azur à la fleur de lys d'or, à la fasce d'argent brochant sur le tout.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'après Louvet, que contredit Simon, son écuyer ordinaire capitaine d'une compagnie de chevaux-légers.

Il était fils, dit-on, de *Mathieu Contay de Caravaggio*, seigneur de Cazabella, dans le Milanais.

Mais quelle est cette famille de Caravaggio qui, au lieu de conserver son nom intact, comme les Nicolaïs, les Broglios, les Franceschinis, les Cassinis, le traduisit par de Carvoisin?

Dom Francois Cornu, religieux de Beaupré, de 1736 à 1740, puis de Mortemer-en-Lyons, voulut éclaircir ce mystère.

Tout ce que je peux vous assurer, lui écrivait en 1740 Alexandre César de Carvoisin, dit le marquis de Belloy, seigneur de Glaignes, c'est qu'en 1706, estant alors aide de camp de feu M. le duc d'Orléans et cornette dans son régiment de Chartres, j'ay vu à Milan mes armes sur une tour et au carosse de la marquise de Caravaggio, et en dernier, en 1734, estant de nouveau à Milan, avec plusieurs de mes domestiques qui sont encore icy, ils me les firent remarquer une seconde fois et l'ont dit à tout le monde en arrivant.

On écrivit donc en Italie, et voici la réponse qui fut adressée de Crémone au mois de décembre 1740 :

Les seigneurs marquis de l'illustre bourg de Caravaggio, dans le duché de Milan, sont parens, ou si vous le voulez, du nom des Attendoli Sforza Visconty, déjà ducs de Milan depuis 1450 jusqu'en 1535. Le duc de Milan François II Sforza Visconty et dernier duc de Milan, de la susdite famille des Attendoli Sforza, donna l'investiture du marquisat dudit bourg de Caravaggio par lettres patentes du 16 avril 1532, au marquis Jehan Paul Attendoli Sforza Visconty, son frère naturel légitimé, et à présent le marquisat de Caravaggio est possédé par la marquise Donna Blanche Marie Sizendorff Attendoli Sforza Visconty, épouse du marquis don Philippe, des princes Doria, mariée en 1737, demeurant à Milan. Il se trouve pareillement à Milan en cette année 1740, une autre famille d'un nom différent et qui depuis deux siècles porte le nom de Caravaggi; mais son véritable et ancien nom est de Varoli, originaire dudit bourg de Caravaggio, comme on le voit par plusieurs écrits publics datés depuis l'an 1505 jusqu'en 1530. Le marquis Pierre Paul Caravaggi, qui fut honoré du titre de marquis en 1729, est aujourd'hui à Milan le chef de cette famille, autrefois appelée de Varolis de Caravaggio et depuis simplement Caravaggio. Dans les arbres généalogiques que nous avons des susdites deux maisons, c'est-à-dire des excellents seigneurs Attendoli Sforza Visconty, marquis de Caravaggio, et des seigneurs Caravaggi, autrefois Varolis Caravaggio, qui n'ont aujourd'hui que le titre de marquis, il ne se trouve personne du nom de Vespian, ou Vespasien, depuis plus de 300 ans jusqu'aujourd'huy, quelque recherche que j'aie faite. Cependant le seigneur Vespian, ou si

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vous le voulez, *Vespasien de Caravaggio*, dont on nous a fait mention, et qui est annoncé sous le titre de premier écuyer du roi de France François I^er^, étant originaire du duché de Milan, pourrait bien, suivant nos conjectures, être d'une branche de la très noble famille des *Secchy de Caravaggio*, très ancienne et recommandable depuis plus de quatre siècles, par les premières charges qu'ils ont possédées, tant dans le Gouvernement que dans le militaire, au duché de Milan : lesquels fleurissent à présent sous le titre de *marquis de Fornouo*, et ont *le fief de Calcio* et de la Calzane supérieure, dans l'Etat de Milan. Il y a aussi apparence que ledit Vespasien, en passant en France pour s'y établir, n'y prit point le nom de Caravaggio, quoiqu'il fut de la famille des Secchy-Caravaggio, attendu que la famille des Secchy-Caravaggio s'attacha au parti des rois de France dans le temps qu'ils étaient en possession du Milanais depuis l'an 1499 jusqu'en l'an 1525.

Selon toute probabilité, les Carvoisins de France descendraient donc des Secchi-Caravaggio, seigneurs de Calcio et de la Calzane Supérieure. On a même été jusqu'à dire qu'ils étaient alliés aux ducs de Parme et aux Médicis.

Pour plus de sûreté, en février 1741, on fit faire de nouvelles recherches à Milan, par un nommé Antonio Bossi : « Pour « savoir où étaient placées les armoiries de cette famille et « sur quelle tour. Je me suis transporté, écrivait-il, chez « M. Sittoni, avocat, un des plus fameux antiquaires de Milan, « qui m'a assuré que ces armes ne se trouvaient sur aucune « tour, y en ayant fort peu aujourd'hui. »

Toujours est-il que se trouvant il y a quelques années à Milan, M. le comte Henry de La Tour du Pin remarqua de même ces armoiries sur un carosse appartenant, lui dit-on, à la marquise de Caravaggio.

De l'union de Jacques de Caravaggio et de Marguerite de Bard, ou de Barre, nom français ou flamand, suivant l'orthographe qu'on lui donne, naquit *Vespasien de Caravaggio*, déjà cité. Il vint en France avec son père, vers 1525, et fut chargé de la Petite Ecurie du roi, pendant que Philibert de Marcilly, comte de Cypierres, était à la Grande Ecurie. Ils figurent l'un et l'autre dans les écrous et comptes de ce temps-là.

Le 5 février 1531, il épousa *Marguerite de Picquigny* (1),

(1) De Picquigny : Fasce d'argent et d'azur, de six pièces, à la bordure de gueulles. Quelquefois la bordure est chargée de rosettes d'argent.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fille et unique héritière de Charles de Picquigny, seigneur d'Achy et du Fresne, et de Françoise des Essars-Maigneux (1).

Leur contrat de mariage passé devant Jehan Escouvette et Robert de Louvigny, notaires à Beauvais, est aujourd'hui perdu, mais il fut porté aux preuves de noblesse en 1667 et en 1669.

Le 22 décembre de cette même année, Jehan Tristan, licencié ès-loix, lui présenta le dénombrement du fief de Houssoye relevant d'Achy, par Marguerite de Picquigny, dame en partie de Troissereux.

La terre d'Achy avait été pareillement morcelée.

Déjà précédemment un de Picquigny, seigneur de Maigneux, en avait racheté la tierce partie à Magdelaine, sa sœur, mariée à Jehan Rose. Par transaction du mois de mai 1537, homologuée au Parlement, le 3 décembre 1538, Vespasien de Carvoisin en acquit d'Antoine Féré, Jacqueline Giffart et consorts, la sixième partie qui lui faisait défaut. Ce sixième, qu'Enguerrand de Picquigny avait eu en partage avec Choqueuse, avait passé à une autre Marguerite de Picquigny, épouse en premières noces d'Hector de Chazay, et en secondes noces de Jehan de Marquemont, dit d'Autrèche; d'où, du premier lit : Jehanne, mariée à Alain de Guisencourt, et du second lit : Pierre et François de Marquemont.

Voici, au reste, l'acte de foi et hommage qui fut, en cette circonstance, rendue au cardinal Odet de Châtillon :

Georges Coignet, licencié en chanonicque droit, chanoine en l'Eglise, en l'église de Beauvais, vicaire général en spirituel et temporel de l'éveschė dud. Beauvais, pour Monseigneur Révérendissime, Monseigneur le cardinal de Chastillon, archevesque de Thoulouse, évesque et con'e dud. Beauvais, vidame de Gerberoy et per de France. A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Seavoir faisons que le jourdhuy, dacte de ces présentes, par devant nous en l'hostel épiscopal de Monseigneur, oud. Beauvais. est venu et comparu Charles de Douay, ou nom et comme procureur de noble homme *Vespasian Carvoisin, seigneur d'Achy*, lequel oud. nom nous a faict les foy et hommage aud. seigneur, de fidélité, que tenu estoit faire led. Carvoisin à Monseigneur pour raison de la sixième partye de la terre et seigneurie dud. lieu

(1) Des Essarts : De gueules à 3 croissants d'or, posés 2 et 1. — Aliàs ; D'azur à la bande d'argent, chargé de 5 coquilles de gueules.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Achy, à luy venue et eschue par acquisition qu'il en a faicte de Anthoine Féré dict Mailler et damoiselle Françoyse de Marquemont, fille et héritière par moictyé de défuncte damoiselle Marguerite de Picquegny femme en premières nopces de feu Hector de Chasay et en secondes nopces de feu Jehan de Marquemont, dict d'Autresse et aussi héritière de feu Jehan de Picquegny, ayeul maternel de lad. Françoyse de Marquemont. Lesd. fief, terre et seigneurie dud. Achy, tenu et mouvant de mond. seigneur à cause de son conté dud. Beauvais. Et nous a icelluy de Douay promis et juré foy, loyaulté et service, selon la nature dud. fief, et quil est contenu ès chappitres de fidélité, vieulx et nouveaulx, à quoy pour mond. seigneur nous l'avons reçu, saouf en tout son droict et l'aultruy après qu'il nous a satisfaict et après les droictz de reliefz et chambellage pour ce deubz à mond. seigneur, et néanmoins lui avons enjoinct en bailler oud. nom procuration dudict et dénombrement dedans quarante jours d'huy prochainement venans. Si donnons en mandement aux bailly, procureur, recepveur général et aultres officiers de mond. seigneur en sond. conté de Beauvais, que lad. sixiesme partye dud. fief, terre et seigneurie dud. lieu d'Achy, fassent, souffrent et laissent joyr et posséder led. Carvoisin, sans en ce luy donner, ou souffrir estre donné aulcun empêchement, en levant et ostant la saisye ou mainmise ; saulcune y avoit esté faicte et apposée, les frais d'icelle saisye raisonnablement payer par icelluy Carvoisin. En tesmoing de ce, nous avons faict sceller ces présentes du scel rond de mond. seigneur, en son hostel épiscopal oudict Beauvais, le vingt quatriesme jour du moys de may, l'an mil cinq cens et trente sept.

Par le commandement de
mond. s^r le Vicaire — HUMEL.
BIOSACRA.

La même année il acheta encore à Pierre de Marquemont, seigneur de Vaux-sous-Laon, et à damoiselle Pernelle Perrain, sa femme, pour 200 livres tournois, le fief de *La Rue-du-Bois, anciennement dit de Grognard-de-Barly*. Selon toute probabilité, c'est Jean de Marquemont, dit d'Autrèche, par indivis seigneur d'Achy, avec le sieur de Carvoisin, qui, vers 1532, fut miraculeusement guéri d'un ulcère à la jambe dans la chapelle des Saintes-Hosties, à Marseille, comme le rapporte Louvet. Ce nom d'Autrèche subsiste toujours à Achy, où il y a encore le Champ et le Bois d'Autrèche.

Il fut naturalisé par lettres données à Romilly, au mois d'avril 1539.

François par la grâce de Dieu roy de France, scavoir faisons à tous présens et advenir, nous avons reçeu l'humble supplication de nostre

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cher et bien amé, Vespasien de Carvoisin, nostre escuyer descurye ordinaire, contenant que *ja piéça il s'en vint de Milan, dont il est natif en cestuy nostre royaulme,* où il s'est retiré à nostre service en otalle résolution de user et finir le reste de ses jours en nostre dict royaume; mais pour ce qu'il est estranger et non natif d'icelluy, il doubte que des biens qu'il y a acquis et qu'il espère y acquérir, ensemble en ceux, qui par ses parens, ou aultres luy pourront advenir et eschoir cy après, nos officiers, ou aultres prétendans iceulx biens à nous appartenir par droict d'aubaine, ou aultrement, luy voulussent donner quelque trouble ou empeschement, s'il, n'estoit par nous habilité et dispensé quand ad ce. en nous humblement requérant sur iceluy impartir nos grâces et libéralité. Pourquoy nous, ce considéré, désirant favoblement traicter ledict suppliant *en faveur et recongnoissace des bons et agréables services qu'il nous a par cy-devanl faicts et continué chascun jour, près et à l'entour de nostre personne, tant au faict de nos guerres que au faict de son dict estat, d'escuyer descurye ordinaire* et en plusieurs aultres manières et esperons que plus fera cy-après, à yceluy pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, avons donné, octroyé, donnons et octroyons par ces présentes lectres, voulons et nous plaist qu'il puisse et luy soit loysible soy habituer et demeurer en cestuy nostre dict royaulme et en iceluy et aultres pays de nostre obéissance, y tenir et posséder, tous tels biens, tant en meubles que immeubles, qu'il a acquis et poura licitement cy après acquérir, et pareillement quil puisse succéder à tous biens et héritages que en cedict royaume, pays et seigneuries, luy pouront à bon et juste titre advenir et appartonir et d'iceux, ensemble de ceux qu'il y a acquis, ordonner et disposer par testament et ordonnance de dernière volonté, comme de sa propre chose et héritage. et que ses héritiers, ou aultres, à qui il en poura disposer, luy puissent succéder, prendre et apréhender la pocession, saisines et jouissance de ses dicts dons et legs, tout ainsy que s'il estoit originairement natif de ce dict royaume, et généralement qu'il puisse entièrement jouir de tous et chascuns les honneurs, privilèges, prérogatives, franchises, libertez et droicts, dont ont accoustumé jouir et user les originaires et natifs diceluy royaume, et soit tenu et réputé sujet de nous en tous actes, comme originaire de cedict royaume. et quant ad ce lavons habilité et dispensé, habillitons et dispensons par lesdictes présentes, sans ce aussy que led. suppliant soit tenu composer à nous, ne aultres à aulcune finances, ou indemnité. de laquelle, à quelque somme, valleur et estimacion, quelle se puisse monter, nous luy avons en faveur daulcuns nos espérans serviteurs, qui sur ce nous ont supplié et requis, donné et quitté, donnons et quittons et remettons de nostre plus ample grace par ces mesmes présentes signez de notre main. Sy donnons en mandement par ces mesmes présentes, à nos amez et féaux, les gens de nos cours de parlement, de nos comptes,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trésoriers de France et de nostre épargne, et à tous nos aultres justiciers, officiers et à leurs lieutenans présens et advenir, et à chascun deux, sy comme à luy appartiendra, que de nos présens, grâce, octroy, habilitation, dispense don, quittance et de tout l'effet et teneur de cesd. présentes, ils fassent, souffrent et laissent led. suppliant jouir et user plainement et paisiblement et perpétuellement, sans luy faire mectre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné aulcun distourbier, ou empeschement au contraire : Lequel sy faict, mis ou donné luy avait esté ou estoit..... ou facent oster et mectre incontinent et sans délay à pleine et entière délivrance et ce par rappor, tant desd. présentes ou vidimus d'icelle, faict. soub scel royal pour une fois, et recongnoissance d'icelluy Carvoisin, sur ce suffisant seulement, nous voulons que cestuy, ou ceux qu'il apartiendra, en estre tenus quittes et deschargez, partout où besoin sera, de tout ce à quoy se pourra monter lad. finance, ou indemnité d'icelle, sans aucune difficulté, car tel est nostre plaisir, nonobstant les statuts et ordonnances sur ce faict contre les estrangers, ausquelles et à quelconques ordonnances, restriction, mandemens, ou deffenses au contraire, Nous avons de nostre dicte grâce et autorité royal desrogé et desrogons par cesd. présentes pour une fois tant seulement Et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours; nous avons faict mectre nostre scel à cesd. présentes, sauf en aultres choses nostre droict et l'aultruy en tout.

Donné à Romilly au mois d'Apvril, l'an de grâce 1539 et de nostre règne le 25. Ainsi signé : Francoys et sur le repli Bayard. (Transcription informe du XVIIIe siècle).

Malgré l'exemption royale, Vespasien de Carvoisin versa néanmoins à la Chambre des Comptes la somme de 200 écus d'or soleil, qui fut convertie en bonnes œuvres.

En cette même année 1539, il comparut à la réformation de la coutume de Clermont, et le 15 février audit an, François d'Occoches (aliàs de Cangnes), écuyer, seigneur du Hamel-Notre-Dame, lui avait fourni le dénombrement de son fief. Dame Antoinette de Diancourt, veuve de Messire Antoine de Pisseleu, fit de même pour son fief de Choqueuse.

Parmi les fiefs les plus considérables relevant d'Achy, était la seignenrie de Troissereux. Antoine de Picquigny l'avait vendue, en 1487, à *Georges de Bissipat, dit le Grec, dont la fille Antoinette de Bissipat* l'avait apportée en dot à Gobert d'Aspremont, de l'illustre maison d'Aspremont, en Lorraine. Par sa femme, Gobert d'Aspremont était donc vassal de Vespasien de Carvoisin. C'est ainsi que le 15 mai 1540, il fit acte de foi et hommage à son seigneur dominant,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 21 mai 1540, Vespasien de Carvoisin acquit à *Villers-sur-Bonnières* un fief mouvant de la seigneurie de Crèvecœur, à cause de Belloy.

Vers la même époque, lui-même dut présenter au cardinal Odet de Chastillon, évêque-comte de Beauvais, le dénombrement de sa terre d'Achy.

Ce volume, qui ne compte pas moins de 152 feuillets de parchemin écrits au recto et au verso, est un document précieux pour l'histoire locale, tous les habitants y sont recensés avec leurs professions diverses et les redevances en argent, ou en nature, auxquelles ils étaient tenus. Il y avait des maisons à La Méhérangle, à La Cavée, à Cruchy et à Canthraine, hameaux aujourd'hui disparus. Le curé d'Achy était Messire Coquel, auquel succéda Messire Anthoyne Penel. La paroisse avait donné le jour à des prêtres nombreux, comme vénérables et discrètes personnes : Messires Noël Corbillon, Anthoyne Carpentier, Anthoyne Tiercelin, Thomas et François Mannier, Jehan Colosier et Loys Hue; certains d'entre eux résidaient dans leur famille. Le médecin de Vespasien de Carvoisin était honorable homme Jehan Menessier, praticien; Adrian Lemoine était praticien à Saint-Omer, et Loys Hiel, receveur de la terre de Moimont.

Pierre Prévost est qualifié de greffier d'Achy. Les actes d'acquisition se passaient en l'étude de Brice et de Lucian Haincque son fils, notaires à Milly. Le seigneur d'Achy entretenait un certain nombre d'archers pour exécuter ses ordres de justice. En 1587, Jules Magnier était « de présent prisonnier ès-prisons d'Achy, desquelles il fut thiré hors et mis en liberté », pour vendre une mine de terre. Des personnages de la cour fréquentaient l'hôtel seigneurial, comme noble homme Alexandre de Staugne, écuyer, Charles de Doué, archer du prévost du roy, nostre sire, qui tenait alors le fief de la Mairie d'Achy, Jehan Letrimeur, capitaine principal des gardes de feu Monseigneur, frère du roy; Jehan Alexandre, le forgeron du village, s'intitulait : Maréchal des forges du roy.

Dans le susdit dénombrement Vespasien de Carvoisin commence par déclarer « son hostel seigneurial dud. Achy, *auquel lieu soulloit y avoir un chasteau,* qui est encores entorés de présent de anciens fossez, fermé de murs ainsi qu'il s'estend et comporte, contenant deux arpens, dedans la court duquel sont (scituez mes) chepz et s (us) y a chapelle.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, la basse court dudict hostel seigneurial aussi fermé de murs, granges, estables avec deux coulombiers et les jardins de la entour d'icelle basse court, le tout contenant six arpens ou environ.

Item, prèz et au-dessoubz de lad, basse court, j'ay un moullin moullant bled, auquel y a maison et lieu, Comme il se comporte, auquel moulin tous mes subgectz dud. Achy, Polhoy et ses appendances sont banniers, etc.

Dans son dénombrement, en 1454, Guillaume de Hellande s'exprimait à peu près dans les mêmes termes :

Item Robert de Piquegny, escuier et Guiot-Le-Maire, fils et héritier de deffunct Robert-Le-Maire, tiennent un fief de moy à cause de mad. conté, nommé le Fief d'Achy, par indivis et prennent chacun par moietié, auquel appartient *le lieu où souloit èstre le chastel.*

Ce chastel : « *Fortalicium* », où les évêques de Beauvais avaient le droit de demeurer chaque année pendant cinq jours aux dépens du seigneur, était situé à quelques pas du château actuel, sur un monticule aujourdhui encore environné de doubles fossés.

Un ancien plan donne à cet endroit, vulgairement appelé *Le Caté*, le nom de *Chasteau ruiné*. En 1225, l'évêque Milon de Nantheuil était venu l'occuper de force, en avait vendu le mobilier et condamné à une amende de 200 marcs d'argent Pierre de Milly, qui lui refusait le stage habituel. Comment disparut cette forteresse, où les seigneurs entretenaient un certain nombre d'hommes d'armes, pour la sûreté des grands chemins, contre les coureurs Bourguignons et Flamands, ennemis de l'Etat? Le 17 août 1346, Edouard III, roi d'Angleterre, était à Auteuil en Beauvaisis, d'où il adressait une lettre au roi Philippe VI, pour lui dire qu'il se trouvait présentement dans son royaume, qu'en vain il l'avait attendu trois jours à Poissy et que désormais il entendait lui aussi agir à sa guise. Il passa sous les murs de Beauvais, défendu par les habitants et par leur évêque, Jehan de Marigny, dont *la besogne en valait mieux*, dit Froissard. De Beauvais, il se dirigea vers Milly, en mettant tout à feu et à sang sur son passage. On rapporte, dit Le Bourgeois de Valenciennes, que l'abbaye cistercienne et le village de Beaupré furent brûlés dans cette marche. Or il n'y eut jamais d'autres habitations à Beaupré que le monastère. Ce village voisin, dont il est ici question, n'est-il pas Achy avec la forteresse qui le dominait et que

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les Anglais assiégèrent probablement. De là, Edouard III se dirigea vers la Manche, par Grandvilliers, Dargies et Poix. Tout le monde sait que les Français furent battus à Crécy. De 1356 à 1358, les Jacques pillèrent et incendièrent les châteaux du Beauvaisis, à tel point qu'en 1357, Charles V ordonna de raser certaines places plus ou moins endommagées, qui, dans nos pays, servaient de repaires aux ennemis du royaume. Le château d'Achy était alors habité par Jehan de Picquigny, marié à Jehanne de Milly, dame de Fluy. Il suivait le parti de Charles-le-Mauvais. N'était-il pas de ceux qui avaient comploté d'enlever le roi Jehan II, dit le Bon; lorsqu'au mois de mars 1356, il vint à l'abbaye de Beaupré, où il fut parrain d'un fils de Robert d'Artois, comte d'Eu. C'est ce même Jehan de Picquigny qui, en 1357, suivi de trente hommes d'armes, surprit par escalade le château d'Arleux-en-Pailleul, délivra Charles-le-Mauvais qui y était prisonnier, et après l'avoir reçu sans doute dans son manoir à Achy, le conduisit de là à Paris pour y être proclamé roi. Ce projet aurait réussi si Jehan Maillard n'avait pas massacré Etienne Marcel, le prévôt des marchands, au moment où il allait la nuit livrer les clefs de la Porte-Saint-Denis.

Jehan de Picquigny n'était plus en 1360; mais sa veuve, malgré la rémission accordée par le roi Jehan, resta attachée au Navarrais. Aussi, le 22 juillet 1378, Charles V saisit sur Robert de Picquigny, son chevalier, criminel de lèse-majesté, le châtel de Milly et le donna au comte de Clermont.

Il n'est pas étonnant que le château d'Achy ait été ruiné en des temps si troublés.

Vespasien de Carvoisin n'habitait donc pas le manoir féodal des puissants sires de Dammartin et de Milly. Il se fit construire une autre résidence à trois pavillons et à quatre étages. Le grand pavillon central croula en partie le 22 juin 1697.

A la suite de son dénombrement, il donne la nomenclature des fiefs relevant d'Achy :

Et premièrement ung fief situé à *Troissereux*, ses appartenances et deppendances, que possessent à présent *Messire Gobert d'Appremont,* chevalier, seign^r de Thullin et dudict Troissereux, et ses filles héritières de deffuncte *Anthoinette* de Bissipat, en son vivant femme dudict Dappremont et mère desd. filles. Lequel fief se consiste et estend en ung lieu seignourial, censives, prez, bois, rivière et terres labourables, auquel y a toute justice haulte, moyenne et basse.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item en ung aultre fief noble, auquel y a justice haulte, moyenne et basse, nommé *Houssoy* et *Le Farcy*, près Beauvais, lequel fief se consiste en ung lieu seignourial, mazures, bois, garennes et terres labourables, à présent possessé par les vesve et hoirs de Jehan Tristan, en son vivant advocat, demourant à Beauvais et auparavant par feu *Loys*, de Hédomville (Hédouville).

Item ung aultre fief nommé *le fief de Soqueuse*, lequel se consiste en masures et terres labourables que possesse à présent messire Anthoine de Pisseleu, à présent seigneur de Marseille.

Item ung aultre fief noble séant à *Gréméviller*, que possesse à présent messire Jean de Monceaux, chevalier, s[r] dud. Monceaux et Hodenc-en-Bray, qui se consiste en masures et terres labourables.

Item ung aultre fief, nommé *le fief Harpin*, séant à Gréméviller, que possesse les vesve et hoirs feu Pierre de Berthencourt, qui se consiste en masures et terres labourables.

Item ung autre fief noble assis à Gréméviller, que soulloit possesser messire Anthoine de Pisseleu, chevalier, s[gr] de Marseille, quy se consiste en masures et terres labourables.

Item ung aultre fief noble séant au terrouer dud. Gréméviller et terrouer de à l'environ quy se consiste en masures, terres labourables, à présent possessé par Loys Des Courtilz, escuyer, s[r] de Frestoy.

Item deux aultres fiefs nobles. assis aud. lieu de Gréméviller et terrouer denviron quy se consistent en masures et terres labourables, à présent possessé par led. Des Courtilz escuyer.

Item un aultre fief assis aud. Gréméviller et terrouer denviron qui se consiste en dix huict mynes de terres labourables possessées par les hoirs feu maistre Jehan des Courtilz escuyer.

Item et lesquels fiefz nobles dessus déclarez se relièvent de moy dhoir en hoir par foy et hommaiges, à cause de ma seignourye d'Achy et aultrement selon la coustume des bailliages et conté de Beauvais et sy sont tenus les possesseurs diceulx servir et assister à mes plaiz à Achy de quinzaine en quinzaine et toutes fois quilz y sont suffisamment appellez à juger les procès à leurs despens perilz et fortune et contribuer aux fraiz diceulx avec leurs pers et compaignons.

Item à cause de mad. terre et seignourye d'Achy sont encores tenus et mouvans de moy aucuns petitz fiefz sans justice qui se relièvent dhoir en hoir et de toutes mutaçions de soixante soulz parisis, desquelz la déclaration sensuict.

Premièrement *ung petit fief assis à Polhoy*, qui se consiste en une masure dont possesse à présent Colin Besnard.

Item deux petits fiefz tenant ensemble séans aud. Polhoy qui se consistent en une masure amassée de maison, court, grange, estables, jardin et lieu, que possessent à présent les vesve et hoirs de Berthemet de Saulx.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item ung fief nommé *le fief de la Mairie de Polhoy* possessé par Anthoine Malherbe, qui se consiste en une masure, et est tenu le possesseur faire adjournemens de partie et aultre des habitans dud. Polhoy sans en prendre sallaire et lesd. habitans sont tenus luy poier chacun an, au jour de Noël, un pain de ung denier pour chacun mesnaige.

Item ung aultre fief, nommé *le fief de la Mairie d'Achy*, qui se consiste en une masure amassée de maison, prés et terres labourables, possessés à présent par *Charles Douès* et se reliève dhoir en hoir de soixante solz parisis. Et doibt servir mes plaiz d'Achy comme dict est devant et est tenu le possesseur faire tous adjournements que bon me semble, saisie de fiefz et terres en coterie à ses dépens. Aussi de faire tous adjournemens de parties et aultres desd. subiects d'Achy et aussi de mes subietz de Crochy et en ce faisant led. maire est franc de toutes debtes, quil me pouroit debvoir, et chacun mesnaige dudict Achy est tenu luy poier pour chacun an, au jour de Noel, ung pain de la valleur dung denier parisis et chacun mesnaige de Crochy est tenu luy poier pour chacun adjournement quil fera pour eulx deux deniers parisis.

Item esquelz petitz fiefz déclarez ny a aucune justice et sont tenuz les possesseurs d'iceulx servir mes plaiz audict Achy de quinzaine en quinzaine, juger les procès avec leurs pers et compaignons, contribuer aux fraiz et mises des jugemens, et se relièvent, comme dict est dessus, chacun fief d'hoir en hoir de toutes mutacions de soixante solz parisis.

(Extrait du dénombrement du fief, terres et seigneurie d'Achy, présenté par Vespasien de Carvoisin, premier écuyer de service ordinaire du roy, au cardinal de Chastillon, tant en son nom que comme mari et bail de Marguerite de Picquigny, sa femme. (Sans date.)

Le dénombrement de Vespasien de Carvoisin se termine par les prérogatives seigneuriales. Elles dataient du XI[e] ou du XII[e] siècle ; quelques-unes ont persisté jusqu'à la Révolution. C'est en quelque sorte une charte communale. Les documents de ce genre sont rares. Nous la reproduirons donc en entier, d'autant que le manuscrit qui la contient tombe de vétusté.

DROITS DES SEIGNEURS D'ACHY

Tous lesquelz cens et champartz cy dessus déclairez se payent et doibvent poier et apporter en nostre hostel seignourial aud. Achy à moy ou mon recepveur, ou commis sur peine de lamende, cest assavoir lesd. cens aux jours et termes cy dessus nommez, sur peine de sept soulz six deniers parisis et lesd. champartz, si tost que les terres et champartz seront champartez, lequel droit de champart est tel qu'il m'est deu de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

unze gerbes ou waratz, l'un, avec une gerbe de don pour le champart.

Et est à noter avant que les personnes auxquelles appartiennent lesd. terres à champart puissent transporter, ou faire transporter aucun grain hors desd. terres à champars, sont tenus de venir ou envoier en nostre dict hostel affin que notre commis aille champarter leurs grains, lequel champart il choisit, et ce fait, celuy ou ceulx ausquels appartient ledict grain, sont tenus à leurs despens de admener mond. champart en ma grange aud. Achy, le tout sur peine de soixante soulz parisis damende à moy à applicquer.

Item tous mes subiectz et justiciables dudit Achy et de Polhoy aïant bestes à layne et agneaux, pourvu quilz en aient jusques à trois de lannée, ilz m'en doibvent ung, nommé agneau de herbage. Et s'ilz en ont plus de trois, si ne m'en est-il deu que ung par chacun deulx. Et doibvent choisir le premier et je choisis le second, ou celui que je y commectz.

Et par chacun an la veille Saint Jehan-Baptiste sur peine de soixante sous parisis damende. Et s'ils en ont moings de trois, ilz n'en doibvent point.

Item, touz mesd. subiectz dudict Achy aïans oisons, pourveu quilz en aïent jusques à trois, m'en doibvent par chacun an ung, à cause du pasturage des maretz et pastiz dudict Achy. ou ilz peuvent pasturer. Et lequel oison je peulx choisir, ou faire choisir par mon commis, ledict jour de la veille Sainct Jehan-Baptiste. Et s'ilz en ont plus, si ne men doibvent ilz que ung. Et s'ilz nen ont trois, ilz ne men doibvent poinct. Et ce sur pareille amende que dessus.

Item, touz mesd. subiectz d'Achy et aultres aians maisons aud. Achy me doibvent par chacun an de cens, sur amende de sept soulz six deniers parisis, au jour Sainct-Martin diver, à cause de la servitude de la franchise de mon four à ban, quy soulloit estre anciennement audict Achy, auquel ilz estoient banniers, deux soulz par.

Item, tous mesd. subiectz d'Achy et dud. Polhoy et pareillement les habitans de Lihus sont banniers et subiectz de venir mouldre leur blé, seigle et orge à mon moullin à blé audict Achy, sur peine de confiscation de blé, ou de farine, quy auroit esté moulue à aultre moulin, mesmes du pain, qui en auroit esté faict. Et aussi le monnier de mond. moulin, ou lun de mes sergens, silz trouvoient aucun ou aucuns venans de mouldre blé, ou aultre grain, à ung aultre moulin sur chariotz, charettes et chevaulx, ilz les peuvent prendre et admener prisonnierz en mes prisons audict Achy. Et seroient telz chariots ou charettes chevaulx, sacqz ou farine estans sur iceulx, confisquez à moi.

Item, par toute madicte terre et seigneurie d'Achy et Polhoy, ses appartenances et appendances, jay droit de pastureuge et franc herbaige, en telle manière qu'il nest loisible à aucun ou aucuns que mesd. subiectz d'Achy et Polhoy, redevables desd. agneaux d'herbaige, de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mener, ou envoier pasturer leur bestial sur ma dicte terre et seignourie d'Achy et Polhoy, sur peine de confiscation du bestial, quy y seroit prins et trouvé pasturant, laquelle confiscation seroit et appartiendroit à moy.

Item, à cause de madicte terre et seignourie d'Achy et Polhoy, ses appartenances et appendances, j'ay tout droict de justice ei seignourie, haulte, moyenne et basse. garde de justice, procureur, greffier, sergent et aultres officiers pour icelle exercer.

Item jay audevant de la porte de mond. hostel seignourial d'Achy *pillory et carquant* pour mectre et pugnir les malfaiteurs et délinquans selon lexigence des cas et quant par mond. garde de justice ilz seront condempnez.

Item en ma dicte terre et seigneurie d'Achy, jay fourches patibulaires à trois pilliers, lesquelles dès le temps des guerres, quy ont eu cours en ce royaulme, ont esté abatues par gens de guerre et depuis nont esté relevées parce que cas ne sest offert et aussi que *les seigneurs dAchy mes predecesseurs ont esté toujours depuis ce temps empeschez au service du Roy en ses guerres et aultrement, comme je suis encores de présent.* Néantmoing jay intencion icelles fourches patibulaires faire relever de brief pour doresnavant y faire justice et exécution des malfaicteurs, quant le cas y escherra.

Item, à cause de ma dicte terre et seignourie d'Achy ses appartenances et appendances, j'ay droict de ventes, saisines, reliefz et amendes et tous aultres droictz appartenans a hault justicier, lesquelles ventes sont de seize soulz parisis seize deniers parisis Et lesd. saisines de quatre soulz parisis. assavoir deux sous parisis pour l'escripture et aultant pour le scel. Et lesd. reliefs de chacune masure cinq soulz parisis et de chacune mine de terre, pré et aultre héritaige, douze deniers par. Et lesd. amendes, faulte d'avoirpoyé les droits dessusd. endedans le temps deu et acoustumé en vostre dict conté de Beauvais et bailliaige de Senlis, est chacune amende de soixante soulz par. à moy applicqués.

Item quant aucun de mesd. subictz d'Achy et deppendances dicelluy, va de vie à trespas, les héritiers ou aians cause du trespassé sont tenuz avant que entrer en la maison dud. trespassé, me venir demander congé de y entrer, mesmes de eulx immisser dedans les terres et héritaiges dud. trespassé, sur peine de soixante soulz parisis d'amende. Ce faict, sont tenus aussi dedens quarante jours après led. trespas de me poier les droicts de reliefz dessus déclairez, sur une pareille amende à moy applicquée.

Item, jay par tout madicte terre et seignourie d'Achy et sesd. appartenances et appendances, droict de tonnellieu, quy est tel que toutes personnes vendans bestes en icelle seigneurie me doibvent pour chacune beste deux deniers parisis et quy sont tenus de me apporter en mond. hostel d'Achy, avant que lesd. bêtes vendues soient délivrées au mar

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chant et achepteur, sur peine, assavoir au vendeur de soixante soulz parisis d'amende, a l'achepteur de confiscation des bestes par luy acheptées, tout à moy applicquer.

Item toutes fois et quantes que aucuns merciers veullent estaller marchandise pour vendre sur madicte terre et seigneurie d'Achy et ses appendances, ils sont tenus de me venir demander congé de se faire auparavant establer, n'y vendre, et pour ce congé il mest deu quatre deniers par chacun desd. merciers ou aultres marchans de quelque marchandise que ce soit, sur peine de soixante soulz parisis damende à moy applicquer.

Item, tous ceux qui ont maisons en mad. terre et seignourié d'Achy me doibvent chacun an, au mois de mars, une corvée de bras, au jour quil me plaist leur faire commander, en les nourrissant.

Item, nul tavernier demourant en madicte terre et seigneurie d'Achy et ses appartenances ne peuvent et ne leur est loisible pendre ou faire pendre bannières en leurs maisons ou aultres lieulx, sans mon congé ou permission, sur peine de soixante soulz parisis d'amende, à moy applicquer.

Item à cause de madicte terre et seignourye d'Achy et partout icelle et sesd. appartenances, jay droict deforaige et afforaige, quy est tel que tous taverniers vendant vin, byère ou aultre breuvaige, est tenu avant que vendre aucun breuvaige de me apporter de chacun fons de la pièce de vin ou aultre breuvaige, une pincte pour ledict foraige et pour led. afforaige une aultre pincte, un pain blanc tel quil vend, avec un fagot, et lors affirmer par son serment par devant moy ou mon commis, combien luy a cousté la pièce dud. vin ou aultre breuvaige. Et lad. affirmation faicte, il mect taux a sond. bruvaige et ordonne combien il vendra la pincte, Ce que lesd. taverniers sont tenus faire avant que vendre dudict vin, ou aultre bruvaige, sur peine de soixante soulz parisis damende à moy à applicquer.

Item, nul tavernier, ny aultres personnes demeurant en madicte terre et seignourye d'Achy et sesd appartenances, ne peuvent vendre vin, ny aultre bruvaige que premier leurs mesures naient esté apportées en mond hostel seignourial d'Achy et icelies mesures esté estallonnées à mes mesures et estallons, pour obvier aux abbus et larrecins quilz pourroient faire en vendans, si leurs mesures nestoient justes sur peine de soixante soulz parisis damende, comme dessus.

Item, jay aussi droict de rouaige par toute madicte terre et seignourye d'Achy et ses appartenances et appendances, quy est tel que nul ne peult charger vin sur chariotz ou charettes pour mener hors dicelle seignourye d'Achy et faire tourner led. chariotz ou charettes ung tour de roue, sans ma permission et congé de mes officiers et aussi sans avoir premier payé ledict droict de rouaige, quy est de quatre deniers

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parisis pour chacun chariot, ou charrette, sur peine de confiscation desd. chariotz, charettes ou chevaulx conduisans et menans iceulx.

Item, je suis seul seigneur voyer par tout madicte terre et seignourye d'Achy et sesd. appartenances, en telle manière quy n'a esté et nest loisible à aucun, ou aucuns pugner, huer, ficher pieux ou aultres choses sans mon congé, ou de mes commis, sur peine de soixante soulz parisis damende.

Item jay droict de donner congé de *pendre esteufz et tous jeux de prix sur mad. voyrie ; mesmes de donner congé de y dansser et jouer esbastemens comme jongleurs, joueurs de soup'esses et autres ;* ce quilz ne peuvent faire sans mon congé ou de mes officiers, sous peine de soixante sous parisis damende.

Item, jay droict de donner congé de *tyrer le gay* sur mad. terre et seignourye d'Achy et sesd. appartenances et nul ne peut tirer que moy ou mon commis nayons tiré le premier coup, sur pareille peine et amende que dessus.

Item, le jour de la feste dud. Achy (1), il n'est loisible aux compaignons, faisans icelle feste, de *commencer la première dansse,* sans avoir de moy congé, ou de mes officiers, et doibz commencer ou faire commencer la première dansse par quy il me plaist. Et ou lesd. compaignons faisoient le contraire, ilz encouraient envers moy en soixante solz parisis damende.

Auparavant le commencement dicelle dansse, jay accoustumé et ay droict de faire cryer à cry publicq et à haulte voix par l'un de mes sergens, que *nul ne porte baston à ladicte dansse,* ains quilz les mectent sus, silz ne sont gentilhommes ou serviteurs de gentilhomme sur peine de confiscation desd. bastons et de pugnicion de prisons, Et ce pour obvier aux débats quy se peuvent mouvoir en ladicte dansse.

Item, jay pay acoustumé de faire cryer et publier par lun de mes sergens par chacun an, à mes plaitz, au commencement du mois de mars pour le bien publicq, que tous mesd. subietz et aultres, aïans jardins en mad. terre et seigneuryé, aient à les fermer, ou faire fermer et clore de hault, bien et souffisamment, en dedans le jour de my mars, sur peine de sept soulz six deniers parisis damende, Et led. jour passé, sont lesd. hayes visitées par deux hommes avec un de mes sergens, qui font serment, pardevant mond. garde de justice, de bonne visitation et vray rapport dicelle. Et ceulx qui sont trouvez n'avoir bien et suffisamment fermé et cloz leurs d. jardins, en sorte que les bestes ne puissent aller ny entrer, sont condempnés par mond. garde de justice, après avoir oy led. rapport et visitation, Chacun diceulx en lad. amende de sept soulz six deniers parisis à mon profit.

(1) En 1671. Les seigneurs d'Achy avaient encore droit de deux estoeufs et de tirer le vin, le jour de La Fête.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Item, à cause de madicte terre et seignourye d'Achy, jay aussi droict de tenir en mondict hostel dud. Achy tour et verbonniers, aux droictz et prolfictz acoustumé, et comme a haulte justice appartient.

Item, jay encores par toute ma terre et seignourye d'Achy et appartenances d'icelle, droict de bournaige et quy est tel que quant aucun veult bourner ses héritaiges, il fault appeler mon procureur pour y estre présent. Et mest deu pour chacune bourne assise sur ma voyrie cinq soulz parisis et pour chacune des aultres six deniers parisis.

Item, a cause de mond. fief et seignourie d'Achy, je suis tenu de comparoir aux assises de mond. s[r] ou procureur, pour moy suffisamment fondé, toutesfois que jy suis suffisamment appellé et juger avec mes pers et compaignons et contribuer aux fraiz des jugemens acoustumez.

Item, Et laquelle terre et seigneurie d'Achy ses dépendances et appendances se doibt relever de mond. seigneur à cause de sad. conté de Beauvais, quant le cas y eschect, selon la nature dicelluy et la coustume du bailliage de Senliz, ès fins et metles duquel est assise lad. seignourye d'Achy; que le contenu cy-dessus. Si je l'advoue je à tenir de mond. seigneur par protestation toutesfois de augmenter ou diminuer, si mestier est, ce present dénombrement et adveu. Et si je avois obmis ay mectre et coucher aucune chose ès appartenances et appendances de mad. terre et seignourie d'Achy, de le povoir mectre et coucher en icelluy mon dénombrement, quant il viendra en ma cognoissance, et en jouyr et possesser comme de raison. Duquel adveu et dénombrement je requieris à mond. seigneur quil luy plaise me voulloir bailler récépissé pour m'en servir en temps et lieu ce que de raison.

Ibidem.

Le 2 juillet 1541, Vespasien de Carvoisin loua pour douze ans à Andry Rogeau le moulin à blé d'Achy. Le bail est fait moyennant dix-neuf muids de blé, que le preneur devra réduire en farine et livrer chaque semaine au bailleur par portions égales. « De plus sera tenu ledict monier de mouldre « franchement, et sans avoir aulcun sallaire, tout le bled « qu'il conviendra mouldre ledtemps durant pour la des- « pense et fourniture de l'hostel seigneurial. »

On lui fournira du bois pour l'entretèment de la roue tournante et des dehors du moulin ; mais il devra au moins trois fois l'an « *nettoier*, *croquoyer et endraguer* la rivière ». De plus à la fin de son bail il fournira à ses frais une meule bonne et valissant 12 escus sol. « Il devra surtout mouldre bien et suffisamment le grain des « subjetz et vassaux dud. moulin, sans prendre plus grand « sallaire que cestuy accoustumé. »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

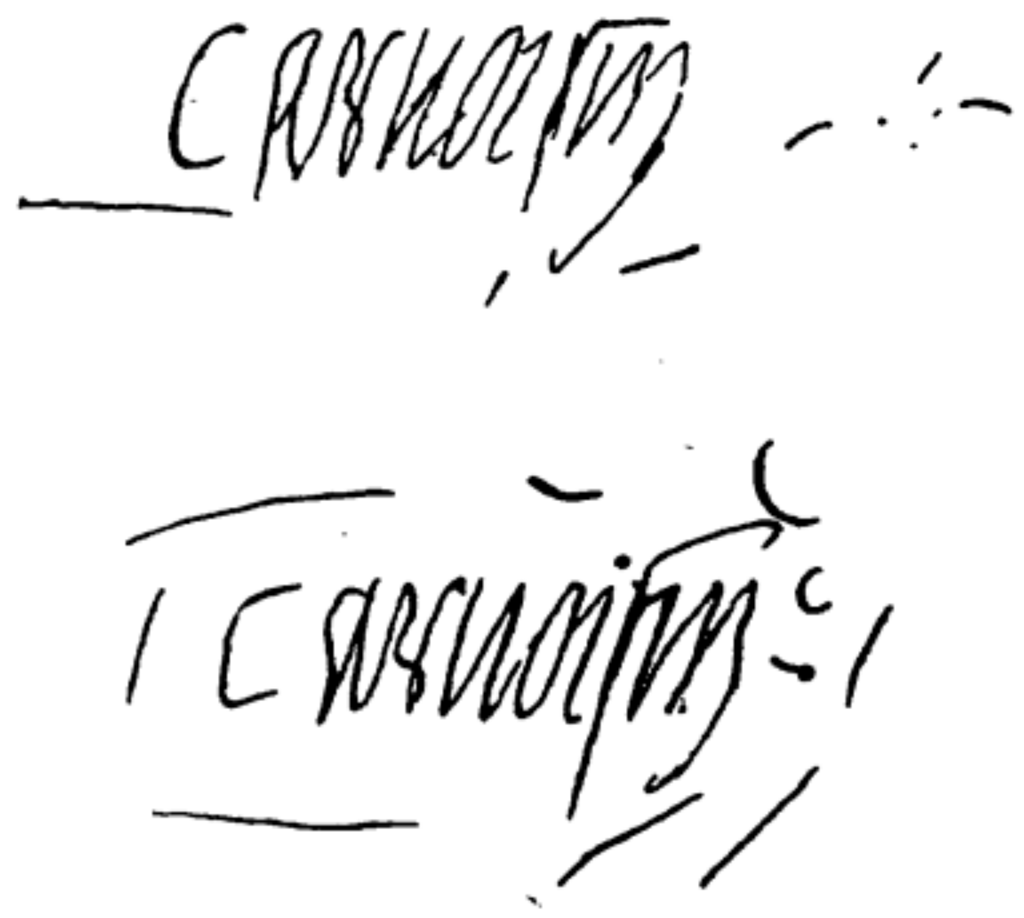

Fac simile de la signature de Vespasien de Carvoisin
en 1545 et de 1531 à 1559.

Fac similé de la signature de Jehan I de Carvoisin
en 1578.

Fac similé de la signature de Jehan II de Carvoisin
en 1643.

Fac similé de la signature de Gilles de Carvoisin
1602-1664.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Par lettres royales du 3 mai 1542, Vespasien de Carvoisin fut autorisé à relever *les fourches patibulaires* de la justice d'Achy.

Le 6 décembre 1542, il avait payé 200 livres tournois pour l'acquisition par lui faite du fief de *La Rue-du-Bois*, qui était des appartenances et dépendances de la sixième partie de la seigneurie d'Achy.

Néanmoins Pierre de Marquemont lui fit signifier l'exploit suivant :

Anthoine du Prat, chevalier, baron de Thiers, seigneur de Nantoillet et de Précy, conseiller du Roy, nostre sire, gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la Prévosté de Paris, au premier sergent à cheval du roy nostre sire, au Chastellet de Paris, s'y requis, salut. Nous, à la requête de Pierre de Marquemont, dict d'Autruche, seigneur de Vaulx, vous mandons, permectons par ces présentes que vous qui requis en serez, contraignez bien et diligemment noble homme Vespasien de Carvoisin, seigneur d'Achy, demeurant aud. lieu, par prinse, saisie ..... vendeuse exploitation de ses biens meubles ou immeubles les plus exploictables que trouver pourrez, à faire sollution et payement aud. Marquemont de la somme de deux cents livres tournois par led. de Carvoisin deubz aud. de Marquemont pour les causes contenues et déclairées en certaines lois obligatoires de ce faictes et passées par devant deux notaires et soubz le scel de la prévosté de Paris, le jeudi quatorzième jour de juillet, l'an mil cinq cens quarante ung, desquelles il nous est duement apparu, et au cas de opposition, reffus, ou délay aucun, ains du roy nostre seigneur suffisamment garnis, premièrement paravant toute œuvre, adjournez les opposans, refuzans ou délayans, à jour certain et compectant, à Paris, pardevant nous, audict Chastellet, pour venir dire leurs causes d'opposition, reffuz, ou délay, respondre et procéder sur ce comme de raison et nous rapportez suffisamment de ce que faict en aurez. De ce suz vous donnons pouvoir, mandant à tous à qui il appartient, requérans tous autres que à vous en ce faisant soit obéy. Donné soubz le scel de lad. prévosté de Paris, le vingt-troisième jour de décembre l'an mil cinq cens quarante-deux.

Signé, DUPRAT.

FRANCOIS, conseiller.

Dès 1516, Jean de Marquemont plaidait contre Antoine de Picquigny. Constamment les deux familles furent en procès. Nous ignorons quelle fut l'issue de celui-ci.

Par lettres données à Nanteuil le 28 mai 1543, François Ier nomma Vespasien de Carvoisin, *son premier écuyer*, gentilhomme ordinaire de sa chambre et chevalier de son ordre.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La charge de premier écuyer était alors d'autant plus distinguée que ces officiers étaient toujours auprès de la personne des rois. Ils les suivaient partout et couchaient à la porte de leur chambre. Aussi cette dignité n'était-elle conférée qu'à des nobles bien qualifiés.

Le septième jour d'aoust. lan mil cinq cens quarante et quatre, pardevant Jehan Boullet, licencié-ès-loix et Flourymond de Vaulx, notaires à Beauvais, comparurent en leurs personnes, Alice de Lignières, veuve de feu Pierre Le Lanternyer, Pierre Canterel, marchant drappier, Pierre Gallopin, aussi marchant apothicaire, Colichon Canterel, sa femme, en leurs noms, et encores ledict Pierre Canterel et Jean Mallet, aussi marchant ès noms et comme tuteurs créez par justice, de Pierre Canterel, filz mineurs d'ans de deffunctz Toussaint Canterel et de Katherine Mallet, en leurs vivans ses père et mère, Anthoine Jolly et Mathias Jolly, aussi marchans, ès noms et comme tuteurs de Toussaint Canterel, filz mineur d'ans dudict deffunct Toussaint Canterel et de deffuncte Marye Bonhomme, en leur vivans, ses père et mère, tous les dessus dictz, demeurans à Beauvais, lesquels vendirent à *Messire Vespazien de Carvoisin, chevalier, premyer escuyer d'escurye du roy,* nostre sire, seigneur d'Achy, acceptant par noble et relligieuse personne *Maistre Flourent de Picquigny, religieulx el vicaire de l'Eglise et abbaye de Sainct-Quentin-lez-Beauvais, oncle de la femme dudict Carvoisin* et honnorable homme Françoys Werel, praticien, bailly des terres et seigneuries dudict chevalyer, à ce presens et acceptans pour ledict Carvoisin, sept muys de blé, mesure de Beauvais, et y rendu, de surcens ou rente annuelle et perpétuelle, en et sur ung moulin séant à *Bonnyères* sur la rivière du Thérain, de présent possessé par Huchon Cauras, auquel a esté faict bail; mouvant et rellevant du seigneur de Crèvecœur, à cause de sa seigneurie de Belloy. Cette vendition et transport faictz moyennant et parmy la somme de 350 livres tournois. Francs-deniers, etc., etc.

Signé, Boullet et de Vaulx.

(Extrait du chartrier du château d'Achy.)

Le père de Vespasien, Mathieu de Caravaggio, ne resta pas en France, il retourna en Italie, selon toute probabilité.

J'ay une lettre de son père, qu'il avait prié d'acheter des chevaux de Naples pour le roy, dont la suscription est telle, écrivait M. de Carvoisin de Glaignes, le 20 décembre 1739 :

Al Molto magnifico Signore
Il signor Caravaggio
Primo scuder
In Corte.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

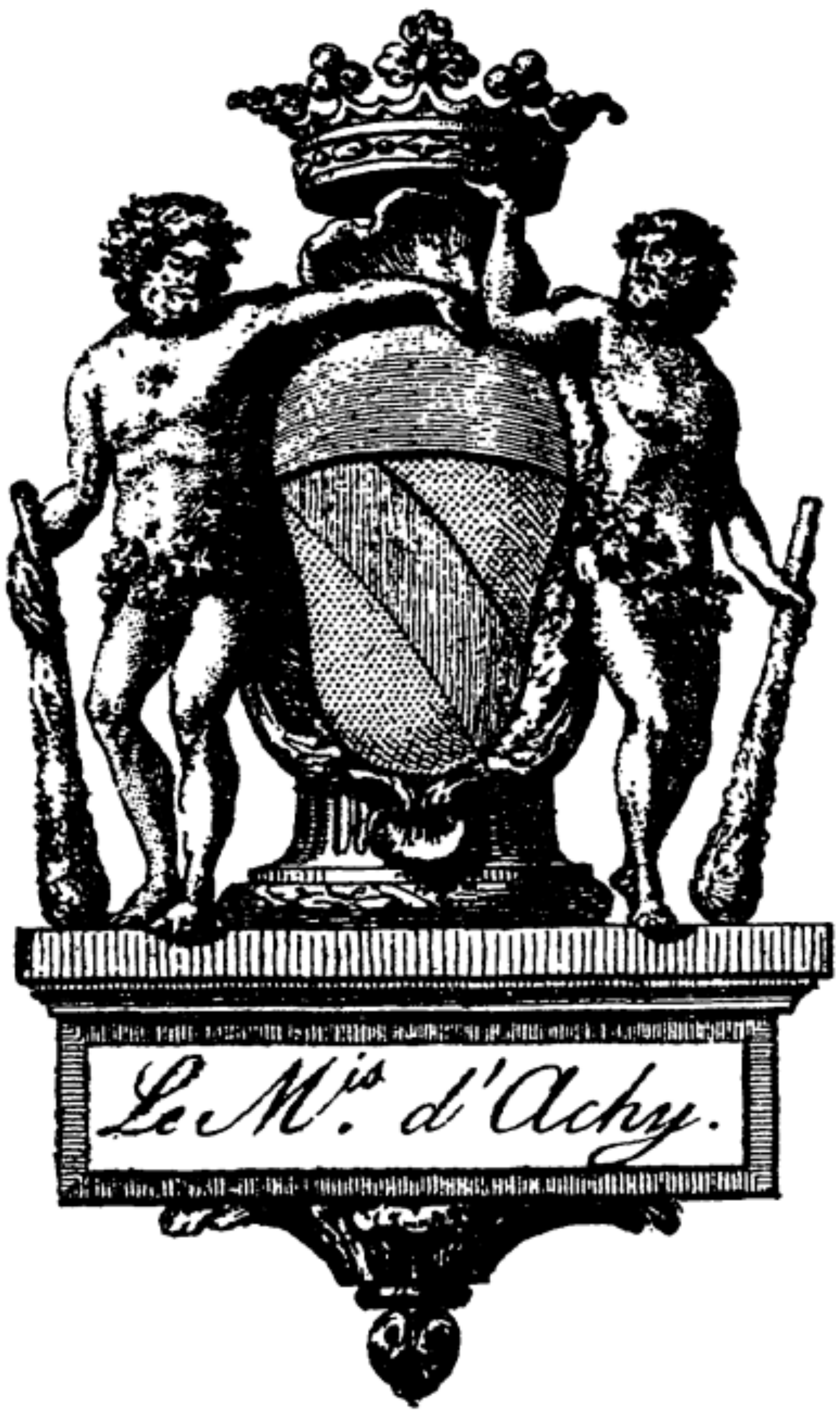

De Carvoisin : D'or, à la bande de gueules, au chef d'azur.

Devise : *Hinc robur, hinc animos, hinc decus haurire.*

De Carvoisin écartelle aussi : Au 1er quartier de Carvoisin, au 2e de Picquigny, au 3e de Marivaux et au 4e d'Apremont.

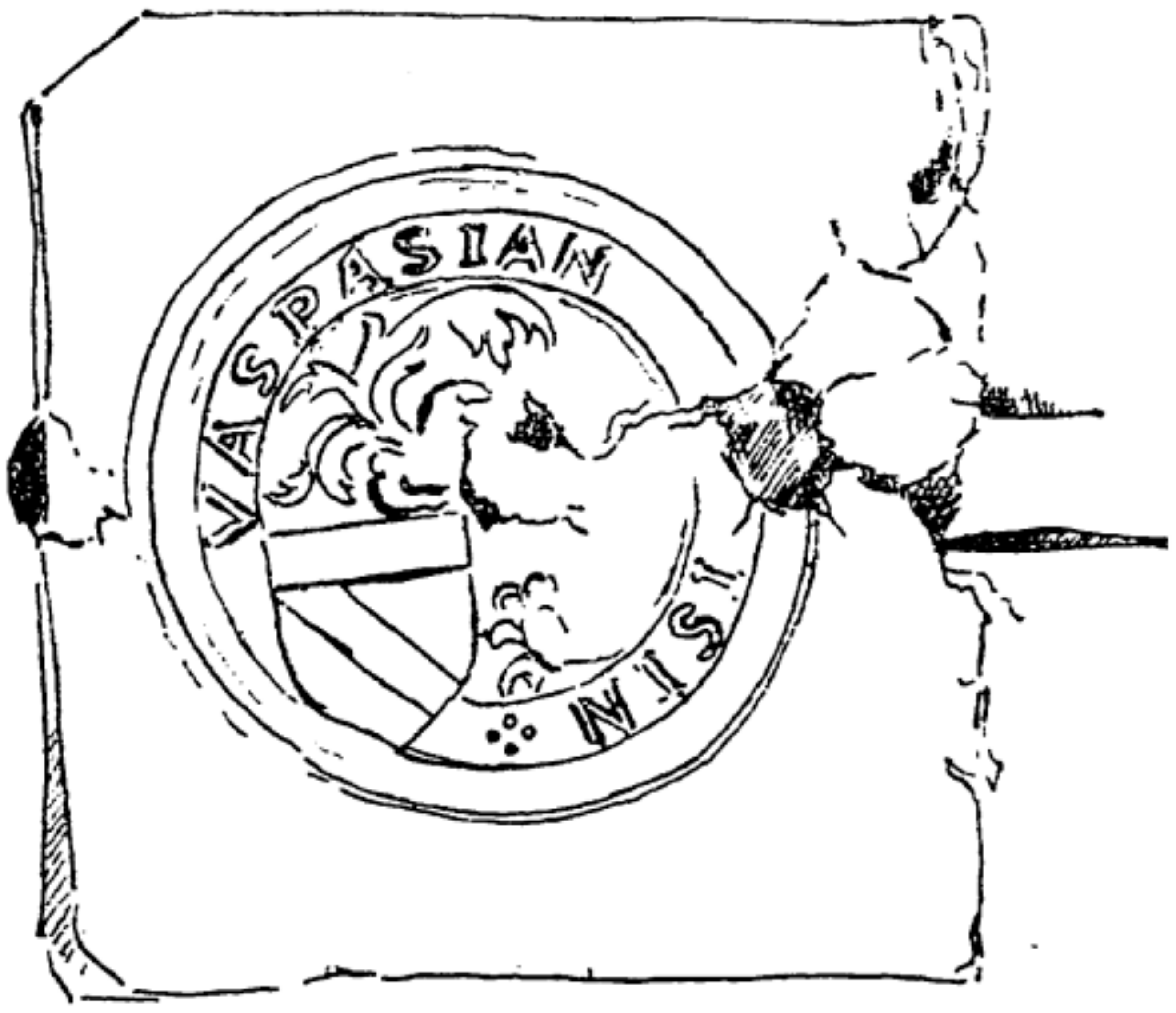

Sceau de Vespasien de Carvoisin 1545

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 27 mars 1545, il rendit aveu au seigneur d'Apremont pour ses appointements de premier écuyer et le même jour il en donna quittance par le reçu suivant :

Nous Vespasien de Carvoisin, s[r] d'Achy, premier escuyer du Roy, confessons avoir reçeu comptant, de *Maistre Jehan Diodat*, conseiller dud. seigneur et trésorier de son espargne, la somme de huit cens livres tournois en iij[e] xxii d'or soleil a x l. v s. p[ls] et le surplus en monnoye de xii[a], à nous ordonné par led. seigneur, pour nostre pension et entretènement en led. son service durant l'année finie le dernier jour de décembre mil cinq cens quarante cinq dernier passé, pour laquelle somme de viij cens livres, nous tenons content et bien paié et en avons quicté et quictons led. Maistre Jehan Diodat, trésorier susd. et autres. En tesmoing de ce, nous avons signé ceste présente de nostre main et scellé du scel de nos armes le xxvii[e] jour de mars l'an mil cinq cens quarante cinq avant Pasques.

Carvoisin.

Sceau sur lequel on distingue, au milieu de fleurs demi-effacées, l'écu de la famille de Carvoisin : d'or à la bande de gueules au chef d'azur, avec la légende : Vespasian de Carvoisin. C'est celui que nous donnons en tête de cette étude.

Vespasien de Carvoisin convoitait la seigneurie de Bonnières, que son fils Jehan devait acheter aux religieux de Saint-Lucien, en 1565. Au moulin que déjà il possédait en cette localité il ajouta quelques pièces de terre.

Le 12 may 1547, Loys Humel, recepveur général du temporel de l'Eglise et abbaïe Sainct Lucian-lez-ledit-Beauvais, pour Monseigneur Révérendissime le cardinal de Chastillon, abbé commandataire d'icelle Eglise, faict savoir que ce jourd'huy est comparu François Rabutel, clerc porteur des lettres de vendition faictes pardevant Nicolas Petoul et Martin Vaillant, notaires royaulx, establiz en la ville et prévosté d'Angy : desquelles il résulte que Jehan Pochon, bourgeois, demeurant à Beauvais, a vendu à Messire Vespazian de Carvoisin, sgr d'Achy, certaines terres sises à Bonnières, joignant à Martin Gillot, à Jehan des Haies, à Jehan Leroux dict Pillon, à Pierre Carron, à Colo Guillot, à Pierre Regnault, aux lieux dits : les Changes, le Bout-des-Rues-de-Geusfosset, au chemin de Morvilliers, à celui de Gerberoy, etc , le tout mouvant d'icelle Eglise de Sainct Lucian, etc

François I[er] mourut le 31 mars 1547 ; mais Henri II voulut aussi honorer d'un privilège spécial son premier écuyer, en lui accordant par lettres patentes du 10 mars 1548, un appartement au Louvre, du côté des Tuileries, près de La Porte

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Neuve du Quai de L'Ecole. De là vient sans doute que, d'après une tradition de famille, nos rois familiers et bons appelaient Vespasien de Carvoisin « *Caro Vicino* », *Cher Voisin* ».

Par contrat passé le 19 juillet 1549 devant Langlois, notaire à Milly, Vespasien de Carvoisin acquit de Nicolas Asseline, marchand, demeurant à Marseille *le fief de Langlantier*, qui avec celui du *Fresne*, fut réuni à La Rue du Bois, Langlantier est situé au dessus de La Lavasse de Polhay. La rue de Marseille le traverse au sortir de la vallée Mahiot et s'y réunit à la petite rue Marguerite Poulain. Ce fief avait jadis appartenu à Jehan Poulain, tanneur et marchand, demeurant à Marseille, qui, pour son « prouffit apparent et secourir à ses affaires », avait emprunté à Jehan de Colemont, grainetier du grenier à sel de Grandvilliers et depuis, conseiller, lieutenant général du prévôt d'Amiens, la somme de six vingts livres tournois, 20 sols tournois pour chaque livre, remboursables à 120 livres et en portant 10 d'intérêt annuel. Le prêteur avait en cette occasion acquis hypothèque sur un fief, maison, granges et estables, sis au terroir de Marseille et sur un autre fief assis tant au terroir de Marseille, qu'à Choqueuses et Polhoy ; le chef lieu duquel était en la Rue d'en bas dud. Marseille, tenant d'un costé au chemin de Marseille à Polhoy, d'autre costé au Fief de Houssoy et d'un bout au Vivier de Houssoy. Jehan Poulain était mort devant 34 livres tournois. Il avait pour enfants Estennote Poulain, mariée à Ancelot Angoisse, Marguerite Poulain, épouse de Jehan Lecoq, Jehanne Barbe et Marinon Poulain, mineures, représentées par Jehan Asseline et Jacquot de Bonniéres, leurs tuteurs et curateurs.

Jehan de Colemont avait donc fait saisir et mettre en vente le chef-lieu du dit fief, tenant d'un costé à Guérard Andrieu, d'autre costé au camp d'Elboeuf, d'un bout au chemin de Polhoy et d'autre bout au Ponchel du Vivier de Polhoy, comprenant cens, rentes, masures, justice, seigneurie haute, moyenne et basse, ainsi qu'autres droits, le tout relevant d'Anthoine de Pisseleu, sg^{r} de Marseille et de Bailly, représenté par Pierre de Regnonval, son bailli, et le 15 mai 1525, Pierre de Colemont, maieur de Poix, s'en était rendu adjudicataire pour 80 livres tournois, 20 sols au vin et 12 deniers au denier à Dieu.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous voyons dans le Recueil des Edits et Ordonnances, Lois et Coutumes des Provinces par S[t] Yon (Liv. I. tit. 4. p. 57.), qu'en 1550, Vespasien de Carvoisin succéda à Guillaume du Plessis de Liancourt, ambassadeur pour Sa Majesté en Suisse à la charge de *Maître des eaux et forêts du Comté de Clermont,* dont il obtint les provisions le 1[er] décembre 1550 et qu'il résigna en 1554 à Jehan du Fay, seigneur de Château-Rouge, de la maison de Sillery, qui fut reçu le 8 novembre 1554. Cet office n'était alors ni royal, ni vénal ; il appartenait à des seigneurs particuliers et n'était occupé que par la noblesse distinguée du royaume. Messieurs de Rambures furent vers le même temps Grands Maîtres des eaux et forêts de Picardie. Valéran de S[t]-Pol, troisième du nom, connétable de France, était Grand-Maître des eaux et forêts de France en 1402.

En 1552, Vespasien de Carvoisin, acheta à Philippe de Myraulmont la seigneurie de Viefvillers :

ACQUISITION DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE VIEUVILLERS
par Vespasien de Carvoisin, le 23 février 1552.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Anthoine Duprat, chl[r], baron de Thier et de Vitteaulx, seigneur de Nantouillet et de Précy, conseiller du roy nostre sire, gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la Prévosté de Paris, salut. Scavoir faisons que pardevant Jacques Le Saige et Jacques Charles, notaires du roy nostre dict seigneur en son Chastellet de Paris, fut présent en sa personne honnorable homme Maistre Anthoine Lendormy, esleu commis par le roy en la ville de Montdidier, au nom et comme procureur de *Messire Vespasian de Carvoisin chevallier, seigneur d'Achy et de Songuon, premier escuier d'escurie du roy*, fondé de lettres de procuration, passées pardevant lesditz notaires, le mardy vingt cinquiesme jour du présent moys de février. Ayant puissance par icelles de pour et ou nom dud. de Carvoisin achepter de *Messire Phelippes de Myraulmont, chl[r], seigneur dud. lieu, cappitaine de cent chevaulx légers estans de présent de garnison à Hédin*, le fief, terre et seigneurie de *Viefviller*, féaultez et hommaiges, droictz, fruictz, proffictz, justices et autres choses quelconques, appartenances et deppendances dudict fief, seitué et assis ou baillige d'Amyens, près Crèvecœur-lez-Lihus, et faire ledict achapt, aux charges et ainsy que ledict maistre Anthoine Lendormy conviendra avec ledict Messire Phelipes de Myraulmont, Et jusques à la somme de deux mil escuz soleil ou au dessoubz, Que ledict Maistre Anthoine Lendormy pour ledict constituant paiera audict Phelipes de Myraulmont pour led. achapt,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ou sinon promettre par ledict Lendormy, pour et ou nom dudict constituant, payer et bailler audict Messire Phelipes de Myraulmont ladicte somme de deux mil escuz soleil, ou autre somme quy pourra rester du priz de lad. vente, Sy ainsy nestoit payé contant par ledict Maistre Anthoine Lendormy pour raison de ladicte vente, aux termes et ainsy que advisé sera entre luy et ledict Myraulmont. Et pour ce faire, obliger et ypothecquer tous chacuns les biens meubles et immeubles dudict Messire Vespasian de Carvoisin. Et en faire et passer telles obligations que mestier sera, ainsy que le contiennent lesdictes lectres de procuration dessus dictes. Lequel Maistre Anthoine Lendormy oudict nom et par vertu dudict pouvoir à luy donné par lesd. lectres de procuration a confessé et confesse debvoir bien et loyalement à Messire Phelipes de Myraulmont chevallier, seigneur dudict lieu, cappitaine de cent chevaulx légers, estans de présent en garnison à Hédin, ad ce présent, la somme de unze cens livres tournois, restans de la somme de troys mil quatre cens livres tournois. Pour le priz de la dicte cession et transport, par ledict Messire Phelipes de Myraulmont faict audict Maistre Anthoine Lendormy oudict nom, de ladicte terre et seigneurie de Vieffviller, ses appartenances et deppandances, à plain déclairé ès lectres de ventes faictes et passées ce jourdhuy pardevant lesd. notaires, nonobstant que par icelles lectres de vente, icelluy Messire Phelipes de Myraultmont ayt confessé avoir eu et reçeu dudict Me Anthoine Lendormy oud. nom toute ladicte somme de *troys mil quatre cens livres tournois* et sen soit tenu pour contant. Si comme ledict Me Anthoine Lendormy oudict nom disoit et dict, il se tint pour bien contant, présens lesdictz notaires ès mains desquelz, il promit et gaigea, promect et gaige par ces présentes icelle somme de unze cens livres tournois rendre et payer audict Messire Phelipes de Myraulmont, son procureur, ou au porteur de ces lectres pour luy, sy tost et incontinant que led. Messire Phelipes de Myraulmont aura fourny ledict achepteur de quictance vallable du paiement des droictz seigneuriaulx deubz a cause de ladicte acquisition, Contenant mandement aux officiers d'en bailler la saisine audict achepteur. Promist oultre ledict Maistre Anthoine Lendormy oudict nom rendre et paiyer à pur et à plain et sans aucun plait ou procès, tous coustz, fraiz, mises, despens, dommages et interetz, qui faictz, euz, souffertz, soustenuz et encoureuz seroient par suitte dudict payement et en icelluy pourchaissant et requérant, soubz l'obligation et ypothecque de tous et chacuns les biens meubles et immeubles présens et advenir dudict Messire Vespazian de Carvoisin et ceulx de ses hoirs, meubles et immeubles, présens et advenir, que ledict Maistre Anthoine Lendormy oudict nom en a pour ce soubzmis, et soubzmect à la justice, jurisdition et contrainte de ladicte prévosté de Paris et de toutes autres justices et jurisdition, ou trouvez seront, pour le contenu en ces présentes, du tout loyaulment acomplir. Et renonça en ce faisant expressement icel-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

luy Maistre Anthoine Lendormy oudict nom à toutes exceptions de déception, fraudes, baratz, cautelles, cavillations, deffences, oppositions, A toutes lectres d'estat, de gràce, respitz, reliefz, impétrations, dispensation et resolutions, donnez et adonner, Et à toutes autres choses générallement quelzconques à ces lectres contraires, leur effect, contenu et exécution. Et au droict disant géneralle renonciation non valloir. En tesmoing de ce, nous, à la relation desd. notaires avons fait mectre le scel de ladicte prévosté de Paris à ces présentes, quy passées furent l'an mil cinq cens deux le jeudi vingt troisième jour de février.

Le Saige.

Charles.

En vertu de la procuration à moy passée par Monseigneur de Myraumont dattée du xxiii^e jour de Février mil v^c l ii, passée pardevant les notaires dénommés.. .. j'ay receu la somme de deux cens escutz d'or soleil et ay rendu au sgr de Carvoisin ung mandement de Monseigneur le Vidame adressant à son bailly pour bailler saisine aud. sgr de Carvoisin. Fait en présence de nobles hommes Charles de Chantelou sgr de Saint-Omer en partie, Jehan de Fontaine et Adrien de Moyencourt, sgr de Moymont.

Le unziesme jour de Mars aud. an mil v^c cinquante deux a esté receu par ledict de Rigauville dessus nommé, en vertu des procurations que dessus dactées, la somme de sept vingtz livres tournois.

Moy soubzsigné confesse avoir eu et receu de Mgr de Carvoisin dessus nommé la somme de cincq cens livres faisant le reste de unze cens livres tournois, etc. Faict à Achy le vingt troisième jour d'Avril mil cincq cens cincquante troys après Pasques.

Rigauville.

En 1552, Marguerite de Picquigny passa titre nouvel d'un surcens de six mines de blé sur le moulin d'Achy, donation faite en 1224 par Eustache de Milly aux Frères de l'Hôtel-Dieu de Beauvais. (Arch. de l'Hôtel-Dieu).

Le 4 octobre de la même année par contrat passé devant Jehan de La Roque, tabellion royal à Meulan, Françoise de Chavenelle, tant en son nom, que comme procuratrice de son mari Messire Nicolas de Pardieu, écuyer, sieur de Mézy, vendit à Messire Vespasien de Carvoisin les fief, terre et seigneurie de *Villepoix;* ainsi qu'ils s'estendoient et comportoient, tant en cens, rentes, reliefs, finances, qu'autres droits, et il en fit hommage au roi en la Chambre des comptes, puis au Comté de Clermont, à cause de Milly, comme le prouvent les actes suivants.

De Villepoix relevait sans doute le fief de *Roolpot*, situé

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

derrière le bois d'Autrêche entre Villepoix et La Neuville-sur-Oudeuil.

Il s'étendait sur 26 mines 10 verges de terre.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amez et féaulz gens de nos comptes et trésoriers à Paris, au bailly de Clermont en Beauvoisis. ou son lieutenant. Et à noz procureur, ou recepveur ordinaire audict bailiaige, ou leur substitut et commys, salut et dilection, Scavoir vous faisons que *nostre amé et féal Vespazian de Carvoisin, chl^r, seigneur d'Achy, Le Fresne et premier escuyer de nostre escurye,* nous a ce jourdhuy faict au bureau de nostre chambre desd. comptes les foy et hommaige quil estoit tenu nous faire, pour raison du fief, terre et seigneurie de Villepoix assis en la parroisse de S^t Omer, tenu et mouvant de nous, a cause de nostre compté de Clermont en Beauvoisis et à luy appartenant à tiltre d'acquisition, qu'il en a faicte de *Nicolas de Pardieu, s^r de Mézy*, Ausquelz foy et hommaige il avoit esté reçeu, saouf nostre droict et l'aultruy. Si vous mandons et à chascun de vous, si comme a luy appartiendra, que si pour cause desd. foy et hommaige non faictz, lesd. fief, terre et seigneurie de Villepoix, ou aulcunes de ses appartenances ou deppandances, soit ou estoient saisyes ou aultrement empeschées, mectez les luy, ou faictes mectre au délivrer incontinent et sans délay et pour veu que dedans temps deu il en baille par escript, en nostre chambre desd. comptes, son adveu ou dénombrement, face les aultres droictz ou debvoirs saucuns nous sont pour ce deubz, si faitz et payés ne les a. Donné à Paris le premier jour de Febvrier, l'an de grâce mil cincq cens et cincquante quatre et de nostre règne le huictiesme. Ainsi signé : Par le conseil estant en la chambre des comptes : Le Maistre et scellé d'un grand placquart de cire jaulne marqué des armes d'icelluy seigneur.

Les gens des Comptes du roy, nostre sire à Paris au bailly de Clermont en Beauvoisis, ou son lieutenant, et aux procureur dud. sieur et recepveur ordinaire oud. bailliage, ou leur substitut ou commis, salut. Il nous est apparu par les lectres patentes d'icelluy s^r données à Paris le premier jour de Febvrier, mil cincq cens cincquante quatre, au duplicata desquelles ces présentes sont atachées, soubz l'un de nos signetz, *Vespazian de Carvoisin, chl^er, seigneur d'Achy, Le Fresne et premier escuyer de l'escurye d'icelluy seigneur*, avoir faict au Roy nostre sire, au bureau de sa chambre desd. comptes les foy et hommaige que tenu luy estoit de faire, pour raison du fief, terre et seigneurye de Villepoix, assis en la parroisse de S^t Omer, tenu et mouvant dud. sieur à cause de sa conté de Clermont en Beauvoisis et à luy appartenant à tiltre d'acquisition qu'il en a faicte de *Nicolas de Pardieu, s^r de Mézy*, ausquelz foy et hommaige led. de Carvoisin a esté receu, saouf le droict dud. seigneur et l'aultruy, Si vous mandons à chascun de vous, si

comme à luy appartiendra, que si pour cause desd. foy et hommaige non faictz, lesd. fief, terre et seignourye de Villepoix, ou aulcunes de ses appartenances et deppandances, sont ou estoient prinses, saisyes, arrestées et mises en la main du roy, ou aultrement empeschées, mectez les luy, ou faictes mectre incontinent et sans délay à pleine et entière délivrance, à commencer au jour de la présentation qui vous sera faicte de ces présentes, pourveu que dedans temps deu, il sera tenu nous en bailler par escript son adveu et dénombrement et qu'il fera et payera à vous recepveur les aultres droictz et debvoirs, si aulcuns en sont aud. sieur pour ce deubz, si faitct et payez ne les a et qu'il n'y ait au'tre cause raisonnable d'empeschement pourquoy faire ne les debvez, Laquelle au cas quelle y seroit nous en escripvez à fin deue.

Donné à Paris soubz nosd. signetz le cincquiesme jour de Febvrier mil cincq cens cincquante quatre. Ainsi signé Puittois, et scellé de quatre petitz signetz de cire rouge.

Pardevant Estienne Amyot, notaire royal à Gien, fut présente en sa personne *haulte et puissante dame , dame Jeanne de Latre, veusve de feu hault et puissant Messire René d'Arpajon, chevallier, seigneur dud. lieu*, dame usufruictaire de la terre et seigneurie de Milly, confesse avoir eu et reçeu de *Messire Vespazian de Carvoisin, chevalier, premier escuyer de l'escurye du roi, nostre sire, seigneur d'Achy, Le Fresne et Villepoix*, absent, la somme de trois cens escuz d'or soleil, à laquelle ont esté réduictz et modérez les droictz seigneuriaulx qui pouvoient compecter et appartenir à lad. dame, à cause de lad. terre et seigneurie de Milly, pour l'acquisition faicte par led. seigneur d'Achy de lad. terre et seigneurye de Villepoix, rellevant de lad. terre et seigneurye de Milly, et moyennant lad. somme de trois cens escuz d'or soleil, icelle dame a quitté et quitte led. sieur d'Achy de tous et chascuns les droictz seigneuriaulx et aultres droictz quelzconques, qui luy pouvoient compecter et appartenir à cause de lad. acquisition de Villepoix, faicte par led. sieur d'Achy, de puissant seigneur Messire Nicolas de Pardieu, s^r de Mézy, le dixiesme jour de novembre l'an mil cinq cens cincquante deux, et non pour aultre chose. Et consent que pure et libre saizine soit baillée aud. s^r d'Achy, de lad. terre et seig^hie de Villepoix, sans ce que aulcun destourbier ou empeschement luy en puisse estre donné, à luy, ny à ses héritiers par lad. dame, ne ses hoirs, promectant, obligeant, renonçant, etc. Presentz hault et puissant seigneur Messire Françoys Boucard, chl^er, seigneur dud. lieu, eschanson du roy, nostre sire, et Messire Anthoine de Boufflers, pb^re chanoyne à Gien, tesmoins, le vingt sixiesme jour de novembre, l'an mil cinq cens cincquante quatre.

Amyot.

Le 16 décembre 1554, pardevant Florent Mégnion notaire

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du roi en la prévôté de Grandvilliers, Vespasien de Carvoisin acheta le reste du *Fief indivis de L'Eglantier* à messire François de Rochechouarf, seigneur de Marseille, au nom et comme ayant cause d'Antoinette de Pisseleu sa femme. Il acquit pareillement *le Fief-en-l'Air, dit le Fief de Picquigny*, dépendant de la seigneurie de Savignies, duquel relevaient *les fiefs de Lhéraule et du Détroit*. Pour ce dernier messire François de Vault, écuyer, seigneur du Détroit, lui rendit foi et hommage.

Tout le monde sait qu'en cette circonstance le vassal devait se transporter en « L'Hostel seigneurial et au devant d'icelluy, « ayant ung genoul en terre, estant nue teste et ayant des- « ceint sa ceinture et espée. », il s'enquerrait si son seigneur était en son château. Avant d'y entrer il baisait le cliquet de la grande porte, puis tête nue et à genoux il faisait serment de fidélité.

Enfin Vespasien était encore seigneur de *Moimont ;* mais les titres de cette acquisition recencés en 1623 ont disparu depuis : Il acquit, dit Simon (Nobiliaire, p. 19), pour 50,000 livres de revenus de terres dans le pays.

De Marguerite de Picquigny, il eut sept enfants; mais nous ne rencontrons pas parmi eux cet abbé de Beaupré, dont parle La Gallia Christiana : *Alexius Payen de Carvoisin cujus genus ex ducatu Mediolanensi in Gallià propagatum a Vespasione de Carvoisin qui duxit Margaritam de Picquegny, dominam d'Achy, commendam tenuit anno 1555.* » Ce personnage dont le vrai nom est *Pagannucy*, n'était pas de la famille de Caravaggio, à laquelle il pouvait cependant être allié. Il vint sans doute d'Italie en France avec Vespasien, qui l'honorait d'une grande amitié et lui procura peut-être l'abbaye de Beaupré. Il possédait en même temps le prieuré de Saint-Saturnin-du-Port ou du Pont-Saint-Esprit en Languedoc. Nous voyons pour la première fois apparaître : Noble et scientiffique personne, maistre Alexis Paganus, à six reprises différentes en 1557. Il achète, comme l'aurait fait un intendant, des parcelles de terre, qui sont immédiatement réunies à la table du fief d'Achy. Nous reviendrons plus tard sur ce singulier personnage, qui fut « *Le bourreau de ses religieux*, » suivant un manuscrit du château d'Achy.

Etabli en France depuis plus de trente ans, Vespasien de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Carvoisin n'avait pas rompu toutes relations avec son pays d'origine. Au mois d'avril 1557, il en recevait la lettre suivante adressée à La Cour :

Al Molto Mag^{co} S^{r} Caravaggio,
Primier scuder de sua Ma^{ta}
Patron, mio ossu^{mo}.

In Corte.

S^{r} Mio sempre Ossu^{mo},
Mon Seigneur toujours très honoré,

Le 20, j'ai reçu une lettre de V. S. et une autre du Seigneur Scipion, par lesquelles j'apprends que je vais recevoir deux cents écus. C'est pourquoi je remercie V. S. et mon camarade aussi du bien qu'il plait à V. S. de faire, en l'assurant que nos affaires vont de bien en mieux. Dieu en soit loué! V. S. m'a écrit en me parlant d'un certain Lorenzo. Je dois lui avouer que le Seigneur Lucio et moi, et mon camarade et M. Michel avons fait tout ce qui était nécessaire pour l'envoyer à. V. S., mais ce n'a pas été possible, la cause en est qu'il s'est marié tout fraîchement. D'où il résulte qu'en cette terre il n'y a personne qui soit à propos pour V. S. et si quelqu'autre m'en paraissait capable, je le manderais à V. S. Grâce à Dieu nous sommes bien portants, et nous prions Dieu pour qu'il en soit ainsi de V. S., et de tout cœur, mon camarade et moi nous baisons les mains de V. S.

De Ferrare, le 20 d'avril 1557.

De V. S. fidelissimo sempre,
Giorgio Belas.

Le texte de cette missive est empreint d'un dialogue local, peut-être Toscan. Vespasien de Carvoisin voulait donc attirer en France quelque compatriote. Les Italiens étaient alors puissants et nombreux à la Cour, sous Catherine de Médicis. Léonard de Vinci, Le Primatice, Benvenuto Cellini, Salviati et d'autres ornaient de leurs chefs-d'œuvre les demeures royales.

Monsieur de Carvoisin de Glaignes parle d'un brevet, probablement du 31 décembre 1557; quand la reine nomma Vespasien de Carvoisin son *Premier Chambrier*.

Le 1er mai 1558, Marguerite de Picquigny transigea avec son époux au sujet de son contrat de mariage. Devant Adrien de Creilg et Nicolas Héroul, notaires à Beauvais, ils convinrent qu'au lieu de 3,000 livres que, suivant ledit contrat, la D^{elle} de Picquigny aurait à reprendre pour toutes choses, elle jouirait en usufruit seulement des parts et portions achetées par le s^{r} de Carvoisin, en la terre, fief et sei-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gneurie d'Achy, Cruchy, La Rue-du-Bois et dépendances et qu'elle pourrait aussi reprendre ses habits, bagues, joyaux, l'ameublement de sa chambre et la moitié des bestiaux; sans être tenue des dettes créées pendant leur mariage.

Henri II blessé dans un tournoi par le comte de Montgomerry, mourut onze jours après, le 11 juillet 1559. En qualité de premier écuyer, Vespasien de Carvoisin porta le heaume et l'épée aux funérailles, qui eurent lieu à Saint-Denis. Il ne devait pas tarder lui-même à descendre dans la tombe. Il décéda à la Toussaint 1559 dans l'exercice de grand écuyer du roi François II et fut inhumé dans l'église d'Achy, au pied du maître autel.

L'inscription sur sa tombe le qualifiait de *haut et puissant seigneur,* de *messire,* de *chevalier* et de *premier ecuyer du roi.* Il était seigneur d'Achy, du Fresne, de La Rue-du-Bois, de Langlantier, de Viefvillers, de Villepoix, de Moimont, de Bonnières en partie, etc. Il avait désigné pour exécuteur testamentaire *maître Alexis Paganus*, qui frauda la succession de 24,000 livres, fut enfermé à la Conciergerie, d'où il s'évada pour gagner Ferrare.

Jehan Ier de Carvoisin le fit condamner à restitution et à 4,000 livres d'amende envers les quatre ordres mendiants de Paris et les Minimes de Nigeon (1) pour « *pilleries, larcins et extorsions* ». Il mit arrêt sur ses bénéfices ecclésiastiques. L'affaire, nous le verrons, n'était pas terminée en 1573; quand de loin le fugitif demanda un accommodement.

Elle ne l'était même pas en 1599, car dans son testament le même Jehan de Carvoisin mentionne une créance sur un nommé Soret, demeurant au Pont-Saint-Esprit.

Marguerite de Picquigny survécut quelques mois à son mari et mourut en mai 1560. Elle fut inhumée sous la même tombe. Son portrait sur toile est au château d'Achy. Elle porte un riche costume renaissance et de nombreux bijoux.

---

(1) Nigeon, auprès de Chaillot, était un château appartenant à Ann de Bretagne, qui le donna à Saint-François de Paule pour y établir un couvent de Minimes. Henry III y fit ses Pâques en 1583.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marguerite de Picquigny
femme de Vespasien de Carvoisin
1531 - 1560.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DEUXIÈME DEGRÉ

Vespasien de Carvoisin et Marguerite de Picquigny, eurent pour enfants :

I. *Jehan,* qui suit, né le 15 mars 1541.

II. *Loys,* chevalier, seigneur de Viefvillers. Le 10 décembre 1581, il transigea avec Jehan, son frère aîné, au sujet « des évaluations et apréciations des biens à eux succédez et advenuz par la mort de leurs père et mère. » Il lui manquait dans son lot 287 livres, 8 sols tournois, revenant à 95 écus 1/3, 8 sols, que le sieur d'Achy s'engagea à lui payer tous les ans jusqu'à sa majorité. Il est dit dans cet acte être pour lors âgé de 20 ans, ce qui ne peut s'entendre à la lettre, car son père était mort depuis vingt-deux ans.

Le 26 novembre 1582, il traita semblablement avec Luce, son frère, sieur de Bonnières, en l'étude de Anthoine Cuisy et Jehan Pinthereau, notaires au comté de Chaumont :

Disans les partyes qu'en la succession de leurs parents, le sieur de Bonnières seroit demeuré chargé pour supplément de partage envers lui, de 2,500 livres tournois, réduites à 800 livres 3 escuz d'or sol un tiers, pour laquelle somme, jusqu'à l'entier paiement d'icelle, ledict sieur de Bonnières estoit tenu luy servir tous les ans 100 livres tournois de rente.

Devenu majeur, le 10 septembre 1585, il céda à Jehan, son frère, moyennant 2,113 écus 32 sols 6 deniers, représentant 250 livres 12 sols 6 deniers de rente, dont 219 livres, 7 sols, 6 deniers pour la terre d'Achy, tous ses droits aux successions de Marguerite de Picquigny, sa mère, et de Marguerite de Carvoisin, sa sœur :

Le 28 janvier 1590, durant les guerres de la Ligue, se trouvant à Grandvilliers avec le S^r de Hodenc-en-Bray, M^r Le Coutre, le S^r de Marseilles et nombre des leurs, ils firent commandement aux habitans de prendre les armes et les accompagner et aians gagné l'écurie en emmenèrent tous les chevaux et les aians sommé de leur rendre, ils n'en voulurent rien faire. Ils mirent le feu dedans une chambre avec une gerbe, et, ne pouvans plus tenir, enfin se rendirent à discrétion et le capitaine prins, les autres tués, ils tuèrent 4 ou 5 habitans de Grandvilliers, ils avoient pris 4 ou 5 troupeaux de bestiail. (1)

---

(1) Journal de Ricquier, bourgeois de Beauvais, p. 52.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Louis de Carvoisin suivait donc le parti de Henri IV.

Il mourut sans alliance en 1595. Son inventaire après décès fut fait en l'hôtel seigneurial de Viefvillers, le 12 janvier de cette année et le compfe de son exécution testamentaire fut présenté à Luce de Carvoisin par Anthoine d'Hardivilliers, chanoine d'Amiens, le 8 février suivant.

III. *Luce Antoine de Carvoisin,* chevalier, seigneur de Bonnières, né vers 1559. Il était, lui aussi, le 8 décembre 1581, en l'étude de Lucian Hainque notaire en la châtellenie de Milly:

Disant qu'il y avoit deffaulte de mesure dans les biens à luy succédez et advenus par la mort de leurs père et mère et dont le partaige avoit esté faict en 1565.

Les arbitres choisis pour régler le différend étaient messire Guy de Monceaux, chevalier, maître d'hôtel de la maison du roi, seigneur de Monceaux, Hodenc-en-Bray, Martincourt, et Pierre de Saint-Elie, écuyer, seigneur de Bernapré. Pour le dédommager, Jehan, son frère, lui céda les moulins à blé et à draps et tous ses prés de Bonnières, plus 2,583 livres 15 sols tournois. Appelés ensemble à l'hôtel de ville de Beauvais en 1593, pour élire des députés aux États de la Ligue, ils firent défaut.

Par testament du 5 avril 1606, il légua 12,000 l. tournois à son fils naturel, le surplus de ses biens à Gilles de Carvoisin, son petit-neveu et filleul, alors âgé de 4 ans 1/2, et mourut au mois d'octobre suivant, âgé de 47 ans, suivant l'inscription qui était sur sa tombe en l'église d'Achy. L'inventaire de ses biens, meubles et papiers fut fait par le lieutenant général du bailliage de Beauvais, le 29 octobre 1606.

Il eut un fils naturel.

1° *Cantien de Carvoisin* qui suit;

2° Il eut aussi une fille naturelle, *Isabelle* ou *Elisabeth de Carvoisin.* Elle fut baptisée à Achy, et eut pour parrain Jehan de Carvoisin, écuyer, sieur de Saint-Contest, et pour marraine demoiselle Hélène de Baumets. Son père lui légua 1,200 livres, qui, le 13 mai 1610, en l'étude de Lucian Haincque, lui furent délivrées par Charles de Carvoisin, comme tuteur de Gilles, son fils, légataire universel de Luce de Carvoisin. Elisabeth de Carvoisin épousa *Mathias Vannier,*, d'où :

1° *Hélène*, baptisée à Achy le 17 mars 1609.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° *Jehan,* baptisé le 28 novembre 1610. Il eut pour parrain le sieur de Vieuvillers.

3° *Charlotte,* baptisée à Achy le 22 décembre 1615. Elle eut pour parrain Cantien de Carvoisin, écuyer, et pour marraine Mme d'Aillères;

4° *Adrien*, baptisé le 17 novembre 1617 ;

5° *Hélène,* baptisée le 15 avril 1621.

Les grands seigneurs d'autrefois n'étaient pas exempts de faiblesses ; mais au moins ils savaient les reconnaître, et quand elles leur imposaient des devoirs de justice, ils avaient la conscience de s'y soumettre.

I. *Cantien de Carvoisin*, né avant l'édit de 1600, jouissait des privilèges d'écuyer et de noble.

Le 15 septembre 1608, il donna quittance à Charles de Carvoisin des legs, que son père lui avait faits, acquit de Gilles de Carvoisin la terre de Villepoix et en fit hommage au comté de Clermont le 24 avril 1629. Il obtint le 12 février 1643 un délai de six mois pour en fournir le dénombrement. Il vivait encore en 1652. Par contrat passé à Evreux le 11 février 1617, il avait épousé *Charlotte de la Boullaye* (1), qui mourut à Saint-Omer, où elle fut inhumée le 27 juin 1651, âgée de 52 ans. Il eut d'elle :

1° *Jean-Baptiste,* né à Achy en septembre 1620.

2° *Thomas,* officier, tué à la bataille de Lens le 2 août 1648;

3° *Marie,* morte en bas-âge ;

4° *Françoise*, née le 3 janvier 1636. Par contrat de novembre 1651 elle fut mariée à *Louis-Honoré de Carvoisin,* chevalier, seigneur de La Cour-d'Oisy, Hennequin et Villepoix. Elle mourut à Saint-Omer-en-Chaussée en octobre 1552, âgée de 16 ans 1/2, après avoir donné le jour à une fille : *Renée de Carvoisin,* qui sera rapportée ci-après. Louis-Honoré de Carvoisin épousa en secondes noces *Angélique de Conflans,* sa cousine, dont il sera parlé plus tard.

IV. *Marguerite,* l'aînée des filles de Vespasien et de Marguerite de Picquigny, épousa *Adrien Le Doulx,* écuyer, seigneur de Nogent (2), conseiller au Parlement de Rouen. Elle

---

(1) La Roullaye : d'azur au chevron d'or.

(2) De Nogent : d'azur, à la molette accompagnée de 3 croissans 2 et 1, le tout d'or.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

était veuve en novembre 1614, quand elle transporta à Charles de Carvoisin 100 livres de rente à prendre sur le moulin de Sassey.

V. *Jehanne de Carvoisin*, fut mariée à *Antoine du Caurel* (1) seigneur de Taigny.

Le 14 mars 1570, en l'étude de Maître Foullon, notaire à Marseille-lez-Achy, moyennant 25,000 livres, à eux, baillées par Jehan de Carvoisin, ils lui cédèrent tous leurs droits sur les successions de Vespasien de Carvoisin et de Marguerite de Picquigny.

Et le 4 février 1632, pardevant Antoine de Villers notaire à Marseille, il y eut compromis passé entre Gilles de Carvoisin et Nicolas du Caurel, chevalier, sgr de Taigni et autres lieux, au nom et comme héritier présomptif de défunte Jehanne de Carvoisin, veuve de Messire Antoine du Caurel, vivant chevalier, sgr dudit lieu de Taigni, sa grand'mère, pour terminer les procédures pendantes au Parlement de Paris. Ils eurent postérité masculine et une fille, qui épousa un héritier de la maison de Senarpont, d'où alliance avec celle de Meulun.

VI. *Elisabeth de Carvoisin*, femme de *Pierre de La Roche*, écuyer, sieur de Tomberel. Le 19 juin 1600, devant Douvry et François, notaires au Châtelet de Paris, il y eut accord entre Luce de Carvoisin sgr de Bonnières, et Marguerite de l'Isle-Marivaux, au sujet des différends, nés de la succession d'Isabelle de Carvoisin. Les arbitres furent Antoine Loisel, Pierre Beaudoin, avocats en Parlement, et Le Maître, président en la Cour, depuis premier président. Le 22 juin 1603, le sieur de Tomberel consentit à acquitter Luce Antoine de Carvoisin, son beau-frère, de 200 livres de rente, dues à demoiselle Jacqueline Robineau.

Pierre de La Roche n'eut point d'enfants d'Elisabeth de Carvoisin.

VII. Autre *Marguerite de Carvoisin*, morte avant 1535.

---

(1) De Caurel : d'argent à la bande fuselée de gueules de 5 pièces.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DEUXIÈME DEGRÉ *(Suite)*.

I. *Jehan de Carvoisin*, premier du nom, seigneur d'Achy, du Fresne, de Songeons, Viefvilers, Bonnières, Moimont, Francastel, Villepoix, Saint-Deniscourt en partie. Il était écuyer du roi Henry II, lors du relief qu'il fit en son nom et en celui de ses frères et sœurs de la terre de Viefvillers, en 1560 :

A tous ceux, qui ces présentes verront. François Scorion, licentié-ès-loix conseiller, magistrat au baillage et siège présidial d'Amiens, bailly général de toutes les terres et seigneuries appartenantes à haut et puissant seigneur, M^re^ *François d'Ailly, chevalier, vidame d'Amiens, seigneur baron, vidame de Picquigny, Raineval, La Broye, Vinacourt, Flexicourt* et autres lieux, salut. Sçavoir faisons que cejourdhui pardevant nous en la ville d'Amiens, et en la présence de M^re^ Jehan Legendre, écuier, licentié ès-loix, avocat pour le roy, nostre sire, au baillage d'Amieus, au nom et comme procureur de *Messire Guy de Monceaux*, chevalier, seigneur dudit lieu, et de Pierre Martin, au nom et comme procureur de Claude Le Maître, sieur d'Hedicourt en partie, hommes de fief de la ditte Chatellenie, s'est approché de nous Jehan Jolly, recepveur de la terre et seigneurie d'Achy et y demeurant, au nom et comme procureur de Jehan de Carvoisin, écuier, seigneur dudit Achy, ecuier d'écurie du roy, seigneur de Vieuviller, fils et héritier de deffunct *Vespasien de Carvoisin, à son trespas grand écuier du roy*, et de *Madame Marguerite de Picquigny*, fondé de procuration passée pardevant Pierre Méquignon, notaire roial à Clermont, en datte du 10 juillet 1560, dont il nous a fait apparoir, lequel s'est offert à nous de relever et droicturer et appréhender de nostre dit seigneur, tant pour son dit maître, que pour ses frères et sœurs puinez, la ditte terre et seigneurie de Vieuviller tenue en deux pleines hommages de notre dit seigneur, à cause de sa baronnie et châtellenie de Picquigny, chacun d'iceux pour soixante sous parisis de relief d'hoirs, et autres vingt sous parisis de chambellage, soixante sous parisis de relief de bail, autant d'ayde, quand le cas y échet et paraservant les plaids audit Picquigny, de quinzaine en quinzaine, à peine de dix sous parisis d'amende pour chascun défaut, quand le possesseur dudit fief y est suffisamment adjourné; qu'il a dit luy estre venu succédé et échu, à scavoir la moitié par le trespas dudit feu Vespasien de Carvoisin, et l'autre aussi par le trespas de la ditte dame Marguerite de Picquigny ; ce fait après qu'il nous est apparu les droits dûs à raison dudit relief avoir esté payez à *Haute et puissante dame Madame Françoise de Barthenay, épouse de nostre dit seigneur*, par quittance et mandement d'elle signés, duquel la teneur ensuit : « Maître François Scorion, notre bailly général, nous

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vous ordonnons recevoir Jehan de Carvoisin, écuier, seigneur d'Achy, écuier d'écurie du roy, au relief de la terre et seigneurie de Vieuviller, tenue en deux pleines hommages de Monseigneur le vidame d'Amiens, à cause de la baronnie et chatellenie de Picquigny, chacun d'iceux pour soixante sous parisis de relief d'hoirs et autres vingt sous parisis de chambellage, soixante sous parisis de relief de bail, autant d'aydes, quand le cas y échet et parasservant aux pleds audit Picquigny, de quinzaine en quinzaine, à peine de dix sous parisis d'amende pour chaque fois, quant le possesseur dudit fief y est adjourné, à lui venu, succédé et échu, à scavoir la moitié par le trespas de deffunt Vespasien de Carvoisin, son père, à son trespas, grand écuier du roy, avenu environ *la Toussaint dernière passée*, et l'autre moitié par le déceds de Madame Marguerite de Picquigny, sa mère, naguères avenu, comme leur fils aîné et héritier apparant de la ditte terre par eux acquise de Philippes de Miraumont, constant leur mariage, et dudit relief lui en bailler lettres au cas appartenant ; car il nous a payé dix livres tournois pour les deux reliefs et chambellage de propriété, avec la somme de cent trente trois livres six sols huit deniers, à quoi nous avons quittez et modéré les fruicts livrés, à nous deus et échus depuis les trespas dudit feu s^r de Carvoisin. Vous prendrez de lui le serment de fidelité en tel cas requis et lui enjoindrez de bailler son dénombrement dans le tems et sur les peines introduittes par la coutume et de faire l'hommage personnel à mondit seigneur, quand sommé et requis en sera. Fait au château, de Picquigny, le 23^e jour de juillet 1560. Signé, Françoise de Barthenay.

Et au vu le consentement fait par notre procureur, pour office de la dite baronnie et chatellenie de Picquigny, écrit au bas de la ditte quittance et mandement signé Lèchoppier, nous icelui procureur audit nom, avons reçeu et recevons icelluy Jehan de Carvoisin, audit nom, à ce tenu au relief de la ditte terre et seigneurie de Vieuviller, après toutesfois, qu'il nous a fait le serment de fidelité au cas requis et accoustumé, auquel avons enjoint de bailler le dénombrement et déclaration de la dite terre et seigneurie de Vieuviller, dans le tems et sur les peines introduites par la coutume et sauf en tout le droit de justice de notre seigneurie et d'autrui. En tesmoins de ce, nous avons mis à ces lettres notre scel, qui fut fait et passé audit Amiens le 24 juillet 1560. Scellé de trois sceaux en lacs de parchemin. Signé sur le repli : Ricart avec paraphe.

(Copie informe du XVIII^e siècle.)

Jehan I^er de Carvoisin devint successivement gouverneur du Pont de l'Arche, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre. Il épousa *Marguerite de l'Isle-Marivaux*, fille de *Jehan de l'Isle*, dont nous aurons

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marguerite DE L'ISLE-HARIVAUX
femme de JEHAN 1er DE CARVOISIN
1560-1610.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sujet de parler, et d'*Hèlène d'Apremont* (1), de l'illustre maison d'Apremont en Lorraine. Cette Hélène d'Apremont était fille de *Gobert d'Apremont* et d'*Hélène de Bissipat*, petite-fille aussi de *Georges Bissipat*, dit *le Grec*, seigneur d'Hannaches. Les *Paléologuer-Bissipats* réfugiés en France à la dernière prise de Constantinople par Mahomet II, en 1453, descendaient des empereurs de Byzance ; ils étaient alliés aux *Lascaris*. Jehan de Carvoisin contractait donc une union princière. Son contrat de mariage est du 5 novembre 1560.

D'autre part, la famille Villiers de l'Isle-Adam avait donné deux évêques à Beauvais : Charles et Louis de Villiers de l'Isle-Adam, un grand maître de Rhodes, Philippe, et un abbé de Saint-Germer, Guy Villiers de l'Isle-Adam.

CONTRAT DE MARIAGE DE JEHAN DE CARVOISIN, S[gr] D'ACHY,
fils de Vespasien de Carvoisin,
avec MARGUERITE DE L'ISLE-MARIVAUX, *15 novembre 1560*

A tous ceulx, qui ces presentes lettres verront, Pierre Badoie conseiller en court laye et garde pour le roy nostre sire, des sceaulx du bailläge de la viconté de Chaulmont et accroissement de Magny, salut. Scavoir faisons que pardevant Jehan de Sainct Denys et Loys Sauvalle, clercqs nottaires du roy, nostre dict seigneur, et de par luy créez et establiz ausdictz bailliage, conté et accroissement, et pour la royne, nostre contesse douairière dud. conté, furent presens en leurs personnes noble et puissant seigneur *Messire Jehan de l'Isle, chevalier, seigneur de Marivaulx, Yrry, Treiguel, Bléquencourt et Ybouviller en partie, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy, nostre sire, et son lieutenant au gouvernement de l'Isle de France, en l'absence de Monseigneur Le Mareschal de Montmorency, cappitaine et gouverneur du chasteau et bourg d'Arques, et dame Héleine d'Appremont, sa femme, dame de Trassereulx* en partie d'une part. Et noble seigneur *Jehan de Carvoisin, escuier, seigneur d'Achy, Sonjon, Bonnières, Le Fresne, Vieufvillé, Moymont et Villepoix, escuier d'escurie du Roy, nostre dict seigneur et cappitaine du Pont de l'Arche*, en son nom, d'autre part

---

(1) *Marivaux* : de gueules, fascé d'argent, chargé de 7 merlettes d'argent, 4 en chef et 3 en pointe posées en fasce.

D'Apremont : de gueules à la croix pleine d'argent.

De Bissipat : d'azur à la croix patriarcale d'or, avec la légende : *Ex alto*.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lesquelles parties recognurent et confessèrent que pour parvenir au traicté de mariaige quy au plaisir de Dieu se fera et parfera en face de Saincte Esglise entre ledict seigneur d'Achy et *damoiselle Marguerite de L'Isle*, fille desd. Messire Jehan de l'Isle et de lad. dame Heleine, d'Appremont, ilz ont faict et font les traictez, accordz, dons, dot, douaire, promesses et convenances quy sensuyst. Cest assavoir ledict seigneur de Marivaulx et lad. Heleine d'Appremont, sa femme, du voulloir et consentement de ladicte damoiselle Marguerite de l'Isle leur fille, ont promis et promettent la bailler et donner par loy et don de mariage aud seigneur d'Achy, qui a promis et promect la prendre pour sa femme et espouse, si Dieu et nostre Mère Saincte Egliye si accordent, en faveur et contemplacion duquel mariage ledict seigneur chevallier et ladicte Heleine d'Appremont ont promis et promectent bailler et donner à leur ditte fille et au dict sieur d'Achy, son futur mary la *somme de vingt mil livres tournois*. Scavoir est quinze mil livres tournois au jour de leurs espousailles et le reste montant à cinq mil livres tournois seront paiez aud. sieur d'Achy et sad. future femme par ledict seigneur de Marivaulx et ladicte d'Appremont sa dicte femme, en dix années, qui est cinq cens livres tournois par chascun an, dont le premier terme de paiement eschera un an après le jour de leurs espousailles et se continueront à pareil jour et par chascun an jusques à la fin du paiement. Desquelz vingi mil livres tournois ledict seigneur d'Achy sera tenu en emploier la somme de quinze mil livres tournois en terres ou aultres heritaiges, qui sortiront nature de propre à ladicte Marguerite de l'Isle pour elle et pour les siens de son costé en ligne, et ou ledict sieur d'Achy prédécédera, la dicte Marguerite sa future femme sans avoir employé ladicte somme de quinze mil livres en terres et héritaiges, en ce cas elle aura et prendra ladicte somme de quinze mil livres tournois sur tous et chacun des biens dudict s^r d'Achy par p eciput et hors part, et jusques ad ce que le remboursement actuel de ladicte somme ayt esté faict à ladicte future espouse, elle jouyra de douze cens livres de rente par chascun an, a les avoir et prendre sur toutes et chascunes ses terres et seigneuries, ou leurs valleurs. Et ou ladicte Marguerite de l'Isle prédécédderait ledict sieur, avant qu'il eust faict l'emploi de ladicte somme, comme dessus, en ce cas les enffans procédans dudict mariaige, si aulcuns en y a, ou bien les héritiers de lad. Margueritte de l'Isle de son cotté et ligne auront et prendront par preciput et hors part la *somme de douze mil livres tournois* sur les plus clers et apparans biens dud. s^r d'Achy. et jusques ad ce que d'ice le somme ilz soient actuellement paicz et remboursés, joiront lesditz enffans ou héritiers par faulte d'enfans de mil livres tournois de rente par chascun an, a les avoir et prendre sur les plus clerz et apparans biens dudict s^r d'Achy comme dessus Et oultre a esté accordé en traictant ce présent contract de mariage, lequel aultrement neust esté faict, que moiennant lad. somme de vingt mil livres

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tournois, qui ainsi comme dict est, sera paiée et nombrée, iceulx futurs conjointz ont renoncé renoncent par ces presentes à tous les droictz et successions, qui pourroient compecter et appartenir à ladicte Marguerite de l'Isle, des biens desdictz sieurs et dame de Marivaulx ses père et mère, quelque part quilz soient scitués et assis tant meubles que immeubles, au prouffict des enfans masles desdictz sieurs et dame de Marivaulx, nez et à naistre, Nonobstant les coustumes des lieux à ce contraires. Et de la part dudict sieur d'Achy en faveur et contemplacion dud. mariage, il a doué et doue lad. Margueritte de l'Isle sad. future espouze de la somme de *deux mil livres tournois de douaire préfixe* par chascun an, à prendre sur la terre et seigneurie d'Achy ses appartenances et deppandances, jusques à la concurrence desdictz deux mil livres tournois de part préfixe par chascun an, sy tant elle vault, et ou elle ne vauldra, lad. somme, sur les terres voisines de lad. terre et seigneurie d'Achy, appartenans aud. sieur d'Achy et de proche en proche, qui a ce seront obligez et au plain fournissement et parfaict payement de lad. somme de deux mil livres tournois par chascun an, ou bien prendra ladítte Margueritte de l'Isle sad. future femme le douaire coustumier selon la coustume des lieux ou sont assis les biens, terres et héritaiges appartans aud. s^r d'Achy, et sitost que douaire aura lieu, le tout à son choix et option et sy a encore accorde led. sieur d'Achy que ladicte Marguerite de l'isle sa future femme et espouse ayt outre et pardessus dudict douaire prefixe ou coustumier, la maison, hostel seigneurial, court, jardin dudict lieu d'Achy et tout le lieu comme il se comporte, pour sa demeure et pour en joir comme de son dict douaire, tant que douaire aura lieu et ce ou cas qu'il ny ait enfans venus et procréer dudict mariage et sy il auroit enffans venans oudict mariage prendra la moytiée de ladicte maison, court et jardin cy dessus declairés, soit quelle prengne douaire prefixe ou coustumier, ou bien au lieu de la dicte moictié de maison prendra si bon luy semble une aultre des maisons appartenant audict s^r d'Achy, quelque part quelle soit scituée et assize, et soubz quelque coustume quelle soit, le tout au choix et option de la dicte Margueritte de l'Isle. Et si a oultre accordé ledict s^r d'Achy à sa dicte future espouze quelle ayt et prengne la moyctié de tous les acquestz et conquestz qui seront ensemble durant et constant leur mariage. Et le cas advenant que deceddast damoiselle sans enfans procréez dudict mariage, quelle ayt et prengne la moictyé de tous les acquestz qui seront après son decepz, sans charge de paier aucunes dettes, ny charges aucunes, nonobstant quezconques coustumes à ce contraires, ausquelles ilz ont desrogué et desroguent par ces présentes. Et ou il y auroit aulcuns enfans vivans, prendra ses acoustremens, chesnes, dorures, bagues et joyaulx et aultres choses servant a sa personne avecq une chambre et garde-robbe estoffée et garnye de ce quil fault selon leur qualité. *Et si aura deux hacquenées, ung massier, ung écur-*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

thault, des meilleurs qui seront, ou bien ung chariot branslant attellé de quatre bons chevaulx, avecq un courthault pour sa suitte. Ou bien sy il y a enffans, pourra prendre les meubles, si bon lui semble, en payant les debtes selon le droict de noblesse et coustume du bailliage de Senlis, ou est assis lad. terre et seigneurie d'Achy, le tout au choix et election de lad. Margueritte de l'Isle, sa future espouze. Sans lesquelles clauses, condicions cy dessus, ledict mariage n'eust été faict et acomply, ny prins sa perfection. Cestz accordz, dons, promesses et convenances faictz comme dict est, en la presence de noble *S^r^ François de Boulainvillers, escuier, seigneur de Dampval, nepveu dudict seignèur de Marivaulx, Loys des Essartz* (1), *escuier, seigneur de Maygnux, oncle dudict sgr d'Achy, Françoys des Essartz, escuier, filz dudict s^r^ de Maygnux, Anthoine des Essartz, escuier, s^r^ de Lignières et cousin dud. s^r^ d'Achy.* Si comme tout ce lesdittes parties recongnoissent et disent estre vray pardevant lesdictz nottaires, ès mains desquelz elles promisrent soubz leurs foy et serment, soubz l'obligacion et ypothecque de tous et ungs chascuns leurs biens meubles et immeubles, terres, seigneuries et possessions quelzconques et ceulx de leurs hoirs, ou aiant cause, présens et advenir, quilz et chascun deulx respectivement en ont soubmys et par ces présentes soubzmectent à justicier et exploicter par toutes cours de justices des lieux ou trouvez seront, Tenir, entretenir, paier, fournir et entierement acomplir par lesdictes parties, chascun en droict son faict et regard, tout le contenu en ces presentes lectres, sur peine de tous despens, pertes, dommaiges et interestz, rendre, paier, restablir et restituer, l'une partye à l'aultre, a faulte de l'entier acomplissement du contenu en ce present contract. Et en ce faisant ont lesdictes parties renoncé et renoncent expressement à toutes choses à ces lectres contraires et mesmement au droict disant géneral renonciation non valloir. En tesmoing de ce, nous garde dessus nonmé au raport et seings manuelz desditz nottaires royaulx, avons mys et appozé à ces presentes lesdictz sceaulx, qui furent faictes et passées *en l'hostel seigneurial dudict Marivaulx*, le cinquiesme jour de novembre, l'an mil cinq cens et soixante.

De S. Denis.

Sauvalle.

Le 6 janvier 1560, Jehan de Carvoisin reconnut avoir reçu de son beau-père 15,000 livres tournois, en 680 escus sol, 58 pistolletz, 400 angelotz, 100 doubles ducatz à deux testes, 39 nobles roze, 3 portugaises, sept vingtz neuf micartz vestus,

---

(1) *Des Essars* : de gueules à 3 croissans d'or.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

41 ducatz croisette, 2649 testons, 300 livres en douzains, 595 demy testons et en autre monnoye six vingtz deux livres 7 solz 6 deniers tournois, et le reste montant à 8000 livres tournois, en une quictance de pareille somme passée devant Bureau et Caignart, notaires au Chastellet de Paris, le lundi 9 décembre 1560.

Il semble que Jehan de l'Isle-Marivaux ne devait plus à son gendre que 5000 livres. Il n'en était rien : la suite nous l'apprendra.

Le 15 novembre 1562, Pierre Badoye, conseiller en court laic et garde pour le roy des sceaulx du bailliaige de Chaumont, faict scavoir que pardevant Jehan de Sainct Denis et Loys Sauvalle, clercz notaires du roy et par luy créez et establiz audict bailliaige, conté et accroissement de Maigny fut present noble homme Jehan de Carvoisin disant que en contractant mariaige avec damoiselle Margueritte, fille de Jehan de l'Isle il lui feut promis par led. s^r de Marivaulx entre aultres choses la somme de *vingt mil livres tournois* payables en dix années.... Combien que led. sieur de Marivaulx ne voulloit ce faire, disant que cestoit beaucoup plus qui ne pouvoit donner, oultre les aultres sommes contenues audict contract de mariaige, vu le nombre d'enfans qu'il avoit. Et que par ledict sieur d'Achy luy feust promys que en luy aidant a luy faire avoir la raison *d's pilleries, larcins et aultres extorsions*, quy luy avoient esté faictz après le déceps de deffunct Messire Vespazian de Carvoisin, chevalier, et dame Margueritte de Picquigny, ses père et mère, par ung nommé *Alexis Pagannucy, lors abbé de Beaupré*, il ne luy demanderoit riens jamais de ladicte somme... An nom desquelles promesses ledict s^r de Marivaulx luy auroit accordé mectre audict contract ladicte somme et aultrement ne l'eust faict. Et voyant par ledict sgr d'Achy que ledict sgr de Marivaulx, son beau-père avoit grandes peines et travaulx pour faire vuyder ledict procès, lequel il a si bien sollicité et meut quil en est intervenu arrest contre ledict Alexis Pagannucy, par lequel il est condempné envers ledict Carvoisin en la somme de vingt quatre mil livres tournois parisis de restitucion et en tous les despens de la poursuite, qui est à luy beaucoup plus grand somme de prouffict que n'est ladicte somme de ving mille livres tournois. Au moyen de quoy, voullant user de bonne foy envers ledict s^r de Marivaulx, il lui a donné, quitté, remys et délaissé ladicte somme de cinq mille livres tournois et l'en a quitté et quitte a toujours, car tel est son plaisir et ainsi l'a voullu... Et à ce a esté et est présente Damoiselle Marguerite de l'Isle, femme dudict chevallier Carvoisin, laquelle avoit esté auctorysée de luy, et a eust ladicte donnation, rémision et délaissement cy-dessus pour agréable et en tant que besoing est, et en qui luy peult toucher et touche

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

elle, authorizée par son dict mary, comme dessus, elle a donné et remys ladicte somme audict seigneur de Marivaulx, etc.

J. DE CARVOISIN.

Damoiselle sa femme.

DE S[t] DENIS. SAUVALLE.

Cette fois encore, Jehan de Carvoisin, inexpérimenté, car il n'avait que vingt-deux ans, était victime des subterfuges de son astucieux beau-père.

Jehan de l'Isle-Marivaux était mort en 1576. De guerre las, Jehan de Carvoisin finit par se plaindre à Henry III, qui rendit l'Ordonnance suivante :

Henry par la grâce de Dieu roy de France et de Polloigne, a noz amez et feaulx conseilliers, les gens tenans la court des requestes du Palais à Paris, salut. De la partye de nostre amé et feal chevallier de nostre ordre et escuyer de notre escurie, Jehan de Carvoisin, sieur d'Achy, nous a esté exposé que par le traicté de mariage de luy et de Margueritte de L'Isle damoiselle, fille de feu nostre amé et feal aussy chevallier de nostre ordre, Jehan de L'Isle sieur de Marivaulx, et de dame Hélène d'Apremont son espouze en date du cinquiesme jour de novembre mil cinq cens soixante, ledict sieur de Marivaulx et sa femme promirent à icelluy exposant pour la dot de ladicte Margueritte sa fille, la somme de *vingt mille livres* tournois, paiable : scavoir est *quinze mil livres* dans le jour des espousailles et les *cinq mil livres* restant dans dix ans appres ensuivant, qui estoient par chascun desd. dix années, *cinq cens livres tournois ;* auparavant la consommation duquel mariage et au mois de décembre ensuivant, estant ledict sieur d'Achy exposant en nostre ville de Paris pour aucunes siennes affaires, il se seroit retiré par devers ledict sieur de Marivaulx son beau père futur, le priant de luy vouloir secourir de deniers pour subvenir a sesd. affaires, et mesmes pour achepter *des draps de soye, bagues et joyaulx* pour led. mariage. A quoy icelluy sieur de Marivaulx se seroit acordé et auroit offert luy bailler la somme de *trois mil livres* en luy passant par led. exposant quictance de *huict mil livres*, faisant icelluy de Marivaulx entendre audict exposant que en acordant ledict mariage portant promesse de *vingt mil livres* pour la dot de lad. Marguerite de L'Isle, ledict sieur d'Achy exposant luy auroyt promis de luy en quicter *cinq mil,* au moyen de laquelle remonstrance et urgente nécessité de laquelle, ledict sieur d'Achy exposant estoit pressé pour le désir qu'il avoit de parachever ledict mariage, il auroit receu dudict sieur de Marivaulx la somme de *trois mil livres* et moiennant icelle luy auroit passé et consenti le neuviesme jour dudict mois de décembre mil cinq cens soixante, une quictance de la somme de *huict mil livres*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tournois et depuis le sixiesme jour de janvier ensuivant, jour de la consommation du mariage, ledict sieur de Marivaulx auroit baillé et paié comptent audict exposant la somme de *sept mil livres tournois*, dont auroit esté passé quictance, revenans les deux payemens en tout à la somme de *dix mil livres* seulement, et depuis le .... jour de may mil cinq cens soixante et deux estant ledict exposant en la maison de Marivaulx, où il sestoit transporté pour prier et réquerir icelluy sieur de Marivaulx de le vouloir secourir en ses affaires et mesmes en certain procès par icelluy exposant intentez allencontre dung nommé Mᵉ Allexis Paganus, ainsy que ledict de Marivaulx avoit promis faire au pourparler dudic mariaige. De quoy faire icelluy de Marivaulx se seroit offert moiennant que ledict exposant luy voullust quicter et remectre la somme de *cinq mil livres*, quil restoit a paier des deniers dotaulx de sa fille, payables en dix années. A quoy led. exposant ne vouloit acorder, au moien de quoy estoient lesd. de Marivaulx et exposant en voye de se séparer assez mal comptens lung de lautre, Quoy voyant lad. Héleyne d'Aspremont, espouse dud. sieur de Marivaulx, qui desiroit nourir paix et amitié entre led. de Marivaulx son mary et luy exposant son gendre, auroit pryé et requis icelluy exposant de quicter et remectre audict sʳ de Marivaulx lad. somme de *cinq mil livres*, promectant icelle d'Aspremont à icelluy exposant de luy faire tenir et paier sur tous ses biens ; au moien de laquelle promesse et pour craincte que ledict exposant avoit de ne pouvoir aisement sortir de ses affaires et procès sans laide dud. sieur de Marivaulx, personnaige prudent et bien advisé en grandes affaires, avoit icelluy exposant passé le .... jour dud. mois de may mil cinq cens soixante et deux, pardevant deux noctairés, une quittance de lad. somme de *cinq mil livres*, causée sur ce que ledict de Marivaulx donnoit entendre que ledict luy avoit promis de ne rien luy demander de ladicte somme de *cinq mil livres* tournois, au cas quil gagnast son procès contre led. Paganus En faisant lesquelles deux quictances, assavoir celle de *huict mil livres*, du neufviesme jour de décembre, mil cinq cens et soixante, préceddant la consommation du mariaige et celle de *cinq mil livres* du ...... jour de may mil cinq cens soixante et deux subséquente led. mariaige, ledict exposant estoit mineur et en bas âge, estant seullement aagé, lorsqu'il passa la première quictance, *de vingt ans* ou environ, et au temps de la deuxiesme, *de vingt deux ans* ou environ, *estant certain quil nasquit le vingtiesme jour de mars mil cinq cens quarante et ung*. Et que en faisant et constitutant icelle il avoit esté grandement deçeu et circonvenu, en quictant *dix mil livres tournois*, sans en pour ce avoir rien reçeu, dont et de laquelle lézion, icelluy exposant estant venu en aage, se seroit par plusieurs fois plainct, tant audit sieur de Marivault qu'à lad. d'Aspremont, sa femme, et les auroit souvent sommez et requis de luy en faire la raison, autrement

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quil sen pourvoyroit par voye de justice, ce que led. sieur de Marivaulx et d'Aspremont luy avoient promis faire en le priant de attendre la commodité, ce que ledict exposant auroit faict par long espace de temps et enfin se voyant disféré et frustré de temps à autre, il en auroit faict plus aigre plaincte à lad. d'Aspremont, laquelle luy auroit promis, en présence de plusieurs personnaiges dignes de foy, de luy paier lad. somme, incontinent apprès le decedz dudict sieur de Marivaulx, sil advenoit qu'il deccedast plustôt qu'elle, de laquelle promesse et recognoissance estant ledict sieur de Marivaulx adverty et *touché de scrupulle de conscience,* au mois de février mil cinq cens soixante deux, estant en sa maison de Marivaulx et se sentant *vieil et indisposé de sa personne,* sur le propos et remonstrance que ledict exposanf luy faisoit du tort et lézion, quy luy estoit faict par lesd. deux quictances, déclarast en présence de plusieurs gentilzhommes et damoiselles et mesmes de lad. Daspremont, sa femme, quil n'avoit payé du tout le mariaige de lad. Marguerite sa fille audict exposant que la somme de *dix mil livres tournois,* pour tout, et, que sil voulloit retourner à sa succession, qu'il n'entendoit que ne rapportast plus grande somme, voulloit et consentoit quil y feust receu en rapportant la somme de *dix mil livres tournois;* trois ou quatre mois apprès laquelle déclaration seroit ledict sieur de Marlvaulx déceddé, delaissa lad. Daspremont sa vesve ayant la garde noble de ses enffans, laquelle dame Daspremont icelluy exposant auroit par plusieurs foys requis et prié et faict requerir et prier par ses amis de luy recongnoistre amiablement la vérité dud. faict et luy en faire raison, sans la nécessité de prendre le remède de justice, ce quil faict contre sa volonté : mais voyant que lad. Daspremont ny voulloit entendre et quil semble quelle veuille attendre que ledict exposant soyt hors de temps de restituer, dont il est proche, il auroit esté conseillé de faire cassr, rescindre et adnuller lesd. deux quictances de *huict* et *cinq mil livres*, cydessus mentionnés, par luy consenties estant mineur de vingt cinq ans et sans avoir reçeu que la somme de *trois mil livres* tournois, ce qu'il ne peult bonnement faire sans avoir sur ce nos lectres de permission, nous requerant humblement icelles. Pourquoy, nous ces choses considérées, désirans subvenir à noz subjectz selon l'exigence de cas vous mandons et pour ce que ledict exposant à cause de sond. estat descuyer de nostre escurye, a ses causes perçonnelles et possessoires commises pardevant nous, enjoignons par ces présentes que la vesve, enffans et heritiers dud. feu sieur de Marivaulx, si lesd. heritiers sont majeurs, sinon les tuteurs et curateurs, si aulcungs en ont et ausquels, si besoing est, voullons leur en estre pourveu pardevant le juge ordinaire des lieulx de leur demeure, ausqelz vous mandons ce faire, comparans personnellement, vous, ou procureur pour elles, et lesquelles nous y voullons estre appellées par le premier nostre huissier ou sergent sur ce requis, que

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à ce faire commectons, il vous appert de ce que dict est. mesmes que leurs desd. deux quictances baillées par ledict opposant audict feu sieur de Marivaulx, par l'une desquelles il ayt confessé avoir receu huit mil livres, combien qu'il n'en ayt receu que que trois et par l'aultre avoir quicté led. feu sieur de Marivaux de la somme de *cinq mil livres*, sans en avoir reçeu aultre chose, quil ayt faict lad. dernière quictance soubz la promesse quy luy feust lors faicte par lad. dame Heleine Daspremont, que faisant lesd. quictances il ayt esté circonvenu et deçeu, ayant baillé quictance de la somme de *dix mil livres tournois*, quil na reçeu, ce que ledict deffunct sieur de Marivaulx a recongneu peu auparavant son décedz, que led. exposant n'avoit reçeu que la somme de *dix mil livres* tournois des *vingt mil livres tournois* a luy deues par sondict contract de mariaige et declaré son intention et voulloir estre que led. exposant et lad. Marguerite de L'Isle son espouze feussent receuz à venir à sa succession, en rapportant suivant la coustume, que lors dicelles d. quictances, led. exposant feust mineur et soyt dedans le temps de restitution et des aultres choses susdictes, ou durant que suffira doibve, vous en ce cas recepvez ledict exposant, et lequel voullons par vous estre reçeu a faire demande et poursuitte allencontre des vesve, enfans et heritiers dud. sieur de Marivaulx de la somme de *dix mil livres*, restans à payer de la somme de *vingt mil livres*, à luy promise par son contract de mariaige, pour la dot de lad. de l'Isle sa femme, ou bien la recepvoir à venir a partage à lad. succession dudict deffunct s^r de Marivaulx, si bon luy semble, sans vous arester, ne avoir aucung esgard aud. deux quictances ainsy faictes sans cause par led. exposant, nous lesquelles voullons par vous estre cassées, rescindées et adnullées et lesquelles, si besoing est, cassons, rescindons et adnullons et voullons la première d'icelle ne tenir lieu que pour la somme de *trois mil livres tournois*, reçeu par led. exposant et pour le pardessus d'icelle et louons et decidons quittances estre rendues et restituées aud. exposant comme nulles et de nul effect et valleur, et sur le tout faictes auxd. partyes voyes, bon et brief droict, car ainsy nous plaist-il estre faict, nonobstant lesd. quictances ainsy tirées dud. exposant mineur sans cause vallable, que ne luy voullons nuyre ni préjudicier en aucune manière, ains, en tant que mestier est ce faire, l'en avons rellevé et rellevons de grace special par ces presentes lectres, soit rigueur de droict et quelz conques nos lectres ad ce contraires.

Donné à Paris le XIII^e jour de febvrier l'an de grâce mil cinq cens soixante et seize, de nostre régne le deuscième.

Par le conseil DU CAURROY.

En conséquence, Jehan de Carvoisin fit signifier à sa belle-mère, Héleine d'Apremont, l'exploit que voici :

L'an mil V^e soixante et seize, le lundy, vingt-sixieme jour de Febvrier,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en vertu de certaines lectres royaulx en forme de commission reçues des messieurs les conselliers, gens tenans les requestes du pallais à Paris, en dacte du quatorziesme jour de ce presens mois et an, obtenues à la requeste de Messire Jehan de Carvoisin, chevallier de l'ordre du roy, nostre sire, escuier de son escurie, seigneur d'Achy, Songeons, Villepoix et Vieuviller, je Pierre Le Roy, sergent roial, aiant pouvoyr d'exploicter partout le roiaulme, soubzsigné, certiffie m'estre transporté au chasteau de Troissereulx, domicille de Madame Hellaine d'Appremont, dame de Marivaulx et dudict lieu de Troissereulx, auquel lieu en parlant à sa personne, j'ay adjourné ladicte dame tant en son nom, que comme garde-noble, ou tutrice des enffans mineurs d'ans de deffunct Messire Jehan de Lille, en son vivant chevallier, de l'ordre, seigneur dud. Marivaulx, son mary et d'elle, à estre et comparaistre de demain en huitaine pardevant vous, nostres seigneurs les conselliers, gens tenans les requestes du Pallais à Paris, pour respondre et procedder selon le contenu, desd. lectres. Coppye desquelles ensemble de l'exploict j'ay delaisse, en parlant comme dessus, en la presence de Michel Lenglès Francoys Leroy et aultres.

LEROY.

Le moyen était violent, mais il fut efficace. et cette affaire qui traînait depuis plus de vingt ans. se termina enfin par l'accord ci-joint :

Le 6 Août 1581. Pardevant Adrian de Creilg, notaire roial à Beauvais, comparurent haultz et puissant seigneurs *Messire Claude de L'Isle, chambellan de Monsieur en ses affaires et conseil, cappitaine de ses gardes Françoises, seigneur de Marivaulx, Yvery, Hibouviller, Blesquencourt, Boutecourt, Troissereulx et Guehengnies*, d'une part, et hault et puissant seigneur Messire Jehan de Carvoisin, chevallier de l'ordre de S[t] Michel, seigneur d'Achy, Songeons, Moismont, Le Fresne, Saulceuses et aultres lieux, et dame Marguerite de L'Isle, son espouse, sœur dud. Claude, d'autre part.

Marguerite de L'Isle avait mis en cause devant Messieurs des Requestes du Palais à Paris, ledict Messire Claude de L'Isle, son frère, et Helaine d'Aspremont, leur mère, affin d'avoir payement de dix mille livres tournois que ladicte dame d'Achy prétendoit luy estre deus pour reste de la somme de vingt mil livres, promise par Jehan de L'Isle, leur père, en faveur et par contract de mariage et oultre les interetz, rentes et proffictz de lad. somme. Et encores estoient lesdictes parties en voie d'entrer en procès, sur ce que ledict seigneur et dame d'Achy prétendoient nonobstant la renonciattion par eulx faicte aux successions desdictz seigneur et dame de Marivaulx, rentrer au partaige d'icelle.

Jehan de Carvoisin et son epouse renoncent aux dix mille livres, arrérages, proffictz et interestz promectans ne quereller, ny demander

aulcun droict, part, ni portion des biens demourez par la succession de Jehan de Marivaulx, ny à ceux quy seront delaissez par la succession d'Hélaine d'Aspremont. Et moiennant ce, Claude de L'Isle cède à sa sœur la somme de 133 écus 1/3, au capital de 400 livres tournois, à prendre chaque année sur l'Hôtel de Ville de Paris, provenant de *Mr de Varicarville.* Et oultre a aussi cédé la somme de 800 écus d'or sol, loiaulment due par *le seigneur d'Aultru, demourant près Gien-sur-Loyre,* comme ayant le droict par transport à luy faict par *Claude d'Estampes, baron de La Ferté-Imbault.* Cet acte fut passé au logis de hault et puissant seigneur *Messire Jehan de Fresnoy, chevallier de l'ordre du roy, l'un des cent gentilhommes de Sa Majesté, seigneur des Vergers-en-Berry et de Troissereulx en partie, et d'Anne de Roussel escuier, seigneur de St-Cler* (1), ainsi que de Philbert de Dampont, aussi escuier.

DE CREILG.

Par son mariage avec Marguerite de l'Isle-Marivaux, Jehan de Carvoisin se trouvait allié aux familles de Boulainvilliers, d'Hallençourt, de Dromesnil, de Senicourt, d'Aumale, de Tournemine, de Rohan-Guéméné, de Moustier, de Balsac, etc.

Deux de ses beaux-frères, Claude et Jehan de l'Isle, furent surtout célèbres au moment de la Ligue.

Claude, surnommé Le Sage, était seigneur de Troissereux. Or, en 1580, un certain nombre de huguenots s'y étaient retirés, ne se sentant plus en sûreté à Beauvais. De là ils se répandaient en armes dans les campagnes, pillant les catholiques, qui le leur rendaient bien.

Claude de l'Isle, en ces jours de fanatisme, était tenu à bien des ménagements : la moindre imprudence l'exposait à être rançonné et massacré.

En mai 1585, le Duc d'Aumalle, étant au Pont-de-Remy, en Ponthieu, accompagné du Sr de Brosses, et autres seigneurs, avec assez bon nombre de gens, faisoit la guerre aux huguenots, dont il en prinst plusieurs prisonniers et dont il tiroit grande rançon signamment aux lieux, où il avoit esté fait prêche, et les habitans desd. lieux se retirèrent aux villes avec leurs biens ; car ils patissoient aussi bien que les Huguenots : Ceux de Trassereux amenèrent leurs biens à Beauvais et le Sr de Marivaulx ne se tenoit guères assuré dans sa maison.

(*Recueil mémorable de Ricquier*, publié par M. le Dr Leblond, p. 18.)

En mars 1589, voiant les troubles grands et que l'on étoit point assuré en son païs, il demanda permission à Mrs de la Ville de mettre sa femme,

(1) Anne de Roussel était un huguenot notoire.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ses enfans et tout son bien en la Ville, et lui ne bougeroit de sa maison, mais l'on le refusa ; et indigné alla trouver le Roi et depuis a toujours porté les armes. Il est vrait qu'on n'a point fait de tort de sa part en ses terres, néantmoins que nos soldats en ont été piller et prendre prisonniers en son village à Trassereux, aucuns de ses sujets Huguenots. Son beau-frère, le Sr d'Achy (Jehan de Carvoisin), s'est toujours tenu aud. Trassereux et s'est maintenu ; l'un par le moien de l'autre se conserve ; sauf meilleur avis, l'on devoit avoir reçeu l'offre dud. Marivault.

(*Ibidem*, page 30.)

La considération dont jouissait Claude de l'Isle empêchait les Ligueurs de se venger sur ses terres, d'autant que Jehan de Carvoisin était des quarante-deux gentilshommes qui, à la suite du duc d'Aumale, avaient, le 26 février 1589, juré dans la Cathédrale le Pacte de l'Union en présence de l'évêque Nicolas Fumée. Cependant Claude de l'Isle s'était résolûment rallié au parti du Béarnais.

Avec Longueville, La Noue et d'autres il se bougeoit et venoit voler jusques aux portes de Beauvais. Ils furent à la grange du Bos (La Chaussée du Bois de l'Ecu) et emmenèrent 8 chevaux à Noël de Henu, qui les aiant suivis, ne put jamais les ravoir, et lui dirent qu'ils se repentoient de n'avoir mis le feu a sa maison. Ils surprirent Beaumont, le 15 septembre de cette même année (1589) et en firent un piteux carnage.

(*Ibidem*, page 42.)

C'en était trop Aussi quelques jours plus tard, les maire, pairs et habitants de Beauvais, non contents d'avoir pris quelques huguenots à Troissereux, demandèrent la permission de se saisir du château, « comme très suspect et appar-« tenant à gens de la relligion et auquel depuis les massacres « commis en la ville de Blois, s'estoient retirés plusieurs « suspects d'hérésie. » Une lettre anonyme signalait en même temps à Troissereux : M. Hugues Damiens, Jean Hyèble, cordonnier, et Crespin, qui a esté toujours serviteur au sieur de Marivaux. On voulait les saccager et les mettre en prison. Il fut répondu que M. d'Achy répondait du château de Troissereux.

Claude de l'Isle était si résolûment royaliste que le 18 juillet 1589, accompagné de Troussencourt et de Rumigny, il surprenait dans le bois de Saint-Lazare des milices de la ville qui s'étaient portées à leur rencontre. Treize hommes

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

restèrent sur le champ de bataille. En s'en retournant ils pillèrent ce qu'ils trouvèrent de bon à Allonne, même dans l'église.

Rien n'est regrettable comme les guerres de Religion. Fanatisé, Nicolas Godin, maire de Beauvais, n'hésita pas à mettre à la torture et à faire pendre son propre neveu, accusé d'avoir été, en novembre 1590, au château de Merlemont pour conférer avec La Noue et Marivaux.

Chacun sait que Henri IV battit Mayenne à Ivry. Après cette victoire, Marivaux écrivit secrètement à l'un de ses amis de Beauvais, l'engageant à user de son crédit dans la ville pour l'amener à se soumettre :

Le roi, disait-il, a autant de clémence que de braverie contre ses ennemis, il veut conquerir son royaume et non le ruiner. Déjà Dreux, Vernon, Louviers, Château-Gaillard, Mantes et autres villes mieux fortifiées que Beauvais se sont soumises. Il n'y a rien à craindre pour la religion: nous sommes ici cent catholiques contre un huguenot. Quant à moi, je suis catholique et le serai jusqu'à la mort.

La Sainte-Union agonisait; mais elle conservait encore l'autorité.

La femme du Sr de Marivaulx aiant passeport du Sr du Maisne pour soy retirer à Troissereux à sa maison en assurance et addressant à Messieurs de la Ville afin de la laisser en paix, ne lui voulurent accorder, prévoians que ce n'estoit que pour faire recette de deniers et autres affaires, pour accommoder son mary et par ce moien aller attaquer l'ennemi et fut délibéré n'en point recevoir de tels trop bien de ceux qui s'en voudroient revenir en leurs maisons et ne plus porter les armes et non aultres.

(*Ibidem*, page 99.)

Déjà Jehan de Carvoisin était accusé de faire passer tous les revenus de Troissereux à son beau-frère qui, par là, jouissait toujours de sa propriété, malgré les mesures prises contre lui.

Jehan de Carvoisin avait encore pour beau-frère Jehan de l'Isle, marié à Renée de Tournemine, marquise de Coëtmur.

Le mercredy, deuxième jour d'Aoust 1589, dit Pierre de L'Etoile, trois ou quatre heures après la mort d'Henry III, roy de France et de Pologne, se fit un combat à la lance entre Jehan de L'Isle-Marivaux, du party du roi, et Claude de Marroles, du party de La Ligue, l'un et l'autre chevaliers braves et généreux. Ils se rendirent derrière le jardin

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des Chartreux, après avoir observé toutes les formalités de chevalerie, en présence de toutes les forces du royaume, au signal des trompettes, ils partirent tous les deux en même temps l'un contre l'autre.

Marivaux donna le premier et rompit sa lance contre la cuirasse de Marroles, qui n'en fut pas ébranlé. Marroles court aussitôt et dressa si justement son coup qu'il lui donna dans l'œil et y laissa le fer de sa lance avec le tronçon enfoncé dans la teste, que Marivaux par une trop grande confiance en sa force et en ses victoires passées dans de pareils combats, n'avoit armé. Cet événement donne sujet à divers propos, tous les deux partis en parlent conformément à leurs intérêts, même jusques aux prédicateurs, qui en augurent la destruction du parti du Béarnois; mais vivons et nous verrons. (Tome I, chap. 1.)

Mais il est temps de revenir en arrière. En 1565, l'église d'Achy, se trouvant trop petite pour la population, fut agrandie. Il est plus que probable que Jehan de Carvoisin contribua largement à cette dépense; car on voyait jadis dans les vitraux les écussons accolés de Milly, de Picquigny, des Essars, de Marivaux et sa statue en pierre y subsistait encore en 1740.

Le 22 mai de cette même année. il acquit à *Bonnières*, des religieux de Saint-Lucien, le *fief de Trye*.

Le 10 avril 1566, il rendit foi et hommage au cardinal Odet de Châtillon, comme en témoigne l'acte suivant :

Odet par la permission divine cardinal de Chastilon, evesque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy et pair de Fraoce. A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Scavoir faisons que le jourdhuy, dacte de ces présentes, devant nous en nostre hostel épiscopal aud. Beauvais est comparu noble homme Jahan de Carvoisy, escuyer, filz aisné et principal héritier de défunctz Vaspazien de Carvoisy, en son vivant chevallier et Marguerite de Picquegny, ses père et mère, lequel en lad. qualité nous a faict les foy et hommage avec serment de fidélité qu'il estoit tenu nous faire pour raison des deux tiers de fief d'Achy tenu et mouvant de nous, à cause de nostred. comté et ung cinquiesme en l'austre tiers dud. fief à luy appartenant comme ayant le droit de Anthoine de Carroy (1), escuyer et de damoiselle Jehanne de Carvoisy, sa femme, fille desd. défunctz comme est apparu par lectres du vingt cinquiesme décembre m. v° soixante quatre. et encores dans aultre cinquiesme dud. tiers d'icelluy fief d'Achy par le moyen que Jehan de La Roche, escuyer, sieur de Tumberel, mary de damoiselle Isabeau de

(1) Du Caurel.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Carvoisy, aussy fille desd. défunctz a promis ne demander aulcune chose aud. fief d'Achy, pour la part appartenant à lad. Isabeau, comme est aussy apparu par lectres de recongnoissance dactées du unziesme décembre mil v^{e} soixante quatre; de encores pour ung tiers d'ung cinquiesme dud. fief à luy escheu par la succession et trespas de défuncte Marguerite de Carvoisy, sa sœur, fille desd. défunctz. A quoy après que paié les droictz à nous deubz pour lesd. de Carroy et Tumberel, à cause desd. Jehanne et Isabeau, il nous a satisfaict ensuite du droit de chambellage, nous l'avons reçeu sauf en tout nosd. droictz et laultruy. Et si, luy avons enjoinct en bailler son adveu et dénombrement en dedans quarante jours dhuy prochainement venans. Mandons à nos bailly, ou son lieutenant, procureur et aultres officiers aud. Beauvais, que desd. deux tiers et trois cinquiesme en laultre tiers dud. fief d'Achy, ses appartenances et deppendances, ilz facent, souffrent et laissent joir plainement et paisiblement led. de Carvoisy et si aulcune saisie, ou mainmise y avoit esté faicte ou apposée de par nous par faulte des choses cy dessus, soit levée et ostée au prouffict dud. de Carvoisy en paiant toutes foys par luy les frans dicelle raisonnablement. En tesmoing de ce nous avons faict sceller ces présentes de nostre scelrond aud. Beauvais le dixiesme jour d'apvril mil cinq sens soixante six après Pasques.

Par commandement de Monseigneur,
Le R^{me} Cardinal BLICOT, Ant.

En 1570, *Jehan de Morviller, conseiller du roi et abbé de Beaupré*, exposa au Parlement à Paris :

Qu'à son abbaye appartenoient plusieurs terres, seigneuries, boys, foretz et aultres beaux droictz et entre aultres que de lonc tems et ancienneté les religieulx estoient seigneurs, propriétaires et détempteurs de la foretz nommée *Mallemifay* et d'une pièce de pré et estang, dont ils avaient toujours joui et en tout droict et propriété, que Jehan de Carvoisin escuyer d'escurye du roy s'efforcoyt de les entraver en leur possesion et saisine, que sans aucune permission ni congé, il y faisoit mener ses bestes pour pasturer à tort et sans cause. Il demande donc que deffense soit faicte aud. escuyer de troubler ou empescher lesd. religieulx, quil soit débouté et condampné, déclare non recepvable en sa complaincte, qu'il paye des dommages et interetz, telz que de raison.

Jehan de Carvoisin fut en effet condamné, Charles IX confirma la sentence, et voulut qu'elle sortît son plein effet, nonobstant opposition ou appellation (1).

(1) Cartulaire de Beaupré, page 1315.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En mourant, Vespasien de Carvoisin avait, nous l'avons vu, choisi pour exécuteur testamentaire maître *Alexis Paganus* ou *Paganucy, abbé de Beaupré.* Le choix n'était pas heureux; mais, en 1572, malade, touché de repentir, le fugitif se mit en devoir de restituer, et de Ferrare entama à ce sujet des négociations avec Jehan de Carvoisin :

Pardevant Raoul Bontemps et Jehan Lusson, notaires du roy nostre sire en son Chastellet de Paris, furent présens en leurs personnes hault et puissant seigneur messire Jehan de Carvoisin, chl^r de l'ordre du roy, seigneur d'Achy, demourant ordinairement audict lieu d'Achy, près Beauvais, estant de present en ceste ville de Paris, d'une part; Et nobles personnes M^r *Artus Bernard, seigneur de Thézies, chanoine en l'église d'Ambrun en Daulphiné et Haunibal Millan, intendant des affaires de M. le duc de Ferrare*, ou nom et comme procureurs spécialement fondez de lectres de procuration, qui sont transcriptes vers la fin de ces préseutes, de *M^re Alexis Paganus, prieur du prieuré du Pont de Sainct Esprit,* d'aultre part; disans lesdictes parties, mesmes ledict seigneur d'Achy, que dès le ving^me jour d'aoust mil cinq cens soixante deux, il auroit obtenu arrest de la court du Parlement de Paris à l'encontre dudict M^e Alexis Paganus, par lequel icelluy Paganus auroit esté condainé envers ledict seigneur de Carvoisin en la somme de ***vingt quatre mil livres parisis et oultre en quatre mil livres parisis d'amende adjugée par égalle portion aux quatre mandians en ceste ville de Paris et aux mynimes de Nigeon,*** et tenir prison jusques à plain payement desd. sommes, en laquelle prison de la Conciergerie du Palaís, il estoit lors de ladicte condennation et y seroit demouré jusques sur la fin du moys de mars oudict an mil cinq cens soixante deux devant Pasques, auquel temps il seroit sorty et evadé hors desdictes prisons, pour raison de laquelle evasion ledict seigneur de Carvoisin auroit esté contrainct de faire plusieurs grands fraiz et poursuite pour le recouvremen de la personne dud. Paganus, ce qu'il n'auroit peu faire, au moyen de quoy s'en seroient ensuiviz aultres arrestz, tant au conseil privé du roy que en ladicte court de Parlement, par lesquelz il auroyt esté ordonné que les bénéfices dud. Paganus seroient saisiz et deffenses faictes audict Paganus de les résigner, aux collateurs ordinaires d'y pourvoir, à tous d'en poursuivre, ny obtenir aucune provision, pour raison desquelles grandes poursuytes prétendoit led. de Carvoisin, oultre la somme principalle à luy adjugée, par le susd. arrestz. de grandz despens, dommages et interestz et oultre pretendoyt ledict seigneur d'Achy que led. Paganus luy estoit debiteur de certaine somme de deniers à cause de l'exécution testamentaire de feu messire Vespasian de Carvoisin, son père, de laquelle exécution testamentaire ledict Paganus auparavant son évasion auroit présenté son compte : lequel

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'a peu pour son absence estre cloz et affiné. Et encores prétendoit icelluy seigneur de Carvoisin ledict Paganus luy estre débiteur de plusieurs sommes de deniers par luy receues pour et au nom dudict seigneur de Carvoisin de plusieurs debteurs ; de toutes lesquelles sommes estoit icelluy Paganus débiteur envers led. seigneur de Carvoisin, lequel confessoit néantmoins avoir receu sur icelles quelques sommes de deniers provenuz des bénéfices dudict Paganus saisiz suyvant lesdictz arrestz. Oultre toutes lesquelles choses *Jacques de Paix concierge de la Conciergerie du Palais à Paris* lors de la prison et evasion dudict Paganus prétendoyt plusieurs grandz fraiz, despenses, dommages et interestz, esquelz icelluy Paganus avoit esté condenné envers ledict de Paix par arrest du conseil privé du roy, tellement qu'il ne restoit que à faire taxer et liquider iceulx despens, dommaiges et interestz, desquelz ledict de Paix auroit faict cession et transport audict seigneur de Carvoisin pour demourer quicte de tout ce que icelluy seigneur de Carvoisin pouvoit prétendre à l'encontre de luy à cause de ladicte evasion de prison dudict Paganus, ainsi qu'il apparoissoit par transaction faicte entre icelluy s^{r} de Carvoisin et de Paix le septiesme jour du présent moys d'aoust et an. Et de la part desd. Bernard et Millan procureurs dud. Paganus, estoit dict quilz ne vouloient révocquer en double le susd. arrest du vingt ung m^{e} jour d'aoust mil cinq cens soixante deux et condennation portée par icelluy, ne pareillement l'évasion de prison dudict Paganus, soustenant toutesfois que icelle evasion n'avoit esté faicte par ledict Paganus à intention de frauder ledict seigneur de Carvoisin de son deub, ains pour plus facilement tascher à recouvrer deniers pour le satisfaire, comme aussi n'a jamais icelluy Paganus empesché que ledict seigneur de Carvoisin n'ayt jouy paisiblement de tous les fruictz de sesdictz bénéfices, qui sont de grande valeur, depuis la saisie, qui a esté faicte en l'an mil cinq cens soixante trois, jusques à présent, tellement que par la reception desdictz fruictz doibt estre ledict de Carvoisin a present plus que paié de son deub. Et davantage disoient les susdictz procureurs que ledict Paganus ne debvoit aucune chose audict seigneur de Carvoisin à cause de l'exécution testamentaire, ny aussi pour aucuns deniers quil eust reçeu pour luy, ains au contraire quil auroit payé pour deffunctz ses père et mère plusieurs sommes de deniers, desquelz il entendoit faire demande et poursuyte à l'encontre d'icelluy seigneur de Carvoisin, ses frères et sœurs, comme héritiers de leurs père et mère, si bien quil se trouveroit que icelluy seigneur de Carvoisin seroit debiteur envers led. Paganus de somme suffisante pour compenser à l'encontre de tout ce qu'il pourroit prétendre tant de son chef que comme cessionnaire dudict de Paix, pour raison desquelles choses estoient lesdictes parties en voye d'entrer en grande involution de procès, pour à quoy obvier, assopir et terminer tous différentz, ont icelles parties esdictz noms, par ladvis de leurs amys

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et conseil faict les accordz, pactions et transactions qui ensuyvent, C'est assavoir que led. seigneur d'Achy, de son bon gré et volunté: tant de son chef que comme cessionnaire dud. de Paix, a quicté et quicte par ces présentes ledict Me Alexis Paganus prieur de Sainct Esprit, ensemble les vesve et héritiers de feu Monsieur Me Françoys Vidal, vivant conseiller du roy au Parlement de Grenoble, de toutes les sommes de deniers, despens, dommaiges et interetz, esquelz lesdictz Paganus et Vidal respectivement ont esté condemnez tant par plusieurs arrestz de la court du Parlement de Paris que arrestz du conseil privé du roy et tant envers icelluy seigneur d'Achy que ledict de Paix, iceulx despens liquidez et taxez, ou à liquider et taxer, et générallement de tout ce que tant led. de Paix que icelluy seigneur de Carnavoisin pourroient encores prétendre à l'encontre dud. Paganus, tant à raison de sa prison et nourriture que evasion d'icelle. Et pareillement des poursuites par eulx respectivement faictes, à l'encontre d'icelluy Paganus, pour raison d'icelle evasion et exécution d'iceulx arrestz, ensemble de tout ce que ledict Paganus pourroit debvoir et estoit tenu envers icelluy seigneur de Carvoisin, tant à cause de l'exécution testamentaire de messire Vespasien de Carvoisin père dud. seigneur d'Achy que pour quelque autre cause que ce soit, promettant icelluy seigneur de Carvoisin tenir et faire tenir quicte icelluy Paganus de tout ce que dessus envers ses frères et sœurs, s'il estoit par eulx pour raison de ce poursuivy et ce moyennant la somme de six mil escuz sol, que lesd. Bernard et Millano en leurs noms privez, ung seul et pour le tout, sans division ne discution, renonçans au bénéfice de division, ordre de droict et de discution, ont promis et seront tenuz, promectent et gaigent bailler et payer audict seigneur de Carvoisin, six mois après que ledict Paganus aura obtenu en la court de Parlement plaine et entière délivrance de sa personne et main levée de ses bénéfices, et oultre et par dessus toutes les sommes de deniers que led. sieur d'Achy a reçeues, tant dudict défunct Vidal, que de tous les fruictz du prieuré de Sainct Esprit et Sainct Cydoine, depuis le jour quilz ont esté saisiz jusques au premier jour d'octobre prochainement venant, ainsi qu'ilz ont esté, ou pourront estre receuz par ledict sr de Carvoisin, ou par les commissaires et fermiers qui en sont et peuvent encores estre redevables, lesquel. deniers et fruictz les dessusd procureurs ont quicte et délaissé audict seigneur d'Achy, et encores ont iceulx procureurs quicte et quictent led. seigneur d'Achy et tous aultres de ce que led. Paganus pourroit prétendre luy estre deu par lesdictz defunctz père et mère dudict seigneur d'Achy, jusques à huy. Pour parvenir à laquelle main levée, icelluy seigneur d'Achy a présentement passé quictance pardevant lesdictz notaires de tout ce qui luy a esté adjugé à l'encontre dud. Paganus par led. arrestz dudict vingt ungiesme aoust mil cinq cens soixante deux et aultres choses dessus mentionnées, laquelle quictance néantmoins ne pourra

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

préjudicier ny empescher le payement de ladicte somme de six mil escuz d'or soleil et aultres clauses portées par ladicte présente transaction. Et ont lesdictes parties esd. noms eleu et élisent leurs domicilles, scavoir est ledict seigneur d'Achy en la maison de Mᵉ Anthoine Bazin procureur en lad court du Parlement, son procureur et lesd. Bernard et Millan esd. noms en la maison dudict Millan, assise sur le quay Sainct Bernard, près la Tournelle, pour recevoir tous commandemens, sommations et aultres exploictz de justice, que lesdictes parties esd. noms voudront cy après faire faire l'une à l'encontre de l'autre, pour raison du contenu en ces présentes, lesquelz exploictz icelles parties esd. noms veulent, consentent et accordent estre de tel effect, forcé et vertu, comme si faictz estoient à leurs propres personnes ou domicilles, car ainsi etc, promectans etc obligeans esdict. noms chacun en droict soy mesmes lesd. Bernard et Millan en leurs propres et privez noms pour le payement de ladicte somme de six mil escuz soleil, chacun deulx seul et pour le tout, sans division ne discution, renonçans et mesmement lesdictz Bernard et Millan ausd. bénéfices de division, ordre de droict et de discusion et fidejussion.

Ensuict la teneur de ladicte procuration dont cy-dessus est faicte mention : In nomine Cristi. Amen. Anno ejusdem Nativitatis millesimo quingentesimo septuagesimo secundo, indictione quintâ decimâ, die vigesima nona mensis Aprilis. Ferrariæ, in domo habitationis ipsius Magnifici et reverendi Domini Alessii Paganucii, sità in contracta omnium Sanctorum, in vià Centumversuriorum et in ejus camera cubiculari, presentibus testibus vocatis et rogatis, Angelo Sancti Joannis Anthonii de Jodeschis de Tramsio et Jacobo filio quondam dominici de Monarchis de Sanctà Agatha pronuncio Remandiolæ, ambobus servitoribus prædicti magnifici et reverendi Domini Alessii. Cum sit quod pro terminandâ concordià tractatà inter Dominum *Magnificum et reverendum Dominum Alessium Paganucium, priorem Sancti Saturnini de Portu, aliàs Pontis Sti Spiritus, ordinis Cluniacensis, Uticensis diocesis*; ex una parte et dominum Johannem Caravasinum dominum Aciaci. ex alterà parte, necessarium sit ipsarum partes facere quietantias et liberationes infrascriptas, videlicet quod dictùs dominus Johannes, tam suo privato nomine, quam nominibus suorum ac sociorum ejus, pro quibus ipse permittet et faciet suam causam, liberet et quittet ac absolvat realiter et cum effectu prefatum magnificum et reverendum Dominum Alexium et dominum Franciscum Vitalem, dominum Liriaci ac in supremà parlamenti curià Delphinatus consiliarium, de omnibus sommis et quantitatibus denariorum et omnium quarumcumque rerum, quas ipse Dominus Johannes, dicto suo nomine et dictis nominibus posset pretendere aut petere, tam ratione executionis testamentariæ quondam Domini Vespasiani, patris dicti Domini Johannis, facte et ad-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ministrate a dicto magnifico et reverendo domino Alessio, quam virtute arrestorum, sententiarum et judiciorum latorum et pronunciatorum contra dictos dominos Paganutium et Vitalem, conjunctum seu divisum et tam a supremâ curiâ parlamenti parisiensis quam a commissariis deputatis ab ea et ab omni quacumque alia curia parlamenti, consilio, judice, tribunali, seu commissario et tam pro principali quam pro damnis, interesse et expensis et pro omni et quâcumque alia re, etiam inexcogitatâ. Item et quod dictus Dominus Johannes, quietet et liberet, ut suprà dictum magnificum dominum Alessium Paganicium, seu liberari et quietare faciat a Jacobo de Pace olim commentariensi Palatii Parisiensis et a fratribus quatuor ordinum mendicantium dicte civitatis Parisiensis, necnon a dictâ curiâ et a procuratore fiscali regio, ab omni et quacumque summa, quantitate et re, quam et quas supranominati possent petere aut pretendere ab ipso et contra ipsum magnificum dominum Alessium, causa et occasione litium et differenciarum motarum et agitatarum inter dictum dominum Alessium ex unâ et dictum dominum Joannem, fratres et sorores ex alterâ, et prefatum de Pace ab unâ aliâ parte et jam dictum D. Franciscum Vitalem ex unâ parte et dictum dominum Joannem ex alterâ, ab arrestis, sententiis et judiciis latis et pronunciatis super dictos lites et differencias et ab omni et quâcumque re, etiam inexcogitata. Item et quod dictus Dominus Joannes Caravasinus det et consentiat liberationem fructuum beneficiorum dicti Reverendi Dni Alessii Paganutii saisitorum, tam requisitione dicti D. Joannis quam dictorum fratrum et sororum ejus, Jacobi de Pace, fratrum mendicantium ac fisci, si qua forsan actenus saisitæ factæ sunt *(sic)*, ipsis et pro quibus Jacobo de Pace, fratribus mendicantibus, curiæ ac fisco, ipse dominus Joannes promittet de suo et faciet causam suam propriam. Et quia impossibile est dictas partes simul convenire personaliter propter distantiam locorum in quibus habitamns et ut dicta libera mox fiant uno et eodem contestu et momento, ideo ipse magnificus et reverendus dominus Alessius sponte et ex certâ ejus animi scientia, non revocando propter hoc aliquem alium suum procuratorem, sed potius confirmando omni quo potuit meliori modo, viâ, jure, causâ et formâ quibus magis et melius potuit et potest, facit et constituit, creavit et solempniter ordinavit suos procuratores, actores, factores et negotiorum suorum gestores, magnificum et reverendum dominum Arthurum Bernardum canonicum Ecclesiæ Ebredunensis et dominum Thoziæ ac magnificum D. Hannibalem Millanum absentes tanquam præsentes etiam principaliter et in solidum, ita tamen quod non sit melior conditio primatum occupantis, nec deterior subsequentis, sed quod unus eorum inceperit, alter ipsorum id prosequi, mediare, terminare valeat et finire et ad effectum producere specialiter et expresse, ad quietandum et liberandum dictum Dominum Joannem Caravasinum ab omni et quacumque re, quam ipse magnificus dominus constituens posset

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pretendere contra ipsum quacumque occasione, vel causa, hoc pacto tamen quod supradicte quittationes et liberationes a dicto D. Joanne faciendæ dicto magnifico Dno constituendæ, præcedant aut fiant eodem contestu et momento, et in præsentia dicti Domini Hannibalis et ad dictamen sapientium et advocatorum consilii illustrissimi et reverendissimi Dni ducis Ferrariæ, in dictâ civitate Parisiensi et non aliter, nec alio modo, ut in futurum tollantur omnes causæ et fomites differentiarum et discordiarum et pax et concordia perfecta subsequatur imperpetuum et generaliter ad omnia alia et singula faciendum, gerendum, procurandum et exercendum, In præmissis, circà præmissa et præmissorum quodlibet necessaria fuerint et opportuna et que ipsemet, magnificus D. constituens facere posset, si personaliter interesset, dans et couferens Dominus magnificus constituens D. dictis suis procuratoribus, plenum, liberum, speciale et generalle mandatum, cum plenâ, liberâ, speciali et generali administratione faciendum, procurandum et exercendum, in præmissis, circà præmissa et præmissorum quodlibet, prout ipsis magnificis dominis procuratoribus placuerit et prout ipse magnificus Dominus constituens facere posset, si personaliter interesset, etiam si talia forent quod mandatum exigerent magis speciale quam præsentibus sit expressum et si ea hic exprimi necesse fuisset, volens pro expressis haberi, promittens ipse magnificens et reverendus Dominus constituens dictis suis procuratoribus, licet absentibus et mihi notario apostolico, uti publicæ personæ præsenti stipullanti et recipienti, nominibus et vice omnium et singulorum quorum interest aut quorum libet interesse poterit in futurum, se firmum, ratum et gratum habiturum quidquid per dictos suos procuratores, vel alterum eorum, actum, gestum et procuratum fuerit in præmissis, circa præmissa et quod libet præmissorum et non contra facere, vel venire, sub hypothecà et obligatione omnium et singulorum suorum bonorum præsentium et futurorum. Ego Nicolao Maricens filius D. Jacobi, cujus apostolica et imperiali auctoritate notarius publicus Ferrariæ suprascriptis præsens fui et interfui eaque in meis schedis et rogationibus rogatus scribere, scripsi et in præmissorum hic me subscripsi, signique mei tabellionatus a capite mei nominis consuetum apposui

Et à la marge et à costé desd. motz : Ego Nicolas, etc., est ung seing de caractère, auquel il y a plusieurs croix, dans lequel sont deux lectres N. et M , et au-dessus d'icelles est une petite croix et au dessoubz est escript ce qui s'ensuyst : Quoniam sepenumero ob locorum distantiam, de fide et legalitate notariorum dubitari contingit, Ircirco nos ducale consilium justiciæ civitatis Ferrariæ fidem facimus et attestamus supradictum dominum Nicolaum Mariochum, qui supradicto mandati instrumento, rogatus extitit, fuisse et esse a pluribus annis citra notarium publicum, legalem et fide dignum et in matricula certiorum notariorum dicte civitatis fuisse descriptum et ennotatum, ejusque scrip-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

turis publicis et authenticis semper fides indubia adhibita fuit et adhibetur in judicio et extrà, In quorum fidem has presentes nostras fieri jussimus, nostrique soliti sigilli impressione muniri mandavimus.

Datum Ferrariæ in officio nostro, sub die 1° apvrillis, anni 1579. Ainsy signé : Rugenus a Capila cancellarius. De Mandato et scellé en placart de cire verde. Faict et passé double, l'an mil cinq cens soixante treize, le samedy vingt neuviesme jour d'aoust : Signé Bontemps et Lusson (1).

Le 24 novembre 1573, en l'étude de Pierre Chenaux, notaire à Rouen, *Jehan Le Veneur,* céda à Jehan de Carvoisin contre certaines rentes, ses terres et seigneries de Songeons, Francastel, Saint-Deniscourt et La Chaussée-du-Bois-de-l'Ecu. Un des plus beaux apanages de la maison de Carvoisin était la seigneurie de Songeons, qui devait encore s'agrandir en 1578, quand le 6 septembre, *Messire François Avisse, tant en son nom personnel que comme se faisant fort de Louise du Mesnil, sa femme,* vendit à Jehan de Carvoisin, en l'étude de Louis de Briqueville, notaire à Grandvilliers, tout ce qu'il possédait en cette localité. Mais déjà, en 1573, Jehan de Carvoisin y était seigneur dominant. Le bail qui suit en est la preuve :

BAIL DE LA TERRE DE SONGEONS, PAR JEHAN DE CARVOISIN,
Seigneur d'Achy et de Songeons, le 12 mars 1575.

Par devant Mathieu Ricquiez, notaire du roy, nostre sire, au bailliage d'Amyens et prévosté de Beauvoisis, comparut en sa personne Messire Jehan de Carvoisin, chl[er] de l'ordre du Roy, nostre dict seigneur, seigneur d'Achy et Songerons, lequel de sa bonne voullonté, à ce faire non contrainct et pour son prouffit faire, a recongnut avoir baillé, ceddé, quitté, transporté, et par ces présentes baille, cedde, quitte, transporte et delaisse à tiltre de ferme et prix d'argent et aultres charges cy après declairés, promis et promet garandir et faire soy, à *Anthoine Groult, fils de Iherosme Groult, archer des gardes du corps du roy nostre sire et seigneur, demeurant à Longavesnes, et Charles Saunier marchant, demourant à Grandvillier,* presens preneurs et ce acceptans, pour eulz, leurs hoirs, pour le temps cy après déclairé. *C'est assavoir le revenu anuel de la terre et seignèurie dudict Songerons, fiefz, terres et seigneuries, appartenances et deppandances d'iceulx aud. seigneur appartenans, lesquels se consistent en champart, grains,*

(1) Chartrier du château d'Achy et Cartulaire de Beaupré, p. 1317.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chappons, cens, rentes, droictz seigneuriaulx, amendes et aultres choses, comprins aussy le revenu des fiefz nouvellement acquis par ledict seigneur, boys, taillis, prés, pasturaiges, terres labourables, moulins, champartz, droictz de halage et tous aultres droictz générallement quelzconques en quelque sorte et manière que ce soit ou puist estre et aud'ct seigneur appartenant, sans aulcuns en réserver ne retenir en aulcune manière, sauf et réservé toutefoys que led. seigneur baillera à retenue et réserve à luy pendant le temps de ce présent bail les reliefz des fiefz, droictz d'aubaynes. confiscacions et amendes arbitraires, sur lesquelles amendes lesd. preneurs prendront quatre livres parisis et le surplus demourera au proffit dud. seigneur bailleur. Ensemble a led. seigneur réservé à luy tous aultres droictz desd. fiefz nobles, tenus, mouvans et relevans de lesd. terres et seigneurie de Songerons et desd. fiefz nouvellement acquis, qui pourront escheoir pendant ledict temps. Mesmes les droicts, qui pourront estre deubz pour raison des héritages que ledict seigneur pourra remettre et réunir à sa table et domaine pendant le temps de ce present bail, Sans que en ce lesd. preneurs en pussent prétendre ou demander aulcune chose. Semblablement a led. seigneur retenu et réservé à luy le coulombier estant au lieu seigneurial dud. Songerons et le revenu d'icelluy, pour en faire et disposer par led. seigneur ce que bon luy semblera pendant ledict temps, Pour dudict revenu et choses susdictes, à la reserve de ce que dessus, jouyr et possesser par lesd. preneurs en tous fruictz, proffictz, le temps, terme et espace de six ans et six despoulles continuans et l'un suyvant l'aultre, Commençant le jour Sainct Remy dernier passé et finissant a pareil jour, lesd. six ans finis, revolus et acomplis. Ce presens bail et prinse faictz à la charge que lesd. preneurs ont promis et seront tenus de à tenir, entretenir la maison et edifices du lieu seigneurial dudict Songerons de pel, verge et couverture, comme semblablement les halles dud. lieu et la maison y tenant, et les rendre en tel estat quilz sont de présent, ou quilz seront lors de la visitation qui en sera faicte par led. seigneur ou de par luy ses officiers ou commis, en la présence desd. preneurs, Entretenir aussy le moullin dudit lieu de Songerons de tous harnois mouvans et travaillans et le rendre aussy en tel estat qui leur sera baillé par lad. visitation qui aussy en sera faicte, Labourer et cultiver les terres de lad. ferme et les mener par bonnes solles et compostures sans icelles désoller, coupper et abattre les boys taillys, aussi par couppes et layes reservés et en prendre et coupper par chacun an treize arpens et non davantage en tous et les boys appartenans audict seigneur, sans quilz puissent toucher au gros boys ou estalons plantés en iceulx. A la charge de faire faire garde d'iceulx boys taillys aux despens d'iceulx preneurs, Et oultre de rendre et paier par chacun an audict seigneur, bailleur, ou au porteur de ces presentes pour luy, la somme de *quatorze cens*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cinquante livres tournois de ferme, paiables à deux termes par egalle portion, assavoir la moitié au jour de Chandelleur et l'aultre moitié au premier jour d'aoust, premier payement commençant au jovr de Chandelleur dernier passé et le second audict premier jour d'aoust prochainement venant et continuer lesd. payements audictz jours et termes par chacun an lesd. six ans durant. Et oultre paier les gaiges des officiers dudict seigneur audict Songerons pendant led. temps. Lesquelz officiers à la reserve du bailly dudict lieu, lesd. preneurs pourront commettre de telles personnes que bon leur semblera pour l'exercice de la justice dudict seigneur et garde desd. boys pendant led. temps. Revocquant à ceste fin ledict seigneur toutes provisions qu'il pourroit avoir faictes et baillées à aulcuns auparavant ce jourdhuy. En faisant lequel bail a esté expressement accordé entre lesd. parties que ledict seigneur bailleur sera tenu faire joyr lesd. preneurs de la redevance totalle deues par Adam de Vergnes de .... fermier dud. Songerons à cause de lad. ferme pour ceste présente année et pour l'année à venir seullement et faire valloir aud. preneurs les deniers et grains deubz par led. de Vergnes pour lad. ferme et pour autant qu'il est contenu en son bail pour lesd. deux années seullement, à la reserve du coullombier montant pour le revenu d'icelluy à vingt cinq livres tournois, dont lesd. preneurs ne pourront riens demander. Et pour faire la poursuitte desquelles redevances et revenu total de lad. terre et seigneurie ledict seigneur a mys et subrogé led. preneurs du tout en son lieu et droictz, parfaisant et constituant à ceste fin ses procureurs, ou l'un d'eulx présentant ces présentes. Leur donnant pouvoir de plaider et sa personne, représenter en toutes cours et jurisdictions pardevant tous juges, mesmes de contraindre les subiectz dudict seigneur afin de bailler par adveu et declaracion les héritages quilz tiennent dudict seigneur à cause de sa dicte seigneurie et fiefz, blasmer et accepter iceulx adveuz, lesquels blasmes et acceptacions seront tenus iceulx preneurs communiquer audict seigneur. Et generallement de autant faire, dire, procurer et besongner pour led. seigneur en ce que dessus et des deppandances et circonstances, comme sy présent en sa personne estoit. A la charge aussy que iceulx preneurs seront tenus à la fin desd. six ans bailler audict seigneur un papier coeulloüer au certain, contenant les boutz et cottez des heritages et les redevances d'ieeulx, tenus desd. fiefz et seigneuries, aux despens d'iceulx preneurs et baillant autant de ces présentes, en forme deue. Et ne pourront iceulx preneurs transporter, ny mettre hors de leurs mains ce présent bail et marché sans l'exprès consentement dud. seigneur bailleur. Dont et de tout ce que dessus lesd. parties se sont tenus contentes et ont requis ces présentes à eux par moy notaire soubz signé octroyées. Si comme tout ce que lesd. parties ont dict et recognut estre vray pardevant ledict notaire. Prometans par chacunes d'elles et chacun en son regard, assavoir led.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seigneur soubz l'obligacion de tous ses biens meubles et immeubles et lesd. preneurs l'ung et l'autre et l'un d'eux soeul et pour le tout. Renonçans en leurs corps et biens venir, entretenir, payer, satisfaire et fournir à tout de que dessus. Renonçeans à toutes choses à ces presentes contraires.

Ce fut faict, passé et recongnut au lieu d'Achy, au chasteau dud. seigneur, le vingt-huitiesme jour de mars mil cinq cens soizeante et treize, en présences de Charles Voisin, Francoys Roussel, serviteurs dud. seigneur, et aultres tesmoings à ce appellez pour l'absence d'aultres notaires. Le mynut de ces présentes, signé desd. parties et tesmoings, demoure en la possesion du notaire à Gerberroy.

RICQUIER.

J. DE CARVOYSIN.

Les finances publiques étaient en bien triste état sous les Valois, en vain avait-on altéré les monnaies, l'argent manquait. Charles IX mit donc sur le clergé une taxe extraordinaire de 50,000 écus, à laquelle le diocèse de Beauvais devait contribuer pour plus de 100,000 livres. Pour fournir sa quote-part, l'abbaye de Beaupré, pardevant *Claude Gricieu, doyen du Chapitre, et Charles de Feuquières, lieutenant au bailliage de Beauvais*, vendit au seigneur d'Achy, pour 450 livres tournois, *un vivier de 13 mines* de superficie, plus la censive de 2 muids de blé sur le moulin d'Achy et une redevance de 9 mines également de blé sur les champarts de Polhay.

Ce vivier, aujourd'hui totalement en prairie, avait été donné, en 1169, à l'abbaye de Beaupré, par *Sagalon de Milly* partant pour la Croisade.

Réduits à la même extrémité, ceux de Saint-Lucien lui cédèrent, le 10 juin 1575, moyennant 452 livres, divers droits et censives sur plusieurs héritages situés à Bonnières.

Faut-il dire encore que, le 20 avril 1588, Jehan de Carvoisin rendit foi et hommage pour la terre d'Achy à *Nicolas Fumée*, évêque de Beauvais ?

Tous ceux qui tenaient des fiefs relevant d'Achy étaient tenus envers lui au même devoir ; c'est ainsi que le 1er mars 1562, *Jehan de Monceaux* lui fournit le dénombrement d'un fief assis à *Gréméviller*s, que releva également *François de Rochechouart, seigneur de Jars*, le 8 mai 1577, ainsi que *Jehan et François Descourtils.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pareille cérémonie eut lieu le 4 septembre 1584, de la part de *Claude de l'Isle-Marivaux,* pour la huitième partie de Troissereux, et le 3 août 1593, *Isabelle de Margival, dame de Noircourt,* lui présenta le dénombrement d'une rente féodale de 100 livres à prendre sur cette même terre de Troissereux.

Enfin, le 13 février 1588, un arrêt du Parlement lui adjugea contre *Messire Jehan de Paillart, seigneur de Choqueuse et de Champuis,* la mouvance féodale du *Moulin du Hamel.*

Le 11 janvier 1599, Nicolas Le Noir et Jehan Lusson notaires au Châtelet de Paris reçurent le testament de Jehan de Carvoisin, estant de présent logé et mallade au lict en la maison des Ballances au Marché Neuf..... Premièrement comme bon et vray catholicque et en toute humillité il a recommandé et recommande son ame à Dieu le Créateur tout puissant, tout bon et misericordieux, luy demandant pardon de ses faultes par sa sainte bonté et clemence et par le merite de la mort et passion de son cher et bien aymé filz nostre Dieu Sauveur et Rédempteur Jésus Christ, suppliant son bon Ange et Monsieur Sainct Michel Larchange, la glorieuse Vierge Marye et tous les sainctz et sainctes de Paradis de l'assister toujours de leurs prieres, pour obtenir pardon et pour leur faire compaignye au royaulme celleste de Paradis. *Item* veult et entend que toutes ses debtes soyent payés et tortz faictz, sy aulcuns s'en trouvent, repparez et amendez, pardonnant daussy bon cœur à ceulx qui lont offencé, comme il prye Dieu luy pardonner ses faultes et offences. *Item* quand il aura plu à Dieu de séparer son âme davec, son corps, il veult et *ordonne sondict corps estre inhumé et enteré audict lieu d'Achy, au sepulchre de ses prédecesseurs et pour convoyer son corps à la sépulthure et aultres choses à ce nécessaires et convenables, ensemble pour faire faire des pryères et oraisons pour luy, il s'en rapporte à la discrétion de Madame d'Achy, sa femme, etc.*

Il lègue à *Guy de Carvoisin*, son second fils la terre et seigneurie de *Songeons*, à *Jehan de Carvoisin, son troisième fils, la terre et seigneurie de Vieuvillers* et la part qui luy appartient ès terres de Francatel et de Sainct Denicourt, et comme Guy serait plus avantagé que Jehan, il devra lui payer 6000 écus sol. Et au cas que lad. terre de Vieuviller, quy est à présent contencieuse, ne fut adjugée audict sieur testateur par arrest de la court, où le procès est pendant, en ce cas veult et ordonne que *Charles de Carvoisin, son filz aisné* et principal héritier, paye audict Jehan, son frère, au lieu de la terre de Vieuvillier la somme de 8000 escuz sol. Guy et Jehan devront remettre et quitter à leur frère Charles 40000 livres tournois, qu'il a reçu en faveur de mariage et en advancement d'hoirye. Et au cas que ses enfans ne vouldroient entretenir le présent testament il donne à Guy tous ses acquestz

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et conquestz, sans toucher à la moyctié qui appartient à Mme d'Achy et oultre a oudict cas legué audict Guy, le vingt de ses propres. Heleine de Carvoisin, sa fille, delle de Coulliolles, aura 1333 écus un tiers Et daultant que ledit testateur a *des filles relligieuses* déclaire qu'il veult et entend que les rentes et penssions à elles assignées, leur soyent payés par son dict filz aisné, assavoir à *sœur Loyse de Carvoisin* 50 écus de rente, à *Heleine de Carvoisin* 23 écus un tiers. Il charge Marguerite de L'Isle d'exécuter son testament. 1599, le lundy 11 janvier.

Par codicille du 16 janvier, il déclare que si Guy ne pouvait avoir la terre de Songeons, il ne serait pas tenu de verser à Jehan 6,000 écus sol, et que si Jehan mourait avant d'être payé, les 6.000 écus appartiendraient à Guy.

Autre codicille, le 19. Si Charles ne veut accorder la donation de Songeons à Guy, alors Saint-Deniscourt et Francastel, qui sont de ses acquêts, lui seront donnés, et Charles récompensera Jehan de Carvoisin, son petit-fils, de la valeur desdites terres.

Jehan de Carvoisin était mort le 27 janvier 1599; car le 28, à midi, un envoyé du procureur fiscal de Beauvais certiffia s'estre exprès transporté au logis mortuaire et seigneurial de deffunct Messire Jehan de Carvoisin, pour illecq apposer le scel *aux « coffres, buffetz, hahutz et aultres choses fermans à clefs »* Il parla à Charles Malherbe portiez dud. logis et lui fit commandement de par Mgr Evêque et comte dud. Beauvais de lui ouvrir la porte pour illecq estans dans led. logis, salles, chambres et garderobbes apposer le scel. Le portier lui fit response que Monsieur de Songeons, à présent sgr d'Achy, n'estoit aud. logis et quil venoit de sortir par derrière pour aller à Beaupré et qu'il n'ouvrirait pas. L'envoyé apposa le scel à ladite porte et remit copie de son exploit en présence de Anthoine Waincque et de Philin Watefort sergents du bailli et bourgeois de Beauvais.

Jehan de Carvoisin avait cinquante-huit ans. Son corps fut inhumé dans l'église d'Achy. Quant à Marguerite de l'Isle, elle exerça la garde noble de ses enfants et ne mourut qu'en 1610, âgée de soixante cinq ans. Nous aurons encore occasion de parler d'elle. Son souvenir resta longtemps attaché au château d'Achy où, en 1667, un appartement s'appelait encore la Chambre de Marivaux. Il reste d'elle un superbe portrait de l'époque avec cette inscription : *Marguerite de L'Isle-Marivaux, femme de Jehan de Carvoisin, seigneur d'Achy, premier écuyer de Henry second, chevalier de son ordre, capi*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

taine d'une compagnie de cent hommes d'armes et gouverneur du Pont de-L'Arche.

Le 30 juillet 1599, René du Bec, chevalier de l'ordre du roy. s^{gr} de Vardes et baron de La Bosse, Jehan de Lannoy, sieur dud. lieu et de Dameraucourt, Adrian de Boufflers, bailly de Beauvais, Francois Caslin, escuier, s^r de Serres, Pierre du Lac, Philibert Gillot, Louys de Chézelles, Pierre Baudouyn, et Anne Robert Ladvocat, arbitrateurs et aimables compositeurs en la cour du Parlement, décident que Charles de Carvoisin, fils aîné de Jehan de Carvoisin et de Marguerite de L'Isle, aura les terres et seigneuries d'Achy, du Fresne, Villepoix, La Rue-du-Bois, Choqueuze et le bois de La Hunottière, plus les rentes foncières dues par le s^r de Jar, tant pour ce qui est de l'antien domaine desd. choses, que pour la moictié des conquests, faicts constant le mariage dud. feu sieur d'Achy et de lad. dame sa femme, sans que led. Charles soit tenu de rapporter aucune chose de la somme de 20.000 livres tournois, faisant moictié de 40.000 livres, qui luy furent baillées par advancement d'hoirie et de succession en son contract de mariage.

Guy aura Songeons, Jehan Viefvillers, adjugé au feu s^r d'Achy par arrêt de la cour, avec la moictié des terres de Francastel, et de s^t Deniscourt. que led. sieur d'Achy et sa femme ont acquis constant leur mariage Charles devra fournir 2.000 escus, Guy 3.000 et Jehan 1,000 pour marier leurs sœurs. Leur mère donnera également 3.000 escus et au cas que l'une desd. filles ou toutles deulx fassent profession en religion, touttes lesd. sommes, ou la part et portion afférente à celle d'elles deulx, qui aura faict profession, demeureront confuses, tant pour le regard desd. de Carvoisin, frères que de lad. dame leur mère pour telle part et portion que chascun deux et lad. dame leur mère y auront contribué ; à la charge aussy que tous ensemble seront tenus de fournir aulx fraiz et despens que conviendra faire pour la profession delles deulx, ou de l'une d'elles, et pour la pention qui leur sera arbitrée et seront lesd. contributions, à la raison et prorata des sommes quils sont condamnés de fournir, en faisand accord sur la demande de lad. dame leur mère.... Les deniers, qui se pourront recouvrer des hérítiers du feu s^r de La Roche-Tomberel, par le moien des actions intentées, ou quelle voudra intenter contre eulx, touchant les droictz prétendus sur la baronnye, terre et seigneurie d'Ovillié, seize prés Orbec, païs de Normandie, adjugée aud. feu s^r d'Achy et depuis par luy ceddéez et transportées à messire Anthoyne Bazin, par arrest du Parlement et contract du 5 janvier 1599, appartiendront à la dame leur mère, sans que lesd. de Carvoisin y puissent prétendre aulcune part et moyennant ce, lesd. Charles et Guy ont, pour agréable le transport faict et aud. Bazin de la seignerie d'Ovillié et ne prétendent aultres droictz, noms et actions quelconques.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 18 may 1600 Marguerite de L'Isle. vesve de Jehan de Carvoisin, s^gr^ d'Achy, y demeurant, de présent estant en ceste ville de Paris, logée place Maubert, en la maison où pend pour enseigne Le Griffon, tant en son nom, que comme tutrice et ayant la garde-noble de Jehan, Loyse et Marguerite ses enffans myneurs d'ans, cedde à Messires Charles de Carvoisin, s^gr^ d'Achy et Guy, s^gr^ de Songeons, tout ce quy luy appartient tant pour l'usufruict et du propre dud. Messire Charles de Carvoisin, douaire de lad. dame, que acquisitions qu'elle a à prétendre sur la terre d'Achy, Le Fresne, Socqueuse et aultres lieux, environs, escheus au partaige dud. seigneur d'Achy, et ce moyennant le prix et somme de 600 escus sol, que led. Messire Charles de Carvoisin, par luy, ses hoirs, ou ayans cause, en a promis, sera tenu, promet et gaige rendre, bailler et paier doresnavant par chascun an à lad. dame d'Achy, la vye durant d'icelle.

Et oultre led. S^r^ d'Achy baille à sa mère cinquante moucraux de boys de la couppe de 4 arpens de boys taillis, quy seront prins, couppés et enlevés aux despeus de lad. dame au bois de La Mérangle pour en user à lad maison d'Achy et ce par chascun an et à la réservation faicte par lad. dame, pendant sa vye de la jouyssance de la moictié en demeure du chasteau d'Achy, pour s'y loger et en user tout ainsy qu'il luy plaira et ainsy quelle y est logée pour le présent.

Et sera tenu et promet led. sieur d'Achy luy fournir et livrer du fourrage pour quatre chevaulx et pour la nourriture de deux vaches; lorsque lad. dame demeurera aud. Achy, pareillement luy fournira des fruitz, quand il en aura eu en lad. terre d'Achy; y demeurante, aussy et oultre lui baillera à la saison des pigeons, quand lad. dame viendra aud. lieu d'Achy pour y demeurer vingt douzaines de pigeonneaux.

Et en ce faisant, moyennant ce que dict est, elle cede à son fils Charles la propriettć des acquestz, quy luy appartiennent en la terre d'Achy, en celles du Fresne et de Chocqueuse, avec les prétentions des bastimens faictz constant leur mariage, Elle se réserve cependant sur lesd. acquestz la somme de 2.000 escuz et oultre ce le sort principal et propriettć de son rapport de mariage, montant à huict vingtz livres de rente et dont elle disposera comme elle verra bon estre. Mais d'autant que par le partaige, lad. dame devait desduire 100 escuz au S^r^ d'Achy pour et au lieu de pareille somme qu'elle avoit à prendre en douaire sur Jehan, s^r^ de Vieuvillers, laquelle somme de 100 escuz est comprise en celle de 600, que le S^r^ d'Achy à promis cy-dessus luy paier sa vie durant; laquelle en considération de ce a pareillement promis luy quitter comme de faict elle luy quitte le revenu desd. huict vingtz livres de rente de son rapport sa vye durant, attendu que led. douaire de 100 escuz est compris esd. 600 escuz cy-dessus déclarez; mais le S^r^ d'Achy ne pourra faire daultre déduction desd. 100 escuz de douayre, que debvoit son frère de Vieuvillers sur les 600 escuz sol, et au semblable le S^r^ d'Achy a renoncé aux prétentions de toutes les rentes constituées deues à la

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

maison d'Achy, ensemble le moullin de Gallet, scitué près de Vieuvillers, qu'il prétendoit luy appartenir, dont il s'est désisté au proffict de son frère Jehan. Il renonce aussy à ses prétentions sur le fief Firme scis à Songeons et qu'il disoit subiect a la coutume de Normandye. Il appartiendra à Guy par moictié avec sa mère, qui disposera de sa part, ainsy qu'elle verra bon estre. Enfin elle quitte au s[s] d'Achy les labourages et semences, à condition qu'après l'aoust prochain, il luy rendra en nature les grains venus sur la terre d'Achy. Et pour le regard de la rente de 75 escuz constituez pour la somme de 900 escuz par lad. dame d'Achy, pour raison de laquelle a été y potecquée la terre du Fresne par Mons[r] et Madame de Chastillon, le S[r] d'Achy promect au cas qu'il vende la terre du Fresne, d'acquitter et admortir ceste rente en luy rabattant sur les premiers deniers eschus des 600 escuz de rente viagère. Et ou la terre du Fresne ne seroit vendue, la dame d'Achy paiera et continuera les 75 escuz sol de rente jusqesu'au rachapt d'icelle. Elle promet bailler tous les tiltres et pappiers et enseignemens concernans la propriété desd. biens et au cas que lad. dame et led. S[r] d'Achy, à l'occasion des guerres, quy pourroient survenir, seroient contrains d'abandonner leurs biens, en ce cas et pour le regard dud. douaire de lad. dame et de la somme de 600 escuz pour ce promise à lad. dame sa vye durant, les parties rentreront en leurs droictz comme auparavant, etc.

TROISIÈME DEGRÉ.

Jehan de Carvoisin et Marguerite de L'Isle-Marivaux eurent pour enfants :

I *Charles* qui suit.

II. Guy, qui le 11 février 1601 épousa *Antoinette d'Odenfort* (1), de la maison de Saveuse, fille de Jean d'Odenfort, seigneur de Grandvilliers, et de Gille de Créquy (2).

Le 28 février 1608, Anthoinette d'Odenfort, épouse de Messire Guy de Carvoisin, chevalier, sgr de Songeons, demanda séparation de biens : « Sur ce que ladicte dame disoit que le premier, ou second jour de décembre 1607, elle se seroit conjointe au mariage avecq ledict sieur de Carvoisin et porté en communaulté tant en argent qu'en rentes constituées plus de 30000 livres, lesqueles elle pensoit faire prouffiter avecq icelluy s[r] son mary, et vivre en paix, sans charge d'aucunes debtes. Néantmoins que cy-tost après qu'elle auroit esté en son mesnage,

---

(1) Odenfort : de gueules à 3 tours d'argent, 2 et 1.

(2) De Créquy : d'or à une Créquie de gueules.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

elle auroit recognu que icellui sieur son mary estoit chargé de plusieurs grandes debtes, faulte de paiement, desquelles il y auroit plusieurs saisies sur lui faictes. encores qu'il ny eust raison de former opposition, plusieurs procès seroient intervenus sur les oppositions que auroit inconsultement formées icelluy sieur son mary, lesquels procès estoient pendant tant en la ville de Paris, Roüen, que en ceste ville de Beauvais et pour plus de preuve à la demanderesse de l'incommodité dudict sieur son mary, à cause des grandes debtes dont il estoit chargé; tant comme respondant de la feue dame d'Achy sa mère, que comme héritier par bénéfice d'inventaire, led. sieur défendeur auroit dès le lendemain que lad. dame seroit arrivée en son mariage en l'hostel seignorial de Songeons esté contrainct et exécuté pour la somme de 4500 livres tournois par luy deubes au sieur Despietz et d[elle] Marguerittte de Carvoisin, son espouze, frère dud. sieur deffendeur et pour éviter à l'emport de ses meubles elle auroit esté contraincte de s'obliger à la debte et paier content 600 livres sur les interetz des deniers. Davantage que entre les debtes dud. sieur défendeur elle avoit recogneu qu'il estoit redevable envers la dame Despesse (1) de six mil livres, quy courent interest à raison des deniers douze, dont estoit deub trois années d'arrérage. *Item* envers M[re] Pierre Petit, procureur à Paris, de 2400 livres, dont estoit deub cinq années d'arrérage, pour l'intérest quy court à la mesme raison. *Item* envers le général Lefebvre de 800 livres pour une fois paier. *Item* envers la dame de Chastillon de 300 livres pour le principal de 250 livres de rente, dont estoit deub sept années d'arrérage. *Item* envers le sieur de Bellegarde de pareille somme. *Item* envers M[r] Pierre Happède, procureur à Roüen de la somme de 10000 livres, qui portent intérest au denier 10 et sy encores estoit chargé de plus de 20000 livres qu'il estoit tenu paier comme héritier par bénéfice d'inventaire de lad. feue dame d'Achy, et sil debvoit de son chef encores à plusieurs marchans de ceste ville près de 500 escus. Tellement que tous les meubles du sieur deffendeur, ni ceux de lad. dame demanderesse n'estoient à beaucoup près suffisans pour le paiement desd. debtes et si la communaulté des partyes subsistoit davantage, lad. dame seroit travaillée journellement d'exécutions et procès et tout ce qu'elle auroit apporté avecq led. sieur perdu et dissipet, etc.

En conséquence, la Cour déclara les époux séparés de biens et Guy de Carvoisin, qui n'avait rien produit, ni contredit, « forclos, débouté et condamné aux dépens de l'instance. » « Ce fut faict et jugé par nous, Robert Darye, escuier, sei-

---

(1) Probablement Marguerite de Carvoisin, mariée à Anthoine de Cossart d'Esplès.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« gneur de La Roche, et d'Ernemont, conseiller du roy, lieu-
« tenant général civil et criminel au bailliage et siège prési-
« dial de Beauvais, et prononcé à Mre Lucian Leullier, pro-
« cureur de lad. demanderesse et à Mre Nicolas Le Jeune,
« procureur dud. défendeur, qui a protesté appeler. »

Antoinette d'Odenfort était veuve le 11 octobre 1627, car à cette date il y a requête présentée à Mr Le Bailly de Beauvais, par dame Antoinette d'Odenfort, veuve de Guy de Carvoisin, chevalier, seigneur de Songeons, disant que « par contrat « du 27 décembre 1607, ledict défunct et elle se seroient « obligés de payer à Delle Jehanne de Carvoisin 150 livres de « rente, montant en principal à 2800 livres, à l'acquit et des- « charge de Anthoine de Cossart, escuyer. »

Et le 16 octobre de la même année, autres diligences de ladite dame faisant défense à Gilles de Carvoisin de se dessaisir de la succession de la même Jehanne de Carvoisin,

Ils eurent une fille unique, *Louise de Carvoisin*, dame de Songeons, qui, par contrat du 27 juillet 1629, épousa Michel de Conflans (1), marquis de Saint-Remy, colonel d'un régiment étranger, commandé par le Cardinal de la Valette, en Allemagne, fils d'Antoine, chevalier, seigneur de Saint-Remy, marquis d'Armentières, et de Madeleine de Ravenel (2), qui était sa seconde femme; car, en premières noces, il avait épousé Françoise de Ravenel, cousine de la précédente.

Du mariage de Michel de Conflans et de Louise de Carvoisin naquirent :

1° *Michel II de Conflans*, chevalier, marquis de Saint-Remy, seigneur de Songeons, Gaucourt, La Chapelle-sous-Gerberoy, père de *Michel III*, marquis d'Armentières, et seigneur de Songeons.

2° *Jean-François de Conflans*, chevalier, seigneur de Fouilleuse, qui a formé la branche de ce nom, capitaine au régiment Dauphin, marié à Claire-Louise Doulcet. Leur fils

(1) De Conflans : d'azur, billetté d'or, au lion rampant, armé, lampassé de gueules et à la queue fourchée.

(2) De Ravenel : de gueules à 6 croissants posés en pal, surmontés chacun d'une étoile et une étoile en pointe ; le tout d'or,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

puîné Godefroy-Maurice de Conflans, fut sacré évêque du Puy, le 21 janvier 1721.

En 1662, Messire Michel de Conflans, chevalier, marquis de Saint-Remy, seigneur de Fouilleuse, Songeons, La Chapelle-sous Gerberoy, et autres lieux, fils aîné et principal héritier de feu Michel de Conflans et de dame Louise de Carvoisin, loua la terre de Songeons à Louis-Honoré de Carvoisin, seigneur de la Cour-d'Oisy, mari et bail de dame Angélique de Carvoisin, héritière pure et simple dudit marquis de Conflans, et encore comme se faisant fort de Jean-François de Conflans.

3° *Angélique de Conflans*, qui fut la seconde femme de Louis-Honoré de Carvoisin et sera rapportée ci-après.

Louise de Carvoisin porta en dot la terre de Songeons dans la maison de Conflans. Quant à Antoinette d'Odenfort devenue veuve, elle se remaria à Jehan de Vinery, seigneur de Pontouville.

III. *Jehan de Carvoisin*, seigneur de Viefvillers, dont la postérité sera rapportée ci-après.

IV. *Loys de Carvoisin*, mort sans alliance avant 1599.

V. *Anne de Carvoisin*, femme de *Jean de Belloy* (1), écuyer, seigneur du Pont-de-Metz et de Beauvoir, fils de Robert, écuyer, seigneur des mêmes lieux, et de Madeleine de Festard (2), fut mariée par contrat du 14 octobre 1580. Elle avait eu en mariage 400 livres de rente, à prendre sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, au sujet desquelles, en 1619, son mari transigea avec Charles de Carvoisin réclamant sur la succession de ses beaux-parents 21,158 livres, Charles de Carvoisin remboursa 4,158 livres, et pour le reste s'engagea à une rente annuelle de 1,187 livres à prendre sur Achy.

Jehan de Belloy et Anne de Carvoisin eurent un fils *Jehan de Belloy* qui, par contrat du 14 décembre 1620, épousa *Elisabeth de Montmorency* (3), fille de Jean Ier de Montmorency, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa

(1) De Belloy : Fascé d'argent et de gueules de 8 pièces.

(2) De Festard : d'argent à 3 fasces de gueules; *alias* : de gueules à 3 fasces d'argent.

(3) De Montmorency : d'or à la croix de gueules cantonnée de 16 alerions d'azur, 4 à chaque canton

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chambre, seigneur de Bours Villeroye, et de Bernarde de Lonjumeau. Le 26 juillet 1622, Elisabeth de Montmorency, femme séparée de biens du sieur du Pont-de-Metz, promit de lui payer 1,000 livres au lieu, et place de Charles de Carvoisin.

VI. *Madeleine de Carvoisin.* mariée en premières noces à Charles-Adrien de Festard (1), écuyer, seigneur de Boncourt et de Cuignières, lieutenant d'une compagnie de cent hommes d'armes, fils de Jean-Adrien, écuyer, seigneur des mêmes lieux, et d'Antoinette de Rivery (2), par contrat devant Lucian Hainques, notaire à Milly, le 6 mars 1581. Ils eurent pour enfants :

1° *Charles II de Festard*, écuyer, seigneur de Boncourt. qui, par contrat du 30 juillet 1618, épousa *Jehanne de Trion* (3), d'où *Charles III de Festard, Pierre. François, Henry* et *Charlotte de Festard*, mariée par contrat du 22 décembre 1643, à *Jean de Louvel de Glisy;*

2° *Pierre de Festard,* seigneur de Saint-Martin et d'Armancourt ;

3° *Marguerite de Festard*, mariée à *Jacques II de Sarcus,* écuyer, seigneur de Fricamps, de Saint-Michel-d'Halescourt et de Moismont, hameau de Canny-sur-Thérain, par contrat du 24 août 1608, passé devant Adrien Pezé, notaire à Campeaux. Elle fit son testament en 1609. Sa pierre tombale à demi effacée est dans l'église de Saint-Michel-d'Halescourt. Veuf en 1612, par contrat passé le 27 mai 1613 en la châtellenie de La Ferté, Jacques de Sarcus se remaria avec *Elizabeth de Biville* (4), fille de feu François de Biville, écuyer, seigneur de Biville et d'Elisabeth d'Escauville. Jacques de Sarcus eut de sa première femme :

---

(1) De Festard : d'argent à 3 fasces de gueules. *Alias* de gueules à 3 fasces d'argent.

(2) De Rivery : de gueules à 3 pals d'argent vairés d'argent, au franc quartier, ou échancré d'or en chef.

(3) De Tryon : aux 2 et au 4 d'argent, à une horloge d'azur, aux 2 et 3 d'argent à une face de lyon de sinople et le corps d'argent en chamd de sinople. Dom Cornu, religieux de Beaupré.)

(4) De Biville : d'argent a 3 équerres de gueules surmontées de deux accouples de chien de sable.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1° *François de Sarcus*, mort sans postérité ;

2° *Jehanne de Sarcus*, mariée par contrat du 21 juillet 1631 avec *Louis de Carvoisin,* seigneur de Sassey, fils de Charles de Carvoisin, seigneur d'Achy, et de Marguerite de Nollent, dont il sera parlé ci-après.

La famille de Festard était alliée aux d'Eclainvilliers, aux de Verdonne et, par une sœur de Charles de Festard, à la duchesse de Nivernais et à la marquise de Vatteville, sa sœur aînée.

En secondes noces, *Madeleine de Carvoisin* épousa *François de La Grange* (1), seigneur de Billemont, desquels on ignore la postérité. Il y a en effet transport passé devant Anne Robert, notaire, le 16 novembre 1602, par Messire François de La Grange, écuyer, seigneur de Billemont, et demoiselle Madeleine de Carvoisin, sa femme, veuve de Charles de Festard, sieur de Boncourt, de 100 livres de rente à prendre sur demoiselle Antoinette de Rivery, veuve de Messire Adrien de Festard, acquises par ledit sieur, la demoiselle de Billemont et Marguerite Coulon, veuve d'Antoine Boquillon avocat à Montdidier.

VII. *Hélène de Carvoisin*, qui épousa *Pierre des Fossés* (2), écuyer, seigneur de Coïolles et Noirémont, fils d'Antoine, écuyer, seigneur des mêmes lieux, et de Françoise de La Sangle (3). Claude de La Sangle fut grand-maître de Malte. Est-ce de cette Hélène, alors novice dans un monastère, dont parle Jehan de Carvoisin en son testament? Nous l'ignorons.

Pierre des Fossés signa au contrat de mariage de Charles de Carvoisin en qualité de beau-frère.

De cette union vinrent :

1° *Jean des Fossés*, qui épousa N. de Sacquépée, famille de l'Amiennois ;

2° *René*, marié deux fois et mort sans postérité ;

---

(1) La Grange : losange d'or et de sable au franc-quartier d'argent, chargé de 9 croissants de gueules posés 1, 3, 2, 3, a l'étoile de même en cœur.

(2) Des Fossés : d'or à 2 lions adossés et mis en sautoir, les queues enlacées de gueules

(3) De la Sangle : d'or au sautoir d'argent charge de 5 coquilles de sable.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3° *Antoine,* chevalier de Malte en 1600, comme le prouve l'acte suivant :

Nous, soussignez, procureurs de la vénérable langue de France certifions a tous ceux qu'il appartiendra, que nous avons reconnu par les recherches que nous avons faites des preuve de noble Antoine des Fossez, passées en l'an 1600, conservées dans les archives de nostre vénérable langue, que ledict Antoine des Fossez estoit fils de Pierre des Fossez et de Hélène de Carvoisin, comme on voit par les titres, que ladicte Hélène de Carvoisin estoit fille de Jean de Carvoisin, lequel, comme il appert, par les mêmes titres estoit fils de Vespasien de Carvoisin. En foi de quoi nous avons signé la présente pour servir et valoir ou besoin sera et faii apposer le sceau de nostre ditte vénérable langue, à Malthe, le 8 septembre 1739. Signé Le Procureur de la vénérable langue de France.

+ Le commandeur de PIEDEST.
+ Le chevalier de VION.
+ Le chevalier de LIESTART.
+ Le commandeur de TOUCHES, secrétaire de la vénérable langue de France. Signé des armes de ditte langue.

4° *Pierre des Fossez,* qui, de *Marguerite de Bragelonne* eut Jean, marié à *Anne Pajot;*

5° *Louis René*, chanoine de N.-D. de Paris;

6° *Marguerite Marie,* femme d'*Antoine, comte de Melun,* desquels une fille, qui a épousé le *marquis de Briis,* en 1734.

Des Fossez fournit l'alliance avec d'Estrades.

VIII. *Marie de Carvoisin*, qui fut mariée par contrat du 27 octobre 1595 à *Antoine de Carnazet* (1), chevalier, seigneur de Saint-Vrain et d'Ecorcy, fils né le 23 février 1576 d'Adrien, chevalier, seigneur de Saint-Vrain et d'Ecorcy, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant d'une compagnie d'ordonnance de S. M. et chambellan du duc d'Alençon, fils de Henri II et frère de Henri III, et de *Françoise de Monthiers* (2) dame de Rozay et de La Folie-Herbaut. Le 22 février 1625 il fit hommage de la terre et sei-

(1) De Carnazet : burelé d'argent et de gueules de 10 pièces, au serpent de sinople posé en pal, accompagné de 3 herses d'or, brochant deux sur la troisième et quatrième burèle et une sur la neuvième et dixième, à la bordure componée d'argent et de gueules de dix pièces. Devise : *Per dura, per ardua serpit Fortuna parentibus impar.*

(2) De Monthiers : d'or a 3 chevrons de gueules.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Messire Anthoine DE COSSART D'ESPIÈS
époux de Marguerite DE CARVOISIN
mort en 1624.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

E. Boucher — Beauvais.

gneurie de Saint-Vrain au chapitre de N. D. de Chartres. Carnazet est situé dans la paroisse d'Oprevalayze, en l'évêché de Léon.

De cette union naquirent :

1° *François de Carnazet*, né en 1602, enseigne des gardes du corps de Monsieur, frère du roi, en 1620. Il épousa le 24 juillet 1653, *Marie Lombard*, sa troisième femme et mourut en 1657;

2° *Marie de Carnazet*, qui épousa *Antoine de Lannion*.

De Carnazet donne alliances avec les familles de Mornay, Brilhac, Gouffier, Boufflers et autres par les tantes et les sœurs d'Antoine de Carnazet.

IX. *Loyse*, religieuse, mentionnée dans le testament de son père.

X. *Marguerite de Carvoisin*, mariée par contrat passé devant Hainques, notaire à Milly, le 13 avril 1603, à Mre *Anthoine de Cossart* (1), chevalier, seigneur d'Espiés, Omécourt, Laudencourt, Saint-Deniscourt en partie, Epeaux, Boctiaux, Langlantier, Fontaine-Lavaganne, Beaufresne, Le Veneur, etc., chevalier de l'ordre du roi, sergent de bataille, maréchal général des logis de l'armée, fils d'Adrien, chevalier, lieutenant des gardes de feu monseigneur le duc d'Alençon, gentilhomme ordinaire de sa chambre, maréchal de camp en l'armée du roi, gouverneur de Gournay; et de Barbe de Piel (2); en présence de ses frères Charles et Guy, de son grand-père François de L'Isle-Marivaux, seigneur de Treigny, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de la ville et du château d'Amiens.

Anthoine de Cossart mourut au château d'Omécourt le 13 mars 1624, des suites d'une blessure reçue au siège de Thionville. Il est enterré dans la chapelle de l'église d'Omécourt. Marguerite de Carvoisin fit son testament le 9 août 1660 et mourut le 10 septembre suivant à Gournay-en-Bray, où elle habitait.

---

(1) D'Espiez : d'azur à la croix d'or ancrée, chargée de 5 ancres de sable.

(2) De Piel : d'azur à la croix patriarcale d'argent semée d'hermines,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Postérité

1° *Louise de Cossart d'Espiés,* née en 1604, morte en 1678, mariée par contrat du 19 octobre 1624 à *messire Robert de Martimont de Forceville,* chevalier, seigneur, baron et vicomte de Merlimont, veuf en premières noces de *Marguerite d'Argenteau,* dont il n'eut pas d'enfants. Du second lit il eut deux fils et une fille religieuse ;

2° *Charles de Cossart,* premier marquis d'Espiés, chevalier, seigneur d'Omécourt, etc., né en 1605, lieutenant général des armées du roi, fut tué au siège de Valenciennes, où il commandait en chef le 12 juillet 1656. Son nom est inscrit sur les tables de marbre à Versailles. Il avait épousé, en 1643, *Marguerite Pasquier de Valgrand,* dont il eut un fils et une fille ;

3° *Marguerite-Angélique de Cossart d'Espiés*, née à Omécourt eut pour parrain Jacques de Sançay, abbé de Beaupré, et pour marraine Angélique de Carvoisin. Elle fut religieuse aux Cordelières de Grandvilliers;

4° *Charles Antoine,* seigneur de Laudancourt, né à Omécourt en 1618, mort et enterré à Omécourt en 1642.

5° *Marie-Anne Chrétienne,* fut en 1655, abbesse de N.-D. de Fervaques-les-Saint-Quentin, ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux où elle décéda le 28 octobre 1697, suivant le certificat délivré le 5 juillet 1742, par l'abbesse M^me^ de La Roche ;

6° *Elisabeth,* religieuse aux Cordelières de Saint-Michel de Crépy;

7° *François de Cossart d'Espiés,* seigneur d'Epeaux, né à Omécourt en 1623. Son parrain fut messire François de Boufflers et sa marraine dame Louise de Carvoisin. Il mourut à Omécourt le 14 juin 1648. (Communication de M. le marquis d'Espiés, d'Omécourt)

TROISIÈME DEGRÉ *(Suite).*

I. Le fils aîné de Jehan I^er^ de Carvoisin et de Marguerite de l'Isle-Marivaux, était, comme nous l'avons vu, *Charles de Carvoisin*, chevalier, seigneur d'Achy, Bonnières, Villepoix, Bonviller et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Le 31 décembre 1580, pardevant Hainq, notaire à Milly, il acquit de Louis Le Roux et d'Antoinette

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marguerite DE CARVOISIN, mariée en 1603 à Mre Anthoine DE COSSART D'ESPIÈS, morte à Gournay-en-Bray en 1660 (*costume de veuve*).

E. Boucher. — Beauvais Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Lévy, son épouse, le fief de la Mairie d'Achy, donné à l'abbaye de Beaupré, en 1136, par Nivard, maire d'Achy, et aliéné, vers 1436, par l'abbé Robert Ier, en faveur d'Alméric Mallet, tailleur d'habits (sartor), pour de prétendus services rendus à son monastère.

Le 24 novembre 1581, par contrat passé à Evreux, en l'étude de Louis Le Mercier, il épousa *Marguerite de Nollent* (1), fille de feu Gilles de Nollent, seigneur de Sassey et de Saint-Contest, et de dame Hédiart (2), à présent femme de Jehan de La Rocque, seigneur dudit lieu, de Saint-Germain-des-Angles et de Guérauboville, conseiller du roi en son privé conseil et président de la cour des aides de Roüen; en présence de Charles de Nollent, oncle paternel, sieur de Morsent, d'Antoine de Restaut, seigneur de Calligny, lieutenant de M. le bailly de Roüen au Pontaudemer, de Jacques Boullent, seigneur d'Angerville, maître des eaux et forêts du baillage d'Evreux, ayant épousé demoiselle Claude Le Conte, cousine de ladite Marguerite, de Richard de Nollent, seigneur de Saint-Cyr et de Chaudey, et Achille Marle, seigneur de Manducaige, ayant épousé la fille dudit sieur de Morsent, Marguerite de Nollent héritière de Gilles, son père, et de Florent de Nollent, consent à prendre Charles de Carvoisin pour époux, à condition que les sieur et dame d'Achy acquitteront toutes les dettes, tant mobilières qu'immobilières, qu'elle peut avoir à cause des successions de ses aïeul et père, jusqu'à concurrence de 40,000 livres. Elle aura 2,000 livres de douaire à prendre sur la terre de Songeons, et non sur celle d'Achy.

Charles de Carvoisin pouvait avoir la jouissance de Sassey, mais en remboursant 15,000 livres.

Cette famille de Nollent était illustre, Florent de Nollent, père de Gilles, avait épousé Bonne d'Houetteville (3). Il était seigneur de Saint Contest, Bombainville, Ingy, Eschauffou,

(1) De Nollent : coupé de sinople et de gueules, à l'aigle d'argent sur le tout.

(2) Hédiart : d'argent, chargé d'une violette de sinople et de deux foys en pointe.

(3) Houetteville : d'or à la fasce de sable.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Coville, toutes seigneuries importantes situées auprès de Caen. Bonne d'Houetteville lui avait apporté les terres de Sassey, de La Vascherie, de Morsen et d'Aisle, en l'évêché d'Evreux. La maison de Nollent était alliée à celle de Roncherolles et d'Harcourt. Philippe de Nollent, cousin de Marguerite, avait épousé Michelette, fille de Charles d'Harcourt, baron d'Ollonde et d'Auvrechef Le frère d'Armand-Pierre de La Croix de Castres, archevêque d'Alby, avait épousé en premières noces une de Nollent, et en secondes noces N. de Lévy-Vantadour.

Comme seigneur de Sassey, Charles de Carvoisin pouvait faire dire la messe par le curé d'Ezy (Eure), ou un autre, en l'église d'Evreux, devant le grand autel, quand il lui plaisait, et pouvait « ledit sieur, ou curé, chasser sur tout le diocèse « d'Evreux, avec autour, tiercelet, six épagneuls et deux « levriers, et ledit sieur faire porter et mettre son oiseau sur « le coin du grand autel, au lieu le plus près et le plus com- « mode à son vouloir. Pouvait ledit sieur curé dire la messe, « botté et éperonné en ladite église Notre-Dame d'Evreux, « tambour battant en lieu et place d'orgues ». (Aug. Le Prévost. *Statistique*, t. II, p. 74, 1re partie.)

Singuliers usages qui, s'ils avaient été observés, n'auraient pas fait le bonheur des chanoines de la cathédrale d'Evreux et auraient donné lieu à bien des conflits.

De grosses difficultés allaient incomber à Charles de Carvoisin et à ses père et mère pour dégager les terres de Saint-Contest et de Sassey. La première qui fit valoir ses droits fut Angélique, cousine de Marguerite de Nollent, mariée à Eustache d'Ailly, seigneur d'Asnières. Représentée par son tuteur, Gaston de Maintenon, seigneur d'Ovillers, elle avait jadis renoncé à la succession de Florent de Nollent, son grand-père, moyennant 12,000 livres remboursables dans cinq ans et produisant d'ici là 600 livres de rente annuelle. Une sentence rendue par le lieutenant du bailli de Rouen, en la vicomté d'Auge, le 19 février 1582, puis une transaction passée devant Mercadé et Leber, tabellions à Rouen avaient reconnu ses droits. Le 28 janvier 1587, Charles de Carvoisin lui remboursa donc, tant pour le principal que pour les arrérages, la somme de 14 000 livres. Il était dû également 9,176 livres 7 sols tournois à Charlotte Martel, veuve de Laurent Puchot,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

écuyer, sieur de Gerpouville. Un Nicolas Martel avait épousé Anne d'Hoüetteville, le 18 décembre 1593. Marguerite de l'Isle s'engagea à les payer, par acte passé le 19 février 1585, devant les tabellions de Rouen, établis sous noble homme Guillaume Auber, sieur de Gouville, Allous, Le seigneur, et et en présence de Zénon de Héris, écuyer, sieur de Rovelles, demeurant à Fourmenville-en-Auge, et de Regnault Bret, receveur de ladite dame de Gerpouville.

Le 4 février 1599, Charles de Carvoisin, par devant Jacques Adrien, notaire à Beauvais, rendit foi et hommage pour la seigneurie d'Achy, à Claude Gouyne, doyen du Chapitre. l'Évêque absent.

Le 15 juillet suivant, il fournit au roi le dénombrement de Villepoix, entériné à la Chambre des Comptes le 10 septembre et à Clermont le 24.

Les clauses de son mariage ouvraient la porte à de nombreuses difficultés, comme en témoigne l'acte qui suit :

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Scavoir faisons qu'en la cause dévolue en nostre court de Parlement. Entre Charles de Carvoisin, sieur d'Achy, filz aisné et héritier de feu Messire Jean de Carvoisin, vivant chevallier, sieur dudict lieu d'Achy, et ayant espousé Marguerite de Nollent, damoiselle, seulle fille et héritière de feu Gilles de Nollent, vivant sieur de Sainct-Contest, demandeur et requérant l'entérinement des lettres en forme de rellevement par luy obtenues le vingt deuxiesme décembre dernier et en ce faisant estre remis en tel estat qu'il estoit auparavant le contract en forme de cession et transport du troisiesme septembre mil cinq cents quatre vingts onze, déclaration et obeissance contenues en la sentence arbitralle du trentiesme juillet mil cinq cents quatre vingts dix-neuf, dont mention est faicte ausdictes lettres, et tout ce qui s'en est ensuivy d'une part. Et dame Marguerite de Lisle, veusve dudict défunt, sieur d'Achy, defenderesse, d'autre, Veu par nostre dicte court l'arrest d'icelle du premier jour de ce présent mois, par lequel avoit esté ordonné aux parties présentes, mettre leurs pièces au greffe de nostre dicte cour, autrement seroit faict droit parce qui seroit trouvé par devers icelle, autre arrest de nostre dicte court du cinquiesme apvril précedent, par lequel du consentement des parties elle avoit retenu la cognoissance de la cause. Autre du vingt neufiesme may ensuivant contenant ordonnance aux parties d'en venir au vendredy, ledict contract du troisiesme septembre mil cinq cents quatre vingts unze, par lequel ledict Charles de Car-

voisin, mary de ladicte dame Marguerite de Nollent, son espouse, pour demeurer quicte des sommes de deniers que ledict Jean de Carvoisin, sieur d'Achy avoit paiez à l'acquit et descharge des terres de Sainct-Contest et Sassey, a cédé, quité et transporté audict sieur d'Achy, son père, touttes et chacunes les sommes de deniers à luy deues par Gaston de Maintenon, sieur et baron d'Ovillé et en quoy il avoit esté envers luy condamné pour le reliqua du compte par luy rendu de l'administration qu'il auroit eue comme tuteur de ladicte Marguerite de Nollent, tant par arrest de nostre dicte court, que sentence arbitralle émologues en nostre dicte court, ensemble avec les despens, dommages et interests, qu'il avoit contre luy obtenuz tant taxés que à taxer, à faulte d'avoire fourny aux arrestz de nostre dicte court avec les articles mis en surceance audict compte et outre tous les droictz, noms, raisons, actions et exercitions qu'il a et pouvoit avoire alencontre dudict Baron d'Ovillié, a raison et en conséquence desdictes sentences arbitralles, arrestz, saisies, criées et subhastations, faictes sur ladicte terre et baronnie d'Ovillié, aux charges et réservations y contenuz. Autre contract passé devant les nottaires du Chastellet à Paris, le unziesme janvier mil cinq cents quatre vingts dix neuf, par lequel ledict Jean de Carvoisin, sieur d'Achy, avoit subrogé maistre Anthoine Bazin, procureur en nostre court de Parlement de Paris, à la vente et adjudication par décret, qui a esté faict par arrest de nostre dicte court de parlement de Rouen audict sieur d'Achy, pour la somme de douze mil escus, comme au plus offrant et dernier encherisseur de ladicte terre et baronnie d'Ovillé, ses circonstances et deppandances, et outre a cédé et transporté audict Bazin tous les deniers qui seroient adjugez audict d'Achy, par lestat dudict décret, pour estre convertiz et emploiez au rachapt et admortissement des rentes par ledict sieur d'Achy deues, constituées en ladicte ville de Paris et dont ledict Bazin est respondant, Ladicte sentence arbitralle du trentiesme juillet audict an mil cinq centz quatre vingts dix neuf. Autre contract en forme de transaction et ratification, faict et passé pardevant lesdictz notaires à Paris entre ladicte dame Marguerite de Lisle pour elle et Loyse et Marguerite de Carvoisin ses enfans, et ledict Charles de Carvoisin, sieur dudict lieu d'Achy, le dix huitiesme may mil six centz, lesd. lettres de rellevement du vingt deuxiesme décembre dernier, exploict d'icelles du treiziesme janvier aussy dernier, acte faict entre les parties pardevant les conseillers commissaires le vingt sixiesme dudict mois de janvier et oy en nostre dicte court Carrey, procureur dudict Charles de Carvoisin, pour ce mandé et faict entrer en la chambre, Tout considéré, nostre dicte court par son jugement et arrest, sans avoir esgard ausdictes lettres de relèvement, de l'effect et entérinement desquelles ledict de Carvoisin a esté évincé et débouté, a ordonné et ordonne que lesdictz contractz de transport, sentence arbitralle et transaction des troisième septembre cinq cents quatre

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vingts unze, trentiesme juillet mil cinq cents quatre vingt dix neuf et dix huictiesme may mil six centz, sortiront leur plain et entier effect, a condamné et condamne ledict de Carvoisin aux despens envers ladicte dame de L'Isle, la taxation d'iceulx par devers nostre dicte court réservé. Sy donnons en mandement au premier des huissiers de nostre dicte court de parlement, ou autre nostre huissier, ou sergent sur ce requis, ce present arrest mettre à deue et entière exécution, selon sa forme et teneur, de ce faire luy donnons pouvoir et auctorité; mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subietz à luy en ce faisant soit obéi. En tesmoing de ce nous y avons faict mettre notre scel. Donné à Rouen, en nostre dicte court de Parlement, le deuxiesme jour de juing, l'an de grâce mil six centz et ung, et de nostre règne le douziesme.

De Boisteries

Le 21 octobre 1599, Charles de Carvoisin avait, devant les officiers d'Amiens, présenté le dénombrement du fief de la Hulottière, situé entre Villers-sur-Bonnières et Moimont; le 24 novembre 1602, il remplit la même formalité au chef-lieu du Fief de Beldou, pour le Fief-en-l'Air, dit de Picquigny, relevant de la Seigneurie de Savignies. Et le 16 juillet 1606, à l'abbaye de Saint-Lucien, pour le fief de Bonnières.

Le 19 mars 1609, Charles-Philippe de Croy, prince du Saint-Empire, marquis de Haureg, mari et bail de Diane de Dammartin, à cause d'elle, seigneur de Blicourt et des Masis, présenta à Charles de Carvoisin le dénombrement de ses fiefs relevant de Villepoix. Ce fief des Masis appartenait, en 1615, à Messire Jehan de la Manche, chevalier de l'ordre du roi, son chambellan ordinaire, seigneur de Jametz, Vuassy, bail de Hélène de Bissipat, dame de son chef de Hannaches, Blicourt et des Masis

Antoinette de Diancourt, veuve de Jean de Pisseleu, et Jean de Chanteloup, pour le fief du Quesnel, situé à Saint-Omer, François de Vault, écuyer, seigneur des Etroits (Détroit), Louis de Pisseleu, seigneur de Grémévillers, François de Monceaux, chevalier, seigneur de Saint-Samson, Jean Aubert, à cause d'un fief situé à Choqueuses, rendirent à la seigneurie d'Achy les mêmes devoirs de vassalité.

En maints endroits les terres du domaine d'Achy confinaient à l'abbaye de Beaupré. Il était impossible que la soif d'envahir et d'étendre ses droits n'amenât pas la guerre. C'est ce qui arriva en 1610. L'affaire fut portée au Parlement. Nous

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'avons pas l'arrêt qui fut rendu ; mais il ne pouvait pas être favorable à Louis de Carvoisin :

Les religieux exposent qu'ils ont plusieurs beaux heritages assis prez et joignant la seigneurie de Charles de Carvoisin, qu'il leur appartient une portion de terre peuplée et chargée de bois taillis, joignant le bois de La Cour, appartenant aud. sieur deffenseur, Entre le bois La Cour et les terres appartenant ausd. demandeurs, peuplées de bois, il y a des bornes quy en font distinction et séparation et y auroit encore plusieurs autres bornes quy ont esté arrachées entre aultres une maîtresse borne quy estoit hors des terres de 3 ou 4 pieds de hault, plantée au coing dudict bois de La Cour et qui respondoit directement à celles qui sont encores à présent debout près de la rivière. Ils ont toujours joui dud. bois joignant celui de La Cour, prenant et appliquant à leur prouffict par couppes et tontures ordinaires le bois taillis et faisant abattre les arbres, ainsy comme ils trouvent bon, en la présence et au sceu dud. deffendeur et de son deffunct père, laquelle jouissance ils ont continuée depuis ung, dix, vingt, quarante ou soixante ans et de tout tems et immémorial, plainement et paisiblement et néantmoins mardi x^e jour de febvrier 1609, comme les demandeurs avoient mis plusieurs buscherons en armes pour faire quelques bois pour leur provision, le sieur de Carvoisin, de Vieuviller, frère dud. deffendeur est allé, vers eux, accompagné de plusieurs aultres, portant armes et bastons à feu et encore estoit avec luy Anthoine Daboval, sergen. Lequel sieur de Vieuviller avoit en la présence d'aucuns desd. religieux empesché les ouvriers et buscherons de ne plus abattre, ny toucher aud. bois, avec parolles violentes et oultrageuses et juremens du nom de Dieu menassant les l. demandeurs que s'il les trouvoit encores ou aulcuns d'eux, il leur feroit maulvais party et aultres propos malsonnans, mettant par plusieurs fois la main à son espée, tirant icelle à demy, disant qu'il les tailleroit en pièces et quant aud. Daboval sergen il avoit de son autorité privée, sans commission faict deffence de plus travailler. Les religieux se plaignent en outre que Charles de Carvoisin a fait abattre plusieurs arbres sur la terre de La Mairie, que lui et surtout le sieur Jehan de Vieuvillers chassoit journellement sur leurs terres avecq chiens et harquebuses, contre leur gré et qu'il les troubloit par tous moyens (1).

Le 17 juillet 1615, Messire Adrien de Forceville, chevalier, seigneur de Bezancourt, lieutenant pour le roi au gouvernement de Doullens, vendit à Charles de Carvoisin le fief de Bonvillier, sis à La Neuville-sur-Oudeuil et mouvant de Monceaux, moyennant 6,000 livres et 15 sols de denier à Dieu,

(1) Arch. de l'Oise, Fonds de Beaupré.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour partie d'apport du mariage de demoiselle de Seselandre, garantie par Suzanne de Suzanne, veuve de Robert de Saint-Délis, chevalier, seigneur de Heucourt.

Le 29 septembre 1620, il loua pour neuf années, à Louis Paulmier, bourgeois de Caen, la terre de Saint-Contest, moyennant 2,700 livres de fermage et autres charges.

Il avait été condamné, l'année précédente, à rétablir dans l'église de Saint-Omer la litre funèbre de Manassès de Milly.

Il mourut à Paris en janvier 1623; car le 23 de ce mois, et jours suivants, les officiers de la haute justice d'Achy dressèrent inventaire des meubles, titres et papiers trouvés en son château, en présence de Marguerite de Nollent, sa veuve, de Gilles, son fils aîné, de ses autres enfants mineurs, Louis, François et Angélique, de Guy, seigneur de Songeons, de Jean, seigneur de Villepoix, ses frères, et de Charles de Simblimont, son gendre.

Marguerite de Nollent lui survécut douze ans.

Une sentence rendue en 1624 la condamna à payer à l'Hôtel-Dieu de Beauvais les six mines de blé léguées en 1224, par Eustache de Milly, sur ses moulins d'Achy.

Le 10 novembre 1626 elle vint de Sassey à Achy, et là il fut convenu entre elle et ses enfants que Gilles, son fils aîné, donnerait à chacun de ses frères, Louis et François, 250 livres de rente annuelle jusqu'à leur vingt-cinquième année, qu'alors il leur remettrait à chacun 6,000 livres, et qu'à ce compte il aurait tous les meubles et immeubles de la succession paternelle. Elle morte, ils ne pourraient prétendre alors qu'à 40,000 livres, que Charles de Carvoisin avait, par contrat de mariage, à reprendre sur les terres de Sassey et de S^{t}-Contest.

Par son testament elle constitua son exécuteur testamentaire son troisième fils, Louis de Carvoisin, seigneur de Sassey. Elle mourut en 1635, et le 14 août de cette année, en l'étude de Charles Dupont, notaire à Marseille, il traita, tant en son nom que comme exécuteur testamentaire de sa mère, avec son frère Gilles, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monsieur, frère unique du roi.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

QUATRIÈME DEGRÉ.

De Charles de Carvoisin et de Marguerite de Nollent naquirent :

I. *Jean III*, mort sans alliance, inhumé dans l'église d'Achy, auprès de Vespasien.

II. *Gilles*, qui suit, baptisé à Achy, le 14 mars 1602.

III. *Louis de Carvoisin*, seigneur de Sassey, baptisé à Achy le 20 avril 1603. Il épousa *Jeanne de Sarcus* (1), fille de Jacques de Sarcus, seigneur de Saint-Michel, d'Hallécourt, de Moimont (2), etc., et de Marguerite de Festard par contrat passé à Grandvilliers le 21 juillet 1631, devant François Berneuil, notaire. Cette alliance est établie par quatre titres du Chartrier d'Achy.

a). Le 3 avril 1619, transaction entre Messire Charles de Festard, écuyer, seigneur de Boncourt, et Jacques de Sarcus, seigneur de Moimont, « tant en son nom personnel que comme « tuteur de François de Sarcus et de Jeanne de Sarcus, enfans « mineurs de lui et de deffunte d^{elle} Marguerite de Festard, sa « femme et sœur dudit de Boncourt, pour laquelle ledit sieur « de Boncourt a promis de payer la somme de 11,000 livres. « Le présent accord fait de l'avis des plus proches parens « desdits mineurs : Charles de Sarcus, ayeul paternel, Charles « de Carvoisin, chevalier, seigneur d'Achy, et Jean de Carvoisin, seigneur de Vieuviller, oncles maternels, Charles « de Simblemont, seigneur de Soupplicourt, cousin du même « côté ». Passé à Beauvais devant Pierre Malingre, notaire royal.

b). Le 25 août 1633, procuration de Messire Louis de Carvoisin et de dame de Sarcus, son épouse, demeurant à Moimont, donnée à Jacques de Sarcus, seigneur de Saint-Michel

---

(1) De Sarcus : de gueules au sautoir d'argent, cantonné de 4 merlettes d'argent.

(2) *Moimont* écart de Canny-sur-Thérain, où il y avait autrefois une chapelle seigneuriale dédiée a sainte Marguerite. On y venait en pélerinage. La cloche de cet oratoire sert aujourd'hui à appeler à leurs travaux les ouvriers de la ferme de Moimont. En voici l'inscription : IHS. MARIA. EN LAN 1634 MA FAICT FAIRE LOVIS DE CARVOISIN ET IANNE DE SARCVS SON ES,POVSE. Attributs : Croix sans Christ, deux anges, deux écussons. (Comm. de M. F. Gellée de Mureaumont.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et d'Hallecourt, leur père, passée devant François de Berneuil et Pierre Fombert, notaires à Formerie, pour recevoir de Messire Charles de Festard, seigneur de Boncourt, la somme de 11,000 livres portée en leur contrat de mariage.

c). Le 5 septembre 1633, quittance de la somme de 9,000 livres à compte payée au sieur de Sarcus, comme fondé de procuration de Louis de Carvoisin, seigneur de Sassey, et de Jeanne de Sarcus, son épouse, par Charles de Festard, seigneur de Boncourt, et Jeanne de Trion son épouse. Passé au bourg de Moreuil, devant Claude Bruhier, notaire.

En 1878 on voyait dans la chapelle des Saintes-Hosties, à Marseille, les armoiries accolées de Sarcus et de Lattre. (D'azur à 3 couronnes d'or.)

d). Dès 1661, Louis XIV faisait rechercher les usurpateurs des titres de noblesse. D'Hozier était préposé à la vérification des preuves présentées, Il fallait, pour être reconnu gentilhomme, pouvoir offrir au moins trois degrés de noblesse, sans dérogeance, sous peine d'être condamné à 2,000 livres d'amende et en telle autre somme arbitrée, pour l'indue exemption des tailles, contributions et autres impositions, ainsi qu'à deux sols pour livre desdites amendes. Le 25 juin 1667, Charles de Carvoisin, demeurant à Moimont, et Georges de Carvoisin, de Sassey, devant les notaires Garbet et Touquis, reconnurent avoir reçu de Jean de Carvoisin, de Vieuvillers, et de Francois de Carvoisin, seigneur de Carouge, le contrat de mariage de Vespasien, leur ancêtre. Il va sans dire qu'en 1667, comme en 1699, tous les enfants de la famille de Carvoisin, eux, leurs successeurs, enfants et postérité, nés et à naître en légitime mariage, furent maintenus en leur qualité de noble et d'écuyer.

Du mariage de Louis de Carvoisin et de Jeanne de Sarcus, naquit :

Georges de Carvoisin, dont nous venons de parler. On ignore son alliance. Il fut le dernier seigneur de Sassey.

IV. *François de Carvoisin*, chevalier, seigneur de Frocourt, baptisé à Achy, le 2 décembre 1606. Sera rapporté ci après.

V. *Marie de Carvoisin*, mariée avec *Charles de Saint-Blimond* (1), chevalier, seigneur de Soupplicourt, Bréten-

(1. De Saint-Blimond : d'or au sautoir engreslé de sable.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

court et Frettemolle, par contrat du 24 août 1616, passé devant Anne Robert, notaire. D'où alliance avec les maisons de Gouffier et de Boufflers (branche de Remiancourt).

Charles de Saint-Blimont souscrivit en qualité de beau-frère au mariage de Gilles de Carvoisin, et en qualité de gendre à l'inventaire de son beau-père dressé en 1623.

Ils eurent pour enfants :

1° *Jean de Saint-Blimont*, baptisé à Achy en août 1620.

2° *Marguerite,* baptisée à Achy, le 31 juillet 1623.

VI. *Françoise de Carvoisin*, morte sans alliance.

VII. *Jeanne de Carvoisin*, morte sans alliance.

VIII. *Angélique de Carvoisin* :

Le 9 septembre 1626 fut passée au tabellionage d'Evreux, le contrat de mariage de *Lancelot de Carel* (1), chevalier, seigneur de Mersay, fils aîné et présomptif héritier de Jacques de Carel, chevalier, seigneur de Préaux, et de défunte Marie de Mayel, ses père et mère, d'une part ; et d'*Angélique de Carvoisin*, fille et héritière en partie de feu Messire Charles de Carvoisin, seigneur d'Achy, Bonnières et autres lieux, et de Marguerite de Nollent, dame de Saint-Contest et de Sacey, d'autre part.

Messire Lancelot de Carel, du consentement du seigneur des Préaux, son père, et de Jehanne de Nollent, veuve de Lancelot de La Garenne, seigneur de Mersay et gouverneur de Vernon, son aïeul, et Angélique de Carvoisin, de l'avis de Marguerite de Nollent, sa mère, de Gilles de Carvoisin, seigneur dudit lieu d'Achy et de Bonnières, son frère aîné, ont promis de s'épouser.

Angélique de Carvoisin aura 800 livres de douaire et 16,500 livres de dot, sa part dans la terre de Sacey, elle sera déchargée des dettes de la succession de son père et de sa mère. quand elle s'ouvrira, et d'une pension viagère que François de Carvoisin, son frère, pouvait prétendre sur la seigneurie de Saint-Contest.

Leurs enfants furent :

1° *Jacques de Carel*, capitaine dans les armées navales.

---

(1) De Carel : d'argent semé d'hermines à 3 merlettes de gueules, posées 2 et 1.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° *François de Carel*, chevalier de Malte, où il est mort, en 1683.

N. de Carel, chevalier de Malte, leur oncle, est mort dans sa commanderie de Woisemont, en Picardie, en 1676.

4° Une demoiselle inconnue.

Le 8 février 1665, Angélique de Carvoisin, veuve de Lancelot de Carel de Mersay, délivra un acte de décharge à ses enfants François et Jacques, pour une pension à laquelle ils étaient tenus envers elle. Cette transaction fut passée à Mersay devant Testu, notaire à Vernon, et Nicolas du Defay, curé de Mersay.

Angélique de Carvoisin était morte en 1675; car le 13 septembre de cette même année, une sentence fut rendue au bailliage d'Evreux entre Messire Claude de Carel de Préaux, d'une part; et Messire Charles de Carel, doyen de l'église royale et collégiale de Notre-Dame de Vernon, Jacques et François de Carel, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, fils et héritiers d'Angélique de Carvoisin, leur mère, et Lancelot de Carel, d'autre part, pour raison de tutelle et autres portées en l'acte.

QUATRIÈME DEGRÉ.

Quatrième degré. — Le second fils de Charles de Carvoisin et de Marguerite de Picquigny, devenu aîné par la mort de son frère Jehan III, était *Gilles de Carvoisin*, né en 1602. Il était chevalier, seigneur d'Achy, Grémevillers, Villepoix, La Rue-du-Bois, Bonvillers et autres lieux, gentillomme ordinaire de la chambre de Monsieur, frère unique du roi (1632), lieutenant des gardes du corps du roi (1647).

Le 28 avril 1623, il fit hommage au comté de Clermont de la terre et seigneurie de La Rue-du-Bois, tant pour lui, que pour Louis, François et Angélique de Carvoisin, ses frères et sœur.

Il avait vingt deux ans quand il épousa *Françoise de La Martellière* (1), qui, par ses sœurs, alliait la famille de Car-

(1) La Martellière : d'or au chevron d'azur, accompagné des 3 feuilles de Foyart de sinople.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voisin aux maisons de Longueval, de Cressy, de Senneterre, avec le marquis de Crussol, la duchesse d'Aiguillon et le duc d'Agennois, son fils, marié en 1740 avec Mademoiselle de Plélo.

Leur contrat de mariage fut passé le 21 août 1624, devant Berthou et Léonore de Saint-Leu, notaires au Parlement de Paris, en présence de Pierre de La Martellière, sieur du Fay, Marie Le Grant (1), sa femme, stipulant pour demoiselle de La Martellière, leur fille, Suzanne Canaye, veuve d'Alexandre Le Grant, aïeule de ladite demoiselle, Marie Le Grant, veuve de François de Launay, écuyer, sieur dudit lieu et de Nogent-les-Vierges, secrétaire du roi, sa tante, Henry Le Grant, conseiller du roi en ses conseils d'Etat privé et maître des requêtes ordinaire de son hôtel, et de dame Anne Canaye, oncle et tante de la future, Alexandre de La Martellière, avocat au Parlement, sieur du Fay, frère de ladite demoiselle, d'une part. Et de Marguerite de Nollent, veuve de Charles de Carvoisin, sieur d'Achy et de Bonnières, Jean de Carvoisin, sieur de Vieuvillers et Argueuvre, oncle, Charles de Saint-Blimont, écuyer, sieur de Souplicourt, Bertancourt et Fret-temolle, beau-frère de l'époux, Nicolas Tristan, avocat au Parlement, sieur de Houssoy, d'autre part. Françoise de La Martellière devait avoir en dot 45,000 livres, un douaire de 2,000 livres de rente, avec la maison de Bonnières et ses pré-clôtures pour son habitation. Le survivant des deux devait prélever 3,000 écus sur la succession. Par la famille Le Grant, celle de Carvoisin se trouvait alliée aux maisons d'Auxy, de Fleury et de Créquy.

Le 9 décembre 1626, Gilles de Carvoisin constitua à son épouse 120 livres de rente Jamais la terre d'Achy n'était tombée en aussi mauvaises mains qu'en celles de Gilles. Sa femme lui apportait des dettes énormes, il dut payer pour elle 145,892 livres. Il ne savait peut-être pas lui-même modérer ses dépenses.

Nous allons le voir acculé à des difficultés énormes, indisposé contre ses enfants, vendre successivement tout ce qu'il

(1) **Le Grant** : de sinople, à la fasce d'or, chargée de 3 molettes et 3 larmes d'argent posées en fasce en chef.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

possédait et marcher à la ruine. D'abord, le 16 novembre 1628, il vendit à Jean de Templeu, écuyer, fils de Damiens de Templeu, seigneur de Saint-Maurice, Troissereux et Grémévillers en partie, « la terre et seigneurie de Grémévillers, « acquise de Cantien de Carvoisin à titre d'échange, consis- « tant en un lieu seigneurial, bastiment, jardin, plant d'ar- « bres, bocquet, le lieu pourpris, clos tant de murs que de « haies vives, contenant en tout 15 mines, avec toute justice, « amendes, confiscations, aubaines, espaves, rouage, forage. « plus 25 mines de terre en plusieurs pièces, le tout mouvant « et relevant en fief de sa seigneurie d'Achy. Cette vente « faite moyennant 14000 livres, sur lesquelles l'acquéreur estoit « tenu de rembourser 600 livres à Cardin Vacquerie, sieur « de Nauchaux, 6000 livres à Louis de Carvoisin, frère du « vendeur, 432 livres à Pierre Loisel, dont Vacquerie était « tuteur. »

Le 26 décembre suivant, Louis de Carvoisin fut payé en l'étude de Me Hanin, notaire à Beauvais. Françoise de La Martellière ratifia cette aliénation en l'étude d'Antoine de Villers, notaire à Marseille, le 24 mars 1632.

Réduit constamment à emprunter, trois ans après, Gilles fut obligé de vendre tout ce qu'il avait à Bonnières.

EXTRAICT DES MINUTZ AUX CONTRACTZ PASSÉS ET REÇEUS
par à présent deffunct Me Pierre Houppin, vivant nottaire, gardenottes, tabellion roial et controlleur en la ville baillage de Beauvais et en la prevosté d'Angy.

Du mercredi sixiesme jour d'Aoust mil six cent trente et un, après midi

Furent présents Messire Gilles de Carvoisin, chevallier, seigneur d'Achy, Pollehay, Choqueuse, Bonnières en partye et autres lieux, et dame Françoise de La Martelière, son espouze, de luy auctorisée, estans de présent en cette ville de Beauvais, logez en l'hostellerye, ou pend pour enseigne Les Trois Connins, par laquelle dame ledict seigneur d'Achy, promet faire ratifier ces presentes, elle venue en aage et quant requis en sera, lesquels l'un pour l'autre et un seul pour le tout, sans division ny discution faire, renonçants au bènefice desdictz droictz, recognurent avoir vendu, ceddé, quitté, dellaissé, vendent, ceddent quittent, dellaissent, promis et promettent garandir et deffendre de tous troubles et empeschements quelconques, à tousiours. A hault et puissant seigneur Messire François de Boufflers, chevallier, seigneur dudict

Boufflers, Caigny, Haulcourt, Rouveroy et autres lieux, vicomte de Pouche, chastellain de Milly, conseiller d'Estat et privé, bailly de Beauvais, logez en l'hostellerie Sainct Christophle, present achepteur. C'est assavoir ladicte terre et seigneurye de Bonnières en partye et fief de Trye, leurs circonstances et deppendances, consistant en justice haulte, moyenne et basse, cens, champarts, bois, préz, terres labourables, rivière, maison seigneurialle, moulin tournant par eaue, faisant de bled et autres grains farine et autres droictz et générallement tout ce qui appartient ausdictz sieur et dame vendeurs audict Bonnières, territoire du lieu, sans en rien réserver et ny retenir en quelque sorte et manière que ce soit, ou puist estre, tant fief que roture. Lesdictz bois taillis se consistant en quarante cinq arpens ou environ en trois pièces, lesdictz prez en quatre vingt cinq mynes, ou environ en diverses pièces et lesd ctes terres labourables en trois cens mynes ou environ, lesdictes maison seigneuriale, censives, champarts, prez, bois, terre, baillés à ferme à Michel Henry, moyennant deux mil livres de fermage par chacun an, par bail passé pardevant Robert, notaire à présent deffunct le quinziesme jour de septembre mil six cens vingt cinq, et ledict moulin aussi baillé à ferme à Pierre et Jean Vuallet, moyennant quatre cens livres par an, du nombre desquels prez et terres peult y avoir en roture soixante et unze mynes de terre, six mynes de pré tenues à censives de l'abbaie Sainct Lucian-les-Beauvais, parmy vingt cinq mynes d'avoine a telle mesure que c'est deub, huict livres d'argent y compris l'apprétiation de quelques pains et corvées et soixante mynes de terre à champart vers ladicte abbaie. le pardessus estant en fief tenu mouvant et rellevant d'icelle abbaye aux droictz et debvoirs de La Coustume et oultre à la charge de deux muys de bled de la nature et mesure que c'est deub et un gasteau d'un quartier de fleur de redebvance annuelle vers icelle abbaie. La déclaration desquelles terres et prez en roture, lesdictz sieur et dame vendeurs promettent fournir en dedans le mois, pour estre attachée au minut des présentes. Icelle terre appartenante aud. sieur vendeur de son propre, comme ils ont dict. Pour desd terres et choses vendues jouir par lesdictz seigneur et dame achepteurs du jour de Sainct Remy prochain venant en tous fruictz et proffictz quelconques, a tousiours, sauf du moulin, dont lesdictz seigneur et dame achepteurs jouiront du jour de Sainct Jean dernier. *Item* ont aussy lesdictz seigneur et dame vendu et promettent garandir sollidairement comme dessus ausdictz seigneur et dame achepteurs et acceptantz un petit fief, appellé le Fief de La Cloche, se consistant en un quartier de terre, ou environ, tenu de tel seigneur, duquel le fief est mouvant, quils n'ont pu déclarer au certain, appartenant aussy audict sieur vendeur de son propre, comme lesdictz vendeur et dame ont dict, pour en jouir audict jour sainct Remy à tousiours. Ceste vente faicte ausdittes charges et oultre moyennant parmy la somme de cinquante

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

huict mil livres francqs deniers en la bourse desd. sieur et dame vendeurs, de laquelle somme a esté présentement payé en espèces de pistolles et autres espèces d'or et d'argent ayant cours, le tout bon et de poids la somme de cinq mil livres tournois par lesdictz seigneur et dame vendeurs, poiés, reçues et emportez et dont ils se sont tenus et tiennent pour bien contentz, payéz, satisfaictz et en quittent lesdictz seigneur et dame achepteurs et tous autres. Et pour le pardessus ont lesdictz seigneur et dame achepteurs l'un pour l'autre et un seul pour le tout sans division, ny discution faire, renonçantz au benéfice desdictz droictz, promis payer et continuer a l'acquit desd. sieur et dame vendeurs, les partyes de rentes et sommes cy après déclarées et du tout en acquitter et descharger lesd. seigneur et dame d'Achy à tousiours et tant faire quilz n'en ayent, ny souffrent aucune perte, ny dommage à commencer à payer le cours desdictes rentes dudict jour Sainct Remy prochain, jusques auquel jour ledict seigneur d'Achy demourera chargé du courant desdictes rentes, mesme promet avec ladicte dame son espouze payer tous les arrierrages qui en peuvent estre deubz et en apporter les quittances des créanciers ausdictz seigneur et dame achepteurs en dedans le jour de Sainct Jehan Baptiste prochain venant, scavoir de six vingt cinq livres de rente racheptables de quinze cens livres à noble homme maistre Nicolas Tristan, lieutenant général du Comté de Beauvais, trois cent livres à noble homme Me Cardin Vacquerie, sieur Desnosseaux, conseiller du roy au présidial dudict Beauvais, racheptables de quatre mil huit cens livres, cent livres tournois de rente à Me Yves Foy, conseiller esleu à Beauvais, racheptables de seize cent livres, cent livres tournois racheptables de pareille somme de seize cent livres, à noble homme Me Pierre Aubert, naguères conseiller au présidial de Beauvais, quatre vingt sept livres dix solz de rente vers noble homme Me Anthoine Faguet, aussy conseiller audict siège présidial rachetables de quaterze cent livres tournois, vingt cinq livres tournois aussy de rente deue audict sieur Faguet, comme ayant droictz par transport de Maistre Pierre de Malenguehen, rachetables de quatre cent livres, cent cinquante livres racheptables de deux mil quatre cent livres vers Mre Girault Favier, trésorier de France en Picardie, trois cent soixante et quinze livres tournois de rente, rachetables de six mil livres à Robert Dauroult, marchand demeurant à Amyens cent livres racheptables de douze cent livres vers Maistre Nicolas Tirse laisné advocat à Amyens, cent livres de rente rachetables de seize cent livres et cinquante livres de rente racheptables de six cent livres au sieur de Taigin, cinquante livres de rente rachetables de six cent livres vers Me Claude Haize, bailly de Monstreuil, trois cent douze livres dix solz de rente rachetables de cinq mil livres deue au sieur de Limermont le Jeune. *Item* payer à la veuve de feu sieur d'Amboise vivant maistre des requestes trois mil trois cent livres de principal et interest dudict

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jour Sainct Remy, qui se paye à raison de cent cinquante livres par an et tant faire aussy que lesdicts sieur et dame vendeurs n'en puissent estre inquietez faisant lesquels payements et rembours. Pourront lesdicts segneur et dame achepteurs eux faire subroger aux droicts et hypothèques des susdictz créanciers pour seureté de garandye de la présente vendition seullement. Et néantmoings seront tenus bailler coppies des quittances et actes de rembours ausdictz sieur et dame vendeurs, et quant au reste desdicts cinquante huict mil livres revenant à la somme de vingt et un mil livres, en ont lesd. seigneur et dame achepteurs l'un pour l'autre et un seul pour le tout sollidairement et renonçants comme dessus, vendu, créé, constitué, assis et assigné, vendent, créent, constituent, assiettent et assignent, promis, promettent garandir payer, fournir, faire valloir et tenir eux à tousiours au proffietz desdicts seigneurs et dame d'Achy, ce acceptants, la somme de treize cent douze livres dix solz tournois de rente annuelle, perpétuelle, rendue, portée en ceste ville de Beauvais, Et icelle rente, avoir prendre par lesdictz sieur et dame d'Achy leurs hoirs et ayants cause, ou par le porteur des présentes par chacun an audict jour Sainct Remy, première année escheante dudict jour prochain venant en un an, que l'on dira pour datte mil six cent trente deux et laquelle rente lesdictz seigneur et dame achepteurs seront tenus de faire valloir tant sur ce que dessus vendu, quilz ne pourront vendre ny alliéner, sinon à la charge du payement de ladicte rente, que générallement sur tous et chacun leurs autres biens et héritages présens et advenir, un pied ou partye d'iceux respondant pour l'autre et un seul pour le tout, sans diminution ni discustion faire, lesquels tant en général qu'espécial ils ont à ceste fin obligés et hypothèques au cours, payement et continuation desd. terres cent douze livres dix sols de rente, sans que l'obligation généralle déroge à la spécialle, ny la spécialle à la généralle ; mais elles auront ensemble et à part un mesme effect, force, valleur et vertu, soubs condition que lesdits seigneur et dame de Boufflers achepteurs pourront rembourser ladicte rente à tous iours en rendant et payant à un, deux ou trois payemens esgaux lad. somme de vingt et un mil livres tournois avec les arrierrages de lad. rente lors deubs et escheuz, a portion de temps, frais de lectres et loiaux coustz. A esté accordé que lesdictz sieur et dame achepteurs seront tenus entretenir les baux faicts desdittes terres, seigneurye et mouslin presentement vendus ausdictz Michel Henry, Pierre et Jean Vuallet pour le temps restant à parfaire des baulx, qui est pour le regard dudict Henry de quatre despouilles des blez et trois des Mars, non compris la présente et de quatre avoines des censives, champarts, bois, prez, sy mieux ils nayment dédommager lesdictz fermiers et leur payer les interetz de non jouissance, qu'ils pourraient prétendre contre lesdictz sieur et dame vendeurs. Comme pareillement a esté convenu que lesdictz sieur et dame achepteurs pour-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ront faire décretter sur eux lesdictes terres, seigneurye et choses vendues, au baillage et siège présidial de Beauvais à leurs frais et despens, sauf que s'il survenoit quelques oppositions pour distraire ou autres concernantz le faict desdictz sieurs et dame vendeurs, ils seront tenus faire lever et casser lesdictes oppositions à leurs frais et despens, comme pareillement ou lesdictz seigneur et dames achepteurs seroient contrainctz de faire consignation du prix de l'adjudication par le faict et pour les debtes desditz sieur et dame vendeurs, autres que celles cy dessus déclarées, lesdictz sieur et dame vendeurs seront tenus acquitier lesdictz sieur et dame achepteurs de ladicte consignation et frais d'icelle. Et pour l'exécution des présentes et de qui en deppend ont lesdictes partyes volontairement accordé et consenty subir toute cour et jurisdiction pardevant Monsieur le lieutenant général dud. baillage et siège présidial de Beauvais, renonçantz à tous privileges contraires, déclinatoires et renvoys. Et a cette fin ont esleü et eslisent pour domicilles irrevocables respectivement en l'hostel dudict sieur Tristan, seiz à Beauvais, rue Sainct Pantaléon, paroisse de Nostre Dame de La Bassœuvre, auquel lieu ils veulent, consentent et accordent chacun en son regard tous exploictz et actes de justice qui y seront contre eux faictz, vallider, sortir pareil effect que sy faictz estoient à leurs propres personnes et vrays domicilles et soubz ces conditions et submissions susdittes, se sont lesdictz sieur et dame vendeurs dessaisys de ce que dessus vendu, au proffict desdictz sieur et dame achepteurs, consentantz le saisinne et inféodation leur en estre faicte et baillée par quil appartiendra et pour ce faire aussy bien en leur absence comme présence ont faict et constitué leurs procureurs irrévocables..............................
Et du porteur des présentes, ausquels et à chacun deux ilz ont donné et donnent pouvoir, puissance de faire et tout ce qu'au cas appartiendra, promettants aussy lesdictz sieur et dame d'Achy, vendeurs. fournir et mettre ès mains desdictz seigneur et dame de Boufllers, achepteurs, en dedans un moys d'huy, tous et chacuns les tiltres et enseignements concernantz lesdictes choses vendues, desquelz sera faict inventaire, au bas duquel sera faict descharge par lesdictz seigneur et dame achepteurs si comme promettantz, obligeantz respectivement biens et héritages, etc. renonçantz, etc. Ce fut faict, passé audict Beauvais en ladicte hostellerie Sainct Christophle, en presence de Charles de Barthelemy escuier, sieur de Bouille et honnorable homme Claude Doublet, bourgeois de Paris et autres tesmoingz appellés pour l'absence d'un autre notaire. Ce fust notiffié suivant l'edict. La minutte des présentes, signée Carvoisin d'Achy, Françoise de La Martellière, Boufflers, Hennequin, P. Houppin, Charles de Barthelemy et Doublet.

Gilles de Carvoisin devait aussi à messire Charles de Lametz, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

roi, seigneur de Beaurepaire et Blancfossé. Devant Bauquet, notaire à Clermont, il lui constitua une rente de 62 livres 19 sous à prélever sur celle de 1,312 livres 10 sous que devaient lui servir François de Boufflers et Louise Hennequin, son épouse.

Le 2 octobre 1634, devant Claude Sensy, notaire à La Croix-Saint-Leufroy, en la vicomté d'Evreux, Gilles de Carvoisin, seigneur d'Achy, Villepoix, La Rue-du-Bois, etc., Loïs de Carvoisin, seigneur de Sassey et Moimont, François de Carvoisin, écuyer, leur frère, et Lancelot de Carrel, s[r] de Marsay, ayant épousé Angélique de Carvoisin, aussi à ce présente, tous enfants de Charles de Carvoisin et de feue Marguerite de Nollent, nommèrent pour arbitre de leurs différends, Jacques de Rune, seigneur de Beaucamp, Fougues, Soles et autres lieux, leur parent et s'engagèrent à se soumettre à sa sentence, sous peine de 1,500 livres de dédit, payables par le contrevenant. Ce fut fait en présence de François Bonenffans, écuyer, s[r] de Breuil.

Le 14 Août 1635, Gilles de Carvoisin, chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre de M[gr] le Frère unique du roi, seigneur d'Achy, Chauqueuze, Polhay, La Rue du-Bois, etc. Loys de Carvoisin, seigneur de Sassay, Morcent, etc. demeurant à Sassay en Normandie, et François de Carvoisin, leurs frères puînés, enfants de Charles de Carvoisin, seigneur d'Achy et de Marguerite de Nollent, se réunirent, disans lesdites parties que par contrat de mariage entre lesdits feu seigneur et dame d'Achy, Jean de Carvoisin se serait engagé en avancement d'hoirie envers Charles son fils, à paier 40000 livres de dettes qu'avait Marguerite de Nollent ; mais François de Carvoisin prétendait avoir trouvé des acquits pour environ 64000 livres. C'est pourquoi il voulait intenter action à l'encontre aux sieurs d'Achy et de Sassey, qui soutenaient au contraire que ladite dette ne se pouvait monter à plus de 40000 livres .. Pour raison de quoy ils estoient en voyes d'entrer en grand procès et faire grand devis entre eulx. A quoy obvier et nourir pais, par le moyen de leurs bons amis, ilz ont faict les accord, transaction permanente et irrévocable quy ensuit : Ils donnent à François, leur frère, 3000 livres pour qu'il renonce à toutes prétentions des sommes par lui prétendues excéder 40000 livres ; mais il s'est réservé de partager pour sa part contingente comme héritier de son père, et ses frères se sont soumis à lui payer 10000 livres sur les terres de Saint-Contest et de Sassey, à raison de ce que chacune des terres en doit porter suivant l'estimation qui en sera faire par M[re] de Nollentz, seigneur de Boulainviller et M[re] de Hally,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seigneur d'Angnères, et jusqu'à paiement complet ils seront tenus de lui en solder les intérets.

Le 7 juillet 1636, Gilles de Carvoisin et Charles de Carvoisin, sieur de Sasay, « pour soppir les differends prestz mouvoir entre eux, tant pour la liquidation de la valleur des terres de Sainct Contest et Sasay, paiement de certaines debtes et credits de la succession de deffuncte dame Marguerite de Nollent, vivant vesve de feu Charles de Carvoisin, leur père, pour la nue proprieté d'une vigne size à Jouy, la maison bastie sur ceste vigne prèz de Fontaines et cent solz de rente deubz par François de La Maire, du village de Sasay, ont par l'advis et entremise de leurs amis communs trânsigé, pacifié et accordé en la forme et manière qui ensuit. C'est assavoir que ladicte terre de Sainct Contest demeurera estimée à la somme de 72000 livres et celle de Sasay 45000 livres, que la succession de lad. Marguerite de Nollent doibt à celle du feu sieur d'Achy, le sieur d'Achy demeurera chargé de la rente de 100 livres deue au sieur Mareschal, sur la terre de Sasay, racheptable de 1400 livres. Le sieur de Sasay demeurera chargé du paiement de 1000 livres promises par lad. dame au sieur de Sainct Paul. Comme aussy, icelluy sieur de Sassay demeurera seul chargé de 65 livres de rente racheptable de 1050 livres, constituée par lad. dame pour icelluy sieur de Sassay au proffict dud. sieur Mareschal. Il aura de la vigne de Jouy deux verges et demie, ladicte vigne acquise par le feu sieur de La Roque et par luy donnée à lad. deffuncte dame. La moitié de la maison sera au sieur d'Achy. Paiera aussy ledict sieur d'Achy au sieur de Sasay, tant en son nom, que comme exécuteur testamentaire de lad. dame de Nollent, le courant de 3000 livres de rente qu'il estoit tenu luy paier, à portion de temps depuis le dernier paiement jusques au jour de son décedz, etc. Faict et passé en l'abbaye de Sainct Lucien-Les-Beauvais, présent noble homme Messire Nicolas Tristan, seigneur de Houssoy et Goincourt, et Raoult Foy, seigneur de Beaulieu, conseiller du roy au baillage et siège présidial de Beauvais.

Et le 24 septembre 1636, les sieurs d'Achy et de Sassey ont reconnu que de 40000 livres que devait la succession de Marguerite de Nollent, leur mère, à la succession de feu Mr d'Achy, leur père, pour raison des debtes que le sieur d'Achy avoit payées en l'acquit de sa femme, le sieur d'Achy en était tenu et en devait pour sa part 24675 livres et le sieur de Sassey 15375 livres, de laquelle somme de 15375 livres en demeure confus en la personne dudict sieur de Sassey, comme héritier pour ung quart dud. sieur d'Achy, son père, 10000 livres, et du pardessus sera tenu en paier, sy paié n'a, aux sieur et damoiselle de Moré 3843 livres 13 sols, Et à François de Carvoisin, écuier, seigneur de Fervillier, leur frère puîné, 1531 livres cinq sols, revenant à la somme 24625 livres, dont le sieur d'Achy est chargé et demeure confue en sa personne, comme héritier pour un quart de leur père. Plus sera tenu paier à François de

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Carvoisin 8460 livres 15 sols, faisant avec les 1531 livres qu'il lui doivent être payés par le sieur de Sassey, les 10000 livres à lui dues. Quant au pardessus des 24675 livres, montant à 6150 livres, le sieur d'Achy devra les paier au sieur et à la demoiselle de Méré.

(Extrait)

Le 12 février 1636, Gilles de Carvoisin obtint un délai de six mois pour le dénombrement de La Rue-du-Bois et le 8 mars suivant Louis des Courtils, seigneur de Frétoi, lui présenta le sien pour ses fiefs assis de Grémévillers.

François de Carvoisin, frère de Gilles, convoitait en mariage Jacqueline, fille de Gabriel de Rochechouart, seigneur de Marseille, dont les affaires périclitaient également. Que faire? Il eut recours à Gilles et à Françoise de la Martellière. Solidairement ils empruntèrent 42,000 livres pour payer les dettes du futur beau-père; savoir les 5 et 6 décembre 1642: 18,000 livres à Madeleine de Bailly, veuve de Jacques Vassan, seigneur de Morsan, conseiller, trésorier du roi et lui constituèrent 1,000 livres de rente sur les terres d'Achy et de Frocourt, ainsi que sur la part et portion des biens échus à Françoise de la Martellière dans la succession de sa mère, 18,000 livres au s^r^ François Hennequin et 6,000 livres au sieur Voisin. Cette imprudence devait les perdre.

Un désastre d'un autre genre allait fondre sur Gilles de Carvoisin. A la suite d'un violent orage, le jour de la Trinité 1645, le petit Thérain déborda. Le village de Fontaine-Lavaganne, qui était alors dans la vallée, disparut. Marseille subit de grands dommages, aussi bien que l'abbaye de Beaupré. La terrasse du moulin, le presbytère, l'église d'Achy avec tous ses ornements et ses titres furent emportés. La rivière, dont le cours depuis a été modifié, creusa des abîmes; c'est l'expression, dont se sert M. Lefèvre, ancien curé d'Achy (1672-1691), transféré à Catenoy.

Ils n'étaient pas comblés en 1699. Il a consigné cet événement sur ses registres de Catholicité:

Registre de babtesmes, et commence au mois de juillet 1645, et mon aultre vray baptistere, qui commençoit dès l'année 1630, jusqu'à ce mois a esté emporté des grandes eaux, qui ont passez à travers du presbitaire le jour de la Trinité 1645.

Le 23 octobre 1646, Gilles céda à Jacques de Roddes, écuyer, s^r^ de Rocquerolles, de Belloy et de Villers-sur-Bonnières, et

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

a demoiselle Magdeleine de Passart, son épouse, le fief du Crocq, sis à Villers-sur-Bonnières, valant 6 livres de revenu annuel, plus le bois de la Hullottière entre Villers et Moimont, contenant 12 arpents. En retour, Jacques de Roddes lui bailla un pré de 18 verges à Crucy, chargé d'un estœuf blanc à chaque mutation et 100 livres tournois de rente au capital de 18,000 livres. Devaient ensuite être assoupis les procès intentés entre feu M^gr d'Achy, M^gr de Saint-Contest et MM. de Passart et du Pétrel, concernant un batardeau dans la prairie de Belloy et la chasse des meuniers prétendue par M. d'Achy à Villers-sur-Bonnières.

Le 12 février 1647, nouveau délai de six mois pour fournir le dénombrement de la rue du Bois.

Le 16 avril 1648 il céda à François de Carvoisin, son frère, seigneur de Marseille : 1° un bois vulgairement appelé le bois de Boissy, entre Boissy et Marseille, en côte, le long de quelques terres qui sont contre la rivière du Thérain, contenant 24 mines et relevant de l'abbaye de Saint-Lucien ; 2° 5 mines, ou environ, de chaussée en herbe et plantée en quelques endroits de saules et peupliers qui sont autour et au travers des prairies de l'abbaye de Saint-Lucien ; 3° 27 mines en labour, tenant au bois Aubert, mouvant en partie de la seigneurie de Marseille, le tout acquis de maître Adrian Haincque (1), élu de Beauvais ; 4° la redevance annuelle de 19 mines et demie de blé, mesure de Gerberoy, sur le moulin de Marseille. En retour le S^r de Marseille lui céda : 1° la coupe d'un bois à Oudeuil, contenant 18 arpens ; 2° 1,054 livres tournois de soulte, pour laquelle il imposa sur ses biens une rente perpétuelle et rachetable de 58 livres, 6 sols, 6 deniers.

Le 11 août 1655, Gilles mariait Alexandre, son fils aîné, avec Marie-Anne de Belloy, dame de Belloy, d'Amy et de Salency et lui donnait la terre d'Achy, aux charges suivantes : 1° de l'acquitter de toutes dettes ; 2° de payer la dot et le remploi de Françoise de la Martellière, sa mère ; 3° de lui donner 3,000 livres de pension viagère et la moitié du château pour

---

(1) Il eut un fils, célèbre missionnaire à Siam, Antoine Haincques (1537-1670), mort en odeur de sainteté.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son habitation... « Vous avez, écrivait M. Lefèvre, curé de « Catenoy, à Mme d'Achy, vous avez cette gloire, qui n'est pas « commune aux plus grandes maisons, d'avoir conservé la « seigneurie d'Achy, que vous avez reçue depuis plus de « 900 ans de vos aïeuls, les comtes de Dammartin. » Ce privilège était à la veille de subir quelque éclipse. En effet, réduits à des difficultés extrêmes, le 4 octobre 1657, Gilles de Carvoisin, Françoise de la Martellière, Alexandre de Carvoisin et Marie-Anne de Belloy, « cédèrent pardevant les notaires du Châtelet de Paris, à tiltre d'échange, à François Jacquier, conseiller secrétaire du roy, maison couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris, cloistre et paroisse St-Médéricq : « La terre et seigneurie d'Achy, seize en Biauvoisis, consistant en haulte, moienne et basse justice, voierie, et tous aultres droictz de seigneurie, plus un chasteau et lieux manoirs, jardins, plusieurs enclos, bassecourt, granges, estables, escuries, coulombier, plus trois cens mines de terres labourables ou environ en plusieurs pièces, cinq cens arpens de bois, ou environ, aussy en plusieurs pièces, quatre vingt dix-huit mines de prés, ou environ, y compris treize mines que l'on dict avoir esté dès long temps acquises de l'abbaie de Beaupré, moulin à bled bannal, chargé de six mines de bled, mesure de Gerberoy vers l'Hostel Dieu de Beauvais par chascun an, mouslin à draps, mouslin à faire cidre, maisons et deppendances desdits mouslins, thuillerie, droict de champart, pesche, censives et rentes seigneurialles, plus les fiefs de Creuchy, Bonvillier, Chocqueuse et la Rue-du-Bois et généralement toutes les circonstances et deppendances desdicts terres et fiefs, exprimées ou non exprimées audict contract, etc., rellevant ladicte terre d'Achy du comté et pairie de Beauvais, ledict fief de Creuchy, de la seigneurie de Troissereux et en arrière-fief dudict Achy. Celluy de Bonvillier du sieur de Monceaux, à cause de son fief de La Neufville-sur-Oudeuil, celluy de Chocqueuse de ladicte terre d'Achy et celluy de La Rue-au-Bois du comté de Clermont, à cause de la chastellenie de Milly... En contreschange Jacquier s'engage à servir tous les ans 14,999 livres, 19 sols, 11 deniers de rente en quatre parties, à lui constituées : la première de 6,666 livres, 13 sols, 4 deniers par Louis de Bragelongne, conseiller du roy en ses conseils, trésorier géné-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ral de l'ordonnance des guerres, moiennant la somme de 120,000 livres ; la deuxième de 5,444 livres, 8 sols, 10 deniers, par Théodoric Friez, conseiller et secrétaire du roy, moiennant 98,000 livres ; la troisième de 666 livres, 13 sols, 4 deniers par Aubin Bèlin, conseiller du roy, trésorier payeur de la gendarmerie de France, moiennant 12,000 livres, et la quatrième de 2,222 livres, 4 sols, 5 deniers par Mathurin Catrout, aussi conseiller secrétaire du roy, moiennant 40,000 livres. » Comme jusqu'à la Toussaint il y avait trois mois de fermage à courir ; pour indemniser les vendeurs, Jacquier leur remit 2,501 livres. Ces 4 rentes pouvaient être rachetées et aliénées ; mais seulement en présence de Jacquier, « pour partye des deniers provenant du rachapt estre emploiée au paiement des dettes des sieur et dame d'Achy ; afin que le sieur Jacquier soit et demeure subrogé aux hypothecques des créanciers. » En cas de remboursements, 98,000 livres devaient servir à payer les dettes ou Françoise de la Martellerie avait parlé, (elle était complètement paralysée d'un côté et ne pouvait guère que balbutier), 120,000 livres pour son remploi, 40,000 resteraient entre les mains de Jacquier pour sûreté de douaire et enfin 12,000 livres seraient réservées pour les droits seigneuriaux.

Le même jour, c'est-à-dire le 4 octobre 1657, Gilles de Carvoisin acheta à demoiselle de Belloy, dame d'Amy, Salency et autres lieux, la terre et seigneurie « de Sallency, consistant « en toute justice et autres droits de seigneurie, plus un « chasteau et lieu manoir, jardin, enclos, bassecourt, granges, « estables, escuries, coulombier, plus en terres labourables, « bois, prez, moulins à eaue et à vent, estangs, censives, « dismes infeodées, droits de vinage et pressurage, garenne, « pesche, etc., relevant du roy à cause de Chaulny, excepté « le fief Descartz, relevant du comté et pairie de Noyon, « moyennant 6666 livres 13 sols 4 deniers de rente, constituée « par M^re^ Louis de Bragelonne à François Jacquier, à raison « de six vingtz mil livres, icelle rente appartenant aux sieur « et dame d'Achy, par contract d'échange faict entre eux et « le sieur Jacquier. »

Jacquier, marié d'ailleurs à une dame de Châtillon, se considérait si bien comme seigneur d'Achy, que, suivant M. le curé de Catenoy, « il entreprit d'éteindre l'antiquité

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« des seigneurs d'Achy, par la destruction des vitres du « chœur de l'église, chargées des blasons des comtes de « Dammartin, des Lancelin, chastelain de Beauvais, des « Milly, des Picquigny, quoiqu'il y reste encore quelques « vestiges sur les tombes. »

Il allait en rabattre, et Gilles de Carvoisin ne devait pas davantage trouver la sécurité et la paix qu'il avait rêvée, probablement aux dépens de ses créanciers; car il est impossible de ne pas soupçonner entachés de subterfuges et de fraudes les actes qu'ils venaient de passer ensemble. Le principal signal de la débacle fut la mort de Françoise de La Martellière, décédée le 14 janvier 1662. Aussitôt les enfants réclamèrent le douaire et la dot de leur mère. Les créanciers de Jacqueline de Rochechouart, envers lesquels Gilles et sa femme s'étaient obligés pour 42,000 livres, montrèrent aussi les dents. Si bien que pris dans ses propres finesses, Jacquier cerné de toutes parts reçut assignation de restituer, si mieux n'aimait déguerpir. Le 13 décembre 1663, Pierre de Nully se transporta de Beauvais à Achy et opéra sur Jacquier une saisie complète. Sur ces entrefaites, on découvrit qu'il devait huit millions ; il fut arrêté et enfermé au Fort-l'Evêque. Justement alarmés, les créanciers des de Carvoisin allaient de Jacquier à eux et d'eux à Jacquier. La justice toujours féconde en procédures, ne désarmait pas. Cependant le domaine d'Achy était régi judiciairement par Pierre Hosdin, secrétaire de la reine et trésorier du roi. En 1662, 1663 et 1664, un nommé Noël Vatier, par bail judiciaire, en jouissait pour 15,600 livres par an. En 1665, il était aux mains du procureur général de la chambre de justice pour 16,000 livres.

Le 7 mars 1664, Jean, Pierre et François Philippe de Carvoisin avaient obtenu une sentence, en vertu de laquelle l'intervention de leur mère était déclarée nulle. Gilles, leur père, Alexandre, leur frère, et Jacquier réclamèrent ; mais ils furent déboutés. Tracassé de toutes façons, Gilles de Carvoisin mourut le 14 février 1664. Sa succession était ouverte et le partage en fut ordonné entre ses enfants le 16 mars suivant par sentence des Requêtes du Palais, confirmée par arrêt du 4 mars 1665.

Par testament du 16 février 1657, et par codicille du 22 janvier 1662, il avait déshérité tous ses enfants, léguant tout ce

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il pouvait avoir aux enfants nés et à naître d'Alexandre, son fils aîné, qui fut condamné à rapporter 45,000 livres apportées en dot par leur mère, plus les intérêts au denier vingt, à partir du jour de son décès, pour être partagés en quatre parts égales.

Les notaires Chilly et Le Masnier, de Noyon, furent appelés derrière le barreau de la Cour et admonestés sévèrement pour avoir reçu un tel testament.

A. BORNET, *Chan. hon.*,
Ancien Doyen de Saint-Germer.

(A suivre.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES

SOCIÉTÉS POPULAIRES DE BEAUVAIS

(1793-1794)

(Suite)

ADRESSES OU PROJETS D'ADRESSE A LA CONVENTION NATIONALE

Par ses nombreuses adresses, la Société populaire entendait surtout prouver à la Convention qu'elle était entièrement en communauté d'idées avec elle.

Elle envoya des adresses : pour engager la Convention à rester à son poste et à épurer ses membres ; pour la remercier de son décret abolissant la traite des noirs ; pour la féliciter : 1° de son énergie ; 2° des mesures rigoureuses qu'elle venait de prendre à l'égard des Hébertistes ; 3° d'avoir mis les vertus à l'ordre du jour ; 4° de son décret du 18 floréal par lequel elle reconnaissait l'existence de l'Etre-suprême et l'immortalité de l'âme, etc.

Le 5 nivôse (25 décembre 1793), Danjou, président, fit lecture d'un projet d'adresse à la Convention annonçant que les sans-culottes de Beauvais ne reconnaissaient plus d'autre culte que celui de la Raison, et qu'ils avaient totalement abjuré les principes superstitieux. La rédaction en fut approuvée.

Le 20 germinat (9 avril 1794), il fut fait une seconde lecture d'une adresse, relative à la formation de commissions populaires pour le jugement des détenus. La rédaction en fut adoptée et le citoyen Danjou, représentant du peuple, chargé de la remettre à la Convention.

Le 18 floréal (7 mai), la Société informait la Convention

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'elle avait chassé de son sein les individus « dont la moralité ne s'accordait pas avec les principes d'un gouvernement vertueux ».

Le 22 floréal (11 mai), la Société faisait de nouveau part à la Convention qu'elle avait exclu de son sein tous les individus immoraux et exercé le droit de censure sur les êtres corrompus. La Convention, quelques jours plus tard, ordonna l'insertion de cette adresse à son bulletin avec mention honorable.

Le 30 floréal (19 mai), un cavalier du 17e régiment fit lecture d'une lettre exposant que sur trente chevaux qu'il avait ramenés de l'armée, dix-huit étaient morts, faute de nourriture suffisante. La Société arrêta qu'il serait envoyé une adresse à la Convention pour l'inviter à augmenter la ration des chevaux.

Le 10 prairial (29 mai), elle témoignait l'indignation profonde dont elle avait été saisie à la nouvelle des dangers qu'avaient courus Robespierre et Collot d'Herbois, et elle applaudissait aux mesures prises.

Le 18 prairial (6 juin), elle envoya une adresse à la Convention pour la féliciter de son décret du 7, interdisant aux armées de ne plus faire désormais de prisonniers, soit anglais, soit hanovriens.

Le 12 messidor (30 juin), un membre fit part que l'on persistait à répandre le bruit qu'il était question de s'emparer du local de la Société populaire pour y établir un second hôpital militaire. Ce local étant reconnu des plus nécessaires « pour la tenue des séances et l'instruction publique » le même membre proposa d'envoyer une adresse au Comité de Salut public. La Société arrêta que cette adresse serait portée par le citoyen Desjardins qui était autorisé à se faire présenter par les députés Levasseur, Collot d'Herbois, Isoré et Danjou, qui connaissaient ce local.

Le 25 (13 juillet), Desjardins fit connaître qu'il n'avait pu rapporter la solution de cette affaire, mais que le représentant Danjou s'était chargé de remettre la pétition.

Cette démarche, qui semble avoir abouti, coûta à la Société populaire 105 livres pour les frais de poste, aller et retour, du citoyen Desjardins.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 11 thermidor (29 juillet), le Président avait exceptionnellement fait battre la caisse pour convoquer la Société.

Il fut fait lecture d'un papier public développant la conspiration infernale de Robespierre et de ses complices ; une tranquillité morne, effet de l'indignation qui était répandue sur tous les visages, fut tout à coup interrompue par les applaudissements qu'occasionna la nouvelle de l'arrestation de la plupart des conjurés. Le reste de cette lecture fut écouté, tantôt avec le frémissement de l'horreur, tantôt avec les élans de la joie, selon que le comportaient les différents passages de cette feuille périodique.

Une lettre du représentant Danjou donna ensuite une idée plus nette de cette abominable faction et apprit que cette nouvelle trame avait des ramifications infinies dont les unes pouvaient s'étendre fort loin et dont les autres tiraient leur principe de la Société des Jacobins.

Ici, l'indignation du peuple redoubla ; elle fut encore dissipée par les plus vifs transports de la joie lorsqu'on apprit que la vengeance nationale avait déjà fait justice d'une partie des traîtres, et que le glaive de la loi allait atteindre les autres....

De là, on passa à la lecture du rapport de Barère. Vouloir peindre les sentiments des citoyens de Beauvais sur la perfidie de ces nouveaux Catilinas, sur l'infâme insurrection de la Commune de Paris, c'est vouloir calculer la profondeur des crimes dont les monstres étaient capables ; mais la contenance fière des sections de Paris, les mesures actives et promptes de la Convention nationale rassurent bientôt le public sur le sort de ses représentants.

Enfin cette lecture fut suivie de celle de la proclamation des représentants du peuple. A ces phrases remarquables : » Voudriez-vous encore avoir des tyrans ? — Non, non, s'est écriée l'assemblée. — Voudriez-vous rentrer sous le joug ? — Non, non, ont répété les citoyens en se levant spontanément — Eh bien ! continua le même membre, puisque vous ne voulez pas rentrer sous l'esclavage, jurons d'être à jamais unis à la Convention nationale et de mourir plutôt qu'on nous ravisse la liberté. — Nous le jurons ! s'écria simultanément le peupie, nous le jurons ! »

Au même instant, on fit lecture d'un projet d'adresse à la Convention ; il fut adopté à l'unanimité avec cet amendement que le titre porterait : Les Citoyens de Beauvais à la Convention nationale.

Cette adresse fut portée par un courrier extraordinaire.

Le 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794), un membre proposa l'envoi d'une adresse à la Convention pour demander, malgré les libelles que l'on faisait courir contre les Sociétés populaires, le maintien de toutes celles de la République. Après une longue discussion, il fut arrêté qu'à la

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

séance suivante, des commissaires seraient désignés pour la rédaction de cette adresse.

Furent-ils nommés? C'est ce que nous n'avons pu découvrir; mais, comme nous l'avons déjà dit, la Société, à cette date, avait déjà beaucoup perdu de sa vitalité.

ÉPURATION

Bien avant que la circulaire du Comité du Salut public, en date du *16 pluviôse an II* (4 février 1794), ait prescrit aux Sociétés populaires de s'épurer elles-mêmes, la Société populaire et révolutionnaire de Beauvais, à l'exemple des Jacobins de Paris, avait déjà procédé à plusieurs scrutins éliminatoires. Elle avait ainsi rejeté certains membres qui, par suite, durent abandonner les emplois qu'ils occupaient dans les administrations.

Le 22 brumaire (12 novembre 1793), un commissaire, membre du Conseil exécutif, Renouf, présent à la séance, fit la proposition que la Société arrêtât, à l'exemple de plusieurs autres, que lors de la réception d'un sociétaire, cette question fût posée au peuple: « *Un tel, est-il un ardent ami de la liberté,* « *de l'égalité et du républicanisme, depuis qu'on a l'idée de ces* « *vertus?* »

Le Président répondit que ces questions faisaient partie du réglement de la Société.

Le 10 frimaire (30 novembre 1793), la Société arrêta qu'il serait fait une épuration générale de ses membres.

Il fut proposé que chaque membre, au moment de son épuration, serait obligé de déposer sur le bureau l'analyse de ce qu'il avait fait pour la Révolution depuis 1789.

Un sociétaire proposa que le peuple présent à la séance fût invité à « reprocher » celui qui serait soumis à sa censure, et un second, que pour présenter le mode d'épuration, il fut nommé une commission qui, elle-même, serait préalablement épurée.

Enfin, d'autres membres demandèrent que l'épuration ait lieu sur le champ.

Par crainte sans doute de ne pas paraître assez avancée, la Société l'arrêta ainsi et décida que s'il s'élevait le moindre reproche à l'égard d'un membre, l'examen serait renvoyé sans discussion à la commission d'épuration.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le doyen d'âge occupa le fauteuil.

Le citoyen Langlet, maire, monta à la tribune. Il fut invité à déclarer ce qu'il avait fait depuis 1789; il répondit d'une manière satisfaisante, et le peuple, consulté, « ne le reprocha pas ». Il fut donc continué membre de la Société, puis proclamé président jusqu'à la fin de l'épuration. Invité à occuper le fauteuil, il y monta et remercia le président provisoire. Parmi les membres épurés : Danjou, qui allait prochainement siéger à la Convention; Girard, agent national du district; Desjardins, Hérault, Prieur, membres du Comité de surveillance révolutionnaire, etc.

Le lendemain *11*, furent admis entr'autres : Rigault, Levasseur (de la Sarthe), Caron-Guillotte, Libert, Legras, Floury, ces quatre derniers membres du Comité de surveillance révolutionnaire.

Après quoi, la Société se déclara nouvellement constituée et élut son bureau.

Le 20 frimaire (10 décembre), on procéda à l'épuration des six citoyens, commissaires de la municipalité pour l'emprunt forcé.

Quatre furent admis; le cinquième fut renvoyé devant la commission de surveillance de la Société; quant au sixième, accusé de modérantisme, la Société déclara qu'il n'était pas digne de remplir l'emploi qu'il occupait.

Le 30 frimaire (20 décembre), le commandant du bataillon de volontaires de Breteuil, accusé : d'avoir refusé de tirer son épée, étant de service et quand il en avait été requis; d'avoir, le jour de la fédération (1792), refusé de lever son chapeau aux cris de Vive la Nation !; d'avoir calomnié un patriote faisant partie de la Société populaire, fut exclus.

Le 5 nivôse (25 décembre), plusieurs membres furent rayés : l'un, pour avoir manifesté des principes anti-jacobins; un autre, comme ayant avili la Sainte-Montagne, en disant qu'elle était composée d'une poignée de maratistes; un troisième, prévenu d'avoir intrigué dans le but d'obtenir un emploi. Après explications, la Société admit un membre suspecté en raison de ses relations avec Stanislas de Girardin.

Le 5 pluviôse (24 janvier 1794), un membre, zélé défenseur

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des principes de l'ancienne société, et un autre, appartenant à l'Administration du département, parce qu'il était célibataire et âgé de plus de quarante ans, furent exclus. Cependant ce dernier fut admis ultérieurement par dérogation à l'arrêté de la Société.

Les citoyens Morel, juge de paix, et Michel Ticquet, secrétaire de la précédente Société populaire (celle des Amis de la République) furent ajournés.

Un membre de l'Administration, accusé de recevoir ses concitoyens « en despote et avec un air dédaigneux, fut « admis avec recommandation d'être à l'avenir plus honnête « et de recevoir les patriotes plus fraternellement. »

La Société populaire arriva à faire un abus de ces épurations.

Dans une des séances consacrées à cette opération, la commission de surveillance déclarait, à propos de l'épuration d'un citoyen, ne pouvoir en rendre un compte avantageux, « vu son très grand modérantisme et ses manières musca- « dines. »

Un autre fut exclus pour un mois, en raison de sa tiédeur; il fut invité à se faire un devoir d'assister à toutes les séances, « afin de parvenir au degré de chaleur nécessaire à un franc « républicain. »

Un membre, prévenu de modérantisme, se disculpa en disant « que si son physique était froid, son moral était « chaud », Il fut admis, et le président, au nom de la Société, l'invita à montrer à l'avenir plus d'énergie.

Thévart lui-même, plusieurs fois président de la Société populaire, prévenu de s'être apitoyé sur le sort de certains détenus et d'avoir autrefois fréquenté Descourtils de Merlemont (1), s'étant justifié, la Société se déclara satisfaite de ses explications.

Les agents subalternes, employés des bureaux et même des conducteurs de voitures pour l'armée, durent passer à la censure du peuple.

---

(1) Arrêté en août 1793 par ordre des représentants Collot d'Herbois et Isoré.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous avons passé sous silence certains faits que le rapporteur de la commission d'épuration, un révolutionnaire des plus ardents, avait, au contraire, publiquement révélés, et qui avaient motivé l'exclusion de plusieurs citoyens.

Lorsqu'en l'an III, la municipalité ordonna le désarmement des hommes « qui avaient été partisans de la tyrannie qui « avait précédé le 9 thermidor », il fut vivement reproché à ce membre de la Société populaire « d'avoir contribué, autant « qu'il était en lui, au déshonneur des citoyens désignés dans « son rapport et d'avoir révélé en public de prétendus désor- « dres sur lesquels la pudeur et le respect pour les mœurs « conseillaient de jeter un voile, s'ils avaient existé réelle- « ment » (1).

Comme conséquence du décret du *14 frimaire an II* (4 décembre 1793) par lequel les lois diverses furent condensées et amendées en une sorte de constitution pour le temps de la guerre (2), les procureurs généraux syndics étaient supprimés et il était créé près des districts et des communes un agent national, etc. L'épuration générale des autorités constituées eut lieu le *12 pluviôse* suivant (31 janvier 1794) dans le Temple de la Raison, sous la présidence d'André Dumont et en présence du peuple, convoqué à cet effet.

La veille, la Société populaire avait accueilli favorablement le travail préparatoire que lui avait soumis ce représentant.

Le tribunal criminel fut seul conservé intact; il y eut, dans les autres administrations, quelques destitutions, peu nombreuses, il est vrai.

Le comité de surveillance révolutionnaire resta composé de douze membres, parmi lesquels sept de l'ancien comité, reconnus les plus sévères.

---

(1) D G. — Registre des délibérations du Conseil général de la Commune de Beauvais.

(2) Aulard. — Loc. cit., p. 355.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ORDRES DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ POPULAIRE A LA MUNICIPALITÉ AU DISTRICT, AU DÉPARTEMENT, ETC.

De même que la Société des Jacobins de Paris gourmandait et aiguillonnait la Convention (1), de même les Sociétés populaires de province agissaient à l'égard des corps constitués.

La Société populaire et révolutionnaire de Beauvais intervenait constamment dans les détails de l'administration et souvent c'étaient des ordres qu'elle donnait, non seulement à la municipalité, mais encore aux administrations du district et du département.

Et même dans deux cas, la Société invita le tribunal criminel du département à siéger dans la salle de ses séances; le tribunal, docile, s'empressa de déférer à son désir; la première fois, pour juger cinq personnes accusées d'avoir scié un arbre de la liberté; la seconde fois, pour le jugement d'un meunier prévenu de falsification de farine.

Notamment, elle invita la municipalité : à empêcher de sonner ce qu'on appelait le ci-devant *Angelus*; à faire élever sur la principale place, un autel de la patrie; à veiller qu'il ne fût plus fait désormais qu'une sorte de pain et à interdire la pâtisserie; à faire vendre tous les objets traînants (bois, briques, etc.) se trouvant dans les maisons des ci-devant ennemis reconnus de la Révolution; à ne donner désormais sa confiance qu'à des citoyens épurés; à s'entendre avec l'état-major de la garde nationale pour que la garde monte le soir au lieu de midi; à élaborer le programme de la fête en l'honneur de Bara et de Viala.

INGÉRENCES DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

La Société populaire, agissant de son propre mouvement ou sollicitée par des tiers, intervenait fréquemment auprès des corps constitués.

Le 18 brumaire an II (8 novembre 1793), il fut donné lecture d'une pétition de plusieurs citoyens ouvriers se plai-

---

(1) Aulard. — Dans *grande Encyclopédie :* Club des Jacobins.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gnant de l'arbitraire qui avait fixé leurs journées de travail et demandant, en conséquence, que la Société les aidât à réformer cette fixation. La Société arrêta, « vu les excellentes « idées émises par ces bons sans-culottes », que la pétition serait renvoyée à quatre commissaires pris dans son sein, lesquels se joindraient à quatre citoyens ouvriers.

Le 20 frimaire (10 décembre), la Société arrêta que la pétition d'un de ses membres demandant « attache » pour obtenir l'autorisation d'une seconde imprimerie, serait revêtue de son appui.

Le 12 nivôse (1er janvier 1794, elle arrêta que les corps administratifs seraient invités à prendre des mesures pour faire disparaître, sur les territoires des communes voisines, des bornes rappelant le souvenir de la féodalité et des dîmes (1).

Le 2 pluviôse (21 janvier), un membre se plaignit de ce que « certains particuliers et les richards obtenaient chez les « boulangers du pain très blanc, tandis que les vrais sans-« culottes avaient du pain de mauvaise qualité. » Il proposa de ne plus fabriquer qu'une sorte de farine pour faire le même pain, et de punir sévèrement les boulangers pris en contravention.

Le 5 pluviôse (24 janvier), sur l'observation d'un sociétaire

---

(1) Sur les indications de notre honorable confrère, M. Chambeurlant, nous avons retrouvé à Velennes, petite commune située à 10 kilomètres de Beauvais, une dizaine de ces bornes. Presque toutes portent gravées sur trois faces les inscriptions suivantes, D signifiant dîme, et DC entrelacés, dîme et champart :

8	8	18		9	9	18		D	DC	DC
			ou				ou			
D	D	DC		D	D	DC		8	18	18

La dîme prélevant huit ou neuf gerbes sur cent, il était perçu pour le champart tantôt dix, tantôt neuf gerbes sur la même quantité; de sorte que ces deux droits féodaux réunis enlevaient au cultivateur plus du sixième de sa récolte.

Ces bornes, en grès, se trouvent dans les rues du village, plantées de distance en distance le long des murs, ou encore servent de chasse-roues de chaque côté des portes charretières.

Trois, admirablement conservées, gisent sur le sol à la porte d'une maison de culture.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que l'entreprise de l'allumage des réverbères laissait à désirer, il fut décidé qu'il serait écrit sur-le-champ à la municipalité, au district et au comité de surveillance, afin de découvrir « d'où provenait le vice de cette administration. »

Le 11 thermidor (29 juillet), un détachement de 150 hommes ayant quitté Beauvais, la Société fit mander l'Inspecteur des dépôts qui avait donné l'ordre au commissaire des guerres de délivrer une route.

L'Inspecteur, déférant aussitôt à l'invitation de la Société, vint en personne répondre que l'ordre émanait de l'inspecteur général des armées du Nord, pour apaiser des troubles à Meaux.

La Société arrêta encore : qu'une garde serait demandée à la municipalité pour veiller, à partir du soir même, sur le magasin de paille et de fourrages existant dans la ci-devant église Saint-Etienne; que le district serait invité à donner des ordres pour faire tuer les chiens inutiles, tant dans la ville qu'aux environs, etc. Cette dernière mesure fut annulée quelques jours après.

AVIS ET COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ, DU DISTRICT, DU DÉPARTEMENT, ETC., A LA SOCIÉTÉ POPULAIRE.

Les Sociétés populaires étant considérées comme l'un des rouages du gouvernement, il était naturel que les corps constitués se missent en relation avec elles.

L'administration du district soumit à la discussion de la Société populaire le projet de changement de noms à donner aux places et rues de la commune de Beauvais, demanda à la Société de prendre ses dispositions pour la célébration d'une fête de la Raison; invita la Société à nommer quatre commissaires pour vérifier la fourniture des souliers pour l'armée; à lui désigner des ouvriers sans-culottes tels que tondeurs, tanneurs, presseurs, blanchisseurs, pour la fabrication des étoffes militaires; à lui désigner aussi un concierge pour la maison de justice et plusieurs sans-culottes pour faciliter l'opération d'un nouveau recensement des grains, etc.

L'administration du département demanda à la Société populaire de nommer quatre sans-culottes pour aller, dans les communes voisines, en retard de satisfaire aux réquisi-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tions faites pour l'armée du Nord, prévenir de les exécuter sur-le-champ; de désigner des citoyens pour exercer les fonctions de commis dans ses bureaux. *Le 15 nivôse an II* (4 janvier 1794), il fut fait lecture à la Société d'une lettre et d'un imprimé intitulé : « Pièces justificatives de la conduite « tenue par les administrateurs et le procureur général syn-« dic du département de l'Oise et des sentiments qu'ils ont « professés publiquement. » La Société déclara qu'elle était satisfaite de la conduite des administrateurs du département et que les sentiments exprimés étaient les mêmes que ceux des administrés, et qu'elle approuvait les mesures prises par le département pour l'impression de ces pièces.

Le 5 frimaire (25 novembre 1793), le comité des subsistances de Beauvais communiquait à la Société une liste de douze membres à l'effet d'en choisir quatre pour satisfaire à la demande du département et capable de surveiller la répartition des subsistances dans l'étendue du département.

Le 20 frimaire (10 décembre), le commandant de place demandait la plantation, sur toutes les routes et jusqu'à une lieue de la ville, d'un poteau avec cette indication : « Tout « militaire qui le dépassera, sera réputé déserteur et puni « comme tel. » La proposition, appuyée par la Société, fut renvoyée au district pour y faire droit.

Le 22 germinal (11 avril 1794), l'administration de l'Hôtel-Dieu demandait à la Société populaire d'aviser aux moyens de lui procurer de vieux linges pour les pansements des volontaires blessés. La Société décida que les citoyennes qui avaient déjà bien voulu se charger « de ce soin civique et « humain », seraient invitées à redoubler de zèle pour s'en procurer chez les citoyens de la commune.

VACANCES D'EMPLOI

Les Sociétés populaires étant par suite du décret du *14 frimaire an II* (4 décembre 1793), les électeurs et les épurateurs des fonctionnaires, on s'explique l'intervention de la Société populaire dans les vacances d'emplois qui lui étaient signalées ou qui parvenaient à sa connaissance.

La Société populaire fut consultée par l'agent national du district à l'effet de lui indiquer des citoyens en état de rem-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plir les fonctions de juge de paix dans trois cantons du district, et aussi de lui désigner un citoyen réunissant des talents à son dévouement pour la chose publique, afin de remplacer le citoyen Langlet, maire de Beauvais, qui avait opté pour la place de chirurgien de l'hôpital militaire.

La Société populaire fut également chargée de proposer des candidats pour l'emploi de gardiens aux maisons d'arrêt, de contre-maître à l'hospice du malheur, etc.

CAVALIERS JACOBINS

La Société des Jacobins de Paris avait offert au Comité de Salut public des cavaliers tout équipés ; la Société populaire et révolutionnaire de Beauvais offrit également deux cavaliers montés et équipés au moyen d'offrandes volontaires et de souscriptions recueillies dans un certain nombres de communes du district.

Si beaucoup d'offrandes furent versées soi-disant à titre gracieux, c'était pour les membres de la Société la carte forcée, car dans la séance du *30 nivôse an II* (19 janvier 1794), l'assemblée arrêta qu'il serait fait sous peu un rapport au sujet des sociétaires qui n'avaient pas encore contribué à l'équipement du premier cavalier et qui seraient invités à s'exécuter, ainsi que ceux qui n'avaient pas contribué suivant leurs moyens.

D'après un état nominatif, Langlet, maire, avait souscrit pour 50 livres; Danjou, pour 25; Desjardins, pour 35, et Girard, agent national, pour 20.

Pour l'équipement d'un cavalier, un tailleur offrit de confectionner gratuitement les habits : veste, culotte, manteau, etc ; un citoyen commandant temporaire de la place : une paire de pistolets et un de ses chevaux au prix à déterminer par la Société : un troisième, le drap de l'habit; un quatrième, le chapeau avec son plumet; un cinquième, les bas; un sixième, un sabre; un septième, les bottes; un huitième, trois chemises,

Les élèves du citoyen Enault, instituteur, déposèrent 50 livres sur le bureau, et ceux du citoyen Ducrocq, 8 livres.

Une citoyenne offrit une croix d'or et six livres en assignats.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un citoyen fit offrande d'une amende de cinq livres prononcée à son profit contre un autre citoyen qui avait dérogé à la loi du maximum.

Quatorze communes à elles seules avaient recueilli 2,132 livres.

Par ce qui précède, on peut constater avec quel élan patriotique les citoyens de tout âge avaient participé à ces offrandes.

Le 20 germinal (9 avril), un citoyen de Beauvais se présenta pour être le second cavalier jacobin. La Société le remercia de son offre généreuse et de son dévouement, mais elle regretta de ne pouvoir l'accepter, en raison de son défaut de taille. Elle arrêta que mention civique de son dévouement serait portée au procès-verbal.

DÉNONCIATIONS

Il semble que les Sociétés populaires, si elles ne sollicitaient pas ou n'encourageaient pas les dénonciations, tout au moins les accueillaient favorablement, ce qui explique le caractère inquisiteur et soupçonneux de leurs membres

Par une circulaire du *8 pluviôse an II* (27 janvier 1794), la Société des Jacobins recommandait aux Sociétés correspondantes affiliées de lui envoyer par duplicata et même par triplicata les dénonciations et les réclamations qu'elles la chargeaient de faire passer, soit aux comités de la Convention, soit aux ministres ou autres agents de la République.

La Société populaire et révolutionnaire de Beauvais, qui désirait tant tenir à cette puissante Société par les liens de l'affiliation, ne manqua pas de recevoir les dénonciations qui lui parvenaient et auxquelles elle s'empressait de donner suite. Le citoyen Girard, agent national du district, invita le peuple, au nom de son propre intérêt, « à dénoncer sans « égard et sans crainte les méchants ».

La grave question des subsistances surtout donna lieu à de nombreuses dénonciations.

Le receveur du district fut accusé à tort de payer sur le vu de certificats de civisme non revêtus du visa de la Société; un membre dénonça les habitants d'une commune voisine comme n'étant pas à la hauteur de la Révolution; un autre

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

signala la brutalité avec laquelle un citoyen qu'il désigna, traitait les femmes sur le marché, « même celles pour les« quelles la loi prescrivait une vénération particulière », etc.

LA SAINTE-MONTAGNE

La Sainte-Montagne fut, de septembre 1793 à thermidor an II, le symbole du patriotisme unitaire, de la religion de la République (1).

Afin de perpétuer à jamais dans le souvenir des citoyens que c'étaient les Montagnards qui avaient sauvé la République, un membre fit la proposition, le *30 floréal an II* (19 mai 1794), d'élever une montagne factice au Champ de Mars. La Société, à l'unanimité, arrêta l'élévation de cette montagne civique à l'occasion de la fête qui devait être célébrée le *20 prairial* suivant (8 juin) (2).

La hauteur de cette montagne qui devait être primitivement de vingt-quatre pieds fut réduite à quinze.

Il ne fut pas donné suite au projet d'établissement d'un caveau destiné à recevoir les cendres des citoyens morts en combattant.

Le 22 prairial (10 juin), deux membres de la Société populaire, également membres du conseil général de la commune, furent envoyés au nom de cette dernière assemblée afin d'apporter des remerciements aux citoyens pour le zèle et l'activité avec lesquels ils s'étaient portés aux travaux effectués à la Sainte-Montagne.

APÔTRES MISSIONNAIRES

Afin de propager dans les campagnes les maximes révolutionnaires, des délégués de la Société populaire et du comité de surveillance révolutionnaire allaient prêcher la liberté, l'égalité, la raison.

Ceux qui se sentaient la faculté de remplir cette « belle « mission », étaient invités à se faire inscrire à la commission de surveillance de la Société.

---

(1) Aulard. — Loc. cit., p. 448.
(2) En l'honneur de l'Etre suprême.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les apôtres, à leur retour, donnaient à la Société l'assurance que les citoyens des campagnes où ils s'étaient rendus, étaient dans les meilleurs principes.

L'agent national lui-même vint faire à la tribune le tableau des sentiments patriotiques et républicains qui animaient la commune de Laversines où il était allé prêcher l'évangile de la liberté.

Le commandant de la garde nationale d'une petite commune des environs de Beauvais — Velennes — demanda l'envoi, pour le décadi suivant, de deux commissaires pour réchauffer et stimuler le patriotisme de ses concitoyens.

PATRIOTISME

Les nouvelles des succès militaires : reprise de Cambrai, Valenciennes, etc., furent toujours chaleureusement accueillies par la Société populaire.

La nouvelle de la reprise de Toulon sur les Anglais, annoncée par une lettre de Portiez (de l'Oise) et lue le *5 nivôse an II* (25 décembre 1793), souleva un enthousiasme indescriptible et fut reçue au milieu des plus vifs applaudissements, aux cris mille fois répétés de : Vive la République! Vive la Convention! Vive la Montagne!

Copie de cette lettre fut aussitôt envoyée par deux commissaires à l'administration du district et à la municipalité avec invitation de faire publier sur-le-champ cette grande nouvelle en la manière accoutumée.

L'administration du district arrêta qu'elle levait immédiatement la séance et qu'elle allait se transporter à la Société populaire pour y partager l'allégresse commune; quant au conseil général de la commune, il prenait les dispositions nécessaires pour que cette importante nouvelle fût publiée solennellement et sans aucun délai.

Une fête civique fut célébrée à cette occasion le *10 nivôse* (30 décembre).

La déesse de la Victoire était représentée par une jeune femme vêtue de blanc et drapée à la romaine, le front ceint de lauriers, une pique à la main droite et la gauche appuyée sur un trophée irrégulier et confus qui laissait voir de pied en cap la déesse chaussée aussi à la romaine et assise

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur des débris d'attributs de marine posés sur un brancard porté par huit hommes vêtus en militaires, le sabre à la main, escorté par douze autres portant une branche de laurier; quatre jeunes filles, vêtues en blanc, portaient les coins de la draperie de ce brancard (1). La déesse de la Victoire se rendit au Temple de la Raison, accompagnée d'un cortège immense, composé de tous les corps constitués, des troupes en station à Beauvais et d'une foule de citoyens.

Le soir, le temple fut illuminé et des tables y furent dressées pour réunir le peuple dans un repas civique. Ensuite plusieurs orchestres furent établis « pour faciliter la joie aux citoyens et citoyennes. »

Sur le mémoire présenté par les joueurs de violon, le conseil général de la commune alloua à chaque « violonneux » la somme de 10 livres (2).

Le *10 brumaire* précédent (31 octobre), la Société avait arrêté que le lendemain, elle irait en nombre conduire hors de la ville le bataillon de la première réquisition. Elle autorisa l'un de ses membres à prononcer, en son nom, un discours à ce bataillon « pour exprimer à ces braves républi-
« cains les sentiments d'amitié et de fraternité que la Société
« leur conserve, l'espérance qu'elle fonde sur leur courage
« qui ne leur permettra pas de revenir dans leurs foyers sans
« avoir anéanti tous les ennemis. »

Quelques citoyens firent parvenir à la Société des sommes plus ou moins importantes pour être distribuées aux parents des défenseurs de la patrie les plus nécessiteux.

Un autre citoyen, désirant garder l'anonyme, offrit 25 livres pour le premier soldat républicain qui entrerait dans Valenciennes.

SALPÊTRE

Au moment où le Comité de Salut public reconnaissait aux Sociétés populaires le pouvoir d'épurer les fonctionnaires (*décret du 14 frimaire an II,* 4 décembre 1793), il essayait,

---

(1 et 2) D5. — Registre des délibérations du conseil général de la commune de Beauvais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par une circulaire, d'absorber leur zèle dans le soin de l'extraction du salpêtre (1).

A Beauvais, tous les terrains de la commune furent visités, les caves des particuliers fouillées et le sol des remparts remué pour extraire la terre et la lessiver. L'agent national du district fit enjoindre aux citoyens des communes voisines de ne point brûler les bois de vignes, mais de les mettre soigneusement en bottes du poids de 11 livres et de les faire parvenir à l'atelier de la fabrication du salpêtre établi dans l'emplacement des ci-devant Jacobins.

La botte d'herbes pesant 25 livres était payée 1 sol 6 deniers.

Des ouvriers de la salpêtrière, ayant été mis à la maison d'arrêt pour ivresse, la Société arrêta que deux commissaires se rendraient à la municipalité pour l'inviter à rendre la liberté aux citoyens emprisonnés, vu l'urgence de la fabrication « d'un sel qui devait terrasser les ennemis. »

Quantité de citoyens et citoyennes se faisaient inscrire pour aller, dans les communes des environs, recueillir de la mousse et des herbes propres à la fabrication du salpêtre.

Le citoyen Personne de Songeons, qui avait fait spécialement construire un atelier pour cette fabrication, sollicita de la Société l'autorisation de lui présenter le sel et la poudre qu'il avait obtenus. La Société applaudit à son zèle et l'engagea à continuer ses opérations.

Elle désigna deux jeunes gens de 25 à 30 ans pour être envoyés à Paris au cours destiné à les initier à l'extraction et à la fabrication du salpêtre.

A l'ouverture de la séance du *30 floréal* (19 mai) les commissaires à la fabrication de ce sel furent introduits, et, au son de la musique, ils déposèrent sur le bureau un pain de salpêtre porté sur un brancard. Le président, au nom de la Société, donna l'accolade à ces commissaires.

La Société arrêta qu'extrait du procès-verbal de la séance serait adressé à la Convention nationale (2).

---

(1) Aulard, *loc. cit.*, p. 350.

(2) Le 30 ventôse précédent (20 mars 1794), les élèves de l'Ecole pour la fabrication des canons, poudres et salpêtres, vinrent faire hommage à la Convention d'un canon qu'ils avaient fondu, de la poudre, du salpêtre, extrait et raffiné par eux; le tout paré de fleurs, guir-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CIVISME ET CERTIFICATS DE CIVISME

En différentes circonstances, la Société populaire avait donné des preuves de son dévouement à la Convention.

Elle fit élever une Sainte-Montagne au champ de la Fédération, à laquelle travaillèrent nombre de membres et elle arrêta le *28 prairial an II* (16 juin 1794), qu'il serait érigé deux colonnes : l'une, dans son sein ; l'autre dans le Temple de l'Être-Suprême, à l'effet d'y inscrire les noms des citoyens du district qui étaient morts ou mourraient en défendant la patrie.

Non seulement les citoyens, mais les citoyennes également, devaient représenter, à toute réquisition, un certificat de civisme. Sans ce document, il devenait impossible de solliciter le moindre emploi, de toucher des deniers de l'Etat, etc.

Le *26 frimaire an II* (16 décembre 1793), la Société arrêta que les citoyens qui auraient des certificats de civisme à faire viser, les présenteraient eux-mêmes pour être interrogés sur leur conduite politique.

Le 28, elle arrêta que les citoyennes qui demanderaient le visa de leur certificat, pénétreraient dans l'enceinte de la salle ; quant aux citoyens, ils paraîtraient à la tribune.

Le 8 nivôse (28 décembre), il fut arrêté que non seulement le civisme de celui qui demanderait le visa de son certificat serait assujetti à la censure, mais encore celui des deux citoyens attestant dénommés sur le certificat.

Enfin le *12 nivôse* (1er janvier 1794), on fit la proposition de ne plus viser les certificats délivrés aux ci-devant procureurs, huissiers, etc., sur l'attestation de citoyens de la même profession. Cette motion fut adoptée.

DÉCHRISTIANISATION — DÉPRÊTRISATION — POLITIQUE RELIGIEUSE

A Beauvais, il semble que l'initiative du mouvement de déchristianisation fut due surtout à la présence du représentant du peuple André Dumont.

---

landes, palmes, couronnes de chêne, ainsi que des attributs de la liberté, de l'égalité, du courage, de la force. — (Julien Tiersot. — *Les fêtes et les chants de la Révolution française*, Paris, Hachette et Cie, 1908.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Arrivé à Beauvais le 23 octobre 1793, c'est le 25 que commença, à la Société populaire, le mouvement anti-catholique.

Le 26, un arrêté de Levasseur (de la Sarthe) et d'André Dumont interdisait la célébration des jours connus sous le nom de dimanches et de fêtes.

Par lettre du sixième jour du deuxième mois de l'an II 27 octobre), le Comité de Salut public avait blâmé André Dumont pour ses violences anti-religieuses dans la Somme (1), mais

---

(1) «.... Il nous a paru que dans vos dernières opérations, vous avez frappé trop violemment sur les objets du culte catholique....

«... Il ne faut pas leur présenter (aux contre-révolutionnaires hypocrites) l'occasion de dire que l'on viole la liberté du culte et qu'on fait la guerre à la religion en elle-même. Il faut punir les prêtres séditieux et inciviques, mais non proscrire ouvertement le titre de prêtre en soi... Suivez les principes que nous venons d'exposer, appliquez-les aux habitants de Beauvais en particulier et vous acquerrez de nouveaux droits à la reconnaissance publique. »

« COLLOT-D'HERBOIS. — ROBESPIERRE. — CARNOT.
BILLAUD-VARENNES. »

[L'original de cette lettre fait partie de la collection de M. Etienne Charavay.]

(*La Révolution française,* revue historique, t. III, p. 557.)

M. Aulard fait suivre la citation qui précède de ces quelques lignes :

« Dans le compte rendu à ses commettants — Paris et Amiens, l'an V de la République, le 18 pluviôse — André Dumont avait donné cette lettre en la datant du 4 brumaire (25 octobre), et en supprimant toutes les critiques que le Comité de Salut public lui adressait, de sorte qu'il la réduisait à un simple billet de félicitation et d'encouragement.

« En comparant la lettre tronquée par André Dumont à celle qui lui fut véritablement écrite, on verra que celui-ci chercha à transformer, par une véritable supercherie, le blâme du Comité de Salut en une approbation. »

(*Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. VIII°.)

Voici la lettre telle qu'elle a été publiée par André Dumont :

« Le Comité de Salut public, informé du bruit que j'avais fait à Beauvais, m'écrivit le 4 brumaire (25 octobre) la lettre suivante : elle prouvera que j'avais bien suivi les moyens d'endormir les tyrans.

« Nous avons applaudi depuis longtemps, citoyen collègue, à l'énergie que vous avez déployée dans les missions importantes qui vous ont été confiées. Vous avez relevé le courage des amis de la patrie, vengé

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'exemple était donné et la campagne hébertiste continua : Discours sur le ridicule des momeries de la religion ; lecture des lettres de prêtres renonçant à leur état ; abjuration des noms fanatiques ; destruction dans les églises de tout ce qui rappelait l'idée du fanatisme et de la superstition ; motion d'empêcher les femmes de porter une croix au cou et de remplacer ce bijou par un bonnet de la Liberté ; exclusion des prêtres du service de la garde nationale ; exclusion des anciens prêtres des emplois publics, etc.

La guerre dirigée contre la liberté de conscience avait considérablement augmenté le nombre des suspects. C'est à la suite du rapport déposé le *18 floréal an II* (7 mai 1794), par Robespierre, au nom du Comité de Salut public, que, le même jour, la Convention décréta que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

La Société populaire ne manqua pas d'adresser aussitôt une adresse de félicitation à la Convention.

Bien que la municipalité fût dans l'obligation de faire la lecture de ce discours pendant un mois dans l'édifice consacré aux fêtes décadaires, l'agent national adressa le *9 prairial* (28 mai) à la Société populaire trente exemplaires de ce document avec une lettre où se trouve ce passage : « Le rapport « de Robespierre offre un élément au cœur du vrai patriote : « il caractérise l'âme et élève notre être à la dignité dont l'a « doué l'auteur de la Nature. Vous sentirez comme moi « qu'il conviendra d'en faire la lecture plusieurs fois dans « la Société... »

Tandis que le Comité de Salut public essayait de maintenir en France la liberté de conscience, et que la commune de Paris dut laisser les citoyens libres d'exercer leur culte à leur manière, certains représentants en mission dans les départements et entr'autres, André Dumont dans l'Oise, la

---

le peuple et fait trembler ses annemis. Appliquez ces principes aux habitants de Beauvais et vous acquerrez de nouveaux droits à la reconnaissance publique.

« Salut, amitié, fraternité.

« ROBESPIERRE. — BILLAUD-VARENNE. — COLLOT, etc. »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Somme et le Pas-de-Calais, poussaient le peuple à prendre une attitude hostile au catholicisme.

A l'exemple de Paris, Beauvais eut aussi sa fête de la Raison, qui fut célébrée avec pompe le *30 brumaire* (20 novembre 1793). Toutes les autorités, le Comité de surveillance révolutionnaire, la Société populaire, assistèrent à la cérémonie. Sur la place du Temple, on fit un feu de joie avec les débris des confessionnaux, les bancs-d'œuvre, les livres de piété, etc. (1).

Le conseil général de la commune rendit compte de cette fête à la Convention; le Comité de surveillance révolutionnaire adressa une proclamation aux citoyens de Beauvais pour les inviter à ne suivre désormais que le nouveau culte; la Société populaire, par l'organe de son président, Danjou, déclara le *5 nivôse* (25 décembre 1793), dans une adresse à la Convention, que les sans-culottes de Beauvais ne reconnaissaient plus d'autre culte que celui de la Nature et de la Raison, et qu'ils avaient totalement abjuré les principes superstitieux

A la Société populaire, on fit, en outre, la motion de se transporter en masse aux églises pour abattre et renverser tout ce qui pouvait rappeler encore le fanatisme, et on invita les bons sans-culottes à donner une journée à cet effet. Cette motion fut accueillie avec transport; à l'heure indiquée, les membres de la Société se rendirent en procession à Saint-Pierre et autres églises. Munis de marteaux et d'échelles, les sans-culottes brisèrent les sculptures merveilleuses de ces vieux édifices, les statues de saints, les châsses consacrées par d'anciens souvenirs, les confessionnaux, les croix, s'affublant de surplis, de chasubles et de chapes, s'encourageant à la destruction par des discours burlesques, et mêlant à ces extravagances les chants de la *Carmagnole,* du *Çà ira* et de l'*Alleluia.* On détruisit également les images de la Vierge et toutes les madones qui se trouvaient dans les niches au coin des rues... » (2).

Le 12 frimaire (2 décembre 1793), la Société arrêta que tous les républicains formant la Société se rendraient successivement à la municipalité afin d'abjurer leurs noms fanatiques, et qu'il en serait donné avis à la Convention.

---

(1) Doyen, *loc. cit.*, p. 404.
(2) — — p. 402.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans la séance du *8 pluviôse* (27 janvier 1794), la Société populaire avait arrêté qu'un arbre vif de la liberté serait planté à la porte de ses séances, ce qui fut fait le 12 en présence d'André Dumont. Au pied de cet arbre, deux prêtres contractèrent mariage en présence du peuple et des autorités constituées. « Le soir, ils se rendirent au théâtre, revêtus « pour une dernière fois de tous les attributs du sacer- « doce » (1).

Par un arrêté pris la veille, la Société populaire avait décidé, sur la proposition de Danjou, que l'officier public préposé aux mariages se transporterait « exprès » auprès de l'arbre de la liberté planté à la porte des séances, et que là, il unirait en mariage les futurs époux.

Cette dérogation aux usages mérite d'être reproduite ici, d'après le registre de l'état civil.

... Après aussi que... et... ont déclaré à haute voix se prendre en mariage, j'ai prononcé au pied de l'autel de la patrie dressé dans la rue des Sociétés populaires, section de l'occident, où je me suis exprès transporté, en vertu de l'arrêté de la Société populaire du jour d'hier, au nom de la loi, et en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, que... et... sont unis par le mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les quatre témoins et plusieurs autres amis ont signé avec moi.

André Dumont était témoin aux deux mariages; Danjou avait, comme témoin à l'un des deux et pour la circonstance, changé ses prénoms de Jean-Pierre pour ceux de Guillaume Tell. Il avait, en outre, signé comme ami à l'autre acte de mariage.

On remarquera que l'officier de l'état civil déclara avoir uni les époux au pied de l'autel de la patrie. C'est sans doute parce qu'en nombre de localités, on se rassemblait, pour prêter le serment civique et pour d'autres actes importants, au pied de l'arbre de la liberté auquel on donnait la même autorité qu'à l'autel de la patrie.

Les intéressés eux-mêmes se sont, d'ailleurs, déclarés mariés au pied de l'arbre de la liberté, et André Dumont, rendant compte à la Convention de l'épuration générale des autorités constituées qu'il venait de terminer, ajoutait : « Un

(1) Doyen, *loc. cit.*, p. 409.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« nouvel arbre de la liberté fut planté à la porte du local des « séances de la Société populaire, et là, deux ci-devant prê- « tres contractèrent mariage. »

L'un d'eux sollicita de la Société populaire l'extrait du procès-verbal de la séance du jour de son mariage au pied de l'arbre de la liberté.

L'autre réclama une copie de son acte de mariage par la lettre suivante datée du 2 floréal (21 avril) :

Citoyens, frères et amis,

Le plus beau jour de ma vie a été celui où, sous vos auspices, dans le sanctuaire de vos séances, j'ai prêté le serment le plus solennel à la nation et à la patrie; je me le rappelle sans cesse, et il me fortifie dans les sentiments dont je fais profession depuis longtemps. Je me propose de vous prier d'ajouter à mes jouissances en me faisant expédier l'acte authentique de la cérémonie de mon mariage : ce titre me sera précieux à jamais; il cimentera la reconnaissance dont je suis pénétré; ne me refusez pas la grâce que je vous demande, c'est un de vos frères et un de vos amis qui la sollicite.

Salut et fraternité.

CLÉMENT, rédacteur du *Journal de l'Oise*.

La Société décida qu'il serait fait droit aux demandes de ces deux citoyens.

ANTIROYALISME

L'ancien régime étant proscrit sous toutes ses formes, tout ce qui rappelait la royauté était poursuivi, effacé ou anéanti.

Un membre de la Société qui s'appelait Leroy fit part à la Société que son nom rappelant les malheurs passés, il allait prendre celui de Fraternité ; des applaudissements accueillirent sa déclaration.

Le 17 octobre 1793, le courrier du département arrivant de Paris annonça que l'infâme Autrichienne « avait fini ses jours « la veille sur la place de la Révolution aux acclamations « de tous les sans-culottes de Paris. »

Cette nouvelle, dit le procès-verbal, fut accueillie par la Société avec toute l'effervescence de la joie et des cris de : *Vive la République !*

Un citoyen dit que, haïssant l'argent monnayé que les rois (mot illisible) il déposait sur le bureau huit écus de 6 livres contre des assignats. Le peuple fut invité à imiter cet exemple !

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les artistes du théâtre, ayant invité la Société à envoyer une députation à la première représentation du *Jugement dernier des rois*, un membre demanda que la séance fût remise pour permettre à tous les citoyens d'assister à la représentation et de s'y pénétrer de plus en plus d'une haine implacable contre tous les tyrans de l'univers.

A la séance du *18 floréal* (7 mai 1794), il fut fait lecture d'une lettre de Danjou engageant la Société à ne pas se refroidir et annonçant que le lendemain « Elisabeth, sœur du « traître Capet, serait sur le fauteuil du tribunal révolution- « naire avec une foule de gens de cour. »

ARBRES DE LA LIBERTÉ

Dans les premières années de la Révolution, on planta, dans un grand nombre de communes, des arbres destinés à grandir avec les institutions nouvelles et à rappeler l'avénement des libertés qui venaient d'être conquises. A Beauvais, le premier arbre de la liberté fut planté le 6 mai 1792 par les soins de la Société des Amis de la Constitution. Cet arbre avait dû périr, car le *2 pluviôse an II* (21 janvier 1794), le Comité de surveillance révolutionnaire requit la municipalité, par la curieuse lettre ci-après, de faire planter un chêne pour le 10 :

Le Comité de surveillance révolutionnaire de la commune de Beauvais
aux sans-culottes composant la municipalité.

Il serait intéressant que nos enfants puissent s'entretenir à l'ombre de la liberté des hauts faits et des actions énergiques et héroïques de leurs pères dans le cours de cette sublime Révolution, qui doivent être transmis aux postérités les plus reculées. En conséquence, le Comité vous invite à élever au milieu de la place nationale de cette commune un chêne vivace de nature à devenir beau, pour le 10 pluviôse, et qui caractérise notre force et notre énergie aux yeux de nos neveux.

Vive la République !

Salut et fraternité.

Cet arbre fut planté le 7 ou le 8. A la séance du 8, de la Société populaire, il fut vivement reproché à la municipalité d'avoir fait la plantation dont il vient d'être question « dans

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« un silence profond, sans en avoir donné connaissance à qui « que ce soit et sans avoir fait célébrer une fête à cette occa- « sion. »

Et séance tenante, il fut arrêté qu'un arbre vif de la liberté serait planté à la porte de la Société populaire, car, dit un membre, « c'est dans ces assemblées que l'on trouve les vrais « amis et les défenseurs de la liberté. »

A la séance du 11, la Société nomma une commission de huit membres à l'effet de lui présenter immédiatement un plan d'exécution de la fête de la plantation projetée, pour le lendemain, de l'arbre de la liberté, et elle délégua quatre commissaires pour inviter le représentant du peuple André Dumont, qui venait d'arriver à Beauvais, à assister à la séance.

Le citoyen Danjou, au nom de la commission, lut un programme très détaillé qui fut adopté en entier au milieu des plus vifs applaudissements, et la Société arrêta que copie en serait délivrée au représentant du peuple.

Le même jour, l'administration du district écrivit à la municipalité que le représentant du peuple actuellement à Beauvais, ayant paru désirer être présent à la plantation de l'arbre de la liberté, elle la priait de faire sur-le-champ les diligences nécessaires pour réunir le lendemain, neuf heures du matin, sans armes, toute la troupe stationnée à Beauvais, ainsi que la garde nationale, « afin de donner à cette céré- « monie toute la splendeur qu'elle mérite. »

De son côté, Danjou adressait également à la municipalité la lettre suivante :

Au nom de la Société populaire et révolutionnaire de Beauvais,

« Vous êtes invitée de vous rendre demain à 9 heures pré- « cises matin au lieu de vos séances pour assister à la fête de « la plantation de l'arbre de la liberté. »

Salut et fraternité,

DANJOU — LEGRAS — LINSTRUISEUR — BRÉHIER.

En marge :

« Nous vous prions de plus de requérir le capitaine des « canonniers de faire faire par sa compagnie (qu'il invitera « à cet effet), le service de deux pièces de canon à 8 heures « et demie, sur le rempart vis-à-vis de la rue de la Société,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« pour faire deux décharges : l'une, à l'arrivée du représen-
« tant, et l'autre au moment de la plantation de l'arbre. »

(De la main de Danjou.)

Cet arbre fut planté le 12, en présence d'André Dumont, et, ainsi que nous l'avons raconté précédemment, deux ex-prêtres contractèrent mariage au pied de cet arbre.

Une députation de la Société se rendit à Haudivillers, sur l'invitation de la Société de cette localité qui se disposait à planter un arbre de la liberté. Semblable invitation avait été faite pour assister à Bresles à la plantation de l'arbre remplaçant celui qui avait été scié le mois précédent.

Le *20 germinal* (9 avril), la Société invita la municipalité à faire enlever tous les arbres de la liberté qui se trouvaient aux portes des maisons et à ne plus désormais en permettre la plantation. Elle arrêta, en outre, que les arbres existants seraient abattus aux frais de la commune et distribués aux pauvres.

SOCIALISME.

Il ne fut jamais question à la Société populaire de révolution sociale. Le décret rendu par la Convention nationale dès sa seconde séance, le 21 septembre 1792, mettant les propriétés sous la sauvegarde de la Nation, fut respecté, et bien que l'un des membres de la Société ait été, plus tard, accusé par la municipalité d'avoir prêché la loi agraire, nous n'avons trouvé nulle part trace de ce fait dans les nombreux documents que nous avons consultés.

On ne peut relever, dans les procès-verbaux des séances, que des manifestations d'opinion socialiste.

Ainsi, la pâtisserie fut interdite et les boulangers durent ne plus fabriquer qu'une seule espèce de pain sous peine d'amende.

Afin de ne pas être déclarés suspects, les citoyens qui avaient des denrées pour plus que leur consommation, devaient les déposer dans les magasins de la municipalité, où il leur en était tenu compte.

La Société arrêta qu'il serait écrit aux autorités constituées, à l'effet de faire cultiver les jardins des détenus et d'en supprimer les parterres pour y substituer des jardins potagers.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quelques jours après son admission à la Convention, dans une lettre que Danjou adressait à la Société, le *9 ventôse* (27 février 1794), se trouve ce passage à tendance nettement socialiste :

« *Il faut que nous soyons tous aisés, mais qu'il n'y ait plus* « *de millionnaires.* »

Danjou n'avait certainement pas l'intention de bouleverser l'ordre social ; mais à l'époque, nombre de gens parlaient de socialisme, comme vingt ans auparavant, tout le monde ne s'entretenait que de philosophie et d'économie politique ; et, en écrivant cette phrase, Danjou flattait ses frères et amis de la Société populaire sur lesquels il exerçait une grande influence.

INSTRUCTION ET ÉDUCATION.

La commission d'instruction publique de la Société n'a guère laissé de traces de son activité.

Elle ne paraît s'être intéressée ni aux bibliothèques, ni à l'éducation publique ; elle laissa ce soin à la municipalité. Est-ce à la Société populaire ou à sa commission d'instruction publique que nous devons la destruction, par le feu, d'une partie des archives de notre cité, perte à jamais irréparable?

La Société populaire voulait, avant tout, faire l'instruction politique du peuple, en faisant insérer des discours républicains dans le journal du département de l'Oise ; en envoyant dans les campagnes des apôtres de la vérité ou missionnaires chargés d'éclairer le peuple sur ses droits et sur ses devoirs, etc., etc.

En 1794, les instituteurs avaient suivi le mouvement et enseignaient à leurs élèves « la nouvelle Constitution qui devait être le principal objet de leur instruction », les droits de l'homme et du citoyen.

Les *30 nivôse* et *10 ventôse* (19 janvier et 28 février 1794), les élèves de plusieurs instituteurs prononcèrent dans le sein de la Société des discours sur la Constitution et les droits de l'homme et chantèrent des chansons patriotiques.

A Beauvais, le théâtre était sous la surveillance de la municipalité qui n'autorisait que la représentation des pièces exaltant les sentiments républicains ou ridiculisant les vices de l'ancien régime.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

FÊTES CIVIQUES.

Ces fêtes furent toujours célébrées par le peuple avec un enthousiasme extraordinaire. Elles avaient pour but de conserver le souvenir de la Révolution française, d'entretenir la fraternité entre tous les citoyens, de les attacher à la patrie et aux lois.

Le *20 octobre 1793*, le représentant du peuple Levasseur fit célébrer une fête pour l'inauguration des bustes de Le Pelletier et de Marat, victimes de la liberté, et offerts à la Société populaire par les citoyens de l'armée révolutionnaire en station à Beauvais.

A cette fête, assistaient tous les corps civils et militaires de la commune. Une députation de citoyens et de citoyennes, faisant partie de la Société populaire de Chaumont-en-Vexin, avait été invitée à l'occasion du drapeau offert par la Société populaire de Beauvais au bataillon de nouvelle levée.

Levasseur, tenant à la main le drapeau, harangua les jeunes soldats avec chaleur et parcourut les rangs aux cris de : Vive la République ! Vive la Liberté ! Vive la Montagne !

A la séance du lendemain, des citoyennes de Paris arrivèrent à la Société accompagnées d'une musique guerrière et des bustes de Le Pelletier et de Marat, escortés par des officiers de l'armée révolutionnaire. Ces bustes étaient destinés à orner la salle des séances ainsi qu'une pierre de la Bastille (1), offerte par le patriote Palloy et depuis longtemps promise.

Nous avons relaté précédemment la fête qui eut lieu, le *10 nivôse* (30 décembre 1793), en l'honneur de la reprise de Toulon (Voir : *Patriotisme.*)

Le 26 messidor (14 juillet 1794) furent célébrées à la fois l'anniversaire du 14 juillet 1789 et le triomphe des armées républicaines.

Le 10 thermidor (28 juillet) eut lieu la fête en l'honneur de

---

(1) Palloy avait déjà envoyé une pierre de la Bastille au Directoire du département, et plus tard au Directoire du district de Beauvais. La cérémonie de la réception de cette dernière pierre eut lieu le 25 décembre 1791.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bara et de Viala. Les bustes de ces deux jeunes héros, portés en triomphe de la maison commune au Temple de l'Être suprême, furent déposés, auprès de ceux de Le Pelletier et de Marat, dans le chœur décoré d'une tenture tricolore chargée de couronnes civiques. Des discours furent prononcés par le maire, un administrateur du district et un administrateur du département. Des enfants, de l'âge de Bara et de Viala firent entendre des airs patriotiques auxquels succéda l'*Hymne à l'Être suprême*, musique de Gossec. Enfin, vingt-quatre mères et vingt-quatre jeunes filles, vêtues de blanc, parées d'écharpes tricolores et choisies parmi les meilleures patriotes, semaient de fleurs le sanctuaire. A l'issue de la cérémonie, les bustes furent déposés à la Société populaire (1).

Cette fête n'eut pas lieu à Paris : ce jour-là, tombèrent, sur la place de la Révolution, les têtes de Maximilien Robespierre, Couthon, Saint-Just et Robespierre jeune. Les événements de Paris ne furent connus à Beauvais que le 11.

Le 15 thermidor (2 août), jour fixé pour la cérémonie en l'honneur des héros de la liberté, il fut fait observer à la Société populaire convoquée extraordinairement par le président qui avait fait battre la caisse :

Qu'il n'appartenait qu'à la Convention d'ordonner des fêtes nationales et des cérémonies civiques ; mais qu'en aucun cas, une section, une commune, un commandement militaire, une autorité civile ou sectionnaire, ne devait se permettre d'arracher les citoyens à leurs travaux, de faire cesser les communications si nécessaires du commerce, de faire fermer les boutiques, d'occasionner des dépenses aux citoyens et de porter le peuple à l'oisiveté et au relâchement des mœurs ; c'était un crime politique et moral, un délit contre-révolutionnaire.

La Société arrêta que la fête serait ajournée et qu'il serait écrit au Comité de Salut public par l'intermédiaire des représentants du peuple Danjou et André Dumont, à l'effet d'obtenir qu'elle eût lieu le décadi suivant.

Le 18, on fit la lecture de la réponse de Danjou, et il fut décidé séance tenante que la fête projetée aurait lieu le

(1) Doyen, *loc. cit.*, p. 451. — D5, Reg. des délibérations du conseil général de la commune.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tridi 23 (10 août). En ce jour, furent inaugurés les bustes de Brutus, Chalier, Le Pelletier, Marat, Bara et Viala, martyrs de la liberté, en présence des autorités constituées. La fête eut lieu au Champ de la Fédération.

A l'occasion de cette cérémonie et de celle du 10 thermidor, un citoyen, Fontaine, avait, de son propre mouvement, fait venir de Paris les bustes de ces « héros morts pour la patrie », dans le but d'en orner le jardin de l'arbre de la liberté planté sur la place Nationale et dont il était le gardien. Mais, par suite d'un malentendu, ces bustes qui devaient lui coûter 24 livres, lui revinrent, avec l'emballage et le transport, à 207 livres, somme bien au-dessus de ses facultés. Aussi Fontaine dut-il proposer à la Société populaire de les reprendre pour décorer le Temple de l'Être suprême. En même temps, le maire, Langlet, avisait la Société que la municipalité offrait 100 livres, lui laissant le soin de payer le reste, et il terminait ainsi sa lettre : « Je me flatte que mon attente ne « sera pas déçue et que les six bustes resteront au Temple. « Ces saints-là vaudront bien ceux d'autrefois. »

A l'instant, une collecte fut faite dans le sein de la Société et produisit 84 livres 5 sols.

SUBSISTANCES. — MAXIMUM

Cette question des subsistances, qui intéressait surtout le peuple, devait, pendant plusieurs années ~~encore~~, donner bien des soucis à la municipalité et peser longtemps sur ses finances.

L'insécurité générale et le discrédit des assignats étaient principalement la cause de la disette qui commença à se faire sentir après la récolte de 1792.

Par les réquisitions, on était parvenu à approvisionner les marchés, mais à un prix plus élevé qu'auparavant.

Le prix des denrées haussant par suite de la baisse des assignats, la Convention autorisa les directoires de département à fixer le *maximum* des prix auxquels pourraient être vendus certains objets de première nécessité : le blé, le pain, la viande, le beurre, le poisson, les boissons, etc. Cette loi du maximum fut ensuite appliquée aux tissus, métaux, etc. Les marchands cessant alors de vendre et les fabricants de fabri-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quer, furent déclarés suspects et durent vendre et fabriquer à perte.

En Picardie, écrit le district de Beauvais, « la grande majorité des communes rurales parcourt les bois pour y chercher des champignons, des baies, des fruits sauvages » (1).

La disette était générale. Elle prit de telles proportions qu'en février 1794, on en vint à proposer un *Carême civique*, qui aurait consisté, pour tous les citoyens, à jeûner une fois par mois, pour épargner les subsistances.

Le maximum fut fixé dans chaque localité ; de fortes amendes et la confiscation devaient frapper quiconque vendrait ou achèterait au-dessus du maximum. Les fermiers furent contraints de déclarer la quantité de grains qu'ils possédaient et ne durent les vendre que sur les marchés.

Sur la proposition de la Société populaire (2), des commissaires pris dans la municipalité et le Comité de surveillance révolutionnaire, effectuaient des visites chez les marchands afin d'assurer l'exécution de la loi contre l'accaparement des denrées de première nécessité ; d'autres fixaient le *maximum*, étendu à toutes les denrées et aux journées d'ouvriers, pour les mettre en rapport avec le papier-monnaie. Les tableaux du maximum étaient affichés dans les boutiques pour servir de loi au vendeur et à l'acheteur.

Le *19 octobre 1793*, un citoyen monta à la tribune pour se plaindre de l'aristocratie marchande qui, alors que le maximum était affiché, n'avait plus qu'une partie des marchandises qu'elle vendait auparavant à un prix exorbitant, et il demanda qu'il fût exercé des visites domiciliaires afin de découvrir ses magasins.

Un autre citoyen proposa de faire effectuer des visites chez

---

(1) Archives nationales AF II 74. — Lettre des administrateurs du district de Beauvais, 15 prairial an II.

(2) Dans une circulaire du 9 frimaire an II (29 novembre 1793), adressée aux Sociétés populaires, la commission des subsistances et approvisionnements de la République établie par décret du 22 septembre précédent, s'exprimait ainsi : « ... Eh ! à qui, en effet, pourrions-mieux nous adresser qu'à des sociétés dont l'existence est la terreur des despotes et le salut de la liberté !..... »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tous les habitants, par de bons sans-culottes, sous l'autorité des administrations.

Le représentant du peuple Levasseur, qui présidait la séance, fit la proposition d'une mesure plus sûre : celle de dénoncer au Comité de surveillance qui ordonnerait l'application de la loi, les marchands qui refuseraient de vendre des marchandises.

La Société arrêta qu'il serait écrit aux autorités constituées à l'effet de faire exercer des visites domiciliaires pour découvrir les objets qui auraient pu être cachés chez des particuliers.

Le *22 ventôse an II* (12 mars 1794), la Société arrêta qu'à chaque séance, seraient mises à l'ordre du jour « toutes les « manœuvres de l'aristocratie marchande ainsi que les pro- « jets liberticides des gros cultivateurs qui vendaient leurs « denrées à un prix excessif. »

Le *2 germinal* (22 mars), deux membres de la Société furent délégués auprès de la municipalité pour l'inviter à prendre, le plus promptement possible, un arrêté interdisant provisoirement aux limonadiers de laisser jouer au billard à la chandelle et de servir des cafés et des bavaroises au lait. Les mêmes commissaires devaient également se rendre auprès du Comité de surveillance pour l'inviter à faire retirer la chandelle aux détenus.

Le *18 floréal* (7 mai), la commission de surveillance de la Société proposa d'engager l'agent national près le département à écrire aux municipalités de son ressort afin d'inviter tous les citoyens à apporter à leurs frères sans-culottes de Beauvais, comme par le passé, les denrées de première nécessité.

Le *8 thermidor* (26 juillet), il fut décidé d'écrire à la municipalité de faire défense aux bouchers de ne vendre leurs suifs qu'aux épiciers pour faire de la chandelle.

Le *9 thermidor*, cinq cahiers du tableau du maximum concernant les prix des denrées de première nécessité furent déposés sur le bnreau. La Société décida que des commissaires se transporteraient dans les communes des environs pour engager les cultivateurs à exécuter les lois sur le maximum.

Elle chargea sa commission de surveillance de lui présenter

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une liste de vingt-quatre membres pour remplir cette mission.

Le *12*, la Société ayant reçu des plaintes en raison du prix plus élevé du pain, délégua deux de ses membres auprès de la municipalité pour l'inviter à faire connaître sur quelles bases elle avait taxé le pain.

En réponse à cette démarche, la municipalité informa la Société que la cause du renchérissement du pain provenait des frais de transport.

Le *8 fructidor* (25 août), la Société nomma une commission de subsistance pour donner aux corps administratifs tous les moyens possibles de procurer de l'huile et du suif.

La création de cette commission était un peu tardive, car la Société était sur son déclin et n'allait pas tarder à disparaître.

MESURES HUMANITAIRES.

La Société populaire cherchait à remédier autant qu'il était en son pouvoir, aux souffrances des malheureux, et, à plusieurs reprises, elle donna des preuves d'humanité.

Le linge manquant pour faire de la charpie, les citoyennes qui avaient déjà fait une collecte chez les habitants, furent chargées par la Société de renouveler leurs démarches.

Un ouvrier, père de cinq enfants, s'étant coupé un doigt en hachant de la paille pour les chevaux de la République, les sociétaires se cotisèrent et réunirent en un instant, 101 livres 15 sols.

Le *12 pluviôse* (31 janvier 1794), la Société offrit, dans la salle de ses séances, un souper fraternel aux vieillards du bureau des pauvres et ce qui en resta fut distribué aux malheureux.

A plusieurs reprises, elle écrivit à la municipalité pour lui signaler qu'à l'hospice du malheur, un grand nombre de nécessiteux couchaient sur la paille, alors que quelques autres couchaient sur des matelas ; elle l'invita, en outre, à donner des chemises aux citoyens de l'hospice deux fois par décade.

Un certain jour, elle autorisa sa commission de bienfaisance à distribuer 500 livres aux pauvres les plus nécessiteux,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE.

Nous voici parvenu au terme de notre historique des deux Sociétés populaires démocratiques qui se sont succédé à Beauvais, du 29 août 1793 jusque vers la fin de 1794.

Nous n'avons plus à nous occuper ici de la Société des Amis de la République dont l'existence fut éphémère.

Quoique n'ayant pu obtenir son affiliation à la Société des Jacobins, malgré ses démarches et ses sollicitations réitérées, la Société populaire et révolutionnaire de Beauvais fut de cœur avec la Société-mère jusqu'au 9 thermidor. Mais à l'encontre du Club de Paris qui se compromit pour Robespierre en prenant une attitude insurrectionnelle, la Société populaire de Beauvais prit parti en faveur des thermidoriens, à la lecture des lettres de Danjou qui n'avait pas pardonné à Robespierre de l'avoir fait mettre en arrestation, du *7 au 16 octobre 1793*.

Le décret du *25 vendémiaire an III* (16 octobre 1794) avait rompu toute l'organisation jacobine; la suppression des séances du Club des Jacobins, décrétée le *22 brumaire* suivant (12 novembre), amena la disparition progressive des Sociétés populaires qui avaient été l'un des organes les plus actifs du gouvernement révolutionnaire (1).

A partir du *12 thermidor* (30 juillet 1794), les séances de la Société devinrent de plus en plus rares et les membres les plus zélés se trouvèrent un jour au nombre de neuf, y compris le président.

Après le *7 frimaire an III* (27 novembre 1794), on ne trouve plus trace de réunions de la Société populaire, et il est probable qu'à partir de cette date, elle disparut d'elle-même, ne survivant que de quelques jours à la puissante Société de Paris.

En exécution du décret du *6 fructidor an III* (23 août 1795), le Conseil général de la commune de Beauvais arrêta que la salle de la Société populaire serait fermée et les scellés apposés sur les registres et papiers en attendant leur transfert à la maison commune.

Les scellés furent apposés par le substitut du Procureur de

---

(1) Aulard, *loc. cit.*, p. 515.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la commune le 9 fructidor et levés le 15 (1[er] septembre). Les registres et papiers furent transférés aux archives de la municipalité et les clefs déposées au greffe.

Le même jour, le Conseil autorisa ce substitut à faire disparaître la devise républicaine inscrite au-dessus de la porte d'entrée, « ainsi que le bonnet rouge au-dessus d'icelle ».

Voici le jugement que porte, sur la Société populaire, Doyen, plutôt favorable qu'hostile aux personnages qui ont joué à Beauvais un rôle actif pendant la période révolutionnaire :

> La Société populaire était devenue, depuis son épuration, le foyer de l'opinion..... La tribune ne désemplissait pas d'orateurs de toute espèce, bourgeois ou artisans, hommes incultes pour la plupart, mais tous fort jacobins, fort exaltés. C'était là que l'opinion en fermentation formait tous les projets et que toutes les mesures révolutionnaires se produisaient sous la forme de motions, discutées bruyamment pour être bientôt converties en décrets par la municipalité, le Comité de surveillance, le district; c'était là que retentissaient sans cesse les prédications les plus véhémentes, l'apologie des arrestations, des séquestrations et de tous les moyens les plus rigoureux, les sorties les plus vives contre le fanatisme et les prêtres.... Chaque décadi, des commissaires étaient envoyés dans les campagnes pour y propager les maximes révolutionnaires et prêcher la liberté, l'égalité, la raison. Enfin, la Société était chargée d'examiner toutes les personnes qui sollicitaient de l'emploi dans les bureaux de l'administration et d'appuyer celles qui se recommandaient par leur sans-culottisme (1).

A ce jugement sévère, mais juste, nous ajouterons que la Société populaire et révolutionnaire de Beauvais, qui tenait tant à se modeler sur celle des Jacobins de Paris, ne posséda ni sa constance, ni son esprit de suite ; elle ne lui ressembla que par son intolérance étroite. Mais (c'est une justice à lui rendre), elle fut patriote dans le sens strict du mot, et, en maintes circonstances, elle fit preuve d'humanité envers les vieillards et les déshérités du sort. Dans l'état d'esprit où elle se trouvait, son œuvre ne devait et ne pouvait être féconde. Aussi partagea-t-elle l'impopularité du Comité de surveillance dont les brutalités, les tracasseries et les mesures

(1) Doyen, *loc. cit.*, p. 429.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

inquisitoriales avaient amené une violente réaction contre le régime révolutionnaire !

Cependant, certains de ses membres et non des moindres, rentrèrent dans les différentes administrations où ils siégèrent jusqu'à la mise en fonction de la Constitution de l'an VIII.

L. THIOT.

ERRATUM

Page 543 du tome XX, 2e partie, 1908, 16e ligne, lire : *présente séance*, au lieu de *précédente séance*.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UN CHAMPION DE LA ROYAUTÉ
au début de la Révolution

François-Louis SULEAU

(1758-1792)

(Suite)

CHAPITRE CINQUIÈME

Détention de Suleau au Châtelet. — Ses premiers interrogatoires. — Une commission rogatoire est envoyée à Amiens à l'effet de procéder à une nouvelle information. — Suleau promet à Favras de le venger. — Le chevalier de Laizer. — *Lettre à M. l'évêque d'Autun et Cie, auteurs de l'Adresse aux provinces.* — *Les Pâques de M. Suleau.* — Suleau est mis en état d'ajournement personnel. — Nouvel interrogatoire. — Sentence définitive.

Suleau, escorté par la maréchaussée, quitta Amiens le 14 janvier 1790 et arriva à Paris le 15 dans la soirée (1). Le lendemain, il fut extrait de sa prison et, après lecture du réquisitoire, on lui présenta les pièces et manuscrits qui y étaient mentionnés (2). Loin de les désavouer, l'accusé témoigna quelque surprise de ne pas trouver les charges aussi volumineuses qu'elles pouvaient l'être et il offrit très obligeamment d'y suppléer lui-même, en comblant les lacunes de sa correspondance : « J'y vois, ajouta-t-il, ample matière à compliments et pas l'ombre d'un grief. Je ne puis me refuser au plaisir de croire que je n'ai été amené au pied du tribunal avec tant d'appareil, que pour recevoir avec d'autant plus de solennité des remerciements et des éloges ». Il demanda qu'on

(1) Arch. nation., BB30 162, Lettres des officiers municipaux et conseil permanent de la ville d'Amiens à M. le procureur du roi au Châtelet, datées d'Amiens les 13 et 14 janvier 1790. — *Premiers interrogatoires de M. Suleau*, ouv. cité, p. 2.

(2) Arch. nation., BB30 162, Procès-verbal du 16 janvier 1790.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lui fit connaître son dénonciateur. « Vous n'en avez point, Monsieur » lui dit le rapporteur. On l'engagea à se choisir un conseil. « Je n'en ai pas besoin. — Le décret de l'Assemblée l'exige. — Eh bien, pour la forme, dites à un procureur de nous envoyer ici sa robe; alors l'intention des honorables membres sera remplie » (1). Ces réponses, faites du ton le plus naturel, laissaient présager ce qu'allait être l'instruction (2).

L'interrogatoire commença le 17, à quatre heures du soir (3). « Au lieu d'un prévenu courbé sous le poids d'une inculpation terrible, dit Vitu, on vit un jeune homme calme, souriant, maître de son intelligence et de sa parole, froidement et finement railleur, maniant la plaisanterie avec une facilité qui n'évitait le cynisme qu'à force de verve et d'éclat. Bientôt, devant l'assistance éblouie, le banc des accusés se transforme en un théâtre du haut duquel l'inculpé jette le sarcasme et le ridicule à pleines mains sur la tête de ses accusateurs. L'interrogatoire devient un *scenario* de farce italienne, où le juge ne paraît que pour donner la réplique à l'insolent et beau Léandre. Le rapporteur, abasourdi, n'interroge qu'en tremblant; et l'accusé, s'animant de sa propre audace, ivre de son triomphe, continue avec une éloquence volubile, inépuisable et sans frein, son étourdissante improvisation » (4).

Le rapporteur remonta au déluge. Il voulut savoir où le prévenu avait fait ses études; s'il avait père et mère, frères, sœurs, oncles, tantes, cousins, cousines, amis; la quotité; où tout cela était niché; s'il allait souvent au Palais-Royal et à quel district il appartenait. Suleau se garda bien de se scandaliser de ces questions superflues; il prit au contraire le parti de s'en divertir :

Je ne puis vous dire avec précision combien de fois j'ai battu ma nourrice; mais, le comité des recherches doit avoir là-dessus des notes

---

(1) *Premiers interrogatoires de M. Suleau*, ouv. cit., p. 2-3. — Cf. Arch. nation., BB 30 162, Déclaration faite, le 31 décembre 1789, par le procureur du roi au Châtelet.

(2) C'est dans les *Premiers interrogatoires* que l'on retrouve la véritable physionomie de ces audiences, uniques dans les fastes judiciaires.

(3) Arch. nation , BB30 162, Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 17 janvier 1790.

(4) Aug. Vitu, ouv. cit., p. 40.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

infiniment précieuses et instructives J'ai fini mes humanités à Amiens, mon cours de philosophie au collège Louis-le-Grand; j'ai même l'honneur, si c'en est un, d'être un suppôt de la fille aînée de nos rois (maître ès arts de l'Université de Paris). J'avais alors dix-huit ans, il y a donc treize ans quatre mois dix-sept jours que je suis un grand garçon.

Si vous êtes curieux de savoir ce que j'ai fait depuis tout ce temps-là, vous verrez beaucoup d'espiègleries et même par-ci par-là quelques polissonneries; et si vous voulez me suivre partout où j'ai divagué, je vous ferai voir du pays.

J ai d'abord traîné ma robe dans la poussière du Palais. Viennent ensuite mes expéditions militaires : cela fourmille d'anecdotes piquantes; mais ce récit nous consumerait trop de temps.

Un beau matin, M. le hussard s'est éveillé avocat ès conseils du roi; cette plaisanterie a duré environ quatre ans et lui a valu rapidement quelques centaines de mille livres. Mais, possédé du démon de l'agiotage, j'ai un peu joué dans les eaux de Paris les actions du doublage, etc. Toutes ces spéculations neckériennes m'ont ruiné : j'ai perdu 230.000 livres; enfin j'ai vendu ma charge pour solder plus promptement mes créanciers. Il ne m'en reste plus que cinq ou six petits; cependant, j'en aperçois un ici. M. le Roux ! approchez, monsieur... — Non, monsieur, a dit le Roux, vous ne me devez rien. — Grand merci, monsieur. Ecrivez, monsieur le greffier, que monsieur me donne quittance (1).

Les juges, les témoins, l'auditoire riaient aux larmes. Suleau poursuivit avec le plus grand sérieux:

Enfin, j'ai visité les îles du Vent: de là, je me suis rendu à Saint-Domingue, d'où j'ai pris mon essor, le 4 avril dernier, pour l'Amérique septentrionale. Après avoir parcouru les différents états de ce continent, je me suis embarqué à la Nouvelle-York le 11 juillet pour l'Angleterre : j'étais à Paris le 27 août. Ce voyage embrasse un espace de trois années, qui ont été parsemées d'aventures assez drôles, mais tout à fait étrangères à mon aristocracisme.

Chemin faisant j'avais recueilli la démission du sénéchal de la Guadeloupe; mais je ne pus le remplacer dans ses fonctions de judicature, sans en avoir obtenu l'agrément du roi, et c'est là très exclusivement l'objet de mon retour en France. C'est alors que j'ai eu lieu de me convaincre que le monarque avait bien d'autres affaires à penser que la mienne : des comités, des districts, une assemblée nationale.... Bref, j'espère que tout cela finira bientôt, et je prends patience (2).

Ici l'accusé demanda à se rafraîchir. M. C... fit venir deux

(1) *Premiers interrogatoires de M. Suleau,* ouv. cit., p. 5-7.
(2) *Ibid,* ouv. cit., p. 7-8.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

carafes de limonade qu'ils prirent ensemble comme en jouant une partie de dominos. Suleau continua :

Revenons à ma famille; j'ai eu une mère, et la bonne femme se connaissait bien en hommes, car elle m'a toujours prédit que je ne serais qu'un franc vaurien, c'est-à-dire un *aristocrate*.

J'ai encore tout au moins un père : c'est un brave et respectable négociant; au surplus, il vit, comme bien d'autres, de ce qu'il mange.

Je vous accuse sept frères; ne me demandez pas ce que j'en ai fait; on en avait fourré dans tous les coins des séminaires et monastères : mais depuis qu'on a fait impitoyablement la chasse aux moines, tout cela s'est éparpillé, je ne sais pas trop où.

Je ne vous parle point de mes sœurs, car elles ne sont pas jolies; mais elles ont en compensation un bon caractère. Des oncles, des tantes, des cousines, j'ai de tout cela à foison dans cette Picardie; des amis? Vous en parlez, monsieur, bien à votre aise : *rara avis in terris.*

Le catalogue de mes liaisons? Comment l'entendez-vous? J'ai toujours été lié et le suis encore avec de très jolies femmes..... Quant au Palais-Royal, j'y ai promené quelquefois mon désœuvrement; mais j'y ai toujours trouvé si mauvaise compagnie que cela m'en a dégoûté pour longtemps (1).

Ici l'accusé fit pressentir un petit besoin et demanda où étaient messieurs les *Jocrisses*. Aussitôt deux *bonnes*, en bonnet de grenadier, ont mené monsieur *mimi* faire son petit tour.

Puis, commença la vérification des écrits : on lui demanda si c'était lui qui avait composé le pamphlet *Fidelissimæ Picardorum genti,* s'il en connaissait l'auteur, s'il savait où et par qui il avait été imprimé. A ces questions, auxquelles l'instruction attachait une grande importance; Suleau répondit négativement (2). Quant aux autres brochures, qu'on lui

---

(1) *Premiers interrogatoires de M. Suleau*, ouv. cit., p. 8-9. — Interrogé de nouveau le 19 janvier, si depuis son retour en France, il n'allait pas habituellement au Palais-Royal, Suleau répondit qu'il avait été quelquefois promener sa curiosité dans ce palais ***très peu*** royal, qu'il se rappelait être entré quatre ou cinq fois au café de Foy et peut-être autant dans tous les autres collectivement, et cela, pour se donner le plaisir d'entendre hurler, déraisonner et extravaguer avec une impudence qui a parfois quelque chose de divertissant. (*Ibid.*, p. 30-31.)

(2) Arch. nation., BB30 162, Interrogatoire de Suleau au Châtelet le 17 janvier 1790.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

présenta, il les avoua avec fierté, ajoutant qu'il n'avait d'autre regret que d'avoir eu la faiblesse d'y mettre par-ci par-là un excès de déférence qui tenait de la pusillanimité, mais qu'il promettait bien de s'en corriger à l'avenir. Des voix s'élevèrent dans la salle : « Nous avons lu ses productions, elles sentent l'*aristocratie*. — Je souhaite bien sincèrement, s'écria Suleau en se tournant vers les interrupteurs et en les apostrophant, que cette lecture vous ait profité; vous avez grand besoin d'instruction. »

On lui demanda à quel district il appartenait. — « J'ai le malheur, répondit-il, de n'être affilié à aucun district; j'exige que cette assertion soit littéralement consignée au procès-verbal, parce qu'il serait trop pénible pour ma modestie qu'il restât la moindre incertitude sur ce point. — Mais dans la *Lettre d'un citoyen*, vous vous plaignez d'un certain district? — Dans l'écrit en question, je n'ai fait que venir au secours d'un M. Lesage; comme ce M. Lesage (qui est d'ailleurs le meilleur enfant du monde et même garde national) est naturellement un peu timide, et pas extrêmement délié et par conséquent ne brillerait pas dans un interrogatoire à mort, où il faut intéresser les honnêtes gens, persifler les fanatiques et encore amuser les neutres, je déclare que c'est sans aucune participation dudit Lesage, que je l'ai vengé de l'avanie qu'il avait essuyée; j'entends être exclusivement responsable de ces attentats sacrilèges à la majesté des districts.

La séance levée, Suleau réclama de nouveau le nom de ses dénonciateurs. « Vous n'en avez pas d'autres, lui répondit-on, que le Comité des recherches. — Puisqu'il faut, reprit-il, que j'aie toujours affaire à des comités, que n'est-ce du moins à celui des subsistances? Je ne serais pas exposé à mourir d'inanition. M. le rapporteur, on ne s'occupe pas de mes besoins : on croit donc qu'un *aristocrate* est comme un chérubin, que cela ne mange pas. Cependant sous tous les rapports, mes *besoins physiques* sont très étendus. Je prie M. le rapporteur d'examiner à loisir si c'est au roi ou à la nation d'y pourvoir. Cela est vraiment problématique; dans tous les cas, je demande une provision alimentaire, aux dépens de qui il appartiendra. J'observe aussi que l'on ne m'a pas mieux fait les honneurs de l'hospitalité sur l'article du logement : nous sommes trois dans une chambre, entassés comme des

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

harengs en caque, et si l'on ne prend pas le parti de chasser plusieurs de nos messieurs, il faut par convenance se presser d'en faire pendre quelques-uns pour déblayer la place. — Ce petit accident pourrait arriver plus tôt que vous ne l'imaginez, dit le rapporteur. — Je vous jure, monsieur, répartit l'accusé, que je ne négligerai rien pour mériter la préférence » (1).

Le lendemain, l'audience s'ouvrit devant une salle comble (2). « Comment avez-vous pu vous persuader, lui demanda le rapporteur, que l'ouvrage, par vous composé, intitulé *Très humbles et très respectueuses représentations de la capitale de la Picardie à l'Assemblée nationale,* pourrait être adopté soit par la municipalité d'Amiens, soit par celle de Beauvais? — Ce projet est plein de vues très sages; elles y sont amplement motivées; il ne présente d'ailleurs aucun inconvénient; et j'aurais cru alors faire injure à la municipalité d'Amiens que de prévoir l'accueil qu'elle y a fait. — Comment concilier cette déclaration avec le ton de sarcasme et d'ironie qui règne dans cet écrit? — Je persiste absolument dans les opinions politiques que j'y ai consignées, et ce n'est pas ma faute si la matière ne comporte qu'une certaine dose de ménagement et de respect : au surplus, si les sarcasmes, les ironies et les calembours sont, dans votre nouveau traité des délits, des crimes de lèse-nation, je confesse en toute humilité et pour l'acquit de ma conscience, que je ne me sens aucune vocation à devenir jamais un patriote édifiant. — Est-il vrai que vous n'ayez proposé, tant à la municipalité de Beauvais qu'au Comité permanent de la ville d'Amiens, le projet dont il s'agit, que dans le dessein de leur attirer de la part de l'Assemblée nationale une réponse mortifiante, qui aurait favorisé vos vues ultérieures? — J'étais et je reste intimement persuadé de l'heureux succès de la tentative que je proposais. Mon plan est extraordinairement sage, profondément réfléchi, et il n'y a pas de doute qu'aussitôt que les fortes

---

(1) *Premiers interrogatoires de M. Suleau,* ouv. cit., p. 9-12.

(2) Pour les audiences des 18 et 19 janvier, les *Premiers interrogatoires* (p. 13-30 et 30-39) ne sont que la copie du procès-verbal conservé aux Archives nationales.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

têtes des municipalités seront susceptibles de l'examiner sans prévention, mon buste ne soit appelé à orner les salles de toutes les communes. »

Le juge aborda alors l'un des points sur lesquels l'instruction désirait surtout faire la lumière : « Suleau n'était-il pas convaincu que le séjour du roi dans sa capitale était une véritable captivité et l'effet d'un acte de violence et de contrainte exercé contre sa personne sacrée? » (1) C'était, on l'a remarqué avec raison, la révolution du 6 octobre qui, par la bouche du rapporteur, demandait à l'accusé d'affirmer ou de nier sa légitimité (2). Celui-ci vit le piège qu'on lui tendait : « Monsieur le rapporteur, répondit-il laconiquement et avec dignité, je ne dois aucun compte de mes opinions secrètes, mais tout au plus des explications, par forme de commentaire, sur celles que j'ai publiées » (3).

Le rapporteur revint à la charge sous une autre forme : « N'avez-vous pas affirmé, dans votre lettre à M. Desmeunier, non seulement que vous avez eu l'indiscrétion de distribuer la brochure intitulée *Fidelissimæ Picardorum genti*, mais encore que vous en adoptiez sincèrement les principes, les motifs et la fin?—Je ne vois rien dans ma lettre qui autorise une imputation aussi affirmative; j'y conviens seulement que cette *brochure renferme de fort bonnes vérités, des opinions qui ne s'éloignent pas des miennes;* et à ne vous rien céler, je professerai toujours les mêmes sentiments, et je persiste avec plus de confiance que jamais dans cette manière d'envisager nos affaires politiques. — Vous ne pouvez cependant raisonnablement nier que l'objet, le but de ladite brochure n'était autre que d'ameuter la province de Picardie, d'enflammer le zèle et l'attachement des Picards pour la personne sacrée de leur souverain, de les armer et de venir à leur tête fondre sur la capitale, pour en arracher la personne du roi, comme y étant détenu dans la plus évidente et dans la plus illégitime captivité, contre son gré et sa volonté, ainsi que la personne auguste de la reine et de l'héritier présomptif du trône. — Quand l'auteur de cette brochure jugera à propos de se faire

(1) *Premiers interrogatoires de M. Suleau*, ouv. cit., p. 13-14.
(2) Aug. Vitu, ouv. cit., p. 59.
(3) *Premiers interrogatoires de M. Suleau*, ouv. cit., p. 15.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

connaître, il faut espérer qu'il ne sera pas courageux à demi, et qu'il vous dira bravement quelles sont ses intentions; quant à moi, qui ne dois point pâture à la malignité des curieux, ni au fanatisme de ce peuple, je ne veux point deviner les desseins de cet honnête homme-là » (1).

Pour la seconde fois, Suleau éludait la question. Le rapporteur prit le parti d'aller droit au but : « De divers endroits de votre *Petit mot à Louis XVI*, il résulte que votre opinion personnelle est, que la personne sacrée de notre souverain est injustement détenue dans les liens d'une véritable captivité, et qu'en conséquence tous les Français et spécialement les fidèles Picards doivent réunir tous leurs efforts pour venir le remettre en liberté et relever son trône sur les débris duquel la violence et les attentats les plus criminels l'ont réduit à végéter. »

Suleau, impatienté par cette insistance, mit enfin un terme au débat par cette réponse péremptoire :

M. le commissaire-rapporteur, vous tirez à fond. Quoi qu'il en soit, pour ne par errer éternellement dans le cercle indéfini des présomptions, dans la sphère illimitée des conjectures, je déclare hautement que je n'ai pas une foi bien robuste à la liberté, même individuelle, du roi : mais personne n'a le droit de m'interroger sur les motifs de cette opinion, tant que je ne jugerai pas à propos de lui faire publiquement des prosélytes. D'ailleurs, je suis à peu près convaincu qu'il serait souverainement impolitique, et même désastreux, de corriger aujourd'hui cette grande irrégularité, puisqu'il faudrait aller puiser le remède dans des moyens brusques et violents, qui répugnent à ma douce aristocratie. La position du roi est devenue un mal nécessaire ; c'est le triste résultat d'une infinité de combinaisons, les unes fortuites, les autres préméditées, mais toutes si impératives que les vrais patriotes n'ont pu les prévoir ni les prévenir. Voilà ma profession de foi politique, que je fais non pas à ce public à qui je ne dois compte que de mes actions, mais à vous, M. le rapporteur, à l'estime et au suffrage de qui j'attache une grande importance (2).

Le 19, l'interrogatoire porta presque exclusivement sur le *Petit mot à Louis XVI*. Ce fut en vain que le rapporteur tenta à plusieurs reprises d'arracher à l'accusé le nom de l'impri-

(1) *Prémiers interrogatoires de M. Suleau*, ouv. cit., p. 17-19.
(2) *Ibid.*, p. 29-36.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

meur et du libraire, qui avaient eu part à l'impression et à la diffusion de cette brochure. Comme il lui demandait s'il avait retiré quelque bénéfice de ses publications, il s'attira cette verte réponse : « Je me suis constamment refusé à toutes les offres de ce genre qui m'ont été faites et, si l'on avait la mesure de mon caractère et de mes principes, on ne se permettrait pas de m'insulter en pure perte, en me témoignant de la curiosité sur un tel article » (1). L'instruction piétinait sur place : après quelques autres questions sans importance, le rapporteur, comprenant enfin qu'il n'obtiendrait rien du prévenu, donna l'ordre de le reconduire en prison.

Le 5 février un jugement fut rendu, en vertu duquel une commission rogatoire devait être envoyée à Amiens, à l'effet d'y recueillir à nouveau les dépositions des témoins, domiciliés soit dans cette ville, soit à Beauvais (2). Suleau, qui ne se souciait guère de revoir les cachots de la Conciergerie, présenta une requête dans laquelle, après avoir protesté contre l'illégalité de sa détention et réclamé son élargissement, il déclarait renoncer à la faculté, que lui accordait la loi, d'assister aux informations qui auraient lieu à l'avenir tant à Amiens qu'à Paris (3). Le procureur du roi déposa donc de nouvelles conclusions tendant à ce qu'il fut donné acte au prévenu de sa déclaration ; de plus, elles stipulaient que le magistrat, chargé de l'exécution de la commission rogatoire, serait assisté de deux notables adjoints (4).

Suleau mit à profit les loisirs forcés, que lui laissait la suspension momentanée de l'instruction, pour publier ses *Pre-*

---

(1) *Premiers interrogatoires de M. Suleau*, p. 32.

(2) Arch. nation., BB30 162, Requête du procureur du roi au Châtelet et jugement rendu le 5 février 1790 en la Chambre du Conseil.

(3) *Ibid.*, Requête de Suleau du 11 février 1790. — Les s[rs] Demonville, imprimeur, Desenne, libraire, et Drancé, tenant l'hôtel royal de Champagne, à Paris, rue Montmartre, avaient été entendus la veille.

(4) Arch. nation., BB30 162, Conclusions prises par le procureur du roi au Châtelet le 12 février, jugement rendu en la Chambre du Conseil et commission rogatoire adressée, le 13 février 1790, par M. le prévôt de la ville, prévôté et vicomté de Paris à M. le lieutenant criminel du bailliage d'Amiens.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

miers interrogatoires précédés de ce curieux avertissement : « AVIS A LA BELLE JEUNESSE. *M. Suleau a ouvert au Châtelet un cours complet d'aristocratie.* Il enseigne l'art d'émoustiller une province, en esquivant le soubresaut à la Favras ; — la manière d'escamoter une armée si adroitement, qu'un comité des recherches n'en trouve pas même la piste ; — une multitude d'expédients pour violer impunément un *inviolable* brigand ; — la science des réquisitoires et arrêtés aux Chambres des vacations ; — la recette d'une poudre sternutatoire qui a la propriété de perfectionner l'odorat à tel point, qu'on évente à toutes distances un *jacobiste* (1) à son fumet ; — le moyen de papillonner autour de toutes les *lanternes* de la capitale et des provinces, sans être jamais fixé par leur vertu attractive, qui donne une esquinancie jugulatoire à tous ceux qui se trouvent forcés de faire une station dans leur atmosphère apoplectique ; — le traité méthodique d'une bonne contre-révolution ; — enfin, nombre d'autres secrets tout aussi précieux, et qui doivent composer désormais l'éducation d'un paladin français. — Toutes les épreuves qui ne demandent que de la patience et de la flexibité se feront dans l'appartement de M. de Besenval (2), qui n'a été concédé à M. Suleau que pour ses opérations sourdes et paisibles : c'est pourquoi il vient de prendre à bail les deux chambres de M. de Favras (3) pour tous les exercices qui exigent des évolutions compliquées, bruyantes et des coups de théâtre. On n'entre que par billets ; mais les *banquiers* et spécialement les *recruteurs* ne sont pas admis même en payant » (4).

---

(1) *Jacobiste* était alors synonyme de *Jacobin.*

(2) Pierre-Victor, baron de Besenval (1722-1794), qui avait reçu le commandement des troupes, réunies autour de Paris au mois de juillet 1789, fut accusé de complot contre la capitale et contre l'Assemblée nationale. Arrêté au moment où il se disposait à émigrer en Suisse, il fut traduit devant le tribunal du Châtelet, qui l'acquitta et le remit en liberté le 1er mars 1790.

(3) Thomas Mahy, marquis de Favras (1745-1790), accusé d'avoir voulu réunir une armée pour enlever le roi et sa famille et assassiner Bailly, Lafayette et Necker, fut condamné, le 18 février 1790, malgré ses dénégations, à être pendu. Il fut exécuté le lendemain, non sans avoir protesté à nouveau de son innocence.

(4) *Premiers interrogatoires de M. Suleau*, ouv. cit., p. i-ij. — Suleau

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le régime du Châtelet était loin d'être aussi sévère qu'on pourrait être tenté de se l'imaginer. S'il faut en croire les chroniques contemporaines, les détenus y menaient joyeuse vie : la bonne chère, les vins exquis, de charmantes et fréquentes visites ne leur faisaient pas défaut; de plus, grâce au Comité des recherches, ils n'avaient pas à redouter les ennuis de la solitude. Parmi les hôtes qui s'y rencontrèrent avec Suleau, il convient de citer le baron de Besenval et le marquis de Favras à qui il promit de le venger (1).

Par ses saillies et ses bons mots, Suleau faisait la joie de tous ses compagnons. Il avait pris ironiquement le titre de Prévôt de l'Hôtel et tout nouveau venu sollicitait la faveur de lui être présenté. On amena un jour sous bonne garde le chevalier de Laizer (2), capitaine aux ci-devant gardes françaises, accusé d'être l'auteur d'un pamphlet séditieux (3), qui demanda aussitôt par écrit la permission de lui faire sa cour. Par malheur le style et l'orthographe du placet laissaient fort à désirer. Suleau en voyant entrer le prétendu libelliste, se mit à rire : « On vous impute donc, Monsieur, une brochure bien tapée? Hélas! vous êtes de tous points, et j'en ai la preuve

---

fait ici allusion aux louches personnages sur la dénonciation desquels le Châtelet condamna Favras.

(1) « Ce n'était pas la peine de tant se presser d'étrangler Favras. On sait que le fougueux Picard a juré vengeance au martyr de la secte. Il est de toute vérité qu'à l'instant où le bourreau se saisissait de sa proie, le Suleau qui était présent rassérénait la victime, en lui promettant les oreilles citoyennes de nos recruteurs. Dieu sait si le furieux s'en tiendra à ce sanglant holocauste! » (*Lettre de M. le chevalier Mouchard aux Cyclopes de la* CHRONIQUE DE PARIS dans les *Pâques de M. Suleau*, in-8° de 24 pp., s. l. n. d., p. 18).

(2) Jean-François-Félix, chevalier de Laizer. Arrêté le 26 février 1790, il fut incarcéré au Châtelet dans les premiers jours de mars et remis en liberté provisoire le 13. (Cf. A. Tuetey, *Répertoire général de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, t. I, nos 1349-1361, et M. Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, t. IV, nos 23.325-23.326.)

(3) Cette brochure était intitulée : *Protestation de MM. de Mirabeau, Le Chapelier, Clermont-Tonnerre sur quelques décrets de l'Assemblée nationale*.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la main, le plus grand innocent que je connaisse. Tenez, reprenez votre billet, faites-en tirer une copie littéralement fidèle; allez la déposer au greffe, bien et dûment collationnée; c'est le plus fort argument que je puisse vous suggérer contre l'accusation dont on vous honore. Au demeurant, monsieur, prenez un siège et répondez-moi. D'où venez-vous? qui êtes-vous? — Mais je suis le cousin de M. de Lafayette. — Ah! monsieur, que me dites-vous là! Vous êtes f... Votre parent n'a plus besoin, pour devenir connétable, que d'avoir un pendu dans sa famille » (1).

Au commencement de mars, le Châtelet était littéralement encombré (2). Une épidémie de fièvre bilieuse s'y déclara, faisant parmi les prisonniers de nombreuses victimes. Suleau, qui en fut atteint, introduisit à nouveau une demande de mise en liberté provisoire (3); mais, malgré les constatations des médecins et chirurgiens (4), sa requête fut impitoyablement rejetée (5).

A peine rétabli, Suleau fit paraître sa *Lettre à M. l'évêque*

---

(1) *Lettre de M. le chevalier Mouchard*, etc., loc. cit., p. 19.

(2) Il en était ainsi dès la fin de janvier. (Cf. *Chronique de Paris*, n° XXIV, vendredi 29 janvier 1790.)

(3) Arch. nation., BB30 162, Requête de Suleau et jugement rendu le 9 mars 1790 en la Chambre du Conseil.

(4) « Nous, conseillers médecins et chirurgiens ordinaires du Roy en son Châtelet de Paris, en vertu d'un jugement rendu en la Chambre du conseil dudit Châtelet, sur les conclusions de monsieur le procureur du Roy, le neuf mars mil sept cent quatre vingt dix, étant au bas de la requête présentée par le sieur François Sulleau, nous sommes transportés ès prison du Châtelet, à l'effet d'y voir et visiter ledit sieur François Sulleau, pour constater son état. Avons trouvé ledit sieur Sulleau debout, n'ayant point de fièvre pour le moment; mais, nous ayant déclaré qu'il en avoit depuis plusieurs jours un accès tous les soirs, nous nous sommes de nouveau transportés chez lui entre huit et neuf heures du soir; l'avons trouvé au lit, étant dans l'accès de chaux d'un paroxisme fébrile, ayant la langue chargée et paraissant disposé à être affecté de la fièvre bilieuse, qui règne actuellement dans la prison. Fait audit Châtelet, le onze mars mil sept cent quatre vingt dix. Signé, Le Clerc, Dupuis, Pipelet. » (Arch. nation., BB30 162.)

(5) Arch. nation., BB30 162, Requête de Suleau et jugement rendu 20 mars 1790 en la Chambre du Conseil.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Autun et compagnie, auteurs de l'Adresse aux provinces (1), « véritable modèle du pamphlet politique, où le sarcasme s'aiguise par la retenue, où l'esprit contenu par une politesse âcre et fine, brille de mille feux » (2).

Permettez, Monseigneur, dit-il à M. de Talleyrand, qu'un de vos plus zélés partisans vous offre le tribut d'admiration que vous méritez; il suffira de rappeler à la nation française les services que vous nous avez rendus, pour lui faire sentir combien elle vous doit de reconnaissance.

C'est vous qui avez délié les députés du serment qu'ils avaient prêté à leurs commettants, et qui retardait la marche de l'auguste assemblée qui nous régénère comme Médée régénérait Eson. En vain des hommes légers ont osé dire que vous aviez pris cette promesse solennelle pour le vœu de chasteté; les sages, les vrais patriotes ont senti qu'il n'y avait que la voix d'un ministre des autels, d'un prélat tel que vous qui pût rassurer les consciences timides et leur apprendre à mépriser la religion du serment; qu'il ne fallait rien moins qu'un apôtre infidèle à son maître pour lever les scrupules de faibles Israélites.

Ce coup d'essai annonçait un grand homme, et vous avez soutenu cette réputation naissante en proposant de vendre les biens ecclésiastiques; vous avez préféré, avec raison, les intérêts des créanciers de l'Etat aux intérêts de l'Eglise même. En trahissant ainsi la cause que vous aviez promis de défendre, vous avez donné aux Français l'exemple d'abjurer cet esprit de corps, dont nos imbéciles ancêtres avaient fait une vertu (3).

Puis, faisant allusion aux mesures financières que l'évêque d'Autun avait opposées au plan conçu par Necker, Suleau stigmatise en ces termes cette intervention :

On vous vit bientôt après reparaître à la tribune avec de nouvelles maximes, ne regardant plus les capitalistes, que comme de méprisables agioteurs : vous proposâtes ce sublime projet qui nous conduisait directement à la banqueroute; vous essuyâtes, il est vrai, les huées si communes dans l'Assemblée nationale; mais vous écoutâtes avec mépris ces vaines clameurs; fidèle au traité que vous aviez fait avec votre

(1) *Lettre à M. l'évêque d'A..... et compagnie, auteurs de l'Adresse aux provinces*, s. l. n. d. n. n., in-8° de 22 pp. — C'est dans la séance du 11 février 1790 que l'évêque d'Autun avait présenté l'Adresse en question à l'Assemblée nationale.

(2) Aug. Vitu, ouv. cit., p. 63.

(3) *Lettre à M. l'évêque d'A.....*, etc., ouv. cit., p. 3-4.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

associé, les applaudissements devaient être pour lui; vous les lui ménageâtes en vous dévouant aux sifflets; mais le profit devait être partagé en commun, et votre modestie n'en exigeait pas davantage (1).

Suleau examine ensuite l'Adresse dans laquelle Talleyrand et ses cosignataires s'efforçaient de justifier la conduite de l'Assemblée nationale :

Toute votre finesse consiste, lui dit-il, à passer sous silence les principales accusations qu'on porte contre l'assemblée que vous défendez.

Et réellement la liste des reproches qu'on ose lui faire est effrayante. Des hommes, malintentionnés sans doute, assurent qu'il est odieux que les représentants de la nation française souffrent avec indifférence que le meilleur des rois, qu'un prince adoré de ses sujets, soit prisonnier sous leurs yeux. Je ne sais pourquoi vous n'avez pas répondu à cette imputation; il était si aisé de vous en justifier ! Comment peut-on dire que Louis XVI est en prison, quand on le voit tous les jours se promener dans son jardin? N'est-il pas certain que M. Bailly a été lui dire, avec son éloquence ordinaire, qu'il y avait beaucoup de choses curieuses dans Paris, et qu'il devrait s'amuser à aller les voir ?

Il est vrai qu'on pourrait répliquer qu'un roi est en captivité quand il est gardé par des troupes dont il n'a pas nommé les officiers, par des soldats qui ont été l'enlever de son château, quand ses gardes ne sont pas à ses ordres, mais à ceux de ses geôliers. On vous dirait encore que toute l'Europe est convaincue que le roi n'est pas libre, que c'est ainsi qu'on en a parlé au Parlement d'Angleterre: mais quelque fortes que fussent ces objections, vous ou votre faiseur d'adresses avez trop d'esprit pour n'y pas répondre sans peine; ne suffit-il pas que le roi ait dit qu'il était libre, pour qu'on doive l'en croire sur parole? (2).

Après avoir énuméré la longue suite des griefs que l'on pouvait faire à l'Assemblée nationale, Suleau termine par cette apostrophe pleine d'ironie :

Tels sont les reproches qu'on vous fait publiquement et dont vous n'avez pas seulement essayé de vous justifier.

Pourquoi cette négligence, Monseigneur? Ou ces reproches sont bien fondés et alors votre assemblée ne mériterait que la haine et l'exécration de la France entière, ou ce sont de pures calomnies dont il vous était aisé de prouver la fausseté. Pourquoi du moins ne pas opposer à ces reproches l'énumération des véritables services que vous avez rendus? Ne vous êtes-vous pas acquitté de tout ce que vous deviez au

(1) *Lettre à M. l'évêque d'A.....*, etc., ouv. cit., p. 4.

(2) *Ibid.*, p. 7-9.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

roi en le nommant *Restaurateur?* (1). Les habitants de Paris ne sont-ils pas assez dédommagés des pertes qu'ils essuieront par le plaisir de porter des cocardes, par l'instruction et l'amusement que vous procurez aux galeries? Vos assidus spectateurs, formés à la plus savante école de l'univers, seront tous capables d'être administrateurs. Paris n'envoyait autrefois chez l'étranger que des cuisiniers et des coiffeurs; nous exporterons désormais des ministres d'Etat et, qui plus est, des régénérateurs; nous en fournirons, grâce à vous, l'univers entier.

Si vous avez ruiné les provinces maritimes, quel service ne leur avez-vous pas rendu en détruisant cette vielle rouille des préjugés dont elles étaient encroûtées, en déclarant enfin qu'un Montmorency, un comédien, un juif, un bourreau sont tous citoyens actifs, et par conséquent égaux en droits?

Et d'ailleurs, si notre commerce est anéanti, celui de nos voisins s'accroîtra d'autant, et dans le système de la philosophie moderne tout cela se compense; il n'y a point de bonheur perdu pour l'humanité; il n'y a que du bonheur déplacé.

Tàchez donc, Monseigneur, de nous donner un supplément à votre adresse et commandez-le au même faiseur, afin de soutenir le style académique qui fait infiniment d'honneur à votre assemblée (2).

Les Pâques de M. Suleau suivirent de près sa *Lettre à M. l'Evêque d'Autun.* Elles parurent d'abord dans l'*Apocalypse* (3). A l'approche de la fête de Pâques, Suleau ne s'avise-t-il pas de réclamer l'assistance spirituelle du curé de Saint-Germain-l'Auxerrois? Il écrit à cet ecclésiastique :

Garotté depuis cinq mois pour l'expiation des péchés que *sans cette sage précaution,* disent-ils, *j'étais très voisin de commettre*, j'ai le malheur d'être exclu depuis si longtemps de toute participation à la communion des fidèles; et vous pressentez sans doute que de toutes mes privations, c'est la plus douloureuse, la plus déchirante. Oui, monsieur, je vous le dis dans toute l'amertume de mon âme, il y a tout à l'heure cinq mois que je suis sevré de toutes les consolations de la religion. Pas le plus petit devoir de piété; pas la moindre pratique de dévotion. Quelle affreuse position! quel raffinement de barbarie! Comme si ce n'était pas assez d'être *lanterné* dans ce monde-ci, sans être encore damné dans l'autre.

---

(1) Dans la nuit du 4 août, sur la motion de Lally-Tollendal, l'Assemblée nationale avait proclamé le roi le *Restaurateur de la liberté française.*

(2) *Lettre à M. l'évêque d'A....*, etc., ouv. cité, p. 20-22.

(3) *L'Apocalypse*, n° V.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hélas! je n'ai pas même la ressource de me sanctifier en rachetant mes fredaines par des jeûnes et des macérations. Tous les jours, sans en excepter ceux même de vigiles, je suis forcé par autorité de justice à me restaurer d'une livre et demie d'un pain solide et savoureux (de ce beau froment que M. Necker a fait venir à grand frais des pays étrangers) et à m'enivrer d'une grande pinte d'eau, mesure de Saint-Denis, où souvent, pour mettre le comble à cette voluptueuse abondance, l'on trouve tout à la fois à boire et encore à manger.

C'est ainsi que l'on m'envie jusqu'aux expiations salutaires d'une bonne pénitence; et comme si ce n'était pas assez pour assurer ma damnation éternelle, que de me faire couler le jour dans toutes les délices d'un fieffé épicurien, il faut encore que je goûte le soir dans mon lit, la jouissance du sybarite le plus recherché; je veux dire que jamais mes matelas n'ont fait un pli (1).

On le devine, le désir témoigné par Suleau de remplir ses devoirs religieux n'est qu'une « irrévérencieuse grimace », où il trouve « prétexte à de nouvelles moqueries ». C'est en vain que pour avoir l'absolution, il s'est successivement adressé à l'abbé Fauchet, à l'abbé Mulot, à l'abbé Joubert et à M. de Talleyrand. Les motifs de leur refus sont plaisants. L'abbé Fauchet, « le Démosthène de tous les politico-fanatiques », lui a dénié son ministère, parce que « *ce sont les aristocrates qui ont crucifié Jésus-Christ* » (2). L'abbé Mulot, cet « honnête et bénin Moliniste connu par son tolérantisme dans la tribune comme dans la chaire », après « un accueil passablement doucereux », lui a finalement opposé une fin de non recevoir, parce que « depuis qu'il a en poche un bon brevet d'aumônier en chef de la milice parisienne, et l'expectative de la pratique de celles de tout le royaume », il s'est « par reconnaissance et aussi par politique » imposé la loi de n'accorder ses soins qu'à ce qui est affublé d'un uniforme national. Or, observe spirituellement Suleau, « l'on sait que je suis si singulièrement bâti que ce costume banal ne me va point du tout. On a vu quelquefois l'âne se revêtir de la peau du lion; mais jamais le roi des forêts, etc. » (3).

(1) *Les Pâques de M. Suleau*, ouv. cité, p. 5-7.
(2) *Ibid.*, p. 7.
(3) *Ibid.*, p. 8.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rebuté, sans être découragé, par le haut clergé de la municipalité, Suleau leva ses mains suppliantes vers celui de l'Assemblée nationale. Ses deux premiers choix n'y furent pas plus heureux. L'abbé Joubert, cet « inquisiteur fameux par la sévérité de son orthodoxie », lui « répondit avec autant d'aigreur que d'arrogance », que son repentir équivoque le prédestinait à « mourir misérablement dans l'impénitence finale » (1). Quant à l'évêque d'Autun, il lui déclara sans ambages et dans des termes trop osés pour qu'il nous soit possible de les reproduire ici, que « tout entier à la direction laborieuse de la baronne de Staël », à qui il avait « consacré tout son temps et tout son être », il ne lui était pas loisible « d'ouvrir le trésor de ses miséricordes à un scélérat d'aristocrate, qui avait eu l'impiété d'épiloguer avec une astuce diabolique *sa divine adresse aux Français* » (2).

Ne sachant à quel saint se vouer, Suleau s'en fut trouver l'abbé Maury à qui il dévoila « avec candeur tous les replis de son âme ». Après avoir entendu « la longue énumération de ses irrévérences pour le nouveau culte », le « père de l'église militante » lui donna l'absolution, non sans lui « conseiller charitablement de mettre un peu moins de chaleur et de brusquerie dans ses façons, attendu qu'il est telles circonstances où c'est vertu que de louvoyer pour arriver à ses fins » (3).

C'est donc en état de grâce, s'écrie Suleau, que je vous demande à être admis, mon vénérable Pasteur, au banquet de l'agneau pascal. N'allez pas argumenter de l'usage immémorial qui exclut du céleste festin MM. les prisonniers.... Si je consulte le grimoire, je ne vois que *les condamnés au dernier supplice,* à qui la loi refuse le corps sacré de notre commun Rédempteur ; or, je n'en suis pas encore au fatal dénouement

Je n'y suis pas encore,
Et qui m'y conduira pourra bien s'égarer !

En vain l'auguste Comité des recherches a-t-il remué à grand frais toute la Picardie, pour y réveiller le patriotisme : on ne trouve pas

(1) *Les Pâques de M. Suleau*, p. 9.
(2) *Ibid.*, p. 10-11.
(3) *Ibid.*, p. 12-13.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

partout des Morel et des Turcati (1); les gens de ce mérite ne vont point s'ensevelir dans la province, et leur magnanimité y a fait plus d'admirateurs que d'émules. Au reste, quel que soit le résultat de cette magnifique information, ce ne sera pas le dernier acte de ma tragédie; car les juges de Favras ont promis à leur honneur et à leur conscience de ne plus refuser d'entendre les témoins justificatifs, quelque violence qu'on leur fasse, et dussent-ils être jugés à leur tour par les magistrats du faubourg Saint-Antoine.

D'après cette courageuse résolution, je suis en mesure de leur disputer ma tête, et encore une fois, tant qu'elle ne sera pas légalement proscrite, je conserve mes droits à tous les trésors spirituels de l'Eglise.

C'est incontestablement le vœu de notre jurisprudence criminelle; et que m'importe que cet axiome soit ou ne soit pas consacré par les commentateurs?

Qu'ai-je besoin d'ailleurs de recourir à de vieux principes, d'invoquer un code suranné, quand je puis m'appuyer d'une grande et très moderne autorité?

Tout-à-l'heure, une de vos ouailles, le dernier roi de France et de Navarre, le roi des Français, vous a témoigné qu'il désirait faire ses Pâques; et cela n'a pas fait le plus petit pli. Je suis aussi votre paroissien; vous n'aurez pas, M. le Curé, deux poids et deux mesures.

Que fait dans notre thèse l'éclat (bien rembruni) de sa majesté? Aux yeux de Dieu, dans l'ordre de la Religion, tous les hommes sont égaux.

Dans l'ordre politique, toutes les distinctions viennent d'être effacées.

La parité est bien plus exacte encore dans l'ordre judiciaire: car enfin, il s'agit entre nous des inconvénients et des privations juridiques de l'état de captivité : or, si vous avez décidé par le fait qu'on était censé jouir aux Tuileries de la liberté civile, je ne vois pas pourquoi l'on serait réputé prisonnier au Châtelet (2).

Le Châtelet était devenu l'arsenal où se forgeaient « les quolibets les plus envenimés et les plus séditieux... : c'est à cette infernale école qu'allaient s'endoctriner tous les journalistes de l'aristocratie », et il n'est point jusqu'aux petites maîtresses qui ne s'y rendissent pour pouvoir colporter ensuite ses horribles facéties et en égayer leurs soupers (3). Le meilleur moyen de faire cesser un tel scandale, c'était de remettre Suleau en liberté.

---

(1) C'était le nom des accusateurs de Favras.
(2) *Les Pâques de M. Suleau*, ouv. cité, p. 13-16.
(3) *Lettre de M. le chevalier Mouchard*, etc., loc. cit., p. 19-20.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le procès-verbal de l'information faite à Amiens (1) ne fut expédié à Paris qu'au commencement d'avril (2) : des témoignages recueillis (3), il ne ressortait aucunement que Suleau

---

(1) Arch. nation., BB30 162, Information faite à Amiens les 6, 15 et 23 mars 1790.

(2) L'inventaire des pièces « du procès extraordinairement continué » par-devant le lieutenant criminel au bailliage d'Amiens, dressé par Fr. A. Dubois, greffier en chef dud. bailliage, porte la date du 30 mars 1790 (Arch. nation., BB30 162).

(3) Les témoins entendus furent au nombre de dix-sept : 1° François-Firmin d'Hervillez, âgé de quarante ans, docteur en médecine, demeurant à Amiens, rue Basse-Notre-Dame, paroisse Saint-Firmin-le-Confesseur ; — 2° Agnès Henliot, âgée de soixante-sept ans, veuve d'Hervillez, demeurant à Amiens, chez son fils ; — 3° Pierre Plé, âgé de vingt-cinq ans, domestique chez le sieur d'Hervillez ; — 4° Marie-Madeleine Beaurain, âgée de trente ans, cuisinière chez le sieur d'Hervillez ; — 5° Rôse Protois, âgée de vingt ans, garde enfants, demeurant à Amiens chez le sieur Mimerel, rue du Beau-Puits, paroisse Saint-Remy, précédemment au service du sieur d'Hervillez ; — 6° Elisabeth Fortin, âgée de cinquante-deux ans, veuve du sieur François Biart, demeurant à Amiens, rue Basse-Notre-Dame ; — 7° Alexandre-Fidèle-Amand Poullain-Cotte, âgé de quarante-deux ans, négociant, demeurant à Amiens, rue du Lin, paroisse Saint-Firmin-à-la-Porte ; — 8° Jean-Baptiste Couture, âgé de quarante-neuf ans, procureur ès sièges royaux d'Amiens, demeurant audit Amiens, rue des Cordeliers, paroisse Saint-Remy ; — 9° Pierre-Louis Fournier, âgé de cinquante-huit ans, trésorier de France au Bureau général de Châlons en Champagne et ancien maire de Beauvais, y demeurant rue du Poivre-Bouilli, paroisse Saint-Sauveur ; — 10° Jean-Denis Simon, âgé de quarante-deux ans, conseiller ès siège présidial de Beauvais et assesseur en la maréchaussée de ladite ville, y demeurant ; — 11° Jean-Paul-Philippe Le Doux de Beaumesnil, âgé de quarante-deux ans, procureur du roi au siège présidial de Beauvais, y demeurant, rue Saint-Jacques ; — 12° Firmin-Joseph Fouquerel, âgé de quarante-deux ans, vicaire de la paroisse Saint-Remy et chapelain de la cathédrale d'Amiens, y demeurant, rue des Corps-nus-sans-têtes, paroisse Saint-Remy ; — 13° François-Pantaléon, âgé de soixante ans environ, comte de Gorguette d'Argœuves, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Amiens, rue des Jacobins, paroisse Saint-Remy ; — 14° Pierre-Honoré-François Fertel, âgé de quarante-neuf ans, curé de la paroisse Saint-Sulpice de la ville d'Amiens, y demeurant ; — 15° Joséphine Biart, âgé de vingt-deux ans, fille de feu sieur François Biart et de dame Marie-Elisabeth Fortin, demeurant avec sa mère, rue Basse-Notre-Dame ; — 16° Germain-Félix

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fût l'auteur du pamphlet *Fidelissimæ Picardorum genti*, ni qu'en venant en Picardie il eût été chargé d'une mission quelconque. Logiquement une ordonnance de non-lieu s'imposait; mais le procureur du roi n'osa pas réclamer la libération complète de l'accusé et le tribunal, se rangeant à ses conclusions, prononça le 7 avril son élargissement, à charge de se présenter, qnand il en serait requis (1). C'était, ce qu'on appelait au Palais, mettre un inculpé en état d'ajournement personnel. Celui qui était l'objet de cette mesure demeurait frappé, jusqu'à la solution définitive de l'affaire, de la suspension de tous ses droits équivalant à une mort civile.

Suleau comparut le 13 avril pour entendre la lecture de l'information d'Amiens et le 15 il subit un nouvel interrogatoire (2), sans qu'on pût relever contre lui aucune charge; néanmoins, le procureur du roi ne se rendit pas encore : le 5 mai il déposa des conclusions et le 4 juin il obtint un jugement, en vertu duquel le prévenu était renvoyé à l'audience (3). Enfin le 23 septembre intervint la sentence définitive : Suleau était entièrement « déchargé des plaintes et accusations » portées contre lui et, aux termes mêmes de ce jugement rendu en dernier ressort, il lui était permis de le faire « imprimer et afficher tant à Paris qu'à Amiens et partout où bon lui sembleroit » (4).

Léger, âgé de quarante ans, prêtre, chanoine régulier de Saint-Damien, ordre des Prémontrés, demeurant en l'abbaye; — 17° Charles-Jean-Baptiste-Edme Machart, âgé de cinquante ans, procureur ès sièges royaux d'Amiens, y demeurant, rue Saint-Méry, paroisse Saint-Jacques. (Arch. nation. BB30 162, Information faite à Amiens, les 6, 15 et 23 mars 1790.)

(1) Arch. nation., BB 30 162, Requête du procureur du roi du Châtelet du 6 avril 1790 et jugement rendu le 7 en la Chambre du Conseil.

(2) Arch. nation., BB30 162, Procès-verbal de lecture de l'information faite au bailliage d'Amiens, 13 avril 1790, et interrogatoire de Suleau au Châtelet le 15 avril 1790.

(3) Arch. nation., BB30 162. Ces conclusions et ce jugement se trouvent à la suite de l'interrogatoire du 15 avril 1790 et sont reproduits en tête de l'assignation du 4 septembre 1790.

(4) Arch. nation., BB30 162, Jugement rendu en la Chambre du Conseil le 23 septembre 1790.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE SIXIÈME

Suleau et les *Actes des Apôtres.* — *Avis à la nation.* — Suleau devient le collaborateur de Peltier. — On l'avertit d'un complot tramé contre lui. — *Réponse de Suleau.* — *Extrait d'une lettre du chef des Thessaliens à son ami Patrocle.* — *Supplément à la feuille intitulée :* L'INDICATEUR DES MARIAGES. — Un article des *Révolutions de Paris.* — *Lettre de Suleau à Loustallot.*

Lors de son départ pour la Picardie, Suleau était à peine connu ; au sortir des prisons du Châtelet, il était devenu presque illustre. Tout Paris avait retenti de ses bons mots ; les papiers publics avaient recueilli jusqu'à ses moindres saillies et ses derniers écrits, si pleins de verve et de raison, avaient attiré l'attention sur sa personne (1).

Après cinq mois de détention, Suleau aurait été en droit de prendre quelque repos et de se tenir, du moins pendant un certain temps, à l'écart des luttes politiques ; mais, il n'en fit rien : décidé plus que jamais à combattre pour la monarchie, il devint aussitôt avec Rivarol (2) et Champcenetz (3)

---

(1) Voir notamment : le *Journal général de la cour et de la ville,* 1er janvier 1790-10 août 1792, 14 vol. in-8°, Paris, t. I, n° LVII, 27 février 1790 ; la *Chronique de Paris,* ouv. cité, t. II, nos LXVI et XCVI, 7 mars et 6 avril 1790, et les *Révolutions de Paris*, ouv. cité, n° 42, 1er mai 1790.

(2) Antoine de Rivarol, né en 1753 à Bagnols, en Languedoc, était fils d'un aubergiste d'origine italienne, qui se prétendait issu des Rivaroli de Florence. Il entra au Séminaire d'Avignon, qu'il quitta bientôt pour venir à Paris, où toutes les portes s'ouvrirent devant le titre de comte dont il s'affubla. En 1784, il vit son *Discours sur l'universalité de la langue française* couronné par l'Académie de Berlin. Il collabora successivement au *Mercure*, au *Journal politique national* et aux *Actes des Apôtres*, où son nom n'apparaît nulle part, mais où son esprit caustique et sa verve mordante se montrent partout. Il émigra à Hambourg en 1792 et mourut à Berlin en 1801.

(3) Le chevalier de Champcenetz, né à Paris en 1759, était capitaine aux gardes françaises, lorsque plusieurs aventures retentissantes l'obligèrent à quitter l'armée. Son esprit satirique et ses vers trop libres le firent enfermer à la Bastille. Il débuta aux *Actes des Apôtres*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'un des rédacteurs les plus en vue des *Actes des Apôtres* (1).

Cette feuille satirique, fondée par Peltier (2) le jour des Morts, l'an 0 de la Liberté, — en langue vulgaire, le 2 novembre 1789, — ne lui était pas inconnue. Plus d'une fois, au cours de son procès, elle avait forcé les portes du Châtelet (3). Il riait de bon cœur des traits acérés dont elle accablait journellement les partisans des idées nouvelles et il lui tardait d'être libre pour pouvoir prendre sa place parmi les joyeux *Apôtres de la Liberté et de la Démocratie royale.* Au commencement de mars 1790, il avait même publié dans les *Actes* cet *Avis à la Nation* (4), paru dans le numéro 59 :

Tout est perdu, *même l'honneur.* Notre bonne et sage révolution n'aura été qu'un beau rêve. Toutes les municipalités sont en proie aux aristocrates; tenons-nous bien; plus on coupe de têtes à l'hydre, plus il en renaît. Cette nuée de marquis, qu'on a vu fondre tout à coup sur nos hôtels de ville et qui a jeté la consternation dans toutes, n'était qu'un jeu en comparaison du malheur que j'ai à vous annoncer; écoutez et frémissez.

J'apprends que le coryphée de cette secte fatale, l'âme damnée de cette engeance orgueilleuse, et pour tout dire en un mot, M. Suleau

---

par une lettre où il jetait le ridicule sur Théroigne de Méricourt (n° 6, p. 5-15). La *Lettre à Camille Desmoulins,* publiée dans le n° 101, que M. Marcellin Pellet attribue à Suleau *(Un journal royaliste en 1789, les Actes des Apôtres (1789-1791),* in-12, Paris 1873, p. 96.), est également de lui. Après le 10 août Champcenetz parvint à quitter Paris; mais, ayant eu l'imprudence d'y revenir, il fut arrêté, incarcéré et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 23 juillet 1794.

(1) Cette feuille, dont la collection se compose de 311 numéros (2 novembre 1789-30 novembre 1791), forme 10 volumes in-8°. Chaque volume ou *version* comprend une gravure satirique, une introduction, trente numéros et un épilogue.

(2) Jean-Gabriel Peltier était né à Nantes. Il avait publié au début de la Révolution plusieurs pamphlets anonymes : *Sauvez-nous ou Sauvez-vous*; *Domine, salvum fac regem* et *Pange lingua.* Réfugié à Londres à la suite du 10 août, il y créa, en 1803, un journal, l'*Ambigu,* dirigé contre Bonaparte. Il mourut à Paris en 1825.

(3) *Les Pâques de M. Suleau,* ouv. cité, p. 7.

(4) Cet avis portait pour épigraphe ce vers de Virgile :

Hostis habet muros; ruit alto a culmine Troja.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

est maire d'une municipalité. Pour surcroît de scandale, le profane n'a-t-il pas été élu par acclamation. Le venin du serpent a donc tout gangrené

Quis talia fando !

Notre nouveau maire, détenu depuis 107 jours (1), en vertu des Droits de l'homme, à la grande joie de l'abbé Joubert et du sieur de Champeaux, membres du comité des recherches, est attaqué d'une maladie grave, d'une esquinancie démocratique, etc. (2).

Et, pour qu'on ne se méprit point sur l'origine de cette boutade, elle était signée : LA FAMINE, caporal de la garde nationale de Grandvilliers en Picardie, en semestre à Paris.

Du même âge que Suleau, Peltier, qui avait suivi les cours du collège Louis-le-Grand (3), avait dû l'y rencontrer : il inséra volontiers cette facétie de son ancien condisciple, et lorsque celui-ci eut recouvré la liberté, il l'accueillit avec joie parmi les collaborateurs qu'il avait su grouper autour de lui: Rivarol, Champcenetz et le vicomte de Mirabeau (4), qui cultivaient surtout l'épigramme: Bergasse (5), le comte de

---

(1) Le cent-septième jour de la détention de Suleau tombait le 11 mars 1790.

(2) *Actes des Apôtres,* n° 59, p. 3-4.

(3) *Ibid.,* n° 169, p. 11.

(4) André-Boniface-Louis de Riquetti, vicomte de Mirabeau, frère cadet du grand orateur, né en 1754 au Bignon, avait fait la guerre d'Amérique sous Lafayette et Rochambeau. Aux Etats généraux, où il représenta la noblesse de la sénéchaussée de Limoges, il se montra l'ennemi irréconciliable de son frère. Emigré à la fin de 1791, il mourut l'année suivante à Fribourg-en-Brisgau.

(5) Nicolas Bergasse (1750-1832) avait déjà acquis, comme avocat, une certaine notoriété, lorsqu'il fut envoyé aux Etats généraux par la sénéchaussée de Lyon, sa ville natale. Il y siégea parmi les modérés : mais, après le 6 octobre, il se tint à l'écart de l'Assemblée. On trouve, sous sa signature, dans les nos 35, 40 et 41 des *Actes,* deux lettres, l'une du 6 février 1790 écrite à M. Bureau de Pazy, président de l'Assemblée nationale, l'autre du 15 adressée à M. Dinocheau, directeur du *Courrier de Madon,* et, dans les nos 62, 63 et 64, son *Discours sur les crimes et les tribunaux de haute trahison.* A la fin de 1790, il adressa au roi un plan de Constitution, dont le manuscrit fut retrouvé plus tard aux Tuileries dans l'armoire de fer. Bergasse faillit payer de sa tête cette découverte. Arrêté à Tarbes, il ne fut remis en liberté que par le Directoire. La Restauration en fit un conseiller d'Etat.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lauraguais (1) et le comte de Montlosier (2), qui, dans des articles sérieux, traitaient les questions à l'ordre du jour. Au nombre des personnages qui furent plus particulièrement en butte aux railleries des *Apôtres*, il convient de citer : le comte de Mirabeau et le duc d'Orléans ; les deux Lameth (3), Montmorency, le duc d'Aiguillon, Villette et les autres transfuges

---

(1) Louis-Léon-Félicité, comte de Lauraguais, né à Versailles en 1733, avait quitté l'armée pour se consacrer aux lettres et aux sciences. Il s'adonna au théâtre, puis a des expériences fort dispendieuses sur la composition du diamant. La hardiesse de ses épigrammes l'obligea, plus d'une fois, à passer en Angleterre pour éviter la Bastille. Il fut pour Peltier un collaborateur de la première heure. Il a publié dans les *Actes des Apôtres* des lettres datées pour la plupart de son domaine de Manicamp (n° 6, p. 1-2 ; n° 192, p. 3-8 ; n° 214, p. 3-12 ; n° 220, p. 3-13 et n° 223, p. 3-7, 12-13), le discours qu'il adressa aux habitants de cette localité, venant lui offrir les fonctions de maire (n° 49, p. 5-8), un aperçu de la situation financière (n° 139, p. 5-10) et un *Essai sur les jurés* (n^os^ 225, 226 et 227). Incarcéré à la Conciergerie, il fut relâché après le 9 thermidor. Sous la Restauration, il parvint à la pairie, mais son esprit frondeur le jeta dans l'opposition. Il mourut en 1824, à l'âge de 92 ans.

(2) François-Dominique Reynaud, comte de Montlosier, était né à Clermont-Ferrand en 1756. Envoyé par la noblesse d'Auvergne à l'Assemblée nationale, il s'y montra un partisan dévoué de la monarchie. Les *Actes des Apôtres* nous donnent son *Opinion sur la régénération du pouvoir exécutif* (n^os^ 58. p. 4-10 et 69, p 3-13), et ses *Observations sur les Assignats* (n° 99, supplément, p. 1-22). A l'époque de l'émigration, il devint en Angleterre le principal rédacteur du *Courrier de Londres*, fondé par l'abbé de Calonne. Après son retour en France, en 1802, ce journal devint le *Courrier de Londres et de Paris*, mais fut bientôt supprimé par le gouvernement à cause de ses tendances royalistes. Sous la Restauration, Montlosier joua un rôle important et se montra l'adversaire acharné des Jésuites. Il se rallia aux libéraux au lendemain de la Révolution de 1830, entra à la Chambre des pairs en 1832 et mourut en 1838.

(3) Charles et Alexandre de Lameth, nés l'un en 1757, l'autre en 1760, descendaient d'une vieille famille de Picardie. Après avoir fait la guerre d'Amérique, ils furent envoyés aux Etats généraux par la noblesse de cette province et se réunirent au tiers état. Dès leur premier numéro, les *Actes* nous représentent Charles de Lameth recherchant, à la tête de 150 soldats, le garde des sceaux Barentin dans le couvent des Annonciades.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la noblesse; Talleyrand, l'abbé Fauchet et l'abbé Grégoire; Robespierre, Barnave et Camille Desmoulins; Lafayette, Bailly, Necker et Target; M^me de Staël, M^me Charles de Lameth et Théroigne de Méricourt.

La devise humoristique : *Liberté, Gaieté, Démocratie royale*, inscrite en tête du prospectus des *Actes des Apôtres*, convenait trop au caractère de Suleau pour qu'il n'en fît immédiatement son programme. C'est dans le n° 90 que son nom apparaît pour la première fois. Ses plaisanteries, qui avaient excité l'enthousiasme des amis de la monarchie (1), avaient provoqué chez les démagogues de violentes colères. Au lendemain de sa délivrance, il reçut, avec de nombreuses lettres de menace, le billet d'un soi-disant garde national, qui l'avertissait d'un complot tramé contre lui (2). Suleau le remercia par la voie du journal :

> Monsieur le garde nationale,
>
> Suleau, qui se connaît en procédés, trouve le vôtre sublime. Je profiterai de l'avis, mais toutefois sans partager vos terreurs : il y a loin du poignard d'un scélérat au cœur d'un honnête homme.

---

(1) Loustallot, dans les *Révolutions de Paris* (n° 42, 1er mai 1790), écrivait ironiquement au sujet de Suleau : « Les aristocrates en ont fait un des saints de leur calendrier. Ils poussaient l'engouement jusqu'à espérer que ses plaisanteries, aussi puissantes que la lyre d'Amphion, suffiraient pour rebâtir la Bastille et rappeler le régime féodal. »

(2) *Actes des Apôtres*, n° 90, p. 9-10. — Voici ce billet, que nous croyons avoir été imaginé par Suleau, afin d'avoir un prétexte de braver ses ennemis : « Monsieur, j'ai l'honneur d'être garde national et très ennemi, je vous assure, des aristocrates, mais je le suis infiniment plus encore des lâches, et c'est en cette qualité que je vous dénonce le complot exécrable formé contre vous, complot qui ne pourrait se nommer qu'assassinat s'il s'exécutait : vous allez en juger. Il s'agit de vous arracher lâchement la vie et vos ennemis doivent profiter de la première occasion favorable à leurs desseins ; j'ignore qui ils sont, le choix des armes et du lieu, mais tenez-vous toujours sur la défensive. Je ne vous aurais point instruit, si l'honneur eût été la *compagne* de l'entreprise, mais mes sens se révoltent contre toute espèce de trahison. Mettez à profit, s'il vous est possible, cet avis ; c'est tout ce que désire un individu, qui, tout recouvert *de l'enveloppe banale*, n'en est pas moins, Monsieur, votre très humble serviteur, soldat citoyen de la sixième division. Ce 12 avril 1790. »

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Je reçois à chaque instant des petits poulets tout à fait gracieux : *on ne veut rien moins que m'écarteler pour m'apprendre à vivre;* mais, je connais tous ces braves Napolitains et je les crois moins capables que qui que ce soit d'un coup aussi hardi. Après tout, c'est le sang des martyrs, il fera des prosélytes.

Vous avez acquis, généreux inconnu, toute mon estime et mon amitié, et je me plais à croire qu'il est permis d'y attacher quelque prix. SULEAU.

Ce 13 avril 1790 (1).

Quelques jours plus tard, les premières lettres du nom de Suleau se retrouvent au bas d'un curieux supplément au n° 95 des *Actes* (2). Après les journées d'octobre, le bruit avait couru que le duc d'Aiguillon (3), déguisé en femme avait conduit à Versailles un bataillon de dames de la Halle (4). L'abbé Maury, l'ayant rencontré un jour sur la terrasse des

---

(1) *Actes des Apôtres*, n° 90, p. 10-11.

(2) *Extrait d'une lettre du chef des Thessaliens à son ami Patrocle.* Dimanche *(sic)* 26 avril. — Le titre seul de ce supplément, qui fait allusion à la promesse de Suleau de fournir à Lous XVI douze cent mille Thessaliens *(Un petit mot à Louis XVI*, ouv. cité, p. 23), s'il était fermement décidé à vivre et à mourir en roi, suffirait à nous en indiquer l'auteur; mais la signature Sul... ne nous laisse aucun doute à cet égard, et nous nous demandons comment M Marcellin Pellet *(Un journal royaliste en 1789,* ouv. cité, p. 109) a pu l'attribuer à Peltier.

(3) Armand de Vignerod, duc d'Aiguillon, fils du ministre de Louis XV, descendait de la sœur du cardinal de Richelieu. Député de la noblesse de la sénéchaussée d'Agen aux Etats généraux, il avait été le second à voter la suppression des privilèges de son ordre. En 1792, il remplaça le général Custine à l'armée du Rhin; mais bientôt, décrété d'arrestation par la Convention, il passa en Angleterre et de là en Allemagne. Il mourut, le 4 mai 1800, à Hambourg, au moment où il venait d'obtenir sa radiation de la liste des émigrés.

(4) Nous trouvons dans les *Actes* (n° 20, p. 16) l'épigramme suivante:

De d'A..... la vile et lourde masse
De Conculix a le port incertain;
Souvent en lui Monsieur à Madame fait place:
Mais admirez son bizarre destin,
En homme, c'est un lâche, en femme un assassin.

Conculyx, à qui l'on compare ici d'Aiguillon, est un personnage de la *Pucelle de Voltaire.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tuileries, lui avait lancé cette apostrophe : « Passe ton chemin, sal... ! » La caricature s'était emparée de cet incident extra-parlementaire (1) et le duc était devenu l'objet des sarcasmes de la presse royaliste, qui en avait fait la sage-femme, chargée d'accoucher Target, le père de la Constitution (2). C'est ce thème que reprend ici Suleau, à l'occasion de l'élection du duc à la présidence de l'Assemblée nationale :

Nos représentants volontaires donnent enfin un exemple de courtoisie digne des plus beaux siècles de la galanterie française. La sage-femme de la Target, Madame d'Aig....., vient d'obtenir les honneurs du fauteuil : mais, sur la motion expresse de M. Bouche, on a fait jurer à l'illustre amazone qu'elle ne présiderait qu'en habits d'homme.

On ne peut assez applaudir a la sagesse de ce décret ; car sans cette précaution que serait devenu, avec un abbé Maury, celui de l'*inviolabilité?*... Le danger était d'autant plus imminent que Madame la présidente, dans les atours de son sexe, est bien la coquette la plus séduisante de toutes *les dames de la nation*. On la vit fort crottée aux dernières saturnales (3) et c'est sans doute ce qui l'a fait appeler sal... Cependant la friponne se faisait encore remarquer à la tête de ses bacchantes par sa bonne mine et ses grâces martiales qui lui ont valu plus d'une auguste conquête...

Les amis de notre héroïne avaient plus d'un motif pour la mettre en culotte.

Les maîtres du ballet national la cherchent partout pour lui faire danser avec M. Samson un fort vilain rigaudon. Ces brutaux-là menacent de la pourchasser jusque dans le sanctuaire de la souveraineté ;

---

(1) Cette caricature représentait dans un médaillon un officier de hussards avec cette légende : *Ci-devant duc d'Aiguillon*. En renversant le médaillon, on voit la figure d'une poissarde, surmontée de ces mots : *Passe, sal...!* (Cf. Marcellin Pellet, *Un journal royaliste en 1789*, ouv. cité, p. 109.)

(2) Target, l'un des premiers avocats du barreau de Paris et membre de l'Académie française, fut nommé président du Comité de constitution par ses collègues à l'Assemblée nationale. A la suite de cette nomination, les *Apôtres* prirent l'habitude de le représenter sur le point d'accoucher de son projet. Dans la gravure qui se trouve en tête du troisième volume des *Actes*, le duc d'Aiguillon, revêtu d'un casaquin d'indienne, en bonnet rond et en jupon blanc, se tient aux pieds du patient. (Cf. à la suite de l'introduction, l'explication de l'estampe, p. 6 et le n° 66, p. 10.)

(3) Suleau veut parler des 5 et 6 octobre.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ils marcheraient sur le ventre aux *Cordeliers* pour aller la ravir des bras des *Jacobins* (1); or le diable ne la reconnaîtrait plus sous le travestissement d'un costume masculin.

Il n'y a pas d'apparence que cette métamorphose ait été imaginée pour éluder adroitement et ne pas heurter de front cette vieille loi salique par laquelle les Visigoths ont eu l'*ingalanterie* de décréter que le royaume de France ne pourrait tomber en quenouille.

D'abord où serait la nécessité de cette escobarderie? Nos Lycurgues ont secoué le joug de toute superstition. Et le moyen d'accuser de respect pour les lois barbares des législateurs, qui nous ont si bien appris qu'il n'y avait de constitutionnel que ce qu'ils auraient jugé à propos de constituer, d'après les inspirations de la baronne de Stael, la nymphe Egérie de ces modernes Numas?

Ensuite, c'est qu'il n'y a plus de royaume de France et que le même jour a éclairé et ses funérailles et l'accouchement de la dame Target. Le linceul de la monarchie a servi de layette à la nouvelle-née : et, pour tout dire en un mot, puisque la loi des ripuaires exclut les femmes du trône, il est évident que, par la raison des antipathies, elle les appelle au fauteuil de l'Assemblée nationale.

D'où il suit : 1° qu'il n'y a que des aristocrates et des ennemis du beau sexe, qui aient le front de critiquer la nomination de Madame la presidente; 2° que le décret qui l'assujettit à porter chausses et pourpoint, même les jours *d'acceptation*, n'est qu'une affaire de sollicitude pour tromper l'insolence de ces gens du Châtelet et de précaution contre l'intempérance de cet abbé Maury... (2)

Cette facétie, où l'on retrouve la verve licencieuse et l'esprit gaulois de la fin du XVIII^e siècle, ne fut pas du goût de tout le monde. L'abbé Maury, qui y était si fort maltraité, n'avait sans doute pas été le dernier à protester. Peltier, inquiet des réclamations qu'elle provoquait, s'empressa de déclarer, dans l'un des numéros suivants, que la rédaction n'avait pris aucune part à cette publication (3).

Cet écrit de Suleau est à rapprocher d'une annonce singulière, parue un mois plus tard et intitulée : *Supplément à la feuille*, L'INDICATEUR DES MARIAGES. Les traits d'esprit, qu'on y rencontre, font oublier certaines libertés de langage :

On voudrait prendre à bail présentement, mais tout présentement (la

(1) Allusion à la procédure qui s'instruisait alors au Châtelet sur les événements des 5 et 6 octobre.

(2) *Actes des Apôtres*, n° 95, supplément, p. 1-4.

(3) *Ibid.*, n° 97, p. 16.

saison ne permettant aucun délai), pour longtemps et même tout jusqu'à la fin de la Constitution, une femme qui ait de la tournure et une physionomie caressante, mais surtout aristocrate en diable...

La couleur de la chevelure n'y fait rien ; on exclut seulement le blond trop décidé : mais on la veut à tous crins, la bouche fraîche, bien garnie, et croupe normande s'il est possible. De 18 à 25 ans, voire même la trentaine, si cela est bien conservé... On déteste par-dessus tout les abatis canailles : on sacrifierait donc beaucoup d'autres choses à une belle main et à un pied mignon... Voilà pour le physique.

On sera un peu plus exigeant sur le moral.

On ne promet aucune indulgence sur l'esprit : il en faut, et beaucoup; mais de cet esprit facile et naturel, qu'on ait pris soin d'orner par de bonnes lectures, également éloigné et de la pédanterie de l'érudition en *us* et de la frivolité d'un jargon insignifiant en *ique*.

Tous les caractères sont bons, pourvu qu'on en ait un fortement prononcé, dût parfois Monsieur en enrager...

On la veut plus enjouée que satirique ; cependant une pointe de causticité ne gâterait rien, si cet aimable, mais dangereux penchant était surveillé par le sentiment...

Si la future réunissait à ces avantages une certaine collection d'agréments, tels que de la grâce dans le maintien, de la gentillesse dans les manières, de la mignardise dans le parler... Tout cela composerait une manière d'être merveilleusement approprié aux goûts et fantaisies du *roucoulant.*

C'est un homme à procédés; sa loyauté est constatée par mille certificats plus concluants les uns que les autres. On peut donc croire que sa compagne sera bien choyée, et surtout qu'elle aura l'avantage (si c'en est un) d'être vigoureusement protégée contre toutes invasions étrangères.

Cinquante louis par mois, (si mieux n'aime la folle cent mille écus en assignats), pourvoiraient à ses besoins domestiques... Le traitement est mesquin, mais les temps sont difficiles; et puis, il ne faut pas tout faire pour son cœur, quand on a sur les bras une famille de créanciers.

Sur tous les autres points, on ne laissera rien à désirer.

On recevra au Bureau apostolique les offres et propositions de toutes les amateuses (1) *qui se croiraient propres à remplir les conditions du prospectus : on leur procurera tous les renseignements qui y sont analogues. Mais pour tous les essais et vérifications qui ne peuvent avoir lieu qu'entre les parties contractantes : s'adresser à M. Suleau, hôtel d'Espagne, rue de Richelieu; en cas d'absence, hôtel de la Nation,*

(1) *Sic.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ci-devant le Châtelet, où il a toujours son domicile de droit, et souvent de fait. On voit assez qu'il s'arrange pour y passer toute la belle saison (1).

Et il ajoutait en note au sujet de ses créanciers : « C'est pure malice à ces honnêtes gens-là, s'ils ne sont pas encore soldés. Que ne se sont-ils présentés avec M. *le Roux* aux interrogatoires? On a vu avec quelle grâce l'accusé travaillait à sa libération (2). C'est qu'on devient consciencieux quand on se voit à la veille de rendre ses comptes au souverain juge. Les *quatre* ou *cinq* malavisés, qui ont perdu une si belle occasion, ont lieu d'espérer qu'elle ne tardera pas à renaître » (3).

Les *Révolutions de Paris* avaient parlé de Suleau avec une certaine bienveillance (4). Après avoir passé en revue ses diverses brochures et critiqué son opinion sur le *veto absolu,* Elysée Loustallot, l'auteur de l'article, terminait par cette conclusion, où perçait une réelle sympathie :

Je suis loin d'adopter *le royalisme* erroné de cet accusé ; car on ne peut pas, de bonne foi, entacher *d'aristocratie* un des hommes qui a le plus vigoureusement écrit contre les déprédations de la cour et la tyrannie ministérielle (5); mais lorsque pour des pamphlets, pour des opinions, pour un projet d'adresse qu'on avait la faculté de rejeter, on ne s'est pas contenté de le surveiller ou de s'assurer de sa personne pour quelques jours, qu'on l'a au contraire détenu pendant cinq mois, au secret, dans des lieux malsains, qu'on a donné, par ce traitement rigoureux, de la consistance aux accusations exagérées que formaient contre lui ou des ennemis secrets ou des patriotes d'un zèle trop exalté, on ne peut s'empêcher de le plaindre et de désirer que, victime de la révolution, il ne trouve pas, dans une conclusion injuste de son affaire ou dans l'effet des préventions qui ont été semées contre lui, de plus fortes raisons de maudire le moment où a commencé le bonheur public (6).

---

(1) *Actes des Apôtres,* n° 108, p. 1-8.

(2) Voir plus haut, p. 1000.

(3) *Actes des Apôtres*, n° 108, p. 7.

(4) *Révolutions de Paris*, n° 42, 1er mai 1790, p. 225-232.

(5) Loustallot visait ici certains passages du *Petit mot à Louis XVI* (Voir plus haut, p. 478 et 479.)

(6) *Révolutions de Paris*, loc. citat., p. 231-232.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suleau reconnaissait à Loustallot un certain talent, mais il n'estimait pas son caractère : il se montra blessé de ses compliments et il les lui renvoya par une lettre, pleine de hauteur dans laquelle il le provoquait à s'expliquer sur les principes du droit public et offrait de lui démontrer, jusqu'à l'évidence, l'illégalité des opérations de l'Assemblée nationale (1). »

Dans le dernier n° de votre journal, lui écrit-il, il vous a plu de rendre un compte assez circonstancié de la tracasserie nationale dans laquelle je suis empêtré depuis six mois. Accoutumé aux explosions périodiques et virulentes de votre zèle patriotique, je n'ai pu me défendre d'un sentiment de surprise, en voyant l'esprit d'impartialité qui a présidé à la rédaction de cet article. Si je ne craignais de vous dégoûter de cette louable modération, je me permettrais de vous dire que c'est un événement bien imprévu et vraiment remarquable que cet accès de raison qu'enfin vous faites succéder à la rage de l'esprit de parti. C'est dans toute la sincérité de mon âme que je vous complimente sur ce symptôme de guérison. Pourquoi faut-il, hélas ! que je sois forcé de mêler à mes félicitations, un ton de controverse qui, en les modifiant, en empoisonne la douceur ?

Je vous abandonne bien volontiers toutes celles de vos observations qui ne portent que sur mon irrévérence pour *certaines gens ;* je suis bien plus dégagé sur celles qui ne sont susceptibles de compromettre que ma petite gloriole littéraire ; mais je ne puis en conscience passer condamnation sur l'*erreur* et la *contradiction* que vous me reprochez, parce que les principes, d'où vous puisez ces objections, sont étroitement liés à l'essence de la monarchie et que, dans mon opinion, HORS DE LA MONARCHIE pour nous POINT DE SALUT (2).

Au sujet du *veto,* Suleau ne faisait aucune difficulté de reconnaître que *le roi ne pourrait sans crime s'opposer à la volonté nationale*, mais encore fallait-il que cette volonté fût clairement manifestée et qu'on ne la confondît pas avec les prétentions, au moins litigieuses, de la majorité des représentants de la nation :

Obtenez de vos amis qu'ils renvoient leurs décrets à la sanction de

---

(1) *Le Réveil de M. Suleau suivi du prospectus du journal politique que le public lui demande*, A Paris, de l'imprimerie de l'Homme-sans-peur, rue Caumartin, n° 17 *bis*, 1791, in-8° de 58 pp., p. 48.

(2) *Actes des Apôtres*, n° 102 : Lettre à M. Loustalleau *(sic)*, rédacteur des Révolutions de Paris, p. 3-4.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leurs commettants ou trouvez bon que je ne voie dans ces officieux que des procureurs aussi aveugles qu'indiscrets, qui n'ont ni voulu comprendre l'esprit, ni respecter la lettre de leurs pouvoirs. Je ne vous parle point de l'intrépidité avec laquelle ils se sont joués de leur serment : quand on en est venu au point d'apprendre sans frissonner que *l'insurrection est le plus saint des devoirs*, il est dans l'ordre que le parjure soit la plus religieuse de toutes les vertus (1).

Suleau ajoutait plaisamment :

Je prends l'engagement, Monsieur, de vous démontrer que *Mademoiselle Target* (2) n'est qu'une malheureuse fille adultérine, qui n'est pas même susceptible d'être légitimée *per subsequens matrimonium*, mais tout au plus *per rescriptum principis*; et que les airs de hauteur et de dédain, qu'on lui voit prendre avec le *petit garçon du pouvoir exécutif*, sont d'autant plus scandaleux et déplacés, qu'en l'épousant c'est lui qui ferait en honneur et profit tous les frais de la mésalliance. Peut-être aurait-il droit de se plaindre d'avoir été sacrifié, et l'on ne sait trop pourquoi, dans *ce jour à jamais mémorable* où à l'instigation de M. Necker, il a été fiancé si brusquement par l'entremise de son papa. Ce serait bien le cas, sans contredit, de lui pardonner quelques accès de bouderie : mais point du tout, il se résigne à son sort de la meilleure grâce du monde, et, au lieu de lui savoir gré de cette aimable et généreuse condescendance, les parents de *la future* affectent avec lui de si étranges manières qu'on finira par lui donner une antipathie invincible pour la consommation de son mariage avec cette petite aventurière que le vice de sa naissance ne rend que plus insolente (3).

Cette lettre se termine par ces réflexions légèrement ironiques :

Pardon, Monsieur, si j'ai eu l'impertinence de me compter pour quelque chose dans la classe des citoyens à voix consultative. J'oubliais que j'ai été tué *civilement* par un décret judiciaire qui, depuis un mois, a paralysé tout mon être, sauf toutefois l'exercice de mes petites facultés intellectuelles et aussi sans altérer la vigueur ni enchaîner l'activité

(1) *Acte des Apôtres*, p, 5-6.

(2) *Mademoiselle Target, Targette, Targetine, Targinette,*, autant de vocables sous lesquels la presse royaliste désignait alors la Constitution. Dans le n° 32 des *Actes* se trouve la *Targetade*, poème héroï-natio-épi-constitutiono-politico-comique, que les *Apôtres* prétendent tenir de Théroigne de Méricourt.

(3) *Actes des Apôtres*, n° 102, p. 8.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de mes fonctions animales : car je jase, je bois, je mange, je digère, je fais gaîment mes quatre repas, je ...., etc., comme si de rien n'était. Il y a quelque chose de plus merveilleux encore, c'est que je conserve, pour tous les actes de virilité, autant d'aptitude (et j'y vaux même plus, s'il faut les en croire) que si je n'étais pas rayé du nombre des vivants. C'est au point que je n'ai pas la moindre impatience de reparaître sur la liste de vie : que gagnerais-je en effet à reprendre mon existence civile, moi profane qui n'ai point du tout les inclinations municipales? Qu'importe sa résurrection dans le monde politique à un franc épicurien qui borne toute son ambition à être *éligible* dans la société des *Apôtres*; qui convoite bien plus la ceinture des Grâces que l'écharpe de la mairie et qui troquerait de bon cœur les majestueux atours de M. Bailly pour les chiffons d'une femme un peu désirable?

Cette digression me conduit tout naturellement à vous apprendre que je mets, au nombre de mes sensualités, la lecture de votre journal; et ce goût-là ne m'est pas particulier, car il est de par le monde beaucoup d'honnêtes gens qui trouvent vos productions *tres piquantes*. Ce n'est pas que, si quelque jour je devenais affamé d'argent et de célébrité, je pusse jamais être tenté de me procurer ces choses-là au même prix et par les mêmes moyens; mais je sens bien que votre manière de dire est bien plus une affaire de spéculation qu'une conviction de principes; c'est pourquoi l'antipathie, que l'on me connaît pour les opinions que vous affichez, n'empêche pas que je ne puisse faire profession d'être avec une considération tout à fait *distinguée* et une sorte d'admiration, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur (1).

Loustallot n'accepta pas le cartel : « Quelques jours après, raconte ailleurs Suleau, je cédai à la fantaisie d'aller le voir pour le persiffler sur sa poltronnerie. Ce fut alors qu'après s'être retranché dans la défense expresse qui lui avait été faite de se mesurer avec moi, il me confessa ingénument que j'aurais trop d'avantage dans cette lutte, parce que j'étais dans les vrais principes, mais que ce n'était pas sa faute si ces principes-là avaient vieilli et n'étaient pas ceux de la révolution. Je ne connais pas de réplique à de pareils arguments : je lui sus gré de sa franchise; aussi continuai-je de le voir, et je ne l'ai perdu de vue que peu de temps avant sa mort, qui, dois-je l'avouer? me fit une sorte de peine » (2).

---

(1) *Actes des Apôtres*, n° 102, p. 11-13.

(2) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 48.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE SEPTIÈME

Suleau lacère un pamphlet offensant pour la reine. — Il a maille à partir avec le district des Feuillants. — Mise à sac de la boutique du libraire Gattey et autodafé des *Actes des Apôtres* sur la place du Parvis-Notre-Dame. — Suleau reçoit chez lui les souscriptions à cette feuille. — Vengeance des démocrates. — Fréquentes visites de Suleau au garde des sceaux. — Il est arrêté dans une bagarre à sa sortie de la chancellerie. — Entrevue de Loustallot avec l'archevêque de Bordeaux. — Désintéressement de Suleau. — Sa réponse à Gorsas. — *Nouvelle conspiration de M. Suleau arrêté avec tous ses instruments de contre-révolution* — Le décret du 19 juin abolit les titres nobiliaires. — *Lettre impartiale de M. Suleau à M. Necker.*

Suleau ne se contente pas d'écrire, il agit. Un jour, aux environs des Tuileries, il est abordé par un jeune colporteur qui lui offre une immonde brochure, la *Correspondance de la reine avec plusieurs illustres personnages* (1). Sans hésiter, il se saisit de l'infâme libelle, en lacère les exemplaires et en jette les feuillets au vent. Plainte fut portée devant le district des Feuillants ; mais, loin de s'en effrayer, Suleau écrivit au président, M. Menjaud :

Vous savez, ou j'ai l'honneur de vous apprendre, que je me suis donné hier le passe-temps d'un nouveau crime de lèse-nation et que, pour cette mille et unième fois, la bonne nation, je l'ai horriblement *lésée* dans la personne de quelques honnêtes colporteurs d'une brochure très édifiante, intitulée : *Correspondance de la reine avec d'illustres personnages.* L'un de ces braves patriotes, dont j'ai eu l'impiété de méconnaître le zèle au point de m'en scandaliser avec quelques symptômes d'humeur, fier de sa mission dont la source est *inviolable,* n'a pas hésité à dénoncer à votre tribunal ce procédé, en apparence aristocratique. Le corps de délit est constant : les débris d'un des exemplaires lacérés ont été soigneusement déposés dans les archives de votre comité. Je me suis fait un devoir d'y comparaître ; l'affaire a été ajournée à ce jourd'hui. Vainement je me faisais une fête d'aller entendre ma sentence ; mais comme je n'ai pas qu'un crime de lèse-nation et qu'entre autres j'en conserve encore un qui aura demain six mois de

(1) Cette prétendue *Correspondance de la reine* était l'un de ces odieux pamphlets qui circulaient alors contre Marie-Antoinette.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

barbe, je suis souvent forcé de négliger les plus jeunes : cette considération m'autorise à espérer que vous aurez la condescendance de me notifier par écrit votre jugement.

Le plaignant réclame un petit écu, sauf les conclusions de qui il appartiendra, pour la vindicte publique : de mon côté, je lui ai fait très cordialement des offres réelles d'une centaine de coups de bâton, sans préjudice de son incarcération que j'exige impérieusement et que je demanderai jusqu'à l'extinction de mes forces. Voilà l'état des choses.

Prononcez, Monsieur ; loin de décliner votre juridiction, je promets de me résigner provisoirement à votre décision ; c'est-à-dire que si votre jugement arbitral consacre la prétention de mon adversaire, je m'empresserai de déposer un bel et bon écu, sous la sauvegarde d'un procès-verbal de consignation bien solennel qui, en motivant et mon premier refus et votre injonction, me conserverait tous mes droits à une discussion ultérieure.

J'ose me flatter que cette vertueuse docilité va faire évanouir le vernis d'impudente aristocratie dont on voudrait bien m'encroûter et que désormais il ne sera pas plus difficile de croire à la loyauté de ma démagogie qu'à la sincérité du sentiment de respect avec lequel je suis bien libre d'être,

Monsieur le Président,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Ce 21 mai.

SULEAU (1).

Le président était tout disposé à laisser tomber l'affaire ; une condamnation lui semblait difficile le jour même où la populace venait de brûler, sur la place du Parvis-Notre-Dame, au chant d'un *Te Deum* dérisoire, plusieurs numéros des *Actes des Apôtres*, après avoir mis au pillage, au Palais-Royal, la boutique de Gattey, « le libraire apostolique », chez qui se vendaient la plupart des feuilles et des pamphlets royalistes (2). Suleau profita de cet incident inattendu pour revenir à la charge :

Tout ce que je puis conclure, Monsieur le Président, de la réponse verbale que vous avez faite à mon messager, c'est que vous ne voulez

(1) *Actes des Apôtres*, n° 113, p. 21-23 : Lettre de M. Suleau à M. le Président du district des Feuillants.

(2) On publia à cette occasion une brochure intitulée : l'*Aristocratie du libraire Gattey punie par le peuple ou le supplice des Actes des Apôtres*, Paris, imp. de L.-L. Girard, 1790, in-8°.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ni me condamner, ni m'absoudre. Ce *mezzo-termine* ferait fortune avec tout homme moins entêté que moi, mais je suis de tous les aristocrates le moins accommodant, et c'est par allusion à cette ténacité que vos beaux-esprits patriotes ont décidé que je n'étais *pas même bon à pendre.*

Assurément, si l'on a pu brûler hier les *Actes des Apôtres* et saccager le magasin du libraire, moi j'ai bien pu déchirer la *Correspondance de la reine*.... et en rudoyer les colporteurs: mais ce n'est pas de ma justification dont il s'agit ici ; je veux obstinément un jugement positif et, si vous persistez dans votre système de neutralité, je me permettrai de dire et, qui pis est, de prouver que le hors de cour conciliatoire, que vous avez imaginé, n'est qu'un déni de justice suggéré par la plus odieuse et peut-être la plus funeste partialité.

N'oubliez pas que, dans l'instance pendante à votre tribunal, mon rôle n'est pas purement passif ; j'y suis tout à la fois accusateur et accusé, puisque non content de me refuser au paiement du *petit écu*, je demande, par surcroît d'impudence, l'emprisonnement du plaignant et que par conséquent son désistement n'excuserait pas vis-à-vis de moi votre insouciance.

La teneur de votre réponse peut seule déterminer la nature et l'étendue des sentiments avec lesquels je dois être,

Monsieur le Président,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Ce 22 mai 1790.

SULEAU (1).

Inquiet de la tournure inattendue que prenait l'affaire, le président finit par se rejeter sur le commissaire : « Je n'étais point au comité, écrit-il à Suleau, le jour où y a été conduit le particulier dont vous vous plaignez et ne suis nullement au fait de cette affaire : tout ce que je peux présumer, c'est que le commissaire, qui était de service au comité ce jour-là, aura pensé qu'il suffisait de faire une injonction verbale au porteur de l'imprimé dont vous me parlez, sous peine de punition en cas de récidive... Si vous désirez de plus amples éclaircissements sur les motifs qui ont déterminé le commissaire, vous voudrez bien vous adresser à M. Maréchal, négociant, rue Saint-Honoré, n° 400 (2). » Suleau suivit ce con-

---

(1) *Actes des Apôtres*, n° 114, p. 27-28: Deuxième lettre de M. Suleau à M. le Président du district des Feuillants.

(2) *Actes des Apôtres, ibid.*, p. 29-30 : Réponse de M. Menjaud, président du district des Feuillants, à M. Suleau, 22 mai 1790.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seil (1) et il obtint cette fois du commissaire désigné une réponse catégorique, dans laquelle celui-ci plaidait les circonstances atténuantes :

L'enfant auquel vous avez sagement enlevé les feuilles qu'il débitait, Monsieur, a reçu la leçon proportionnée à l'ignorance et à la faiblesse de son âge ; on a dû vous en donner connaissance lorsque vous êtes revenu au comité ; j'en étais absent pour le moment et j'ai regretté de n'avoir pas eu l'honneur de vous revoir, parce que tout en vous faisant part du parti que j'avais pris vis-à-vis du petit colporteur et en vous félicitant sur le patriotisme de votre conduite, je ne vous aurais cependant pas dissimulé que vous étant livré avec un peu trop de zèle à l'enlèvement des feuilles d'entre les mains de ce petit bonhomme, vous avez oublié que vous n'aviez pas le droit de les lacérer, et encore que vous pouviez par cet acte de rigueur occasionner quelque rixe, ce qu'il est bien essentiel et ce que nous tâchons de tout notre pouvoir d'empêcher, et notamment aux environs de l'Assemblée nationale.

Je désire, Monsieur, que ma réponse vous suffise ; la satisfaction que vous désirez doit être remplie par l'injonction que j'ai faite à cet enfant de ne plus vendre de pareilles feuilles et les menaces d'être sévèrement puni s'il y était repris.

J'ai l'honneur d'être, etc.

MARÉCHAL.

Ce 23 mai 1790 (2).

Dans les observations qu'il crut devoir adresser à M. Maréchal, Suleau fait montre d'une sagacité extraordinaire. Dès cette époque, il n'a aucune illusion ni sur le sort qui l'attend, ni sur les dangers qui menacent la royauté :

Non, Monsieur, *la satisfaction que je désirais n'est pas remplie par l'injonction et les menaces faites* au colporteur, parce que l'espèce d'irrégularité, que j'ai hasardée dans un mouvement de sainte indignation, avait un arrière-but beaucoup plus important que le châtiment de quelques malheureux, incapables de discerner les exécrables manœuvres dont ils sont les instruments aveugles. Ces mercenaires, qui distribuent innocemment les poisons *régicides* de la calomnie, méritent plus de pitié que de courroux. Mais il faudrait inventer de nouveaux supplices pour les scélérats qui font tourner au profit de

(1) *Actes des Apôtres*, n° 114, p. 30 31 : Billet de M. Suleau, qui accompagnait l'envoi à M. Maréchal de la lettre de M. Menjaud, 22 mai 1790.

(2) *Actes des Apôtres*, *ibid.*, p. 31-32 : Réponse de M. Maréchal, commi au district des Feuillants, à M. Suleau.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

eurs horribles desseins la misère et le vertige d'un peuple qu'ils n'ont jamais alimenté que pour avoir d'autant plus de facilité à l'enivrer de leurs fureurs. Je les connais ces ennemis de toute autorité légitime ; ils n'ont jamais été masqués pour moi, ces traîtres ambitieux qu'une trop longue impunité enhardit à consommer leurs forfaits ! Ils règnent sur les bons par la terreur ; ils s'associent les méchants par le partage de leurs brigandages ; ils s'asservissent les sots *et s'en fon couronner*, a la faveur du prestige d'une basse et perfide popularité. Insolemment infatués de leurs affreuses prospérités, ils ont la lâche et sacrilège intrépidité d'insulter à leur roi, que pour prix de ses bontés et de sa sollicitude paternelle, ils ont précipité dans un abîme de malheurs Sans doute, c'est pour lui faire expier le crime d'avoir échappé à toutes leurs embûches, qu'ils l'abreuvent continuellement d'humiliations, qu'ils lui font consumer douloureusement ses jours dans les angoisses des plus cruelles anxiétés pour son héroïque compagne, pour toute son auguste famille, et qu'ils le condamnent au désespoir déchirant de ne pas voir de longtemps renaître son peuple à la félicité qu'il lui préparait.

Mais qu'ils sachent donc, ces misérables, qu'ils ont lassé ma patience et que celui qui a toujours vu sans pâlir et la hache du fanatisme et les poignards des assassins, est capable de les braver jusques sur leur char de triomphe ! Oui, je jure que si la justice ne se hâte de purger mon malheureux pays de cette engeance infernale, j'aurai le courage de la dévouer au mépris et à l'indignation de toute l'Europe. Serai-je ensuite tumultuairement torturé par la rage d'une multitude engouée de ses véritables fléaux ; ou serai-je froidement sacrifié à des considérations légitimes ? Eh bien ! Favras n'aura pas eu seul l'honneur d'avoir su rendre sa mort utile à sa patrie (1).

Et un peu plus loin :

Je dois dire à l'honneur de cette Picardie qui m'a tant persécuté, que j'en reçois tous les jours des témoignages de confiance, d'affection et d'enthousiasme qui me paient avec usure de mes longues tribulations... Qu'il me serait doux et consolant d'avoir le droit de penser que mes faibles efforts ont pu contribuer à régénérer l'opinion publique, si longtemps et si profondément viciée par les intrigues souterraines d'une bande de conjurés, puissants par leur hypocrisie, secondés par la politique jalouse d'une nation voisine *moins rivale qu'ennemie*, plus dangereux par l'or qu'elle leur prodigue qu'ils ne seront redoutables *par le fer* dont ils menacent, en un mot habiles à saisir tous les moyens

---

(1) *Actes des Apôtres*, n° 114 : Observations de M. Suleau à M. Maréchal, p. 32-35.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'égarer et déchaîner un peuple en délire pour le rendre tour à tour l'instrument et la victime de leurs abominables complots et de la plus fallacieuse des perfidies. Ce n'est que du sang de ces modernes Catilinas, plus monstrueux mille fois que leur modèle, que peuvent être cimentés et le pacte d'alliance qui rendra les sujets au monarque et les nœuds de concorde et de fraternité qui réuniront de généreux compatriotes, bien moins divisés par leurs intérêts que par les germes de dissension et de haine qu'on a que trop bien réussi à leur inoculer. On peut croire qu'il ne se bornera pas à former de stériles vœux pour cette grande réconciliation. celui qui a toujours été dévoré de l'ambition d'acheter de tout son sang l'honneur d'y avoir coopéré (1).

Dans la bouche de Suleau, ce n'était pas là de vaines paroles. Au lendemain du sac de son magasin, Gattey se refusa à être désormais l'entrepositaire des *Actes des Apôtres;* Suleau, pendant quelque temps (2), assuma la tâche de recevoir chez lui les souscriptions à cette feuille et il fit imprimer l'avis suivant :

On ne souscrit plus chez Gattey, ce poltron apostat ; mais au contraire chez M. Suleau, à son domicile accoutumé, le Palais de la Nation, dit vulgairement le Châtelet, et accidentellement hôtel d'Espagne, rue de Richelieu (3).

En répandant ainsi son adresse dans tout Paris, Suleau attirait sur lui, comme à plaisir, la haine des démocrates, heureux d'avoir un prétexte de se venger de son persiflage. Un soir, à minuit, il rossa cinq patriotes qui l'avaient attaqué alors qu'il débouchait de l'arcade de la Bibliothèque du roi.

---

(1) *Actes des Apôtres*, n° 114 : Observations de M. Suleau à M. Maréchal, p. 36-38.

(2) On lit dans le n° 120, p. 8 : « On souscrit pour les volumes 5 et 6, composés chacun, comme les quatre volumes précédents, de trente chapitres et des accessoires ordinaires chez M. Dudoyer, hôtel et rue Coq-Héron, depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures seulement. Les amis de la liberté de la presse y trouveront en tout temps une table et deux chaises pour exercer la justice souveraine *du peuple* sur l'ouvrage. Nous avons arrêté, dans notre comité des finances que le prix de la souscription pour ces deux volumes serait de 18 livres pour Paris et de 21 livres pour les départements. »

(3) Aug Vitu, ouv. cité, p. 81. — Marcellin Pellet, *Un journal royaliste en 1789*, ouv. cité, p. 33 et 34.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Depuis quelques jours, *à l'instigation d'une bande de scélerats que ma vigilance importune*, écrit-il dans un nouveau factum, une multitude féroce, moitié brigands, moitié fanatiques, se montrait altérée de mon sang. *Eh! qu'en veulent-ils faire, bon Dieu! Le veulent-ils boire?* En vain demandent-ils ma tête; moi qui ai grand peur de ne pas en trouver une autre qui aille aussi bien que celle-là sur mes épaules, je ne suis pas autrement disposé à m'en défaire. Après tout, la fantaisie de ces gens-là n'est pas moins bizarre qu'impertinente; car on m'a toujours dit que cette tête-là, c'est bien ce que j'ai de plus mauvais. Vaille que vaille, je prétends la garder; c'est pourquoi, sur la représentation de mon hôtesse que *dans un saint temps de révolution, il faut être ou pendant ou pendu, et que par conséquent je ne mérite que trop d'être lanterné*, je cherche à éluder par la ruse la force d'un syllogisme inexpugnable à tous les efforts de la raison (1).

De tous les ministres alors au pouvoir, le garde des sceaux Champion de Cicé (2), semblait être l'homme le plus capable de remédier aux difficultés de la situation. « Plus on cause avec lui, disait Rivarol, plus on désire l'écouter; car plus on a d'esprit, plus on lui en trouve » (3). Dès sa première visite à la Chancellerie, Suleau s'était senti attiré vers l'archevêque de Bordeaux, dont il admirait le jugement sûr et la fermeté de caractère. A son avis, le vaisseau de l'Etat aurait été sauvé, s'il eût été seul au gouvernail (4).

Les entrevues de Suleau avec M. de Cicé ne furent bientôt plus un mystère. Au moment où l'on discutait à l'Assemblée nationale les affaires ecclésiastiques, il fut arrêté dans une

---

(1) *Nouvelle conspiration de M. Suleau, arrêté avec tous ses instruments de contre-révolution*, s. l. n. d., in-8° de 16 pp., p. 3-4.

(2) Jérôme-Marie Champion de Cicé, né à Rennes en 1735, évêque de Rodez (1770), puis archevêque de Bordeaux (1781), fut député du clergé aux Etats généraux. Il se rallia l'un des premiers au tiers. Au mois d'août 1789, il se vit confier les sceaux par Louis XVI et les conserva jusqu'au mois de novembre de l'année suivante. C'est en cette qualité qu'il prit part à la promulgation de la constitution civile du clergé. Emigré en Angleterre, il y demeura jusqu'en 1801. Il fut alors promu à l'archevêché d'Aix, mais il ne fit que passer sur ce siège et mourut en 1802.

(3) Clément de Lacroix, *Souvenirs du comte de Montgaillard*, in-8°, Paris, 1895, p. 17.

(4) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 49.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bagarre, aux abords de la salle du Manège, le visage couvert de suie, à la tête de prétendus émeutiers, qui par leurs violentes protestations feignaient de vouloir peser sur les délibérations. Pressé de questions, il finit par avouer qu'il sortait ainsi travesti de chez le garde des sceaux (1). Dès lors, il s'y rendit ouvertement. Un jour qu'il était parvenu à décider Loustallot à l'accompagner, il le présenta à M. de Cicé « comme un sujet de quelque mérite qui n'avait besoin que d'être catéchisé pour devenir orthodoxe »; mais, le fougueux démagogue ne se laissa pas prendre aux avances de l'archevêque. Après cette conférence, qui avait duré deux longues heures, il prit Suleau par le bras et lui dit naïvement : « M. Suleau, il n'y a pas de l'eau à boire avec tous ces gens-là : au fait, si la cour ne vous a pas assuré mille louis de pension, vous faites un métier de dupe; alors c'est à moi, à qui vous voulez du bien, d'être votre patron. Venez aux Jacobins et je vous réponds que vous serez accueilli avec bien de la joie par notre directoire » (2).

Suleau était trop désintéressé pour entendre ce langage. Il le fit dûrement sentir à Gorsas qui, dans le *Courrier de Paris,* s'était permis des doutes à cet égard :

Jusqu'à ce jour, les folliculaires même les plus lâchement vendus au parti dominant, tout en se plaignant de l'anti-popularité de mes principes, avaient eu la pudeur de respecter la loyauté de ma controverse : aucun, que je sache, n'avait eu la bêtise ou la mauvaise foi de jeter des nuages sur la moralité de mes opinions. Il était réservé à un certain M. Gorsas, plat et stupide barbouilleur de je ne sais quelle rapsodie périodique, infectée de la plus puante démagogie, d'avoir l'effronterie de m'apprendre que je fais métier et marchandise de mes idées, que je vis du lucre de mes productions politiques et enfin que ma plume est servilement aux gages de ma cupidité. *Il ne lui reste qu'à prendre pour des démarches de civilité les quatre visites que je lui ai faites, sans avoir pu lui en decliner l'objet face à face.*

Il est tout simple que j'ai l'honneur de déplaire à M. Gorsas : je mérite bien, sans contredit, que ce misérable ne me fasse pas l'injure de m'estimer; mais, comment ses commettants lui pardonneront-ils la

---

(1) *Mémoires, correspondance et manuscrits du général Lafayette* publiés par sa famille, 6 vol. in-8°, Paris 1837-1838, t. II, p. 397.

(2) *Le Réveil de M. Suleau*, etc., ouv. cité, p. 47-48.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

maladresse de me chicaner sur mon désintéressement? Eux qni savent à quoi s'en tenir, je ne dis pas seulement sur mon intégrité, mais qui connaissent si bien les scrupules de ma délicatesse, ne le soupçonneront-ils pas d'une sorte de perfidie? Ne le croiront-ils pas contre-soudoyé et de connivence avec moi, quand il me fait naître une si belle occasion de divulguer innocemment les secrets de ma modestie?

Ah! mon brave M. Gorsas, permis à vous de vomir beaucoup d'autres ordures, si cela vous soulage ou vous fait vivre : il y a trop de distance de Suleau à un Gorsas, pour que ces coups de bas en haut puissent m'atteindre. Un malheureux de si vile espèce a toujours le privilège de s'attaquer à moi impunément, parce qu'il ne lui est pas donné de m'insulter : *Suleau* n'a jamais demandé à un insecte pourquoi il pique. Ah! gredin, je suis fier de ton déchaînement : les efforts virulents de ta rage n'ont peint aux honnêtes gens qui se condamnent à te lire, que la folie impuissante du *serpent qui mord la lime*.

On ne sait peut-être pas assez que c'est ce misérable maître d'école, qui, des tripots littéraires des pavillons et cafés du Palais-Royal envoie conjointement avec les Desmoulins et les Saint-Huruge, ses dignes compagnons, les brûleurs et les assassins dans les lieux que sa rage lui indique. On ignore aussi que c'est uniquement sa pitoyable feuille qui, les samedi 3 octobre et dimanche 4, échauffa les esprits et dirigea sur Versailles cette régicide insurrection que le glaive de la loi va enfin punir (1) et que probablement il n'en sera pas quitte cette fois pour une amende honorable à l'exécuteur des jugements publics; mais, ce dont on ne se douterait pas, c'est que ce *brûlant* démocrate a imprimé chez lui la protestation et la lettre de M. Bergasse (2) et que son premier devoir a été de déchirer l'écrivain philosophe qui le faisait vivre. *Proh pudor!* (3).

Suleau était toujours sous le coup de l'accusation de lèse-nation, portée contre lui devant le Châtelet: cela ne l'empêche pas de braver le Comité des recherches et de se faire arrêter pour le seul plaisir d'entendre le lendemain les camelots crier sous ses fenêtres son dernier pamphlet, qu'il a intitulé à dessein : *Nouvelle conspiration de M. Suleau arrêté avec tous ses instruments de contre-révolution.* Il faut l'entendre

---

(1) On voit que Suleau conservait encore des illusions sur les résultats de la procédure instruite alors au Châtelet.

(2) Il s'agit de la *Protestation* de Bergasse *contre les assignats-monnaies* et de la *Lettre à ses commettants au sujet de sa protestation.*

(3) *Nouvelle conspiration de M. Suleau,* etc., ouv. cité, p. 14-16.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dauber sur les Lameth (1), sur le duc de Biron (2) et sur Camille Desmoulins, « le fameux procureur général de la lanterne, qui, depuis six mois, favorise si puissamment l'élan des peuples vers la liberté, en prouvant à tout l'univers, à raison de six louis par semaine, que les rois sont, par un instinct irrésistible, les plus gloutons des *anthropophages* » (3).

Sa détention, fait-il observer, n'a pas duré cette fois plus de vingt-quatre heures et le Comité s'est vu dans l'obligation de lui restituer et ses munitions et sa petite armée, qui avaient été retenues contre le droit des gens. Elles comprenaient : « une demi-douzaine de mortiers, autant de bombes, quatorze canons dont les affûts s'étaient brisés, au pont de Sèvres, au retour de l'expédition du général *La Pique* (4), un très petit assortiment de *grils à rougir les boulets; item,* en forces actives : trois bataillons incomplets d'*Apôtres* à demi-brûlés, et qui semblent n'avoir échappé au sac de Gattey que pour être faits hier prisonniers de guerre et recapturés aujourd'hui par d'autres maraudeurs; plus, une poignée de troupes légères détachées du corps de l'*Apocalypse;* et enfin,

(1) « La contre-révolution, écrit Suleau, était devenue impossible depuis que les terribles Lam..... (Alexandre le Grand et Charles XII) avaient fait pâlir tous les ennemis de la Constitution : celui-ci en brandissant fièrement *son fer* au milieu du Sénat, et ensuite en annonçant modestement, dans tous les journaux du matin et du soir, qu'il *était question* de le mettre à la tête des gardes de la nation ; l'autre en se liant par un nouveau serment aux bons patriotes d'Outre-mer. » (*Nouvelle conspiration de M. Suleau*, ouv. cité, p. 6).

(2) Cf. *ibid.*, p. 9 : *Avis sur le dépôt d'une lettre fort intéressante pour M. le duc de Biron.* — Armand-Louis de Gontaut, duc de Lauzun, né en 1747, avait eu une jeunesse fort dissipée. Il se distingua dans la guerre d'Amérique (1780) et prit le titre de duc de Biron, à la mort de son oncle, le maréchal de Biron, en 1788. Déçu de n'avoir pas été nommé, après lui, colonel des gardes françaises, il se jeta dans le parti du duc d'Orléans et fut envoyé aux États généraux par la noblesse du Quercy. Mis à la tête des armées de la République en 1792, il fut condamné à mort l'année suivante par le tribunal révolutionnaire.

(3) *Nouvelle conspiration de M. Suleau,* ouv. cité, p. 13.

(4) Nouveau trait décoché par Suleau à l'adresse de Lafayette.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tout au plus huit à dix escadrons de *Thessaliens,* casernés dans une boîte à poudre » (1).

Dans sa séance du 19 juin, l'Assemblée nationale décréta la suppression des titres nobiliaires, l'interdiction des livrées et l'abolition de la noblesse héréditaire. Cette mesure, souverainement impolitique dans les circonstances où se trouvait la France, fut assez mal accueillie par la noblesse, déjà mécontente d'avoir perdu ses privilèges. Necker s'en rendit compte et il insista au Conseil pour que le roi usât de son droit de *veto* et demandât à l'Assemblée d'apporter certains adoucissements au décret proposé. Louis XVI s'y refusa, d'abord parce qu'il y avait là une injustice flagrante à l'égard de la noblesse, qui avait toujours été le soutien du trône; ensuite, parce qu'en sanctionnant purement et simplement un pareil décret, il donnait une preuve manifeste qu'il n'avait plus le libre usage des attributions inséparables de la dignité royale. Necker porta la question devant le public dans une brochure intitulée : *Opinion et projet d'observations et lettre pour le roi relativement au décret de l'Assemblée nationale concernant les titres, les noms et les armoiries.* Il y montrait les inconvénients du décret soumis à la sanction royale; mais, soucieux de ménager dans la forme les législateurs qu'au fond il flagellait cruellement, il avait soin de dissimuler ses critiques sous des formules pleines de réserve, de mesure et de politesse.

Dans sa *Lettre impartiale à M. Necker* (2), Suleau raille avec beaucoup de finesse cette sorte de duplicité :

Vous seul possédez le secret de je ne sais quel patelinage effronté où le protocole de l'adulation n'est qu'un passe-port à la sévérité des répri-

---

(1) *Nouvelle conspiration de M. Suleau,* ouv. cité, p. 5-6.

(2) *Lettre impartiale de M. Suleau à M. Necker,* s. l. n. d., in-8° de 16 pages. — Cet opuscule n'est que la réimpression de la *Lettre de M. Suleau à M. Necker,* publiée à la fin de juin 1790 dans le n° 126 des *Actes des Apôtres* et augmentée d'une longue note et d'un post-scriptum concernant le duc d'Orléans. La *lettre impartiale* a eu plusieurs éditions : la quatrième, parue comme les précédentes, s. l. n. d., forme une brochure in-8° de 18 pages et comprend deux autres post-scriptum et une lettre de Suleau au duc d'Orléans, datée du 13 juillet 1790, don nous parlerons plus loin.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mandes. Comme vous dites bien à tous ces gens-là leur fait, en restant prudemment enveloppé dans quelques simagrées de respect ! Je suis toujours émerveillé de cette politesse mielleuse qui leur fait doucement avaler et l'aigreur de vos reproches et l'amertume de vos leçons. Il faut rire, malgré qu'on en ait, de cet air bénin et de ce geste d'aménité avec lesquels vous leur distribuez et d'estoc et de taille de vigoureuses férules : en un mot après l'inflexibilité courageuse de celui qui *appelle un chat un chat et Rolet un fripon*, je ne connais rien de plus aimable, de plus charmant que votre genre de sournoiserie (1).

Mais cet écrit, l'un des meilleurs de Suleau, est surtout remarquable par l'enchaînement logique et la solidité des arguments qu'il oppose à la thèse du ministre (2). Necker aurait voulu que Louis XVI, tout en demandant des modifications, s'engageât par avance à ne pas maintenir ses observations au cas ou l'Assemblée se montrerait disposée à n'en tenir aucun compte.

Comment ! s'écrie Suleau. Après avoir établi avec autant de solidité que d'élégance l'injustice et l'absurdité de leur décret, le roi n'aurait pas honte de promettre piteusement à ces messieurs son acceptation, s'il ne leur plaisait pas d'avoir égard à *ses observations*; et cela parce qu'il *attache un grand prix à maintenir entre eux et lui une parfaite harmonie !* (3)

Est-ce que le roi, ou pour mieux dire son Conseil, n'avait pas déjà fait assez de sottises pour son compte particulier, sans chercher encore à couvrir celle de l'Assemblée en s'y associant par une contradiction officieuse ?

Je ne vous parlerai pas de la dignité du roi : on ne s'arrête pas à ces niaiseries-là ; mais je suppose que votre philosophie républicaine ne va pas jusqu'à le dégager des liens de la probité, ni même des entraves de la délicatesse : or, je vous demanderai de quel front il oserait, *pour conserver à quelque prix que ce soit une parfaite harmonie entre lui et cette assemblée*, discuter sérieusement une question d'Etat qui, à ses yeux, n'est pas même litigieuse ? Qu'est-ce que ce rôle de connivence ; ce rôle de *polichinelle* et de *compere* que vous voudriez établir entre le roi et l'Assemblée pour dépouiller irrévocablement une classe nom-

(1) *Lettre impartiale de M. Suleau à M. Necker*, ouv. cité, p. 5.

(2) Cf Eug. Gérusez, *Histoire de la littérature française pendant la Révolution* (1789-1800), in-12°, Paris 1861, p. 75-79.

(3) *Lettre impartiale de M. Suleau à M. Necker*, ouv. cité, p. 6.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

breuse et distinguée de prérogatives et de propriétés dont il reconnaît au même instant la convenance et la légitimité ?... (1)

Voici mon dilemme : ou le jovial décret n'est susceptible que d'une acceptation pure et simple, ou il est de nature à être assujetti à la sanction. Dans le premier cas, le roi n'a pas le droit de s'émanciper jusqu'à se permettre des *observations*, et mon ami Robespierre saurait bien apprendre à M. *le commis* à se renfermer dans sa besogne. Dans l'autre hypothèse (je suppose un moment avec vous que le décret soit souverainement impertinent), n'est-ce pas pour le roi le plus impérieux de tous les devoirs de l'enchaîner avec son petit *veto* ? Si le roi pense qu'il soit également injuste et impolitique d'effacer jusqu'à la trace des distinctions extérieures, ce n'est pas avec des observations précaires et escortées de la promesse pusillanime d'un prompt désistement qu'il doit s'opposer à cette frénésie ; c'est par un appel vigoureux et légal à d'autres représentants qu'il doit venir au secours de sa noblesse opprimée. Il est bien permis au roi de croire, mais il serait affreux qu'il prononçât même implicitement que la noblesse a mérité son sort, tantôt par l'incohérence de ses efforts et ensuite par la platitude de sa résignation (2).

Et Suleau concluait :

Fasse l'ange tutélaire des Bourbons et plaise au génie qui veille aux destinées de l'Empire français, que le retour du député de Crépy ne consacre pas mes raisonnements en prophéties ! C'est alors qu'aux yeux de tous les gens soupçonneux que la singularité de vos combinaisons inquiète, votre imprévoyance prendrait le caractère du crime et que, dans les protestations *de votre attachement à la Constitution et aux vrais intérêts du peuple* les esprits prévenus ne verraient qu'un leurre de perfidie et de scélératesse.

Quant à moi je ne vois dans vos efforts convulsifs et mal dirigés que la lutte incertaine d'un malheureux agonisant, qui depuis longtemps est battu et *froissé* par les flots qu'il a lui-même soulevés ; et fussé-je écrasé le premier par la foudre qui gronde sur la tête de tous les gens de bien, calme au sein de la tempête, que je braverai tant que mon roi ne sera pas sur le rivage et que mon dévouement pourra lui être secourable, je dirai encore en périssant : « *Si l'instruction, l'éloquence, la probité et les vertus privées composaient toute la science et les vertus de l'homme d'Etat ; si la soif du bien général pouvait suppléer ce génie vaste, profond et courageux, qui plane sur toutes les branches de l'administration d'un grand Empire, discerne ses besoins relatifs d'avec les abus, le saisit et l'arrête à son point*

---

(1) *Lettre impartiale de M. Suleau à M. Necker*, ouv. cité, p. 7-8.
(2) *Ibid.*, p. 9.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de maturité pour prévenir sa décadence, médite alors et devine la réorganisation qui lui est propre, prépare les moyens, maîtrise les événements et assujettit les obstacles; si.... etc., M. Necker avait droit de prétendre à régénérer mon pays qu'il.... a perdu (1). »

Ce jugement, porté sur Necker, paraîtra peut-être sévère : mais, quoi qu'il en soit, on conviendra qu'il fallait être Suleau pour oser parler de la sorte au ministre tout puissant, qui jouissait alors d'un immense crédit et d'une incontestable popularité.

CHAPITRE HUITIÈME

Le duc d'Orléans annonce son retour à Paris pour la fête de la Fédération. — Violente apostrophe de Suleau contre le prince. — Le duc publie l'*Exposé de sa conduite dans la Révolution*. — Nouvelles menaces de Suleau. — Arrivée du duc le 11 juillet 1790. — Provocations de Suleau. — Refus du duc de faire dépendre son honneur civique de la direction capricieuse d'un pistolet. — Lettre méprisante de Suleau. – Le duc assiste à la fête de la Fédération. — *Les Nouvelles Philippiques. — Le dernier mot de M. Suleau au député de Crépy. — Philippe d'Orléans traité comme il le mérite. — Lettre à Philippe d'Orléans en réponse à son exposé.*

Celui que Suleau appelait avec dédain le député de Crépy n'était autre que le duc d'Orléans (2). La rumeur publique

(1) *Lettre impartiale de M. Suleau à M. Necker*, ouv. cité, p. 9.

(2) Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Montpensier, puis duc de Chartres, prit le titre de duc d'Orléans en 1785 à la mort de son père. Cet arrière-petit-fils du Régent, né en 1747, par son mariage avec la fille du duc de Penthièvre, Louise-Marie-Adelaïde de Bourbon, se trouva à la tête d'une immense fortune, qu'il accrut encore par la location à des marchands des galeries élevées autour du jardin du Palais-Royal, où il faisait sa résidence. Il aspira de bonne heure à jouer un rôle politique et refusa de siéger au parlement Maupeou. Au combat d'Ouessant, où il servait sous l'amiral d'Orvilliers, il se cacha, dit-on, à fond de cale et laissa la flotte anglaise s'échapper ; il montra plus tard la même pusillanimité, lors d'une ascension qu'il fit avec Montgolfier dont il

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait accusé le prince d'avoir été l'un des instigateurs de l'insurrection des 5 et 6 octobre. Dans la procédure instruite par le Châtelet, des témoins affirmaient l'avoir vu en personne à Versailles, ainsi que plusieurs de ses agents (1). Le duc, disait-on, avait escompté la fuite du roi pour se faire conférer la lieutenance du royaume. Son espoir avait été déçu ; et, quelques jours plus tard, sous couleur d'une mission diplomatique en Angleterre, il avait reçu l'ordre, par l'entremise de Lafayette, de quitter la France et de n'y point revenir sans une autorisation expresse (2) Après bien des hésitations, le duc avait obéi (3); mais cet exil déguisé, qui durait depuis huit mois, menaçait de le perdre irrémédiablement dans l'esprit de ceux qui lui étaient demeurés attachés,

---

avait encouragé les expériences. Les *Actes des Apôtres* raillèrent son peu de courage dans le quatrain suivant :

Sur l'eau ce fut un plat jeanfesse ;
Dans l'air, un sot, de son aveu ;
Sur terre, il fit mainte bassesse ;
On croit qu'il serait mieux au feu.

Actes des Apôtres, nº 71, p. 11.

Brouillé avec le roi qui lui avait refusé la charge de grand amiral, ennemi personnel de la reine, contre laquelle il ne rougit pas de répandre d'ignobles calomnies, mal vu de la cour, il afficha un engouement exagéré pour les idées libérales et fut exilé, en 1787, à Villers-Cotterêts, à cause de son opposition systématique. La noblesse de Crépy-en-Valois l'envoya aux Etats généraux, où il fraya avec le tiers, et bientôt le Palais-Royal devint le rendez-vous des intrigants, des mécontents et des factieux. On insinua que le prince visait à remplacer Louis XVI comme monarque constitutionnel ; mais il n'eut jamais assez d'audace, même après Varennes, pour se poser ouvertement en prétendant. A la Convention, il siégea sur les bancs de la Montagne, prit le nom de Philippe-Egalité et vota la mort de Louis XVI ; mais, malgré ces gages donnés à la Révolution, il devint bientôt suspect aux Jacobins : il fut décrété d'arrestation, incarcéré à l'abbaye, transféré à Marseille, puis ramené à Paris, où il périt sur l'échafaud le 6 novembre 1793.

(1) *Procédure criminelle instruite au Châtelet de Paris sur les faits de la journée du 6 octobre 1789*, in-8°, Paris 1790.

(2) Etienne Charavay, *Le général La Fayette (1757-1834)*, in-8°, Paris, 1898, p. 192.

(3) *Mémoires, correspondance et manuscrits du général Lafayette*, etc., ouv. cité, t. II, p. 357-358.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lorsqu'à la fin de juin on apprit tout à coup à Paris, qu'il était décidé à venir prêter serment à la Constitution et assister à la fête de la Fédération (1).

A cette nouvelle, Suleau, qui faisait réimprimer sa *Lettre à Necker*, y ajouta un *post-scriptum* dans lequel le prince était attaqué avec la dernière violence :

Il est donc vrai, s'écriait-il, qu'il revient nous empoisonner de son souffle pestiféré cet infâme à qui il n'a manqué que de l'énergie pour consommer les exécrables forfaits que sa scélératesse avait conçus ; cet assemblage d'impudence et de faiblesse, qu'un de ses complices a si bien caractérisé par une saillie d'obscénité, digne du peintre et du modèle, *ignavus erexit scelus, sed ejaculare non ausus est.* Eh bien, cet horrible composé de noirceur et de lâcheté, ce monstre de férocité et de poltronnerie, c'est moi qui le premier lui ai arraché le masque de popularité qui voilait sa régicide et fratricide conspiration. Avant que le brave P..... (2), dans son *Domine salvum fac regem,* eût appliqué, par la main de M. de Lafayette, sur sa face crapuleuse, un vigoureux soufflet qui l'a fait fuir au-delà des mers, je tenais déjà le fil de son abominable conjuration et tandis qu'il n'excitait encore que la surveillance inquiète des gens de bien, déjà j'avais appelé sur sa tête sacrilège et le courroux des justes et la vengeance des lois.

Rassuré par une trop longue impunité et enhardi par le triomphe des factieux, ses partisans, il revient ; mais croit-il donc que l'argent et l'effroi qu'il sème sur ses pas auront le pouvoir d'étouffer ma voix et d'enchaîner mon bras ?

M. de Lafayette, quelques brouillards et certaines vapeurs soporifiques ont obscurci l'éclat de votre vertu : voulez-vous qu'elle brille pure et sans nuages ? L'occasion est belle... Soyez l'égide de votre roi, le protecteur de son auguste famille ; mais, si vous souffrez qu'un monstre, qui est furieux de n'avoir ensanglanté que les marches du trône, vienne le resouiller de ses regards impies et altérés de nouveaux crimes, je reprends mes droits ; et c'est moi qui serait le sauveur de mon roi, le sauveur de mon pays et peut-être votre sauveur à vous qui aurez hésité de sacrifier à de si grands intérêts de froides et pusillanimes considérations.

D'Orléans ! reviens maintenant, si tu l'oses, nous rendre compte de ta *mission :* puisque *le tabernacle est muet et ne rend point d'oracles,* puisque les lois sont impuissantes ou consternées et que leurs minis-

(1) *Mémoires, correspondance et manuscrits du général Lafayette,* ouv. cité, t. II, p. 472-484.

(2) Peltier.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tres sont sourds au cri de notre honneur qui demande vengeance, c'est sur l'autel de la fédération, à la face de toutes les tribus d'Israël, que je veux répandre ton sang impur ; et quand cette libation expiatoire aura apaisé le courroux du ciel, nous chanterons tous un hymne fraternel à la concorde et à la liberté (1).

En publiant l'exposé de sa conduite pendant la Révolution, le duc fournit à Suleau l'occasion de nouvelles menaces :

Que vois-je écrivait-il le 8 juillet, *l'Exposé de la conduite de M. le duc d'Orléans*, etc., *rédigé par lui-même* (2). La curiosité l'emporte sur le mépris : je lis...; attends, je vais te répondre... Mais non, l'indignation me saisit ; la plume me tombe des mains et ton impudente justification ne peut être dignement réfuté que par un crachat.

Et il ajoutait :

Je ne savais pas tous nos malheurs : voilà qu'il se trouve une coalition monstrueuse entre lui et les défenseurs de la monarchie. *Dii, meliora piis !*

Arrive donc, je t'attends !...

Viens mourir de mes mains ou m'arracher la vie.

M. de Lafayette, veillez cette fois-ci et soyez sur vos gardes.

Nunquam omnes hodie moriemur inulti (3).

Ces provocations furent bientôt suivies de ce billet, emprunté à la *Rome sauvée* de Voltaire :

Nous verrons qui des deux emporte la balance,
Ou de tes artifices ou de ma vigilance.
Je ne te parle plus ici de repentir ;
Je parle de supplice et veux t'en avertir.
Avec les assassins sur qui tu te reposes,
Descends au Châtelet, et suis-moi si tu l'oses (4)

Le duc arriva à Paris le 11 juillet, à deux heures du matin (5). Il se rendit dans la matinée à l'Assemblée nationale et prêta le serment civique (6). Suleau, qui tenait le

---

(1) *Lettre impartiale de M. Suleau à M. Necker*, ouv. cité p. 13-15.

(2) Il s'agit de l'*Exposé de la conduite de M. le duc d'Orléans dans la Révolution par lui-même pendant son séjour à Londres.*

(3) *Lettre impartiale de M. Suleau à M. Necker*, ouv. cité, p. 15-16.

(4) *Actes des Apôtres*, n° 140, p. 4 : Les Nouvelles Philippiques, premier billet doux.

(5) *Chronique de Paris*, t. III, n° CXCII, 12 juillet 1790.

(6) On lit dans la *Chronique de Paris* un résumé du discours que prononça le duc en arrivant à l'Assemblée : « J'étais à Londres pour

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

public au courant de sa querelle et publiait d'heure en heure les divers incidents auxquels elle donnait lieu. écrivait le lendemain à une heure du matin :

J'ai passé la journée d'hier à la campagne. C'est à neuf heures du soir que j'ai été informé de l'arrivée de M. le duc d'Orléans ; je me précipite au Palais-Royal ; j'apprends qu'il se propose de me poursuivre à outrance : Providence divine, je te rends grâce ! Mais puisque c'est une vengeance légale qu'il ambitionne, je lui porte un autre défi : qu'il se constitue sur-le-champ prisonnier avec moi ; et ensuite sa tête ou la mienne.

Suleau (1)

Dans la matinée, Suleau se présenta de nouveau au Palais-Royal :

Lundi, midi.

Je viens de porter moi-même à sa chancellerie mon dernier cartel On me promet réponse à ce soir : Dieu soit loué !... Je compte toutes les minutes...

Paraissez Navarrais, Maures et Chaldéens ! (2)

Le dessein de Suleau était d'amener le duc à se mesurer avec lui ; mais celui-ci lui fit savoir qu'il lui répugnait de faire dépendre son honneur civique de la direction capricieuse d'un pistolet, qu'il descendrait volontiers dans l'arène judiciaire aussitôt que les grands jurés seraient institués et qu'en attendant il n'accepterait une rencontre que dans le cas d'une irruption soudaine et violente qui le mettrait dans

---

remplir la commission dont le roi m'avait chargé, lorsque vous avez décrété que tout membre de cette Assemblée prêterait le serment civique avant de prendre part à ses délibérations. A l'approche du jour qui va réunir à jamais tous les Français, comme je l'espère, je viens prêter de bouche ce serment que j'avais déjà prêté de cœur. Personne n'a été plus que moi zélé partisan de la liberté ; je ne crains point, je désire plutôt l'examen le plus rigoureux de mes principes et de ma conduite. Je jure donc d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. »

(1) *Actes des Apôtres*, n° 140, p. 4 : Les Nouvelles Philippiques. — Ce billet se trouve également dans la 4e édition de la *Lettre impartiale de M. Suleau à M. Necker*, ouv. cité, p. 16.

(2) *Actes des Apôtres*, n° 140, p. 5 : Les Nouvelles Philippiques. — *Lettre impartiale de M. Suleau à M. Necker*, ouv. cité, p. 17.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la nécessité de défendre sa vie attaquée contrairement aux lois de l'honneur (1).

Suleau n'avait jamais songé à se porter sur la personne de son adversaire à l'une de ces voies de fait que réprouve un homme de cœur. Il le lui fit savoir dans une lettre écrite la veille même de la Fédération, à onze heures du soir :

Il vous platt, Monsieur, d'entrevoir dans cette généreuse agression l'odieuse menace d'un vil guet-apens; mon caractère connu semblait devoir me préserver d'une si injurieuse interprétation.

Sans doute, il est des conjonctures où les lois générales de l'honneur et les devoirs ordinaires de la loyauté peuvent et doivent être sacrifiés au salut de la patrie : Scævola s'est dispensé de provoquer en champ clos le roi d'Etrurie et l'on admire encore cette sublime irrégularité ; mais vous n'êtes point redoutable a la manière de Porsenna, et maintenant que vos moyens sont avortés et connus, il n'est plus en votre pouvoir de remettre Rome en danger. Ainsi, puisqu'il n'y a que la peur d'une attaque insidieuse qui vous détermine à paraître demain au Champ-de-Mars, personnellement en état de défense et, par surcroît de précaution, escorté de quatre champions armés de pied en cap, laissez-moi tout cet attirail qui ne vous est point familier et aurait tout au moins l'inconvénient de vous être incommode.

Assurément on m'y verra, même à quinze pas de vous, mais je m'y présenterai sans armes, conduit par la seule curiosité d'y considérer à mon aise votre contenance patriotique.

Vaquez donc tranquillement à toutes vos fonctions civiques, vous êtes enfin résolu à ne ferrailler contre moi qu'avec le glaive de la loi ; a la bonne heure, je saurai vous prouver, en temps et lieu, que je suis propre à plus d'un genre d'escrime.

J'ai l'honneur d'être, rancune tenante, c'est-à-dire avec tous les sentiments que me commande la conviction de votre scélératesse,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SULEAU (2).

Le duc assista à la cérémonie escorté de MM. de Laclos (3),

---

(1) *Actes des Apôtres*, n° 140, p. 9-12 : Dernier mot de M. Suleau au député de Crépy.

(2) *Ibid.*, n° 140, p. 5-7 : Première lettre de Suleau au duc d'Orléans, mardi 13, onze heures du soir.

(3) Pierre-Ambroise-François Chaderlos de Laclos, secrétaire des commandements du duc d'Orléans, né à Amiens en 1741, avait publié en

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la Touche (1), de Sillery (2) et de Biron (3). Ces quatre personnages et le duc lui-même étaient armés de pistolets ; mais, si Suleau tint parole et ne se livra à aucune agression contre le prince, il n'en continua pas moins à le traiter avec un dédaigneux mépris. Il écrivait à la fin de juillet :

Tout Paris a retenti, au commencement du mois, des familiarités constitutionnelles du nommé François Suleau avec le nommé Philippe Capet, dix-huitième membre de la famille des Bourbons, ci-devant maison de France, et lui-même ci-devant duc d'Orléans; lesquelles saillies se trouvent chez tous les marchands de nouveautés. Notre ouvrage étant un monument élevé aux belles-lettres, nous nous faisons un devoir de faire connaître la correspondance entière de François Suleau. Moins bien partagé du côté des bureaux de Philippe Capet, nous attendrons pour publier la sienne qu'il nous ait rendu ses bontés (4).

1782 un roman licencieux, *les Liaisons dangereuses*. Militaire, romancier, écrivain politique, il était devenu en 1789 le conseiller du duc, qu'il avait suivi en Angleterre. Plus tard, il fut l'un des premiers à demander la déchéance de Louis XVI et collabora au *Journal des Amis de la Constitution*. Incarcéré à plusieurs reprises pendant la Terreur, il était secrétaire général de l'administration des hypothèques, lorsque le Premier Consul le nomma général dans l'artillerie. Il servit successivement à l'armée du Rhin et à l'armée d'Italie et mourut à Tarente en 1803 (Cf. Emile Dard, *Le général Choderlos de Laclos, 1741-1803*, in-8°, Paris, 1905).

(1) Louis-René-Madeleine Levassor de la Touche-Tréville, né à Rochefort en 1745, chancelier du duc d'Orléans, s'était distingué dans la marine. Il représenta la noblesse du bailliage de Montargis aux Etats généraux, fut nommé contre-amiral en 1792, destitué en 1793, rétabli dans son grade en 1799 et chargé de préparer à Boulogne la descente en Angleterre, que méditait Napoléon. Il mourut à Toulon en 1804 au retour d'une expédition à Saint-Domingue.

(2) Charles-Alexis Bruslart de Genlis, marquis de Sillery (1737-1793), capitaine des gardes du duc d'Orléans, était député aux Etats généraux. Nommé à la Convention, il fut enveloppé dans la proscription des Girondins et exécuté avec eux. Il avait épousé en 1762 Stéphanie-Félicité Ducrest de Saint-Aubin. La comtesse de Genlis, dame d'honneur de la duchesse de Chartres, était devenue en 1782 gouvernante des enfants du duc d'Orléans.

(3) Voir plus haut, p. 1040.

(4) *Actes des Apôtres*, n° 140, p. 3 : Les Nouvelles Philippiques.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A la suite de cette correspondance, que nous avons déjà fait connaître, Suleau, dans son *Dernier mot au député de Crépy,* publia son traité de paix avec le duc (1) :

Monsieur,

La modération imperturbable, que vous opposez si stoïquement à toutes mes attaques, m'a tellement dégoûté de guerroyer avec vous que je ne me sens plus le courage de renouveler mes hostilités et que, pour n'être pas un peu honteux de la facilité de mon rôle, j'ai besoin de penser qu'elles n'ont pas laissé que d'influer sur la tranquillité publique.

Pourquoi faut-il donc que j'aie encore quelque chose à vous dire, quand il est si évident qu'il n'y a rien de commun entre vous et moi ? Ah ! c'est qu'il ne suffit pas à mon honneur public que vous admiriez la *générosité de mon caractère* et que vous rendiez hommage à *la loyauté de ma conduite*; il me faut encore que tous les honnêtes gens sachent qu'il ne tient pas à moi que le voile perfide, qui couvre d'horribles mystères, ne soit violemment déchiré et que si elle est encore suspendue, la foudre qui aurait déjà dû écraser ou votre tête ou la mienne, ce n'est pas moi qui peut être soupçonné de l'avoir conjurée.

Sans autre mission que mon dévouement au salut de la patrie, j'ai

---

(1) Cette lettre était précédée de ce billet, daté du 30 juillet 1790 et adressé au comte de la Touche : « L'urgence et la multiplicité de mes occupations aristocratico-politiques m'ont empêché de rédiger plus tôt la lettre qui contient mon traité de paix avec votre duc; j'ai l'honneur de vous l'adresser, Monsieur, sous cachet volant, afin de vous mettre à même d'en prendre lecture avant de la faire parvenir à sa destination. Elle se ressent de la précipitation avec laquelle elle a été tracée ; le style en est plus que négligé : mais si mon opinion y est prononcée, si mes sentiments y sont peints fidèlement, c'est un bien mince sacrifice que celui de ma coquetterie littéraire. Je ne me dissimule pas que votre confiance dans la moralité du prince, que vous servez loyalement par attachement et par devoir, contrastant avec les sentiments d'exécration que je lui ai voués, ma tenacité vous fera peine et scandale; aussi, sous ce rapport, le devoir que je remplis m'est infiniment douloureux. Je vous le dis dans la sincérité de mon âme, et ma profession de foi sur ce point ne trouvera point d'incrédules; car mes sentiments pour vous personnellement sont connus, et je me ferai toujours un honneur de les publier : ce sont ceux d'une haute considération, d'une estime vraie et bien motivée. Je vous prie, Monsieur, d'en recevoir avec bonté les assurances. Suleau. » *(Actes des Apôtres*, n° 140, p. 7 et 8 : Dernier mot de M. Suleau au député de Crépy.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'honneur de vous avoir accusé hautement d'attentats dont l'idée fait frémir ceux même auxquels l'hypocrisie de vos combinaisons a fait quelque illusion. Fatigué d'en provoquer inutilement la vengeance, j'ai entrepris de la poursuivre à mes risques et par mes moyens personnels. Impatient de l'obtenir, ou plutôt jaloux de noyer dans votre sang le germe de nouvelles séditions, je vous ai d'abord assez brutalement menacé de mon glaive; peut-être eut-il été plus constitutionnel de ne faire briller à vos yeux que celui de la loi, mais celui-ci est si émoussé ! Et moi, j'ai tant de prédilection pour les moyens expéditifs, qu'à l'imitation du fameux aristocrate macédonien, j'aimais mieux trancher le nœud gordien que de perdre mon temps à le démêler.

Cependant aussitôt que je m'aperçus que vous n'aviez pas un goût bien décidé pour ces sortes de brusqueries, dont l'illégalité renforçait vos scrupules, je me fis un devoir de vous déférer l'option d'un combat judiciaire. Ce n'était pas à moi de prévoir que vous trouveriez aussi des objections contre ce genre de duel, le plus favorable en général à l'innocence persécutée par la calomnie. Voilà pourtant qu'après quinze jours d'incertitudes et de délibérations, vous finissez par éluder mon alternative... (1).

Vous me promettez bien, il est vrai, de descendre dans l'arène avec moi aussitôt que MM. *les grands jurés* seront institués juges du camp, c'est-à-dire qu'il n'y a que des juges tout neufs qui puissent avoir les yeux assez perçants pour discerner votre innocence. Mais n'est-ce pas être aussi beaucoup trop *innocent* que d'espérer d'un si pitoyable subterfuge quelque répit dans l'opinion ? — Croyez-vous de bonne foi, que vos *grands jurés* seront armés d'un talisman, pour escamoter cette nuée de témoins oculaires contre lesquels vos *alibis* viendront échouer.....

Et moi qui, en ce moment, suis en mesure de vous accabler de dépositions qui n'ont pas été recueillies dans la première instruction, n'aurais-je pas droit de me plaindre de vos tergiversations? D'ici à l'époque vague et illimitée à laquelle vous me reportez, il y aura bien des honnêtes gens de *lanternés*; et qui sait s'il en sera étranglé un seul que ce ne soit une de mes preuves de pendues ?

D'ailleurs qui osera nous garantir, quelle apparence y a-t-il que moi, dont l'existence est un miracle continuel de la fée tutélaire de l'aristocratie; que moi, qu'un réverbère ne voit jamais sans un mouvement de convoitise, je survivrai à la naissance de vos *grands jurés* qui sont encore dans les limbes ? (2).

---

(1) *Actes des Apôtres*, n° 140, p. 9-11 : Dernier mot de M. Suleau au député de Crépy.

(2) *Ibid.* p. 12-13 :

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et il concluait :

Il résulte de toutes ces observations, bon prince, que vous êtes obstiné à vouloir la paix avec moi. Eh bien ! vous l'aurez : car après tout, votre résignation et votre générosité me désarment. D'une part, vous ne voulez déployer contre moi votre ardeur martiale qu'en cas d'une irruption soudaine et violente, à laquelle je répugne avec horreur, parce que les circonstances publiques ne le commandent point ; et de l'autre, vous m'offrez gracieusement la restitution d'une certaine lettre qu'à l'aide de la contradiction de notre jurisprudence criminelle avec les lois de l'honneur vous seriez à même de convertir en un titre de persécution. Je suis sensible, autant que je dois l'être, à la délicatesse de ce procédé; mais la mienne, toujours prompte à murmurer, se révolte déjà contre l'idée d'un sacrifice qui porterait atteinte à vos avantages. Je persiste donc dans mon refus, sauf à établir dans l'occasion, qu'à raison des circonstances et des motifs, mon délit est un de ces écarts magnanimes sur lesquels la loi peut et doit sommeiller.

Au surplus, n'est-ce pas que vous ne me causerez jamais l'embarras de cette dissertation ? C'est du moins un sentiment de persuasion dont je ne puis me défendre. Je suis un adversaire un peu turbulent, et vous avez naturellement les inclinations pacifiques : il est donc indubitable que vous ne me ferez pas la méchanceté de m'exclure de l'amnistie que votre grand cœur destine à tous vos antagonistes.....

Partez, prince, suivez vos innocents desseins.

J'apprends que dégouté des dignités municipales par l'ingratitude de vos concitoyens (1), vous allez savourer dans une humble retraite, les charmes de cette précieuse égalité à laquelle vous avez sacrifié tant et tant de choses....

Que j'aime à vous voir substituer ces paisibles et civiques jouissances aux tourments dévorants de l'ambition ! Repoussez donc loin de vous,

---

(1) Les *Apôtres* se plaisent à retourner le fer dans la plaie. Nous trouvons cette épigramme dans l'un des numéros suivants des *Actes* (n° 156, p. 16) :

Dans le district de sa paroisse
Philippe de Joinville, a, sans qu'il y paroisse,
Reçu le prix de ses soins bienfaisants;
Les pauvres, comme on sait, y sont tous ses enfants,
Lui-même il s'est nommé leur père.
Le JOURNAL DE PARIS *l'a bien dit une fois :*
Aussi pour le proclamer maire,
Ils n'ont eu pour lui QU'UNE VOIX.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ah! repoussez avec horreur *les liaisons dangereuses* (1): il n'est pas aussi facile de vous débarrasser du cortège des remords. Mais ces compagnons-là ne vous suggéreront jamais d'autre fantaisie que celle de devenir honnête homme.

Quand vous en serez là, je pourrai encore être avec une certaine dose de considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SULEAU (2).

Ce traité de paix n'était qu'un armistice; moins d'un mois plus tard (3), Suleau fit paraître contre le duc un nouveau libelle, intitulé: *Philippe d'Orléans, traité comme il le mérite*:

On voudrait bien persuader au public, qu'apprivoisé par l'aménité et subjugué par les raisons palpables d'un prince qui parle d'or, je trouve si peu d'inconvénients à croire désormais à son innocence que je viens de signer avec lui un traité d'alliance offensive et défensive. Soit inconscience ou bêtise, soit ruse et perfidie, ses entours font de leur mieux pour accréditer cette horrible imputation. Il n'y a pas jusqu'au farouche Desmoulins, la fleur de nos républicains, qui, pour faire paroli à ma *réconciliation*, n'affiche la condescendance, non seulement de faire trêve à ses ruades (4) contre le *fauteuil executif*, mais même de proté-

---

(1) Allusion au roman de Choderlos de Laclos, dont nous avons parlé. On disait de Philippe d'Orléans que Laclos avait été pour lui « la plus dangereuse des liaisons. »

(2) *Actes des Apôtres*, n° 140, p. 14-16: Dernier mot de M. Suleau au député de Crépy.

(3) Août 1790.

(4) Les *Apôtres* appelaient plaisamment Camille Desmoulins l'*Anon des Moulins :*

Aux moulins de Montmartre est un petit anon,
Sans force encor, mais aussi traître,
Aussi têtu qu'un âne pourrait l'être,
En un mot la terreur des enfants du canton.
Sa manie est de toujours braire.
Mais, quand le bruit qu'il fait étourdit les voisins,
Cent coups de bâton sur les reins
Le font cesser : c'est de cette manière
Qu'on impose silence à l'anon des moulins.

(*Actes des Apôtres*, n° 124, p. 17-18.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ger à l'avenir *M. Capet l'aîné* de quelques regards de bienveillance et de respect.

Voilà sans doute un beau procédé : en ma qualité de franc aristocrate, j'en sens si vivement le prix que par reconnaissance je veux bien me dévouer momentanément à de vilaines conjectures ; mais si l'on abuse de ma générosité, si on lève un coin du voile... moi je le déchire.

Sans vanité pourtant, il est bien étrange que je ne sois pas au-dessus de certains soupçons ! C'est à vous, Messieurs les honnêtes gens, que ce murmure s'adresse.

J'ai un tout autre reproche à faire au prince *alibi.* M. Philippe, vous savez que je suis bon enfant : je ne sais plus demander la mort du pécheur quand il me promet piteusement sa conversion ; mais je ne peux pourtant pas vous faire éternellement le sacrifice de mon honneur; c'est pourquoi s'il m'arrive encore d'être menacé de votre estime et de votre amitié, je me fâcherai sans miséricorde et j'aurai la Barnaverie de m'écrier : « *Après tout ce sang est-il donc si pur !....*

SULEAU (1)

Vers la mi-septembre 1790 parut dans les *Actes* une *Lettre à Philippe d'Orléans en réponse à son exposé.* Cette lettre n'est pas signée, mais nous ne doutons pas qu'elle ne soit de Suleau : on y retrouve et l'ironie mordante et la dialectique inexorable qui caractérisent ses écrits :

Monseigneur (car en ma qualité d'aristocrate, je dois vous parler

---

(1) *Actes des Apôtres*, n° 155, p. 10-11. — A la suite de ce factum se trouvent les deux acrostiches suivants :

D*igne chef des brigands, que mon or séduisit,*
O*pprobre de mon nom, prince pusillanime,*
R*idicule intrigant, sans honte de mon crime*
L*e regret seul me tue... O douleur..., une nuit..,*
E*lle est présente encore à mon âme troublée,*
A*idé d'une cohorte à ma voix rassemblée,*
N*uit désastreuse, horrible..., espoir vain, vils flatteurs.*
S*ur un trône usurpé... Dieux ! J'étrangle..., je meurs.*

S*ur tes affreux complots, j'ai sonné le tocsin ..*
U*n docile départ a calmé ton cousin... ;*
L*a soif de la vengeance en ces lieux te ramène.*
E*nfin de tes forfaits tu vas porter la peine :*
A*u bourreau cependant je cède ton trépas,*
U*n sang si corrompu souillerait trop mon bras.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec le ton du respect), lorsque j'ai lu l'écrit intitulé : *Exposé de la conduite de M. le duc d'Orléans dans la Révolution par lui-même pendant son séjour à Londres,* n'y voyant ni date, ni signature, ni nom d'imprimeur, je le mis dans mon opinion au rang des pamphlets dont nous sommes inondés pour ou contre ce qu'on appelle la Révolution. Depuis, j'ai vu par une lettre de vous, datée de Londres le 3 juillet et adressée à l'Assemblée dite nationale, où elle a été lue à la séance du 6, par M. de la Touche, j'ai vu que vous aviez avoué cet écrit, comme votre ouvrage, afin *de savoir*, dites-vous, *pourquoi votre nom servirait plutôt que tout autre de prétexte à des mouvements populaires ;* et vous ajoutez : *il est temps qu'on ne me présente plus le fantôme, sans me donner aucun indice de sa réalité.* Vous demandez des indices, Monseigneur ; si nous en étions encore là, votre lettre et votre exposé seraient les plus forts de tous. Car, que penser d'un prince qui, se reconnaissant accusé de régicide, se refuse aux moyens que la loi lui offre de prouver son innocence ? Sa dénégation peut-elle balancer, dans l'opinion, la série des faits qui l'ont rendu suspect ? Un coupable avoue-t-il volontairement ses crimes ?...

Vous fûtes toujours, dites-vous, passionné pour la liberté, c'est le premier sentiment de votre âme. Monseigneur, les preuves, que votre vie privée donnent de votre amour pour la liberté, ne décèlent pas une âme pure, je n'en souillerai pas mon papier (1).

Après ce préambule, Suleau examine quelle a été la conduite du duc durant la Révolution :

De grâce, expliquez-nous quel intérêt secret vous faisait désirer si fort d'être député aux Etats généraux, au prix même de votre honneur ? Car on n'a pas oublié comment vous avez trompé la noblesse de Crépy-en-Valois. On sait que ses suffrages furent des suffrages de complaisance, fondés sur votre parole d'honneur de ne pas accepter... : on n'a pas oublié ses réclamations, lorsque vous vous présentâtes comme chargé de ses pouvoirs et l'on sait que votre amour pour la liberté ne vous empêcha pas d'étouffer les plaintes de cette noblesse et d'écarter son véritable député avec toute l'autorité du rang de prince du sang et toute l'impudeur d'un crocheteur.

Expliquez-nous aussi le motif de ces caresses, ces serrements de mains, ces offres de service et d'argent aux députés du tiers état, que dès l'ouverture des Etats, vous vous empressâtes de leur faire si bassement, si maladroitement et si souvent ? Ces offres n'auraient-elles aucun rapport avec la fortune si nouvelle, si subite et si étonnante de

(1) *Actes des Apôtres*, n° 164, p. 3-5.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plusieurs des chefs de file du parti qui vous protège dans l'Assemblée ? (1)

Suleau constate que le jardin du Palais Royal est, depuis quatorze mois et plus, le rendez-vous habituel des factieux et qu'il existe une correspondance continuelle entre les attroupements du Palais-Royal et ceux de la terrasse des Feuillants :

Jadis, l'entrée de votre jardin était interdite à cette canaille. Il est remarquable que c'est précisément à l'époque du soulèvement de juillet 1789 que vous retirâtes les Suisses qui en gardaient les portes; que c'est dans votre jardin que les gardes françaises triomphèrent de leur manque de foi ; que c'est là principalement, et sous vos fenêtres, qu'ont été promenées les têtes sanglantes du prévôt des marchands et du gouverneur de la Bastille, en sorte qu'il semble que vous n'ayez retiré les gardes de vos portes que pour jouir de cet horrible spectacle. N'est-ce pas presque au même instant que cette multitude de séditieux criait sous vos fenêtres : *Vive le roi d'Orléans !* cri si flatteur à vos oreilles populaires, que vous vous empressâtes de paraître sur votre balcon pour vous en rassasier ou plus vraisemblablement dans l'espoir que Paris révolté allait vous déférer la couronne (2).

Selon Suleau, un fait domine tous les autres : c'est l'émeute des 5 et 6 octobre. Le duc prétendait dans son *Exposé* avoir passé à Paris la nuit du 5 au 6 octobre et la preuve qu'il en donnait, c'est que sa voiture avait été arrêtée, le matin du 6, à huit heures, non loin de Sèvres, par un détachement de la garde nationale, alors que précisément il se rendait à Versailles. Or, observe Suleau, il n'y a que deux lieues entre Sèvres et Versailles; une heure suffit pour se rendre d'un endroit à l'autre; et c'est à six heures du matin que MM. de la Châtre, Digoine, de la Serre et dix autres témoins ont vu le duc dans la cour des princes, en redingote grise, une badine à la main, l'air riant, avec une énorme cocarde, au milieu des brigands et des femmes.

Mais je vais plus loin, dit-il. Quoi, Monseigneur, vous étiez le 5 à Paris, vous y étiez dès le 4, voilà ce que vous dites ! Et une horde de brigands et de femmes... se met en marche pour Versailles, après

(1) *Actes des Apôtres*, n° 164, p. 5-6.
(2) *Ibid.*, n° 164, p. 8-9.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avoir pillé l'Hôtel de ville ; elle est armée de piques, de sabres, de fusils, de canons et vous restez tranquille ! Vous, cousin de votre roi, vous qui depuis huit mois éprouviez les bontés de la canaille, vous qui passiez si gaiement au milieu des attroupements les plus effrénés et qui n'avez jamais manqué d'y recevoir les applaudissements dont vous ne dédaigniez pas de paraître flatté, vous restiez à Paris ! Vous n'alliez pas défendre votre roi ou mourir à ses pieds...

Le 6 octobre, votre roi est amené prisonnier dans la capitale : non seulement vous n'avez point volé à son secours, non seulement vous ne lui avez point porté de consolations, mais vous n'avez point réclamé la punition des crimes qui venaient de se commettre. Vous êtes membre de l'Assemblée dite nationale, disposant dès lors des voix de la majorité et vous n'allez pas lui demander vengeance *pour ce roi si malheureux et cette reine si courageuse et cet enfant qui souriait quand le glaive était si pres de lui* (1). Vous, Monseigneur, vous demeurez dans une passive insouciance sur de pareils excès, et vous voulez être crû innocent (2).

Que dire du départ du prince pour l'Angleterre ? S'il s'agissait d'une mission diplomatique, pourquoi le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, n'a-t-il pas communiqué directement avec lui ? Quelle nécessité y avait-il de mêler M. de Lafayette à cette affaire ? Depuis quand un simple gentilhomme donne-t-il des ordres à un prince du sang ?

Monseigneur, soyons de bonne foi, le crime seul, et un crime commis par un prince, peut autoriser le manque de respect d'un sujet envers le sang de ses maîtres : pour que le marquis de Lafayette ait traité si lestement avec vous, il a fallu que vous fussiez coupable ou du moins accusé (3).

De l'aveu du duc, l'un des principaux motifs qui l'avaient déterminé à accepter cette prétendue mission à l'étranger, c'était que *son départ ôterait tout prétexte aux malintentionnés de se servir de son nom pour exciter des mouvements tumultueux dans Paris;* et, il ajoutait d'un air triomphant que, malgré son départ, la capitale n'avait pas été plus tranquille. La réponse à cette objection était facile et Suleau en profite pour s'en prendre aux partisans du duc :

Vous êtes parti, et Paris, dites-vous, n'a pas été tranquille. Mais n'y

(1) Expressions de Lally-Tollendal.

(2) *Actes des Apôtres*, n° 164, p. 12-14.

(3) *Ibid.*, p. 15.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aviez-vous pas laissé vos agents tant décrétants que calomniants et assassinants, les Sillery, Biron, d'Aiguillon, Dubois de Crancé (1), d'Ora.... (?), ces Lameth, l'aîné des Mirabeau, etc., etc.

Un tas de gens perdus de dettes et de crimes,
Que pressent de nos lois les ordres légitimes,
Et, qui désespérant de les plus éviter,
Si tout n'est renversé, ne peuvent subsister.

Vous les laissiez ici, et certes jamais coupable n'eut de complices plus dévoués ; que n'ont-ils pas tenté pour vous soustraire à la punition ?... Abolition des cours souveraines, les seules qui connussent des crimes de lèse-majesté ; décret qui s'oppose à leur rentrée. Les attentats du 6 octobre sont-ils dénoncés au Châtelet ? A l'instant ce tribunal est en butte aux violences des séditieux ; il faut qu'il achète par la perte d'un innocent (2) le pouvoir d'informer contre des coupables. Apprend-on qu'il informe ? Les violences recommencent. Ce n'est pas tout : on fait arrêter un membre de l'Assemblée qui se trouve absent (3) pour avoir occasion de décréter que les membres de l'Assemblée ne peuvent être arrêtés, qu'au préalable l'Assemblée n'ait jugé qu'il y a lieu à accusation. Telle est l'effroyable extension donnée à l'inviolabilité des députés, inviolabilité qui n'est plus que le privilège exclusif de commettre le crime impunément, joint à la faculté d'écarter les membres incorruptibles, comme le prouve l'arrestation de l'abbé de Barmond et les arrêts imposés au président de Frondeville. Ainsi chaque décret est un couteau à deux tranchants pour frapper l'innocent et défendre le coupable. Enfin le Châtelet vient-il à la barre de l'Assemblée déclarer que deux de ses membres se trouvent *formellement compromis et dans le cas d'etre décrétés de prise de corps par le résultat de l'information?* L'examen de la procédure est renvoyé au Comité des rapports qui n'en rendra aucun compte ou qui ne le rendra pas exactement (4).

---

(1) Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé (1747-1814), lieutenant des maréchaux de France, député du bailliage de Vitry aux Etats généraux, fut l'un des plus fougueux démagogues du Palais-Royal. Il devint membre de la Convention, du Comité du Salut public et du Conseil des Cinq-Cents et ministre de la guerre sous le Directoire.

(2) Favras.

(3) Le comte de Toulouse-Lautrec, député de la noblesse de la sénéchaussée de Castres en 1789, avait été arrêté à Toulouse en mai 1790 par la municipalité de cette ville, sous prétexte qu'il fomentait une contre-révolution.

(4) *Actes des Apôtres*, n° 164, p. 16-18.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et Suleau de poursuivre avec une impitoyable logique :

En vain chaque sédition a été précédée du bruit de votre retour : il n'a intéressé personne ; en vain les princes vos fils, dans des calèches découvertes affectaient de passer au milieu des attroupements : telle a été la force de l'opinion publique que jamais leur présence n'a pu obtenir, même de la part d'une canaille soldée par vos agents, ni un mouvement d'approbation, ni un seul mot en faveur de votre rappel. Vous êtes revenu et vous avez vu chaque citoyen détourner les yeux, dans la crainte de souiller ses regards en les arrêtant sur vous... Ces fédérés, auxquels vous étiez si jaloux de vous montrer, n'ont vu que votre roi. En vain vous allumâtes ces discordes civiles qui existent malheureusement encore, tous les partis sont d'accord pour vous mépriser. — Monseigneur, si l'auguste sang des Bourbons circule dans vos veines, vous ne pouvez pas dévorer le mépris en silence ; il faut ou vous justifier, si par impossible vous étiez innocent, ou prévenir, par une mort volontaire, la peine que vous ne pouvez manquer de subir tôt ou tard... (1)

Tels sont, Monseigneur, conclut Suleau, les faits qui dévouent votre nom et votre parti à l'exécration des générations présentes et futures ; je les dénonce à tous les bons Français, afin qu'ils apprennent à se défier des fausses espérances et des fausses alarmes, ressource banale de tous les factieux et dont vous avez usé avec tant de succès.

Je vous tais mon nom pour me dérober au fer des assassins que vous soudoyez, non que je craigne la mort, mais parce que ma vie est à mon roi et qu'elle peut lui être utile. Recevez le serment que je fais de verser pour lui jusqu'à la dernière goutte de mon sang et sachez que c'est par respect pour sa personne sacrée que je vous conseille de ne pas survivre à votre infamie (2).

A la suite du rapport de Chabroud sur la procédure du Châtelet (3), le duc d'Orléans fut mis hors de cause par un décret de l'Assemblée nationale (4). La campagne contre le prince se poursuivit dans les *Actes des Apôtres* (5) ; mais

---

(1) *Actes des Apôtres*, n° 164, p. 20-21.

(2) *Ibid.*, p. 21-22.

(3) Ch. Chabroud, *Rapport de la procédure du Châtelet fait à l'Assemblée nationale, 30 septembre-1er octobre 1790*, in-8°, Paris, 1790.

(4) Décret du 2 octobre 1790.

(5) Voir notamment, dans le n° 178, p. 8-9, l'article intitulé : *Confession, pénitence et absolution ou les mille et un péchés véniels de Philippe d'Orléans ; extraits de la procédure du Châtelet et des œuvres du Révé-*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suleau, alors engagé dans les négociations de Mirabeau avec la cour, n'y eut apparemment aucune part et cessa bientôt toute collaboration au journal de Peltier.

(A suivre.)

L'Abbé L. MEISTER.

---

rend Pere Chabroud, grand pénitencier du Manège, dédiés à M. Merlin, président et dans le n° 179 les *Couplets sur l'innocence de M. le duc d'Orléans décrétée par l'Assemblée nationale.* Sur l'air : AH! POVERO CALPIGI. Voici le premier couplet de cette dernière pièce :

Célébrons la grande innocence
De ce grand prince de la France,
Qu'un grand décret du grand Sénat,
Purge d'un grand assassinat;
Vainement maint témoin le charge,
Son seul brevet le met au large,
Et nous fait dire en souriant,
Ma foi c'est un grand innocent !

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE

CONGRÈS PRÉHISTORIQUE DE BEAUVAIS

(26-31 juillet 1909)

ET

L'EXPOSITION PRÉHISTORIQUE

(4 juillet-8 août 1909)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

A la suite du Congrès de Chambéry (août 1908), la Société Préhistorique de France décida que son cinquième Congrès se tiendrait à Beauvais l'année suivante, du 26 au 31 juillet inclus, sous la présidence de M. le docteur Baudon, et qu'une exposition préhistorique, protohistorique, ethnographique et d'art céramique serait organisée à cette occasion.

Cette exposition, installée dans l'ancienne chapelle du Collège, fut inaugurée le 4 juillet, à dix heures du matin, par M. Dujardin-Beaumetz, Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts.

Après la visite des collections, M. le Sous-Secrétaire d'État reçut officiellement dans les salons de l'Hôtel-de-Ville, la municipalité de Beauvais ainsi que les fonctionnaires civils et militaires, et il procéda ensuite à la remise des distinctions honorifiques.

Deux membres de la Société Préhistorique de France, également membres de la Société Académique de l'Oise, reçurent :

M. Stalin : la rosette d'officier de l'Instruction publique.

M. Thiot : les palmes d'officier d'académie.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A midi, un banquet comprenant de nombreux convives et présidé par M. Dujardin-Beaumetz eut lieu à l'hôtel d'Angleterre. De nombreux toasts furent portés : par M. le Préfet de l'Oise, M. le docteur Baudon, député, président du Congrès et du Comité de l'exposition, M. Desgroux, maire, et M. le Sous-Secrétaire d'État qui leva son verre aux savants et aux artistes.

L'exposition fut close le 8 août.

L'ethnographie était représentée par des pièces très intéressantes (collections docteur Baudon, A. de Mortillet, Blin et Stalin).

La protohistoire (époques gallo-romaine, franque et mérovingienne) n'avait que deux exposants : M. Boulanger, ancien notaire à Péronne, membre correspondant de notre Société, dont la collection est une des plus riches du nord de la France, et M. le docteur Baudon qui possède, entr'autres pièces, une magnifique série de vases en verre d'une irisation parfaite. — Leur exposition, a été des plus remarquées et a vivement intéressé les nombreux visiteurs.

Ajoutons que le Musée de Beauvais avait prêté une dizaine de poteries de l'époque gallo-romaine.

L'art céramique comprenait quatre exposants :

1° Le maître Alex. Delaherche, d'Armentières, commune de La Chapelle-aux-Pots, dont la vitrine contenait 76 exemplaires de toutes grandeurs, dont 14 étaient des pièces uniques tournées à Armentières, de 1904 à 1909 ;

2° M. Charles Gréber, de Beauvais (grès bruns, grès à deux tons, grès flammès, grès mats, grès bleus genre flamand, faïence majolique, pièces métallisées, etc.;

3° MM. Hucleux et Rivière, de La Chapelle-aux-Pots, exposaient 17 grès flammés remarquables ;

4° La faïencerie héraldique de Pierrefonds, fondée depuis quelques années seulement, avait envoyé 28 pièces parmi lesquelles une vue du château de Pierrefonds en camaïeu, quelques vases style Empire, une grande coupe et une série d'assiettes représentant, la première, les chevaliers de la Table-Ronde et les autres, la vie d'un seigneur de Pierrefonds.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Une exposition rétrospective de céramique ancienne comprenait d'anciens grès de Savignies. On y voyait le fameux sommet d'épi du château de Sarcus, appartenant au Musée de Beauvais qui avait, en outre, prêté deux plats de la Passion, datés l'un de 1511 et l'autre de 1781; un grès orné de guirlandes avec fleur de lys au centre et un autre grès en émail jaune et vert avec inscription du XVI[e] siècle, « ung Dieu, ung roy, une foy, une loy, vivre ne p., etc.: » trois pièces, de Ziégler, en grès, et une série de pièces provenant de l'ancienne faïencerie de Saint-Paul.

M. le docteur Baudon et M. Badin, administrateur de la Manufacture nationale de tapisseries, avaient également exposé des pièces remarquables en vieux Savignies.

M. Baudon avait, de plus, quelques grès intéressants de Ziégler ainsi que M. Launois, secrétaire général de la Préfecture, et M. le docteur Leblond avait apporté, avec l'autorisation de la famille Delaherche, le fameux grès de Ziégler, dit vase des apôtres, qui avait déjà figuré au Petit-Palais lors de l'Exposition universelle de 1900.

La partie préhistorique, la plus importante de l'exposition, comprenait 110 vitrines d'un développement total d'environ 130 mètres. De l'aveu des congressistes, tant français qu'étrangers, cette exposition fut un véritable succès. Près de 60 palethnologues avaient envoyé la fleur de leurs collections.

La description des remarquables collections parvenues au Comité local nous entraînerait trop loin. Citons particulièrement l'envoi fait par deux dames.

M[me] Crova, de Dakar (Sénégal), avait adressé quatre cartons d'objets recueillis au cap Blanc (Mauritanie) et comprenant de fort jolies pointes de flèche en silex et calcédoine ainsi que quelques aiguilles en mêmes matières.

M[me] de Maret, aux Ormeaux (Vienne), avait envoyé huit panneaux d'outils en silex moustériens et solutréens de la grotte du Placard (Charente), fouillée par son mari, récemment décédé. On admirait tout spécialement des aiguilles, des sagaies et des amulettes en os, ainsi qu'une nombreuse série de feuilles de laurier et de pointes à cran de toute beauté, en silex et en jaspe.

Pour ne pas nous exposer au reproche de n'avoir pas dit

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un mot des exposants du département, nous nous bornerons à une rapide description de leurs collections :

M. docteur Baudon, de Beauvais : Nombreux objets provenant des palafittes de Clairvaux et de Châlain (Jura), du lac du Bourget (Savoie). — Chelléen de diverses provenances. — Moustérien de Clairoix (Oise) et de Coeuvres (Aisne). — Série de silex du Grand-Pressigny. — Série de haches provenant des dragages de la Seine. — Outillage en silex des abris du Moustier, des Eyzies, de Laugerie, de la Madeleine et de Laussel (Dordogne), de Bruniquel (Tarn-et-Garonne). — Préchelléen des briqueteries de Méru, Chambly et Sainte-Geneviève. — Série nombreuse et remarquable des ballastières de Montguillain et Sérifontaine. — Outillage néolithique du Camp-Barbet. — Lampe en craie et pics en bois de cerf des puits préhistoriques de Champignolles, commune de Flavacourt (Oise), etc.

M. Stalin, de Beauvais : Séries paléolitique et néolitique du plateau de Montmille. — Chelléen et acheuléen d'Abbeville, Saint-Acheul, Boves et Montières (Sommes). — Industrie néolitique du Campigny (Seine-Inférieure). etc.

M. Thiot, de Marissel : Industrie néolitique des environs de Breteuil-sur-Noye — Industries chelléenne, acheuléenne et moustérienne des ballastières et briqueteries des environs de Beauvais. — Industrie tardenoisienne de Warluis. — Superposition d'industries de l'âge de la pierre, de Saint Just-des-Marais. — Série de pointes de flèche de Vitry en-Charollais. — Acheuléen de la Dordogne et de la Somme. — Objets provenant des palafittes du lac de Neuchâtel (Suisse). — Série de pièces égyptiennes du Fayoum, etc.

M. Denoyelle, de Beauvais : Coups de poing chelléens et acheuléens de la ballastière de Bailleul-sur-Thérain. — Pièces moustériennes, magdaléniennes et néolitiques de la même provenance. — Six haches en bronze à bords droits et un fragment de poignard en même matière, provenant de la cachette de Bailleul-sur-Thérain (1).

(1) La découverte des objets trouvés dans cette cachette a été décrite dans *L'Homme préhistorique,* n° 1 de janvier 1907, par MM. Thiot et Péron. — Une note sur le même sujet a été lue par ces auteurs à la séance du mois de février, de la Société Académique de l'Oise.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Groult, de Beauvais : Outillage néolithique du plateau de Montmille, d'Hodenc-en-Bray, de Lhéraule et de Champignolles.

M. Rendu, de Maignelay : Pièces paléothiques et néolithiques d'Egypte. — Série de haches de toutes dimensions recueillies dans les environs de Maignelay.

M. Lejeune, de Bresles : Coups de poing acheuléens et haches polies.

M. Thierry, de Saint-Pierre-ès-Champs : Série néolithique de cette localité.

M. Plessier, de Compiègne : Série de pièces acheuléennes, moustériennes et néolithiques provenant de différentes localités du département. — Importante série de moulages d'objets de sa collection, en silex et en bronze. (Don de M. Plessier au Musée de Beauvais.)

M. Ratinet, de Beauvais : Série paléolithique de la ballastière de Bailleul-sur-Thérain.

M. Petit, de Mouy : Acheuléen et moustérien du pays de Bray. — Industrie tardenoisienne et robenhausienne de diverses provenances.

M. Dufossé, de Chambly : Série néolithique de diverses provenances. — Haches polies en roches diverses.

M. le docteur Soubeyran, d'Andeville : Préchelléen et moustérien des briqueteries de Méru.

M. Beauvais, de Saint-Paul : Haches taillées et polies de cette localité. — Une valve de Pecten percée de deux trous, trouvée avec onze autres dans une sépulture.

Le Musée de Beauvais avait prêté quelques objets de l'âge du bronze, plusieurs belles pièces de l'âge de la pierre, en particulier une petite amulette percée, en jadéite, provenant du dolmen de Villers-Saint-Sépulcre, une lampe carrée en terre cuite et un ciseau double en silex, du camp de Catenoy, légués par M. Ledicte-Duflos, et dont nombre de Musées tant en France qu'à l'étranger possédent les moulages.

Entre l'inauguration de l'Exposition et l'ouverture du Congrès, plusieurs conférences publiques avec projections avaient été organisées.

La première fut faite par M. A. de Mortillet qui prit pour titre : *L'origine de l'humanité.*

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La seconde, par M. le docteur Guébhard, qui parla sur les *Fortifications préhistoriques.*

La troisième, par M. le docteur Marcel Baudouin, qui traita de l'intéressante question des *Bijoux préhistoriques.*

Le Congrès préhistorique s'ouvrit le 26 juillet, à dix heures du matin, au Théâtre, sous la présidence de M. le docteur Baudon, assisté de MM. Raux, préfet de l'Oise; Desgroux, maire de Beauvais; du général Nicolas, du colonel Gille, de MM. Launois, secrétaire général de la préfecture; Mourlot, inspecteur d'académie; Ad. de Mortillet, président d'honneur de la Société Préhistorique de France; docteur Guébhard, président; docteur Marcel Baudouin, secrétaire général de cette Société et du Congrès; docteur Chervin, président du Congrès de Chambéry l'an dernier; des Membres composant le bureau du Comité local ainsi que de nombreux savants et délégués étrangers : MM. Pigorini, de Rome; Valdemar Schmidt, de Copenhague; Rutot et baron de Loë, de Bruxelles; Peabody, de Cambridge, Mass (Etats-Unis), etc.

Après la *Marseillaise*, écoutée debout, M. le Président déclara la séance ouverte et donna la parole à M. Desgroux, maire de Beauvais, qui souhaita une cordiale bienvenue aux congressistes.

M. le docteur Baudon, président, après un discours très applaudi, déclara ouvert le cinquième Congrès préhistorique de France.

La parole fut ensuite donnée à M. Pigorini, délégué du gouvernement italien, qui, dans une allocution fort goûtée des assistants, évoqua le souvenir de Gabriel de Mortillet à qui, dit-il, on dut surtout l'intimité des rapports qui ont toujours uni les palethnologues italiens à ceux de France.

Puis, M. Valdemar Schmidt, délégué du gouvernement danois, dans une chaleureuse improvisation, fit ressortir que la France était le pays d'origine de la préhistoire et qu'elle continuait à marcher en tête des progrès de cette science.

Enfin, M. le Dr Marcel Baudouin, secrétaire général du Congrès, expliqua pour quel motif le cinquième Congrès se tint à Beauvais et n'hésita pas à dire hautement que la séance d'inauguration du Congrès de Beauvais serait désormais, en

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

raison du succès obtenu par l'Exposition préhistorique, une date historique pour la science de la préhistoire mondiale.

Avant de lever la séance, M le Président adressa ses vifs remerciements aux congressistes de tous les pays qui avaient répondu à l'appel de la Société préhistorique de France et du Comité local de Beauvais.

L'après-midi, à deux heures, au foyer du Théâtre, commença la lecture des mémoires dont plusieurs excitèrent le plus haut intérêt.

Voici les sujets traités par quelques congressistes du département de l'Oise :

Le 26 juillet, à l'ouverture de la séance de l'après-midi. M. Thiot lut un mémoire ayant pour titre : *La faune paléolitique du département de l'Oise*, et M. Denoyelle, qui lui succéda, lut un travail sur *le Préhistorique des ballastières de Rochy-Condé et de Bailleul-sur-Thérain.*

Le 28 juillet, à la séance de clôture, M. Plessier, ancien président de la Société Historique de Compiègne et l'un de nos plus anciens confrères de la Société Académique de l'Oise, fit la lecture de deux mémoires : l'un, sur *l'obliquité de l'emmanchement dans les haches polies;* l'autre, intitulé : *Un dernier mot sur les silex de Fournival (Oise)* (1).

Après M. Plessier, M. Thiot lut un mémoire sur *les silex faux de Beauvais,* qui firent verser, en leur temps (1881), des flots d'encre.

Ensuite, M. le docteur Baudon, président, fit un rapide résumé des diverses communications qu'il s'était proposé de faire au Congrès, mais qu'il avait dû réserver pour ne pas restreindre le temps laissé aux congressistes pour la lecture de leurs travaux.

Puis la séance fut levée et le Congrès déclaré clos en ce qui concernait la lecture des mémoires.

---

(1) Il s'agit d'un rognon plat en silex présentant une cavité naturelle. La perforation de ce silex fut achevée par l'homme néolitique au moyen d'un autre silex qui lui servit de taraud. Ces deux pièces, trouvées à côté l'une de l'autre à Fournival, ont été communiquées au Congrès des Sociétés Savantes, à Paris, et à la Société Préhistorique de France, le 23 avril 1908.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le lundi 26, à huit heures et demie du soir, la municipalité de Beauvais avait reçu, dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville, les congressistes et tous les fonctionnaires civils et militaires en résidence à Beauvais. Au champagne, on but à la réussite du cinquième Congrès préhistorique.

Le mardi 27, au soir, eurent lieu. au foyer du Théâtre, plusieurs communications scientifiques avec projections lumineuses, par MM. Arne, de Stockholm; Lewis, de Wellington (Angleterre), M. le docteur Henri Martin et M. le docteur Marcel Baudouin, de Paris.

Le mercredi 28, au soir, au Théâtre, M. le docteur Baudon fit une communication également avec projections sur *la Préhistoire dans l'Oise.* Dans la pensée de son auteur, cette conférence était destinée à initier le public à la science préhistorique.

Le lundi 26, après la séance de l'après-midi levée et la photographie officielle des membres du Congrès, ceux-ci visitèrent d'abord l'Exposition de préhistoire et ensuite les riches collections de notre savant confrère M. Charles Janet.

Le lendemain mardi, après la séance du matin, visite de la Manufacture nationale de tapisseries et, à quatre heures et demie, visite du Musée, de la Cathédrale, de l'église Saint-Etienne, des vieilles maisons en bois avec sculptures, etc.

Le mercredi, à cinq heures du soir, eut lieu à la sablonnière de Bracheux, bien connue des paléontologistes à cause de ses fossiles qui constituent un horizon géologique bien déterminé, et des palethnologues en raison des beaux instruments moustériens qu'on y a recueillis jadis, une excursion au cours de laquelle plusieurs congressistes firent la découverte, au-dessous de la terre arable, d'un squelette qui avait aux pieds une gourde du XV[e] siècle, en grès.

Les excursions générales du Congrès commencèrent le jeudi matin 29 juillet.

Les congressistes, descendus à l'arrêt de Trie la-Ville, se rendirent d'abord au dolmen de Trie-Château et ensuite à celui de la Belle-Haye ou du Chêne-d'Huy, commune de Boury. Sur un bloc de ce dernier monument mégalithique,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

existe une sculpture représentant grossièrement un buste de femme portant un collier.

Après le déjeuner à Gisors, les membres du Congrès se transportèrent à Champignolles où ils visitèrent : 1° le menhir indicateur du dolmen ; 2° le dolmen situé dans la forêt de Thelle, à une centaine de mètres de la lisière ; sur quelques piliers en grès se remarquent des polissoirs ; 3° les puits préhistoriques d'extraction de silex décrits dès 1891 par Gustave Fouju, et dans lesquels ont été trouvés de nombreux pics en bois de cerf et une lampe en craie (Coll. docteur Baudon, Fouju, etc. (1).

Retour à Gisors en voiture par Droittecourt. Dîner à Gisors et rentrée à Beauvais à onze heures du soir.

Le vendredi 30, les congressistes partirent à huit heures du matin de la place de l'Hôtel-de-Ville pour la ballastière de Bailleul-sur-Thérain et se rendirent ensuite au dolmen de Villers-Saint-Sépulcre, appelé, dans le village, Pierre-aux-Fées, puis à Sainte-Geneviève, où eut lieu le déjeuner.

Au dessert, de jolis éventails avec illustrations représentant l'homme préhistorique, le dolmen de Villers-Saint-Sépulcre et l'éventailliste de nos jours, furent gracieusement distribués aux dames.

Après le déjeuner, les congressistes visitèrent deux fabriques d'éventails où nombre d'entre eux firent des achats de l'industrie du pays.

Ensuite, on se rendit à la briqueterie du Petit-Fercourt, où une fouille avait été préparée par M. le docteur Baudon. On sait que, dans cette exploitation où se rencontrent les industries chelléenne, acheuléenne et moustérienne, on trouve à la base une industrie nettement préchelléenne.

Les congressistes rentrèrent à Beauvais par Laboissière, Ressons, le Bois-de-Molle, Auteuil et Allonne, pour prendre part au banquet officiel du Congrès qui eut lieu à l'Hôtel-d'Angleterre. Au champagne, des toasts furent portés par

---

(1) M. Foubert, propriétaire du domaine de Champignolles, commune de Flavacourt, avait eu l'amabilité de préparer l'ouverture de plusieurs puits au fond desquels furent découverts, en présence des congressistes, deux ou trois de ces pics.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. le docteur Baudon, président; par M. Pigorini, de Rome, qui, dans une allocution émue, dit qu'en sa qualité d'Italien, il ne saurait oublier la participation de la France à la conquête de l'indépendance de sa patrie; par M. Rutot, de Bruxelles qui rappela la part prise au siège d'Anvers par les troupes françaises pour donner l'indépendance à son pays; par M. le Préfet de l'Oise, par M. le docteur Guebhard, président de la Société Préhistorique de France; par M. le docteur Haake, de Brunswick, et enfin par M. Wollgraff, délégué du gouvernement hollandais.

Tous ces toasts furent chaleureusement applaudis.

Le samedi 31, départ pour Compiègne par chemin de fer et pour Pierrefonds en voiture en passant par Vieuxmoulin et les étangs de Saint-Pierre.

Déjeuner à l'hôtel de l'Enfer où, par une gracieuse attention de la faïencerie héraldique de Pierrefonds, chaque convive reçut, en guise de souvenir, un petit cendrier marqué aux armes de Beauvais et de Pierrefonds avec la date du 31 juillet 1909.

Après une rapide visite au château féodal restauré par Viollet-le-Duc, départ pour Champlieu en passant par Saint-Jean-aux-Bois. Les belles ruines gallo-romaines de Champlieu (théâtre, thermes et temple), intéressèrent au plus haut point les congressistes qui en prirent de nombreux clichés photographiques. On se rappelle que le 8 juillet 1906, fut brillamment représentée sur cette antique scène une adaptation de l'*Iphigénie* et du *Cyclope,* d'Euripide.

Retour à Compiègne en voiture par la forêt, dîner à l'hôtel de la Cloche et rentrée à Beauvais par chemin de fer à onze heures dix-huit du soir.

Le cinquième Congrès préhistorique de France était définitivement clos.

L. THIOT.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SUR UN NÉMATODE

qui se développe dans la tête de la Formica fusca

Le 4 avril 1897, je récolte, sous les pierres, à la lisière du bois du Montois, près Beauvais, de nombreuses Formica fusca. Je réunis tous les individus recueillis et je les installe dans un nid artificiel vertical en plâtre.

Le 6 avril, je constate qu'il y a dans le nid un grand nombre de longs Nématodes. Dans les galeries, ils sont tous tués. Ils sont tronçonnés ou repliés comme un écheveau de fil. Quant aux individus qui ont pu échapper aux mandibules des Fourmis, en se faufilant entre le plâtre qui forme le nid et la glace qui le recouvre, ils sont, au contraire, bien vivants et en bon état. Les extrémités antérieure et postérieure de leur corps sont restées à peu près droites, mais tout le reste forme une ligne sinueuse à sinuosités régulières et caractéristiques, généralement repliées en deux points.

Dans un certain nombre des chambres où il y a des Nématodes, je trouve des Formica fusca mortes ou très malades. Ces dernières ont le corps agité d'un véritable tremblement. En examinant ces individus tremblants, je constate qu'un Ver commence à sortir par l'orifice de leur glande labiale. Le mouvement de sortie, continu et régulier, est facile à observer à la loupe, à cause des granulations qui sont contenues dans le corps du parasite et qui fournissent des points de repère.

Si l'on cherche à dérouler, au moyen d'une aiguille fine, les boucles d'un Nématode déjà sorti, de 7 à 8 millimètres, hors du corps d'une Fourmi placée dans l'eau, on constate que le Ver cesse son mouvement de sortie et rentre dans la glande.

Les Formica fusca qui ont émis ce parasite agonisent, parfois, pendant plus de vingt-quatre heures. Quelquefois le

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nématode reste pendant un certain temps entortillé autour de la Fourmi.

Les Nématodes observés sont de deux tailles différentes, correspondant peut-être aux deux sexes.

Déposés sur les algues filamenteuses d'un aquarium ces Nématodes y restent suspendus. Ils se balancent dans l'eau et y vivent plus d'une quinzaine de jours. Je n'ai pas eu le temps de les élever dans la terre humide qui est peut-être leur habitat normal.

Au commencement de cette année (1909), c'est-à-dire douze ans après leur récolte, je microtome plusieurs des individus conservés dans ma collection. Je constate, tout d'abord, qu'ils sont encore en parfait état de conservation. Le mode de fixation employé a été simplement : 1° traitement par l'eau, légèrement alcoolisée, chauffée à 80 degrés; 2° passage gradué à l'alcool à 95 pour 100; 3° conservation dans l'alcool à 90 pour 100.

Mes coupes montrent ce fait inattendu que le Ver parasite ne se développe pas, comme on pouvait le supposer, dans le réservoir de la glande labiale, mais bien dans la cavité de la tête.

Il se nourrit aux dépens des organes céphaliques, et, lorsqu'il sort par l'orifice de la glande labiale, la tête est, pour ainsi dire, complètement vidée. Il n'est donc pas étonnant que la mort de la Fourmi survienne presque immédiatement après la sortie du Ver. Ce qui serait plutôt étonnant, c'est que la Fourmi, à tête vidée, puisse vivre jusqu'au moment de la sortie du Ver; mais cela n'a, en réalité, rien qui puisse surprendre, car j'ai démontré, il y a déjà bien longtemps, que, chez les Fourmis conservées en chambre humide et à l'abri de l'infection microbienne, la vie persiste pendant plusieurs semaines.

Dans un prochain travail, je chercherai à élucider les conditions dans lesquelles le Nématode en question, qui est dépourvu de tube digestif, histolyse les tissus céphaliques et arrive à constituer un liquide nutritif dans lequel il baigne et dont il se nourrit par endosmose épidermique.

CH. JANET.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SUR LA MORPHOLOGIE DES MEMBRANES BASALES DE L'INSECTE

A la suite du travail intitulé : *Sur la Morphologie de l'Insecte,* qui constitue le vingt-septième fascicule de mes études sur l'*Embranchement des Arthropodes*, et dont j'offre un exemplaire à la Société, je ferai paraître, et cela très prochainement, une étude intitulée : *Sur l'Ontogénie de l'Insecte*. Enfin, dans un troisième travail actuellement en cours et qui sera peut-être intitulé : *Vues théoriques sur la Phylogénie de l'Insecte*, j'exposerai ma manière de voir sur l'Evolution ancestrale de la Classe, depuis le Protozoaire jusqu'à l'Insecte supérieur actuel représenté, par exemple, par la Fourmi.

Dans ce travail seront examinés successivement les stades phylogénétiques suivants :

Colonie sphérique de Protozoaires, Blastea, Depea, Gastrea, Siphonea simple, Triade d'individus simples et, enfin, Chaîne annélidienne résultant de l'assemblage de triades.

Dans une coupe transversale de l'abdomen, la basale mésodermique tégumentaire est en continuité avec la basale mésodermique diaphragmatique. Si l'on part de la ligne sagittale sternale, sur l'épiderme, pour arriver à la ligne sagittale sur le diaphragme sternal, la continuité s'établit comme suit :

1° Basale épidermique sternale ;
2° Basale épidermique tergale ;
3° Ligaments distaux de l'hémicarde ;
4° Basale de l'hémicarde (face interne du cœur) ;
5° Ligaments proximaux de l'hémicarde ;
6° Basale diaphragmatique tergale ou des muscles aliformes ;
7° Contact avec la basale épidermique, sur la ligne tégumentaire sterno-tergale ;
8° Basale diaphragmatique sternale.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La réflexion, par invaginations stomentérique et proctentérique, des basales tégumentaires sternale et tergale donne la basale proximale de la musculature du tube digestif, et la réflexion des basales diaphragmatiques sternale et tergale donne la basale distale de cette musculature.

Ces basales limitent :

1° Par leurs faces musculaires :

a) Une cavité schizocoelienne, intra-mésodermique, sternale (sinus sternal, contenant la chaîne des centres nerveux),

b) Une cavité schizocoelienne, intra-mésodermique, tergo-latérale, séparée de sa symétrique par le cœur (sinus tergal),

c) Une cavité schizocoelienne, intra-mésodermique, extrêmement réduite, contenant la musculeuse du tube digestif;

2° Par leurs faces opposées aux faces musculaires :

a) La cavité du cœur,

b) Le coelome.

Il résulte de cette description que, si l'on part du centre du tube digestif pour aller vers le tégument, on rencontre successivement :

1° L'épithelium du tube digestif ;
2° La basale proximale de la musculeuse du tube digestif ;
3° La musculeuse, logée dans une cavité schizocoelienne ;
4° La basale distale de la musculeuse du tube digestif ;
5° Le cœlome ;
6° La basale diaphragmatique ;
7° Son revêtement musculaire ;
8° Le schizocoele intra-mésodermique ;
9° La musculature tégumentaire ;
10° La basale accolée à l'épiderme ;
11° L'épiderme.

Ch. JANET.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SUR

LA PARTHÉNOGÉNÈSE ARRHÉNOTOQUE

de la Fourmi ouvrière

On appelle *Parthénogénèse dzierzonienne* ou *arrhénotoque* (de αρρενοτοκος, qui produit des mâles) le fait, maintenant à peu près universellement admis, que, conformément aux vues de Dzierzon sur les Abeilles, les œufs de ces Insectes, ainsi que ceux des Fourmis et des Guêpes, pondus par une reine et non fécondés par un spermatozoïde, donnent exclusivement des mâles. Par contre, les femelles, c'est-à-dire les ouvrières et les reines, proviendraient probablement toujours d'œufs fécondés.

Il est, paraît-il, d'observation courante, parmi les apiculteurs qui contrôlent méthodiquement leurs élevages et leurs croisements, que les mères fécondées par un mâle d'une autre race ne donnent que des mâles de leur propre race; tandis que les mâles issus des filles de ces mères présentent des caractères d'hybridité. C'est ce que l'on peut traduire en disant que les mâles d'Abeilles ne sont fils que de leur mère, mais sont petits-fils à la fois d'une grand'mère et d'un grand-père, ou, en disant, plus simplement, que les mâles d'Abeilles ont un grand père mais n'ont pas de père. Cela est bien d'accord avec la théorie de Dzierzon.

Les ouvrières sont considérées comme ne pouvant pas être fécondées et, pour ce motif, comme ne pouvant produire que des mâles.

Pour les ouvrières des Fourmis, les expériences de plusieurs auteurs (Lespès, Forel, Dewitz, Lubbock, Janet, Fielde, etc.) ont, jusqu'ici, confirmé l'exactitude d'une telle parthénogénèse.

J'ai donc été très surpris de lire dans une note de Reichen-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bach, de Francfort-sur-le Mein, l'observation suivante : Au printemps de 1899, j'ai placé, dans un nid d'observation d'après Janet, onze ouvrières de *Lasius niger L.* Je les ai nourries avec du sucre inverti et des Vers de farine coupés en morceaux. Au bout de peu de jours je vis plusieurs petits tas d'œufs pondus par ces ouvrières... A mon grand étonnement les larves [issues de ces œufs] donnèrent des ouvrières... Des ouvrières peuvent donc provenir, chez le *Lasius niger*, d'œufs non fécondés, pondus par les ouvrières... Bientôt, les petits tas d'œufs augmentèrent. Vers la fin de juin, le nombre des ouvrières dépassait une centaine et un grand nombre (eine Menge) de larves et de cocons étaient activement soignés. L'appétit de la colonie était excellent; les mangeoires étaient, chaque matin, complètement vidées... Dans la dernière semaine de juillet, pour ainsi dire en même temps que l'on voyait les mâles et les reines ailés de *Lasius niger*, des essaims nuptiaux, courir dans les jardins et dans les rues de Francfort, il y eut, dans ma colonie, éclosion d'environ une douzaine de beaux mâles,... qui, après avoir acquis leur coloration définitive, passèrent dans la chambre éclairée du nid et y circulèrent activement. Si l'évasion avait été possible pour eux, ils auraient certainement pris part, en liberté, aux vols nuptiaux.

La colonie hiverna bien, et au printemps de 1900 il y eut, de nouveau, une rapide augmentation due aux œufs pondus par les ouvrières. Le 1er août .... le nid contenait environ 300 ouvrières et deux ou trois douzaines de mâles. Cette année encore l'apparition des mâles coïncida avec l'époque des essaimages.

En 1901, les mêmes faits se reproduisirent, avec cette différence, cependant, que le nombre des individus était plus faible. Cette fois encore, il y eut quelques mâles vers la fin de juillet.

Au printemps de 1902, il y avait encore environ 20 ouvrières qui élevaient des larves, mais, par suite de causes demeurées inconnues, la colonie périt vers la fin d'avril. (H. Reichenbach, *Ueber Parthenogenese bei Ameisen und andere Beobachtungen an Ameisenkolonien in künstlichen Nestern.* Biol. Centralbl. T. 22, p. 461.)

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vu l'importance d'une telle observation, j'ai essayé, mais en vain et non sans grande dépense de temps, de la répéter. Je l'ai fait, non pas dans un, mais dans trente nids artificiels. J'ai installé des colonies faibles et des colonies nombreuses; des colonies de vieux et des colonies de jeunes individus, et, enfin, des colonies incontestablement vierges, formées de cocons accompagnés de 10 à 15 jeunes ouvrières écloses sous mes yeux. J'ai varié les conditions d'alimentation et celles de chaleur. Toujours, invariablement, je n'ai obtenu que des mâles.

L'année prochaine, je reprendrai ces expériences avec des ouvrières qui auront été maintenues, dans des conditions aussi variées que possible, avec des mâles.

Il serait très intéressant de voir Reichenbach recommencer ses expériences en s'entourant des précautions les plus minutieuses et, surtout, en installant, non pas un élevage isolé, mais plusieurs, afin de bien différencier les conditions dans lesquelles des faits exceptionnels pourraient se produire.

Pour des expériences de ce genre, il faut prendre des précautions d'une minutie extrême et tenir compte des causes d'erreur les plus imprévues.

Il faut, par exemple, bien veiller à ce que des Fourmis étrangères ne viennent pas s'installer dans les appareils.

Parmi les élevages que j'ai faits, l'année dernière, deux avaient été installés dans des conditions fournissant, chaque jour, une différence de température très considérable. Ils étaient placés sur une table, dans un grenier bas, couvert en zinc, où la température, assez peu élevée pendant la nuit, montait considérablement les jours où le soleil frappait la toiture.

Le premier de ces élevages, installé dans un nid formé de quatre vastes chambres (trois obscures et une éclairée) contenait quatre ou cinq mille ouvrières issues de cocons qui avaient été simplement tamisés et parmi lesquels se trouvait un très faible nombre de petits cocons mâles et, très probablement, quelques œufs et quelques jeunes larves introduits accidentellement dans les récoltes qui provenaient d'une vingtaine de nids naturels.

Le second nid était de mêmes dimensions mais contenait seulement cinquante ouvrières, de tailles variées, provenant

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de quarante cocons attentivement examinés, un à un, à la loupe, pour éviter l'apport de tout œuf et de toute larve, et de dix jeunes ouvrières écloses sous mes yeux.

Au moment de mon départ pour les vacances, les deux élevages étaient en bon état; le second contenait, encore, environ 48 ouvrières et, dans les deux, il y avait des paquets d'œufs récemment pondus.

Trois semaines plus tard, on m'écrivait que le nombre des ouvrières contenues dans le deuxième nid était de plusieurs centaines et, à mon retour, le nombre en était encore augmenté. La cause de ce qui s'était passé était, en réalité, fort simple. Dans le premier nid les habitants étaient si nombreux et les chambres obscures si encombrées qu'il y avait toujours plusieurs centaines d'individus circulant dans la chambre éclairée et, en particulier, dans l'abreuvoir et dans les mangeoires. Chaque jour, en renouvelant ces dernières, on enlevait, sans pouvoir l'éviter, au moins une trentaine de Fourmis. Les mangeoires à nettoyer étaient abandonnées, avec les Fourmis qu'elles contenaient, dans une cuvette en porcelaine placée sur la même table que les élevages et, comme les Fourmis ainsi libérées disparaissaient assez rapidement et que l'on n'en voyait que cinq ou six circulant sur la table, on ne s'en occupait pas davantage.

Mais le second nid, celui, qui à l'origine, ne contenait que 50 ouvrières, se trouvait avoir été moulé avec du plâtre gâché trop clair et qui, à la prise, n'était pas devenu assez dur. Poussées par leur instinct de creuser des galeries, et profitant d'une amorce produite par une bulle d'air, les ouvrières avaient pratiqué un étroit couloir qui mettait l'intérieur de leur nid en communication avec l'extérieur.

Je constatai qu'au lieu de disparaître au loin, les Fourmis libérées par le changement journalier des mangeoires circulaient pendant quelque temps, sur la table, autour des deux nids, finissaient par trouver le petit orifice du nid en plâtre mou, y pénétraient et s'y installaient définitivement. Malgré les conditions défectueuses de ces deux élevages, je continuai à les observer et constatai que les œufs pondus pendant la belle saison donnèrent exclusivement des mâles.

Il y a quelques années un petit groupe de *Lasius alienus*, sans reine, est venu s'établir, spontanément, dans un de mes

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nids artificiels qui était resté abandonné, depuis l'année précédente, sur le sol, dans un angle un peu humide d'un petit hangar situé dans mon jardin. Cet appareil avait été abandonné comme défectueux, parce que son couvercle, un peu incurvé, ne le fermait pas complètement. Il en résultait un petit espace par lequel les Fourmis circulaient avec leur progéniture. Le passage libre était long, mais n'avait pas une hauteur suffisante pour le passage d'une reine.

J'ai en ce moment, sur une pelouse de mon jardin, un appareil, bien fermé en dessus par une vitre et une plaque de plâtre, pourvu en dessous d'un petit orifice et qui est utilisé par des *Formica fusca.* J'avais placé cet appareil, rempli de terre, sur un petit nid naturel de *Tetramorium* et je pensais que la colonie y étendrait son nid comme je l'ai obtenu déjà plusieurs fois. L'année suivante, il n'y avait plus de *Tetamorium,* mais une belle colonie de *Formica fusca* s'était installée dans la terre au-dessous de l'appareil. Elle avait, presque complètement, vidé les chambres de la terre fine qui les remplissait et elle les utilisait, les jours de beau temps, comme chambres de chauffe pour le couvain.

Relativement à l'apparition des mâles au moment voulu pour les essaimages nuptiaux, je ferai remarquer qu'il n'a pas été fait, jusqu'ici, d'observation précise démontrant qu'une reine de Fourmi ait, chaque année, une période déterminée de ponte d'œufs mâles.

Chez les Abeilles, la ponte d'œufs mâles est déterminée par une contraction ou par l'absence d'une contraction musculaire ; ce fait est déterminé par la rencontre d'un alvéole de dimensions spéciales ; la construction de cet alvéole par les ouvrières est déterminée, dans tout jeune essaim, à un certain moment, par l'apparition de causes, sans doute assez précises, mais non encore bien mises en évidence.

Il n'est pas impossible qu'il y ait aussi, chez chaque reine de Fourmi, au cours de sa période d'existence imaginale reproductrice, période qui peut durer plus de dix années, une intercalation annuelle d'une période de ponte mâle déterminée, au moment utile, par des causes non précisées. Toutefois, non seulement je ne suis pas encore parvenu à le démontrer, mais il y a, au contraire, certains faits qui sembleraient

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

indiquer que cette période pourrait bien ne pas exister. Dans ce cas, en dehors d'un petit nombre de mâles provenant d'œufs qui auraient accidentellement échappé à la fécondation (c'est sans doute le cas d'un mâle que j'ai trouvé isolé, au milieu du premier gâteau d'un nid de *Vespa crabro*, gâteau qui ne contenait que des ouvrières) tous les mâles des vols nuptiaux d'une espèce de Fourmis proviendraient uniquement de la ponte de reines non fécondées ou ayant épuisé leur approvisionnement de spermatozoïdes, et de la ponte des ouvrières des colonies orphelines ou des colonies exceptionnellement bien approvisionnées en nourriture.

S'il y avait une intercalation normale, annuelle, d'une période de ponte mâle, on trouverait, simultanément, dans chacun des nids d'une même espèce, une certaine proportion, assez régulière, entre le nombre des mâles et celui des jeunes reines. Or, si avant l'époque des vols nuptiaux, on examine un grand nombre de nids, on constate qu'il y en a toujours beaucoup où les individus ailés, à l'état de nymphe ou à l'état d'imago, sont surtout, ou même exclusivement soit mâles, soit reines.

A l'appui de l'hypothèse de l'absence d'une intercalation annuelle, régulière et normale, d'une période de ponte mâle chez les reines de Fourmis, je rappelle qu'une reine qui a été conservée par Lubbock pendant plusieurs années n'a donné absolument que des ouvrières, et que j'ai fait moi-même, exactement la même observation, sur une reine de *Lasius alienus* qui, après avoir, une deuxième fois, fondé une nouvelle colonie, n'a, durant les neuf années pendant lesquelles elle est restée en observation dans mon laboratoire, donné absolument que des ouvrières, sans intercalation d'apparition d'un seul mâle.

Relativement à la fécondation ou à la non fécondation d'un œuf produit par une reine de Fourmi, de Guêpe ou d'Abeille, on admet, en général, que la fécondation est empêchée par une occlusion momentanée de l'orifice du réceptacle séminal tandis que la fécondation est produite par une concontraction de ce réceptacle. Quelques observations encore incomplètes, qui n'ont porté que sur les Fourmis, m'ont con-

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

duit à admettre un processus tout à fait différent de ceux indiqués ci-dessus.

Voici, pour moi, comment les choses se passent probablement. Les spermatozoïdes agglutinés par le liquide fourni par la glande du réceptacle séminal, forment dans ce réceptacle, une masse de réserve et, dans son canal, un cordon fécondateur. Dans cette masse et dans ce cordon, les spermatozoïdes demeurent immobiles, dans un état de vie latente qui peut durer une dizaine d'années. Les spermatozoïdes ne retrouvent leur activité qu'au moment où, par suite de la disparition du liquide agglutinateur, ils sont mis à découvert à l'extrémité libre du cordon fécondateur, extrémité qui se trouve juste à l'orifice du canal du réceptacle.

Lorsque l'œuf descend au travers de l'utérus, sans subir aucun arrêt, il passe devant l'orifice du canal du réceptacle séminal sans arriver au contact de cet orifice.

Il n'en est plus de même si, au moment où l'œuf est sur le point de sortir de l'utérus, ce dernier se contracte. Dans ce cas, l'œuf est refoulé un peu obliquement vers le haut; il se trouve très étroitement coiffé par le cul-de-sac sur lequel s'ouvre le canal du réceptacle, et l'un des spermatozoïdes actifs de l'extrémité du cordon fécondateur, pénètre dans le micropyle, tandis que les autres spermatozoïdes, non encore suffisamment dégagés, sont retenus dans ce cordon.

La fécondation ou la non fécondation résulterait ainsi, uniquement, de la contraction ou de la non contraction des fibres musculaires de l'extrémité distale de l'utérus.

Pour mieux saisir les explications ci-dessus, on pourra se reporter à la planche 1 de mon travail : « *Anatomie du Gaster de la Myrmica rubra* » où le réceptacle séminal, sa glande et son canal à extrémité incurvée, sont figurés dans la position qu'ils occupent au repos.

Ch. JANET.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DONS AU MUSÉE

ET

A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

pendant l'année 1909

La liste en a été donnée à chaque séance de la Société. [Voir les comptes rendus de ces séances.]

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1909

MM. BARGALLO, Organiste à Beauvais.
BINANT, Propriétaire à Saint-Just-en-Chaussée.
BODEREAU (PIERRE), Licencié ès-lettres à Beauvais, et à Paris, 2, rue de la Trémoille.
BODEREAU (LÉON), Propriétaire à Beauvais, et à Paris, 2 rue de la Trémoille.
Mme CARON (FERDINAND), à Beauvais.
MM. CARTIER (l'Abbé), Curé de Moliens (Oise).
CORBIE, Propriétaire à Nanteuil-le-Haudouin.
CREVECŒUR, Propriétaire à Beauvais.
DAMEZ (GEORGES), Négociant à Beauvais.
Abbé DRAN, Curé à Marissel.
Abbé DUPUIS, Directeur de l'Institution du Saint-Esprit, à Beauvais.
Comte HENRI D'ESPIÈS, au château de Fontaine-Lavagane.
FABRE (JULES), Notaire à Marseille-en-Beauvaisis.
Mgr GAILLARD, à Beauvais.
GRANGE, Docteur en médecine à Mouy.
HARENG, Négociant à Beauvais.
Mme LEBLOND, à Beauvais.
MM. LEDUC, Employé de commerce à Beauvais.
LEGRAND, Licencié ès-lettres à Beauvais, et 4, rue Joseph-Barat, à Paris.
LESIEUR, Industriel à Sainte-Geneviève.
MARTIN, Docteur en droit à Ercuis (Oise).
MIGOUT ✵, Capitaine au 51e d'infanterie.
Mme MIGOUT, à Beauvais.
MM. MORISSET, Notaire à Songeons
MOURLOT I. ✪, Inspecteur d'académie.
PARCEVAL (DE), ✵, Colonel en retraite, à Saint-Just-des-Marais.
PARMENTIER ✪, Dr en médecine à Clermont (Oise).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

au 1er Janvier 1910

MEMBRES TITULAIRES

MM. ACHER, Architecte à Beauvais.

ALAVOINE (Marcel), Agent général d'Assurances, à Beauvais.

ALTETTE (Emile), à Marseille-en-Beauvaisis.

AMIOT, *Hôtel de France et d'Angleterre,* à Beauvais.

ASHER, Libraire à Berlin.

D'AUBIGNY, Directeur d'Assurances à Beauvais.

BACHELIER, , à Beauvais.

BACHIMONT, Propriétaire à Saint-Omer-en-Chaussée.

BACQUET, Greffier en chef du Tribunal civil de Beauvais.

BADIN, I., Administrateur de la Manufacture nationale de Tapisseries, à Beauvais.

BARGALLO, organiste, à Beauvais.

BARRIER, Docteur en médecine à Bresle.

BARRÉ, 15, rue des Halles, à Beauvais.

BARRÉ, 11, rue Froissart, à Paris.

BARRET (le Chanoine), Curé-Doyen de Formerie.

BASTIER (LE) DE THÉMÉRICOURT, 13, rue d'Anjou, à Asnières (Seine).

BATAILLE, Pharmacien, 36 *bis,* rue de Dunkerque, à Paris.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. Baudran I. , Docteur en pharmacie à Beauvais.

Bazin (Arthur), 64, rue St-Denis, à Colombes (Seine).

Beauvais , Architecte à Beauvais.

Beauvillé (de), Propriétaire à Beauvais et au château de Dromesnil (Somme).

Behrend, Libraire à Berlin.

Belloin, Avoué à Beauvais.

Bellou , Maire de Formerie.

Bénard (Paul), à Astorville, par Callender, province d'Ontario (Canada).

Bénard , Directeur de l'Ecole Sainte-Marguerite à Beauvais.

Benoist, Avoué à Beauvais.

Béranger, Propriétaire à Senantes.

Bernadicou, Propriétaire à Bresle.

Bernadicou, Docteur en médecine à Songeons.

Bertrand I. , Maire d'Hanvoile, et à Paris, 192, rue de Vaugirard.

Besnié, Président du V. C. B., à Beauvais.

Bezot, Propriétaire à Ons-en-Bray.

Binant (Paul), propriétaire à Saint-Just-en-Chaussée.

Blaise, Représentant de commerce à Beauvais.

Blond, Représentant de commerce à Beauvais.

Bodereau (Léon), boulevard du Palais, à Beauvais, et à Paris, 2, rue de la Trémoille.

Bodereau, Licencié ès-lettres, 2, rue de la Trémoille, à Paris.

Boislisle (Jean-Michel de), Archiviste paléographe à Paris, 7, rue Bayard.

Boivin, Conservateur du Musée à Beauvais.

Bonamy, Ingénieur à Saint-Just-en-Chaussée,

Bonnault d'Houet (le Baron), à Compiègne.

Bordeaux, ancien Président de la Société française de Numismatique, 98, boulevard Maillot, à Neuilly-sur-Seine.

Bretizel (Jacques de), Agent principal d'Assurances, à Beauvais.

Boucher, Lithographe à Beauvais.

Boudin, Pharmacien honoraire à Warluis.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. BOUDIN (l'Abbé), Curé de Nogent-sur-Oise.
BOULLANGER, Avocat à Beauvais.
BOURGEOIS, Notaire à Méru.
BRAI (l'Abbé), Curé de Fresnes-Léguillon.
BRANTHOMME, Docteur en médecine à Noailles.
BREUX, Maître d'hôtel à Marissel.
BROSSER, Pharmacien à Grandvilliers.
BUQUET, Artiste peintre à Beauvais.
CAFFIN, Notaire à Montdidier (Somme).
CAFFIN, Propriétaire au château de Boissy-le-Bois, près Chaumont-en-Vexin.
CAILLOT, Propriétaire, 90, avenue de Marigny, à Fontenay-sous-Bois (Seine).
CANECAUDE (DE), Propriétaire au château de Bongenoult.
CARON, Propriétaire à Monceaux-Bulles (Oise).
CARON (Mme), propriétaire, rue Saint-Louis, à Beauvais.
CARRÈRE (DE), Propriétaire à Beauvais.
CARTIER (Mlle Noémi), Propriétaire à Beauvais.
CARTIER, Curé de Moliens.
CHAMBEURLANT, Instituteur honoraire à Mouy.
CHÉRON, Négociant à Noailles.
CHEVALLIER, ancien Conseiller municipal à Beauvais.
CHEVALLIER (Raymond), Trésorier de la Société française d'Archéologie, à Bois-de-Lihus (Oise).
CIVILLE (le Vicomte DE), Ingénieur, à Beauvais.
COLIN, Industriel à Auneuil.
COLIN (Raymond), Industriel à Auneuil.
COLLAS, Notaire honoraire à Cires-les-Mello.
COLLEMANT, Propriétaire à Grandvilliers.
COLSON (Emile). Propriétaire à Bonvillers.
COMMECY, Instituteur à Allonne.
COMMUNEAU (Georges), Manufacturier à Beauvais.
COQUEREL, Greffier de paix à Songeons.
CORDIER ✿, Directeur d'Assurances à Beauvais.
COSSART D'ESPIÉS (DE), au château d'Omécourt (Oise).
COTTRAU (l'Abbé), vicaire de Saint-Etienne.
COURMONT, Notaire à Mouy.
COURTIER, Propriétaire à Beauvais.
COUSTURE (J.), Agent général d'Assurances à Beauvais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CRESSONNIER, Tapissier-Décorateur à Beauvais.

CRÈVECŒUR, Propriétaire à Beauvais.

DACHEUX, Avoué à Beauvais.

DAILLET I. ✿, Maire de Bresle.

DAILLIÈRE, Négociant à Beauvais

DALMAS (l'Abbé), Vicaire de Saint-Etienne à Beauvais.

DAMEZ (Gorges), Négociant à Beauvais.

DAMIRON (Mlle), Professeur, 2, rue Jean-Bologne, à Paris.

DAUBIGNY ✿, Propriétaire, ancien Maire à Saint-Just-des-Marais.

DAUCHIN I. ✿, Président du Tribunal de commerce à Beauvais.

DAVESNE (Georges), Entrepreneur de maçonnerie à Beauvais.

DEBERGHE, Propriétaire, 14, rue Pelleport, à Paris et à Sainte-Geneviève (Oise).

DECAUX, Marbrier à Beauvais.

DEFRÉNOIS, ancien Magistrat à Beauvais.

DEGOURNAY ✿, Instituteur honoraire, Conseiller municipal à Saint-Just-des-Marais.

DELAFRAYE (Charles) ✿, Cultivateur à Bresles.

DELALANDE, Docteur en médecine à St-Just-en-Chaussée.

DELAMARRE (Désiré), Propriétaire à Notre-Dame-du-Thil.

DELAVENNE, Notaire à Noyers-Saint-Martin.

DELMOTTE, Artiste peintre à Précy-sur-Oise.

DELORME (Mme), rue Angrand-le-Prince, à Beauvais.

DELPEUCH (le Chanoine), Vicaire général à Beauvais.

DEMASUR, Propriétaire à Beauvais.

DES CLOIZEAUX (Henri), à Beauvais.

DESGROUX ✿, Notaire honoraire, Maire de Beauvais.

DESMAREST, Notaire honoraire à Beauvais.

DEVAUX (Alexandre), Membre de la Société du Vieux-Papier, propriétaire à Clermont.

DEVIMEUX (l'Abbé), Aumônier du Lycée à Beauvais.

DHUICQUE I. ✿, Pharmacien à Beauvais.

DRAN (l'Abbé), Curé de Marissel.

DUBOIS (Mgr) ✿, Curé de Saint-Etienne de Beauvais.

DUCHATEL, Maire de Goincourt.

DUCLOS, ancien Tapissier-Décorateur à Voisinlieu.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. DUHAMEL, Juge au Tribunal de commerce à Saint-Just-des-Marais.

DUMAS (Mme), née DE TOURNEMINE, rue Victor-Hugo, à Mont-de-Marsan (Landes).

DUMESNIL, Agent-Voyer à Gournay-en-Bray.

DUMONT (Ernest), Directeur de la Caisse d'Escompte à Beauvais.

DUMONT (François), à Tilloy.

DUMONT-NÔ (Mme), Propriétaire à Beauvais.

DUMONT (Roger), Propriétaire à Beauvais.

DUPONT-WHITE (Mlle), à Beauvais.

DUPRET, Peintre-Décorateur à Beauvais.

DUPUIS ✠, (le Capitaine), à Beauvais.

DUPUIS (l'Abbé), Directeur de l'Institution du Saint-Esprit, à Beauvais.

DUPUIS-LÉCOLLE, Propriétaire, 13, rue de l'Aqueduc, à Paris.

DUPUY, Docteur en médecine à Noailles.

ELBÉE (le Comte D'), Propriétaire à Warluis.

ESPIÉS (Comte Henri D'), au château de Fontaine-Lavagane (Oise).

EVRARD (Mme), Propriétaire à Beauvais.

FAVRE (Jules), Notaire à Marseille-en-Beauvaisis.

FÉAU, Notaire à Chaumont-en-Vexin.

FEUVRIER, Capitaine en retraite à Beauvais.

FILLEUL, Notaire à Beauvais.

FINOT, Agent général d'Assurances à Beauvais.

FOURNAL, Docteur en médecine à Beauvais.

FRIGAUX, Docteur en médecine à Grandvilliers.

GAILLARD ✠, Président honoraire du Tribunal civil de Beauvais.

GAILLARD (Mgr), Vicaire général à Beauvais.

GAILLARD (Jean), Avocat à la Cour d'appel de Paris, 4, rue Solférino, et à Beauvais.

GAMET, Conseiller municipal à Beauvais.

GAST, Propriétaire à Beauvais.

GELLÉ, Propriétaire à Beauvais.

GELLÉE, ancien Instituteur à Mureaumont (Oise).

GILLES, Avocat à Beauvais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. GOSSE, Ingénieur civil à Beauvais.
GOUYER, Banquier à Gournay-en-Bray.
GRANGE, Docteur en médecine à Mouy.
GRAVET, Propriétaire à Beauvais.
GRÉMILLON, Ex-Vérificateur des poids et mesures, à Beauvais.
GRISELLE (l'Abbé), château de Courcelles, par Presles (Seine-et-Oise).
GROMARD, ancien Conseiller municipal à Beauvais.
GYOUX, Pharmacien à Beauvais.
HAGUET, Conseiller municipal, Propriétaire à Guiscard.
HARDIVILLERS (le Vicomte D'), Propriétaire à Monceaux-Saint-Omer-en-Chaussée.
HARENG, Négociant à Beauvais.
HAUDRICOURT, ancien Député de l'Oise, à Moliens (Oise), et à Paris, 25, rue de Lubeck.
HÉDOUVILLE (le Chanoine D'), Aumônier de l'Hôtel-Dieu, à Beauvais.
HÉMET, Docteur en médecine à Chambly.
HENNEGUY, Propriétaire à Beauvais.
HERMANVILLE, Instituteur en retraite à Formerie (Oise).
HOLZSCHUCH, Propriétaire, Maire, au château d'Hondainville (Oise).
HUCHER, ancien Maire de Beauvais.
HUCLEUX, Propriétaire à Beauvais.
HUET, Notaire à Beauvais.
ISORÉ, Notaire à Bresle.
ISORÉ (Mlle). Propriétaire, rue Angrand-le-Prince, à Beauvais.
JACQUET, Avoué à Beauvais.
JANET ✵, ✿, Ingénieur des Arts et Manufactures à Voisinlieu-Beauvais.
JEAN-MOREL, Propriétaire à Beauvais.
JOLY, Docteur en médecine à Clermont.
JOUVENEL, Propriétaire à Beauvais, et à Paris, 6, rue du Caire.
JOUVIN (Victor), à Beauvais.
KERSAINT (le Comte DE), Conseiller général de l'Oise à Versigny et à Paris, 1, boulevard de la Tour-Maubourg,

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. Koch, Peintre-Verrier à Beauvais.
Labitte, Maire de Flavacourt (Oise).
La Chaise (de), Propriétaire au château de Villers-sur-Thère.
Ladevie, Docteur en médecine à Gisors (Eure).
Laffineur, Architecte à Beauvais.
Laffont, Architecte, 75, rue de Rennes, à Paris.
Lainé ✵, Manufacturier à Beauvais.
Lamare, Négociant à Beauvais.
Lamotte (Dr), Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, à Beauvais.
Lancel, ancien Libraire à Beauvais.
Langlois, Notaire à Noailles.
Languedoc (l'Abbé), Curé de Saint-Just-des-Marais.
Lannoy-Clairvaux (le Comte de), Propriétaire, 87, avenue du Midi, à Bruxelle (Belgique).
Largillière, Avoué honoraire à Beauvais.
Lebesgue (Philéas) ✿, Homme de lettres, Maire à La Neuville-Vault (Oise).
Leblond (Docteur), rue des Halles, à Beauvais.
Leblond (Mme), à Beauvais.
Leborgne, ancien Adjoint au Maire de Beauvais.
Leborgne (Pierre), Licencié en droit à Beauvais.
Ledru (l'Abbé), Curé de Loueuse.
Leduc, Employé de Commerce à Beauvais.
Lefèvre, Notaire à Beauvais.
Lefèvre-Pontalis, Directeur de la Société française d'Archéologie, Professeur adjoint à l'Ecole des Chartes, 13, rue de Phalsbourg, à Paris.
Lefèvre-Viglas (Mme), Propriétaire à Beauvais.
Lefèvres-Belhomme, Propriétaire à Bury (Oise).
Legrand, Licencié ès lettres, villa Raphaël-Terrasse, à Beauvais, et 4, rue Joseph-Barat, à Paris.
Lemagnen, Propriétaire à Bulles.
Lemaire, Instituteur à Martincourt (Oise).
Lemercier, Conservateur du cimetière de Beauvais.
Lemoine (Paul), Préparateur de Géologie à la Sorbonne, 96, boulevard Saint-Germain, à Paris.
Le Rouge, Propriétaire à Beauvais.
Le Roux (Félix) ✿, Avocat honoraire, ancien Conseiller municipal à Beauvais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. LESOBRE, ancien Conducteur des Ponts et Chaussées, Propriétaire à Beauvais.

LE VAILLANT, Docteur en médecine à Beauvais.

LIGNEAU DE SÉRÉVILLE, Ingénieur à Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

LOISEL, Pharmacien à Beauvais.

LUPPÉ (le Marquis DE), Membre de la Société des Bibliophiles français, au château de Beaurepaire (Oise).

MANSIRE, Propriétaire à Beauvais.

MARÉCHAL, Agent de Charbonnages à Beauvais.

MARÉCHAL, Propriétaire à Marseille-en-Beauvaisis (Oise), et à Paris, 1 *bis*, quai aux Fleurs.

MARTIN, Docteur en droit, à Ercuis.

MARTIN-SABON, Ingénieur des Arts et Manufactures, 5 *bis*, rue Mansard, à Paris.

MAUGER, Propriétaire-Agriculteur à Flambermont (Oise).

MOURLOT I., Inspecteur d'académie à Beauvais.

MAZAN-BITZESKI, Représentant de Commerce à Beauvais.

MEISTER (l'Abbé), Curé d'Halloy (Oise).

MELLON (Paul), Membre du Conseil supérieur des Colonies, à Villotran (Oise).

MERCIER, Avoué honoraire à Beauvais.

MERCIER, Docteur en médecine à La Chapelle-aux-Pots.

MICLET, Bijoutier à Beauvais.

MIGOUT (le Capitaine), à Beauvais.

MIGOUT (M^me^), à Beauvais,

MILLON DE MONTHERLANT, 1, rue Chomel, à Paris.

MOISSET, Propriétaire à Beauvais.

MOREL, Propriétaire, villa des Cyclamens à Auteuil (Oise).

MORISSET, Notaire à Songeons.

MULLER (le Chanoine), Aumônier de l'Hospice Condé à Chantilly.

MULLER (Henri), Agent général d'Assurances à Beauvais.

DE MYTHON, ancien Magistrat à Beauvais.

NAQUET, Notaire à Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

NIEUX, Agent de Charbonnages à Beauvais.

NOEL, Entrepreneur de menuiserie à Beauvais.

OLLIVIER, Marbrier à Beauvais.

PAIRE, Directeur de la Société générale à Beauvais.

PARCEVAL (DE), Colonel en retraite à S^t^-Just-des-Marais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. PARENT, Docteur en médecine à Beauvais et à Flavacourt (Oise).

PARMENTIER, Docteur en médecine à Clermont (Oise).

PATIN, Docteur en médecine à Bresle (Oise).

PATTE, Propriétaire, Maire à Marcoquet, par Formerie (Oise).

PAUTROT, Notaire à Haudivillers (Oise).

PETIT ✿, Agriculteur à Hénonville (Oise).

PETITHOMME, Propriétaire à Beauvais.

PHILIPPE, Propriétaire à Beaupré-Achy.

PHILIPPET (le Chanoine), Curé de Saint-Jacques à Compiègne.

PIHAN (le Chanoine), Curé-Doyen d'Estrées-Saint-Denis.

PILLON (le Chanoine), Curé-Doyen de Chaumont-en-Vexin.

PILLON, Meunier à Hermes (Oise).

PINAU, Propriétaire à Beauvais.

PLESSIER, Président de la Société Historique de Compiègne, à Compiègne.

POISSONNIER, Docteur en médecine à Beauvais.

POMMART, Tapissier-Décorateur à Beauvais.

PRÉVOT (Florentin), Libraire à Beauvais.

PRÉVÔTEL, Avocat à Beauvais.

PROVOTELLE, Professeur au Lycée de Beauvais.

QUENTIER, Notaire à Chambly (Oise).

QUENTIER, Agriculteur à la ferme du Bois-de-Fecq, près Warluis (Oise).

QUIGNON I. ✿, Professeur au Lycée de Beauvais.

QUIGNON (Maurice), Propriétaire à Voisinlieu-Beauvais.

RAVIART ✠, Avoué honoraire à Beauvais.

RECULLET, Notaire à Beauvais.

RÉGNIER (Louis), ✿, Archéologue, 9, rue du Meilet, à Evreux (Eure).

RENAULT, Propriétaire au château de Moimont, par Milly (Oise).

RENAULT (M^{lle}), Propriétaire au château de Moimont, par Milly (Oise).

ROBLIN, Propriétaire à Saint-Just-des-Marais.

ROISIN, Docteur en médecine à Crèvecœur-le-Grand (Oise).

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM ROUSSEL I. ✿, Archiviste départemental à Beauvais
ROYER, Notaire à Gerberoy.
RUPP-TÉTARD, Propriétaire à Beauvais.
SALIS (Mme la Comtesse DE), à Beauvais.
SÉBASTIANI (le Vicomte), Avocat à Beauvais.
SEIGRE, ✿, Ingénieur civil à Beauvais.
SIGNEZ, Propriétaire à Beauvais.
SIMON (René), Agent général d'Assurances à Beauvais.
SOUCHON I. ✿, Archiviste honoraire à Paris, 11, rue Bridaine.
STALIN (Georges) I. ✿, Représentant à Beauvais.
TESTART, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Semur (Côte-d'Or).
THÉRET, Notaire, 24, boulevard Saint-Denis, à Paris.
THIOT, ✿, Inspecteur en retraite des Postes et Télégraphes à Marissel.
THOREL, Propriétaire à Doméliers (Oise),
TIQUET (Mme), Propriétaire à Beauvais.
TIERSONNIER, Président de la Société d'Emulation du Bourbonnais, 3, place de la Gare, à Moulins (Allier).
TISSERANT, Notaire à Chambly (Oise).
TOURTIER (DE), au château de Marguerie-Hermes.
TROUSSURES (le Comte DE), au château de Troussures.
VASSELLE (Louis), à Oursel-Maison (Oise).
VASSOURD, Propriétaire à Beauvais.
VAUCHELLE (l'Archiprêtre), Curé de la Cathédrale, à Beauvais.
VÉBER, Caissier à la Banque de France à Beauvais.
VÉBER, ancien Adjoint au Maire de Beauvais.
VINCELET, Docteur en médecine à Aumale (Seine-Inf.).
VINO, Architecte à Beauvais.
VUATRIN (Ferdinand), Propriétaire à Beauvais.
VUATRIN (Henri), Propriétaire à Beauvais.
VUILHORGNE, Homme de lettres, Archéologue à Hanvoile.
WEISSE, Négociant à Beauvais.
WHEATCROFT, à Beauvais.
WOILLEZ ✿, Architecte départemental à Beauvais.
YGER, Commissaire-Priseur à Beauvais.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. BONET-MAURY, Professeur à la Faculté de Théologie Protestante à Paris, rue du Bac.

BORNET (le Chanoine), à Achy (Oise).

BOULANGER, à Péronne.

CAGNAT (René), Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, 12, rue Stanislas, à Paris.

CAMPION, Propriétaire à Dieppe.

COUARD, Archiviste du département de Seine-et-Oise, à Versailles.

DUBOIS (Pierre), Avocat à la Cour d'appel d'Amiens.

ENLART (Camille), Conservateur du Musée du Trocadéro, à Paris.

GRÉBER (Henri) ✵, ✿, Statuaire à Paris.

GUIFFREY (Jules), Membre de l'Institut, ancien Administrateur des Gobelins à Paris.

JADART, Conservateur du Musée à Reims.

JULLIAN (Camille), Professeur au Collège de France à Paris.

LABANDE, Conservateur des Archives du Palais, à Monaco.

LAURAIN, Archiviste départemental à Laval.

LEFRANC (Abel), Professeur au Collège de France à Paris.

LIMBOUR (le R. P.), Missionnaire.

MAINDREVILLE (DE), Officier de marine.

MOREL (Chanoine) ✿, Curé de Chevrières.

OMONT (Henri), Membre de l'Institut, Conservateur des Manuscrits à la Bibliothèque nationale, à Paris.

PORÉE (le Chanoine), à Bournonville (Eure).

SAINT-VENANT (DE), Conservateur du Musée à Nevers (Nièvre).

STEIN (Henri), Archiviste aux Archives nationales à Paris.

TRAVERS, Directeur-Adjoint de la Société française d'archéologie à Caen.

VILLEFOSSE (Héron DE), Conservateur du Musée du Louvre, Membre de l'Institut, 16, rue Washington, à Paris.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE. — Société Historique de Château-Thierry. — Société Académique de Saint-Quentin. — Société Historique de Soissons.

ALGÉRIE. — Société Archéologique de Constantine.

ALLIER. — Société d'Emulation de Moulins.

ALPES-MARITIMES. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Nice.

AUBE. — Société Académique d'Agriculture. Sciences et Arts de Troyes.

AUDE. — Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

CALVADOS. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. — Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE. — Société Archéologique d'Angoulême.

CÔTE-D'OR. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. — Commission des Antiquaires de la Côte-d'Or, à Dijon. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de Semur.

DOUBS. — Académie des Sciences, etc., de Besançon.

EURE. — Société libre d'Agriculture d'Evreux.

EURE-ET-LOIR. — Société Archéologique de Chartres.

GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.

GIRONDE. — Société Archéologique de Bordeaux.

HAUTE-GARONNE. — Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Toulouse.

HAUTE-MARNE. — Société Historique et Archéologique de Langres.

HAUTE-VIENNE. — Société Archéologique de Limoges.

HÉRAULT. — Société Archéologique de Montpellier.

INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Tours.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ISÈRE. — Académie Delphinale de Grenoble.
LOIRET. — Société Archéologique d'Orléans.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes.
MAINE-ET-LOIRE. — Société d'Études Scientifiques d'Angers.
MARNE. — Académie Nationale de Reims. — Société de la Revue Henri IV à Reims. — Société d'Agriculture, etc., de Châlons. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie de Nancy.
MEUSE. — Société des Lettres, etc., de Bar-le-Duc.
MORBIHAN. — Société Polymathique de Vannes.
NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts de Nevers.
NORD. — Société d'Emulation de Cambrai. — Société d'Agriculture, Sciences, etc., de Douai. — Commission Historique de Lille.
OISE. — Société Archéologique de Clermont. — Société Historique de Compiègne. — Comité Historique de Noyon. — Comité Archéologique de Senlis.
PAS-DE-CALAIS. — Académie d'Arras. — Société des Antiquaire de la Morinie. — Société Académique de Boulogne-sur-Mer.
PUY-DE-DÔME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., de Clermont.
RHÔNE — Académie des Sciences, Belles-Lettres etc., à Lyon.
SAÔNE-ET-LOIRE. — Société Eduenne des Lettres, etc., à Autun. — Société d'Histoire, etc., de Chalon-sur-Saône.
SARTHE. — Société Historique et Archéologique du Maine.
SAVOIE. — Société Savoisienne, etc., à Chambéry.
SEINE. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Association Scientifique de France, à Paris. — Musée Guimet, à Paris. — Société d'Anthropologie, à Paris. — Société des Antiquaires de France, à Paris. — Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris. — Société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — Société Philotechnique, à Paris. — Société de la Revue des Études Historiques, à Paris. — Université de Paris, à la Sorbonne.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SEINE-INFÉRIEURE. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Rouen. — Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure.

SEINE-ET-MARNE. — Société Historique et Archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau. — Société Littéraire et Historique de la Brie, à Meaux.

SEINE-ET-OISE. — Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin. — Société Archéologique de Rambouillet. — Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Versailles. — Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, à Versailles.

SOMME. — Société d'Émulation d'Abbeville. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens. — Société des Rosati Picards à Amiens. — Société d'Archéologie et d'Histoire du Vimeu à Saint-Valéry.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique et Historique de Tarn-et-Garonne.

VAR. — Société Académique de Toulon

VIENNE. — Société des Antiquaires de l'Ouest à Poitiers.

YONNE. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne. — Société Archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ALSACE-LORRAINE. — Académie impériale de Metz. — Société pour la Conservation des Monuments historiques, à Strasbourg.

BELGIQUE. — Société royale d'Archéologie de Bruxelles. — Société Archéologique et Paléontologique de Charleroi. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand. — Société Historique de Tournai.

SUISSE. — Société Neuchâteloise de Géographie, à Neuchâtel.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1910

Président.......................... M. le Dr LEBLOND.
Vice-Président pour la section d'Archéologie........................ M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences......................... M. ROUSSEL I. ✿.
Secrétaire perpétuel................ M. le chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section des Sciences.............................. M. THIOT ✿.
Secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire................ M. VUILHORGNE.
Trésorier.......................... M. HUET.
Bibliothécaire-Archiviste........... M. DESMAREST.
Conservateur du Musée............ M. BOIVIN
Conservateurs adjoints.............. M. BEAUVAIS ✿.

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le Tome XX

DES

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

ARCHÉOLOGIE.

PAGES

Les Origines de l'art gothique, par M. E. LEFÈVRE-PONTALIS 51

Recherches et découvertes archéologiques dans le département de l'Oise, par M. HOULÉ 57

Notice sur une Fibule aviforme trouvée près de Pontoise, par M. BOULANGER 301

Phalères et sifflet en bronze du Vᵉ siècle, par M. le Chanoine MULLER 311

Cercueils de plomb gallo-romains avec bâtons perlés et rosaces découverts à Beauvais, par M. le Dʳ LEBLOND. 754

HISTOIRE.

Notice sur M. le Chanoine Marsaux, par M. l'Abbé PIHAN 5

M l'Abbé Renet, sa vie, son œuvre, par M. l'Abbé PIHAN 249

Le Mausolée du Cardinal de Forbin-Janson à la cathédrale de Beauvais, par M. BATAILLE 80

Don par le roi Louis XVI aux habitants de Beauvais d'un tableau représentant la défense de la ville par Jeanne Hachette, par M. BORDEAUX 103

Epigraphie du canton de Grandvilliers (suite), par M. l'Abbé MEISTER 159, 326, 811

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PAGES

Une Fabrique de passementerie à Saint-Just-des-Marais, par M. Daubigny 196

Essai de fondation d'un Collège à Beauvais, à la fin du XV^e siècle par Jean Standonk, par M. le pasteur Wheatcroft 315

Compiègne sous Louis XII, par M. A. Bazin. 367, 764

Notes sur J.-B. Bossuet, abbé de Saint-Lucien, évêque de Troyes, par M. Gouyer. 425

La Vie et l'Œuvre de M. Arthur-Michel de Boislisle, par M. le D^r Leblond 549

Monographie de la commune de Senantes, par M. Vuilhorgne 565

Le Patois du canton de Formerie, par M. Gellée.. 639

Edit de l'empereur Constantin I^er rendu à Beauvais au profit des vétérans de ses armées, par M. Bordeaux. 729

La famille de Caravaggio ou de Carvoisin d'Achy, par M. le Chanoine Bornet 864

Période révolutionnaire.

Billets de confiance créés en 1791 et 1792 dans le canton de Grandvilliers, par M. l'Abbé Meister. . 87

Crèvecœur-le-Grand pendant la Révolution, par M. le D^r Roisin 119

Portiez (de l'Oise), notes complémentaires, par M. Thiot 235

La Médaille d'honneur offerte par la Municipalité de Creil à M^me Palm Dalder en 1791, par M. Bordeaux. 433

Un Champion de la royauté au début de la Révolution : François-Louis Suleau, par M. l'Abbé Meister. 462, 998

Les Sociétés populaires de Beauvais (1793-1794), par M. Thiot. 515, 862

Section des Sciences.

Note sur les Collections d'histoire naturelle, léguées par M. Molle à la Société Académique de l'Oise, par M. Thiot 721

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PAGES

Le Congrès préhistorique et l'Exposition préhistorique de Beauvais (juillet-août 1909), par M. THIOT..... . 1062

Sur un Nématode qui se développe dans la tête de la Formica fusca, par M. Ch. JANET.................. 1072

Sur la Morphologie des membranes basales de l'insecte, par M. Ch. JANET. 1074

Sur la Parthénogénèse arrhénotoque de la fourmi ouvrière, par M. Ch. JANET............. 1076

Membres admis pendant les années 1907, 1908 et 1909....... .... 246. 717, 1084

Listes des Membres de la Société Académique et liste des Sociétés correspondantes, au 1er janvier 1910... 1085

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Impr. départementale de l'Oise, 15, rue des Flageots, Beauvais.

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06826 6942

Digitized by UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN